CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Tome IV
1838-1842

2001

JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

CORRESPONDANCE

GÉNÉRALE

Tome IV
1838-1842

Textes réunis et annotés
par F. Philippe FRIOT

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

INTRODUCTION

Ce quatrième volume de la Correspondance générale de l'abbé Jean-Marie Robert de la Mennais couvre la période 1838 à 1842.

Durant cette période, l'abbé Jean-Marie de la Mennais consacre une large part de sa correspondance aux relations administratives pour la fondation et le soutien de ses écoles. L'application de la loi du 28 juin 1833 est pour lui une source de difficultés sans cesse renaissantes, notamment à propos des mutations de directeurs d'écoles, avec le Recteur d'académie, les préfets ou sous-préfets, les comités supérieurs (ou d'arrondissement).

L'échange de correspondance avec le Ministère de la Marine et des Colonies se développe avec l'expansion des écoles tenues par les Frères dans les diverses colonies : Antilles, Sénégal, Guyane, St-Pierre et Miquelon. Les difficultés ne manquent pas ; une grave crise interne éclate parmi les Frères aux Antilles, à l'occasion de la nomination d'un aumônier attaché aux écoles : on peut en suivre l'évolution dans les lettres de cette période. Le développement des établissements aux colonies n'est pas sans incidence sur la situation des écoles en France. L'abbé de la Mennais sollicite et obtient pour celles-ci, du ministère de l'Instruction publique, des mesures dérogatoires, " eu égard au service essentiel rendu à l'Etat dans les colonies. "

Dans la correspondance de cette période, se manifeste également le souci de développer l'enseignement par la création d'écoles primaires supérieures. Jean-Marie de la Mennais tente aussi d'ouvrir un espace de liberté dans l'enseignement secondaire, par l'ouverture de petits collèges ; mais il va se heurter à des obstacles insurmontables, dans l'état de la législation.

A cette correspondance de type administratif, s'ajoutent des relations épistolaires directes avec ses frères, ou avec des parents et amis, où s'exprime librement la personnalité religieuse et spirituelle de l'abbé J. M. de la Mennais.

On trouvera, dans cet ouvrage, comme dans les précédents :

les *lettres*, numérotées dans l'ordre chronologique.

les *documents* recouvrant trois sortes de textes :

- autographes de J.-M.de la Mennais, rédigés au nom d'une autre personne
- textes autographes divers, tels que : reçus, baux, notes annexes, etc. Ils sont placés dans l'ordre chronologique.
- lettres ou documents directement liés à la correspondance elle-même.

Figurent en appendice un certain nombre de lettres écrites par divers correspondants, qui apportent un éclairage utile sur les écrits de Jean-Marie de la Mennais ainsi que des textes qui ne pouvaient sans inconvénient être insérés dans l'ordre chronologique.

On a respecté l'orthographe, avec les variantes de l'époque (par exemple : *plustôt* pour plutôt, *azile* pour asile, *dailleurs*, pour d'ailleurs), ainsi que la graphie *oi* pour ai, utilisée très généralement par Jean-Marie de la Mennais.

F. Philippe Friot

Principales abréviations utilisées dans cette édition de la correspondance générale de Jean-Marie Robert de la Mennais.

Aut., Part. aut.	Autographe ou partiellement autographe.
Inéd., Part. inéd.	Document inédit ou partiellement inédit.
AFIC	Archives des Frères de l'Instruction chrétienne, Rome.
FDLP	Filles de la Providence, Saint-Brieuc.
Blaize	*Oeuvres inédites de F. Lamennais*, publiées par Blaize, *Correspondance*, Paris, Dentu, 1866, 2 vol.
Forgues	*Correspondance. Oeuvres posthumes*, publiées selon le voeu de l'auteur par Forgues, Paris, Paulin Le Chevalier, 1858, 2 vol.
Herpin	*L'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel et des Filles de la Providence. Ses grandes idées et ses grandes oeuvres*. Ploërmel, 1898.
La Gournerie	*Lettres inédites de J.-M. et F. de la Mennais adressées à Mgr Bruté de Rémur, ancien évêque de Vincennes (E.-U.)*, recueillies par H. Henri de Courcy (de la Roche Héron) et précédées d'une introduction par E. de la Gournerie, Nantes, 1862.
Laveille	*Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)*, par Auguste Laveille, Paris, 1903, 2 vol.
Le Guillou	*Correspondance générale de Félicité de Lamennais*, par Louis Le Guillou, Armand Colin, 9 vol.,1971-1981.
Ropartz	*La vie et les oeuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne (1780-1860)*, par Sigismond Ropartz, Paris, 1874.
Rayez	*Lettres de direction de Jean-Marie Robert de la Mennais*, in *Revue d'Ascétique et de Mystique*, par André Rayez, 33, 1957.
Roussel	*Lamennais d'après des documents inédits*, par Alfred Roussel, Rennes, Caillière, 1892, 2 vol.
F. Symphorien	*A travers la Correspondance de l'abbé J. - M. de la Mennais*, par le F. Symphorien-Auguste, tomes 1 à 3 : Lafolye frères et J. de Lamarzelle, Vannes; tomes 4 à 7: Imprimerie du Sacré-Coeur, Laprairie (Canada).

D. I.

St Brieuc le 25 mai 1840

Mon très cher frère,

En passant par St Pol, j'ai oublié de vous demander si vous avez envoyé au f. Rolland le certificat de moralité qu'il vous avoit demandé pour l'année dre ce certificat doit être légalisé par le sous-préfet de Morlaix. Dans le cas où la chose ne soit pas faite, faites la sans retard. Vous savez que le f. Rolland est maintenant à Bazouge la Pérouse, St Antoine, Ille et Vilaine.

Vous ne m'avez pas parlé non plus du plan de l'établissement qui doit être adressé au Recteur de l'académie, à l'effet d'obtenir l'autorisation de votre pensionnat. Dites au f. onésime de dessiner ce plan, et vous me l'apporterez à la retraite. On peut attendre à l'envoyer alors, mais, il faut qu'il soit prêt.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Lettre de Jean-Marie de la Mennais au frère Augustin Le Roy à Saint-Pol-de-Léon

1838

Chronologie.

17 mai	- Mort du prince de Talleyrand.
18 juin	- Couronnement de la reine Victoria, en Angleterre.
30 septembre	- Apparition du choléra dans le Midi de la France.
3 octobre	- Dissolution de la Chambre des députés.
4 novembre	- Elections législatives : élection de Thiers, Lamartine, Arago...

LETTRE 2335. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 1er Janvier 1838

Monsieur le Recteur,

Je n'ai reçu qu'il y a quatre jours, à mon retour à Ploërmel, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 Décembre dernier, par laquelle vous me demandiez pour le 20 de ce même mois, les engagements décennaux de ceux de mes frères qui sont du tirage prochain. Je ne m'attendais pas à ce que ces pièces dussent vous être transmises aussitôt, et il se trouve par conséquent qu'il y en a trois qui ne sont pas encore en règle : ce sont les engagements que souscrivirent, au mois d'Août dernier, les Srs Henri-Claude-Marie Ladure[1], Jean-François Tuloup[2], et Joseph Rolland[3]. Il manque l'acte de consentement de leurs parents, et déjà l'on a écrit pour l'obtenir le plus tôt possible.

Je m'empresse néanmoins, de vous envoyer tous les engagements des autres frères, au nombre de onze.

Soyez certain, Monsieur le Recteur, que l'année prochaine, je ne serai pas en retard comme celle-ci, puisque maintenant je connais l'époque précise à laquelle cette expédition doit vous être faite.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Recteur de l'Académie à Rennes.

Copie. AFIC 148.1.2.001.

LETTRE 2336. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

Ploërmel le 1er Janvier 1838

Mon très cher frère

Enfin, je vous envoie le 3ème frère que vous me demandez, puisque vous le croyez absolument nécessaire : mais, c'est une charge nouvelle pour votre maison, et je ne m'y suis décidé que très difficilement, et dans la vue de soulager le f. Nectaire[4] qui, vraîment, a trop de travail. Le prix de vos pensions est trop modique : je vous l'avois dit l'année dernière, et je vous le repète, parce qu'enfin je me lasse d'avoir des établissemens qui ne rapportent rien, ou auxquels je suis obligé de donner des secours : combien celui de Bourbriac ne m'a-t-il pas

[1] F. Ladislas, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en 1819.
[2] F. Toussaint-Marie , né à Allineuc (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1833..
[3] F. Corentin, né à Plouasne (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1833.
[4] F. Nectaire (Jean-Julien Delafosse), né à St-Mayeux (Côtes-du-Nord) en 1806, entré à Ploërmel en 1836.

coûté, en frais de toute espèce que vous ne calculez point : par exemple, un frère de plus, c'est une avance de 400 f. que je perds, et une dépense annuelle au moins égale que je m'impose.

Vous présenterez à Mr. le Recteur la liste exacte des sommes que vous percevez de Bourbriac et des paroisses qui y sont réunies pour l'école, afin qu'il sache ce qu'il aura à y ajouter pour compléter la somme de 300 f. qu'il nous a garantie en outre des rétributions.

Le frère que je vous envoie est un excellent jeune homme, et il a des moyens : ayez bien soin de lui.

Il n'y a pas d'inconvénient à se servir d'ardoises pour chiffrer, avant de mettre les règles sur le cahier.

Je vous souhaite, ainsi qu'au f. Nectaire, une bonne année, et je vous embrasse l'un et l'autre bien cordialement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.09.001.

LETTRE 2337. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 6 Janvier 1838

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous faire passer l'engagement du Sieur Rolland (Joseph Jean) que j'ai reçu ce matin : il ne me reste plus à vous envoyer que celui du Sieur Tuloup (Jean François) : je l'attends d'un moment à l'autre : il l'a souscrit au mois d'aout, et c'est le consentement du père qui manque au pied de l'acte, qui est la cause de ce rétard, dont je suis on ne peut plus contrarié.

Je suis avec respect,
Monsieur le Recteur,
Votre très humble et très obéisst. servit(eu)r

L'ab.J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. départ. du Morbihan T2 395.

LETTRE 2338. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 7 de Janv(ie)r 1838

Mon très cher frère

Je suis fort content du compte que vous me rendez de votre voyage : le frère Ignace[1] s'occupe de faire le plan de la maison.

Je me décide à changer le f. Colomban[2], et à le remplacer par le f. Macchabée[3] : celui-ci vous arrivera Jeudi, et le même jour, le f. Colomban ira à Lannion : comme c'est un jour de congé cette mutation ne fera pas d'éclat ; vous remettrez ma lettre au f. Colomban, mercredi au soir seulement : le f. Amedée[4] ne faisant pas de classe sera plus avec lui que vous ne pouvez y être.

[1] F. Ignace (Julien-Marie Le Roncé), né à Plussulien (Côtes-du-Nord) en 1802, entré au noviciat d'Auray en 1819. Il ouvrit l'école de Montauban-de-Bretagne. De 1824 à 1838, il réside à Ploërmel.
[2] F. Colomban (Toussaint-Marie Le Boellec), né à Locminé (Morbihan) en 1809.
[3] F. Macchabée (Gabriel-Louis Daniel), né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploëmel en 1834..
[4] F. Amédée (Joseph-François Le Gouaziou), né à Prat (Côtes-du-Nord) en 1806.

Le f. Macchabée est très capable et d'un caractère fort doux : je lui recommande de n'avoir de rapports avec ses parents que le moins possible : veillez la dessus.

Le f. Tugdual[1] est bien, mais non encore en état de faire la classe.

Si le f. Casimir[2] continue à avoir la fièvre, il faudra bien lui faire changer d'air , mais, je ne sais trop où l'envoyer. Vous me direz ce que vous en pensez.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., et je vous souhaite une bonne année.

L'ab. J. M. de la Mennais

N'oubliez pas ce que je vous ai demandé p(ou)r le mois prochain : nous aurons à payer un envoi de drap considérable, et notre provision de grain.

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier
cachet : Ploërmel 8 janv. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.002.

LETTRE 2339. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D.S. Ploërmel le 7 de Janv(i)er 1838

Mon très cher frère

Vous ne devez à personne qu'à moi le compte du pensionnat, et je suis surpris qu'on vous l'ait demandé : il seroit bien absurde de penser que nous pouvons faire des profits sur des pensions si modiques. Vous savez, dailleurs, que vous deviez recevoir 300 f. des trois communes de Bourbriac, de Pont-Melven et de St. Adrien, vous n'avez touché que 259 f. : vous aurez donc à réclamer 41 f.de Mr. le Recteur, suivant la convention que nous avons passée ensemble chez les Soeurs de la Croix il y a deux ans, et par laquelle il s'est engagé à nous garantir 300 f. , en outre du produit du pensionnat, ce qui assurément est bien peu de chose, en comparaison de nos dépenses ; elles sont vraîment excessives, et, si plus tard, l'argent que nous avançons aujourd'hui, ne devoit pas nous rentrer en partie, nous ferions à nos frais l'école aux enfans de Bourbriac. Je consens encore, mais pour la dernière fois, à vous donner 300 f. : vous les demanderez de ma part au f. Victor[3] : avec ces 300 f. et les 41 f. de Mr. le Recteur, vous tâcherez de vous tirer d'embarras : je vous recommande la plus stricte économie.

Je me réjouis de ce que vous soyez content du f. Nectaire, et de ce qu'il réussisse à bien tenir les enfans. Je vous embrasse bien tendrement l'un et l'autre, et je vous souhaite une bonne année

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
cachet : Guingamp 11 janv. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.003.

[1] F. Tugdual (Pierre Rousseau), né à Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1806.
[2] F. Casimir (Michel Le Hénanf), né à Pluvigner (Morbihan) en 1816.
[3] F. Victor (Michel Gautier) , né à St-M'Hervon (Ille-et-Vilaine) en 1798.

LETTRE 2340. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 8 janvier 1838

Monsieur le Ministre,

Dans ma longue lettre en date du 7 Novembre dernier (qui sans doute vous est enfin parvenue) je vous ai dit quelques mots du Finistère et de mon projet d'y fonder prochainement deux établissements. Comme je viens de faire une tournée dans ce département, je puis aujourd'hui entrer dans plus de détails, et je pense qu'il sera utile de vous communiquer quelques unes des observations que j'y ai recueillies, car elles confirment celles que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre, en vous adressant le tableau de situation de mon Institut. Peut-être suis-je indiscret, importun ; mais j'ose compter sur votre indulgence, et j'espère que vous rendrez du moins justice à mes intentions.

Supposer qu'il est très difficile de répandre l'instruction dans cette partie de la Brétagne, ce serait une erreur : là, plus qu'ailleurs, on en apprend les avantages, et on regrette d'en être privé, ou de n'en avoir qu'une très imparfaite. Dans mon voyage, on m'a demandé plus de 30 écoles, et chacun était prêt à contribuer aux dépenses nécessaires pour les établir ; mais j'ai reconnu que pour opérer avec sagesse et avec succès, il ne fallait pas songer, dans ce moment-ci, à disperser les maîtres et à les placer un à un : en effet, la plupart des communes d'une population moyenne ont une immense étendue, et, par conséquent, il est presque impossible aux enfants de se rendre, matin et soir, en assez grand nombre pour que ces écoles aient de l'importance. Aussi, tous les enfants à qui on donne quelque éducation la reçoivent-ils dans les villes. Or, les écoles des villes sont presque toutes mauvaises sous le rapport des moeurs, et, après tout, elles sont insuffisantes. Il faut donc multiplier ici, d'abord, les pensionnats dirigés par plusieurs instituteurs, soit frères, soit laïques, qui méritent et qui obtiennent la confiance du clergé et des familles. Evidemment, un seul instituteur ne suffit pas pour bien tenir ces sortes d'établissements, où les élèves doivent être continuellement et très sévèrement surveillés.

J'ai eu une occasion heureuse de fixer mes idées sur ce point, et de voir combien il serait aisé de les réaliser.On me priait avec de vives instances d'accorder un frère à la paroisse de Plouguerneau, près Lesneven. J'étais décidé d'abord à refuser ce frère : cependant, ne pouvant aller moi-même sur les lieux, et désirant savoir ce qu'on pourrait essayer de faire, j'y ai envoyé le Directeur de mon école de Tréguier, jeune homme très intelligent, et je lui ai donné par écrit une série de questions à éclaircir. J'ai l'honneur de vous remettre une copie de son rapport : le style en est naïf, mais je n'y change rien, parce qu'on ne peut mieux peindre l'état du pays et les dispositions des habitants. Nulle part on ne trouve autant de bonne volonté. Quel admirable élan ! Quelle générosité et quel zèle ! Les plus grands sacrifices n'effraient pas ces Brétons, pourvu qu'ils aient l'assurance que l'instruction sera chrétienne, et que la conduite des maîtres le sera également. La crainte du contraire est le plus grand obstacle à l'établissement des écoles et à leur prospérité. Si on n'avait pas cette crainte, on s'y précipiterait en foule, et les adultes mêmes les fréquenteraient dans les soirées d'hiver.

Mais une si riche moisson ne sera récoltée par personne, à moins que ce ne soit par des instituteurs originaires du pays même, et on n'aura point un nombre suffisant de ces instituteurs, si on exige d'eux qu'ils possèdent des connaissances très difficiles à acquérir, et qui leur seraient d'ailleurs tout à fait inutiles dans des écoles naissantes. Il s'agit de commencer et non de perfectionner : voilà, ce me semble, ce qu'on oublie trop.

Que les instituteurs du Finistère soient obligés de savoir la langue brétonne, cela est évident, puisque la population n'en parle pas d'autre ; et encore, dois-je vous faire remarquer que le dialecte de Léon est différent de celui de la Cornouaille, et celui de la Cornouaille de celui du Morbihan, si bien qu'à quelques lieues de distance, ces braves gens ne s'entendent

pas plus entr'eux qu'ils ne s'entendraient avec des Basques. Combien donc ne faudra-t-il pas de temps pour que mes novices du Finistère se familiarisent assez avec la langue française pour l'écrire correctement et pour être brèvetés, si on n'adoucit pas pour eux l'extrême rigueur des examens ? Et, quand ils auront ce brevet, qui leur donnera le droit d'enseigner dans les villes, se fixeront-ils dans les communes rurales, où journellement ils seront exposés à des tentations de dégoût et d'inconstance ?

Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, d'avoir de nouveau insisté sur ce point. J'avais à coeur de prouver de plus en plus que, pour hâter les progrès de l'instruction primaire dans la Basse-Brétagne, il est essentiel de ne pas rendre trop difficile les épreuves que devront subir ceux qui seront appelés à travailler les premiers au défrichement de cette vaste lande, jusqu'ici inculte et stérile.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Ministre de l'Instruction publique.

Autographe. Arch. Nat.F17 12474. Copie. AFIC.148.01.002.

LETTRE 2341. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 8 janvier 1838

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, concernant l'arrêté du Comité d'arrondissement de Savenay (Loire-Infér.re) qui révoque le Sr. Legof, frère de mon Institut, des fonctions d'instituteur public de la Commune d'Avessac. J'apprends avec plaisir que cette délibération ne forme nullement obstacle à ce que cet instituteur soit appelé à diriger l'école de toute autre commune, mais telle n'a pas été la pensée des membres du Comité, car, dans l'un des considérants de leur jugement, ils disent en termes formels que " la révocation doit être considérée comme une peine, dont le résultat est de proclamer l'instituteur révoqué incapable de remplir ultérieurement, même dans une autre localité, un mandat de la nature de celui qui lui est retiré. "

Ainsi le Comité s'est attribué le droit de prononcer une interdiction générale et absolue, droit qui n'appartient qu'au tribunal civil, conformément à l'article 7 de la loi sur l'instruction primaire. Le jugement dont est appel est donc nul, 1° parce que quatre Inspecteurs délégués, à la fois, y ont pris part, et qu'un seul, tout au plus, pouvait être admis à voter ; 2° parce qu'il y a eu fausse interprétation et fausse application de la loi et des règlements universitaires.

Si j'ai fait des réclamations dans cette circonstance, ce n'est point comme vous l'avez très bien remarqué, Monsieur le Ministre, que j'aie l'intention de renvoyer le Sr. Legof à Avessac, où, sans aucun doute, sa santé dépérirait de nouveau, mais j'ai eu et j'ai encore la crainte que, lorsqu'il sera nommé ailleurs, on ne lui oppose le jugement rendu contre lui, et qui a été malheureusement confirmé par le Conseil royal, faute d'en avoir le texte sous les yeux. J'ai donc l'honneur de vous en envoyer une copie authentique : vous ferez à cet égard tout ce que vous croirez bon et juste : vous connaissez maintenant la raison de ce pourvoi.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.2..001.

LETTRE 2342. **À Mlle DE LUCINIÈRE**.

Ploërmel le 8 Janv(ie)r 1838

Mon excellente amie

Voilà donc encore une année qui s'en va chargée de douleurs, de régrets et de larmes !

Que sera pour nous celle dans laquelle nous entrons ? je ne veux pas y penser : il vaut bien mieux suivre le conseil de l'évangile : à châque jour suffit sa malice, et trop de prévoyance entraîne trop de craintes : le bon Dieu nous donnera, heure par heure, les forces dont nous aurons besoin pour porter notre fardeau : que nous faut-il de plus qu'une si douce assurance ?

Il paroît que l'ab(bé) R(ohrbacher) a été bien reçu, et qu'il a trouvé les idées du pauvre Feli un peu modifiées : mais le billet qu'il vous a écrit est désolant, et j'en ai été navré : s'il ne veut pas de nos sermons, il n'empêchera pas, du moins, nos prières, et elles seront d'autant plus ardentes qu'il est plus infirme.

Je n'ai point lu son nouvel ouvrage[1], mais je pense que je le trouverai à Trémigon, où je compte aller dans le courant de ce mois : je serois bien aise de savoir ce qu'en pense le vénérable et si bon Père Rauzan[2]. Quelques personnes m'ont dit, comme vous, qu'il étoit modéré, mais, au fond, ce sont toujours, à ce qu'il paroît, les mêmes idées et le même système. - De grâce, n'abandonnez pas ce cher malade !

L'abbé Blanc[3] voudroit que l'on parlât dans les journaux du départ de mes frères pour la Gouadeloupe : moi, je ne veux pas - Les oeuvres de Dieu ne croissent que dans l'ombre, et c'est dans la nuit que tombe la rosée du ciel : voyez donc comme les petites plantes, de la nature de la mienne, languissent au soleil ! il est vrai que le soleil des journaux, si brillant qu'il puisse être, n'est pas brûlant : qu'est-ce que ce soleil-là, si on le compare à la lune de Landerneau ? il faut que vous sachiez, (car, si modeste que je sois par nature, je me vante un peu à l'occasion) qu'à la lumière de la dite lune, j'ai voyagé dudit Landerneau à Quimper, et de Quimper au dit Landerneau : la terre étoit couverte de verglas ; les chevaux, ne pouvant tenir debout, s'abattirent six fois dans le trajet : ce n'étoit plus eux qui traînoient la voiture, mais la voiture, dans les côtes, les poussoit devant elle, sur les cailloux, et leur noble ventre en étoit écorché et saignoit, comme le juste milieu[4], quand il lui arrive d'être blessé, de droite ou de gauche, dans un combat parlementaire. Enfin, je me suis tiré de là sans avoir le col cassé ; j'en rends grâces à mon ange gardien.

De vous dire comment je me tirerai de Dinan, ce n'est pas chose facile : l'ordre ministeriel de fermer l'externat de l'école ecclésiastique est arrivé, comme je l'avois prévu : ménacés d'une ruine entière, et inévitable, ces bons Messieurs des Cordeliers se sont jettés aux pieds de la ville, et lui demandent à genoux, de vouloir bien leur permettre de la servir, en devenant membres de l'université, c'est-à-dire qu'ils renoncent à l'indépendance que leur donne leur titre, pour se transformer en Collège, soumis à l'inspection, aux nominations, et à la jurisdiction académique - D(aignera)-t-on leur accorder cette haute faveur ? - J'en doute : cela fait pitié !

Mais, comme tout est compensation dans le meilleur des mondes possibles, (Malebranche le dit, et non pas moi) ce qui me fait grand plaisir, c'est de savoir qu'on vous a envoyé du gibier, de Trémigon : là, on ne vous oublie point : eh, comment donc pourroit-on

---

[1] *Le Livre du Peuple*, que Félicité avait composé, pour une part, au château de Frescu, en Champagne, durant l'été 1837.

[2] L'abbé de Rauzan était le supérieur des Missionnaires de France.

[3] Simon Blanc, ancien supérieur de Malestroit, était retourné dans son diocèse d'origine ; mais il correspondait avec l'abbé J.-M. de la Mennais.

[4] Allusion plaisante à la majorité parlementaire du " juste milieu ".

vous oublier ? n'êtes vous pas la mère de mes nièces, et la meilleure amie de leur père, de ma soeur, et de leurs oncles ?

Sur ce, je vous quitte, car, il est bien tard, et je dois partir de Ploërmel demain matin : bonne nuit : ce souhait renferme tous les autres, car notre vie toute entière n'est pas un jour, mais une nuit bien obscure, et souvent bien agitée ! ad matutinum laetitia[1] !

Tout à vous

Jean

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière
rue des Postes, n° 54 Paris
cachet : Ploërmel 10 janv. 1838

Autographe. AFIC. 28.01.022.

LETTRE 2343. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 8 Janvier 1838

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer le nouvel engagement que vient de souscrire le Sr. Le Guilloux[2] : si on avoit mis aux pieds du premier le consentement de son plus proche parent, c'est qu'il n'a ni père, ni mère, ni tuteur : mais, puisqu'il vient d'atteindre sa majorité, toute difficulté cesse.

Quant à l'engagement du Sieur Meheut[3], permettez moi de vous demander s'il n'y a pas erreur de votre part ; le consentement du père est constaté par Mr. Le Maire de Quintin, et on ne peut faire autrement, puisque cet homme ne sait pas signer. Je vous adresse donc de nouveau cette pièce, espérant que, si je me trompe, vous aurez la bonté de me le dire, et alors, je m'empresserai de suivre la marche que vous me tracerez.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2344. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 16 Janvier 1838

Monsieur le Recteur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier.

Le Sieur Maubuchon[4] est en exercice à Cesson (Ille et Vilaine) ; le Sieur Cadiou[5] est en exercice à Cancale (Ille et Vilaine), et le Sieur Gainche[6] est en exercice à Redon, (Ille et Vilaine).

Quant aux Sieurs Huet et Bonault, je ne les connais pas : mais je soupçonne qu'on s'est trompé en écrivant ce dernier nom, et qu'on a voulu demander des renseignemens sur le Sieur Rouault : or, deux de mes frères portent ce nom, et l'un et l'autre ont été exemptés : le

---

1 *Au matin, vienne la joie !*
2 F. Théodule (Julien Marie Guilloux), né en 1817 à Languidic (Morbihan), entré à Ploërmel en 1837.
3 F. Dacien (François Méheut), né à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1817, entre à Ploërmel en 1837.
4 F. Anaclet (Louis-François Maubuchon), né à Plélo (Côtes-du-Nord) en 1815.
5 F. Albert (Louis Cadiou), né à Tréguier en 1815.
6 F. Samuel (Mathurin Gainche), né en 1815 à Loudéac, entré à Ploërmel en 1835.

premier, Louis, Pierre, Paul[1], est en exercice à Pluherlin (Morbihan) ; le second, Gabriel, Auguste[2], est en exercice à Malestroit (Morbihan).

Je suis avec respect,
Monsieur le Recteur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2345. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel, le 16 Janvier 1838

Monsieur le Recteur,

J'ai eu l'honneur de vous demander, le 12 octobre de l'année dernière, des duplicata de trois brevets : je n'ai reçu ni brevets ni réponse : cependant, j'ai un besoin pressant de ces pièces, et je vous prie de vouloir bien les adresser directement aux titulaires, savoir : le brevet du Sr. Arzur, à Pontrieux ; le brevet du Sr. Chardevelle, au Croisic ; et celui du Sr. Roger, à Lamballe.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.2..001.

LETTRE 2346. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

Ploërmel le 16 Janvier 1838

Mon très cher frère

Je permets au f. Achille[3] d'entrer dans la confrérie du Sacré Coeur.

J'approuve que l'on dise une fois châque jour, dans vos classes, un Pater, un Ave et le De profundis, pour les bienfaiteurs.

Un quatrième frère devroit être payé 500 f. comme les trois autres.

Arrangez les congés comme vous le trouverez convenable : je pense que la classe du jeudi l'après midi, quand il se rencontre des fêtes dans la semaine, est à peu près nulle.

Je verrois avec peine que l'on changeât l'usage d'aller à la messe tous les jours : cependant, lorsqu'il fait grand froid, on peut s'en dispenser.

Quant à la prière à la Ste Vierge que vous voudriez faire réciter journellement dans l'école, quoique ce soit bon en soi, je ne vous y autorise point, parce que ce seroit une chose nouvelle : on ne doit en introduire aucune sans nécessité.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Guérande

cachet : Ploërmel 17 janv. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.004.

---

[1] F. Dogmaël (Louis Rouault), né à St-Domineuc (Ille-et-Vilaine) en 1814, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Féréol (Gabriel Rouault), né à Créhen (Morbihan) en 1815, entré à Ploërmel en 1834.
[3] F. Achille (Jacques-Marie Le Flahec), né au Quillio (Côtes-du-Nord) en 1812, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 2347. **QUESTIONS sur l'affaire de Dinan.**
(Communiquées à l'abbé Le Mée, vicaire général .)

Le 18 janvier 1838

La proposition que Mgr l'évêque de St. Brieuc a faite à la ville de Dinan de transformer l'école ecclésiastique des Cordeliers en Collège ecclésiastique mixte, donne lieu aux questions suivantes:

1ère question. - Quelles seroient les conditions du traité ?

1°. Mr. Bertier écrivoit au Conseil municipal, le 30 Xbre 1830 : "Je persiste à garantir à la ville de Dinan et à l'arrondissement, sans aucuns frais de leur part, l'usage de ma maison à perpetuité, et ce droit lui restera inhérent de quelque manière que je puisse en disposer, et quelque mutation qu'elle éprouve." Donc l'évêque, pour remplir les intentions de Mr. Bertier, doit céder à la ville la jouissance perpétuelle des Cordeliers, et, chose qu'il est essentiel de remarquer, Mr. Bertier ne parle pas seulement d'une partie de la maison, mais de la maison entière : sans doute, une portion du local devroit être réservée pour le petit séminaire, et pour les ordinands ; mais, comme d'une année à l'autre le nombre des élèves ecclésiastiques peut varier ainsi que le nombre des élèves qui ont une autre vocation, toute convention à cet égard ne peut être que temporaire ; car, dans le cas où le Collège proprement dit augmentât, se développât, il seroit indispensable que la ville pût accroître la portion des bâtimens dont l'usage lui seroit concédé d'abord.

2°. Si l'évêque, en vertu du traité, étoit chargé du payement des professeurs, moyennant un secours annuel de la ville, les traitements devroient être fixés à un taux assez élevé pour qu'on eut l'assurance que les chaires seroient occupées par des hommes vraîment capables.

3°. Le principal laïc auroit-il un logement, ou n'en auroit-il pas, dans l'établissem(en)t? S'il y loge (comme cela me paroît nécessaire), plusieurs pièces devront être mises à sa disposition , car, il est vraisemblable qu'il ne sera pas célibataire : s'il n'y loge pas, il aura droit en outre de son traitement, à une indemnité qui doit être réglée d'avance.

4°. De plus, il faut qu'il puisse établir une salle d'étude à son compte et sous sa surveillance spéciale pour les externes qui n'appartiendront point au petit séminaire.

5°. Il a existé des Collèges mixtes ; mais il n'y a pas d'exemple qu'ils aient eu deux directeurs, l'un ecclésiastique, l'autre laïc, quand le pensionnat et l'externat sont réunis comme ils le seroient à Dinan, dans le même local. Entre ces deux hommes, qui auront de continuels rapports, et qui dépendront de deux autorités tout-à-fait distinctes, s'il ne règne pas une parfaite harmonie, s'il s'éleve un conflit de jurisdiction, qui sera juge ? Comme ce mode d'organisation est tout à fait nouveau, il faut prévoir les inconvéniens qui doivent en résulter inévitablement.

Mais, ici se présente une difficulté d'un autre ordre et bien plus grave.

2me question

L'évêque a-t-il le droit de transformer son école ecclésiastique en un Collège mixte ?

Un Collège mixte,d'après la législation actuelle, ne diffère en rien des autres Collèges universitaires, si ce n'est en ce que les élèves ecclésiastiques sont exemptés de la rétribution du 20e. Des ecclésiastiques gradués peuvent être Directeurs et professeurs dans un Collège mixte, mais ils sont nommés par l'Académie, à qui appartient de plein droit, et sans partage, la surveillance et la direction de l'établissement.

Or, peut-on concilier ce droit exclusif de l'Académie, avec le testament de Mr. Bertier, lequel dit "Je donne et lègue à l'évêque ma maison des Cordeliers, à la condition qu'il en sera seul et exclusivement le Directeur[1]".

---

[1] On trouve dans le testament une autre clause qui modifie celle-ci. (Note en marge).

Pour éclaircir ce point, et mettre le testament d'accord avec lui même, il faut examiner de quel Collège Mr. Bertier a voulu parler, et si par ce mot Collège il entendoit désigner un établissement placé par sa nature sous l'autorité exclusive de l'Académie : si telle étoit sa pensée, il y auroit une contradiction manifeste dans son testament, puisqu'il est impossible que l'évêque et l'académie dirigent exclusivement, en même temps, un établissement quelconque d'éducation.

Cette contradiction est trop choquante pour que Mr. Bertier ne s'en fut pas apperçu ; aussi disparoît-elle lorsqu'on rapproche le texte de son testament de sa lettre au Conseil municipal en date du 30 Xbre 1830 : personne assurement ne peut mieux que Mr. B(ertier) interpréter le testament de Mr. B(ertier) ; or voici ses paroles : " Je garantis à la ville l'usage de ma maison à perpetuité pour y placer un Collège, à la seule condition, mais condition dont je ne puis me départir, c'est que les choses resteront in statu quo. Je pense que la ville n'a rien à désirer par rapport aux professeurs : elle a en ce genre tout ce qu'elle peut désirer : je suis disposé à étendre encore si elle le désire les objets de l'inst(ructio)n à mes propres dépens. "

Ainsi Mr. B(ertier) consentoit donc à donner une instruction plus élevée et plus variée, qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors, et telle qu'on la donne dans les Collèges de plein exercice aux jeunes gens qui se destinent aux professions diverses ; il auroit encore consenti à payer la rétribution du 20e, et à se soumettre à l'inspection de l'Université, mais il refuse formellement à qui (que) ce soit, le droit de rien changer au statu quo des Cordeliers, c'est-à-dire le droit de nommer d'autres professeurs que ceux qui ont été choisis par lui, si bien que dans sa pensée, le Collège auroit eu pour professeurs, les professeurs du petit séminaire, dirigés exclusivement par l'évêque !

Donc par le mot Collège, Mr. B(ertier) a entendu un Collège libre, et non un Collège mixte dans lequel l'évêque n'auroit aucun droit ; il supposoit la liberté d'enseigner et des lois toutes différentes de celles qui régissent aujourd'hui les matières d'enseignem(en)t.

Je ne discute point les intentions de Mr. Bertier : je les constate, comme un fait, et ce fait me paroît hors de doute.

Mais si l'évêque et la ville n'en tenoient aucun compte, qu'en resulteroit-il ? Le traité qu'ils passeroient ensemble seroit nul, et il pourroit être attaqué soit par les héritiers du testateur, qui diroient que les dernières volontés de leur oncle n'ont point été remplies, soit par le successeur de M(gr). de la R(omagère), qui diroit que celui-ci n'a pu l'engager par un contrat évidemment contraire à son titre de propriété, et qui détruit même ce titre.

Il reste une dernière question à résoudre.

3e question

Convient-il à la ville de rétablir provisoirem(en)t un Collège universitaire ?

Je n'hésite point à affirmer que ce parti est le seul qu'elle puisse prendre raisonnablement, en attendant la loi sur l'inst(ructi)on secondaire. En effet, qu'on le remarque bien, l'alliance qu'elle feroit maintenant avec le petit séminaire deviendroit un obstacle presque invincible à ce qu'elle pût créer, dans l'avenir, un établissement à elle, sous la forme d'institution ou sous la forme de Collège purem(en)t Communal : car, en cas de rupture avec les Cordeliers, il seroit presqu'impossible d'en retirer les élèves, et on auroit beaucoup moins de moyens qu'on n'en a aujourd'hui de soutenir avec succès la concurrence. En effet, il est de notoriété publique qu'il existe, dans ce moment-ci à Dinan, cinq ou six écoles non autorisées où l'on enseigne le latin, et qui seront fermées dès le lendemain du jour où une école publique sera ouverte. La plupart des enfans, sinon tous les enfans qui ont préféré ces écoles imparfaitement organisées, et où ils payent fort cher l'instruction, qui les ont préférées, dis-je, à l'école des Cordeliers, où on la leur offroit au rabais, et presque pour rien, viendroient volontiers au Collège de la ville, et ils en formeroient le premier noyau ; tandis que plus tard

on seroit privé de cette ressource, si on entreprenoit de faire quoique ce soit, en dehors des Cordeliers.

Toutefois, il ne conviendroit pas, pour le moment, de créer à grands frais un collège complet : mieux vaudroit en proportionner le nombre des maîtres au nombre des élèves, et l'on augmenteroit les uns à mésure que les autres augmenteroient ; l'on ne s'engageroit ni envers l'université, ni envers personne, que d'une manière provisoire ; de sorte que le Conseil resteroit toujours libre de faire, suivant les circonstances, ce qu'il jugeroit le plus avantageux à la ville.

Enfin, quand la ville saura positivement quelles sont les obligations que la loi lui impose et les droits qu'elle lui donne, elle prendra une détermination définitive, non plus à l'aveugle, mais avec une parfaite connoissance de ce qu'elle peut et doit faire.

Projet autographe. AFIC. 41.03.010.

LETTRE 2348. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 20 Janv(ie)r 1838

Mon cher ami

Il faut que je vous rende compte de mon voyage ; cela en vaut la peine : à un demi-quart de lieue de St. Jouan, mes chevaux réfuserent d'aller plus loin ; impossible de leur faire faire un pas : j'en pris deux autres : ceux-ci marchèrent assez bien d'abord ; mais à 1 lieue et demie de Dinan, ils ne mirent pas moins d'une heure à monter une côte longue et rapide, quoique les frères poussassent aux roues de toutes leurs forces ; arrivés au sommet, ils étoient épuisés : il s'avancerent, cependant, pas à pas, jusqu'au bas bourgneuf, où un cheval de renfort que j'envoyoi chercher à Dinan, vint les réjoindre et leur aîder à traîner la voiture vuide jusqu'ici. Pour moi j'étois descendu près de St. Carné, et je fis bravement une bonne, mais non belle lieue, dans la neige : il y en avoit un pied sur la terre : j'arrivai à dix heures du soir, sans avoir mangé qu'une petite tablette de chocolat depuis Ploërmel : il résulte de là que je me porte à merveille, et que je trouve le coin de mon feu meilleur que jamais.

Il est impossible de donner la retraite aux enfans de Dinan jusqu'à ce que le temps ne soit devenu plus doux : Mr. Jan étant venu me voir hier, nous l'avons fixée au 18 février : je serai donc très certainement de retour à Ploërmel pour le 2 février, et mon intention est de passer par Montauban, Bedée et Montfort en sortant d'ici : reste à savoir si les routes seront viables.

Les affaires du futur Collège sont fort embrouillées : il n'est pas vraisemblable que la ville accepte les propositions des Cordeliers : toutefois, je l'ignore. L'évêque arrive lundi, pour assister au service de Mr. Berthier qui aura lieu le 25 : nous nous verrons donc : hier, j'ai eu une longue conférence avec le Maire : j'en ai été fort content, et il ne fera rien que de concert avec moi : nous avons parlé de divers arrangemens provisoires, mais ils ne seroient pris que pour gagner du temps, jusqu'à ce qu'on puisse en venir à l'exécution de notre premier projet, auquel l'administration locale ne renonce nullement. Il n'y a pas harmonie entre les professeurs des Cordeliers : le supérieur a exprimé le régret de s'être opposé à ce que je voulois faire : ils commencent à comprendre la position où ils se sont mis ; mais ils n'en sont pas encore rendus à adopter des mésures qui pourroient les en faire sortir.

J'ai déjà écrit au Rect(eu)r de Plouguerneau d'être bien tranquille, et je lui ai donné les noms d'un frère, qui, étant nommé par le Conseil municipal empêchera le Comité d'arrondissement de Brest d'imposer d'office à cette paroisse, un instituteur dont elle ne veut pas. Je vais répondre dans le même sens à l'abbé Alexandre.

J'ai bonne envie de voir notre petite congrégation en mouvement : je ne doute pas qu'elle ne produise un très grand bien.

Mille choses pleines d'amitié à l'abbé Evain : je vous embrasse l'un et l'autre de tout mon coeur : je vous conseille de vous tenir chaudement, et de ne pas vous aviser d'imiter mon exemple, en vous promenant de nuit sur les grands chemins.

Jean

Il faut que le f. Eric[1] renvoie à l'inspecteur son papier rempli ; il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il signe de son nom de frère, quoiqu'il emploie le nom de famille du titulaire dans le corps de la feuille, puisqu'il le réprésente et fait pour lui. - Il faut lui envoyer une arithmétique théorique. - Je ne sais si le f. Louis[2] a des traités de conjugaisons à vendre. Mr. de la Marzelle pourroit en fournir aux soeurs.

Il paroît que la lettre du f. Sebastien[3] a croisé celle que je lui écrivois avant de partir pour Ploërmel.

À Monsieur
Monsieur Ruault, chez les frères de
l'Inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Dinan 21 janv. 1838

Autographe. AFIC. 46.02.023.

LETTRE 2349. **AU CURÉ DE MORLAIX.**

Dinan le 25 Janvier 1838

Monsieur le Curé

J'ai reçu, il y a peu de jours, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre.

Je ne pense pas qu'il fut avantageux d'ouvrir votre école au mois d'Avril, car, à peine seroit-elle en bon train, que les vacances arriveroient, et l'été est la saison la moins favorable pour la bien organiser : d'un autre côté, pour vous donner le frère Directeur que je vous destine, il me faudroit faire plusieurs mutations, ce qui est on ne peut plus fâcheux au milieu de l'année, et ce qui me jetteroit dans de grands embarras : je vous prie donc de ne pas trouver mauvais que je me borne à remplir l'engagement que j'ai pris avec vous de faire votre établissement au mois de septembre : je sens fort bien que les souscripteurs doivent être impatients de la voir commencer : mais, enfin, il ne s'agit que d'une différence de quatre mois, et quatre mois passent vîte, quand on a l'assurance qu'au bout de ce temps, on aura ce qu'on désire.

Daignez agréer l'hommage des sentimens pleins de respect et de devouement avec lesquels je suis,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur K/amanach, Curé de Morlaix
à Morlaix (Finistère)
cachet : Dinan 25 janv. 1838

Autographe. AFIC.104.03.012.

---

[1] F. Eric (Jean-Marie Audran), né à St-Martin en 1807, entré à Ploërmel en 1836.

[2] F. Louis (Le Maguet), qui avait ouvert l'école de Ploërmel en 1818, avait été nommé assistant du supérieur en 1823 ; il s'était vu confier l'économat de la congrégation.

[3] F. Sébastien (Sébastien Brient), né à Languidic (Morbihan) le 17 germinal an VIII.

LETTRE 2350. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Dinan, le 25 Janv(ie)r 1838

Mon très cher frère

Mr. Ruault me donne une courte analyse de vos deux lettres du 13 et du 17 de ce mois: j'y réponds donc sans les avoir lues, et, par conseq(uen)t vous ne serez pas surpris si je ne réponds pas à tout : mais, je rétournerai la semaine prochaine à Ploërmel, et je verrai alors si j'ai omis quelque chose d'essentiel.

Soyez tranquille sur l'affaire de Plouguerneau : ces bons Messieurs là ne sont pas encore aguerris ; la moindre chose les effraye ; le Recteur m'ayant fait part de ses craintes, je lui ai donné de suite les noms d'un frère breveté, qui est employé dans une école privée, et que je pourrois envoyer à Plouguerneau au besoin ; mais assurément, rien ne presse, et le Comité de Brest ne peut rien faire contre nous.

Pour Coatreven, je ne comprends pas bien ce dont il s'agit : je répondrai plus tard.

Mon intention est de rétirer prochainement le f. Euthime[1] de Tréguier : marquez moi à Ploërmel s'il sera nécessaire de le remplacer, et si sa santé est assez bonne pour que je puisse l'employer.

Je serai bien aise de recevoir les 400 f. que vous m'annoncez, quoique cette somme soit bien foible.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 25 janv. 1838

Autographe. AFIC.86.09.005.

LETTRE 2351. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Dinan, le 26 Janvier 1838

Mon très cher frère,

Je consens à recevoir le petit perruquier, mais, ayez soin que son vestiaire soit le plus complet possible ; si ses parents ne peuvent le lui fournir tout entier, il faut qu'ils demandent à quelques personnes charitables ce qui manquera.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 86.09.006.

LETTRE 2352. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 4 Fév(ri)er 1838

Mon très cher frère

Soyez très prudent dans les punitions que vous donnerez aux enfans ; il suffit qu'on ait eu prise sur vous une fois, pour qu'on soit très attentif aux moindres choses, et pour qu'on les exagère malignement.

On a eu une terreur panique à Plouguerneau : aussitôt que j'en ai été instruit, j'ai tout arrangé, et on est fort tranquille maintenant.

---

[1] F. Euthyme (Isaïe Pierre Moy), né à St-Servan (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1837.

Je vous remercie de vos souhaits de bonne année : les miens pour vous ne sont ni moins sincères, ni moins étendus.

La Girafe n'est partie que le 6 Janvier : nos frères ont été, par consequent, près d'un mois en rade.

Offrez mes respectueux hommages à Mr. le Recteur : je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe
frère de l'Inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix (Finistère)
cachets : Ploërmel 5 févr. 1838 Morlaix 6 févr. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.007.

LETTRE 2353. **À M. DUCLOS, NOTAIRE ROYAL.**

Ploërmel le 8 Février 1838.

Monsieur et très cher ami,

Je vous envoie la requête que vous m'avez donné le conseil d'adresser au Directeur de l'Enregistrement à Rennes. Je vous prie de la lui remettre et de l'appuyer. Je n'ai point offert de somme déterminée, parce qu'il m'a semblé que rien ne m'obligeait à commencer par là. J'attendrai sa réponse avant d'aller plus loin, et avant d'écrire au Ministre des Finances, s'il y a lieu. Je compte sur vos bons avis pour la suite de cette affaire, et je suis avec un tendre respect,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur Duclos, Notaire royal, place du Palais à Rennes.

Copie .AFIC .148.1.2.001

LETTRE 2354. **ENREGISTREMENT DE RENNES.**

Ploërmel le 8 février 1838

Monsieur,

L'acte de licitation d'une maison située à Vitré, que nous avions achetée en commun M. Dinomais et moi, il y a quelques années, a donné lieu à des réclamations de votre part, fondées sur ce que, dans cet acte, la dite maison n'a pas été estimée ce qu'elle vaut actuellement mais j'ai l'honneur de vous représenter, Monsieur, 1° que nous avons fait primitivement cette acquisition au prix de 6000 f. pour y établir une école primaire où près de 200 enfants pauvres reçoivent gratuitement l'instruction ; 2° que les bâtiments étaient dans le plus déplorable état au moment où nous en sommes devenus propriétaires ; or, c'est moi seul qui ai payé les réparations et les augmentations qu'on a été obligé d'y faire ; M. Dinomais n'y a pas contribué pour un centime.

La licitation dont il s'agit n'a donc été qu'un simple remboursement de la somme qu'il a fournie d'abord ; il n'a réclamé, et je n'ai pu songer à lui donner une part quelconque de la plus value, puisqu'il n'y avait aucun droit.

Ainsi, vous le voyez, notre contrat de licitation est parfaitement vrai : il n'y a ni dol, ni fraude, ni le moindre déguisement de ce qui s'est passé entre nous. Je vous prie, en conséquence, de m'éviter les frais d'une expertise, qui serait une dépense en pure perte, et de vouloir bien arranger cette affaire à l'amiable, en m'indiquant la marche que j'ai à suivre pour obtenir la décharge du payement de tous droits nouveaux, ou pour payer le moins possible.

J'ose espérer, Monsieur, que vous ferez pour cela tout ce qui dépendra de vous, parce qu'au fond c'est justice, et parce qu'il s'agit d'une oeuvre de charité.

Je suis avec respect, Monsieur le Directeur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Directeur de l'Enregistrement, à Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2355. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.Ploërmel le 9 f(évri)er 1837[1]

Mon très cher frère

Votre lettre au f. Colomban m'a paru trop sévère : je sais qu'il a des deffauts, et je suis loin d'excuser ses torts envers vous : je sais encore que vous avez pour lui une charité sincère: mais, j'aurois aimé à en trouver dans votre lettre une expression plus douce.

Je suis très fort d'avis que vous chargiez le f. Casimir de la grande classe : mais, alors, renvoyez de suite ici le f. Macchabée, afin qu'il se prépare à l'examen : il est absolument indispensable que nous fassions revenir à Ploërmel les frères qui peuvent avoir des brévets, avant qu'ils se présentent pour en obtenir, ou bien nous n'en aurons point : c'est une mésure que j'aurois dû prendre plustôt. Je consens à ce que vous gardiez le f. Euthime, et à ce que vous le chargiez de la seconde classe, en remplacement du f. Macaire, puisque cet arrangement là vous est agréable.

Le f. Tugdual est tout à fait rétabli : je le ferai partir aussitôt que le temps sera un peu moins mauvais : il ira à Coatreven : le f. Maximilien[2] en deviendra disponible : écrivez moi à Dinan pour me dire s'il vous seroit utile, ou si vous voulez que je le place ailleurs : je serai à Dinan, le 16, et j'y resterai jusqu'au 25 de ce mois.

Vous me faites bien de la peine quand vous vous en faites à vous même ; je voudrois vous voir plus resigné à la sainte volonté de Dieu, et plus désireux de devenir conforme à J. C. crucifié : vous n'aurez la paix de l'ame, et vous ne goûterez la joie dans votre coeur qu'autant que vous serez dans ces dispositions saintes d'abandon à Dieu et de renoncement à vous même.

Je vous remercie des 400 f. que vous avez dû envoyer à la Providence.

Croyez, mon cher enfant, que je vous aime bien : je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 10 fevr. 1838

Autographe. AFIC.86.08.007.

LETTRE 2356. **AU SOUS-PRÉFET DE BREST.**

Le 10 février 1838

Monsieur le Sous-Préfet,

Un frère m'a été demandé pour la commune de Plouguerneau, et je me suis empressé de donner le nom de celui que j'y destine : il dirige dans ce moment-ci une école privé à Fay (Loire-Inférieure) : je lui ai écrit le 6 de ce mois, d'adresser de suite son brevet et ses certificats de moralité à l'administration de Plouguerneau, afin que sa nomination puisse être

[1] Erreur : il s'agit de 1838, comme l'indique le cachet postal.
[2] F. Maximilien (Jean Bernard), né à Bullat (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

régularisée sans délai, comme on m'a dit que vous le désiriez ; je pense donc que toutes ces pièces vous seront remises très prochainement. Cependant, s'il arrivait, contre mon attente, qu'il y eût quelques jours de retard, ce serait à la poste qu'il faudrait attribuer ce retard, et non à ma négligence. Vous voyez qu'il m'est impossible de faire plus et de faire mieux, pour hâter la conclusion de cette affaire.

Permettez que je profite de cette occasion pour recommander à votre bienveillance notre futur établissement de Plouguerneau, comme je l'ai déjà recommandé à celle de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui, j'en ai l'espoir, voudra bien, à ma prière, y prendre un intérêt tout particulier ; je compte aussi, Monsieur le Sous-Préfet, sur le vôtre, si je suis assez heureux pour contribuer à répandre l'instruction primaire dans l'arrondissement que vous administrez.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Sous-Préfet de Brest.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2357**. AU Sr JULIEN HAMEL[1].**

Ploërmel le 10 Février 1838

Vous avez violé votre voeu d'une manière indigne et scandaleuse, et, en abandonnant l'école d'Erqui comme vous l'avez fait, vous avez manqué à tous les devoirs qui vous étaient imposés par l'honneur aussi bien que par la conscience : je ne vous dirai rien de plus, parce que, hélas ! cela serait inutile.

Mais j'ai des comptes à vous demander, et je vous conseille de me les rendre de suite, car, très certainement, il est de votre intérêt de ne pas me forcer à employer envers vous des voies de rigueur.

Vous avez enlevé à peu près tout le vestiaire de l'établissement, ce qui est un vol manifeste : j'en ai l'inventaire, et vous aurez à remettre tous ces objets qui ne vous appartiennent pas : de plus, vous avez vendu les livres et autres fournitures classiques. J'ai le compte de ce qu'avait laissé à Erqui le f. Vincent, et le f. Grégoire a le compte de ce qu'il vous a envoyé : il faut que le produit de cette vente soit restitué par vous immédiatement ; car c'est un autre vol non moins évident que le premier.

Je le répète, en finissant, ne m'obligez pas à recourir à vos chefs ou aux tribunaux.

Au Sr. Julien Hamel, Douanier à Erquy.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2358**. À TOUSSAINT TREUSSARD**[2].

Ploërmel le 13 F(évri)er 1838

Je réponds à votre lettre du 11 de ce mois, au moment même où je la reçois.

1mt. Il est certain, et vous ne le niez pas, que vous me devez compte des 200 f. que vous avez touché à titre de traitem(en)t. Vous ne pouviez prendre sur cette somme que ce qui étoit nécessaire pour votre entretien ; or, votre entretien de l'année qui a précédé celle de votre sortie ne s'étoit élevé qu'à 54 f. 70c., et encore y avoit-il dans votre mémoire de cette année là, 10 f. 75c. pour le médecin, et 10 f. 05, de frais de voyages pour vous rendre à la rétraite :

[1] Julien-François Hamel (ex-frère Narcisse-Marie).
[2] Toussaint Treussard (ex-frère Toussaint) avait été chargé de l'école de Fay-de-Bretagne (Loire-Inférieure).

vous n'avez pas dû dépenser plus dans votre seconde année que dans la prémière : quoi qu'il en soit, je vous demande ce compte au plustôt, je l'exige absolument.

" Ces deux cents francs étoient insuffisants, dites vous, pour l'accomplissement de nos desseins. " Cela peut être ; mais quels qu'aient été vos desseins, je n'étois nullement tenu à en payer l'accomplissement, et vous n'avez pu légitimement rétenir un centime sous ce prétexte : c'est, cependant, ce que vous réconnaissez avoir fait.

2mt. Il me sera facile de calculer les profits sur les fournitures classiques, parce que sous peu de jours, j'aurai les pièces nécessaires pour cela : si minimes qu'ils aient été, ces profits ne vous appartiennent point : et pour ne parler que des livres, ceux que vous avez vendus étoient ma propriété, et par consequent, vous me devez la différence entre le prix de facture et le prix de vente.

"J'en ai disposé, dites vous, parce que depuis un an, je me regardois comme à mon compte." En essayant de vous excuser, vous vous condamnez, car vous avouez que vous avez disposé du temporel de l'école, comme d'une chose qui vous appartenoit, quoiqu'évidemment elle ne vous appartînt pas. Depuis quand donc le mandataire peut-il s'approprier ce qu'il a reçu pour autrui, et dépend-t'il de lui de se considerer comme à son compte, sans l'aveu de celui qui l'emploie, et même sans l'en prévenir ?

3mt. Les services que vous avez pu rendre ne vous dispensent point de remplir les conditions auxquelles vous avez été admis dans la Congrégation : je vous les ai rappellées plusieurs fois et même châque année : il est vrai que j'ai eu la patience d'attendre, et que j'ai agi envers vous avec une bonté et une délicatesse qui auroient dû vous inspirer, ainsi qu'à votre frère, d'autres procédés à mon égard ; mais, vous ne m'en devez pas moins chacun 250f. pour votre pension au noviciat, et aujourd'hui, je n'ai certes plus les mêmes raisons de vous dire de ne pas vous gêner.

4mt. Vous n'avez pu rembourser au f. de Pont-Château 10 f. pour un parapluie, qu'avec l'argent de l'école, qui n'étoit pas le vôtre. Où est ce parapluie ? où sont les effets, et les livres à l'usage particulier du frère de Fay, marqués dans votre inventaire du mois d'août 1836.- Vous les avez enlevés, à peu près tous : je me sers du mot enlevé, parce que je ne veux pas me servir du mot propre.

Une pareille manière d'agir vous a rendu bien coupable, et c'est ce qui m'afflige le plus. Ce ne seroit qu'à régret que je vous poursuivrois devant les tribunaux, vous et votre malheureux frère[1] que vous avez perdu par de perfides conseils : mais j'entends que vous vous acquitiez l'un et l'autre envers moi, sans délai.

Il est faux que vous m'ayez écrit au mois de 7bre, ou, du moins, je n'ai reçu de vous aucune lettre à cette époque.

Projet autographe. AFIC. A86.09.008.

LETTRE 2359. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 14 Février 1838

Monsieur le Ministre,

Comme vous me le rappelez par votre lettre du 6 de ce mois, je vous ai promis de mettre à votre disposition, au 1er Septembre prochain, cinq nouveaux frères destinés pour la Martinique : je tiendrai à cet engagement, et je le renouvelle volontiers ; mais j'avais le désir de faire mieux, et, si je ne le fais pas,c'est que j'éprouve un retard dont je suis fort contrarié. Je m'explique.

[1] Il s'agit du f. Just Treussard.

Le 7 Novembre 1837, en envoyant à M. le Ministre de l'Instruction publique l'état de situation de mon Institut, je lui représentai combien il était important, dans l'intérêt colonial, qu'il me donnât les moyens d'augmenter le personnel de mon noviciat : je lui demandai un secours de 6000 f., c'est-à-dire un secours double de celui qui m'est alloué ordinairement : j'insistai pour que cette somme fût ordonnancée dès les premiers mois de 1838, et non, comme il arrive toujours, vers le milieu de l'année, afin de gagner un temps précieux pour l'admission des sujets.

J'eus l'honneur de vous informer, le 22 Novembre, de la démarche que je venais de faire, et vous voulûtes bien m'annoncer, le 5 Xbre, que vous l'aviez appuyée très vivement.

Ma lettre du 7 Novembre a été égarée, à ce qu'il paraît, soit dans les bureaux de la poste, soit dans les bureaux du Ministère, car, le 16 Décembre, M. le Ministre de l'Instruction publique m'a prié de nouveau de lui faire parvenir, dans le plus bref délai, les documents que je lui avais déjà adressés six semaines auparavant, et je m'empressai de lui envoyer une copie.

Or, depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis environ deux mois, je suis sans réponse de sa part. J'ignore si j'obtiendrai ou non le secours que nous avons demandé de concert, et qui m'est indispensable pour augmenter le nombre de mes novices, et pour faire marcher plus rapidement notre oeuvre. Daignez donc, Monsieur le Ministre, insister une seconde fois auprès de M. de Salvandy, pour qu'il me dise le plus tôt possible, d'une manière positive, sur quoi je puis compter : j'agirai en conséquence ; mais si j'étais abandonné à mes propres ressources, je serais bien loin de pouvoir aller aussi vîte que vous le souhaitez et que je le voudrais moi-même.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine (de Rosamel).

Autographe. ANOM. 494. Copie registre.148.01.002.

LETTRE 2360. **AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.**

Ploërmel le 14 Février 1838

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu le secours de 1500 f. qui m'a été accordé, sur votre rapport, par décision du Roi, pour l'année 1837, en ma qualité d'ancien Vicaire général de St. Brieuc. J'ai les mêmes raisons d'obtenir ce secours pour 1838 ; en conséquence, j'ai l'honneur de vous le demander.

Je suis avec une vive gratitude et avec respect,

Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais.

À M. le Ministre de la Justice et des Cultes.[1]

Copie. AFIC. 130.01.018.

LETTRE 2362. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 15 F(évri)er 1838

Mon très cher frère

Les sentimens que vous m'exprimez à l'occasion de la médaille que vous avez reçue me font plaisir, parce que ce sont ceux d'un bon réligieux : je prie Notre Seigneur de vous y affermir de plus en plus.

[1] M. Barthe.

Mr. le Maire ne nous a fait aucune grâce en payant le mois de vacances : mais, je suis bien aise qu'il ne vous ait pas mis dans le cas de le lui dire.

Le f. Alexis a fait passer à la Providence les 100 f. que vous lui avez comptés.

C'est un abus de distribuer des livres tous les mois : ne faites pas cela.

Vous pouvez donner un petit livre et quelques images aux personnes qui vous rendent service pour le raccommodage de votre linge et de vos hardes.

Je n'approuve point le voyage de Fougères que vous avez projeté : il n'y a pas de motifs suffisans.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol.

Autographe. AFIC. 86.09.009.

LETTRE 2363. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 16 Février 1838

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le Sr. Laberthonie Jh. ne fait point partie de mon Institut, et qu'il m'est tout à fait inconnu.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2364. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 16 Février 1838

Monsieur le Recteur,

Les renseignements que l'on vous a donnés sur mon école de Lamballe ne sont pas exacts, et je suis surpris que vous ayez pu les considérer comme positifs, puisque par ma lettre du 16 janvier, je vous priais d'adresser directement au Sr. Yves Roger[1], à Lamballe même, un duplicata de son brevet. Vous n'avez point, il est vrai, répondu à cette lettre, non plus qu'à celle que j'eus l'honneur de vous adresser le 12 octobre 1837, par laquelle je vous demandais ce brevet, et un duplicata de ceux des Sieurs Chardevel et Arzur[2]. Depuis quatre mois j'attends une réponse et les pièces nécessaires pour régulariser la position de ces trois frères : les deux derniers vont vous écrire, s'ils ne l'ont déjà fait, pour vous prier de les mettre à même de remplir, enfin, les formalités légales. Si elles ne l'ont pas encore été, ce n'est, vous le voyez, ni leur faute, ni la mienne.

Le Sr. Yves Roger dirige l'école de Lamballe ; le Sr. Chardevel, celle du Croisic ; le Sr. Arzur, celle de Pontrieux ; ces écoles sont privées.

Je désire que les brevets soient envoyés par vous directement aux titulaires.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie à Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

---

[1] F. Anselme, né à Roz-Landrieux (Ille-et-Vilaine), en 1814.

[2] F. Armand (Mathurin Chardevel), né à Merdrignac (Côtes-du-Nord) en 1816 et F. Bernard-Marie (Yves-Marie Arzur), né à Tréguier en 1817.

LETTRE 2365. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 16 Février 1838

Monsieur le Recteur,

Je n'ai point deux écoles à Quintin, comme vous le supposez dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois ; mais la petite classe de mon unique école se fait dans une maison séparée de la maison principale quoique située dans la même rue ; voici pourquoi.

Toutes les classes ont été réunies à l'origine. La maison étant insuffisante pour contenir tous les enfants qui se présentèrent, j'en achetai une seconde qui communiquait avec la première, et j'y plaçai la petite classe composée de 150 élèves. Cette seconde maison était mauvaise ; l'escalier surtout était dans un état déplorable : deux enfants tombèrent en descendant et eurent des accidents très graves. Je supprimai alors cette classe, et je déclarai à la ville que je ne la rétablirai point, à moins qu'elle ne me fournît un local convenable : M. le Maire de Quintin loua aussitôt celui que nous occupons aujourd'hui, dans lequel 150 très petits enfants continuent d'apprendre à lire seulement. Beaucoup d'entr'eux n'ont pas plus de 5 à 6 ans et les autres plus âgés ne sont pas plus habiles. Je ne vois donc aucune nécessité de leur donner pour maître un frère bréveté, et une simple autorisation peut suffire, ce me semble, à celui qui prend soin d'eux. Au reste, cet état de choses n'est que provisoire, et je désire plus que personne qu'il cesse le plus tôt possible : en conséquence, j'ai offert à la ville de construire à la suite des bâtiments existants, sur un terrain qui m'appartient, un autre bâtiment où l'on placerait cette petite classe : mais comme ceci entraînerait des dépenses considérables que je puis supporter seul, et comme d'un autre côté, la ville ne peut bâtir pour elle-même sur le terrain d'autrui, je lui ai proposé de faire cette bâtisse à mes frais, à la condition qu'elle m'avancerait 2000 f., lesquels seraient hypothéqués sur le bâtiment nouveau, à la charge pour moi d'y loger la petite classe à perpétuité ou de rembourser à la ville ses 2000 f. J'ignore encore si cet arrangement aura lieu ou non.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie, à Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2366. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 16 Février 1838

Monsieur le Préfet,

Je réponds un peu tard à la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : diverses circonstances m'ont empêché de le faire plus tôt.

Je n'ai nullement l'intention d'abuser des autorisations provisoires, pour établir des écoles rivales d'autres écoles déjà fondées : ce système de concurrence jalouse n'a jamais été le mien : il est bien vrai que dans deux circonstances, tout au plus, j'ai placé des frères brévetés là où il y avait déjà d'autres maîtres en exercice ; mais je ne l'ai fait que parce qu'il y avait de puissantes raisons de le faire. Vous m'approuveriez vous-même, Monsieur le Préfet, j'en suis bien sûr, si je vous les exposais. Partout ailleurs, nous étions les plus anciens, et j'ai seulement maintenu ce qui existait.

M. le Ministre de la Marine vient encore de m'écrire pour me demander de nouveaux frères : je suis très disposé à entrer dans ses vues, et vous ne l'êtes pas moins sans doute à les seconder, en ne me gênant pas dans le choix des sujets que je mettrai à sa disposition pour les remplir, c'est-à-dire, en m'accordant plus facilement que vous ne le feriez peut-être dans

d'autres circonstances, des autorisations provisoires pour des frères non brevetés, attendu que j'envoie dans les Colonies des frères qui ont déjà des brevets, lorsque j'ai lieu de croire qu'ils y conviennent mieux que d'autres. Ne m'ôtez pas, je vous prie, cette liberté ; mais aussi ne craignez pas que, sous ce prétexte, j'entends m'affranchir des règles administratives, et me donner une sorte d'indépendance qui ne pourrait se concilier avec l'ordre légal.

D'après l'avis que vous avez bien voulu me donner le 20 Xbre, j'ai mis à la tête de mon école de Lamballe un frère bréveté : il se nomme Yves Roger, et son brevet est en date du 12 8bre 1831. J'ai demandé un duplicata de son brevet à M. le Recteur de l'Académie, l'original ayant été égaré ; mais il recevra, sans aucun doute, cette pièce sous peu de jours, s'il ne l'a pas déjà reçue, car je les ai demandées trois fois, le 12 8bre 1837, et le 16 Janvier 1838, et aujourd'hui même, je le demande encore à M. le Recteur de l'Académie.

M. l'Inspecteur a jugé à propos d'inviter tous les frères non brévetés à se présenter au 1er examen. Tous ceux qui ont été appelés par lui se rendront à St. Brieuc pour le 1er mars. J'ai peu d'espoir qu'ils obtiennent un brevet, parce que, comme j'ai eu déjà l'honneur de vous le faire remarquer, à cette époque-ci de l'année, le travail des écoles est un obstacle à celui auquel ils devraient se livrer, pour subir avec succès une épreuve si rigoureuse : mais enfin, ils prouveront du moins leur bonne volonté et la mienne.

Le Sieur Julien-François Hamel[1], muni d'un brevet de capacité, que je plaçai à Erquy, au mois de septembre 1837, pour remplacer un autre frère également breveté, a quitté subitement son école, parce que n'ayant pas le dessein de rester dans ma congrégation ; il n'a pas voulu être institué par le Ministre. Sa conduite est sans excuse, mais ne pouvant pas laisser l'école d'Erquy suspendue, j'y ai envoyé de suite un autre frère, et celui-ci n'a pas encore de brevet : il aura donc besoin d'une autorisation provisoire, et je vous la demande pour lui avec confiance ; il s'appelle François-Prosper Martel[2].

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2367. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Dinan le 19 F(évri)er 1838

Mon très cher frère,

Je ne puis recevoir le tailleur de Bourbriac qui vous a témoigné le désir d'entrer chez nous ; il est trop âgé, et la dot qu'il propose n'est pas suffisante.

Reclamez de Mr. le Préfet le remboursement des retenues qu'il a faites sur votre traitem(en)t, et profitez de cette circonstance, pour lui soumettre les observations dont vous me parlez, sur l'affaire de Pont-Melvez ; elles me semblent justes, et, peut-être, y aura-t-il égard.

Nul ne peut être nommé membre d'un Comité local s'il n'est majeur, et Monsieur le Recteur fera très bien de réclamer contre la nomination des membres de ce Comité qui n'ont pas atteint l'âge légal.

Quand je serai à Ploërmel, je pourrai vous faire passer l'acte que vous me demandez, mais je ne (l')ai pas ici : au reste, il me semble que c'est une affaire à arranger entre Mr. Bidan et vous, puisqu'il s'agit de déterminer votre part dans les impositions de biens autrefois confondus, parce qu'il étoit propriétaire des uns comme des autres.

---

1 F. Narcisse-Marie (Julien Hamel), né en 1815 à Sourdeval (Manche), entré à Ploërmel en 1835.

2 F. Gédéon-Marie (François Martel), né en 1820 à St-Méloir (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1836.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Nectaire auroit dû m'écrire.

Je ne puis recevoir le tailleur

Au f. Irenée
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
(Côtes du Nord)

cachets : Dinan 19 fevr. 1838 Guingamp 20 févr. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.010.

LETTRE 2368. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Dinan le 19 F(évri)er 1838

Mon très cher frère,

Le f. Tugdual que j'ai amené dans ma voiture jusqu'à St. Jouan de l'Isle, samedi dernier, est en route pour se rendre à Coatreven : le f. Maximilien a l'ordre de se rendre à Tréguier immédiatement, mais, comme je vois que vous n'en avez pas besoin, vous lui direz de venir à Dinan, en passant par chez lui (par Bullat) où il n'est point allé depuis très longtemps, mais où il ne devra pas s'arrêter plus d'un jour ou deux, car, il sera placé, quoique non breveté, à deux lieues de Dinan, et cela avec l'autorisation du Sous-Préfet, qui me demande un frère de suite pour la Commune où je l'enverrai.

Comme je désire que vous ne soyez pas surchargé, je vous laisse, du moins jusqu'à nouvel ordre, les frères Macchabée, Casimir et Euthime : employez les de la manière que vous croirez la plus convenable : rien ne me presse de faire des changemens, qui pourroient vous donner plus de travail, et je ne les ferois que dans le cas où cela seroit absolument nécessaire.

Nous sommes en rétraite depuis hier au soir : je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots, et de vous embrasser de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Dinan 19 févr. 1838

Autographe. AFIC.86.09.011.

LETTRE 2369. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Dinan, le 25 F(évri)er 1838

Mon très cher frère

Un frère tel que vous le demandez ne se trouve pas à l'instant même : je le chercherai, et je vous l'enverrai le plus tôt possible.

Je vois avec plaisir que votre pensionnat est nombreux et que tout annonce qu'ils passeront dans la maison l'année entière.

(Trois lignes rayées dans l'original).

Il n'est nullement nécessaire d'afficher dans l'école un règlement qu'on ne peut pas exécuter.

Très certainement la d(erniè)re délibération du Conseil municipal de Pont-Melven est l'ouvrage du Sous-Préfet.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au frère Irenée
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.09.012.

LETTRE 2370. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Dinan, le 25 F(évri)er 1838

Mon très cher frère[1]

Sans doute, je ne vous laisserai pas toujours à Baguer-Morvan, puisque vous avez une si forte répugnance à être seul : j'ai pitié de votre faiblesse, et je ferai tout ce qui dependra de moi pour vous soulager : mais ce sera en gémissant, et en vous faisant remarquer combien tout ceci est contraire à l'esprit de renoncement à soi même, dont un vrai réligieux doit être animé : si vous ne cherchiez que votre propre perfection et la gloire de Dieu, comme cela devroit être, vous seriez plus patient, plus résigné, et vous vous trouveriez heureux partout où la sainte obéissance vous appelleroit : voilà donc ce qui m'empêche de songer à vous envoyer dans les Colonies, quoique vous m'en ayez témoigné un vif désir, et que j'aie moi même ce désir ; pour remplir une si belle mission, il faut des hommes détachés de tout, prêts à tout, et qui ne vivent plus que de la foi. Ô, que vous seriez heureux, si vous ne viviez plus, en effet, que de cette vie toute divine ! Dans vos prières, demandez tous les jours à Dieu cette grâce, et, pour l'obtenir, ayez recours à la très sainte Vierge : n'a-t-elle pas été un modèle accompli de la vie cachée et solitaire qui vous paroît si pénible !

Appliquez vous à l'étude : si vous aviez un brévet, il me seroit bien plus facile de vous mettre dans un établissement de plusieurs frères, parce que vous exempteriez ceux-ci de l'obligation d'en avoir.

Je vous aime bien, mon cher enfant, et je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie
frère de l'Inst.n Xtienne
à Baguer-Morvan par Dol
(Ille et Vilaine)

cachets : Dinan 26 févr. 1838 Dol 27 févr. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.013.

LETTRE 2371. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Dinan le 26 F(évri)er 1838

Mon très cher frère,

Voilà des réponses pour tous les frères : je donne des avis à châcun.

Je vous laisse les f.f. Macchabée et Euthime : le f. Macchabée ne viendra que dans le mois de Juin à Ploërmel, et, parconseq(uen)t, ce ne sera qu'à cette époque que nous placerons le f. Casimir dans la grande classe ; il aura le temps de s'y préparer.

[1] F. Etienne-Marie (Augustin-Marie Malenfant), né à Saint-Quay (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

Si votre toux continue, il ne faudra pas faire maigre dans le Carême : j'exige absolument que vous consultiez le médecin.

J'avois dit au f. Maximilien de remettre à la Providence les 77 f. qu'il avoit reçus : je ne sais pas pourquoi vous lui avez dit le contraire : maintenant que l'école est remplie légalement, les payemens seront réguliers.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.09.014.

LETTRE 2372. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Dinan le 26 F(évri)er 1838

Mon très cher frère,

M. Ruault me marque que vous demandez pour vous et pour quelques frères de Quintin, la permission d'aller à St. Brieuc, jeudi prochain, jour de l'examen, mais ce voyage serait complètement inutile, puisque ce jour-là sera entièrement consacré aux compositions ; l'examen oral n'aura lieu que le lendemain : de plus, j'ai défendu cette réunion là à la retraite, parce qu'elle pourrait donner lieu à beaucoup de dépenses et à plusieurs désordres.

J'ai écrit au Recteur de l'académie au sujet de la petite classe : ne remuez pas cette affaire dans ce moment-ci.

J'approuve l'achat des lévites dont vous me parlez.

Vous recevrez cette lettre-ci demain au soir ; ou après demain matin ; faites savoir de suite au f. de St-Donan de se présenter à l'examen, puisqu'il y a été appelé. Le f. Ladislas, qu'il trouvera à St-Brieuc, lui dira de ma part ce qu'il aura à faire.

Je serais bien aise de savoir quel a été le résultat de la liquidation des affaires d'Ollivry.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.015.

LETTRE 2373. **AU CURÉ DE PLÉLAN-LE-PETIT.**

Dinan le 27 F(évri)er 1838

Monsieur et très cher Recteur,

Le frère que je vous destine est arrivé hier : il étoit en exercice dans une commune où je viens de le remplacer par un autre frère muni de brévet, nommé depuis longtemps.

Le f. Maximilien[1], (c'est son nom) est donc à votre disposition : vous aurez, ou plustôt, la Commune aura à lui fournir les divers objets, pour son usage, marqués dans notre Prospectus : on s'entendra pour cela avec le f. Paul[2] demain. Mr.le Sous Préfet, que j'eus l'honneur de voir hier, me fit observer qu'il falloit que Mr. le Maire de Plélan lui écrivît le plustôt possible, et lui présentât, en qualité d'instituteur communal, le frère qui doit diriger votre école, afin qu'il soit payé, en vertu d'une autorisation provisoire : ce frère s'appelle, Jean Bernard ; il est né à Bullat, (Côtes du Nord) le 11 avril 1819 - Je m'empresse de vous

[1] F. Maximilien (Jean Bernard).
[2] Le f. Paul (Mathurin Guyot), directeur de l'école de Dinan depuis 1820.

donner ces renseignemens, et de vous prier de faire en sorte, que les formalités dont je viens de vous parler soient remplies de suite : votre école pourroit ouvrir la semaine prochaine, si vous le désirez ; dans ce cas, veuillez bien avertir le f. Paul.

Je suis avec respect, Monsieur et très cher Curé,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Curé de Plélan le Petit
à Plelan le Petit par Dinan
cachet : Dinan 28 févr. 1838

Autographe. AFIC. 104.09.021.

LETTRE 2374. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Dinan le 27 Février 1838

Monsieur le Recteur,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois : j'y remarque plusieurs inexactitudes ; veuillez bien me permettre de les relever.

1° Je n'ai écrit à personne dans aucun temps que "j'avais vu M. le Recteur de l'Académie & M. le Préfet des Côtes du Nord, que toute difficulté relative au Sr. Batais (en exercice à Lamballe) était levée, et qu'il devait toujours aller son train"; mais j'ai écrit au Sr. Batais[1] d'être tranquille, parce que j'allais régulariser son école comme je l'avais promis à Mr. le Recteur de l'Académie et à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, ce qui est bien différent et ce qui est parfaitement vrai.

2° Si vous daignez relire ma lettre du 31 Xbre, vous verrez que je ne vous disais nullement ni que le Sr. Batais eût été bréveté à Caen, ni que j'eusse égaré son brevet ; je ne le nommai même pas : et comment aurais-je pu vous dire rien de tout cela, ou cherché à vous le faire entendre, puisque la preuve du contraire existe entre vos mains ; en effet, les procès-verbaux de la Commission de St-Brieuc, déposés sans doute au Secrétariat de l'Académie, constate(nt) que le 1er 7bre 1837, le Sr. Batais s'est présenté à l'examen et qu'après avoir été admis aux épreuves orales, il a été ajourné ; évidemment, ce n'est donc pas de lui que je parlais, mais d'un autre frère originaire de Coutances, qui fut examiné en 1832, à Avranches, et qui croyait avoir été reçu, quoiqu'on ne lui eût pas remis son brevet alors. Je doutais de ce fait, et je ne vous dissimulais point mon doute, puisque j'ajoutais que j'allais en écrire à M. le Recteur de l'Académie de Caen, et que, dans le cas où ce frère ne se trouverait pas réellement en règle, je le remplacerais immédiatement par un autre frère, muni de toutes les pièces légales, engagement que j'ai rempli aussitôt après avoir eu une réponse de M. le Recteur de l'Académie de Caen.

Le Sr. Roger est depuis six semaines à la tête de l'école de Lamballe. Il doit être nommé dans quelque temps instituteur communal ailleurs ; mais, quand il quittera Lamballe, il sera remplacé immédiatement par un frère breveté comme lui.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. le Recteur de l'Académie, à Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

[1] F. Grégoire (Victor Batais), né à St-Brice (Ille-et-Vilaine) en 1808, entré à Ploërmel en 1832.

LETTRE 2375. À L'ABBÉ OLÉRON.

Montauban, le 1er Mars 1838

Mon cher ami

Ta d(erniè)re lettre, comme toutes celles que je reçois de toi, m'a fait le plus grand plaisir, et je profite pour y répondre, d'une halte que je fais ici, en me rendant à Bedée, et à Montfort.

C'est une chose vraiement déplorable que l'état des écoles en Angleterre, surtout de celles qui sont destinées à la première enfance : c'est bien dommage que les catholiques eux mêmes ne s'en occupent pas davantage : ce seroit, sans aucun doute, le plus puissant moyen de dissiper, dans le peuple, une foule de préjugés, et de répandre la vraie religion, dont les progrès seroient d'autant plus rapides qu'elle seroit mieux connue d'une foule de petits enfans, qui, pour ainsi dire, en suceroient les doctrines avec le lait.

A Dinan, j'ai dans mon établissement un jeune Anglais, âgé de 10 ans, dont la mère est protestante enragée, qui fait tout ce qu'elle peut pour empêcher son fils de dévenir catholique. Cependant, ce petit ange, s'il quittoit la terre aujourd'hui, s'en iroit tout droit au ciel, et st. Pierre lui en ouvriroit les portes, j'en suis sûr, sans le faire attendre une minute : il a suivi la rétraite que je viens de donner aux élèves des frères, et il a été admirable : cependant, une drôle d'idée lui a passé à travers l'esprit : il disoit à son confesseur : "Ma mère veut me renvoyer en Angleterre, afin que je sois protestant : dépêchez vous donc de me faire faire ma première commun(ion) ; j'irai me noyer après, et, par ce moyen là, j'éviterai le risque d'être perverti par ces vilains ministres entre les mains desquels je tomberois." Ne voilà-t-il pas un moyen bien chrétien de mourir catholique?

Comme je sais que tu aimes les petites nouvelles et que tu t'intéresse(s) particulièrement à toutes nos oeuvres brétonnes, je vais t'en parler en détail, quoique je ne puisse te dire qu'un mot sur chacune.

Je commence par Lannion, car je tiens à la maxime, honneur aux dames! La maison des dames de la Rétraite sera bientôt finie : on la couvre dans ce moment-ci, et (elles) espèrent bien pouvoir y loger, au mois d'aout prochain : elle est vraîment fort belle, et l'architecte K/moalquin[1] en est tout fier -. Trois grands établissements de frères se préparent dans le Finistère, à Morlaix, à St. Pol de Léon et à Plouguerneau, immense commune auprès de Brest; j'ai été voir l'évêque de Quimper au mois de décembre : il a voulu que je logeasse chez lui, et, maintenant toutes les préventions contre moi sont entièrement dissipées -. En ouvrant notre humble Collège de Malestroit, nous n'avions qu'onze élèves : nous en avons actuellement 45, dont 30 pensionnaires ; c'est une réunion d'enfans pieux et bien aimables, je t'assure : prie le bon Dieu de bénir ce grain de sénevé.- A Ploërmel, le pensionnat est plein - A Dinan, j'ai voulu fonder une institution sécondaire, sur une grande échelle, dont Mr. Querret, docteur-ès-sciences, eût été le Directeur légal - j'étois sur le point de réussir : dans un voyage que je fis à Paris, en 7bre d(erni)er, j'avois obtenu la parole du Ministre, et l'évêque de St. Brieuc m'avoit donné son autorisation par écrit.

À peine étais-je de retour que j'appris, non sans étonnement et sa(ns) peine, que Mgr avoit changé d'avis et qu'il s'opposoit formellement à mon projet, craignant que mon école ne tuât son petit séminaire, ce qui n'avoit aucun fondement, car, c'étoit, au contraire, un moyen de le relever de l'état de nullité complette où il est tombé, pourvu qu'on se fut entendu et qu'on eut agi de concert : on ne l'a pas voulu ; l'amour propre blessé a triomphé de la raison, comme il arrive trop souvent, dans tous les cas semblables, et dans beaucoup d'autres. Enfin, je n'ai pas voulu combattre cette opposition de l'évêque.

Projet autographe. AFIC. 41.03.012.

[1] L'abbé Kermoalquin, en charge des intérêts spirituels de cette communauté religieuse.

LETTRE 2376. **À M. DEFERMONT.**

Montfort, le 2 Mars1838

Monsieur,

Je vois que je ne puis me dispenser de payer les 264 f. que vous réclamez, quoiqu'en réalité Mr. Dinomais ne me rembourse rien des sommes que j'ai dépensées pour réparations et augmentations faites à la maison que nous (avons) acquise en commun. Ce remboursement n'est qu'une fiction. Néanmoins, je charge Mr. Duclos, notaire royal à Rennes, de compter à la régie les 264 f. ci-dessus, et je vous prie d'arrêter toute poursuite[1].

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. de Fermont Directeur des Domaines, à Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2377**. À M. POUHAËR.**

Montfort le 2 Mars 1838

Monsieur le Procureur du Roi

Mr. le Sous-Préfet de Montfort m'ayant dit ce matin que le Sieur Hervé[2], frère de ma Congrégation, étoit assigné par vous, pour comparoître à l'audience du tribunal correctionnel, comme prévenu d'avoir exercé illégalement les fonctions d'instituteur primaire, je me suis présenté chez vous ce matin, et, ne vous y ayant pas rencontré, je n'ai pu vous exposer de vive voix la position de ce frère ; je vais donc vous l'exposer par écrit.

L'école de St. Méen a été longtemps dirigée par un frère breveté, dont le Sieur Hervé étoit le sous-maître ; depuis le départ de ce frère, l'école a été considerée comme étant sous la direction du Mr. L'abbé Feydel[3], qui est muni d'un brévet de capacité, et, parconsequent, le frère s'est cru parfaitement en règle ; maintenant, ou Mr. l'abbé Feydel consentira à déclarer qu'il se charge de l'école, ou il n'y consentira point : s'il y consent, il n'y a plus aucune difficulté : s'il n'y consent pas, je rappellerai le frère aussitôt à Ploërmel, à moins que le Comité d'arrondissement de Montfort ne lui accorde une autorisation provisoire : mais ni l'intention du Sr. Hervé ni la mienne, n'a jamais été, et n'est point, de rien faire qui soit contraire à la loi.

D'après cela, je vous prie de ne pas donner de suite à cette affaire d'ici la fin de ce mois : ce délai m'est nécessaire pour l'éclaircir, et il seroit fâcheux de laisser les enfans de St.Méen sans instruction, ne fut-ce que pendant quelques semaines.

Je suis avec respect,

Monsieur le Procureur du Roi,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. A l'instant le frère de St. Méen arrive à Montfort, pour me communiquer l'assignation qu'il a reçue : il m'assure de nouveau que plusieurs fois Mr. Feydel a déclaré qu'il se chargeoit de la classe : ce n'est donc qu'un fait à constater : le veut-il ? ne le veut-il pas ? je l'ai cru constant jusqu'à présent.

A Monsieur
Monsieur Pouhaër, Procureur du Roi à Montfort.

Autographe.Arch.dép.d'Ille-et-Vilaine.

---

[1] Cf. ci-dessus la lettre du 8 février 1838, au Directeur de l'Enregistrement de Rennes.

[2] F. Mathurin-Marie (Julien Hervé), né à Saint-Quay (Côtes-du-Nord) en 1818, entré à Ploërmel en 1834.

[3] L'abbé Emile Feildel, né à Fougeray (Ille-et-Vilaine) en 1794, appartenait à la nouvelle Société de Prêtres de Saint-Méen, constituée par l'évêque de Rennes, après la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre.

LETTRE 2378. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 8 Mars 1838

Mon très cher frère,

Je reçois une lettre du f. Casimir qui me marque qu'il est plus malade que jamais, et qui me demande à venir ici pour se rétablir : s'il est maintenant dans cet état là, et si le médecin juge que le changement d'air lui est nécessaire, je consens à ce qu'il vienne, quoique ce voyage soit bien long et bien dispendieux : je vous laisse libre d'agir comme vous le jugerez convenable : je pense aussi que son abscence augmentera votre travail, et j'en suis bien fâché : mais, enfin faites pour le mieux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous n'auriez pas dû laisser le f. Maximilien agir à sa tête : je lui parlerai très fortement sur ses dépenses : je suppose qu'il en aura donné le compte au f. Tugdual avant de partir.

Si vous aviez besoin d'un frère de plus, je pourrois vous en donner un capable, quoique jeune.

J'ai agi en conséquence de la lettre du f. Lucien.

Ne perdez pas courage, et reclamez de nouveau les retenues.

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Lannion 13 mars 1838

Autographe. AFIC.86.09.016.

LETTRE 2379. **À M. BOURDELAIS, CURÉ DE ST-MÉEN.**

Ploërmel, le 13 Mars 1838

Monsieur le Curé[1],

M. Corvaisier ne m'a jamais donné connaissance des menaces que l'on vous faisait à chaque instant au sujet de votre école : je n'ai été instruit de l'état des choses qu'à mon passage à Montfort, la semaine dernière ; le Sous-Préfet parut très mécontent de ce qu'on ne lui eût jamais répondu, et c'est ce silence prolongé qui a été la cause de l'éclat qui vient d'avoir lieu. La dernière lettre que M. Corvaisier m'a écrite a dix-neuf mois de date : il me témoignait le regret de ce que le f. Paul-M(ar)ie[2] ne fut pas plus fort, mais il me priait néanmoins de le renvoyer à St. Méen ; je crois que depuis ce temps-là, le frère s'est appliqué à l'étude, et que, surtout depuis le mois de septembre dernier, sa classe allait mieux : cependant je n'en ai pu juger par moi-même, puisque par des motifs de délicatesse que vous saurez apprécier, je ne l'ai pas visité une seule fois depuis l'époque de notre douloureuse séparation.

J'étais dans une grande sécurité sur la position du frère, M. Feydel ayant bien voulu lui promettre qu'il prendrait sans difficulté en cas de besoin, la responsabilité légale de l'école: je ne m'attendais donc point à ce qu'au moment de l'attaque, le frère serait abandonné sans défense, aux tribunaux, tandis que, pour le tirer de peine, il suffisait de remplir une simple formalité !

[1] Pierre-Noël Bourdelais, originaire de Saint-Guinoux, au diocèse de Rennes, avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre. Il avait succédé au P. Corvaisier comme curé de la paroisse de Saint-Méen.
[2] F. Paul-Marie (Jérôme Joseph Mathurin), né à Créhen (Côtes-du-Nord) en 1812.

On ne pouvait ignorer d'ailleurs, que je manque de frères brevetés, et qu'il ne dépend pas de moi de retirer des communes où ils exercent, avant d'avoir obtenu des lettres d'exeat, ceux qui ont le titre d'instituteurs publics : d'où j'ai conclu que l'on ne voulait pas le maintien de l'école, et j'étais, en conséquence, tout prêt à l'abandonner.

Toutefois je suis sensible aux regrets que vous m'exprimez à cette occasion, et je ne voudrais pas vous contrister, non plus que le bon M. Denise[1] et les habitants de St. Méen : voici donc ce que je vous propose.

Si l'on trouve des inconvénients à ce que M. Feydel se déclare de suite chef de l'école, à raison de ce qui vient de se passer à Montfort, je consens à vous donner très prochainement un frère breveté, mais à la condition expresse que dans deux ou trois mois au plus tard, M. Feydel mettra l'école sous son nom, et qu'il aura pour sous-maître un frère non breveté. Diverses raisons qu'il serait inutile d'exprimer ici, ne me permettraient pas de laisser plus longtemps à St. Méen, le frère que j'aurais l'intention d'y placer d'abord, pour empêcher l'interruption de l'école ; et, de plus, dans l'intérêt de la religion, le seul que considère ici, je dois préférer de mettre un frère breveté, à demeure, dans une paroisse où il n'y a pas moyen d'en envoyer un autre, plutôt qu'à St. Méen, où il est si facile d'employer un frère non breveté: refuser cet arrangement, ce serait montrer qu'on ne tient pas à la conservation de l'école. Je me gênerai beaucoup pour exécuter ma promesse ; cependant, je le ferai, si elle vous est agréable.

J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 104.03.025.

LETTRE 2380. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel, le 13 mars 1838

Monsieur le Ministre

Dans ma dernière tournée de visites, j'ai eu à m'occuper d'une affaire qui m'a semblé grave, et dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte.

Mr. le Maire de Bédée (Ille et Vilaine) m'écrivit, le 21 septembre 1837, pour me prier de donner un second frère à sa commune, le premier ne pouvant suffire pour une école composée de 120 à 150 enfans : il m'offroit, pour les deux frères, un traitement de 300 f. fixe, et le produit des rétributions : mais, comme ce revenu étoit évidemment insuffisant pour l'entretien et la nourriture des deux frères, Mr. Le Maire m'engagea à les mettre à leur ménage, dans une maison qu'il leur procureroit, et qui seroit assez grande pour qu'ils pussent y recevoir des pensionnaires.

Ce projet me parut bon, et, peu de temps après, j'envoyai le second frère qu'on me demandoit.

Provisoirement, les frères ont été logés dans une très petite maison que la Commune a louée pour eux à l'entrée du bourg, et ils font ensemble une classe unique, dans la même chambre, au presbytère[2], où elle se faisoit depuis plusieurs années.

Tout le monde convient que les choses ne peuvent rester en cet état ; mais, voici le point de la difficulté.

---

[1] M. Denise était Maire de Saint-Méen.

[2] (Note en marge) : l'ancien.

Je croyois qu'on avoit intention de bâtir, et rien ne me paroissoit plus facile dans une paroisse où les frères sont fort aimés, et où l'on a restauré l'église, et construit un presbytère neuf, en très peu de temps, uniquement avec le secours des dons et des prestations volontaires, sans y employer un centime des biens et des revenus communaux : mais, pas du tout : on s'est imaginé de détacher du presbytère, malgré les justes réclamations de la fabrique, une maison qui en dépend, et dont le curé a consacré une portion, gratuitement, depuis plusieurs années, à l'école, se réservant, néanmoins, le rez-de-chaussée et le grenier, qui lui sont nécessaires, puisque le presbytère n'a pas d'autre décharge extérieure.

Le Conseil municipal veut donc s'emparer de cette maison en entier, pour y placer mes frères, et des démarches ont été faites, en conséquence, auprès de Mr. le Ministre de l'Intérieur et du Conseil d'Etat.

Si ces démarches avoient le succès qu'on en attend, ce seroit un malheur ; car, 1mt. La maison ne convient nullement à la destination qu'on désire lui donner : elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'une chambre au-dessus, et d'un grenier : on auroit le dessein de loger les frères dans le rez-de-chaussée, de placer une des classes dans la chambre, et l'autre classe dans le grenier : or, c'est impraticable, puisque le bâtiment n'a que 18 pieds et demie de largeur, sur 25 pieds de longueur, de dedans en dedans : encore faut-il remarquer que l'escalier occupe une partie de cet espace. Le rez-de-chaussée est trop petit pour que les frères puissent y avoir, tout à la fois, leur cuisine, leur cellier, leur bûcher, leur dortoir, leur réfectoire, leur salle de travail, et si les enfans ont à monter et à descendre des escaliers, à chaque instant, pour entrer dans leurs classes et en sortir, il en résultera de grands inconvéniens, ou, pour mieux dire, cela ne sera pas tenable. De plus, tout pensionnat serait impossible dans un pareil local, et, par conséquent, le but principal ne sera pas atteint, puisque l'établissement ne pourra se soutenir par lui-même.

2mt. Quand il en seroit autrement, combien les suites d'une semblable opération ne seroient-elles pas fâcheuses ? En effet, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, un grand nombre de nos écoles sont placées dans les presbytères. M.M. les Recteurs se sont gênés pour les y recevoir, et plusieurs même ont donné pour cela leur salle à manger et leur propre chambre, ne se réservant qu'un cabinet fort étroit pour y coucher : mais, si on abuse de leur complaisance, si on les en punit en quelque sorte et s'ils peuvent craindre qu'on les dépossède d'une partie de leur logement, parce qu'ils ont été assez généreux et assez charitables pour s'en priver pendant quelque temps, qu'arrivera-t-il ? Pas un ne voudra désormais garder l'école chez lui, et, toutes les écoles qui ne peuvent être ailleurs, du moins d'ici très long temps, font exposées à être détruites. M.M. les Recteurs prendront les écoles à dégoût, et, loin de les favoriser, ils leur seront hostiles. Ceci aura lieu particulièrement à Bedée, et déjà l'école souffre beaucoup de ce déplorable conflit. Il est donc extrêmement à souhaiter qu'il cesse promptement, et je vous prie d'intervenir auprès de votre collègue, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, pour qu'il veuille bien y mettre fin au plus tôt

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J.M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 10278.

LETTRE 2381. **AU F.FRANÇOIS D'ASSISE DUCHÊNE.**

D. S. Ploërmel le 13 mars 1838

Mon très cher frère,[1]

Quand on veut faire le bien, il faut avoir le courage de s'élever au-dessus de toute considération humaine, et ne point se déconcerter ni se troubler, parce qu'on est blâmé ou critiqué injustement : or il n'y a rien au monde de plus injuste et de plus déraisonnable que tout ce que l'on dit au sujet de l'affaire de Bédée, et si, dans cette circonstance, je me conduisais comme on voudrait que je le fisse, je manquerais à toutes les règles de la prudence et du bon sens : j'ai la certitude qu'il en résulterait beaucoup de mal ; c'est ce que ne comprennent pas les gens qui crient contre moi, et c'est ce que je ne pourrais leur expliquer que de vive voix. Au reste, il est bien évident que j'agis contre mes intérêts, en laissant les frères provisoirement à leur ménage : on devrait donc penser que j'ai de graves motifs pour cela, à moins qu'on ne me prenne pour un insensé.

Il est tout-à-fait faux que j'aie eu connaissance de l'opposition de M. le Recteur de Bédée à la sortie du frère du presbytère, avant que cette sortie ait eu lieu, et que M. Gaudin n'ait tenu, à cette occasion, les propos qu'on lui attribue. Je n'ai qu'à me louer de lui.

Quant aux autres qui parlent avec tant de passion et d'amertume contre moi, je les plains sincèrement, et je prie le bon Dieu de tout mon coeur de mettre dans le leur des sentimens plus charitables et plus chrétiens.

Remerciez mille fois de ma part votre excellent Curé : si je l'avais vu en revenant de Bédée & de Montfort, j'aurais pu lui dire beaucoup de choses que je ne puis écrire. Un peu plus tard, il saura ce que j'ai fait et pourquoi je l'ai fait.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon très cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. François d'Assise, à Montauban (Ille & Vil.ne)

Copie. AFIC. 86.09.017.

LETTRE 2382. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 14 mars 1838

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 12 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le Sr. Hamel, Julien, est sorti de ma Congrégation depuis environ deux mois : on m'assure qu'il est entré dans les douanes et qu'il est employé à Plevenon (Côtes-du-Nord), cependant je ne sais pas cela d'une manière positive. Le Sr. Bernard, Jean[2], est actuellement à Dinan, mais il doit être placé prochainement ailleurs. Le Sr. Le Bouedec, Yves[3], et non pas Le Bouetec, est en exercice à Péaule (Morbihan). Le Sr. Malenfant, Augustin[4], est à Baguer-Morvan.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

---

[1] F. François d'Assise (François Duchêne), né à Pordic (Côtes-du-Nord) en 1807.
[2] F. Maximilien.
[3] F. Paterne, né à Botmeur (Finistère) en 1818, entré à Ploërmel en 1832..
[4] F. Etienne-Marie.

LETTRE 2383. **AU MAIRE DE SAINT-MÉEN.**

Ploërmel le 14 mars 1838

Mon très cher Monsieur Denise,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire - le 10 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre pour vous donner l'assurance de mon sincère désir de rétablir au plus tôt l'école de St. Méen.

J'écrivais hier en ce sens à Mr. Bourdelais, et je pense qu'il n'aura pas manqué de vous faire connaître mes propositions ; c'est pourquoi je n'entre dans aucun détail là-dessus : si elles sont agréées, comme j'aime à le croire, l'école peut être ouverte de nouveau par un frère breveté, sous huit ou dix jours. Si elles ne le sont pas, et qu'on ne veuille se prêter à rien de ce que je demande, quoique ce soit la chose du monde la plus facile et la plus simple, c'est qu'on ne se soucie guère de l'école, et alors je ne vois pas pourquoi je me gênerais tant pour la maintenir. Dans ce moment-ci, je ne cherche point du tout à multiplier le nombre de mes établissements, et, à quelques rares exceptions près, je n'en accepte plus que de grands. Toutefois, je regretterais celui de St. Méen, si petit qu'il soit, à cause de l'intérêt que vous y prenez, et parce que les enfants de votre ville me seront toujours particulièrement chers.

Je suis avec le dévouement le plus tendre et le plus affectueux,

Mon très cher Mr. Denise,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Denise, Maire de Saint-Méen.

Copie. AFIC.148.1.2.001.

LETTRE 2384. **À M. BOURDELAIS, CURÉ DE SAINT-MÉEN**

Ploërmel le 19 mars 1838

Monsieur le Curé,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, prouve très bien que vous avez fait tout ce qu'il vous était possible de faire, ainsi que M. Feildel, en faveur du f. Paul-Marie, et je vous en remercie l'un et l'autre. Ce n'est pas vous qui avez livré sans défense ce pauvre frère aux tribunaux, avec réflexion et malgré les promesses sur lesquelles nous devions compter : mais il n'en est pas moins vrai, et vous en convenez, que cela a eu lieu.

Quoi qu'en dise Mr. le Sous-Préfet de Montfort, l'arrangement que j'ai proposé peut s'exécuter ; si on ne le veut pas, vous n'y pouvez rien, ni moi non plus. Toutefois, puisqu'on nous accorde une autorisation provisoire profitons-en. Je vous enverrai donc à la fin de cette semaine un nouveau frère non breveté ; c'est un excellent jeune homme. Il se prépare à l'examen, et j'ai l'espoir qu'il pourra s'y présenter avec succès au mois de septembre prochain, si on l'aide dans ses études. Je vous prie de faire en sorte qu'on lui donne des leçons de grammaire et d'arithmétique d'une manière suivie et régulière. S'il parvient à obtenir un brevet et qu'il vous convienne sous tous les autres rapports, comme je le pense, je vous le laisserai, et tout sera fini : dans le cas contraire, je ne prends aucun engagement.

Je suis avec une considération respectueuse,

Monsieur le Curé, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 104.03.030.

LETTRE 2385. **AU MAIRE DE SAINT-MÉEN.**

Ploërmel le 19 mars 1838

Mon très cher Monsieur Denise

Puisque le Sous-Préfet de Montfort veut bien accorder une autorisation provisoire à un frère non breveté, mais qui sera capable de l'être prochainement, j'en enverrai un à St. Méen à la fin de cette semaine, lequel a déjà exercé ailleurs avec succès, et que j'ai déchargé depuis deux mois du travail de la classe pour achever ses études, ayant le dessein de le présenter au premier examen.

Ce sera bien votre affaire ; et si, comme j'en ai l'espoir, on consent à lui donner des leçons au séminaire, il a de grandes chances de succès.

Je me propose de vous voir samedi dans la matinée, en passant à St. Méen ; c'est pourquoi je me borne à vous renouveler l'assurance de mon respect le plus tendre et du désir que j'ai de faire, en cette circonstance comme toujours, tout ce qui pourra vous être agréable.

Je suis dans ces sentiments, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Denise, Maire de Saint-Méen.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2386. **AU CURÉ DE GUENROUËT.**

Ploërmel le 21 mars 1838

Monsieur et très cher Recteur,

L'instituteur n'étant que simple usufruitier et non propriétaire des biens attachés à l'école communale, il me semble que ce n'est point à lui, mais à la commune de passer le bail dont vous me parlez, sauf à celle-ci à faire jouir l'instituteur des revenus tout au plus. Le consentement dudit instituteur peut-il ou doit-il être exigé ; car, puisqu'il a intérêt à ce que le prix de location soit le plus élevé possible, et puisqu'il pourrait jouir par lui-même, je crois que son consentement est nécessaire. S'il est remplacé par un autre avant la fin du bail, ce dernier trouvera le marché fait et, connaissant les conditions de la place il verra s'il doit l'accepter ou non : il n'aura donc aucune raison ni aucun droit de se plaindre des arrangements pris antérieurement. Je ne vois pas d'autre moyen de donner aux locataires l'assurance d'une jouissance paisible un peu longue comme il est indispensable qu'elle le soit, pour qu'ils se déterminent à faire les avances d'un défrichement. Nul doute que si le frère Jean quittait, il faudrait remplir pour son successeur les mêmes formalités que pour lui.

Si l'école devenait vacante, la Commune, qui est propriétaire et, en quelque sorte tutrice de l'établissement, du moins en ce qui concerne les biens donnés pour l'éducation de ses enfants, ne pourrait changer la destination spéciale des revenus, et, s'ils restaient quelque temps sans emploi, ils devraient être déposés à la Caisse des consignations, où ils produiraient intérêt, jusqu'à ce qu'on ne pût les dépenser, suivant les intentions du donateur, puisque la Commune ne possède qu'à la condition de les remplir.

Voilà mon avis : il me paraît certain ; toutefois il sera prudent de consulter un homme de loi, et je vous engage à le faire avant de prendre un parti définitif.

Je suis avec l'attachement le plus tendre et le plus respectueux,

De M. le Curé de Guenrouët, le très humble &c

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2387. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

St-Servan, le 27 Mars 1838

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le Sieur Louis-Marie-Désiré, Ladure, (et non Laduré) est un des cinq frères que j'ai envoyés à la Gouadeloupe *(sic)*, sur la demande de M. le Ministre de la Marine : il est donc actuellement en exercice dans cette colonie.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2388. **AU F. ADRIEN GICQUEL.**

D. S. St. Servan le 28 Mars 1838

Mon très cher frère[1]

Le f. Patrice[2] me remit hier au soir 195 f. Vous vous êtes trompé de 5 f. que vous donnerez au f. Julien[3] : vous lui devrez de plus le prix de votre lévite, c'est-à-dire 40 f.

Vous êtes bien comme vous êtes pour votre pension : ne changez point : vous mangez à part et seuls, ce qui me paroît très convenable.

Mr. le Sous-Préfet me dit hier qu'il avoit arrangé votre affaire pour jusqu'au mois de 7bre.

Ne faites pas dans ce moment-ci de proposition au Maire pour un traitement fixe : ceci ne peut s'arranger que lorsque l'école sera établie d'une manière légale et définitive.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adrien
frère de l'Inst.n Xtienne à Paramé

Autographe. AFIC. 86.09.018.

LETTRE 2389. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.**

Rennes le 30 mars 1838

Monsieur l'Inspecteur[4]

On vient de me faire passer la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois, et je m'empresse de vous exprimer le régret de ne l'avoir pas reçue à Ploërmel même, d'où je suis parti le 22 ; mais je n'ai point ici toutes les pièces nécessaires pour remplir exactem(en)t le tableau que vous me demandez ; je ne pourrai v(ou)s donner ces renseignemens qu'à mon retour, et malheureusem(en)t ce seroit trop tard, puisque vous en avez besoin p(ou)r le 1er Avril, c.-à-d. p(ou)r demain. Je suis on ne peut plus contrarié de ceci.

---

[1] F. Adrien (Guillaume Gicquel), né à Plessala (Côtes-du-Nord) en 1805.
[2] F. Patrice (François Roussel), né à Lehon (Côtes-du-Nord) en 1806.
[3] F. Julien (Julien Kerdavid), né à Landaul (Morbihan) en 1803. Directeur de l'école de St-Servan depuis 1823.
[4] Il s'agit de M. Martin, Inspecteur primaire pour le Morbihan, qui réitéra sa demande dans une lettre du 5 avril 1838

Je v(ou)s prie d'en être bien convaincu et d'agréer l'assurance des sentim(en)s pleins de respect avec lesquels je suis etc.

Projet autographe. AFIC. 104.03.034.

LETTRE 2390. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Rennes le 30 Mars 1838

Mon cher ami

J'ai une foule de choses à vous dire ; par conséquent, je ne dirai qu'un mot sur chacune.

1mt. Je viens d'arranger avec le Préfet de Rennes l'affaire de Brutz, c'est-à-dire que je pourrai remplacer prochainem(en)t le f. Celestin[1] par un frère non breveté.

2mt. Il faut, jusqu'à mon retour, que le f. Ignace emploie le f. Antonin Marie[2] dans la maison sauf à quoi[3], mais il ne faut pas le mettre avec les novices dans la salle d'étude : on peut lui demander où il a pris de l'argent pour faire son voyage : on verra ce qu'il répondra : s'il a la montre qui lui a été, en partie, donnée par sa mère, on lui dira de la déposer entre les mains du f. Louis.

3mt. Recommandez au f. Louis de m'adresser à Dinan le compte de Robin, c'est-à-dire que celui-ci l'y apportera lui-même, car, il est à propos qu'il vienne m'y trouver et qu'il y arrive jeudi de la semaine prochaine, jour où j'arriverai aussi : ce voyage sera à ses frais, bien entendu, et la pension devra être calculée jusqu'au 15 avril. Il devra apporter avec lui de Ploërmel un exemplaire de chacun des livres à notre usage, (y compris le Recueil, les Méditations), et à l'usage de nos classes : le f. Louis en fera la note. Robin expédiera ses effets par la diligence que vraisemblablement il prendra lui même, parceque l'accompagnant, ils coûteront moins de port ; à Rennes, il descendra rue Haute, il y laissera ses pacquets, et il les y retrouvera en revenant de Dinan : il partira de Dinan pour s'en aller à Troyes, et c'est à Dinan qu'il fera viser son passeport, et que j'arrangerai ce qui concerne le certificat de moralité.

4mt. Querret est disposé à venir de temps en temps à Dinan, si je le désire, mais non à donner des leçons régulièrement, à raison de l'état de sa santé et des arrangemens domestiques qu'il est sur le point de prendre. J'ai donc pris sur le champ un autre parti : j'ai écrit à Paris au P. Moigno et à la Prévotaie de me chercher un autre professeur de mathématiques tel qu'il me le faut, qui seroit attaché à l'école sup(érieu)re et au Collège tout à la fois et qui logeroit chez nous, chose que je considère comme essentielle, afin d'attirer des pensionnaires &c.. je vous expliquerai cela mieux de vive voix.

5mt. J'ignore encore si je passerai par Dol, en revenant de Fougères : dans le cas où je n'y passe point, je mettrai à la poste votre lettre pour Chevrier. - L'ab(bé) de Lehen nous procurera des messes : j'en ai reçu 100 du Recteur de Plesneuf - donnez en 20 tout de suite à l'abbé Evain, et remettez lui en l'honoraire, (20 f.) que vous prendrez dans l'armoire de mon Cabinet ; remettez aussi 200 f. au f. Louis que vous prendrez dans le même endroit : vous direz que ces 200 f. vous viennent de Mr. Sevin, vicaire à St. Germain de Rennes, pour la pension du petit Guilhard : il ne convient pas qu'il sache que je les eusse laissés à Ploërmel.

Le pauvre Penhoët de Combourg est à la dernière extremité : prions pour lui.

Mille choses tendres à Evain : je vous embrasse tous les deux te tout mon coeur.

Jean

---

[1] F. Célestin (Jean Boisivon), né à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) en 1785.

[2] F. Antonin-Marie (François Laigrette), né à Boulogne-sur-Mer (P. de C.) en 1818, entré à Ploërmel en 1834.

[3] A ce qui semblera bon. - Des expressions analogues (avec le mot : sauf) se rencontrent dans la correspondance de l'abbé de la Mennais.

Deux jeunes ecclésiastiques se sont présentés pour venir avec nous : j'en recevrai au moins un, car nous sommes trop peu de monde, et rien ne peut aller quand il n'y a pas moyen d'opérer le moindre mouvement dans le personnel. J'ai aussi trouvé un postulant qu'on pourra placer, soit à Ploërmel, soit à Malestroit pour le ménage. Il est excellent, et il plairoit à tout le monde.

Dites, je vous prie, au f. Louis d'acheter les objets réclamés par le f. du Croisic, afin que je puisse les y porter dans le mois prochain : il s'agit principalement d'un atlas de Gautier - quant à l'arithmétique de Mr. Querret, je la trouverai à Dinan.

Je parts pour Vitré.

À Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre, chez
les frères de l'isnt.nXtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Rennes 30 mars 1838

Autographe. AFIC. 46.02.024.

LETTRE 2391. AU F. JÉRÔME HAIMON.

D. S. Dinan, le 7 Avril 1838

Mon très cher frère

Vous avez tort de faire un double jeune sans ma permission, parce que c'est une pénitence extraordinaire, qui ne peut se concilier avec la nature de vos fonctions et la fatigue qu'elles entraînent : quant au tabac, il est bon de vous en priver : cela ne sert à rien, et s'il en résulte pour vous quelque gêne, le bon Dieu vous saura gré de le souffrir pour son amour.

La demande que vous me faites exige des réflexions, et je ne me hâterai pas de vous l'accorder : priez Dieu de m'éclairer et de vous éclairer aussi là dessus : mais songez bien que, dans cette circonstance, comme dans toute autre, nous ne devons chercher que la plus grande gloire de Dieu, et nullement à satisfaire nos goûts personnels, et des désirs tout naturels, quoique bons en eux mêmes.

Je vous recommande d'être exacts à vous lever à l'heure marquée : si vous ne pouvez pas prendre sur vous de faire à Dieu un si petit sacrifice, de quoi donc êtes vous capable ?

Je compte envoyer à l'examen le f. Alain Marie[1], au mois de 7bre prochain : il faut qu'il s'y prépare sérieusem(en)t.

Je vous embrasse tendrement l'un et l'autre.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Jérôme
frère de l'Inst.n Xtienne
à Pleubian par Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.09.019.

LETTRE 2392**. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.Dinan, le 7 Avril 1838

Mon très cher frère

Je suis bien aise que vous vous soyez décidé à garder le f. Casimir car tant de changemens ont des inconvéniens et sont causes de beaucoup de dépenses : d'ailleurs, puisque sa fièvre a cessé, il y a peu à en craindre le retour.

[1] F. Allain-Marie (Allain Marie Rojouan), né en 1820 à Loudéac (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1834.

Comme vous le dites très bien, quand l'imagination est blessée, il est difficile de la guérir : cependant, avec de la bonne volonté et l'aîde de Dieu, on en peut venir à bout : il faut pour cela, rejetter loin de soi, comme une tentation, toute pensée chagrine, et ranimer sans cesse l'esprit de foi, par la méditation et la prière : appliquez vous, surtout, dans l'oraison, à vous exciter à l'amour de la croix, en vous rappellant les exemples de J. C., et les promesses qu'il a faites à tous ceux qui partageroient ici bas ses humiliations et ses souffrances.

Envoyez du drap au f. Alphonse[1] à Binic, pour faire une lévite, ou faites lui en faire une à Tréguier, que vous déposerez à la Providence de St. Brieuc, en le prévenant d'aller l'y chercher.

Le f. Damase[2] peut aller chez lui dans le congé de Pâques pour terminer ses affaires : l'argent qui lui reviendra devra être envoyé à la Providence : mon intention n'est pas qu'il le prête à qui que ce soit ; car, où en obtiendroit-on le remboursement ? et, pour l'obtenir, que de désagréments ? il vaut bien mieux en finir tout de suite.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

On auroit voulu que l'établissem(en)t de Morlaix eut commencé dans ce mois-ci : je n'ai pas voulu qu'il commençât avant le mois de 7bre : voilà toute l'histoire.

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 2 avril 1838

Autographe. AFIC. 86.09.020.

LETTRE 2393. **À L. MARION.**

Dinan, le 9 Avril 1838

Mon cher ami

J'ai encore été privé du plaisir de vous voir dans ce voyage-ci, mais, j'espère être plus heureux une autre fois.

Je laisse au f. Paul les 240 f. dont je serai redevable à Elie prochainement, d'après les arrangemens pris avec mon frère, et je vous prie de les faire reclamer par un commissionnaire, afin que vous prissiez les comptes à l'échéance. Elie ignore le traité que j'ai passé avec mon frère, et il est inutile qu'il en ait connoissance : il faut donc qu'il reçoive cette somme sans savoir que c'est moi qui la lui dois.

J'ai reçu 135 f. pour Feli du fermier de la Mennais : le f. Paul a aussi cette somme entre les mains, et à votre disposition : s'il y avoit eu quelques rentrées de la Chesnais, vous pourriez établir une compensation, c'est-à-dire, appliquer à Feli sur ce qui me revient tout ou partie de ces 135 f.

Mes affaires de Dinan s'arrangent fort bien, et beaucoup mieux que si mes premiers projets s'étoient accomplis. J'aurai des pensionnaires pour le collège, et la ville me donne l'école primaire sup(érieu)re : c'est un revenu de 1000 f. fixe.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

[1] F. Alphonse (Pierre Laroche), né à Guer (Morbihan) en 1807.
[2] F. Damase (Pierre Ollivier), né à Ploumilliau (Côtes-du-Nord) en 1807.

(Note de L. Marion, en haut de page) :
Reçu le 22 av.
que les 135 f. seraient laissés au frère Paul sur son reçu.

à Monsieur
Monsieur Marion,
à Mordreu En Pleudihen
par Dinan
cachet : Dinan 12 avril 1838

Autographe. AFIC. 20.01.020.

LETTRE 2394. **À L'ABBÉ LEMASSON.**

Ploërmel le 10 Avril 1838

Mon cher ami[1],

Dans l'intérêt de votre salut, et pour la tranquillité de ma propre conscience, je crois devoir vous défendre de célébrer désormais la sainte Messe à Malestroit, à moins que je ne vous écrive de nouveau, parce que votre conduite est évidemment contraire à toutes les règles, et que vous êtes indigne, dans vos dispositions présentes, de monter à l'autel. Je vous ai averti plusieurs fois sans que vous en ayez tenu aucun compte, que vous marchiez dans une voie d'égarement qui vous conduisait à un abîme. Puissiez vous recevoir avec un coeur docile et humble cet avertissement nouveau, qui quoique sévère en apparence, n'en est pas moins l'expression d'une charité réelle.

Je vous embrasse en pleurant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Lemasson prêtre à Malestroit.

Copie. AFIC. 44.01.011.

LETTRE 2395. **À Mgr DE LESQUEN.**

Ploërmel le 16 Avril 1838

Mon très cher Seigneur,

M. Lemasson a quitté Malestroit ce matin, après m'avoir forcé par sa conduite à lui défendre de dire la messe, car il m'était impossible en conscience de le laisser monter à l'autel après avoir agi comme il l'a fait. Je ne lui reproche rien sous le rapport des moeurs, mais son orgueil et son défaut complet de charité, ont épuisé ma patience, qu'il éprouvait durement depuis bien longtemps. Je désire sincèrement qu'il devienne et plus doux et plus humble, son bonheur et son salut éternel dépendent de cela ; puisse-t-il enfin le comprendre.

Vous connaissez le tendre attachement et le profond respect avec lequel je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monseigneur l'évêque de Rennes.

Copie. AFIC. 44.01.012.

[1] L'abbé François Lemasson, né à Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre de 1831 à 1834.

LETTRE 2396.**AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 16 Avril 1838

Mon très cher frère,

Le f. Alphonse ne touche pas directement son traitement ; c'est moi qui le reçois ; en consequence ne lui demandez pas le prix de sa lévite.

Je ne doute pas que le f. Casimir ne se rétablisse entièrement dans le mois prochain : je voudrois bien qu'il en fût de même de notre bon frère Euthime : puisqu'il n'a perdu ni le sommeil ni l'appetit, sa maladie, quoiqu'inquiétante, n'est pas sans remède.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous écriviez au f. Armel[1], pourvu que votre lettre soit bien douce et bien amicale. C'est la position de sa mère qui le tracasse : je tâcherai de la soulager de ce côté là.

Ayez donc plus de confiance dans le bon Dieu et servez le avec plus de joie : régardez comme des tentations très dangereuses, toutes les pensées de découragement qui vous viennent et qui vous font tant de mal : ne vous y arrêtez jamais volontairement ; mais faites alors un simple acte de résignation à la volonté de Dieu, et jettez vous dans son sein, comme un petit enfant troublé dans le sein de son père -. Je ne sais encore quand j'irai vous voir : cela ne peut désormais tarder beaucoup.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 17 avril 1838

Autographe. AFIC. 86.09.022.

LETTRE 2397. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 17 Avril 1838

Monsieur le Ministre

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 mars, vous m'annoncez la reception des diverses lettres que je vous ai adressées en vous transmettant l'état de situation de mon institut, et vous voulez bien me promettre de ne pas perdre de vue les observations dont je l'ai accompagné : cependant, vous n'avez point encore répondu à ma demande d'un secours pour mon noviciat : l'année s'avance, et il m'est bien pénible de ne pas savoir positivement à quoi m'en tenir là-dessus, et sur quelle somme je puis compter. Vous me pardonnerez donc de vous rappeller cette demande : je crois inutile de rappeller en même temps les graves motifs sur lesquels elle est fondée.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant servit(eu)r

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 12474.

[1] F. Armel (Jean-François Le Joly), né à Croixanvec (Morbihan) en 1802.

LETTRE 2398. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD**

Ploërmel le 17 Avril 1838

Monsieur le Préfet,

A mon retour à Ploërmel, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du mois dernier : je regrette de n'avoir pu y répondre plus tôt.

1° Si le Sr. Druais[1], instituteur à St. Juvat, ne s'est pas présenté au dernier examen, c'est qu'alors il avait la fièvre : il s'est excusé auprès de M. l'Inspecteur, en lui envoyant un certificat de médecin : l'année dernière, au mois de Septembre, il alla à l'examen.

2° Le Sr. Malenfant[2] était bien instituteur à St. Pôtan, il y a un an ; mais, cette année-ci, il n'est point en exercice dans le département des Côtes-du-Nord : St. Pôtan n'a d'école d'aucune espèce depuis neuf mois, faute d'un local.

3° Le Sr. Bernard[3] n'est plus à Coatreven : je l'en ai retiré le 1er Mars : cette école est dirigée maintenant par le titulaire, (le Sr. Rousseau) qui vient d'être institué légalement.

4° Le Sr. Martel[4] n'est arrivé à Erquy que très peu de temps avant l'examen, pour remplacer un frère brèveté, qui a quitté subitement la Congrégation pour entrer dans les douanes. J'ai eu l'honneur de vous en instruire, et de vous prier de faire autoriser le Sr. Martel, afin que l'école ne soit pas suspendue.

5° Permettez que je vous donne quelques détails confidentiels sur ceux de mes frères que la Commission a jugés faibles, et dont vous rappelez les noms : ces détails prouveront qu'ils sont au moins dignes d'indulgence.

Aucun de ceux-là ne devait se présenter à l'examen du 1er Mars : ils n'ont été prévenus de s'y rendre que quelques jours auparavant, et ils ne s'y attendaient pas plus que moi : leurs classes sont pleines d'enfans pendant l'hiver : comment auraient-ils pu se préparer convenablement dans une saison où leur travail est excessif ?

Le Sr. Dagorne[5], instituteur à Etables, a 120 élèves. Cette école est très difficile à bien tenir. Je la lui ai confiée, parce qu'il est intelligent, très laborieux et d'un tempérament robuste. Deux autres frères, en 18 mois, ont succombé à Etables ; l'un a eu plusieurs attaques d'épilepsie, l'autre a été menacé de tomber dans le même état, et crachait le sang[6]. Ces graves accidents ont eu pour cause l'extrême fatigue, et sont venus de ce que la classe est on ne peut plus malsaine, basse d'étage, non suffisamment aérée, et de moitié trop petite. Il faut avoir une santé de fer pour être chargé d'une pareille école, et y maintenir l'ordre.

Le Sr. Boullier, instituteur à Plaintel, est à peine convalescent d'une maladie qui a failli l'enlever cet hiver ; il avait prévenu Mr. l'Inspect(eu)r de son état : malgré ses souffrances habituelles, et quoiqu'il eût les mouches, il a fait sa classe presque sans interruption, et les progrès de ses élèves ont été satisfaisans.

Le Sr. Le Corric, institut(eu)r à Goudelin, a des moyens et des talents particuliers pour bien tenir une classe : aussi la sienne va-t-elle mieux que lorsqu'elle était dirigée par un frère brèveté : enfin, tous les jeudis, il se rend à Guingamp pour prendre des leçons, et je suis persuadé qu'au 1er examen on le trouvera beaucoup plus fort. La Commune ne le paie point.

---

1 F. Louis (Mathurin Druais), né à Carentoir (Morbihan) en 1813, entré à Ploërmel en 1832.
2 F. Etienne-Marie.
3 F. Maximilien.
4 F. Gédéon-Marie.
5 F. Alipe (François Dagorne), né à St-Donan (Côtes-du-Nord) en 1813, entré à Ploërmel en 1834.
6 On lira, en Appendice 88, une lettre adressée par ce dernier, le f. Emmanuel (Pierre Aubry), au Recteur de l'Académie de Rennes, le 16 mai 1838, dans laquelle il explique son état de santé, et les causes qui l'ont provoqué.

Le Sr. Luché, instit(uteu)r à Corseul, est un homme admirable de zèle, et jouit d'une considération et d'une confiance qu'il ne serait pas aisé à un autre d'obtenir : son changement nuirait infiniment à l'école, qui est fort nombreuse, et dont on est content. Le Sr. Luché ne reçoit pas un centime de la Commune.

Le Sr. Renot[1], instituteur à St. Donan, y a été envoyé, parce que vous-même, Mons(ieu)r le Préfet, m'avez demandé le changement de son prédécesseur brèveté : il a de la capacité, et l'école a gagné sous sa direction.

Le Sr. Razavet[2], institut(eu)r à Pommerit-le-Vicomte est dans le même cas : l'école s'est sensiblement améliorée depuis qu'il la dirige : il y a, d'ailleurs, dans cette paroisse, plus de difficultés que dans une autre ; je ne pourrais vous les expliquer que de vive voix.

Le Sr. Léon[3], instit(uteu)r à Caulnes, fait bien la classe : il ne comptait nullement aller à l'examen avant le mois de Septembre : cette première épreuve ne l'a point déconcerté : il vient de me demander de se lever une heure plus tôt que ne le prescrit la règle, pour étudier.

Je finis cette longue lettre par une observation générale. Il serait très-aisé de fermer les écoles non régulières, mais il ne le serait pas autant de leur en substituer d'autres. Dans aucune des communes où exercent les frères non brèvetés désignés plus haut, il n'y a de maison d'école appartenant à la Commune.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2399. **À Mgr DE LESQUEN.**

Ploërmel le 18 Avril 1838

Mon très cher Seigneur,

Je vous écrivis quelques lignes avant-hier, au moment même où j'appris le départ de M. Lemasson, pour vous l'annoncer. Je ne pus entrer, sur-le-champ, dans les détails que vous désirez connaître, et que voici :

M. Lemasson est irréprochable dans ses moeurs, j'aime à le répéter, mais l'orgueil étant venu troubler une tête naturellement faible, je crains, et M. Ruault le craint comme moi, qu'il ne la perde tout à fait. Depuis un certain temps, son caractère s'aigrissait, il se plaignait de tout le monde et de toutes choses, et, plusieurs fois, il nous a fait des scènes déplorables malgré les ménagements dont on usait à son égard. Il avait pris en grippe la plupart de ses collaborateurs ; il les dénigrait au dehors, et les contrariait en toute occasion où il daignait avoir des rapports avec eux : enfin, il m'a demandé, sur le ton de la menace, de renvoyer immédiatement un des professeurs de Malestroit, qui n'avait d'autre tort que de lui déplaire, et de ne pas approuver les divers plans d'organisation d'études qu'il avait imaginés. Je n'ai point cédé à cette injonction, et, comme les règles de la subordination et de la charité étaient ouvertement méconnues et violées, je lui ai défendu de dire la ste Messe dans notre chapelle, jusqu'à ce qu'il fût revenu à des sentiments meilleurs : il m'a répondu, avec audace, qu'il irait la dire, néanmoins, à la paroisse, et alors je lui ai déclaré formellement que je le jugeais indigne de monter à l'autel.

Le lendemain, il est parti pour Rennes, sans témoigner le moindre repentir, et sans s'inquiéter le moins du monde du mal et du scandale qu'une sortie si brusque pouvait produire. Ce n'est là sans doute que l'acte d'un esprit exalté, dérangé, d'un amour propre blessé, et, ce malheureux jeune homme est digne de pitié. J'implore donc pour lui votre

[1] F. Dorothée (Jean-Marie Renot), né à Tressignaux (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1833.
[2] F. Barnabé-Marie (Guillaume Le Razavet), né à Plourivo (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1836.
[3] F. Matthieu (Mathurin Léon), né à Plouagat (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1833.

indulgence, quant à moi, je le plains cordialement, et je m'afflige de son départ, quoique j'eusse à appréhender que par ses extravagances (je me sers à regret du mot propre) il n'eût compromis l'existence du petit établissement que j'ai si péniblement fondé, pour sauver au moins quelques pauvres enfants de la dégoûtante corruption des Collèges de ce pays-ci.

Je suis avec le plus tendre et le plus profond respect,
Mon très cher et très aimé Seigneur, Votre &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

À Mgr l'Evêque de Rennes.

Copie. AFIC. 44.01.013.

LETTRE 2400. **AU F. RAPHAËL LE GUEN.**

D. S. Ploërmel le 19 Avril 1838

Mon très cher frère[1],

J'espère que la belle saison, dans laquelle nous ne sommes pas encore assurément, mais dans laquelle nous entrerons bientôt, dissipera votre enrouement : évitez le froid et l'humidité aux pieds : je suis bien aise que vous ayez eu un manteau.

Encouragez toujours les enfans qui vous ont parlé de venir à Ploërmel, et appliquez vous spécialement à leur instruction. Je ne sais pas encore quand je pourrai aller vous voir.

Offrez mes tendres respects à Mr. le Recteur. Je vous embrasse de tout mon coeur
L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Raphaël
frère de l'Inst.n Xtienne
À Quiberon par Aurai (Morbihan)

Autographe. AFIC. 86.09.021.

LETTRE 2401. **À M. DE LA PLESSE, MAIRE DE VITRÉ**

Confidentielle.

Ploërmel le 20 Avril (1838)

Monsieur,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la première en date du 15 et la seconde en date du 20 de ce mois. Je crois que vous avez très bien compris la réponse de Mgr, à celle que vous lui avez adressée directement. Vous sentez que, dans l'état actuel des choses, il serait fort inutile que je proposasse la direction du Collège de Vitré à l'ecclésiastique que j'avais en vue, puisque n'étant pas du diocèse de Rennes, il se trouve formellement exclu par l'Evêque. Cependant, vous pourriez insister auprès de celui-ci, et je vous autorise à vous servir pour cela de la lettre ci-jointe que j'ai rédigée de manière à le tranquilliser sur ce point qui paraît être l'objet de sa pensée principale.

Ne doutez pas, je vous prie, de ma bonne volonté : oh, que je serais heureux de vous aider efficacement dans le bien que voulez faire !

Je suis de tout mon coeur et avec respect, &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. de la Plesse, Maire de Vitré.

Autographe. AFIC. 40.05.034.

[1] F. Raphaël (Matthias Le Guen), né à Pluvigner (Morbihan) en 1807.

LETTRE 2402. **À M. DE LA PLESSE, MAIRE DE VITRÉ.**
(Il s'agit de la lettre indiquée dans la correspondance précédente).

Ploërmel le 20 Avril 1838

Monsieur,

Le prêtre à qui j'avais l'intention de proposer, de votre part, et avec l'exprès consentement de Mgr, la direction du Collège de Vitré, n'est point du diocèse de Rennes, mais il y aurait été placé sous la juridiction unique de l'Evêque, et il lui aurait demandé deux ecclésiastiques prêtres ou simplement ordinands, pour lui aider particulièrement dans la conduite du Pensionnat : cette désignation faite, je ne me serais mêlé ni des uns, ni des autres, ni de l'établissement ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, parce que mes occupations sont déjà trop nombreuses pour y ajouter encore celle-là.

Maintenant, d'après votre lettre, il me semble qu'il n'y a plus lieu de tenter auprès de cet ecclésiastique, la démarche que j'aurais faite, s'il avait pu compter sur l'autorisation de Monseigneur et sur son concours.

Agréez donc mes regrets et l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle je suis,

Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. de la Plesse, Maire de Vitré.

Copie. AFIC. 40.05.033.

LETTRE 2403**. À Mgr DE LESQUEN.**

Ploërmel le 23 Avril 1838

Mon très cher Seigneur

Ayant eu connaissance du projet qu'on avait d'établir l'école des frères de Bedée dans une maison dépendant du presbytère, j'ai cru devoir m'y opposer formellement et j'ai écrit en conséquence au Ministre de l'Instruction publique la lettre dont ci-joint copie.[1]

Le Ministre vient de me répondre qu'il demande à Mr. le Préfet d'Ille-et-Vilaine des explications, et que, lorsque le Préfet lui aura adressé son rapport, cette affaire sera promptement examinée et décidée.

Peut-être, jugerez-vous à propos d'en parler vous-même à Mr. le Préfet : c'est pourquoi j'ai pensé qu'il était bon de vous faire connaître les raisons que j'ai fait valoir : elles sont ce me semble très fortes, et même tout à fait décisives.

Vous connaissez le tendre respect avec lequel je suis,

Monseigneur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai dit qu'on avait restauré l'église et construit un presbytère neuf, uniquement avec le secours des dons et prestations volontaires, parce que l'on prétendait y avoir employé les revenus communaux, d'où l'on concluait que la Commune avait bien le droit d'affecter à son école la vieille maison dépendant de l'ancien presbytère, ayant dépensé tout l'argent dont elle pouvait disposer en faveur des établissements consacrés au culte, et au logement des ecclésiastiques. Je me suis assuré que cela était faux.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

[1] Voir ci-dessus la lettre du 13 mars 1838.

LETTRE 2404. **À M. DE SAINT-HILAIRE.**

Ploërmel, le 23 Avril 1838

Monsieur,

Je reçois avec infiniment de reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, et je vous remercie d'avoir bien voulu m'annoncer l'heureuse arrivée de mes frères à la Guadeloupe : M. le Gouverneur a eu l'extrême bonté de m'en informer également, et les frères m'ont aussi donné de leurs nouvelles peu de jours après leur débarquement : ils se louent beaucoup de l'accueil qu'on leur a fait, et ils se préparaient à ouvrir leurs classes le plus tôt possible.

M. le Ministre de l'Instruction publique n'a point encore répondu à ma demande d'un secours : je la lui ai rappelée dernièrement : ces retards sont bien fâcheux pour notre oeuvre, et ils contrarient plus que je ne puis le dire le désir que j'avais de la développer rapidement.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Saint-Hilaire, Directeur des Colonies.

Arch. Min. Col. 494. Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2405. **AU F. TOUSSAINT TREUSSARD.**

Ploërmel le 24 Avril (1838)

Si votre repentir est sincère, Dieu ne v(ou)s refusera pas le pardon, et je ne puis vous le refuser aussi : mais, il doit être bien vif, bien profond, car vous avez été bien coupable. Cette parole n'est plus dans ma bouche un reproche ; c'est un avertissem(en)t tout paternel : il est facile, et malheureusem(en)t très facile, de se faire illusion, dans la triste et si fausse position où vous vous êtes mis ; mais on ne trompe jamais Dieu, quoiqu'on se trompe q(uel)quefois soi même.

Quant aux injustices que vous avez commises, vous les avez avouées avec trop de réserve, et vous avez eu tort d'avoir cherché à les pallier jusqu'à un certain point : à quoi cela sert-il ? Ou vous voulez sérieusement tranquilliser votre conscience là dessus, ou vous ne le voulez point : si vous ne le voulez point, ne dites rien, et restez avec vos remords ; si vous le voulez, faites vos comptes devant Dieu, comme si vous étiez au moment de paraître aux pieds de son tribunal suprême. Il faut mourir, et à la mort, chacun sera jugé suiv(an)t ses oeuvres - Pensez y bien !

Projet autographe. AFIC. 86.09.023.

LETTRE 2406. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 29 Avril 1838

Mon cher ami,

Je vous écris deux mots pour vous donner des nouvelles, comme je vous l'avois promis - Le Collège ouvrira mercredi prochain avec environ une soixantaine d'élèves : il paroît que le choix des professeurs est généralem(en)t bon, il y en aura 6 ou 7 : Mr. Bailli sera chargé des classes élémentaires ; il en est content et moi aussi, parce que la plupart de nos pensionnaires se trouveront dans ces classes là. Vous n'avez pas d'idée de l'effet qu'a produit le d(erni)er discours de l'évêque ; il a attaqué tout le monde avec une violence folle : il prêcha trois fois dans la journée : à l'église St. Malo, il désigna clairement le pensionnat de jeunes personnes tenu par M(m)e Desguet, et il en dit des choses telles que cette pauvre dame qui étoit présente, eut une attaque de nerfs en rentrant chez elle : à St. Sauveur ce fut le tour du

Recteur, qu'il ne nomma pas, il est vrai, mais à qui il dit en particulier les choses les plus extraordinaires : enfin, il a mis la ville sens dessus dessous ; on a rendu compte à Paris de tout cela, et il est vraisemblable qu'il n'y sera pas reçu avec autant de faveur qu'il s'y attendoit. - Les Cordeliers gardent leurs élèves à tout prix : ils les payent plustôt qu'ils n'en sont payés : reste à savoir combien de temps cela peut durer ! ils ont établi dans le Dinanais une controverse dans laquelle ils ont en partie raison, mais dont je ne pourrois vous rendre compte dans une simple lettre - Le principal du Collège a dîné avec nous aujourd'hui. Nous en sommes contents. Le Maire se conduit aussi fort bien pour nous : 6 nouveaux pensionnaires nous sont venus, desquels il y en a 4 pour le Collège : quant aux demi-pensionnaires, plusieurs sont annoncés, mais, il faudra un peu de temps pour que le nombre en soit considérable - Dans l'intérieur de notre maison tout va bien : l'affaire de Le Masson n'a produit qu'un bon effet : il s'est présenté, dit-on, chez les missionnaires, qui l'ont refusé. On assure qu'il s'est présenté aussi à l'académie où on lui auroit (fait) l'accueil le plus bienveillant : est-ce vrai ? - Mr. Gruais ne s'est point arrangé avec le maître de pension de St. Servan : j'ignore ce qu'il est devenu, car, je n'en entends plus parler. L'évêque est à St. Malo et à St. Servan , il a fort bien accueilli les frères.

Jean

À Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères de l'Inst. Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Dinan 30 avril 1838 Ploërmel 2 mai 1838

Projet autographe. AFIC. 41.03.013.

LETTRE 2407. **À Mgr DE LESQUEN.**

Dinan le 5 Mai 1838

Mon très cher Seigneur,

J'ai à vous rendre compte d'une affaire très simple en soi, mais qui pourroit donner lieu à des interprétations fâcheuses, si je ne vous l'expliquois nettement.

Dans mon dernier voyage à Vitré, il y a environ cinq semaines, Mr. de la Plesse me demanda mon avis sur la réorganisation du Collège communal de cette ville, et me pria de m'en occuper : je lui répondis que je ne pouvois le faire, et alors il insista pour qu'au moins, je lui eusse dit ma façon de penser la dessus : comme ses intentions étoient droites et pures, et plusieurs ecclésiastiques m'ayant parlé dans le même sens, je dis qu'il me sembloit qu'on n'avoit d'autre parti à prendre pour former un Collège à Vitré, que de placer à la tête trois ecclésiastiques désignés par vous, qui tiendroient le pensionnat : Mr. de la Plesse voulut savoir si je ne pourrois pas en indiquer au moins un ; ma réponse fut conforme à la vérité, et par conséqu(en)t fut affirmative, mais j'ajoutai que je ne me permettrois jamais de donner aucune indication de ce genre sans votre autorisation formelle, et que, dans aucun cas, je ne mêlerois plus tard en rien de l'établissement.

Celui à qui je pensois est l'abbé Pledran, qui, l'année dernière, étoit professeur de rhétorique au Collège de Lesneven, et qui, volontiers, rentreroit dans l'enseignem(en)t : c'est un jeune prêtre, plein de piété, de zèle et de talents : quant aux deux ecclésiastiques, prêtres ou simples ordinands qui lui seroient adjoints, je n'ai personne particulièrement en vue, mais je suppose qu'il vous seroit facile de les trouver dans le diocèse : je dis dans le diocèse, car, s'ils n'en étoient pas, cela produiroit un mauvais effet, et l'excellent abbé Pledran se trouveroit dans une position fausse vis à vis le clergé du pays.

Ce qui m'a porté à accueillir les ouvertures confidentielles de M. de la Plesse c'est que je l'ai trouvé dans des dispositions heureuses pour la réligion, lesquelles pourroient changer,

s'il étoit contrarié dans cette circonstance, où réellement il ne cherche que le bien. Vous savez mieux que moi combien il est à désirer que l'on se rapproche les uns des autres, autant que possible, dans l'arrondissement de Vitré. Au reste, vous êtes juge, et parfaitement le maître de ne faire que ce que vous croirez convenable pour le plus grand bien.

Projet autographe. AFIC. 40.05.037.

LETTRE 2408. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Dinan, le 10 Mai 1838

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le Sieur Taboureux[1] a quitté ma congrégation dans le mois de 7bre de l'année dernière : je crois qu'il remplit l'emploi de sous-maître dans la pension de Mr. Morel, à Pontivy.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Vannes. T2 395.

LETTRE 2409**. À JULIEN HOUËT.**

Dinan, le 11 mai 1838

Mon cher enfant[2]

Mr. Ruault me marque que dans une lettre que tu m'as écrite et que je trouverai à mon retour à Ploërmel tu m'annonces que ta bourse est vuide : en consequence, je t'envoie le mandat ci-inclus de 100 f.

Je désire apprendre bientôt que tu as eu le bonheur de recevoir le sous-diaconat ; le bon Dieu permet sans doute un si long retard afin que tu aies plus de temps à t'y préparer : mets ce temps à profit pour te bien pénétrer de l'esprit ecclésiastique.

Malestroit est toujours dans le même état ; à Dinan nous avons eu beaucoup d'affaires que je ne pourrois raconter dans une simple lettre ; tout est fini, pour ce qui nous concerne, depuis quelques jours. Mermet[3] a été nommé Directeur de l'école primaire communale : le Collège supprimé l'année dernière, a été rétabli : nous en avons le pensionnat, qui vraisemblablement sera nombreux l'année prochaine, car on est content du Principal et des régents de ce nouveau Collège : nous nous entendons on ne peut mieux ensemble. Ce résultat est plus heureux que je ne l'espérois.

---

[1] Etienne Taboureux, ex F. Eusèbe.

[2] Julien Houët, originaire de Rennes, avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre. Il poursuivait sa formation à l'état ecclésiastique au grand séminaire de Meaux, à la charge de M. de la Mennais.

[3] Pierre Mermet, originaire du Pin (diocèse de Grenoble), ancien membre de la congrégation de Saint-Pierre, avait été employé par M. de la Mennais dans les classes supérieures de l'école de Dinan.

Quand tu verras Mr. Gerbet[1] rappelle moi à son souvenir, et dis lui, de ma part, mille choses pleines d'amitié.

Je t'embrasse de tout mon coeur, mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur l'abbé Houet, au grand séminaire
de Meaux à Meaux

cachets : Dinan 14 mai 1838 Meaux 16 mai 1838

Autographe. AFIC. 37.05.008.

LETTRE 2410. **AU MAIRE DE VITRÉ.**

Pl(oërmel)le 15 Mai 1838

Monsieur,

J'ai le regret de vous annoncer que la rép(onse) de Mgr en date d'avant hier n'a pas été conforme à vos désirs et aux miens ; il ne s'oppose pas, il est vrai, à ce que l'ecclésiastique que je lui ai désigné soit chargé de la Direct(ion) de votre Coll(ège), mais il déclare en même temps qu'il lui sera absolument étranger, et que, "si les circonstances lui permettaient de prendre part à l'établissement projeté, il ne voudrait y admettre que des prêtres du diocèse, et qui auraient été élevés dans l'un de ses séminaires." Le Direct(eu)r ecclésiast(ique) ne jouirait donc que d'une simple tolérance, et il se trouverait complettement isolé, et par conséq(uent) il ne pourrait faire aucun bien.

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quels sent(iments) de resp(ect) et de dévouem(ent) je suis &c.

Copie. AFIC. 40.05.042.

LETTRE 2411. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel, 16 Mai 1838

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous demander les certificats d'exemption des frères dont les noms suivent :

Yves Marie Arzur[2] N°	8	pris.
Pierre Théresien.....	3	id.
Julien-Mie Guilloux.....	5	id.
Pierre Mennet....	12	id.
Gabriel Daniel....	3	id.
Yves Leménager...	26	id.
Henri La Dure...	43	douteux
Mathurin Prioul...	59	id.
Joseph Rolland...	52	id.
Jn. François Tuloup...	92	id.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

[1] Philippe Olympe Gerbet (1798-1864) avait été l'un des piliers de l'Ecole mennaisienne. Il restait en contact avec l'abbé Jean-Marie de la Mennais.

[2] Ce sont, dans l'ordre de la liste, les FF. Bernard-Marie, Dominique-Marie, Théodule, Arsène, Macchabée, Idunet, Ladislas, Maxime, Corentin et Toussaint-Marie.

LETTRE 2412. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 16 Mai 1838

Mon très cher frère,

Le f. Tugdual pourra écrire à Mlle de la Fruglaie[1], la lettre dont vous trouverez ci-joint le modèle. Si vous jugiez à propos d'y changer quelque chose, vous pouvez le faire.

J'ai écrit quelques mots au f. Amedée dans le sens où vous le désirez : du reste, comme je ne tarderai pas à aller à Lannion, j'arrangerai cela pour le mieux.

Je parts demain pour Guérande et les environs : je serai de retour à Ploërmel samedi 26, et j'y passerai 8 jours, à cause de la première communion des enfans. Le 1er Juin, je me rendrai à Dinan, où je ne m'arrêterai guère, et de là, j'irai à St. Servan pour terminer l'achat d'une maison pour nos frères : immédiatement après, je m'en irai de vos côtés : je ne puis vous dire encore quand j'arriverai à Tréguier ; mais, j'aurai soin de vous prévenir.

Tâchez que le f. Macchabée se prépare pour l'examen, de manière à ne pas manquer son brévet.

Je me réjouis sincèrement, dans le Seigneur, des bonnes nouvelles que vous me donnez de l'état de votre maison.

J'irai cette année à Callac.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Lucien me parle d'une somme de 160 f. que vous devez faire passer à la Providence.

Autographe. AFIC. 86.09.024.

LETTRE 2413. **AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD.**

D. S. Ploërmel le 18 Mai 1838

Mon très cher frère[2]

Le jeune homme dont vous m'avez parlé peut venir au noviciat, pourvu qu'il apporte d'abord tout son vestiaire, et qu'il paye ensuite 100 f. aux vacances et 100 f. en un an : je ne consens à ce rétard de payement que parce que vous m'assurez que ses parents tiendront à leurs engagemens.

Il faut, enfin, que les 400 f. dus depuis si longtemps me soient payés : veillez et agissez pour mettre un terme prochain à tant de délais.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Joseph Marie,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Messac par Loheac (Ille et Vilaine)
cachet : Redon 18 mai 1838

Autographe. AFIC. 86.09.025.

---

[1] Maria de la Fruglaye, fille du comte de la Fruglaye, fondateur de l'école de Ploujean (Finistère).

[2] F. Joseph-Marie (Joseph-Marie Havard), né à Missiriac (Morbihan) en 1809, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 2414. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. St. Servan le 5 Juin 1838

Mon très cher frère

Mon dessein est d'aller vous voir dans le courant de ce mois-ci ; c'est pourquoi, je ne vous répondrai qu'en peu de mots.

Je pense qu'on vous laissera ce que vous avez reçu de Pont-Melvez, comme cela est de toute justice, puisque vous avez touché légalement ce que vous avez dépensé de bonne foi.

Notre retraite commencera le 9 d'Aout et finira le 13, comme l'année dernière : par consequent vous donnerez congé à la fin de Juillet : je ne suis pas d'avis qu'il y ait une distribution de prix.

Je vous embrasse, ainsi que le f. Nectaire, de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
cachet : Guingamp 8 juin 1838

Autographe. AFIC. 86.09.026.

LETTRE 2415. **AU MAIRE DE VITRÉ.**
Confidentielle

Dinan, le 8 Juin 1838

Monsieur,

Je regrette vivement le non-succès de mes démarches et des vôtres, pour placer à la tête du Collège de Vitré l'ecclésiastique que j'avois en vue mais je ne regrette point d'avoir essayé de rendre à la ville le service que vous me demandiez pour elle. Nous pouvions espérer un résultat différent, et nous devions même y compter, d'après la lettre que vous voulûtes bien me communiquer et qui me décida à désigner nominativement celui que je croyois propre à remplir cette place importante. Puisqu'il en a été autrement, vous avez pris le parti que vous aviez à prendre, en maintenant le Collège tel qu'il est : peut-être, (et je le désire du moins de tout mon coeur) cet établissement prospérera-t-il mieux l'année prochaine que dans les années précédentes : dans tous les cas, vous aurez fait pour cela tout ce qui étoit en votre pouvoir, et quelque chose qui arrive, vous aurez les mêmes droits à la réconnoissance du pays.

Projet autographe. AFIC. 104.03.041.

LETTRE 2416. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 8 Juin 1838

Mon cher ami

Je vous envoie 500 f. : par conséquent vous pouvez remettre au f. Louis les 260 f. que je vous ai laissés en argent blanc.

J'approuve le parti que vous avez pris pour le f. Othon[1], à raison des circonstances atténuantes, et à la condition qu'il profitera de la leçon.

Richard est dehors ; il faut qu'il y reste.

[1] F. Othon (Jean-Marie Kerdreau), né à Belz (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1833.

Je croyois l'affaire de St. Servan terminée ; mais pas du tout : lundi je fis un voyage pour signer : je trouvai le Recteur très malade d'une espèce de fluxion de poitrine : je le vis, sans qu'il me fut possible de lui parler de rien.

La conduite de Sivry est vraîment déplorable : la réponse de Pradier est bien faite.

Nul doute que vous n'ayez des pouvoirs pour toutes les personnes qui viennent demeurer plus ou moins de temps dans la maison, et qui y prennent pension, ne seroit-ce pas animo manendi. Je ne conçois pas qu'Evain ait amené son bonhomme pendant qu'il devoit être absent.

Je vous renvoie la lettre du maire de Vitré : vous trouverez dedans le brouillon de ma réponse : il a raison d'être piqué, c'est-à-dire, qu'il a des motifs pour l'être.

Si Geslot peut économiser 50 f. pour ses petites dépenses courantes, 100 f. suffiront pour payer son contingent de la pension de ses deux neveux à Malestroit, puisqu'il ne s'est engagé qu'à donner 150 f. par an, et que son frère doit fournir au reste.

Nous eumes hier grande promenade à la Chesnaie : nous étions plus de 100 convives : j'avois invité tous les professeurs du Collège : ils y vinrent, et on se quitta très content les uns des autres.

Il n'y a pas eu moyen de rétirer le f. Auguste[1] de Cancale : c'est pourquoi le f. Etienne Marie profite seul de la voiture : le f. Symphorien[2] ne sera pas de trop dans le pays, il remplacera à Paramé le f. Adrien qui veut aussi venir à Ploërmel pour se préparer à l'examen.

J'ai vu le Sous-Préfet de St. Malo : il est un peu moins mal, sans être hors de danger.

On ne comprend rien aux voyages de l'évêque de St. Brieuc : il devoit donner demain l'ordination ici : 32 ordinands de St. Brieuc étoient rendus pour le recevoir avec ceux de Dinan : tous sont partis à midi pour Rennes, l'évêque n'arrivant pas, et n'ayant pas même écrit.

Je parts demain pour St. Brieuc : j'y passerai la journée d'après demain : lundi, je partirai pour Tréguier, en passant par Pordic, Binic, Plouha, Paimpol, &c., je serai à Tréguier Jeudi, j'y séjournerai Vendredi, Samedi j'irai à Lannion : j'y resterai le dimanche : je reviendrai par Guingamp le lendemain, et je m'y arrêterai, ou dans les environs, pendant deux ou trois jours.

Tout à vous de tout mon coeur

Jean

Gardez la lettre du Curé de Vouvrai : elle sera à joindre à la collection des demandes semblables.

La voiture s'en allant presque à vuide, j'en profite pour envoyer des livres que je vous prie de faire déposer dans ma chambre.

Autographe. AFIC. 46.02.026.

LETTRE 2417. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Tréguier le 15 Juin 1838

Mon cher ami,

Votre réponse au Préfet du Morbihan est fort bonne : je vous remercie de la lui avoir faite : je viens de lui écrire dans le même sens, et de lui annoncer que le f. Auguste alloit être remplacé de suite : en consequence, il faut faire partir, sans rétard, le f. Raymond[3] pour Plouharnel, et lui donner une lettre pour le Maire, dans laquelle vous lui direz, s'il vous plaît, que je n'ai pas en ce moment d'autre frère disponible, et que celui-ci est excellent : en même temps, je vous prie de mander au f. Auguste, de se rendre directement et sur le champ à

[1] F. Auguste (Louis Séveno), né à Pluméliau (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Symphorien (Fançois Vacher), né à Laignelet (Ille-et-Vilaine) en 1802.
[3] F. Raymond (François Bretel), né à St-Germain (Ille-et-Vilaine) en 1805.

Ploërmel. Quand il sera arrivé, on le mettra à la salle d'étude, avec ceux qui se préparent à l'examen : il a eu grand tort : mais, à quelque chose malheur est bon : il va avoir un certain temps pour étudier, et il le fera avec fruit, car, il est déjà avancé : on devra insister sur l'ortographe et la grammaire - J'ai écrit de St. Brieuc à Mr. Pradier, à l'occasion de son petit écrit ; ce qui aura produit un bon effet.

Je vais répondre au Maire de Plouguerneau - j'ai déjà repondu au Curé de Redon.

J'ai oublié ce que j'avois promis au maire de St. Nazaire, c'est-à-dire, que je ne lui ai pas fait passer la décision du Conseil royal rélative aux anciens brévets : comme je ne l'ai pas ici, il faudra bien attendre jusqu'à mon retour.

Je vous envoie une lettre de Chevallier[1] qui vous fera plaisir, puisque vous verrez que l'évêque est revenu de Paris avec des dispositions pacifiques - Tous ceux à qui j'ai parlé de cette affaire m'approuvent complètement, et j'en ai parlé à beaucoup de monde.

J'espère que le Conseil municipal de Ploërmel sera plus raisonnable que le Maire, mais, enfin, s'il faut plaider, nous plaidrons.(sic)

Je suis bien fâché d'apprendre le triste état du Curé de Dol. - Nul doute qu'il ne soit très à propos de donner 50 f. à Mlles vos soeurs : agissez donc dans tous les cas semblables bien librement : je regrette que vous n'ayez pu aller à Bonnemain : votre présence auroit été une consolation pour votre excellent neveu et pour votre famille.

Je consens à ce que le f. Elie[2] aille prendre les eaux à Dinan dans le mois prochain, et à ce qu'il passe par Bedée en y allant.

Demain, j'irai dîner à Coatreven et coucher à Lannion : lundi je serai à Guingamp et je passerai quatre jours dans cette ville ou dans les environs : de demain en 8, je me rendrai à Plouguernevel (par Rostrenen) et j'y séjournerai le dimanche du petit Sacre : le lundi suivant, j'arriverai à Quintin : que déviendrai-je ensuite ? Deus scit[3] : je vous le marquerai plus tard.

Mille choses tendres à l'ab. Evain. Totus tuus in Xto

Jean

à Monsieur,
Monsieur Ruault, chez les frères
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Tréguier 16 juin 1838

Autographe. AFIC. 46.02.027.

LETTRE 2418. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Tréguier le 16 Juin 1838

Mon très cher frère,

Je désirois vous voir, et j'espérerois(sic) que vous seriez venu me trouver à Paimpol, où je vous attendis jeudi dernier jusqu'à 11 heures du matin : il paroît que le f. Alexis[4] vous avertit trop tard.

Je ne vous accorde point la permission de faire le voyage en mer, pour visiter un phare, que l'on construit à 1 l(ieue) ½ de Bréhat : ce ne seroit qu'un voyage de pure curiosité.

Vous ne devez vous abonner à aucun journal de quelque nature qu'il soit ; et quant à l'Echo des écoles primaires, cette feuille est remplie de choses absurdes : je vous en interdits formellement la lecture.

---

[1] René-Joseph Chevalier, originaire de Ploubalay (Côtes-du-Nord), ancien membre de la congrégation de Saint-Pierre. Il était professeur à l'école de Dinan.
[2] F. Elie (François Mahé), né à Bédée en 1799.
[3] *Dieu le sait.* 2 Cor. XII, 2.
[4] F. Alexis (Jean-François Le Leuyer), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) en 1797.

Vous avez eu tort de disposer du produit de vos leçons particulières pour acheter des cartes murales : en agissant ainsi, sans permission, vous avez fait un acte de propriété, ce qui est contraire à la règle.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien, à Bréhat.

Autographe. AFIC. 86.09.027.

LETTRE 2419. **AU MAIRE D'YVIAS**

Tréguier le 17 Juin 1838

Monsieur le Maire,

Je n'ai point oublié la promesse que je vous avois faite de prendre les moyens de vous voir dans ma tournée : mais je n'ai pu exécuter ce projet, ce qui m'a singulièrement contrarié : je viens de parler de votre affaire au f. Ambroise, Directeur des frères de Tréguier, avec lequel je vous engage à la traiter : il m'en rendra compte, et alors je verrai ce qu'il sera en notre pouvoir de faire pour vous.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Maire d'Yvias
à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Tréguier 16 juin 1838 Paimpol 18 juin 1838

Autographe. AFIC.104.03.042.

LETTRE 2420. **À L'ABBÉ RUAULT.** Guingamp le 21 Juin 1838

Mon cher ami

Je reçois la lettre que vous m'avez adressée sous envelloppe : je suis surpris et inquiet de votre silence : écrivez moi, s'il vous plaît, au moins un pauvre petit mot, et adressez le à St. Brieuc, si vous ne m'avez pas adressé quelques lignes à Quintin.

Je compte arriver à Ploërmel dans les premiers jours de Juillet, c'est-à-dire, à la fin de la semaine prochaine, ou, tout au plus tard, dans les premiers jours de la semaine suivante.

Je serai de retour à St. Brieuc mercredi et j'en repartirai vendredi pour me rendre à Ploërmel, en passant par Pledran, Ploeuc, Uzel, Allineuc et Loudeac : il est vraisemblable que je coucherai à Loudeac le Dimanche 1er Juillet : dans ce cas, j'arriverois à Ploërmel le 2 d'assez bonne heure : j'y séjournerai jusqu'au 10 ou au 12 : je retournerai alors à Dinan, et de Dinan, j'acheverai mes visites de la côte, en me rendant de nouveau à St. Brieuc, pour la distribution des prix de la Providence, laquelle aura lieu le 27 du même mois.

J'écris au P. Deshayes de renvoyer à Ploërmel le f. Ignace dont le séjour à St. Laurent se prolonge trop.

Le f. Xiste[1] va peindre une bannière pour notre petite Cong(régatio)n, cette nouvelle est p(ou)r l'abbé Evain.

[1] F. Xiste (Joseph Durand), né à Lécousse (Ille-et-Vilaine) en 1811.

Tout à vous ex toto corde

Jean

à Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères de
l'Inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet :Guingamp 22 juin 1838

Autographe. AFIC. 46.02.028.

LETTRE 2421. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 7 Juillet 1838

Monsieur,

Il est possible que nous prenions des arrangemens pour établir chez vous à St. Brieuc un dépôt de nos livres, et je le ferai avec plaisir : mais, ceci demande plusieurs explications de détail, et il vaut mieux traiter de vive voix que par lettre : j'arriverai à St. Brieuc le 26 de ce mois, pour assister le lendemain à la distribution des prix de la Providence : je vous ferai avertir dans la matinée du 27 de venir me trouver, et alors nous pourrons nous entendre, et conclure notre traité.

Les libraires ne peuvent, dans aucun cas, m'empêcher de vendre dans mes établissemens des livres que j'ai fait imprimer et qui sont ma propriété : leurs prétentions à cet égard sont évidemment insoutenables.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Aug. Huguet, libraire et relieur
à St Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 9 juil. 1838

Autographe. AFIC. 51.01.005.

LETTRE 2422. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 11 Juillet 1838

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu depuis peu de jours, à mon retour à Ploërmel, après une longue absence, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 juin : je m'empresse d'y répondre, et de vous assurer que je suis disposé à remplir ma promesse de vous donner, au mois de septembre prochain, cinq frères pour la Martinique. Cependant, je dois vous faire part d'une difficulté inattendue qui se présente.

Il y a un an, à ma prière, vous voulûtes bien faire des démarches auprès de Mr. Salvandy, pour obtenir de lui qu'il invitât les Comités d'arrondissement de la Brétagne à accorder et à prolonger facilement à mes frères des autorisations provisoires, en cas de remplacement des chefs d'école en mission aux Colonies, et dans les cas divers auxquels les mutations de ce genre donnent lieu. Vos démarches eurent un plein succès ; mais une circulaire récente de Mr. le Ministre de l'instruction publique paroît contraire à ce qui fut alors convenu, entre vous, lui, et moi, comme je l'explique dans une lettre dont je mets sous vos yeux la copie, et dans laquelle, j'expose en outre, divers faits qui me semblent propres à

convaincre Mr. Salvandy de la nécessité où l'on est de maintenir dans notre province, du moins d'ici quelque temps, ces sortes d'autorisations.

Si des engagemens sur lesquels j'ai dû compter, et qui sont la condition essentielle des miens, devenoient illusoires, j'aurois le regret, Monsieur le Ministre, de ne pouvoir plus remplir vos vues, quoique ma bonne volonté fût toujours la même.

D'un autre côté, non seulement le secours annuel que je recevois ordinairement du Ministère de l'Inst(ructio)n publique n'a pas été augmenté, en considération de l'accroissement que je dois donner à mon noviciat pour fournir des frères aux Colonies, mais, Mr. Salvandy ne m'a pas même encore alloué le moindre secours pour l'exercice de 1838 !

Tout cela seroit bien propre à me déconcerter, Monsieur le Ministre, si je ne comptois sur votre appui et sur votre concours, pour lever les obstacles que je rencontre, et qui sont de nature à paralyser mes efforts.

Il me tarde de savoir, d'une manière positive, à quoi m'en tenir là dessus. Daignez me le dire, le plus tôt possible. Tous mes frères se réuniront à Ploërmel le 9 d'août : c'est le moment le plus favorable pour faire mes choix : dailleurs, nous n'avons pas de temps à perdre pour nous occuper de l'achat du mobilier que les frères de la Martinique devront emporter avec eux.

Quant au Sénégal, je répugne beaucoup à y envoyer des frères ; car, 1mt. je voudrois, avant tout, compléter l'organisation de nos écoles des Antilles, et, pour cela, évidemment, il faut un certain temps, et plus d'hommes que je ne pourrai en avoir prochainement à ma disposition, puisque, malgré mes demandes réitérées, on n'a rien fait pour mon noviciat : il est vraiment fâcheux qu'on ait perdu une année, faute de mettre en pratique ce vieux proverbe : qui veut la fin, veut les moyens ! 2mt. le mélange, dans la même école des chrétiens et des mahométans, ne sauroit nous convenir : je voudrois que les seconds eussent leur école à part : mais, peut-être, y verriez vous des inconvéniens politiques. 3mt. Un pensionnat primaire, quoique peu nombreux, seroit difficilement bien tenu par deux frères seulement : je le sais par expérience. Permettez moi donc, Monsieur le Ministre, de ne songer, dans ce moment-ci, qu'à nos chères Antilles.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute . AFIC. 104.04.002.Autographe. ANOM.494.

LETTRE 2423. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 11 Juillet 1838

Monsieur le Ministre,

Votre collègue, Mr. le Ministre de la Marine, a renouvellé, le 15 juin, la demande qu'il m'avoit faite de cinq frères pour la Martinique : il y a ajouté la demande de trois autres frères pour le Sénégal. Je lui avois promis, l'année dernière, les cinq frères destinés à la Martinique, et je tiendrai à ma parole, mais à la condition que vous tiendrez aussi à l'engagement que vous avez bien voulu prendre, au mois d'octobre 1837, et que vous avez rempli, en écrivant à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes, et à Messieurs les Préfets de la Brétagne, d'inviter en votre nom les Comités d'arrondissement à accorder et à prolonger facilement aux frères de l'instruction chrétienne, à raison du service essentiel que leur institut rend à l'Etat, des autorisations provisoires, en cas de remplacement des chefs d'école, en mission dans les Colonies, et dans les cas divers auxquels les mutations de ce genre peuvent donner lieu.

En général, les Comités d'arrondissement ont adopté sans difficulté une mesure dont l'opportunité étoit évidente, et pendant l'année qui s'achève, mes écoles n'ont point souffert du départ de cinq de mes frères pour la Gouadeloupe.

Mais, votre circulaire du 10 mai, par laquelle vous avez statué, en Conseil royal, qu'à l'avenir il ne pourra plus être accordé d'autorisation provisoire aux instituteurs d'exercer, me donne des inquiétudes pénibles. Déjà on l'exécute avec une dureté qui, j'en suis convaincu, est contraire à vos intentions. Ainsi, à la fin du mois d'Avril, un frère brèveté ayant quitté son école, sans mon agrément et sans m'en prévenir, par suite de chagrins très vifs, qui ont altéré momentanément sa raison, on a envoyé de suite, de Ploërmel, pendant mon absence, un autre frère non bréveté pour remplacer celui-ci, jusqu'à ce qu'il fût possible de réorganiser régulièrement l'école : elle n'en a pas moins été fermée, par ordre supérieur, sous le prétexte qu'on ne pouvoit plus accorder d'autorisation provisoire, pour un temps quelconque, si court qu'il fût : cette école de 80 enfans est donc restée suspendue, et elle ne pourra être rétablie qu'après l'examen du mois de Septembre, au plus tôt. Voilà comme on interprète, Monsieur le Ministre, la circulaire du 10 Mai : dès lors, si vous ne confirmiez pas les dispositions favorables que je rappelois tout à l'heure, elles seroient indubitablement considérées comme non avenues, par les Comités d'arrondissement.

A cette occasion, permettez que j'aie l'honneur de vous représenter, Monsieur le Ministre, qu'indépendamment de l'intérêt qu'a le gouvernement à les maintenir, s'il veut multiplier nos écoles coloniales, les circonstances qui vous ont fait adopter des dispositions semblables pour les autres écoles sans distinction, subsistent en Brétagne : je vais entrer dans quelques détails qui, je crois, sont de nature à fixer votre attention.

Pour montrer qu'il s'en faut de beaucoup que l'on soit en mesure de satisfaire à tout ce qu'exige l'intérêt de l'enseignement dans notre province, si l'on tient rigoureusement à exécuter à la lettre la loi du 28 juin 1833, je citerai le Département des Côtes du Nord, c'est-à-dire, le plus avancé de nos cinq départements, sous le rapport de l'instruction.

Je visitois dernièrement l'arrondissement de Guingamp ; j'y ai compté dans la seule partie dite de la Cornouaille, 43 Communes contiguës, dont la population est de 61.900 habitants, et dont toutes les écoles ne présentent pas plus de 170 élèves[1]. Ces Communes ont payé annuellement, l'une portant l'autre, chacune au moins 300 f. d'impositions communales et départementales pour l'instruction primaire, c'est-à-dire, depuis cinq ans environ 60000 francs. Quelle dépense, et quel résultat !... L'administration n'a rien négligé pour en obtenir un plus heureux ; les maisons que l'on bâtit sont superbes, les maîtres que l'on envoie sont instruits et il y en a qui se conduisent d'une manière exemplaire : mais, trop souvent ceux-ci même se dégoûtent, et s'en vont faute d'écoliers. Je le dirai franchement, et quoique cette vérité soit peut-être trop hardie dans ma bouche, ces instituteurs sont très capables dans le sens légal de ce mot, mais la plupart ignorent complètement l'art difficile de s'attacher les enfants et de les bien tenir : j'en pourrois nommer plusieurs qui, dans le commencement, ont rassemblé un assez grand nombre d'élèves, et à qui, peu de temps après il n'en restoit que dix ou douze, ou même pas un, parce que les familles étoient mécontentes. De pareils essais sont d'autant plus fâcheux qu'ils rendent jusqu'à un certain point irrémédiables les préventions du peuple des campagnes contre toute espèce d'écoles.

On a d'abord accusé M.M. les Recteurs d'être la cause de l'abandon des écoles laïques; mais il a bien fallu reconnoître que ce reproche n'étoit pas mérité : maintenant, c'est aux frères qu'on l'adresse :

" Si Mr. le Ministre de l'instruction publique est bien informé de ce qui se passe dans nos départements, principalem(en)t dans les départements de l'Ouest, a dit Mr. Glais-Bizoin

[1] Je ne compte point dans ce calcul de communes et d'écoles, la petite ville de Rostrenen : son école réunit environ 80 enfans, y compris ceux à qui on enseigne le latin. (Note de M. de la Mennais).

à la Chambre des députés, (séance du 4 Juin) il doit savoir que l'instruction primaire échappe chaque jour aux mains des laïques, que les écoles communales chaque jour deviennent désertes ; que le remède à ce mal consiste à rendre l'instruction primaire gratuite ; car, à côté, il s'établit des écoles de frères qui sont gratuites, et qui attirent tous les élèves. "

Afin de répondre à des phrases par des faits, et sans sortir du pays que j'ai pris pour exemple, je dirai que depuis la loi de 1833, je n'y ai établi qu'une école nouvelle qui se trouve placée à l'extrémité de la Cornouaille. Assurément, cette école n'a enlevé d'élèves à personne, car, les enfans qui la fréquentent, au nombre de 75, sont de la Commune même . Il existoit, il est vrai, avant 1833, dans cette partie de l'arrondissement de Guingamp, cinq autres écoles de frères : la population de ces six écoles, dont cinq sont Communales, est de 500 enfans, qui payent tous, presque sans exception, des rétributions plus considérables que celles qu'on exige dans les écoles laïques : celles-ci ne prospèrent pas mieux dans les cantons limitrophes du Morbihan et du Finistère, où nous n'avons pas une seule école, et l'instruction primaire n'y a pas fait encore le premier pas. Si j'étendois mes calculs jusques-là, ils seroient bien autrement tristes !

Si donc Mr. Glais-Bizoin est jaloux de nos foibles succès, qu'il relise la fable de la poule aux oeufs d'or, et qu'il en fasse l'application.

Mais j'ai à vous soumettre, Monsieur le Ministre, une observation plus grave.

Je viens de faire le relevé du nombre d'enfants instruits par des frères non encore brévetés : il se monte à 3.575, dans ce moment-ci, quoique, depuis un an, quelques uns des frères précédemment autorisés à exercer sans brevet en aient obtenu un à l'examen. Que l'on condamne les frères non brèvetés à fermer leurs classes au 1er Septembre prochain, vous voyez, Monsieur le Ministre, ce qui résultera de cette espèce de St. Barthélémi d'écoles ; trois mille cinq cent soixante quinze enfans seront inévitablement replongés dans la plus profonde ignorance, car il est impossible que d'ici longtemps, ils aient d'autres écoles que les nôtres et l'on ne peut se flatter, à cause de l'extrême sévérité des examens, et du peu de temps et d'aîde qu'ont pour s'y préparer les frères employés dans des écoles nombreuses, que la plupart d'entr'eux soient admis immédiatement. Peu à peu ces écoles se régularisent ; je ne néglige rien pour cela ; mais enfin leur destruction soudaine seroit un mal irréparable.

En effet, les frères non brèvetès, à cinq ou six près, sont tous placés dans des communes qui n'ont point de maisons d'école : l'administration ne trouvera donc dans ces Communes ni logement pour l'instituteur, ni local dont elle puisse disposer pour la classe. Sans doute, il est très facile de fermer ces écoles ; mais il ne l'est pas, je le répète, de leur en substituer d'autres sur le champ.

Pourquoi, dira-t-on, tant de Communes sont-elles privées de maisons d'école ? Cela vient 1mt. de ce que j'ai fondé leurs écoles avant la publication de la nouvelle loi, et sans que les Communes y aient contribué ; 2mt. de ce qu'on a bâti de préférence dans les endroits où il n'existoit pas d'anciennes écoles ; 3mt. de ce que, dans les Côtes du Nord, où nos établissements sont en si grand nombre, le Conseil général a décidé qu'aucune Commune qui voudroit confier son école à un frère, n'auroit part, pour des constructions, aux centimes départementaux ; décision illégale, puisqu'elle est contraire au droit qu'ont les Conseils municipaux de choisir librement, et sans être frappés d'aucune peine, l'instituteur de la Commune ; décision injuste, puisque toutes les Communes contribuent également, dans la proportion de leurs revenus, à former ce fond commun ; enfin, décision absurde, puisqu'elle a un résultat tout contraire à celui qu'on désiroit : on vouloit nuire aux frères, et on les a rendus indispensables pour un temps d'autant plus long que vous-même, Monsieur le Ministre, avez prorogé jusqu'au 1er Janvier 1844, le délai donné aux Communes pour devenir propriétaires de locaux d'écoles.

Quelle est donc ma position ? D'une part, le Gouvernement me témoigne le désir que j'envoye dans les Colonies le plus grand nombre possible de frères, et j'y suis disposé ; d'une

autre part, j'ai à craindre qu'il ne m'ôte les moyens de choisir parmi mes frères ceux qui sont les plus propres à remplir cette mission lointaine, c'est-à-dire, les plus anciens, qui sont brévetés. Pour hâter le développement d'une oeuvre si importante, j'aurois besoin d'un secours extraordinaire, et je n'ai pas même encore l'assurance de toucher en 1838 les 3.000 f. qui m'étoient alloués dans les années précédentes ! Deux fois j'ai écrit pour réclamer des secours, et mes lettres sont restées sans réponse.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, qu'il n'en sera pas de même de celle-ci. Vous me pardonnerez mon importunité et la liberté de mon langage, en considération des services que j'ai rendus depuis vingt ans, à l'instruction primaire, dans un pays où elle étoit nulle, et où il est si difficile de la répandre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 12474. Minute AFIC.104.04.003.

LETTRE 2424. **AU CURÉ DE SAINTE-CROIX.**

Ploërmel le 12 Juillet 1838

Monsieur et très cher Curé,

Vous savez que depuis longtemps je réclame des secours pour mes frères de Vitré ; ceux qu'ils ont reçus jusqu'ici ont été si faibles, que leurs embarras sont toujours à peu près les mêmes : les choses cependant ne peuvent rester en cet état. J'ai payé de mon argent pour payer les anciennes dettes, une somme de 5500 f. ; un de mes frères a donné en outre 4000 f. J'entretiens donc 7 frères à Vitré depuis huit ans, non seulement sans rien recevoir d'eux, mais encore la Congrégation a dépensé pour les soutenir environ 10.000 f. Il est tout simple, d'une part que je ne veuille plus faire d'autres sacrifices, et il est nécessaire, d'un autre côté, que les créanciers touchent enfin ce qui leur est dû. Dans cette position et si on ne vient pas efficacement et promptement à mon aide, je n'ai à choisir qu'entre deux partis. Le 1er, de vendre la maison pour, après avoir acquitté les dettes et m'être remboursé de mes avances, remettre le surplus à M.M. les Curés de Vitré, qui en disposeraient pour une autre bonne oeuvre à leur choix : le second, de patienter encore, mais de ne laisser dans l'établissement que les frères qui peuvent vivre du produit de leur travail, jusqu'à ce que, par leurs économies, ils nous mettent dans le cas de rappeler les frères chargés des classes gratuites, nos vieilles dettes étant éteintes. Mais combien d'années ne faudra-t-il pas avant qu'ils aient pu économiser les 4000 f. qui nous manquent pour être au courant de nos affaires ? Et pendant ce temps là, que deviendront les pauvres ! Cette pensée me brise le coeur, et, vraiment, j'aimerais mieux tout vendre et m'en aller.

Je vous prie de faire part à Mr. de la Guéretterie à à M. Joyer de ce que je vous marque, et de voir s'il y a quelque remède au mal que je signale et dont je vous ai déjà parlé plusieurs fois. Il serait bien désolant que je fusse forcé de prendre un parti extrême, et qu'un établissement si précieux que celui des frères tombât au grand triomphe des ennemis de la Religion.

Croyez, je vous prie, Monsieur et très cher Curé, à la sincérité des sentiments que je vous exprime et au tendre respect avec lequel je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Curé de Ste-Croix de Vitré.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2425. **À M. JOUBIN, Principal du collège de Dinan.**

Ploërmel le 11 Août 1838

Mon très cher Monsieur Joubin,

Je suis on ne peut plus sensible aux choses si aimables que vous voulez bien me dire ; je vous en remercie mille fois : elles sont bien propres à me consoler de tout ce que l'on peut dire et faire par ailleurs contre moi.

L'ab(bé) Chev(allier) ne m'a pas encore rendu compte de ce qui s'est passé à la distribution des Cordeliers : soyez assez bon pour le prier de ma part de me le raconter de suite et fort en détail, car il est essentiel que j'en sois instruit le plustôt possible et que je n'ignore rien. Peut-être recevrai-je dès demain une lettre de lui à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, mon intention est de garder le silence, à moins que l'on ne me force à le rompre, et sincèrement ce ne sera qu'à la dernière extrémité, car je n'aime pas le bruit, et j'aime encore moins les discussions personnelles, surtout quand elles sont publiques et quasi solennelles : puissent des discussions de ce genre ne pas devenir nécessaires ! je l'espère, parce que, grâce à Dieu, j'ai une longue habitude de souffrir en paix l'injustice et les outrages des hommes.

Je désire beaucoup que dans le journal on ne relève aucune des paroles prononcées aux Cordeliers : elles ne peuvent nuire qu'à ceux qui les ont dites ; pour nous plus nous montrerons de patience et de modération, de vraie charité, plus notre cause sera belle et plus le contraste sera frappant. De même, je désire qu'à votre distribution, on observe à mon égard cette vieille loi des Suisses qui défendoit de parler de Dieu ni en bien ni en mal : les esprits se calmeront d'autant plus facilement et d'autant plus vite que l'on s'occupera moins de ce terrible ignorantin qui fait peur à tout le monde, et qui pourtant, en vérité, ne veut de mal à personne.

J'ai réfléchi à l'arrangement relatif à l'éc(ole) prim(aire) supér(ieu)re que vous m'avez proposé : il aura en réalité quelques inconvéniens pour nous : mais, néanmoins, je l'adopte puisqu'il vous est agréable et puisqu'il peut être utile au Collège : c'est une affaire finie.

Le nouveau Prospectus paroîtra avant un mois : tel est mon plaisir et le vôtre.

Je pense à organiser le mieux possible, l'année prochaine, la petite classe primaire, dite des Messieurs ; cette classe sera pour vous une pépinière précieuse : je n'ai point oublié la promesse que vous m'avez faite d'y donner dans un prochain avenir vos soins auxquels j'attache le plus grand prix : il me semble que ce sera particulièrem(en)t l'enseignement de la grammaire que nous devrons perfectionner de concert.

Est-ce que vous ne viendrez pas me voir à Ploërmel pendant les vacances ? que de plaisir j'auroisà passer quelques jours avec vous dans mon grand couvent ? De Rennes ici, il n'y a qu'un pas.

Projet autographe. AFIC 41.03.016.

LETTRE 2426. **À M. JOUBIN.**

Ploërmel le 19 Août 1838

Mon très cher Monsieur Joubin,

J'ai reçu, enfin, le discours de Mr. Gauthier (?) et les renseignemens que votre lettre m'avoit donné l'envie de connoître en détail. Il résulte de tout cela que je dois m'attendre, pour l'époque de la rentrée, à de nouvelles misères : or, il est bon de les prévoir, et il est sage de les prévenir, s'il est possible.

Afin de me mettre à l'abri du reproche d'envahir un enseignement étranger, et pour demeurer dans la ligne de ma première institution, je crois à propos, sauf votre avis, que

l'école primaire supérieure soit confiée à Mr. Mermet pour la partie scientifique, et à Mr. Le Voyer pour la partie littéraire : ainsi, ces deux ecclésiastiques seroient attachés au Collège, mais ne feroient pas partie, à proprem(en)t parler du Collège, et leur enseignem(en)t n'auroit rien de commun avec celui des Cordeliers, il y seroit entièrem(en)t étranger. Quant à la classe de Mr. Bailli, je désire beaucoup, dans l'intérêt de votre établissement, qu'il la conserve ; je l'ai pressé vivement de se présenter avant le mois d'octobre à l'examen du Baccalauréat : il est certain que son départ seroit très fâcheux, et nous feroit tort, car vous savez qu'il jouit de toute la confiance des familles qu'il nous importe le plus de ménager : s'il y a une circonstance où l'on ne doive pas trop tenir aux formes c'est celle-ci, et, dailleurs, on ne peut douter que ces formes ne soient rigoureusement remplies dans un temps très court : toutefois, comme ceci ne dépend pas de vous, je vous prie dans le cas de non réussite de vous rappeller de ma prière en faveur de Mr. Chaix : dans le cas où Bailli resteroit dans sa position actuelle, j'en trouverois une autre p(ou)r M. Chaix chez les frères, et je l'attacherois à mon pensionnat d'une manière quelconque. Ce seroit là, assurément, la meilleure organisation pour nos deux établissemens qui n'en font plus qu'un.

Projet autographe. AFIC. 41.03.017.

LETTRE 2427. **À M. RENDU, CONSEILLER D'ETAT.**

Ploërmel le 22 Août 1838

Monsieur,

L'avis confidentiel que vous avez bien voulu me donner m'a causé une vive joie, et je vous prie d'en agréer mes remercîmens sincères : je l'ai reçu le jour même où tous mes frères, réunis à Ploërmel, au nombre de plus de 400, achevaient leur retraite annuelle : jugez combien cet avis m'été utile dans une pareille circonstance, et combien j'ai été heureux de savoir qu'enfin M. le Ministre de l'Inst(ruction) publ(ique) avait pris en considération mes justes demandes ; et que vous les aviez appuyées auprès de lui avec un plein succès. D'après cela, j'ai gardé à Ploërmel les frères que je dois mettre prochainement à la disposition de M. le Ministre de la Marine pour les colonies, et qui étaient sur le point de retourner dans les communes où ils exercent, et j'ai suspendu la plupart de mes placements, jusqu'à ce que la décision officielle sur les autorisations provisoires me soit parvenue. Je vous conjure, Monsieur, d'en hâter l'envoi ; car l'état actuel des choses ne peut se prolonger sans les plus graves inconvéniens. Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur, qu'il s'agit de la suppression immédiate et simultatée de 45 écoles de frères, et d'un bien plus grand nombre d'autres écoles irrégulières dirigées par des laïques[1] : sous huit jours (au 1er Septembre) cette mesure doit s'exécuter. Pour gagner du temps, j'ai retardé, sous divers prétextes, jusqu'au 15 de ce même mois la rentrée des classes, et j'ai calmé, autant que cela dépend de moi, les alarmes qui se répandaient de toutes parts : mais, enfin, si à l'époque fixée, je ne pouvais rouvrir, avec l'agrément des Comités d'arrondissement, les écoles qui devaient être fermées, les familles seraient désolées, les préventions contre les écoles des maîtres laïcs brèvetés s'augmenteraient et s'aigriraient de plus en plus, le mouvement de nos populations brétonnes vers l'instruction serait arrêté, les ecclésiastiques qui le favorisaient avec le plus de zèle seraient découragés pour long temps, et j'aurais l'inconsolable douleur de voir détruire en grande partie dans un seul jour, ce que j'ai fait avec tant de difficultés et au prix de tant de sacrifices en vingt ans.

Je me propose d'avoir l'honneur de vous adresser dans quelques semaines, un Mémoire sur l'état actuel de l'enseignement primaire en Brétagne : si vous approuvez mon

[1] Dans l'arrondissement de Fougères, par ex., nous n'avons qu'une seule école irrégulière ; mais beaucoup d'écoles laïques le sont : aussi, le Comité d'arrondissement montre-t-il une extrême répugnance à mettre rigoureusement à exécution la circulaire du 10 Mai. (Note de M. de la Mennais).

travail, vous pourrez le mettre sous les yeux de M. le Ministre : de grâce, qu'on ne se hâte pas de détruire le peu qui existe, et qu'on ait la sagesse et la patience de n'avancer que pas à pas dans un chemin si inégal, si raboteux, et qui n'est encore qu'à demi ouvert.

Daignez agréer l'hommage de ma haute considération, et l'assurance des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis, Monsieur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Rendu, Membre du Conseil royal de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2428. **AU SOUS-PRÉFET DE GUINGAMP.**

Ploërmel le 23 Août 1838

Monsieur le Sous-Préfet,

M. Campion, Inspecteur des Ecoles primaires, lorsqu'il fit dernièrement sa visite à Plougonver, exprima le désir que cette école fût suspendue, à raison du mauvais état de la classe qui est très malsaine, et dans laquelle on ne peut réunir sans danger un grand nombre d'enfans. Voilà en effet deux années que le f. Félicien[1] qui la dirige est tombé grièvement malade, par suite de ses fatigues, et par l'effet du mauvais air qu'il respirait habituellement. Mr. l'Inspecteur et le frère ont engagé la Commune à bâtir au plus tôt une maison d'école : mais on ne les a point écoutés, et jusqu'à ce moment ci, on n'a pas encore voté un centime pour cela. Dans cet état de choses, il est impossible que le f. Félicien continue de faire la classe à Plougonver : il achèverait bien vite d'y épuiser ce qui lui reste de santé et de forces : je me vois donc forcé, quoiqu'à regret, de retirer ce frère de Plougonver, jusqu'à ce qu'on mette à sa disposition pour la classe un local convenable : comme il est fort aimé dans la Commune, et que difficilement un autre instituteur, et même un autre frère y ferait autant de bien que lui, mon intention n'est pas qu'il la quitte d'une manière définitive : je demande seulem(en)t que v(ou)s trouviez bon qu'il s'absente momentanément, et jusqu'à ce qu'on ait pris les mesures dont j'ai parlé plus haut, car elles sont évidemment d'une nécessité indispensable. En attendant, le f. Félicien sera chargé de l'école de Belle-Isle en Terre, qui, comme vous le savez, est une école privée.

J'écris dans le même sens à M. le Maire de Plougonver ; mais, je n'ai pas cru que cela me dispensât de vous écrire directement : je le fais avec d'autant plus de plaisir & de confiance que je sais combien est grand l'intérêt que vous prenez à nos écoles, et à toutes les écoles de votre arrondissement.-

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp.

Copie. AFIC.148.1.2.001.

LETTRE 2429. **AU MAIRE DE PLOUGONVER.**

Ploërmel le 23 Août 1838

Monsieur le Maire,

Depuis longtemps, M. l'Inspecteur Campion et le f. Félicien ont représenté au Conseil municipal de Plougonver qu'il étoit absolument nécessaire de songer à bâtir une classe plus

[1] F. Félicien (Julien Marie Gausson), né à Plussulien (Côtes-du-Nord) en 1800.

vaste et plus saine que la classe actuelle : j'ai patienté autant que possible, espérant toujours qu'on auroit égard à une demande si juste : mais on n'en a rien fait, et plusieurs fois le frère est tombé malade : il y auroit évidemment danger pour lui à continuer ses fonctions dans un local si malsain, et la santé des enfans ne seroit pas moins exposée que la sienne : en conséquence, il se retire provisoirement. Si vous désirez le conserver, il pourra retourner plus tard à Plougonver, mais ce ne sera qu'après qu'on aura exécuté les mesures dont j'ai parlé plus haut.

Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Maire, de tous les témoignages d'attachement et d'intérêt que vous avez donnés personnellement au bon f. Félicien : je n'en suis pas moins reconnoissant que lui.

Agréez l'hommage de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Maire de Plougonver.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2430. **À M. DE SAINT-HILAIRE.**

Ploërmel, le 24 Août 1838

Monsieur,

Nous voici à la fin d'Aout et je n'ai encore reçu aucune réponse ni de M. le Ministre de l'Instruction publique, ni de M. le Ministre de la Marine, aux lettres que j'ai adressées à l'un et à l'autre le 11 juillet dernier. Seulement une personne bienveillante attachée au ministère de l'Instruction publique m'a prévenu confidentiellement que M. Salvandy étoit disposé à m'accorder ce que je demande. D'après cela, les frères destinés aux Antilles sont restés à Ploërmel depuis la retraite et jusqu'à nouvel ordre, je les garde à la disposition de M. le Ministre de la Marine. Mais, n'étant sûr de rien et leur départ pour les Colonies n'étant pas arrêté d'une manière définitive, je ne les ai point encore remplacés dans les écoles qu'ils dirigeaient et par conséquent ces écoles demeurent suspendues provisoirement. Or un pareil état de choses ne peut se prolonger, vous le sentez bien, Monsieur. Je désire donc et j'attends avec impatience une prompte décision. Si elle n'étoit pas encore rendue, du moins daignez, Monsieur, par quelques lignes confidentielles, me faire connoître où en est cette affaire, afin de me tirer, autant que cela peut dépendre de vous, d'une incertitude pénible et qui me jette dans de fâcheux embarras.

Je voudrois aussi savoir à quelle époque je pourrois faire partir pour la Gouadeloupe sur un bâtiment de l'Etat un nouveau frère en remplacement d'un autre frère en service dans cette Colonie, que j'ai des motifs de rappeler. Vous savez que je me suis réservé ce droit par mon traité avec le Département de la Marine.

Je suis avec une haute considération, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 494-2441b.

LETTRE 2431. **À JULIEN HOUËT**.

Ploërmel le 26 août 1838

Mon cher enfant,

Je t'envoie un mandat de 200 f. payable le 27 du mois prochain : je n'ai pu me procurer de papier à plus courte échéance.

Il est absolument nécessaire que tu prennes du repos et de l'exercice, pour rétablir ta santé, qui a tant souffert : profite pour cela du temps des vacances, et ne te jette pas dans des études qui épuiseroient tes forces à mésure qu'elles renaissent. J'ai bonne envie sans doute que tu sois promptement ordonné : mais, je ne veux pas que tu hâtes ce moment là à ce prix.

M.M. Mermet et Doucet sont dans leur payx : ils doivent revenir dans un mois, et le premier m'a promis de rapporter son diplôme de Bachelier.

A Dinan nos affaires vont bien ; à Malestroit, elles vont plus doucement : c'est un pays de landes : cependant, le nombre des élèves augmentera l'année prochaine.

M.M. Ruault et Bouteloup[1] ci-présents te disent mille choses aimables ; je t'embrasse de tout mon coeur, à la charge pour toi d'embrasser ton frère[2] non moins tendrement de la part de ton tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Julien Houet
au Collège de Juilly
par Dammartin (Seine et Marne)
cachets : Ploërmel 27 aout 1838 Dammartin 29 aout 1838

Autographe. AFIC.37.05.009.

LETTRE 2432. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

(Ploërmel le) 26 août 1838

(Envoi au Préfet du Morbihan de l'état nominatif des frères ou novices qui ont été dispensés du service militaire sous la condition de l'engagement décennal. La liste manuscrite comporte les seules indications ci-dessous) :

Guiomard[3]…… à Ploërmel
Stéphano …… (inconnu)
Joseph Heno …….. Ploërmel
Tremblay …… Paimpont
Trouillard …… Malestroit
Le Govic …… Quintin
Cobigo …….. Ploërmel

A Monsieur le Préfet du Morbihan Autographe. AFIC. 104.04.008.

LETTRE 2433. **AU F. DANIEL MERHIN.**

Ploërmel le 27 Août 1838

Mon très cher frère,

Nous ne pouvons dans ce moment-ci, prendre en pension chez vous à Vitré des enfants que nous serions chargés de conduire au Collège ; non que cela soit mauvais en soi, et que cela puisse avoir lieu plus tard, si on le désire, mais parce qu'il faudrait, pour que les

[1] L'abbé Bouteloup, ancien membre de la congrégation de Saint-Pierre, assurait à Malestroit les fonctions d'économe de l'établissement.
[2] L'abbé Mathurin Houët, frère aîné de Julien, et ancien membre de la congrégation de Saint-Pierre, était professeur au Collège de Juilly.
[3] Ce sont, dans l'ordre de la liste (sauf le deuxième), les FF. Thélo-Marie, Luc, Vincent de Paul, Dosithée-Marie, Rodolphe et Nicétas.

choses allassent bien, que votre établissement fût organisé en conséquence, comme celui de Dinan.

Remarquez de plus qu'à Dinan, j'ai sur le Collège une influence que je n'aurais peut-être pas sur celui de Vitré, et qui est nécessaire cependant pour que j'y envoie des enfants avec une entière sécurité de conscience.

Ceci n'est pas pour moi une spéculation, mais un moyen de plus de contribuer au salut de ces pauvres enfants qui me sont si chers, et qui sont exposés à tant de périls.

D'un autre côté, vous n'êtes soutenus, à Vitré, que par des personnes qui vraisemblablement, n'approuveraient pas notre union avec le Collège dans son état actuel.

Il serait donc imprudent de rien tenter de semblable dans les circonstances présentes : il faut attendre et patienter. Au reste, dans aucune supposition, je ne ferai rien qu'avec le consentement et l'agrément de M.M. les Curés.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Daniel à Vitré.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2434. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 29 Août 1838

Monsieur et très cher Préfet,

Vous savez, mieux que personne que dans aucun temps, je n'ai eu la pensée de me servir de mes frères pour détruire ou ébranler les bonnes écoles laïques : une pareille guerre seroit assurément bien odieuse et bien sotte : je ne serai jamais soldat dans l'armée qui la fera. Plusieurs fois ne me suis-je pas abstenu de donner des frères à des Communes qui m'en demandoient, uniquement parce que vous m'exprimiez le désir que leurs écoles fussent confiées de préférence à des maîtres laïques ? J'ai même souvent recommandé ceux-ci, tant je suis loin de vouloir établir, entre eux et nous une rivalité déplorable. Mais voici ce qui s'est passé à Carentoir.

En 1837, l'école de cette Commune étoit dirigée par un jeune ecclésiastique autorisé provisoirement ; sur la fin de l'année scholaire, je lui adjoignis un frère en qualité de sous-maître. Nous entrâmes donc en possession de cette école, et je m'engageai formellement, dès cette époque, à la faire diriger l'année suivante par un frère bréveté. Certes, je pris cet engagement de la meilleure foi du monde, et sans me douter que cela put être ou devenir hostile à qui que ce soit. Je vous prie de remarquer que la condition du brevet fut exigée d'une manière expresse, et j'y consentis facilement, parce que je ne voulais plus établir d'écoles nouvelles, sans une nécessité grave, à moins qu'elles ne fussent régulières : j'en ai déjà trop qui ne le sont pas, et je dois plutôt chercher à en diminuer successivement le nombre qu'à l'augmenter. Cependant, après les vacances, un instituteur laïque se hâte de devancer le frère à Carentoir : il n'est reconnu ni par le Conseil municipal, ni par le Comité local alors existant; il ne s'en met pas moins immédiatement en exercice, comme instituteur public : la maison et le mobilier de l'école sont mis à sa disposition ; il touche 200 f. de traitement sur les fonds d'une Commune qui ne l'a pas présenté, et qui en présente un autre réunissant toutes les qualités voulues par la loi, &c.; enfin, la Commune contrariée, mécontente, tient à son premier voeu et le renouvelle d'autant plus fortement qu'on paroît y avoir moins d'égards ; et, me rappellant, dans les termes les plus énergiques, la parole que je lui ai donnée, elle me presse de l'accomplir au plus vîte : j'étois, en effet, rigoureusement, et, vous en conviendrez, très innocemment lié envers elle : je laisse, néanmoins, s'écouler dix mois entiers sans envoyer le frère sur lequel on avoit droit de compter, et, par consequent, je laisse à l'instituteur le temps nécessaire pour se concilier les suffrages de l'administration locale. Ce

n'est pas ma faute s'il n'y est pas parvenu, et, en prolongeant inutilement et indéfiniment cette espèce d'épreuve, j'aurois violé mes promesses antérieures, promesses si positives et si sacrées ; j'aurois évidemment mérité des reproches auxquels un homme d'honneur ne s'expose jamais.

Vous voyez donc, Monsieur et très cher Préfet, que dans ces circonstances, non plus que dans aucune autre, je n'ai point eu le dessein de faire tomber une école déjà fondée ; la nôtre avoit précédé celle-ci, et c'est la nôtre qui a été attaquée la première, sans que je sache pourquoi, et sans que j'aie cherché, pendant longtemps à la défendre ; mais, maintenant, cette école ne m'appartient plus, en ce sens qu'il dépende de moi d'en priver ceux qui en ont fait les frais : rétirer le frère arbitrairement et d'autorité, ce seroit, de ma part, un acte de déloyauté et d'injustice que vous condamneriez vous même avec raison.

Quant aux écoles dirigées par des instituteurs, quels qu'ils soient, non encore munis de brevets, j'attends une réponse de Mr. le Ministre de l'instruction publique, à qui j'ai soumis des observations sur ce sujet, qu'il a lues, je le sais, avec une attention pleine de bienveillance et d'intérêt : il seroit fâcheux qu'on s'empressât de lever la coignée sur ces pauvres écoles, à peine naissantes, et de les abattre en masse : pour moi, je n'aime pas les St. Barthelemi.

Ne croyez pas, je vous prie, que cette petite discussion altère en rien le tendre respect et l'attachement cordial avec lesquels je suis;

Monsieur et très cher Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 104.04.018.

LETTRE 2435. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 31 Août 1838

Monsieur,

J'ai lieu de croire que Mr. de la Marzelle a déjà expédié les livres dont il vous a annoncé l'envoi ; en conséquence, vous ne pouvez pas tarder à les recevoir : cependant, je vais lui écrire de ne mettre aucun rétard dans cette expédition, si elle n'est pas déjà faite.

Comme les carton(n)ages ne pourront se faire que peu à peu, pour ne pas laisser trop longtemps les frères attendre, il conviendra de ne leur envoyer d'abord qu'une partie de ce qu'ils demandent, et de repartir, entre tous, les ouvrages, à mésure qu'ils seront prêts : par ce moyen, les écoles ne seront pas en souffrance, du moins pendant longtemps.

Je ne doute nullement de votre exactitude, et j'ai en vous toute confiance.

Je suis très cordialement, Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur A. Huguet, libraire et rélieur
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : St. Brieuc 3 sept. 1838

Autographe. AFIC. 51.01.006.

LETTRE 2436. **AU F. AMBROISE LE HAIGET**.

D. S. Ploërmel le 1er 7bre 1838

Mon très cher frère

Les frères que vous attendiez doivent être arrivés maintenant, savoir, le f. Casimir pour la grande classe, le f. David Marie[1] p(ou)r celle des petits Messieurs, et le f. Gelase[2] que je destinois à la seconde, en remplacement du f. Macaire[3] ; ainsi vous voyez qu'il n'y a qu'un changem(en)t : dans cette supposition le f. Euthime resteroit avec les pensionnaires : si vous aimez mieux arranger les choses autrement, je vous laisse libre. Quant au frère pour l'étude, je sais qu'il vous soulageroit beaucoup, et je désire vous en donner un : mais c'est le plus difficile à trouver : je m'occuperai de cela lorsque j'acheverai les placemens.

J'ignore encore ce que je pourrai faire pour Yvias, et à quelle époque je le pourrai : cela dépendra du nombre de frères qui seront reçus à l'examen, et des nouvelles qui me viendront de Paris.

Je vous recommande de nouveau de vous tenir bien en garde contre les idées tristes et sombres qui fatiguent votre esprit et dessèchent votre pauvre coeur : c'est je vous le répète, la plus terrible tentation à laquelle vous puissiez être exposé : elle est d'autant plus dangereuse que vous vous en défiez moins : vous ne vous en guérirez qu'en vous abandonnant sans réserve à la miséricorde de Dieu, et à la volonté de ceux qu'il vous a donnés pour guides et pour pères. Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Reclamez du f. Jérôme une somme de 163 f. qu'il a dû recevoir à son retour, et faites la passer à la Providence à St. Brieuc.

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.09.028.

LETTRE 2437. **À Mlle DE LUCINIÈRE**.

Ploërmel le 3 7bre 1838, à 10 h. du soir

Mon excellente amie[4],

Enfin, enfin, je romps un trop long silence que je chercherois vainement à excuser : cependant, si vous l'aviez attribué à l'indifférence ou à l'oubli, vous seriez bien coupable à votre tour, et il me seroit bien difficile de vous pardonner cette injustice. La vérité est que, depuis longtemps, je voulois vous donner quelque marque de souvenir et de vie ; mais toujours j'en ai été empêché par mille et une affaires, qui m'enlevoient toutes les heures de la journée, et une partie même des heures de la nuit : grâces, ayez pitié du pauvre ignorantin !

Notre si bonne Mlle de Tremereuc m'a dit, il y a un mois, à St. Brieuc, que mon malheureux frère avoit été vous voir, je ne sais quand, et qu'il n'avoit été question de rien. Je vous admire ; il faut avoir le courage d'une amitié aussi généreuse et aussi chrétienne que la vôtre, pour entretenir des rapports de simple politesse avec ceux qu'on aime tant, et à qui on ne peut ouvrir son coeur, ce coeur brisé, dont on est obligé de cacher les larmes, de peur qu'elles n'irritent et n'offensent celui qui les fait couler : ah, je l'espère, votre charité sera bénie de Dieu : il exaucera nos persévérantes prières : attendons le moment de la grâce : elle est si puissante ! N'est-ce pas elle qui change les pierres en enfans d'Abraham ?

---

[1] F. David-Marie (Mathurin Guillaume), né à Ruffiac (Morbihan), entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Gélase (Armel Marie Joubier), né à Guégon (Morbihan) en 1815, entré à Ploërmel en 1834.
[3] F. Macaire (Mathurin Pasco), né à Plussulien (Côtes-du-Nord) en 1798.
[4] Il existe un brouillon autographe de cette lettre, daté du 2 septembre, et qui présente quelques variantes par rapport au texte définitif. AFIC. 28.01.023.

Depuis que je ne vous ai écrit, j'ai eu une foule de contradictions nouvelles : Deo gratias, amen, Alleluia ! D'abord ces projets si beaux, si beaux, que j'avois conçus pour Dinan, et auxquels je tenois tant, vous le savez, se sont évanouis comme un rêve ; Dieu a soufflé dessus ! puis sont venues une foule de petites discussions et de grandes aventures : je n'en calcule pas le nombre, parceque je n'ai pas la prétention de calculer le nombre des étoiles, y compris les étoiles nébuleuses. Bref, on a rétabli le Collège universitaire que j'avois détruit. Lorsque j'ai vu le dit Collège sortir du tombeau dans lequel je l'avois enseveli, je lui ai fait humblement ma révérence ; non, toutefois, sans gémir in petto, de sa résurrection épiscopale : il falloit ou être gallant dans mes rapports avec cette créature, ou jetter dans la gueule du diable et sous sa dent, quatre cents enfans que j'aime, (quiconque en grogne, et ce n'est pas vous) de toute mon âme. Me voilà donc lié à ce Collège, c'est-à-dire, que puisqu'on m'y obligeoit, j'y ai envoyé les pensionnaires des frères qui sont capables d'en suivre les cours, et que j'aurois perdus sans cela : mais, en les envoyant là, j'ai dû faire tout ce qui dépendoit de moi, pour que le Collège fut aussi bon qu'il peut l'être : or, il est bon jusqu'à ce moment-ci, parceque, jusqu'à ce moment-ci, il est dépendant de moi, sous peine de mort, c'est-à-dire, que, si je lui rétirois mes élèves, il n'existeroit pas demain : et moi aussi, je ferois également une triste culbute, s'il cessoit d'exister, puisque mes frères de Dinan n'ont d'autre ressource que leurs pensionnaires latinistes pour subsister. Quelle drôle de position !

Quoi qu'il en soit, sans me faire illusion sur l'avenir, je suis content du présent : je ramasse, autour de moi, comme on ramasse des débris, dans un nauffrage ou après, je ramasse, dis-je, quelques jeunes gens, jettés presque sans vie, sur le rivage, par la tempête. Pour n'en citer qu'un exemple, le jeune Edmond de Tremereuc[1] faisoit son cours à St. Brieuc, et il va venir à Dinan : or, savez vous ce que c'est que le Collège de St. Brieuc, et ce que sont actuellement en Brétagne, les autres Collèges, purement laïques, moins celui de Dinan ? Ecoutez : on a fait, il y a quinze jours, à St. Brieuc, la distribution solemnelle des prix : le Préfet a été sif(f)lé, l'évêque a été sif(f)lé, le Maire de la ville a été sif(f)lé : on n'a pu empêcher les élèves de chanter publiquement une chanson dans laquelle Mr. Le Maire était tourné, ou présenté au naturel, en ridicule. Tandis que les élèves chantoient, Monseigneur battoit la mésure et applaudissoit, sans y entendre malice : Messieurs les élèves lui ont témoigné leur réconnoissance en éclatant de rire, et en lui criant, Ponpon, Ponpon ! Enfin, on n'a pu achever la cérémonie qu'avec le secours des gendarmes qu'on a placés dans les rangs de cette aimable jeunesse, qui s'en est allée triomphante !

Quand on voit de pareilles choses, on éprouve deux sentimens bien différents : on est consterné d'abord, et on est tenté de ne plus rien faire pour le salut des générations qui naîssent, et qui, d'avance, semble être irrémédiablement perdues : mais, l'instant d'après, on se relève, on sent plus que jamais le besoin de combattre, et l'on dit, comme le Baron de Buzenval à ses soldats, à l'escalade d'une redoute : " Savez vous, mes enfans, que la place ne seroit pas tenable, si on ne nous tiroit pas des coups de fusil ? "

Sur ce, je vais me coucher, après vous avoir souhaité la bonne nuit, et après vous avoir renouvellé, du fond du coeur, l'assurance de mon tendre respect, et de mon inaltérable attachement -

Jean

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière, rue des
postes, n° 54 À Paris
cachet : Ploërmel 4 sept. 1838

Autographe. AFIC. 28.01.023.

[1] Parent de Mlle de Trémereuc. Cette dernière, ainsi que Mlle de Villiers avaient été les compagnes de Mlle de Lucinière dans la maison d'éducation qu'elles tenaient, à Paris, impasse des Feuillantines, puis au 54, rue des Postes.

LETTRE 2438. **À M. LA CAMBRE.**

Ploërmel le 4 7bre 1838

Monsieur le Sup(érieu)r[1],

Le bon abbé Evain vient de me rendre compte de l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec vous dernièrem(en)t, au sujet de mon pensionnat de Malestroit : votre idée d'en faire une espèce d'école préparatoire pour Ste. Anne est excellente, car ce seroit un moyen d'élever et instruire chrétiennement, au moins jusqu'à la 5e, un grand nombre d'enfants que nous vous enverrions ensuite, et qui se perdent dans les autres Collèges : à la vue des désordres qui règnent parmi les élèves de ces derniers établissemens, le coeur est serré de tristesse, et l'on se sent intérieurem(en)t pressé de les attirer à soi et de les recueillir, comme on recueille sur le rivage, dans un jour de tempête, les malheureux qui y sont jettés presque sans vie.

S'il vous étoit possible de venir cette semaine de Rochefort ici, pour passer un ou plusieurs jours, j'en serois enchanté, il est bien plus facile de s'entendre de vive voix que par écrit : si cela ne vous est pas possible, du moins dites moi, en détail, quel seroit votre plan, et comptez sur tout mon zèle pour le remplir.

à Mr. La Cambre.

Projet autographe. AFIC.40.02.014.

LETTRE 2439. **À Mme L., À PARIS.**

Ploërmel le 5 7bre 1838

Madame[2],

Ce que v(ou)s me demandez p(ou)r v(otre) fils est impossible et injuste : 1mt. Cela n'est pas possible, car le C(onseil) R(oyal), par une décision du 26 Juillet d(erni)er a statué que l'inst(ituteu)r est engagé pour dix ans ; dans le cas où son n° ne l'appelle pas au service milit(ai)re, il peut seulem(en)t demander son exeat, aux termes de l'art. 43 du décret du 17 mars 1808. 2mt. Cela n'est pas juste : lorsque j'ai reçu v(otre) fils, ç'a été à la condition expresse qu'il seroit libre de suivre sa vocat(io)n. V(ou)s ne pouvez plus, ni en honn(eu)r, ni en conscience, le rétirer, sans m'indemniser de toutes les dépenses que j'ai faites p(ou)r son inst(ructio)n et son entretien : les services qu'il m'a rendus jusqu'ici sont nuls, puisqu'il ne peut encore diriger aucune école, n'ayant pas de Brévet.

Maintenant, c'est à v(ou)s de voir, M(adam)e, si par des motifs d'intérêt qui vous sont purem(en)t personnels, v(ou)s voulez exposer cet enfant à se perdre p(ou)r le temps et p(ou)r l'éternité, et rendre inutile tout ce que j'ai fait p(ou)r le sauver !

Projet autographe. AFIC.83.03.002.

---

[1] M. La Cambre était supérieur du petit séminaire de Sainte-Anne d'Auray, dans le diocèse de Vannes.

[2] Réponse à une lettre adressée de Paris, timbrée du 2 septembre et parvenue le 4 septembre à Ploërmel. Madame L. voudrait reprendre son fils, qui est entré au noviciat et qui a souscrit l'engagement décennal.

LETTRE 2440. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.**
Confidentielle

Ploërmel le 6 7bre 1838

Monsieur l'Inspecteur[1],

A son retour de Vannes, le f. Ignace m'a dit que vous étiez fort mécontent de ce que je songeasse à rétirer le f. Marie[2] de l'Isle aux Moines : je vais vous raconter tout simplement comment les choses se sont passées.

Je savois, depuis longtemps, que le frère Marie n'étoit pas bien avec les personnes les plus influentes de la Commune, et j'eus l'honneur de vous le dire, lorsque vous vîntes à Ploërmel, il y a quelques mois. En effet, le Recteur et le Maire m'ont écrit qu'ils ne vouloient plus le recevoir : par une seconde lettre en date d'hier, on insiste de nouveau pour obtenir son changement ; et si je le renvoie dans le même lieu, nonobstant une opposition si formelle, il est certain qu'on s'aigrira de plus en plus les uns contre les autres et que tout ceci finira mal : jusqu'ici, dans les cas semblables, je n'ai jamais hésité à opérer des mutations, parce que je suis convaincu qu'une école ne peut bien aller qu'autant qu'il y a un accord parfait entre l'instituteur qui la dirige, et les principaux habitants de la localité. C'est donc uniquement dans l'intérêt de l'école, et pour le maintien de la paix que je ne me suis pas refusé à remplacer, à l'époque des vacances, le f. M(arie) par un autre frère breveté. Toutefois, M(onsieu)r l'Insp(ecteur), avant d'agir, j'ai voulu vous consulter, parce que vous m'avez inspiré une grande confiance. Daignez, je v(ou)s prie, me répondre le plus tôt possible : je m'occupe dans ce moment-ci de mes placemens : il m'importe de savoir positivement à quoi m'en tenir p(ou)r le f. Marie.

Je vois avec peine que le Comité de Vannes paroît disposé à suivre à la rigueur les d(erni)ers ordres du Ministre, relativement aux autorisations provisoires ; plusieurs autres Comités d'arrondissem(en)t lui ont soumis des représentations à ce sujet, dans un sens différent, et désirent qu'on leur permette d'être plus indulgent ; pour moi, je me trouve dans une position toute particulière : d'un côté le gouvernement me presse de fournir des frères aux Colonies, et même le Ministre, dans une lettre toute récente, m'annonce l'envoi très prochain, d'un secours considérable pour cela : d'un autre côté, il m'en ôteroit les moyens, s'il ne me laissoit pas libre de choisir parmi mes frères ceux qui sont le plus propres à remplir avec succès cette mission lointaine c'est-à-dire les plus anciens qui sont déjà brèvetés, et que je ne pourrois remplacer immédiatement. Je dois recevoir une décision là dessus d'un jour à l'autre, et j'ai lieu d'espérer qu'elle sera favorable. Il seroit fâcheux, qu'en attendant, on se hâtât de s'environner de ruines ; et pour vous dire toute ma pensée, je crains qu'en cherchant à nuire aux frères, on ne nuise bien plus aux instituteurs laïques contre lesquels on s'expose à créer, en les imposant aux Communes, des préventions ardentes qui n'existoient pas dans le Morbihan, et qui n'y seroient jamais nées, si on avoit continué de suivre la marche prudente et douce que l'on a suivie jusqu'à présent.

Je m'exprime avec une entière liberté devant vous, M(onsieu)r l'Inspecteur, parce que comme moi,vous n'avez en vue que le bien, j'en suis persuadé.

Je ne vous parle point de l'affaire de Carentoir ; c'est une affaire à part, dans laquelle je me trouve forcé, par des motifs de justice et d'honneur, de faire une sorte d'opposition qui n'est ni dans mes goûts, ni dans mes habitudes.

Projet autographe. AFIC. 104.04.020.

---

[1] Il s'agit de l'Inspecteur Martin, en résidence à Vannes.
[2] F. Marie (Mathurin Le Breton), né à Moréac (Morbihan) le 30 pluviose an VII.

LETTRE 2441. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 6 7bre 1838

Mon très cher frère,

J'écris à Mr. le Maire au sujet de votre classe : vous la lui remettrez après l'avoir communiquée à Mr. le Curé, et après l'avoir cachetée.

A Vannes, les frères Onesime[1], Lazare[2] et Adrien, ont été brevetés ; à Nantes le f. Apollône[3] l'a été aussi : nous avons donc obtenu, en y comprenant ceux de St. Brieuc, en tout 10 brévets : nous aurions dû en avoir 12 ; mais, à Rennes, on a été malveillant envers le f. Arsène[4], et à Nantes on a été trop sévère envers le f. Romuald[5] ; l'un et l'autre sont forts, et plus forts même que plusieurs de ceux qui ont été reçus. Quoi qu'il en soit, nous n'avions jamais si bien réussi : j'espère que l'ab(bé) Blevin sera content de nous cette fois.

J'ai toleré anciennement les leçons particulières données par des frères à de pieuses filles ; mais, après en avoir vu les inconvénients, je les défends , maintenant, de la manière la plus absolue, et sous quelques prétextes que ce soit.

Dites à Mr. le Recteur de Goudelin que je lui écrirai un peu plus tard au sujet de sa classe, c'est-à-dire, quand je saurai quelque chose de positif : j'attends une réponse de Paris.

Dans tous les cas, restez à Plouagat.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 7 sept. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.029.

LETTRE 2442. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 8 7bre 1838

Mon très cher frère

Je vous annonce que le f. Phileas[6], qui a été ajourné au dernier examen, va se rendre à Tréguier : il est capable pour l'étude : ne négligez rien pour son instruction : il devra se représenter à l'examen au moins de Mars, ou au mois de Septembre de l'année prochaine au plus tard : je pense, cependant, que je vous le laisserai toute l'année.

Le f. Macchabée va avoir besoin de deux certificats de moralité, l'un de Lannion, l'autre de Tréguier : prenez d'abord celui de Tréguier ; il sera d'un an et quelques jours, c'est-à-dire, depuis le 1er 7bre 1837, jusqu'au jour même où vous le prendrez à Tréguier, puisque c'est exactement l'époque où il quitte définitivement votre maison : vous enverrez ce certificat au f. Amedée qui le fera légaliser par le sous-préfet de Lannion, et qui en prendra un autre de deux ans à Lannion même, qui sera du 30 août 1835, jusqu'au 30 août 1837. Je lui écris à ce sujet. J'y mets cette précision, parceque je ne veux pas laisser le plus léger prétexte de chicane aux administrateurs de Morlaix.

En outre des frères brevetés à St. Brieuc, les frères Onésime, Adrien et Lazare l'ont été à Vannes, et le f. Apollône l'a été à Nantes.

---

1 F. Onésime (Aimé Bernard), né à Sérent (Morbihan) en 1814.
2 F. Lazare (Joseph Le Vacher), né à St-Pern (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1833.
3 F. Apollône (Jean-Louis Bignon), né à Dinan (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1835.
4 F. Arsène (Pierre Menet), né à Vigneux (Loire-Inférieure) en 1817, entré à Ploërmel en 1833.
5 F. Romuald (Marc Guillevic), né à Belz (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1834.
6 F. Philéas (Jean-Marie Robin), né à Elliant (Finistère) en 1819, entré à Ploërmel en 1834.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je retire de Pontrieux le f. Bernard Marie[1], et je le remplace par le f. Auguste, qui y conviendra mieux.

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 9 sept. 1838 Tréguier 10 sept. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.030.

LETTRE 2443. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 8 7bre 1838

Mon très cher frère,

Aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous ferez partir : le f. Auguste pour Pontrieux où il remplace le frère Bernard-Marie : je préviens de ce changement Mr. le Curé ; le f. Philéas pour Tréguier : j'écris à ce sujet au f. Ambroise ; le f. Isaac-Marie[2] pour Matignon: je l'annonce à Mr. le Curé ; quant au f. Andronic-Marie[3], il est destiné à Plouguerneau, mais il ne s'y rendra que lorsqu'on lui en aura donné l'avis ; en attendant, formez-le à la pratique de la classe, et donnez-lui tous les avis dont il peut avoir besoin pour bien organiser une école nouvelle ; expliquez-lui la Conduite et tout ce qui a rapport au matériel d'une classe et tracez-lui un règlement pour la distribution des exercices dans une école où il n'y a qu'un maître qui réunit toutes les sections. Préparez aussi le paquet qu'il devra emporter avec lui ; il devra se composer comme suit : 6 chemises, 6 paires de bas, 6 ou 8 mouchoirs. Je suppose qu'il a un bon chapeau, 1 bonne lévite ; il faut qu'il ait aussi une bonne paire de souliers, en outre de celle qu'il porte dans ses pieds.

Vous lui fournirez aussi les objets suivants : 1 signal, etc.

Le f. Symmaque[4] restera à Quintin jusqu'à nouvel ordre ; occupez-le.

Dites au f. Fulgence[5] de se rendre à Etables pour en diriger l'école ; il va être remplacé remplacé à Pordic.

Dites au f. Romain[6] que je n'ai reçu aucune réponse de Plérin, et d'y aller de suite pour pour savoir définitivement à quoi nous en tenir : etc.

En outre des brevets obtenus à St. Brieuc, nous en avons enlevé quatre autres : le f. Appollone a été breveté à Nantes ; les ff. Zozime[7], Adrien et Lazare l'ont été à Vannes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.031.

---

1 F. Bernard-Marie (Yves-Marie Arzur), né à Tréguier en 1817, entré à Ploërmel en 1833.
2 F. Isaac-Marie (Allain Le Bon), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1834.
3 F. Andronic-Marie (Jacques Le Goff), né à Guidel (Morbihan) en 1811, entré à Ploërmel en 1837.
4 F. Symmaque (Joseph Tiengon), né à St-Méen en 1817, entré à Ploërmel en 1835.
5 F. Fulgence (Mathurin Durand), né à Paramé (Ille-et-Vilaine) en 1792.
6 F. Romain (Jean-Marie Faisnel), né à Plumaugat (Côtes-du-Nord) en 1792, entré à Ploërmel en 1827.
7 F. Zozime (Pierre Picard), né à la Chapelle (Morbihan) en 1808.

LETTRE 2444. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 9 7bre 1838

Mon très cher frère,

Le f. Ferdinand[1] est destiné pour St. Briac ; en conséquence, il faut qu'il parte pour s'y rendre ; il ira d'abord coucher à Lamballe ; à Lamballe il montera dans la diligence qui le conduira à Dinan ; de Dinan il ira à St. Servan et le f. Julien[2] lui donnera toutes les instructions dont il aura besoin. Vous lui remettrez 5 f. pour payer la voiture et 2 f. pour ses autres petits frais de route.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.03.032.

LETTRE 2445. **AU RECTEUR DE SAINT-BRIAC.**

Ploërmel le 10 7bre 1838

Mon cher ami

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrit en commun avec plusieurs des principaux habitants de St. Briac, et, si je n'y ai pas répondu plus tôt, c'est que je voulois connoître auparavant le résultat des examens, qui ont eu lieu dans les premiers jours de ce mois, et ne donner suite à mon projet de changer le f. Marc[3], qu'autant que je pourrois le remplacer par un un frère d'un mérite supérieur ; l'école de St. Briac étant une (de) celles auxquelles je prends un plus grand intérêt, je ne voulois pas qu'elle souffrît d'une mutation à laquelle je ne me suis déterminé qu'avec peine, mais qu'il m'étoit difficile d'éviter, comme beaucoup d'autres, voulant régulariser plusieurs écoles, qui ont été dirigées jusqu'ici par des frères non encore munis de brevet. Le f. Ferdinand que je vous envoie vient d'obtenir le sien à St. Brieuc : son examen a été très brillant, et sous le rapport de l'instruction, il est infiniment au dessus du f. Marc : vous ne serez pas longtemps à vous en convaincre. Sous tous les autres rapports, il est parfait : je ne puis vous donner, et vous ne pouvez avoir rien de mieux : je ne crains point de m'avancer trop en disant cela. Il ne me reste plus qu'une prière à vous faire, c'est de soutenir l'autorité du frère par la vôtre, c'est-à-dire de veiller à ce que les enfans lui obéissent ponctuellement, et à ce qu'ils profitent des leçons du meilleur maître qu'ils aient jamais eu.

Offrez mes humbles respects à Mr. Le Maire et à ces Messieurs : pour vous, je vous embrasse sans cérémonie, mais bien cordialement.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Recteur de St. Briac
à St. Briac par St. Malo (Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 13 sept. 1838 St.Malo 14 sept. 1838

Autographe. AFIC. 104.04.023.

[1] F. Ferdinand (Louis Tourtier), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1820.
[2] F. Julien Kerdavid, directeur de l'école de Saint-Servan.
[3] F. Marc (Joseph Roncin), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) en 1797.

LETTRE 2446. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.**

Ploërmel le 10 7bre 1838

Monsieur l'Inspecteur,

Je viens d'écrire à l'Ile aux Moines ; ma lettre est dans le sens de celle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7 de ce mois : je copie même en partie la vôtre ; j'espère donc que cette affaire va s'arranger doucement et d'une manière conforme à vos désirs qui sont aussi les miens : je demande qu'on me réponde courrier pour courrier ; c'est pourquoi nous ne tarderons pas à savoir positivem(en)t à quoi nous en tenir là dessus.

Aucun changement n'a été fait depuis les vacances, parmi les frères non brevetés en exercice, dont vous avez la liste.

Je reçois à l'instant une lettre de Mr. le Ministre de la Marine dans laquelle il m'annonce que M. de Salvandy a accueilli ma demande d'une subvention de 6000 f. pour l'année 1838 : quant à la question relative aux autorisations provisoires, ajoute le Ministre, mon collègue me mande qu'il va l'examiner avec attention et qu'il me fera connoître sa décision.-

Vous savez, M(onsieu)r l'Inspecteur, que de cette décision dépend le parti que je prendrai d'envoyer ou non des f(rères) dans les Colonies.

Je ne tiens nullement à l'école de Carentoir de préférence à aucune autre école, mais j'aimerois mieux être broyé dans un mortier, et qu'on y broyât avec moi tous mes frères, et avec mes frères toutes leurs écoles, que de manquer à une parole que j'ai donnée de bonne foi, et qui est devenue obligatoire pour moi ; si on me la rend, la concurrence disparoîtroit sur le champ. Je regrette de ne pas connoître la délibération prise dans le mois de Mai, par le Conseil municipal de Carentoir : pourriez vous, sans indiscrétion, me dire en quoi elle consiste ? Il n'y a en ceci, je vous assure, aucun entêtem(en)t de ma part ; mais, il y a un vif sentim(en)t d'honneu)r que vous ne pouvez blâmer, car, vous l'éprouveriez comme moi, en pareille circonstance, si vous étiez dans ma position.

Je suis avec la considération la plus respectueuse,

Monsieur l'Inspecteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Auguste (Seveno) a obtenu un brevet à St. Brieuc : je l'ai placé à regret dans les Côtes du Nord, ne pouvant le placer dans le Morbihan, vous savez pourquoi.

Projet autographe. AFIC. 1823.

LETTRE 2447. **AU F. VINCENT-DE-PAUL.**

D. S. Ploërmel le 11 7bre 1838

Mon très cher frère[1],

Cinq frères iront coucher demain à Loudéac : l'un d'eux, le f. Bernard-Marie, se rendra après demain à Moncontour où il pourra coucher ; de là, il ira dîner vendredi à Lamballe, et de Lamballe, il pourra, dans l'après-midi de ce même jour, se rendre à Erquy, lieu de sa destination ; il n'aura pas de dépenses à faire sur la route.

Le f. Marcellin[2] est destiné pour Ploeuc, et les trois autres passeront par Quintin, pour aller, savoir : le f. Cyprien[3] à Pordic, et les deux autres à Paimpol. Ces 4 frères auront à payer

[1] F. Vincent de Paul (François Tremblay), né à Ploërmel en 1816.
[2] F. Marcellin (Julien Morin), né à Tréal (Morbihan) en 1810.
[3] F. Cyprien (Pierre Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1816.

leur dîner à Uzel, et ils auront besoin d'un cheval pour porter leurs paquets : un cheval suffira. Vous leur donnerez 5 f. pour leur menues dépenses de la route jusqu'à Quintin, et vous paierez le loyer du cheval. Le f. Laurent à qui vous ferez passer cette lettre-ci pourvoira au reste du voyage.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.033.

LETTRE 2448. **AU CURÉ DE CARENTOIR.**

Ploërmel le 11 7bre 1838

Monsieur et très cher Curé,

Le 7 de ce mois, Mr. l'Inspecteur des écoles primaires du Morbihan m'a fait l'honneur de m'écrire ce qui suit :

" Quant à l'école de Carentoir, le Comité (de Vannes) ne reviendra assurément pas sur la décision prise à la fin du mois dernier, puisque c'est d'après les délibérations mêmes du Conseil municipal qu'il a pris son arrêté, et que l'institution définitive a été demandée au Ministre pour l'instituteur laïc. "

Je désire avoir le plus tôt possible quelques éclaircissemens sur les délibérations du Conseil municipal de Carentoir, d'après lesquelles le Comité d'arrondissement a pris l'arrêté dont il s'agit. Si le Conseil municipal a hésité dans son choix, (ce que j'ai toujours ignoré) ou si, maintenant il a préféré l'instituteur laïc à un frère, je suis tout prêt à retirer celui-ci, ne voulant contrarier en rien les voeux de la Commune.

J'ai été et je serai loyalement fidèle aux engagements que j'avais pris envers elle plusieurs mois avant l'arrivée du maître laïc, mais si le Conseil veut bien m'en délier, loin de me plaindre je me féliciterai de pouvoir placer ailleurs l'excellent frère que je vous ai donné. C'est pourquoi qu'on ne craigne point de me désobliger ni de me faire la moindre peine en me le rendant.

Je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Curé de Carentoir.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2449. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 12 7bre 1838

Monsieur le Ministre,

Votre lettre du 7 de ce mois confirme celle du 22 Août, par laquelle M. de Salvandy avait eu la bonté de m'annoncer lui même qu'il venait de m'accorder une subvention de 6000 f., sur les fonds de l'Etat affectés à l'instruction primaire, exercice 1838 : mais il ne s'est pas encore expliqué avec moi, non plus qu'avec vous, sur la question relative aux autorisations provisoires : cependant il est nécessaire que cette question soit résolue promptement, car voici ma position : j'ai gardé à Ploërmel depuis la retraite, c'est-à-dire depuis plus d'un mois, les six frères que je destinais aux Colonies, espérant toujours que la décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, en réponse à ma lettre du 11 Juillet, arriverait d'un instant à l'autre : ne la recevant pas après deux mois de délai, et ne pouvant plus, sans exciter de vives plaintes, et sans porter un grave préjudice à mes écoles, différer de les rouvrir, j'ai enfin placé les frères que j'avais tenus en réserve, et j'ai fait mes autres nominations en conséquence de celles-ci. Maintenant, pour retrouver les six frères qui doivent aller en mission aux colonies, et ne

laisser néanmoins aucune école vacante, il me faudra remanier tout mon travail, ce qui entraînera des mutations nombreuses. Je ne m'en effraie pas jusqu'à un certain point : mais, évidemment, il me serait impossible de me tirer de tant d'embarras et de difficultés si compliquées, sans le secours des autorisations provisoires. Au reste, je puis affirmer que la plupart des Comités d'arrondissement de la Brétagne regrettent vivement qu'on leur ait ôté le droit d'en accorder, non seulement dans ce cas-ci, mais encore dans plusieurs autres cas : elles seront longtemps indispensables, si l'on tient à conserver les écoles de nos pauvres communes, dont les instituteurs munis de brevet n'ont assurément nulle envie de se charger. De grâce, Monsieur le Ministre, insistez donc de nouveau auprès de votre collègue, M. le Ministre de l'Instruction publique, pour qu'il se prononce sans retard, afin de faire cesser des incertitudes si fâcheuses.

Je vais commencer l'achat des objets mobiliers que les frères de la Martinique devront emporter avec eux. S'ils partent pour cette colonie, ainsi que je l'espère et le désire, tout sera prêt à temps ; s'ils ne partent pas, j'éprouverai une perte, mais je m'y résigne.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'ordonnancer dès à présent, en mon nom la somme de 750 f. qui m'est due annuellement, à titre d'indemnité pour les remplacements éventuels des cinq frères de la Guadeloupe, suivant une des clauses de notre traité. Quant aux 4000 f. qui me seront également dus pour les frères de la Martinique, savoir 2000 f. pour mon Noviciat, et 2000 f. pour le mobilier, je vous prie de les ordonnancer aussitôt que vous aurez reçu la réponse de M. de Salvandy, en supposant qu'elle soit exactement conforme à celle que nous avons obtenue de lui l'année dernière, comme j'aime à le penser.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine.

Aut. ANOM. 494. Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2450. **À M. A. GUILLEMET, à l'Isle-aux-Moines.**

Ploërmel le 12 7bre 1838

Mon très cher Monsieur

Je réponds à votre lettre que M. l'Inspecteur m'a transmise, dans la réponse que je lui fais à lui-même et qu'il vous communiquera sans doute ; mais je veux vous dire confidentiellement que dans le cas où le Comité de Vannes, n'agréerait pas le frère que je propose, je l'enverrais néanmoins à l'Isle aux Moines, où il exercerait comme instituteur privé, puisque la maison d'école est à vous. Soyez tranquille ainsi que Mr. le Recteur ; je vous soutiendrai dans vos saints combats : toutefois, ne parlez pas de ceci à qui que ce soit.

On ne doit faire la guerre qu'après avoir épuisé tous les moyens de conserver la paix. Je pense que dans la position actuelle des choses, il vaut mieux que le frère soit instituteur communal, parce que cela concilie tout.

Il est bien entendu que je recevrai de suite, les 400 f. depuis si longtemps arriérés.

Je suis du fond du coeur, votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Guillemet, vicaire à l'Isle aux Moines.

Copie. AFIC.104.04.030.

LETTRE 2451. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD**

Ploërmel le 12 7bre1838

Monsieur le Préfet,

Avant de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 août d(erni)er, rélativement aux écoles irrégulières de votre Département dirigées par mes frères, j'ai voulu connoître le resultat des examens qui ont eu lieu dans les premiers jours de ce mois-ci : je m'occupe dans ce moment de mes nominations : dans huit ou dix jours, ce travail sera achevé, et je vous l'enverrai, afin que vous connoissiez exactement la position de châque école.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur le Préfet des Côtes du Nord
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 12 sept. 1838 St Brieuc 14 sept 1838

Autographe. AFIC. 104.04.029.

LETTRE 2452. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.** (Ploërmel le) 12 7bre (1838)

Monsieur l'Insp(ect)eur

Vous avez ci-contre ma réponse à Mr. G(uillemet) - A mon tour, je désire que v(ou)s me répondiez courrier pour courrier, afin de savoir d'une manière positive si, oui ou non, je puis compter d'une manière positive sur la nomination du f.(Arzur, Yves Marie)[1] que je propose pour l'Isle aux Moines, et dont l'examen à Vannes n'a pas été moins brillant que celui du f. (Bernard[2]) qu'on me demande et que je refuse positivem(en)t, dans l'intérêt même de l'école de l'Isle aux Moines.

Je suis bien respectueusem(en)t et bien cordialem(en)t

P.S. Verriez vous q(uel)que inconvénient à ce que je retirasse le f. de Carnac, et à ce qu'il fût remplacé par le frère qui sort de Riantec breveté d'après examen ?

Projet autographe. AFIC. 104.04.026.

LETTRE 2453. **AU CURÉ DE CARQUEFOU.**

Ploërmel le 14 7bre 1838

Monsieur et très cher Recteur,

Mes placemens ne sont pas achevés, et ce qui les a retardé(s), c'est que j'attends d'un jour à l'autre une réponse du Ministère à la demande que j'ai faite d'obtenir facilement des autorisations provisoires pour mes frères non brevetés, afin que je puisse envoyer aux Colonies, les frères munis de brevet que je jugerois propres à cette mission lointaine : je ne doute nullement que la décision ne soit conforme à mes désirs. En attendant, comme l'ouverture de votre classe ne peut plus être differée, je vous envoie de suite notre bon frère

[1] F. Bernard-Marie (Yves-Marie Arzur)
[2] F. Onésime (Aimé-Joseph Bernard).

Emmanuel Marie[1], quoique non breveté, sauf à régulariser l'école si cela devient nécessaire : commencez toujours en silence, et s'il survient des difficultés, nous aviserons !

Vous connoissez le devouement tendre et respectueux avec lequel je suis,
Monsieur et très cher Recteur,
Votre très humble et très obéiss(an)t servi((eu)r
L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Curé de Carquefou,
à Carquefou par Nantes

Autographe. AFIC. 104.04.030.

LETTRE 2454**. AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 14 7bre 1838

Monsieur le Ministre,

Par une lettre en date du 1er Août, le frère Directeur de notre maison de la Guadeloupe m'annonce que la fièvre jaune ravage le pays. Les médecins ont décidé que l'un des frères, le frère Louis-Marie-Désiré Ladure[2], qui a été très grièvement malade, n'était plus capable de travailler désormais dans les Colonies, et je le crois en route pour la France. Les autres sont épuisés de fatigue ; en conséquence, leurs classes ont dû être suspendues pendant le mois d'Août : l'administration, toujours bienveillante pour eux, leur a procuré une maison dans la campagne où la contagion n'avait pas encore pénétré : mais je crains qu'elle les y atteigne ; et, si cela arrive, ce ne sera pas seulement un frère que je devrai remplacer, mais plusieurs. Cependant, comment ferai-je, si on ne tient plus à la promesse qui me fut donnée l'année dernière d'obtenir facilement des autorisations provisoires pour mes autres écoles, promesse que je déclarai alors être une des conditions essentielles des engagements que je prenais ? En effet, je prévoyais bien les embarras de la nature de ceux-ci, qui devaient survenir un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais sans toutefois m'attendre à ce qu'ils fussent si prochains. Quoi qu'il en soit, se pourrait-il que le Gouvernement me refusât les moyens d'en sortir, et qu'il me liât les mains, pour ainsi dire, lorsque je ne lui demande que la liberté dont j'ai besoin pour soutenir & étendre une oeuvre qui est la sienne, qu'il a fondée à grands frais, et à laquelle mes frères se dévouent au péril de leur vie.

Je demande en grâce de nouveau, une décision prompte, s'il vous plaît.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 19 10278. ANOM 494.

LETTRE 2455. **À L'ABBÉ MOY**.

Ploërmel le 14 7bre 1838

Mon cher ami

J'ai fait partir hier pour Paimpol les frères Onésime et Théodule : le premier a obtenu son brevet au dernier examen à Vannes : j'ai prié Mr. le Recteur de l'académie de le lui adresser directement à Paimpol : quant aux certificats de moralité, le f. Onésime devra les prendre à Lannion et à Guingamp, de manière à ce qu'ils soient ensemble de trois années : j'ai écrit pour cela, et je pense que ces deux frères vont arriver d'un jour à l'autre à Paimpol. Je

[1] F. Emmanuel-Marie (Emmanuel Le Campion), né à Josselin (Morbihan) en 1796, entré à Ploërmel en 1833.
[2] Le f. Judicaël.

n'ai pu m'occuper de régulariser la position du f. Onésime que depuis qu'il a été arrêté qu'il seroit chargé de la direction de votre école : j'aime à penser que ceci ne donnera lieu à aucune difficulté pour l'ouverture de la classe, car, enfin, il faut bien que nous ayons le temps de demander et de recevoir ces papiers là, et si l'original du brevet n'est pas présenté dès le premier jour, son existence, du moins, n'est pas douteuse.

Je vous recommande vos deux nouveaux frères : veillez à ce qu'ils ne fassent en ville aucune visite, à ce qu'ils étudient, et à ce qu'ils remplissent exactement tous les points de leur règle.

Totus tuum ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol
à Paimpol (Côtes du Nord)
cachets : Ploërmel 14 sept. 1838 Paimpol 15 sept. 1838

Autographe. AFIC.104.04.033.

LETTRE 2456. **AU RECTEUR DE PLÉLAN.**

Ploërmel le 17 7bre 1838

Monsieur et très cher Recteur

J'ai appris que vous seriez très contrarié de ce que je ne renvoyasse pas chez vous le f. Maximilien, dans le cas où, pour le moment, je ne pourrois pas vous donner un frère breveté: je dois donc vous dire pourquoi, je désire le remplacer provisoirement à Plélan ; c'est qu'il est impossible qu'il obtienne un brevet d'ici longtemps, si on l'emploie, et si on ne le laisse pas quelques mois au noviciat pour achever de s'instruire : je l'ai donc gardé à Ploërmel où il se préparera à l'examen du mois de Mars : mais, en attendant, votre école ne peut pas rester suspendue : j'ai donc amené de Ploërmel ici, avant hier, un excellent frère que je destinois à faire l'interim : toutefois, avant de vous l'envoyer, il étoit nécessaire que je vous exposasse mes motifs, et que j'eusse votre agrément : repondez moi de suite, s'il vous plaît, et ne doutez pas de la droiture de mes intentions, non plus que du tendre respect avec lequel je suis

Monsieur et cher Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur le Recteur de Plelan le Petit
à Plelan le Petit par Dinan (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 18 sept. 1838

Autographe. AFIC. 104.04.035.

LETTRE 2457. **À M. GUILLEMET, à l'Isle-aux-Moines.**

Ploërmel le 17 7bre 1838

Mon très cher Monsieur,

V(ou)s v(ou)s rappellez fort bien que lorsque vous me demandâtes avec tant d'instance le f. Marie, je v(ou)s annonçai d'avance qu'il ne v(ou)s convenoit point : tout ce que je vous dis alors s'est vérifié à la lettre, et rien n'est plus simple, car, enfin, un sup(érieu)r connoît ses sujets mieux que ceux qui ne les jugent que sur des apparences souvent trompeuses : la science est beaucoup, mais elle n'est pas tout, il s'en faut : en voici un nouvel exemple : le frère que vous m'indiquez est sans doute très instruit, et il a dailleurs des qualités excellentes : cepend(an)t, il est incapable de diriger seul une école, et je ne l'aurois pas même

envoyé à l'examen, si je n'avois pu le placer que de cette manière là : je viens de le mettre dans un établissement de plusieurs frères[1] : il est parti à cinq heures ce matin. C'est une affaire irrévocablement finie, parce que je ne veux pas m'exposer une seconde fois, par complaisance, à faire un choix douteux.

D'après cela, je propose à M. l'Insp(ecteu)r de donner à l'Isle aux Moines, p(ou)r Inst(ituteu)r communal, le Sr. Arzur, Yves Marie, jeune homme plein de talents et du caractère le plus heureux ; il fut examiné à Vannes, il y a q(uel)que temps, et on lui donna avec son brevet, beaucoup d'éloges justem(en)t mérités.

A M. Guillemet, vicaire à l'Isle-aux-Moines.

Projet autographe. AFIC.104.04.027.

DOCUMENT 422. **CONVENTION .**

Saint-Servan le 18 septembre 1838

Entre nous, soussignés, Augustin Georges curé de St-Servan y demeurant et Jean-Marie Robert de la Mennais supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne domicilié à Ploërmel (Morbihan) a été passé le présent acte par lequel nous sommes convenus de ce qui suit :

Les dames de Ste-Anne ayant acheté de Mr. Georges, curé de St-Servan la maison actuellement occupée par les frères de l'instruction chrétienne, situé dans cette ville, rue du Centre, et s'étant obligées à la payer la somme de treize mille francs, le dit Sieur Georges s'est engagé et s'engage envers Mr. de la Mennais à donner ces treize mille francs à l'époque où il les recevra pour être appliqués au paiement d'une maison dite la maison verte que Mr. de la Mennais a acquise de Mr. De Gouyon Beaufort par contrat sous seings privés en date de ce jour et aux noms de plusieurs commettants y dénommés.

Et par reconnaissance du service que Mr. Georges rend aux dits acquéreurs ses commettants[2], à la décharge desquels les treize mille francs ci-dessus seront comptés, Mr. de la Mennais renouvelle et confirme l'obligation qu'il avait déjà contractée le deux Mai 1837 de maintenir à St-Servan pour l'instruction chrétienne des enfants pauvres, de la dite paroisse, les classes et les frères fondés par Mr. Georges tels qu'ils ont été établis par ledit Sieur Georges, et ce nonobstant la cessation de toute allocation de la Commune en faveur dudit établissement.

Fait double à St-Servan le 18 septembre 1838

Le mot commettants, à la marge approuvé. J.M. de la M.

Augustin Georges, Recteur L'ab. J.M. Robert de la Mennais

Signatures et corrections aut. Original. AFIC. 104.04.036.

LETTRE 2458. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 21 7bre 1838

Mon très cher frère,

Je ne sais si on vous a écrit de Ploërmel pour vous donner connaissance de la réponse de Mr. le Recteur de Plouguerneau, au sujet du f. Andronic-Marie : ce frère peut partir de suite : il prendra la diligence à Guingamp pour jusqu'à Landerneau. Cet excellent Curé a donné ordre de lui fournir une monture ou une voiture, s'il a trop d'effets pour se rendre à Lesneven, à la maison de retraites, où des arrangements sont pris avec Mr. Leost, aumônier de

[1] Parti pour l'école de Paimpol. (Cf. la lettre au même correspondant datée du 14 septembre 1838).

[2] Ce dernier mot est ajouté en marge.

cette maison, pour donner au f. l'hospitalité, en attendant qu'on aille le prendre de Plouguerneau. Ce bon aumônier a été son vicaire, et il recevra le f(rère) avec joie. Le f(rère) trouvera cheval ou voiture à Landerneau, au Bon Conseil, rue Ploudiry : c'est là qu'il devra descendre. Je pense que le frère en passant par Morlaix, devra prendre une certaine provision de livres et d'objets classiques, qu'il emportera avec lui, et qui, par conséquent ne coûteront point de port : donnez-lui à cet égard et sur tous les autres points les renseignements de détail dont vous supposez qu'il peut avoir besoin.

J'ai de bonnes nouvelles de Paris, mais elles ne sont pas encore officielles : j'espère que cela ne tardera pas.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.09.034.

LETTRE 2459. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Dinan le 23 7bre 1838

Monsieur le Préfet

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, il y a quelques jours, je vais vous rendre un compte exact de l'état actuel des écoles irrégulières que vous m'avez désignées dans votre lettre du 6 août

1° Etables est maintenant pourvu d'un instituteur breveté : il étoit en exercice à Pordic l'année dernière, et je l'ai remplacé à Pordic par un frère breveté d'après examen, suivant le désir du Maire.

2° Erquy --------- idem
3° Merdrignac--- idem
4° St. Juvat ------ idem
5° Plouer --------- idem
6° Belle-Isle ----- idem

J'ai retiré provisoirement de Plongouver le frère que j'ai envoyé à Belle-Isle, et j'en ai prevenu Mr. le Sous-Préfet de Guingamp. Mr. Campion, dans sa dernière visite, avoit reconnu la nécessité de cette mesure, pour forcer la Commune à bâtir une maison d'école : la classe actuelle n'est pas habitable : la santé du frère deperissoit, depuis deux ans, et celle des enfants étoit journellement compromise : j'ai écrit à Mr. le Maire que j'étois disposé à renvoyer ce frère dans la Commune où il est fort aimé, mais qu'il n'y retourneroit que lorsqu'on mettroit à sa disposition une classe plus saine, et proportionnée au nombre des élèves, qui sont nombreux.

7° Plouguernevel aura un frère breveté

8° L'école de Caulnes est suspendue, et elle le sera jusqu'à ce que les comptes entre le Recteur et la Commune soient définitivement réglés.

10° Plelan le Petit aura un frère breveté.

Quant aux écoles de St. Donan, de Plaintel, de Pommerit les Bois, de Corseul, de Languenan, de Plouasne et de Goudelin, j'attends pour prendre un parti à connoître une décision que j'ai demandée à M. le Ministre de l'instruction publique, comme je l'expliquerai tout à l'heure.

Trois autres écoles sont suspendues, savoir, 1mt. Celle de Plerneuf : le frère ne pouvoit plus soutenir l'extrême fatigue des quatre voyages qu'il lui falloit faire châque jour pour aller à sa classe et en revenir ; elle est éloignée de près d'un quart de lieue du presbytère, et dans l'hyver le chemin est difficile ; il a donc donné sa démission à Mr. le Maire, en le priant de la faire agréer par qui de droit. 2mt. Le frère d'Allineuc n'étoit pas institué : il m'a

demandé son changement, et je le lui ai accordé d'autant plus facilement qu'il ne réunissoit pas dans son école plus de 30 enfans, et que la Commune et le Recteur sont en arrière pour les paiements. 3mt. Le frère d'Iffiniac a un indispensable besoin de repos : si donc on n'accorde plus d'autorisation provisoire dans aucun cas, et si on les refuse pour quelque raison que ce soit, l'école ne pourra pas reprendre sous sa direction que lorsqu'il sera retabli : cependant je vous prie de me dire, Mr. le Préfet s'il ne seroit pas possible de lui donner un congé de quelques mois, et de m'autoriser à le faire remplacer pendant ce temps là par un frère non encore muni de brevet : remarquez que la classe, qui fait partie du presbytère, est de moitié trop petite, qu'on y respire un air très malsain, et que la mort de cet excellent frère seroit certaine, et même prochaine, si on l'obligeoit à remplir de suite ses fonctions : je l'ai mis à Lamballe où il n'a à s'occuper que des soins du mènage.

Il y a eu deux mutations parmi les instituteurs communaux, et il y en aura peut-être trois : j'ai changé le frère de Ploeuc, sur la demande du Maire, qui désiroit un frère plus fort : le nouveau frère est breveté.

Le frère de Planguenoual ayant achevé ses engagemens, a quitté la Congrégation : le nouveau frère est breveté.

Quelques difficultés se sont élevées à Plerin ; elles sont toutes recentes : je vais examiner ce qu'il y a à faire.

Maintenant, permettez, Monsieur le Prefet, que j'entre dans quelques détails confidentiels sur les démarches que j'ai faites auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Prévoyant les inconvéniens qui alloient resulter de la defense soudaine et si rigoureuse d'accorder désormais des autorisations provisoires et de maintenir celles qui existoient, j'ai adressé, le 11 Juillet dernier, à Mr. le Ministre de l'instruction publique, une longue lettre, dans laquelle je lui ai soumis diverses observations très graves sur ce sujet, et entr'autres celle-ci, c'est que si l'on exécute à la lettre les mesures prescrites par la circulaire du 10 Mai, il me sera évidemment impossible de continuer de fournir des frères aux Colonies.

Le 13 août, un membre du Conseil royal m'a fait l'honneur de m'écrire ce qui suit :

"M. l'abbé,

Ayant eu enfin communication des differentes lettres par vous adressées à Mr. Le Ministre de l'Instruction publique, je lui ai parlé de vos deux demandes :

1° autorisations provisoires - elles continueront d'avoir lieu.

2° 6000 f.. Mr. Le Ministre les accordera suivant toute apparence, et prochainement, je l'espère.

Je suis heureux, Monsieur l'abbé, de vous transmettre ces bonnes nouvelles.

Agréez mes vieux services et ma profonde estime."

Le 22 août, j'ai reçu de Mr. le Ministre l'annonce officielle de l'allocation d'un secours de 6000 f.

Le 7 septembre, Mr. le Ministre de la Marine, en me témoignant sa joie de ce que ma demande d'un secours extraordinaire ait été accueillie par son collègue, ajoute, quant à la question rélative aux autorisations provisoires, Mr. de Salvandy me mande qu'il va l'examiner avec attention et qu'il me fera connoître sa décision.

Le 14 du même mois, le membre du Conseil royal cité plus haut m'a écrit de nouveau: " Vous avez, je pense, reçu maintenant les nouvelles officielles que vous attendiez avec une juste impatience : il y a quelques jours qu'il m'a été répondu que tout étoit terminé et conformément à vos désirs. "

Enfin, je viens d'écrire à Mr. le Ministre de la Marine, pour le presser d'obtenir de son collègue la décision qu'il lui a promise, et d'après laquelle je me déterminerai à soutenir ou à abandonner l'oeuvre des Colonies : les engagemens que j'ai pris à cet égard avec le

Gouvernement dépendant entièrement de celui qu'il a pris envers moi de ne pas s'opposer à ce que les Comités d'arrondissement accordent facilement des autorisations provisoires à mes frères, à raison du service essentiel que leur institut rend à l'état.

Voilà où j'en suis, Monsieur le Préfet : dites moi, je vous prie, si je ne pourrois pas, à mes risques et périls, dans la supposition où vous ne voudriez pas m'y autoriser positivement, envoyer des frères pour maintenir les écoles, dont la suspension désole tant de familles et fait tant de mal : si nous tardons à prendre ce parti, ce sera pour elles, au moins, une année perdue. Quant à Iffiniac, c'est un cas particulier, et j'espère que vous ne rejeterez point ma prière. Daignez m'adresser, le plus tôt possible, votre réponse à Ploërmel, et agréez l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute Autographe. AFIC. 104.05.001.

LETTRE 2460. **AU RECTEUR DE PLÉLAN.**

Dinan le 23 7bre 1838

Monsieur et très cher Recteur

Je vous remercie de la manière aimable avec laquelle vous avez consenti à la proposition que je vous ai faite : cette proposition est dans l'intérêt de votre établissement ; s'il arrivoit qu'on vous inquiétât, je donnerois de suite les noms d'un frère breveté, qui pourroit se présenter au besoin : il ne s'agit que de gagner un peu de temps pour se mettre en règle.

Le f. Cleophas[1] que je vous envoie ne vous satisfera pas moins que son prédecesseur, j'en ai la ferme et douce confiance.

Je suis avec un respectueux attachement,

Monsieur et très cher Recteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur le Recteur de Plelan le Petit
à Plelan le Petit.

Autographe. AFIC. 104.04 037.

LETTRE 2461. **À Mgr DE LESQUEN.**

Ploërmel le 29 7bre 1838

Mon très cher Seigneur,

J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois, par laquelle vous me dites que vous n'approuvez ni n'improuvez le nouveau projet rélatif au Collège de Vitré : j'aurois mieux aimé, je l'avoue, une approbation expresse ou même une défense positive : dans le premier cas, j'aurois agi avec une pleine sécurité ; dans le second cas, je me serois abstenu : ni l'administration locale, ni les familles qui envoient leurs enfans au collège et qui désirent que les frères les surveillent, n'auroient pu me savoir mauvais gré d'un refus qui eût été pour moi un devoir : mais enfin, puisque vous ne voulez point engager votre responsabilité et puisque vous me laissez à mon libre arbitre, je fais faire du juste

[1] F. Cléophas (Orion Jean-René), né en 1820 à Fougeray (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1834.

milieu, c'est-à-dire que je vais faire un petit essai avec le moins d'éclat possible : nous verrons ce que cela deviendra.

Vous remarquez que c'est la première fois que je vous demande votre agrément pour l'extension de mes pensionnats, ce qui est vrai ; mais aussi c'est la première fois que cette extension a lieu dans votre diocèse.

Cette affaire-ci n'a pas le moindre rapport avec celle de Dinan, pour laquelle, dailleurs, je me crois à l'abri de tout reproche : avant que je vous l'aie moi même exposée, il est tout simple que des difficultés graves se présentent à votre esprit, et je n'en suis ni surpris ni désobligé : mais, j'ai la confiance que lorsque vous serez mieux instruit du véritable état des choses, et de tout ce qui s'est passé, vous ne me blâmerez pas.

Je suis avec un tendre respect,

Mon très cher Seigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 40.05.046.

DOCUMENT 423. **ACTE D'ASSOCIATION.**

Malestroit le 29 7bre 1838

(Le texte suivant, rédigé par l'abbé Jean-Marie de la Mennais, établit les statuts d'une nouvelle association au service de l'éducation des jeunes).

Cor unum et anima una[1].

Considérant combien il est nécessaire pour opérer un bien durable, et pour que la subordination et l'ordre règnent dans les établissements, qu'il existe une parfaite union entre tous ceux qui travaillent à la même oeuvre, qu'il y ait entr'eux des liens, qu'ils soient animés d'un même esprit, et que tous soient soumis à la même direction et à des règles communes, nous sommes convenus de ce qui suit :

1mt. À dater de ce jour, nous formons une société, dont le but est de procurer, par tous les moyens qui seront à sa disposition, la gloire de Dieu et le salut des ames, principalement en s'occupant de l'éducation de la jeunesse.

2mt. Comme quelques-uns d'entre nous ne sont pas encore préparés à confirmer par des voeux leurs obligations que, néanmoins, ils désirent prendre, et que d'autres souhaitent ardemment ne pas retarder davantage le bonheur auquel depuis longtemps ils aspirent, de se consacrer entièrement au service de J(ésus) C(hrist), et de pratiquer les conseils de perfection qu'il a donnés à ses disciples, chacun reste libre à cet égard.

3mt. Ceux qui se seront engagés par les trois voeux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, éliront pour trois ans, à la majorité des suffrages, le supérieur de la Société et son assistant : leurs voeux seront aussi de trois ans pour cette première fois.

4mt. Ils seront nourris, habillés, entretenus, aux frais de la Société, qui paiera également leurs voyages et les frais de leur séminaire, s'ils ne sont pas encore prêtres.

5mt. S'ils se rétirent, après avoir été employés trois ans dans l'un des établissements de la Société, ils auront droit à une indemnité de 300 f., laquelle augmentera de 100 f. par châque année de plus de travail.

6mt. Ceux qui n'auront pas fait voeu, et qui rempliront, néanmoins, des fonctions dans l'enseignement, recevront, en outre de leur pension gratuite, une somme annuelle de 3 ou 400f. : avec cette somme, ils pourvoiront à toutes leurs dépenses personnelles.

[1] *Un seul cœur et une seule âme.* (Act. IV, 32)

7mt. Lorsque ceux qui auront fait des voeux seront placés dans des établissements mixtes, c'est-à-dire, dans des maisons qui ne seront pas exclusivement sous la direction de la Société, leurs dépenses personnelles seront évaluées suivant les circonstances, et le montant leur en sera remis, afin qu'ils ne dépendent pas, sous ce rapport, de personnes étrangères à la Société.

8mt. Pour appartenir à la Société, il faut promettre d'en suivre les règles communes, et de ne pas la quitter sans en avoir prévenu le supérieur, au moins dix-huit mois d'avance.

9mt. Nul ne sera admis désormais à faire partie de la Société, de quelque manière que ce soit, sans le consentement de la majorité de ses membres.

(*Ce texte est suivi des Règles communes : Ordre de la journée , et Avis divers, et d'une formule des vœux).*

Malestroit, le 29 septembre 1838

J. M. de la Mennais[1] P.G. Ruault J. B. Bouteloup R. J. Chevalier Merpaux N.

Autographe. AFIC.31.04.008.

LETTRE 2462. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 30 7bre 1838

Monsieur le Préfet

Par sa lettre, en date du 22 août dernier, Mr. le Ministre de l'instruction m'a fait l'honneur de m'annoncer un secours de 6000 f. pour mon noviciat : je vous prie de vouloir bien me délivrer le mandat de cette somme, aussitôt qu'elle aura été mise à votre disposition.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC.104.05.002.

DOCUMENT 424. **PROSPECTUS pour l'école de Dinan.**

(Sans date : septembre 1838 ?)

Au mois de juillet de l'année dernière, je conçus le projet de fonder à Dinan, avec l'agrément de Monseigneur, et sur la demande des autorités locales, une Institution privée qui auroit été dirigée par un de mes anciens amis, professeur très distingué de mathématiques, et digne, sous tous les rapports, de la haute réputation dont il jouit. Des obstacles inattendus devant lesquels je devois m'arrêter, sans même essayer de les vaincre, m'empêchèrent de réaliser mon projet : j'y renonçai donc, mais non sans regret, parceque je croyois alors, comme je le crois encore aujourd'hui, que c'étoit le meilleur, ou plutôt le seul moyen de concilier les intérêts des divers établissemens religieux de Dinan.

La création d'un Collège mixte, auquel j'aurois été étranger, fut ensuite proposé : ce projet offroit sans doute des avantages : cependant, après un examen attentif, qu'à cause de quelques circonstances particulières qu'il seroit inutile de rappeler ici, son exécution étoit légalement impossible. En conséquence, ce second projet fut écarté.

Toutefois, un Collège de plein exercice, ouvert aux externes, étant indispensable à Dinan, la ville n'avoit pas d'autre parti à prendre que de rétablir celui qu'elle venoit de

[1] On remarquera que les personnes qui ont signé ce texte sont d'anciens membres de la Congrégation de Saint-Pierre, dissoute en 1834.

supprimer ; et elle l'a rétabli, sans s'effrayer d'aucun sacrifice, et sans rien négliger pour que le Collège nouveau méritât et obtînt la confiance des familles.

J'y ai donc envoyé, comme externes, ceux des enfans des frères qui sont capables d'en suivre les cours. L'ordre qui règne dans le Collège, la science et le zèle des maîtres, sont de sûrs garants de la bonne conduite et des progrès des élèves.

Mes espérances à cet égard ont été justifiées ; ce qui est d'autant plus heureux que l'existence de l'école des frères dépend entièrement de la prospérité de leur pensionnat, puisqu'ils n'ont, pour ainsi dire, d'autre ressource que celle-là pour subsister : or, la plupart des enfants que l'on met en pension chez eux, à Dinan, n'y resteroient que fort peu de temps, si, pendant qu'ils y achèvent leur instruction primaire, ils ne pouvoient commencer de suivre des études supérieures.

Il s'agissoit donc de la conservation ou de la ruine d'une école dans laquelle quatre cents enfants sont instruits et élevés chrétiennement, de la vie ou de la mort d'un établissement qui a rendu au pays de précieux services, et qui, aujourd'hui, peut lui en rendre de non moins importants. On ne sera pas surpris, je pense, que j'aie fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour en prévenir la destruction.

Les pensionnaires et demi-pensionnaires des frères, qui fréquentent le Collège, y sont conduits et en sont ramenés par un maître d'études, matin et soir. Dans le pensionnat, on leur procure les secours dont ils ont bésoin pour travailler avec fruit.

Le prix de la pension des enfans que nous recevons pour le Collège, est de 425 f., y compris le blanchissage, et les rétributions collégiales, qui sont de 48 f. L'abonnement du médecin est de 10 f.

Le prix de la demi-pension est de 215 f., y compris les rétributions collégiales.

On paye en outre, et à part, les maîtres de langues vivantes, de dessin et de musique: les leçons se donnent au pensionnat.

L'abonnement à la bibliothèque est de 5 f. par an.

Châque trimestre doit être payé d'avance.

La pension des élèves de l'école primaire est de 325 f., y compris le blanchissage.

Les élèves à la retenue payent .... par mois.

Tous les pensionnaires doivent... *(inachevé)*

Projet autographe. AFIC. 41.03.018. et Imprimé.

LETTRE 2463. **À M. RENDU, CONSEILLER D'ÉTAT.**

Ploërmel le 2 8bre 1838

Monsieur,

Mille pardons de mon importunité : je ne serais pas si hardi, si vous n'étiez pas si bon pour moi.

J'ai reçu la lettre aimable que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 du mois dernier ; et, d'après ce que vous avez bien voulu me marquer, j'attendais d'un jour à l'autre la décision du Ministre au sujet des autorisations provisoires, et, cependant, elle ne m'est pas encore parvenue, ce qui me jette dans des embarras on ne peut plus pénibles, comme je vais vous l'expliquer en peu de mots.

Le 22 août, M. le Ministre de l'Instruction publique m'a bien annoncé l'allocation du secours de 6000 f. que je demandais, et, le 7 7bre, M. le Ministre de la Marine m'a confirmé cette bonne nouvelle. Il ajoutait que son collègue lui avait promis d'examiner avec soin la question relative aux autorisations, et de lui faire connaître prochainement le parti qu'il aurait pris : cependant, je reste toujours dans la même incertitude, et l'on ne me dit ni oui ni non, si

bien que je ne sais si l'expédition projetée de six frères pour les Colonies, qui devait avoir lieu très prochainement, se fera ou ne se fera pas.

D'un autre côté, voilà que la fièvre jaune vient tristement compliquer cette affaire, ainsi que je fais observer dans une lettre à M. le Ministre de la Marine, dont je prends la liberté de mettre sous vos yeux la copie.

Vous sentez, Monsieur, que dans cette position, j'ai dû provisoirement placer les frères que je destinais à la Martinique et à la Guadeloupe ; car, enfin, je ne pouvais pas laisser plus longtemps mes écoles vacantes, ou y opérer des changements, sans savoir s'ils seraient nécessaires. Si j'obtiens une décision favorable, comme je l'espère toujours, il me faudra donc alors remanier tout mon travail pour retrouver ces frères ; chose difficile, que je ferai néanmoins, tant j'ai à coeur l'oeuvre des colonies, pourvu qu'on m'en laisse les moyens. Au reste, je ne vois pas, je l'avoue, pourquoi on hésiterait à se rendre à mes justes désirs : malgré la circulaire du 10 Mai, un grand nombre des instituteurs laïcs non brevetés continuent d'exercer comme à l'ordinaire ; et il faut bien que cela soit, car sans cela trop d'écoles seraient fermées : il n'y aurait donc d'exception que pour les frères, et dans quelles circonstances !...

Daignez agréer, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. Rendu, membre du Conseil royal de l'Inst.n publique.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2464. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 2 8bre 1838

Mon très cher frère,

Je vous donnerai une réponse définitive pour Yvias, dans 15 jours, c'est-à-dire, dans quinze jours : s'ils ne peuvent pas attendre jusqu'à ce temps là, qu'ils prennent un autre maître : il ne dépend pas de moi d'empêcher cela.

Si le nouveau Recteur de Coatreven ne veut pas loger le frère Tugdual, on ne peut l'y obliger : le f. Tugdual peut aller dans ce cas là au presbytère de K/maria et y prendre sa pension, quoique cela soit, au moins, singulier.

Le f. Louis a dû vous répondre au sujet du petit Arzur : quand j'ai consenti à ce que le f. Irenée[1] vous envoyât son frère, j'entendois que celui-ci auroit travaillé en s'instruisant, comme le faisoit le cousin du f. Julien.

J'installerai Dimanche prochain nos frères à Morlaix : j'irai ensuite à St. Pol de Léon et à Plouguerneau, mais, je ne m'y arrêterai guère : je présume que je pourrai être à Tréguier le 17 de ce mois : nous causerons des autres articles de votre lettre : soyez bien calme, et bien résigné.

Je vous embrasse avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.09.035.

[1] F. Irénée (Yves-Marie Le Guyader), né à Guingamp (Côtes-du-Nord) en 1805.

LETTRE 2465. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Guingamp le 4 8bre 1838

Mon très cher frère,

Je me décide à envoyer le f. Symmaque à Plouguernével pour y faire la petite classe ; en conséquence, il devra s'y rendre de suite, en passant par St. Nicolas, car la rentrée est lundi; vous lui recommanderez de tenir ferme à sa règle, de ne jamais aller manger ou dîner hors de l'établissement, et d'être très doux avec les enfants.

A Plouguernével, comme dans tous les établissements de plusieurs frères, les exercices spirituels doivent se faire en commun ; c'est un point essentiel.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.036.

DOCUMENT 425. **CONTRAT D'EMPRUNT.** St.Pol de Léon le 13 8bre 1838

(Timbre royal : 35 c.)

Entre les soussignés François Pierre Marie Le Veyer, et Marie Rennée Sophie Aleno de St.Alouarn, son épouse, d'une part, l'un et l'autre domiciliés de St. Pol de Léon ; et Jean Marie Robert de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, domicilié à Ploërmel, d'autre part,

A été passé le présent acte par lequel

Nous Pierre Marie Le Veyer et son épouse, mettons, ce jour, à la disposition de Mr. de la Mennais, pour sa Congrégation, au nom de laquelle il traite, la somme de trois mille francs, aux conditions suivantes :

1°. La dite somme de trois mille francs, représentant une rente de cent cinquante francs, à raison de cinq pour cent l'an, est destinée à diminuer de cent cinquante francs le traitement annuel du troisième frère attaché à l'école primaire gratuite fondée par Mr. le Comte de Guébriant à St. Pol de Léon, traitement fixé à six cents francs.

2°. Dans le cas où les frères seroient contraints par force majeure de quitter St. Pol, ou s'ils abandonnoient l'école de leur plein gré, nous nous réservons, et nous réservons également à nos héritiers, le droit d'exiger de la dite Congrégation qu'elle rende le prix de la présente fondation, savoir au bout d'un an après la demande, six cents francs, au bout de deux ans, six cents francs, et, ainsi de suite, d'année en année, jusqu'à parfait remboursement du capital.

3°. À deffaut des frères de l'Instruction chrétienne, si Mr. le Comte de Guébriant, ou ses ayants cause, appelloient à la direction de l'école d'autres membres d'une Congrégation religieuse enseignante, ceux-ci auroient les mêmes droits que les premiers au capital de trois mille francs, et à la rente qu'il produiroit : toutefois il est bien entendu que les frères de l'Instruction chrétienne seroient préférés si l'obstacle qui les auroit éloignés n'étoit que momentané, et cessoit avant qu'ils eussent été remplacés comme il vient d'être dit : dans ce cas les sommes qu'ils auroient remboursées leur seroient rendues immédiatement.

4°. Notre volonté est que le capital de trois mille francs soit employé, à perpétuité, à l'entretien d'une école primaire gratuite à St. Pol de Léon, dirigée par une Congrégation religieuse, et non autrement : nous entendons y obliger nos héritiers de la même manière que nous nous y obligeons nous mêmes, et le présent acte aura force d'acte de dernière volonté, après notre mort.

Et moi, Jean Marie Robert de la Mennais, déclare avoir reçu, suivant ma quittance, en date de ce jour, les trois mille francs ci-dessus, aux conditions établies plus haut, par Mr; et M(m)e Le Veyer, et je m'oblige pour moi et mes successeurs, à les remplir fidèlement.

Fait double à St. Pol de Léon, le 13 octobre 1838

Le Veyer Le Veyer née de St.Alouarn

L'ab. J. M. Robert de la Mennais

après la demande, en interligne, approuvé. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 104.05.007.

LETTRE 2466. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Lannion le 14 8bre 1838

Mon cher ami

Depuis mon départ de Ploërmel, voici la première lettre que je vous écris, et, encore sera-t-elle courte.

Je suis enchanté du Finistère ; à mon retour les détails : je vous dirai cependant, mais ce n'est que pour vous seul, que j'y ai fait d'excellentes affaires : si on les connoissoit, après s'être cru plus pauvre qu'on ne l'étoit, on se croiroit plus riche qu'on ne l'est, et on s'empresseroit de dévorer dans un instant les précieuses ressources que j'ai recueillies.

Mr. Doucet doit être rendu à Malestroit.

Mr. Trouillard doit avoir reçu son acte d'excorporation : je n'ai pu écrire à Mr. Lemée qu'en passant par Loudeac, c'est-à-dire le 3 octobre : au reste, si cette pièce tardoit, Mr. Trouillard peut maintenant écrire lui même pour la réclamer.

J'ai aussi écrit de nouveau le 3 8bre à Mr. Rendu pour presser la décision depuis si longtemps attendue : jusqu'à ce que nous ne l'ayons, il me sera bien difficile d'arrêter mes derniers placemens.

À mon retour, je verrai ce que l'on pourra faire pour Iffendic : je n'ai point écrit au Recteur parce que j'étois lassé de mendier le paiement de ce qu'il nous devoit : pour l'année 1836-1837, il étoit redevable de 40 f., et pour 1837-1838, il n'a pas donné un centime ! et puis, ces Messieurs se plaignent !

Il faut joindre le f. Prosper Marie à ceux qui se préparent au brevet.

Je verrai le Préfet des Côtes du Nord dans la fin de la semaine, afin de savoir à quoi m'en tenir de ce côté là.

J'arriverai à Dinan lundi prochain : il paroît que les Cordeliers nous laisseront tranquilles : nous aurons une 60e. de pensionnaires, parmi lesquels le fils de Mr. de la Chapelle, Maire de Guingamp, qui, plus tard, en attirera d'autres : cela ne peut venir que peu à peu. Je ne m'attendois pas à aussi bien pour Malestroit. Dieu soit béni !

Si cela convient à l'abbé Evain, nous pourrions commencer notre retraite à Ploërmel le 6 novembre au soir, et nous la finirions le 11[1] : celle de Malestroit commenceroit le 13, et finiroit le 18. Pour chacune d'elles, je prêcherai volontiers une fois par jour, moins le samedi, à cause des confessions : je me chargerai du discours d'ouverture, de l'instruction du soir sur les fins dernières, et du discours pour la Communion : il faudra s'entendre avec Mr. le Curé de Malestroit pour savoir ce dont il lui conviendra de se charger : l'ab. Evain choisira ses sujets de conférences. Je parlerai aux dames de la Providence de la jeune personne à laquelle il s'intéresse.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

[1] Il faut que le f. Dosithée y prépare les enfans. (Note de M. de la Mennais)

Je ne sais ce que c'est que le postulant de Liffré. - On m'en annonce deux autres, de ce pays-ci. - Quant à celui des Capucins, il n'aura pas ma réponse aujourd'hui, puisque j'ai reçu votre lettre trop tard pour cela.

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Lannion 14 oct. 1838

Autographe. AFIC. 46.02.029.

LETTRE 2467. **À L'ABBÉ RUAULT.**

St. Brieuc le 20 8bre 1838

Mon cher ami,

Je ne reçois qu'en arrivant ici votre lettre du 12 ; la cause de ce retard vient de ce que j'ai avancé un peu plus vîte sur ma route que je ne le prévoyois.

La lettre de Mr. Rendu dont vous me donnez copie, arrive fort à propos : elle ne nous tirera pas de tous les embarras, mais en lèvera un grand nombre ; c'est toujours ainsi que vont les choses. Dieu soit béni !

Je pense que Mr. Doucet doit être enfin rendu : je vous expliquerai de vive voix ce qui le concerne : il faudra un peu prendre patience avec lui, car, il ne va à Malestroit qu'en rechignant : mais, quand il y sera, peu à peu ses préventions se dissiperont, et j'espère que les choses iront un peu mieux plus tard. Je ne reçois qu'ici la lettre qu'il m'a adressée le 12 à K/anroux[1] : j'y repondrai de vive voix, et, comme en lui le fond est bon, quelques paroles bien suaves suffiront, je l'espère, pour le décider à faire tout ce qui sera convenable : mais, d'abord, il faut aller piano.

Je viens de voir le Préfet de St. Brieuc : je me suis expliqué avec lui au sujet de la réponse qu'il m'a faite, et dont vous n'avez pu encore me rendre compte : je ne suis pas mécontent.

Nous avons parlé des discours fort extraordinaires que l'évêque a prêchés à Dinan, et qui ont excité dans cette ville une irritation générale : il paroît qu'on n'est pas au bout, car le pauvre bon homme est parti aujourd'hui de St. Brieuc pour retourner à Dinan, où il se propose, dit-on, de prêcher encore demain : apparemment qu'il s'attachera à refuter un article très maladroit du Dinanais : ainsi il va établir un duel à la Lorois et à la Sivry entre lui et Messieurs du journal ! quelle pitié ! Il m'a désigné personnellement en chaire : Dieu lui fasse paix !

J'envoie mes deux beaux chevaux à Ploërmel : je désire qu'on les soigne bien : le vétérinaire prétend qu'il seroit bon de les saigner en arrivant : on les laissera se reposer pendant deux ou trois jours, et on leur donnera du son : on pourra les essayer ensuite sur l'omnibus, mais moderement : je crois que le f. Joseph[2] pourra les conduire mieux qu'un autre, et il faut prendre garde que par maladresse on ne les rende vicieux.

Je vais répondre à la plupart des lettres dont vous me donnez l'analyse : sous peu de jours, tout s'éclaircira. Je m'attends à recevoir la décision officielle depuis si longtemps attendue, pendant mon séjour à Dinan : j'y resterai jusqu'à samedi : mon dessein est de partir ce jour là pour Vitré.

---

[1] Il m'en avoit écrit une première ; à celle-ci j'ai repondu qu'il falloit se rendre sans rétard : c'est à la 2e du 12 que je n'ai pas encore repondu. (Note de M. de la Mennais)

[2] F. Joseph (Joseph Monvoisin), né à St-Méen (Ille-et-Vilaine) en 1799.

À la Providence, on n'a plus besoin de soeurs converses : il y en a trop, et on en refuse tous les jours.

Le f. Louis peut reclamer à Redon les 200 f. que le f. Bernard Marie y a fait passer.

Le jeune Ollivier qui est frère du f. Polycarpe se rend à Ploërmel : il est pour le pensionnat : il a mis ses effets à la diligence.

Le petit Arzur se rend aussi par une autre route : il travaillera pour apprendre le metier de relieur : sa tante paiera 250 f. : elle fournit draps et serviettes.

Le f. Vincent étant inst(ituteu)r communal et recevant un traitem(en)t en son nom, il n'y a guère moyen de l'exempter de l'impôt personnel.

Voilà 3 lettres que je vous prie de faire mettre à la poste.

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault,
chez les frères de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.02.030.

LETTRE 2468. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 22 8bre 1838

Monsieur le Préfet,

Permettez que je vous prie de nouveau de vouloir bien ordonnancer le plus tôt possible l'allocation de 6000 f. que M. le Ministre de l'Instruction publique m'a faite pour ma maison de Ploërmel : six de mes frères vont partir pour les Colonies ; j'ai donc un pressant besoin d'argent.

Vous apprendrez avec plaisir que la décision du 6 mai relative aux autorisations provisoires vient d'être changée pour la Bretagne, d'après les observations que j'ai soumises à M. le Ministre de l'Instruction publique ; la décision nouvelle vous sera notifiée incessamment. C'est après cela que je me décide à continuer l'oeuvre des Colonies, qui est bien la vôtre.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie. AFIC.148.1.2.001.

LETTRE 2469. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. St. Brieuc,le 22 8bre 1838

Mon très cher frère,

Je vous envoie deux lettres pour les frères Maxime[1] et Rodolphe[2] ; après les avoir lues, vous les cachetterez, et vous les leur remettrez ; vous me direz dans huit ou dix jours quel effet elles auront produit ; vous m'adresserez votre lettre à Ploërmel.

N'imposez pas facilement des pénitences, surtout à des frères qui ont peu de piété ; car, cela leur serait malheureusement plus nuisible que profitable : on ne peut les ramener que par une grande douceur.

J'ai de bonnes nouvelles de Paris : j'espère bien pouvoir rétablir dans le mois prochain les écoles de St. Donan et de Plaintel ; j'écris au Recteur de cette dernière paroisse ; écrivez au Recteur de la première : la décision au sujet des autorisations provisoires a dû partir de

[1] F. Maxime (Mathurin Priou), né à Ruffiac (Morbihan) en 1817, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Rodolphe (Yves Le Govic), né à Guern (Morbihan) en 1816.

Paris le 13 de ce mois, et on m'assure qu'elle est entièrement conforme à mes désirs : ceci m'est annoncé par un membre du Conseil royal qui lui-même a rédigé cette décision.

Il en résultera que plusieurs de nos frères partiront prochainement pour les Colonies ; ils auront besoin de serviettes, et il faut en acheter pour eux autant que vous en avez acheté pour ceux de la Guadeloupe ; cependant n'arrêtez rien jusqu'à nouvel ordre : seulement dites-moi dans votre première lettre, de quelle somme vous aurez besoin ; vous m'avez fait entendre à mon passage à Quintin qu'après avoir réglé vos comptes, il vous resterait quelque chose ; cela me ferait plaisir et cela servirait à l'achat dont je viens de parler.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.037.

LETTRE 2470. **AU MAIRE DE DINAN.**

Dinan le 23 8bre 1838

Monsieur le Maire,

Je viens d'avoir un long entretien avec Monseigneur, duquel il resulte que je ne puis garder longtemps, désormais, en pension chez mes frères ceux de leurs élèves qui fréquentent le Collège communal, au nombre de 68 : ce n'est pas, sans doute, que Monseigneur ne rende une pleine justice à l'excellente tenue de votre établissement, puisqu'il en a fait publiquement l'éloge : mais on lui a persuadé que l'existence de son école ecclésiastique étoit en danger, que j'en étois cause, et même que je n'étois pas tout à fait étranger aux divers articles du Dinanais qui l'ont profondément blessé : tout cela est faux, vous le savez mieux que personne, Monsieur le Maire ; mais, enfin, les mésures que Mgr m'a déclaré vouloir prendre à cette occasion ne me permettent pas d'hésiter à fermer ma maison, s'il persiste dans des dispositions si fâcheuses : c'est donc 465 enfans, dont deux cents instruits gratuitement, que je suis sur le point de remettre à leurs parents, et que je recommande à votre bienveillance paternelle : je désire que ces pauvres enfans souffrent le moins possible d'un événement si triste, et si inattendu : dans leur intérêt, il est de mon devoir de vous en informer.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10278. Minute autographe. AFIC. 41.03.023.

LETTRE 2471. **AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Dinan le 24 8bre 1838

Mon très cher frère

Vous me demandez si je pense à vous pour la Martinique : oui sans doute : priez le bon Dieu de m'éclairer afin que je sache si vraîment il vous appelle, et si en vous envoyant dans ces contrées lointaines, nous accomplirons sa sainte volonté : soyez à cet égard plein de résignation : ne désirez rien trop vivement : n'ayez en vue que votre salut et la gloire de notre divin Maître : priez beaucoup.

Vous pouvez continuer de fournir à la maîtresse d'école nos ouvrages classiques aux prix qu'elle les a payés jusqu'à présent : vous en tiendrez compte, cependant, à prix de facture: il y aura donc perte pour vous, mais vous reprendrez cette différence sur votre traitement, ou sur vos profits, afin de ne pas embrouiller les écritures.

Je ne vous approuve point d'avoir reçu dans votre classe un enfant de 4 ans : gardez le, cependant, puisqu'il y est.

Il est bon de copier : cependant, il ne faut pas négliger l'étude de la grammaire.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Urbain,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord)
cachets : Dinan 26 oct. 1838 Plancoët 26 oct 1838

Autographe. AFIC. 86.09.038.

LETTRE 2472. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 26 8bre 1838

Mon cher ami

J'ai tardé à vous écrire parce que je voulois vous rendre compte de tout ce qui s'est passé ici dernièrement, non pas en détail, car il faudroit faire un volume, mais, du moins, de manière à ce que vous puissiez y comprendre quelque chose.

Je crois vous avoir déjà parlé des discours si violents contre le Collège que l'évêque avoit prononcé, en chaire le 14 de ce mois : dimanche dernier, ce fut autre chose : il chanta, dans la même chaire, une palinodie complète, en apparence : il dit qu'il venoit apporter la paix : il fit l'éloge du Collège communal et de son principal : il promit aux écoliers les plus studieux et les plus sages, de les présenter à Mr. le Préfet, quand ils viendroient à St. Brieuc, et de les mener dans sa voiture à Tréguier, pour voir le pont suspendu, &c. : il se plaignit seulement de ce qu'on l'avoit dénoncé au gouvernement, lui le meilleur ami de Louis Philippe, lui qui avoit tant de fois loué et défendu les princes, les princesses, et l'excellent gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre ; il dit &c. Et puis il fut voir le maire et le principal, les serra dans ses bras, les embrassa avec une effusion de tendresse tout-à-fait touchante, et il promit de visiter le Collège mardi, à deux heures, suivant l'invitation de Mr. Salvandy, dont il lut et commenta publiquement la lettre. Tout le monde étoit dans l'enchantement, parce que personne n'avoit le moindre soupçon du coup qu'il préparoit : mais je ne partageai pas pleinement la sécurité et la joie générales : je savois qu'il avoit rendu le 16 8bre une ordonnance par laquelle il obligeoit tous les prêtres étrangers au diocèse à renouveller leurs pouvoirs avant le 15 9bre et même les simples permissions d'exercer des fonctions ecclésiastiques quelconques : il me parut clair que cette ordonnance étoit dirigée contre nous, et que c'étoit un moyen dont il vouloit se servir pour désorganiser notre établissement : il falloit nécessairement que je susse à quoi m'en tenir la dessus : j'allai donc trouver l'évêque après qu'il eut fait solemnellement sa visite épiscopale, mardi dernier, au Collège, où on l'avoit reçu au son de la musique, avec une grande pompe et où il avoit assuré de nouveau qu'il avoit vu sans jalousie, et même avec plaisir, le rétablissement d'une école qui seroit pour la sienne un objet d'émulation. Bientôt, j'eus la triste certitude que mes prévisions étoient fondées, et que toutes les démarches de Mgr avoient été calculées pour amener notre ruine, et en même temps, pour amener celle du Collège qui ne peut vivre sans nous, et à qui nous fournissons 68 élèves, sur 130. Sur le champ, je pris mon parti, et j'écrivis au Maire de Dinan que je ne tarderois pas à fermer notre maison, et que je le priois de prendre les mésures qu'il jugeroit à propos pour récueillir les 465 enfans que nous étions forcés d'abandonner. Le Maire m'a répondu officiellement pour m'engager à n'en rien faire qu'à la dernière extrémité, parce que dès le lendemain la ville seroit en feu, et que l'école ecclésiastique seroit infailliblem(en)t détruite, le Conseil municipal étant décidé à provoquer immédiatem(en)t cette mésure, et à donner en masse sa démission s'il ne l'obtenoit pas. Dans

l'intérêt des Cordeliers, je dois donc prendre patience, et gagner un peu de temps pour voir si ce pauvre évêque comprendra qu'en essayant de me tuer, il se suicide.

Vous ne pouvez vous faire une idée de l'exaltation des esprits : le maire et le principal partiront pour St. Brieuc aussitôt qu'ils sauront que l'évêque y est de retour (ce qui ne peut tarder) et ils se concerteront avec le Préfet, pour tâcher de le faire revenir à des sentimens meilleurs : ils sont décidés à faire intervenir pour cela le gouvernement, et je crois que l'évêque ne cèdera qu'à la crainte de perdre les Cordeliers et de se brouiller avec la haute administration, dont toutes les volontés sont sa règle suprême de conduite.

Je partirai demain pour Rennes ; il est bon que je ne tarde pas trop à voir Mgr de Lesquen : j'arriverai à Vitré Dimanche au soir : j'y passerai la journée de lundi, et je tâcherai d'arriver à Ploërmel mercredi[1], veille de la Toussaint ; mais, vous sentez bien que je puis rien affirmer d'une manière positive, sinon que j'ai bonne envie de vous revoir.

Le f. Dosithée[2] peut fixer son concours à la fin de la semaine prochaine.

Le f. Antoine[3] étant de nouveau hors d'état de continuer sa classe, retourne à Ploërmel: je lui donne une petite somme à remettre au f. Louis, en attendant que j'arrive : ce sera une goutte d'eau sur des lèvres brûlantes. Quant à Bouteloup, je m'en occupe aussi : Dieu aîdant, nous sortirons, dans peu de mois, d'une position si gênante.

J'écris au f. Stanislas[4] de venir me trouver à Vitré ces jours-ci.

Je vous embrasse de tout mon coeur : idem pour l'ab(bé) Evain

Jean

Dans mon récit, je supprime beaucoup de détails, c'est-à-dire beaucoup de traits de folie de l'évêque : comme ils sont publics, ils sont heureux !

28 au soir.

L'év(êque) de Rennes est à St. Méen : il revient demain au soir ; par conseq(uen)t je le verrai mardi au soir - j'ai vu l'ab(bé) de Lehen, qui m'a conseillé de tenir ferme à Dinan.

À Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.02.031.

LETTRE 2473. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Dinan, le 27 8bre 1838

Mon très cher frère,

Prenez à Quintin un certificat de moralité pour le frère Apollône, et adressez-le lui à Héric, par Nantes : ce certificat doit être daté du mois d'août 1835, au mois de septembre 1836.

Le f. Apollône s'appelle Jean-Louis Bignon, né à Dinan, le 11 avril 1816.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.09.039.

---

[1] Cette letttre, datée du 26 octobre, est complétée le 28 au soir. L'abbé de la Mennais a noté, en marge : " Jai été retardé d'un jour. "

[2] F. Dosithée (Jean Tuloup), né à Montreuil-le-Gât (Ille-et-Vilaine) en 1803.

[3] F.Antoine (Nicolas Kerbach), né à Grand-Champ (Morbihan) en 1800.

[4] F. Stanislas (Joseph-Marie Cochet), né à Plemet (Côtes-du-Nord) en 1802.

LETTRE 2474. **À M. ANGE BLAIZE.**

À la Chesnaie le 28 8bre 1838

Mon cher Ange,

Il faut que je vous raconte mes aventures, car, vous pourriez en entendre parler, et en être inquiet.

Le 14 de ce mois, l'évêque de St. Brieuc monta dans la chaire de St. Sauveur de Dinan, et tint les propos les plus violents contre le Collège de la ville, contre les administrateurs, et contre moi : il ne s'agissoit de rien moins que d'une ligue impie, dont j'étois le chef. Dimanche dernier, ce fut autre chose : il chanta une palinodie complète, en apparence : il dit qu'il venoit apporter la paix et qu'il protegeroit également toutes les écoles : il fit un brillant éloge du Collège communal et du Principal : il promit aux élèves, dont on seroit le plus content dans leurs classes, de les présenter à Mr. le Préfet, quand il viendroient à St. Brieuc, et de les mener dans sa voiture à Tréguier, pour leur faire voir le pont en fer suspendu, chose si curieuse ! il se plaignit seulement de ce qu'on l'eut dénoncé au gouvernement, lui, le meilleur ami de Louis Philippe, lui qui avoit tant de fois loué et defendu les princes, les princesses, et l'excellent gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre ; il dit &c. –

Et puis, il fut voir le Maire et le Principal, les serra dans ses bras, les embrassa, avec une effusion de tendresse tout à fait touchante, et il promit de visiter le Collège, le mardi suivant, à deux heures, suivant l'invitation de M. Salvandy, qu'il avoit lue en chaire, et dont il avoit commenté longuement le texte : tout le monde étoit enchanté, parce que personne n'avoit le moindre soupçon du coup qu'il préparoit : mais, je ne partageai pas pleinement la joie et la sécurité générales : je savois qu'il avoit rendu, le 16 8bre, une ordonnance par laquelle il obligeoit tous les prêtres étrangers au diocèse à faire renouveller leurs pouvoirs et permissions avant le 15 9bre - je vis clairement que cette ordonnance étoit dirigée contre nous, et que c'étoit un moyen dont il vouloit se servir pour désorganiser mon établissement : il falloit que je susse sans rétard à quoi m'en tenir la dessus : j'allai donc trouver l'évêque, aux Cordeliers, après sa visite solemnelle au Collège, où on l'avoit reçu au son de la musique, avec une grande pompe, et où il avoit assuré que le rétablissem(en)t du dit Collège lui avoit été fort agréable. Bientôt, j'eus la triste certitude que mes prévisions étoient fondées, et que toutes les démarches de Mgr avoient été calculées pour rendre certaine la ruine du Collège qui ne peut vivre sans nous, puisque nous lui fournissons 68 élèves sur 130. À l'instant, je pris mon parti, et, dès le soir, j'écrivis au Maire de Dinan que j'allois fermer mon école, et qu'il se préparât à recueillir les 465 enfans que j'étois forcé d'abandonner : le Maire me répondit, officiellement, le lendemain, qu'en agissant ainsi, j'allois mettre la ville en feu ; que le Conseil municipal ne manqueroit pas de provoquer immédiatement la suppression du petit séminaire, et que, dans le cas où il ne l'obtiendroit point, il donneroit sa démission en masse, si bien que la ville de Dinan resteroit sans administration, parce qu'elle ne seroit plus gouvernée.

Dans cette position, je patiente, et je vais gagner un peu de temps, pour voir si ce pauvre évêque comprendra qu'en essayant de me tuer, il se suicide. Je pense que le gouvernement interviendra : videremus !

Je vous embrasse tous, Messieurs et Mesdames, bien tendrem(en)t

Jean

Mr. Henri m'a acheté deux très belles juments à la foire de Morlaix : je lui redois 60f.: par où les lui faire passer ?

Je m'en retourne à Ploërmel

À Monsieur,
Monsieur Ange Blaize
à Trémigon par Combourg (Ille et Vilaine)

cachets : Rennes 29 oct. 1838 Combourg 30 oct. 1838 Autographe. AFIC. 7.02.036.

LETTRE 2475. **À L'ABBÉ RUAULT.** Vitré le 30 8bre 1838

Mon cher ami

Me voilà encore retardé d'un jour, c'est-à-dire, que je n'ai pas encore fini mes affaires dans cette petite ville : je ne pourrai point arriver à Ploërmel avant vendredi : tout ici va bien : on paroît approuver mon essai, parce que j'ai bien soin de ne pas aller au delà.

Je viens d'écrire à la Sup(érieu)re de Clermont - Oise : je tâcherai de faire d'autres lettres dans la soirée.

Il paroît que c'est Mr. Rendu et non le Ministre qui doit installer prochainement la faculté des lettres à Rennes.

Il y a tout lieu de croire que M. de la Plesse sera élu député cette fois-ci.

Paulet ne doute pas que le procès en cour d'assises n'amène la destitution de M. Lorois.

Je suis bien aise que nous ayons un maître d'études p(ou)r Malestroit.

Notre maison de Vitré a 53 pensionnaires, dont 6 pour le Collège ; il s'en présente tous les jours de nouveaux pour l'inst(ructio)n primaire, et nous les préférons aux autres.

Je vous embrasse, Messieurs, ex toto corde

Jean

À Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre,
chez les frères à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Vitré 31 oct. 1838 Ploërmel 3 nov. 1838

Autographe. AFIC. 46.02.032.

LETTRE 2476. **À L'ABBÉ LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL.**

Ploërmel le 4 9bre 1838

Mon cher ami[1],

Je vous remercie de tout mon coeur de votre bonne réponse : après avoir relu l'ordonnance et y avoir réfléchi attentivement, je pense, comme vous, qu'il n'en résulte pas une suspense *a sacris*, pour les prêtres qui sont du diocèse, puisqu'ils n'ont pas besoin d'une permission spéciale pour célébrer la sainte messe dans le diocèse même : je crois donc que l'abbé Chevalier peut, *tutà conscientià*, continuer de la dire à Dinan, du moins jusqu'à nouvel ordre : son départ subit feroit un éclat terrible, dans l'état d'exaltation où sont les esprits. Quant aux pouvoirs, il ne se hâtera pas d'en demander de nouveaux : les enfans qu'il dirige en souffriront, les parents en murmureront, mais, enfin, vous n'y pouvez rien, ni moi non plus ; il faut prendre patience et se résigner.

[1] Jacques Jean-Pierre Le Mée, né à Yffiniac (Côtes-du-Nord) en 1794, ordonné prêtre en 1817, puis professeur au grand séminaire. Nommé à 27 ans vicaire général de Mgr de la Romagère, il occupe cette fonction de 1821 à 1823, puis de mai 1836 à janvier 1841.

Toutefois, pour ce qui me concerne, les choses ne sauroient rester long temps comme elles sont ; il est impossible que je conserve des établissemens quelconques dans le diocèse, de frères ou de soeurs, et que je ne puisse pas les visiter : c'est, pourtant, ce que Mgr m'a dit de vive voix, qu'il ne me permettoit plus, après le 15 9bre, ni de dire la messe dans son diocèse, ni d'entendre en confession aucun de mes frères, aucun enfant de mes écoles. Or, c'est à cela que se bornoit tout mon ministère, et si je prêchois quelquefois, c'étoit très rarem(en)t (deux ou trois fois dans l'année) et uniquement pour rendre service à des Recteurs qui m'en prioient, en passant, avec de si vives instances qu'un refus de ma part les eût désobligés.

Mon premier mouvement a été de fermer d'abord ma maison de Dinan, puisqu'elle faisoit tant d'ombrage ; mais le Maire m'a écrit aussitôt que j'allois mettre le pays en feu, et rendre certaine et immédiate la destruction du petit séminaire ; cette considération m'a arrêté ; j'ai pensé qu'il étoit sage de ne rien précipiter : cependant, ne voulant point m'en rapporter à mon jugement propre dans une affaire si grave, j'ai consulté diverses personnes : les unes m'ont dit : " Votre position est mauvaise, tirez vous de là le plus vîte possible, vous ne répondez point des consequences d'une démarche à laquelle vous êtes forcé " ; les autres m'ont donné un conseil différent : elles m'ont fait observer 1mt. qu'en m'en allant, je ne remédiois à rien et que l'on m'accuseroit de n'avoir pris ce parti que pour amener infailliblem(en)t la ruine du petit séminaire, reproche bien injuste assurém(en)t, mais qui auroit alors une apparence de vérité, car je ne puis ignorer qu'en effet, dès le lendemain, on attaqueroit les Cordeliers avec de tristes chances de succès ; 2mt. qu'en désorganisant un de mes principaux établissemens, j'ébranlois tous les autres ; 3mt. qu'il falloit espérer qu'enfin on comprendroit que le petit sém(inai)re ne pouvant avoir d'externes et ne pouvant non plus conduire les élèves jusqu'au Baccalauréat, il n'étoit pas raisonnable de s'opposer à ce que la ville de Dinan eût un Collège de plein exercice et que, puisque ce Collège étoit nécessaire, je devois chrétiennem(en)t désirer qu'il fut bon, et contribuer de tout mon pouvoir à le rendre tel; 4mt. que, dans tous les cas, la perpétuité du petit sém(inai)re étoit douteuse, et que s'il arrivoit qu'il soit à tout jamais supprimé, soit par ordre du gouvernement, soit par deffaut de ressources pour le soutenir, il ne resteroit plus à Dinan aux familles chrétiennes aucun moyen de donner à leurs enfans une bonne éducation : plus de séminaire, plus de frères ; il n'y auroit là d'ici long temps, qu'un Collège universitaire, hors de toute influence ecclésiastique. Quel désolant avenir pour cet arrondissement même, et, pour notre Brétagne, quel malheur ! Aujourd'hui, que tous les jeunes gens, qui ne se destinent pas au sacerdoce sont obligés à achever leurs études dans les Collèges royaux ou communaux, n'est-il pas à souhaiter d'en avoir au moins un qui soit bien tenu, et à côté duquel il y ait un pensionnat où l'on puisse placer ces pauvres jeunes gens avec la confiance qu'ils y seront à l'abri de la double contagion des mauvaises doctrines et des mauvaises moeurs ?

Je vous soumets ces réflexions, et je vous demande votre avis, non pas officiellement, mais confidentiellement, et en vous assurant bien de ma discrétion, dont j'espère que vous ne doutez pas.

Quel dommage qu'on ait mis obstacle à l'exécution de mon projet qui concilioit si heureusement tous les intérêts.

Je suis du fond du coeur, mon cher ami,

Votre très humble et très affectionné servit(eu)r

Projet autographe. AFIC. 41.03.025.

LETTRE 2477**. AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Ploërmel le 9 9bre 1838

Mon très cher frère[1]

Vous direz à Mr. le Recteur que j'ai reçu une réponse favorable du Ministre, au sujet des autorisations provisoires : la voici :

" Paris le 29 octobre 1838

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite à l'effet d'obtenir en faveur des frères de votre Institut une exception à la mesure générale qui supprime les autorisations provisoires.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris en Conseil Royal une décision en vertu de laquelle Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes peut délivrer jusqu'au 1er Janvier 1840, les autorisations provisoires que réclameroient les besoins de l'enseignement dans les départemens de l'ancienne Brétagne."

Ainsi, vous pouvez être sans inquiétude pour le moment : mais il ne faut pas négliger l'étude, et surtout appliquez vous (bien) à apprendre l'ortographe : (mots rayés) : vous faites encore trop de fautes : vous écrivez j'ai l'espoire pour j'ai l'espoir - examain pour examen.)

Je vous permets de dépenser en livres ce que vous gagnerez sur la vente, ou plutôt, sur le louage des Cahiers litographiés.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gérard,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bréal, par Plelan (Morbihan)

cachets : Ploëmel 10 nov. 1838 Plélan 10 nov. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.040.

LETTRE 2478. **À L'ABBÉ ROHRBACHER.**

Ploërmel le 10 9bre 1838

Mon cher ami

Nous vous avons attendu pendant toutes les vacances, et Mr. Ruault disoit toujours, il viendra, car, il est brave homme, et l'on peut compter sur sa parole : mais, il se trompoit, et depuis, notre langage a été bien différent : vous nous le pardonnerez, puisque nous ignorions les circonstances qui vous ont empêché d'accomplir votre promesse : cependant nous ne vous la rendons pas ; nous tenons fortement, au contraire, à ce que vous la remplissiez l'année prochaine.

Le bon abbé Blanc a été plus fidèle : il a passé avec nous quelques semaines qui nous ont paru bien courtes.

Nous avons lu avec le plus vif intérêt votre excellent opuscule de la grâce et de la nature, et vos deux autres volumes aussi : je serois fort aise que vous les envoyassiez à mon frère : il faut lui rappeller le plus possible ses vieux souvenirs : dailleurs, vous êtes du petit nombre de ceux pour qui il a conservé de l'affection : pour moi, il ne m'en donne plus la moindre marque : je n'accuse point son coeur : ô mon Dieu, qu'il est à plaindre, ce pauvre Féli ! prions, prions pour lui !

Ce que vous me dites de ce que l'on prépare sur la montagne de Sion[1] me cause une grande joie, et j'espère bien que la duchesse de Loraine bénira, du haut du ciel, cette oeuvre sainte.

---

[1] F. Gérard (Pierre-Marie Le Texier), né à la Harmoye (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1835.

La mienne s'étend toujours, et peut être trop, car les sujets manquent, ou, du moins, ne sont pas en proportion avec les besoins : ils étoient au nombre de 400 à la retraite : un de ceux qui étoient allés à la Gouadeloupe est revenu : il a failli mourir de la fièvre jaune ; tous les autres, excepté un, ont été malades, mais aucun n'a succombé ; l'administration locale a été très bienveillante pour eux : on leur a loué une maison dans la campagne, pendant le temps de l'épidémie, et on a suspendu leurs classes ; cet établissement a réussi : voilà qu'on m'en demande un autre pour la Pointe à Pitre, et très prochainement nous allons fonder encore une école de cinq frères à la Martinique.

Il me tarde de vous voir commencer l'impression de votre histoire[2] ; il me semble que vous pourriez commencer bientôt à publier ce qui est fait, puisque vous en êtes déjà à la chute de l'empire romain en Occident.

Mr. Ruault, Mr. Bouteloup, &c. se joignent à moi pour vous dire mille choses tendres, et puis nous vous embrassons, sans cérémonie, de tout notre coeur

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Rohrbacher
au grand Séminaire de Nancy
à Nancy (Meurthe)

Cachets : Ploërmel 11 nov 1838 Nancy 14 nov 1838

Autographe. AFIC. 38.02.011.

LETTRE 2479. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 11 9bre 1838

Mon très cher frère,

J'ai obtenu du ministre la prolongation des autorisations provisoires jusqu'au 1er janvier 1840 : en conséquence, j'envoie le f. Anastase[3] à St. Donan, et le f. Sirice[4] à Plaintel, pour rouvrir les écoles.

Je vous permets d'abattre le grand orme, quoiqu'à regret : les vieux arbres sont mes amis, et je me désole toujours de leur chute.

Aussitôt que je pourrai remplacer le f. Maxime, je le retirerai de Quintin : ce sera probablement pour le renvoyer dans sa famille.

Tout à vous de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie certifiée. AFIC. 86.09.041.

LETTRE 2480. **AU MAIRE DE PLOEUC.**

Ploërmel le 11 9bre[5] 1838

Monsieur le Maire,

Je n'ai pas répondu de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que je ne pouvois remplacer à Ploeuc le f. Basile[6] qu'à l'époque où j'arrêterois tous mes choix nouveaux : j'ai tout lieu d'espérer que vous serez content de celui que j'ai fait pour votre commune, car, je vous donne un excellent frère, un maître très instruit : il vous

---

1 Colline du village de Saxon-Sion, près de Vaudémont, en Lorraine.
2 *L'Histoire universelle de l'Eglise catholique*.
3 F. Anastase (Charles-Félix Recourcé), né à St-Méen (Ille-et-Vilaine) en 1817, entré à Ploërmel en 1834.
4 F. Sirice (Mathurin Blanchard), né à Plumaugat (Côtes-du-Nord) en 1800, entré à Ploërmel en 1837.
5 Le manuscrit porte, par erreur, la date du 11 7bre (au lieu de 11 9bre).
6 F. Basile (Grégoire Mercier), né à Merdrignac (Côtes-du-Nord) en 1809.

présentera son brevet : quant à son certificat de moralité, je vais le demander dans la commune où il étoit en exercice depuis cinq ans, et où il laissera bien des regrets.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur le Maire de Ploeuc
À Ploeuc

Autographe. AFIC. 135.04.003.

LETTRE 2481. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 13 9bre 1838

Mon très cher frère,

Je reçois la lettre de Mr. Ropert ainsi conçue :

" A la lecture de votre première lettre, j'écrivis au frère Laurent à Quintin pour savoir où déposer ce que je vous devais et combien il avait reçu lui-même des parents des enfants de Quintin, à votre décharge. C'est ce qui m'a fait être sans vous répondre. Je croyais que le frère vous avait donné connaissance de ma lettre. Nous avons déposé à St-Nicolas ce qui reste dû pour les frères de l'année dernière, déduction faite de ce qu'on a soldé à Quintin. "

Je suis fort surpris de ce que vous ne m'ayez pas marqué un mot de tout cela, et que, par votre silence, vous m'avez mis dans le cas de réclamer de Mr. Ropert ce qu'il a déjà payé entre vos mains ; il devait 360 f. et j'ai compté sur cette somme pour un paiement qui doit avoir lieu dans ce mois-ci ; remettez donc, le plutôt possible ces 360 f. à la Providence, et donnez-en moi avis à Ploërmel où je serai de retour samedi prochain.

Je vous embrasse tendrement &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.042.

LETTRE 2482. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD**

Ploërmel le 14 9bre 1838

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu il y a peu de jours de Mr. le M(inistre) de l'Inst(ruction) publique la lettre suivante : *(Suit la lettre du Ministre, datée du 29 octobre 1838 . Cf. ci-dessus : lettre 2480).*

Comme vous le voyez, M(onsieur) le P(réfet), et comme v(ou)s le désiriez, ainsi que moi, la nouvelle décision du Ministre n'est pas rélative aux frères seulem(en)t ; elle s'étend à tous les instituteurs.

Je viens donc d'envoyer des frères dans la plupart des écoles momentanément suspendues, et j'espère que leur position ne tardera pas à être régularisée.

Il me reste un doute par rapport à l'école d'Yvias, dont j'ai eu l'honn(eu)r de v(ou)s parler dans mon d(erni)er voyage à St. Brieuc : vous savez qu'il y a dans cette Commune une fondation en faveur d'un frère, et que le local actuel appartient à la fabrique : puis-je espérer que le frère que j'y enverrois de suite seroit autorisé provisoirem(en)t ? voulez v(ou)s que je retarde l'ouverture de l'école jusqu'à l'époque où je pourrois en confier la direction à un frère muni de brevet ?

Je suis, &c.

Projet autographe. AFIC. 104.05.013.

LETTRE 2483. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Dinan le 14 9bre 1838

Mon très cher frère,

Je crois, comme vous, qu'à l'époque où Mr. Le Brouster aura traité avec Mr. de la Marzelle pour l'impression de ses livres, nous pourrons passer avec lui, Mr. Le Brouster, un marché pour la vente de ces mêmes livres, laquelle deviendra plus considérable, puisqu'alors nous les adopterions dans nos écoles : priez le de m'adresser un exemplaire de chacun d'eux, car je n'en connois qu'un seul, et, pourtant, il faut que je les fasse examiner, et que je les examine moi même avant de conclure. En attendant, je désire qu'on en fasse un dépôt chez Mr. Huguet à St. Brieuc, et que Mr. Le Brouster en baisse le prix le plus possible.

Je rencontrai le Maire d'Yvias à la Roche-Derrien : il venoit pour me parler à Tréguier: je me chargeai de demander au Préfet la permission de placer dans cette Commune un frère non breveté, en lui faisant observer que j'avois l'espoir d'obtenir que les autorisations provisoires continuassent d'avoir lieu : en effet, le Ministre m'a répondu le 29 du mois dernier, qu'elles seroient maintenues jusqu'au 1er Janvier 1840 : j'ai donc écrit au Préfet hier, ainsi qu'au Maire d'Yvias au sujet de cette affaire, et j'espère qu'elle s'arrangera vite.

J'ai appris avec beaucoup de peine la mort du bon Mr. Desbu ; c'est une grande perte pour le petit séminaire.

Vous avez bien fait de reclamer une diminution sur le prix du drap de Chateauroux, puisqu'il n'avoit ni la mesure, ni les qualités qu'il auroit dû avoir : quand vous aurez reçu une réponse du fabricant, vous m'en donnerez connoissance.

Si les misères dont vous m'avez parlé ne cessent point, pourquoi donc ne vous écrirois-je pas dans le sens dont nous sommes convenus ? Ce seroit, me semble-t-il, un bon moyen d'y mettre fin : au reste, je pense toujours que votre imagination est trop frappée : je voudrois vous voir plus calme, plus résigné, et moins préoccupé de tout cela que vous ne l'êtes.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je n'ai pas sous les yeux la note de Mr. Le Brouster : je l'ai laissée à Ploërmel. Faites le mieux que vous pourrez pour les prix.

Autographe. AFIC. 86.09.043.

LETTRE 2484. **AU MAIRE D'YVIAS.**

Ploërmel le 14 9bre 1838

Monsieur le Maire

En passant par St. Brieuc, il y a environ un mois, je parlai à Mr. le Préfet, comme je vous l'avois promis, de l'envoi d'un frère à Yvias. Mr. le Préfet me répondit alors que les autorisations provisoires étant supprimées, il falloit nécessairement que le frère destiné à Yvias fut muni d'un brevet, mais, il me parut disposé à ne pas tenir rigoureusement à cette décision, si le Ministre lui même la changeoit ; or, c'est ce qui vient d'avoir lieu : il m'informe, par une lettre en date du 29 octobre dernier, dont j'adresse une copie à Mr. le Préfet, aujourd'hui même, que l'on peut continuer d'accorder des autorisations provisoires jusqu'au 1er Janvier 1840 : rien ne s'oppose donc plus à ce que vous ayez de suite un frère, si Mr. le Préfet y consent : je le lui demande dans ma lettre : mais, je crois convenable que vous le lui démandiez aussi ; comme votre maison d'école actuelle appartient à la fabrique, et

comme il y a une fondation en faveur d'un frère dans votre commune, vous vous trouvez dans une position heureuse pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Maire d'Yvias
à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : St. Brieuc 17 nov. 1838 Paimpol 18 nov. 1838

Autographe. AFIC. 104.05.012.

LETTRE 2485. **M. Jean-Louis MARION, avocat.**

La Chesnaie le 15 9bre 1838

Mon cher ami[1]

Je ne me rappellois plus, en effet, de la date de notre contrat, c'est-à-dire, de l'époque de l'échéance des intérêts : mais je me disposois à vous le demander, en vous envoyant d'abord les 500f. dus depuis le commencem(en)t de ce mois-ci.

Le frère Julien va vous compter de suite 350 f. que je viens de lui remettre, et il vous comptera, dans le courant du mois, 750 autres francs : ainsi nous serons quittes pour le moment.

J'attends aujourd'hui Mr. votre père et Mr. Louvel.

Vous connoissez les sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Jean Louis Marion,
avocat à St.Malo

Autographe. AFIC.20.02.001.

LETTRE 2486. **À L'ABBÉ MOY.**

Ploërmel le 17 9bre 1838

Mon cher ami,

Je vous envoie en original la lettre que je reçois du f. Onésime, et la réponse que je lui fais[2]: je vous prie instamment de remédier sans rétard à la chose dont il se plaint et dont il s'effraie avec raison : voilà déjà plusieurs fois que M(m)e Scoland cherche à établir des rapports avec les frères, et vous savez aussi bien que moi, jusqu'à quel point il pourrait être dangereux pour ceux-ci d'en avoir avec elle : mon avis serait que vous le lui disiez nettement, et que dans le cas où elle n'en tiendrait aucun compte (ce que je ne suppose pas) et qu'elle continuât à se présenter à l'école et à y conduire sa fille, vous la missiez sans façon à la porte.

Mille choses pleines d'amitié au bon Raffray, je vous embrasse l'un et l'autre du coeur le plus tendre et le plus dévoué.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol à Paimpol (Côtes du Nord)

Copie certifiée. AFIC.104.05.019.

---

[1] Il s'agit ici du fils de M. L. Marion ; ce dernier a continué d'entretenir une correspondance avec l'abbé de la Mennais.

[2] Je vous prie de la cacheter avant de la lui remettre. (Note de M. de la Mennais)

LETTRE 2487. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 20 9bre 1838

Monsieur le Ministre,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre.

Depuis le 15 Août, époque de nos placemens, jusqu'à la mi-Octobre, j'ai gardé à Ploërmel, à votre disposition, les six frères destinés pour les Antilles, savoir cinq pour la Martinique, et le sixième pour la Guadeloupe, en remplacement du frère Judicaël (Henri Ladure), qui est revenu en France. Le 15 Octobre, ne recevant aucune décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, relativement aux autorisations provisoires, je les ai tous placés : il faut donc maintenant que je les rappelle à Ploërmel, ou du moins que j'en rappelle quatre des six. Je vous prie en conséquence de m'accorder un délai de dix ou douze jours, pour vous les désigner nominativement & faire mon choix : mais, dès à présent, Monsieur le Ministre, vous pouvez compter sur ces quatre frères, et ordonnancer les 2.400 f. que j'aurai à recevoir suivant nos conventions primitives : je désire toucher cette somme à Ploërmel le plus tôt possible.

A la Basse Terre, les frères ont été on ne peut mieux secondés par l'administration locale : je ne doute pas qu'il n'en soit de même à la Pointe à Pitre. M. le Maire de cette ville m'a écrit, au nom du Conseil municipal, une lettre fort obligeante : je ne tarderai pas de lui répondre d'une manière conforme au désir qu'il m'exprime.

Il est juste qu'un supplément de traitement convenable soit alloué aux frères de la Pointe à Pitre, puisque les vivres y sont si chers, et je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir décidé cela d'avance : mais permettez-moi de vous représenter que les frères de la Basse Terrre ont aussi besoin d'être aidés. Quand je les ai envoyés dans la Colonie, je supposais qu'ils pourraient faire eux-mêmes leur cuisine et leur ménage : mais, s'ils avaient travaillé ostensiblement, leur considération en aurait souffert, à cause des tristes préjugés qui règnent dans le pays : ils ont donc été obligés de prendre des domestiques, dont les gages et la nourriture coûtent fort cher : de plus, la maladie a épuisé leurs faibles ressources ; ils estiment à 5 ou 600 f. les honoraires du médecin qui les a visités, et les remèdes qu'il leur a donnés : quatre d'entre eux ont été plus ou moins dangereusement malades.

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, d'avoir égard à cette circonstance extraordinaire, et, indépendamment de l'indemnité à laquelle ils peuvent avoir droit, d'ordonner qu'à l'avenir un domestique leur soit fourni par l'administration, et que dans l'un et l'autre établissement, les frères malades soient traités et médicamentés gratuitement.

Il me reste à vous soumettre une observation par rapport à l'indemnité de 50 f. par mois que vous allouez aux frères jusqu'à leur arrivée dans la colonie. Vous voyez que j'en ai retenu six à votre disposition depuis le 15 Août jusqu'à la mi-Octobre, et qu'actuellement il faut que je fasse de nouveaux frais pour réunir à Ploërmel les quatre que vous me demandez aujourd'hui : j'ose espérer que, eu égard à ceci, vous ferez remonter au 15 Août la dite indemnité, puisque, je le répète, non seulement ces quatre frères, mais six sont restés pendant deux mois à la charge de notre maison principale. Le retard qu'il y a eu dans la conclusion de cette affaire ne vient pas de nous.

Quand présumez-vous, Monsieur le Ministre, qu'aura lieu le départ des navires de l'Etat qui sont en armement à Brest pour les Antilles ? Il est bien à désirer que ce départ n'ait lieu que dans les premiers jours de Janvier, comme l'année dernière : il nous reste peu de temps pour nous préparer !

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2488. **À M. ROPERT.**

Ploërmel le 20 9bre 1838

Mon cher ami

Je vous remercie mille fois de la nouvelle preuve d'amitié que vous me donnez dans une circonstance si pénible pour moi : on a persuadé à Mgr que je n'étois pas étranger aux articles du Dinanais qui l'ont si profondément blessé, et que j'étois cause du non succès de toutes les démarches qu'il a faites pour transformer son petit séminaire en Collège mixte, inde irae[1] ! La vérité est que j'ai été affligé plus que personne des outrages que l'évêque a reçus, mais qu'il s'est attiré par ses prédications ; et quant au projet d'un Collège mixte, tel que le concevoit Mgr, il étoit évidemment inexécutable, puisqu'il étoit tout à la fois contraire aux règlemens de l'université et au testament de Mr. Bertier : on ne peut, avec apparence de raison, accuser quelqu'un d'avoir empêché une chose impossible en soi : tout cela est bien malheureux, et les suites peuvent en être bien tristes !

Je me disposois à rappeller le f. Luc[2], lorsque j'ai reçu la lettre ci-incluse du f. Sebastien : examinez, je vous prie, de nouveau cette affaire, et dites moi ce que vous en pensez ; je ferai, dailleurs, ce que vous voudrez : mais, si le f. Luc n'est coupable que d'étourderie, comme il paroît, il seroit fâcheux pour sa réputation que je le retirasse de suite, et c'est ce qui me fait hésiter.

Je me recommande à vos prières, et je vous embrasse in visceribus Christi.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Ropert, Sup.r du petit
séminaire de Plouguernevel
à Plouguernevel (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 20 nov. 1838

Autographe. AFIC.118.1.2.006.

LETTRE 2489. **M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT.**

Ploërmel le 23 novembre 1838

Monsieur le Président

Le frère de Plumelec m'ayant communiqué la lettre que vous lui avez écrite le 16 de ce mois, je m'empresse de vous donner quelques explications rélativement à son école.

Je comptois la confier tout d'abord à un frère breveté et j'avois remis d'avance le brevet de celui-ci à Mr. le Maire de Plumelec, afin que le frère pût être nommé instituteur communal suiv(an)t les formes légales ; mais, sur les entrefaites, Mr. le Ministre de la Marine m'ayant demandé quatre nouveaux frères pour la Gouadeloupe et cinq pour la Martinique, mes projets de placemens ont été dérangés, et j'ai représenté au gouvernement qu'il m'étoit impossible de remplir ses vues sans le secours des autorisations provisoires : Mr. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu avoir égard à mes observations, comme vous le verrez par la réponse qu'il m'a faite le 29 du mois dernier, dont je mets sous vos yeux la copie : il en resulte que le frère qui est actuellem(en)t en exercice à Plumelec peut être autorisé provisoirement, quoique non encore muni de brevet, et je vous prie de faire en sorte qu'il le soit : le Comité reconnoîtra, j'aime à le croire, comme le Ministre l'a reconnu, que pour que je puisse rendre à l'Etat le service essentiel de créer les écoles coloniales, j'ai besoin d'une certaine liberté dans le choix des frères destinés à remplir cette mission lointaine et,

[1] *De là vient sa colère !*
[2] F. Luc (Joseph Hello), né à Bréquigny en 1810.

parconséquent, d'une certaine latitude dans les cas divers auxquels peut donner lieu le départ de mes plus anciens frères (la plupart brevetés) pour l'Amérique.

J'ose donc espérer qu'en cette circonstance, loin de contrarier mes efforts, vous les seconderez de tout votre pouvoir, et que vous m'aîderez, en ce qui dépend de vous, à devellopper une oeuvre éminemm(en)t sociale, à laquelle le Gouvernem(en)t attache une haute importance, parce qu'elle a pour but de préparer dans nos Colonies l'émancipation des esclaves.

Projet autographe. AFIC. 104.05.021.

LETTRE 2490. **AU CURÉ DE CARQUEFOU.**

Ploërmel le 24 9bre 1838

Monsieur et respectable Curé

Par sa lettre en date du 29 8bre d(erni)er, Mr. le Ministre de l'Instruction publique m'a informé que, sur ma demande, il avoit statué en Conseil Royal que des autorisations provisoires pourroient être accordées dans les départemens de l'ancienne Brétagne, jusqu'au 1er Janvier 1840. Si donc le f. Emmanuel Marie étoit inquiété, vous auriez recours à Mr. l'inspecteur des écoles primaires de la Loire Inf.re, et, comme il est bienveillant, il vous aîderoit à régulariser votre école. J'ai reclamé des autorisations provisoires, et on a exaucé ma demande, parceque sans cela, il m'eut été impossible de remplir le désir du gouvernement de créer de nouvelles écoles de frères aux Antilles, où je ne puis envoyer que d'anciens frères déjà brevetés, pour la plupart : quatre vont partir pour la Gouadeloupe, et cinq pour la Martinique : une expédition si nombreuse me mettroit dans des embarras d'où je ne pourrois sortir, si l'on ne se montroit pas facile à donner et à prolonger facilement à mes frères ces sortes d'autorisations, à raison du service essentiel que leur Institut rend à l'Etat - Je suis avec un tendre et respectueux attachement, Monsieur et très cher Curé, v. t. h. et t. o. s.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Recteur de Carquefou
à Carquefou par Nantes (Loire Inf.re)
cachets : Vannes 25 nov. 1838 Nantes 26 nov. 1838

Autographe. AFIC. 104.05.022.

LETTRE 2491. **À M. DE FERMOND.**

Ploërmel le 26 novembre 1838

Monsieur[1],

C'est à Pierre Hervé, et non à moi, d'acquitter l'amende à laquelle il a (été) condamné par le tribunal de Montfort, attendu qu'il n'existe entre lui et moi aucune communauté de biens et d'intérêts : je vous prie donc de mettre en son nom, et de lui adresser l'avertissement de payer les 60 f. 75c. dont il est redevable à l'enregistrement. Dans tous les cas semblables, je tiens à ce que cette marche soit suivie, par exemple lorsqu'il s'agit d'un impôt quelconque, parce que je n'entends nullem(en)t me rendre responsable des dettes personnelles des frères.

Projet autographe. AFIC. 104.05.024.

[1] M. de Fermont était directeur de l'Enregistrement à Rennes.

LETTRE 2492. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 28 9bre 1838

Mon très cher frère,

Vous ne pouvez vous dispenser d'envoyer à Plouha votre procuration pour régler la succession de votre oncle : elle doit être telle qu'on vous la demande : je vous conseille de la donner à votre autre oncle qui déjà est chargé de vos autres affaires : vous profiterez de cette circonstance pour l'engager à remettre à la Providence à St. Brieuc, le plustôt possible, le produit de vos revenus, depuis son dernier versement, moins la remise que vous voulez lui faire, et à laquelle je consens. La Mère Chaplain, c'est-à-dire la Supérieure, donnera quittance.

Il est bon que vos enfans apprennent le catéchisme de Fleury et à servir la messe : quant aux autres prières qu'ils doivent savoir d'après la Conduite, il est à propos qu'ils les récitent en Breton.

Il ne faut pas déranger l'ordre de votre classe pour faire des traductions de Breton en français : mais, à l'occasion, et en passant, vous pouvez leur expliquer en français quelques mots bretons.

Je vous embrasse bien tendrem(en)ten N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Ploujean (Finistère) par Morlaix

cachets : Ploërmel 29 nov. 1838 Morlaix 2 déc.1838

Autographe. AFIC. 86.09.044.

LETTRE 2493. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 29 9bre 1838

Mon très cher frère,

Vous vous êtes sans doute trop avancé en permettant au f. Rodolphe d'aller donner des leçons d'écriture chez les Ursulines et d'en prendre de dessin ; il faut faire cesser cela, non pas brusquement, mais le plus tôt possible, peu à peu.

Vous pouvez prendre le petit Duguerny en pension pendant 15 jours, et recevoir en surveillance et en demi-pension les enfants qui se préparent à la première communion.

Si votre père et votre mère étaient en prochain danger de mourir, vous pourriez aller les voir, mais si vous aviez le temps de me demander ma permission, il faudrait l'attendre.

Je crois que Plouguernével nous devait le traitement entier des frères pour l'année dernière, c'est-à-dire 360 f, et non pas seulement 281 f. J'ai écrit au f. Emmanuel-Marie pour savoir positivement à quoi m'en tenir.

Faites abattre l'orme.

Prévenez à St-Donan et à Plaintel qu'il faut remplir les formalités, pour que les nouveaux frères soient autorisés : c'est-à-dire qu'il faut que leur autorisation soit demandée au Comité d'arrondissement par le Comité local et par le Conseil municipal.

J'avais envoyé le f. Ernest[1] à Guingamp pour y faire la seconde classe. Le f. Victor tient à avoir un breton ; en conséquence le f. Marcellin-Marie étant rétabli, je transfère le f. Polyclet[2] de Lannion à Quintin, et le f. Ernest devient disponible : c'est un ange que cet enfant

[1] F. Ernest (Mathieu Labousse), né à St-Goustan (Morbihan) en 1816.
[2] F. Polyclet (Thomas-Marie Tonnère), né à l'Isle-aux-Moines (Morbihan) en 1818.

là ; mais il est timide et n'a pas encore l'habitude de la classe ; il doit vous arriver ; voyez s'il ne pourrait pas remplacer à Quintin le f. Maxime ; dans ce cas, celui-ci viendrait de suite à Ploërmel, ce qui est à désirer. Voilà une lettre que je lui écris en réponse à la sienne ; vous la cachetterez avant de la lui remettre. Je désire beaucoup que cet arrangement puisse avoir lieu ; faites ce qui dépendra de vous pour qu'il réussisse.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.045.

LETTRE 2494. **À M. MARION.**

Ploërmel le 30 9bre 1838

Mon cher ami

Vous m'avez témoigné le désir de connoître la suite de mon affaire de Dinan : j'ai attendu à vous en parler qu'il y eut quelque chose d'important à vous annoncer ; et d'abord l'évêque n'a eu aucun égard aux représentations que lui a faites Mr. le Curé de St. Sauveur au sujet de M. Chevalier ; de plus, Monseigneur ne s'occupe plus seulement de ma maison de Dinan, il va entreprendre de détruire mes 70 établissemens des Côtes du Nord, en déclarant que la Congrégation des frères n'a jamais été approuvée par lui, et en défendant à tous les Recteurs du diocèse de loger chez eux les frères et de les admettre à leur table : il annoncera en outre l'intention de fonder lui même une Congrégation semblable pour les besoins de ses paroisses : ces ordonnances doivent paroître le 1er Janvier prochain. Je vous laisse à vos réflexions sur tout cela - Pour moi, je vous avoue que je me réjouis de ce qu'il ne s'agisse plus seulement de la question Dinanaise : j'aime ce qui est clair pour tout le monde.

Un ancien gendarme, très brave homme, nommé Genêt, qui demeure au bourg de St. Pierre de Plesguen, et dont les deux fils sont dans ma Congrégation, m'a demandé la place de garde de nos bois ; je lui ai répondu qu'elle étoit donnée à l'un des frères du pauvre Coasnon.-

Mille choses tendres à Mr. Louvel : je vous embrasse, mon bon ami, de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Marion
à Mordreu en Pleudihen
par Dinan (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 1 déc. 1838 Dinan 3 déc. 1838

Autographe. AFIC. 41.04.003.

LETTRE 2495. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 1er Xbre 1838

Mon très cher frère[1],

Il paraît qu'on entend mal à St. Briac la règle des frères en ce qui concerne les jeux et le dessert : il ne faut pas vous en désobliger, car vous ne devez voir en tout ceci qu'un sincère désir de vous voir accomplir exactement tous vos devoirs : afin donc d'éviter toute difficulté à cet égard, vous montrerez ma lettre à Mr. le Recteur : il est bon, et il accueillera bien, j'en suis sûr, les explications que voici :

[1] F. Ferdinand (Louis Tourtier), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1835.

1mt. Les jeux de cartes vous sont interdits : mais vous pouvez jouer aux dames et au Loto ; on y joue au noviciat même : les récréations sont aussi nécessaires que le travail.

2mt. Quant on sert le dessert avant que vous ayez achevé de manger suivant vos besoins, vous n'êtes pas obligé de quitter la table : vous pouvez achever votre repas : il ne vous est pas défendu de manger du fruit : vous pouvez prendre une poire ou une pomme &c., mais il faut vous en aller avec, et ne pas rester à table.

Le compte que vous me rendez de votre classe me fait plaisir : continuez d'y mettre tous vos soins - Votre certificat de Moncontour va vous arriver : je vous en procurerai un second pour le temps antérieur.- Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ferdinand,
frère de l'Inst.n Xtienne
À St. Briac par St. Malo

Autographe. AFIC. 86.09.046.

LETTRE 2496. **AU MAIRE D'YVIAS.**

Ploërmel le 2 Xbre 1838

Monsieur le Maire

J'ai écrit à Mr. le Préfet au sujet de votre école, ainsi que je vous l'avois annoncé : il m'a répondu qu'une autorisation provisoire pourroit être accordée, mais qu'il falloit remplir les formalités nécessaires pour cela : elles consistent d'abord dans une demande du Conseil municipal, appuyée de l'avis du Comité primaire local : ces pièces devront être envoyées au Comité d'arrondissement, qui à son tour donnera son avis : mais, rien de tout cela ne peut se faire sans qu'il y ait un individu nominativement désigné : en consequence, je vous invite à solliciter la dite autorisation pour le Sieur Jean Bernard[1], né à Bullat (Côtes du Nord) le 11 avril 1819.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Maire d'Yvias
à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 2 déc. 1838 Paimpol 4 déc. 1838

Autographe. AFIC.104.05.029.

LETTRE 2497. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 2 Xbre 1838

Mon très cher frère,

Je vous avoue que je (ne) comprends pas nettement les arrangemens à prendre avec Mr. Le Brouster au sujet de ses ouvrages, et avec Mr. Huguet au sujet de la vente : vous entendez cela beaucoup mieux que moi : je désire donc que vous traitiez vous-même cette affaire, dans laquelle je crains de m'embrouiller. Quant à la base du traité, je ne voudrois pas acheter la propriété, mais compter une somme de ... par tant d'exemplaires vendus, au fur et à mésure de la vente : de cette manière, nous n'aurions pas à faire d'avance de fonds : nous gagnerions peut-être un peu moins, mais aussi nous ne serions pas exposés à perdre. Je vous

[1] F. Maximilien.

envoie donc toutes les pièces, quoique le port soit considérable : sans cela, vous ne pourriez ni vous expliquer avec Mr. Le Brouster, ni répondre à Mr. Huguet.

J'approuve le parti que vous avez pris pour le drap : vous me direz si vous avez été content du nouvel envoi, et on se décidera en consequence.

J'ai une triste nouvelle à vous annoncer, mais je vous recommande de n'en parler à personne : le f. Ignace s'étoit mis à boire de l'eau de vie dans les châteaux et dans la maison même, sans que j'en eusse connoissance : il y a quinze jours qu'un frère qui l'accompagnoit, rentra ivre, et plusieurs enfans le virent en cet état ; le lendemain ce frère et le f. Ignace se présentèrent à la sainte table et communièrent !!! Ayant été instruit de ceci, je mis à la porte sur le champ, le malheureux frère de travail qui avoit donné un si grand scandale, quoiqu'il dît, avec vérité, que le f. Ignace étoit le plus coupable, puisqu'il n'avoit fait que suivre son exemple, en buvant des liqueurs, de l'eau de vie et du caffé, dans deux châteaux, le même jour : je représentai donc au f. Ignace la grandeur de sa faute, je l'exhortai à en faire pénitence, et je lui imposai celle d'être privé de la Communion pendant un mois : au lieu de reconnoître ses torts et de s'humilier, il a montré un orgueil satanique, et son confesseur lui ayant refusé l'absolution, il est parti, je ne sais pour où, mais, vraisemblablement pour aller trouver le P. Deshaies, qui le recevra sans doute comme il le mérite : il y a encore sur son compte beaucoup d'autres choses : je ne cite que le principal. Son départ n'a causé aucun régret dans la maison ; c'est même le contraire ; au reste, plusieurs l'ignorent, et voilà pourquoi il est à propos de garder le sécret : on le croit à St. Laurent, en voyage -.Hélàs, depuis longtemps, il avoit perdu l'esprit religieux : je l'en avois maintes fois averti ; mais toujours inutilement : il marchoit vers un abyme... et il y est tombé !

Prions Dieu pour lui, et profitons de sa chûte pour nous défier de nous mêmes, et pour nous convaincre de plus en plus de la nécessité de tenir à la règle et d'en conserver l'esprit : on n'est pas religieux à demi.

Venons à ce qui vous concerne personnellem(en)t : je vois combien votre position est délicate, et combien elle exige de vigilance et de précautions : mais, je vois, en même temps, la main de Dieu étendue pour vous soutenir et vous défendre : les vrais dangers ne sont pas ceux que l'on craint, mais ceux sur lesquels on ferme les yeux et que l'on brave : or, vous n'êtes pas grâce au Ciel dans ce cas là, et loin d'être dans une sécurité qui m'effraie, vous vous allarmez peut-être trop. Je vous le répète donc, soyez calme, et dites moi toujours tout ce que vous pensez. N'ayez point d'inquiétudes au sujet de vos confessions et de vos communions.

Le frère Euthime se tracasse par rapport à l'heure de son lever : arrangez cela pour le mieux : quoique sa santé soit meilleure, il aura encore besoin de ménagemens pendant quelque temps.

J'ai écrit et je vais encore écrire à Yvias : ils peuvent avoir un frère non breveté, s'ils le veulent, cela dépend d'eux : il ne s'agit que de remplir les formalités.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Quand vous pourrez m'envoyer un peu d'argent, vous le remettrez à la Providence, et vous m'en préviendrez. –

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord
cachets : Ploërmel 2 déc. 1838 Rennes 3 déc. 1838

Autographe. AFIC. 86.09.047.

LETTRE 2498. **À UN AMI.**

Ploërmel le 4 Xbre 1838

Mon cher ami

Ce que vous avez appris des procédés de Mgr l'évêque de St. Brieuc à mon égard est vrai, et je présume même que vous ne savez pas tout : d'abord, il a rendu une ordonnance par laquelle il obligeoit tous les prêtres étrangers à renouveler avant le 15 novembre, leurs pouvoirs, déclarant qu'à l'époque fixée, s'ils n'en avoient pas obtenu la confirmation, ils ne pourroient plus exercer aucune fonction ecclésiastique dans son diocèse : je ne doutai point que cette ordonnance n'eut p(ou)r but de m'interdire, du moins d'une manière indirecte, puisqu'il suffisoit pour cela à l'évêque de ne pas renouveller mes pouvoirs ; voulant savoir positivem(en)t si telle étoit son intention, je lui fis une visite à Dinan, dans les derniers jours d'octobre : il me reçut on ne peut plus mal, et il me dit une foule de choses dures et offensantes, auxquelles, grâce à Dieu, je ne répondis qu'avec une extrême douceur et un grand calme : mais je reconnus que l'affaire du Collège de Dinan n'étoit pas ce qui l'irritoit davantage et que la confiance dont le clergé du diocèse n'a cessé de me donner des marques, le blessoit plus que tout le reste : on vous consulte, on vous consulte dans vos voyages, s'écria-t-il d'une voix fort animée, et moi, je ne veux pas qu'on vous consulte !... Pourquoi avez vous prié M. de la M(ennais) de prêcher dans votre église, disoit-il quelques jours auparavant à un Curé, je ne veux pas qu'il prêche ; cet homme entraîne ! enfin, je pourrois citer bien d'autres propos semblables, qu'il a tenus, et qui prouvent que son ancienne jalousie contre moi, le pauvre ignorantin Bas-Breton, est ressuscitée plus forte que jamais, et qu'elle le portera aux extremités les plus déplorables : qu'est-ce après tout que vos frères, me disoit-il, on s'est passé d'eux longtemps et on s'en passera bien encore. D'où il me fut facile de conclure qu'il avoit le dessein d'abattre, non pas seulement mon établissement de Dinan, mais toutes mes écoles des Côtes du Nord, au nombre de 70 en effet. Il doit, à ce qu'on assure, publier dans le mois prochain, une ordonnance contre ma congrégation, qu'il n'a jamais approuvée, dit-il, quoiqu'il ait fondé une école de mes frères, dans son petit sémin(ai)re de Plouguernevel, quoique tous les ans dans l'ordo il recommande à ses Curés de prendre des frères pour diriger les écoles de leurs paroisses, &c., enfin il annoncera que pour remplacer mes frères, il se propose de créer sous son autorité et sous sa direction spéciale une autre Congrégation du même genre, et voilà comme on n'aura rien à régretter dans le diocèse de St. B(rieuc) : si on n'a plus de frères L(a) M(ennais), on aura des frères Le Groing !

Après y avoir mûrement réfléchi et après avoir consulté des personnes graves, je n'ai pas cru devoir suivre mon premier mouvement qui étoit de fermer moi même immédiatement ma maison de Dinan, puisqu'elle lui faisoit tant d'ombrage, et de remettre à leur famille les 460 enfans dont elle se compose : d'un côté, l'administration locale s'y est opposée formellement, attendu que cet acte de ma part eut mis le pays en feu : dès le lendemain, le Conseil municipal auroit provoqué, par représailles et avec de tristes chances de succès, la destruction de l'école ecclésiastique, et auroit donné sa démission en masse s'il ne l'avoit pas obtenue : l'évêque auroit été outragé de nouveau dans le journal de la ville avec une sorte de colère que rien n'auroit pu appaiser &c., &c. D'un autre côté, ébranler un des établissements, c'étoit les ébranler tous à la fois, et consommer de mes propres mains leur ruine commune ; j'ai donc résolu de patienter et d'attendre en silence les événemens qui se préparent : alors, j'aviserai suivant les circonstances.

Pour ce qui concerne le Collège de Dinan, la conduite de Mgr a été vraîment fort extraordinaire : vous savez que d'abord je n'ai rien fait qu'avec son autorisation expresse et signée : ayant renoncé, pour lui complaire, à fonder à Dinan une institution secondaire qui eut été sous ma direction personnelle, ce qui eut concilié si heureusem(en)t tous les intérêts. La ville a été obligée de relever son Collège et moi j'ai été forcé d'y faire conduire ceux des

pensionnaires des frères qui étudient le latin, car, enfin, il falloit bien qu'ils allassent quelque part, et, ils ne pouvoient aller à l'école ecclésiastique, puisqu'il lui est défendu de recevoir des élèves externes. Mgr m'a dit lui même trois fois, en présence de témoins que cela étoit juste : je me croyois donc en règle et en paix, lorsque tout à coup, Mgr monte en chaire, attaque publiquement tous les administrateurs de Dinan, avec lesquels un prêtre a formé une ligue impie.

Le Dimanche suivant, Mgr prêche de nouveau, mais d'une manière bien différente ; il fait un brillant éloge du Collège communal, du Principal, des régents, et aussi des enfans auxquels il promet de les mener voir dans sa voiture le pont suspendu de Tréguier et de les présenter à Mr. le Préfet quand ils iront à St. Brieuc, &c. : le lendemain, il visite solemnellement le dit Collège, il témoigne une grande satisfaction de ce que la ville l'ait rétabli, il dit qu'il veut le protéger, il embrasse le Maire, le Principal, tout le monde ... Et c'étoit à ce moment-là même qu'il lançoit l'ordonnance dont j'ai parlé plus haut, pour faire tomber le Collège, en faisant tomber mon pensionnat qui lui fournit plus de la moitié de ses élèves !

Je supprime toute réflexion ... : vous sentez que le public n'a pas manqué d'en faire de bien affligeantes.

Projet autographe. AFIC. 41.04.006.

LETTRE 2499. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 4 Xbre 1838

Ma respectable amie,

Je réponds bien tard à la lettre que vous m'avez écrite il y a cinq semaines : j'étois disposé de tout mon coeur à accepter la bonne oeuvre que vous me proposez, et je le suis encore : cependant, j'ai été retenu par la crainte de faire une imprudence en vous disant oui, et je n'ai pas le courage de dire non : de grâce, accordez moi quelque délai, et ne doutez pas de ma bonne volonté : voici d'où vient mon hésitation : l'établissement de Malestroit est lié à celui de Dinan, or, ce dernier est plus que jamais menacé par l'évêque de St. Brieuc : permettez que j'entre dans les détails, afin que vous jugiez bien de ma position.

Le 16 8bre dernier, l'évêque a rendu une ordonnance par laquelle il obligeoit tous les prêtres étrangers à renouveller leurs pouvoirs avant le 15 du mois suivant, déclarant qu'à l'époque fixée, s'ils n'en avoient pas obtenu la confirmation, ils devroient cesser toute fonction ecclésiastique dans son diocèse : je ne doutai point que son but ne fut de m'interdire d'une manière indirecte, puisqu'il lui suffisoit pour cela de ne pas renouveller mes pouvoirs. Voulant savoir si telle étoit réellement son intention, je lui fis une visite dans les derniers jours d'octobre : il me reçut on ne peut plus mal ; il me dit une foule de choses dures et offensantes, auxquelles je ne répondis qu'avec une extrême douceur et un grand calme : mais je reconnus que la conduite que j'ai tenue dans les affaires de Dinan n'étoit pas ce qui l'irritoit le plus contre moi, et que la confiance dont le clergé du diocèse n'a pas cessé de me donner des marques, le blessoit plus que tout le reste : on vous consulte, on vous consulte dans vos voyages, s'écria-t-il d'une voix fort animée, et moi, je ne veux pas qu'on vous consulte. Pourquoi avez vous prié Mr. de la Mennais de prêcher dans votre église, disoit-il quelques jours auparavant à un curé : je ne veux pas qu'il prêche : cet homme a trop d'entraînement ! Enfin, il a tenu une foule de propos semblables, qui prouve que son ancienne jalousie contre le pauvre ignorantin bas-breton est ressuscitée plus forte que jamais, et qu'elle le portera aux extrémités les plus déplorables. Qu'est-ce que vos frères, me dit-il encore : on s'en est bien passé longtemps ! D'où il me fut facile de conclure qu'il avoit le dessein d'abattre non seulement mon établissement de Dinan, mais les 70 autres établissemens que j'ai fondés dans

son diocèse : en effet, il doit publier, assure-t-on, une ordonnance dans le mois prochain, contre ma Congrégation qu'il n'a point approuvé(e), dit-il, quoiqu'il ait fondé une de mes écoles dans son petit séminaire de Plouguernevel, quoique tous les ans dans l'ordo il recommande à ses curés de prendre mes frères pour diriger les écoles de leurs paroisses &c. enfin, il annoncera, de plus, que pour remplacer mes frères, il se propose de créer une Congrégation du même genre, qui sera sous son autorité et sous sa direction spéciales. Voilà donc comme quoi on n'aura rien à regretter dans le diocèse de St. Brieuc : si on n'a plus les frères La Mennais, on aura les frères Groing.

Après y avoir mûrement réfléchi, et après avoir consulté des personnes graves, je n'ai pas cru devoir suivre mon premier mouvement qui étoit de fermer immédiatement ma maison de Dinan, puisqu'elle faisoit tant d'ombrage, & de rendre à leurs familles les 460 enfans dont elle se compose, car, d'un côté, l'administration locale s'y est opposée formellement, attendu que le lendemain le pays eut été en feu : aussitôt, le Conseil municipal eut provoqué, par réprésailles,et avec de tristes chances de succès, la destruction de l'école ecclésiastique, et il auroit donné sa démission *[une partie de la deuxième page manque au manuscrit]* .....

.....

; ayant renoncé pour un temps (à fonder) à Dinan une institution secondaire qui eut été sous ma direction personnelle, et qui eut concilié si heureusement tous les intérêts, la ville a été obligée de rétablir son collège, et moi, j'ai été forcé d'y faire conduire ceux des pensionnaires des frères qui étudient le latin : il falloit bien, en effet, qu'ils allassent quelque part, et ils ne pouvoient suivre les cours de l'école ecclésiastique, puisque l'école ecclésiastique ne reçoit pas d'externes. Mgr m'a dit lui même trois fois, en présence de témoins, que cela étoit juste. Je me croyois donc en règle et en paix, lorsque, tout à coup, Monseigneur monte en chaire et attaque tous les administrateurs de Dinan, avec lesquels un prêtre a fait une ligue impie. Le Dimanche suivant, Mgr prêche de nouveau, mais d'une manière bien différente : il fait un brillant éloge du Collège communal, du Principal, des Régens, et aussi des élèves auxquels il promet de les mener voir dans sa voiture, le pont suspendu de Tréguier &c. Le lendemain, ...

[verso de la partie manquante].....

... manque d'en faire de bien affligeantes.

Vous voyez maintenant pourquoi je n'ose m'engager actuellement à me charger de votre excellent jeune homme : il faut que j'aie le temps de voir ce que tout ceci deviendra, et je pense que vous serez de mon avis.

Je vous demande un service : j'ai une affaire importante à traiter avec Mr. de Guébriant : je lui ai écrit une première lettre il y a dix jours, mais sans être sûr d'avoir bien mis l'adresse, parce que j'ignore le n° de son hôtel, rue St. Guillaume : je désire que l'incluse lui soit portée à son domicile, que vous trouverez facilement, et que vous ayez la bonté de me marquer s'il est, ou non, à Paris.

Je ne vous parle point de notre pauvre frère : ô mon Dieu, acceptez, pour le salut de son ame, tout ce que je souffre !

Votre fidèle et tout dévoué

Jean

Autographe. AFIC.28.01.024.

LETTRE 2500. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 6 Xbre 1838

Mon très cher frère,

Achetez de suite et faites expédier par roulage à l'adresse de la supérieure de Clermont-Tonnerre à Brest,

3 douz. de serviettes
3 id. d'essuie-mains
3 id. de torchons

et vous m'en marquerez le prix.

Faites emballer ce linge de la même manière et avec les mêmes précautions que celui des premiers frères qui sont partis pour la Guadeloupe. Les nouveaux frères vont aussi à la Guadeloupe, pour fonder une école à la Pointe-à-Pitre.

La Martinique est retardée.

Ne perdez pas un instant pour l'envoi de ce ballot.

Je vous &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.09.048.

LETTRE 2501. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 9 Xbre 1838

Je reçois à l'instant la lettre suivante, qui me consterne :

La Guadeloupe, le 8 Octobre 1838

" Mon très cher Père,

Il est vrai de dire que dans tous les temps l'oeuvre de Dieu a eu des obstacles à surmonter, et bien des difficultés à vaincre : l'établissement de la Guadeloupe en est un exemple, car il a déjà passé par de rudes épreuves : mais il semble que la Providence a voulu y mettre le comble en nous enlevant notre frère Directeur, le frère Antonin. Ce pauvre frère ayant été atteint de la fièvre jaune, est mort le 4 du courant, après 11 jours de maladie. Il nous a laissés bien embarrassés. Aujourd'hui nous nous contentons de vous mander cette triste nouvelle. Nous sommes relégués, consignés par les médecins dans une petite maison de campagne que M. le Gouverneur a eu la complaisance de nous louer pour nous soustraire à l'horrible fléau qui désole depuis près de trois mois l'infortunée Basse Terre. Le frère Antonin aurait peut-être échappé, s'il avait profité de la bienveillance de notre généreux bienfaiteur ; mais il se contentait de venir à la campagne le soir assez tard, et entraîné par son zèle, il partait de grand matin pour se rendre à la Ville où il est mort au milieu des plus cruelles angoisses. Nous espérons que vous ne nous ferez attendre son remplaçant que le moins longtemps possible.

Aussitôt qu'on nous permettra de descendre, nous ferons l'inventaire, nous paierons les dettes, qui surpassent vraisemblablement la somme que nous trouverons ; car nous avons tous été malades, et nous savons qu'il n'a payé ni les médecins, ni l'apothicaire, ni le boulanger depuis quelque temps : ajoutez à cela ses funérailles et le salaire des personnes qui nous ont soignés : le tout monte à une somme considérable : ainsi, vous voyez que nous sommes dans une triste situation."

Vous sentez, Monsieur le Ministre, combien cet événement est affligeant en soi, et combien serait fâcheuse l'impression qu'il pourrait produire sur l'imagination des autres frères dont le départ est arrêté, s'ils en avaient connaissance : en conséquence, je ne leur en dirai rien ; mais ne serait-il pas prudent de remettre à plus tard la fondation de notre école de

la Pointe à Pitre, et d'attendre que la maladie ait tout à fait cessé ? Quoiqu'il en soit, voici les noms de ces frères[1] :

Julien Morin, né à Tréal (Morbihan) le 30 Janvier 1810 ;

Julien Greffier, né à Messac (Ille-&-Vilaine) le 7 Août 1810 ;

Barthélémi Louvran, né à St-Sauveur des Landes (Ille & Vilaine) en 1802 ;

Julien-Hyacinthe Chevallier, né à Assigné (Ille & Vilaine) le 19 Juillet 1816, destiné à remplacer le f. Judicaël à la Basse-Terre.

Ces quatre frères doivent revenir de leurs établissemens à Ploërmel dans le courant de la semaine, et plusieurs de nos ballots sont déjà en route pour Brest ; mais, reste à savoir par qui je vais remplacer notre excellent frère Antonin, et il me faut bien quelques jours pour y penser, car il est essentiel de ne mettre ensemble que des hommes qui se conviennent.

Je vous écris à la hâte, et le coeur navré. Je vous prie de vouloir bien, Monsieur le Ministre, me répondre sans le moindre retard. Je crains maintenant que nous ne soyons pas prêts pour la fin de ce mois ; car il est désirer que, dans tous les cas, les cinq frères voyagent ensemble, et il faut que je prenne le cinquième dans un de mes établissemens éloignés.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Le Ministre de la Marine & des Colonies (M. Rosamel)

Autographe. ANOM. 80. Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2502. **MÉMOIRE**[2] **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le (10 Xbre 1838)[3]

Monsieur le Ministre,

Dans la position très extraordinaire et très difficile où je me trouve, forcé malgré moi de prendre, sous peu de temps, un parti dont les conséquences seront graves et peuvent troubler le pays, je crois devoir vous consulter, avant de me décider à quoi que ce soit.

Je voudrois être court dans mon exposé, mais je dois être clair, et, pour cela, il faut nécessairement que j'entre dans quelques détails, et que je remonte jusqu'à l'origine de cette déplorable affaire.

Au mois de Juillet 1836, sur la demande du Conseil municipal de Dinan, j'entrepris de fonder dans cette ville, une institution privée, qui auroit été dirigée par un de mes anciens amis, (M. Querret, docteur ès-sciences). Il étoit de mon devoir de prévenir Mgr l'évêque de St. Brieuc et de ne rien faire sans son agrément : en conséquence, je m'empressai de lui soumettre mon projet, et il n'hésita pas à l'approuver par écrit, persuadé sans doute, comme je l'étois moi même, qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen de concilier ensemble et avec les intérêts de la ville les intérêts divers de tous les établissemens réligieux de Dinan.

En traitant avec le Conseil municipal, j'avois expréssement réservé le consentement de l'évêque ; Mgr l'ayant accordé, le Conseil supprima sur le champ le Collège, lequel n'avoit plus qu'une vingtaine d'élèves, et il joignit ses prières aux miennes pour obtenir de vous, Monsieur le Ministre, et du Conseil royal, un diplôme d'instituteur pour Mr. Querret.

J'allai à Paris, au mois de septembre, dans le dessein de hâter l'expédition de ce diplôme, et j'en revins dans les premiers jours d'octobre avec l'espoir, et même la certitude, que notre demande seroit favorablement accueillie.

---

[1] Julien Morin (f. Marcellin), Julien Greffier (f. Arthur), Barthélémi Louvrant (F. Rieul), Julien-Hyacinthe Chevallier (f. Sigismond). - Le f. Judicaël a pour nom Louis Ladure.

[2] Il en est question dans la lettre du 10 décembre à M. Sauveur de la Chapelle.

[3] La date du 10 décembre 1838, qui manque sur le manuscrit, est attestée par la copie du document faite par l'abbé Ruault, au Registre de correspondance (2, p. 159)

A mon retour à Dinan, j'appris que toutes les idées de Mgr étoient changées, et qu'il avoit résolu de frapper de censure, les ecclésiastiques qui prendroient quelque part à l'institution nouvelle, parce qu'on la lui avoit fait considérer comme hostile au petit séminaire, dit des Cordeliers, ce qui étoit bien loin de ma pensée, car, aujourd'hui même, je regarderois sa destruction comme non moins préjudiciable au diocèse et au Collège qu'à moi-même.

Voulant éviter toute espèce de lutte avec l'autorité épiscopale, j'abandonnai à l'instant mon projet, quoique j'eusse déjà fait des dépenses considérables pour le réaliser : mais, les familles qui avoient compté sur son exécution prochaine, mais les cent cinquante jeunes gens inscrits d'avance pour suivre mes cours, mais la ville entière trompée dans son attente, ne montrèrent pas la même résignation. Dans le Dinanais du 15 8bre, on rendit compte de ce que tout le monde appelloit une cruelle déception. Les paroles enflammées du journaliste durent affliger Monseigneur, et je dus à mon tour l'assurer que j'en étois affligé plus que personne, et infiniment plus qu'il ne pouvoit l'être lui-même.

Il me rendit, alors, une pleine justice, et il me fit l'honneur de m'écrire, le 26 octobre, " qu'il me connoissoit trop bien pour me soupçonner d'avoir pris part à cet article ou d'en avoir eu communication auparavant. Rien n'est donc changé de ma part par rapport à vous " me disoit-il.

L'institution privée ne pouvant avoir lieu à raison de l'opposition de l'évêque, restoit à résoudre la question de savoir si la ville rétabliroit purement et simplement un Collège communal, ou si l'on transformeroit l'école ecclésiastique en un Collège mixte.

Mgr désiroit ardemment que ce dernier arrangement fût adopté : cependant, le Conseil municipal le rejetta ; et, en effet, il étoit évidemment inconciliable avec le testament de Mr. Bertier, lequel est le titre de propriété de l'évêque, puisque Mr. Bertier n'a donné et legué à l'évêque son établissement qu'à la condition que l'évêque en seroit seul et exclusivement le Directeur ; or un Collège mixte est exclusivement sous la jurisdiction de l'université, aussi bien que tous les autres Collèges.

Je n'ai donc été, ni pu être, pour rien dans le refus du Conseil municipal, ce qu'il est bon de remarquer, attendu que Mgr croit encore que si ses désirs ont été contrariés dans cette circonstance, j'en suis l'unique cause.

Il s'est fait à cet égard une illusion si longue et si forte que dans son mandement pour le carême dernier, après même que le Conseil municipal eut arrêté positivement la restauration du Collège, et tandis qu'on travailloit à en réparer les bâtimens, il annonçoit qu'au mois de septembre il n'y auroit plus qu'un seul établissement d'instruction secondaire à Dinan, et que ce seroit celui des Cordeliers : que Mr. le Recteur de l'académie enverroit des professeurs des sciences mathématiques et physiques, à Mr. Gautier, Supr. du petit séminaire, &c.

Le Collège communal ouvrit ses classes dans la première semaine du mois de mai 1838 : à ce moment, je représentai à Mgr que le pensionnat des frères étoit, à peu près, leur seule ressource, et que de la prospérité du pensionnat dépendoit leur existence même ; que la plupart des enfans que l'on mettoit en pension chez eux à Dinan, n'y resteroient que fort peu de temps, si pendant qu'ils y achèvent leur instruction primaire, il ne pouvoient commencer des études supérieures, et les y suivre après ; ce qui a toujours eu lieu à Dinan, d'une manière ou d'une autre ; d'où il résulte, dis-je à Mgr, que je ne puis me dispenser d'envoyer au Collège ceux des élèves des frères qui sont capables d'en suivre les cours, car, enfin, il faut bien qu'ils aillent quelque part, et je ne puis les envoyer à l'école ecclésiastique, puisqu'il est défendu aux écoles ecclésiastiques de recevoir des externes. C'est juste, me répondit Monseigneur ; et il a renouvellé, par deux fois, en présence de plusieurs personnes, cette approbation verbale, mais formelle.

Cependant, qu'est-il arrivé ? L'union la plus franche, la plus loyale s'étant établie entre le pensionnat des frères et le Collège, celui-ci, en peu de mois, est devenu florissant ; on s'étoit imaginé qu'il ne pourroit vivre, et, châque jour, le nombre des élèves augmente.

Je me croyois en règle, et je jouissois en paix du bien qui s'opéroit par les soins de Mr.le Principal, dont le zèle est si éclairé, si actif, et si pur : voulant le séconder en tout ce qui dépendoit de moi, je supprimai l'école primaire supérieure qui existoit depuis deux ans, dans ma maison : je la confondis avec celle du Collège, et, d'accord avec la ville, la direction de celle-ci fut confiée à Mr. Mermet, sous-diacre, étranger au diocèse de St-Brieuc : je souligne ces mots ; vous verrez bientôt pourquoi.

Tout alloit au mieux, sauf quelques discussions fâcheuses et irritantes, entre Mrs. Les Rédacteurs du Dinanais et Mrs. les Professeurs du petit séminaire, lorsque Mgr monta en chaire, (le 4 8bre) et attaqua les autorités locales, le Conseil municipal, à propos du Collège, et les accusa d'êtres fauteurs d'une ligue impie, dont j'étois le Chef.

Le Dimanche suivant, (15 8bre) Mgr prêcha de nouveau, mais d'une manière bien différente : il fit l'éloge du Collège, et il annonça qu'il le visiteroit le sur-lendemain. Dans cette visite, il promit d'accorder sa haute protection à l'établissement ; il loua la ville de l'avoir relevé ; il embrassa Mr. le Principal, Mr. Le Maire, de la manière la plus cordiale : enfin tout faisait présager un avenir de paix, et chacun s'en félicitoit.

Seul, je ne partageai pas de si douces espérances : ce jour là même on m'avoit communiqué, de la part de l'évêque, une ordonnance par laquelle il obligeoit tous les prêtres et sous diacres étrangers, à faire renouveller, par lui, les pouvoirs et les permissions qu'ils avoient précédemment obtenus, déclarant que nul ne pourroit plus exercer dans son diocèse aucune fonction ecclésiastique à dater du 15 novembre, si ce renouvellement n'avoit pas lieu.

En agissant de la sorte, Mgr étoit rigoureusement dans son droit : néanmoins, je jugeoi bien que cette ordonnance n'avoit pas d'autre but que de m'interdire d'une manière indirecte, ainsi qu'un autre prêtre et deux sous-diacres (Mr. Mermet particulièrement), qui sont chargés, chez les frères, de la direction de ceux de nos pensionnaires qui fréquentent le Collège ; or, évidemment, en forçant ces Messieurs à se rétirer, Mgr faisoit tomber mon pensionnat, et, par suite il faisoit tomber le Collège, puisque nous lui fournissons plus de la moitié de ses élèves.

Désirant connoître si telles étoient réellement ses intentions, j'allai le voir, et j'eus la triste certitude que mes prévisions étoient justes, et que l'interdit s'étendoit à la célébration même de la sainte messe.

Mon premier mouvement fut de fermer immédiatement ma maison de Dinan, puisqu'elle lui faisoit tant d'ombrage : je voulais, dailleurs, éviter à tout prix, jusqu'à la moindre apparence d'opposition avec l'autorité épiscopale, toujours si respectable, même lorsqu'elle semble s'égarer : j'adressai donc à Mr. le Maire de Dinan la lettre suivante :
(Suit la lettre du 25 octobre 1838, citée plus haut).

Mr. le Maire me répondit le lendemain :

" Dinan, le 24 octobre 1838

J'ai lu, Monsieur, avec autant de surprise que de douleur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je vous avoue qu'après la visite de Mgr au Collège communal, sa paternelle allocution aux élèves, l'éloge qu'il a fait de l'établissement et les marques ostensibles qu'il nous a données de sa protection et de sa sympathie, il a fallu toute l'autorité de votre parole pour que j'ajoute foi à la fâcheuse nouvelle que vous m'annoncez.

Fermer votre maison, la fermer par ordre de l'évêque, mais c'est impossible ! Monseigneur a été trompé ; on vous a calomnié près de lui, il faut l'éclairer. On vous accuse d'avoir attaqué le séminaire, de n'être pas étranger aux articles du Dinanais ; c'est une fausseté évidente pour toutes les personnes qui vous approchent, et je puis comme elles, rendre ce témoignage que toujours vous avez exprimé un vif intérêt pour l'établissement des Cordeliers, et un grand déplaisir des articles du Dinanais rélatifs au séminaire.

Fermer votre maison et renvoyer 465 enfans au milieu de l'année scolaire !

Mais, qui donc vous remplacera auprès de ces nombreux enfans pauvres auxquels vous donnez gratuitement un azile et l'instruction religieuse et civile ! qui donc viendra appaiser les familles irritées d'une pareille mesure, et ramener parmi elles l'union et la tranquillité dont elles jouissent aujourd'hui ? un pareil événement seroit de nature à porter la plus vive perturbation dans la ville, et à produire les plus funestes résultats. Les autorités qui ont fait cause commune avec vous se trouveroient alors dans la nécessité d'aborder la question de la suppression du petit séminaire, et on peut difficilement se faire une idée de ce que produiroit ce conflit d'intérêts opposés. La ville entière seroit en feu, et c'est alors seulement qu'on pourroit apprécier la gravité du mal. Les membres du Conseil municipal sont bien décidés à soutenir les intérêts du Collège, et plutôt que de céder, ils donneroient leur démission en masse.

Cependant, si l'évêque mieux éclairé, consentoit à conserver le statu quo, je crois pouvoir vous assurer que, de mon côté, je réussirois à faire cesser toute attaque contre l'existence du petit séminaire, qui seroit alors respecté aussi longtemps que votre pensionnat le seroit lui même.

Si malgré cela, Monsieur, vous voyez l'impossibilité de conserver votre établissement, veuillez, je vous prie, me faire connoître le jour fixe où vous devez le fermer, afin que je prenne mes dispositions tant pour l'avenir de vos enfans que pour mes rapports avec l'autorité supérieure.

Il vous restera toujours, Monsieur, une consolation, celle d'avoir fait et entrepris tout le bien qui dépend de vous, et d'avoir en tout ceci rempli les devoirs que vous dicte votre position. C'est un hommage que j'aime à vous rendre.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre bien dévoué serviteur

Leconte "

D'après cette lettre, j'ai suspendu ma première détermination, sans pouvoir cependant me dissimuler qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, je serois vraisemblablement obligé d'y revenir.

Ce n'est pas tout : dans l'entretien que j'eus avec Mgr le 17 8bre, je vis clairement qu'il ne se borneroit pas à cette première mesure : il ne me cacha point qu'il ne m'interdisoit de dire la messe dans son diocèse que pour m'empêcher d'y voyager, et, par conséquent, de visiter mes nombreux établissemens ; son motif principal, il me le dit en propres termes, est que le clergé de St. Brieuc a en moi trop de confiance, et me consulte trop souvent ; il ajouta qu'il s'étoit bien passé de mes frères jusqu'ici, et qu'on s'en passeroit bien encore.

Et, en effet, il doit, assure-t-on, publier au premier jour une ordonnance dans laquelle il dira que ma congrégation n'a jamais été approuvée par lui, (quoiqu'il ait fondé une école de mes frères dans son petit séminaire de Plouguernevel ; quoique châque année dans l'ordo, il recommande à ses Curés d'appeller mes frères pour diriger les écoles de leurs paroisses) ; il défendra aux Recteurs de loger les frères chez eux et de les admettre à leur table ; enfin, il annoncera qu'il se propose de créer une congrégation semblable à la mienne pour les besoins de son diocèse ; mais celle-ci se fera sous son autorité et sous sa direction spéciales.

En attendant que cette Congrégation nouvelle soit organisée, voilà donc mes 70 établissemens des Côtes du Nord ménacés d'une destruction complète, tous les contrats brisés, tous les sacrifices faits depuis vingt ans perdus, dix mille enfans privés tout à coup d'instruction, et leurs familles frappées dans ce qu'elles ont de plus cher.

On m'a donné le conseil de ne rien précipiter, de mettre sous les yeux du gouvernement le simple et fidèle exposé des faits, et de m'en rapporter à sa sagesse. Peut-être trouvera-t-il quelque moyen d'arrêter et de prévenir tant de maux : pour moi, je n'ai encore

pris qu'une résolution, c'est de ne jamais mériter le reproche d'avoir rien dit ou rien fait qui trouble l'ordre public, et qui contribue à accroître l'irritation déjà si grande des esprits.

J'adresse cette lettre à Mr. le Garde des Sceaux, en même temps qu'à vous, Monsieur le Ministre, et j'en envoie une copie à Mr. le Ministre de la Marine, parce que la destruction de ma congrégation entraîneroît la ruine des écoles que nous commençons si heureusement à établir dans les Colonies.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 10278. Projet autographe. AFIC.41.04.008.

LETTRE 2503. **À M. SAUVEUR DE LA CHAPELLE.**

.Rennes le 10 Xbre 1838

(Ce projet de lettre à M. Sauveur de la Chapelle, député des Côtes-du-Nord, n'a pas été adressé. Quelques éléments en sont repris dans la lettre du 20 décembre. Voir ci-après).

Monsieur

J'aurois dû sans doute vous remercier plustôt de l'intérêt que vous témoignez dans la position difficile où je me trouve, et si je le fais si tard, c'est que je voulois vous dire en même temps quelque chose de positif au sujet de l'affaire p(ou)r laquelle vous m'avez offert vos services avec tant de bienveillance. Voici où j'en suis. Mr. Rendu, membre du Conseil royal de l'inst(ructio)n publique et Inspecteur g(énér)al des études m'a fait l'honneur de venir me voir à Ploërmel, et nous avons longuement causé de tout ceci : il m'a donné le conseil d'exposer simplement les faits à Messieurs les Ministres de l'inst(uctio)n publique, des Cultes et de la Marine[1], et de les consulter sur le parti que j'avois à prendre : ce travail est achevé, et je compte vous en envoyer une copie, car il est essentiel que les plus petits détails vous soient connus : mais un incident imprévu retarde le départ de ce petit Mémoire : Mr. Rendu comptoit s'en retourner à Paris après m'avoir quitté, mais, de retour à Rennes, cette déplorable querelle de Dinan lui a paru si grave qu'il s'est décidé à aller de suite à Dinan même, pour mieux juger de l'état réel des choses, et, de mon côté, je suis sur le champ venu à Rennes, dans l'espoir de l'y rencontrer à son retour, désirant savoir de lui quel a été le résultat de sa visite : mais, au moment où j'écris, il n'est pas encore arrivé ; je vais l'attendre, et je ne mettrai cette lettre à la poste qu'après lui avoir parlé de nouveau : je la commence cependant pour vous dire d'avance ce que je pense d'une mesure que l'on provoque déjà avec une ardeur qui m'afflige et m'effraye. - Voilà tout ce que je sais - Cependant on m'assure de plus que Mr. le Préfet a réuni extraordinairement le Conseil général, lequel à l'unanimité des voix a demandé la suppression de l'école ecclésiastique de Dinan.

Pour moi je ne suis point du tout de cet avis : je n'aime point cette guerre de vengeance et de réprésailles à l'Espagnol, et de plus, cette mesure odieuse en soi, seroit injuste, et n'auroit que des résultats fâcheux.

1mt. Elle seroit injuste, car, en vertu du testament de Mr. Bertier si l'école ecclésiastique est supprimée, la propriété de l'établissement passera de plein droit à la ville, et, par consequent, le diocèse la perdra pour toujours, quoiqu'il l'ait payée : j'en ai eu une parfaite connoissance, et, avant tout ceci, j'avois blâmé cette clause du testament, et je l'avois dit à Mr. Bertier lui-même, ainsi qu'à l'évêque, qui, alors, ne fit aucune attention à mes observations : les Cordeliers n'ont jamais été un bien personnel de Mr. Bertier, comme il le prétendoit.

[1] A celui-ci, à cause de mes écoles coloniales. (Note de M. de la Mennais)

2mt. En dépouillant l'évêque actuel, on frappe ses successeurs, à qui il laissera un si triste héritage, car, le diocèse est ruiné pour longtemps. Les deux écoles ecclésiastiques brétonnes placées à l'extrémité du diocèse ne peuvent suppléer à l'école ecclésiastique française ; vous connoissez, aussi bien que moi, leurs bâtimens, et vous savez qu'ils sont insuffisans pour recueillir le nombre d'élèves ecclésiastiques auxquels le diocèse a droit : ceci mérite attention, car le séminaire se dépeuple d'année en année, et, si cela continue, dans un avenir prochain, le diocèse de St. Brieuc manquera de prêtres.

3mt. Tout ce qui a le caractère de la persécution est mauvais, et un triomphe obtenu par de pareils moyens est funeste à ceux qui le remportent. C'est ce qui arrive aujourd'hui à l'évêque, mais n'oublions pas que c'est aussi ce qui nous arriveroit demain, si nous étions assez imprudents pour l'imiter : le collège prospérera d'autant plus qu'on le défendra avec plus de modération : il ne faut pas que l'on puisse l'accuser à son tour d'avoir écrasé avec violence l'établissement rival, rivalité, dailleurs, qui n'est nullement à craindre pour lui, tandis que subsistera le pensionnat des frères.

Vous serez, peut-être, surpris, Monsieur, de ce que je plaide en ce moment la cause des Cordeliers plustôt que la mienne, mais c'est que dans tout ceci je considère avant tout les intérêts de la religion et du pays : qu'importe ce qui m'est personnel et ce que j'ai à souffrir ? Le bien que fait un individu passe vite, comme lui ; il n'y a de bien durable que celui qui se fait par des établissemens durables eux mêmes.

Cependant, dira-t-on, il faut que tout ceci finisse, et finisse bientôt : la tranquillité publique l'exige : rien de plus vrai : mais, il y a d'autres moyens, des moyens plus doux, d'amener l'évêque à des sentimens meilleurs : il tient plus que personne aux faveurs et aux secours de tous genres que le gouvernement distribue : qu'il ait l'inquiétude de les perdre, et cela suffira, j'en suis persuadé, pour changer ses dispositions actuelles, et le faire rentrer dans des voies de conciliation et de paix : c'est là, ce me semble, ce que l'on doit désirer uniquement.

Projet autographe. AFIC. 41.04.007.

LETTRE 2504**. À M. RENDU, CONSEILLER D'ÉTAT.**

Rennes le 11 Xbre 1838

Monsieur

Ayant reçu dimanche à Ploërmel la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Dinan, pour m'annoncer votre voyage, j'arrivai hier ici, espérant vous y voir à votre passage : mais, vous avez été plus diligent que moi : vous étiez parti pour Paris deux heures avant mon arrivée à Rennes, de sorte que j'ai eu le régret de vous manquer.

Je sors de chez Mr. le Recteur de l'académie : il m'a appris que notre grande et si malheureuse affaire étoit en voie d'arrangement ; mais, il n'a pu cependant, me donner à cet égard aucune assurance, ni même assez de détails pour que je juge bien de l'état réel des choses : en conséquence, Mr. le Recteur a été d'avis que ma lettre ci-jointe à Mr. le Ministre de l'instruction publique, dont il a pris lecture, partît par le courrier de ce jour, sous votre couvert, parce qu'elle donne une idée nette de l'ensemble de l'affaire, et du point où elle étoit, lorsque vous êtes intervenu.

Ma lettre à Mr. le Garde des Sceaux a dû être expediée de Ploërmel : d'après la vôtre datée de Dinan, j'ai ajouté seulem(en)t en Post-scriptum que vous étiez allé dans cette ville, et que j'ignorois le résultat de votre bienveillante démarche ; quant à la lettre que je devois adresser à Mr. le Ministre de la Marine, comme elle n'étoit pas encore copiée, je vais en suspendre l'envoi, jusqu'à nouvel avis de votre part.

Je ne saurois assez vous remercier de votre visite si bonne, mais trop courte à Ploërmel, et de l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à mes tristes affaires : quelle qu'en soit l'issue, ma réconnoissance sera toujours la même : daignez en agréer l'expression sincère et l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

M(onsieu)r, v. t. h. ett. o. s.

(Ce projet de lettre à M. Rendu porte au verso l'adresse de l'abbé Ruault à Ploërmel, avec les cachets postaux de Rennes 11 déc. 1838 et de Ploërmel 12 déc. 1838.)

Projet autographe. AFIC. 104.05.033.

LETTRE 2505. **AU RECTEUR D'IFFENDIC**.

Rennes le 12 Xbre 1838

Monsieur et très cher Recteur

Hier, ayant eu l'occasion de voir Mr. le Rect(eu)r de l'académie, je le trouvai très couroucé contre votre école, voici à quelle occasion. Mr. le Maire d'Iffendic lui avoit écrit pour demander un élève de l'école normale, qui auroit été chargé de l'école de la Commune ; cet élève avoit été désigné : le Maire a écrit de nouveau pour dire qu'un frère étant arrivé, il n'avoit plus besoin d'un autre instituteur : le Recteur de l'académie a répondu qu'il falloit que le frère avant d'entrer en fonctions remplît toutes les formalités, et a recommandé au Maire de s'opposer à ce que l'école fût ouverte sans cela : néanmoins, l'école a été ouverte, si bien qu'on a cru qu'il y avoit mépris des ordres de l'académie, ce qui a causé de l'irritation : moi, je ne vois dans tout cela qu'un malentendu : comptant sur la parole de Mr. le Sous-Préfet, on a cru pouvoir aller en avant, et voilà tout. Quoi qu'il en soit, je vous prie de suspendre immédiatement la classe, car, autrement, on la fermeroit d'autorité, ce qui envenimeroit l'affaire : aussitôt, faites demander l'autorisation du f. Salvien[1] par le Conseil municipal et par le Comité local : adressez ces deux pièces au Comité d'arrondissement, et ayez soin que l'on rappelle dans ces deux délibérations la promesse faite antérieurement par le Sous-Préfet de tolerer à Iffendic, jusqu'au 1er 7bre 1840, un frère non breveté, et expliquez bien qu'on a agi de bonne foi, en vertu de cette parole, et sans intention de fronder qui que ce soit, car, en tout ceci il y a de l'humeur, et elle vient de là : si vous éprouviez un refus, vous m'en donnerez connoissance, et alors, je ferois l'impossible pour vous tirer d'embarras : en attendant, gardez le f. Salvien, jusqu'à voir : mais, je le repète, suspendez l'école provisoirement, et jusqu'à ce que tout ceci soit éclairci.- L'inspecteur doit être dans le pays et c'est un brave homme : il seroit bon de le voir, et de le mettre dans vos intérêts.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Recteur d'Iffendic
à Iffendic par Montfort sur Meu (Ille et Vilaine)
cachet : Rennes 12 déc. 1838

Autographe. AFIC. 104.05.034.

[1] F. Salvien (Julien Loran), né à Radenac (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 2506. **AU MAIRE D'YVIAS**

Ploërmel le 19 Xbre 1838

Monsieur le Maire

Ayant été à Rennes, il y a dix jours, j'ai parlé de votre affaire à Mr. le Recteur de l'Académie : il m'a paru favorablement disposé, et je crois que vous pouvez compter sur une autorisation provisoire : c'est pourquoi suivez la marche que je vous ai tracée, et je crois que nous réussirons.

Je vous écris ces deux mots en réponse à votre lettre du 4 de ce mois, que je n'ai reçue qu'hier, parce que j'étois absent.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Felleur Maire
d'Yvias à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)
cachets : Ploërmel 20 déc. 1838 Paimpol 21 déc; 1838

Autographe. AFIC.104.05.035.

LETTRE 2507**. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le …

Monsieur le Recteur,

Dix neuf de mes frères sont dans le cas de demander l'exemption du service militaire pour le tirage de l'année prochaine : j'ai l'honneur de vous faire passer les engagements de ceux dont les noms suivent :

1°	Le Galadec (Jacques Louis)[1]	11°	Deniel (Olivier Marie)
2°	Levacher (Joseph)	12°	Gicquel (Auguste)
3°	Coubrun (Alexandre)	13°	Granger (François Marie)
4°	Izeul (Jean Marie)	14°	Le Baron (Julien Marie)
5°	Mounerois (Yves)	15°	Tonnère (Thomas Marie)
6°	Laigrette (François)	16°	Jemond (Aimable Jean)
7°	Le Grel (Paul)	17°	K/rerho (Jean Marie)
8°	Etasse (Amand)		
9°	Lenormand (Louis)		
10°	Robidou (Bertrand François)		

Le 18° est le Sieur Bouédec Yves : son acte d'engagement a dû vous être adressé directement, il y a déjà quelque temps, par Mr. le Sous-Préfet de Guingamp, à qui il avait été remis pour légalisation de signature.

Le 19° est le Sieur Gelain (André) né à Mont-St. Jean (Sarthe) le 28 août 1818 : il a souscrit son engagement depuis plusieurs mois : on l'a envoyé à ses parents et on leur a écrit trois fois pour obtenir leur consentement, sans avoir de réponse. Afin d'éviter de plus longs retards, ce jeune homme est parti avant hier de Ploërmel pour aller chercher chez lui cette

[1] Ce sont, dans l'ordre, les FF. Cosme, Lazare, Moyse, Godefroy, Hervé, Antonin-Marie, Tudy, Savinien, Ariste, Bertrand, Brice, Auguste-Marie, Aristée, Odon, Polyclet-Marie, Jean de la Croix, Othon, Paterne et Euphrosin.

pièce : je vous la transmettrai, je l'espère, très prochainement, car j'ai recommandé au jeune homme de voyager et de revenir le plus vite possible.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie à Rennes.

(Ajouté sur la minute) :

L'engagement du Sr. Gélain mentionné ci-dessus est arrivé le lendemain 21 et a été adressé à l'Académie le même jour.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

DOCUMENT 426**. CONTRAT pour St-Pol-de-Léon.**

Paris le 20 Xbre 1838

(Timbre royal 35c.)

Entre nous, soussignés,

comte Sylvestre Louis Ange Spiridion de Budes de Guébriant domicilié à Paris rue St. Guillaume n° 18, d'une part,

et Jean Marie Robert de la Menais supérieur général des frères de l'instruction chrétienne domicilié à Ploërmel Département du Morbinan, d'autre part,

a été reconnu, convenu et arrêté ce qui suit

Moi Cte de Guébriant m'engage à verser à la caisse de la Congrégation des frères de l'instruction chrétienne dans le courant du mois de Janvier prochain une somme de vingt mille francs aux conditions suivantes :

1° la dite Congrégation établira et entretiendra dans la ville de St Pol de Léon (Finistère) deux frères qui, aidés d'un troisième frère, spécialement chargé des soins du ménage, et dont le traitement reste à la charge des personnes charitables de la ville, feront deux classes gratuites dans lesquelles on enseignera le cathéchisme, la lecture, l'écriture, les élémens de la grammaire et ceux du calcul ;

2° dans le cas où les frères seroient contraints par force majeure de quitter St. Pol, ou s'ils abandonnoient l'école de leur plein gré, je me réserve et je réserve également à mes héritiers, le droit d'exiger de la Congrégation qu'elle rende le prix de la présente fondation, sçavoir 6000 f. au bout d'un an de l'époque où les frères auroient quitté l'école pour une des causes ci-dessus désignées, 6000 f. au bout de deux ans, 4000 f. la troisième année, et 4000 f. la quatrième année, pour parfait remboursement du capital donné ;

3° à déffaut des frères de l'instruction Chrétienne je pourrois et mes héritiers pourront appeler d'autres membres d'une congrégation religieuse enseignante à la direction de l'école, mais toujours les frères de l'instruction chrétienne seroient préférés, si l'obstacle qui les avoit éloignés n'étoit que momentané et cessoit avant qu'ils eussent été remplacés, comme il vient d'être dit, dans ce cas les sommes qu'ils auroient remboursées leur seroient rendues immédiatement ;

4° ma volonté expresse est que ledit capital de vingt mille francs, soit employé à perpétuité à l'entretien d'une école primaire gratuite à St. Pol de Léon, dirigée par une congrégation religieuse dont la doctrine seroit la même que celle enseignée par la congrégation actuelle ; j'entends y obliger mes héritiers de la même manière que je m'y oblige moi-même, et le présent acte aura force d'acte de dernière volonté après ma mort ;

et Monsieur de la Menais de son côté déclare accepter au nom de sa dite Congrégation, la fondation ci dessus aux conditions établies par moi Cte de Guébriant, et il s'oblige pour lui et ses successeurs à les remplir fidèlement, en outre en son propre et privé nom il déclare se rendre volontairement caution et répondant de la dite Congrégation envers

moi Cte de Guébriant et mes ayant cause pour la dite somme de vingt mille francs dont il feroit le remboursement dans le cas et de la manière prévue par l'article deux des conditions qui viennent d'être établies par moi Cte de Guébriant, et à la sureté et garantie de ce cautionnement il affecte, oblige et hypothèque spécialement jusqu'à concurrence de la dite somme de vingt mille francs, la portion de la Maison qu'occupent maintenant les frères de l'instruction chrétienne à Ploërmel, bâtimens et dépendances, qui sont devenus sa propriété personnelle en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Ploërmel, en date du cinq août 1832 délibération approuvée par ordonnance royale.

et pour mettre Mr. le Cte de Guébriant à même d'user de cette garantie et de faire inscrire l'hypothèque en résultant, Mr. de la Menais s'oblige à réaliser par acte qui va être passé devant Me Miorcet notaire à St. Pol de Léon, qui ne vaudra que comme un seul et même titre avec ces présentes.

Lesquels cautionnement et affectation hypothécaire sont acceptés par moi Comte de Guébriant

Fait double à Paris le 20 décembre mil huit cent trente huit

S. De Budes Cte de Guébriant

L'écriture ci-dessus approuvée

L'ab. J.M. de la Mennais

Mention et signature autographes. AFIC. 104.05.035.

LETTRE 2508. **À M. SAUVEUR DE LA CHAPELLE.**

Ploërmel le 20 Xbre 1838

Monsieur,[1]

J'aurois dû vous remercier plustôt des offres de services si bienveillantes que vous m'avez faites, et de l'intérêt que vous m'avez témoigné dans la position difficile où je me trouve, à l'égard de Mgr l'évêque de St. Brieuc : mais je voulois vous dire quelque chose de positif à ce sujet, et ce n'est que depuis peu de jours que tout commence à s'éclaircir.

Mr. Rendu, membre du Conseil royal de l'inst(ructio)n publique, m'a fait l'honneur de venir me voir à Ploërmel : nous nous sommes longuement entretenus de la malheureuse affaire de Dinan, et il a parfaitement compris combien elle est grave : il m'a donné le conseil d'exposer simplement l'état des choses à Messieurs les Ministres de l'Instruction publique et des Cultes, de les consulter sur le parti que j'avois à prendre, et de m'en rapporter à leur sagesse : je n'ai point hésité à suivre un si bon avis, et je vous adresse une copie de cette espèce de mémoire, parce que c'est l'histoire exacte et très nette, à ce que je crois, de tout ce qui s'est passé jusqu'au 10 de décembre : je vais donc reprendre mon récit depuis cette date.

1mt. Mr. Rendu, de retour de Ploërmel à Rennes, s'est décidé subitement à faire le voyage de Dinan : il a pu voir par lui même jusqu'à quel point les têtes sont montées : Mgr arrivoit le lendemain : Mr. Rendu l'a vu deux fois, et dans le désir de tout concilier, il lui a proposé un projet d'arrangement avec la ville, dont les articles principaux sont, que les élèves du petit séminaire, c'est-à-dire, les élèves de la 4e et des classes supérieures, suivroient les cours du Collège et y seroient admis aux conditions les plus douces ; que l'enseignement religieux, et l'enseignement de la philosophie seroient confiés à deux ecclésiastiques présentés par l'évêque : celui-ci s'est borné à répondre qu'il consulteroit son Conseil ; mais, aujourd'hui il paroît certain que rien de tout cela n'aura lieu : " Si Mr. Rendu s'imagine que je suis rendu, c'est de sa part une grande bonhomie ", disoit-il le lendemain.

[1] Il existe un autre projet de lettre au même correspondant, rédigé le 10 décembre, et partiellement repris dans celui-ci..

2mt. Mr. Rendu dans ses rapports avec l'évêque a mis beaucoup de modération et de délicatesse, les hommes sages ne peuvent que l'en louer : mais, quand les esprits sont exaltés, ils s'égarent facilement, surtout quand en même temps il se rencontre des intriguants qui les poussent et les trompent : or, il y a à Dinan, un certain Mr. Le Court, ex procureur du Roi à Fougères, qui de la Villecapet a pris le nom pompeux, et qui est le conseil, l'oracle, et je dirois presque, le Directeur des Cordeliers : à peine Mr. Rendu étoit-il parti, que ce Le Court en a fait des éloges perfides : il a rapporté aux membres du Conseil municipal que, dans sa conférence avec Mgr, Mr. Rendu les avoit appellés de grands enfans, ce qui, vous le pensez bien, a donné à ceux-ci plus que de l'humeur : cependant avec un peu de réflexion, on s'est calmé, car Mr. Le Court est trop bien connu pour que personne ait confiance dans un récit qui n'a d'autre autorité que la sienne.

Si je vous raconte un peu longuement cette anecdote, c'est qu'elle n'est pas sans importance, à cause de l'effet qu'elle a produit : dans une réunion du Conseil municipal, mercredi de la semaine d(erniè)re, on fut au moment de rejeter les propositions que Mr. Rendu avoit faites à l'évêque, et de demander immédiatement la suppression de l'école ecclésiastique, en déclarant que si on ne l'obtenoit pas, le Conseil donneroit sa démission en masse ; toutefois, on se sépara sans avoir rien arrêté, et maintenant, on est décidé à n'en venir à cette extremité que dans le cas où l'évêque rejetteroit tout accomodement, ce qui, je le répète, n'est guère douteux.

Les choses en seront bientôt là : cela me semble désormais inévitable : alors, on ne gardera plus de mésures ni part ni d'autre : Mgr fera des mandemens ou des sermons ; le Dinanais fera des articles, et le pays sera en feu !

Il est donc grand temps que l'on se hâte de prévenir cet incendie, et voici le seul moyen qu'il y ait à prendre, selon moi : ce n'est point de détruire l'école ecclésiastique : tout ce qui a le caractère de la persécution est mauvais ; tout ce qui ressembleroit à une guerre de représailles, à l'espagnole, seroit odieux : dans l'intérêt du Collège, il ne faut pas qu'on puisse l'accuser d'avoir renversé avec violence l'établissement rival, établissement dont la rivalité, dailleurs, n'est nullement redoutable pour lui, tandis que subsistera le pensionnat des frères : il ne s'agit donc que d'amener l'évêque à tolérer ce pensionnat, et rien n'est plus facile au gouvernement, s'il le veut, car, il dispose de tant de faveurs ! Que l'évêque craigne d'en être privé, et bientôt tout sera fini.

Pour colorer la mésure qu'il a prise, Mgr cherchera à la faire considérer comme purement disciplinaire, en ce sens qu'il est maître d'admettre dans son diocèse ou d'en rejeter des ecclésiastiques étrangers : en droit, cela est incontestable, mais, en fait, il est bien clair que Mgr n'a pas eu d'autre but que de faire tomber le Collège en brisant ses appuis : la question est donc de savoir si le gouvernem(en)t tient à ce que le Collège vive, ou s'il consent à ce qu'on le tue, et à ce que tous les sacrifices que la ville a faits pour le relever soient perdus pour elle.

Quant à ma position personnelle, comme ecclésiastique, à Dinan, la voici : j'ai dans mon établissement un prêtre, Mr. Chevallier, et deux sous-diacres, M.M. Mermet et Le Voyer. Mr. Chevallier n'est point étranger au diocèse de St. Brieuc, puisqu'il y est né et qu'il y a été ordonné : il est bien vrai qu'à une époque déjà lointaine, l'évêque de New-Yorck demanda, par une lettre datée du Havre, son excorporation à celui de St. Brieuc, et l'obtint : on avoit alors le projet de fonder des établissemens divers dans le diocèse de New-Yorck, suivant un plan que j'avois soumis à Mgr Dubois[1], qui, à cette occasion, me nomma son grand vicaire, titre que je possède encore. Par plusieurs raisons qu'il seroit inutile de rappeller ici, ce projet

[1] Jean Dubois, né à Paris en 1764, prêtre de Saint-Sulpice, parti pour les Etats-Unis d'Amérique en 1791. Il fonda et dirigea le séminaire de Mont-Sainte-Marie à Emmitsburg, dans le diocèse de Baltimore. En 1826, il fut nommé troisième évêque de New-York, diocèse qui comptait alors 150.000 catholiques et seulement 18 prêtres. Mort à New-York City, le 20 décembre 1842.

manqua, et, après avoir passé quelque temps dans le diocèse de Rennes, Mr. Chevalier revint dans son diocèse natal : il se présenta aussitôt devant Mgr de la Romagère, qui lui témoigna de la joie de son retour, l'accueillit avec bonté, et, enfin, le plaça lui même dans le poste qu'il occupe actuellem(en)t chez mes frères : assurément, il n'y a rien de plus régulier, de plus canonique que cela, et lorsque Monseigneur se plaint que Mr. Chevalier lui ait extorqué la permission de quitter le diocèse de St. Brieuc pour aller en Amérique, c'est qu'il a complètement oublié que cette permission n'a été accordée qu'à la prière écrite de Mgr l'évêque de New-Yorck.

M.M. Mermet et Le Voyer me sont attachés, ou plustôt le sont à mes écoles, en vertu de la permission de leurs évêques respectifs ; il ne demandent rien à celui de St. Brieuc, sinon de ne pas trouver mauvais qu'ils se devouent avec un zèle si généreux aux fonctions de l'enseignement littéraire et de l'enseignement des mathématiques dans mes humbles écoles.

Pour moi, je n'exerce point habituellement le ministère dans le diocèse de St. Brieuc : j'y visite de temps en temps les 70 établissemens de frères et de soeurs que j'y ai fondés, et voilà ce que Mgr voudroit m'empêcher de faire, en m'empêchant de célébrer la sainte messe dans mes voyages : il me l'a déclaré formellement, et ne m'a pas dissimulé son dessein de détruire ma congrégation de frères et de la remplacer par une autre : il a dit la même chose à plusieurs personnes, notamment à Mr. le Sous-Préfet de Dinan, et à plusieurs Curés, qui lui ont répondu que si mes frères partoient, ils partiroient avec eux : aujourd'hui, Mgr se défend, comme d'une…

... *(manuscrit incomplet).*

Projet autographe. AFIC. 41.04.009.

LETTRE 2509. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 22 Xbre 1838

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait de la délibération prise le 16 9bre dernier, par le Comité d'arrondissement de Brest : je la crois illégale.

Cette opposition de la part du Comité de Brest est d'autant plus fâcheuse qu'elle empêche la Commune de Plouguerneau de bâtir une maison d'école dont j'ai donné le plan, et qui sera un des plus beaux édifices de ce genre qui existe dans le Finistère.

On pourra y réunir, et on y réunira je n'en doute pas, au moins 200 enfants.

Il est à désirer qu'une décision prompte lève les difficultés qui empêchent, depuis deux ans, de mettre la main à l'oeuvre, et que l'on commence à travailler au mois de mars.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

LETTRE 2510. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD**

Ploërmel le 22 Xbre 1838

Monsieur le Préfet,

Je n'ai pas lu sans quelque surprise la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, dans laquelle vous vous plaignez du changement de plusieurs frères comme si je vous l'avais laissé ignorer et comme si je ne vous en avais pas expliqué d'avance les motifs. Daignez, M(onsieu)r le Préfet, vous faire remettre sous les yeux ma lettre du 23

7bre dernier, et vous verrez que ces mutations ont eu lieu en vue du bien public et non dans l'intérêt des individus. Vous l'avez sans doute pensé ainsi vous-même d'abord puisque en me répondant vous ne m'avez fait aucune observation sur ce point ; d'où j'ai dû conclure que vous ne me blâmiez pas.

Et, en effet, n'était-il pas convenable de retirer le Sieur Durand[1] de Pordic, puisque l'administration locale lui préférait un frère breveté d'après examen ? Aussi Mr. le Maire de Pordic a-t-il appuyé la demande d'exeat que le Sieur Durand n'a pas manqué d'adresser à Mr.le Recteur de l'Académie. D'ailleurs cette mutation n'a-t-elle pas eu l'avantage de rendre régulière l'école d'Etables, qui avait cessé de l'être par l'absence forcée du Sieur Aubry, pour cause de maladie grave ?

Quant au Sieur Faisnel, je vous avais également annoncé que j'éprouvais également des difficultés à son sujet : elles étaient relatives au logement et à la pension. Le Sieur Faisnel n'ayant donc pu retourner dans cette Commune, immédiatement après les vacances, je l'ai placé à Planguenoual, dont le titulaire venait de quitter ma Congrégation, après avoir achevé ses engagements religieux. Aussitôt que j'ai été d'accord avec l'administration de Plérin, j'ai remplacé le Sieur Faisnel[2] par le Sieur Brument[3], ce qui pouvait se faire sans lettres d'exeat, puisque ni l'un ni l'autre n'étaient institués ; et le Sr. Faisnel ne peut être accusé d'instabilité, puisqu'il était en exercice à Plérin, antérieurement à la loi de 1833, et puisque ce n'est pas sa faute si, dans les 5 années qui se sont écoulées depuis, on n'a pas procédé à l'installation qui l'eût rendu inamovible. Au reste, je vous prie de surseoir d'ici un mois, à ce qu'il soit définitivement institué à Planguenoual, attendu que Mr. le Ministre de la Marine me demande un frère de plus pour succéder au directeur de notre école de la Basse-Terre qui vient d'être enlevé par la fièvre jaune ; ceci entraînera nécessairement des mutations dans lesquelles le Sr. Faisnel peut être compris. Assurément, rien au monde ne me contrarie plus que ces déplacements, et je les évite autant qu'il m'est possible ; mais vous le voyez, Mr. le Préfet, ils sont quelquefois inévitables.

Lorsque je suis forcé d'en opérer quelques-uns, j'aime toujours à m'entendre avec les autorités locales, et jusqu'ici, j'ai eu le bonheur d'y réussir puisque depuis 20 ans que je gouverne ma Congrégation, il n'y a eu que 4 Communes à s'en plaindre, et de ces 4 Communes, 3 ne se plaignaient que de ce que je ne leur donnais pas d'autres frères : la 4e qui, dans le temps, ne voulut point accepter le remplaçant que j'offrais, me le redemande aujourd'hui : je n'ai donc pas lieu de croire que ces déplacements aient été un mal réel ; c'est, au contraire, parce qu'ils sont souvent un bien que je me réserve le droit, par l'art. 10 de notre Prospectus de donner aux frères de nouvelles obédiences, sauf à les remplacer par d'autres frères, de manière à ce que l'instruction ne soit jamais interrompue. Je sais que la direction des écoles communales ne peut être confiée à ces nouveaux frères qu'avec l'assentiment des autorités que la loi a préposées à l'instruction primaire ; mais aussi voilà tout ce que Mr. le Ministre de l'Instruction publique exige de moi dans sa décision en date du 5 Janvier 1835 : je suis très exact à m'y conformer.

Agréez, M(onsieu)r le Préfet, l'assurance des sentiments pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet des Côtes du Nord.

Copie. AFIC. 148.1.2.001.

---

[1] Le f. Fulgence.
[2] F. Romain.
[3] F. Bruno (Le Brument).

LETTRE 2511. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 23 Xbre 1838

Monsieur le Ministre

Pour me conformer à votre décision du 8 novembre dernier, les aspirants aux brevets de capacité devront, à l'avenir, subir l'examen devant la Commission d'instruction primaire du département où ils ont leur domicile ; or, cette décision va donner lieu, pour moi, à des difficultés graves que je crois devoir vous exposer, afin que vous ayez la bonté de les résoudre le plustôt possible.

Comment sera fixé le domicile des frères ? Tandis qu'ils ne remplissent que les fonctions de sous-maîtres, ils en ont quelquefois plusieurs dans l'année ; lequel sera leur domicile légal ?

Faudra-t-il nécessairement qu'ils se présentent devant la Commission du département dans lequel ils auront séjourné en dernier lieu ? Pour leur éviter de longs voyages à pied, et des dépenses considérables, ne me sera-t-il plus permis de les adresser à la Commission la plus voisine de l'établissement dans lequel j'aurai dessein de les employer après l'examen ?

Ces questions ont besoin d'être éclaircies par un exemple.

Je suppose qu'un frère ait passé une année entière, en qualité de sous-maître, auprès de Nantes : il arrive, au mois d'août, à Ploërmel, pour y faire sa retraite : je me décide à le placer à la tête d'une école communale auprès de Brest, s'il obtient un brevet le 1er septembre, ou, s'il ne l'obtient pas, je compte le placer soit à Morlaix, soit à Tréguier, pur y faire une seconde classe. Faudra-t-il donc que de Ploërmel il retourne à Nantes, pour de Nantes aller à Morlaix ou à Tréguier ?

Evidemment, dans ce cas-ci, St. Brieuc est le point le plus convenable pour l'examen, parce que cette ville est sur la route des deux établissemens auxquels ce frère est éventuellement destiné : cependant, il n'a point de domicile dans les Côtes du Nord, et, la veille de l'examen, il ignore, aussi bien que moi, où il l'aura le lendemain, puisque cela dépend d'une épreuve dont le résultat est toujours incertain.

Le but de la mesure que vous avez prise, Monsieur le Ministre, est d'empêcher que des candidats ajournés plusieurs fois par la Commission de leur département puissent se présenter devant quelque autre Commission plus indulgente ; mais, je n'ai remarqué aucune différence, sous le rapport de la sévérité, entre nos cinq Commissions de Brétagne : les sujets de compositions sont partout les mêmes, et chacune de ces Commissions est présidée par un Inspecteur de la même Académie : je demande donc que les frères soient autorisés à se présenter devant une Commission quelconque de l'académie de Rennes, dans le ressort de laquelle ils exercent, à la condition de déclarer, avant de subir l'examen, s'ils ont été précédemment ajournés ou non.[1]

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(1ère note du ministère) : Rapport au Recteur sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder aux frères, la faculté de se présenter indistinctement à l'examen devant l'une ou l'autre des Commissions de la Bretagne. 8 j(anv)ier. A. Rendu.

(2ème note) : Reçu le 11 j(anv)ier. N'est-ce pas la position commune à tous les candidats qui sont forcés d'aller au chef-lieu subir l'examen et qui se placent ensuite ...?

Autographe. Arch. Nat. F 17 10278.

[1] *(Note du ministère en marge)* : Maintenir cette condition.

LETTRE 2512. **À JULIEN HOUËT.**

Ploërmel le 24 Xbre 1838

Mon cher enfant

Je ne t'ai pas repondu de suite, parcequ'il falloit que je fisse le voyage de Dinan pour avoir la traite incluse : on ne trouve pas ici de papier sur Paris.

Tu ne dis rien de ton ordination, mais, cependant, d'après ce que tu as marqué à Mr. Merpaux, j'ai lieu de croire que tu es sous diacre, que tu seras diacre dans le Carême et prêtre à la Trinité, ce que je désire vivement : au reste, ce sont là de si grandes grâces qu'on ne sauroit trop si *(sic)* préparer.

Cette année-ci, notre petite maison de Malestroit va à merveille : il règne un parfait accord entre les professeurs, les études sont bonnes, les enfans sont dociles et pieux : prie le bon Dieu de répandre de plus en plus ses bénédictions sur cette maison.

À Dinan, nous sommes tracassés, et je pourrois même dire persecutés, par l'évêque de St. Brieuc : Dieu lui fasse paix ! quoiqu'il en soit, tout va comme à l'ordinaire, c'est-à-dire bien : Chevallier, Mermet et Le Voyer sont admirables de zèle et de dévouement.

Mr. Ruault, Mr. Bouteloup, et tutti quanti t'embrassent cordialement : je fais de même, et je suis

Totus tuum in Xto et B.V.

Jean

Mes amitiés à ton frère.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houet
au grand séminaire de Meaux
à Meaux (Seine et Marne)

cachets : Ploërmel 25 déc 1838 Dammartin 27 déc 1838

Autographe. AFIC. 37.05.010.

LETTRE 2513. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 26 Xbre 1838

Monsieur le Ministre,

Frédéric Launay[1], né à la Chapelle aux Fil(z)mains, (Ille et Vilaine) le 15 novembre 1799, est le frère que j'ai choisi pour remplacer, à la Basse-terre, le f. Antonin, enlevé par la fièvre jaune.

Je prends la liberté de joindre à cette lettre un pacquet pour les frères de la Gouadeloupe, vous priant de le leur faire passer par le premier navire qui partira : ils sont fort affligés de la mort du f. Antonin, et je désire qu'ils sachent le plustôt possible que son successeur, ainsi que celui du f. Judicaël arriveront prochainement.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t servi(te)ur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. C 50. D 376.

[1] F. Frédéric.

LETTRE 2514. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 27 Xbre 1838

Mon excellente amie

Mais pourquoi donc cette vilaine goutte vous tracasse-t-elle sans cesse, tandis qu'elle me laisse tranquille, moi, depuis si longtemps ? je voudrois qu'elle partageât, je ne puis pas dire ses faveurs, mais ses visites, et je consentirois volontiers à la recevoir quelquefois, pourvu qu'elle vous quittât, quand il lui plaîroit de me venir.

L'évêque de St. Brieuc se défend maintenant comme d'une calomnie, d'avoir songé à attaquer mes frères, quoiqu'il me l'eut annoncé lui même très clairement, et qu'il l'eut dit très positivement à plusieurs personnes : mais, enfin, qu'il n'ait plus cette mauvaise idée, cela suffit !

A Dinan, on lui a proposé un arrangement au sujet du Collège : je doute très fort qu'il l'accepte, et tout annonce que les hostilités vont s'animer de plus en plus entre lui et l'administration locale : il fera des mandemens et des sermons ; le journal fera des articles, et le pays sera en feu.

Pour moi, je souffre en silence et en paix, en attendant de meilleurs jours ; ce que je crains par dessus tout, c'est que dans son mandement de carême Mgr ne parle de ces malheureuses affaires de manière à m'obliger à donner au public des explications : je le ferois sans doute avec une extrême modération, et je mettrois une garde de circonspection sur mes lèvres pour arrêter au passage toute parole irrespectueuse ou offensante ; mais ces sortes de discussions ne font que du mal, et je les éviterai assurément, si cela m'est possible.

Le Directeur de mon école de la Basse-Terre à la Gouadeloupe vient d'être enlevé par la fièvre jaune, après dix jours de cruelles souffrances : tous les autres frères ont été plus ou moins malades, et l'un d'eux est revenu en France, dans un triste état, de sorte que de cinq qu'ils étoient, il n'en reste plus que trois. Eh bien, c'est à qui partira pour aller dans ce pays, en y affrontant la peste ! j'ai reçu ce matin même une lettre d'un de ces excellents frères qui m'a fait pleurer : je lui avois demandé s'il persistoit dans sa demande de passer aux Colonies, et je lui faisois connoître les dangers auxquels il s'exposoit : " Eh bien mon père, me répond-t-il, qu'est-ce que cela fait ? si le bon Dieu agrée mes services là bas, et que je sois utile à sa gloire, il saura bien me conserver : sinon, je mourrai, mais je mourrai content. " Que dites-vous de ce dilême ? Ô que la logique de la foi est admirable ! - A la fin de Janvier, cinq nouveaux frères vont donc s'embarquer à Brest, et j'irai les y conduire : nous complèterons notre établissement de la Basse-Terre, et nous en ferons un autre à la Pointe à Pitre - En avant, marche, dit le Seigneur !

Je n'oublie point votre petit bonhomme : un peu de patience.

Je vous souhaite une bonne année, et le paradis à la fin de vos jours ; ce compliment là est bien simple et bien vieux : je n'en connois pas de meilleur.

Tout à vous du fond du coeur, mon excellente amie

Jean

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière
rue des Postes, n° 54 à Paris Paris 30 déc. 1838
cachets : Ploërmel 28 déc. 1838

Autographe. AFIC. 28.01.025.

LETTRE 2515. **À MÈRE SAINTE-PÉLAGIE TEXIER .**

Ploërmel le 29 Xbre 1838

Ma très chère fille,

Je vous répondis avant hier[1], mais en peu de mots, pour vous témoigner seulement ma surprise des propositions qu'on vous a faites, et pour vous dire de les rejeter de manière à ce qu'on ne vous en reparlât jamais : cependant, je crains qu'on ne revienne à la charge, et c'est ce qui me détermine à vous écrire à nouveau. Plus je pense à cette affaire, et plus sont vifs les sentimens pénibles qu'elle m'a fait éprouver dès le premier instant où j'en ai eu connaissance. Quoi ! Comment a-t-on pu s'imaginer qu'une Fille de la Providence donnerait au public le scandale de quitter son habit, de rompre les liens qui l'attachent à sa Congrégation, pour se mettre à la tête d'une autre Communauté, à St. Brieuc même ? Nous avons vu une fois quelque chose de semblable ; mais, du moins, celle qui nous quitta alors avait-elle achevé le temps de ses voeux ; du moins, n'était-ce pas à la porte de la Maison-Mère qu'elle élevait une maison rivale : et cette maison qu'est-elle devenue ? Dieu ne l'a point bénie : elle a été visiblement comme frappée de stérilité et d'impuissance pour le bien.

Le bien s'opère suivant l'ordre, et l'ordre est que chacun reste dans sa vocation : tout ce qui tendrait à vous faire sortir de la vôtre est mauvais, et jamais vous ne devez prêter l'oreille à la voix de quiconque vous donnerait de pareils conseils.

Remarquez que je parle de conseils ; car des ordres, cela est impossible : personne au monde n'a le droit de vous faire embrasser, malgré vous, un institut différent de celui dans lequel vous avez fait des voeux, et je ne comprends même pas qu'on ait pu avoir une idée si évidemment contraire à toutes les règles canoniques : aussi, suis-je persuadé que c'est par erreur qu'on l'attribue à Mgr l'Evêque de St. Brieuc : je me reprocherais d'insister sur ce point si clair.

Nous vivons, ma très chère fille, dans un temps bien étrange et bien périlleux : pour n'être pas séduit, il faut joindre à la simplicité de la colombe la prudence du serpent : il faut veiller et prier sans cesse, se défier de soi-même, et marcher humblem(en)t dans les voies communes, les seules où l'on soit sûr de ne pas s'égarer.

Je vous dis ceci, non que je crois que ma première lettre ne fût pas suffisante, et que je doute le moins du monde de votre inébranlable fidélité : mais j'ai voulu m'expliquer avec vous un peu plus au long que je ne l'avais fait, parce qu'il s'agit d'une chose extrêmement grave.

Ne manquez pas de me dire ce qui se sera passé entre vous & Mme de Lescoët, et ce qu'elle vous aura dit à l'occasion de votre refus.

Je suis bien cordialement, ma très chère fille,

Votre père bien dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.77.04.154.

DOCUMENT 427. **ÉTRENNES**

(Sans date)

Que n'a-t-on pas dit sur l'usage des étrennes ? Que de plaintes contre cette coutume, qui, p(ou)r tant de personnes, équivaut à un mandat à vue tiré sur leur bourse, à l'échéance du

[1] Cette lettre est une réponse à celle de la Soeur Ste-Pélagie (Texier), adressée de Saint-Brieuc en date du 23 décembre 1838, pour informer l'abbé de la Mennais des pressions faites sur elle, par l'intermédiaire de Mme de Lescoët, pour l'inciter à prendre la direction d'une oeuvre nouvelle, à Saint-Brieuc même. La première réponse, très brève, de M. de la Mennais, n'a pas été conservée.

31 Xbre ! Les étrennes se sont maintenues depuis un temps immémorial. Elles ont survécu au renouvellem(en)t des moeurs, à l'abrogation de bien des lois écrites.

Charmant impôt, surchargé quelquefois de crédits supplémentaires, et de centimes additionnels, mais qui se paye sous des formes si gracieuses, qui se verse, non pas dans les mains noires et crochues du fisc, mais dans de jolies mains blanches, et qui vous vaut, au lieu d'un méchant reçu, imprimé sur papier gris, des caresses, des remercîmens émanés d'une bouche toute riante et toute joyeuse.

Autographe. AFIC.100.01.009.

DOCUMENT 428. **JOUR DE L'AN.**

(Sans date)

C'est une belle chose que le jour de l'an ! oui, pour les enfans et les portiers, pour les confiseurs et les nourrices : mais sauf ces honorables exceptions, toute autre personne au monde doit marquer cette époque là avec de la craie comme une époque néfaste, car, quoi de plus désagréable et de plus ennuieux*(sic)* que de se voir arrêter sur les places publiques, dans les carrefours et dans les rues par le terrible Qui vive du premier janvier, je vous le souhaite !

Pourtant il est ainsi : ce sont des félicitations à fendre la tête, au premier janvier, trente deux millions d'ames s'embrassent sur la joue avant d'entrer dans la nouvelle année, et, suivant l'antique usage, elles se distribuent les unes aux autres, en signe d'éternelle amitié, des pralines et des diablotins.

Mais enfin l'usage le veut, il faut obéir à l'usage, tout le monde me souhaite la bonne année, je veux la souhaiter à tout le monde ; les réprésailles sont permises en matière d'étrennes. Si je rencontre sur ma route quelques écoliers paresseux, je détournerai les yeux, de peur que les complimens que je leur destine ne ressemblent à des plaintes, et les plaintes ne sont point d'étiquette dans un jour pareil.

Je charge donc à deviner ce que chacun désire, et je le lui souhaite : la Philosophie veut - tout est dit je la lui souhaite ! - je la lui souhaite bonne et heureuse.

Autographe. AFIC.100.01.010.

1839

Chronologie :

1 janvier	- Dissolution de la Chambre
2 mars	- Elections législatives
12 mai	- Ministère Soult, avec Villemain à l'Instruction publique.
19 mai	- Mort à Rome du Cardinal Fesch.
2 août	- Inauguration du chemin de fer Paris-Versailles.
31 décembre	- Mort de Mgr de Quélen.

LETTRE 2516. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 1er janvier 1839

Monsieur,

J'ai reçu hier avec un extrême plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 29 de décembre ; je suis on ne peut plus touché de tout ce qu'elle renferme de bon et d'aimable pour moi ; mais je suis fort étonné de voir que vous ignoriez entièrement ce qui s'est passé à Dinan depuis votre visite. Permettez que je vous explique les motifs de ma surprise.

M. Sauveur de la Chapelle, député des Côtes du Nord, étant venu à Dinan quelques jours avant vous, on l'avait longuement entretenu de la grande affaire qui préoccupait et agitait si péniblement les esprits. Il avait offert ses services à la ville, et, comme M. de Saint-Pern, député de l'arrondissement, est malade, et qu'on avait pleine confiance en M. de la Chapelle, dont le jeune fils, pensionnaire chez les frères, suit les cours du Collège, M. le Maire et M. le Procureur du Roi, son collègue au conseil général du département, lui demandèrent d'appuyer, en cas de besoin, leurs réclamations auprès du Ministre, et il le leur promit avec beaucoup de bienveillance ; ils ont donc désiré que je lui rendisse un compte exact et complet de l'état des choses, et je l'ai fait, le 20 de décembre, par une lettre dont je vous envoie copie. Je la montrai à M. le Procureur du Roi, et il me dit que, de son côté, il allait, dès le lendemain, prier M. Sauveur de la Chapelle de vous la communiquer aussitôt qu'elle lui serait parvenue, afin que vous fussiez parfaitement au courant de tout ce qui avait eu lieu depuis votre départ : je devais donc croire que vous en étiez instruit, et c'est ce qui m'a empêché de vous en instruire moi-même directement.

Aujourd'hui, on est encore sans réponse de Mgr, quoique M. le Maire l'ait pressé d'en donner une quelconque. Mgr cherche à gagner du temps et à nous fatiguer par son silence, mais, si la ville a été patiente jusqu'ici, il est à craindre qu'elle ne le soit pas longtemps désormais, et l'éclat sera terrible. Je regrette que l'on ne profite pas de cet intervalle pour chercher à ramener l'Evêque à des sentiments meilleurs : peut-être comprendrait-il enfin combien, dans les circonstances actuelles surtout, le retentissement d'une pareille affaire serait fâcheux, et combien il pourrait être funeste à la Religion.

Pour savoir au juste ses pensées et ses projets à l'égard de mes frères, j'attends son mandement de Carême, dans lequel il ne manquera certainement pas de parler de tout cela à sa manière : qu'il ait eu l'intention d'attaquer et de détruire mes écoles, je n'en puis douter ; mais plusieurs curés lui ayant dit que, si les frères partaient de leurs paroisses, ils partiraient avec eux, une déclaration si franche et si ferme l'a ébranlé : j'ai donc cru devoir suspendre

l'envoi de ma lettre au Ministre de la Marine ; car, je ne voudrais pas que l'on pût supposer que je m'alarme de dangers qui n'existent pas, et que j'exagère quoi que ce soit. Il ne faut pas aller plus vite que les événements, et, en vérité, je n'ai pas à me plaindre que leur marche soit trop lente.

Je serais bien aise que vous eussiez la bonté de prendre lecture de mes deux dernières lettres à M. le Ministre de l'Inst(ructi)on publique : elles sont en date du 22 et du 23 Xbre, la 1ère est relative au refus de la part du Comité de Brest de nommer un de mes frères instituteur communal à Plouguerneau ; la 2e est relative à la décision ministérielle qui oblige tous les aspirants au brevet de capacité de se présenter devant la Commission du Département où ils ont leur domicile. La commune de Plouguerneau a interjeté appel au Conseil royal : bien loin, cependant d'être découragée, elle vient de me demander un second frère, un seul ne suffisant pas pour instruire les nombreux enfants qui se présentent. Mais n'est-il pas déplorable que ces braves gens soient obligés à pourvoir à toutes ces dépenses, au moyen de souscription, tandis qu'ils paient déjà d'office un impôt considérable pour l'instruction primaire de leurs enfants. N'est-il pas odieux qu'en s'opposant à ce qu'ils aient une école telle qu'ils la désirent, on les empêche de bâtir une maison d'école, pour laquelle ils ont voté 14000 f., il y a 2 ans ?

Quant au mémoire que je vous ai annoncé, je le ferai, soyez-en sûr ; mais je m'effraie un peu de sa longueur : il devra renfermer beaucoup de détails, autrement il ne servirait de rien.

D'avance permettez moi, Monsieur, de vous dire deux mots au sujet d'un reproche que l'on me fait quelquefois : on m'accuse de ne pas assez tenir à remplir les formalités légales, et à mettre mes frères en règle : ceci est faux ou du moins fort exagéré : mais, il arrive souvent que des irrégularités sont commises à mon insu, et sans qu'il y ait mauvais vouloir de la part de personne. Par ex., tout récemment, à Iffendic (arrondissement de Montfort) une école a été ouverte trop tôt, c'est-à-dire, avant que l'autorisation du f(rère) ait été obtenue, et sans l'agrément du Maire : j'ai ordonné sur-le-champ à ce frère de fermer provisoirement sa classe ; mais qu'est-il arrivé : les mêmes administrateurs qui se plaignaient la veille de ce qu'on avait fait, ont fait eux-mêmes rouvrir l'école le lendemain, sans attendre la permission de l'autorité supérieure. Que Dieu les bénisse ! Monsieur l'Inspecteur qui est venu sur les lieux, et qui a vu avec quelle bonne foi on avait agi, a dit de continuer jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur Mermet se présentera à l'examen pour le baccalauréat dans le courant de ce mois-ci. S'il obtient son diplôme, comme je l'espère bien, je solliciterai aussitôt l'érection de ma maison de Dinan en un pensionnat proprement dit et régulier.

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance du tendre respect avec lequel je suis,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

La fièvre jaune vient d'enlever le Directeur de mon établissement de la Basse Terre, à la Guadeloupe : c'est pour nous une perte bien douloureuse ! Cinq nouveaux frères vont partir.

M. Rendu, Conseiller au Conseil royal de l'Inst.on publique.

Copie. AFIC. 105.01.001.

LETTRE 2517. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 2 Janv(ie)r 1839

Mon très cher frère,

Ne vous inquiétez pas du règlement dont vous me parlez : suivez celui que j'ai approuvé et la Conduite : cependant, pour ce qui est rélatif aux punitions corporelles, on a raison de les défendre dans la classe : c'est aux parents à les infliger et vous vous exposeriez

beaucoup en agissant autrement : il vaut mieux souffrir quelques petits désagrémens de la part des enfans, que d'y rémédier par ces moyens là.

Les reliures de Mr. Huguet sont solides, quoiqu'en toile : si on les faisoit en parchemin, il faudrait payer plus cher, et on se plaindroit également.

Je vous souhaite une bonne année, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Quintin 6 janv. 1839 Paimpol 7 janv. 1839

Autographe. AFIC.87.01.002.

LETTRE 2518. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 2 J(anvi)er 1839

Mon très cher frère,

Il est rare qu'il n'y ait pas des inconvéniens à accepter des présens ; toutefois puisque Mr. Blevin vous a permis de recevoir celui qui vous a été fait, je ne vous en gronderai point.

Dans un mois, vous pourrez prolonger votre classe jusqu'à 4 h(eu)res.

Il n'est nullement question de changer l'ancien Syllabaire, mais il y a des gens qui ne rêvent que changemens, et qui les prennent tous pour des perfectionnemens, quoiqu'ils abandonnent le lendemain ce qu'ils avaient adopté la veille.

Suivez fidèlement les avis de Mr. Blévin : il ne vous en donnera que de bons.

Le livre que vous avez achetté vous est tout à fait inutile ; n'en achettez aucun sans ma permission expresse.

On imprime dans ce moment les Solutions[1].

Humiliez-vous devant le bon Dieu de vos fautes, et, à l'avenir, soyez exact à faire chaque exercice dans le temps marqué : la gêne qu'on éprouve quelquefois dans ces cas là, est une des meilleures pénitences.

Je vous verrai vers la fin de ce mois-ci, en allant conduire cinq frères à Brest.

Je vous souhaite une bonne année, et je vous embrasse bien cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel,
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 87.01.001.

LETTRE 2519. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel, le 2 Janvier 1839

Mon très cher frère,

Le malheureux f. Maxime est venu me demander un certificat que je lui ai refusé : il ne paraît pas qu'il soit allé à Iffendic.

Je désire que vous puissiez conserver le f. Ernest : je sais qu'il est timide, et je crains qu'il ait de la peine à bien tenir les enfans, mais il se formera peu à peu : c'est un frère très pieux : il est à souhaiter qu'on puisse l'employer.

[1] Il s'agit ici du Corrigé des exercices de l'Arithmétique pratique de M. Querret.

Vous avez trop de penchant à acheter des livres : renoncez absolument à cette espèce de commerce ; on finit toujours par y perdre : je consens à ce que vous échangiez ceux qui vous restent contre d'autres livres utiles ; mais je le répète, que ce soit pour la dernière fois.

Je vous remettrai moi-même dans le courant de ce mois, en me rendant à Brest, les 130 f. dont je vous suis redevable pour les serviettes, etc.: ne demandez pas d'argent au f. Sébastien.

Le f. Melaine[1] va à Bourbriac et le f. Landry[2] à Plouguerneau : vous donnerez à celui-ci 4 chemises, 4 paires de bas et 4 mouchoirs : vous dirigerez l'un et l'autre sur Guingamp : le f. Landry y prendra la diligence pour aller à Morlaix, et de Morlaix il ira à Lesneven.

Je vous souhaite une bonne année et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

P S : Je vous annonce avec un vif chagrin la mort du f. Antonin[3] ; vous ferez pour lui les prières et les communions prescrites par la Règle : il a été victime d'une imprudence ; on lui avait recommandé de ne sortir ni le soir ni le matin d'une maison de campagne que l'excellent gouverneur avait louée pour les frères, pendant que l'épidémie régnait dans l'isle; il n'a tenu aucun compte de cet avis. Dites cette triste nouvelle à Mr le recteur et offrez-lui mes tendres hommages.

L'économe de Plouguernével n'est pas d'accord avec vous : écrivez-lui ; je crois que c'est lui qui se trompe et que vous n'avez réellement reçu que 51 f., lesquels, joints à la somme touchée par le f. Sébastien ne font pas 360 f. Faites passer votre lettre par le f. Sébastien afin qu'il suive cette affaire dont je l'ai chargé.

Tous les ans, il y a des difficultés avec Plouguernével ; cela est désagréable : n'ayez plus à l'avenir de compte semblable avec cette maison.

Vous enverrez, soit pas la poste, soit autrement, les lettres de ce paquet. Celles pour Lantic sont pressées.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.003.

LETTRE 2520. **À MÈRE CHAPLAIN**

Ploërmel le 3 Janvier 1839

Ma très chère fille,

Je suis un peu surpris de la demande que vous me faites, car vous m'avez écrit d'une manière différente il n'y a pas longtemps. Ne craignez pas de vous expliquer franchement avec moi : vous connaissez ma discrétion et mon dévouement inaltérable.

Votre dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Filles de la Providence.

---

[1] F.Melaine (Joseph Joffet), né à St-Vincent (Morbihan) en 1821, entré à Ploërmel en 1837.

[2] F. Landry (ou Landeric), (Jean-Vincent Bonniec), né à Ploemel (Mhan) en 1817, entré à Ploërmel en 1835

[3] Le F. Antonin (Pierre Tuloup) était décédé à la Guadeloupe le 4 octobre 1838.

LETTRE 2521**. À UNE FILLE DE LA PROVIDENCE.**

Ploërmel le 4 Janvier 1839

Ma très chère fille,

Je suis surpris de la demande que vous me faites ; l'empressement que vous y mettez ne me paraît pas naturel ; expliquez-vous franchement. Vous savez combien mon oeuvre de la Providence m'est chère et vous connaissez mon attachement pour vous toutes.

Votre dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 2522**. À MÈRE CHAPLAIN.**

Ploërmel le 4 Janvier 1839

Ma très chère fille,

Je reçois une lettre excellente de la Mère Texier ; vous lui remettrez le petit mot inclus. Vous pouvez être désormais sans inquiétude de ce côté-là.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 2523. **À MÈRE TEXIER.**

Ploërmel le 4 Janvier 1839

Ma très chère fille,

Votre lettre me remplit de joie : les sentiments que vous m'exprimez sont ceux d'une véritable religieuse, et je ne saurais trop remercier le bon Dieu de vous les avoir inspirés ; je vais le prier de vous confirmer de plus en plus dans des dispositions qui lui sont si agréables et qui sont si consolantes pour moi.

A bientôt, ma très chère fille. Que j'aurai de plaisir à vous revoir !

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 2524. **À MÈRE CHAPLAIN.**

Ploërmel le 4 Janvier 1839

Ma très chère fille,

Je m'étais bien douté que votre dernière lettre n'était pas de vous : je n'y trouvais ni votre style, ni votre coeur, ce coeur si bon avec lequel le mien s'est toujours parfaitem(en)t entendu : je vous ai donc répondu en conséquence ; mais pour que ma réponse soit ostensible, elle renferme deux mots de trop : je ne devais rien dire des sentimens que vous m'avez exprimés précedemment sur ce sujet. Voici la même réponse rédigée un peu différemment. Vous pouvez montrer celle-ci : elle déterminera peut-être l'évêque à m'écrire directement, et je n'en serai pas fâché.

Il est prudent de mettre toutes nos affaires en règle. Faites quittancer par Mr. Beucher votre premier contrat ; car je ne sais ce que sont devenus ses reçus. Je crois bon aussi de préparer un compte général de la maison en recettes & dépenses, jusqu'au 1er Janvier 1839,

ainsi que celui de Moncontour, et l'inventaire du mobilier des deux maisons, afin que l'état des choses soit constaté pour jusqu'à l'époque où la Communauté a pris une existence légale : c'est dans vos intérêts que je désire que tout ceci soit fait, aussi bien que dans les miens : on vous tracassera, mais il est nécessaire de prendre des précautions pour qu'on ne puisse vous nuire. Au reste, soyez sans inquiétude sur tout cela : priez Dieu de m'éclairer, afin que je ne fasse rien que pour sa gloire, et je le prierai de mon côté, de soutenir votre courage au milieu de tant d'épreuves diverses.

Il est possible que j'aille vous voir en allant à Brest et en revenant : l'époque de ce voyage n'est pas encore fixée ; mais elle ne peut être éloignée désormais.

Je ressemble un peu au s(ain)t h(omme) Job, à qui ses serviteurs venaient l'un après l'autre annoncer un malheur nouveau, sans lui laisser un moment de repos : voilà que j'apprends la mort du frère Directeur de mon établissement de la Guadeloupe ; il a été enlevé par la fièvre jaune, après 10 jours de maladie. De cinq frères que j'avais envoyés dans cette colonie, il n'en reste plusque trois, le 4e étant revenu en France par ordre des médecins. Eh bien, cinq autres sont partis, pour affronter la peste à leur tour !.. En avant, marche, dit le Seigneur ! et ces pauvres frères marchent sans hésiter : oh, qu'ils sont admirables !

Je ne vous ai rien dit de l'affaire de la Mère Texier, parce qu'elle m'en avait recommandé le secret : je lui ai répondu très fortement, et j'ai gardé copie de ma réponse pour vous la montrer aussitôt que vous seriez instruite des propositions sataniques qui lui ont été faites, car j'étais persuadé que vous en auriez connaissance un peu plus tôt ou un peu plus tard. Tout ceci, ma fille, doit nous consoler : si nous ne faisions pas de mal au Diable, il nous laisserait tranquilles ; et, si nos oeuvres n'étaient pas agréables à Dieu, il ne les marquerait pas toutes du sceau de sa croix... Courage, ma très chère fille, courage ! En avant, marche, dit le Seigneur !

Je n'irai à Dinan que dans 8 ou 10 jours, et peut-être même plus tard : cependant, ce voyage, comme plusieurs autres que je projette sont incertains : ils dépendent de celui de Brest. Adressez-moi toujours vos lettres ici.

Tout à vous de tout mon cœur

Jean

Remarquez bien qu'en tout ce qui peut avoir quelque rapport avec la donation que Mgr désire, vous n'avez rien à discuter avec lui : dites toujours, comme cela est vrai, que c'est moi que ceci regarde, et que c'est avec moi seul qu'il doit en traiter : il ne faut pas qu'il ait un prétexte pour vous faire le plus petit reproche, ni que vous vous trouviez, en aucun cas, entre lui & moi.

Copie conforme. AFIC.77.01.004.

LETTRE 2525. **À MÈRE CHAPLAIN.**

Le 5 (?) Janvier 1839

Ma très chère fille,

J'ai réfléchi sur la position dans laquelle vous pouvez vous trouver vis-à-vis de l'Evêque : s'il insiste pour que vous m'écriviez une seconde fois sous sa dictée, il vaudrait mieux le faire que de le désobliger et de rompre.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Filles de la Providence.St-Brieuc.

LETTRE 2526. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 5 Janv(ie)r 1839

Mon très cher frère,

Il est vrai, j'ai bien des peines, mais le bon Dieu me fait la grâce de les supporter sans murmure, sans trouble : J. C. notre Sauveur et notre modèle, depuis l'heure de sa naissance jusqu'à sa mort sur la croix, n'a jamais été sans douleur : pour partager sa gloire, il faut que nous partagions ses souffrances. " Mon fils, nous dit-il dans l'Imitation, que les travaux que vous avez entrepris pour moi ne brisent pas votre courage, et que les afflictions ne vous abattent pas : mais qu'en tout ce qui vous arrive, ma promesse vous console et vous fortifie. Je suis assez puissant pour vous récompenser au-delà de toutes bornes et de toute mesure... Attendez un peu et vous verrez promptement la fin de vos maux... La vie éternelle est digne de tous ces combats, et de plus grands encore. "

Pour bien juger l'affaire de Dinan, il faudroit la bien connoître : mais je ne l'expliquerai au public que le plus tard possible : je regretterois beaucoup d'être obligé de le faire : j'aime mieux qu'on me blesse que de blesser qui que ce soit.

Vous ferez passer à la Providence les 700 f. que vous m'annoncez : je ne dois pas un centime à Mr. K/moalquin : j'ai dû quelque chose aux dames de la Retraite : mais elles sont entièrement remboursées.

J'ai une triste nouvelle à vous annoncer, c'est la mort de notre excellent frère Antonin: il a été victime de son imprudence : le gouvernement de la Gouadeloupe avoit loué pour les frères une maison de campagne où ils étoient à l'abri de la contagion et il avoit suspendu leurs classes : on leur avait recommandé de ne sortir ni de grand matin ni trop tard le soir : le f. Antonin n'a tenu aucun compte d'un avis si sage, et la fièvre l'a enlevé au bout de dix jours de maladie : le f. Dosithée a été admirable en apprennant un évènement si cruel pour lui : sa première parole a été celle-ci : j'éprouve moins de chagrin de savoir que mon frère est mort, puisqu'il est mort réligieux, que je n'en aurois eu, s'il avait imité la conduite du f. Ignace ! - Vous ferez pour le f. Antonin les prières et communions d'usage, et vous donnerez le même avis aux frères voisins.

Cinq nouveaux frères vont partir pour les Antilles ; ce sont les frères Frédéric[1], Marcellin Marie, Arthur, Sigismond et Rieul : j'irai les conduire à Brest et, par conséquent, je passerai nécessairement par Guingamp, en allant et en revenant : peut-être passerai-je aussi par Lannion, ce qui ne m'allongeroit pas beaucoup, et où il vous seroit facile de venir me trouver, car, je tiens à vous voir, soit là, soit à Guingamp. Quand le jour de mon passage sera fixé, je vous en instruirai ; ce voyage a été retardé, parce que j'ai voulu avoir la certitude que l'épidémie avait cessé à la Gouadeloupe avant d'y envoyer nos frères, quoiqu'ils soient pleins de courage et que rien ne les effraie.

Dites au f. Gelase d'adresser de suite une procuration notariée à son frère, afin que celui-ci le réprésente dans les affaires de la succession : il n'est nullement nécessaire qu'il y aille lui-même : d'ailleurs, il ne peut quitter sa classe, et son abscence seroit trop longue.

Reclamez de suite, en mon nom, ce qui nous est dû à Coatreven : comme vous avez eu une parfaite connoissance des arrangemens pris avec le Maire, vous ferez cela mieux que personne.

Tâchez d'inspirer au f. Casimir plus de goût pour un travail sérieux : il lui manque peu de chose pour avoir un brevet, et s'il en avoit un, ce seroit fort heureux.

---

[1] F. Frédéric (Frédéric Launay), entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1821. Il avait fondé les écoles de Pleudihen (1822) et Lantic (1831), dirigé celles de St-Quay et de Vigneux avant de revenir à Lantic où l'atteignit son obédience pour Basse-Terre à la Guadeloupe. – F. Marcellin-Marie (Julien Morin) – F. Arthur (Julien Greffier) - F. Sigismond (Julien Chevallier) – F. Rieul (Barthelemy Louvrant).

Ce que vous me dites des autres frères est consolant. - J'approuve ce que vous avez décidé pour le f. Euthime.

Mr. Brouster revient sur les conventions que vous avez faites ensemble : voilà sa lettre, à laquelle je n'ai pas répondu, parce que je m'embrouille dans ces calculs de centimes : il faudra bien en finir, afin de savoir, les uns et les autres, notre position, et être d'accord sur les prix. La première fois où je vous verrai, ce qui ne peut tarder désormais, nous prendrons un parti définitif.

J'écris deux mots au f. Jérôme.

Vous ne pouviez mieux faire pour le f. Rolland[1].

Je ne puis que vous renouveler les mêmes conseils par rapport aux choses qui vous sont personnelles. Le sentiment si vif que vous éprouvez de vos misères est bon, pourvu qu'au lieu de vous abandonner au découragement, vous recouriez à Dieu avec une grande confiance, et que vous comptiez sur son secours ; demandez-lui humblement la force pour résister, la patience pour souffrir, la constance pour persévérer, et si fréquentes, si violentes que soient les tentations, vous ne succomberez point : je sais que vos épreuves sont rudes, mais plus elles le sont, plus aussi vous aurez de mérites.

Je vous souhaite une bonne année dans le Seigneur et je vous embrasse cordialement.

L'ab. J. M. de la Mennais

J. M. Arzur va bien

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 6 janv. 1839

Autographe. AFIC. 87.01.004.

LETTRE 2527. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD**

Ploërmel le 6 Janvier 1839.

Monsieur le Préfet,

Ainsi que je l'avais prévu et que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, la mort imprévue et si malheureuse du frère Directeur de notre école de la Basse Terre, et la fondation d'une école nouvelle à la Pointe à Pitre (Guadeloupe), ont rendu nécessaires deux mutations de frères dans l'arrondissement de St. Brieuc : le Sr Launay, instituteur à Lantic, est nommé par M. le Ministre de la Marine, Directeur de l'école de la Basse Terre, et le Sr. Morin, que j'avais envoyé à Ploeuc, est nommé Directeur de l'école de la Pointe à Pitre.

Mon intention est de remplacer le Sr. Launay par le Sr. Faisnel[2] que j'avais d'abord placé à Planguenoual, et pour lequel je vous ai prié de ne pas demander l'institution ministérielle. Je vous prie de permettre au Sr. Yves Monnerais[3], né à St. Laurent (Morbihan) le 8 avril 1818, de diriger provisoirement l'école de Planguenoual : il se présentera à l'examen à St. Brieuc le 1er mars prochain, et j'ai lieu d'espérer qu'il obtiendra un brevet, car il est très capable. Je vous fais la même prière en faveur du Sr. Jean-François Guyomard[4], né à Concoret (Morbihan) en 1811, qui se présentera aussi à l'examen le 1er Mars : j'ai l'espoir qu'il sera breveté à cette époque : comme elle est très rapprochée, je pense que vous jugerez comme moi qu'on peut attendre jusque là pour remplir les longues formalités qu'exigerait une autorisation en règle ; cependant, si vous le voulez, nous remplirons les formalités, dussent-elles être inutiles, à raison du peu de temps qu'il y a d'ici l'examen.

---

1 F. Rolland (Louis Mazan), né au Minihy-Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1837.
2 F. Romain.
3 F. Hervé, entré à Ploërmel en 1834.
4 F. Laurent-Marie, entré à Ploërmel en 1834.

Veuillez bien remarquer, M. le Préfet, que le départ des frères pour les Antilles ayant été fixé à la fin de Janvier par M. le Ministre de la Marine, je n'ai pu agir autrement que je l'ai fait.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.01.003.

LETTRE 2528. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 12 Janvier 1839

Monsieur le Recteur,

Permettez que j'aie l'honneur de vous faire une observation grave sur l'école de Bréal, pour laquelle, dit-on, vous ne seriez pas disposé à accorder une autorisation provisoire, et qui se trouve en ce moment suspendue. L'année dernière, je retirai le frère qui la dirigeait ; il partit pour la Guadeloupe et il est maintenant à la tête de notre établissement de la Basse Terre : s'il était resté, notre école de Bréal serait actuellement régulière : cette considération me paraît d'un grand poids, et j'ose espérer que vous y aurez égard. J'aurais bien un moyen de sortir à l'instant même de l'embarras où me jetterait un refus d'autorisation, ce serait de placer sur-le-champ à Bréal l'un des frères brevetés qui doivent partir prochainement pour les Antilles, mais ceci ne serait pas sans inconvénient et dérangerait toutes les mesures que j'ai prises de concert avec Mr.le Ministre de la Marine et des Colonies, pour fonder un établissement nouveau à la Pointe à Pitre. C'est donc dans l'intérêt d'un service public que j'insiste pour que le frère de Bréal soit provisoirement autorisé.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr.le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.01.004.

LETTRE 2529. **À DES ENFANTS.**

Ploërmel le 13 Janvier 1839

Mes chers petits enfans,

Je vous remercie de vos souhaits, et je suis bien sensible à la manière dont vous les exprimez ; mais, remarquez, mes enfans, qu'il dépend de vous de les réaliser, et de me faire vraiment bonne l'année que nous commençons. J'espère que vous n'y manquerez pas, puisque vous en prenez l'engagement. Pour que je sois heureux, accomplissez donc vos promesses : soyez sages, studieux, dociles à vos maîtres, aimez et servez le bon Dieu de tout votre coeur. Voilà ce que vous ferez, si mon bonheur vous est cher, et si, comme je n'en doute pas, vous voulez me témoigner, autrement que par des paroles fugitives, votre réconnoissance des soins que je vous prodigue avec tant d'amour et de joie.

Daigne J. C. Notre Seigneur vous confirmer de plus en plus châque jour dans des dispositions si consolantes pour moi ! C'est la grâce que je lui demande par l'intercession de la très sainte Vierge, qui est notre mère comme elle est la sienne, et à qui il ne refuse rien !

Je vous embrasse tendrement, mes petits enfans bien aimés.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC.100.01.012.

LETTRE 2530. **À L'ABBÉ CHARIL, vicaire à Lorient.**

Ploërmel le 13 Janvier 1839

Monsieur et très cher ami,

Ce que vous me dites au sujet du f. Iv(y)[1] me cause une bien douloureuse surprise, car, à la retraite dernière, il était dans des dispositions heureuses, et n'hésitait point dans sa vocation, puisqu'il renouvela le voeu de cinq ans. Un changement si subit et si complet ne peut être qu'une tentation qui vient de ce que ce pauvre frère aura négligé plusieurs points de sa Règle, et n'aura point exercé sur lui-même une vigilance assez attentive : aussi, depuis longtemps, ne m'a-t-il pas écrit, ce qu'il aurait dû cependant dès le premier moment où des idées d'inconstance l'ont troublé : il sait combien je l'aime, et, par conséquent, il n'aurait pas dû craindre d'ouvrir son coeur malade et de me confier ses peines. Je lui crois trop de religion pour penser qu'il veuille violer son voeu et se précipiter dans l'apostasie : je lui crois trop de raison pour supposer que je vais lui remettre ses engagements sans autres raisons que celles qu'il donne ; car ce serait me rendre complice de sa perte, et agir avec une légèreté coupable. J'en ai vu bien d'autres qui, comme lui, ont été éprouvés intérieurement d'une manière terrible, et qui, plus tard, m'ont remercié d'avoir contrarié des désirs aveugles qui les auraient infailliblement entraînés dans l'abîme, si je n'avais pas étendu la main pour les soutenir et les sauver ; j'en ai eu, il y a six mois, un exemple frappant, et j'espère que ce ne sera pas le dernier.

Au reste, j'ai le désir d'aller à Lorient, à une époque peu éloignée, mais que je ne puis encore fixer, car j'ai affaire en vingt endroits, et je ne puis être partout à la fois. En attendant, engagez, je vous prie, le f. Iv(y) à relire, à genoux, au pied du crucifix, le chapitre sur la vocation de son Recueil, à être calme, à redoubler de ferveur dans ses exercices, à rendre plus rares ses rapports avec le monde, et à ne jamais s'arrêter volontairement aux pensées qui le préoccupent d'une manière si triste, car, évidemment, elles ne viennent pas de Dieu, et il ne saurait être trop en garde contre elles. - Vous lui annoncerez, s'il vous plaît, la glorieuse et sainte mort du f. Antonin, à la Guadeloupe, que la fièvre jaune vient d'enlever, après dix jours de souffrances.

Oh ! qu'il est beau et qu'il est bon de mourir comme cela, c'est-à-dire au milieu de ses frères et des petits enfants que l'on instruisait en esprit de foi, non de choses vaines, mais de la science du salut ! Je recommande au f. Iv(y) de faire pour le f. Antonin les prières d'usage : quant aux communions ... qu'il ne se presse pas. *Probet autem se ipsum homo*[2] ! L'infidélité à la grâce qu'on se reproche si peu, est cependant le péché contre l'Esprit, que J. C. déclare irrémissible, quand on y persévère avec opiniâtreté.

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. l'abbé Charil, vicaire à Lorient.

Copie. AFIC.105.01.005.

LETTRE 2531. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 14 Janvier 1839

Monsieur le Ministre,

Déjà, dans ma lettre du 9 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous donner le nom des quatre frères destinés aux Antilles : je vais les rappeller ici :

---

[1] F. Ivy (Mathurin Guilloux), né le 31 mai 1817 à Pontivy (Morbihan), entré à Ploërmel en 1831.

[2] *Que chacun s'éprouve soi-même.* 1 Cor. XI, 28.

Julien Morin, né à Tréal, (Morbihan) le 30 Juillet 1810 - Direct. à la Pointe à Pitre.
Julien Greffier, né à Messac (Ille et Vilaine) le 7 août 1810.
Barthelemi Louvran, né à St. Sauveur des Landes (Ille et Vilaine) le 10 mars 1802
Julien Hyacinthe Chevallier, né à Assigné, (Ille et Vilaine) le 19 Juillet 1816

Ce dernier frère remplacera le f. Judicaël[1] à la Basse terre ; les trois autres iront à la Pointe à Pitre, et le sieur Frederic Launay, né à la Chapelle aux Filmains (Ille et Vilaine) le 15 novembre 1799, remplacera le f. Antonin à la Basse-terre.

Je viens d'écrire à Mr. Le Préfet maritime de Brest pour le prier de me faire connoître l'époque précise à laquelle les cinq frères, devront être rendus en ce port.

Je suis avec respect,
Monsieur le Ministre,
Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM . C 50 D. 376.

LETTRE 2532. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 17 Janv(ie)r 1839

Mon très cher frère,

Vous avez bien raison de ne pas vous énorgueillir des récompenses et des louanges qu'on vous donne : ne vous laissez pas ravir le peu de mérites que vous pouvez avoir devant Dieu : c'est là votre vrai trésor, il ne faut pas que la main des hommes y touche.

Vous vous tracassez beaucoup trop du Règlement : suivez-le dans ce qu'il a d'essentiel, car, je suis persuadé, quoique je ne le connoisse pas, qu'en ceci, il est conforme à la Conduite.

Quant aux punitions, je voudrois que toutes les punitions corporelles fussent abolies : si elles ont des avantages, elles ont aussi des inconvéniens très graves : tâchez donc de n'en jamais user : je dis tâchez, parce que, dans certains cas, je sais que cela n'est pas possible : mais ces cas là sont rares, et, alors, il faut agir avec tant de discrétion, de douceur et de prudence qu'il n'y ait lieu à aucune plainte.

Ne diminuez pas le prix des leçons particulières, ou bien on vous en demanderoit à châque instant, et cela vous fatigueroit trop ; si vous accordez une remise à l'un, l'autre en exigera une semblable, et sera mécontent si vous la refusez.

Je ne vois pas d'inconvénient à faire faire une récapitulation qui serve ensuite de sujet de composition. - Je suis enchanté que vos enfans soient forts sur le catéchisme : c'est bien là ce qu'il y a de plus important.

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire, une année vraîment sainte, et je vous embrasse cordialem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.01.005.

[1] F. Judicaël (Louis Ladure), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1808, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 2533. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 19 J(anvi)er 1839

Mon très cher frère,

La conduite du f. R(odolphe) m'afflige beaucoup et me surprend peu, car, depuis longtemps il semble que la piété et la foi même s'étaient éteintes dans son coeur : s'il avait de la religion, agirait-il de la sorte ? se précipiterait-il dans l'apostasie, c'est-à-dire dans le déshonneur et dans la damnation ? J'aime encore à espérer qu'il n'aura pas consommé son funeste dessein, et qu'il attendra mon prochain passage à Quintin avant de prendre un parti quelconque : s'il en était autrement, et s'il n'y a aucun moyen de l'empêcher de se perdre pour le temps et pour l'éternité, vous m'en informerez, et j'agirai en conséquence.

Je vous embrasse tendrement mais tristement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Si le f. R. s'obstine à partir, vous ne lui donnerez rien, absolument rien, car nous ne devons rien, à un homme qui viole à la fois sa parole et son voeu : il ne mérite et il n'aura que le mépris des gens de bien, et du monde même.

Copie conforme. AFIC. 87.01.006.

LETTRE 2534. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 28 Janv(ie)r 1839

Mon très cher frère,

Il n'est pas aussi facile qu'on peut le penser d'avoir un second frère à St. Briac : je crois que Mr. le Recteur désireroit que cela fût, et que, si cela n'est pas, il n'y a point de sa faute. Ayez toujours pour lui beaucoup d'égards et de prévenances, car, il y est très sensible : vous n'avez pas mal fait d'aller vous chauffer dans la chambre d'un des vicaires, quand le froid vous y obligeoit ; mais ne paroissez jamais préférer la société de ceux-ci à la société du Recteur, et n'ayez point avec eux des rapports trop fréquents et trop intimes.

À présent que je connois la date de votre certificat, je vais vous mettre en règle.

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire, une année vraîment sainte, et je vous embrasse bien cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ferdinand
frère de l'Inst.n Xtienne à St. Briac par St. Malo (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC.87.01.007.

LETTRE 2535. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.** Ploërmel le 28 Janv(i)er 1839

Monsieur le Recteur

Le Sieur Le Beau[1] a quitté ma congrégation, et, par consequent, la commune de Planguenoual, au mois d'aout dernier, disant qu'il vouloit être prêtre : il s'est présenté à Nantes et à Tours, mais on ne l'a pas reçu : on m'a dit que depuis, il étoit allé à Blois, et qu'il étoit instituteur communal dans une petite commune voisine de cette dernière ville. Voilà tous les renseignemens que je puis vous donner sur son compte.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t. servit(eu)r

L'ab. J. M. de La Mennais utographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

[1] F. Eutrope (Joseph Le Beau), né à Fégréac (Loire-Inférieure) en 1803..

LETTRE 2536. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 29 J(anvi)er 1839

Mon très cher frère,

Lundi prochain, je partirai de Ploërmel avec les cinq frères destinés pour la Guadeloupe ; nous coucherons ce jour-là à Loudéac, et le lendemain au soir à Quintin : je tâcherai d'y arriver de bonne heure, afin d'avoir le temps de parler à tous les frères : vous convoquerez ceux de St. Donan, de Plaintel, de Ploeuc, de St. Nicolas, et même le f. Luc, qui veut me parler, à moins qu'il ne lui soit plus commode de venir à Guingamp où je coucherai jeudi. Vous direz au f. Sébastien de s'informer exactement de ce que peuvent donner en argent et en hardes les jeunes gens qui demandent à entrer dans notre Congrégation et dont il m'a parlé, car, sans cela, je ne pourrais répondre d'une manière positive à leur demande.

Je vous &c..

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.008.

LETTRE 2537. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 30 Janvier 1839

Monsieur

Mes tristes prévisions se réalisent, et je crois devoir vous en informer, car, il est important que vous soyez exactement instruit de tout ce qui est rélatif à l'affaire du Collège de Dinan, puisque vous y avez pris tant d'intérêt.

Mgr l'évêque de St. Brieuc est allé à Dinan dans les premiers jours de ce mois-ci : il a visité pour la seconde fois le Collège : Mr. le Maire, l'y ayant rencontré, profita de cette occasion pour lui demander, de vive voix, ce qu'il lui avoit déjà demandé par écrit, sans obtenir de réponse, savoir, s'il acceptoit ou non, le projet d'arrangement que vous lui aviez communiqué et qui conciliait tout d'une manière heureuse : Mgr ne dit ni oui ni non ; il parla de toute autre chose, et, l'instant d'après, il eut l'imprudence de se vanter d'avoir coulé sur la question, c'est-à-dire, de s'être joué du maire : celui-ci rassembla presqu'aussitôt son Conseil municipal et, à l'unanimité des suffrages, moins une voix (qui fut neutre), on résolut de demander la suppression de l'école ecclésiastique. L'irritation des esprits étoit extrême, et, depuis ce temps là, châque numero du journal le Dinanais renferme un article violent contre l'évêque, contre le clergé et contre le petit Séminaire : on se fait donc de part et d'autre une guerre à mort, et le pays est en feu. Sans doute la presse parisienne va s'emparer de cette querelle pour l'animer, l'envenimer, et lui donner l'éclat le plus déplorable. D'un autre côté, une élection aura probablement lieu, très prochainement, à Dinan pour nommer un député en remplacement de Mr. de St-Pern, qui se meurt, et il est certain que le député nouveau sera un homme d'opposition au gouvernement. Si le ministère quel qu'il soit ne donne pas une pleine satisfaction à la ville sur ce point-ci, dans huit ou dix jours la délibération du Conseil municipal arrivera à Paris ; elle sera énergiquement et longuement motivée ; il faudra bien alors que le gouvernement prenne un parti quelconque. Je regretterai toujours qu'il ait si longtemps attendu : des démarches un peu fermes de sa part auprès de l'évêque l'auroient ramené, et le ramèneroient encore, j'en suis persuadé. Je vous dirai même (confidentiellement) que tel est l'avis et le désir d'un de ses vicaires généraux, qui gémit, comme tous les gens de bien, de ce qui s'est passé et de ce qui se passe à Dinan : ne devroit-on pas, au moins, essayer d'éclairer l'évêque sur les suites que tout ceci peut avoir pour lui et pour son Diocèse et pour la religion, avant d'en venir à fermer l'école ecclésiastique, école

qui, d'ailleurs, faute d'argent et faute d'élèves payants, est menacé*(sic)* de tomber dans un temps assez court ? En précipitant sa ruine par une ordonnance rendue *ab irato*, on nuira, plus qu'on ne le pense, à la ville, au collège communal : il deviendra odieux à une grande partie de la population, laquelle aujourd'hui lui est favorable, parce qu'il est injustement et vilainement persécuté. Sans entrer dans l'examen de la justice et de la légalité de cette mesure provoquée par le Conseil municipal, mon opinion sur ce point-là est toujours la même, et voilà pourquoi j'insiste pour que l'on épuise tous les autres moyens avant d'avoir recours à celui-là. S'il ne s'agissoit que de moi, je quitterois dans les vingt quatre heures : mais à quoi cela remédieroit-il ? Le mal n'en deviendroit-il pas plus grand ?

Il est fâcheux que l'administration supérieure se trouve désorganisée[1] dans une pareille circonstance, mais, enfin, cet état de choses ne peut se prolonger, et quand il y aura des Ministres, vous pourrez mieux que personne leur donner sur cette malheureuse affaire des renseignemens positifs et des conseils sages. En vous, Monsieur, est tout mon espoir.

Projet autographe. AFIC. 41.04.011.

LETTRE 2538. **À L'ABBÉ ALEXANDRE.**

Ploërmel le 1er Février 1839

Monsieur l'abbé,

L'année dernière, lorsque je conduisis à Brest les frères de ma Congrégation qui allaient s'y embarquer, vous eûtes la bonté de me faire savoir que Mgr. voulait bien m'accorder les pouvoirs nécessaires pour les entendre en confession avant leur départ. Or, voilà que je suis sur le point de me rendre de nouveau à Brest avec cinq autres frères qui ont la même destination : j'ose donc vous prier de demander encore à Mgr, pour moi, les mêmes pouvoirs, et, de plus, ceux dont je pourrai avoir besoin pour confesser les frères que je trouverai sur ma route dans son diocèse, mon intention étant de visiter Morlaix, Plouguerneau, etc.

Je profite avec bien du plaisir de cette occasion pour me rappeler à votre bon souvenir, et pour vous offrir l'hommage du tendre respect avec lequel je suis,

Monsieur l'abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Soyez assez bon pour m'adresser votre réponse à Morlaix, chez M. le Curé : je compte y arriver le 9 de ce mois.

A Monsieur l'abbé Alexandre, chanoine
et secrétaire de l'évêché de Quimper
à Quimper (Finistère)

Arch. Evêché de Quimper.

LETTRE 2539. **À MESSIEURS LES RÉDACTEURS DU DINANAIS.**

St-Brieuc le 3 février 1839.

Messieurs,

Dans des affaires délicates et compliquées telles que celle du Collège de Dinan, il est plus difficile qu'on ne pense, à ceux qui y prennent une part active, et qui s'y trouvent mêlés personnellement, d'en juger avec une entière impartialité : il est naturel que chacun abonde dans son sens, et il arrive presque toujours qu'on affoiblit par l'exagération les meilleures

[1] La dissolution de la Chambre avait été prononcée le 31 janvier 1839.

causes. Celle que vous soutenez, Messieurs, me semble juste ; mais, permettez-moi de vous le dire, je crains que vous ne la compromettiez, en ne la défendant pas avec assez de modération et de mésure.

Que la ville de Dinan, après avoir supprimé son Collège, ait eu de puissants motifs de le rétablir, aucun homme raisonnable n'en doute, et tout le monde, presque sans exception, blâme hautement les moyens qu'on a pris, pour étouffer dans son berceau un établissement qui peut devenir si précieux pour le pays : mais pour que le pays s'y attache, et pour que cet établissement prospère, il ne faut pas qu'on le représente comme hostile au clergé, et comme ayant été créé tout exprès pour servir de contrepoids à ce que vous appellez la domination ecclésiastique : en vous exprimant ainsi, vous faites plus de tort au Collège que ne peuvent lui en faire ses plus ardents énnemis.

Il est vrai, Messieurs, du moins j'aime à le penser, que vous voulez sincèrement mettre la religion en dehors de cette irritante polémique : cependant la réligion ne sauroit être indifférente aux accusations dont ses ministres sont l'objet, et vous lui pardonnerez j'espère de prendre quelque intérêt aux établissements destinés à perpétuer le sacerdoce, puisque le sacerdoce est sa vie.

Sans doute, les petits séminaires ont une destination spéciale, et dans l'état actuel de la législation, ils ne peuvent tenir lieu des Collèges proprement dits : voilà pourquoi les uns et les autres ont un égal droit à la protection d'une administration sage et éclairée : voilà pourquoi, lorsqu'il s'élève entre eux quelque conflit, les gens de bien en gémissent, et font des efforts et des voeux pour que tout s'appaise et pour tout concilier.

N'est-ce pas ce que la ville de Dinan a fait, me direz-vous ? On l'a poussée à bout, et ce n'est qu'à la dernière extrémité, et, en quelque sorte, malgré elle, qu'elle a résolu de demander la suppression de l'école ecclésiastique : je conviens de tout cela, et je m'en afflige; mais parce que vos adversaires ont eu des torts, n'en seroit-ce pas de votre part un non moins grand, que d'accuser, à cette occasion, le clergé, en général, d'être conduit par de basses passions, et de transformer en un honteux trafic les exercices les plus saints et les plus chers à la piété des fidèles ? Et jusqu'où n'allez-vous pas? Quoi, Messieurs, vous croiriez, par exemple, qu'un de vos prêtres, (je dis un) seroit assez dépourvu de conscience et d'honneur pour s'approcher du lit d'un mourant avec la pensée ... mais, je n'achève pas, car vous n'avez pas vous même achevé !

Il eût été mieux, il eût été plus juste, Messieurs, de rendre hommage à la sagesse avec laquelle se sont conduits dans des circonstances si difficiles pour eux, les principaux ecclésiastiques de votre ville : si ceux du petit séminaire se sont exposés à des reproches, s'ils ont eu l'imprudence de soulever des questions qu'ils ne comprenoient qu'à demi, et qui sont de nature à compromettre toutes les écoles ecclésiastiques de France, plaignez-les de s'être trompés ; mais, n'élargissez pas les plaies qu'ils se sont faites.

Quant aux Directeurs du Collège, j'applaudis bien volontiers aux éloges que vous leur donnez : j'ai été le condisciple de plusieurs d'entre eux : je les connais donc assez pour être certain qu'ils ne chercheront jamais à inculquer aux enfans qu'on leur confie d'autres doctrines que celle de l'église, et qu'ils continueront à demeurer totalement étrangers à cette polémique irritante, dans laquelle vous êtes entrés.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Un ecclésiastique de l'arrondissement de St. Brieuc.

Projet autographe[1]. AFIC. 41.4.013.

[1] Ce projet comporte deux ébauches successives : celle-ci est la dernière.

(Nous donnons ci-après une première ébauche du même projet)[1]:

Messieurs,

Dans les affaires délicates et compliquées, telles que celles qui occupent si péniblement les esprits des habitans de Dinan, depuis un mois, il est bien difficile à ceux qui y prennent une part active, de juger de sang-froid et avec une complette impartialité la conduite et les opinions d'autrui : il est trop naturel que chacun abonde dans son sens, quand chacun a ses plus chers intérêts personnels ou de famille mêlés aux questions que le public agite.

Me permettrez-vous, Messieurs, à moi qui suis étranger à votre ville et même à votre arrondissement, d'élever mon humble voix dans des discussions si animées, et de vous dire franchement tout ce que j'en pense? Si mes pacifiques paroles sont entendues, peut-être serviront-elles à prévenir des maux qu'on ne sauroit trop déplorer.

Je conçois fort bien qu'on attache un grand prix à établir à Dinan l'institution Querret : mais, catholique avant tout, je n'en voudrois pour rien au monde si elle se faisoit contre la volonté du premier pasteur du diocèse, et si je n'étois pas convaincu que, loin de nuire au petit séminaire, elle peut lui devenir très utile, comme je l'ai entendu expliquer par plusieurs personnes graves, à qui Mr. de la Mennais l'avoit expliqué lui-même. Je suis d'autant plus ferme dans cette opinion qu'elle a été d'abord celle de Mgr.; Mr. de la Mennais a agi en conséquence, et personne ne peut lui en faire un reproche ; S(a) G(randeur) étoit lié(e) envers lui, et lui étoit lié envers la ville (...) Au courant de cela, je pense qu'on va trop loin : que parle-t-on de ménace d'interdit de la part de l'évêque contre les ecclésiastiques qui s'associeroient à un établissement dont il a formellement approuvé le projet ? Des ecclésiastiques, quelque nom qu'ils portent, quelques talents qu'ils aient, seroient indignes de la confiance publique si, dans quelque cas que ce soit, par leur désobéissance à leur évêque, ils l'obligeoient à en venir à de pareilles extrémités : aussi, suis-je très convaincu que Mgr n'a jamais eu cette intention, puisqu'il n'a jamais eu aucune raison de l'avoir, et puisqu'il lui suffisoit de dire un mot pour tout arrêter, comme il est arrivé en effet.

Mais, dit-on, si Mgr en conversant avec M. de la Mennais s'est borné à ajourner son autorisation, il est par trop certain qu'il a témoigné à d'autres personnes que cette autorisation, il ne l'accorderoit jamais.

Que l'évêque alarmé pour son petit séminaire ait hésité dans le parti qu'il avoit à prendre, je le conçois. Que fatigué de questions trop multipliées et trop pressantes, il ait montré de la répugnance à renouveler une autorisation qu'on sembloit exiger, plutôt qu'on ne la lui demandoit, c'est possible : mais il y a loin de cela à une résolution irrévocable, et ce n'est pas par quelques paroles échappées dans la chaleur de la conversation qu'on peut juger de ce que fera réellement celui qui les prononce. Et de plus, qui ne comprend que des enga(ge)ments de cette espèce qui n'obligent personne qu'envers soi-même, et nullement avec des tiers, sont toujours dépendants des circonstances, et qu'on peut les changer ou les modifier.

D'où je conclus, Messieurs, qu'on exagère les craintes, et qu'il n'y a pas lieu d'établir entre M. de la Mennais et l'évêque un parallèle doublement fâcheux, puisqu'il ne l'est pas moins pour celui qu'on loue que pour celui qu'on accuse : je ne sais, en vérité, lequel des deux auroit le plus à s'en plaindre. Ne seroit-il pas infiniment plus sage de s'abstenir de tout ce qui peut irriter, (...), blesser, et de chercher uniquement à concilier les intérêts divers ? S'il faut, pour obtenir un résultat aussi heureux, du temps et de la patience, qu'on soit patient, et tout

[1] Comme on peut le constater, ce texte insiste sur la menace d'interdit qui planait sur l'abbé de la Mennais et ses prêtres associés et qui faisait l'objet d'une rumeur persistante. L'auteur de l'article explique la position de l'évêque, prenant ainsi sa défense devant l'opinion. On sait toutefois que la menace est devenue réalité ; cette explication a donc été supprimée dans la rédaction définitive.

s'arrangera beaucoup mieux peut-être qu'on n'osoit l'espérer. Au reste, quel que soit le résultat, on ne doit pas oublier que de tous les biens le plus précieux est la paix

Projet autographe. AFIC. 41.4.013, a & b.

LETTRE 2540. **AU CURÉ DE PLÉLAN-LE-PETIT.**

Ploërmel le 4 Fév(rie)r 1839

Monsieur et respectable Curé

Toujours les dépenses des frères sont prises sur leur traitement, et le traitement, aux termes du Prospectus, m'est dû par le Recteur, sauf à lui à s'entendre avec les autorités locales: voilà la règle constamment suivie ; mais, puisque vous ne l'avez pas entendu ainsi, j'écris au f. Paul de faire les avances de ce qui est nécessaire au f. Cleophas[1] : j'espère bien que, dans le mois prochain, votre école sera régulière : vous voyez les difficultés que j'éprouve ; assurément, si ce n'étoit pas pour la gloire de Dieu, je ne m'y exposerois point : ma vie seroit plus douce ; mais elle seroit moins méritoire.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Curé de Plelan le Petit
à Plelan le Petit par Dinan (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 5 févr. 1839 Dinan 6 févr. 1839

Autographe. AFIC. 105.01.007.

LETTRE 2541. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 5 février 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai découvert, il y a peu de temps, que le Sieur Jean-Marie Josse[2], novice de ma Congrégation, maintenant en exercice à Moncontour, en qualité de sous-maître, étoit du tirage prochain : je lui ai fait faire de suite son engagement, et j'ai l'honneur de vous l'adresser, dans l'espoir qu'il sera valable, quoique tardif, puisqu'il est signé avant le tirage ; il eût été joint aux autres engagemens que je vous ai fait passer à l'époque fixée par les règlemens universitaires, si l'âge de ce frère avoit été exactement écrit sur nos régistres : je serois désolé que cette erreur involontaire fût un obstacle à l'exemption.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2542. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 9 F(évri)er 1839

Mon très cher frère,

J'ai bien regretté de n'avoir pas vu Mr. Desgarenes, et je vous charge de le lui dire ; remerciez-le de l'intérêt qu'il nous témoigne ; j'en suis on ne peut plus reconnaissant, mais je

---

[1] F. Cléophas (Jean-René Orion), né à Fougeray (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Marin, né à Mohon (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1836.

ne puis absolument rien changer aux propositions que j'ai faites à la ville : elle n'avance que le capital de la rente qu'elle paie pour le loyer d'une classe, tandis que moi je me grève de tout ce que la maison à bâtir coûtera de plus : on peut observer de plus que la classe actuelle est trop petite, mal aérée, malsaine, et que la ville serait obligée de payer plus de cent francs pour avoir une classe convenable pour ses enfants, etc.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.009.

LETTRE 2543. **AU MAIRE DE POINTE-A-PITRE.**

Brest le 14 février 1839

Monsieur le Maire,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander, au nom de la ville de la Pointe à Pitre, trois frères de mon Institut : j'ai longtemps tardé à vous répondre, non que je n'eusse un sincère désir de remplir vos vues, mais, dans le même temps, Mr. le Ministre de la Marine me demandoit cinq autres frères, pour la Marti(ni)que, et de plus, un frère de la Basse Terre venoit d'être renvoyé en France pour cause de maladie, et le Directeur de cette dernière école nous étoit enlevé par la fièvre jaune : j'étois donc fort embarrassé pour satisfaire à tant de besoins à la fois ; cependant, Mr. le Ministre de la Marine ayant ajourné la réalisation de l'établissement projeté pour la Martinique, et m'ayant engagé à m'occuper d'abord du vôtre, j'ai désigné de suite les trois frères qui en seront chargés, et les voilà à la veille de leur départ.

Par sa lettre en date du 16 novembre1838, Mr. le Ministre me donne l'assurance qu'à raison de la plus grande cherté à la Pointe à Pitre des objets nécessaires à la vie, le traitement des frères seroit plus élevé dans cette localité qu'il ne l'est à la Basse Terre ; et, en effet, les 1200 f. que chacun de ceux-ci reçoit sont déjà insuffisants, et le Ministre a favorablement accueilli la demande que je lui ai faite d'une indemnité pour eux. Je regrette que le taux définitif du traitement n'ait pu être arrêté d'avance ; mais, je compte sur votre loyauté et sur votre justice, comme vous pouvez compter sur ma bonne volonté et sur mon zèle.

Les frères emportent avec eux une partie de leur ménage, ainsi que les livres qui leur sont nécessaires pour leur usage personnel, et qui sont en assez grand nombre : tous ces objets ont été payés par le Ministre, mais, il en reste encore plusieurs dont ils auront besoin, et qui devront leur être fournis : le frère Directeur aura l'honneur de s'entendre pour cela avec vous ; la même chose a eu lieu à la Basse-Terrre ; et je n'ai qu'à me louer de la manière dont l'administration a agi envers les frères.

Ce que je désire par dessus tout, c'est que les classes soient vastes et saines ; la santé des enfans, et même leurs progrès, en dépendent en grande partie.

Si, comme je le pense, vous voulez que les frères fassent trois classes, il sera absolument indispensable que l'administration leur donne, aussi, un domestique ; et, dans tous les cas, il seroit difficile de faire autrement, car, à cause des préjugés qui règnent dans le pays, les frères perdroient une partie de la considération dont ils doivent jouir, si on les voyoit travailler à certains ouvrages de mains.

Je n'entre pas dans d'autres détails, parce qu'il m'est impossible, à une si grande distance, de tout prévoir, et parce que, dailleurs, je manque de renseignemens pour bien juger des dépenses (auxquelles) peuvent donner lieu les établissemens coloniaux

Je suis avec respect, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Maire de la Pointe à Pitre, Antilles.

Projet autographe. AFIC. 153.5.008.

LETTRE 2544. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Brest le 14 fév(rie)r 1839

Mon cher ami,

Il faut pourtant que je vous écrive un petit mot, afin que vous sachiez que je suis encore dans le monde, quoiqu'au bout du monde.

La corvette L'Aube mettra en rade lundi ; ainsi nos Frères n'attendront pas à terre le jour du départ, qui est toujours incertain, puisqu'il dépend des vents : je continue à être on ne peut plus content d'eux : ils voyageront avec un excellent ecclésiastique du diocèse de St. Brieuc, qui a voulu loger avec eux, qui ne les quitte point, et qui s'occupe de leurs affaires comme des siennes propres ; cela est fort heureux ; il s'appelle Touboulic, et son frère, grand jeune homme d'une vingtaine d'années, ira bientôt à notre Pensionnat de Ploërmel.

Ma lettre n'a point encore été inserée dans le Dinanais : ce n'est pas la faute du Principal.- Au reste, le Ministre a approuvé l'arrangem(en)t proposé par les Ursulines, en ce sens que, considérant l'Université comme propriétaire de La Victoire, il consent à abandonner à la ville les 40000 f. que les réligieuses consentent à payer, mais à la condition que la ville fonde à perpétuité, un Collège de plein exercice; et la ville acceptera, à la condition qu'on la débarrasse de la concurrence de l'école ecclésiastique : ainsi, ce seront ces pauvres réligieuses qui ameneront, sans le vouloir, la suppression du petit Séminaire !!! Car, il n'est guère douteux que la ville n'obtienne ce qu'elle demande, l'Université étant si fortement intéressée à se joindre à elle, indépendamment du reste.

A St. Brieuc, je me suis présenté pour voir l'Evêque dans un moment où je savois qu'il n'étoit pas chez lui : c'est du juste milieu. Je vous raconterai de vive voix tout ce qu'il a fait en dessous pour me forcer, croyoit-il, à faire donation des bâtimens de La Providence. S'il a parlé dans son mandement de mes Filles comme si elles étoient des Ursulines, c'est qu'il vouloit qu'elles eussent aîdé aux Ursulines de Dinan, par un don d'argent.

Je compte quitter Brest samedi pour aller à Plouguerneau, de là à St-Pol, Morlaix, Lannion, Tréguier, Guingamp, St. Brieuc, Dinan, où j'arriverai dans les derniers jours de ce mois-ci : je m'y arrêterai peu, et je retournerai à Ploërmel dans les p(remi)ers jours de mars.

Mille choses tendres à Evain. Totus tuus in Christo.

Jean

à Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.033.

LETTRE 2545. **AU PRÉFET APOSTOLIQUE.**

Brest le 15 f(évri)er 1839

M(onsieu)r le P(réfet) apostolique

Cinq de mes frères partent p(ou)r la G(ouadeloupe), deux p(ou)r remplacer à la B(asse) Terre les frères que la maladie et la mort ont enlevé à l'établissem(en)t, et 3 pour fonder un établissem(en)t nouveau à la P(ointe) à P(itre). Permettez que je vous les recommande tous, et que je vous prie de désigner à ceux de la Pointe à Pitre le confesseur auquel ils devront s'adresser : je profite avec plaisir de cette circonstance pour vous remercier des bontés que vous avez eues pour les premiers frères que j'ai envoyés dans la Colonie ; j'ose y compter égalem(en)t pour ceux qui vont partager leurs travaux : je m'associe de tout mon coeur à leur sincère reconnoissance et je suis avec respect

Autographe. AFIC.166.4.004.

LETTRE 2546. **AU GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.**

Brest le 15 fév(rie)r (1839)

Monsieur le Gouverneur

Sur la demande de M. le Ministre de la Marine et conformém(en)t aux désirs que vous lui avez exprimés, j'envoie cinq frères à la Gouadeloupe, savoir, deux pour completer l'établissem(en)t de la Basse Terre, et trois pour en fonder un nouveau à la Pointe à Pitre.

Permettez que je saisisse cette occasion de vous remercier de tout ce que vous avez fait pour les premiers qui ont commencé l'oeuvre dans la colonie ; c'est avec une douce confiance que je vous prie d'avoir la même bienveillance pour les seconds : je ne doute pas qu'ils ne s'efforcent de s'en rendre dignes et qu'ils ne partagent la vive reconnoissance dont les autres frères sont pénétrés ainsi que moi.

Voici quelques observations que je prends la liberté de vous soumettre relativement à ces deux établissemens.

Dans sa lettre du 16 Novembre 1838, Mr. le Ministre de la Marine m'a dit, au sujet de l'établissement projeté à la Pointe à Pitre, "les allocations qui ont été réglées pour le précédent envoi seront naturellement appliquées à celui-ci : je dois même vous faire connoître qu'à raison de la plus grande cherté des vivres à la Pointe à Pitre, des objets nécessaires à la vie, un supplément de traitement convenable sera accordé aux frères dans cette localité." En effet, je vois par les comptes des frères de la Basse Terre que 1200 f. ne leur suffisent pas, à raison des maladies très fréquentes dans l'isle, et parcequ'ils sont obligés d'avoir des domestiques, chose à laquelle je ne m'attendois pas : un frère devoit, comme en France, faire la cuisine et prendre soin du ménage : mais, on a reconnu que les frères perdroient en grande partie la considération des gens de couleur s'ils se livroient à cette espèce de travail ; il se trouve donc que l'établissement est grevé d'un homme de plus à nourrir et à payer, ce qui est une charge considérable sur laquelle nous n'avions pas compté : je crois juste, par conséquent, qu'une indemnité soit allouée aux frères de la Basse Terre pour cet objet, d'autant plus que depuis le départ du f. Judicaël et la mort du f. Antonin, les frères sont tous occupés aux classes.

Quant aux frais de maladie, ils ont été énormes cette année, et les frères ne savent vraiment comment les acquitter ; j'ai donné connoissance de ceci à Mr. le Ministre de la Marine, lequel m'a repondu le 14 Xbre dernier : "Je vais communiquer à Mr. le Gouverneur de la Gouadeloupe les détails qui vous sont adressés de la colonie sur les charges et les dettes que la perte du f. Antonin et la maladie de ses collègues ont imposées à la Communauté ; ce sera certainement pour lui un nouveau motif d'apporter plus d'intérêt encore à l'examen des demandes d'indemnité que dans ma lettre du 29 novembre je vous annonçais être dans l'intention de lui transmettre."

J'ai donc tout lieu d'espérer, d'après cela, que vous voudrez bien aîder aux frères à sortir des pénibles embarras où les ont jettés des événemens si malheureux.

Je suis avec un profond sentiment de respect et de gratitude,

Monsieur le Gouverneur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. J'ai l'honneur de vous envoyer ouverte la lettre que j'écris à Mr. le Maire de la Pointe à Pitre, et je vous prie d'avoir la bonté de la lui faire passer après l'avoir lue.

Projet autographe. AFIC.153.5.009.

LETTRE 2547. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Brest le 15 février 1839.

Mon Cher Ami,

Je venois de vous écrire la lettre ci-incluse, lorsque j'ai reçu la vôtre qui renfermoit celle du frère Osmond.[1]- Les frères de la Gouadeloupe n'auront pas été longtemps dans l'embarras ; car, dès que j'eus appris la mort du frère Antonin, je leur marquai ce qu'ils avoient à faire, et je leur adressai mes instructions sous le couvert du Ministre : ils doivent les avoir reçues maintenant : je pense que La Girafe, partie dans les p(remi)ers jours de Janvier, les leur aura portées.

Je pense comme vous au sujet du malheureux frère Dominique ; en passant par Loudeac, j'ai écrit au Curé de Plouguenast : il doit m'envoyer sa réponse à St. Brieuc.

Je compte toujours partir d'ici demain ; cependant, il reste encore plusieurs petites choses à régler, et ces détails n'en finissent pas.

Tout à vous, ex toto corde.

Jean

à Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)

Brest 16 fév. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.034.

LETTRE 2548. **À L'ABBÉ LEVOYER.**

Brest le 16 f (évri)er 1839

M(on) c(her) a(mi)[2]

J'ai reçu à S. Brieuc la lettre que tu m'y as adressée, mais il m'a été impossible d'y répondre plus tôt : j'aime à croire que tu l'as écrite dans un moment où ton imagination étoit montée, et sans bien pezer toutes les réflexions qu'elle renferme, car, il y en a plusieurs qui devoient me blesser, et ce n'étoit pas, sans doute, ton intention : je n'en releverai donc aucune: je veux, au contraire, les oublier, c'est un besoin pour moi. - Il est certain qu'un bon maître d'études est nécessaire à Dinan, je l'ai jusqu'ici en vain cherché et fait chercher : dernièrem(en)t encore j'ai écrit p(ou)r cela à l'ab(bé) Saiger, du collège de Laval : marquez-moi vous mêmes d'autres moyens à prendre p(ou)r en trouver un, et je les prendrai, car, je désire au moins autant que v(ou)s que vous soyez soulagés ; et vous le serez, au plus tard, dès que je pourrai renvoyer Doucet à Dinan : il m'étoit impossible, quoique vous en puissiez dire, de ne pas le metttre à Malestroit puisque je n'avois et n'ai encore personne qui soit capable d'y faire ce qu'il y fait ; je devois et je dois d'autant plus tenir à ce que cette maison aille bien cette année, que l'année prochaine les collèges de Ploërmel et de Josselin tomberont infailliblem(en)t si on exécute la d(erniè)re ordonnance : elle les tue, et nous sommes merveilleusement bien placés à M(alestroit) pour recueillir leur succession : toutefois n(ou)s n'hériterons qu'à la condition de donner à notre enseignem(en)t toute l'étendue dont il est susceptible, surtout pour les mathématiques. Je ne saurois trop louer votre zèle pour la maison de Dinan, et je sens tout le prix de ce que vous faites pour elle ; mais vous savez que les choses dont vous vous plaignez ne dépendent pas de moi, et qu'une autre main que la mienne a semé des épines sur notre route : c'est une épreuve pénible, recevons la en chrétiens, et Dieu bénira notre persévérance et notre courage : pour moi, je l'avoue, ma plus douce, ou plus tôt, ma seule consolation est de penser que, dans tout ceci, je n'agis par aucun motif humain, car,

[1] F. Osmond (Pierre Dréano), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1808, entré à Ploërmel en 1834.
[2] L'abbé Jean-Louis Levoyer était alors professeur au petit collège de Dinan.

assurément, si ce n'étoit point pour Dieu et en vue de Dieu que je souffre, j'aurois brisé, depuis longtems, le calice d'amertume dont on m'abreuve. Une chose bien importante dans la position douloureuse où nous nous trouvons, est de ranimer notre foi, et d'éviter soigneusem(en)t de nous faire de la peine les uns aux autres : par la foi, nous nous élèverons audessus de toutes les contradictions qui nous viennent du dehors ; par la charité, nous éteindrons toutes celles qui pourroient naître en nous, et qui sont, sans contredit, les plus dangereuses et les plus propres à nous abattre.

Minute autographe. AFIC.44.02.043.

LETTRE 2549. **À L'ABBÉ RUAULT.** Tréguier le 26 février 1839

Mon cher ami,

Mon voyage a été plus long que je ne pensois, et les dates de mon itinéraire ont été changées, comme vous le savez déjà ; mais, de plus, au lieu de m'en aller directement de Morlaix à St. Brieuc, j'ai été obligé d'aller hier à Lannion, pour les affaires des dames de la Retraite, parce que Mlle Maria de la Fruglaie m'en a instamment prié, et parce que l'abbé K/moalquin le désiroit vivement. Je n'ai pu refuser à l'un et à l'autre ce petit service : l'évêque est arrivé aussi à Lannion deux heures avant que j'en sois parti : j'ai eu le bonheur de ne pas le rencontrer, et d'avoir eu le temps de tout préparer pour sauver, s'il est possible encore, l'établissement de ces dames.

A St-Pol-de-Léon, j'ai signé mon traité avec Mr. de Guébriant[1], lequel avoit donné à son notaire les pouvoirs nécessaires pour cela : je puis donc compter maintenant sur le capital de cette fondation, et l'école ouvrira dans le mois prochain. De ce côté tout va bien.

La lettre de l'Evêque de Rennes est fâcheuse : je ne lui répondrai pas avant vendredi : mais, pour qu'il ne se désoblige pas de mon silence, je vous prie de lui écrire deux mots pour lui dire que vous m'avez adressé sa lettre, mais que vous craignez qu'elle ne me soit pas parvenue au jour que vous avez compté, parceque l'itinéraire que je m'étois fait à Ploërmel a été changé, d'une manière imprévue : je serois bien aise que vous ajoutassiez à peu près ceci : Je crains, Mgr, que la défense que vous faites à Mr de la M(ennais) ne le contrarie péniblement, non qu'il tienne pour lui-même à confesser quelques enfants à la Chesnaie, mais parce qu'il est possible qu'elle rende plus difficiles les efforts qu'il n'a cessé de faire en faveur de cette même école ecclésiastique, dont on l'accuse si injustem(en)t d'être l'ennemi : au reste, nul ne doute qu'il ne se conforme exactement à votre volonté. Témoin des contradictions qu'il éprouve journellement, et de ce qu'il a à souffrir pour faire le bien et connoissant mieux que personne la pureté de ses intentions, j'espère que le bon Dieu lui en tiendra compte plus que les hommes, et l'en récompensera dans un monde meilleur.— J'indique le sens : vous arrangerez cela comme vous le jugerez convenable.

Mon intention est que votre lettre prépare l'Evêque à la mienne, dans laquelle je lui dirai que la défense qu'il nous fait est de nature à enflammer de plus en plus les esprits, et qu'elle aura un effet tout contraire à celui qu'il en attend, puisqu'au lieu d'être favorable aux Cordeliers, elle leur sera très nuisible : enfin je lui proposerai de s'en rapporter sur ce point à l'avis du Curé de St-Sauveur, &c.,&c., j'ai peu d'espoir que Mgr change d'avis : toutefois, j'essaierai ce moyen-là de parer le coup qu'il nous porte : fiat voluntas Dei !

Je n'arriverai à Dinan que lundi, pour laisser l'abbé Chevallier faire tranquillement ses petites affaires Dimanche prochain, et je prierai l'évêque de m'adresser sa réponse à Dinan : dans la même semaine, je retournerai à Ploërmel.

[1] Voir ce document au 20 décembre 1838. Il s'agit de l'école de Saint-Pol-de-Léon.

Je ne blâme pas le changement du frère Eleuthère[1] : je désire même qu'on le renvoie de suite, parce que c'est une pauvre tête, dont la présence à Ploërmel serait dangereuse, et que je suis très mécontent de lui depuis longtemps.- Quant au frère Venance[2], je pense qu'il faudra prendre le même parti un peu plus tard ; mais on peut attendre mon retour à Ploërmel - Le temps me presse.- Mille choses pleines d'amitié à l'abbé Evain : je vous embrasse l'un et l'autre de tout mon coeur , j'ai grand envie de vous revoir

Jean

à Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Tréguier 25 févr. 1839 St. Brieuc 26 févr. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.035.

LETTRE 2550. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. St. Brieuc,le 2 Mars 1839

Mon très cher frère,

Une d(emois)elle Mousselet de Quintin se présente à la Providence, mais l'ecclésiastique qui l'offre a recommandé de ne point prendre d'informations sur elle, de peur que cela ne lui fît tort, dans le cas où elle ne serait pas reçue ; cependant, il est nécessaire que l'on sache à quoi s'en tenir sur son compte, avant d'aller plus loin ; écrivez donc deux mots à la Mère Chapelain pour lui dire ce que vous en pensez, et quelle est la réputation dont elle jouit, mais n'en parlez à personne. Vous devez la connaître puisque j'ai vu ses frères dans votre classe, et puisque nous avons eu des rapports avec son malheureux père.

Je regrette que la ville n'ait pu accepter ma proposition : le parti qu'on m'engage à prendre ne me convient pas : il faut attendre, sans renoncer, cependant, à notre projet : je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'adresser de nouveau au Conseil : je lui sais bon gré, néanmoins, de ce qu'il a voulu faire ; ce n'est pas sa faute si le statu quo se prolonge.

Nos frères doivent être partis : leur traversée sera longue, parce qu'ils se rendent à la Guadeloupe en passant par le Sénégal et la Martinique. J'ai séjourné à Brest plus longtemps que je n'aurais voulu pour leurs affaires : ils sont dans des dispositions admirables. Ils voyagent avec un excellent prêtre du diocèse de St. Brieuc, Mr. Touboulic, qui va aussi à la Guadeloupe.

Vous achèterez de suite 3 douzaines de serviettes, 2 douzaines d'essuie-mains, et 4 douzaines de torchons pour les frères de St-Pol de Léon, et vous m'en marquerez le prix, afin que je vous le fasse passer : vous ferez emballer ce linge et vous l'adresserez sans rétard à Mr. Podaven, maître menuisier, à St-Pol-de-Léon, Finistère ; je désire que le ballot soit envoyé par roulage, afin de coûter moins de port.

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.010.

[1] F. Eleuthère (Mathurin Tocqué), né à Plaintel (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.
[2] F. Venance (Jean-Louis Rivoualin), né à Pléguien (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.

DOCUMENT 429. **REÇU (de M. HUGUET, libraire).** St. Brieuc le 2 Mars 1839.

Je soussigné reconnois avoir reçu de Mr. Huguet la somme de cinq cents francs, à compte des envois faits par le f. Julien.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.51.01.077.

LETTRE 2551. **À MGR DE LESQUEN.** Lamballe le 4 Mars 1839

Mr. R(uault) m'a envoyé les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans le mois dernier, et si je n'y ai pas répondu plus tôt, ce n'est ni de ma faute ni de la sienne, car, mon itinéraire ayant été dérangé, j'ai éprouvé un retard inattendu de 8 ou 10 jours.

Votre seconde lettre m'a fait peine, parce que vous paroissez avoir eu des doutes sur mon exactitude à me conformer à vos intentions : cependant, je n'ai rien fait, ce me semble, qui put donner lieu à un pareil soupçon : si douloureuse que puisse être ma position, je ne chercherai jamais à la changer ou à l'adoucir par des moyens qui répugneroient également à ma conscience et à mon coeur.

Il ne m'est pas venu dans la pensée que je vous compromisse le moins du monde en confessant à la Chesnaie quelques uns de mes pauvres petits enfans de Dinan, car, autrement je ne l'eusse pas fait, et je n'eusse pas autorisé Mr. Chevallier à le faire égalem(en)t : si j'avois eu là dessus la plus petite inquiétude, je vous aurois demandé d'avance votre agrément: aujourd'hui même, je l'avoue franchement, je ne pense pas que personne en ait conclu ou puisse en conclure, avec la moindre apparence de raison, que vous approuvez la levée de bouclier du journal de Dinan contre le petit Sém(inai)re et contre les réligieuses.

Et quant à ce qui m'est personnel, on sait que j'ai retardé ce déplorable éclat autant que possible et que je fais encore tout ce que je puis pour en empêcher les suites : mais, malheureusement châque jour, mes efforts sont de plus en plus contrariés par ceux qui devroient y joindre les leurs dans le même but. Etrange affaire vraiment que celle ci ! dans laquelle châcun agit contre ses intérêts : on nuit au Collège par la manière dont on le défend, et on rend à peu près certaine la ruine de l'école ecclésiastique par les mésures auxquelles on a recours pour la soutenir : celle que vous prenez, si elle dévient publique, comme il est difficile qu'elle ne le devienne pas, sera funeste à cet établissement, et rien de plus fâcheux ne peut lui arriver ; ce sera une arme de plus entre les mains de ses adversaires, déjà si animés et si puissants.

Mon opinion à cet égard pourra vous être suspecte, et si j'ose l'exprimer devant vous, c'est que je considère comme un devoir, de dire et de faire jusqu'au bout tout ce que je pourrai faire et dire en faveur du petit séminaire, dont on m'accuse cependant avec tant d'injustice d'être l'ennemi. Si vous me permettiez de citer à l'appui de mes observations celles des ecclésiastiques les plus graves du diocèse de St. Brieuc, et de Dinan même, vous verriez qu'ils jugent de tout ceci comme j'en juge, et je suis certain qu'ils se réuniroient à moi pour vous répresenter que dans l'état actuel des choses la défense que vous nous faites, lorsqu'elle sera connue, achèvera d'éteindre les dernières espérances de salut pour les Cordeliers[1].

Mais je ne veux pas insister davantage sur ce point : je me borne à répéter que dans cette occasion, aussi bien que dans toute autre, ma soumission à vos ordres sera entière et sans réserve : demain soir je serai à Dinan.

Projet autographe. AFIC. 41.04.017.

[1] C'est le nom que portait la propriété de l'école ecclésiastique, établie dans un ancien couvent de Cordeliers.

LETTRE 2552. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Lamballe le 4 Mars 1839

Mon très cher frère,

Voilà le f. Casimir breveté : dites-moi si je puis le placer à Yvias, et si le f. Phileas pourroit être chargé de la grande classe : je l'en crois capable -. Je pourrois encore envoyer le f. Maximilien à Yvias et le f. Casimir à St-Pol avec le f. Augustin.- Lequel seroit le mieux à votre avis ? - Adressez votre réponse à Ploërmel.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne à Tréguier

Cachet : Saint-Brieuc 6 mars 1839

Autographe. AFIC. 87.01.011.

LETTRE 2553. **À L'ABBÉ MOY.**

Dinan le 5 Mars 1839

Mon cher ami

Voilà encore une épître de votre pauvre dame : vous en apprécierez le mérite.

J'ai trouvé vos frères dans de bonnes dispositions quand je les ai vus à Tréguier. Dieu daigne les y affermir !

Mille choses tendres à l'abbé Raffray : je suis heureux d'apprendre qu'il a toutes les qualités désirables dans un bon chrétien !

Adieu, mon bon ami, je vous embrasse bien tendrement, et je vous souhaite, comme à moi, beaucoup de patience.

Votre tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol
à Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Dinan 5 mars 1839 Ploërmel 7 mars 1839

Autographe. AFIC.105.01.012.

DOCUMENT 430. **CONTRAT - ST-POL-DE-LÉON.**

Paris le 5 mars 1839

(Timbre royal 35 c.)

Entre les soussignés, M. Silvestre Louis Ange Spiridion de Budes, Cte de Guébriant, demeurant à Paris rue St. Guillaume n° 18, et M. Ernest Louis Marie Silvestre de Budes, Cte de Guébriant[1] demeurant à Paris, même rue et même numéro, d'une part,

et M. Jean Marie Robert de la Mennais agissant comme supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, domicilié à Ploërmel dpt. du Morbihan, d'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

M.M. les Comtes de Guébriant délaissent et abandonnent à l'institution des frères de l'Instruction chrétienne pour y entretenir une école de ladite institution, ce qui est accepté par Mr. de la Mennais au dit nom la jouissance gratuite et complette d'une maison, cour, jardin et

[1] Le fils du précédent.

dépendances située à St. Pol de Léon Dépt. du Finistère, rue Croix au lin, bornée au levant et au nord par les propriétés de Mr. K/mengui et le bureau de bienfaisance de la ville, au couchant par une venelle qui mène de la rue Pont Neuf à la rue Pouillon, et au midi par un jardin de Mme Le Guen et les lavoirs publics, ainsi que la dite propriété s'étend poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve. - Cet abandon est fait par M.M. les Ctes de Guébriant à la charge par la dite institution –

1° D'entretenir dans la dite propriété une école de la dite institution, sans pouvoir appliquer cette propriété à aucune autre destination. -

2° A acquitter à part de leur entrée en jouissance les impositions de toute nature auxquelles la ditte propriété pourra être assujetie, -

3° D'entretenir la dite propriété de toutes réparations quelconques de quelque nature qu'elles soient.-

Le présent abandon ne pourra être révoqué par M.M. les Ctes de Guébriant tant que les frères de l'instruction chrétienne entretiendront dans la dite propriété une Ecole de la dite institution. Mais dans le cas où la dite institution+ viendroit à être détruite, ou dans le cas où la dite institution cesseroît d'une manière définitive, ou même seulement pendant plus de six mois, d'y entretenir une Ecole, M.M. les Comtes de Guébriant ou leurs descendans rentreront de plein droit et sans aucune formalité dans la jouissance présentement abandonnée.

Mr. de la Menais au dit nom oblige l'institution des frères de l'instruction chrétienne, à l'exécution de toutes les conditions qui viennent d'être mises au dit abandon.---

Fait double à Paris le 5 mars mil huit cent trente neuf.

S. de Budes, Cte de Guébriant E. de Budes Cte de Guébriant

L'ab. J. M. de la Mennais

un mot surchargé approuvé.

Original. Signature autographe. AFIC. 105.

LETTRE 2554. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 8 Mars 1839

Mon très cher frère,

Je ne vois pas que j'aie aucune réponse officielle à faire en ce moment-ci, au Conseil municipal de Quintin, car, dans la réalité, il ne me fait aucune proposition ; que je bâtisse ou non, il faut bien qu'il paye le loyer de la petite classe, et peu lui importe à qui : dans tous les cas, il doit porter cette somme à son budjet ; si je loge la petite classe, elle me sera payée ; si je ne la loge pas elle sera payée à ceux qui loueront le local : mais je n'ai pas d'engagement à prendre à cet égard. Voici en quels termes vous répondrez au Maire :

" Monsieur le Maire,

J'ai donné connaissance à Mr. de la Mennais de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le ...; il m'a chargé de vous exprimer son regret de ce que sa proposition au Conseil municipal n'ait pu être agréée, et sa reconnaissance des sentiments pleins de bienveillance pour notre école que le Conseil manifeste en cette circonstance.

Mr. de la Mennais a bien le désir de faire le bâtiment projeté ; il est bien loin d'y renoncer, mais il voudrait le construire avec ses propres fonds ou, du moins, sans emprunter à terme : pour que cela s'arrange, il aura besoin d'un peu de temps. Je n'ai pas besoin de vous faire observer, Mr. le Maire, que dans tous les cas, le vote du loyer de la petite classe doit être porté dans le budjet, car autrement, il faudrait la supprimer, faute de local, ce qui serait un très grand mal, puisqu'elle est composée de (140) enfants.

Je suis... "

A mon retour à Ploërmel, je vais examiner avec Mr. Le Guével la question des impôts pour nos établissements, et je vous ferai connaître le résultat de cet examen.

Je trouve fort bon votre marché pour les serviettes. Joignez à ma demande 4 paillasses pour des lits de 6 pieds sur 3.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.012.

DOCUMENT 431. **BILLET À ORDRE À M. HUGUET.**

Ploërmel le 10 mars 1839

Au quinze Avril prochain, je prie Mr. Huguet, libraire à St. Brieuc, de payer à l'ordre de Mr. de la Marzelle, la somme de mille francs, valeur en compte.

Bon pour mille francs.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Mr. Huguet, libraire, à St. Brieuc.
De Lamarzelle à Vannes.

Cachets : Desjars & fils à Guingamp. Autographe. AFIC. 51.01.079.

LETTRE 2555. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 13 Mars 1839

Mon très cher frère,

Définitivement, nous avons eu 8 brevets aux examens de Mars, 3 à St. Brieuc, 3 à Vannes, et 2 à Nantes : les frères brevetés sont, les frères Maximilien, Casimir, Laurent Marie, Bertrand[1], Savinien[2], Rolland, Agapit[3], et Romuald : mon intention est d'envoyer le f. Rolland à St-Pol de Léon avec le f. Augustin ; le frère Maximilien à Plounez, école qui m'est demandée depuis longtemps par Mlle Maria de la Fruglaie, et le f. Casimir à Yvias, mais plus tard, c'est-à-dire, lorsqu'il pourra être remplacé à Tréguier d'une manière convenable.

Pour ce qui vous concerne, j'ai vraîment pitié de votre position, mais, je ne puis croire que le remède à votre mal soit de la changer : partout vous trouverez des sujets exterieurs de tentation, et quant à l'intérieur, il n'y a d'autre moyen d'y rétablir la paix que de pratiquer journellement le renoncement à vous-même et l'abandon à Dieu : je voudrois que vous vous laissassiez conduire par sa Providence, comme un petit enfant se laisse conduire par sa mère : agissez avec simplicité et avec foi : vous serez béni de Dieu.

Je désire que l'on traite avec Guyon à St. Brieuc pour l'impression des livres de Mr. le Brouster, parce que cela sera plus commode pour la correction des épreuves et pour les envois: veillez à ce que le papier soit bon ; ne faites imprimer d'abord que les deux grammaires et les Devoirs : on verra plus tard pour la petite géographie : il paroît qu'on en vend fort peu.- Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 14 mars 1839 Tréguier 15 mars 1839

Autographe. AFIC. 87.01.013.

---

[1] F. Bertrand (Bertrand Robidou), né à Plerguer (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1833.
[2] F. Savinien (François Tual), né à St-Jacut (Morbihan), entré à Ploërmel en 1835.
[3] F. Agapit (François Rany), né à Cohiniac (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 2556. **AU F. AUGUSTIN LE ROY.**

D. S. Ploërmel le 14 Mars 1839

Mon très cher frère[1],

Quoique vous n'ayez pas obtenu votre brevet au dernier examen, je vous nomme directeur de notre établissement de St. Pol de Léon ; vous aurez pour second, et pour faire la grande classe, l'excellent frère Rolland, qui, plus heureux que vous, vient d'être breveté à Vannes : le f. Bonaventure[2] sera votre cuisinier. Ainsi vous serez là trois bretons. Je vais tâcher de vous expliquer nettement et très en détail ce que vous aurez à faire d'abord : si j'oublie quelque chose, cela s'éclaircira et s'arrangera plus tard.

1mt. Vous vous rendrez à St. Pol, par Morlaix, de manière à ce que vous arriviez samedi de la semaine prochaine : je ferai partir d'ici les frères Rolland et Bonaventure de manière à ce qu'ils arrivent le mardi ou le mercredi de la semaine sainte : vous aurez donc quelques jours pour tout préparer dans le ménage, et les autres frères pourront être reçus de suite dans la maison. Quant à vous, vous tâcherez aussi de vous y loger tout d'abord, et, si vous ne le pouvez pas, Mr. le Curé, ou Mr. l'abbé Le Bohic trouveront où vous mettre provisoirement : voilà une lettre pour M. le Curé de St. Pol : j'ai écrit directement à M. Le Bohic pour le prier de vous aîder ; c'est particulièrement à lui que vous devrez vous adresser, si vous éprouvez quelqu'embarras : j'ai prié Mr. l'abbé Cadiou, aumônier de la marine à Brest, de lui faire passer, pour vous la remettre une somme de 425 f., qui vous servira à payer vos premières dépenses.

2mt. Le frère Laurent a dû expédier pour vous à St. Pol des serviettes, des torchons, des essuie-mains, et quatre paillasses ; le f. Victor de Guingamp a dû expédier des draps de lits ; le f. Gabriel[3] a dû acheter 4 matelas, 4 couvertures de laine, 4 id. de coton, et des ustensiles de cuisine : il ne vous manquera pour vos quatre lits que des traversins ; vous consulterez le f. Amedée pour cet achat : je n'ai pas chargé le f. Gabriel de le faire parce qu'on lui demandoit un prix excessif : quant aux chaises et aux gros meubles, je les ai recommandés à un ménuisier de St. Pol, nommé Podaven, homme digne de toute confiance, et je pense que cela sera prêt.

3mt. Votre mobilier est à notre charge, mais le mobilier des classes est à la charge de M. de Guébriant : je crois qu'il est déjà à peu près complet : vous réclamerez par l'intermédiaire de Mr. Le Bohic, ce qui manquera. Et quant aux objets qui vous seront nécessaires personnellem(en)t, vous vous les procurerez, mais n'ayez d'abord que ce qui est absolument indispensable, et économisez beaucoup, car les dépenses de premier établissement sont toujours plus considérables qu'on ne suppose, et on ne peut tout avoir à la fois.- Il vous manquera de la vaisselle en fayence. Je n'en ai point acheté d'avance, parce qu'il y a à St. Pol une foire dans la semaine sainte, et on y en vend à bon compte.- Priez le f. Amedée de ma part de vous donner quelques chémises, quelques paires de bas, et quelques mouchoirs, afin que vous puissiez changer, en attendant que l'on complète votre vestiaire ; emportez aussi au moins une bonne lévite.

4mt. Vous ouvrirez votre école après les fêtes de Pâques : vous ferez deux classes, une grande et une petite : elles seront gratuites : elles dureront trois heures chacune ; on vous exprimera le désir de vous voir retenir les enfans : vous répondrez qu'on avisera à cela plus tard mais que on ne peut pas faire cela d'abord : si on vous présente des pensionnaires vous en recevrez, et, avant de quitter Lannion, vous prendrez les conseils du f. Amedée sur la fixation des prix : il faudra aussi vous informer de ce qu'on paye dans les pensionnats du pays : je

---

[1] F. Augustin (François Le Roy), né à Plufur (Côtes-du-Nord) en 1811, entré à Ploërmel en 1832.
[2] F. Bonaventure (François Le Dain), né à Noyal-Pontivy (Morbihan) en 1791.
[3] F. Gabriel (Louis Colin), né à Alençon (Orne) en 1816.

crois que vous pourrez demander 300 f. pour les élèves qui auront la même pension que vous, et 6 f. par mois pour ceux qui se nourriront eux-mêmes : ce sera le plus grand nombre : il y a près de 30 lits faits pour ceux-ci, et 4 pour vous, dont un me servira quand j'irai vous voir.- On a construit dans la cuisine un fourneau économique à deux marmites, l'une grande et l'autre plus petite.

5mt. Quand vous aurez besoin d'argent, c'est à moi que vous en demanderez : vers la mi-avril vous me direz ce que vous aurez dépensé et quels sont vos besoins : mais, je le répète, allez doucement.

6mt. Le f. Gabriel vous remettra quelques livres d'étude que je lui ai laissés pour vous: emportez de Lannion votre livre d'offices, et votre Recueil. Vous prendrez à Morlaix le papier, les plumes, et les livres classiques pour vendre : vous fixerez le prix de l'encre au taux de Morlaix : le f. Rolland emportera de Ploërmel deux canifs.- Son certificat de moralité sera adressé au f. Amedée. Si on ne le recevoit pas avant votre départ, il vous l'enverroit à St. Pol.

7mt. Vous prierez Mr. Le Bohic de vous présenter à Mr. le Maire de St. Pol : il vous recevra bien : c'est l'homme d'affaires de M. de Guébriant : le f. Rolland lui communiquera ses pièces ; c'est le frère qui sera censé légalement chef de l'école.

8mt. Vous ferez à votre arrivée des visites à Mr. de K/tanguy, dont les deux fils sont mariés à mes nièces, à Mr. l'abbé Montfort, principal du Collège, à M(m)e Marianne Dudresnay, qui est très liée avec Mr. de Guébriant, et enfin, à Mr. et à Madame Leveillé, qui ont donné une somme assez considérable pour l'établissement. M. Le Bohic voudra bien, je l'espère, vous accompagner.

9mt. Si trop d'enfans se présentoient à la fois, vous n'en recevriez d'abord qu'un certain nombre, à qui vous apprendriez les signes et vous admettrez les autres après, peu à peu.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 87.01.014.

LETTRE 2557. **AU MINISTRE DES COLONIES.**

Ploërmel le 18 mars 1839

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, par laquelle vous me demandez cinq frères pour la Martinique : je vais prendre des mesures en conséquence, et ces frères seront prêts à partir au mois d'octobre, suivant vos désirs. Je m'en rapporte entièrement à vous pour le choix du lieu où ils devront être placés. Les dispositions adoptées quant aux frères de la Guadeloupe seront applicables à ceux-ci : toutefois, j'ai l'honneur de vous faire observer que, lorsque j'envoyai les premiers à la Guadeloupe, je ne m'attendois pas à ce qu'un domestique leur fût nécessaire : je supposois que l'un d'eux seroit chargé, comme en France, des soins du ménage et de la cuisine ; mais on a reconnu que les frères perdroient en grande partie la considération dont il est essentiel qu'ils jouissent, s'ils se livroient à cette espèce de travail : l'établissement seroit donc grevé d'un homme de plus à payer et à nourrir si le domestique n'étoit pas aux frais de l'administration : or il est impossible qu'avec leur modique traitement, les frères pourvoient à cette dépense, et encore, dans le cas de maladie, comme il est arrivé cette année-ci à la Guadeloupe, une indemnité extraordinaire peut-elle être indispensable, car les médecins et les remèdes coûtent excessivement cher dans les Colonies.

Si le nombre de nos écoles coloniales doit beaucoup augmenter, et surtout si vous voulez que cette augmentation soit rapide, il faudra bien que le Gouvernement me donne les moyens de recevoir au noviciat plus de sujets que je n'en puis admettre actuellement, la

plupart de ceux qui se présentent n'ayant à offrir que leur personne et leur bonne volonté. La mienne, si grande qu'elle soit, ne suffit pas pour donner à cette oeuvre tous les développements dont elle est susceptible : j'ai besoin d'être aidé efficacement. Je viens d'écrire à Mr. le Ministre de l'Instruction publique, pour lui demander un secours de 6000 f., c'est-à-dire, un secours égal à celui qui m'a été alloué l'année dernière. Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'appuyer ma demande et d'insister pour qu'il n'y ait pas de retard, afin que je puisse hâter notre recrutement.

Je suis avec respect, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 494. Copie. AFIC.153.2.024.

LETTRE 2558. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 18 Mars 1839

Monsieur le Ministre,

L'année dernière, six mille francs m'ont été alloués, à titre de secours pour mon noviciat, sur les fonds de l'Etat destinés à l'instruction primaire, et, cette année-ci, j'ai d'autant plus de raisons d'obtenir la même somme que j'ai envoyé plus de frères dans les colonies et que j'ai fondé plusieurs établissements nouveaux en Bretagne, particulièrement dans le Finistère, où ils réussissent au-delà de toute espérance ; mais, plus les écoles se multiplient, plus j'ai besoin d'être aidé efficacement pour soutenir celles qui existent et pour en donner à tant de pauvres communes, jusqu'ici privées de tout moyen d'instruction, et dans lesquelles les frères peuvent seuls avoir des succès réels. J'ose donc espérer, Mr. le Ministre, que vous voudrez bien accueillir ma juste demande, et je désire que vous la preniez de suite en considération, car, plus tôt je toucherai la somme que vous m'accorderez, plus tôt aussi je pourrai admettre au noviciat les sujets qui se présentent, et qui n'ont à m'offrir que leur bonne volonté.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

LETTRE 2559. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 20 Mars 1839

Mon très cher frère,

Les frères Rolland et Bonaventure passent par Quintin pour se rendre à St-Pol de Léon; ils vous arriveront samedi ; vous pouvez les garder Dimanche pour se délasser ; lundi, ils se rendront à Guingamp à pieds, et mardi, ils partiront de Guingamp pour Morlaix par la diligence. Je leur remets 20 f. ; si cette somme ne suffit pas, le f. Victor y suppléera, sauf remboursement ; écrivez-le lui. Je pense que vous aurez expédié le linge pour l'établissement de St Pol de Léon : cela presse, puisque voilà que les frères se rendent.

Il est probable que j'enverrai un frère à Allineuc pour Pâques ; dans le cas où vous auriez retiré le vestiaire et les effets du f. Bruno[1], il faudra les rendre à son successeur, lorsqu'il vous les demandera : s'il manquait quelque chose, vous compléteriez avec les effets que vous avez dû retirer de Plerneuf.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.015.

[1] F. Bruno (Félix Le Brument), né à Romillé (Ille-et-Vilaine) en 1809, entré à Ploërmel en 1831.

LETTRE 2560. **AU F. MAXIMILIEN BERNARD.**

D. S. Ploërmel le 26 Mars 1839

Mon très cher frère

Vous vous rendrez le plustôt possible à Plounez pour y diriger l'école de la Commune: on y attend un frère depuis près de deux ans, et le Maire, ainsi que le Recteur, me pressent de vous y envoyer ; les tables et les bans*(sic)* sont faits, mais plusieurs objets necessaires pour la classe, ou pour votre usage personnel suiv(an)t le Prospectus, manqueront vraisemblablement, et il faut les demander dès l'origine, car, plus tard, on auroit peut-être de la peine à les obtenir: vous vous adresserez au f. Ambroise pour qu'il vous les fournisse, et la Commune remboursera le memoire : j'écris à ce sujet au f. Ambroise, et je le prie de vous donner en même temps votre vestiaire : peut-être serez-vous obligé de faire un petit voyage à Tréguier pour arranger tout cela : je vous le permets.

Vous pourrez voir de temps en temps les frères voisins, mais pas trop souvent : je vous recommande d'avoir beaucoup de respect et d'égards pour le vénérable Recteur de Plounez, et de mettre, en vue de Dieu, beaucoup de zèle à votre école.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous enverrai de Dinan, sous quinze jours, le certificat qui vous manque; procurez-vous les autres. - Vous remettrez au f. Onésime la lettre ci-incluse.

Au f. Maximilien,
frère de l'Inst.n Xtienne à Plesguien

Autographe AFIC.87.01.016.

LETTRE 2561. **AU RECTEUR DE NOYAL-PONTIVY.**

Ploërmel le 27 Mars 1839

Monsieur et respectable Recteur,

Mr. le Sous-Préfet de Pontivy que j'ai vu, comme vous le savez, il y a peu de jours, est disposé à demander au Recteur de l'académie une autorisation provisoire pour le f. Tudy[1], mais, il faut, pour cela, que Mr. le Maire de Noyal lui écrive à ce sujet au nom du Conseil municipal, et qu'il joigne à sa lettre l'avis conforme du Comité local : je vous prie, en conséquence, de faire expédier ces pièces à Mr. le Sous-Préfet, dont la bonne volonté n'est pas douteuse : le plustôt sera le mieux.

Je vous remercie de nouveau de votre si cordiale réception, et je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Recteur de Noyal-Pontivy
à Noyal-Pontivy par Pontivy (Morbihan)

cachets : Ploërmel 29 mars 1839 Pontivy 29 mars 1839

Autographe. AFIC. 105.01.020.

[1] F. Tudy (Paul Legrel), né à Groix (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1835.

LETTRE 2562. **À M. LE SOLLEUR, MAIRE D'YVIAS.**

Ploërmel le 28 Mars 1839

Monsieur le Maire

Sans doute, on montre bien de la mauvaise volonté dans l'affaire de votre école, et vous voyez comme on me contrarie : mais, je ne me décourage point pour cela : au dernier examen, nous avons obtenu huit brevets, et je vous en ai réservé un : vous pouvez donc dès à présent nommer instituteur communal d'Yvias, le Sieur Michel Le Henanf[1], né à Pluvigner (Morbihan) le 20 7bre 1816 ; il entrera en fonctions aussitôt qu'il sera institué par le Ministre, mais non auparavant, parceque c'est lui qui fait la grande classe à Tréguier, et que je ne pourrois pas le remplacer immédiatement : si vous attendez un peu, vous êtes sûr, du moins, d'avoir un sujet très distingué : j'aurois pu absolument vous en donner un autre ; mais, dans votre intérêt, je tiens à ce que vous ayez celui-ci. Je vais marquer au f. Ambroise de vous envoyer les pièces que vous devrez joindre à la délibération du Conseil municipal et à celle du Comité local, savoir, le brevet du frère, et son certificat de moralité depuis trois ans : vous adresserez le tout à Mr. le Préfet, car, je crois que vous êtes de l'arrondissement de St. Brieuc.

Vous aurez à me compter 400 f., à titre d'indemnité pour le premier frère fourni par la maison principale, et de plus vous devrez donner au frère pour son usage personnel divers objets marqués dans notre Prospectus; le tout coûte environ 60 f. ; il aura besoin aussi d'une montre : mais, ces objets appartiendront à la Commune, et feront partie du mobilier de l'école.

Quant aux tables, aux bancs et aux tableaux de différentes sortes qui sont nécessaires, il devront être faits comme ceux dont on se sert à Tréguier : vous pouvez vous en occuper dès à présent : je vous engage à vous entendre pour tous ces petits détails avec le f. Ambroise.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Le Solleur, maire d'Yvias
à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 30 mars 1839 Paimpol 31 mars 1839

Autographe. AFIC.105.01.021.

LETTRE 2563. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 28 Mars 1839

Mon très cher frère,

Voici le parti que je prends au sujet d'Yvias : je viens d'écrire au Maire de faire nommer le f. Casimir par son Conseil municipal ; mais, je lui annonce en même temps que le frère ne se rendra à son poste qu'après avoir reçu l'institution ministérielle ; or, ces formalités sont longues, et, par consequent, je prévois que vous conserverez le f. Casimir jusqu'à la fin de cette année-ci, c'est-à-dire jusqu'au mois d'Aout, et comme, à Yvias, on se flattera que les choses iront plus vite, et que, d'ailleurs, on aura l'assurance de l'avoir un peu plus tôt ou un peu plus tard, on ne sera pas mécontent. Vous ferez passer au Maire le brevet et le certificat de moralité du frère : je dis au Maire de s'entendre avec vous pour la façon des tables, des bancs, et pour la fourniture des divers objets que l'on doit donner au frère pour son usage.

[1] F. Casimir.

Quant au f. Phileas, je crois que le mieux est de l'envoyer sur le champ à Lannion, pour y remplacer provisoirement le f. Augustin : mais, avant son départ, exprimez lui mon mécontentement, et ne manquez pas de l'avertir que, s'il ne se corrige pas de ses deffauts, et particulièrement de sa violence, sa perte est certaine : s'il profite de ce qu'il vient de lui arriver, on l'emploiera autrement : mais, je ne puis avoir aucune confiance dans un homme qui est si peu maître de lui-même, et qui montre par là combien il a peu de religion.

Je vais examiner par qui je pourrai le remplacer à Tréguier.

Venons à l'impression des ouvrages de Mr. le Brouster : je vous permets d'aller à St.Brieuc pour éclaircir nettement le marché à faire avec Mr. Guyon ; mais n'arrêtez rien jusqu'à voir, car, Mr. de la Marzelle n'a pas dit son dernier mot : il est venu ici, et sachant qu'on pourroit s'adresser à un autre pour ce marché-là, il m'a paru disposé à baisser ses prix, et il m'a prié de vous écrire pour vous annoncer qu'il iroit à Tréguier à la Quasimodo, pour s'entendre avec vous.- Voici donc la marche que vous avez à tenir : faites le voyage de St. Brieuc ; écoutez les propositions de Guyon et discutez-les sévèrem(en)t. Ne concluez pas ; quand vous aurez vu La Marzelle, et que vous lui aurez fait connoître les prétentions de l'imprimeur de St. Brieuc, demandez lui quelles sont définitivement les siennes, et nous souscrirons à celles qui nous seront les plus avantageuses ; ce qui est tout simple, et ce qui est juste - En deux mots, j'aurois été bien aise de faire travailler Guyon, à cause de quelques anciens souvenirs ; mais aussi La Marzelle a des droits, puisqu'il est notre libraire : de plus, il n'est jamais pressé d'argent, et il ne nous gêne pas sous ce rapport.

J'ai placé le f. Maximilien à Plounez, suivant votre avis ; il y convient mieux qu'il n'auroit convenu à Yvias : je vous fais pour lui les mêmes recommandations que je vous ai faites pour le f. Casimir, c'est-à-dire que je vous charge d'arranger les détails.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Il ne faut pas donner connoissance au f. Amedée des reproches que le f. Phileas a mérités, car, on auroit contre lui des préventions qui le décourageroient.

Je suis fort content de vos deux enfans, qui ont voyagé avec moi.

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 30 mars 1839 Tréguier 31 mars 1839

Autographe. AFIC. 87.01.017.

LETTRE 2564. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 2 Avril 1839

Mon très cher frère

Je viens d'apprendre par une lettre du f. Auguste que le f. Théodose[1] était fort malade : je désire que vous alliez le voir, et que vous m'en donniez des nouvelles positives : je vais envoyer un frère pour le remplacer, c'est-à-dire, pour faire provisoirement sa classe, car, je ne voudrois pas qu'elle fût suspendue et que les enfans se dispersassent : écrivez-moi de suite, afin que je sache au vrai l'état du bon f. Théodose : j'en suis péniblement inquiet.

[1] F. Théodose (Jean Stéphan), né à Pluméliau (Morbihan) en 1799.

Vous recevrez ma lettre jeudi : je désire que vous m'écriviez vendredi ou samedi au plus tard : je dois quitter Ploërmel mardi matin, après avoir lu mon courrier.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes d Nord)
cachet : Ploërmel 3 avril 1839

Autographe. AFIC. 87.01.018.

LETTRE 2565. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 avril 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu les lettres, en date du 28 mars, par lesquelles vous m'annoncez l'acceptation par le Conseil Royal, de 19 engagemens décennaux souscrits par des frères de mon institut, pour la classe de 1838 ; mais je remarque avec peine que celui du Sr. Jean Marie Josse[1] n'est pas compris dans cette liste : cela vient sans doute de ce que je n'ai pu vous l'expédier qu'après les autres, c'est-à-dire, le 5 février : ce retard est venu, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer, de ce qu'il y a eu erreur sur l'âge de ce jeune homme ; mais, comme son engagement est antérieur au tirage, il est valide, et, par conséquent, j'ose espérer que vous voudrez bien solliciter de nouveau son exemption, car, je suppose qu'elle a déjà été demandée par vous, à l'époque où je vous ai transmis l'acte d'engagement : je désire bien vivement que cette petite affaire soit régularisée le plustôt possible.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2566. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 Avril 1839

Monsieur le Recteur,

Permettez que j'aie l'honneur de vous demander quelques éclaircissements au sujet des autorisations provisoires que vous avez le droit d'accorder, pour jusqu'au 1er Janvier 1840, aux instituteurs non encore munis de brevet. Je vous prie de vouloir bien me dire d'une manière positive ce qu'il faut faire pour en obtenir. Jusqu'ici, vous n'en avez encore donné que deux à mes frères (à ma connaissance), la première pour Iffendic (Ille et Vilaine), la seconde pour Sucé (Loire-Inf.); mais le frère qui est en exercice dans cette dernière commune n'en a plus besoin, puisqu'il a été breveté à l'examen du mois de mars, de sorte que, réellement, nous n'avons profité que de la première. Cependant, plusieurs autres frères qui dirigent des écoles communales, ne reçoivent aucun traitement, faute d'autorisation. Je n'ai pas besoin de vous représenter, Mr. le Recteur, combien un pareil état de choses est fâcheux, et combien sont graves les inconvénients qui en résultent. Evidemment, je ne puis soutenir les écoles sans toucher les fonds qui sont votés pour elles par les communes, et si je fermais ces classes, toutes si nombreuses, plus de 3000 enfants seraient subitement abandonnés.

[1] F. Marin (Jean-Marie Josse).

D'un autre côté, d'après les promesses écrites de M.M. les Ministres de l'Inst(ruction) publique et de la Marine, j'ai dû croire que des autorisations provisoires seraient facilement accordées à mes frères, à raison du service essentiel que notre institut rend à l'Etat, en se chargeant des écoles dans les colonies. Sans cela, je ne m'en serais jamais occupé, car cette condition est essentielle, et j'en suis expressément convenu avec le Gouvernement ; elle ne peut donc devenir illusoire maintenant que je me suis privé de plusieurs de mes frères brevetés pour fonder des établissements aux Antilles, où des brevets ne sont pas nécessaires, mais aussi où je ne puis envoyer que des frères âgés, et qui, par conséquent, ont déjà exercé comme chefs d'écoles. Je désire donc vivement, Mr. le Recteur, que, suivant l'intention du Gouvernement, vous m'aidiez autant que possible, à multiplier mes écoles coloniales, sans que cela nuise à celles de Bretagne : celles-ci me sont particulièrement chères, et plutôt que de les ébranler, je renoncerais aux autres : mais ce ne serait pas sans regret, car il s'agit d'une oeuvre éminemment chrétienne, éminemment sociale, à laquelle le Gouvernement attache, ainsi que moi, le plus grand prix.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie .AFIC.105.01.023.

LETTRE 2567. **À MLLE DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 5 Avril 1839

Mon excellente amie

Je suis bien en retard avec vous : je voulois vous donner des nouvelles de ma triste affaire de Dinan, croyant toujours que le lendemain, elle finiroit d'une manière ou d'une autre, mais elle est restée dans le même état, et je suis semblable à cet homme qui, avant de passer une rivière attendoit, assis sur ses bords, que l'eau cessât de couler : tout ce que je puis vous en dire se reduit donc à ceci : l'irritation des esprits ne s'appaise point : on a publié dans le Dinanais plusieurs articles violents contre l'école ecclésiastique, et on y a mêlé des impiétés : ceci rend ma position encore plus pénible et plus difficile : d'un autre côté, je ne puis la changer sans perdre la religion dans le pays, car, il faudroit supprimer mon établissement, où 460 enfans reçoivent (et près de la moitié gratuitement) une éducation chrétienne : si je les abandonne, que deviendront-ils ? et comment les conserver, si je ne conserve pas mon pensionnat, presqu'entièrement composé d'élèves du Collège ? Les frères n'ont pas d'autre ressource pour subsister. Voilà le problème ; il n'est pas facile à résoudre, et après avoir consulté les gens les plus sages, je me suis déterminé à rester provisoirement dans le statu quo. Le pauvre évêque compromet de plus en plus son oeuvre, c'est-à-dire, son petit séminaire, par les moyens qu'il prend pour le soutenir ; tout le monde voit cela, excepté lui : j'ai usé, jusqu'ici, de toute mon influence auprès des hommes du gouvernement pour leur persuader de ne pas faire, dans cette circonstance, une guerre de représailles, à l'Espagnole : mais, il n'y a plus d'administration supérieure avec qui on puisse suivre quoi que ce soit régulièrement, si bien que d'un moment à l'autre, tout ceci peut finir par un coup de tonnère : c'est ce qui arrivera probablement, si nous tombons entre les mains des hommes de la gauche, qui, sans aucun doute, seront plus hostiles que ceux qu'ils remplacent, au clergé et à ses établissemens : jettons nous les yeux fermés, dans les bras de la Providence : nous n'avons d'espoir qu'en elle.

Je suis enchanté du petit billet que Feli vous a écrit : de grâce, conservez, le plus possible, des rapports avec lui : ce ne sera que par vous qu'il se rapprochera du Centre.

Vous avez eu la bonté de me proposer de faire l'achat du coupé que vous a légué votre cousin, d'originale mémoire : mais, vous ne savez donc pas que je suis fabricant de voitures : mes frères m'en ont fait une que chacun admire ; elle est vraîment merveilleusement bonne, et trop belle pour un ignorantin : nous en construisons deux autres, qui nous ont été demandées, tant est grande notre réputation, et je compte bien que nous n'en resterons pas là. Nous avons ici toutes sortes d'ateliers, et, dans le pays, il n'y a pas d'ouvriers capables de lutter avec nous: aussi prenons nous des enfans en apprentissage, qui deviennent à leur tour des maîtres, ou, du moins, qui ont un état, et peuvent gagner leur vie, en sortant de chez nous ; et, tandis qu'ils y sont, nous les mettons à l'abri d'une foule de dangers : chers petits enfans, que ne feroit-on pas pour les sauver !

Quand vous écrirez à Mlle de Villiers faites mention de moi, et ne manquez pas de me recommander à ses saintes prières : j'en ai grand besoin, je vous assure.

Adieu, mon excellente amie : ne me laissez pas long temps sans recevoir de vos nouvelles. Je suis, du fond du coeur, et avec le respect le plus tendre,

Votre fidèle ami

Jean

Autographe. AFIC.28.01.026.

LETTRE 2568. **À L'ABBÉ JULIEN HOUËT.**

Ploërmel le 5 avril 1839

Mon cher enfant

Tu dois être fort surpris de mon long silence, et ne pas savoir à quoi l'attribuer ; il n'a d'autre cause que mes extrêmes embarras et mes longs voyages; le dernier a duré cinq semaines de sorte qu'à mon retour je me suis trouvé surchargé d'affaires, encore plus que je ne le suis ordinairement.

Je vois approcher avec un extrême plaisir l'époque de ta dernière ordination : nous sommes tous impatients de te revoir au milieu de nous, c'est pourquoi ne perds pas de temps pour revenir aussitôt que tu seras prêtre, et dès que cette lettre-ci te sera parvenue, calcule la somme dont tu auras besoin pour toutes tes dépenses, jusqu'à la fin, y compris les frais de voyage, et je te la ferai passer en un mandat sur Paris, que je prendrai à Dinan, car, ici, il n'y a pas moyen de se procurer de semblable papier, et je veux t'envoyer en une seule fois ce qui te sera nécessaire : adresse moi cette note à Dinan, sans retard, car, je dois y aller la semaine prochaine, et, je le repète, je ne puis avoir que là une lettre de change.

Prépare tout pour que Merpaux[1] puisse aller te remplacer au Séminaire l'année prochaine, et garde tous les objets que tu croiras pouvoir lui être utiles : si l'abbé Gerbet étoit à Meaux, j'arrangerois tout bien facilement avec lui ; mais, comme il n'y est pas actuellement, fais pour Merpeaux tout ce que Merpeaux feroit pour Houet, si Houet étoit Merpeaux, et que Merpeaux fut Houet.

Je désire que tu cherches pour Dinan, au moins un bon maître d'études, laïc : deux ne seroient pas de trop, mais un est indispensable le plus tôt possible : je voudrois un jeune homme d'un caractère ferme et doux, qui eût de la piété, et un vrai zèle : je le payerois ce qui seroit nécessaire ; mais je voudrois du bon : c'est une trouvaille difficile à faire ; mais, enfin, si tu ne rencontres pas tout de suite ce que nous désirons, informe toi, et prie de t'aider ceux qui par leur position sont les plus à même de nous rendre ce service.

[1] Narcisse Merpeaux, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre.

Je ne te donne aucune nouvelle de nos affaires, parce que j'en aurois trop long à dire, et, parce que dailleurs, nous ne tarderons pas à causer de tout cela *os ad os*[1].

M.M. Bouteloup et Ruault se portent bien : ils t'embrassent, ainsi que moi, de tout leur coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur l'abbé Houet, diacre,
au Séminaire de Meaux
(Seine et Marne) à Meaux
cachets : Ploërmel 6 avr 1839 Meaux 8 avril1839

Autographe. AFIC. 037.05.011

.

LETTRE 2569. **AU CURÉ DE CARQUEFOU.**

Ploërmel le 6 Avril 1839

Monsieur et très cher Curé,

Ma lettre au f. Emmanuel[2] a dû vous tranquilliser un peu ; celle-ci achevera de vous ôter toute inquiétude : mes mesures sont prises pour qu'un frère muni de brevet, arrive chez vous dans le courant de la semaine prochaine : vous pouvez en donner l'assurance à Mr. l'Inspecteur : mais, je ne puis aller plus vite, et quelques jours de délais sont nécessaires en pareille circonstance. Le frère Emmanuel Marie devra revenir ici pour s'y préparer à l'examen du mois de mars.

Vous connoissez le tendre et respectueux attachement avec lequel je suis ex toto corde,

Votre très humble et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Bigaré, Curé de Carquefou
à Carquefou par Nantes (Loire-Inf.re)
cachet : Ploërmel 8 avril 1839

Autographe. AFIC. 105.01.027.

LETTRE 2570. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 6 avril 1839

Monsieur le Recteur,

Je vous prie de nouveau très instamment de vouloir bien adresser sans retard, au Sr. Mathurin Le Breton[3], né à Moréac (Morbihan) le 18 février 1799, un duplicata de son brevet, lequel est en date du 18 Xbre 1828. Le Sr. Le Breton dirige une école privée à St. Herblain près Nantes, et on l'inquiète parce qu'il ne peut représenter l'original de cette pièce, qui a été égarée à l'Ile aux Moines (Morbihan) où il exerçait l'année dernière les fonctions d'Inst(itu)teur comm(un)al. Comme il s'agit d'un ancien brevet, je ne crois pas à avoir à payer de droit d'expédition : s'il en était autrement, veuillez bien me le dire, et je ferai remettre ce droit à votre secrétariat.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.105.01.026.

---

1 *Face à face.*
2 F. Emmanuel : lire f. Emmanuel-Marie.
3 F. Marie.

LETTRE 2571. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 7 Avril 1839

Mon très cher frère,

Le f. Philibert[1] doit être arrivé maintenant à Ploëzal : par conséqu(en)t le f. Phileas peut aller à Lannion : le f. Philibert est très bien depuis assez longtems, et il n'y a aucun risque à l'employer : vous savez que c'est un fort bon frère et qu'il est très capable : aussitôt que sa présence ne sera plus nécessaire à Ploëzal, faites-le venir à Tréguier : il vous sera d'un grand secours.

J'approuve les conditions auxquelles vous avez traité avec Guyon ; mais je crains que La Marzelle ne soit mécontent de se voir enlever ces ouvrages : au reste vous l'aurez vu et vous vous serez expliqué : marquez-moi comment les choses se seront passées : adressez votre lettre à Dinan : j'y serai jeudi, et je passerai huit ou dix jours dans les environs : nous commençons à bâtir à St. Servan dans notre nouveau local : par conséquent, il faut que j'y aille.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

A la fin de mai, j'irai faire à St-Pol de Léon, la cérémonie de l'installation de nos frères : je vous verrai, parconséquent, à cette époque.

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 8 avril 1839

Autographe. AFIC.87.01.019.

LETTRE 2572. **À M. HUGUET.**

Ploërmel le 7 Avril 1839

Monsieur

Le f. Ambroise vient de me donner connoissance du traité qu'il a passé avec Mr. Guyon : il ne s'agit plus maintenant que de recommander à celui-ci d'aller vîte, car, il faut nécessairement que nous soyons en mesure de vendre nos livres le 1er 7bre.

J'approuve vos deux circulaires : cependant, je ne voudrois pas que les frères fissent provision de la grande grammaire avant que notre édition fut publiée, car dans quelques mois, cet ouvrage nous coûtera moins cher ; c'est pourquoi n'en expediez aux frères que ce qu'ils pourront en consommer d'ici les vacances, et ce sera un fort petit nombre.

Je suis bien cordialement, Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire
et relieur à St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 8 avril 1839

Autographe. AFIC. 51.01.007.

[1] F. Philibert (Alexandre Defay), né à St-Onen (Ille-et-Vilaine) en 1809.

LETTRE 2573. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 8 Avril 1839

Mon très cher frère,

J'ai écrit, il y a près d'un mois, à Mr. Trobert, maire d'Allineuc, au sujet du frère qu'il me demandait : je lui proposais de lui en envoyer un breveté, qui aurait provisoirement fait la classe, et que j'aurais remplacé d'une manière définitive au mois de 7bre, si, alors la commune nous payait enfin ce qu'elle nous doit ; je n'ai reçu aucune réponse, et comme je ne puis pas garder et nourrir ici, à nos frais, indéfiniment, un frère qu'il serait si facile de placer ailleurs, je vais l'emmener demain avec moi, et rouvrir avec lui une école qui était suspendue. Vraiment, on est un peu drôle à Allineuc, et l'on se se gêne pas !

Bornez-vous pour le moment à acheter un Atlas.

Quant aux trois extraits de baptême qui sont entre vos mains, vous les renverrez ici par la première occasion, ou vous me les remettrez quand j'irai à Quintin : ce sera dans six ou sept semaines, c'est-à-dire lorsque j'irai à St-Pol de Léon pour la cérémonie de l'installation solennelle de nos frères, qui doit avoir lieu à la fin de Mai. Je vous rembourserai alors de vos avances pour leur linge.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.020.

LETTRE 2574. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 10 Avril 1839

Monsieur le Préfet,

Comme c'est pour la première fois que je réclame de vous directement le remboursement des sommes versées à la caisse d'épargne et de prévoyance par les frères de mon Institut, j'ignore quelle est la marche régulière à suivre : toutefois, ayant reçu de M. le Sous-Inspecteur des écoles primaires des Côtes du Nord les bulletins suivants de la situation au 1er Janvier 1839, des dits versemens faits par divers frères, je crois que ces bulletins doivent être la base de mes réclamations, parce qu'ils établissent d'une manière authentique le montant des capitaux et des intérêts. J'ai en conséquence rédigé l'état que j'ai l'honneur de vous adresser, et je vous prie de vouloir bien en ordonnancer le paiement.

Quant aux autres réclamations qui vous ont été envoyées par des frères dont je n'ai pas le bulletin, il me semble que je dois attendre cette pièce avant d'y donner suite, et j'écris à ce sujet à M. l'Inspecteur.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Etat des retenues faites sur leur traitement à divers frères de l'Instruction chrétienne, dont je réclame le remboursement, ainsi que des intérêts capitalisés.

Pour le Sr. Bouiller, institut(eu)r à Plaintel, suivant le bulletin qui m'a été adressé par M. le Sous-Inspecteur des Côtes du Nord .....……..37 f. 23
Pour le Sr. Fougeray, instit.r à Caulnes, suivant le bulletin 10 12
Pour le Sr. Le Net, instit.r à Louargat, suivant le bulletin 30 91
Pour le Sr. Aubry,+ instit.r à Etables, suivant le bulletin 11 06
Pour le Sr. Tremblay, institut.r à Erquy, suivant le bulletin 20 60
Pour le Sr. Bignon, instit.r à Plélo, suivant le bulletin .....….. 16 72
Pour le Sr. Hamon, instit.r à Trémuson, suivant le bulletin 18 28

Pour le Sr. Sablé, instit.r à Lantic 18 03

+Nota : je crois qu'il y a une erreur dans le bulletin du Sr. Aubry : il a versé à la caisse d'épargne, le 2 Mars 1838, une somme de 10 f., et le 1er Xbre de la même année, une autre somme de 5 f., comme en font foi les deux reçus ci-joints de M. le Percepteur d'Etables. Je réclame donc ce 5 f. de plus.

À Ploërmel, le 9 Avril 1839

L'ab. J. M. de la Mennais, Sup.rg.al

Monsieur le Préfet des Côtes du Nord.

Copie. AFIC.148.01.002.

LETTRE 2575. **À L'INSPECTEUR DES ÉCOLES.**

Ploërmel le 10 Avril 1839

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai reçu avec reconnaissance les 8 bulletins que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 5 février dernier, je viens de les envoyer à mon tour à Mr. le Préfet de St. Brieuc, pour servir de base à ma demande en remboursement des sommes versées par mes frères à la Caisse d'épargne : mais il me manque plusieurs autres bulletins pour compléter ce travail. Je vous serais infiniment obligé, M(onsieu)r, si vous voulez bien me faire passer ces pièces le plus tôt possible, au fur et à mesure qu'elles seront régularisées par vous.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Inspecteur des Ecoles primaires des Côtes du Nord.

Copie. AFIC.105.01.028.

LETTRE 2576. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 13 Avril 1839

Mon très cher frère,

Je suis bien fâché de ce qu'a fait le f. Philibert, et de ce qu'il ne soit pas resté à Tréguier : il paroît que sans le vouloir, et même sans vous en appercevoir, vous l'avez blessé en quelque chose : l'essentiel avec lui est de ne jamais le contrarier, et de ne jamais lui parler de ce qui a pu le contrarier autrefois : c'est ce que je recommande au f. Amedée en le lui envoyant. Mais vous restez dans l'embarras, et je voudrois vous en tirer le plustôt possible. De tous les frères disponibles dans ce moment-ci celui qui, ce me semble, vous conviendroit le mieux, ce seroit le f. Arcade[1] : il est joliment instruit, et il a suivi pendant quelque temps les cours que l'on fait à Ploërmel pour ceux qui se préparent au brevet ; c'est, dailleurs un bon enfant : mais il est un peu jeune, et, sous ce rapport, je crains qu'il ne vous plaise point : dites-moi ce que vous en pensez : je pourrois vous l'envoyer aussitôt que je serai de retour à Ploërmel, c'est-à-dire dans dix ou douze jours.

Laissez le f. Phileas à Ploëzal jusqu'à nouvel ordre, et quant au f. Euthime, tenez à ce qu'il remplisse ses devoirs exactement.

Je me réjouis de ce que le f. Théodose soit hors de danger : sa convalescence, je l'espère, sera plus rapide que vous ne pensez.

[1] F. Arcade (Charles Le Cat), né à Englancourt (Aisne) en 1821, entré à Ploërmel en 1838.

Je me réjouis de ce que vous me dites de Plounez. Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 13 avril 1839

Autographe. AFIC. 87.01.021.

LETTRE 2577. **À L'ABBÉ RUAULT.**

à la Chesnaie le 16 avril 1839

Mon cher ami

Je vous prie d'adresser de suite au frère Marie son brévet, (à St. Herblain, près Nantes). Mettez-le sous-bandes. On n'a point à payer les 5 f., parce que c'est un ancien brevet.

Je vais écrire au frère Lambert.

L'évêque de St. Brieuc a de continuelles foiblesses, et tout fait présager sa fin prochaine ; cela ne l'empêche pas cependant d'aller toujours : mais il s'use de plus en plus, d'une manière visible : c'est une raison pour moi de ne rien précipiter dans cette affaire qui devient, châque jour, de plus en plus fâcheuse pour les Ursulines : on m'a expliqué cela, car, d'abord, je ne le comprenois pas bien, et je vous l'expliquerai aussi à mon retour, qui aura lieu d'aujourd'hui en huit.

Suspendez jusque là le départ du frère Bertrand, s'il n'est pas déjà parti pour Talensac. Je mettrai cettte lettre à la poste ce soir à St. Servan.

L'établissem(en)t de Dinan va comme à l'ordinaire : je suis assez content : mais, pourtant, il se traîne plutôt qu'il ne marche.- Vos lettres pour Dol sont rendues. - Tâchez donc d'avoir une meilleure tête.

Tout à vous.

Jean

Mille choses à l'abbé Evain.

à Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez
les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachets : Rennes 16 avril 1839 Ploërmel 17 avril 1839

Autographe. AFIC. 46.02.036.

LETTRE 2578. **À L'ABBÉ JULIEN HOUËT.** Dinan, le 19 Avril 1839

Mon cher enfant

Je t'envoie une traite sur Paris de 375 f. au lieu de 276f. 60c. que tu me demandes : mon intention est que lorsque tu seras sur le point de revenir tu achètes pour moi les oeuvres de Fontanes, et l'histoire de France de Michelet, et que tu emploies le reste des 100 f. environ que je te remets de plus qu'il ne te faut, à acheter aussi quelques petits ouvrages instructifs, édifians et amusants, pour la bibliothèque de nos enfans de Malestroit : arrange-toi de manière à obtenir sur châque ouvrage la remise que l'on donne aux libraires, ou à peu près. Je n'ai point ici l'adresse du commissionnaire dont je me servois, et je crois même l'avoir perdue : il demeure dans une petite boutique sur le quai des Augustins, (*en marge* : son titre de commissionnaire en librairie est écrit sur son enseigne), assez loin du Pont-Neuf, c'est-à-dire,

en dessus de Le Clerc, libraire très connu : cet homme me faisoit de vingt à 40 s. de rémise par volume in 8°, et encore y trouvoit-il de l'avantage.- Tu apporterois ce pacquet avec toi, et, par conséquent, nous épargnerons le port. Nous avons déjà à Malestroit l'histoire ancienne et l'histoire Romaine -Je t'abandonne le choix des ouvrages, parce que tu es très capable de le bien faire, et parce qu'il dépend beaucoup des prix ; tu donneras la préférence à ceux qui coûteront moins cher : je tiens plus au nombre qu'à la grosseur des volumes ; plus il y en a, plus il est facile de les distribuer.

J'ai découvert hier à St. Servan un maître d'étude : il ne sait pas le latin ; mais, je crois que ce sera un bon surveillant, et il nous suffira pour le moment : fais, néanmoins, des recherches pour un autre, sans, néanmoins, rien arrêter : ménage seulement et prépare les choses de manière à ce qu'on sache à qui s'adresser en cas de besoin.

Quand tu quitteras Meaux, tu feras un pacquet de tout ce qui pourra servir à un autre, et tu le déposeras chez Mlle de Lucinière, rue des Postes, n° 54, en y mettant mon adresse, si tu ne réussis pas à obtenir l'admission de Merpeaux : dans le cas où tes démarches auroient le succès que nous désirons, tu laisserois ce pacquet au Séminaire, en mains sures : il me tarde de connoître le resultat de ta négociation.

A ton retour, on te racontera en détail tout ce qui s'est passé pendant ton abscence ; je ne t'en parle point, parceque cela seroit trop long : dailleurs, on ne s'explique bien que de vive voix : en somme, je suis content : je sais mieux que personne combien sont vives, et combien sont longues quelquefois, les douleurs de l'enfantement.

Aussitôt que l'époque de ton ordination sera fixée, marque la moi : je veux dire la messe pour toi ce jour là : ô, puisse-tu être un bon et saint prêtre !

Je t'embrasse de tout mon coeur, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur l'abbé J. Houet
au Grand Séminaire
à Meaux

cachets : Dinan 21 avril 1839 Meaux 23 avril 1839

Autographe. AFIC. 037.05.012.

LETTRE 2579. **AU F. AUGUSTIN LE ROY.**

D. S. Ploërmel le 23 Avril 1839

Mon très cher frère,

Je n'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois qu'à mon retour à Ploërmel, c'est-à-dire avant hier : je n'ai donc pu y répondre plustôt. Je serois fort embarrassé pour vous donner de suite un frère breton ; ce n'est pas qu'il n'y en ait au noviciat ; mais ils y sont depuis trop peu de temps : marquez-moi donc si un frère français pourroit vous convenir, et, sur le champ, il partira : répondez-moi courrier pour courrier.

Vous avez eu tort de vous charger de tant d'enfans à la fois ; nous ne devons que deux classes gratuites, c'est-à-dire que nous ne sommes obligés à prendre que 150 élèves : il est vrai que j'ai fait espérer qu'il y auroit une troisième classe, mais quand le pensionnat seroit monté : or, non seulement il ne l'est pas encore, mais il ne le sera jamais de manière à nous procurer les ressources dont nous avons besoin pour dévellopper l'école, si les chambristes ne payent que 2 f. par mois : cela n'est pas raisonnable ; gardez cepend(an)t ceux que vous avez reçus à ces conditions, mais n'en recevez plus aucun qui ne paye au moins autant que les filles payent chez les Ursulines, c'est-à-dire 5 f. par mois pour les étrangers et 4 f. pour ceux de la ville, y compris l'instruction et l'encre : remarquez bien que les enfants dont la pension était de 3 f. chez les logeuses en ville avoient à payer, en outre, les rétributions de leur école, et les

fournitures classiques : il ne leur en coûtera donc pas plus cher pour venir chez nous, où ils seront mieux, et où ils recevront une leçon de plus le soir. C'est dommage qu'on n'ait pas commencé par demander ce prix : mais, enfin, le plus grand inconvénient seroit maintenant de continuer de la sorte.

Ce n'est point à nous à fournir les croix : elles font partie du mobilier de l'école, lequel doit nous être donné.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ne vous tracassez pas de la plantation de vos arbres.

Je compte toujours aller à St. Pol à la fin de Mai, ou dans les premiers jours de Juin : j'ai bonne envie de vous voir.- Ce n'est pas à nous à réparer la cloche puisqu'elle a été cassée par les ouvriers en la plaçant.

Au f. Augustin,
frère de l'Inst.n Xtienne à St Pol de Léon (Finistère)

Autographe. AFIC. 87.01.022.

LETTRE 2580. **AU CURÉ DE CARQUEFOU.**

Ploërmel le 28 Avril 1839

Monsieur et très cher Curé,

Le f. Emmanuel Marie[1] ayant obtenu une autorisation provisoire, je vous le renvoie, parce qu'il y a lieu de croire qu'il sera reçu à Nantes au prochain examen, et que, par consequent, il vous restera définitivem(en)t. D'un autre côté, j'ai besoin ailleurs du f. Savinien. Comptez toujours sur mon dévouement le plus tendre et le plus respectueux.

Votre très affectionné et très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur le Curé de Carquefou
à Carquefou par Nantes

Autographe. AFIC.105.01.032.

LETTRE 2581. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 28 Avril 1839

Mon très cher frère,

J'ai reçu l'argent que vous avez envoyé pour moi à la Providence : vous me dites qu'il ne faut compter, pour cette année sur rien de plus ; ce qui me fait voir que les dépenses sont très considérables, à raison de l'entretien et des réparations des bâtimens, et j'en conclus qu'après les vacances, nous n'aurons que deux frères à placer à Bourbriac, car le troisième est une charge trop lourde pour l'établissement.

Je vous avoue que je suis très mécontent de ce que Mr. le Curé manque à ses promesses : cela n'est pas bien.

Je serois bien aise d'aller vous voir ; mais quand le pourrai-je ? je n'en sais rien.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.01.023.

[1] F. Emmanuel-Marie (Emmanuel Le Campion), né à Josselin (Morbihan) en 1796, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 2582. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 28 Avril 1839

Mon très cher frère,

Je me décide à envoyer provisoirement le f. Bertrand à Allineuc, sans trop savoir si je fais bien ou mal, car le Recteur m'écrit dans un sens et le Maire dans un autre.

Les frères qui vous portent cette lettre sont destinés, savoir : le f. Arétas[1] pour Ploëzal, le f. Gérard[2] pour Tréguier et le f. Rodriguez[3] pour Lannion : ils voyagent ensemble jusqu'à Guingamp.

Mon intention est de retirer le f. Luc et le f. Symmaque de Plouguernével sous quinze jours : il ne faut pas les en prévenir, mais ne leur faites pas faire de lévites.

Vous ne pouvez éviter la retenue sur votre traitement : mais à la fin de l'année, j'ai le droit de la réclamer.

Le pensionnat de Dinan va bien, comme à l'ordinaire : Mr. Duval pourra s'en assurer par lui-même, quand il ira voir ses enfants : je suppose que les bruits dont vous me faites part ont été répandus par un jeune homme de Quintin, dont nous sommes heureux d'être débarrassés.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.024.

LETTRE 2583. **À L'ABBÉ RUAULT.** Guer le 5 Mai 1839

Mon cher ami,

Il me fut impossible de vous écrire mercredi d(erni)er, aujourd'hui, je ne le fais qu'en courant.

La Mission va bien : nous avons eu beaucoup d'ouvrage, et en aurons encore davantage cette semaine-ci : j'ai prêché pour ma part cinq fois ; mais aussi n'ai-je confessé que 150 personnes. Les bons Pères sont admirables de zèle, et pleins de charité pour moi.

L'ab(bé) Evain est allé hier soir à Maure pour prêcher à la grand'messe : il doit être de retour dans quelques heures. (Le voilà qui arrive).

Je désire que le frère Jean-Marie[4] retourne à Beignon, car, désormais, il est bien certain que l'école de Grand-Champ n'ouvrira qu'au mois de 7bre : je crois que ce pauvre frère, mécontent d'être là, cherche tous les moyens d'en sortir le plus tôt possible, et que son panari n'est qu'un prétexte : il faut donc insister pour qu'il y retourne : quand je serai à Ploërmel, je verrai à arranger cela ; il n'y a que peu de jours à attendre.

Tout à vous, mon bon ami.

Jean

Remettez, je vous prie, l'incluse.

À Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.02.037.

---

[1] F. Arétas (Yves Stéfan), né à Tréglamus (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1837.
[2] F. Gérard (Pierre-Marie Le Texier), né à la Harmoye (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1835.
[3] F. Rodriguez (Jean-Pierre Brohan), né à Guérande (Loire-Inférieure) en 1823, entré à Ploërmel en 1837.
[4] F. Jean-Marie (Jean-Marie le Net), né à Saint-Allouestre (Morbihan) en 1796.

LETTRE 2584. **À L'ABBÉ Gabriel DESHAYES.**

Ploërmel le 13 mai 1839

Mon cher ami,

Je me donnerai bien garde de recommencer ici une enquête sur les faits et gestes de l'ex frère Ignace, puisque ce serait donner lieu de croire que vous n'ajoutez aucune foi à ce qui vous a été rapporté sur son compte par M. Ruault, par M. Evain et par tous les frères Directeurs de la maison de Ploërmel sans exception. Lui seul semblerait donc digne de confiance !... Au reste, voici de sa part un mensonge formel : "J'ai écrit, il est vrai, au f. Sébastien pour le prier d'avancer à ma mère 30 f. Je lui disais que le P. Deshayes m'avait donné 40 f. pour elle, et que je lui aurais remis les 30 f. qu'il eût avancés à ma mère sur ces 40f." - C'est une indigne fausseté, et il ne me disait pas un mot de cela : j'en suis bien sûr, car j'ai lu de mes yeux la lettre avant qu'elle fût mise à la poste, sans qu'il s'en doutât, et j'écrivis sur le champ au f. Sébastien de n'y avoir aucun égard.

De plus, l'ex frère Ignace convient qu'il a disposé pour lui-même d'une partie au moins des profits qu'il a faits sur les marchés de bois : mais de quel droit ? Depuis quand est-il permis à un religieux d'avoir une bourse à part et de faire des actes de propriété ? Et si la congrégation supportait les pertes de certains marchés, n'était-ce pas à elle qu'appartenaient les profits des autres ? Il y a eu en ceci, de la part du f. Ignace, violation manifeste de la Règle et de la justice, ou je n'entends rien aux lois de la vie religieuse et de l'équité.

L'ex frère Ignace prétend qu'il n'a jamais touché le prix d'aucune boîte de compas ; cependant, il a reçu pour une semblable boîte 20 f. des parents du jeune Le Grand de Rennes. Qu'en a-t-il fait ? je l'ignore.

Il dit que M. Guyot vous doit 25 f. pour cinq charretées de pierres : celui-ci répond qu'il ne s'en souvient pas. Il dit encore que M. de Préodo nous doit 34 f. pour de la pierre. M. de Préodo répond qu'il n'a jamais acheté de pierre au f. Ignace, qu'il en a seulement fait extraire pendant huit jours d'une carrière que le f. Ignace louait 20 f. par mois : que tout au plus il devrait 5 f. et qu'il tient à savoir pourquoi le f. Ignace réclame 34 f.

J'attache peu d'importance à ces détails, mais j'en attache beaucoup à ce qu'il ne soit plus question, dans notre maison, d'un homme qui y a laissé le souvenir de tant de scandales, malheureusement trop réels, et qu'il essaye en vain de justifier par des paroles menteuses : l'ensemble de sa conduite afflige les regards, et plus encore la pensée !

Ainsi en ont jugé nos frères les plus anciens et les plus respectables : aucun n'a été surpris de voir cet homme d'orgueil rompre ses liens, et plusieurs m'ont reproché d'avoir été trop patient envers lui, et de l'avoir gardé si longtemps dans une place où il faisait tant de mal!

Je me félicite de vos nouvelles recrues : le bon Dieu se plaît à répandre ses bénédictions sur votre société, et je me joins à vous pour lui en rendre grâce. Plus vous devenez nombreux, plus il vous sera facile de venir en force à notre retraite, dont l'ouverture est fixée au 18 d'Août ; dites-moi, je vous prie, combien vous amènerez d'ouvriers. Il est bien entendu qu'ils ne se borneront pas à prêcher, mais qu'ils confesseront, car il est bien important qu'ils remplissent ce double ministère : je désire vivement, ou plutôt nous désirons que le bon M. Guyomard vienne et prenne sa part de notre commun travail.

J'arrivai avant hier de Guer et j'y retournerai après demain. La mission a eu un plein succès. Nos excellents Pères Jésuites ont été pour moi d'une bonté admirable, et dont je sens tout le prix. Dimanche, aura lieu la clôture et la plantation de la Croix. Dès Mardi, je partirai pour Morlaix et pour St. Pol de Léon : je dois trouver le 28 Mgr l'Evêque de Quimper à

K/ranroux, chez M. le Comte de la Fruglaie : il est enchanté de mes établissements et il m'a fait dire dernièrement les choses les plus aimables.

Totus tuus ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

à M. Deshayes, Supérieur général des Soeurs de la Sagesse,
à St. Laurent sur Sèvre (Vendée)

Copie. AFIC.91.04.013.

LETTRE 2585. **AU SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE - VERSAILLES.**

Ploërmel le 14 Mai 1839

Monsieur le Supérieur,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois pour me demander des renseignemens sur Messieurs Coiffier et Trouillard. Le premier est un ecclésiastique très édifiant, irréprochable dans ses moeurs et dans sa conduite. Je n'oserais assurer qu'il ait la tête très solide : j'ai remarqué plusieurs fois en lui une certaine susceptibilité nerveuse qui m'a donné quelques inquiétudes. Je dois ajouter qu'il fait des efforts pour se corriger de ce défaut : s'il y parvient, il pourra devenir un bon prêtre ; mais je pense qu'il a besoin d'épreuves, et qu'avant de le faire avancer dans les ordres, il serait bon qu'on s'assurât que ce que j'appelle défaut n'est pas une maladie, car alors, on ne pourrait pas se flatter qu'il s'en guérit jamais parfaitement. Si, après cela, vous ne vous décidez pas à le recevoir de suite, j'aurai l'honneur de vous dire plus tard mon opinion sur son compte.

J'ai vu, avec plaisir, Mr. Trouillard entrer au séminaire, parce que j'ai l'espoir qu'il y réchauffera sa piété, et qu'il y prendra les goûts et les habitudes ecclésiastiques : il est régulier dans ses moeurs, il ne manque pas de capacité ; mais il a quelque chose de mou et de léger dans le caractère.

Vous voyez, Monsieur le Supérieur, avec quelle franchise je m'exprime : je vous prie de considérer ma lettre comme tout à fait confidentielle, et d'agréer l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur le Supérieur du Grand Séminaire de Versailles.

Copie. AFIC.39.01.043.

LETTRE 2586. **AU F. RAPHAËL LE GUEN.**

D. S. Ploërmel le 16 Mai 1839

Mon très cher frère[1],

Je regrette que vous soyez toujours chargé de recevoir les rétributions des élèves, mais, enfin, puisqu'on ne peut faire autrement sans inconvénient grave, il faut bien s'y résigner.

Il est fâcheux que je n'aie pu aller vous voir à l'époque où je comptois faire ce petit voyage ; mais maintenant que les chemins sont plus beaux, je me vois obligé à prendre une autre direction : je partirai le mardi d'après la Pentecôte pour le Finistère, et je ne sais plus quand il me sera possible de vous visiter, malgré le désir que j'en ai.

[1] Raphaël (Matthias Le Guen), né à Pluvigner (Morbihan) en 1807.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Raphaël
frères de l'Inst.n Xtienne
à Quiberon par Aurai (Morbihan)
cachet : Ploërmel 17 mai 1839

Autographe. AFIC. 87.01.025.

LETTRE 2587. **AU MINISTRE DES COLONIES.**

Ploërmel le 16 Mai 1839

Monsieur le Ministre,

Par une dépêche du 10 février, le Prince chargé du Ministère de l'Algérie et des Colonies me demandait pour la Guadeloupe deux frères en sus des six qui venaient de s'y rendre. J'eus l'honneur de lui répondre que je les mettrois aussitôt que possible à sa disposition.

Mais depuis cette époque, il est arrivé que cinq frères de cette colonie sont obligés de rentrer en France pour cause de maladie, et le Directeur principal me prie instamment de lui en envoyer quatre au lieu de deux, ce que je suis disposé à faire. Cette mesure paroît nécessaire pour le maintien des écoles.

En conséquence, Monsieur le Ministre, si vous le trouvez bon, je serai en mesure de mettre ces quatre frères surnuméraires à la disposition de votre Département pour le 15 Juin prochain.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Copie. AFIC.153.2.025.

LETTRE 2588. **À MLLE DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 16 Mai 1839

Mon excellente amie

Mr. de Roquancourt me remit avant hier soir votre bonne petite lettre du 28 Avril : elle m'a fait le plus grand plaisir, car je m'ennuyois très fort de ne pas recevoir de vos nouvelles : elles me sont si chères ! ne les rendez donc pas si rares.

Un très digne ecclésiastique m'a écrit confidentiellement (le 11 mai) qu'il avoit eu, il y a peu de jours, un entretien de deux heures avec notre pauvre Feli, que tout s'étoit passé de la manière la plus cordiale, et ce qui vous fera comme à moi un extrême plaisir, ajoute-t-il, c'est qu'il m'a dit positivement : " je vous avouerai que j'ai renoncé à certaines idées que je vous avois exprimées il y a quatre ans. " Cependant, continue-t-il, je ne vous dirai pas que notre ami est revenu aux croyances de notre foi catholique ; nous n'en sommes pas encore là malheureusement, mais j'ai trouvé son caractère fort adouci ; pas une seule parole d'aigreur n'est sortie de sa bouche pendant notre conversation ; quand nous nous sommes quittés, il m'a serré la main et il m'a invité à venir le voir pour causer encore. Je jouis en pensant à tout le bien que cette nouvelle va faire à votre coeur de prêtre et de frère : si j'ai quelque chose de plus consolant à vous annoncer plus tard, je m'empresserai n'en doutez pas de vous écrire ; mais il est essentiel que vous gardiez pour vous seul cette confidence, car si votre frère savoit que je vous ai écrit à son sujet, je pourrois lui inspirer de la défiance : il a changé plusieurs chapitres de son grand ouvrage sur la philosophie, par suite de l'aveu qu'il m'a fait, rapporté plus haut. Je ne crains point, mon excellente amie, de vous donner connoissance de tout ceci, parce que je suis bien sûr que vous en garderez le sécret le plus impénétrable ; mais vous en

éprouverez comme moi une douce satisfaction, et vous en conclurez, je l'espère, que moins que jamais il ne faut abandonner ce pauvre Feli : s'il vous a négligé(e) un peu, c'est sans doute parce qu'il est trop préoccupé de la triste politique, mais, très certainement, son coeur est toujours le même pour vous : dailleurs, il est essentiel que vous sachiez qu'en cas de maladie, ce seroit à l'abbé Martin de Noilrieux[1], demeurant rue de Madame, n° 35, qu'il faudroit avoir recours pour lui parler : c'est ce bon abbé qui m'a écrit ce que vous venez de lire.

J'arrive de la mission de Guer, commune de 4000 h., où les Pères Jésuites de Vannes donnent en ce moment une mission, et j'y retourne cet après midi pour la clôture qui aura lieu Dimanche prochain ; les pères ont été si bons, si bons pour moi, pendant les quinze jours que j'ai passé, avec eux, que, vraîment il est impossible de l'être davantage : je ne suis nullement fatigué quoique j'aie confessé 225 personnes et prêché sept fois, dont deux fois en plein air, pour l'enterrement des ossemens dans le cimetière, et pour l'amende honorable au saint Sacrement, sur la grande place de la ville : à cette dernière cérémonie, il y avoit bien six mille assistans : je n'ai jamais rien vu de plus beau et de plus touchant. La mission a eu un plein succès : des habitans de la campagne, il n'y en a pas eu un qui ne se soit confessé, et des habitans de la ville, je ne sais s'il en reste quatre ou cinq qui ne l'aient pas fait. Dieu soit béni; chantons ses miséricordes !

Je vous demande mille pardons de ces détails ; mais, après tout, mon petit bulletin vaut bien, ce me semble, les bulletins tout sanglants que vous nous envoyez de Paris.

Mes affaires de Dinan sont toujours dans le même état ; cependant, j'appréhende de le voir changer bientôt : voilà un nouveau ministère, et la ville ne manquera pas d'agir auprès de lui pour obtenir la suppression de l'école ecclésiastique, ce qui sera on ne peut plus fâcheux, et ce que je voudrois empêcher : mais l'évêque est aveugle sur ce point, et il continue de faire tout ce qu'il faut pour amener ce résultat déplorable : il a 85 ans, voilà son excuse !

J'ignorois la mort de notre saint abbé Fauvel : les honneurs qu'on lui a rendus étoient bien mérités : je suis de votre avis ; il a moins besoin de nos prières que nous n'avons besoin des siennes : sancte Fauvel, ora pro nobis.

Je n'ai point vu notre Angélique à mon dernier voyage à St. Brieuc, et j'ai peu d'espoir de l'y rencontrer à mon prochain passage, c'est-à-dire dans huit jours : je ne m'y arrêterai que vingt quatre heures, en me rendant à Morlaix, où je dois trouver, le 28, Monseig(neu)r l'évêque de Quimper, dont, jusqu'ici, je n'ai qu'à me louer.

Il est très possible qu'un jeune ecclésiastique[2] qui est, maintenant au séminaire de Meaux, et qui doit recevoir la prêtrise dans la semaine de la Trinité, dépose chez vous, avant de s'en revenir en Brétagne, un pacquet de linge et d'effets divers à mon adresse : je vous prie de me rendre le service de garder ce pacquet provisoirem(en)t ; c'est-à-dire, jusqu'à ce que j'en dispose.

Mr. de Roquancourt vint hier souper avec nous : j'ai été on ne peut plus content de faire sa connoissance.

Adieu, mon excellente amie : je suis de toute mon ame,

Votre tout dévoué serviteur.

Jean

Autographe. AFIC. 28.01.027.

---

[1] Lire : l'abbé Martin de Noirlieu.

[2] L'abbé Julien Houët (Cf. lettre suivante).

LETTRE 2589. **À L'ABBÉ JULIEN HOUËT.**

Ploërmel le 20 Mai 1839

Mon cher enfant,

Je vois s'approcher avec bien de la joie le moment de ton ordination et celui de ton retour : nous partageons tous les mêmes sentimens, et tu es attendu à Malestroit avec une vive impatience : tu ne trouveras pas la maison nombreuse, mais il faut espérer qu'elle le deviendra, et l'esprit y est bon, ce qui est essentiel. Quant à Dinan, le jugement que tu en porte *(sic)* n'est pas exact ; mais il est tout simple que tu en juges d'après ce qu'on t'en a dit : au reste, le mal tient à des circonstances qu'il ne dépend pas de nous de changer, et qui, désormais, ne peuvent être de longue durée : dans des temps comme ceux-ci, il faut de la persévérance et du courage, et pour avoir l'un et l'autre, il faut beaucoup de foi, et chercher la gloire de Dieu uniquement.

J'ai prévenu Mlle de Lucinière (rue des Postes, n° 54) que tu déposerois chez elle un petit pacquet d'effets à mon adresse que je l'ai priée de garder provisoirement, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de Merpeaux, si tu réussis pour lui, comme tu en as l'espoir, et comme je le désire si vivement.

N'oublie pas ma commission de livres.

Dis bien des choses de ma part à Levoyer : il n'est pas vrai que je me sois éloigné de lui ; mais, il s'est éloigné de moi d'une manière qui m'a fait peine : il le sait bien !

A bientôt, mon cher enfant : je t'embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

àMonsieur
Monsieur l'abbé Julien Houet
au Grand Séminaire
(Seine et Marne) à Meaux

cachets : Ploërmel 22 mai 1839 Meaux 24 mai 1839

Autographe. AFIC. 037.05.014.

LETTRE 2590. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 Mai 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu avec infiniment de reconnaissance, la lettre dont vous m'avez honoré le 13 Avril dernier : je n'y ai pas répondu plus tôt, parce que ma réponse eût été nécessairement fort longue, et que j'avais le dessein de faire prochainement le voyage de Rennes pour m'entretenir de vive voix avec vous. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont forcé à différer ce voyage : mais, enfin, j'espère qu'il me sera possible d'accomplir mon projet dans le commencement du mois de Juin. Permettez donc que j'attende jusque là pour entrer dans une foule de détails qui exigeraient de longues explications, et que je me borne à vous offrir aujourd'hui l'assurance des sentiments de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.01.036.

LETTRE 2591. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 mai 1839

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Pierre Avril[1], né à Lamballe le 14 mars 1810, a été exempt du service militaire en 1830 ; à cette époque, il n'a pu obtenir cette faveur qu'en vertu d'un brevet délivré sur une lettre d'obédience : cependant, ce brevet ne se retrouve point, et il n'y en a pas de trace dans les régistres de l'académie, suivant ce que m'a dit Mr. Le Grand, votre prédécesseur : supposant que la date du moins de ce brevet devoit se retrouver dans l'acte d'engagement du Sieur Avril, je priai Mr. Delbecque, lorsque j'allai à Paris il y a deux ans, de vouloir bien en faire faire la recherche dans les bureaux du ministère où tous les actes de cette nature sont déposés : Mr. Delbecque me le promit avec beaucoup d'obligeance, mais ses nombreuses occupations l'empêchèrent, à ce qu'il paroît, de vérifier ce fait : cependant, il m'importe, et il importe au Sr. Avril, qui, maintenant, exerce en qualité d'Instituteur primaire à Pipriac, de savoir à quoi nous en tenir là-dessus, afin qu'il ne soit pas inquiété : je vous serai donc infiniment obligé, Monsieur le Recteur, si vous voulez bien prendre des informations à cet égard, et en écrire à Mr. le Ministre de l'Instruction publique.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 10279.

LETTRE 2592. **À L'INSPECTEUR DES ÉCOLES.**

Ploërmel le 21 mai 1839

Monsieur l'Inspecteur,

Je viens de me décider à placer à Pluherlin, un frère muni de brevet, afin de soutenir l'école, car le Recteur se lasse de faire des sacrifices pour elle : mais permettez-moi de vous demander, pourquoi le frère n'a pas du moins reçu son traitement de 1838 ; car, alors, il était, je crois, autorisé, ou du moins ce serait à peu près le seul qui ne le fût pas. Au reste, je réclame cette somme avec d'autant plus de hardiesse que la perte retomberait sur le digne Recteur de cette commune, et non sur moi.

Voyez, je vous prie, quels moyens on pourrait employer pour arranger ceci légalement: je vous en parle avec confiance, parce que je sais combien vous êtes bon.

Je suis très respectueusement et très cordialement, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur l'Inspecteur des écoles primaires du Morbihan.

Copie. AFIC. 105.01.035.

LETTRE 2593. **À L'ABBÉ RUAULT.**

St. Brieuc le 31 mai 1839

Mon cher ami,

C'est, en effet, par erreur qu'on n'a pas mis dans ma voiture les deux sacs que j'avais dit d'y porter : il faut me les envoyer de suite à Dinan, par la petite voiture, dont le voyage ne sera pas perdu, car, j'en profiterai pour faire voyager quelques Frères.

[1] F. Timothée.

L'Evêque est ici ; il ne viendra pas à notre distribution : il paroît tomber tout à fait en enfance. Dimanche dernier, il fit à la cathédrale des choses fort extraordinaires : il apostropha le Curé au moment où celui-ci alloit commencer son prône, et il parla contre le supérieur du séminaire, le blâmant devant le public de n'avoir pas gardé les séminaristes dix jours de plus pour assister à la procession de st. Guillaume : le congé a eu lieu, cependant, à l'époque ordinaire. - Le supérieur se rétire du Conseil épiscopal, et de ce côté, comme de tous les côtés, tout se brouille.

A Moncontour, nous avons fait la distribution sous la pluie, mais très gaiement.

Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

à Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre,
chez les frères à Ploërmel (Morbihan)
cachet : St. Brieuc 31 mai 1839

Autographe. AFIC.46.02.036.

LETTRE 2594. **À M. RENDU.**

Dinan le 13 Juin 1839

Monsieur

Il y a bien longtemps que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, parce que je n'avois rien à vous marquer au sujet des tristes affaires de Dinan : mais, voilà qu'elles s'enflamment de nouveau et de plus en plus. Le Conseil municipal a chargé Mr. le Maire d'aller les traiter à Paris, afin d'obtenir du gouvernement une prompte solution, ce qui me paraît en effet nécessaire, car personne ne peut tenir désormais longtemps dans la position où il est, comme je l'expose dans la lettre confidentielle, dont ci-joint copie, que je viens d'adresser à Mr. le Ministre de l'Instruction publique. Vous remarquerez, M(onsieu)r, que mon avis diffère essentiellement de celui des membres du Conseil de Dinan. Ces messieurs veulent absolument la suppression de l'école ecclésiastique et ils en font une question de droit rigoureuse. Je serois désolé que l'on portât les choses à cette extrémité ; je crois qu'un pareil éclat seroit très fâcheux et qu'il irriteroit bien des esprits. J'ai d'ailleurs l'intime conviction que si le gouvernement usoit des moyens dont il peut disposer pour faire comprendre à M. l'Evêque de St. Brieuc les suites déplorables des mesures qu'il a prises pour ruiner le Collège, Mgr les révoqueroit. Du moins est-il sage, et même j'ose le dire, est-il juste de commencer par agir auprès de lui dans ce sens-là : si on réussissait, parce qu'enfin il tient à conserver son établissement, la paix seroit aussitôt rétablie ; les attaques contre le petit séminaire cesseroient, et le Collège prospéreroit d'autant plus qu'on n'auroit pas à reprocher à la ville et à l'Université d'avoir détruit avec violence l'établissement rival : dans ces sortes de combats malheur à qui tue son adversaire, il court grand risque d'être enseveli le lendemain dans son propre triomphe.

Mr. le maire de Dinan et Mr. Gervaise (l'un des membres les plus influents du Conseil municipal) se sont décidés, d'après le conseil de Mr. le Recteur de l'Académie, à aller d'abord trouver à Nantes Mr. Dubois, votre collègue, pour l'entretenir de cette très grave affaire. Ils ont désiré que de mon côté j'écrivisse à M. D(ubois), et je l'ai fait, c'est-à-dire que je lui ai donné connoissance de ce que je marquois au Ministre, en le priant de contribuer à ce que tout ceci s'arrange le plus tôt possible d'une manière pacifique, ce qui est selon moi, je le repète, désirable pour tout le monde, mais ce qui ne peut avoir lieu qu'autant que le gouvernement intervienne avec fermeté pour opérer une conciliation et appaiser de justes plaintes : dans le cas contraire, la ville porteroit sa cause devant les Chambres; et alors, quel scandale ! et combien la religion n'aura-t-elle pas à en gémir ?

Projet autographe. AFIC. 41.4.020.

LETTRE 2595. **AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Dinan le 13 Juin 1839

Mon très cher frère[1],

Tenez-vous bien en garde contre les tentations de dégoût et de découragement ; elles sont fort dangereuses, comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois : le meilleur moyen pour vous en guérir est de prier, d'offrir à Dieu vos actions, et de n'en faire aucune qu'en vue de sa gloire.

Le congé ouvrira du 3 au 10 août : vous vous rendrez à Ploërmel pour le 17 au plus tard : du 13 au 17, plusieurs frères passeront par Quintin ; vous vous joindrez à une des bandes, c'est-à-dire à celle que le f. Laurent vous désignera, car ce sera à lui de juger de cela, et de tout arranger de manière à ce qu'on ne voyage pas en trop grand nombre à la fois, par la même route : ceci suppose que vous irez chez vous avant la rétraite : je vous le permets, et je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Urbain
frère de l'Inst.n Xtienne
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 15 juin 1839

Autographe. AFIC.87.01.026.

DOCUMENT 432 . **M. RENDU À J. M. DE LA MENNAIS.**

Paris, le 19 Juin 1839

(En tête)
Ministère de l'Instruction publique.
Le Conseiller au Conseil royal, Président de la Commission supérieure des Salles d'Asile.

Monsieur l'abbé,

L'affaire de Dinan est désolante. Il faut que le Collège subsiste et prospère; il ne faut pas, certes, qu'il vive en tuant le petit séminaire. Il faut que tout ce monde-là vive et s'entende et s'accorde à bien faire - et vraiment ce bon accord serait chose facile. Mgr prend sur lui une terrible responsabilité en se refusant aux mesures conciliatrices. Enfin, Dieu y mettra la main, je l'espère, et la Religion sera consolée.

Je joins ici, Monsieur l'abbé, une petite notice qui m'a paru propre aussi à donner à la Religion une de ces rares consolations dont nous avons tant besoin. Je vous serai obligé de me dire ce que vous en pensez, pour votre chère Bretagne en particulier, où la foi et la charité sont demeurées si vives encore et si agissantes.

Agréez, je vous prie, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Rendu

L'annonce de votre grand rapport sur vos précieux établissements m'a fait une vraie joie.

Copié sur l'autographe. AFIC. 41.4.022.

[1] F. Urbain (François Clérice), né à Saint-Brandan (Côtes-du-Nord) en 1802.

LETTRE 2596. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 23 Juin 1839

Monsieur le Recteur

Je viens de relire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 mars dernier, pour m'informer que le Conseil royal de l'instruction publique, dans sa séance du 15 février, avoit accepté 18 engagemens decennaux, pour la classe de 1838, souscrits par dix huit novices de mon institut : le nom du Sieur François Granger est le 16e nom inscrit sur votre liste ; ainsi nul doute que l'exemption ne lui ait été accordée : si donc le certificat ne se retrouve pas dans vos bureaux, je vous prie d'en demander et de m'en faire passer un double, le plustôt possible, car ce jeune homme a eu au tirage le n° 9, et il est grand temps qu'il présente son titre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T2 395.

DOCUMENT 433. **PROJET DE CONTRAT (pour Morlaix).**

Le 25 juin 1839

(Ce projet comporte, en marge, des notes autographes de l'abbé de la Mennais).

Entre les soussignés Mr. l'abbé Jean Marie de La Mennais, supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, et Mr. l'abbé Jean Louis K/amanach, Curé de Morlaix, se portant pour la masse des souscripteurs présents et à venir en faveur de l'école chrétienne établie dans sa paroisse, a été convenu et arrêté ce qui suit.

1°

Par suite de l'acquisition récente faite par Mr. le Curé de Morlaix de la maison rue basse St. Mathieu n° 18 dont Mr. Roger instituteur est le locataire, pour être jointe à celle où est maintenant placée l'école des frères précédemment acquise aussi par Mr. le Curé, et les faire servir l'une et l'autre au même établissement, Mr. de La Mennais consent et s'oblige à prendre l'école chrétienne de Morlaix au compte de sa congrégation, à partir du 1er Novembre 1839, et ce aux clauses et conditions suivantes.

2°

Les deux maisons spécifiées ci-dessus seront mises à la disposition de Mr. de La Mennais ou de son délégué, à l'époque du 1er Novembre 1839, et en bon état de réparations. L'exécution de cette dernière clause sera assurée au moyen d'un état des lieux, dressé contradictoirement entre la commission administrative de l'école, et les délégués de Mr. de La Mennais. Le mobilier qui se trouve maintenant à la disposition des frères, soit pour le service des classes, soit pour leur usage personnel et celui qui est compris dans le contrat d'acquêt de la maison Roger par Mr. le Curé de Morlaix, seront également remis à Mr. de La Mennais à l'époque indiquée ci-dessus+ à l'exception de la classe en bois à construire dans la cour de la maison Roger, cette classe restera la propriété de Mr. le Curé de Morlaix qui s'engage à la conserver, et à y faire toutes réparations d'entretien jugées nécessaires.

+(*Note marginale de M. de la Mennais) :*

" Je ne comprends pas la fin de cet article, car cette classe est la propriété de Mr. le Curé, comme tous les autres bâtimens, et nous devons en jouir, comme de tout le reste, et aux mêmes conditions, ainsi que du mobilier qu'elle renferme. "

3°

Mr. le Curé de Morlaix se réserve expressément la jouissance d'un appartement au 1er étage sur le devant dans une des deux maisons. La désignation de cet appartement sera faite par Mr. le Curé de Morlaix et Mr. de La Mennais ou son délégué.

4°

Mr. de La Mennais s'oblige à faire faire, à ses frais, toutes les réparations et aménagements nécessaires pour opérer la réunion des deux édifices et de leurs dépendances en un seul local.+ Les travaux relatifs à cette réunion ne pourront avoir lieu que d'après un devis+ arrêté entre Mr. de La Mennais et la commission administrative de l'école, qui se réserve le droit de surveiller ces travaux, et de faire constater par des hommes de l'art qu'ils ne compromettent pas la solidité des édifices dans lesquels ils seront exécutés.

+(Notes marginales de M. de la Mennais) :

Il faut ajouter : " et pour installer l'école, comme il le jugera convenable. ".

• Un devis n'est nullement nécessaire, puisque la commission ne paiera rien de cette dépense : seulement, il est juste qu'elle se réserve le droit de faire constater, à ses frais, si elle le juge à propos, que les travaux ne compromettent pas la solidité des édifices.

5°

Par suite de cette disposition la maison de Mr. Roger sera remise à Mr. de La Mennais ou à son délégué, aussitôt que le locataire actuel l'aura livrée à Mr. le Curé de Morlaix.

6°

La propriété des deux maisons spécifiées au présent ayant été acquise par Mr. le Curé de Morlaix à l'aide des deniers qui lui ont été généreusement assurés par de pieux catholiques de cette ville, et cette propriété étant conservée par lui comme représentant les fondateurs de l'école, les réparations d'entretien et grosses réparations à faire aux dites maisons resteront à la charge de Mr. le Curé, et il y sera pourvu par les soins et sous la surveillance de la commission administrative de l'école.

7°

Il en sera de même des contributions foncières et des portes et fenêtres assises sur les dites maisons, ainsi que des primes d'assurances pour les édifices seulement ; Mr. de La Mennais s'obligeant à faire assurer à ses frais, à dater du 1er Novembre 1839, tout le mobilier de l'école, et les risques locatifs + et devant payer pour ses frères, la cote personnelle et cote mobilière pour loyer d'habitation.

+ (Note marginale de M. de la Mennais) :

Il faut ajouter à la fin de cet article, " si on exige d'eux ces contributions, car les frères ne doivent réellement pas la cote personnelle. "

8°

Pour assurer à Mr. de La Mennais et à sa congrégation la jouissance paisible des deux maisons mentionnées au présent, il lui sera consenti par Mr. K/amanach, comme propriétaire en titre, un bail sous seing privé, pour 3, 6 ou 9 années. Ce bail exprimera comme condition la faculté à chacune des deux parties de le résilier à l'une des périodes de trois années indiquées, mais à la charge pour celle des parties qui voudrait provoquer le résiliement, d'en prévenir l'autre au moins deux ans d'avance.

9°

Au moyen de cette location, Mr. de La Mennais se reconnaît obligé aux réparations locatives désignées dans l'article 1754 du code civil, mais avec l'exception portée à l'article 1755.

10°

Mr. de La Mennais restera entièrement libre de placer dans l'école tel nombre de frères qu'il jugera nécessaire. Il fixera également le prix de la pension et des rétributions classiques. Il arrêtera tous les règlements nécessaires à l'administration intérieure,+ mais le

programme de l'enseignement de l'école sera communiqué à Mr. le Curé de Morlaix, et au conseil établi près de lui ; il ne pourra y être fait aucun changement sans leur participation.

+*(Note marginale de M. de la Mennais)* :

" La fin de cet article doit être supprimée : le programme de notre enseignement est dans la loi ; nous enseignons tout ce qu'elle nous permet d'enseigner ".

11°

Mr. le Curé de Morlaix, se réserve le droit, sauf pour lui que pour les membres du conseil+, de s'assurer que les enfants admis sans rétribution personnelle, reçoivent la même instruction et les mêmes soins que les élèves payants. Mr. le Curé et les membres du conseil pourront en conséquence visiter l'école et interroger les élèves non-payants quand ils le jugeront nécessaire. Ils assisteront de droit aux distributions de prix qui se feront publiquement dans l'école.

+*(Note marginale de M. de la Mennais) :*

" Les mots soulignés sont trop vagues : je demande qu'ils soient remplacés par ceux-ci: de s'assurer que les enfants admis sans rétribution personnelle reçoivent l'instruction primaire élémentaire (laquelle comprend : l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le systême légal des poids et mesures) et que les frères leur donnent, pendant le temps des classes, les mêmes soins qu'aux élèves payants. "

12°

Il est expressément convenu que les souscripteurs représentés par Mr. le Curé de Morlaix paieront chaque année, au supérieur de l'école des frères, une somme de douze cents francs, et qu'ils auront droit, par suite de ce paiement de faire admettre dans l'école 150 enfants qui n'auront à payer aucune rétribution personnelle, si ce n'est pour les livres, encre et fournitures. Le paiement de la dite somme de douze cents francs, aura lieu par quarts, les 31 Janvier, 30 Avril, 31 Juillet et 31 Octobre de chaque année. Le 1er paiement aura lieu le 31 Janvier 1840.

13°

Il est entendu entre les parties contractantes que Mr. de La Mennais n'exigera rien pour 10 enfants au-dessus de 150, comme aussi on ne lui paiera rien de moins quand même le nombre de 150 ne serait pas complété. Il sera payé aux frères, pour chaque enfant admis au-dessus du nombre de 160, la somme de 75 centimes pour chaque mois d'école, quelle que soit la classe dans laquelle l'enfant sera placé.

14°

L'admission des enfants dont les parents consentiront à payer une rétribution, sera faite par les frères, sans l'intervention de la Commission administrative, mais lorsqu'il sera présenté au frère Directeur un enfant pour être admis sans rétribution, il devra le renvoyer devant la commission, et ne l'admettre ensuite que sur la représentation d'un bon d'admission signé par deux commissaires.

15°

Le Directeur de l'école devra fournir le 1er de chaque mois à la commission administrative un état des enfants non-payants qui seront sortis de l'école pendant le mois écoulé. Cet état indiquera les noms et prénoms de chaque enfant et la date de la sortie. La commission aura le droit de faire les recensements et de passer la revue des élèves non-payants, pourvu que cette revue ait lieu à des heures qui ne dérangent pas l'ordre des classes.

16°

Dans le courant du mois d'Octobre prochain, il sera dressé par la commission, de concert avec les frères, deux états nominatifs des enfants existants alors à l'école. Le 1er pour les enfants payant la rétribution mensuelle, et le 2e pour ceux admis gratuitement. Les enfants portés sur ces deux listes feront partie de droit de l'école qui sera ouverte le 1er Novembre au compte de la congrégation des frères.

17°

Le mobilier qui existe maintenant dans la maison des frères et celui qui restera dans celle de Mr. Roger lors de son départ sera remis à Mr. de la Mennais ou à son délégué sur l'inventaire dressé contradictoirement entre l'administration de l'école et le frère Directeur. Ce mobilier sera entretenu et renouvelé aux frais de la congrégation des frères, sous la condition que la propriété lui en sera acquise à raison d'un 10ème par année.

18°

A partir du 1er Novembre 1839, époque à laquelle Mr. de La Mennais prendra l'école au compte de la congrégation, la pension payée aux 3 frères actuellement en exercice cessera de courir, et réciproquement l'administration civile de l'école cessera de recevoir toute rétribution classique de la part des élèves.

19°

Si la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne se trouvait supprimée par force majeure ou autrement, ou si l'école desservie par cette congrégation dans la ville de Morlaix, se trouvait fermée par mesure de l'autorité publique, le bail consenti en vertu de l'article 8 du présent traité serait résilié de droit, et les deux maisons remises immédiatement à Mr. le Curé de Morlaix, qui en ferait constater l'état en présence des frères, par la commission administrative. Quant au mobilier, les droits réciproques des parties contractantes seront réglés d'après les dispositions de l'article 17 ci-dessus, et à raison du temps écoulé depuis la remise de ce mobilier à la congrégation des frères.

20°

Il est encore convenu que dans le cas où l'administration publique, ou les fonctionnaires de l'université se trouveraient en discussion* pour un objet concernant l'école de Morlaix, avec les frères appelés à la desservir, ceux-ci ne pourront faire aucune démarche, ni suivre l'affaire verbalement ou par écrit, sans avoir pris l'avis de Mr. le Curé de Morlaix, et du conseil d'administration établi près de lui.

** (Note autographe de M. de la Mennais) :*

" Je demande que la fin de cet article soit rédigée comme il suit : pour un objet grave concernant l'école de Morlaix, avec les frères appelés à la desservir, ceux-ci consulteront et préviendront Mr. le Curé de Morlaix, et prendront par son intermédiaire l'avis du conseil d'administration de l'école. "

21°

Mr. l'abbé de La Mennais et Mr. l'abbé K/amanach ayant stipulé au présent, l'un en qualité de supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, et l'autre comme Curé de Morlaix, ils reconnaissent et déclarent que ce traité obligera leurs successeurs dans les mêmes fonctions, jusqu'à ce qu'il se trouve annullé, soit d'un mutuel consentement, soit par force majeure.

Fait double & de bonne foi à Morlaix le[1] ...

Copie. AFIC. 105.01.038.

LETTRE 2597. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Ploërmel le 26 Juin 1839

Mon cher ami,

Il faut que je vous dise quelques mots qui vous feront plaisir : vous savez qu'au moment où nous nous séparâmes à Dinan, je vous annonçai mon intention d'écrire à Mr.

[1] Après intégration dans le projet des modifications demandées par M. de la Mennais, le contrat fut signé par les deux parties le 12 août 1839.

Rendu : sa réponse est absolument dans le sens de ma lettre : voici ses paroles : "L'affaire de Dinan est désolante : il faut que le Collège subsiste et prospère ; il ne faut pas, certes, qu'il vive en tuant le petit séminaire." Ne citez ces paroles qu'avec discrétion, mais vous pouvez, à l'occasion, sans entrer dans les détails, faire entendre à ceux qui me blâment avec tant d'amertume, que loin de chercher à me venger de mes ennemis, je fais tout ce qui dépend de moi pour les sauver : s'ils périssent, ce sera par un suicide, et s'ils subsistent ce sera à moi qu'ils en seront redevables : mais, je ne réponds de rien. –

Dubois a dit de fort bonnes choses sur mon compte, à Nantes, aux députés de Dinan.- Le Recteur de l'Académie m'a accueilli on ne peut mieux. - Les Inspecteurs généraux de même : je les ai rencontrés à Rennes, et peut-être viendront-ils ici avant mon départ pour le Croisic que j'ai fixé à vendredi au soir, sauf la goutte, dont j'ai ressenti cette nuit une légère attaque : je suis dans mon lit, mais j'ai l'espoir de me léver demain. - Le Sous-Préfet de Ploërmel m'a fait deux visites : celle d'aujourd'hui a été de près de deux heures : j'ai été fort content de lui.-

Rien de nouveau par ailleurs : l'ab(bé) Evain soupire après votre retour. - A Guer, les effets de la mission se soutiennent d'une manière admirable : deux des vicaires ont dîné ici, et nous ont raconté des choses bien consolantes. Adieu - portez-vous bien. Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

à Monsieur l'abbé Ruault, à (Ploërmel)

Autographe. AFIC.46.02.039.

LETTRE 2598. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 28 Juin 1839

Mon très cher frère,

Je vous permets de faire un plancher dans votre petite classe et d'aller à St. Brieuc le 7 ou le 8 d'août, pour régler vos comptes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme.AFIC.87.01.027.

LETTRE 2599. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Guérande, le 6 Juillet 1839

Monsieur le Recteur,

Ainsi que nous en sommes convenus lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir dernièrement à Rennes, je vous adresse le tableau de mes frères non brevetés qui sont en exercice, et qui ont besoin d'autorisations provisoires : je crois devoir vous prier d'observer, Monsieur le Recteur,

1mt. que je n'ai fait cette année aucune école nouvelle qui ne soit régulière et que j'en ai régularisé plusieurs anciennes, mes frères ayant obtenu 14 brevets dans les deux examens du mois de Septembre 1838 et du mois de Mars 1839.

2mt. Les écoles dirigées par des frères non munis de brevet, ont toutes été fondées à la demande des autorités locales, dans un temps où l'on accordoit facilement des autorisations provisoires, et même encore aujourd'hui la plupart de ces écoles ne pourroient être remplacées par des écoles laïques, parce qu'elles sont établies dans des maisons qui

n'appartiennent pas aux communes, et dont les propriétaires ne veulent disposer qu'en faveur des frères ;

3mt. que le départ de 15 frères pour les colonies a rendu nécessaire de nombreuses mutations et m'a privé de plusieurs brevets, chose à laquelle je n'aurois jamais consenti, si Mrs. les Ministres de la Marine et de l'Instruction publique ne m'avoient pas assuré que l'on se montreroit facile à accorder aux frères des autorisations, en considération des services importants que leur institut rend à l'Etat ;

4mt. enfin, ce n'est pas ma faute si les frères non brevetés n'ont point obtenu plus tôt des autorisations : ce retard doit être attribué uniquement à la négligence qu'on mis Messieurs les Maires de campagne à remplir les formalités requises.

J'ose espérer, Monsieur le Recteur, que vous voudrez bien hâter, autant que possible, la délivrance des autorisations, car, sans cela, un grand nombre de frères seroient privés de leur traitement pour l'année 1838-1839, et j'éprouverois une perte énorme par suite de l'empressement avec lequel j'ai détaché 15 frères pour remplir la mission lointaine que le gouvernement leur a donnée.

Si d'autres irrégularités vous étoient signalées par M.M. les Inspecteurs, daignez me les faire connoître : je m'empresserai de vous les expliquer, ou de les faire disparoître, s'il y a lieu.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.02.001.

LETTRE 2600. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 23 Juillet 1839

Mon très cher frère,

Il est certain qu'un second frère seroit très utile à saint-Briac ; mais je doute que cela ait lieu, parce que le local est trop petit : c'est là le principal obstacle.

Il est juste que l'on donne quelques prix aux enfans, puisque la recette le permet, mais la dépense doit être très modérée : vous vous entendrez pour cela avec le f. Julien, et vous ferez comme il vous dira de faire. Vous avez raison de dire qu'il seroit plus à propos de distribuer les récompenses dans la classe qu'au dehors : cependant, il faut avoir égard aux autorités locales, et prendre garde de désobliger qui que ce soit, sans nécessité : prenez à ce sujet l'avis du f. Julien.

Il est impossible que vous alliez à Fougères avant les vacances : les frères quitteront Fougères le 8 d'août ; parconséquent, vous ne pourriez voyager avec eux pour venir ici : il faut que tous les voyages s'accordent entr'eux, ou bien, il y auroit désordre.

Je vous embrasse tendrement en N. S. , mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 87.01.028.

LETTRE 2601. **AU CURÉ DE SAINT-MÉEN.**

Ploërmel le 26 Juillet 1839

Monsieur et très cher Curé,

On m'assure que le Sieur Yves Roger (f. Anselme) doit entrer à St. Méen après les vacances, pour y faire des études ecclésiastiques.

Ce jeune homme, à la fin de notre retraite, aura accompli son voeu de cinq ans, et par conséquent, il sera libre : je n'ai donc rien à dire là-dessus, sinon qu'à mon avis, comme au jugement des personnes qui l'ont vu de près et pendant longtemps, il n'a aucune vocation pour l'état nouveau qu'il paraît vouloir embrasser.

Quoiqu'il en soit, il y aurait évidemment des inconvénients graves à ce qu'un autre frère habitât avec celui-ci, et eût avec lui des communications journalières : si donc le f. Anselme était reçu à St. Méen, vous ne seriez pas surpris de ce que j'en retirasse le f. Eucher : ce serait non sans un vif regret que je prendrais ce parti là, soyez en bien persuadé, mais, enfin, il me serait impossible de faire autrement.

Daignez me marquer à quoi m'en tenir là-dessus. J'ai besoin de le savoir avant notre prochaine retraite, afin de prendre mes mesures en conséquence.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur et très cher Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Bourdelais, Curé de St-Méen.

Copie. AFIC. 91.02.005.

LETTRE 2602. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 27 Juillet 1839

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser enfin le petit mémoire que je vous avois promis. Je suis vraiment honteux de vous avoir fait attendre si longtemps, un travail de si peu de prix ; mais, depuis Pâques, j'ai visité presque tous mes établissements, et à peine ai-je passé quelques jours à Ploërmel : voilà mon excuse.

Il n'y a rien de changé à Dinan : les esprits sont toujours dans le même état d'irritation: on a été content de la visite de Mrs. les Inspecteurs généraux : néanmoins, plusieurs membres du Conseil municipal se découragent et s'effraient de ce que coûtera à la ville un Collège dont le succès est fort douteux, Mgr l'Evêque de St. Brieuc n'ayant révoqué ni modifié en quoi que ce soit, les mesures qu'il a prises pour amener sa ruine.

Le Conseil royal, consulté sur la question de savoir devant quelle autorité peut se pourvoir un individu à qui le Maire refuse un certificat de moralité a décidé, vu l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 1er Juillet 1836 que le témoignage du Maire était toujours indispensable, sauf le recours de l'impétrant, s'il y a lieu, à l'autorité compétente, et que par ces mots : l'autorité compétente, il fallait entendre l'autorité qui, en cas d'abus de pouvoir, a un droit direct d'avertissement et de blâme vis à vis du Maire : mais qui est-ce qui a ce droit d'avertissement et de blâme ? Est-ce le préfet ? Mais si le Maire ne tient aucun compte du Préfet, comme il m'est arrivé, à qui recourir ? Seriez-vous assez bon, M(onsieu)r, pour me le dire, et pour me tracer la marche à suivre dans ce cas-là ?

J'ose encore réclamer de vous, M(onsieu)r, un nouveau service ; c'est d'appuyer auprès de Mr. le Ministre de l'Instruction publique la demande d'un secours de 6000 f. que je lui ai faite le 18 Mars dernier ; j'ai d'autant plus de raison d'obtenir en 1839 la même somme qu'en 1838, que j'ai envoyé plus de frères dans les colonies, et que j'ai fondé plusieurs établissements en Bretagne, particulièrement dans le Finistère. Plus les écoles se multiplient, plus j'ai besoin d'être aidé efficacement pour soutenir celles qui existent, et pour en donner à tant de pauvres communes jusqu'ici privées de tout moyen d'instruction, et dans lesquelles les frères peuvent seuls avoir des succès réels.

Vous voyez, M(onsieu)r, quelle présomption me donne votre bienveillance, et que je ne me lasse pas de vous fatiguer par de nouvelles importunités.

L'oeuvre des missions d'Ecosse, de Suède, etc., est bien belle et bien chrétienne, assurément ; mais il seroit difficile de l'organiser, dans notre Bretagne, à côté de l'oeuvre de la Propagation de la Foi, pour laquelle nos populations montrent un grand zèle et à laquelle elles font déjà d'abondantes aumônes quoique le pays soit si pauvre !

Je pense donc que le mieux serait de réunir ces deux oeuvres, puisqu'elles ont le même but. Sans cela, j'ai peu d'espoir de succès pour les missions européennes, c'est-à-dire qu'il y a lieu de craindre que les souscriptions en leur faveur soient peu considérables.

Daignez agréer, M(onsieu)r, l'hommage des sentiments pleins d'estime et de respect avec lesquels je suis, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Rendu, Conseiller au Conseil Royal de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 105.02.005.

DOCUMENT 434. **MÉMOIRE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN BRETAGNE**

Ploërmel le 27 Juillet 1839

De l'enseignement primaire en Brétagne.

Chapitre 1er - Des obstacles à l'établissement des écoles.

On commença en 1815 à établir dans notre province des écoles primaires gratuites pour les garçons, dirigées par les frères de M. de la Salle, et aussi, mais en très petit nombre, et dans les villes seulement, des écoles d'enseignement mutuel.

Les campagnes étaient abandonnées, et la plupart des villes mêmes d'une population moyenne n'avaient aucun établissement public de ce genre, avant que la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne existât. Quelques maîtres particuliers apprenaient à lire et à écrire suivant la méthode individuelle, aux enfans assez riches pour payer une rétribution ; voilà tout.

Cet état de choses était déplorable ; mais, pour le changer, il y avait beaucoup d'obstacles à vaincre.

1°. Nos communes rurales sont fort étendues ; les bourgs, en général, sont peu peuplés, et souvent ils sont situés à l'extrémité de la paroisse : par conséquent, pour se rendre à l'école, les enfans n'ont pas moins d'une ou deux lieues à faire par des chemins affreux, surtout en hiver.

2°. Parce que nulle part on ne trouvait un local assez grand pour y placer cinquante enfans assis, avec des tables et des bancs.

3°. Un grand nombre de parents, quoique dans l'aisance, ne veulent faire aucun sacrifice pour procurer à leurs enfans une éducation qu'ils n'ont pas eux-mêmes reçue, et dont par conséquent, ils ne sentent pas le prix : le plus riche paysan désire tout au plus que son fils sache lire dans un livre d'heures et dans les papiers écrits à la main, et assez bien écrire pour mettre son nom au pied d'une quittance ou d'un contrat.

4°. Les communes étant très pauvres, on ne peut guère compter sur elles pour aucune dépense extraordinaire en faveur de leurs écoles : presque partout les ressources sont au dessous des besoins.

5°. Dans la Brétagne, il y a deux langues : or, des enfans brétons ne peuvent être instruits par des maîtres qui ne savent que la langue française, puisque ceux-ci n'auraient d'autre moyen que les signes pour se faire entendre d'eux et de leurs parents. Cette difficulté diminuera avec le temps, mais elle ne disparaîtra entièrement que dans un temps fort éloigné.

6°. Un maître laïc, qui ne vit pas comme les simples paysans, qui ne va pas habituellement manger et boire chez eux, est dans un état voisin de la misère. En supposant que la commune lui fournisse le logement, et qu'elle se charge de l'entretien du mobilier de l'école, sa dépense personnelle ne peut être évaluée à moins de 750 f. par an, si l'on veut qu'il tienne un rang convenable, savoir :

Pour nourriture et entretien .....500 f.
Pour gages et nourritures d'une servante .. 250 "
…. 750 f.

L'instituteur est-il marié, a-t-il une famille, sept cent cinquante francs ne lui suffiront plus, et pourtant, à quelle somme montent ses recettes ? Tout au plus à 600 f., savoir 200 f. de traitement fixe, et 400 f. de rétributions, s'il parvient à réunir pendant dix mois de l'année, 40 élèves, dont la moitié paient 1 f. 25c. par mois, et les autres 0, 75 : or, cette évaluation des revenus du plus habile et du plus heureux de nos magisters de village est évidemment exagérée, attendu 1°. que la rétribution est presque partout plus foible que je ne viens de la fixer : elle n'est guère que d' 1f., 0,75, et 50 c. par mois ; et, quand les conseils municipaux l'élèvent au dessus, la classe devient déserte ; 2°. les écoles ne sont au complet qu'après les récoltes des pommes, c'est-à-dire, à la mi-Novembre ; les enfans se retirent au plus tard à la st. Jean, pour aller travailler aux foins & à la moisson : ils n'ont donc que de sept à huit mois d'école ; 3°. dans les communes de 2500 âmes et au dessous, l'instituteur a rarement plus de 30 élèves à la fois, et plusieurs sont reçus gratuitement, ou ne paient pas exactement la rétribution qu'ils ont promise, si modique qu'elle soit.

Chapitre 2me - Des moyens qui ont été employés pour triompher des obstacles ci-dessus.

Je parlerai dans ce chapitre de ce qui a été fait avant la loi du 28 Juin 1833 : dans le chapitre suivant, je parlerai de ce qui a été fait depuis.

La Congrégation des frères de l'Instruction chrétienne fut fondée en 1817, et nos Statuts furent approuvés par une ordonnance royale en date du 1er Mai 1822.

A l'origine, il n'y avait presque jamais qu'un frère par commune, dans les campagnes et même dans les petites villes : il logeait toujours au presbytère, et, par conséquent, il n'y avait pour lui ni loyer à payer, ni ménage à tenir. Les rétributions appartenaient aux fondateurs de l'école, sauf à eux à payer le traitement du frère et sa pension chez le Curé.

Le traitement était de 180 f., la pension était de 300 f.; mais très souvent, Messieurs les Curés la donnaient gratuitement aux frères, du moins en partie, parce que ceux-ci les soulageaient dans leur ministère, soit en enseignant la lettre du catéchisme dans l'église, aussi bien que dans l'école, soit en aîdant au chant des offices &c. M.M. les Curés étaient donc disposés à faire pour ces instituteurs des sacrifices qu'ils n'auraient pas faits pour d'autres.

Plus il y avait d'élèves dans l'école, moins elle coûtait au Curé : ayant donc un intérêt personnel à ce qu'elle fût fréquentée par un plus grand nombre d'enfans, et à ce que la suspension des études fût courte, il mettait beaucoup de zèle à encourager les plus assidus : il retardait l'époque de la première communion, afin que les écoliers restassent plus long temps, et il les retenait encore par l'espoir des prix que l'on distribuait solemnellement, un Dimanche, à la fin de l'année : en un mot, il usait de toute son influence pour déterminer les familles à faire instruire leurs enfans, et comme, en recevant des pauvres, il ne dépensait pas un sou de plus, les pauvres étaient admis sans difficulté, quoique personne ne payât pour eux.

L'unique embarras était de trouver un local convenable pour la classe : mais le Curé y pourvoyait de son mieux ; et souvent il cédait pour cela une partie de son presbytère.

On ne plaçait dans les paroisses brétonnes que des maîtres sachant les deux langues : cependant, l'école se faisait toujours de manière à ce que les enfans apprissent le français : c'est ainsi que plusieurs communes brétonnes sont devenues françaises en fort peu de temps.

Chapitre troisième .- Des changemens survenus depuis la publication de la loi du 28 Juin 1833.

1°. Les frères continuent à loger au presbytère, mais nous ne traitons plus directement avec le Curé ; nous traitons avec la Commune, sauf à elle à convenir avec le Curé du prix de la pension, laquelle tend à s'élever presque partout à 400 f. - Le traitement est fixé au minimum légal (200 f.), de sorte qu'un frère qui ne coûtait que 480 f. avant la loi, coûte maintenant 600f. par an.

2°. Nous abandonnons à la Commune les rétributions, à titre d'indemnité, pour la pension, et elle les perçoit comme elle l'entend.

3°. M.M. les Curés favorisent toujours nos écoles, mais les Communes élèvent beaucoup plus qu'eux les taux des rétributions, et, trop souvent, les pauvres ne sont admis qu'en petit nombre. Anciennement, s'il y avait un deficit, il était aussitôt couvert par la charité: aujourd'hui, il faut tout calculer avec la rigueur du budget, pour qu'à la fin de l'année, la balance soit exacte, et, comme ordinairement il ne reste pas un centime de boni, les distributions de prix ont été supprimées en plusieurs endroits.

Quelques communes ont essayé de faire des profits sur leurs écoles ; mais je m'y suis opposé avec succès, exigeant que, lorsque le produit des rétributions surpasserait la dépense de l'école, l'excédent fût appliqué à fournir gratuitement aux pauvres les livres, le papier, les plumes et l'encre.

4°. Nous avons gagné sous le rapport des maisons d'école : toutefois, dans les Côtes du Nord, le Conseil général a décidé qu'aucune Commune qui voudrait confier son école à un frère, n'aurait part, pour ses constructions, aux centimes départementaux ; décision illégale, puisqu'elle est contraire au droit qu'ont les conseils municipaux de choisir librement, et sans être frappés d'aucune peine, l'instituteur de la commune ; décision injuste, puisque toutes les communes contribuent également, dans la proportion de leurs revenus, à former ce fonds commun ; enfin, décision non moins absurde qu'odieuse, puisque d'un côté, on oblige toutes les communes à se pourvoir de maisons d'école dans quatre ans, et que, d'un autre côté, on refuse à un grand nombre d'entr'elles les secours qui leur sont indispensables pour en acquérir ou en bâtir, c'est-à-dire qu'on leur rend impossible l'exécution de la loi dans ce point-ci : on les met donc arbitrairement hors la loi, en les privant des avantages qu'elle garantit également à tous.

Je m'étonne de ce que M. le Ministre de l'Instruction publique tolère cela : il est vrai que plus on persécute les frères, plus les communes s'y attachent et font de sacrifices, soit pour les conserver, si elles en ont, soit pour en obtenir, si elles n'en ont pas : mais la persécution n'en est pas moins toujours une chose mauvaise, et contre laquelle mon devoir est de réclamer hautement.

5°. Il est bien plus difficile maintenant de donner des frères brétons aux paroisses brétonnes, qu'il ne l'était autrefois, à cause de la nécessité d'un brevet. Il faut beaucoup plus de temps pour préparer à l'examen un sujet bréton qu'un sujet français : je reviendrai là dessus dans le dernier chapitre de ce Mémoire, parce que de tous les obstacles qui retardent les progrès de l'instruction primaire en Brétagne, celui-ci est le plus grand.

6°. Les formalités à remplir avant de changer un instituteur me mettent dans de pénibles embarras, quand je ne puis rendre compte publiquement de mes motifs. Ceci donnerait lieu à des inconvénients graves, et serait très fâcheux pour les écoles, si M. le

Recteur de l'Académie ne me secondait pas, en accordant facilement, sur ma demande, des lettres d'exeat.

Chapitre quatrième. - De la fondation des écoles.

C'est une erreur de croire qu'on peut fonder en Brétagne autant d'écoles qu'il y a de communes ou à peu près. Pour qu'une école ait de la vie, elle doit être composée au moins de quarante à cinquante enfans, et, pour en réunir ce nombre, il faut que l'école soit située dans un lieu central, ou dans un pays dont la population soit avide d'instruction, comme dans les paroisses voisines de la côte ; mais, au fond des terres, il n'en est pas ainsi, et ce qu'il y a de mieux à faire est d'y établir, de distance en distance, des pensionnats.

Les frais d'établissement d'une école dirigée par un frère se montent à 8 ou 900 f., savoir,

400 f. à la maison principale, pour l'indemnité des frais de noviciat du premier frère qu'elle fournit, et 500 f. pour l'achat du mobilier classique.

Lorsque je fonde des écoles, j'ai soin de ne pas les éloigner trop les unes des autres : leur rapprochement rend la surveillance et les communications plus faciles : j'ai donc échelonné mes établissemens de manière à ce qu'un frère partant de Brest pour aller à Nantes, par exemple, et voyageant à pied, peut arriver à sa destination sans coucher ailleurs que dans une commune où il y a au moins un frère.

De plus, nous avons, de distance en distance, des maisons où les frères vivent en communauté, et qui servent de centre aux écoles grouppées autour d'elles. Lorsqu'un frère tombe malade, ou s'absente pour quelques jours, on détache un frère de ces maisons pour le remplacer provisoirement, de sorte que nos écoles ne sont jamais suspendues même un jour dans l'année.

Chapitre cinquième. - De la méthode d'enseignement.

Il est évident, d'après ce qui a été dit plus haut, que la méthode Lancastrienne n'a pu être adoptée en Brétagne, comme méthode générale, puisque la plupart de nos classes suffisent à peine à contenir tous les élèves assis. Nous suivons, autant que possible, la Conduite à l'usage des frères des écoles chrétiennes.

Nous nous rapprochons, cependant, en plusieurs points, de la méthode d'enseignement mutuel, c'est-à-dire que dans les écoles d'un frère, nous nous servons des enfans pour instruire les enfans : les uns font réciter les leçons aux autres, les plus habiles font lire au tableau les commençants, &c. Un frère, à l'aide de ce secours, peut réunir quatre vingts enfans à la fois, et les bien instruire. Quelques écoles d'un seul frère sont plus nombreuses, mais elles le sont trop, et l'instruction en souffre.

Dans les villes, nous divisons les sections autant qu'il faut pour que les élèves ne perdent pas un moment, et nous donnons un maître à chaque division.

Multiplier les maîtres, n'est-ce pas augmenter les dépenses, et, par conséquent, les charges des villes ? Non, et même c'est tout le contraire, comme nous allons l'expliquer.

Chapitre sixième. - De l'organisation des écoles.

L'organisation des écoles des villes doit être différente de celles des campagnes. Dans les villes, nous prenons des enfans à la retenue, c'est-à-dire que les enfans se rendent à l'école dès 7 heures du matin, et qu'ils y restent (excepté le temps du dîner) jusqu'à 7 heures du soir : les parents en sont donc entièrement déchargés, même le Jeudi et le Dimanche, aussi bien que s'ils les mettaient en pension, et ces enfans sont préservés de périls du vagabondage dans

l'intervalle des classes. Le produit de la retenue est une ressource précieuse pour l'établissement.

Dans nos principales maisons, nous avons des pensionnats où l'on enseigne l'arithmétique théorique, les élémens d'algèbre, les éléments de géométrie, l'arpentage, le dessin académique, le dessin linéaire, &c.

Par le moyen des retenues et des pensionnats, nous pouvons fournir à la dépense de plusieurs frères, sans avoir recours aux villes : celle de St. Servan, par exemple, a dix frères : elle ne leur alloue que 1200 f. par an, et ils instruisent gratuitement 300 enfans pauvres : ils en ont, en tout, 500.

Les prix varient suivant la localité.

Dans les paroisses d'une vaste étendue, pour épargner aux enfans la fatigue et l'embarras de retourner chez eux pour y prendre leurs repas, et pour qu'ils n'aillent pas les prendre au cabaret, on leur donne le trempage pour fort peu de chose, et ils apportent leur pain. D'autres couchent dans la maison d'école, et ils ne paient ordinairement que 5 f. par mois pour l'instruction, la surveillance à l'étude et le trempage : les frères ne les quittent pas un instant, même pendant les récréations. Il serait à désirer que l'on multipliât ces sortes d'établissemens : nous n'en avons encore que treize ; mais il rendent de grands services. A Bourbriac, par exemple, paroisse immense, nous avons réuni, cette année, cinquante pensionnaires ; à St. Nicolas, autant, &c.

Chapitre septième. - De la maison principale.

La maison principale se compose habituellement d'environ 130 frères, y compris les novices et les frères de travail : tous les frères s'y réunissent, dans le mois d'Août, au nombre de 400, pour y faire en commun une retraite, pour y rendre leurs comptes, et y renouveler leurs engagemens, lesquels sont plus ou moins longs, suivant leurs dispositions et leur volonté.

Nous avons des ateliers de serrurerie, de charronnage, de ménuiserie, de cordonnerie, &c. Nos ouvriers sont habiles et très capables d'en former d'autres. Nous recevons donc en pension quelques jeunes gens à qui nous donnons un état, et qui, en sortant de cette espèce d'école d'arts, gagnent plus que ceux qui font ailleurs leur apprentissage, parce qu'ils sont plus instruits : leur conduite est aussi plus régulière, car nous les mettons à l'abri de bien des dangers. Je voudrais qu'il me fût possible de développer en grand une oeuvre si utile : mais je manque de ressources pour cela, et, jusqu'ici, personne ne m'a aîdé, quoique tout le monde reconnaisse que rien ne serait plus avantageux au pays.

Nous dirigeons en Brétagne 174 écoles d'un ou de plusieurs frères : les établissemens de plusieurs frères sont au nombre de 40. Nous fournissons en outre des frères pour les colonies françaises : il y en a huit, en ce moment, en exercice à la Guadeloupe. M. le Ministre de la Marine en demande de plus cinq pour la Martinique, et trois pour le Sénégal ; ils doivent partir au mois d'Octobre prochain. Ce n'est qu'un commencement. Si, comme tout l'annonce, le Gouvernement me seconde d'une manière efficace, les frères opèreront un bien incalculable dans ces contrées lointaines, où jusqu'ici l'instruction a été si négligée.

Chapitre huitième. - Observations sur les brevets.

Le 7 de Novembre 1837, j'adressai à M. le Ministre de l'Instruction publique les observations suivantes, qui furent approuvées par M.M. les Inspecteurs généraux en tournée, et par plusieurs Préfets. Je sais qu'on ne pourrait y avoir égard que dans le cas où il serait fait des changemens à la loi du 28 Juin 1833 ; mais, comme M. le Ministre a annoncé aux Chambres qu'il proposerait peut-être des modifications à cette loi, dans la session prochaine,

il me semble à propos de rappeler ici ce que je disais dans une lettre, d'une date déjà ancienne, et qui vraisemblablement est ensévelie avec beaucoup d'autres, dans les cartons.

Partout on exige un brevet des instituteurs : mais on exige le même brevet à K/grist-Moëllou et à Squiffiec qu'à Rennes et à Nantes, etc.[1]

Copie. AFIC.148.01.002.

LETTRE 2603. **AU CURÉ DE MORLAIX.**

Ploërmel le 28 Juillet 1839

Monsieur et très cher Curé

Je regrette infiniment que M.M. les membres de la Commission n'aient pas eu égard aux observations que j'ai eu l'honneur de leur soumettre sur l'article 13 de notre traité[2], car elles sont justes et on les a mal comprises : cependant, puisque vous tenez, ainsi que ces Messieurs, à la rédaction qui m'a été proposée par M. de la Villerio dans sa lettre du 16 décembre, je l'adopte, et je vous prie de m'envoyer l'acte signé de vous : le frère Gabriel vous en rapportera un double signé de moi.

La chambre que vous voulez vous réserver est bien celle que je comptois vous offrir, parce que c'est celle qui doit vous être la plus commode : toutefois, je vous ferai remarquer que peut-être conviendra-t-il, qu'on y entre plus tard par la maison Roger ; cela dépendra du plan qui sera adopté pour la suppression de l'escalier de l'autre maison.

Notre bon frère Gabriel n'a pas encore, il est vrai, une longue expérience ; mais il est intelligent, et j'ai l'espoir qu'il acquerera(sic) ce qui lui manque : au reste, il n'agira pas indépendamment de moi, et je ne suis pas disposé à aller trop vîte.

Comme l'établissement ne doit être complètement organisé qu'à la Toussaint, rien ne nous presse de donner une destination définitive à ma pièce au dessous de la classe du f. Idunet : j'irai à Morlaix avant ce temps là : mon intention est qu'on se borne pour le moment à ce qui sera indispensablem(en)t nécessaire dès le commencement.

Je suis du fond du coeur, et avec un tendre respect,

Monsieur et très cher Curé,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur K/amanach, Curé de Morlaix
à Morlaix (Finistère)

Autographe . AFIC. 105.02.006.

LETTRE 2604. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 28 Juillet 1839

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, par laquelle vous me demandez trois frères pour le Sénégal.

---

[1] Comme l'indique M. de la Mennais, il reprend ici le texte de sa lettre du 7 novembre 1837, au Ministre de l'Instruction publique. Voir cette lettre, 2°, à partir de cette phrase " Partout on exige un brevet... " jusqu'au 3°.

[2] Dans une lettre du 26 juillet précédent, le Curé de Morlaix rappelle l'objet de cet article : " Les élèves non-payants, faisant partie de la classe la plus avancée, qui se destinent à des professions industrielles, seront admis de droit au cours spécial pour le dessin linéaire ". " S'il en était autrement, remarque-t-il, on nous reprocherait d'avoir promis une bonne instruction aux enfants pauvres et de ne pas tenir à notre promesse. J'en ai conféré avec vos frères qui ne voient aucun inconvénient à adopter cet article tel qu'il a été d'abord rédigé. "

Copie. AFIC. 105.02.004.

Les explications que vous me donnez, en réponse aux objections contenues dans ma lettre du 11 juillet de l'année dernière sont satisfaisantes, pourvu qu'il soit bien entendu que je ne m'oblige nullement à placer un frère seul à Gorée, et que tous les enfants seront élevés catholiquement : mais ce qui m'embarrasse, c'est de trouver tout de suite huit frères disponibles, savoir, cinq pour la Martinique et trois pour le Sénégal ; car l'intervalle de temps qui s'écoulera entre le départ des uns et le départ des autres, sera trop court pour faire disparaître cette difficulté. Je vous prie donc de me permettre de renvoyer à un mois, c'est-à-dire, après la retraite de mes frères, ma réponse définitive : je saurai alors positivement si je puis ou non remplir vos vues. Ce qui est sûr, c'est que ce ne sera pas la bonne volonté qui manquera.

J'ai déjà représenté plusieurs fois que si l'on veut multiplier nos écoles dans les colonies, il est indispensable que l'on m'alloue des secours pour former des frères, car, si je n'en augmente pas le nombre, il est impossible que ma congrégation suffise à tant de besoins.

Cette année-ci est encore une année perdue, puisque Mr. le Ministre de l'Instruction publique ne m'a pas alloué un centime, non plus que le Département de la Marine. Je n'en suis pas surpris, car je crois que vous n'avez pas de fonds spéciaux destinés à cela ; mais il n'en est pas de même pour Mr. le Ministre de l'Instruction publique : je lui ai demandé 6000f., comme en 1838, et jusqu'ici, je n'ai pas reçu de réponse. J'ose vous prier de lui rappeler cette affaire, et de la lui recommander fortement.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM, X 2. Copie. AFIC.153.2.027.

LETTRE 2605. **AU PRÉFET DES CÔTES -DU-NORD.**

Ploërmel le 28 Juillet 1839

Monsieur le Préfet,

Je prendrai très prochainement des informations très positives au sujet des plaintes qu'on vous a portées contre le frère Inst(itu)teur d'Hillion, et si ces plaintes sont fondées, je n'hésiterai point à le retirer de cette Commune : mais j'ai là-dessus des doutes, car ayant été visiter son école, il y a 6 semaines, je n'ai reçu sur son compte que des témoignages favorables. C'est d'ailleurs un jeune homme capable, plein de piété et de zèle pour ses devoirs.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.02.007.

LETTRE 2606. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 29 Juillet 1839

Monsieur le Ministre,

Je reçois une lettre des frères de la Gouadeloupe dans laquelle ils me disent: " Envoyez-nous une pièce en vertu de laquelle nous puissions toucher le mandat de celui d'entre nous qui viendroit à mourir, car, depuis la mort du frère Directeur, (enlevé par la fièvre jaune) on refuse de nous payer son dernier mandat, quoique nous ayons attesté plusieurs fois à Mr. le chef de bureau que nous ne possédons rien en propre, et que tout doit rester à la maison. "

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien lever cette difficulté, et donner des ordres pour qu'elle ne se renouvelle point : il est clair que la somme allouée à châque frère appartient à la Communauté dont il fait partie.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 50-376.

LETTRE 2607. **À Mlle DE LUCINIÈRE**.

Ploërmel le 29 Juillet 1839

Mon excellente amie

Ce que vous me dites de notre pauvre Feli me navre le coeur : j'aimois à croire, d'après ce qu'on m'avoit écrit, que ses idées s'étoient modifiées, et je vois, au contraire qu'il est plus entêté que jamais ! ô mon Dieu, ayez pitié de lui ! ô Marie, douce mère de miséricorde et de clémence, ne laissez pas périr celui qui a été si longtemps votre serviteur fidèle !...Oui, j'espère encore que la très sainte Vierge obtiendra la conversion et le retour du malheureux égaré, qui a été si dévot envers elle.

Sa présence à Paris m'empêche d'y aller, quoique j'aie bien des motifs de faire ce voyage : si vous apprenniez qu'il s'absentât, ayez la bonté de m'en prévenir.

J'ai déjà donné des conseils à Trémigon, dans le sens de votre lettre, pour ce qui regarde l'avenir d'Ange : je renouvellerai mes remontrances et mes prières : je me servirai même de votre lettre pour me faire mieux écouter, car, à Trémigon, on a en vous une grande confiance, et vous y êtes une autorité.

Depuis le mois de mai, j'ai presque toujours été en route : ma dernière tournée à été de 325 lieues, et aujourd'hui même je parts de nouveau pour aller distribuer les prix à mes petites filles de Moncontour et de St. Brieuc. Je ne sais pas si je trouverai Mgr de la Romagère dans sa ville épiscopale : ce qu'il y a de drôle, c'est que dernièrement il faisoit très hautement l'éloge de mes frères et de leur Supérieur, concevez vous cela ? quelle bizarrerie et quelle inconséquence ! Toutefois, je ne compte sur aucun changement de sa part, et je me résigne à attendre son successeur : du moins faut-il tâcher qu'à l'avènement de celui-ci, il y ait encore quelque chose debout, car, on ne relève pas facilement de vieilles ruines.

À Dinan, les choses sont dans le même état par rapport à moi : mais grâce aux mésures de l'évêque et à l'extrême irritation qu'elles ont produite, les Ursulines sont inquiétées, c'est-à-dire qu'il est question de prendre leur maison pour y mettre le Collège, comme on en a le droit légal, puisque telle a été primitivement la destination légale de ces bâtimens : il n'y avoit pas d'autre moyen d'empêcher cela que celui que j'avois indiqué, et dont on n'a pas voulu : maintenant, il est malheureusement trop clair que j'avois raison.

J'ai eu occasion dernièrement de causer de tout ceci avec deux grands vicaires bretons, hommes de mérite et d'une haute piété : ils ont approuvé pleinement la conduite que j'ai tenue, et m'ont engagé à n'en pas changer, mais à prendre patience.

L'évêque de Nantes et tout son clergé sont toujours on ne peut mieux pour moi.

J'ai reçu, il y a peu de jours, la nouvelle de l'heureuse arrivée à la Gouadeloupe des frères partis de Brest le 28 février : le Ministre de la Marine m'en demande huit autres, savoir, cinq pour la Martinique et trois pour le Sénégal : je ne suis pas décidé à en mettre de suite un si grand nombre à sa disposition : c'est trop à la fois, et je ne veux pas épuiser ma Congrégation : nous verrons à la retraite qui ouvrira à Ploërmel le 18 d'Aout, ce qui sera

possible de faire sagement, sans nuire aux autres établissemens de notre Brétagne : j'en ai actuellement 176 en activité : les belles manufactures !

J'ai vu Mr. et M(m)e de la Boëssière la semaine dernière, à une bien affligeante occasion : ils viennent de perdre leur fille, Mlle Elisabeth : elle est morte presque subitement d'une fièvre pernicieuse, dont le premier accès l'a enlevée : la famille est inconsolable, et doit l'être, car leur fille étoit une excellente personne ; elle a emporté les régrets de tout le monde.

Je n'ai qu'un foible espoir de rencontrer à St. Brieuc notre si bonne Angélique ; dans cette saison, elle ne quitte guère sa campagne : les instants qu'on passe auprès d'elle sont toujours trop courts, et ils sont si rares !

La maladie de l'archevêque de Paris inquiète tous ses amis, qui sont ceux de la réligion ; Dieu veuille prolonger des jours si chers et si précieux !

Je vous quitte pour monter en voiture : fouette cocher ! mais avant de fouetter, laisse moi une petite minute pour remercier Mlle Helene de son aimable souvenir, et pour redire à Mlle de Lucinière que je suis, du fond du coeur,

Son très humble, très affectionné, et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière, rue des
postes, n° 54 à Paris
cachet : Ploërmel 30 juil. 1839

Autographe. AFIC.28.01.028.

LETTRE 2608. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Dinan, le 5 août 1839

Monsieur le Recteur

Lorsque j'eus l'honneur de vous voir à Rennes, dans le mois de Juin dernier, vous eutes la bonté de me faire espérer que vous voudriez bien me procurer un maître d'étude pour mon établissement de Dinan : permettez que je vous rappelle cette promesse, et que je vous prie de vous en occuper le plustôt possible, car, je désire ne pas tarder à avoir quelqu'assurance à cet égard. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il importe que le jeune homme que je demande ait toutes les qualités qu'exigent *(sic)* l'emploi si difficile qu'il aura à remplir : j'ai d'avance une parfaite confiance dans votre choix ; lorsque vous l'aurez fait, je vous serai obligé d'engager ce jeune homme à m'écrire, ou, ce qui vaudrait infiniment mieux, à venir me voir à Ploërmel, afin de régler nos conditions[1].

J'ai beaucoup regretté de ne m'être pas trouvé à Ploërmel lorsque vous y avez passé : si j'avais été prévenu de votre visite, j'aurois fait tout ce qui auroit dépendu de moi pour ne pas manquer une occasion si heureuse de vous renouveller de vive voix l'assurance du tendre et profond respect avec lequel je suis

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéisst.serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine T 3. Copie. AFIC. 42..3.016.

[1] Le Recteur envoya à M. de la Mennais M. Vardon. Celui-ci demeura plus tard avec le Fondateur des frères dans la maison de Ploërmel.

LETTRE 2609. **À MGR L'ÉVÊQUE DE VANNES.**

Ploërmel le 8 août 1839

Monseigneur,

Un jeune homme de votre diocèse, nommé Le Guillou[1], âgé d'environ 29 ans, est entré dans ma Congrégation au mois d'août 1838, et, depuis ce temps là, je n'ai eu aucun reproche à lui faire, sous le rapport de la conduite : il ne manque pas d'intelligence, mais sa tête est foible, et, dans ce moment-ci, il règne un grand désordre dans ses idées : la dernière lettre qu'il m'a écrite ne le prouve que trop : il s'imagine être appellé à l'état ecclésiastique ; or, évidemment c'est une illusion, et c'est de sa part une chose bien peu raisonnable que de commencer l'étude du rudiment dans un âge si avancé, et de quitter pour cela un état dans lequel il peut rendre à la réligion d'humbles, mais utiles services.

Je ne vous aurois pas importuné de cette affaire, sans une circonstance particulière que voici : Le Guillou dirige, depuis le mois de 7bre dernier, l'école de Plouguerneau, (paroisse natale de Mgr de Quimper, et à laquelle par conséquent ce vénérable Prélat prend donc beaucoup d'intérêt); il vient de m'écrire pour me recommander cet établissement naissant, dont la fondation a donné lieu à plusieurs difficultés qui sont maintenant soumises à la décision du Conseil royal de l'Instr(uctio)n publique : le Comité de Brest refuse de nommer aucun frère instituteur communal, tout en rendant justice à la capacité et à la bonne tenue du Sieur Le Guillou, qui s'est présenté devant lui, et à qui il ne reproche rien, sinon d'être frère : or, si, dans une pareille conjoncture, Le Guillou s'en va, c'est un procès à recommencer, puisqu'il faudra que la Commune fasse une présentation nouvelle, tandis qu'aujourd'hui il est à peu près certain que le Conseil royal cassera la délibération aussi odieuse qu'illégale du Comité de Brest, et instituera Le Guillou. Pardon de ces détails, Monseigneur, mais il étoient nécessaires pour que vous ne soyez pas surpris de ce que j'ose prier en deux mots ce que vous pensez d'une vocation si tardive, afin que, si vous le jugez à propos, je puisse, en cas de besoin, me servir de votre lettre pour convaincre ce pauvre Le Guillou que ce qu'il appelle sa vocation n'est qu'une tentation d'orgueil et d'inconstance : pour moi, j'en suis bien persuadé, et en général, il me semble qu'il y auroit un grand danger à ouvrir les portes du sanctuaire à des hommes qui, après avoir embrassé un état aussi saint que celui de frère, le quittent, parcequ'ils le trouvent au-dessous d'eux ! n'est-ce pas là une idée du siècle ! ô, que mes pauvres enfans sont exposés ! mais, le pire de nos ennemis, et celui que je crains le plus, c'est l'orgueil, surtout lorsqu'il se cache sous des apparences de piété et de zèle.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage du profond et tendre respect avec lequel je suis

De Votre Grandeur,

Le très humble, très obéissant et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC.125.5.008.

LETTRE 2610. **À MGR DE LESQUEN.**

Ploërmel le 8 août 1839

Mon très cher Seigneur,

Ayant appris indirectement qu'Yves Roger, dit en religion frère Anselme, devait être reçu à St. Méen, à la rentrée des classes, pour y commencer des études ecclésiastiques (quoique tous ceux qui le connaissent depuis longtemps, et qui l'ont vu de près, ne puissent se

[1] En fait, il s'agit de Le Goff (f. Andronic Marie), originaire de Guidel (Morbihan), né en 1811. Entré au noviciat le 3 août 1837, profès en août 1838. Voir ci-dessus, lettre 2443.

persuader qu'il devienne jamais prêtre) je m'en suis alarmé, non à cause de la chose elle-même, mais à cause du mauvais effet qu'elle pouvait produire dans l'esprit de mes autres frères, et particulièrement sur deux frères originaires comme lui du diocèse de Rennes. Que celui-ci se retire après avoir accompli son voeu, je n'ai rien à dire ; qu'il étudie le latin, il en est le maître ; mais qu'il l'étudie dans une maison où un autre frère habite, qu'il y ait des rapports journaliers entre celui-ci et le défroqué, c'est évidemment impossible, ou, du moins, cela ne pourrait avoir lieu sans de graves inconvénients : me voilà donc obligé de retirer de St. Méen le frère Eucher[1], qui dirige l'école de la Commune, et dont je crois qu'on a lieu d'être content : j'y répugne beaucoup, et, si cela arrivait, j'en serais vraiment désolé : cependant, je serais d'autant plus obligé de prendre cette mesure douloureuse que plusieurs frères savent déjà qu'il y a eu une correspondance secrète entre le frère Anselme et l'un des Directeurs de St. Méen. Une lettre en date du 25 juin a été saisie, dans laquelle on lui promet le meilleur accueil : cette lettre n'est point signée, ce qui prouve, me semble-t-il, que son auteur sentait lui-même qu'il y avait quelque chose d'inconvenant, pour ne rien dire de plus, à favoriser l'inconstance d'un jeune homme prêt à abandonner un état humble, pour embrasser un état plus élevé, tentation toujours si dangereuse, et qui l'est plus pour les frères que pour d'autres, car on n'a pas d'idée de ce que l'on fait pour les dégoûter de leur vocation. Pauvres enfants, que Dieu les garde !

Ayant passé avant hier par St. Méen, je communiquai ces réflexions à Monsieur Bourdelais, et il me promit de vous en parler : je crois devoir, néanmoins, vous les soumettre moi-même, et vous prier de les peser dans votre sagesse.

Je vous écris de mon lit où la goutte me retient : j'ai voyagé avec elle deux jours de suite : il paraît que cela ne lui a pas plu ; elle se venge de manière à ce que je n'aie pas envie une autre fois de la contrarier de la sorte.

Je suis avec le plus tendre respect,

Mon très cher Seigneur,

Votre etc..

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mgr l'Evêque de Rennes.

Copie. AFIC.91.02.006 884.

LETTRE 2611. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 10 août 1839

Monsieur le Recteur,

Mr. le Ministre de la Marine, en outre des cinq frères qu'il m'avait déjà demandés pour la Martinique, et des 9 qui ont été envoyés précédemment à la Guadeloupe, m'en demande 8 autres pour le Sénégal ; et, deux des frères en exercice à la Guadeloupe ayant été malades, il y a lieu de croire que je vais être obligé de les remplacer. J'ai répondu au Ministre que je ne prendrai qu'à la fin de ce mois-ci l'engagement de lui fournir tant d'hommes à la fois, espérant qu'à cette époque, je saurais positivement à quoi m'en tenir au sujet des autorisations provisoires, car il est évident que ma réponse devra être une conséquence de celle que vous ferez à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Guérande. J'espère qu'en faveur des écoles des Antilles et de l'Afrique, vous me mettrez à l'aise par rapport à mes écoles de Bretagne, c'est-à-dire que vous ne vous presserez pas trop de les régulariser immédiatement. Près de 20 frères me reviennent sans argent, après avoir travaillé toute

[1] F. Eucher (Etienne Maffre), né en 1800 à Montpellier (Hérault).

l'année ; ce seroit pour moi une perte de plus de 4000 f., si l'autorisation que j'ai sollicitée pour chacun d'eux, dès le commencement de l'année scolaire, ne leur était pas enfin accordée.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.02.010.

LETTRE 2612. **À M. LE BRETON, NOTAIRE À BETTON.**

Ploërmel le 10 août 1839.

Je n'ai pas répondu de suite à la première lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que j'étois absent de Ploërmel lorsqu'elle y est arrivée : j'ai eu besoin ensuite de quelques jours pour voir s'il étoit possible d'admettre dans notre atelier de serrurerie, pour y achever son apprentissage, le jeune homme que vous désiri(ez) y placer ; mais, j'ai reconnu que cela étoit impossible parce que le nombre de nos apprentis est déjà assez considérable, et que nous ne pourrions pas en occuper d'autres d'une manière utile pour eux mêmes et pour nous. Je vous prie donc, Monsieur, d'agréer mes sincères regrets, et l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéiss.t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur Le Breton, notaire,
à Betton par Rennes (Ille et Vilaine)

Cachet Rennes 13 aout 1839

Autographe. AFIC. 500.12.6.004.

LETTRE 2613. **À MGR DE LESQUEN.**

Ploërmel le 12 août 1839.

Mon très cher Seigneur,

Votre lettre du 10 fait sur mon esprit une impression trop douloureuse pour que je prenne, au moment même où je la reçois, une résolution définitive touchant l'école de St. Méen : je vais y réfléchir devant Dieu : je n'ai en vue que sa gloire, et, par conséquent, j'ose espérer qu'il ne me refusera pas ses lumières dans une circonstance où il s'agit de savoir si je dois ou non montrer à mes frères jusqu'à quel point je souffre d'un des coups plus funestes qui aient été portés à leur Congrégation, elle qui a déjà été soumise à tant d'épreuves ! Je n'ai nullement à examiner ce qu'en dira le public, s'il m'approuvera ou s'il me blâmera, mais ce qu'en penseront mes frères, et jusqu'à quel point ceci est propre à ébranler leur vocation : le f. Anselme ne leur avoit pas laissé ignorer l'espèce d'engagement que vous aviez pris avec lui : il s'en étoit vanté, mais, ils ne pouvoient y croire, surtout l'ayant vu, depuis ce temps là, perdre entièrement l'esprit de son état, négliger ses devoirs de religieux et de chrétien, ou du moins, ne plus les remplir que comme un manoeuvre fait sa tâche : ceci a eu lieu particulièrement dans le cours de l'année qui s'achève, la probité même de ce pauvre jeune homme n'a pas été intacte...

Je n'insiste point là dessus, et peut-être ai-je tort de donner des renseignemens qui ne me sont pas demandés : cependant je dois, ce me semble, vous faire connoître les faits tels qu'ils sont, sans prévention et sans détour.

Je ne doute pas que vous ne soyez disposé à donner des ordres pour empêcher toute communication à St. Méen entre le défroqué, et le frère fidèle à sa vocation : mais ces

précautions mêmes annoncent qu'il y a quelque chose de faux dans leur position respective, et dailleurs elles seroient vaines, car il dépendra toujours de la volonté de ces deux hommes, habitant dans le même lieu et sous le même toit, d'avoir des rapports ensemble. Vous avez la bonté de me dire, Mgr, que si vous aviez un second petit sémin(ai)re, vous ne placeriez pas le f. Anselme à St. M(éen). Or, quoique vous n'ayez qu'un sém(inaire), il seroit très facile d'éviter ce que j'ai si fort raison de craindre : il suffirait de faire entrer ce f. Anselme chez M. Louis à Rennes, au lieu de le mettre à St. Méen : il a le moyen de payer la pension dans un endroit comme dans l'autre. La maison de Mr. Louis est dirigée par des ecclésiastiques : elle fournit, châque année, plusieurs sujets au grand séminaire, par conséquent le f. Anselme pourroit y suivre, ou plutôt y commencer ses études, tout aussi bien qu'à St. Méen : je ne tiens aucunement à le conserver, et à l'empêcher de devenir prêtre, s'il en est jugé digne : mais, je tiens à ce qu'il ne nous nuise pas par sa présence dans un établissem(en)t où demeure un autre frère.

Projet autographe. AFIC.91.02.008.

LETTRE 2614. **AU FRÈRE IVY GUILLOUX**[1].

D. S. Ploërmel le 12 Août 1839

Mon très cher frère,

Je m'empresse de répondre à la lettre que M. Evain vient de me remettre de votre part, non que j'espère que vous ayez plus d'égard à mes nouvelles observations qu'aux précédentes, mais parce que je ne veux pas que vous puissiez considérer mon silence comme une approbation. Je vous dois la vérité, et je vous la dirai jusqu'au bout, sans détours et sans d'autres ménagements que ceux qu'exige la charité.

Vous tenez beaucoup à ce que je vous remette votre voeu, parce qu'il vous semble que votre voeu étant remis, votre conscience pourrait être parfaitement tranquille : c'est une erreur. Chaque fois que vous avez résolu en vous-même de violer votre voeu, et de vous passer de ma dispense, vous avez péché mortellement. Votre refus de venir à la retraite, malgré l'ordre exprès que je vous ai donné de vous y rendre est un autre péché mortel. Or, nul péché ne peut être pardonné sans contrition sincère : eh! je vous le demande, quelle contrition avez-vous de ces péchés-là ? Lisez votre catéchisme et vous verrez que je me borne à vous en rappeler les principes.

Remarquez bien que tout ceci est passé et qu'il n'est au pouvoir de personne de changer le passé, c'est-à-dire d'empêcher que vous n'ayez commis des fautes graves qui ne vous seront jamais remises si vous ne les pleurez amèrement devant Dieu. Une dispense régulièrement obtenue aurait l'effet, il est vrai, de vous délier pour l'avenir, mais elle ne justifierait en aucune manière les actes précédents. Voilà pourquoi je ne veux point, en vous l'accordant, contribuer à nourrir en vous une illusion si funeste à votre âme et à votre éternel salut. Je ne vous l'accorde donc point, et quand je vous l'accorderais, vous n'en seriez pas moins indigne d'absolution, à raison de vos dispositions criminelles.

A propos de ce que vous me dites qu'il est vraisemblable que votre voeu sera commué par l'autorité ecclésiastique, je vous ferai observer que votre engagement envers moi est tout à la fois civil et religieux : vous engagez vos services pour un certain nombre d'années ; et comptant sur votre stabilité pendant un temps plus ou moins long, je vous emploie dans des établissements que je ne fonderais certainement pas sans cela. Je prends envers les particuliers et envers les communes des obligations qui résultent des vôtres, et j'en prends aussi envers chacun de vous, puisque je suis tenu de vous habiller, de vous nourrir et de vous garder dans

[1] Le F. Iv(y), prévu pour la Martinique, abandonne la congrégation avec un voeu de 4 ans. (Cf. Registre Ruault, n° 9, p.11). Le f. Ivy tenait alors l'école primaire annexe au collège de Lorient dirigé par l'abbé Piquet.

la Congrégation, sains ou malade, à moins que par votre conduite, vous ne méritiez d'en être exclus. Il y a donc entre nous un véritable contrat qui ne peut être rompu par la volonté d'une seule des parties, ni par la volonté d'un tiers. Ce contrat cesse d'être religieux s'il n'est plus sanctionné par un voeu, mais il n'est pas détruit pour cela : y manquer, dans cette supposition, ce n'est plus pécher contre la vertu de religion, mais c'est toujours pécher contre la justice.

Chose étrange! est-ce qu'un contrat dont l'exécution est garantie par un voeu est moins sacré que s'il était garanti par une simple parole d'honneur ? Et quand on a donné sa parole, est-on libre de la reprendre ? Que diriez-vous si j'agissais de la sorte à l'égard d'un frère ? Et si ne considérant que mes convenances personnelles je me croyais permis de le renvoyer du soir au lendemain, uniquement parce que je serais lassé de remplir mes obligations envers lui ?

Vous avez allégué de vains prétextes pour excuser votre conduite. Et d'abord votre santé : mais si vous avez besoin de repos, nulle part vous n'en trouverez un plus complet qu'ici. Ensuite, votre père ; mais vous savez que je n'ai pas refusé de le secourir et qu'enfin votre pauvre père a de tristes habitudes qui désespèrent et découragent la charité ! Je ne dirai rien de plus, car je ne veux pas vous affliger.

Quant à l'argent qu'a produit votre cours de dessin, il ne vous appartient pas plus que votre traitement, car enfin, vous ne l'ignorez pas, un frère ne travaille pas pour son compte : tout acte de propriété lui est interdit par la Règle qu'il a promis, aux pieds des autels, d'observer : la même observation s'applique au vestiaire. Quand on se retire de soi-même, et contre la volonté expresse du Supérieur, on n'a droit qu'à ce qu'il lui plaira de donner.

Mon langage vous paraîtra rude : je ne me le dissimule point : mais à quoi bon vous flatter et plonger encore plus avant dans son sommeil votre conscience ? Qu'elle s'éveille, c'est tout mon désir !

Je vous embrasse tendrement, quoique avec une profonde tristesse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.87.01.028.

DOCUMENT 435. **CONTRAT.**

Ploërmel le 12 août 1839

Entre les soussignés Mr. l'abbé Jean Marie de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, et Mr. l'abbé Jean Louis K/amanach, curé de Morlaix, etc.

(Ce contrat, dûment signé par les parties, est la mise en forme du projet soumis à l'abbé de la Mennais, et annoté par lui. Cf. ci-dessus, document du 25 juin 1839).

Original. AFIC. 105.01.038.

LETTRE 2615. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 14 août 1839

Monsieur le Recteur,

Je m'empresse de vous envoyer en original la lettre que j'ai reçue ce matin de Mr. le Ministre de la Marine : je vous prie de me la retourner, et de me mettre à même d'y répondre, le plustôt possible. Dans combien d'irrégularités nouvelles ne vais-je pas me jetter, si j'essaie de remplir, même en partie, les désirs du Ministre ? je m'en effraie : cependant, d'un autre côté, rénoncer à une si belle oeuvre, quel dommage ! Vous voyez l'intérêt que le

gouvernement y attache : je ne doute pas de celui que vous y prendrez vous même ; mais, évidemment, je ne puis rien sans vous, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'expliquer.

Je suis avec respect,
Monsieur le Recteur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 105.02.013.

DOCUMENT 436. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 18 août 1839

Au trente septembre, je prie Mr. Huguet de payer, à l'ordre de Mr. de la Marzelle, la somme de cent seize francs, quarante deux centimes, pour solde des envois faits à St Brieuc, jusqu'à ce jour.

Ploërmel, le 18 Août 1839

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Huguet, libraire, à St. Brieux.
cachet : de Lamarzelle à Vannes.

Autographe. AFIC. 5575.

LETTRE 2616. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 août 1839

Monsieur le Recteur,

Je vous demande mille pardons de n'avoir pas repondu plustôt à la lettre si bienveillante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois ; mais vous m'excuserez car vous ne pouvez douter qu'au moment de la réunion de mes quatre cent frères et de leur rétraite, je ne sois surchargé d'occupations de tous genres.

Il me paroît, comme à vous, que lorsqu'il s'agit d'accorder des autorisations provisoires, il ne peut y avoir préjudice des droits des Conseils municipaux et des deux dégrés des Comités : mais, quant aux Conseils municipaux, je n'en connois pas un qui ne soit disposé à voter en faveur du frère non breveté qui dirige l'école de la Commune ; il en est de même des Comités locaux : quant aux Comités d'arrondissement, il y en a plusieurs qui sont remplis de bonne volonté pour nous, il y en a aussi qui sont dans des dispositions différentes : or, ayant sous les yeux le tableau de nos écoles irrégulières, ne pourriez vous pas, M(onsieu)r le R(ecteu)r écrire vous même aux divers Comités d'arrondissement dans le ressort desquels elles sont placées, pour leur exprimer votre désir de les régulariser provisoirem(en)t, sur leur demande ? vous ajouteriez que le motif qui vous détermine à vous montrer facile dans cette circonstance, c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen de multiplier les écoles dans les Colonies, chose à laquelle le Gouvernement attache avec raison une grande importance.

Je vous propose ceci avec d'autant plus de confiance que Mr. Salvandy suivit lui même cette marche il y a deux ans : il écrivit à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes et à M.M. les Préfets de la Brétagne une lettre dans ce sens là ; la date est des p(remi)ers jours d'8bre 1837 : elle doit se retrouver dans vos bureaux : tous les Comités d'arrondissement sans exception eurent égard alors à la recommandation du Ministre, et aujourd'hui, il y a bien plus de raison encore, vous le savez, de la prendre en considération : si vous jugiez à propos de joindre à votre lettre une copie de celle que Mr. le M(inistre) de la Marine m'a fait l'honneur de m'adresser le 11 de ce mois, j'y consens volontiers : mais, je vous prie, de me renvoyer

sans rétard l'original, car mon intention est de la lire publiquement, samedi prochain, à mes frères.

J'aurai à vous parler, dans quelques jours, de plusieurs affaires de détail, afin que vous puissiez les traiter vous même, comme nous en sommes convenus, soit avec M.M. les Préfets, soit avec les Comités.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 105.02.016.

LETTRE 2617. **À L'ABBÉ MOY.**

St. Brieuc le 27 août 1839

Mon cher ami

Je suis vraiment désolé : je suis encore une fois obligé de changer les frères de Paimpol, et toujours pour les mêmes motifs, et par la même cause ; en voilà trois de suite que je ne puis, en conscience, vous laisser, parce que cette créature que vous connaissez, prend tous les moyens qui dépendent d'elle pour les porter au mal, et leur faire perdre leur vocation : votre école en souffre, je le sais, j'en gémis, mais, enfin, je ne saurais agir autrement, sans manquer à mon devoir de supérieur et de père.

Je vais tâcher de remplacer le f. Onézime de manière à éviter les inconvéniens que nous avons tant de raison de craindre, puisqu'ils se sont renouvellés tant de fois : aussitôt après l'examen, je ferai le meilleur choix possible.

Quant au traitement des deux frères, quelque soit ma bonne volonté pour vous, je ne puis rien changer à ce qui a été réglé ; cette année-ci, les dépenses ont été de 298 f., et nous aurons encore à payer, en outre, une lévite de 50 f., pour l'un des deux frères. Je tiens donc aux 350 f. dont nous sommes convenus.

Je vous embrasse tendrement ex toto corde.

L'ab. J. M.de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol
à Paimpol (Côtes du Nord)

Copie certifiée. AFIC.105.02.017.

LETTRE 2618. **AU CHANOINE ALEXANDRE.**

Ploërmel le 28 août 1839

Mon bien cher Monsieur Alexandre

Je ne pourrois envoyer tout de suite un frère à Moêlan ; mais puisque Mgr désire que j'en donne un à cette paroisse, le premier frère disponible sera pour elle, après que j'aurai rempli quelques engagemens depuis longtemps arrièrés : je n'ose fixer l'époque à laquelle j'exécuterai ce que je promets, car elle est incertaine : en attendant, il seroit à propos que le Conseil municipal de Moêlan déclarât ses intentions, si le Comité d'arrondissem(en)t de Quimperlé les lui demande et lui propose un maître laïc ; et, dans le cas où l'on chercheroit à mettre la Commune en demeure de désigner nominativement son candidat, il faudroit m'en prévenir : nous suivrions la même marche qu'à Plouguerneau : l'essentiel est de gagner du temps.

Nous venons d'avoir une bien belle et bien consolante rétraite : les frères étoient au nombre de 402 : il ne nous est encore venu que deux sujets de votre diocèse, mais ce sont deux sujets d'élite : un troisième s'est présenté : il n'avoit assurément aucune vocation, et il s'en est rétourné dans sa famille : je désire vivement que le bon Dieu multiplie les ouvriers, car la moisson est grande : peut-être, à l'occasion, pourriez vous en dire quelque chose à Messieurs les Recteurs, et les engager à s'occuper de cette oeuvre, dont le succès est si désirable pour eux, puisque des écoles dépend, du moins en partie, la conservation de notre antique foi et des vieilles moeurs dans leurs paroisses.

Je me fais une fête de vous revoir au mois d'octobre et de renouveller à Mgr l'hommage de ma vénération profonde, dans cette circonstance.

Je suis du fond du coeur, Monsieur et très cher ami, car, j'ose vous appeler ainsi,

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Alexandre, Chanoine
hon.re et secrétaire de l'évêché de
Quimper à Quimper (Finistère)

cachets : Ploërmel 29 aout 1839 Quimper 29 aout 1839

Autographe. AFIC.105.06.018.

LETTRE 2619. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

Ploërmel le 30 août 1839

Mon très cher frère,

Je fais passer à Quintin les frères qui vont à St. Brieuc pour l'examen ; ils coucheront à Quintin samedi au soir et se rendront à St. Brieuc Dimanche dans l'après-midi. Voici leurs noms : f. Alphée, f. Phileas, f. Rodolphe, f. Tugdual-Marie, f. Hervé, f. Liguori, f. Alain-Marie, f. Zénobe, f. Dorothée, f. Astère, f. Isaac-Marie. De plus le f. Antonin-Marie désirant être témoin de l'examen, je lui ai permis d'y assister : en conséquence il pourra aller à St. Brieuc, mais mardi matin seulement, car l'examen oral ne commencera que ce jour-là ; de St. Brieuc il se rendra à Guingamp. Les ff. brevetés ou non reviendront à Quintin où ils attendront leurs lettres d'obédience. Il faut que je sois prévenu le plus tôt possible du résultat de l'examen pour chacun. Vous marquerez au f. Victor de garder le f. Venance jusqu'à ce que je lui donne une destination définitive.

Chaque frère dont le sort aura été fixé le mardi devra revenir à Quintin ce jour-là même.

Je donne 15 f. au frère Alphée pour les frais de route.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.030.

LETTRE 2620. **AU CURÉ DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE.**

Ploërmel le 31 août 1839

Monsieur le Curé

J'ai reçu la lettre injurieuse que vous m'avez écrite le 13 de ce mois : j'y répondrai avec calme.

Il est très vrai que lorsque les écoles étoient, et lorsqu'elles sont encore au compte de M.M. les Rect(eu)rs, ils ne doivent que 180 f. pour châque frère ; mais lorsqu'elles sont au compte des Communes, le traitem(en)t des f(rères) est de 200 f., conformément à la loi :

toutes les écoles établies avant la loi du 28 juin 1833, qui sont restées privées, c'(est)-à-d(ire), dans leur condition primitive, sont restées aussi dans les mêmes conditions de payement, mais lorsqu'on en change la nature, c'(est)-à-d(ire), lorsqu'elles deviennent publiques, elles sont soumises pour le traitem(en)t, comme pour le reste, à ce que la loi a réglé p(ou)r les écoles publiques : rien n'est plus juste, et M.M. les Recteurs l'ont tous reconnu ; vous êtes le premier qui s'en soit plaint. Et comment se seroient-ils plaints d'une augmentation qui n'est point à leur charge, et qui, après tout, résulte d'un acte de leur volonté ? En rendant leurs écoles communales, ils gagnent 180 f., puisqu'ils n'ont plus à payer le traitem(en)t du frère, et les 20f. que nous recevons de plus sont un bien faible dédomagement des embarras de tous genres dans lesquels nous jette cette transformation d'une école privée en école publique, à laquelle je ne consens jamais qu'à régret.

Je suis avec respect, Monsieur le Curé....

Projet autographe. AFIC. 105.02.012.

LETTRE 2621. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 5 septembre 1839

Monsieur le Ministre,

Je réponds un peu tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 août; mais je n'ai pu le faire plustôt, comme vous le verrez tout à l'heure.

Je suis prêt à accomplir ma promesse de vous donner cinq frères pour la Martinique, depuis le mois de Juin. Je les ai retenus à Ploërmel, pour les préparer à cette mission : en conséquence, ils se rendront à Brest au jour qu'il vous plaira de fixer, avec un sixième frère que je destine à remplacer à la Basse Terre un de ceux qui y sont en exercice, lequel a été malade et me presse de le rappeler en France pour se rétablir. Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de donner des ordres pour l'embarquement de ces six frères, et pour que je touche prochainement à Ploërmel la somme de 4000 f., dont votre Département va m'être redevable, suivant notre traité. Permettez que je réclame en même temps le paiement des 150 f. par frère dus annuellement à notre maison principale, à titre d'indemnité pour les remplacements.Vous savez que les cinq frères de la Basse Terre ont été mis à votre disposition à dater du mois de 7bre 1837, et les trois de la Pointe à Pitre à dater du 15 août 1838.

Quant aux frères pour le Sénégal, de graves difficultés m'arrêtent, et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'elles sont de nature à se représenter chaque fois que vous m'adresserez une nouvelle demande de frères : je m'explique.

Avant de désigner nominativement à Mr. le Ministre de la Marine, en 1837, les cinq premiers frères qui devoient aller à la Guadeloupe, je fis observer, d'accord avec lui, à Mr. le Ministre de l'Instruction publique, que j'avois à craindre la destruction prochaine de mes établissements de Bretagne, auxquels cependant je tiens par dessus tout, si je me privois de mes frères brevetés, ou qui sont sur le point de l'être, sans avoir l'assurance qu'on n'useroit pas de rigueur envers moi, pour m'obliger à remplir immédiatement les formalités légales, quand il s'agiroit de remplacer ces frères, et dans les cas divers que les mutations de ce genre peuvent faire naître.

Mr. Salvandy apprécia les considérations que j'eus l'honneur de lui exposer : il recommanda à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes et à M.M. les Préfets de la Bretagne de veiller à ce qu'on accordât et à ce qu'on prolongeât facilement aux frères de l'Instruction chrétienne des autorisations provisoires, à raison du service essentiel que leur institut allait rendre à l'Etat.

En 1838, grâce à l'intervention de Mr. le Ministre de l'Instruction publique, j'obtins ces sortes d'autorisation en nombre suffisant pour qu'aucune de mes écoles ne fût ébranlée ;

mais, en 1839, Mr. Le Grand, Recteur de l'Académie, n'en a pas accordé une seule, si bien que plusieurs de mes frères, même ceux qui remplaçoient les frères partis pour les Antilles, ont été privés de leur traitement.

Mr. Le Grand mort, Mr. Dufilhol, son successeur, m'a témoigné les dispositions les plus bienveillantes : toutefois, avant de prendre avec vous des engagements nouveaux pour l'année 1840, j'ai dû le consulter, afin de savoir positivement jusqu'à quel point sa bonne volonté pourroit être efficace : " Je suis très disposé ", m'a-t-il répondu, le 14 août, etc.[1]

Le 21 août, j'ai répondu à Mr. le Recteur : " Il me paraît, comme à vous ", etc.[2]

Enfin, le 28 août, Mr. le Recteur de l'académie m'a marqué qu'il allait traiter avec les Comités, suivant mes désirs ; mais cela sera long, et, en attendant que je connaisse l'effet des démarches de Mr. le Recteur auprès d'eux, j'ai les mains liées et je ne puis rien faire.

Il est certain qu'une lettre de Mr. Villemain à M.M. les Préfets auroit un résultat non moins heureux que celui qu'eut, il y a deux ans, la lettre de M. Salvandy. C'est à vous, Monsieur le Ministre, de lui en parler, puisque cette affaire est la vôtre, et, de plus, puisque le succès de cette oeuvre intéresse à un si haut point, non seulement votre Département, mais l'Etat même.

Les embarras que nous rencontrons viennent principalement de ce que l'on veut qu'elle se développe avec rapidité, et il sera bon, ce me semble, d'en faire la remarque à Mr. le Ministre de l'Instruction publique. Sans doute, s'il ne s'agissoit que de détacher trois ou quatre frères de ma congrégation pour les envoyer aux Colonies, je régulariserois sans trop de peine mes autres écoles ; mais on comprend que le départ presque subit de tant de frères doit causer une grande perturbation dans nos établissements, et que, dès lors, il me seroit impossible de les soutenir sans le secours des autorisations provisoires largement accordées ; mais, enfin, il est clair qu'aujourd'hui elles sont absolument indispensables, et que l'exécution de vos projets sera fort lente.

Malgré mon zèle, elle ne pourra pas même être aussi prompte que vous l'espérez. Je n'ai cessé de dire qu'il fallait semer avant de moissonner, ou, en d'autres termes, que la première chose à faire était d'augmenter notre noviciat, et de me fournir les moyens d'y recevoir plus de sujets gratuitement. Cette charge est plus pesante pour moi qu'on ne l'imagine, car les jeunes gens qui se présentent n'ont rien, et, souvent, après que j'ai éprouvé leur vocation, leur caractère & leurs talents, ils se dégoûtent, ou je les renvoie, n'en voulant garder aucun qui ne réunisse les qualités nécessaires pour l'éducation. Cependant, on ne m'a pas encore alloué un centime en 1839 sur les fonds du budget, et nous sommes au mois de 7bre ! Cette allocation avoit lieu ordinairement dès le commencement de l'année .. Cette année-ci, rien.

Une autre observation à laquelle je vous prie d'avoir égard, Monsieur le Ministre, c'est qu'il vaudroit infiniment mieux multiplier les frères dans une colonie, que de les disperser dans plusieurs, puisqu'on ne peut pourvoir aux besoins de toutes sur le champ. Je vois donc avec plaisir que vous songez à fonder de nouveaux établissements à la Martinique & à la Guadeloupe : mon intention est de nommer, si vous le jugez à propos, comme moi, un frère Directeur général des écoles de ces deux îles, afin que son autorité supplée à la mienne qui est trop éloignée : mille cas divers peuvent se présenter et se présenteront certainement, dans lesquels il y auroit beaucoup d'inconvénients à attendre de France une décision ; je crains toujours, d'ailleurs, que des frères placés à une si grande distance de leurs supérieurs, s'ils ne sont surveillés par personne qui ait sur eux une autorité autre que celle d'un simple Directeur, ne se relâchent, et qu'ils ne perdent, au bout de quelque temps, l'esprit de leur vocation. J'ai donc l'honneur de vous proposer de compléter d'abord nos établissements des

---

[1] Voir en Appendice 89 cette lettre du Recteur d'Académie de Rennes, du 14 août 1839.
[2] Voir cette lettre ci-dessus, à la date du 21 août 1839, alinéa 2..

Antilles : nous organiserions ensuite les écoles de l'Isle Bourbon, sur le même plan : mais commencer partout à la fois, n'est-ce pas courir risque d'échouer ? On m'a dit que des frères des Ecoles Xnes avoient déjà des établissements à Bourbon : par conséquent, notre présence y est moins nécessaire qu'ailleurs, et, au fond, il serait à souhaiter que ces excellents frères fussent chargés seuls de l'enseignement dans cette colonie, à laquelle ils ont déjà rendu tant de services. Pardonnez-moi cette réflexion, dont vous apprécierez les motifs.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. col. 494. Copie. AFIC. 153.2.033.

LETTRE 2622. **AU MAIRE DE BAZOUGES.**

Ploërmel le 6 7bre 1839

M(onsieur)r le M(ai)re

J'ai répondu le 31 août à la lettre que Mr. le R(ecteu)r de B(azouges) m'a écrite le 13 de ce même mois. J'ai été vivem(en)t blessé de ce qu'il supposoit qu'en demandant aujourd'hui 400 f., à la Commune, pour deux frères, je manquois aux engagem(en)s que j'avois pris antérieurem(en)t avec lui : il ne faisoit pas attention à la différence qui existe entre une école privée et une école publique : si son école étoit restée privée, comme à l'origine, les conditions seroient aussi restées les mêmes, mais puisqu'il en change la nature, il est tout simple que nous réclamions le minimum du traitem(en)t fixé par la loi. Ceci a lieu partout, dans les cas semblables, et personne ne s'en est plaint. Quoi qu'il en soit, puisque v(otre) budget, arrêté par le Conseil municipal en 1838 p(ou)r 1839, est établi sur les anciennes bases, et qu'il vous seroit trop difficile de le changer, je consens à en passer par là, mais pour 1838 et 1839 seulement. Je ne vois donc pas d'obstacle à ce que je vous donne deux frères, comme je l'ai fait depuis 14 ans : cepend(an)t je désire que v(ou)s ayez la bonté de m'écrire deux mots, afin que je sache positivem(en)t à quoi m'en tenir.

Projet autographe. AFIC.105.02.022.

LETTRE 2623. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 9 7bre 1839

Monsieur

Comme je désire que vous soyez toujours au courant de mes affaires principales, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que je viens d'écrire à Mr. le Ministre de la Marine, en réponse à la demande qu'il m'a faite de 26 frères pour les Colonies, en outre des 8 qui y sont déjà en exercice. J'en accorde sur le champ, 5 nouveaux, mais je ne puis aller au delà, à moins qu'on ne m'aide efficacement. Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas hésiter là dessus, puisqu'il a tant à coeur la grande oeuvre des écoles coloniales.

Les derniers examens m'ont été favorables : sur 21 sujets que j'y ai présentés, 10 ont été brevetés, et 3 autres n'ont échoué que dans l'examen oral. Ce n'est pas mal, car vous savez combien ces sortes d'épreuves sont difficiles, et, chaque jour, elles le deviennent davantage. Où s'arrêtera-t-on ?

Jeudi prochain, je verrai à Rennes Mr. le Recteur d'Académie, à qui je veux soumettre d'avance mon travail des placements, parce que, quand nous nous serons entendus, il y aura bien moins de difficultés de détail : je n'ai qu'à me louer de cet excellent Mr. Dufilhol : j'espère que nous arrangerons tout de manière à ce que je n'aie plus besoin pour d'ici le mois de mars, que de 14 autorisations : c'est peu pour 174 établissements, et, après tout, ce nombre est égal au nombre des frères que j'aurai dans le mois prochain, en mission aux Antilles ; mais il est clair que si je mets plus de frères à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine,

comme je devrai les choisir presque tous parmi les frères déjà brevetés ou sur le point de l'être, mon déficit augmentera.

Que vous dirai-je de Dinan ? Ce malheureux pays est plus à plaindre que jamais : l'Evêque a voulu dernièrement changer de sa pleine autorité la circonscription des deux paroisses de la ville : le Préfet s'y est opposé. Le Curé de St. Sauveur, (chez qui vous avez dîné) s'y est opposé également. Le public a crié, le journal a tonné et, enfin, le Conseil général vient de refuser à Mgr les 2000 f. qu'il allouait annuellement pour le séminaire. Je supprime les détails : ils sont vraiment bien affligeants : il résulte pourtant de tout ceci, qu'un procès fait oublier l'autre, c'est-à-dire que je suis plus tranquille, et que mon pensionnat augmente au profit du Collège. Dieu soit béni !

Vous connaissez les sentiments tendres et respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Rendu, Conseiller au Conseil royal de l'Inst.n publique

Copie. AFIC. 105.02.025.

LETTRE 2624. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 9 septembre 1839

Mon très cher frère,

Je suis très surpris et très mécontent d'apprendre que le f. Jérôme n'étoit pas encore de retour à Pleubian le 7 de ce mois : où est-il donc allé courir ? Il devoit se rendre directement : quelle conduite en sortant de la retraite !

Je vous donne le f. Liguori[1] pour faire votre grande classe : c'est un ange de vertu ; il écrit très bien, et je suis persuadé qu'au mois de mars, il sera capable d'avoir un brevet : s'il n'a pas réussi dans le dernier examen, ce ne peut être que faute d'usage et de hardiesse : ayez-en bien soin, et faites le bien travailler : il ne demandera pas mieux.-

Nous avons obtenu dix brevets ; les frères brevetés sont les frères Phileas, Rodolfe, Allain-Marie, Zenobe[2], Sosthène-Marie[3], Tudy, Guénaël[4], Turiaf[5], Etienne Marie et Philogone[6] : ce n'est pas mal pour une fois.

Il m'est impossible d'aller plus vîte que je ne vais pour nos placemens : sous quatre ou cinq jours tout ce travail sera terminé : mais, il est essentiel qu'avant de l'achever, je m'entende avec le Recteur de l'Académie, qui nous est on ne peut plus favorable : je le verrai jeudi à Rennes, et je serai de retour ici vendredi.

Tâchez d'avoir sans retard les 400 f. d'Yvias, et faites-les passer à la Providence.

Je vous remercie des renseignemens que vous m'avez donnés sur le marché avec l'imprimeur : tenez à la remise qu'il vous devra, s'il n'est pas prêt à l'époque fixée.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Nous n'aurons cette année qu'un frère à Pleubian.

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 9 sept. 1839

Autographe. AFIC.87.01.031.

---

1 F. Liguori (Jean-Louis Le Roux), né à Grâces (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1836.
2 F. Zénobe (Anselme Fountas), né au Faouët en 1820, entré à Ploërmel en 1836.
3 F. Sosthène-Marie (Pierre Gérard), né à Maure (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1836.
4 F. Guénaël (Gilles Méroux), né à Groix (Morbihan) en 1821, entré à Ploërmel en 1838
5 F. Turiaf (Jean-Marie Olivry), né à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1837.
6 F. Philogone (Yves Le Guennec), né à Gouarec (Côtes-du-Nord) en 1812, entré à Ploërmel en 1836.

LETTRE 2625. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 9 7bre 1839

Mon très cher frère,

Je ne sais que depuis avant hier le résultat des examens ; en outre des 4 brevets obtenus à St. Brieuc, nous en avons eu six à Vannes : les frères Etienne-Marie, Guénaël, Tudy, Philogone, Sosthène-Marie, et Thuriaf sont brevetés. Je n'arrêterai le travail des nominations définitives que samedi, parce qu'il faut qu'auparavant je voie le Recteur de l'académie, afin de prévenir bien des difficultés. Je vais à Rennes demain pour cela. En attendant, envoyez à Tréguier le f. Liguori pour y faire la grande classe et renvoyez ici les frères Alphée[1] et Alain-Marie. Que les autres attendent.

Achetez pour les frères qui partiront dans le mois prochain, le même nombre de serviettes et de torchons que pour les cinq premiers frères qui sont allés à la Guadeloupe. Je désire que vous preniez ces objets chez Mr. Duval de préférence à tout autre, pourvu qu'il ne les vende pas plus cher.

Le frère Venance fera votre grande classe : il en est bien capable . il a seulement besoin d'être stimulé.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.032.

LETTRE 2626. **AU CURÉ DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE.**

Ploërmel le 11 septembre 1839

Monsieur le Curé,

Répondre à d'ignobles injures, c'est trop s'abaisser ; sans doute vous n'attendez pas cela de moi : j'espère, d'ailleurs, qu'après y avoir sérieusement réfléchi devant Dieu, vous éprouverez quelque regret de m'avoir outragé, et qu'après avoir lu les explications nouvelles que je vais vous donner, vous n'hésiterez plus à reconnaître qu'il y a eu en tout ceci erreur de votre part.

Que demandez-vous ? L'exécution littérale de nos statuts de 1822 ? Hé bien,nous sommes d'accord : ne changez aucune des conditions auxquelles nous avons fondé votre école, et, de mon côté, je n'y changerai pas un iota.

Ces conditions sont

1°. que l'école sera celle du Recteur, et que nous n'aurons point de rapports avec les autorités locales ;

2°. que, dans tous les cas, je me réserve le droit de changer le frère Directeur, en vertu d'une simple lettre d'obédience, sans avoir à rendre compte de mes motifs à personne, sauf à le remplacer par un autre à mon choix.

Or, sous la législation actuelle, ces deux conditions disparaissent quand l'école cesse d'être privée et devient communale : en effet, l'école communale n'est point l'école du Recteur ; elle est celle de la Commune qui l'administre comme elle l'entend. L'instituteur nommé par elle est soumis à tout ce que prescrivent les ordonnances et les règlemens universitaires aux établissements publics, tandis que les écoles privées, telle qu'a été celle de Bazouges à l'origine, étaient et demeurent entièrement libres.

3°. Le frère qui dirige une école privée est amovible à la volonté de son supérieur ; au contraire, le frère qui dirige une école publique est inamovible : pour le changer, ce n'est pas

[1] F. Alphée (Joseph Collet), né à Maure (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1836.

une petite affaire et je ne puis pas la décider seul ; il faut négocier avec le Conseil municipal, avec le Comité local, avec le Comité d'arrondissement ; il faut obtenir des lettres d'exeat du Recteur de l'Académie : que sais-je ? ce sont des formalités à n'en plus finir.

Vous le voyez donc, Monsieur le Curé, vous ne pouvez rendre votre école communale sans mon consentement, puisque, en la rendant communale, vous détruisez complettement deux conditions essentielles de notre premier traité ; dès lors, il ne subsiste plus et j'ai incontestablement le droit d'intervenir dans le contrat nouveau qu'il s'agit de faire.

Selon vous, le sens des Statuts de 1822 serait celui-ci : " On n'accordera de frères qu'au Recteur, sauf à lui à s'entendre avec les autorités locales, c'est-à-dire qu'il sera maître de placer les frères dans l'entière dépendance de la Commune ; c'est-à-dire qu'il pourra, si cela lui convient, donner à autrui un droit qu'il n'a pas lui-même, le droit de restreindre le pouvoir que le supérieur s'est expressément réservé, d'opérer des mutations, quand il le croirait à propos. "

Voilà votre interprétation, Monsieur le Curé : je vous en fais juge !

Il s'agit donc maintenant de savoir à quelles conditions je consentirai à ce que votre école, qui a été privée jusqu'à ce jour, soit transformée en école publique : or, rien de plus simple : je me résignerai à subir les inconvénients fort graves dont j'ai parlé plus haut, mais aussi je jouirai des légers avantages que m'offre la loi ; et même je ne puis y renoncer, car le Conseil royal ne voulant pas que les fonctions d'instituteur fussent au rabais, a décidé que le traitement de l'instituteur ne pouvait être au dessous de 200 f.

"Les frères auront aussi, dites-vous, les rétributions mensuelles, conformément à la loi."

Assurément, elles leur appartiennent, mais aussi, s'ils les touchaient, ils seraient tenus de payer leur pension : la loi ne s'oppose pas davantage à ce qu'on paie à la maison principale une indemnité pour le premier frère qu'elle fournit. Cette dépense est comprise dans les frais d'établissement. - Remarquez encore, je vous prie, que le taux de 200 f. fixé pour le traitement est le minimum, et que rien n'empêche de l'élever au-dessus : nous sommes à peu près les seuls à nous en contenter.

Je ne sais comment vous supposez que, cette année-ci, je vous demande 100 f. de plus qu'à l'ordinaire, tandis que, évidemment, vous paierez 360 f. de moins que dans les années précédentes puisque le traitement des frères n'est plus à votre charge, mais à la charge de la Commune. Vous recevrez, en outre, la somme qu'elle a dû porter dans son budget pour le logement de ses deux instituteurs, conformément à la loi, et je pense que ce ne peut être moins de 60 f. ; total 420 f. à votre décharge. - Pour nous, il y a une augmentation très modeste de 40 f., et, je le répète, de ces 40 f. là, vous ne payez pas un centime.

Je vous parle, Monsieur le Curé, bien nettement, bien tranquillement, sans l'ombre d'humeur, et c'est ainsi que l'on devrait toujours traiter ses affaires : on ne se fâche que quand on a tort.

Je suis très cordialement, Monsieur le Curé, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Barbot, curé de Bazouges.

Copie. AFIC. 105.02.026.

LETTRE 2627. **AU MAIRE DE BAZOUGES.**

Rennes le 12 7bre 1839

M(onsieur) le M(aire),

Je viens de répondre à M. le C(uré), et je v(ou)s engage à lui demander communication de ma lettre, car elle est longue, et le temps me manque p(ou)r en faire un

extrait. L'erreur de M. le Curé vient de ce qu'il ne s'est pas apperçu que les dispositions de la loi sur les écoles communales ne sont point d'accord avec les conditions établies dans nos Statuts de 1822 : voilà pourquoi celles-ci doivent être modifiées : en deux mots, ou M. le Curé tient aux conditions de 1822, et je consens à y tenir également, pourvu que l'école ne change pas de nature, c'est-à-dire, pourvu qu'elle reste privée, comme elle l'a été jusqu'ici, conformément à nos Statuts primitifs ; ou Mr. le Curé veut que son école devienne communale, et j'y consens, pourvu que nous suivions sur tous les points les règles établies dans la loi de 1828 : est-ce que cela ne vous paroît pas juste, et souverainem(en)t raisonnable? Au reste, il n'y a pas moyen de faire autrem(en)t, ou nous tomberions dans l'illégalité.

Je vois à regret que Mr. le C(uré) prend de l'humeur de ce que mes idées sont différentes des siennes : je ne doute nullement de sa bonne foi ; mais il devroit aussi croire à la mienne, d'autant plus que ce que je demande à Bazouges, je le demande partout dans les cas semblables ; or, nulle part cela n'a souffert de difficulté.

Dans ma lettre à Mr. le Curé, j'ai répondu indirectem(en)t à v(otre) objection au sujet des 400 f., dont la loi ne parle pas, mais qui font partie des frais de premier établissem(en)t ; c'est précisém(en)t parce que nous touchons cette indemnité, que nous nous bornons à demander le minimum légal du traitem(en)t ; la loi nous laisse parfaitem(en)t libres de demander plus, et, en effet, dans certaines localités, on alloue aux frères 250 et 300 f. de traitem(en)t, à raison de q(uel)ques circonstances particulières ; aucune Commune ne paie moins que ne paiera Bazouges, si v(ou)s adoptez mes propositions.

Mr. le Maire de Bazouges.

Projet autographe. AFIC. 105.02.027.

LETTRE 2628. **A UN ASPIRANT**

.Ploërmel le 13 7bre 1839

(Projet de réponse)[1].

Dans le cas où vous surmontiez les vaines craintes qui vous arrêtent, rendez vous ici, et apportez toutes vos hardes : je dis toutes ; ceci est une affaire d'honneur et de conscience, puisque je me borne à vous demander v(otre) vestiaire actuel, sans vous obliger à rien acheter de plus, sinon une lévite, qui vous coûtera 50 f.

Projet autographe. AFIC. 83.03.060.

LETTRE 2629. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 15 7bre 1839

M(onsieu)r le R(ecteu)r

J'ai l'honn(eu)r de v(ou)s communiquer la lettre que je reçois à l'inst(an)t du bon Mr. Rendu[2] : daignez me la renvoyer de suite, et me dire ce que vous en pensez : maintenant je craindrai bien moins d'entamer mes brevets, puisque j'ai l'assurance que les f(rères) autorisés par vous seront payés : cepend(an)t, p(ou)r notre prochaine expédition de la Martinique, je choisirai, de préférence, des f(rères) non encore brevetés, afin de diminuer autant que possible nos embarras.

Je v(ou)s adresse par la poste le petit ouvrage que vous désirez connoître : je v(ou)s prie de l'accepter comme une légère preuve de tous les sentimens de haute estime et de tendre respect avec lesquels je suis &c.

---

[1] Ce projet est rédigé à la suite d'une lettre datée du 11 septembre 1839, écrite par un instituteur âgé de 35 ans, Jean-Marie Deguette, qui souhaite entrer dans la congrégation des frères. Le cachet postal porte : Ploërmel 14 sept.

[2] On lira cette lettre en Appendice 90.

Je suis très pressé d'avoir les diplômes de ceux de mes frères qui ont été brevetés au d(erni)er examen : vous m'obligerez infiniment en les faisant expédier sans rétard.

Projet autographe. AFIC.105.02.030.

LETTRE 2630. **À L'ABBÉ MOY**.

Ploërmel le 16 7bre 1839

Mon cher ami

On me marque que vous êtes très courroucé contre moi, à cause du retard de l'ouverture de votre école. Que ce retard soit fâcheux, cela est vrai ; mais qu'il fût possible de l'éviter, cela ne l'est pas ; car, enfin, il a fallu qu'avant de faire mes nouveaux placements, je connusse le résultat des examens de Vannes, de St. Brieuc et de Nantes, ce qui demandait au moins huit jours : il a fallu, de plus, que je prisse des arrangemens, pour ce qui concerne les frères non brevetés, avec le Recteur de l'académie, et même avec les Ministres : or, ce n'est que depuis hier que j'ai l'assurance que ces frères seront autorisés largement, et payés aussi exactement que s'ils avaient des brevets signés de l'auguste main de Mrs les examinateurs.

Que ne lit-on l'almanach ? je ne connais point de livre plus utile : il est plein de vérités. La datte*(sic)*, la datte ! disait, à tout propos, un de mes vieux compatriotes, et il avait raison : la datte explique tout, répond à tout : on n'y fait pas assez d'attention.

Je vous ai laissé dans le Purgatoire : mais je vais vous mettre dans le ciel sous peu de jours, en vous donnant, pour diriger votre école, tout ce que j'ai de mieux dans ma Congrégation, savoir les frères Ménandre[1] et Ildefonse[2] : ils ne seront pas vingt quatre heures chez vous que vous m'aurez pardonné : sur ce, je vous embrasse comme si j'avais déjà obtenu mon pardon, car, vraiment, je l'ai déjà mérité.

Tout à vous, ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Les frères Ménandre et Ildefonse doivent partir demain : cependant, s'il fait demain de la pluie à verse, comme aujourd'hui, il faudra bien qu'ils attendent : mais, ils sont prêts.

À Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol
à Paimpol (Côtes du Nord)

Copie certifiée. AFIC.105.02.032.

LETTRE 2631. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 17 7bre 1839

Monsieur le Rect(eu)r

Je désire comme vous, qu'afin de lever toute difficulté, au sujet des autorisations provisoires, le Ministre intervienne, et déjà j'ai écrit à celui de la Marine pour le prier de s'entendre là dessus avec son collègue de l'Inst(ructi)on publique : mais puisque vous voulez bien prendre immédiatement sur vous d'accorder une autorisation châque fois qu'un frère breveté sera détaché pour les Antilles, j'ai l'honneur de vous en demander une pour le Sr. Yves Le Bouedec, né à Callac le 9 mars 1818, et qui est en exercice à Peaule (Morbihan). Cette école seroit régularisée, si je n'avois pas mis à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine pour la Gouadeloupe, le Sr. Frederic Launay, muni d'un brevet de capacité, en date du 10 Xbre 1828 : ce n'étoit pas à Peaule même qu'exerçoit en dernier lieu le Sr. Launay, mais à Lantic (Côtes du Nord) où je l'ai remplacé par le Sieur Jean Marie Faisnel, breveté.

---

[1] F. Ménandre (Jean-Marie Gortais), né à Questembert (Morbihan) en 1815.
[2] F. Ildefonse (Pierre-Auguste Baumin) né à Guidel (Morbihan) en 1820 ; *alias* f. Cécilien-Marie.

Je choisis la Commune de Peaule de préférence à une autre parce qu'elle est dans l'arrondissement de Vannes, c'est-à-dire là où nous devons craindre de trouver le plus d'opposition : c'est un moyen d'éclaircir la question.

Si je n'obtenois d'autorisations provisoires que dans les cas semblables, cela seroit bien insuffisant, et même cela ne seroit pas juste, comme je le prouverai un peu plus tard, mais, enfin, il faut commencer, et j'espère que le Ministre nous viendra en aîde.

Projet Autographe. AFIC. 105.02.033.

LETTRE 2632. **AU MAIRE DE BAZOUGES.**

Ploërmel le 17 7bre 1839

Monsieur le Maire

Vous avez parfaitement raison de dire que si M. le Recteur de Bazouges avait le droit de transmettre à la Commune le traité fait avec moi, et cela d'après mes Statuts, la Commune doit jouir des avantages de ce traité ; cela est évident ; mais c'est précisément le droit dont il s'agit que je lui conteste, parce que de cette transmission résulte la violation de deux articles essentiels des Statuts, c'est-à-dire du traité même que M. le Recteur invoque : en tout cela, il a agi de très bonne foi, j'en suis persuadé, et il ne vous a dit que ce qu'il pensait : mais il s'est trompé : au reste, puisqu'il me propose un arbitrage, il n'y a pas de difficulté à ce que je vous envoie des frères, et ils arriveront chez vous dans les premiers jours de la semaine prochaine. Je répète que je ne demande aucun changement dans les budgets de 1839 et 1840, puisqu'ils sont arrêtés ; s'il y a eu erreur, ce n'est pas votre faute.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.105.02.031.

LETTRE 2633. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 17 7bre 1839

Mon très cher frère,

Vous êtes sans doute surpris de ce que je n'aille pas plus vite en besogne pour mes placements, mais il a fallu que j'allasse à Rennes pour m'entendre avec le Recteur de l'académie au sujet des autorisations provisoires, et, de plus, que j'attendisse une réponse de Paris, qui n'est arrivée qu'avant-hier. Pour vous expliquer tout cela, il faudrait faire une trop longue lettre ; enfin, voici le résultat : il faut que le f. Zénobe aille à Pléguien : vous lui remettrez ma lettre ci-incluse ; le f. Astère[1] retournera à Séglien : j'écris au f. Hervé, il agira d'après ce que je lui marque ; le f. Rodolphe ira à Matignon ; le f. Phileas recevra son obédience dans quelques jours ; le f. Dorothée ira à St-Donan : voici ce que vous direz de ma part au Recteur. Le Recteur de l'académie a écrit aux Comités d'arrondissements pour leur exprimer son intention de nous accorder des autorisations provisoires, et pour leur dire qu'il seconde en agissant ainsi, les vues du Gouvernement ; d'un autre côté, on me marque de Paris qu'il n'y a pas de doute que les frères ainsi autorisés ne doivent être payés aussi bien que les autres brevetés ; et comme le f. Dorothée est connu à St-Donan, et comme d'un autre côté, il a passé l'examen oral, ce qui suppose qu'il a prouvé sa capacité par de bonnes compositions, il sera sans aucun doute plus facilement autorisé que tout autre. Recommandez-lui bien de ne pas s'endormir, de beaucoup étudier, et de s'appliquer au dessin linéaire ; il faut qu'il l'étudie

[1] F. Astère (Jean Courson), né à Plouha (Côtes-du-Nord) en 1813, entré en 1834. *Alias* f. Sylvain.

dans le Manuel, qu'il s'exerce à dessiner des figures à vue, et qu'il apprenne par coeur les définitions.

Le f. Isaac désirant être placé dans un grand établissement, il faut qu'il se rende à Lannion, sans retard.

Quant au f. Venance, vous êtes trop prévenu contre lui : il a besoin sans doute d'être excité, mais, enfin, il a profité des conseils qu'on lui a donnés, et on a été très content de lui à Guérande.

Les frères Hippolyte et Bernardin sont de retour : ce dernier est beaucoup mieux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.033.

LETTRE 2634. **AU CURÉ DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE.**

Ploërmel le 18 7bre 1839

Monsieur le Recteur,

Puisque mes raisons ne vous ont pas convaincu, il est tout simple que nous soumettions à des arbitres la question qui nous divise ; mais, nous sommes prêtres l'un et l'autre, et par conséquent, il ne me semble pas convenable que nous choisissions des avocats pour juges : vous êtes libre, cependant, de confier votre cause à qui vous voudrez , mais quelque soit le parti que vous prenniez à cet égard, moi, je choisis dès aujourd'hui pour arbitre Mr. l'abbé St. Marc, vicaire général du diocèse.

Deux frères vous arriveront dans le courant de la semaine prochaine. Le f. Narcisse Marie a fait la retraite, et il me paroît être actuellement, dans de bien bonnes dispositions : je vous prie de me dire si vous le verriez avec peine revenir à Bazouges. Le f. Ferreol est hors de danger.

Je suis avec une respectueuse considération, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 105.02.034.

LETTRE 2635. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 18 7bre 1839

Monsieur Huguet

L'ex-frère Dominique, qui est toujours à Plouguenast, ne m'a rendu aucun compte de la vente des livres que vous lui avez expédiés : en conséquence, réclamez de lui le montant de vos factures, car, c'est à vous qu'il doit, et ce n'est pas à moi de payer, sauf recours : si donc, il me renvoyoit cette dette, poursuivez le, puisque vous avez titre pour cela, ainsi que je vous l'ai expliqué.

Je suis bien cordialement, mon cher Monsieur Huguet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc.

Autographe. AFIC. 51.01.008.

LETTRE 2636. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 22 7bre 1839

Mon très cher frère,

Mes placements ont été retardés, et j'ai bien fait de ne pas aller trop vite, parce que j'aurais agi au hasard, si j'avais été trop promptement, et rien n'est pire que d'avoir à défaire et à refaire les choses déjà faites. Annoncez de ma part, d'une manière positive, que Mr. le Préfet des Côtes-du-Nord consent à ce que les frères de St-Donan et de Plaintel soient autorisés provisoirement et payés ; dites au f. Victor de donner le même avis à Pommerit ; mais il faut que la demande d'autorisation soit faite par le Conseil municipal, et qu'on y joigne l'avis du Comité local ; il n'y a pas d'autre formalité à remplir. Vous voyez que le Recteur de l'Académie m'a tenu parole, c'est-à-dire a écrit lui-même au Préfet.

Il faut que le f. Philéas se rende de suite à Dinan, où il recevra une lettre de moi, et son obédience : il portera son brevet ; quant à ses certificats de moralité, il faut qu'il en prenne à Tréguier de deux ans, c'est-à-dire depuis le 1er 7bre 1836 jusqu'au 1er 7bre 1838, et à Ploëzal d'un an, c'est-à-dire depuis le 1er 7bre 1838 jusqu'au 1er 7bre 1839 : peu importe que ces dates soient ou ne soient pas rigoureusement exactes ; le premier certificat devra être visé par le sous-préfet de Lannion, le second par le sous-préfet de Guingamp.

Vous adresserez le paquet de linge pour nos frères de la Martinique, à la Supérieure de l'hôpital de la marine à Brest, comme à l'ordinaire ; vous marquerez sur l'adresse que ce paquet est pour les frères.

Nulle difficulté à ce que vous demandiez une rétribution aux enfants qui peuvent la payer.

Vous adresserez le brevet du f. Alain à Mr. le Curé de Moutiers (Ille et Vil.).

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie registre. AFIC.87.01.034.

LETTRE 2637. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 25 7bre 1839

Mon très cher frère,

Il faut que le f. Tugdual-Marie revienne ici le plustôt possible, parce que c'est un de ceux qui ont le plus de chance d'avoir un brevet au mois de mars prochain. J'avais eu idée de le placer à Planguenoual en remplacement du f. Hervé, mais j'y envoie le f. Mathieu.

Vous acheminerez le f. Ariste[1] sur Lannion.

Si on nous permet de prendre des rétributions des enfants riches de Quintin, il ne faut pas chicaner pour les étrangers, quoique ceci soit contraire aux arrangements primitifs, mais ne me citez pas comme ayant consenti ; prenez tout sur vous sans faire aucune observation de ma part.

Je n'ai que le temps de vous embrasser.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.035.

[1] F. Ariste (Louis Le Normand), né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1837.

LETTRE 2638. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 26 7bre 1839

Monsieur

Puisque vous voulez bien me le permettre, je vais vous instruire en détail de ce qui s'est passé au sujet des autorisations provisoires, depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire : je serai peut-être un peu long, mais vous me le pardonnerez, car vous savez, aussi bien que moi, qu'en affaires, ne pas tout dire, c'est ne rien dire.

À peine eus-je reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 12 de ce mois, que je m'empressai de la communiquer à Mr. le Recteur de l'académie : il me répondit le 16 :

"Notre vertueux conseiller pense qu'une fois l'autorisation provisoire émanée du Recteur, les choses marchent d'elles mêmes. Mais que pourroit-on dire aux Comités d'arrondissement, s'ils réclamoient la loi à la main ? Plus j'y réfléchis et plus je me trouve convaincu qu'une dérogation temporaire à la loi exige le concours des ayant droit. Toutefois, nous pouvons passer outre si le Ministre y consent, mais il faudroit que M.M. les Préfets qui font dresser les états de paiements ne vinssent pas à l'encontre ; il faudroit de l'ensemble dans cette opération. Je suis bien aise que vous vous occupiez à régulariser nos écoles et à faire disparaître les petits embarras qui gênent votre bonne oeuvre. Soyez du reste bien assuré que châque fois qu'un frère breveté sera détaché pour les Antilles, je prendrai immédiatement sur moi d'en autoriser provisoirement un autre indépendamment de toute réclamation."

Mr. le Recteur a parfaitement raison de dire qu'il faudroit de l'ensemble dans cette opération, car, jusqu'à ce que les deux Ministres de la Marine et de l'Instruction publique se soient entendus, et que M.M. les Préfets sachent bien qu'ils sont d'accord, nous ne pourrons rien entreprendre avec quelque sécurité : j'en ai eu la preuve à l'instant même. Désirant profiter de l'offre que me faisoit Mr. le Recteur de prendre immédiatement sur lui, châque fois qu'un frère breveté seroit détaché pour les Antilles d'en autoriser provisoirement un autre indépendamment de toute réclamation, je lui ai demandé sur le champ une autorisation pour le frère de Peaule, (Morbihan) en remplacement d'un frère breveté que j'ai mis à la disposition de M. le Ministre de la Marine ; Mr. le Recteur m'a repondu le 28 :

"Je ne pense pas que l'on eut raison d'élever un conflit avec Mr. le Préfet du Morbihan au moment où dix frères viennent d'être pourvus de brevets sous ses yeux. Il vaut mieux ce me semble régulariser les écoles qui peuvent nous attirer des contestations, puisque la chose est devenue possible.

Mr. le Préfet des Côtes du Nord consent à l'existence des écoles provisoires, mais sous la condition qu'aucune école nouvelle ne soit établie avant la régularisation de celles qui existent. On peut donc attendre de ce côté, et tourner les frères brevetés vers le Morbihan, puisqu'après tout il faut bien les placer quelque part, et que selon moi la prospérité des écoles dépend surtout de leur régularisation qui peut seule leur donner l'appui franc et complet de toutes les autorités."

Demain, je soumettrai à Mr. le Recteur les observations suivantes :

1mt. à l'époque du dernier examen, j'avois 28 écoles irrégulières, savoir, 1 dans la Loire Inf.re, 5 dans l'Ille et Vilaine, 10 dans les Côtes du Nord, et 12 dans le Morbihan : j'ai le dessein d'en régulariser 3 dans l'Ille et Vilaine, 1 ou deux dans les Côtes du Nord, et 7 dans le Morbihan, total dix ou onze. Je ne puis donner tous les nouveaux brevets au Morbihan, parceque j'ai à rendre régulières deux écoles privées dans les Côtes du Nord, pour lesquelles je n'obtiendrois point d'autorisations provisoires ; et les trois écoles qui vont être régularisées dans l'Ille et Vilaine sont celles de Brutz, de Moutiers, et, probablement, celle de Pipriac. Le frère de Brutz exerçoit sans brevet : la Commune seroit, avec raison, très mécontente, si je le rétirois au moment où il vient d'en avoir un : le frère de Moutiers étoit promis et désigné depuis environ un an : puis-je ne pas l'envoyer, et laisser plus longtemps l'école vacante ?

L'école de Pipriac a été privée jusqu'ici : le Curé se lasse d'en faire les frais : il veut qu'elle devienne communale, mais la Commune tient à avoir un frère breveté d'après examen, et, de plus, celui que j'y destine pourroit difficilement être placé ailleurs.

Voilà donc, je pense, l'emploi de mes brevets nouveaux bien justifié : évidemment, je ne puis faire plus pour le Morbihan : j'ajoute que deux frères qui ont successivement dirigé l'école de Caro (Morbihan) sont partis pour les Antilles : or, le frère qui les remplace dans cette Commune, n'a pas touché de traitement l'année dernière, et il n'en touchera point encore cette année si Mr. le Préfet n'y consent pas, et n'a aucun égard à ce que je fais pour les colonies.[1] Vraiment, les choses ne peuvent aller de même !

2mt. Si on ne m'accordoit d'autorisations que lorsque je détacherois un frère breveté pour les Antilles, je serois obligé de les faire breveter à peu près tous avant leur départ, puisque sans cela, ils n'entreroient pas en compte : dès lors, le service des Colonies seroit entravé, et il deviendroit impossible d'y pourvoir aussitôt que les écoles s'y multiplieront : j'éclaircis ceci par un exemple : j'ai envoyé aux Antilles quinze frères ; sur les 15, 3 étoient déjà brevetés : ils seroient donc les seuls que je pourrois remplacer par des frères non munis de brevet : cependant nul doute que la plupart des autres ne fussent aujourd'hui également brevetés si je les avois gardés près de moi. On ne sera pas surpris de ce que j'affirme ici sans hésiter, car, les frères qui vont dans les colonies doivent être instruits et capables, afin qu'ils puissent se suppléer, en cas de maladie, de manière à ce qu'aucune classe, si forte qu'elle soit, ne reste jamais suspendue.

3mt. Quant à l'engagement de ne faire aucune école nouvelle avant la régularisation des écoles qui existent, j'avoue que, de prime abord, cette condition paroît rationnelle, et de plus, je reconnois qu'on a le droit de me l'imposer, puisqu'on est maître de donner ou de ne pas donner des autorisations. Toutefois, si on me l'impose, qu'en résultera-t-il ? je devrai commencer par rendre toutes mes écoles régulières, ou bien je me condamnerois moi-même à ne plus désormais fonder une seule école dans ma si chère Brétagne ! Il faudra donc que les colonies attendent ; mais jusqu'à quand ? Dieu le sait !

Abandonnerons-nous le pays qui, depuis 22 ans, a été l'objet spécial de nos soins et de notre zèle, pour entreprendre une oeuvre bien belle assurément, mais aussi bien périlleuse, sous tant de rapports ? Nous nous y dévouerons volontiers, parce que nous avons la confiance que le gouvernem(en)t nous aîdera à sortir des embarras où nous nous mettons pour cela, et n'exigera pas de nous un sacrifice qui seroit pour nous plus pénible que celui de notre vie même.

Après tout, à quoi se bornent mes prétentions ? je suis loin de réclamer, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, des autorisations pour des écoles nouvelles, mais je voudrais que, pour les écoles qui, après avoir été régulières à l'origine, cesseroient de l'être, comme pour les écoles déjà existantes, le nombre des autorisations fût proportionné au nombre de frères en exercice aux Colonies : aucune autorisation ne seroit donc accordée qu'à raison d'utilité publique, et l'on seroit certain qu'il n'y auroit pas d'abus, puisque châque frère qui jouiroit de cette faveur, représenteroit un autre frère absent pour le service de l'Etat.

Soyez assez bon, Monsieur, pour me marquer si vous jugez à propos que j'adresse moi-même ces observations, directement, à Mr. le Ministre de l'Instruction publique, ou si je puis espérer que vous voudrez bien vous charger de les lui faire agréer.

Comme vous m'avez tellement enhardi que je ne crains point d'abuser de votre complaisance, je vous serai infiniment obligé de me dire encore, si le secours de 6000 f. que j'ai demandé pour 1839, me sera alloué. Ce n'est pas sans doute quand on m'engage à

[1] L'opposition de Mr. le Préfet du Morbihan est une suite de la malheureuse affaire de Carentoir, dont je vous ai parlé lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir me voir à Ploërmel : afin de vous la rappeller*(sic)*, je joins à ma lettre une copie de ma correspondance avec Mr. le Préfet. (Note de M. de la Mennais)

multiplier mes envois aux Colonies qu'on me refusera les moyens de soutenir et de peupler mon noviciat : l'année a été moyenne pour moi ; plus de vingt de mes frères n'ont pas touché un centime de leur traitement, faute d'autorisation ; et la cherté toujours croissante des vivres me mettra dans la douloureuse nécessité, si je ne suis pas secouru, de réduire le nombre des admissions, tandis que je devrois l'augmenter. J'ai un sincère et vif désir de répondre pleinement à la confiance que le gouvernem(en)t me témoigne, et mes frères montrent, dans cette circonstance, un dévouement et un courage que Dieu seul peut inspirer et récompenser : mais, enfin, quelque soit ma bonne volonté, je ne puis agir si on me lie les mains, ni marcher si on me coupe les jambes.

Projet autographe. AFIC.105.02.059.

LETTRE 2639. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 26 7bre 1839

Monsieur le Recteur

Il y a quinze jours, on m'a demandé mon avis sur deux questions de droit rélatives à l'inst(ructio)n primaire : il se trouve que l'une des deux est précisément celle qui se présente par rapport au pensionnat de Morlaix. J'ai renvoyé la décision à des gens plus habiles que moi, et c'est à Paris même qu'on a consulté, et vraîment, je crois qu'il y a doute, et comme il s'agit d'une question de liberté, j'ose vous prier de me dire ce que vous en penserez, après avoir lu la consultation dont ci-joint copie.

Le Sr. Jean Le Moroux[1], Inst(ituteu)r communal de Guenroët (Loire Inf.re) ayant donné sa démission, et mon intention étant de le transférer à Plouharnel (Morbihan), j'ai l'honn(eu)r de v(ou)s demander p(ou)r lui une lettre d'exeat.

Le Sr. Jean Marie Faisnel remplissoit, l'année d(erniè)re, les fonctions d'Institut(eu)r com(mun)al à Planguenoual (Côtes du Nord), mais sans avoir reçu l'instit(uti)on ministér(ielle). Dans le mois de 9bre 1838, je le transférai à Lantic (Côtes du Nord) en remplacement d'un autre frère breveté qui partoit pour la Gouadeloupe. Depuis ce temps là, il n'a pu obtenir ni nomination régulière, ni traitem(en)t, parce que le Comité d'arrondissem(en)t de St. Brieuc exigeait qu'il présentât des lettres d'exeat : je ne pense pas qu'il en eut besoin ; si v(ou)s pensez différem(men)t, je vous prie de lui en accorder, ou, dans le cas contraire, je vous prie d'écrire à Mr. le Préfet de St. Brieuc que l'exeat n'est pas nécessaire, attendu que l'institution manquant, il n'y avoit pas inamovibilité.

Projet autographe. AFIC. 105.03.002.

LETTRE 2640. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 28 7bre 1839

Monsieur le Préfet

Je réponds bien tard aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 et 6 d'aout, et le 16 de septembre : mais, je voulois auparavant achever mes placemens, afin de pouvoir vous donner des renseignemens positifs sur les différentes irrégularités dont M.M. les Inspecteurs se plaignent.

[1] F. Jean (Jean Le Mouroux), né à Plougoumelen (Morbihan) en 1790, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il avait ouvert les écoles de Pluvigner (1820), Fougères (1824), Bignan (1827) et Guenrouët (1836).

1° Le Sr. Brument - Plérin - Il a toutes ses pièces : rien ne s'oppose à ce qu'il soit institué.

2° Recourcé - St. Donan - J'avois prié l'administration locale de demander pour lui une autorisation : je viens de renouveller la même prière pour le Sieur Jean Marie Renot, qui a été admis à l'examen oral, au dernier examen à St. Brieuc.

3° Châles - Iffiniac - J'ai eu l'honneur de vous prévenir que, pour sa santé, j'avois été obligé de l'envoyer passer quelque temps à Lamballe : il est mieux maintenant, et je pense qu'il pourra dans le mois prochain reprendre ses fonctions : le Sieur Rouzioux, qui le remplaçoit, va partir pour les Antilles.

4° Faisnel - Lantic - Toutes ses pièces sont depuis longtemps entre lesmains de M. le Maire : elles doivent enfin vous avoir été adressées : mais, on exigeoit de lui des lettres d'exeat, et il n'en a pas besoin parce qu'il n'a jamais été institué pour Planguenoual, où il exerçoit précédemment.

5° Rousseau - Pommerit les Bois - J'ai rappelé le Sr. Rousseau à Ploërmel pour se préparer à l'examen du mois de Mars : et j'ai prié M. le Maire de Pommerit de demander, de suite, une autorisation provisoire pour le frère qui lui succède.

6° Le Menager - Erquy - S'il n'est pas nommé, ce n'est ni ma faute ni la sienne, car toutes ses pièces sont en règle.

7° Monnerois- Planguenoual - J'ai recommandé bien des fois qu'on remplit pour lui les formalités nécessaires : aujourd'hui cela seroit inutile, puisqu'il part pour la Martinique : mais j'ai dit de n'y pas manquer pour son successeur

8° Guyomard - Ploeuc - J'ignore pourquoi il n'est pas institué : il a été breveté à St. Brieuc et il a ses certificats.

9° Blanchard - Plaintel - Il n'est plus à Plaintel : je l'ai remplacé par un frère capable de se présenter au prochain examen, et là, comme ailleurs, j'ai recommandé le plus fortement possible, qu'on se hâte de solliciter une autorisation.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, d'avoir bien voulu me communiquer le programme de leçons sur le système métrique, approuvé par Mr. le Recteur de l'académie : je l'ai fait copier par les frères, et on le leur a expliqué, pendant qu'ils ont été réunis à Ploërmel.

Venons maintenant à ce qui est rélatif aux autorisations provisoires : il est de toute justice qu'aucune autorisation provisoire ne soit demandée pour une nouvelle école : je crois, cependant, que votre intention n'est pas d'entendre par nouvelle école, celle qui auroit été momentanément suspendue, et qui n'auroit été remplacée par aucune autre : Caulne, par exemple.

La condition de ne nommer à aucune école de nouvelle création que lorsque toutes les écoles de mon institut actuellement existantes, auront été munies d'instituteurs brévetés, paroît, au premier abord, tout à fait rationnelle, et, pour votre département, elle ne me gênerait pas, dans ce moment-ci, car, si je fournis à M. le Ministre de la Marine, en 1840, comme il le désire, 19 nouveaux sujets, en outre des 15 que j'ai déjà mis à sa disposition, il m'en restera bien peu de disponibles, et de préférence, je placerois ceux-ci dans le Finistère où je n'ai encore qu'un petit nombre d'établissemens. Au reste, je viens d'écrire la dessus, fort en détail, à Mr. le Ministre de l'Instruction publique et à Mr. le Ministre de la Marine : je m'en rapporterai à ce qu'ils décideront de concert.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je serois bien aise de savoir, et je vous prie de me dire, Monsieur le Préfet, pourquoi le frère de Langueux, depuis longtemps présenté par le Conseil municipal, n'est pas encore nommé instituteur communal ?

À Monsieur
Monsieur le Préfet des Côtes du Nord
à St. Brieuc

cachets : Ploërmel 30 sept. 1839 St. Brieuc 2 oct. 1839

Projet Autographe. AFIC. 105.03.003.

LETTRE 2641. **À M. Achille DUCLÉZIEUX.**

Ploërmel le 28 7bre 1839

Mon excellent ami

M. le Ministre de la Marine ne m'a pas encore fait connoître l'époque fixe à laquelle mes frères devront se rendre à Brest pour s'embarquer : il m'a dit seulement que ce seroit dans le mois d'octobre : je ne suppose point que désormais ce puisse être avant la fin de ce même mois, car, il faut que nous ayons le temps de nous préparer à un si long voyage, et d'envoyer d'avance à Brest les pacquets des frères : mon dessein est de les conduire d'abord à Quintin, où ils séjourneront, pendant que j'irai vous faire ma petite visite, car, de Brest je m'en irai à Quimper, à Pont-Croix &c, et, parconsequent, je ne reviendrai point par St. Brieuc: je pense donc que vous pouvez compter sur moi pour le 23 ou le 24 octobre, quoique je n'en sois pas parfaitement certain. Le Ministre ne peut manquer de m'écrire dans quelques jours, et aussitôt que j'aurai réglé notre itinéraire d'une manière définitive, d'après ses ordres, je m'empresserai de vous en instruire.

Je serai très heureux d'offrir mes hommages à M(adam)e la Duchesse de Brunswick, et de m'entretenir avec elle de ses oeuvres, bien plus importantes sans doute que les miennes : je suis tout surpris de l'intérêt qu'elle daigne prendre aux humbles travaux du pauvre Ignorantin bréton : soyez d'avance l'interprète de ma réconnaissance.

Je suis du fond du coeur, mon cher Achille,

Votre ami le plus dévoué et le plus tendre

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Achille Duclezieux
à Saint Ilan par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 28 sept. 1839 Autographe. AFIC. 118.1.2.002.

LETTRE 2642. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 29 7bre 1839

(Ce projet donne un abrégé de la lettre adressée au Recteur) :

J'ai répondu à cette lettre[1] le 29.

Je donne copie de ma réponse au Préfet des Côtes du Nord au sujet des autorisations provisoires[2] .

J'annonce que je viens d'écrire à M. Rendu et à M. St. Hilaire p(ou)r leur représenter la nécessité de mettre de l'ensemble dans cette opération et que les Préfets sachent que les deux Ministres de l'Inst(ructio)n publique et de la Marine sont d'accord.

[1] La lettre dont il est question est celle adressée par le Recteur d'Académie à l'abbé de la Mennais le 21 septembre 1839. Voir cette lettre en Appendice 91.
[2] Voir la lettre précédente, du 28 septembre 1839.

Je préviens le Recteur que, de mes dix nouveaux brevets, il n'y en a que neuf dont je puisse disposer, parce que l'un des dix frères qui les ont obtenus est malade : que des neuf brevets restants, j'en donne cinq au Morbihan (à Plouharnel, Caudan, Pluherlin, Noyal, Pontivy, Lorient) ; que j'en donne deux à Moutiers, à Brutz ; les deux autres brevets sont destinés à régulariser 2 écoles privées déjà existantes : si je parviens à rendre l'une d'elles, dans les Côtes du Nord, communale, je demanderai une autorisation pour celle-ci, et je régulariserai Peaule.

Le reste de ma lettre n'est qu'un abrégé presque littéral de celle à Mr. Rendu, en date aussi du 29 7bre, jusqu'au 3° " Quant à l'engagem(en)t de, &c. " (*Voir cette lettre ci-dessus).*

Projet autographe. AFIC.105.02.038.

LETTRE 2643. **AU F. GABRIEL-MARIE LE ROUX.**

Ploërmel le 29 septembre 1839

(Lettre , insérée dans une lettre du f. Gabriel-Marie au Recteur d'Académie) :

Monsieur le Recteur,

Aussitôt après avoir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 7bre, je l'ai transmise à mon supérieur général, afin de connoître ses intentions; voici sa réponse :

" Ploërmel le 29 7bre 1839.

Mon très cher frère,

La jurisprudence sur les pensionnats primaires peut donner lieu à beaucoup de difficultés et d'objections, parce qu'elle ne repose sur aucune loi, et qu'elle est dépourvue de sanction, surtout pour ce qui concerne les instituteurs privés. Mr. le Recteur de l'Académie m'ayant prévenu de la mesure qu'il croyoit devoir prendre à votre égard, je me suis empressé de lui exposer des doutes que plusieurs personnes très versées dans les matières de droit ont élevés sur ce point, et dont elles ont demandé la solution, il y a environ trois semaines, à Paris même. Les choses en sont là : restez tranquille et soyez persuadé que Mr. le Recteur examinera cette grave question avec autant de bienveillance que de justice.

Je vous approuve beaucoup de n'avoir parlé à personne de la lettre de Mr. le Recteur, car elle auroit pu troubler et affliger bien des familles : continuez de garder là-dessus un silence absolu, et n'en dites pas un mot à qui que ce soit, sous aucun prétexte.

Quant à la jalousie des instituteurs laïcs, c'est une chose toute naturelle, et dont nous aurions tort de nous fâcher : ne vous plaignez donc jamais d'eux et d'autant moins, qu'il y en a à Morlaix de fort bons : vous savez que Mr. le Curé et moi nous avons fait leur éloge en chaire : ne cherchez point à leur retirer des élèves, mais bornez-vous à recevoir ceux qui se présentent.

Je n'étois pas d'avis que vous eussiez ouvert de suite une classe d'adultes : je pense que vous l'aurez seulement annoncée : je me réserve de fixer l'époque où elle commencera, car, si ces classes ont des avantages, elles ont aussi des inconvéniens : je réglerai tout cela moi-même dans mon premier voyage à Morlaix, c'est-à-dire dans le mois prochain. Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

Signé : L'ab. J. M. de la Mennais ".

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très-obéiss. serviteur.

fre. Gabriel-Marie

A Monsieur le Recteur de l'académie à Rennes.

Original. Arch. nat. F 17 12369. Minute autographe. AFIC. 87.01.037.

LETTRE 2644. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 29 7bre 1839

Mon très cher frère,

Je m'étais aperçu qu'en effet le f. Paul accordait trop facilement aux élèves la permission de sortir en ville ; en conséquence je lui ai retiré ce droit, et je l'ai donné exclusivement à Mr. Chevalier et à Mr. l'abbé Doucet dans le cas d'absence de Mr. Chevalier. Je tiendrai à cela fermement ; on peut en être sûr, car quoiqu'il n'y ait pas eu de désordre, il y a eu abus, par suite de l'extrême bonté du f. Paul. Je savais aussi que le vestiaire de certains enfants n'avait pas été assez soigné, et déjà, j'avais pris des mesures pour qu'il en fût autrement cette année-ci. Jamais je ne saurai qu'une chose ne va pas bien dans un de mes établissements sans y remédier aussitôt, et m'en prévenir, c'est me rendre un vrai service.

Une dame vous a dit avoir entendu de la bouche d'un prêtre que Mgr l'évêque de St. Brieuc n'attendait de ma part qu'une petite soumission pour lever la suspense qui pèse sur moi. Ah! si Mgr voulait, il n'attendrait pas longtemps je ne dis pas une petite soumission de ma part, mais la soumission la plus cordiale. Quoique j'aie été et dû être profondément et bien douloureusement blessé des mésures qu'il a prises, il ne s'est pas échappé de ma bouche une plainte amère, ni contre lui, ni contre qui que ce soit : j'ai été calme, résigné, et j'ai fait mon profit pour l'éternité, de ce qui m'affligeoit, désirant, toutefois, que cette épreuve qui m'était si utile dans l'ordre du salut, fût abrégée autant que possible, car la réligion en souffre, et tous les hommes qui aiment le bien en gémissent. Dans cette malheureuse affaire de Dinan, on m'a supposé des intentions tout à fait opposées à celles que j'avois, et, s'il y a lieu, je pourrai prouver par pièces authentiques que j'ai constamment défendu ce qu'on m'accusait de vouloir détruire.

Essayez, si on y tient, la nouvelle Méthode de lecture ; mais je me défie toujours beaucoup de ces nouveautés.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme[1]. AFIC. 87.01.036.

LETTRE 2645. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.**

Ploërmel le 30 7bre 1839

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'apparence d'un tort envers vous : depuis longtemps vous attendez le tableau des frères en exercice dans le Morbihan, et peut-être m'accusez-vous de négligence : cependant il n'en est rien, car tous mes placements ne sont pas encore faits, et j'ai voulu rendre mon travail aussi complet que possible, avant de vous l'envoyer ; le voici :

A Lorient chez M. Picquet.....Le Sr. Charles Lyezevski, né à Jano'v, Province de Poldaquie, le 30 8bre 1809.

A Quibéron, Carnac, l'Isle-aux-Moines,
Pluvigner, Caudan, Ploemeur, Pluméliau,
Marzan, Mauron, Malestroit, Peillac,
Carentoir, Bréhan-Loudéac, Groix,
Saint-Martin, Séglien et Ruffiac.....Point de changement ; mais les frères de Noyal- Pontivy et de Caudan qui n'étaient pas brevetés, le sont maintenant : ce sont les Sieurs Le Grel et Guennec, qui l'un et l'autre ont été reçus au dernier examen à Vannes ;

[1] Le deuxième alinéa est conservé, dans une copie autographe de M. de la Mennais. AFIC. 86.01.038.

A Plouharnel.....Le Sr. Jean Le Moroux né à Plougoumelen (Morbihan), le 28 Mars 1790, breveté : il était l'année dernière instituteur communal à Guenroët (Loire-Inf.re) ; ses lettres d'exeat sont demandées à M. le Recteur de l'Académie : son brevet est en date du 18 Novembre 1828.

A Grand Champ.....Le Sr. Jean-Marie Le Nêt : vous avez ses pièces.

A Plumelec .....Le Sr. Olivry, breveté au dernier examen à Vannes.

A Pluherlin .....Le Sr. Groutz, breveté : vous avez ses pièces.

A Caro .....Le Sr. Mathurin Blanchard, né à Plumaugat, le 17 Août 1800.

A Péaule .....Le Sr. Le Bouédec est retourné dans cette commune, mais j'ai l'espoir de le remplacer prochainement par un frère breveté.

A Allaire, à Beignon et à St. Dolay : je n'ai encore nommé personne : il me paraît douteux que la première de ces trois communes conserve un frère. Quant aux deux autres, j'y pourvoirai incessamment.

Il ne me reste plus que quatre écoles irrégulières dans votre département, savoir : Caro, Ploemeur, Séglien et Péaule, et encore y a-t-il doute pour celle-ci : j'ai un frère breveté en réserve pour Beignon, et peut-être en donnerai-je un aussi à St.-Dolay.

Je vous ferai observer que deux frères qui ont successivement dirigé l'école de Caro, sont partis pour les Antilles ; sans cela cette école serait maintenant régulière : il en est de même de toutes les autres. Que résultera-t-il donc de l'opposition que l'on met à Vannes à ce que j'obtienne des autorisations provisoires ? Cette opposition si contraire aux vues du Gouvernement, m'empêche de multiplier mes écoles dans les colonies ; car, comme vous le voyez, je m'occupe et je dois m'occuper avant tout de régulariser mes écoles de Bretagne. Ailleurs, dans les Côtes-du-Nord, par exemple, je ne trouve pas les mêmes obstacles : on juge mieux de ma position et de l'importance de l'oeuvre pour laquelle je m'y suis mis. Si j'avais, dans ce moment, sous la main les 15 frères que j'ai donnés au Ministre de la Marine, je ne serais certainement pas dans l'embarras.- En outre de ces 15 frères, le Ministre vient de m'en demander 19 ; il en voudrait 34, en tout, pour 1840 : mais il est impossible que cela se fasse, si on ne me laisse aucune facilité pour les remplacements : je lui ai écrit, j'attends sa réponse. Du côté de M. le Recteur de l'Académie, je trouve une extrême bienveillance.

Pardon, Monsieur, de ces détails ; vous saurez les apprécier, comme l'a fait l'excellent M. Rendu dont je vous envoie la dernière lettre. Soyez assez bon pour me la renvoyer aussitôt après l'avoir lue.

Je suis bien respectueusement et bien cordialement, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. l'Inspecteur des Ecoles primaires du Morbihan.

Copie. AFIC. 105.03.004.

LETTRE 2646. **À M. DE SAINT-HILAIRE.**

Ploërmel le 1er 8bre 1839

Monsieur,

J'attends impatiemment la réponse de Mr. le Ministre de la Marine à la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 5 7bre, car il m'importe beaucoup de savoir à quoi m'en tenir, sur les différents points que je lui ai exposés. Comme je crains que vous éprouviez des difficultés de la part de Mr. le Ministre de l'Instruction publique au sujet des autorisations provisoires, dont j'ai cependant un indispensable besoin pour faire l'oeuvre des colonies, je crois qu'il peut vous être utile et que vous serez bien aise de savoir où j'en suis à cet égard.

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes est tout à fait bien disposé ; mais il craint que M.M. les Préfets, qui font dresser les états de payement des instituteurs, ne viennent à l'encontre des autorisations délivrées par lui, et ne privent de traitement les frères ainsi provisoirement autorisés : " Toutefois, ajoute-t-il dans sa lettre du 12 7bre, nous pouvons passer outre si le ministre y consent, mais il faudrait de l'ensemble dans cette opération. "

De plus, Mr. le Recteur m'avait d'abord dit qu'il prendrait immédiatement sur lui, chaque fois qu'un frère breveté serait détaché pour les Antilles, d'en autoriser provisoirement un autre, indépendamment de toute réclamation, mais, lui ayant demandé sur-le-champ une autorisation de ce genre, il n'a pas cru prudent d'élever un conflit avec le Préfet du département dans lequel est située l'école qu'il s'agissait de régulariser : c'est pourquoi, comme vous le voyez, la promesse bienveillante de Mr. le Recteur est trop dépendante de telle ou telle circonstance particulière pour me donner aucune sécurité. D'ailleurs, si on ne m'accordoit d'autorisation que lorsque je détacherois un frère pour les Antilles[1] ...*(citation).*

Mr. le Préfet des Côtes-du-Nord ne s'oppose pas à ce que Mr. le Recteur de l'Académie donne des autorisations, et il consent à payer les frères qui les ont obtenues ; mais il voudroit que je prisse l'engagement de ne faire aucune nouvelle avant la régularisation de celles qui existent [2]… *(autre citation).*

Ce que vous venez de lire, Monsieur, est l'extrait, ou, pour mieux dire, la copie d'une lettre que j'ai adressée il y a peu de jours à Mr. Rendu, membre du Conseil royal de l'Instruction publique, qui prend beaucoup d'intérêt à notre oeuvre coloniale. Je ne sais quel usage il en pourra faire ; mais je le prie de mettre mes observations sous les yeux de Mr. le Ministre de l'Instruction publique, et de les appuyer. Peut-être jugerez-vous à propos de les communiquer aussi à Mr. le Ministsre de la Marine et de l'engager à s'entendre le plus tôt possible avec son collègue.

Celui-ci m'accorda, l'année dernière, un secours de 6000 f. pour mon Noviciat ; cette année, je n'ai encore rien reçu : cependant, je ne puis m'imaginer que le Gouvernement me refuse les moyens de soutenir et de peupler ma maison principale, tandis qu'il me presse de multiplier les envois de frères aux Colonies. Cette année a été ruineuse pour moi : plusieurs de mes frères n'ont pas touché un centime de leur traitement, par suite de difficultés dont je vous ai parlé plus haut ; et la cherté toujours croissante des vivres me mettra dans la douloureuse nécessité de diminuer le nombre des admissions, si on ne m'aide pas , au lieu de l'augmenter.

Il est pourtant bien à désirer que l'on multiplie les novices si l'on veut multiplier les écoles. Lorsque mes frères partirent pour les Antilles, ils emportèrent une provision de livres et de fournitures classiques pour leurs élèves. Il viennent de me faire le retour d'une partie du montant de mes avances en une traite de 1500 f. ci-jointe, que je vous prie de présenter à l'acceptation de Mr. le Ministre de la Marine et de me la renvoyer ensuite.

Je suis, avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Saint-Hilaire, Directeur des Colonies.

Copie. AFIC. 153.2.034.

---

[1] Ici, M. de la Mennais cite le paragraphe 2° de sa lettre du 26 septembre à M. Rendu (cf. ci-dessus).

[2] M. de la Mennais cite le paragraphe 3° de la même lettre à M. Rendu.

DOCUMENT 437. **RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS**.
(Ce document porte en marge des annotations autographes de M. de la Mennais).

Rennes le 1er 8bre 1839

Monsieur le Supérieur général,

Je vais transmettre à Mr. le Ministre avec mes observations, la note que vous m'avez envoyée relativement à l'ouverture non autorisée du pensionnat de Morlaix. Le Conseil royal ayant émis un avis contraire au vôtre[1] et conforme aux antécédens de toutes les académies, il eût mieux valu régulariser cette affaire[2] que de la réduire à l'état de procès. Je vais prendre les ordres de Mr. le Ministre relativement aux poursuites à exercer, contre le f(rère)Sup(érieu)r.

Permettez-moi, Monsieur le Supérieur, de vous faire observer que l'administration ne peut pas accepter le rôle que vous lui laisseriez dans le moment où elle essaie d'entrer dans vos vues. D'une part il faudrait ajourner l'application de la loi, dans ses dispositions les plus précises ; de l'autre essuyer des attaques sur les points qui paraissent de nature à se prêter au contentieux.

Je suis avec respect,

Monsieur le supérieur général,

Votre très humble serviteur

Dufilhol Rr. de l'acad.

Copie. AFIC. 105.03.005.

LETTRE 2647. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 2 8bre 1839

(Réponse à la lettre précédente, du Recteur Dufilhol) :

Monsieur le Recteur

Permettez-moi de vous dire que vous avez mal saisi les observations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre au sujet de l'ordre que vous avez donné au frère Gabriel-Marie de fermer immédiatement le pensionnat de Morlaix. Assurément, je n'ai nulle envie de reduire cette affaire à l'état de procès, et d'attaquer l'administration sur les points qui paraissent de nature à se prêter au contentieux ; cela est si vrai que j'ai recommandé, il y a huit jours, au frère de Ploëzal (Côtes du Nord), de régulariser son pensionnat : vous recevrez donc très prochainement les pièces exigées à cet effet. Mais, je vous ai consulté, Monsieur le Recteur, comme on m'a consulté moi même, comme on en a consulté d'autres, sur un point de droit qui ne m'intéresse pas seul : je ne puis empêcher les personnes qui ont des doutes de cette nature de les exposer à qui elles veulent, de demander conseil à qui il leur plaît, et, pour ce qui me concerne personnellement, je me suis directement adressé à vous pour éclaircir ceux qu'a fait naître dans mon esprit la consultation dont je vous ai envoyé copie. Je ne vous en aurois pas même parlé s'il ne s'étoit agi que de remplir pour Morlaix les formalités d'usage dans les cas semblables ; et je suis encore tout prêt à les remplir, si vous jugez qu'elles sont rigoureusement nécessaires : mais ce qui m'a affligé, c'est la fermeture soudaine d'un pensionnat sans lequel l'école de Morlaix ne peut se soutenir : fermer ou suspendre le pensionnat à cette époque-ci de l'année, c'est-à-dire, au moment même où il commence à se former, ce seroit le ruiner pour longtemps.

---

[1] L'abbé de la Mennais note en marge : *" Je n'ai émis aucun avis : j'ai exposé des doutes, et j'ai demandé ce qu'on en pensoit. "*

[2] L'abbé de la Mennais note en marge : *" D'accord, mais on ne me l'a pas proposé : on a voulu que le pensionnat fût dissous sur le champ."*

Ces explications suffiront, je l'espère, Monsieur le Recteur, pour vous convaincre que mes intentions ont été bien différentes de celles que vous me supposez.

Projet Autographe. AFIC.105.03.006.

LETTRE 2648. **À M. RENDU.** Ploërmel le 2 8bre 1839

(Minute autographe, rédigée au verso du document précédent).

Monsieur,

Une discussion s'élève, bien contre mon gré, entre M. le R(ecteu)r de l'académie et moi : comme Mr. le R(ecteu)r a dû en donner connoissance à Mr. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique, et qu'il peut en résulter des préventions fâcheuses, si cette affaire n'étoit pas clairement, promptement & complètement expliquée, je vous remets sur le champ copie de ma correspondance avec Mr. le Recteur, afin qu'au besoin, vous puissiez donner à qui de droit les éclaircissemens nécessaires, si vous le jugez à propos.

Mille pardons de mon importunité : je suis &c.

Projet Autographe. AFIC.105.03.006.V°.

LETTRE 2649. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 5 8bre 1839

Monsieur le Recteur,

J'avois été vivement peiné de votre dernière lettre, car j'étois loin, j'aime à vous le rédire, j'étois bien loin de vouloir résister avec éclat à une mésure que je ne croyois pas légale, mais que vous avez crue telle, et que vous jugiez utile, et je ne puis mieux vous le prouver qu'en vous annonçant que je viens de donner ordre au f. Direct(eu)r de Morlaix de remplir pour son pensionnat les formalités exigées par les règlemens universitaires : j'ignore s'il a déjà reçu des pensionnaires, mais s'il en a reçu ce ne peut être qu'en fort petit nombre, car la maison n'est pas entièrement prête ; l'on m'attend pour achever les réparations et une partie des distributions intérieures : je passerai par Morlaix en conduisant à Brest, les frères qui doivent embarquer dans le courant du mois pour la Martinique : personne ne peut raisonnablement supposer qu'il y ait de notre part opposition aux arrêtés du Conseil royal, puisque le frère Directeur a eu la sagesse de garder sur tout cela le plus profond silence, et puisqu'on va voir qu'il se met en règle. Toutefois, je m'attends de la part des autorités locales, lorsqu'on va leur demander leur avis, à une forte opposition que j'aurois été bien aise d'éviter; comme plusieurs instituteurs souffrent de la concurrence que nous avons élevée, ils feront naturellement ce qui dépendra d'eux pour nous contrarier dans cette circonstance, et peut-être seront-ils soutenus par les Comités ; cependant la concurrence est dans l'esprit de la loi, parce qu'elle est dans l'intérêt de l'instruction, et je ne pense pas que sous un régime de liberté, on puisse empêcher personne de l'établir à ses risques et périls.

Plus j'examine la question sur laquelle nous ne nous sommes pas trouvés d'accord, plus je me confirme dans l'opinion qu'il y a absence de loi, absence complète de peines applicables aux instituteurs privés, dans ce cas-ci : il me paroît certain que l'on ne sauroit appliquer dans ce cas-ci l'article 471 -15, du Code pénal à moins de changer toutes les notions généralement reçues, sur la nature et les effets de ce qu'on appelle en droit les règlemens administratifs.

Mais je ne veux pas rentrer dans cette triste discussion : je regrette trop qu'elle ait eu lieu, puisqu'elle vous a affligé.

Je vous remercie, M(onsieu)r le R(ecteu)r, de ce que vous avez commencé à délivrer des autorisations provisoires : j'aspirerois au moment de n'en avoir plus besoin, si je pouvois,

sans elles, pourvoir au service des Colonies, et je ferai ce qui dépendra de moi pour qu'elles soient le moins nombreuses possible.

Je suis bien cordialement, avec un tendre respect, &c.

Projet Autographe. AFIC.105.03.009.

LETTRE 2650. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 8 octobre 1839

Monsieur le Ministre[1]

Je traite dans ce moment-ci une affaire bien importante avec M. le Ministre de la Marine, mais dans laquelle il est nécessaire que vous interveniez : sans doute vous en avez déjà connoissance : cependant, je crois bon de vous l'exposer moi même d'une manière complette, et dans tous ses détails, car, peut-être ne les a-t-on pas mis sous vos yeux.

Dans sa lettre du 10 août dernier, M. le Ministre de la Marine m'écrivoit : " Je vous recommande instamment de ne rien négliger pour mettre à ma disposition, aux époques convenues, les cinq frères destinés pour la Martinique et les trois frères destinés pour le Sénégal. Mais ce n'est pas là à beaucoup près ce que j'attends de votre zèle pour les intérêts moraux de nos colonies.

Vous n'ignorez pas que mon Département s'occupe activement de mesures destinées à préparer la transformation sociale que la population esclave de nos colonies doit subir à une époque plus ou moins rapprochée.

Parmi ces mesures et au nombre des plus efficaces, j'aime à compter l'extension aussi rapide que possible, des établissemens de frères de Ploërmel aux Colonies, et les Chambres législatives s'associant à mes vues à ce sujet, ont accueilli ma proposition de porter au budget de mon Département pour 1840, un crédit spécial destiné à subvenir aux dépenses d'envoi et d'entretien d'un certain nombre de frères en 1840.

Il est donc extrêmement à désirer, Monsieur, que vous vous mettiez en mesure de préparer au service colonial pour être mis à ma disposition au commencement de 1840, dix huit autres frères instituteurs qui seroient répartis ainsi qu'il suit :

Martinique 5
Gouadeloupe .. 2
Bourbon ..... 8 (à diviser en deux envois, si cela étoit jugé convenable)
Cayenne 3

Total égal .... 18, à quoi ajoutant le nombre de 16 y compris ceux qui doivent partir avant la fin de l'année, les frères en service dans nos cinq colonies se trouveroient déjà, avant la fin de 1840, au nombre de 34, lequel seroit successivement augmenté dans des proportions concertées avec les gouverneurs. "

Le 5 7bre, je répondis à M. le Ministre de la Marine que j'étois prêt à lui donner cinq frères pour la Martinique, comme je m'y étois engagé précédemment ; mais, ajoutois-je, "quant aux frères pour le Sénégal, de graves difficultés m'arrêtent, et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'elles sont de nature à se représenter châque fois que vous m'adresserez une nouvelle (demande) de frères : je m'explique :

"Avant de désigner nominativement à M. le Ministre de la Marine, en 1837, les cinq premiers frères qui devoient aller à la Gouadeloupe, je fis observer, d'accord avec lui, à M. le Ministre de l'Instruction publique que j'avois à craindre la destruction prochaine de mes établissemens de Brétagne, auxquels, cependant, je tiens par dessus tout, si je me privois de

[1] Comme l'abbé de la Mennais l'écrit lui-même, dans la lettre suivante adressée à M. Rendu, parlant de cet envoi au Ministre de l'Instruction publique : *" Ma lettre n'est qu'une copie de celle que j'ai reçue du Ministre de la Marine, de la réponse que j'y ai faite et des observations que j'ai eu l'honneur de vous communiquer. "*

mes frères brevetés, ou qui sont sur le point de l'être, sans avoir l'assurance qu'on n'useroit pas de rigueur envers moi, pour m'obliger à remplir immédiatement les formalités légales, quand il s'agiroit de remplacer ces frères, et dans les cas divers que les mutations de ce genre peuvent faire naître.

M. Salvandy apprécia les considérations que j'eus l'honneur de lui exposer : il recommanda à M. le Recteur de l'Académie de Rennes et à M.M. les Préfets de la Brétagne de veiller à ce qu'on accordât et à ce qu'on prolongeât facilement aux frères de l'Instruction chrétienne des autorisations provisoires, à raison du service essentiel que leur Institut alloit rendre à l'Etat.

En 1838, grâce à l'intervention de M. le Ministre de l'Instruction publique, j'obtins ces sortes d'autorisations en nombre suffisant pour qu'aucune de mes écoles ne fut ébranlée. Mais, en 1839, Mr. Le Grand ,Recteur de l'Académie, n'en a pas accordé une seule, si bien que plusieurs de mes frères, même ceux qui remplaçaient les frères partis pour les Antilles, ont été privés de leur traitement.

M. Le Grand étant mort, Mr. Dufilhol, son successeur, m'a témoigné les dispositions les plus bienveillantes : toutefois avant de prendre avec vous des engagemens nouveaux pour l'année 1840 j'ai dû le consulter pour savoir positivement jusqu'à quel point sa bonne volonté pourroit être efficace :

Je suis très disposé, m'a-t-il repondu le 14 Août, à vous envoyer les autorisations provisoires que vous me demandez, mais je ne sais comment donner une apparence de régularité à cette affaire. Il ne peut pas y avoir préjudice des droits des Conseils municipaux et des deux dégrés des Comités. Si mon autorisation n'est pas étayée de ce côté, elle reste sans valeur réelle et le traitement pouvant être refusé je n'avancerois rien, et je ne ferois que compromettre mon autorité sans résultat. Il faudroit au moins un avis des Communes et des Comités. Si vous voyez un moyen passable de sortir de là, indiquez le moi sans délai ".

Le 21 août j'ai répondu à M. le Recteur : "Il me paroît comme à vous, que, lorsqu'il s'agit d'accorder des autorisations provisoires, il ne peut y avoir préjudice des droits des Conseils municipaux et des deux dégrés des Comités ; mais, quant aux Conseils municipaux je n'en connois pas un qui ne soit disposé à voter en faveur du frère non breveté qui dirige l'école de la Commune : il en est de même des Comités locaux. Quant aux Comités d'arrondissement, s'il y en a plusieurs qui sont remplis de bonne volonté pour nous, il y en a aussi qui sont dans des dispositions différentes. Or, ayant sous les yeux le tableau de nos écoles irrégulières, ne pourriez vous pas, Monsieur le Recteur, écrire vous même aux divers Comités d'arrondissement dans le ressort desquels elles se trouvent placées, pour leur exprimer votre désir de les régulariser provisoirement, sur leur demande ? Vous ajouteriez que le motif qui vous détermine à vous montrer facile dans cette circonstance, c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen de multiplier les écoles, dans les Colonies, chose à laquelle le Gouvernement attache avec raison une si grande importance. Je vous propose ceci avec d'autant plus de confiance que M. Salvandy lui même suivit cette marche, il y a deux ans ; il écrivit à Mr. le Rect(eu)r de l'Académie de Rennes et à M.M. les Préfets de la Brétagne une lettre dans ce sens là ; elle doit se retrouver dans vos bureaux ; sa date est des premiers jours d'octobre 1837. Tous les Comités d'Arrondissement, sans exception, eurent égard alors à la recommandation du Ministre, et aujourd'hui il y a bien plus de raison encore, vous le savez, de la prendre en considération. Si vous jugiez à propos de joindre à votre lettre une copie de celle que M. le Ministre de la Marine m'a fait l'honneur de m'adresser le 10 de ce mois, j'y consens volontiers ; mais je vous prie de me renvoyer sans retard l'original, car, mon intention est de la lire publiquement à mes frères, samedi prochain."

Enfin le 23 Août, Mr. le Recteur de l'Académie m'a marqué qu'il alloit traiter avec les Comités suivant mes désirs : mais cela sera long, et, en attendant que je connoisse l'effet des démarches de Mr. le Recteur auprès d'eux, j'ai les mains liées et je ne puis rien faire.

Il est certain qu'une lettre de M. Villemain à M.M. les Préfets auroit un résultat non moins heureux que celui qu'eut, il y a deux ans, la lettre de M. Salvandy : c'est à vous, Monsieur le Ministe, de lui en parler, puisque cette affaire est la vôtre, et, de plus, puisque le succès de cette oeuvre intéresse à un si haut point non seulement votre Département, mais l'Etat même.

Les embarras que nous rencontrons viennent principalement de ce que l'on veut qu'elle se développe avec rapidité, et il sera bon, ce me semble, d'en faire la remarque à M. le Ministre de l'Instruction publique. Sans doute s'il ne s'agissoit que de détacher trois ou quatre frères de ma Congrégation pour les envoyer aux Colonies, je régulariseroi(s) sans trop de peine mes autres écoles : mais on comprend que le départ presque subit de tant de frères doit causer une grande perturbation dans nos établissemens, et que, dès lors, il me seroit impossible de les soutenir sans le secours des autorisations provisoires largement accordées ; mais, enfin, il est clair qu'aujourd'hui elles sont absolument indispensables ou que l'exécution de vos projets sera fort lente. "

Jusqu'à ce moment-ci, cette longue lettre est restée sans réponse : mais ma correspondance avec M. le Recteur de l'académie a continué, et j'ai toujours trouvé en lui la même bienveillance , j'y ai trouvé aussi la même crainte de compromettre son autorité : " Plus j'y réfléchis, m'écrivoit-il le 16 7bre, et plus je suis convaincu qu'une dérogation temporaire à la loi exige le concours des ayant droit. Toutefois, nous pouvons passer outre si le Ministre y consent ; mais il faudroit que M.M. les Préfets qui font dresser les états de paiemens ne vinssent pas à l'encontre : il faudroit de l'ensemble dans cette opération : soyez du reste bien assuré que châque fois qu'un frère breveté sera détaché pour les Antilles, je prendrai immédiatement sur moi d'en autoriser un autre indépendamment de toute réclamation. "

Mr. le Recteur a parfaitement raison de dire qu'il faudroit de l'ensemble dans cette opération, car jusqu'à ce que M. le Ministre de la Marine ne se soit entendu avec vous, et que M.M. les Préfets sachent bien que vous êtes d'accord, nous ne pourrons ni lui ni moi rien entreprendre avec quelque sécurité. J'en ai eu la preuve à l'instant même. Désirant profiter de l'offre que me faisoit M. le Recteur de prendre immédiatement sur lui, châque fois qu'un frère breveté seroit détaché pour les Antilles, d'en autoriser provisoirement un autre indépendamment de toute réclamation, je lui ai demandé sur le champ une autorisation pour le frère de Peaule, (Morbihan) en remplacement d'un autre frère breveté que j'ai mis à la disposition de M. le Ministre de la Marine ; Mr. le Recteur m'a répondu le 21 : " Je ne pense pas que l'on eût raison d'élever un conflit avec M. le Préfet du Morbihan, au moment où dix frères viennent d'être pourvus de brevets sous ses yeux. Il vaut mieux, ce me semble, régulariser les écoles qui peuvent nous attirer des contestations, puisque la chose est possible: Mr. le Préfet des Côtes du Nord consent à l'existence des écoles provisoires, mais sous la condition qu'aucune école nouvelle ne soit établie avant la régularisation des écoles qui existent. On peut donc attendre de ce côté, et tourner les frères brevetés vers le Morbihan, puisqu'après tout il faut bien les placer quelque part."

Le 29, j'ai soumis à Mr. le Recteur les observations suivantes :

1°. De mes dix nouveaux brevets, il n'y en a que neuf dont je puisse disposer, parce que l'un des dix frères qui les ont obtenus est malade ; des neuf brevets restants, j'ai donné cinq, et peut-être en donnerai-je six au Morbihan ; les trois autres brevets sont destinés à régulariser d'autres écoles que je serois forcé d'abandonner sans cela : enfin sur 174 établissements, il n'y en a plus que 15 d'irréguliers, mais cinq de ces quinze sont dans le Morbihan, et je ne puis actuellement faire plus pour ce Département : j'ajoute que deux frères qui ont successivement dirigé l'école de Caro (Morbihan) sont partis pour les Antilles ; or, le frère qui les a remplacés dans cette Commune, n'a pas touché de traitement l'année d(erniè)re, et il n'en touchera pas encore cette année, si M. le Préfet n'y consent pas et n'a

aucun égard à ce que je fais pour les Colonies. Est-ce juste, et dois-je être ainsi victime de l'empressement que j'ai mis à remplir les vues du Gouvernement ?

2°. Si on ne m'accordoit d'autorisation que lorsque je détacherois un frère breveté pour les Antilles, je serois obligé de les faire breveter à peu près tous avant leur départ, puisque sans cela ils n'entreroient pas en compte : dès lors, le service des Colonies seroit entravé, et il deviendroit impossible d'y pourvoir aussitôt que les écoles coloniales se multiplieront. J'éclaircis ceci par un exemple : j'ai envoyé aux Antilles 15 frères : sur les 15, trois étoient déjà brevetés : ceux-ci seroient donc les seuls que je pusse remplacer par des frères non munis de brevet : cependant, nul doute que la plupart des autres ne fussent aujourd'hui également brevetés, si je les avois gardés près de moi : on ne sera pas surpris de ce que (j)'affirme ceci sans hésiter, car les frères qui vont aux colonies doivent être instruits et capables, afin qu'ils puissent se suppléer en cas de maladie, de manière à ce qu'aucune classe, si forte qu'elle soit, ne reste jamais suspendue.

3°. Quant à l'engagement de ne faire aucune école nouvelle avant la régularisation des écoles qui existent, j'avoue que de prime abord, cette condition paroît rationnelle, et de plus, je reconnois qu'on a droit de me l'imposer, puisqu'on est maître de donner ou de ne pas donner des autorisations : toutefois, si on me l'impose, qu'en résultera-t-il ? Je devrai commencer par rendre toutes mes écoles régulières, ou bien je me condamnerois moi même à ne plus fonder une seule école dans ma si chère Brétagne ! Il faudra donc que les Colonies attendent : mais jusqu'à quand ? Dieu le sait ... Abandonnerons-nous le pays qui, depuis vingt deux ans, a été l'objet spécial de nos soins et de notre zèle, pour entreprendre une oeuvre bien belle assurément, mais aussi bien périlleuse sous tant de rapports ? Nous nous y dévouons volontiers, parceque nous avons la confiance que le gouvernement nous aîdera à sortir des embarras où nous nous mettons pour cela, et qu'il n'exigera pas de nous un sacrifice plus pénible que celui de notre vie même.

Après tout, à quoi se bornent mes prétentions ? Je suis bien loin de réclamer dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, des autorisations pour des écoles nouvelles ; mais je voudrois que le nombre des autorisations pour les écoles qui, après avoir été régulières à l'origine, cesseroient de l'être, comme pour les écoles déjà existantes, fut proportionné au nombre de frères en exercice aux colonies : aucune autorisation ne seroit donc accordée qu'à raison d'utilité publique, et l'on seroit certain qu'il n'y auroit pas d'abus, puisque châque frère qui jouiroit de cette faveur représenteroit un autre frère absent pour le service de l'Etat.

Permettez que je renouvelle la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 18 mars dernier, d'un secours pour 1839 égal à celui qui m'a été alloué en 1838, c'est-à-dire, d'un secours de 6000 f. Ce n'est pas sans doute quand on m'engage à multiplier mes envois aux Colonies qu'on me refusera les moyens de soutenir et de peupler mon noviciat. L'année a été ruineuse pour moi : plus de vingt de mes frères n'ont pas touché un centime de leur traitement faute d'autorisations, ce qui est une perte de 4000 f., et la cherté toujours croissante des vivres me mettra dans la douloureuse nécessité, si je ne suis pas secouru, de réduire le nombre des admissions, tandis que je voudrois et devrois l'augmenter.

J'ai un sincère et vif désir, Monsieur le Ministre, de répondre pleinement à la confiance que le Gouvernement me témoigne, et mes frères montrent dans cette circonstance, un dévouement, un courage que Dieu seul peut inspirer et récompenser ; mais enfin, quelle que soit ma bonne volonté, je ne puis agir si on me lie les mains, ni marcher, si on me coupe les jambes.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de l'Instruction publique. Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

LETTRE 2651. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 8 8bre 1839

Monsieur,

Mille remercîments de votre bon conseil. Je viens d'écrire à M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet des autorisations, et pour renouveler ma demande d'un secours de 6000 f. Ma lettre n'est qu'une copie de celle que j'ai reçue du Ministre de la Marine, de la réponse que j'y ai faite, et des observations que j'ai eu l'honneur de vous communiquer. Il me tarde d'avoir une décision, et j'espère que, grâce à vous, elle sera favorable.

Pour satisfaire pleinement à M. le Recteur de l'Académie, je viens de donner ordre au frère Directeur de Morlaix de remplir les formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation de son pensionnat. Je m'attends de la part des autorités locales, lorsqu'on leur demandera leur avis, à une sorte d'opposition que j'aurais voulu éviter.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, je recommande aux frères de vivre en bonne intelligence avec leurs rivaux, et de ne jamais dire un mot qui puisse blesser ceux-ci : j'ignore, néanmoins, si quelques paroles indiscrètes ne leur sont pas échappées ; mais si je le savais, je les en reprendrais fortement, car j'en ressentirais une véritable peine.

Je suis, Monsieur, très respectueusement et du fond du coeur, votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.03.011.

LETTRE 2652. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 15 8bre 1839

Mon très cher frère,

Je suis vraîment affligé de ce qu'on vous a dit à l'occasion du f. Celestin[1] ; j'en ressens une peine aussi vive que si cela m'était arrivé à moi-même : cependant, comme vous ne méritez aucun des reproches qu'on vous a faits, le plus à plaindre est celui qui vous les a adressés avec tant d'amertume et sans raison : c'est une épreuve que le bon Dieu vous envoie: prenez la en esprit de foi, et rappelez vous que J. C. N. S. a été aussi accusé injustement, et qu'alors il se taisait : si nous sommes vraîment ses disciples, nous devons imiter ses divins exemples, et je m'efforce de le faire, pour mon compte, le mieux que je puis, car, moi aussi, mon cher enfant, j'ai bien à souffrir ; j'en bénis le Seigneur, car il faut que nous portions cette croix par laquelle nous avons été sauvés, et que nous achevions en nous ce qui a manqué à la Passion de J. C., comme le dit St. Paul.

Si cette petite affaire avoit des suites, si on vous en parloit de nouveau, et qu'il en résultât pour vous des désagrèmens, il faudrait m'en prévenir, et j'en écrirois à M. le Recteur : j'ai été sur le point de le faire aujourd'hui; mais après y avoir réfléchi, il m'a semblé plus prudent d'attendre un peu.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ferdinand
frère de l'Inst.n Xtienne à St. Briac par St. Malo

Autographe. AFIC. 87.01.039.

[1] F. Célestin (Jean Boisivon), né à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) en 1785 , entré au noviciat d'Auray en 1822.

LETTRE 2653. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 19 8bre 1839

Monsieur le Recteur,

Il est bien vrai que M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé l'institution du Sr. Bétail pour la commune de Plumelec, mais il n'a point été installé ; par conséquent, il n'est pas devenu inamovible, et, d'accord avec M. l'Inspecteur du Morbihan, il a été remplacé par le Sieur Olivry, breveté au dernier examen à Vannes. En sortant de Plumelec il a été placé au pensionnat de la Ducherais, en Cam(p)bon (Loire-Inf.re) : cette école est privée, par conséquent, il n'y a pas lieu pour lui de se conformer aux prescriptions de la loi du 28 juin 1833. Je crois donc pouvoir insister pour qu'on lui rende son brevet et les certificats qui le concernent.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie .AFIC. 105.09.015.

LETTRE 2654. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 20 8bre 1839

Mon très cher frère,

Voilà cinq frères qui se rendent à Morlaix ; les frères Méloir-Marie et Mélaine doivent y rester. Les trois autres s'y arrêteront et j'irai les y rejoindre sous peu de jours ; nous voyagerons ensuite ensemble jusqu'à Brest : demain ou après demain, je recevrai une lettre du Préfet maritime qui me dira le jour où nous devrons arriver ; j'envoie ces trois frères en avant, parce que ma voiture ne pourrait pas tous nous contenir. Ils arriveront à Quintin mardi. Le f. Alippe pourra aller dès le soir du même jour chez ses parents pour les voir, et de là, il se rendra jeudi à Guingamp ; ces cinq frères partiront ensemble de Guingamp vendredi pour Lannion, et de Lannion à Morlaix samedi. Je les suivrai de près.

Je recommande à vos prières notre bon frère Donatien[1] qu'une fièvre typhoïde vient de nous enlever ; donnez le même avis aux frères voisins.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 87.01.040.

LETTRE 2655. **M. L'ABBÉ SAINT-MARC, VICAIRE GÉNÉRAL DE RENNES.**

Ploërmel le 22 octobre 1839

Monsieur et très cher abbé,

Un quasi procès s'est élevé entre M. Barbot, Curé de Bazouges et moi, au sujet de son école de frères, qui jusqu'ici avait été privée, et qu'il veut rendre communale aux mêmes conditions, et cela de plein droit. Je l'ai engagé à soumettre la question à des arbitres, au lieu de la porter devant les tribunaux, comme il le voulait d'abord : il y a consenti et il a choisi M. l'abbé Louis pour son arbitre : j'ose espérer que vous voudrez bien être le mien, et je vous en prie avec confiance. Aussitôt que j'aurai votre réponse, si elle est d'accord avec mon désir, M. Ruault vous enverra ma correspondance avec M. Barbot afin de vous donner une idée de l'affaire, et j'y ajouterai les éclaircissements que vous jugerez nécessaires, d'après ce que M.

[1] F. Donatien (Ollivier Loaisel), né en 1807 à Tinténiac (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1834.

Barbot dira de plus, par l'organe de M. Louis, pour justifier ses prétentions, lesquelles, selon moi, sont tout à fait dépourvues de raison et de justice. Soyez assez bon pour me donner connaissance de ses derniers arguments, avant de prononcer, car, à ma dernière lettre il s'est borné à répondre qu'elle ne le convainquait pas, sans me dire pourquoi.

Je vous remercie d'avance du service que vous allez me rendre, et je suis avec un tendre respect,

Monsieur et très cher abbé, votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. l'abbé St-Marc, Vic. gén. de Rennes.

Copie. AFIC.125.2.001.

LETTRE 2656. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 24 8bre 1839

Mon très cher frère,

Vous apprendrez avec plaisir que, ce matin même, ayant appris que Mgr désirait me voir, je me suis présenté à l'évêché, et qu'il m'a fort bien accueilli ; il m'a rendu tous mes pouvoirs, ainsi qu'à Mr. Chevalier : vous direz cette bonne nouvelle à Mr. et Mme Duval de ma part.

J'ai eu des raisons d'être mécontent du f. Cyrille[1] : il est à Lamballe, où je ne veux pas qu'il reste, et je ne veux pas non plus le placer avant de m'être expliqué avec lui. Je prends donc le parti de le mettre à Quintin, jusqu'à mon retour : employez-le à faire, provisoirement, une classe de répétition jusqu'à mon retour. Accueillez-le bien, et évitez toute explication avec lui sur sa conduite précédente.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.041.

LETTRE 2657. **À L'ABBÉ RUAULT.**

St. Brieuc le 24 8bre 1839

Mon cher ami,

Je n'ai qu'un instant pour vous annoncer que Mgr vient de me rendre tous mes pouvoirs - idem pour l'abbé Chevalier. - On m'avoit dit hier au soir qu'il désiroit me voir : j'y ai été ce matin - et voilà le résultat - il n'y a pas eu d'explication, et tout s'est passé très cordialement : c'est Achille Duclézieux qui a tout fait. –

Je vous embrasse l'un et l'autre bien tendrem(en)t.

Jean

à Monsieur,
Monsieur Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachets : St-Brieuc 24 oct. 1839 Ploërmel 26 oct. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.041.

[1] F. Cyrille (François Joseph Mahé), né à Andel (Côtes-du-Nord) en 1808.

DOCUMENT 438. **ORDONNANCE DE MGR DE LA ROMAGÈRE.**

Saint-Brieuc le 24 octobre 1839

" Nous, Evêque de Saint-Brieuc,

Sur la demande qui nous en a été faite par M. l'abbé Jean-Marie de La Mennais, Vicaire général de Rennes et de Rouen et Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne,

tout murément examiné :

1°.avons rendu et rendons par les présentes au dit Sieur abbé de La Mennais les pouvoirs de célébrer la sainte Messe et d'entendre les confessions que nous lui avions accordés pour toute l'étendue de notre diocèse, avec la même extension que précédemment ;

2°. accordons pareillement à M. Le Chevalier, prêtre, actuellement employé à l'établissement des Frères de l'Instruction chrétienne de Dinan le pouvoir de confesser les élèves dudit établissement et la permission de célébrer la sainte messe dans notre diocèse, dans quelque église ou chapelle dûment autorisée que ce soit. Accordons encore au dit Sieur Chevalier le pouvoir d'entendre les confessions des Frères et autres personnes qui se trouveraient ne fût-ce qu'en passant, dans l'établissement sus-mentionné.

Fait à St. Brieuc sous notre seing et notre sceau ce jour 24 octobre, mil huit cent trente-neuf "

(Signé) : Mathias Ev. de St Brieuc

Original. AFIC. 41.4.025.

LETTRE 2658. **AU GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.**

Brest le 27 octobre 1839

Monsieur le Gouverneur,

Les cinq frères de l'Instruction chrétienne que Mr. le Ministre de la Marine m'a demandés pour la Martinique s'embarqueront demain sur la gabare l'Oise, qui doit les porter à leur destination, après avoir touché à Cayenne. J'ose prendre la liberté de les recommander à votre bienveillance, et j'ai l'espoir qu'ils s'en rendront dignes ; je puis du moins vous répondre de leur bonne volonté, et leur sincère désir de bien faire.

Mr. le Ministre de la Marine m'a communiqué un extrait de la lettre que vous lui avez adressée le 5 août dernier, et je ne saurais trop vous remercier de tout ce qu'elle renferme. Je vous prie instamment, M(onsieu)r le Gouverneur, de veiller à ce que les classes soient vastes et bien aérées ; la santé des enfants comme celle des frères dépend de cela en grande partie, et l'on ne peut prendre à cet égard trop de précautions.

N'ayant reçu à Ploërmel que le 21 de ce mois, l'avis du départ très prochain des navires de l'Etat pour les Antilles, nous sommes arrivés à Brest un jour trop tard, pour profiter de celui qui se rendait directement à la Martinique, ce qui nous a contrariés d'autant plus que, malgré toute la diligence qu'on a mise à transporter ici nos paquets, plusieurs sont en retard ; mais Mr. le Préfet maritime a bien voulu nous promettre qu'ils seraient chargés sur un navire qui, dans trois semaines environ mettra à la voile, et dont la destination est la même que celle des bâtiments déjà partis. Suivant les recommandations de Mr. le Ministre de la Marine, les frères emportent ou recevront prochainement une partie des objets qui sont nécessaires pour les classes et pour leur usage personnel ; mais nous n'en envoyons aucun de trop grand encombrement. Pour ce que la colonie devra fournir, on pourra se conformer à ce qui s'est fait à la Basse Terre, où à peu de chose près, l'établissement est monté convenablement. Le f. Directeur de la Martinique s'entendra avec le directeur de la Basse Terre pour savoir exactement ce qu'il doit demander.

Quant au traitement, dans mes conventions avec le Département de la Marine, il n'a pas été fixé définitivement, parce que j'ignorais ce qu'il en coûtait pour vivre dans la colonie : d'abord, on n'a payé que 1200 f. par an à chaque frère ; mais qu'en est-il résulté ? il y a eu des dettes : le Conseil colonial les a acquittées, et il a fallu élever le traitement des frères de la Basse Terre à 1500 f., et celui des frères de la Pointe à Pitre à dix sept cents francs.

Vous penserez, je crois, M(onsieu)r le Gouverneur, qu'il vaut mieux donner tout d'abord un traitement assez fort pour qu'il n'y ait pas à changer plus tard.

Je crois devoir vous prévenir, M(onsieu)r le Gouverneur, que Mr. le Ministre de la Marine a reconnu, d'après mes observations, qu'en cas de mort, ou autrement, le traitement n'appartient pas à l'instituteur sous le nom duquel il est payé, mais à la Communauté.

Je désire que les gages des domestiques et les frais de maladie ne soient pas mis au compte des frères.

Je recommande aux frères de faire tout ce qui dépendra d'eux pour attirer dans les classes les enfants libres de toutes nuances ; mais je prévois que cela sera difficile, et que le temps seul pourra amener une fusion si désirable.

Si les circonstances exigeaient que les frères, dans l'intérêt de leur santé, fussent placés isolément chez les Curés, veuillez bien, je vous en prie, faire en sorte que ce soit pour le moins de temps possible ; il est essentiel qu'ils vivent en commun, pour conserver les habitudes de la régularité, dans un pays surtout où tout sera nouveau pour eux.

Je suis avec un profond respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 153.5.011.

LETTRE 2659. **AU GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.**

Brest le 28 8bre 1839

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous informer que

Le Sieur Le Quitte (frère Léonide) m'ayant demandé à être rappellé en France, pour cause de santé et de fatigue, j'ai longtemps hésité à prendre ce parti, parce que ces mutations sont toujours fâcheuses, mais enfin je m'y suis décidé, usant ainsi du droit que je me suis réservé dans mon traité avec le Dép(artemen)t de la Marine, et par sa lettre du 11 de ce mois, Mr. le Ministre a autorisé le passage sur la gabarre L'Oise du Sieur Yves Monnerais, né à St. Laurent (Morbihan) le 8 avril 1818, qui va remplacer le Sieur Le Quitte : celui-ci, suiv(an)t notre traité, aura droit à son passage gratuit sur le bâtiment de l'Etat qui partira le plus prochainem(en)t de la Gouadeloupe pour la France, et à une indemnité de 2f.50 par myriamètre depuis le point où il débarquera jusqu'à Ploërmel.

A la mort du f. Antonin, il s'est élevé une difficulté au sujet de son traitement : j'ai réprésenté à Mr. le Ministre que le traitement appartenoit à la Communauté, et non à l'individu pour lequel il est payé. Mr. le Ministre a trouvé mon observation juste, et il m'a assuré vous avoir écrit en consequence.

Projet autographe. AFIC. 153.5.012.

LETTRE 2660. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Brest le 28 8bre 1839

Monsieur le Préfet,

Mes frères viennent de se rendre à bord de l'Oise : la majeure partie de leurs effets sont arrivés, et ils les emportent avec eux ; mais les malles qui renferment une partie de leur

vestiaire, et plusieurs ballots de livres et fournitures classiques restent en arrière : vous avez bien voulu me promettre, Monsieur le Préfet, de donner la permission de déposer dans le magazin général et de faire charger sur la Blonde, ou sur le premier navire de l'Etat qui partiroit de Brest pour les Antilles, les divers objets arrierés, et qui sont, pour la plupart, indispensables aux frères pour organiser leurs classes dans la Colonie : je vous prie donc, avec confiance, d'adresser cette double permission à Madame la Supérieure de l'hospice de la Marine, qui doit recevoir les pacquets, et qui veillera, en vertu de vos ordres, à ce qu'ils se rendent à leur destination. +

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(en bas de page) :

+ Comme les pacquets peuvent, et même doivent, arriver d'un moment à l'autre, je désire que Madame la Supérieure ait le plus tôt possible entre les mains, la permission que j'ai l'honneur de vous demander.

Projet autographe. AFIC. 153.5.013.

LETTRE 2661. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Brest le 28 8bre 1839

Mon cher ami,

Je n'avois point encore fait de voyage de Brest aussi fatiguant, et aussi désagréable que celui-ci : nous arrivâmes samedi à cinq heures : j'allai de suite à la Préfecture : les bureaux étoient fermés ; mais on me donna le nom du Capitaine de la Corvette L'Oise sur laquelle les Frères devoient passer, et fort heureusement, je le trouvai chez lui ; il me dit que les Frères devroient être rendus à bord lundi avant midi, c'est-à-dire aujourd'hui : jugez combien d'embarras pour tout régler, disposer, dans un temps si court : presque toutes les caisses étoient en rétard, on ne les a reçues qu'à l'instant où nous sortions pour aller au bureau des revues, et de là au port : au moment même où je vous écris, on n'a pas encore reçu les 4 malles expédiées de Ploërmel ; de sorte que les Frères voyageront sans elles, et que j'ai été obligé d'y suppléer en achetant beaucoup d'objets qui leur sont indispensables : le frère Louis a mis en tout ceci une lenteur impardonnable, et que je lui pardonne cependant, quoique j'en aie bien souffert.-

Les Frères toucheront à Cayenne avant de se rendre à la Martinique, ils n'arriveront donc pas à leur destination avant la mi-Janvier : le Préfet Maritime m'a promis de charger sur la corvette La Blonde les ballots ou effets qui restent en arrière : cette corvette sera prête à mettre à la voile dans trois semaines : ceux qu'on attendoit et que les frères n'emportent pas sont le papier de Quimperlé, les 4 malles de Ploërmel, et l'envoi de Mr. de La Marzelle : il faut écrire à ce dernier, d'adresser le pacquet aussitôt qu'il sera prêt à la supérieure de l'hospice de la Marine, comme on le lui a déjà recommandé, afin de ne pas manquer le second départ, comme on a manqué le premier.

J'ai retiré le f. Cyrille de Lamballe, et je l'ai placé provisoirem(en)t à Quintin pour y faire une simple répétition, jusqu'à ce que je me sois expliqué avec lui : je n'ai voulu rien brusquer, parce qu'il est bon d'éviter l'éclat, et parce qu'il y a des intérêts matériels à arranger avant de rompre : dites au f. Louis de m'adresser à Quintin le dernier compte du f. Cyrille ; il mettra sur l'adresse : Au f. Laurent, pour remettre à M. de la Mennais à son passage. - Quant au f. Anselme, il trouvera une lettre de moi chez ses parents, car, comme il a quitté Lamballe

avant d'avoir reçu celle que je lui écrivis de Ploërmel la veille de mon départ, je ne voulois pas qu'il interprétât faussement le silence qu'il auroit supposé que je gardois.

Demain, j'irai coucher chez Mr. de St. Luc[1], à mi-chemin de Brest à Quimper où j'arriverai mercredi : je tâcherai d'aller coucher le lendemain à Pont-Croix où je séjournerai vendredi au moins, peut-être y resterai-je un peu plus longtemps, à cause de l'installation de l'école et du Dimanche : dailleurs, il faut bien que les chevaux se réposent. Je reviendrai à Quimper, de là chez Mr. de St. Luc, ensuite à Plouguerneau : je pense que je serai jeudi de la semaine prochaine à St. Pol de Léon, le vendredi, le samedi et le Dimanche à Morlaix. Le lundi de la semaine suivante à Lannion, le mercredi à Tréguier, - à St.Brieuc le samedi. Je tâcherai de voir Quintin, Moncontour et Lamballe à la même époque. La suite dépendra des circonstances.

Vous aurez été content de mon petit billet de St. Brieuc : je bénis le bon Dieu de ce que cette triste affaire ait été terminée du vivant de l'Evêque actuel, car cela vaut bien mieux que si elle l'avoit été seulement par son successeur : voyez combien la Providence est bonne! Au reste, le pauvre bon homme n'ira pas loin ; sa plaie de la joue augmente : il a sur le front une tache noire qui inquiète le médecin, et dernièrement il eut une hémorragie de sang noir : ce sont là de funestes signes !

J'ai annoncé à M. Deshaies l'évenement de St. Brieuc, et à plusieurs autres, mais non à l'Evêque de Rennes, parce qu'il auroit pu prendre cela tout de travers de ma part.

Mille choses à l'abbé Evain : j'ai bonne envie de vous revoir tous ; mais, pendant que je suis dans le Finistère et que je serai dans les Côtes du Nord, je veux faire le plus de bésogne possible : je serai moins pressé d'y faire un second voyage : dailleurs, pour les Côtes du Nord, il est bon que j'y voie plusieurs personnes. –

Je vous embrasse tendrement en N. S –

Ecrivez à Mr. Briand que je suis à Brest, et en tournée dans cette extrémité de la Brétagne, que vous savez que je me suis occupé de sa demande, mais qu'il est impossible de rien faire avant mon retour.

J'ai déjà recommandé au f. Hip(p)olyte de presser les jeunes Frères qui apprennent les deux dessins. - N'oubliez pas l'envoi à Rennes de l'argent annoncé à Mr. Garnier avocat, rue Beaumanoir, n° 4. - Les croix sont arrivées.

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault,
chez les frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Brest 29 oct. 1839 Ploërmel 31 oct. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.042.

DOCUMENT 439. **ABBÉ MERMET À JEAN-MARIE DE LA MENNAIS.**

Rennes 29 8bre 1839

Mon cher Père,

Le lendemain de mon arrivée ici, M(onsei)gneur l'Evêque me fit appeler dans la chambre de M. le Supérieur. Quand j'entrai, plusieurs ecclésiastiques qui avoient l'air d'être là en conseil, sortirent pour nous laisser seuls. " Je trouve bien singulier, mon cher ami, que vous ayez tant tardé de revenir au Séminaire. - Je lui remis votre lettre. Après l'avoir lue, Cette fois, dit-il en souriant, M. de la Mennais va vous laisser un peu plus longtemps ici. Mais, mon ami, que faites-vous donc, quel parti comptez-vous prendre, que faisiez-vous à Dinan ?– M(onsei)gneur je faisois une classe primaire. Pour la suite, il m'est impossible de

[1] L'abbé de la Mennais avait bien connu M. de Saint-Luc, à l'époque où il était préfet des Côtes-du-Nord.

dire ce que je deviendrai. J'ai vu tant de fois mes projets détruits, mes prévisions démenties par les évènements, que j'ai pris le parti d'aller au jour le jour, comme Dieu voudra. - Mais mon ami, de quel Diocèse êtes-vous ? Je ne sais pas, moi, à quel diocèse vous appartenez ? – M(onsei)gneur, il me semble que je suis du vôtre. - C'est vrai, c'est moi qui vous ai fait Sous-Diacre, ainsi vous m'appartenez, mon cher ami. Mais, dites-moi, comptez-vous rester indéfiniment avec M. de la Mennais ? – M(onsei)gneur jusqu'ici je n'ai pas cru devoir le quitter : c'eût été contre ma conscience. - Je suis loin de dire le contraire : je ne vous empêche pas de rester avec M. de la Mennais ; je n'ai jamais été contre lui, moi ; mais vous sentez, mon cher ami, que je ne peux pas envoyer des prêtres à M. de La Mennais pour faire la guerre à un de mes confrères et à son clergé. Car l'Evêque de S. Brieux est un de mes confrères, il a été mon Evêque, et M. de La Mennais, en soutenant le collège de Dinan, fait tomber le Séminaire. - M. de La Mennais est plus que personne contristé de toutes ces affaires et ennuyé de sa position : il a proposé bien des voies de conciliation ; on l'a constamment repoussé. - Quels moyens de conciliation ? Il y en a un tout simple : c'est de se soumettre à son Evêque. Je ne veux pas ici justifier l'Evêque de S. Brieux, ni même dire qu'il n'ait pas été beaucoup trop loin ; mais enfin il vaut mieux se soumettre que de s'associer avec un parti qui a dit et fait ce que nous savons. – M(onsei)gneur, je puis assurer que M. de La Mennais n'est pour rien dans tout ce qu'on a dit contre l'Evêque et le clergé. Au surplus je suis sûr que cet état de choses finira bientôt et que M. de La Mennais ne tardera pas de régulariser sa position. - Oui, régulariser voilà son mot ; gagner du temps, voilà son système. Je ne regarde pas aux paroles mais aux actes ; or M. de La Mennais soutient le collège de Dinan et fait tomber le Séminaire. Et c'est moi qu'on accuse de tout cela, disant que je fournis pour cela des prêtres à M. de La Mennais : ainsi je ne vous ordonnerai pas si vous ne me promettez de quitter cette position. Pensez-y, mon cher ami. Je vous aime beaucoup à cause des bons renseignements que j'ai eu *(sic)* sur votre compte. Je veux bien néanmoins vous laisser à M. de La Mennais. M. Ruault est un de mes prêtres, aussi. Je veux bien le lui laisser mais je puis le redemander si je veux. Réfléchissez mon bon ami et décidez-vous. - Je promis à Sa Grandeur de vous en écrire et de lui rendre réponse. Puis je pris congé et sortis.

Voilà, mon cher Père, le résumé fidèle et complet je crois, de ce que me dit M(onsei)gneur l'Evêque. C'est pour tenir ma promesse que je vous l'envoie sans tarder. Vous connoissez trop mes sentiments pour douter de la soumission filiale avec laquelle je recevrai votre décision quelle qu'elle soit.

Je me plais bien ici, j'aime la règle de la maison, je travaille avec goût. J'ai bonne envie de vous voir : quand passerez-vous à Rennes ?

Je suis en attendant,

Votre respectueux et affectionné fils

P. Mermet S(ous) D(iacre)

P.S. Je reçois une lettre de Doucet, contenant une copie de la vôtre de S. Brieux. Vous voilà donc rétabli dans vos anciens pouvoirs ! Quel bonheur ! C'est encore le bon Dieu qui a mené cette affaire-là, et M. Chevalier, le voilà débarrassé de ses ennuyeuses et pénibles courses ! il pourra confesser, dire la Ste Messe à Dinan. Ma lettre étoit écrite quand j'ai appris cette nouvelle : je vous l'envoie tout comme.

Je prie le f. Fulbert de m'envoyer, quand vous viendrez, 3 planches en bois très léger, longues de 30 pouces, larges de 87, épaisses de 6 lignes, blanchies sur les deux faces. Avec cela et quatre bouts de ficelle, je m'arrangerai une bibliothèque. Tout l'ameublement de ma chambre consiste en une table de 24 pouces sur 18.

J'ai à peu près fini de régler mes comptes avec le f. Paul ; il se trouve que M. Doucet a reçu de moi ou du f. Paul tout son traitement, mais il m'est redu 14 francs. Une autre chose qui m'a contrarié un peu, c'est que la somme que la ville m'alloua l'année dernière s'est

trouvée non de 500 f. mais de 500 moins 41 fr. 65 parce que mon traitement n'a couru que du 15 mai. Toutefois je n'ai pas voulu en parler au f. Paul. Je n'ai pas besoin d'argent maintenant.

Mes respects, s'il vous plaît, à M. Ruault.

Monsieur
Monsieur J. M. de la Mennais
Ploërmel

cachets : Rennes 29 oct. 1839 Ploërmel 31 oct. 1839

Autographe. AFIC. 42.03.012.

LETTRE 2662. **À L'ABBÉ MERMET.**

(Morlaix)[1] le13 9bre 1839

Mon cher ami,

A l'époque où ont éclaté les tristes affaires de Dinan, et où mon établissement, dans lequel plus de 400 enfants reçoivent une éducation chrétienne, a été menacé d'une ruine entière, le devoir des ecclésiastiques qui s'y trouvaient etait d'y rester et de le soutenir : mais, bien loin d'en engager aucun autre à se mettre dans une position semblable, tu sais mieux que personne que je n'ai plus voulu prendre que de bons et pieux laïcs pour m'aider. Si donc, après ton ordination, les choses étaient encore dans le même état, je serais le premier à te dire de ne plus songer à revenir à Dinan, et à te féliciter d'en être sorti d'une manière convenable. On peut être très tranquille là- dessus. Je te sais gré du dévouement que tu m'as montré ; mais je n'en abuserai pas.

Au reste, Mgr l'évêque de St. Brieuc me comble de bontés dans ce moment-ci : il est si heureux de m'avoir rendu mes pouvoirs, de son propre mouvement, qu'il le dit et même l'écrit à tout le monde, ce qui n'empêche pas que la Quotidienne n'ait rendu compte de cette affaire de la manière la plus odieuse : Deo gratias ! voilà toute ma réponse.

Quant à ce qui regarde le petit séminaire, personne ne désire plus que moi sa conservation et sa prospérité. Ce n'est pas ma faute assurément, si jusqu'ici on n'a voulu répondre à aucun moyen de conciliation : mais j'espère qu'il n'en sera pas toujours de même, et jusqu'au bout, je ne négligerai rien pour calmer les esprits, et pour mettre d'accord, autant que possible, des intérêts si compliqués.

Un peu plus tard, on me rendra justice : je sais souffrir et attendre.

Copie. AFIC.44.03.015.

LETTRE 2663. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Morlaix le 15 9bre 1839

Mon cher ami,

La voiture m'attendoit à la porte des Frères : j'allois partir pour Lannion, lorsque le Juge de paix est entré pour constater la présence de pensionnaires dans l'établissement, ce qui annonce un procès : cependant, les démarches pour demander l'autorisation sont en train. J'ai donc été obligé de parler à plusieurs personnes à cette occasion, et, particulièrem(en)t à l'avocat qui doit nous défendre, si on nous attaque ; ce qui est encore douteux : toutefois, j'ai besoin d'avoir le plus tôt possible une copie de mon mémoire sur la question : ne copiez pas la fin, depuis ces mots : " il résulte de ce qui précède les deux questions suivantes, etc. " - et faites entrer dans le texte la note qui commence par ces mots : " chose étrange pourtant, une

[1] Dans sa lettre, datée de Rennes, le 25 novembre 1839, l'abbé Mermet écrit : " J'ai reçu votre réponse, datée de Morlaix, le 14 IXbre "

oeuvre vieille, &c. " Cette note peut être mise à la fin de l'alinéa auquel elle se rapporte, et il y aura liaison, ceci vaut mieux que de la laisser à part.

Veuillez m'adresser le pacquet à Guingamp chez les frères : j'y serai mercredi ou jeudi, et je calcule que les deux Frères que je demande dans mon autre lettre incluse, pourront y arriver le même jour.

Mille choses tendres à tous et à l'abbé Evain, spécialem(en)t.

Jean

à Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Morlaix 15 nov. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.040.

LETTRE 2664. **AU MAIRE DE LANNION.**

Lannion le 16 9bre 1839

Monsieur le Maire,

Hier, l'après midi, à mon arrivée à Lannion, Mr. le Curé me dit que l'instituteur primaire communal ayant donné sa démission, plusieurs membres du Conseil municipal désiroient qu'il fût remplacé par les frères : mais qu'avant que le Conseil pût délibérer là dessus, il étoit nécessoire que je lui donnasse par votre intermédiaire les renseignemens positifs que voici, et que je vous transmets à la prière de Mr. le Curé.

Les autorités locales, c.à d. le Maire et le Conseil municipal et les deux Comités, ont sur les écoles de frères, quand elles sont communales, les mêmes droits de surveillance et d'administration que sur les écoles dirigées par des laïcs : il n'y a pas de différence dans l'exécution de la loi.

Si notre école de Lannion devenoit communale, nous n'y enseignerions rien de plus que ce qu'il est permis aux instituteurs munis d'un brevet du deuxième degré d'enseigner, et pour l'enseignement supérieur, lorsque nos élèves seroient suffisamment préparés à le recevoir, nous les enverrions dans l'école du 1er degré que la ville a le dessein d'établir ; en un mot, nous ferions à Lannion ce que nous avons fait à Dinan où, afin de faire prospérer l'école sup(érieu)re annexée au Collège, j'ai supprimé l'école du même genre que j'avois chez les frères et nous conduisons à l'école ou au Collège tous ceux de nos élèves qui sont capables d'en suivre les cours, ainsi que ceux de nos pensionnaires qui apprennent le latin, au nombre d'environ 80. Il en résulte que le Collège qui étoit réduit à 20 élèves il y a dix huit mois, en a maintenant 200, et tout annonce qu'il deviendra encore plus nombreux, parce que nous marchons avec lui en parfait accord : chez les frères, lorsque les parents le désirent, on donne seulem(en)t des répétitions, qui contribuent beaucoup aux progrès des enfans sans empiéter en rien sur l'enseignement du professeur, et sans aucuns frais pour la ville.

Projet autographe. AFIC.105.03.019.

LETTRE 2665. **À M. RENDU.**

Tréguier le 17 9bre 1839

Monsieur,

Je reçois à Tréguier, à mon retour de Brest, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Ploërmel, le 9 de ce mois : j'y reponds au moment même où elle me parvient.

Vous avez tout à fait raison de dire que je dois envoyer de préférence aux Colonies les frères non brevetés, et garder pour le continent ceux qui sont munis de brevet ; c'est ce que j'ai fait jusqu'ici autant que possible, puisque sur 13 frères actuellem(en)t en exercice aux Antilles, il n'y en a que trois de brevetés ; mais des dix autres, il y en a huit que je préparois à l'examen avant leur départ, et qui, comme je l'observe dans ma lettre au Ministre de l'Inst(ructio)n publique, seroient déjà brevetés ou ne tarderoient pas à l'être, s'ils étoient restés en France.

Vous voyez donc que, pour donner des sujets capables aux Colonies, je me prive en grande partie de ceux sur lesquels je pourrois compter pour achever de rendre régulières toutes mes écoles, chose à laquelle je désire cepend(an)t plus que personne de parvenir promptement et à laquelle je serois déjà parvenu si l'oeuvre des Colonies n'avoit pas dérangé tous mes calculs. Cet embarras déjà si pénible va le devenir davantage encore, à mesure que je multiplierai les écoles coloniales : je voudrois m'arrêter ou du moins ne mettre en 1840 qu'un très petit nombre de frères à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine ; mais il me presse au contraire bien vivement d'aller vite : voici ses paroles : "Je ne puis que vous renouveller la recommandation expresse de préparer pour l'époque indiquée les nouveaux envois de frères dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma lettre du 10 août. J'y comprends les 3 frères à procurer au Sénégal et dont le départ prochain seroit même fort désirable, attendu que la colonie est absolum(ent) privée d'instituteurs." - Eh bien, quoique les 3 frères pour le Sénégal soient désignés, j'hésite à les donner au Ministre immédiatement, parce que l'un d'eux est breveté, et que les deux autres sont susceptibles de l'être prochainement : qu'ils partent en ce moment, et une de mes écoles régulières cesseroit de l'être alors et les deux autres écoles qui l'auroient été au mois de Mars ne le seront pas. Si donc j'agis de la sorte, sans avoir l'assurance d'obtenir facilement des autorisations, mes écoles de Brétagne tomberont successivement dans un temps très court.

Il n'y a pas d'autre moyen de sortir de cette triste position que d'augmenter considérablement le noviciat : si j'avois le double de sujets, je pourrois plus tard suivre la marche que vous me tracez pour concilier les intérêts des Colonies avec les exigences de la loi en France : tandis que je n'aurai pas plus de frères disponibles que je n'en ai, et que je n'en puis avoir, faute de ressources, je serai gêné dans mes choix, et j'en ferois nécessairem(en)t de peu convenables si j'en exceptois les frères brevetés. Voilà pourquoi j'insiste fortement pour qu'on m'accorde des secours, et, si j'en obtiens de suffisants, j'espère bien que dans quelque temps, nous pourrons nous passer de ces autorisations qui sont aujourd'hui indispensables, mais qui compliquent d'une manière si fâcheuse mes opérations.

L'autorisation pour le pensionnat de Morlaix a été demandée le 30 Octobre à M. le Sous-Préfet de cette ville, c.à d. que le plan de la maison lui a été remis, avec prière de réunir les deux Comités p(ou)r avoir leur avis ; mais M. le Sous Préfet a voulu qu'on s'adressât directem(en)t au Comité local, ce qui a été fait, jeudi dernier, par le f. Directeur. S'il y a des retards, ils ne viennent pas de nous, et j'en ai rendu compte jeudi d(erni)er à Mr. le R(ecteur) de l'académie.

Je ne puis me persuader que ces formalités soient légalement nécessaires, quand il s'agit d'un établissem(en)t privé ; mais, quelque soit mon opinion sur ce point, je ne m'en conforme pas moins à ce qui est prescrit par les règlemens universitaires, afin d'éviter, autant que cela dépend de moi, toute apparence d'opposition et de contradiction. Je désire seulem(en)t qu'on m'accorde le délai dont nous avions besoin p(ou)r prévenir toutes difficultés, et qu'on n'ébranle pas par des mésures de rigueur un établissem(en)t naissant qui réunit déjà plus de 400 élèves.

L'ignorantin breton vous renouvelle ses remercîmens de toutes vos bontés, et vous prie d'agréer l'hommage du tendre respect avec lequel il a l'honneur d'être, &c.

Projet autographe. AFIC. 105.03.020.

LETTRE 2666. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Tréguier le 18 9bre 1839

Mon cher ami,

Je répondis hier à Mr. Rendu - j'écrivis aussi à la bonne Mlle de Lucinière, pour lui annoncer qu'une réponse au méchant article de la Quotidienne, et du Journal des villes et des campagnes, alloit être adressée à ces deux journaux[1] : elle n'est pas de moi, mais de l'abbé K/moalquin que j'ai trouvé ici, où il vient de donner la retraite des enfans de l'école ecclésiastique : il lui a été facile de faire cette réponse ; il a suffi pour cela de copier, presqu'en entier une espèce de circulaire que l'évêque a faite pour annoncer aux principaux ecclésiastiques de son diocèse qu'il m'avoit rendu mes pouvoirs, et dans laquelle il fait un brillant éloge des frères. Vous verrez ; je crois que cela est suffisant : je serai toujours à même d'en dire plus, s'il y a lieu, mais, il seroit impossible de donner des explications complettes sans dire tout, et par conséquent, sans blesser l'évêque, ce qui seroit recommencer la guerre.

Je vous annonce avec bien de la peine la mort du frère Hyacinthe[2] : il faut le recommander aux prières de la Communauté, et annoncer ce douloureux événement à sa famille.

Je vais parcourir les environs, c'est-à-dire, visiter Ploëzal, Pontrieux, Yvias, Plounez, Paimpol : je serai jeudi prochain à Guingamp : de là, je vous écrirai : mon intention est d'arriver à Ploërmel de samedi en huit.

Vous n'avez pas d'idée de l'accueil que je reçois dans ce pays-ci : j'en suis attendri jusqu'aux larmes.

Faites, je vous prie, une copie de mon mémoire à Mr. Rendu sur les frères, et adressez le à Achille Duclézieux, à St. Brieuc.

Le temps me presse : je ne puis vous en dire plus aujourd'hui.

Tout à vous. Jean

Deux ou trois postulants arriveront de Basse-Bretagne à Ploërmel d'un jour à l'autre : l'un est d'auprès de Brest, l'autre de Cavan : les deux devront être mis à la salle d'étude ; un troisième est de Lesneven, il est cuisinier : je crois que celui-ci ne viendra que dans un mois : les deux premiers annoncent de bien bonnes dispositions.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez
les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Tréguier 18 nov. 1839 Ploërmel 20 nov. 1839

Autographe. AFIC. 46.02.043.

LETTRE 2667. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Guingamp le 22 9bre 1839

Monsieur le Ministre,

Je reçus à Dinan, le 17 octobre, la lettre en date du 11 du même mois, adressée à Ploërmel, par laquelle vous me recommandiez de diriger immédiatement sur Brest les six frères que j'avois mis à votre disposition le 6 septembre, des bâtimens de l'Etat devant être expédiés pour les Antilles vers le 15.

---

[1] Voir aussi l'article publié dans *L'Univers* (n° 3 du 3 décembre 1839) : ci-après , Appendice 92.

[2] Le f. Hyacinthe (Hyacinthe Fergaut), décédé le 17 novembre 1839.

Evidemment cet avis étoit trop tardif : cependant j'écrivis sur le champ à Mr. le Préfet maritime pour savoir si les bâtimens étoient déjà partis ou non : j'eus à Ploërmel le 21 la réponse de Mr. le Préfet : il me disoit que le départ auroit lieu du 22 au 25 : nous nous mîmes en route le 22, nous arrivâmes à Brest le 26 et les frères s'embarquèrent le 28 sur la corvette de charge l'Oise, qui doit passer par Cayenne en allant à la Martinique, ce qui rendra la traversée de ces pauvres frères bien longue et bien fatiguante.

Vous jugerez sans doute, d'après ces détails, M(onsieu)r le Ministre, qu'il est essentiel qu'une autre fois, je sois prévenu plus tôt de l'époque de l'embarquement.

Les frères qui se rendent à la Martinique sont les Sieurs Jean Baptiste Navat, Directeur, né à Pancé (Ille et Vilaine) le 24 7bre 1815 ; Thomas Conbrun, né à Tinteniac (Ille et Vilaine) le 16 Mars 1818 ; Pierre Rouziou, né à Vigneux (Loire Inf.re) le 25 Juillet 1814 ; François Dagorgne, né à St. Donan (Côtes du Nord) le 15 avril 1813, et Michel Gautier[1], né à Barenton (Manche) le 4 Mai 1814.

Le frère qui se rend à la Gouadeloupe est le Sr. Yves Monnerais, né à St. Laurent (Morbihan) le 8 Avril 1818.

Les trois frères pour le Sénégal sont désignés, mais avant que je les mette à votre disposition, il est indispensable que j'aie une réponse positive de M. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique au sujet des autorisations, et des secours que je réclame pour mon noviciat : je lui ai écrit il y a déjà longtemps une lettre fort détaillée, et je n'ai encore reçu ni réponse, ni promesse de secours. Il faut pourtant, je le répète, que je sache à quoi m'en tenir sur ces deux points, avant de prendre envers vous de nouveaux engagemens : assurément, je ne demande pas mieux que de remplir vos vues : mais comment y parviendrai-je si on ne se hâte pas de me donner les moyens d'augmenter mon noviciat ? J'ose dire qu'il faudroit le doubler, pour qu'il fût possible de satisfaire à la fois aux besoins des Colonies et à ceux de la Brétagne : vous le savez, Monsieur le Ministre, j'ai toujours insisté là dessus, et j'ai fait remarquer plusieurs fois combien il étoit fâcheux, dans l'intérêt de l'oeuvre coloniale, qu'on ne m'aidât pas, plus vite et plus largement, à former des sujets en grand nombre, car c'est de là que dépend le succès, et la promptitude de l'exécution de nos vastes projets.

Aussitôt que M. le Ministre de l'Instruction publique se sera expliqué sur les questions que je lui ai soumises, j'aurai l'honneur de vous écrire plus en détail, et de vous renvoyer les documens provenant de la Gouadeloupe que vous m'avez communiqués par P. S. à votre lettre du 10 août : je ne les ai pas ici.

Autographe. ANOM. Projet Autographe. AFIC.153.2.039.

LETTRE 2668. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Guingamp le 23 9bre 1839

Mon très cher frère

Je ne vois rien de mieux à faire pour ce qui concerne Mr. Bidan que ce que vous avez fait : il est si bon, si charitable, qu'il consentira peut-être à vous rembourser l'argent que vous avez emprunté pour achever votre bâtisse, et que vous devez encore : cependant, mettez toujours beaucoup de réserve et de délicatesse dans vos procédés envers lui : il le mérite bien : je vous permets d'aller le voir au congé de Pâque.

Je n'ai jamais dit que je n'exigerois rien de M. Gautho dans les fortes années, pas plus qu'il n'a pris l'engagement de nous donner des secours plus considérables que la somme fixée de concert, si les années étoient plus faibles que nous ne le présumions : c'étoit un marché à forfait.

[1] Ce sont, dans l'ordre, les frères Saturnin, Moïse, Marcellin-Marie, Alippe et Florian.

C'est à moi de réclamer la retenue de toutes les écoles des frères du département, et je la reclamerai à la fin de l'année.

Le temps me manque encore pour aller vous voir, quelque désir que j'en aie : mais, j'ai l'espoir d'y aller plus tard.

Je vous embrasse, et j'embrasse le frère Nectaire, de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
cachet : Guingamp 24 nov. 1839

Autographe. AFIC. 87.01.042.

LETTRE 2669. **À M. RENDU.**

St. Brieuc le 25 9bre 1839

Monsieur,

J'admire vos bontés et, je puis le dire, votre charité pour moi : j'emploierois en vain toutes les formules de la réconnoissance pour vous exprimer la mienne, telle que je la sens.

Vous savez maintenant pourquoi notre correspondance a été un moment suspendue : quand votre avant d(erniè)re lettre est arrivée à Ploërmel, je parcourois le Finistère, et je n'achèverai que la semaine prochaine mon long voyage, pour en recommencer un autre dans quinze jours.

J'ai eu l'honneur de vous répondre au sujet des autorisations : cependant, j'aurois pu ajouter que ceux qui me proposent d'éviter toutes les difficultés à l'intérieur, en envoyant les frères non brevetés aux Antilles, et en réservant les brevetés pour le continent, ne songent pas que je ne puis confier cette mission lointaine et si périlleuse sous le rapport des moeurs qu'à ceux qui s'offrent eux mêmes pour la remplir, et dont la vertu est bien solide : donc mon choix ne peut dépendre du brevet.

Je ne répugne pas autant que vous le pensez, à remplir les formalités pour mes pensionnats primaires, dont aucun n'a été autorisé jusqu'ici ; mais je demande qu'on m'en laisse le temps, et qu'on n'essaie pas de les fermer brusquement, comme à Morlaix, sous le prétexte qu'avant de les ouvrir, nous aurions dû nous mettre en règle. Nous avons agi de bonne foi, et à Morlaix plus qu'ailleurs, puisque l'Inspecteur consulté par le frère Directeur, lui avoit répondu qu'il ne voyoit pas d'inconvénient à ce que l'on reçût les pensionnaires dont les lits étoient arrêtés un mois d'avance, et puisque, en les renvoyant, nous les aurions perdus: or, le pensionnat est notre principale ressource pour soutenir l'établissement. Il est vrai qu'ainsi pressé, et permettez moi de le dire, harcelé, menacé, j'ai manifesté des doutes sur le droit légal qu'on avoit d'agir de la sorte, doutes partagés par tous les jurisconsultes à qui j'ai exposé la question telle que je la conçois. Toutefois, je sens à merveille que tout pensionnat doit être surveillé, par les autorités établies pour cela, les pensionnats des frères aussi bien que les autres. Nous sommes donc parfaitement d'accord là dessus, mais, cette question de théorie n'est pas la question du moment, puisqu'on m'annonce des poursuites judiciaires, sans me tenir aucun compte de ma bonne volonté, et du sacrifice que je fais, dans l'intérêt général, de mon opinion personnelle.

Ceci me paraît trop rigoureux, et, pardonnez-moi de le dire, imprudent, car une pareille discussion, très simple et très innocente tandis qu'elle a lieu entre nous, peut-être dangereuse si elle devient publique. Je fais donc tout ce qui est humainement possible pour l'éviter : que peut-on me demander de plus ?

Veuillez agréer, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 12365. Projet aut. AFIC.105.03.022.

LETTRE 2670. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.** Quintin le 26 9bre 1839

Monsieur le R(ecteu)r

Au sujet de mes pensionnats primaires, je ne puis que repéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire : je ne refuse point de remplir les formalités nécessaires pour obtenir les autorisations mais encore faut-il qu'on m'en laisse le temps ; j'ai établi il est vrai ce pensionnat sans me conformer aux règles prescrites, parce que je ne les ai pas crues rigoureusement obligat(oires) pour les inst(itutions) privées : je vous ai exprimé franchement mon opinion la dessus, et elle n'a pas changé : mais jamais je n'ai eu l'intention de faire avec éclat une opposition qui n'est point dans mon caractère. Si on veut porter devant les tribunaux la question qui nous divise en théorie, je ne puis éviter cela, et je me borne à dire que ce procès me sera pénible, dussé-je même le gagner.

Il m'a été impossible d'éviter la difficulté à laquelle donne lieu le changement du Sr. Le Mouroux : pour que cet instituteur restât à Guenroët il falloit le mettre à son ménage dans la maison d'école : attendu que le Curé refusoit de continuer à prendre la pension à sa charge, les rétributions des élèves étant à peu près nulles ; d'un autre côté, les revenus attachés à l'établissement, qui consistent en quelques morceaux de landes, étoient bien insuffisants pour suffire à la dépense du frère. Dans cette position, j'ai été forcé de donner à l'époque des vacances une autre destination au frère, car, je ne pouvois le condamner à mourir de faim.

Il a donc adressé sa démission à Mr. le Maire, et je vous ai demandé pour lui des lettres d'exeat : il me semble que je n'avois pas d'autre parti à prendre. - Vous auriez dû, me dira-t-on, peut-être, le renvoyer à son poste, jusqu'à ce qu'il eut été autorisé à le quitter : mais, qui l'auroit nourri, où auroit-il logé, et falloit-il que provisoirem(en)t, en attendant, je lui achetasse un mobilier ? Le renvoyer à Guenroët après les vacances eut donc été une chose très inutile et très dispendieuse.

Projet Autographe. AFIC.105.03.023.

LETTRE 2671. **À L'ABBÉ LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL.**

Ploërmel, le 4 Xbre 1839

Mon cher ami,

Ainsi que nous en étions convenus, lorsque j'eus le plaisir de vous voir à St. Brieuc, il y a 10 jours, j'allai jeudi dernier à Dinan, mais j'arrivai un peu tard, car l'essieu de ma voiture se rompit en route. Etant obligé d'être de retour à Ploërmel samedi, je n'eus donc que la journée de vendredi à passer à Dinan. J'en profitai pour m'informer de l'état des choses par rapport aux Ursulines. Je vis le Sous-Préfet, le Maire et le procureur du Roi : je n'eus pas besoin de leur montrer votre lettre du 11 novembre, car leurs idées et leurs désirs sont tout-à-fait conformes aux vôtres. Je ne communiquai cette lettre qu'à M. Joubin qu'on m'avait dit être dans des dispositions un peu différentes, parce qu'il lui tarde d'avoir prochainement un local convenable pour son collège ; cependant, il m'assura qu'il se prêterait volontiers à des arrangements, pourvu qu'ils fussent acceptés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté presque unanimement contre les Ursulines : cela vient de ce qu'il a cru que le Gouvernement donnait à la ville sans condition et en toute propriété les bâtiments de la Victoire. Plusieurs membres non hostiles aux religieuses ont voté comme les autres, parce que, chargés des intérêts de la ville, ils n'ont pas pensé qu'il leur fût permis de refuser pour elle un pareil présent : mais leur avis eût été tout autre, s'ils avaient supposé que le Gouvernement conservât le droit de reprendre la Victoire, dans le cas où elle cessait d'être collège. M. le Maire a consulté là-dessus le Ministre, par l'intermédiaire de M. le Préfet. Dans

cette espèce de mémoire, il pose très nettement et très habilement la question principale et toutes les questions secondaires qui peuvent l'éclaicir.

Lorsque le Ministre aura répondu, il y aura lieu de consulter, de nouveau, le Conseil municipal, et, en supposant que ce Conseil persiste dans sa première résolution, les 22 plus imposés de la commune devront lui être adjoints, pour décider si l'on fera ou non un emprunt; cet emprunt ne pourra être moindre de 70.000 f., car on calcule qu'environ 25.000 f. sont nécessaires pour réparer les édifices ; mais, avant de conclure cet emprunt, il faudra créer un fonds d'amortissement : il faudra, de plus, demander et obtenir une ordonnance royale. Vous voyez que cette affaire sera longue et qu'il pourra survenir une foule d'incidents qui l'arrêtent et même la fassent manquer.

Il est bien important qu'on s'entende avec M. le Préfet sur tout cela, si, comme j'aime à le croire, il n'approuve pas l'expulsion des Ursulines. Cette mesure, si odieuse en soi, ruinera la ville, et éloignera de son collège.

Pour ce qui me concerne, j'ai dit que je prendrais conseil des circonstances : dire plus c'eût été prendre un ton de menace qui n'eût servi qu'à irriter : on eût répondu, comme on a déjà fait dans le Conseil municipal même, Nous irons bien sans lui!

Permettez, mon cher ami, que je vous engage à user de votre influence pour arrêter la guerre qui commence entre le Dinannais et l'abbé Macé. Ce bon abbé a sans doute les meilleures intentions ; mais ce n'est point dans un Journal qu'il convient de traiter une affaire aussi délicate que celle-ci. De pareilles discussions demandent infiniment de tact, de prudence et de réserve. De plus, à Dinan, les esprits sont bien loin d'être calmés : j'espérais que les bontés que Mgr a pour moi, dans ce moment-ci, auraient un effet heureux : cependant, elles n'en ont produit presque aucun dans ce pays-là : l'article de la Quotidienne, répété dans le Journal des Villes et des Campagnes, et dans le Propagateur des Côtes-du-Nord, a monté les têtes de nouveau ; on y a vu une perfidie dont l'odieux retombe non sans doute sur Mgr, qui assurément n'y est pour rien, mais sur M.M. tels et tels, que le public nomme, à tort ou à raison, je ne le sais ni ne veux le savoir.

Adieu, mon bon ami : je suis du fond du coeur

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. Le Mée, Vic. gén. de St. Brieuc.

Copie. AFIC. 42.1.001.

LETTRE 2672. **À L'ABBÉ DE LA RUE DU CAU.**

Ploërmel le 6 Xbre 1839

Monsieur et très cher Curé

Mille pardons de ne vous avoir pas répondu plutôt : mais, je viens de faire une tournée qui a duré six semaines : jugez donc combien ma correspondance doit être et est arrierée.

Je suis désolé d'apprendre que votre santé est toujours mauvaise, et qu'elle vous force à abandonner un troupeau qui vous étoit si cher et à qui vous étiez si utile : mais, Dieu le veut: il faut se soumettre et se résigner.

Je consens à ce que les frères aillent à leur ménage : mais, je ne sais si vous connoissez bien les conditions de Guérande : les frères, au nombre de 3, ne reçoivent, il est vrai, qu'un traitement de 1500 f. ; mais, 1mt. la ville a monté, à ses frais, leur mobilier, et l'entretient : les frères n'ont pas un centime à dépenser pour cela ; 2mt. à Guérande il n'y a que deux classes régulières ; le 3e frère est chargé de la cuisine et des soins du ménage : seulement, il prend pendant quelques heures de la journée, un certain nombre d'enfans dans la seconde classe, pour leur faire réciter du catéchisme et leurs prières : il les fait lire aussi au

tableau et dans le syllabaire : il (aide) ainsi le frère de la seconde classe, et, parconséquent, celui-ci peut admettre un très grand nombre d'enfans.

Vous voyez tout de suite les difficultés d'exécution qui vont se présenter au Croisic ; les classes ne se faisant pas dans la maison où logeront les frères, le 3e frère ne pourra s'occuper que de son emploi : prendre un domestique, c'est une dépense de plus, et 1500 f. ne suffiront pas pour quatre personnes, et pour que nous soyons chargés de l'entretien du mobilier.

Voilà mes objections : dites moi ce que vous en pensez. Puisque nous avons l'espoir que l'école ne tardera pas à devenir bientôt communale, consolons nous.

Je suis du fond du coeur, avec un tendre respect, Monsieur et très cher ami

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur l'abbé de la Rue du Cau
chez les Missionnaires de St. François
près les Boulevards à Nantes (Loire Inf.re)
cachet : Ploërmel 7 déc. 1839

Autographe. AFIC. 105.03.026.

LETTRE 2673. **À MLLE DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 6 Xbre 1839

Mon excellente amie

Je viens de lire dans le numero de l'Univers du 3 de ce mois la réponse à l'article de la Quotidienne, et je pense que vous l'y aurez lue aussi : elle est plus étendue que je ne m'y attendois : j'aurois voulu qu'on se fut contenté d'une simple note, et qu'on eut supprimé tous les éloges mais, enfin, je crois que vous, vous aurez été contente du fond et même de la forme: cependant, s'il en étoit autrement, marquez le moi.

Notre bon Mr. Ruault avoit adressé, il y a quelques jours à l'abbé Blanc une autre réponse pour suppléer à celle qui ne paroissoit pas : quant au fond, il n'y avoit pas de différence, mais il y en avoit un peu dans les détails : j'avois fait pour l'auteur de la réponse qui vient de paraître celle dont il s'est servi pour exposer les faits, mais je ne connoissois pas alors une espèce de circulaire de l'évêque au clergé de Dinan, dans laquelle il reconnoît que je n'ai pas nui au petit seminaire de Dinan, et que cet établissement a autant d'élèves qu'il en peut recevoir : c'étoit là cependant le grand reproche que l'on me faisoit, c'est-à-dire qu'on m'accusoit odieusement et faussement de vouloir abattre l'école ecclésiastique, et de m'être mis en concurrence avec elle pour la ruiner ! Or, l'évêque déclare aujourd'hui que cela n'est pas, ou, du moins, c'est la consequence de ce qu'il dit : au reste, je ne veux plus revenir la dessus : ce qui a été mis dans l'Univers suffit : j'engage seulement l'abbé Blanc à voir s'il ne seroit pas possible d'obtenir de la Quotidienne et du Journal des villes et des campagnes, non qu'il repétassent l'article de l'Univers, mais quelques lignes de désaveu, qu'il pourroit rédiger lui même, de manière à ne choquer personne, et sans entrer dans aucune discussion de détail.

Les calomnies de la Quotidienne ont eu un effet tout contraire à celui que leur auteur vouloit produire, et cet effet est bien triste. Le retour de l'évêque de St. Brieuc à des sentimens meilleurs pour moi devoit calmer les esprits, et ils sont, à Dinan, plus irrités que jamais : on dit que ce retour n'a été qu'une perfidie, et qu'il est horrible de poignarder un homme au moment même où on l'embrasse. Ceci est une erreur et une injustice : l'évêque ne pouvoit mieux se conduire à mon égard, dans cette circonstance, qu'il ne l'a fait : j'en suis bien convaincu, je lui en sais gré, et je ne conserve du passé aucun souvenir amer : mais, enfin, il faut espérer que cette tempête s'apaisera bientôt : on oublie si vîte !

Et vous aussi, mon excellente amie, vous avez donc aussi vos peines ! c'en est une grande, et la plus grande de toutes, que de perdre ceux dont on est aimé et qu'on aime : mais, encore un peu, comme dit l'écriture, et nous retrouverons dans le sein de Dieu, les amis que nous pleurons, s'ils ont vécu, et si nous vivons nous mêmes en saints ! Le mot que vous me citez m'effraie et m'afflige profondément, car, j'ai le malheur de le comprendre ... ah, prions, prions plus que jamais.

Je vous écris du milieu de mes petits enfants qui sont en rétraite, et qui m'édifient, plus que je ne puis le dire par leur ferveur - quelques uns sont d'une simplicité charmante : un de ces pénitents me disoit hier soir : " Mon père, je m'accuse d'avoir dit des injures - A qui tu les as dites,mon enfant ? - Au demon, mon père - Eh, que lui as tu dit ? - Mon père, je lui ai dit : grosse Rosse ! c'est vilain, mon père : je ne le dirai plus ! -- Un autre, après avoir achevé sa confession, me dit : mon père, ce ne sont pas là tous mes péchés - il en manque un, et je vais le chercher - Il sort, et un quart d'heure après il rentre, tenant un papier à la main, qu'il me remet, en disant, tenez, mon père, le voilà ! Lisez. " -- Pardonnez moi cette causerie : ô qu'elle est aimable la candeur du premier âge ! que j'aime mes petits enfans !

Tout à vous du fond du coeur

Jean

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière,
rue des postes, n° 54 Paris
cachet : Ploërmel 7 déc. 1839

Autographe. AFIC.28.01.029.

LETTRE 2674. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 7 Xbre 1839

Monsieur le Recteur

Je vous annonce avec plaisir que Mr. Querret s'occupe de revoir et de mettre au net son traité élémentaire de Physique : aussitôt qu'il aura achevé son travail, le manuscrit vous sera envoyé, et Mr. Querret recevra vos avis avec une grande réconnoissance, car, il est trop habile pour ne pas désirer qu'on lui en donne : la médiocrité seule est présomptueuse.

J'ose vous prier de me procurer quelques exemplaires de la loi du 28 Juin 1833, puisqu'on exige que les candidats aux examens la sachent par coeur : du moins, daignez me dire chez qui elle se vend : il m'en faudroit une douzaine d'exemplaires.

Je vais faire autoriser, en même temps, mon pensionnat primaire, et mon pensionnat latin de Dinan : mais, pour celui-ci, je ne sais pas bien quelles sont les formalités qu'on éxige: soyez assez bon pour me les indiquer, en détail, d'une manière positive.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet Autographe. AFIC.105.03.027.

LETTRE 2675. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 8 Xbre 1839

Mon très cher frère,

Le f. Hippolyte vous écrivit hier au sujet de l'engagement du f. Eleuthère : c'est un malentendu car vous m'avez remis cette pièce, et je l'ai ; par conséquent ne vous en inquiétez point.

J'ai besoin d'un certificat de moralité pour le f. Thuriaf pour le temps antérieur à son entrée dans la Congrégation : prenez-le donc de suite à Quintin, et faites légaliser la signature du Maire par le Préfet, sans retard : vous adresserez cette pièce au f. Thuriaf à Plumelec, par Josselin. Il s'appelle François Ollivry, né à Quintin le 23 juin 1820 ; ce certificat doit être depuis le 1er 7bre 1836 jusqu'au 1er 7bre 1837.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.043.

LETTRE 2676. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 11 Xbre 1839

Monsieur le Ministre,

Je suis informé que dans sa réunion du 2 de ce mois le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Morlaix a donné un avis contraire à l'établissement d'un pensionnat primaire dans l'école des frères de la dite ville ; le principal motif de la décision du Comité est que le pensionnat des frères occasionneroit de graves préjudices aux instituteurs primaires, tant de la commune de Morlaix que des communes voisines.

Or, je vous prie de remarquer, Monsieur le Ministre,

1°. Que si par cette raison on refusoit d'autoriser notre pensionnat, on n'obvieroit nullement aux inconvéniens que l'on craint, car, aucun enfant de la campagne ne quitteroit pour cela l'école : au lieu de coucher chez les frères, ils coucheroient à l'auberge, et on seroit parvenu seulement à les priver d'une surveillance qui est pourtant bien désirable : quant aux enfans de la ville ils seront toujours en très petit nombre et ils n'iroient pas plus que les autres dans les écoles que l'on a le dessein de favoriser.

2°. La concurrence a sans doute ses inconvéniens pour ceux qui sont obligés de la soutenir : mais elle a aussi ses avantages, et la loi veut qu'elle existe : sans elle, il n'y auroit ni liberté ni progrès.

3°. Mr. le Préfet du Finistère a si bien reconnu l'utilité des pensionnats primaires dans son Département que lui même en a établi un récemment à Quimper, sous le nom d'école des Liquès : ces Liquès, tous enfans de la campagne, sont au nombre de cent : un ecclésiastique les surveille, et deux frères de M. de la Salle leur donnent des leçons. Pourquoi ne ferois-je pas à Morlaix, ce que Mr. le Préfet fait à Quimper, avec un plein succès, et à la grande satisfaction de tout le pays ? Quelques intérêts particuliers peuvent en souffrir, il est vrai, mais le bien général en résulte.

4°. S'il m'étoit permis de me citer moi même, je rappellerois ici une lettre que j'ai écrite à votre prédecesseur le 8 Janvier 1838, après avoir visité le Finistère pour la première fois et dans laquelle je disois que supposer qu'il étoit très difficile de répandre l'instruction dans cette partie de la Brétagne, ce seroit une erreur, mais que pour opérer avec sagesse et avec fruit, dans ce Département, le plus arriéré de tous, il falloit moins songer à disperser les maîtres en les plaçant un à un, qu'à multiplier, d'abord, les pensionnats dirigés par plusieurs Instituteurs soit frères, soit laïques, qui méritassent et qui obtinssent la confiance du clergé et

des familles. Mes prévisions se réalisent à Quimper et à Morlaix : et l'on devroit, ce me semble, s'en réjouir au lieu de s'en allarmer.

5°. Ce qui m'arrive à Morlaix m'est déjà arrivé ailleurs : c'est pourquoi je ne m'en étonne pas. Nos premières écoles chrétiennes furent établies à St. Brieuc, en 1818 : j'y réunis bientôt 1500 enfans : ils nous venoient de tous côtés : mais, peu après, je fis comme une ceinture d'écoles particulières autour du chef-lieu, et alors la plupart des étrangers abandonnèrent l'école de la ville pour fréquenter celle de leurs paroisses ; ces écoles sont aujourd'hui florissantes et si nombreuses qu'il n'y pas assez de place pour recevoir tous ceux qui se présentent : créez le besoin de l'instruction, rendez le général, donnez aux habitans des communes rurales l'habitude de s'imposer quelques sacrifices pour l'éducation de leurs enfans, et vous aurez rendu le monopole impossible à qui que ce soit.

Au reste, les instituteurs rivaux s'inquiètent beaucoup trop de ce pauvre petit pensionnat de Morlaix : quand on le doubleroit, ce que nous sommes loin de pouvoir entreprendre, il seroit encore trop peu de chose pour diminuer d'une manière sensible les écoles des environs, et si, enfin, on ne vouloit pas qu'elles fussent exposées à perdre quelques élèves, ce seroit l'école même des frères de Morlaix qu'on devroit détruire, et non le pensionnat : c'est bien là aussi où l'on désire en venir, parce qu'on sait combien un pensionnat nous est nécessaire pour soutenir l'établissem(en)t.

Daignez, Mr. le Ministre, avoir égard à ce que je viens d'avoir l'honneur de vous réprésenter, et agréez l'hommage du profond respect avec lequel je suis...

Autographe. Arch. Nat. F 17 12369. Projet aut. AFIC. 105.03.028.

LETTRE 2677. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 11 Xbre 1839

Monsieur,

Ce que je soupçonnais est maintenant un fait bien prouvé : on ne s'opposoit si vivement et si brusquement à l'ouverture de notre pensionnat de Morlaix (tandis qu'on nous laisse fort tranquilles pour les autres) que sur la plainte des Instituteurs de cette ville, qui, appuyés par les autorités locales, espéroient nous priver d'un avantage dont ils jouissent si librement et si pacifiquement eux mêmes. Il étoit clair que si on n'avoit pas eu des intentions hostiles, on nous eût accordé le temps de remplir les formalités que nous ne jugions pas rigoureusement nécessaires, il est vrai, mais, enfin, auxquelles nous ne répugnions point autant qu'on l'a supposé. Toujours, nous avons aimé à éviter les discussions de la nature de celle-ci : on ne peut en douter, puisque depuis 21 ans que ma congrégation existe, voici la première affaire dans laquelle j'ai eu l'apparence d'une opposition, bien loin d'avoir jamais fait une opposition réelle aux ordres de l'administration.

Quoi qu'il en soit, le Comité d'arrondissement de Morlaix s'est prononcé contre nous : veuillez lire la lettre que j'écris à M. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique à cette occasion, et la lui faire remettre, après l'avoir cachettée. Chose singulière cependant ; on m'attaque à Morlaix pour avoir fondé un pensionnat, et le Préfet du Département que j'ai vu il y a un mois, m'encourage à hâter l'ouverture de celui de Pont-Croix, et promet à la Commune des fonds pour bâtir ! Si la maison de Pont-Croix est assez grande, nous y aurons de 4 à 500 élèves, et même davantage, dit-on dans le pays. Je n'égare pas si haut mes espérances ; mais il est sûr qu'il n'y a pas d'autre moyen de reveiller ce pauvre Finistère et de lui donner de la vie, que d'y faire un peu de bruit, sans s'émouvoir des tracasseries, jalousies, préventions, persécutions &c.

Tout cela est mon casuel, et on me le paie exactement..

M. le Ministre de la Marine m'a écrit dernièrem(en)t pour me demander où nous en étions : je lui ai répondu que les trois frères destinés pour le Sénégal, et d'autres ensuite, seroient à sa disposition, aussitôt que j'aurois reçu une réponse de M. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique aux diverses lettres que j'ai eu l'honneur de lui adresser, tant au sujet des autorisations provisoires qu'au sujet du secours que je réclame pour mon noviciat : mais quoi ! pas un mot sur tout cela de la part du Ministre ; pas un pauvre petit liard alloué pour l'amour de Dieu et des colonies ! ce n'est pas ainsi que doivent aller les grandes oeuvres, et que le Gouvernement fera marcher celle-ci à laquelle, pourtant, il attache avec raison, un si haut intérêt !

Je suis avec le resp(ect) le plus tendre, et la gratitude la plus vive, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 105.03.029.

LETTRE 2678. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 13 Xbre 1839

Mon très cher frère,

Puisque le nombre de vos pensionnaires augmente, il est nécessaire que vous ayez un frère de classe de plus : vous en aurez donc un pour Noël, tel que vous le désirez.

Les observations qu'on vous a faites au sujet du costume des frères de travail ne sont pas justes : mais, il seroit trop long d'expliquer cela dans une lettre.

Lorsque des ecclésiastiques logent chez vous, vous ne devez pas les attendre après l'heure fixée pour votre coucher. Jamais on ne doit déranger les heures et l'ordre d'une communauté, à moins de très fortes raisons, et il n'y en a pas dans ce cas-ci ; on ne peut être qu'édifié de votre exactitude à observer la règle.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je pense qu'on vous a donné connaissance de la mort du F. Donatien, et que vous n'aurez pas manqué de faire pour lui les prières et communions d'usage.

Au f. Irenée,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 13 déc. 1839 Guingamp 14 déc. 1839

Autographe. AFIC.87.01.044.

LETTRE 2679. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Ploërmel le 14 Xbre 1839

Mon très cher frère,

Vos sentimens sont bons, et je suis persuadé que c'est N. S. qui vous les inspire. Cependant, je crains qu'ils ne soient trop exaltés, et que vous ne manquiez de calme, de résignation et d'abandon : attendez en paix que le moment de Dieu soit venu : vous avez par l'obéissance tous les mérites que vous auriez par l'action, et même de plus grands encore, puisque vos goûts sont contrariés.

Je vous permets de lire la vie de St François Xavier, ou plutôt la règle elle-même vous le permet ; mais ne l'achetez pas : on ne doit acheter que les livres que l'on relit journellement.

Ne négligez rien pour que vos enfans fassent des progrès ; mais attachez-vous surtout à les instruire de la réligion et à leur inspirer l'esprit de piété.

Vous ferez les prières et communions prescrites par la règle, pour le repos de l'âme des frères Donatien et Hyacinthe que nous avons eu le malheur de perdre depuis la retraite.- Priez aussi pour l'excellent M. Querret qui vient d'être enlevé par une attaque d'apoplexie foudroyante.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne-Marie
frère de l'Inst.n Xtienne
à Brutz par Rennes
cachet : Ploërmel 15 déc. 1839

Autographe. AFIC.87.01.045.

LETTRE 2680. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 15 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

Par la lettre en date du 7 de ce mois, vous me faites l'honneur de me recommander de n'apporter aucun retard à la transmission des engagements décennaux de ceux de nos frères qui appartiennent à la classe 1839 : mais, comme vous me recommandez en même temps d'éviter de faire suivre cet envoi collectif d'envois partiels, je vous demande un délai de quelques jours seulement et voici pourquoi : ordinairement, je n'adresse ces pièces à l'Académie que dans le commencement du mois de Janvier ; je n'ai donc pas compté sur une expédition si prompte. Ce qui occasionne du retard, ce n'est pas l'engagement même du frère, mais c'est le consentement des parents, avec lesquels il nous est quelquefois difficile de correspondre, parce que plusieurs habitent au fond des campagnes, et n'entendent rien à toutes ces formalités : par exemple, un de ces engagements a été envoyé au commencement du mois d'octobre à la famille d'un jeune frère, et n'est pas encore revenu. Un autre est dans le même cas : il ne manque plus que ces deux là, sur 19, et, pour en finir, je viens d'écrire à des frères voisins d'aller eux-mêmes sur les lieux, et de ne pas perdre un instant pour achever de régulariser ces pièces. La réponse ne pouvant tarder désormais, vous les aurez sous peu de jours.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Dans ma dernière lettre, je vous parlais de M. Querret. Hélas ! le 9 de ce mois, une attaque d'apoplexie l'a foudroyé ! - Je le suis moi-même par un événement si inattendu et si funeste !

M. le Recteur d'Académie à Rennes

Copie. AFIC.105.03.030.

LETTRE 2681. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 22 Xbre 1839

Monsieur,

Ce que vous appelez la question des pensionnats n'en est plus une pour moi dans la pratique : déjà nous avons rempli à Morlaix, à Ploëzal, à St. Servan, etc. les formalités que le Conseil royal exige, et j'ai donné des ordres pour que, très prochainement, elles soient également remplies partout : cependant, pour St. Pol de Léon, j'attendrai que l'affaire de Morlaix soit finie, parce que St. Pol est dans l'arrondissement de Morlaix : or, vous sentez

qu'il serait désagréable d'avoir encore à combattre le même Comité. Il est bon, ce me semble, qu'avant de nous représenter devant ce Comité, il ait compris que les informations administratives dont il s'agit n'ont d'autre but que de constater que le local destiné au pensionnat est convenable, et que toutes les garanties d'ordre, de moralité et de salubrité existent ; mais qu'elles n'ont nullement pour objet de faire prévaloir, d'autorité, une école sur une autre, et de ravir aux familles le droit de placer leurs enfants en pension où elles trouvent qu'ils seront le mieux. Quand donc cela sera éclairci par un exemple, il n'y aura plus de difficulté nulle part, et, dans l'arrondissement de Morlaix comme ailleurs, tout se passera paisiblement.

La décision que vous me faites pressentir au sujet des autorisations provisoires est désolante, car, Monsieur, voici qu'elles en seront les suites.

Il m'est impossible de faire actuellement le partage de mes frères comme on le conçoit, de dire aux uns : vous resterez en France, parce que vous avez un brevet ; et aux autres : vous irez dans les colonies, parce que vous n'en avez pas : j'ai dit et redit les raisons ; elles sont palpables, et tellement fortes que, malgré tous les inconvénients qu'il pouvait y avoir pour moi à me priver de frères brevetés ou capables de l'être prochainement, je n'en ai point envoyé d'autres jusqu'ici en Amérique, deux seulement exceptés : mais certainement je n'aurais jamais pris ce parti-là, si le Gouvernement lui-même ne m'avait donné par écrit, l'assurance positive que des autorisations provisoires nous seraient accordées facilement, à raison du service essentiel que nous allions rendre à l'Etat. Les mots que je souligne sont de M. Salvandy, et sont extraits d'une lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire au mois d'octobre 1837, en réponse à celle que je lui adressai, avant de prendre aucun engagement avec M. le Ministre de la Marine, et dans laquelle je disais tout ce que je dis aujourd'hui. On ne me reprochera donc pas de ne m'être pas expliqué nettement dès l'origine, et de varier de langage. Hé bien, pourtant, qu'arrive-t-il ? On ne tient plus à cette espèce d'engagement sur lequel j'ai dû compter, et, comme les autorisations provisoires expirent au 1er Janvier 1840, dans dix jours, je vais voir fermer douze ou quinze de mes écoles, sans que je puisse en sauver une seule, puisqu'il n'y aura pas d'examen avant le mois de mars, et puisque les frères les plus capables d'être brevetés sont presque tous employés dans les établissements, et ne pourront, par conséquent, se préparer que pour le mois de septembre : ainsi on me punit d'avoir cru à des paroles officielles, qui m'inspiraient d'autant plus de confiance qu'elles me semblaient justes, et fondées sur des motifs bien graves d'intérêt public.

On m'objecte la loi ! - A la bonne heure ; mais il fallait me faire cette objection le premier jour, et lorsque moi-même je demandais à quoi m'en tenir là-dessus. Que l'administration supérieure change d'avis, je n'y puis rien ; mais, du moins, devait-elle me laisser le temps de prendre les mesures que rend nécessaires pour la conservation de mes écoles, un changement subit, auquel je ne pouvais m'attendre, et que je me serais reproché de prévoir !

Dira-t-on que le Ministre actuel n'est point lié par la parole de son prédécesseur ? Mais enfin, ne doit-il pas y avoir au moins quelque égard ; et, si ce qui a été convenu hier, peut être considéré comme absolument nul aujourd'hui, avec qui doit-on traiter ? Si l'entière et manifeste bonne foi avec laquelle j'ai agi dans cette affaire n'a été de ma part qu'une errreur de jugement ; si l'espèce d'abandon que j'y ai mis est un défaut de prudence ... En vérité, Monsieur, c'est bien triste !

Sans doute, il est certain, et je l'ai toujours pensé, que l'on doit sortir le plus vite possible de cette espèce de provisoire, et en revenir à l'exécution rigoureuse de la loi. Voilà pourquoi j'ai souvent répété que, si j'avais plus de sujets, tout embarras cesserait, et qu'il fallait s'empresser de venir au secours du noviciat, afin de l'augmenter ; mais pas du tout : l'année 1839 s'est écoulée tout entière sans qu'on m'ait alloué un centime ; et, c'est après m'avoir abandonné à mes propres (et) insuffisantes ressources, qu'on lève tout à coup la

hache de la loi sur mes pauvres écoles, et encore, dans quel moment ! Dans le moment où l'on me demande vingt et un frères de plus pour les colonies, conformément au voeu des Chambres qui, dans la session dernière, ont voté des fonds pour cela. Les Chambres n'auront-elles pas quelque regret que leur vote pour 1840 soit inutile ?

Daignez, Monsieur, prendre en sérieuse considération ces observations nouvelles, et me pardonner ce qu'il y a d'un peu vif dans la manière dont je les présente. Je vous parle librement parce que je sais jusqu'à quel point vous êtes bon et indulgent pour moi, et disposé à m'aider à opérer un peu de bien, non seulement dans notre Brétagne, mais encore dans des contrées lointaines où il y a tout à faire.

Je suis avec la plus respectueuse et la plus tendre gratitude, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur Rendu, Conseiller au Conseil royal.

Copie. AFIC. 105.03.034.

LETTRE 2682. **À L'INSPECTEUR PRIMAIRE.**

Ploërmel le 22 Xbre 1839

Monsieur l'Inspecteur

Ce que Mr. le Recteur de l'académie vous a écrit au sujet du Sr. Le Govic est malheureusement très vrai, et c'est moi qui l'ai prévenu : en agissant ainsi, j'ai rempli un devoir pénible, mais, en conscience, je ne pouvois faire autrement. Je mets sous vos yeux, à l'appui de ce que je viens de dire, un fragment de lettre écrite par ce Le Govic à une jeune personne qu'il vouloit séduire, et ce n'est pas le seul de ce genre qui soit entre mes mains ; mais, comme ces tristes pièces m'ont été remises confidentiellement, c'est aussi confidentiellement, et parce que j'ai une entière confiance en votre discrétion, que je vous envoie celle-ci ; je n'ai d'autre but que de vous mettre à même de former votre opinion personnelle sur un pareil homme : je ne puis ni ne veux aller plus loin, ni que ceci puisse donner lieu à des explications et à des recherches, qui pourraient attirer des reproches de la part de Le Govic à cette jeune personne qui a livré sa correspondance infâme, et dont l'honneur en pourroit souffrir.

En général, Monsieur, les frères infidèles à leur vocation sont les plus méprisables de tous les hommes, et si j'étois interrogé sur chacun d'eux, on seroit douloureusement surpris de ce que j'aurois à dire : il peut y avoir des exceptions, et moi même j'ai délivré d'honorables certificats à quelques frères qui ont quitté ma congrégation : mais, je le répète, ce sont des exceptions bien rares.

A M. l'Inspecteur primaire des Côtes-du-Nord.

Projet autographe. AFIC.91.03.007.

LETTRE 2683. **À L'ABBÉ SAINT-MARC, VICAIRE GÉNÉRAL.**

Ploërmel le 22 décembre 1839

Monsieur et très cher confrère

Le bon M. Ruault vient de me communiquer la lettre dont vous l'avez honoré le 16 de ce mois. Je pense comme vous qu'il n'est nullement convenable qu'un procès entre deux prêtres soit soumis à l'arbitrage des laïques, et que vous en acceptiez un si estimable qu'il puisse être, pour juger avec vous cette affaire : elle n'est pas pressée, et les choses peuvent rester sans inconvénient in statu quo. Je me propose d'aller à Rennes prochainement et alors nous en causerons ; et, si vous pensez que cela soit à propos, j'engagerai moi-même un des ecclésiastiques désignés par Mr. le Curé de Bazouges, à se charger de sa cause. Le différend

ne roule pas pour moi, sur un intérêt aussi minimme qu'on peut le croire d'abord ; car 20 f. par frère, à raison de 150 frères pour lesquels on pourrait me faire la même difficulté, égalent 3000 f. de rente de plus ou de moins, et cela au profit des communes qui n'y ont absolument aucun droit, puisque je ne leur demande que le minimum de ce que la loi les oblige à payer.

A bientôt : recevez d'avance les remerciements sincères et l'hommage du tendre respect de votre très humble et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. l'abbé St.-Marc, Vic. gén. de Rennes.

Copie. AFIC.125.2.003.

LETTRE 2684. **À L'ABBÉ DE LA RUE DU CAU.**

Ploërmel le 23 Xbre 1839

Mon très cher Monsieur,

Il paraît que les choses ne sont pas arrangées au Croisic comme vous l'espériez : la Supérieure de l'hôpital n'ayant pas d'ordre de M. Deshayes de mettre la maison à la disposition des frères, s'y est refusée, et le mobilier appartenant à l'hôpital, elle a dit qu'elle ne pouvoit pas, non plus, leur en donner la jouissance : il paroît dailleurs, que ce mobilier est fort peu de chose, et qu'il seroit insuffisant : afin de ne pas nous embrouiller dans tout cela, il est essentiel que nous établissions nettement nos conditions, et les voici telles que je les comprends.

1°. Si les frères sont à leur ménage, ils auront à toucher annuellement 1500 f. payables par trimestre.

2°. Les trois frères étant chargés de trois classes, une personne les servira, mais ils n'auront ni à la loger, ni à la nourrir, ni à payer les gages.

3°. Nous arrêterons de concert l'état du mobilier reconnu nécessaire, et, comme à Guérande, il sera entretenu par les fondateurs et non par les frères.

Je vois par ce qui se passe que l'exécution de votre plan sera très difficile, et qu'il en coûteroit beaucoup moins de laisser les frères à la cure, en donnant à Mr. le Curé une indemnité pour leur pension, laquelle seroit en grande partie couverte par le produit des rétributions. Quand la Commune viendra à notre secours, nous serons plus à l'aise, et l'on pourra prendre un parti là dessus, ce qui, à dire vrai, ne me paroît guère possible dans ce moment.

Au reste, je me prêterai toujours très volontiers à tout ce qui pourra vous être agréable, et contribuer au bien d'une paroisse où vous en avez tant fait, et où vous avez laissé tant de regrets.

Je suis bien cordialement, Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'ancien Curé du Croisic
chez Messieurs les Missionnaires, à St.François
À Nantes (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 22 déc. 1839

Autographe. AFIC. 105.03.036.

LETTRE 2685. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 23 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les engagemens de tous ceux de nos frères. qui sont du tirage prochain, moins un, savoir moins celui du Sr. Mathurin Briend[1], né à Languidic (Morbihan) le 11 7bre 1819. Dès les premiers jours d'octobre, son engagement avait été envoyé à sa famille pour le régulariser, c'est-à-dire pour mettre au pied le consentement des parents, auxquels nous avons écrit plusieurs fois, sans recevoir de réponse, ou plutôt je viens d'apprendre qu'ils supposaient que leur enfant avait un an de moins qu'il n'a réellement, et qu'ils supposaient en conséquence pouvoir rester tranquilles. J'écris sur le champ à un frère voisin d'aller sur les lieux pour les détromper de leur erreur, et j'attends la pièce d'un jour à l'autre. Vous ne sauriez croire combien je suis contrarié de ce retard. L'année prochaine, je redoublerai de soin pour que rien de semblable n'arrive. Quoi qu'il en soit de cet engagement, je ne veux pas différer davantage de vous adresser les autres.

Je suis avec respect, etc.

M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.105.03.037.

LETTRE 2686. **À M. DUCLÉZIEUX.**

Ploërmel le 23 Xbre 1839

Mon cher Ami

Je suis bien en retard avec vous : mais, depuis que nous ne nous sommes vus à Saint-Illan, j'ai toujours été en route, excepté ces deux dernières semaines que j'ai consacrées aux retraites de mes petits enfans de Ploërmel et de Malestroit.

Vous avez dû recevoir le petit mémoire sur mes établissemens que vous m'avez demandé : mais je n'ai point oublié la promesse que je vous ai faite de vous envoyer les titres de plusieurs ouvrages d'économie politique : le plus important de tous est celui de M. Villeneuve Bargemont, (*Economie politique chrétienne*) 3 vol. in 8°; il faut avoir l'édition de 1839, qui est plus complète que celle de 1834. Dans le 2e volume, vous trouverez l'indication de plusieurs livres curieux sur le défrichement des landes, dont M. de Villeneuve donne l'analyse : mais, je ne crois pas qu'il soit fort exact dans ce qu'il dit des colonies agricoles de la Hollande et de la Belgique, à moins qu'il n'ait changé ou modifié dans sa dernière édition (que je n'ai point) ce qu'on lit dans la première : comme cet article-ci est celui dont vous vous occupez spécialement, je vous engage à vous procurer l'excellent ouvrage publié en 1836, par Naville, sur *La charité légale*, dans lequel sont découverts les vices de ces colonies tant vantées.

Je profite de cette occasion pour vous renouveller mes remercîmens sincères du vif et si tendre intérêt que vous m'avez témoigné dans une circonstance pénible : grâce à vous, le meilleur accord règne maintenant entre Mgr l'évêque de St. Brieuc et moi, et il s'en félicite lui même : mais des brouillons ont voulu troubler de nouveau cette heureuse paix, et ils ont fait insérer dans plusieurs journaux un article odieux et méchant contre moi : j'ai gardé le silence du mépris : un ecclésiastique du diocèse n'a pas été si patient, et vous avez pu lire la réponse qu'il a faite à ces calomnies, dans le numero de *L'Univers* du 3 de ce mois.

[1] F. Eusèbe, entré à Ploërmel en 1838.

Offrez, je vous prie, mes humbles respects à Madame Achille, et agréez la nouvelle assurance de l'attachement cordial que je vous ai voué depuis longtemps.

Ex toto corde tuus

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Achille Duclezieux
à Saint-Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 24 déc. 1839

Autographe. AFIC.118.1.2.002.

LETTRE 2687. **AU MINISTRE DE LA JUSTICE & DES CULTES.**

Ploërmel le 25 Xbre 1839

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander, pour 1840, la continuation du secours de 1500 f., qui m'est alloué à titre d'ancien Vicaire Général : le droit que j'y ai et les raisons que j'ai de le réclamer sont les mêmes que dans les années précédentes.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

Copie. AFIC. 130.01.019.

LETTRE 2688. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 26 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'engagement du Sr. Renault, signé par lui, et de vous adresser celui du Sr. Briend, que je viens enfin de recevoir. La lettre qu'on avait écrite pour presser cet envoi, a passé par 11 bureaux de poste avant d'arriver ; et, comme on avait besoin de la signature du Sous-Préfet de Lorient pour légaliser celle du Maire de Languidic, cette pièce était restée par oubli dans les bureaux, où il a fallu aller la chercher. Voyez que de misères, et combien les correspondances avec nos campagnes sont lentes et difficiles !

Je remarque que le Maire de Languidic a certifié seul le consentement de la mère du Sr. Briend ; je crois qu'il eût été plus régulier qu'il appelât deux témoins et qu'il se bornât à légaliser leurs signatures : dites-moi, je vous prie, si cela peut faire une difficulté : la déclaration du Maire étant formelle et motivée, me semble pourtant devoir suffire.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.03.038.

LETTRE 2689. **À M. ASSIÉ, CURÉ DE MALESTROIT.**

Ploërmel le 27 Xbre 1839

Monsieur & très cher Curé,

Je ne reçois qu'aujourd'hui la lettre en date du 23, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je m'empresse d'y répondre.

Il est faux que j'aie défendu aux frères de se servir du martinet : mais j'ai dit au f. Guill(aum)e d'en user avec plus de modération qu'il ne l'a fait quelquefois, et de n'avoir recours à ce moyen de correction que le plus rarement possible : je ne doute pas que vos intentions ne soient en cela entièrement d'accord avec les miennes.

Je me suis opposé à la classe de chant, parce que cette classe n'a lieu nulle part, et parce que le f. Guillaume a déjà trop d'ouvrage : il se plaint sans cesse de sa santé, et, par conséquent, il ne devrait pas ajouter au travail dont il est déjà chargé, ou du moins devait-il m'en demander préalablement la permission : j'ai cru à propos de lui donner cette leçon-là : si je ne vous en ai pas parlé à Malestroit, c'est que je n'ai eu connaissance de ceci qu'au moment de mon départ, c.-à-d. le samedi matin : je n'en savais encore rien le vendredi midi, lorsque nous dinâmes ensemble.

Je vous en prie, Monsieur et très cher Curé, défiez-vous des rapports : ils sont souvent infidèles, et quelquefois malveillants. Je puis vous assurer que je n'ai jamais entendu dire un seul mot de la part des Messieurs de notre maison[1], dans le sens que vous supposez, et quant à l'intérêt que je prends à l'école du soir, j'espère que vous n'en doutez pas : personne n'admire plus que moi votre zèle, et ne sent mieux l'utilité de ce que vous faites.

J'aime à vous renouveler, du fond du coeur, l'assurance du tendre attachem(en)t avec lequel je suis,

Monsieur & très cher Curé,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.105.03.040.

LETTRE 2690. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 27 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

Nous sommes sur le point de réimprimer l'Arithmétique pratique à notre usage, par M. Querret : mais, avant de faire cette nouvelle édition, que je compte soumettre à l'approbation du Conseil royal, j'ai l'honneur de vous demander si, en vertu de la décision du 22 octobre dernier, qui prescrit de ne se servir dans les écoles que des ouvrages qui ne contiennent aucune denomination d'anciens poids et d'anciennes mesures, nous devons supprimer tout ce qui est relatif à la conversion des anciennes mesures dans les nouvelles. J'y vois des inconvénients, car, enfin, sans cela comment parviendra-t-on à entendre les vieux titres, et comment nos petits enfants des côtes, qui doivent avoir de fréquents rapports avec les pays étrangers, apprecieront-ils la valeur des monnaies et des mesures de ces pays-là ? Quant aux nombres complexes, il me semble que nous devons en continuer l'enseignement, car les divisions du cercle, de l'année et du jour étant restées ce qu'elles étaient, il faut bien que les enfants sachent faire les calculs qui y sont relatifs; seulement, on peut ne pas donner d'autres exemples que ceux-là.

Soyez assez bon, Monsieur le Recteur, pour me dire ce que vous pensez là-dessus, afin que nous nous y conformions.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie registre. AFIC. 51.02.013.

[1] Ce mot désigne le petit Collège de Malestroit, fondé par l'abbé J.-M. de la Mennais.

LETTRE 2691. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 27 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

Le brevet du Sr. Toussaint Noël, né à Fougères le 1er 9bre 1812, fut remis à M. le Sous-Préfet de Ploërmel, lorsque ce frère devait être nommé instituteur de la commune de Campénéac, et il a été brûlé dans l'incendie de la Sous-Préfecture. Je vous prie donc de vouloir bien lui en envoyer un duplicata à St. Malo, chez M. Merré, où il est actuellement en exercice. Je ne sais pas exactement la date de ce brevet ; mais je crois qu'il doit être de 1832, parceque le Sr. Noël fut examiné vers cette époque par M. Gouby, à Ploërmel même. S'il était dû quelque chose au secrétariat de l'Académie, je vous serais obligé de m'en informer.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mille pardons de cette espèce d'inondation de lettres : je suis, comme vous le voyez, un homme du temps.

M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.105.03.039.

LETTRE 2692. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 27 Xbre 1839.

Mon très cher frère,

Je ne tarderai pas à vous envoyer un frère en remplacement du f. Ernest ou du f. Porphyre[1], si celui-ci est mis dans votre seconde classe. Il n'y a pas moyen de songer à envoyer le f. Gildas jusqu'à Quintin pour apprendre à user du remède des religieuses de l'hôpital ; si elles voulaient en donner la composition, et indiquer par écrit la manière de s'en servir, cela suffirait.

Vous sentez que je ne puis faire voyager aucun frère du temps qu'il fait : c'est pourquoi je ne fais pas partir de suite le frère que vous attendez.

J'ai encore la douleur de vous annoncer la mort de deux frères, savoir le f. Hugues-Marie[2] et le f. Victorien[3] ; tous deux étaient en exercice à Couéron. En voilà donc quatre qui assistaient à la dernière retraite, et que vous ne verrez plus à la retraite prochaine : tant de morts, coup sur coup, nous avertissent de songer et de nous préparer sérieusement à la nôtre.

Envoyez-moi la lettre de l'ex-frère Dominique : il est essentiel que je l'aie : j'ignore quels sont les objets que vous lui avez fournis ; la marche à suivre pour en obtenir le paiement dépend de leur nature : donnez-moi plus de détails, et adressez-les moi à Dinan, où je serai le 3 Janvier.

La voiture de Mr. Coniac coûtera 750 f.. Ce sera de bon ouvrage ; demandez-lui s'il veut qu'on travaille à ce prix.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.87.01.046.

---

1 F. Porphire-Marie (Guillaume Person), néà Plouaret (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en1836.

2 F. Hugues-Marie (Mathurin Faulet), né à Ménéac (Morbihan) en 1812 .

3 F. Victorien (Pierre Gaultier), né à Plerguer (Ille-et-Vilaine) en 1790, décédé le 23 décembre 1839.

LETTRE 2693. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.** Ploërmel le 30 Xbre 1839

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique que je reçois à l'instant même : je vous prie de vouloir bien me la renvoyer le plus tôt possible, afin que je puisse y répondre. Je désire savoir ce que vous en pensez, et quelle serait, selon vous, la meilleure marche à suivre pour que je fusse certain d'obtenir facilement des autorisations provisoires, et que d'un autre côté on eût l'assurance qu'il n'y aurait pas d'abus.

Ce que propose M. le Ministre de l'Instruction publique à son collègue de la Marine est beaucoup trop vague, et je n'y vois aucune garantie d'existence pour mes écoles non régulières. Au reste, il ne s'agit pas, comme il le suppose d'exempter de la loi toute une classe d'instituteurs, mais d'user de tolérance envers quelques-uns, non à cause d'eux personnellement, mais par des motifs d'intérêt public.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.03.043.

LETTRE 2694. **AU CURÉ DE MALESTROIT.**

Ploërmel le 31 Xbre 1839

Monsieur et très cher Curé,

Votre petite lettre me fait bien plaisir : j'y reconnais votre bon coeur, et le mien est très sensible à tout ce que vous me dites d'aimable.

Je consens très volontiers à ce que le f. Guillaume continue de donner pendant quelque temps, une leçon de chant d'un quart d'heure, puisque cela vous est agréable ; mais je désire que cette espèce de classe ne soit pas perpétuelle et comme de fondation ; voilà tout ; réglez cela pour le mieux.

Agréez mes voeux de bonne année, et les sincères assurances de l'attachement inviolable et bien tendre avec lequel je suis ex toto corde,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. Assié, Curé de Malestroit.

Copie. AFIC.105.03.044.

1840

Chronologie.

1er janvier	- Mise en vigueur en France des nouveaux poids et mesures imposés par la loi du 4 juillet 1837.
9 janvier	- Obsèques de Mgr de Quelen.
20 février	- Guizot part pour Londres comme ambassadeur.
1er mars	- Ministère Thiers ; Victor Cousin à l'Instruction publique.
1er octobre	- *Félicité publie* : Le Pays et le gouvernement, *chez Pagnerre.*
22 octobre	- Démission du ministère Thiers.
29 octobre	- Ministère Soult ; Villemain à l'Instruction publique.
20 novembre	- *Félicité publie 3 volumes de* l'Esquisse d'une philosophie.
30 novembre	- Transfert des cendres de Napoléon aux Invalides.

LETTRE 2695. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel,le 2 Janvier 1840

Mon très cher frère,

Je vous envoie le f. Daniel-Marie[1] pour faire votre petite classe ; le f. Porphire[2] sera chargé de la seconde. Vous serez content du f. Daniel-Marie : il est fort bon ; il a eu un moment d'indécision, mais il est bien guéri.

Ce sont des dames de Quintin qui sont cause de la perte de l'ex frère Rodolphe : elles l'avaient recommandées *(sic)* à Mr. Duguerny qui, sans mauvaise volonté, et sans connaître le sujet lui avait promis une place ; mais, il vient d'être exclu de toutes fonctions dans l'enseignement, parce que j'ai dû m'opposer à ce qu'il devint instituteur communal nulle part: le voilà donc soldat !

Vous dirigerez le f. Ferréol sur Guingamp, pour qu'il se rende de là à Morlaix ; et le f. Florentin-Marie[3] sur St-Nicolas.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.001.

LETTRE 2696**. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Dinan, le 4 J(anvi)er 1840

Mon très cher frère,

Voici une affaire assez délicate : en arrivant ici j'ai appris qu'en vertu d'un règlement nouveau, l'anglais devenait obligatoire dans le collège, et qu'on l'exigerait à l'avenir dans les examens pour le Baccalauréat. J'en avais déjà été averti il y a quelques mois, et en conséquence, j'avais pris les devants, et nous avons établi dans notre pensionnat un cours d'anglais qui est fait par un professeur fort habile et fort bon catholique ; mais aujourd'hui, il est question de forcer nos pensionnaires à suivre ce même cours au collège, où le professeur est protestant : je m'y suis opposé, et j'ai dit que je n'avais pas même le droit de consentir à cela, parce que j'étais bien persuadé que les parents n'y consentiraient pas eux-même(s). On

[1] F. Daniel-Marie (Daniel Tominet), né à St-Connec (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1833.
[2] F. Porphire-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1836.
[3] F. Florentin-Marie (Jean-Marie Poirier), né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

ne manquera pas sans doute de les consulter ; il faut en prévenir Mr. et M(m)e Duval, Mr. Symon et Mr. Plevin, afin qu'ils me soutiennent et qu'ils se refusent absolument à ce que le professeur du collège donne cette espèce de leçon à leurs enfants ; mais recommandez-leur bien de ne me pas citer, et de répondre comme de leur propre mouvement : ne perdez pas de temps pour faire cette commission.

Je serai le 12 à Trémigon près Combourg, chez Mr. Blaise ; j'en partirai le 13 pour aller à Fougères.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.002.

LETTRE 2697. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES**

La Chênaie le 9 Janvier 1840

Monsieur le Ministre,

(En marge : Propositions à transmettre au Ministère de l'Instruction publique à l'occasion des autorisations provisoires).

J'ai reçu à Ploërmel, il y a huit ou dix jours, la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : il m'a été impossible d'y répondre plus tôt parce que ma réponse doit être longue pour être complette et il faut qu'elle soit complette, parce que vous avez besoin, ainsi que moi, de sortir d'un état vague et incertain, dans lequel, pour ce qui concerne nos écoles coloniales nous n'allons plus que par expédients et même à tâtons. Pardonnez à l'ignorantin breton ce qu'il y a peut-être d'un peu rude dans son langage.

Lorsque votre honorable prédécesseur m'invita à me charger des écoles des colonies, il me trouva tout à fait disposé à seconder ses vues si généreuses et si chrétiennes ; mais, dès les premiers moments je vis les difficultés qui allaient naître, et je les lui exposai franchement ainsi qu'à Mr. Salvandy, qui était alors ministre de l'Instruction publique. Daignez vous faire mettre sous les yeux ma correspondance, et vous verrez que mon langage n'a jamais varié. Je dis donc alors, et j'ai répété en toute occasion depuis, que cette affaire ne pourrait marcher qu'autant

1°. Qu'on accorderait facilement à mes frères des autorisations provisoires, à raison du service essentiel que leur institut allait rendre à l'Etat ;

2°. qu'on m'accorderait des secours pour augmenter mon noviciat ; car il n'était et il n'est encore à peu près que ce qu'il doit être pour entretenir mes 180 établissements de Bretagne.

Ces conditions furent acceptées et Mr. Salvandy écrivit en conséquence à Mr. Le Recteur de l'Académie de Rennes et à M.M. les Préfets des cinq départements de la Bretagne.

Nous étions au mois d'octobre 1837 : que s'est-il passé depuis ?

Les frères non brevetés qui avaient exercé pendant 1837, reçurent leur traitement pour cette année-là. En 1838, on les laissa paisiblement exercer ; mais pas une seule autorisation provisoire ne leur fut donnée régulièrement, si bien que la plupart ne touchèrent pas un centime des communes : les Curés les nourrirent avec le produit des rétributions des écoles, et moi, je payai de mes propres deniers leur entretien et leurs frais de voyages. Mr. le Ministre de l'Instr(uction) publique m'envoya un secours de 6000 f. , c'est-à-dire 3000 f. de plus que je ne recevais de son prédécesseur, lorsque je n'avais à soutenir que mes écoles anciennes. En 1839, il ne m'a rien alloué ni pour celles-ci, ni pour celles-là. J'ai obtenu cinq autorisations provisoires, mais deux de ces autorisations ne me servent qu'à maintenir ces écoles qu'elles rendent régulières. Quant au traitement des deux frères qui les dirigent, ils ne sont pas à la charge des communes. Les cinq autorisations dont je parle, ont cessé de plein droit le 1er

Janvier 1840 ; et par conséquent le traitement des trois autres frères autorisés cessera aussi d'être payé depuis cette époque.

Au moment où j'écris, je suis donc exposé à voir fermer plusieurs de mes écoles sans que je puisse en sauver une seule, puisqu'il n'y aura pas d'examen avant le mois de mars, et puisque les frères les plus capables d'être brevetés ont été envoyés aux colonies, ou sont presque tous employés dans les établissements : ces derniers ne pourront donc se présenter à l'examen qu'au mois de septembre.

Pour justifier la rigueur dont on use à mon égard, on allègue la loi ! À la bonne heure ; mais ne m'est-il pas permis de regretter qu'on ne m'ait pas fait cette difficulté dès le premier jour, et lorsque moi-même je demandai qu'elle fût résolue d'avance. Que l'administration supérieure change d'avis, je n'y puis rien et je ne suis pas son juge ; cependant, il me semble qu'elle devrait du moins (me donner) le temps de prendre les mesures que rend nécessaires un changement subit auquel je ne pouvais m'attendre et que je me serais reproché de prévoir.

Dira-t-on que le Ministre actuel de l'Inst(ructi)on publique n'est pas lié par la parole de son prédécesseur : mais enfin, je le répète, peut-il compter pour rien une promesse écrite, en vertu de laquelle un tiers s'est engagé ; et, si ce qui a été convenu hier, peut être considéré comme absolument nul aujourd'hui, avec qui donc traiter ? L'entière et manifeste bonne foi avec laquelle j'ai agi dans cette affaire, n'a-t-elle donc été de ma part qu'une erreur de jugement, et l'espèce d'abandon que j'y ai mis qu'un défaut de prudence ?

Toutefois, ne nous dissimulons pas les causes réelles des embarras que nous éprouvons, et que Mr. Le Ministre de l'Instruction publique éprouve lui-même : les voici : les instituteurs laïcs sont jaloux de ce qu'un certain nombre de frères exercent sans brevet (quoique un certain nombre d'entre eux jouissent de la même faveur en Bretagne, Mr. le Ministre le reconnaît). Ceux qui sont brevetés veulent des places et disent : je pourrai avoir celle-ci ou celle-là, si un frère non breveté ne l'occupait pas : ils sont dans l'erreur, car, quand un frère abandonne une école, elle reste vide ou à peu près, et il n'y en a pas de plus mauvaise pour un instituteur que celle-là.

On ajoute que l'obligation d'avoir des brevets cessant d'être rigoureuse pour les frères, je profiterai de cette position exceptionnelle pour m'emparer des grandes communes, ou pour créer des écoles privées qui nuiront aux instituteurs légalement établis et qui vont bien : calcul odieux sans doute ; me soupçonner de le faire jamais, c'est me dire une injure, et voilà tout.

Je ne m'arrêterai point à discuter ces objections une à une : il me faudrait entrer dans des détails qui m'entraîneraient trop loin, et, comme elles sont de nature à se reproduire sans cesse, il faudrait, après avoir donné des explications sur tel et tel cas particulier, recommencer le lendemain à en donner sur un autre ; ce serait donc à n'en point finir, et cela ne peut pas plus convenir à l'administration supérieure que cela ne me convient à moi-même.

Pour couper la racine de ces difficultés, je propose 1°. qu'à dater de l'an .....aucune autorisation ne puisse être réclamée à raison du service des colonies ; 2°. de fixer dès à présent le nombre de ces autorisations, lequel ne pourra être dépassé sous aucun prétexte ; 3°. de déterminer d'avance les communes pour lesquelles les autorisations pourront être demandées, en réservant leur consentement, si le cas se présente pour elles ; de choisir de préférence les communes les plus pauvres, c'est-à-dire celles que les instituteurs laïcs peuvent le moins envier et pour lesquelles Mr. le Ministre de l'Instruction publique déclare être disposé à délivrer des autorisations dans leur intérêt même.

Ainsi nous saurons de part et d'autre positivement sur quoi compter : on aura l'assurance que, dans un temps donné, la loi recevra en Bretagne comme ailleurs sa pleine exécution ; et, si son exécution entière n'est pas immédiate, personne ne pourra s'en plaindre justement, puisque ce retard sera limité, et puisque les autorisations ne seront pas accordées à une classe d'instituteurs, comme le dit Mr. le Ministre de l'Instruction publique, dans leur

intérêt personnel, mais à quelques instituteurs dans l'intérêt public, et encore pour des localités où d'autres instituteurs ne s'établiraient qu'avec peine, et où ils ne trouveraient aucun des avantages qu'ils ambitionnent.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que ceci est d'accord au fond avec les intentions que Mr. le Ministre de l'Instruction publique exprime dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer. Si donc ces bases étaient définitivement admises, je n'hésiterais pas à me rendre à Paris dans le mois prochain, pour convenir du reste, car je sens fort bien qu'il convient d'éviter les lenteurs d'une correspondance, et que traiter par écrit des questions si délicates et si compliquées c'est à ne jamais s'entendre, ou du moins on risque de perdre beaucoup de temps avant d'en venir là.

Mais l'augmentation du noviciat est la chose essentielle et sans laquelle il est matériellement impossible que notre oeuvre se fasse : or, en deux ans, qu'ai-je reçu pour cet objet ? Trois mille francs, puisque, je le répète, je recevais déjà auparavant une somme égale pour mes écoles de Bretagne. Qu'ai-je donc perdu ? J'ai perdu le traitement de mes frères non brevetés pendant 2 ans, c'est-à-dire, toute déduction calculée, plus de 7000 f., et de plus, je me suis exposé à perdre leurs écoles, puisque la plupart des frères que j'ai mis à votre disposition, étaient brevetés ou capables de l'être : vous en donner 21 aujourd'hui ce serait évidemment ruiner ma congrégation et me ruiner moi-même. Quoi qu'il en soit, pour que vous ayez une nouvelle preuve de ma bonne volonté et de mon zèle, je suis prêt à envoyer au Sénégal les trois frères qui y sont depuis longtemps attendus. Je vous prie seulement de me marquer l'époque de leur départ assez tôt pour que j'aie le temps d'expédier leurs effets à Brest, avant qu'ils y arrivent eux-mêmes. Je serai bien aise aussi de recevoir les fonds que vous me devrez pour ce départ, le plus promptement possible, afin de n'être pas gêné pour mes achats. Daignez observer, Monsieur le Ministre, que les 400 francs alloués à chaque frère pour le mobilier, suffisent bien quand ils sont cinq, et qu'ils doivent habiter ensemble dans la colonie ; mais le ménage de trois coûte presque autant que celui de cinq, puisque la batterie de cuisine est la même pour trois que pour cinq. En quelque nombre qu'ils soient, il leur faut une pendule, une montre, une boîte de mathématiques, etc. ; et pourtant je ne touche que 1200f. pour trois, tandis que je touche 2000 f. pour cinq. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de changer le chiffre arrêté entre nous pour cet article ; il suffira que vous veuilliez bien allonger un peu le traitement d'Europe.

(*En marge : Secours en faveur du Noviciat).*

Je reviens à ce qui concerne le noviciat. J'accepte avec reconnaissance l'indemnité que vous avez la bonté de m'offrir pour les pertes que j'ai éprouvées. Mais si le Gouvernement m'aide largement pour cette année-ci et pour les années suivantes, et me donne les moyens d'admettre plus de sujets gratuitement, mon intention est de faire un appel aux Curés de la Bretagne pour qu'ils m'en envoient. : je joindrai à ma lettre le beau mandement de Mgr l'Evêque du Puy, et assurément les hommes ne nous manqueront pas, pourvu, je le répète, que je puisse les nourrir et les entretenir pendant tout le temps nécessaire pour les former. Rien n'arrêtera donc plus dans l'avenir le développement de l'oeuvre. Je profiterai du délai qu'on m'aura laissé pour régulariser nos écoles bretonnes : au bout de ce délai nous serons sortis du provisoire ; il n'y aura plus de prétexte à aucune (plainte) et en peu d'années les colonies seront pourvues ; mais prétendre faire cela sans s'y être préparé, sans le secours du temps et sans argent, cela ne se peut.

(En marge : Moyens de procurer l'instruction religieuse aux esclaves. - Directeur général.)

Il me reste à vous soumettre mes vues sur l'organisation des écoles dans les colonies.

Si nous n'établissons d'écoles que dans les villes, elles seront à peu près nulles pour la civilisation des esclaves parce qu'il n'y a pas moyen de songer à mêler les enfants libres avec ceux-ci : le but principal du Gouvernement ne sera donc pas rempli, ou du moins il ne le sera que très imparfaitement. Il faut nécessairement que les frères puissent atteindre ces pauvres nègres, et leur donner au moins l'instruction religieuse dans les habitations mêmes, et, comme on ne peut multiplier les établissements de plusieurs frères au-delà de certaines bornes, il faut qu'un certain nombre de frères logent chez les curés. Mais que d'inconvénients à cela ! Ces curés seront-ils toujours exemplaires ? Des frères ainsi isolés ne perdront-ils pas l'amour de leur règle et l'esprit de leur vocation ? A combien de misères ne devons-nous pas nous attendre ? Toutefois, on ne peut arriver à un résultat complet sans cela ; j'y consentirai, mais nous ne ferons d'abord qu'un essai, et cet essai se fera aux Antilles si vous le voulez bien. J'enverrai soit à la Martinique, soit à la Guadeloupe un frère éminemment capable qui aura tous mes pouvoirs, et qui de concert avec M.M. les Gouverneurs, et après avoir pris l'avis de M.M. les Préfets apostoliques pour le placement des frères isolés, les placera chez les curés les plus dignes de confiance et les plus édifiants. Il visitera les frères de temps en temps dans les deux îles, comme je les visite moi-même en Bretagne ; en un mot, il fera tout ce que je ferais, si j'étais sur les lieux. Il pourrait partir au mois de Septembre. Quant à ses émoluments, serait-ce trop que de demander 2000 f. plus les frais de voyage qui seront réglés dans la colonie. Il n'y a point ici de ma part spéculation : vous avez au moins autant d'intérêt que moi à ce que cette grande et belle oeuvre marche sans difficultés d'argent : c'est pourquoi, je m'en rapporte à vous là-dessus entièrement.

Il résulte de ce qui précède 1°. que vous pouvez dès à présent compter sur trois frères ; 2°. que pour le reste je ne m'engage à rien, sinon à continuer de faire de mon mieux, jusqu'à ce que je sache de quelle manière vous aurez décidé, de concert avec Mr. le Ministre de l'Instruction publique, les divers points que j'ai traités dans cette lettre.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Il me vient dans la pensée que le mois de Mars n'est guère convenable pour aller au Sénégal : on y arrivera dans la saison des grandes chaleurs : si donc vous jugiez à propos de donner une autre destination aux trois frères dont vous pouvez disposer, j'en serais content car je m'alarme pour leur santé.

Je vous remercie de m'avoir communiqué la lettre de Mr. le Gouverneur de la Martinique[1] au sujet des frères qui doivent être actuellement rendus dans cette colonie. Je suis on ne peut plus reconnaissant des soins paternels qu'il veut bien leur prodiguer.

J.M.M.

Autographe. Arch. Mar. & Col.. 494.Copie. AFIC. 149.04.002.

DOCUMENT 440. **Extrait d'une lettre adressée au Ministre de la Marine par le Gouverneur de la Martinique.**

Le 14 octobre 1839

"Quant aux frères d'école attendus à la fin de l'hivernage, on leur prépare une agréable demeure dans une ancienne maison religieuse bâtie aux environs de Fort-Royal, sur les hauteurs du Morne Vannier, où l'air est ambiant et sain. De ce point à la ville il y a un quart d'heure de marche. Ainsi les frères pourront s'y rendre sans fatigue chaque matin et remonter le soir pour y jouir du repos."

Copie. AFIC. 149.04.002.

[1] Voir le document ci-après.

LETTRE 2698. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Dinan le 10 Janv(ie)r 1840

Mon cher Monsieur Huguet,

Donnez toujours à M. Guyon l'argent que vous avez en caisse : je crois que le f. Ambroise ne tardera pas de vous faire passer au moins 200 f. du moins je lui ai dit de tâcher de le faire, et dans tous les cas, vous recevrez dans le mois la somme dont vous avez besoin pour le payer : s'il en étoit autrement, il faudroit me le marquer à Ploërmel, car, je ne veux pas qu'il y ait de retard pour lui, à moins que ce retard ne soit que de quelques jours, et encore pour peu de chose.

On prépare une nouvelle édition de l'arithmétique : elle seroit déjà commencée, s'il n'y avoit pas eu quelque embarras au sujet des anciennes et nouvelles mesures : nous avons consulté le Rect(eur) de l'Académie.

Je n'ai que le temps de vous souhaiter une bonne année, et de vous embrasser bien cordialement

Votre dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc.

Autographe. AFIC. 051.01.009.

LETTRE 2699. **À M. RUAULT.**

Ploërmel[1]le 14 J(anvi)er 1840

Mon cher ami

Je vais où et comme les affaires me poussent, et toutes mes prévoyances sont déconcertées : j'ai passé quatre jours à Dinan, sans pouvoir écrire plus de quatre lettres, car, du matin au soir, il m'a fallu recevoir des visites, sans qu'il me restât un quart d'heure libre : cependant, ma correspondance s'arriéroit, et ma réponse au Ministre de la Marine qui devoit être longue et qui étoit pressée, ne se faisoit pas : je me suis donc réfugié à la Chesnaie, et, pour échantillon de mes écritures, je vous envoie mon petit billet à l'Amiral Duperé[2] : vous verrez que je pose d'une manière toute nouvelle la question des autorisations, et que je m'explique très nettement au sujet des secours à accorder au noviciat. Je suis fort impatient de savoir ce qu'on l'en pensera[3] et dira là-haut : c'est pourquoi ne tardez pas à me faire parvenir l'épître ministérielle si elle vous arrive d'ici huit jours : mon itinéraire présumé est à Fougères après demain jeudi, à Vitré samedi et Dimanche ; à Rennes, mardi de la semaine prochaine, chez Le Huger, rue Haute, n° 98 : en voilà pour 8 jours : je n'ose y rien ajouter, car, je ne sais rien de plus, et je crains même que le verglas ne m'occasionne des rétards.

J'arrive de Tremigon, où j'ai été retenu deux jours, au lieu d'un que je comptois y passer : Dimanche, je fus malade, c'est-à-dire que j'ai eu indigestion de fatigue, si bien que j'ai évacué beaucoup de bile : c'est heureux, et voilà qu'aujourd'hui je suis frais et gaillard.

Maintenant venons aux détails.

On a bien fait et très bien fait de renvoyer le malheureux frère Côme[4] : il n'y avoit pas à hésiter.

---

[1] Mot rayé sur l'original : la lettre a été écrite à la Chesnaie.

[2] L'amiral Duperré (1775-1846), fut à trois reprises Ministre de la Marine et des Colonies : du 25 novembre 1834 au 25 août 1836, du 12 mai 1839 au 20 février 1840, du 29 octobre 1840 au 6 février 1843.

[3] Pour : " ce que l'on en pensera ".

[4] F. Côme (Jacques Galodec), né à Plouhinec (Morbihan) en 1818, entré en 1836.

Je ne veux point écrire à Mr. Moreau pour l'informer de ce qui concerne l'ex-Godefroy[1] : j'aurois l'air de le poursuivre, et puisqu'on ne me demande pas de renseignemens, (chose au moins singulière), pourquoi en donnerois-je ? Mais, par charité, et pour empêcher des scandales dont la réligion pourroit souffrir, il me semble qu'il seroit bon que l'ancien frère Maxime écrivît au Mans que d'après ce qu'il a entendu dire à Ploërmel de ce jeune homme, il croit remplir un devoir en avertissant de s'en défier.

Je suis un peu surpris du silence de Monsieur Rendu i: il n'aura rien pu faire, et il aurait pensé qu'il étoit inutile d'écrire ; il aura connoissance sans aucun doute de ce que je propose aujourd'hui : je jugerai si je dois lui écrire de nouveau, quand le Ministre de la Marine se sera expliqué.

Il est évident que nous sommes redevables au Rect(eu)r de l'Académie des obstacles que nous rencontrons au Ministère : on ne peut être plus poliment, mais aussi plus cordialement hostile qu'il ne l'est : demain, nous nous expliquerons. Je devrai y mettre de la mesure, car, pour de la confiance, il n'y faut plus songer. J'aurai aussi à lui parler de Dinan : le Principal perd le Collège, et l'affaire des Ursulines lui nuit extrêmement. Ce procès est toujours, néanmoins, in statu quo, quant au fond. Mais, j'ai eu une difficulté grave avec le Principal : l'anglais est devenu une étude obligatoire, depuis le 1er Janvier : c'est un protestant qui l'enseigne au Collège : j'ai déclaré qu'aucun de nos pensionnaires, à moins d'un ordre de leurs parents, ne prendroient de leçons quelconques d'un semblable maître, mais qu'ils suivroient chez nous le cours de Mr. Guenet, qui depuis plusieurs mois déjà y enseigne cette langue : les parents ont partagé mes répugnances, et, par conséquent, *inde irae*[2] : c'est presque un commencem(en)t de brouillerie : le maire m'approuve : tous les braves gens disent que je suis dans la raison et dans le droit : vous sentez bien que j'ai mis dans tout cela une grande réserve et beaucoup de ménagemens ; mais, enfin, je ne devois ni ne pouvois céder sur le fond: advienne que pourra !

Au reste, ce pauvre Principal, qui alloit si bien d'abord, va maintenant tout de travers : il se perd complètement, s'il n'est pas déjà perdu.

Il paroît que l'evêque de Rennes n'est pas plus mal. Ses jambes avoient désenflé : voilà ce qui avoit donné de l'inquiétude – Je le verrai demain, ainsi que M. St. Marc, ainsi que Mermet &c.

Tremigon vous offre mille hommages et mille voeux.

J'envoie à Ploërmel le f. Just[3], parce qu'il paroît disposé à aller aux Colonies, et qu'il est bon qu'il s'y prépare, si je me décide à l'y envoyer : il faut qu'il profite du temps qui s'écoulera d'ici le départ pour se fortifier sur l'écriture &c. Je compte ramener avec moi le f. Benjamin[4] pour la même raison : je conduis à Vitré le f. Irenée-Marie[5], afin de le remplacer sur le champ, ce qui évitera les frais de route.

Recommandez au f. Louis de ne pas attendre au dernier moment à réunir les objets dont auront besoin les frères du Sénégal.

Je désire que le pauvre Recteur de Ploërmel se soutienne, malgré le mauvais temps que nous avons : ne m'oubliez pas auprès de lui.

Mille choses tendres à l'abbé Evain et à tous. Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

Autographe. AFIC.046.02.057.

---

1 F. Godefroy (Joachim Largoët), né à St-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) en 1817.
2 *De là vient la colère.*
3 F. Just (Pierre-Thomas Raffray), né à St-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) en 1814, entré en 1838.
4 F. Benjamin (Yves-François Dauphin), né à Dinan (Côtes-du-Nord) en 1817, entré en 1838.
5 F. Irénée-Marie (René Davallon), né à Ruffiac (Morbihan) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 2700. **À M. RUAULT**.

St. Aubin du Cormier le 16 J(anvi)er 1840

Mon cher ami

C'est de ma voiture que je vous écris pendant que Mesdames broutent du foin et mangent leur avoine : je veux vous rendre compte de ma journée d'hier.

Je vis Mgr, et il me retint pendant plus de deux heures ; il fut fort aimable, mais, comme il ne me dit rien de Dinan, je ne lui en dis rien non plus : il m'accorda de fort bonne grâce la permission pour mes Soeurs de la Providence de se charger de l'école des filles de Combourg, chose que je désire, parce que les conditions nous conviennent, et parce que c'est une sorte de réparation de ce qui s'est passé ailleurs. Cette affaire est donc presque conclue : toutefois, pour qu'elle le soit entièrement, il faut que le Conseil municipal de Combourg renonce à vouloir une Soeur pour soigner les malades : il est très probable qu'il y renoncera.

L'évêque est mieux qu'il n'a été ; mais je l'ai trouvé affoibli et vie(i)lli : il y a longtemps que ne ne l'avois vu, mais lui même me dit que ses forces diminuoient, et qu'il seroit forcé d'abréger son cours de visites. - Il a enfin obtenu la nomination de M. Feudé pour la Cure de S. Aubin, d'où je vous écris, et Tigier est entré chez les Missionnaires.

Mon procès avec le Curé de Bazouges est toujours in statu quo parce que jusqu'ici aucun prêtre de Rennes n'a voulu accepter les fonctions d'arbitre : Mr. Coëdro a eu plus de courage : il a consenti à s'en charger : mais, comme il est toujours à Paris, rien ne marche : je crois que sa présence dans la capitale se prolonge, parce qu'il s'y occupe de la cession des bâtimens de St. Méen au diocèse, par la ville : le Ministre des Cultes s'y oppose, parce qu'il prétend que le contrat est trop onéreux pour le diocèse : on ne se seroit pas attendu à cela.

Ma conférence avec le Rect(eu)r de l'Académie a été aigre-douce, mais, cependant, plus douce qu'aigre : une parole qui lui échappa m'explique le silence de Mr. Rendu : il a écrit à Mr. Rendu qu'en moi il admiroit l'apôtre, ce sont ses expressions, mais qu'il n'aimoit pas le Procureur : il y a donc eu correspondance entr'eux à mon sujet : je pris la chose en riant, et il finit par me dire des choses qui seroient fort aimables si elles étoient sincères. Nous nous expliquâmes sur les autorisations provisoires : il me parut approuver mes propositions au Ministre, et il me promit même de les appuyer, mais, il auroit voulu les avoir par écrit : je ne les lui donnai point, parce que cela ne me parut pas pressé, mais je lui dis que dans la semaine prochaine, je lui communiquerois ma réponse même toute entière : envoyez la moi donc mardi, afin que je la lui porte le lendemain, puisque je serai ce jour là à Rennes : il en aura nécessairement connoissance, et, par conséquent, il vaut mieux que je la lui montre, parce que je serai là pour la défendre, en cas de besoin : ne vous donnez pas la peine de la copier : envoyez moi l'exemplaire que je vous ai fait passer. - Il m'a promis de n'inquiéter aucune école d'ici le mois de Mars : j'ai marqué cela au Rect(eur) d'Iffendic afin de le tranquilliser.

Mr. Binet Directeur de la Maison Centrale de Rennes a été transféré ailleurs : comme il est Colonel de la Garde nationale, et qu'on a attribué cette espèce de disgrâce à des motifs politiques, tous les officiers de la dite Garde ont ménacé de donner en masse leur démission : le Préfet est parti pour Paris pour tâcher d'arranger cette affaire dont il craint les suites.

Tout à vous

Jean

A Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : St.Aubin du Cormier 17 janv. 1840 Rennes 17 janv. 40 Ploërmel 18 janv. 1840

Autographe. AFIC. 046.02.058.

DOCUMENT 441. **M. GUYOMARD, Missionnaire, À M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel le 18 Janvier 1840

Monsieur et respectable ami,

Notre Père[1] m'a fait part de votre dernière lettre, au sujet de l'ex-frère Ignace, dont nous sommes l'un et l'autre affligés. J'ai pensé qu'en vous faisant connaître la conduite que j'ai tenue dans cette affaire, envers le frère en question, et la manière avec laquelle il y a répondu, pourraient vous porter à plus d'indulgence à son égard. D'abord, je n'ai pas besoin de vous dire combien je m'intéresse à votre Congrégation ; vous en êtes sans doute bien persuadé. Jugez de là quelle fut ma peine quand le frère Ignace vint, il y a déjà un an passé, me raconter naïvement ses mauvais procédés à votre égard et les sujets de mécontentement qu'il vous avait causés. Notre Père était alors absent. Je ne savais si je devais lui donner azile ou le renvoyer. Cependant, après avoir mûrement réfléchi, je pensai qu'en le renvoyant, je l'exposerais à prendre un parti préjudiciable à la Congrégation[2]. Cette considération seule me détermina à le retenir jusqu'au retour de notre Père, à condition qu'il vous écrivît pour vous demander pardon, qu'il n'eût aucune correspondance avec les frères de votre Congrégation, qu'il ne parlât de vous qu'avec honneur et respect, et qu'il ne donnât connaissance à personne ici de sa malheureuse affaire. Je suis certain qu'il a été fidèle sur tous ces points. On ignore encore ici les motifs de sa sortie. Néanmoins, notre Père l'a rudement humilié : il lui a ôté son habit, lui a changé son nom et l'a mis à manger à la cuisine. Aujourd'hui, il est sans qualité, avec des jeunes gens que notre Père forme pour être infirmiers, cuisiniers, jardiniers, &c., dans les hôpitaux et séminaires, faisant à son tour les plus bas offices avec un zèle et un calme dignes d'éloges. Je vous avoue que je ne puis m'empêcher d'admirer sa vertu.

Vous voyez, par conséquent, mon bien bon ami, que son admission parmi le petit troupeau que je dirige ne peut porter aucun préjudice à votre institut. Nul de vos frères, j'en suis persuadé, ne sera tenté de venir chercher ici de pareilles humiliations. C'est pourquoi, je vous en conjure, oubliez tous ses torts, dont il se repent sincèrement, et laissez-le parcourir tranquillement la carrière humble et obscure qu'il a embrassée.

Notre Père, à qui j'ai communiqué cette lettre, a demandé quelque temps pour y penser, et, après y avoir réfléchi, il m'a chargé de vous l'adresser, et de vous offrir ses amitiés et souhaits de bonne année. Pour moi, je ne cesse tous les jours, au Saint Sacrifice, d'adresser à Dieu les voeux les plus ardents, pour votre bonheur et la prospérité de votre congrégation. Veuillez bien en agréer ici l'expression, avec l'assurance de l'attachement cordial et respectueux avec lequel je suis,

Monsieur et bien cher ami,

Votre très humble et tout dévoué servit(eu)r

Guyomard, Ptre. M(issionnaire)

Amitiés et bon souhaits, s'il vous plaît, à Mess(ieu)rs Ruault, Evain et Houët.

St-Laurent, 18 Janvier 1840.

Copie. AFIC. 148.3.3.025.

LETTRE 2701. **À M. GUYOMARD, Missionnaire.**

Ploërmel le 27 Janvier 1840

Mon respectable et bien cher ami,

Il m'est toujours pénible d'avoir à m'expliquer sur le compte de l'ex-frère Ignace, parce que je crains que l'on ne me soupçonne d'être trop sévère envers lui, et de manquer de

---

[1] Le Père Gabriel Deshayes, Supérieur des Missionnaires, à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

[2] La congrégation de Frères de l'Instruction Chrétienne dont la maison principale était Saint-Laurent-sur-Sèvre.

charité à son égard ; cependant, je crois pouvoir vous assurer qu'il n'en est rien : je voudrais seulement empêcher qu'après nous avoir donné tant de scandales et nous avoir fait tant de mal, il ne nous en fît encore. Sans doute il n'y a pas de difficulté à ce qu'il fasse partie de la nouvelle Congrégation, pourvu que l'on se hâte de l'envoyer loin de St-Laurent et de la Brétagne : mais lui donner la direction en second de cette oeuvre, le choisir pour en être comme la pierre principale, voilà ce que je blâme, et je le dis franchement, parce que de vieux amis doivent se parler de même.. En vain se flatterait-on que ceci restât ignoré des frères : déjà ils ont eu connaissance de l'espèce de mission dont le Père Deshayes l'avait chargé à Orléans, et si le projet de fonder un grand établissement agricole dans les environs de Pont Château s'exécute, comme on le dit, les relations entre les deux sociétés deviendront nécessairement très fréquentes : voyez donc les inconvénients qui doivent en résulter : ils sont si graves que je regarde comme une obligation de conscience pour moi de les signaler d'avance. On donnera, n'en doutez pas, les interprétations les plus fâcheuses à l'espèce de protection accordée par le P. Deshayes à un homme qui en est notoirement si indigne : je dis notoirement, car, enfin, on n'a point oublié ici tous ses propos contre le P. Deshayes, toutes ses intrigues pour nous brouiller, et tout ce qu'il a fait pour s'emparer du gouvernement de la congrégation. Que ce malheureux frère se repente sincèrement de tout cela, je le désire de tout mon coeur ; mais, enfin, si le P. Deshayes le garde près de lui, s'il l'emploie à former et à conduire des frères quelconques, on en concluera que cet Ignace n'a donc pas eu tant de torts au yeux du P. Deshayes, et qu'entre ce bon Père et moi il n'y a plus d'accord ; car personne ne supposera jamais que j'aie consenti à un semblable arrangement : aussi, dès l'origine de cette déplorable affaire, avions-nous fixé, de concert, la distance à laquelle l'ex-frère devait être éloigné de la Brétagne, et ce fut le P. Deshayes qui posa le chiffre 80 lieues de Ploërmel, afin, me dit-il, d'exclure la résidence de St-Laurent.

Vous remarquerez que je dis ce que je pense hardiment et sans détour : je me reprocherais d'agir autrement, car nous sommes trop intimem(en)t unis, et nous le sommes depuis trop long-temps, pour que je puisse penser que ceci altère en rien notre vieille amitié, et les sentimens tendres avec lesquels je suis

Ex toto corde tuus

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. Guyomard, Prêtre Mission(nai)re
à St. Laurent sur Sèvre

Copie. AFIC.148.3.3.027.

DOCUMENT 442. **BAIL À M. VARDON**.

Rennes le 24 Janvier 1840

(Bail écrit de la main de J.-M. de la Mennais).

Entre nous soussignés, J. M. Robert de la Mennais, prêtre, domicilié à Ploërmel (Morbihan) d'une part, et J. M. Vardon, instituteur secondaire, domicilié à Dinan (Côtes-du-Nord) d'autre part, a été passé le présent acte par lequel moi, J. M. Robert de la Mennais, ai loué et affermé à Mr. J. M. Vardon, pour cinq ans, la maison dont je suis propriétaire à Dinan, située près de l'église St-Sauveur, ayant rez-de-chaussée, trois étages et des mansardes, une cour au nord, dans laquelle se trouve un parloir, une maison de portier, et de plus, au midi de la maison principale est un grand jardin qui fait partie de la présente location, pour prix de laquelle, moi, J. M. Vardon, m'oblige à payer en deux termes, à M. de la Mennais, la somme de six cents francs, savoir trois cents francs le 24 juin de chaque année, pendant la durée du bail et trois cents autres francs, le 22 janvier suivant : je m'oblige de plus à acquitter les impôts des portes et fenêtres, et à prendre à ma charge les réparations locatives.

Fait double à Rennes, le 24 janvier 1840, sous nos seings respectifs.
L'ab. J. M. Robert de la Mennais
(Autre écriture) : J'approuve l'écriture et le contenu de l'acte ci-dessus.
J. M. Vardon

Autographe. Arch. Nat. F 17 H 65 (Dinan)

LETTRE 2702. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 27 J(anvi)er 1840

Mon très cher frère,

Je crois que vous auriez pu vous borner à recevoir dans votre classe le nombre des enfans pauvres fixé par le Comité : cependant il est bon d'avoir évité toute discussion la dessus avec le Maire.

Je vous exhorte à vivre en paix avec votre Recteur, et à n'être pas trop sensible aux petits désagrém(ents) que vous pouvez quelquefois éprouver de sa part : cela passera d'autant plus vîte que vous y ferez moins d'attention : dailleurs, si nous n'avions rien à souffrir, où seroit notre mérite? Rappellez vous de ce que dit la règle sur ce point.

J'ai vu la semaine dernière votre excellente mère à Fougères : elle se porte bien.

Je vous souhaite une année heureuse, c'est-à-dire une année vraîment sainte, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au F. Ferdinand,
frère de l'Instn. Xtienne
à St.Briac par St. Malo

Autographe. AFIC. 87.02.003.

LETTRE 2703. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 29 Janvier 1840

Monsieur le Ministre,

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, j'ai prévenu Mr. le Préfet maritime de Brest que mon intention n'était pas de faire embarquer sur la *Bonite* les trois frères destinés pour la Martinique, parce que le départ de ce bâtiment est beaucoup trop prochain ; en conséquence, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me marquer, le plus tôt possible, à quelle époque ils devront être rendus à Nantes pour s'embarquer.

Voici leurs noms :

Yves-Marie Le Dauphin, né à Dinan (Côtes-du-Nord)

Pierre Thomas Raffray, né à St. Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) le 20 7bre 1814

Pierre Menet, né à Vigneux (Loire-Inférieure) le 25 mars 1815

Mais je désire que le Sr. Dauphin soit attaché à l'établissement déjà fondé à la Martinique, en remplacement du Sieur François Dagorgne qui en fait actuellement partie, et qui deviendra le chef du second établissement. Cette mutation me semble facile et je la demande dans l'intérêt de la seconde école que nous allons faire, parce que le Sr. Dagorgne a toutes les qualités nécessaires pour la bien diriger. Peut-être ce changement doit-il être mentionné dans les commissions, afin qu'il s'effectue sans difficulté dans la colonie.

Je suis etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Mar. & Col. 494. Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2704. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 30 J(anvi)er 1840

Mon très cher frère,

Je consens très volontiers à ce que vous entriez dans l'archiconfrérie de l'Immaculé Coeur de Marie, ainsi que vos enfans, et à ce que l'on récite tous les jours dans la classe *l'ave Maria,* qui est la condition nécessaire pour gagner les indulgences.

Quant à l'association pour la propagation de la foi, sans doute la contribution mensuelle est fort peu de chose ; mais, il seroit contre la règle de contracter une obligation de ce genre : vous n'avez rien, et, parconseq(uen)t vous ne pouvez rien donner, pas même un quart de centime. La pratique de la pauvreté va jusque là.

Je me réjouis de ce que votre classe soit si nombreuse et de ce qu'elle aille bien : offrez mes souhaits de bonne année à vos chers enfans : puissent-ils, en 1840, croître en sagesse et en vertu ! Je vous souhaite aussi à vous même une année heureuse, c'est-à-dire, bien sainte !

Je comptois aller vous voir prochainement : maintenant l'époque est incertaine.

Vous aurez appris la mort de quatre de nos frères et celle de M. Querret : tant de morts à la fois nous avertissent de nous préparer sérieusement à la nôtre.

Mes tendres respects à votre bon Recteur - Je vous embrasse bien cordialem(en)t en N.S.

Vous ferez mettre à la poste à Morlaix la lettre ci-incluse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe
frère de l'instn. Xtienne
à Ploujean Finistère) par Morlaix
cachet : Ploërmel 1 févr. 1840

Autographe. AFIC. 87.02.004.

LETTRE 2705. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

D. S. Ploërmel le 30 J(anvi)er 1840

Mon cher Monsieur Huguet,

Vous avez très bien fait d'élever votre demande assez haut pour qu'il y ait lieu d'appeller de la sentence du juge de paix de Plouguenast, car, malgré l'évidence de votre cause, vous auriez bien pu la perdre à ce premier tribunal, tandis qu'il est impossible que vous ne la gagniez pas au second, avec dépens. La mauvaise foi de cet apostat est évidente, et dans l'intérêt de la Réligion, il est a propos que lui même l'ait rendue publique : tout ce que je regrette c'est que cette triste affaire vous ait occasionné tant de fatigues, et vous ai(t) mis dans le cas de voyager d'un si mauvais temps.

Le f. Ambroise prétend toujours que nous devons à Guyon un peu moins que vous ne dites : mais, je crois que cette différence de calcul vient de ce que le f. Ambroise ne compte pas les exemplaires que Guyon a fournis de plus : puisque vous avez de l'argent, payez à Guyon la moitié de ce qui lui est dû.

Je suis avec un sincère attachement, mon cher Monsieur Huguet,

Votre dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire, à St. Brieuc.

Autographe. AFIC. 051.01.010.

LETTRE 2706. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 31 J(anvie)r 1840

Mon très cher frère,

Le f. Zachée a dû arriver à Bourbriac à l'époque même où vous m'écriviez pour me demander le frère que je vous avois promis.

Il n'y a pas de mal à ce que les enfans apprennent le chant, s'ils peuvent payer une rétribution au sacristain qui doit le leur montrer ; mais, je ne veux pas qu'aucun frère l'apprenne, parce qu'on viendroit à châque instant vous prier de la part de M. le Recteur et de ses vicaires, vous prier, les uns ou les autres, d'aller chanter à l'église : ce seroit, dailleurs, une source de dissipation.

Il est à propos de faire approuver votre pensionnat : il suffit que vous demandiez cette autorisation au Recteur de l'Académie, en lui envoyant le plan de la maison et du terrain.

Je vous souhaite à tous une bonne année, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée
frère de l'instn. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp

Autographe. AFIC. 87.02.005.

LETTRE 2707. **AU F. SIMON LE GOFF.**

Ploërmel le 1er F(évri)er 1840

Mon très cher frère[1]

Je suis fort surpris de ce qu'on paroisse vouloir me rendre responsable du paiement de l'allocation extraordinaire que le Préfet a faite anciennement à la Commune de Brehan-Loudeac pour son école : ceci ne me régarde en rien, et je n'ai aucun titre pour la réclamer ni pour m'en mêler : c'est donc à Mr. Le Maire de faire les démarches qu'il croira convenables pour que ces fonds rentrent dans la caisse municipale : la Commune est chargée de pourvoir à votre pension, comme elle l'entendra : je répete que ceci nous est entièrement étranger.

Dans tous les cas, vous devez toucher vous même votre mandat ; vous seul pouvez l'acquiter : parconsequent, personne n'en peut en détourner une partie, et en appliquer un centime au paiement de votre pension : quelque chose qu'on vous dise, il faut vous en tenir à ceci.

Quant à la retenue, comme elle a été déduite du traitement, elle nous appartient, et j'en demanderai le remboursement.

Vous aurez appris la mort des frères Donatien, Hyacinthe[2], Hugues-Marie et Victorien: priez pour eux, ainsi que pour le bon M. Querret, que nous avons eu aussi le malheur de perdre. Tant de morts à la fois nous avertissent de nous préparer à la nôtre.

Je vous souhaite une bonne année, et je vous embrasse bien tendrem(en)t en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Simon,
frère de l'Instn. Xtienne
à Brehan-Loudeac
(Morbihan) par Josselin

cachets : Ploërmel 2 févr. 1840 Josselin 2 févr. 1840

Autographe. AFIC.87.02.006.

---

[1] F. Simon (François Le Goff), né à Péaule (Morbihan) en 1803.

[2] F. Donatien (Olivier Loaisel), originaire de Tinténiac (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1834. – F. Hyacinthe (Hyacinthe Fergaut), originaire de Péaule.

LETTRE 2708. **À LA SUPÉRIEURE DES URSULINES DE DINAN**.

Ploërmel le 8 Février 1840

Ma très chère Mère,

J'apprends avec une bien pénible surprise, la si triste nouvelle que vous m'annoncez - Je ne croyois pas qu'il fut possible de vous expulser légalement des bâtimens de la Victoire, avant de vous avoir payé les indemnités qui vous sont dues, et je ne comprends pas encore comment une simple ordonnance peut changer ou modifier ce que prescrit, en pareil cas, le Code Civil, dont une ordonnance précédente a, dailleurs, rappellé les dispositions formelles sur ce point-ci.

Mais, aussitôt que j'ai eu connoissance de la rupture du traité que vous aviez passé avec la ville, j'ai fait tout ce que j'ai pu faire pour arrêter les suites, trop faciles à prévoir, de cette fatale rupture. Le moyen que vous indiquez a été employé : malheureusement, il a été inutile : on s'est borné à répondre, nous marcherons sans lui, et aujourd'hui, moins que jamais, on ne reculera pas devant un résultat qu'on a prévu, et qu'on est loin de craindre autant que vous le pensez.

Soyez sûre, ma très chère mère, de ce que j'ai l'honneur de vous dire, car, rien n'est plus vrai, et je sais positivement à quoi m'en tenir la dessus. Cependant je ne refuse point de renouveller mes démarches, quoique je n'aie pas le moindre espoir de succès. - Ah, plut-à-Dieu que la vie de votre établissement fut entre mes mains, comme vous le supposez. Non, ma très chère Mère, vous ne vous trompez pas sur ce que je désire, et sur ce que je voudrais faire pour vous dans cette douloureuse circonstance, mais, hélas, vous vous trompez sur ce que je puis pour vous maintenant.

Il n'y a jamais eu, ma très chère Mère, que trois moyens de sauver votre Communauté: le premier étoit de substituer une institution privée au Collège universitaire : or, vous savez ce que j'ai eu à souffrir pour avoir essayé de réaliser ce projet, dont l'exécution pouvoit seule concilier pleinement les intérêts des divers établissemens de Dinan.

Le second moyen étoit de lier, (à condition qu'on vous laissât tranquilles), le petit séminaire au Collège, suivant le plan proposé par Mr. Rendu : on s'y est refusé par des motifs qui peuvent être bons, mais qui, assurément, étoient bien étrangers à vos intérêts.

Le troisième moyen eut été l'échange des Jacobins contre la Victoire : vous ne l'avez pas voulu, et je conçois que cela devoit vous répugner, à cause de l'excellente oeuvre des retraites, à laquelle il vous auroit fallu renoncer : mais, enfin, j'ignore par quelle raison vous avez préferé compromettre, sacrifier votre existence même, plus tôt que d'offrir ce local à la ville, pour ce qu'il vous coûtoit.

Si votre parti à cet égard n'étoit pas irrevocablement pris, on pourroit peut-être encore réussir à détourner le coup qui vous menace ; mais, sans cela, je vous le dis franchement, votre ruine me paroît inévitable, et très probablement, elle amenera celle de mon propre établissement.

Cette déplorable affaire me désole : j'en souffre et j'en gémis plus que personne ; mais, le remède, où est-il ? il est entre vos mains... Dieu veuille que vous vous décidiez à l'employer et qu'il ne soit pas trop tardif !

Ne doutez pas, ma très-chère Mère, des sentimens pleins de respect et de dévouement avec lesquels je suis ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 042.01.006.

LETTRE 2709. **À M. LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL.**

Ploërmel le 9 Février 1840

Mon cher ami,

Je vous remercie de m'avoir communiqué la lettre du bon abbé Macé : la Supérieure des Ursulines m'écrit dans le même sens : je vous envoie copie de sa lettre et de ma réponse[1], afin que vous me disiez franchement ce que vous pensez de l'une et de l'autre : pour moi, je ne suis pas content de ce que cette pauvre fille paraît vouloir me rendre responsable des événements ; assurément je n'y peux rien, et, si la communauté est détruite, ce sera malgré tous les efforts que j'ai faits et que je continuerai de faire pour la sauver et mon opinion est justifiée par ce qui a déjà eu lieu dans le sein du Conseil municipal. La Supérieure croit, parce que sans doute on le lui a dit, qu'il ne s'agit que de menaces de la ville pour la faire céder ; elle se trompe ; le Conseil municipal connaît très bien ce que je pense ; il sait que je ne me considère plus comme lié envers lui, et, pourtant voyez si cela l'arrête !

Il n'y a donc plus réellement d'autre moyen pour les Ursulines de prévenir leur ruine, que d'essayer d'entrer dans une négociation d'échange des Jacobins contre la Victoire : alors peut-être la crainte de me voir détruire mon pensionnat de mes propres mains, et de perdre un certain nombre d'élèves pour son collège, pourrait influer sur la détermination du Conseil et le rendre favorable à un arrangement ; mais une menace sèche & isolée de tout projet de conciliation, ne fera rien du tout, *positis rebus ut sunt*[2]. Voilà, du moins, ce que je crois.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.042.01.007.

LETTRE 2710. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 11 Février 1840

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Hamel[3], frère de ma congrégation, était l'année dernière instituteur à Bazouges-la-Pérouse, et il avait reçu l'institution ministérielle : cependant il ne toucha aucun traitement de la commune.

Son successeur, le Sr. Louis Mazeau, a été présenté par le Conseil municipal, et nommé par le Comité d'arrondissement : il est porteur d'une procuration en due forme pour toucher le traitement arriéré du Sr. Hamel.

Mais le percepteur refuse de payer cet arriéré, jusqu'à ce qu'on lui présente le livret du Sr. Hamel. Or, le Sr. Hamel n'a jamais eu de livret ; je vous prie donc de lui en faire délivrer un sans retard, et, au lieu de le lui faire passer à Pipriac, où il exerce maintenant, de l'adresser soit au Sr. Mazeau, soit au Maire de Bazouges-la-Pérouse. L'affaire est pressante, parce que si ce paiement n'est pas effectué prochainement les fonds seront versés à la caisse des consignations, et, pour les en retirer, il faudrait de longues formalités.

Je suis etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je désire savoir si vous avez reçu de Dinan les pièces relatives à mon Pensionnat, et si vous avez eu la bonté de les expédier à Paris.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes. Copie. AFIC. 105.04.005.

---

[1] Voir ci-dessus cette lettre, datée du 8 février 1840.

[2] "*Les choses étant ce qu'elles sont* ".

[3] F. Narcisse-Marie.

LETTRE 2711. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 17 Février 1840

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le Sr. François-Marie Granger[1], né à Sauzon (Morbihan) le 8 décembre 1818, exempté du service militaire, est sorti de ma Congrégation : il eut le n° 9 au tirage de l'année dernière.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.04.006.

LETTRE 2712. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 17 F(évri)er 1840

Monsieur le Préfet,

D'après l'invitation de M. le Ministre de la Marine, je me rends à Paris, pour conférer avec lui et avec M. le Ministre de l'Instruction publique, de tout ce qui est relatif aux écoles coloniales : je me trouverai donc absent pendant le temps des examens de St. Brieuc, de Vannes et de Nantes, et ce ne sera qu'à mon retour (qui ne peut être éloigné), que je pourrai placer les frères qui auront obtenu des (brevets). Quant à ceux qui n'en auront pas, le sort de leurs écoles dépendra de ce qui sera décidé par M. le Ministre de l'Instruction publique, qui, d'après ce qu'il a écrit à M. le Ministre de la Marine, paroît vouloir se réserver le droit de donner des autorisations provisoires, sauf toujours, sans doute, l'avis des administrations locales.

J'ose donc espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien avoir égard à la prière que j'ai l'honneur de vous faire de suspendre provisoirement toute mesure de rigueur contre les écoles irrégulières, au moins jusqu'à ce que je sois revenu de Paris.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord, à St. Brieuc.

Autographe. AFIC.105.04.007.

LETTRE 2713. **AU MAIRE DE DINAN.**

Ploërmel le 17 Février 1840

Monsieur le Maire,

M. le Ministre de la Marine m'ayant engagé à me rendre à Paris, pour m'entretenir avec lui de nos écoles coloniales, je partirai demain pour Nantes, où trois de mes frères vont s'embarquer, et de Nantes je partirai pour Paris, lundi prochain. Ne pourrais-je pas profiter de ce voyage pour rendre service aux Dames Ursulines et à la ville de Dinan même ? Je dis à la ville, parce que l'expulsion des religieuses l'entraînerait dans des dépenses énormes et sans objet, la chute du collège devant en résulter très probablement : j'en ai du moins la conviction. Malheureusement, les choses sont si avancées que je n'y vois guère de remède. Cependant, si

[1] Inscrit sous le nom de f. Aristée.

vous en connaissez un quelconque, je vous prie, dans l'intérêt du pays, de vouloir bien me l'indiquer, afin que j'agisse en conséquence, s'il y a lieu, suivant mes faibles moyens.

Quant à ce qui me concerne personnellement, je ne puis prendre un parti définitif qu'après avoir vu M. le Ministre de l'Instruction publique. Tout ce que je puis dire, dans ce moment-ci, c'est que les familles dont j'ai les enfants, verront avec infiniment de peine la destruction de la communauté de la Victoire, et que nous devons nous attendre à ne pas voir revenir l'année prochaine, la plupart de nos pensionnaires. L'avenir de l'instruction secondaire à Dinan est donc fort compromis, s'il n'est pas déjà irrémédiablement perdu, et je m'en afflige d'autant plus que j'ai eu pendant plus longtemps de meilleures espérances.

Soyez assez bon pour m'adresser votre réponse à Paris, sous le couvert de M. l'abbé Blanc, professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique au collège Stanislas.

Je suis avec un tendre respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 042.01.009.

DOCUMENT 443. **LE MAIRE DE DINAN À J.-M. DE LA MENNAIS.**
(Réponse à la lettre précédente).

Dinan le 24 février 1840

Monsieur et ami,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 17 de ce mois.

Je vois, avec plaisir, que vos affaires vous appellent, en ce moment, à Paris, car vous pourrez par la même occasion vous occuper de faire régulariser votre pensionnat latin ce qui en présence d'une nouvelle législation, dont on ignore les termes, devient pour vous une chose urgente. La nouvelle loi, quelle qu'elle soit, ne peut pas ne pas respecter les droits acquis, & c'est une raison pour se hâter d'en acquérir. J'espère que vous n'éprouverez pas de difficultés de la part du Ministre & je le souhaite vivement, car je sais apprécier les services que vous rendez à l'instruction dans notre ville & l'utilité de votre pensionnat pour le collège communal.

Ce que vous me dites, Monsieur, concernant cette fâcheuse affaire de la Victoire, entre parfaitement dans mes idées. - Je pense comme vous que ce sera pour le collège un jour néfaste que celui de son installation dans un local consacré depuis si longtemps à une communauté religieuse qui a rendu quelques services au pays. Ce n'est jamais sans danger qu'on heurte en Bretagne les opinions religieuses & je suis convaincu que notre pauvre collège que nous avons eu, vous & moi, tant de peine à amener à l'état de prospérité où il se trouve aujourd'hui, en recevra un coup peut-être mortel. - Mais c'est surtout contre vous, contre votre pensionnat, que vont de nouveau se déchaîner les adversaires du collège : le caractère semi-religieux de votre établissement y donnera bonne prise & je ne doute pas qu'on ne fasse tout au monde pour déterminer Monseigneur à vous frapper d'une nouvelle interdiction qui, cette fois, pourra paraître fondée aux yeux de bien des personnes qui vous sont attachées.

Comme vous, Monsieur, je pense qu'il est bien tard pour essayer de ramener les esprits vers la transaction obtenue si heureusement du Conseil m(unicip)al, mais je crois cependant que tout n'est pas encore fini. La question de paiement préalable est pendante devant le tribunal : le ministre n'avait pas le droit de la décider ; sa décision est nulle. Nous allons donc nous trouver dans l'obligation de retourner devant le tribunal & vous savez combien sont lentes les formalités judiciaires. De nouvelles élections municipales ne tarderont pas à avoir lieu & tout peut changer. En attendant ce que vous pouvez faire, c'est de dire au Ministre que le collège existe, qu'il est en voie de prospérité, que le local qu'il occupe est

suffisant pour ses besoins actuels & qu'il n'y a pas réellement péril en la demeure, comme on s'efforce de le faire accroire à l'autorité. -Vous savez aussi bien que moi, Monsieur, que tout ceci est de la plus exacte vérité.

Cette affaire de la Victoire m'est bien pénible car elle me met en opposition avec le Conseil m(unicip)al qui s'est toujours montré si bienveillant à mon égard, mais je suis bien décidé à ne prendre conseil que de ma conscience & de mon devoir, & Dieu aidant, je ne quitterai pas cette ligne de conduite.

Vous me ferez, Monsieur, le plus grand plaisir en m'informant des succès de vos démarches, que vous ferez bien d'activer pour des motifs que vous devinez sans peine & qui deviennent, chaque jour, plus pressants.

Croyez, Monsieur, à l'amitié que je vous ai vouée pour la vie & au respectueux attachement de v(otre) tout dévoué serviteur

L. Leconte

À Monsieur J. M. de la Mennais, Paris.

Autographe. AFIC. 042.01.010.

LETTRE 2714. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 17 F(évri)er 1840

Mon très cher frère,

Tous les ans, aux deux examens de St.-Brieuc, les choses se passent mal, c'est-à-dire, que parmi les frères, il n'y a ni ordre, ni règle, et que plusieurs frères des environs viennent là par curiosité, et sans permission de ma part, s'installer à l'auberge, et y laissent un mémoire qu'il faut payer après ; afin d'obvier à cela, mon intention est que vous assistiez à l'examen, pour y présider les frères, comme je le ferais moi-même si j'étais là. Vous vous rendrez donc à St-Brieuc le premier Mars dans l'après-midi, et vous y resterez tout le temps que durera l'examen, lequel doit commencer le 2.

Après l'examen, chacun breveté ou non, retournera dans son établissement pour y attendre mes ordres.

Je ne pourrai m'occuper des placements ou changements auxquels le résultat de l'examen donnera lieu, que lorsque je connaîtrai ce résultat, et aussi celui du voyage de Paris que je vais faire.

Demain, je parts*(sic)* pour Nantes, où je vais conduire les frères Arsenne, Benjamin et Just-Marie, qui vont s'y embarquer pour la Martinique : de Nantes, je me rendrai à Paris, et il est probable que j'y arriverai le 27 ou le 28 de ce mois-ci.

Je ne m'attends pas à ce que nous ayons plus de deux brevets, et encore n'est-ce pas sûr, car les frères ne sont pas suffisamment préparés : les frères Arcade, Brice[1] et Tugdual-Marie sont ceux qui ont le plus de chances, à ce que je crois : aussitôt que le sort de chacun sera décidé, marquez-le au f. Hypolyte, afin qu'on me le marque à Paris.

J'envoie, néanmoins, à l'examen un certain nombre de frères qui vraisemblablement ne seront pas reçus parce que plusieurs ont obtenu des autorisations provisoires, ou en ont demandé, et qu'après tout, ils ne sont pas faibles : Voici leurs noms : f. Arcade, f. Brice, f. Tugdual-Marie, ces trois-ci sont prévenus ; f. Dorothée, f. Aurèle[2] : prévenez ces deux-ci ; f. Léopold[3], peut-être; f. Aubin-Marie, f. Placide[1], f. Matthieu, f. Isaac-Marie et peut-être le f. Gentien-Marie[2].

---

[1] F. Brice (Pierre Perrot), entré en 1828. - F. Tugdual-Marie (Pierre Rousseau), né à Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1820.

[2] F. Aurèle (Pierre Poivet), né à la Bazouge (Ille-et-Vilaine) en 1822, entré à Ploërmel en 1835.

[3] F. Léopold (Jean-Marie Sablé), né à Lanouée (Morbihan) en 1814, entré à Ploërmel en 1832.

Si le f. Dogmaël avait envie d'assister à l'examen, je ne m'y oppose pas, parce que cela lui en donnerait l'idée, mais il ne faut pas qu'il se fasse examiner.

Vous verrez quels sont ceux des frères qui peuvent payer leur dépense ; vous payerez pour les autres, et je vous en tiendrai compte.

J'ai reçu de bonnes nouvelles des Antilles : les frères partis à la fin d'Octobre sont arrivés à la Martinique bien portants le 28 Xbre après avoir passé Cayenne. Le f. Arthur a été dangereusement malade ; mais il est guéri et il a repris sa classe : les nègres lui ont donné des marques extraordinaires d'attachement dans cette circonstance.

Vous direz au f. Aurèle que s'il n'a pas reçu son certificat à temps, c'est la faute du maire de Nazareth.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.007.

LETTRE 2715. **À L'ABBÉ LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL.**

Ploërmel le 17 Février 1840

Mon très cher ami,

Comme je tiens à vous tenir au courant de tout ce qui est relatif aux Ursulines de Dinan, je vous envoie copie d'une lettre que je viens d'adresser au maire de cette ville[3]. Elle est calme et modérée, et j'évite avec soin tout ce qui aurait l'air d'une menace, mais je fais assez clairem(en)t entendre ce qui arrivera, si, comme il y a trop lieu de le craindre, le Conseil municipal persiste dans ses funestes résolutions.

Adieu, mon bon ami ; priez pour le pauvre voyageur : je vous écrirai de nouveau de Paris même, ou du moins aussitôt après mon retour.

Totus tuus ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Le Mée, Vic. Gal. du diocèse de St. Brieuc.

Copie registre. AFIC. 148.3.3.033.

LETTRE 2716. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Nantes le 21 F(évri)er 1840

Mon cher ami

Tous les navires destinés pour la Martinique sont partis hier, les frères seront embarqués sur un autre navire qui passera par la Gouadeloupe : je n'en suis pas bien fâché, car rien n'est encore arrivé de Ploërmel : si le f. Louis a quelque moyen de hâter le voyage des pacquets (ce dont je doute) qu'il les emploie. Peut-être pourroit-il écrire à Rennes, quoique ce soit bien tard, puisque vous n'aurez cette lettre-ci que lundi.

A Vannes je n'ai pas vu l'évêque : je ne pus me présenter chez lui qu'entre 6 et 7 heures, et il ne recevoit plus personne ; je fus passer la soirée et coucher chez les bons Pères.

Dites au f. Hypolite que j'ai écrit au f. Auguste-Marie d'aller à l'examen à Vannes : il en sera de même du f. Emmanuel-Marie. C'est M. Rabusseau qui présidera la Commission de Nantes : il est vraisemblable qu'on aura M. Faucon à Vannes.

---

1 F. Placide (Joseph Collet), né à St-Vincent (Morbihan) en 1815, entré à Ploëmel en 1833.
2 F. Gentien-Marie (Julien Elan), né à Caden (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1836.
3 Voir ci-dessus la lettre du 17 février 1840 au maire de Dinan.

Il est vraisemblable, et même à peu près certain que je ne partirai pas pour Paris avant mardi.

Voilà quelques livres, que je confie à votre haute surveillance : la vie de Mr. de Montfort est bien. Tout à vous

Jean

L'ex f. I(gnace) n'est pas, il est vrai, à St. Laurent : mais, il est à Haute Grange, c'est-à-dire à la porte.

A Monsieur
Monsieur l'ab. Ruault, chez les frères de l'inst.n Xtienne à Ploërmel

Autographe. AFIC. 046.02.044.

LETTRE 2717. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

Nantes,le 23 F(vri)er 1840

Mon très cher frère,

L'examen n'aura pas lieu le 2 Mars comme je le supposais, mais il est fixé au 5 : arrangez donc les choses de manière à ce que les frères de St. Donan et de Plaintel n'arrivent que le 4 ; donnez le même avis à Lamballe, à Plouguenoual et à Lannion, sur le champ ; que le f. Isaac-Marie ait un brevet ou n'en ait pas, il devra aller attendre son obédience à Quintin : j'avais arrêté qu'il irait à St-Servan, dans le cas où il obtiendrait un brevet, mais j'ai changé d'avis.

Les frères que j'ai conduits ici ne sont pas encore embarqués. Tous les navires qui se rendaient directement à la Martinique avaient déjà mis à la voile quand nous sommes arrivés ; mais, demain, on doit arrêter leur passage sur un autre bâtiment qui va à la Guadeloupe.

Je compte partir mardi pour Paris. Priez pour le voyageur.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.008.

LETTRE 2718. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Nantes le 23 Février[1] 1840

Mon cher ami

La lettre de M. Rendu me fait plaisir : j'aurai de lui un bon accueil, et il me sera utile, sans aucun doute.

J'avois oublié de vous annoncer *l'Impartial* : On m'en parla à l'époque de mon passage à Dinan, mais, ce n'étoit alors qu'un simple projet : je l'encourageai beaucoup : ce sont M(esdam)es Bizien du Lezard, et Riou de l'Argentais, qui ont fourni les fonds du cautionnement. Les deux numeros que vous m'avez adressés me serviront, et je voudrois bien qu'on ne manquât pas de m'adresser également à Paris, sans le moindre rétard, tous les articles qui seront publiés, pendant mon abscence, par les deux gazettes, sur cette affaire : il faut les adresser, provisoirement, sous bandes à Mr. Blanc, au Collège Stanislas : je vous prie de marquer ceci à Chevalier, et de profiter de cette occasion pour lui dire quelques douces paroles, et calmer son imagination, qui est tant soit peu ombrageuse : j'écris de mon côté au f. Paul, qui a le même défaut : nous verrons où ils en seront l'un et l'autre, à mon retour ; j'espère que ce petit orage se dissipera, Dieu aîdant.

[1] La lettre porte, par erreur, " Mars ". Voir le cachet de la poste.

Demain matin, le passage des frères doit être arrêté sur un navire qui mettra très prochainement à la voile pour la Gouadeloupe. Je tâcherai, moi, de mettre à la voile, après demain, pour Paris, où je suis fort empressé d'arriver : mais, n'y trouverai-je pas de nouveaux ministres ? Il me semble très difficile que ceux-ci tiennent après le rejet si humiliant pour eux, du projet de dotation : enfin, je ne perdrai rien, peut-être, à en rencontrer d'autres, et ce que je ne pourrai terminer moi même sera confié à Mr. Rendu d'une part, et à M. St. Hilaire de l'autre : voilà les deux hommes essentiels.

L'arch(evêque) de Tours, les évêques de Nantes, de Rennes, et de Quimper, et je crois aussi, sans en être sûr, l'év(êque) du Mans, ont demandé à Rome le sine labe concepta.[1]

J'ai déjà dîné deux fois chez Mgr de Hercé : j'y dînerai encore demain.

Je suis surpris que le mandat de la Marine tarde autant : ce sera la première chose dont je m'occuperai à Paris.

Mille choses tendres à Even[2], et à tous.

Jean

J'ai écrit partout où cela étoit nécessaire pour annoncer le jour de l'examen ; excepté à Guingamp ; il faut que le f. Hypolite écrive au f. Victor de suite.

Le f. Callixte m'a demandé à aller à Carnac, pendant mon abscence, sous le prétexte d'affaires de famille, dont je n'ai pas une idée nette : je l'ai renvoyé au f. Louis pour la permission. Mais, il ne faut pas que le f. Louis la donne avant de savoir bien positivement de quoi il s'agit, car, je soupçonne que ces affaires prétendues ne sont autre chose qu'un prétexte pour aller voir son pays : le f. Louis pourroit écrire au f. de Carnac, pour savoir ce qui en est.

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault,
Chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachets : Ploërmel 25 févr. 1840 - Nantes 28 févr. 1840

Autographe. AFIC. 046.02.045.

DOCUMENT 444. **ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 26 Février 1840

Mon très cher Père,

J'ai reçu votre petite lettre du 21 par le f. Callixte[3], et celle du 23 ce matin.

Quand j'ai vu les démissions des Ministres aussitôt après le rejet du projet de dotation, j'ai beaucoup incliné à croire que vous alliez renoncer à votre voyage, ne devant plus trouver en place les deux Ministres avec qui vous avez principalement besoin de conférer ; et ne pouvant guère compter sur la prompte formation d'un nouveau Ministère ; du moins, mon doute m'a paru assez fondé pour ne rien envoyer à Paris avant d'avoir reçu de vos nouvelles. N'ayant donc pu vous précéder, je me hâte de vous suivre.

Voilà la longue épître au Ministre de l'Instruction publique : je ne sais pas si j'ai réussi à rassembler les éléments épars dont elle se composait : je compte sur votre bonne mémoire si j'ai omis quelque chose d'important.

---

[1] *Sine labe originali concepta* (Conçue sans la tache originelle).Il s'agit d'une supplique, adressée au Pape, par les archevêques et évêques, en faveur de la reconnaissance du dogme de la conception immaculée de la Vierge Marie.

[2] Pour Evain.

[3] F. Callixte (Michel Lequer), né à Port-Louis (Morbihan) en 1817, entré à Ploërmel en 1837.

Le mandat de la Marine est arrivé, je crois, le lendemain du jour où je vous ai écrit à Nantes ; comme vous n'aurez point de port à payer pour l'aller ni pour le retour, si vous pouvez profiter de la voie dont on s'est servi pour vous le faire parvenir ici, je vous l'envoie à signer ; et si on doit toucher le montant avant votre retour, vous direz si l'on peut l'entamer, et jusqu'à quelle somme.

J'ai fait vos commissions au f. Hyppolithe : il est embarrassé au sujet du f. Nicéphore[1] qui n'aura à présenter à la Commission que son passe-port de La Guadeloupe ; vous aviez promis de donner un petit mot pour suppléer, autant que possible, au défaut des pièces voulues ; mais vous l'avez oublié, et il sera trop tard de l'attendre désormais. Cependant, le dit passe-port ne sera montré qu'autant qu'on ne pourra faire autrement. - Autre chose : le f. Hypp(olyte) ne se rappelle pas si c'est à Lannion ou à Morlaix que vous lui avez dit d'envoyer le f. Maxime s'il n'est pas breveté.

Il est également en peine si vous l'avez chargé, ou si vous vous êtes réservé, d'envoyer le f. Isaac-Marie au secours du f. Julien. Suivant une lettre du f. Amédée, le f.Isaac-Marie va mal à Lannion ; mais le mal vient de la mauvaise tête du f. Victrix[2]. Votre lettre mal interprêtée, au lieu d'adoucir, a aigri davantage.

Le f. Callixte est arrivé lundi ; et dès le lendemain matin, il est parti pour son pays ; ainsi votre recommandation au f. Louis est venue trop tard : il a dit, ou donné à entendre, que c'était une affaire arrangée entre vous et lui. J'ai dit au f. Louis de ne pas laisser d'écrire au f(rère) de Carnac, si pourtant la chose lui semblait bonne à faire.

27 févr(ier).

Un Recteur du Département du Cher, et un autre du diocèse d'Angers, vous demandent des frères.

N'ayant pas le temps de copier ici la lettre de M. votre beau-frère, ou de vous en rendre compte, je vous l'envoie.

En voilà aussi deux de Miss. Le Loutre, qu'elle m'a bien recommandé de vous adresser promptement.

Une lettre du f. Charles au f. Hypp(olyte) arrive ; le f. Ch(arles) ayant, dit-il, des affaires importantes à vous communiquer, demande votre adresse à Paris : je donne celle de M. Blanc, mais en recommandant d'affranchir.

Je viens de voir votre lettre datée de Nantes au frère Hippolyte : on était inquiet au sujet des effets des f(rères) des Antilles, heureusement arrivés à destination.

Le pauvre frère Herbert est décédé hier soir à 11 heures ; nous ferons l'enterrement à 8 heures. Le Maire de Plouguerneau est mort voilà 10 ou 12 jours.

De nouveau, rien. Bien du succès, mon-très cher Père !

Les Ministres morts ou mourants seront peut-être meilleure composition que de leur vivant :

Fiat ! Fiat !!!

Je vous embrasse de tout mon coeur ; item M. Evain qui veut absolument que je vous dise que je suis content de lui ... Tout à vous.

Ruault.

P.S. M. l'abbé Ropers vous supplie et vous demande en grâce de lui laisser son frère, bien moins coupable que lui au sujet de l'étude du latin ; il était à cent lieues de sa pensée de vouloir vous nuire, et vous faire la moindre peine, lui qui compatit si vivement et si sincèrement à tous vos chagrins. Sa lettre est vraiment touchante et mérite que vous y ayez

---

[1] F. Nicéphore : Lire f. Onésiphore.

[2] F. Victrix (Jacques K/neff), né à Tréméven (Finistère) en 1819, entré à Ploërmel en 1835.

égard. Le frère, de son bord, est repentant aussi et ne songe plus à vous quitter. Le bon M.Rop(ert) vous prie de le rassurer promptement.

Autographe. AFIC. 046.02.046.

LETTRE 2719. **AU GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE.**

Nantes le 24 Février 1840

Monsieur le Gouverneur,

J'ai reçu avec infiniment de plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 janvier, pour m'annoncer l'heureuse arrivée à la Martinique des frères destinés pour cette colonie. Je ne saurais assez vous remercier de ce que vous avez bien voulu faire déjà pour eux, et j'espère que, grâce à vos soins, leur établissement prospérera.

Sur la demande de Mr. le Ministre de la Marine, je vous envoie trois nouveaux frères, qui sont animés du même esprit que les premiers, et qui, comme ceux-ci, ne négligeront rien pour remplir dans toute son étendue leur belle et sainte mission. De ces trois frères, l'un, le Sr. Dauphin, sera adjoint à l'établissement déjà formé et il y remplacera le Sr. Dagorgne qui deviendra directeur de l'établissement nouveau : j'ai fait part de mes intentions à cet égard à Mr. le Ministre de la Marine : il m'a fait l'honneur de me répondre le 7 de ce mois : " La mutation de frères que vous indiquez se fera sans difficulté d'après les instructions que j'adresse à Mr. le Gouverneur, et il m'a paru inutile d'en faire mention dans les lettres de nomination que je vous remets ci-jointes. "

Puisqu'il vous a paru convenable que les allocations soient les mêmes à la Martinique qu'à la Guadeloupe, c'est sans doute parce qu'elles sont suffisantes, et qu'il n'y a pas de différence entre le prix des vivres dans ces deux colonies : je m'en rapporte là-dessus entièrement à vous ; je vous prie seulement de régler les frais de maladie, de manière à ce qu'ils ne soient pas à la charge des frères. A la Pointe-à-Pitre un frère a été atteint de la fièvre jaune, ce qui a occasionné aux frères une dépense excessive ; la même chose est (arrivée) à la Basse-Terre il y a 18 mois. Il a fallu allouer un secours extraordinaire pour couvrir les dettes : il serait bien plus simple et bien mieux, ce me semble, de mettre les frais de maladie en dehors du traitement ordinaire, car c'est une dépense éventuelle que personne ne peut calculer d'avance.

Je suis avec respect et avec une vive gratitude,

Monsieur le Gouverneur,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2720**. À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 29 F(évri)er 1840

Mon cher ami

J'arrivai hier matin dans cette grande ville : j'ai déjà bonne envie d'en être bien loin. - Je partis de Nantes mardi par le bateau à vapeur : je pris aussitôt la diligence du Mans ; au Mans, je dis la messe chez M. Moreau, qui n'étoit pas là ; je ne pus voir l'évêque parce qu'il étoit à son grand séminaire, où il examinoit ses séminaristes. A Chartres, je fus reçu à merveille par l'évêque, chez qui je passai toute la journée, et qui vint me conduire jusqu'à la porte extérieure de son Palais, au moment de mon départ.

Hier, je vis le bon Abbé Blanc, et l'excellente Mlle de Lucinière ; voilà tout : j'étois excedé de fatigue : cette nuit-ci est la seule que j'aie passé toute entière dans mon lit depuis dimanche, car ma dernière nuit à Nantes fut, à deux heures près, toute entière employée à écrire.

Je commence aujourd'hui à me jetter dans les affaires, et à demander des audiences : la première sera celle de Monsieur Rendu.

La semaine prochaine j'aurai des nouvelles à vous dire : dans ce moment, je n'ai qu'une bonne santé à vous souhaiter à tous. Je ne sais du Ministère que ce qui se lit dans les journaux.

Tout à vous

Jean

Rue de Beaune, n° 7, hôtel de Lorraine

Demain, les frères doivent s'embarquer à Nantes sur la Geneviève, très beau navire, tout neuf : ils y seront beaucoup mieux que sur les navires de l'état.

M. Angebault s'est chargé de l'envoi du Ciment Romain.

J'ai reçu une très bonne réponse du Maire de Dinan : cette affaire n'ira pas aussi vîte qu'on pouvoit le craindre.

A Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Paris 29 févr. 1840 Ploërmel 2 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.047.

DOCUMENT 445. **BILLET À M. SAINT-HILAIRE.**

Paris le 2 Mars 1840

J'ai l'honneur de saluer M. Saint-Hilaire, Directeur Général des Colonies, et de lui demander une audience.

L'ab. J. M. de la Mennais

rue de Beaune n° 7, Hôtel de Lorraine
(Jeudi 5 à 1 h.)

Autographe. Arch. Min. des Col. 494 2441 b.

DOCUMENT 446**. ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 8 Mars 1840

Mon très-cher Père,

Vous m'aviez annoncé des nouvelles pour la semaine qui vient de finir ; je n'en vois point venir : j'en conclus que, Jeudi et même Vendredi, vos démarches étaient encore sans résultat : il est vrai que vous aviez encore eu peu de jours pour tant d'affaires avec tant de gens, dont plusieurs hommes nouveaux. Il paraît que *notre cousin*[1] ne débute pas très bien.

Je ne sais si vous avez reçu le paquet que je vous ai adressé le lendemain du jour où j'ai reçu votre lettre de Nantes. Je l'ai adressé, comme vous me l'aviez dit, à M. Rendu, sous le couvert de M. le Ministre de l'Instr(ucti)on publ(ique ; mais, d'après sa dernière lettre, on ne lui remet pas toujours exactement ses dépêches.

[1] Le 1er mars 1840, le ministère de l'Instruction publique passait à Victor Cousin.

J'aborde avec répugnance, comme vous voyez, la question des brevets ; c'est déjà vous dire que la récolte n'est pas abondante. On vous avait malheureusement trompé, en vous disant que M. Rabusseau serait à Nantes ; il était à Vannes : aussi, n'avons-nous que 3 brevets: ceux qui les ont obtenus, sont le f. Onésiphore[1], le f. Siméon et le f. Mennas. Deux autres avaient été admis à l'examen oral, le f. Emmanuel-Marie et le f. Maxime ; mais ils se sont tout-à-fait troublés, et ils ont échoué. Le f. Onésiphore s'en est tiré de la manière la plus brillante : la commission a dit qu'il aurait pu se présenter pour le 1er degré. Son brevet ne lui sera néanmoins délivré que sur la présentation de son extrait d'âge. Les compositions des frères ont été jugées, en général, supérieures à celles des examens précédents. Le f. Hipp(olyte) dit qu'on n'a pas eu à se plaindre de la sévérité des examinateurs, non plus que de la difficulté de la composition.—J'espère qu'on aura demain le résultat de l'examen de St. Brieuc ; sinon, j'attendrai jusqu'à Mardi à faire partir cette lettre. Je ne crois pas qu'il y ait grand'chose à attendre de ce côté-là, les sujets étant plus faibles et moins bien préparés.

Le f. Paul-Marie m'écrit (le 6) qu'il vient de recevoir une lettre de son père qui le prévient que le Commissaire de Marine de Binic, pour qui vous lui aviez déjà fait une lettre, exige que ce frère se présente en personne à son bureau, sans quoi il le fera amener par la gendarmerie : il le demande pour le 10 du courant. Le frère, dans votre absence, me demande quelle conduite il doit tenir, s'il doit se rendre à Binic ou non. Je lui ai répondu que je n'osais prendre sur moi cette permission, mais que je pensais qu'il lui suffirait peut-être de faire connaître de suite à M. le Commissaire que M. de la Mennais est en ce moment à Paris pour affaires à traiter avec M. le Ministre de la Marine, qu'il va sur le champ l'instruire de sa position, et que M. de la M(ennais), après avoir soumis l'affaire au Ministre, s'empressera de lui transmettre sa décision ; qu'en conséquence il prie M. le Commissaire de vouloir bien attendre qu'il l'ait reçue. Je dis au frère que je vais vous écrire à ce sujet ; mais je lui donne votre adresse, au cas qu'on le presse encore davantage.

Le f. Chrysostôme, de qui vous avez dû recevoir une lettre du 15 février, dans laquelle il vous demandait du repos et un remplaçant en vous faisant connaître les prescriptions du médecin, revient sur l'article avec plus d'insistance, et vous dit qu'il va sous peu tomber tout-à-fait, et que le régime du Carême tel qu'on peut le suivre au presbytère, va achever de l'épuiser. Je lui ai écrit pour le prévenir que vous êtes absent encore pour une 15aine, que je vais vous donner connaiss(an)ce de son état et de son désir ; mais, comme le moral, chez lui, influe toujours d'une manière fâcheuse sur le physique, je me suis efforcé de le remonter de ce côté-là. Je ne compte guère sur la vertu de mes paroles. (Sa lettre est du 3).

Par une lettre du 28 février, le f. Gabriel-Marie vous informe qu'il a reçu de l'Académie l'autorisation de tenir pension. - Le pensionnat acquiert chaque jour de nouveaux accroissemens ; cependant les ressources sont toujours au-dessous des besoins. - Il vous prie instamment de retirer le f. Artême[2], dont il n'a nul besoin et qui met dans la maison un désordre complet : il se conduit très mal et se moque ouvertement, et même en présence des enfans, de toutes les pratiques de piété ; il se comporte comme un fou, prenant plaisir à casser, à briser même des objets de valeur. Le petit f. Ferréol vous donne à peu près les mêmes détails sur le compte du même frère. - Le f. Gabriel-Marie[3] ne recevant point de réponse de vous, a écrit dans le même sens, ces jours-ci, aux ff. Hypp(olyte) ou Bernardin les pressant, votre absence supposée, de le débarrasser de suite du f. Art(ême). Ceux-ci m'ayant demandé que faire : je leur ai conseillé de vous laisser agir, disant que je vous avais rendu compte de la

---

[1] F. Onésiphore (Jean-Claude Baudrand), né à Lyon en 1809, entré à Ploërmel en 1839. - F. Siméon (Frédéric Auguste Genêt), né à Mordelles (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1837. - F. Menas-Marie (Jean Jubé), né à Guérande (Loire-Inférieure) en 1816 , entré à Ploërmel en 1839.

[2] F. Arthème (Jean Gilbert), né à Cancale (Ille-et-Vilaine) en 1821, entré à Ploërmel en 1835.

[3] F. Gabriel-Marie (François-Marie Le Roux), né à Lanvellec (Côtes-du-Nord) en 1812, entré à Ploërmel en 1833.

lettre du f. Gab(riel)-M(arie) (ce que je croyais avoir déjà fait), que vous pouviez avoir besoin du f. Art(ême) quelque part, dans les Côtes-du-Nord, &c., mais qu'il était bon d'écrire au f. Gab(riel) pour l'engager à prendre un peu de patience. J'ai dit encore que vous pourriez écrire directement au même frère, et que cela ne demanderait qu'un court délai.

M. le Curé de Pontrieux, par lettre du 28 f(évri)er, vous propose la soeur du petit Le Floch, âgée de 23 ans, qui désire se faire religieuse de la Providence : elle sait coudre et repasser ; elle paraît avoir de l'esprit naturel, sans éducation elle a toujours été très-sage, et elle est dévote depuis quelque temps. Son avoir se réduit à environ 50 f. de rente. François (apparemment celui qui est ici) vient d'être émancipé, et pourra, comme les autres, jouir de sa part. M. le Curé vous demande un mot de réponse.

9 Mars.

On me remet votre lettre du 7. Je suis surpris on ne peut plus que vous n'ayez encore rien reçu, et que l'invisible M. Rendu ne se soit point enquis de vous, pour vous faire remettre le paquet contenant je ne sais plus trop quoi, tant c'est vieux : s'y trouvent pourtant 1°. Le mandat de 2400 f. ; 2°.Copie de la lettre ou des lettres que vous désiriez avoir ; 3°. Une lettre de M. votre beau-frère, concernant la convention relative à vos Soeurs ; 4°. Une épître de Mlle Le Loutre, qui en renferme une autre de la même à M. Mounier ; 5°. Enfin, une de votre très humble. Je me plais à penser que le tout est entre vos mains à l'heure qu'il est.

Loué soit Jésus !!! Je vous ai communiqué, mon très-cher Père, la peine que me causait le résultat de l'examen de Vannes ; je me hâte de vous faire part de notre joie touchant l'examen de St. Brieuc. Vous avez obtenu là 7 brevets, sept, entendez-vous bien !-- sur 9 qui se sont présentés. Les frères brevetés sont Arcade, Aurèle, Brice, Isaac-Marie, Placide, Dorothée, Tugdual-Marie.—Quelle agréable surprise ! Comme le bon Dieu sait ménager de douces consolations à ceux qu'il a un moment affligés ! Les ff. Aubin-Marie et Mathieu ont été ajournés, et ils le méritaient, le 1er pour n'avoir pas donné sa composition d'Arithmétique, et le second pour fautes grossières en (...) et en orthographe.—Ces brevets viennent à propos pour rendre moins sensible la perte de celui du f. Zénobe, si ce malheureux petit f(rère) tient à ce qu'il vous a écrit le 2 Mars : voici toute sa (lettre) : " Mon cher P(ère), je vous prie de me remplacer, car je me retire dans ma famille. Je vous prie de le faire au plus tôt. Votre fils, Z(énobe). "

J'ai(montré) cette lettre à M. Evain, qui lui a écrit sur le champ tout ce qu'il (jugeait propre) à le détourner de son projet, plus funeste à lui-même (qu'aux) autres. Il lui promet que le secret sera gardé même envers vous, s'il a le bonheur de rentrer en lui-même, et il lui demande prompte réponse. Ainsi, ne prenez point connaissance de ceci avant le temps, que pour tenir un brevet en réserve au besoin.

Tout le monde est bien ici. - Je vous embrasse, mon très-cher Père, de tout mon coeur, et M. Evain avec moi.- Santé, consolation, succès !

Votre tout dévoué s(erviteu)r

Ruault

J'ai cru devoir vous transmettre la lettre ci-jointe du f. Benjamin, adressée au f. Hyppol(yte) pour tous les autres frères. Elle nous paraît très bien faite, et j'ai cru que vous pourriez la montrer à certains personnages et que ça ne ferait qu'un bon effet ; et on pourra juger par cette pièce du mérite des frères que vous envoyez, et celui-ci n'est pas certes au 1er rang. -

Je mets l'adresse indiquée dans votre lettre du 29 Fév(rier) - S'il doit y avoir changement, dites-le.

Le f. Dosithée me charge de vous demander la permission de faire un petit voyage à Rennes pour des arrangemens à prendre avec quelques membres de sa famille, devenus

urgents, dit-il, par la maladie de sa soeur de Rennes, et l'âge avancé d'une vieille tante, qui veut avantager son beau-frère, au préjudice de ses enfans.

Monsieur
Monsieur l'abbé J. M. de la Mennais
rue de Beaune, n° 7, hôtel de Lorraine Paris.
cachets : Ploërmel 9 mars 1840 Paris 11 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.048.

LETTRE 2721. **À M. Mathurin HOUËT.**

Paris le 9 Mars 1840

Mon cher ami

Jeudi prochain, à midi, je dois aller au Ministère de l'Instruction publique : mais, immédiatement après avoir eu mon audience, je rentrerai rue de Beaune, n° 7 : je compte me rendre au Ministère un peu avant l'heure, afin d'être expedié plutôt ; mais, il est possible qu'on me fasse attendre, c'est pourquoi, je ne puis fixer exactement l'heure où je reviendrai à mon hôtel : mais je m'y trouverai très certainement d'une à deux heures.

Ex toto corde tuus

L'ab. J. M. de la Mennais

Paris le 9 Mars 1840

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Houët, professeur
au collège de Juilly
à Juilly par Dammartin
cachets : Paris 10 mars 1840 Dammartin 10 mars 1840

Autographe. AFIC. 037.03.001.

LETTRE 2722. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris, le 10 Mars 1840

Mon cher ami

Je n'ai pu voir qu'hier matin le bon M. Rendu : je dis bon, car je l'ai trouvé toujours le même : il n'avoit pas reçu ma première demande d'audience, quoique je la lui eusse envoyée sous le couvert du Ministre, et dans la 2e, je n'avois pas repeté mon adresse, de sorte que, pour la connoître, il a pris la peine de faire je ne sais combien de courses et de démarches ; à son tour, il a oublié de me donner la sienne, ce qui m'a mis dans le cas de faire aussi ce qu'il avoit fait : enfin, nous nous sommes trouvés, et, comme à l'ordinaire, il est disposé à me rendre toutes sortes de services ; quant aux autorisations, il est persuadé que l'on ne peut me refuser une nouvelle prolongation, et il en parlera en ce sens. Mr. Delbecq(ue) m'a fait la même promesse : mais, l'un et l'autre m'ont engagé à voir M. Dubois ; déjà j'avois prié celui-ci de m'accorder une audience, et je crois qu'il me l'accordera volontiers. Il est d'autant plus nécessaire que je l'obtienne de lui, qu'on a repandu contre nous toutes sortes de préventions nouvelles : on a dit que je voulois tout envahir, et que mon but étoit de détruire en Brétagne toutes les écoles laïques &c. Vous sentez combien de pareilles préventions, si on les laissoit s'établir seroient fâcheuses et nuisibles.

Voici, maintenant, l'histoire du pacquet que vous m'avez envoyé et dans lequel je suppose que vous avez mis le mandat de 2400 f. Mr. Rendu, ne sachant où me prendre, l'a adressé chez mon frère ; de chez mon frère, il est allé chez mon neveu, et son portier l'a refusé, suivant l'ordre qu'il avoit de ne recevoir que les lettres affranchies : il a dû, par consequent, être reporté à la grande poste, où, dans ce moment-ci même, Ange va le réclamer:

peut-être serai-je obligé d'aller en personne le chercher ; mais, très certainement, il n'est pas perdu, et aussitôt que je l'aurai, je vous retournerai le mandat acquitté.

M. Rendu et M. Delbecq(ue) ne savoient ni l'un ni l'autre qu'on eut rendu le dessin linéaire obligatoire pour les aspirants aux brevets du 2e dégré. Jugez donc comme tout cela se fait ! Ces Messieurs sont convenus qu'il y avoit violation manifeste de la loi : je ne manquerai point de suivre mes réclamations sur ce point.

Le Conseil municipal de Dinan a, enfin, senti l'impossibilité où il est d'obtenir par voie administrative, le local de la Victoire. Le procès reprend son cours, et la cause est fixée au 25 de ce mois : cela sera long, Dieu merci. - Notre demande de pensionnat n'a pas encore été portée au Conseil Royal : dans les bureaux de la Direction G(énéra)le, on n'a pas trouvé que les renseignemens sur le compte personnel de Mr. Vardon fussent suffisants : on a écrit au Rect(eu)r de l'Académie pour en avoir de nouveaux, et moi, je viens d'écrire à M. Vardon d'aller sur le champ parler au Rect(eu)r de l'Académie à Rennes, et de me marquer sans le moindre retard ce que celui-ci lui aura dit, afin que je puisse parler et agir en conséquence.

Je devois voir aujourd'hui le Ministre de la Marine en personne : mais, il a été appellé au Conseil du Roi : je me représenterai demain. Quant au Ministre de l'Instr(uctio)n publique, je veux avant d'établir mes rapports personnels avec lui que son collègue de la Marine m'ait recommandé, et ceci ne pourra avoir lieu que vendredi. - Je prévois que je ne partirai d'ici que de lundi en huit : mais aussi je crois être certain de ne pas rester plus longtemps en exil.

Voici la troisième lettre que je vous écris, et je n'en ai pas encore reçu une seule de vous, ce qui me contrarie au delà de tout ce que je puis dire : je suppose que vous attendez le resultat de l'examen pour me le faire connoître.

Si vous pouviez m'envoyer une copie d'une lettre que j'écrivis au Ministre de l'Inst(ructio)n publique, il y a environ deux ans, après mon premier voyage dans le Finistère, elle me seroit utile. Dans cette lettre, je parlois de ce que les habitants de Plouguerneau étoient disposés à faire pour fonder leur école, et je disois que les Pensionnats étoient le meilleur moyen de repandre l'inst(ructio)n primaire dans ce pays.

Les pensionnats de Morlaix, de St. Servan, &c. sont autorisés.

---

11 Mars.

Je reçois, enfin, de vos nouvelles, en date du 8 : elles étoient bien patiemment attendues ; mais je ne m'attendois pas à ce que les examens nous fussent si favorables : que Dieu en soit béni ! Ceci va rendre bien plus faciles mes négociations au sujet des autorisations provisoires..

Il faut faire partir de suite pour Lannion le f. Maxime : il y remplacera le f. Isaac-Marie : il est clair que ce n'est pas l'inst(ructio)n qui manque au f. Maxime, mais la facilité à s'exprimer : il l'acquerrera (sic) en enseignant.

Je ne disposerai qu'à mon retour des nouveaux brevets libres : cela demande des combinaisons, et je crains de m'embrouiller en décidant cela de si loin.

Le f. Paul-Marie m'ayant demandé la même permission qu'à vous, je lui ai répondu de suite pour la lui donner.

Le f. Dosithée peut aller à Rennes : je connois ses raisons : mais, il faut que son abscence soit courte, très courte.

J'écris au f. Gabriel de faire partir sur le champ le f. Arthême pour Quintin.

Il faut envoyer le f. Sanson[1] de suite à Servon, pour remplacer provisoirement le f. Chrysostôme[2] dont j'espère que la maladie ne sera pas longue, parce qu'elle est, en partie, imaginaire.

---

[1] F Sanson (François Le Blanc), né à St-Donan (Côtes-du-Nord) en 1821, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Chrysostôme (Olivier Guimard), né à Créden (Morbihan) en 1807.

Le f. Salvien devra rester à Ploërmel, et s'y appliquer à l'étude : en cas de besoin, on écriroit à Iffendic pour annoncer un frère breveté, aussitôt après mon retour, qui n'est pas éloigné désormais.

Il m'arrive une lettre de la Sup(érieu)re des Ursulines,qui est beaucoup meilleure que la première : la position de ces pauvres filles est plus mauvaise que je ne pensois : je vais répondre.- Le pacquet renvoyé à la grande poste devoit m'être adressé aujourd'hui : on ne me l'a pas encore apporté au moment où j'écris.

Je viens de voir le Ministre de la Marine : bonne réception ; mais il n'avoit pas la moindre idée de notre affaire : St.-Hilaire la lui expliquera après demain.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Ploërmel 13 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.049.

DOCUMENT 447. **ABBÉ RUAULT À J.- M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 10 Mars 1840

Mon très-cher Père,

L'heure du courrier me pressait tellement, hier matin, que je n'aperçus pas ce que vous me demandiez à la fin de votre lettre ; et puis j'étais tout joie du résultat des examens de St. Brieuc : ayant mieux lu un peu plus tard, je me suis mis aussitôt en besogne, et voilà, je crois, la copie que vous voulez. Vous aviez répété les mêmes observations au dernier chapître (8e) du Mémoire que vous avez adressé à M. Rendu, le 27 Juillet dernier. J'ai copié sur la lettre du 7 9bre 1837, au Ministre, à cause du petit préambule qui s'y trouve et qui amène naturellement au remarquable Squiffiec &c.

Les choses consolantes qu'on vous a dites de M. F(élicité) me font grand plaisir. Puisse votre entrevue produire, ou au moins faire germer dans son pauvre et si cher coeur quelques salutaires pensées !!! -- Vous me parlez du futur arch(evêque) de Paris : vous ne me dites pas que votre nom a été mis aussi sur les rangs, dans Les Villes et Campagnes et dans la Quotidienne : je ne sais comment il s'est fait que nous n'avons point vu le N° de celle-ci où se trouve le on assure que.. Mais on fait venir ou l'on reçoit cela de Dinan, ce qui me paraît rendre l'intention suspecte.

Le Commissaire G(éné)al de la Marine de Nantes vous mande, à la date du 6 Mars que M. P. Vince, armateur du navire la Geneviève, a payé pour le transport de c(aisses des) effets des frères, de Nantes à Paimboeuf, la somme de 11 f. 30 qu'il supposait, à tort, devoir lui être remboursée par l'administration de la Marine : il joint à sa lettre (celle) de M. Vince, en vous priant d'y faire droit, si vous le jugez convenable.

Le Maire de Bazouges vous marque (le 8) que la discussion relative (au) traitement des frères étant sur le point de se terminer d'une manière conforme à l'équité et à la justice, d'après le choix des arbitres, chose qu'il désire (de tout) son coeur, il vous prie de lui envoyer, au plus tôt, une procuration pour t(irer) avant le 31 Mars, époque de la clôture de l'exercice 1839, les 400 fr. qu'il a fait porter au budget, pour frais de 1er établissement. Il sait qu'il vous a été compté 197 fr. et qu'il ne vous est plus dû que 203 fr. ; mais ces 197 fr. ont été avancés par Mr. le Recteur, et, ne pouvant diviser cette somme, et craignant d'ailleurs que l'autorité mal disposée pour le Rect(eu)r, ne rejette l'allocation, il a dû n'en faire qu'un article. Que votre procuration soit accompagnée d'une obligation de fournir deux frères, sans quoi le Percepteur refuserait le paiement ; car le S(ous)-Préfet a écrit de sa main sur son budget, en regard des 400 fr.- " Cette somme ne doit être payée à M. de la Mennais qu'en échange d'une

obligation de sa part envers la commune. Ce n'est qu'à cette condition que je propose le crédit. La procuration et l'obligation sont donc nécessaires. - Le livret est arrivé ; sous peu la somme due pour l'an dernier va être payée.

Le f. Laurent n'indiquait point l'inspecteur qui présidait la Commission de St-Brieuc : je vois par une lettre du f. Victor, que c'est M. Gouby : M. Faucon était donc à Nantes. Il est malheureux que les ff. Emman(uel) et Aug(uste)-Marie[1] soient venus de si loin tomber sous Rabusseau. - Enfin, Dieu l'a ainsi voulu, pour ne pas trop nous enfler le coeur.

Tout à vous, mon très-cher Père

Ruault

Monsieur
Monsieur l'abbé J.M. de la Mennais
Sup. Gal. des frères de l'Inst.on Xnne,
rue de Beaune, n° 7, hötel de Lorraine PARIS.
cachets : Ploërmel 10 mars 1840 Paris12 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.050.

LETTRE 2723. **À LA SUPÉRIEURE DES URSULINES.**

Paris le 12 Mars 1840

Ma très respectable Mère,

Je n'avois pas attendu la lettre que vous venez de m'écrire et que j'ai reçue avant-hier, pour m'occuper ici de vos si tristes affaires : dès lundi, je fus voir, dans l'intention de vous être utile, un homme influent[2], à qui je communiquai plusieurs articles de l'Impartial, en votre faveur, et je viens de lui envoyer encore ce matin le dernier numero de ce journal. J'allai ensuite lundi au Ministère même, et je représentai vivement à Mr. le Directeur général combien tout ce qu'on faisoit à Dinan étoit déplorable et contraire à tous les intérêts du pays. On me répondit que cela pouvoit être vrai, mais que l'administration supé(rieu)re n'avoit plus à s'en mêler, l'affaire étant devenue purem(en)t communale, et les tribunaux étant saisis de toutes les questions auxquelles elle est de nature à donner lieu. D'après cela, je crois que vous demanderiez en vain maintenant, le report de l'ordonnance de 1831 : toutefois, je reviendrai de nouveau à la charge, non que j'espère réussir dans ce moment (les choses sont trop avancées), mais si le procès se prolongeoit et si les nouvelles élections changent au moins en partie le Conseil communal, mes observations ne seroient pas perdues : or, ma très chère Mère, il me semble que quelle que soit la sentence du tribunal de Dinan, vous aurez le droit d'en appeller, et que votre appel aura un effet suspensif : la question de sortie est identique avec celle des indemnités préalables, et par consequent je ne comprends pas que la première question puisse être jugée, à part de la seconde et que ni l'une ni l'autre puissent l'être irrévocablement en première instance.

Si les jurisconsultes habiles dont vous prendrez les conseils pensent autrem(en)t, veuillez me le dire le plus tôt possible. Je vous demande cela dans vos intérêts, qui me sont bien chers, soyez-en sûre.

Je prie le bon Dieu de tout mon coeur de vous accorder les grâces de résignation, de prudence, de patience et de courage dont vous avez besoin dans de si difficiles circonstances, et je suis avec le dévouement le plus respectueux, ma très chère Mère, ...

Projet autographe. AFIC. 042.01.013.

---

[1] F. Auguste-Marie (Auguste Gicquel), né à Dinan (Côtes-du-Nord) en 1818, entré à Ploërmel en 1834.
[2] (Mots rayés) : Un membre du Conseil royal. Il s'agit de M. Ambroise Rendu.

LETTRE 2724. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Paris le 15 Mars 1840

Monsieur le Ministre

Lorsqu'en 1837, M. le Ministre de la Marine me pria de fonder des écoles dans les colonies françaises, je prévis qu'en détachant de ma Congrégation un certain nombre de frères, je me trouverois bientôt dans l'impossibilité de rendre régulières toutes mes écoles : en consequence, je ne consentis à mettre un certain nombre de frères à la disposition de M. le Ministre de la Marine qu'après avoir obtenu par écrit de M. le Ministre de l'Instruction publique l'assurance que des autorisations provisoires nous seroient facilement accordées à raison du serrvice essentiel que notre Institut alloit rendre à l'Etat.

Sur la foi de cette promesse, j'ai envoyé, depuis 1837, 19 frères aux Antilles, la plupart brevetés ou très capables de l'être, et dans ce moment, M. le Ministre de la Marine me presse vivement d'en mettre 18 autres à sa disposition.

Comme je m'y attendois, et comme je l'avois annoncé d'avance, il est résulté du départ de tant de frères en si peu de temps que je n'ai pu placer à la tête de toutes mes écoles de Bretagne des frères munis de brevet : si bien que j'avois 22 écoles irrégulières au 1er 7bre d(erni)er, c'est-à-dire, lorsqu'il a été décidé par vôtre prédécesseur qu'aucun instituteur non breveté ne seroit plus désormais autorisé.

Je me suis donc vu sur le point de perdre d'un seul coup 22 écoles, par suite des services mêmes que j'avois rendus et de ma confiance dans les engagemens si positifs qu'on avoit pris envers moi.

Toutefois, désirant plus que personne mettre fin le plus tôt possible à un état de choses qui donne lieu à des difficultés sans cesse renaissantes, j'ai redoublé de zèle pour en sortir. Dieu a béni mes efforts, et au dernier examen, dix de mes frères ont été brevetés : sur 180 écoles, il ne me reste donc plus que 12 écoles, qui ne soient pas rigoureusement légales.

D'après cet exposé, j'ai l'honneur de vous prier, M(onsieu)r le Ministre, de vouloir bien m'accorder un délai pour régulariser ces écoles. Et pour qu'on n'ait pas le moindre prétexte de dire que j'abuserois peut-être de cette espèce de faveur, je demande 1mt. que le nombre d'autorisations qui pourront être délivrées par M. le Recteur de l'Académie de Rennes à mes frères soit fixé au maximum de 12 ; 2mt. que ces autorisations ne soient données que pour des écoles actuellement existantes, et non pour des écoles nouvelles ; 3mt. qu'elles cessent de plein droit au 1er 7bre 1841, sans que je puisse en réclamer la prolongation à raison du service colonial. Je dis au 1er 7bre, et non au 1er mars 1841, parce que l'année scholaire finit au 1er 7bre, et que si une école se trouvoit suspendue au 1er mars, les mois suivants jusqu'au 1er 7bre seroient tout à fait perdus pour l'instruction des enfans, car ce n'est pas dans le printemps et encore moins dans l'été qu'il seroit possible d'installer un nouveau maître dans les campagnes.

Qu'il me soit permis de repeter, en finissant, que si je me suis trouvé dans le cas d'avoir besoin d'un délai, il n'y a pas de ma faute ; évidemment j'ai agi dans toute cette affaire avec une entière bonne foi, et non dans mon intérêt particulier mais dans l'intérêt public, pour seconder les vues si généreuses du Gouvernem(en)t.

Autographe. Musée Paul Arbaud, Aix-en-Provence. Projet autographe. AFIC. 105.4.015.

LETTRE 2725**. À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 16 Mars 1840

Mon cher ami

Voici des nouvelles ; il faut bien vous en donner, et pour cela, je n'ai pas besoin d'en faire : je n'ai qu'à raconter.

Ce matin, j'ai eu mon audience du Ministre de l'Inst(ructio)n publique : il est impossible d'être mieux reçu : les autorisations provisoires seront accordées pour jusqu'au 1er Xbre 1841 : pour les secours, ce n'est pas la volonté qui manque, ce sont les fonds : les ministres précédents, par leurs anticipations, ont devoré l'avenir, et à peine reste-t-il en caisse l'argent nécessaire pour payer aux écoles Communales les suppléments de traitement qui leur sont dus par l'état, en vertu de la loi : au reste, je n'y perds rien, comme je vais vous l'expliquer tout-à-l'heure.

Le Ministre n'a pu rien me dire de positif au sujet de Dinan : il m'a renvoyé à M. Dubois, que j'ai vu immédiatement après ; de la part de celui-ci, promesses et douces paroles : je crois qu'on réussira, malgré l'opposition du Recteur de l'Académie, laquelle est positive : mais, je me suis expliqué nettement, et j'ai déclaré que vu l'état des esprits à Dinan, je ne m'engageois pas à conserver les élèves au dessus de la Sixième (lesquels seroient enseignés chez moi) et à les conduire, non plus que les autres, au Collège, lorsqu'il seroit à la Victoire : ceci n'est pas propre à rendre mes juges favorables ; mais, j'aime mieux qu'on me refuse que de prendre des engagements que je regretterois plus tard d'avoir pris : je ne veux pas non plus qu'on puisse m'accuser de n'avoir pas agi avec franchise et bonne foi : il en resultera ce qu'il plaîra à Dieu.- Je pense que vous m'approuverez : mais, gardez le silence la dessus car, vous savez combien on est prompt à blâmer, à s'enflammer, &c.

Venons maintenant à la Marine : nous nous y trouverons plus à l'aise : succès complet: ce Département s'engage à payer, pendant deux ans, 15000 f. par an, pour la pension de 30 novices ; et ceci n'empêchera aucune des allocations ordinaires au départ de chacun ; ainsi, nous n'en aurons pas moins 800 f. par chacun des frères qui partira, plus les traitements d'Europe, plus les frais de voyage, plus enfin, les 150 f. par frère, pour les remplacemens : calculez, additionnez tout cela, et vous verrez que cette opération nous vaudra une rentrée extraordinaire de 60 et quelques mille francs en deux ans. Ce n'est pas mal, et cela valloit bien un voyage de Paris : aussitôt après mon retour, je ferai une circulaire pour demander des hommes aux Curés : l'allocation sera payée de trois mois en trois mois, à dater du 1er Avril prochain. Il suffira de dire aux frères que je suis content du resultat de mes demarches, et que j'ai bien arrangé les choses : mais, pas de détails, car, ils se croiroient riches comme Cresus, et jamais comparaison n'auroit cloché plus bas que celle là.

Je me suis plaint des propos de M. Martin sur les examens : on m'a répondu que c'étoit absurde et injuste.

Le Ministre m'a autorisé à lui écrire à lui-même, en cas de besoin - Il a voulu savoir ce que je pensois du R(ecteur) de l'A(cadémie). Je le lui ai dit à peu près ; nous avons été d'accord.

Il ne me reste plus qu'à revoir M. Rendu, avec qui je reparlerai de Dinan, &c., et M. Delbecq(ue) aussi pour plusieurs autres petites affaires, et pour celle-ci même. - J'éclaircirai avec lui ce qui est rélatif au mandat de 6000 f.

Il faut que ma voiture aille m'attendre à Trémigon, et qu'elle y soit rendue pour le 25, car, je tâcherai de partir lundi prochain : toutefois, il est possible que je retarde mon départ de deux ou trois jours, car, j'ai encore beaucoup de personnes à voir, et tant que j'y suis, je n'en puis voir trop. A dater de samedi, adressez moi vos lettres à Trémigon.

Je m'attendois à ce qui arrive à Morlaix : je vous dirai, à mon retour, quel moyen je compte prendre pour obvier aux défections des frères brevetés. - J'arrangerai ce qui regarde Morlaix à mon retour.

Quant au f. Callixte, sa conduite me déplaît souverainement, et je suis presque tenté de le renvoyer tout-à-fait.

Je suis désolé de (ce) que le pauvre f. Philibert ait voyagé d'un temps si rude : il y avoit de quoi le tuer : prenez garde à ce qu'il ne parle pas trop de Dinan.

J'ai écrit à Dinan au sujet des trois jeunes gens qui sont sans leçons : j'ai dit à Doucet de leur en donner, au moins provisoirem(en)t : il n'a vraiment rien à faire, et pourtant je le paie assez cher ! Mais, patience ! Tempora sunt nubila[1]

Je comptois sur le f. Salvien pour Chateaubriand. Je crois maintenant qu'on pourra y envoyer (chez Mr. l'abbé Auger), le jeune frère qui fait la petite classe à Malestroit : je ne me rappelle pas son nom dans ce moment ; mais, il est bon, et il doit être suffisamment instruit : il sera facile de le remplacer : il faut qu'il soit rendu, lui ou un autre, avant la fin de ce mois-ci : il faut le faire revenir à Ploërmel sur le champ, afin de l'examiner, et dans le cas où on ne le trouveroit pas capable, en désigner un autre : je regrette de laisser cela dans le vague ; mais de si loin, je ne puis faire autrement.

Puisque notre bon abbé Evain a été si sensible à ma première récompense, je la redouble : en conséquence, préparez vos joues.

Tout à vous, mon bon ami.

Jean

17 mars.

Je me décide à ne quittter Paris que le 25 : ainsi, il suffira que la voiture soit rendue à Tremigon le 26 ; mais, à dater de samedi, ne m'écrivez plus ici.

Faites demander par le f. Menas-Marie un certificat de moralité dans son pays pour jusqu'à l'époque où il est venu à Ploërmel ; cette pièce devra être légalisée par le Sous-Préfet de Savenai - Même recommandation pour le f. Siméon à Pont-Château. Ces frères doivent s'appliquer spécialem(en)t au dessin - Idem pour le f. Onésiphore.

A Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault
chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachets : Paris 17 mars 1840 Ploërmel 19 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.052.

LETTRE 2726. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Paris le 17 Mars 1840

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer la réception de votre lettre en date du 6 de ce mois et des divers documents qui y étaient joints : je vous remercie de me les avoir communiqués et je vous les renvoie.

Je savais déjà que, depuis la mort du frère Antonin, Directeur à la Basse-Terre, une fâcheuse mésintelligence régnait parmi les frères de cet établissement ; je l'attribuais principalement au frère Léonide ; en conséquence, je résolus, dans le mois d'octobre dernier, d'opérer de suite son changement, et le frère destiné à le remplacer doit être maintenant en exercice, puisqu'il est arrivé à la Martinique le 28 Xbre d'où il a dû se rendre à la

[1] *" Les temps sont mûrs. "*

Guadeloupe. La lettre que vous écrit Mr. le Gouverneneur de la Guadeloupe est du 6 janvier ; ainsi, une partie du mal qu'il signale aura été réparé peu de jours après le départ de sa lettre. A la même époque, les frères Osmond et Zozime auront reçu une lettre de moi, dans laquelle je leur donne de paternels avis. J'espère qu'ils y auront égard ; mais, s'il en était autrement, ce dont je serai prochainement instruit, ou je les rappellerai en France, ou je leur donnerai une autre destination coloniale.

Vous approuverez sans doute, Monsieur le Ministre, qu'avant de prendre là-dessus une parti définitif, j'attende de nouveaux renseignements.

A cette occasion, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous demander 1°. Que le traitement de chaque frère ne soit plus individuel, mais que le paiement s'effectue au moyen d'une délégation au nom seul du supérieur : autrement il n'y aurait plus de communauté entre les frères : ce serait un désordre complet ; 2°. Que tout frère à qui je donnerai l'ordre de revenir en France, ne puisse, sous aucun prétexte, enseigner pour son propre compte dans la colonie, ni même y rester. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que ceci est indispensable pour le maintien de la discipline et pour prévenir des scandales qui, je l'espère, n'arriveront pas, mais qu'enfin il est sage de prévoir.

Les frères ont été tout à fait étrangers aux difficultés qui se sont élevées à la Pointe-à-Pitre au sujet des rétributions scolaires. Ces rétributions étaient vraiment excessives : on exigeait 8 f. par mois de tous les élèves de la grande classe. Les familles ont refusé de payer, de sorte que, pour conserver les enfants, il a fallu que l'administration locale renonçât à leur demander quoi que ce soit.

J'ai lu avec une sérieuse attention et avec un grand intérêt le rapport de M.M. les membres du Comité de Surveillance de notre école de la Basse-Terre. Il est certain, comme ces Messieurs l'observent très bien, qu'il peut y avoir des inconvénients à donner aux jeunes affranchis une instruction trop étendue qui les détournerait de chercher à gagner leur vie par le travail manuel. D'un autre côté, on ne peut espérer que les enfants restent assez de temps dans l'école pour y acquérir des habitudes de religion, d'ordre et de moralité, si l'on se borne à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, et des premiers éléments de la grammaire et du calcul ; car peu de temps leur suffira pour acquérir ces connaissances premières : d'où je conclus que dans les villes, la classe supérieure est indispensable et doit être maintenue. D'ailleurs, si on refuse aux affranchis tout moyen de s'élever, n'est-il pas à craindre que leur amour propre n'en soit profondément blessé, et qu'ils ne prennent l'école à dégoût. Je distingue, sous ce rapport, les affranchis des esclaves, et les villes des campagnes, car dans les campagnes, lorsque nous nous y établirons, je pense que nous devons nous borner presque exclusivement à répandre l'instruction religieuse.

Toutefois dans les villes même, rien n'empêche que l'on n'admette pas indistinctement dans la haute classe tous les élèves de la seconde classe capables d'y entrer, et que cette admission soit la récompense de leur bonne conduite : mais exiger d'eux d'une manière générale et absolue qu'ils apprennent sur le champ un métier, ne serait-ce pas trop sévère et trop difficile dans l'application ? On les y engagerait plus ou moins fortement, suivant leur âge et suivant les circonstances, en ayant soin d'ailleurs de protéger et de favoriser d'une manière toute spéciale ceux qui s'y détermineraient. En un mot, il me semble que pour atteindre ce but, il vaut mieux employer (surtout dans les premiers temps) les moyens de persuasion et d'émulation, que les moyens de contrainte.

Si plus tard on désirait des frères ouvriers pour conduire des ateliers dépendant de l'école, il me serait facile d'en fournir, pourvu que je fusse prévenu un an d'avance. A Ploërmel nous avons un certain nombre d'enfants à qui nous apprenons des métiers, par exemple les métiers de tailleur, de cordonnier, de serrurier : ces enfants, qui savent déjà lire, écrire et calculer, ont seulement deux ou trois heures d'étude par jour ; ils travaillent tout le reste de la journée avec les frères et sous leur direction.

Lorsque j'aurai envoyé un frère Directeur général aux Antilles, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le promettre, et ce qui aura lieu dans six mois, il me transmettra des renseignements de détail qui me seront bien précieux, et d'après lesquels il me sera facile de juger de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, de ce qu'il convient et de ce qu'il ne convient pas d'entreprendre : alors je saurai aussi s'il serait vraiment utile que je fisse un voyage dans la colonie.

Je suis etc.

L'ab. J. M.. de la Mennais

Autographe. Arch. Mar. & Col. 494.

LETTRE 2727. **À LA SUPÉRIEURE DES URSULINES.**

Paris le 19 Mars 1840

Ma très chère Mère,

Je réponds à votre lettre du 17 au moment même où je la reçois.

Mes affaires personnnelles sont finies ici, et elles le sont heureusem(en)t, je pourrois donc partir dès demain pour la Brétagne : cependant, je resterai à Paris jusqu'au 25 de ce mois, uniquement pour revoir plusieurs personnes qu'il est important d'éclairer sur tout ce qui se fait à Dinan. Ainsi que je vous l'ai déjà marqué, il n'y a aucun moyen, dans l'état actuel des choses, d'obtenir le rappel de l'ordonnance de 1831, mais, si le procès se prolonge et si on parvient à gagner du temps, je ne désespère pas que les choses ne s'arrangent un peu plus tard, de manière à concilier tous les intérêts : néanmoins, ceci même n'aura lieu qu'autant que les esprits y seront préparés, et que l'administration supérieure y sera favorable : or, c'est là le but des démarches que je fais maintenant et je ne puis rien faire de mieux.

Les jurisconsultes que j'ai déjà consultés sont d'avis, comme ceux de Rennes, que vous avez incontestablement le droit d'épuiser tous les degrés de juridiction : reste à savoir quelle sera la 1ère décision du tribunal de Dinan : demain, je prierai bien le bon Dieu pour vous... c'est demain que votre cause sera appellée !

Ne dites à personne que nous sommes en correspondance : pour que je puisse vous être utile, nous avons besoin de beaucoup de prudence et de discrétion.

Projet autographe. AFIC. 042.01.015.

LETTRE 2728. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 21 Mars 1840

Mon cher ami,

Enfin j'avance dans mes affaires, et vraîment je ne saurois trop remercier le bon Dieu du résultat : le succès surpasse toutes mes espérances : j'eus hier une dernière conférence avec M. Delbecq(ue). Il a parfaitement compris tout ce que je lui ai dit au sujet de Dinan, et je crois maintenant que l'on autorisera notre pensionnat sans condition : on n'attend plus pour cela qu'une réponse du Recteur de l'Académie qui, ai-je dit, craint de répondre pendant que je suis ici, parce qu'il sait très bien ce que je pourrois répliquer. J'ai lu à M. Delbecq(ue) une lettre de M. Vardon qui l'a fait rire de pitié sur tout ce qui se passe à Dinan et sur la conduite du Rect(eu)r à mon égard - J'ai parlé de votre abscence de Malestroit au moment de l'inspection, parce qu'il n'y a pas de doute que le Rect(eu)r n'en fasse un grief. En deux mots, les choses sont dans le meilleur train possible : il ne me reste plus qu'à revoir Mr. Rendu : ce sera pour lundi matin.

J'étois déjà instruit du retour des deux frères Léonide et Osmond par une lettre du Gouverneur de la Gouadeloupe au Ministre : je suis bien aise au fond que l'un et l'autre reviennent. La lettre du Préfet apostolique est fort bonne : je la communiquerai dans les bureaux de la Marine dans la dernière visite que j'y ferai, laquelle aura lieu mardi : d'ici là, je vais beaucoup courir : mercredi, vogue ma galère vers notre chère Brétagne : je compte arriver à Tremigon samedi : j'irai à Rennes le lundi suivant, afin de parler au Rect(eu)r de l'Académie : c'est le plus pressé ; et puis irai-je à Dinan et St. Servan, et de là à Ploërmel, ou à Ploërmel d'abord ? C'est une question : je compte recevoir de vos nouvelles à Trémigon.

Si le malheureux f. Zénobe accomplit son funeste dessein, il faut écrire au f. Laurent d'envoyer le f. Isaac-Marie pour quelques jours à Plesguien, afin que l'école ne reste pas suspendue : mais, mon intention n'est pas qu'il y reste, et il faudra le dire, afin qu'on ne soit pas surpris que je l'en retire : même il convient que tout cela s'arrange, comme si je n'y étois pour rien : puisque je suis absent, rien n'est plus simple.

J'ai achetté pour l'abbé Evain un ouvrage dont je lui ferai cadeau : c'est un livre très intéressant, très curieux, et extrêmement rare : je suis bien persuadé qu'il n'en existe pas un seul exemplaire en Brétagne, et je doute qu'on en trouvât un second à Paris : l'annonce est merveilleuse mais la réalité est encore au dessus.

J'envoie par le courrier de ce jour, ma procuration au Maire de Bazouges. A bientôt les anecdotes : j'en ai une riche collection à votre service.

Tout à vous

Jean

J'ai reçu de la Sup(érieu)re de Dinan une nouvelle lettre : celle-ci est fort bien.

Le Préfet du Morbihan n'a rien demandé au Ministre pour l'école du soir de Malestroit, comme il avoit promis de le faire : cette demande auroit été inutile, puisque les fonds sont épuisés : mais, encore faut-il que le Curé sache que le Préfet n'a pas exécuté sa promesse.

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Paris 21 mars 1840 Ploërmel 23 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.052.

LETTRE 2729**. À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 22 Mars 1840

Mon cher ami

Je réponds à votre lettre du 20 au moment même où je la reçois.

Il faut faire partir de suite pour Morlaix le f. Menas-Marie : il y portera son brevet, et on lui adressera le plus tôt possible ses certificats de moralité ; d'abord celui de son pays, ensuite, pour le temps qui s'est écoulé depuis son entrée dans la Cong(régatio)n, un autre certificat qu'il faut prendre sur le champ à Dinan, et qu'il faut charger le frère Paul de lui faire passer directement, et sans retard. Je sais que le f. Menas n'a pas les talents de celui qu'il va remplacer, mais, il a un meilleur esprit, et il faudra bien l'encourager avant son départ : quant au dessin, il sait un peu de dessin linéaire et c'est l'essentiel : dailleurs, quand je serai de retour, je pourvoierai par un autre placement à ce qui pourra manquer. Quant au f. Tugdual c'est bien de tous les frères le plus impropre à tenir les enfans de Morlaix.

Je vous apporterai le Manuel que vous désirez : il est moins rare que le livre que je destine au cher Evain.

Je répugne un peu à donner un frère à Mohon ; vous devinez pourquoi ; cependant, je ne connois pas à fond le Recteur : toutefois, si je n'étois pas de retour quand le Maire reviendra, vous lui direz qu'aussitôt mon retour, je lui donnerai un nom, pour empêcher une nomination d'office.

Les nouveaux frères que nous enverrons aux Antilles ne doivent être que de simples catéchistes : pourvu qu'ils sachent bien lire, passablement écrire et calculer, et qu'ils soient capables de bien instruire de la religion, cela suffira : l'intention même du Ministre est qu'ils ne soient pas trop habiles : c'est donc sur la réligion et la manière de la bien enseigner que nous devrons insister le plus. Vous voyez que cela rend notre tâche plus facile, et qu'aussi nos gens seront d'autant plus solides qu'ils seront plus à l'abri de l'orgueil de la science.

J'aurai à vous dire sur certaines propositions qui m'ont été faites, des choses qui vous étonneront.

Si, au moment que le f. Menas arrivera à Morlaix, le f. Macchabée étoit encore là, il ne faudroit pas qu'il dit *(sic)* qu'il vient pour le remplacer, mais pour remplacer le f. Artème : ceci est à marquer au f. Gabriel-Marie.

Vous n'avez pas d'idée de l'accueil que je reçois de tout le monde : reste à savoir celui que vous me ferez quand je descendrai de voiture devant votre hôtel. Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

A Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Ploërmel 23 mars 1840

Autographe. AFIC. 046.02.053.

LETTRE 2730. **À ANGE BLAIZE, fils.**

Paris le 22 Mars 1840

Mon cher Ange,

Comme je crains que tu viennes me chercher, rue de Beaune, à des heures où je n'y serai point, je te préviens que je serai en courses demain, depuis le matin jusqu'à 4 hs de l'après-midi : de 4 à six heures tu seras sûr de me trouver, ou mardi matin depuis 8 h1/2 jusqu'à 10 hs. Je t'embrasse tendrement, mon cher enfant.
Jean

Paris 22 Mars (1840)

à Monsieur,
Monsieur Ange Blaize, rue Taranne, n° 9 Paris.

Autographe. AFIC. 007.01.013.

LETTRE 2731. **À FÉLICITÉ.**

Paris le 25 Mars 1840.

Mon cher Féli

Je quitte Paris avec un bien vif regret de ne t'avoir pas vu : tu n'avois pas à craindre, cependant, que je t'eusse dit un mot qui put te faire la moindre peine : sois sûr que rien au monde ne pourra jamais altérer mon amitié pour toi, et que je serai toujours, quoi qu'il arrive, ton ami le plus tendre et le plus dévoué.

Jean

Paris le 25 Mars 1840

A Monsieur,
Monsieur F. de la Mennais
rue de la Michaudière, 29- Paris

Autographe. AFIC. 029.02.033.

LETTRE 2732. **AU BARON MOUNIER**.

Paris le 25 Mars 1840

Monsieur le Baron

Je reçois, à 6 h. du soir, le billet si aimable que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui, et qui a été porté à l'hôtel de l'Elisée, au lieu de l'être à l'hôtel de Lorraine où je suis descendu. Demain, à sept heures du matin, je parts pour rétourner en Brétagne : vous ne sauriez croire combien je regrette qu'un mal entendu m'ait privé du plaisir de vous voir : pardonnez moi, Monsieur le Baron, ce mot plaisir, car il m'eut été bien doux de vous remercier des services que vous m'avez rendus autrefois : je ne les ai point oubliés ; l'ignorantin bas breton a la mémoire du coeur : la bonne Mlle Le Loutre l'a aussi : permettez moi de vous la recommander pour sa petite pension, qui est à peu près tout ce qui lui reste de fortune (et quelle fortune ?) dans ses vieux jours ! - Mais voilà des paroles inutiles : les inquiétudes qu'elle a eu la dessus, n'ont, je crois, aucun fondement.

J'espère, Monsieur le Baron, que je serai plus heureux, si je reviens dans quelque temps à Paris, que je ne l'ai été dans ce voyage-ci : j'ai même des projets de vengeance : je tâcherai de vous voir quatre fois au lieu d'une !

Agréez, je vous prie, l'hommage des sentimens bien sincères de respect et de gratitude avec lesquels je suis,

Monsieur le Baron,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, rue du Bac n° 102

Autographe. AFIC. 105.4.016.

DOCUMENT 448. **Citations de lettres reçues de Mr. de la Mennais.**

(Copie[1] *portant l'indication suivante : Plourhan le 31 Mars 1840.)*

Ploërmel, 30 janvier 1840

" Si je ne vous ai rien dit de votre règlement particulier, c'est que je l'approuvais "
(Adressée au f. Ignace-Marie Perrigault, à Plourhan.)

[1] Le rédacteur est un frère, placé successivement à Plouguenast (22 avril 1837) et à Plourhan (22 octobre 1837). Les passages de lettres s'échelonnent de 1837 à 1859.

" Vous ne pouvez aller dîner dans un presbytère où il n'y a pas de frère : c'est une règle sans exception. "
(Adressée au même, à Plouguenast.)

Le 9 décembre 1840

Réponse à une demande de changement dans le règlement particulier :

" Cependant le faire rarement afin de se contraindre et de ne pas perdre le mérite de l'obéissance."
(Adressée au f... à Etables.)

Copie. AFIC. 87.02.044.

LETTRE 2733. **À M. Jules NIEL.**

Paris, hôtel de Lorraine, rue de Beaune 6 avril (1840?[1])

Cher ami

J'arrive à Paris, et j'ai le dessein d'aller vous chercher le plutôt possible dans votre Ile; mais, comme mon séjour ici sera court, je prends le parti de vous envoyer de suite la note que vous trouverez sous ce pli : il s'agit d'une affaire qui concerne mes religieuses de la commune de mon beau-frère ; comme cette affaire dépend du Ministère de l'Intérieur auquel vous êtes attaché, et que je connais votre extrême bienveillance pour moi, j'ose espérer de savoir par vous d'où viennent les retards fâcheux qu'on éprouve.

Mr. votre père est à merveille : je l'ai vu jeudi de la semaine dernière.

A bientôt - Tout à vous ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur J. Niel, rue Guillaume n° 4, Ile St-Louis Paris

Original. Bibliothèque et Musée Calvet, Avignon. Copie certifiée. AFIC. 39.3.036.

LETTRE 2734. **AU RECTEUR DE PLOUASNE.**

Ploërmel le 20 Avril 1840

Monsieur et cher Recteur,

Je vous avoue que votre lettre m'a profondément blessé et que j'étois loin de m'y attendre, car, au moment même où je l'ai reçue, animé par des sentimens bien différents de ceux que vous me supposez, je m'occupois des moyens à prendre pour régulariser enfin votre école, et pour remplacer à Plouasne le f. Léopold : il est vrai que je lui ai dit que je ne le rétirerois pas de chez vous à Pâques, parce que je prévoyais que j'aurois encore besoin d'un peu de temps pour opérer des changemens qui, à cette époque-ci de l'année sont très difficiles, à cause des formalités nombreuses et toujours longues que j'ai à remplir : il ne dépend pas de moi ni de les éviter, ni de les abréger : cela est fâcheux sans doute, mais, enfin, je n'y peux rien, et il seroit injuste de me reprocher ce qui me contrarie plus que personne. Voici donc de quoi il s'agit : mon intention est de vous donner un des meilleurs et des plus saints frères de ma Congrégation, le f. Alphonse Marie[2] : je vous le nomme, afin de vous convaincre que je ne parle pas en l'air : je le remplacerai à Evran par un frère breveté au dernier examen, qui a plus d'extérieur que lui, mais dont assurément vous ne vous arrangeriez pas mieux : je vous prie de garder le secret de ceci ; mais, vous pouvez compter sur ma promesse : ce qui en rétarde l'exécution c'est que les certificats du frère destiné à Evran ne

[1] L'école de Combourg (commune où résidait Ange Blaize) fut ouverte en 1840.
[2] F. Alphonse-Marie (François Robin), né à St-Donan en 1817, entré à Ploërmel en 1834.

sont pas encore en règle : or, comme il y a concurrence dans cette commune et que l'administration municipale nous est hostile, un nouveau frère ne peut s'y présenter sans que ses papiers ne soient dans l'ordre légal le plus rigoureux : il est dans ce moment-ci à Quintin où je lui ai écrit pour qu'il se hâte de recueillir toutes ses pièces.

Je suis avec un attachement plus sincère que vous ne le pensez,

Mon cher Rioche,

Votre affectionné et dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Rioche, Rectr. de Plouasne
à Plouasne par Becherel (Ille et Vilaine)

Cachets : Rennes 23 avril ... Becherel ... avril 1840

Autographe. AFIC 500.12.8.004.

LETTRE 2735. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 21 Avril 1840

Monsieur le Ministre,

Des motifs graves m'ayant fait désirer que l'institution du Sr. Hamel, frère de ma congrégation, nommé instituteur communal de Pipriac (Ille-et-Vilaine) fût suspendue, j'en ai écrit à M. le Sous-Préfet de Redon, qui, en m'exprimant son regret de ce que les pièces de cet instituteur eussent déjà été expédiées à Rennes par le Comité d'arrondissement, m'a engagé à m'adresser directement à vous, pour obtenir que la conclusion de cette affaire fût retardée : c'est l'objet de la demande que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui, et à laquelle je vous prie de vouloir bien avoir égard.

Je suis, avec respect, etc

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.04.021.

DOCUMENT 449. **NOM DES COMMUNES pour lesquelles je demande des AUTORISATIONS PROVISOIRES**.

Le 21 Avril 1840

(Note en haut de page, de la part du ministère :

" Il y a lieu de permettre au recteur d'accorder ces autorisations, à moins qu'il n'y trouve des inconvénients : ce dont il devrait aussitôt faire la matière d'un messa(ge) spécial. "

28 avril.

Carquefou (Loire-Inférieure) - Le frère Directeur de cet établissement étoit breveté : il est parti pour les Antilles - Le frère qui le dirige actuellement s'est présenté deux fois à l'examen, et deux fois il a été admis aux épreuves orales : il se représentera à l'examen au mois de 7bre.

Baguer-Morvan (Ille et Vil.) - Le frère a été autorisé déjà par le Comité d'arrond(issemen)t de St. Malo pour juqu'au 1er Mars d(erni)er ; il est capable, et j'ai l'espoir qu'il sera breveté prochainement. Il y a dans cette commune une fondation en faveur des frères, dont un instituteur laïc ne jouiroit pas.

Planguenoual (Côtes du Nord) - Ce frère s'est présenté au dernier examen ; il est chargé de l'école de Planguenoual par suite du déplacement d'un frère breveté parti pour les Antilles, qui dirige actuellement notre école de la Basse-Terre.

Iffiniac (Côtes du Nord) - Les deux derniers frères qui ont dirigé cette école sont partis pour les Antilles ; l'un d'eux est supérieur de notre principal établissement de la Martinique.

Louargat (Côtes du Nord) - Le frère Directeur de cet établissement étoit breveté, et il est mort depuis quelques mois ; on est fort content de celui qui le remplace provisoirement.

Plougonver (Côtes du Nord) - Cette école est demeurée suspendue depuis près de deux ans, et j'ai pris cette mesure, parce qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de déterminer la commune à bâtir une maison. L'école étoit dirigée par un frère breveté que j'en ai retiré après avoir pris l'avis de M. le Sous-Préfet de Guingamp, et de M. Campion, Inspecteur des écoles primaires. J'ai confié provisoirement à ce frère l'école voisine de Belle-Isle-en-Terrre, où il réussit à merveille, quoiqu'elle soit très difficile, et où j'aurois bien de la peine à le remplacer convenablement ; cependant la commune de Plougonver le réclame, et elle s'est décidée à bâtir une école, comme on le verra par la lettre ci-jointe du maire[1]. Pour hâter cette bâtisse, il seroit bon de n'y envoyer le titulaire que lorsque tout sera prêt à le recevoir, et d'y placer provisoirement un autre frère, afin que l'instruction ne soit pas interrompue plus longtemps. Dans le cas où l'on jugeroit que ce frère dût retourner à Plougonver, j'aurois besoin d'une autorisation pour Belle-Isle ; mais, je pense qu'il vaudroit mieux l'accorder pour Plougonver, d'autant plus que le frère est d'une santé très foible, et qu'il souffriroit beaucoup, s'il lui falloit de nouveau faire la classe dans le local actuel, qui est on ne peut plus malsain.

Plélan-le-Petit (Côtes du Nord) - On est très content du frère qui dirige cette école : j'ai tout lieu d'espérer qu'il sera breveté prochainement.

Corseul (Côtes du Nord) - La commune n'a point de maison d'école : la classe se tient dans une dépendance du presbytère. Le frère jouit d'une grande considération et de la confiance universelle. Il s'est présenté au dernier examen. Il ne sera pas facile d'en trouver un autre qui ait le même zèle et qui soit aussi agréable que celui-ci aux familles.

Goudelin (Côtes du Nord) - Cette école a été soutenue depuis l'origine, c'est-à-dire depuis quatorze ans, par le curé seul, et elle se fait au presbytère. Elle a eu des frères brevetés, dans cette intervale *(sic)*, pour la diriger ; mais elle n'en a pas actuellement, parce que le dernier frère muni de brevet que j'y avois placé l'hiver dernier, est tombé malade, par suite de ses fatigues.

Saint-Dolay (Morbihan) - Cette école est suspendue depuis l'année dernière, faute de frère breveté.

Caro (Morbihan) - Le frère qui dirigeoit cette école est parti pour les Antilles : il est en exercice à la Pointe-à-Pitre.

Séglien (Morbihan) - Pluméliau (Morbihan) - Ploemeur (Morbihan) -

[1] Voir cette lettre ci-après.

Péaule (Morbihan) - A la prière de M. le Préfet du Morbihan, je m'étois empressé d'établir des écoles dans son département, sans m'inquiéter des brevets, parce qu'il étoit urgent de donner quelque mouvement à l'instruction, et parce qu'alors les maîtres brevetés étoient rares. J'ai déjà régularisé la plupart des écoles qui furent fondées alors : il ne reste plus que celles-ci qui n'ont pu l'être encore, mais qui le seront, je l'espère, comme les autres, au plus tard, pour le 1er 7bre 1841.

Ploërmel, le 21 Avril 1840

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 12474.

DOCUMENT 450. **LE MAIRE DE PLOUGONVER À J. -M. DE LA MENNAIS.**

Plougonver le 16 février 1840

Monsieur l'abbé,

Comme le manque d'instituteur à Plougonver empêche l'instruction de plusieurs enfants, qui n'ont pas les moyens d'aller ailleurs se la procurer & que pour rémédier à ce mal il nous faut un autre local, puisque l'ancien n'est pas convenable, nous avons pris en séance municipale la détermination de bâtir prochainement une maison d'école. En conséquence nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien nous accorder le retour du frère Félicien dans cette commune pour y continuer les fonctions d'instituteur communal.

Nous nous plaisons à croire que vous condescendrez aux voeux des habitants de Plougonver, qui, pleins d'estime et de reconnaissance pour ce frère, le préfèrent, à tous autres, et s'empresseront de remettre leurs enfants entre ses mains, avec toute la confiance que méritent la vertu & le dévouement dont il leur a fait (bénéficier) par le passé.

Nos souhaits seraient pleinement satisfaits si vous nous l'envoyiez sans délai pour rouvrir sa classe dans l'ancien local jusqu'à ce que nous puissions lui fournir un autre. Mais nous désirons le voir arriver parmi nous le plutôt possible afin de répondre aux désirs empressés des élèves & de leurs familles.

Veuillez, s'il vous plaît, nous honorer d'une réponse & agréer les sentiments de respect, avec lesquels nous sommes,

Monsieur, Vos très humbles serviteurs

L. Le Bouëtte, maire.

Plougonver le 16 févier 1840

(Suit l'apostille suivante) :

" Chargé par Mr. Le Recteur d'appuyer, en son absence, la demande que font ces M(essieu)rs du frère Félicien, je m'empresse de m'unir à eux pour solliciter son retour.

Votre très h(umble) s(erviteur)

Querré, v(icai)re de Plougonver "

Original .Arch. Nat. F 17 12474.

LETTRE 2736**. À M. RENDU.**

Ploërmel le 22 Avril 1840

Monsieur,

Je n'ai pas répondu de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, parce qu'à mon retour de Paris, je me suis occupé, avant tout, de préparer à la Pâques mes enfants de Dinan et de Ploërmel.

Je m'empresse maintenant de vous adresser ma demande officielle de suspension de l'institution ministérielle du Sr. Hamel, pour la commune de Pipriac : j'ai cru inutile d'entrer dans le détail de mes motifs ; cependant, les voici : ce jeune homme, dans le courant de l'hiver, a quitté, sans ma permission et sans m'en avoir donné aucune connaissance, l'école que je lui avais confiée : il est allé dans un pensionnat, à Rennes, pour y remplir les fonctions de maître d'étude, et il y a acheté des habits laïcs, qui ne sont pas encore payés. Au bout de trois ou quatre jours, il rentra en lui-même et retourna à son poste, où, depuis ce temps-là, il s'est bien conduit ; mais vous voyez qu'il a besoin d'épreuve, et qu'il ne faut pas se hâter de lui délivrer un titre inamovible. En général on accorde trop vite ce titre ; c'est, selon moi, un des vices de la loi.

Vous trouverez ci-joint les noms des communes pour lesquelles je réclame des autorisations provisoires. Il m'a semblé à propos d'y ajouter quelques notes, sur chaque commune en particulier, afin que l'on juge mieux de la nécessité de cette mesure exceptionnelle et temporaire. Au lieu de 12 autorisations, j'en demande 15, afin de pouvoir rétablir deux écoles suspendues, et remplacer un frère mort, il y a peu de temps : les interruptions d'écoles sont funestes.

En revenant de Paris, j'eus l'honneur de voir à Rennes M. le Recteur de l'Académie : il me promit, de la manière la plus positive, d'appuyer ma demande d'un diplôme de maître de pension pour M. Vardon, chef de mon pensionnat de Dinan ; et, après que je lui eus exposé le triste état des affaires du collège, il me parut convaincu comme je le suis, et comme le sont tous ceux qui jugent de sang-froid, que pour assurer l'avenir de cet établissement, il n'y a rien de mieux à faire qu'une transaction avec les religieuses. M. le Recteur me pria instamment de m'en mêler ; mais, comment agir sans avoir moi-même une position bien nette dans tout cela?

A Dinan, pendant le peu de jours que j'y ai passés, j'ai prêché à tout le monde la conciliation et la paix : le moment n'était pas venu d'en dire davantage.

Il serait à désirer que la question de Carentoir, déjà décidée par le Ministre en Conseil royal, eût une fin, car la résistance que l'on met à suivre les ordres de l'autorité supérieure est un mal, un très-grand mal.

La supplique en faveur de mon établissement de St. Servan doit être maintenant sous les yeux du Ministre. Vous savez que nous réclamons des secours pour ce que vous avez très bien nommé l'école des petits brigands : nous en avons déjà onze à l'ouvrage ; nous en aurons beaucoup d'autres si on nous aide. Une oeuvre de cette nature ne mérite-t-elle pas d'être puissamment encouragée ?

J'ai l'honneur de vous remettre une copie du rapport très-remarquable sur l'école de la Basse-Terre, dont je vous ai donné communication à Paris, et que vous m'avez témoigné le désir d'avoir. Un peu plus tard, je vous donnerai d'autres détails sur ces écoles lointaines auxquelles vous daignez prendre tant d'intérêt.

Il est important que la décision touchant les autorisations provisoires soit prompte, car déjà on menace de fermer, sans miséricorde, toutes les écoles irrégulières ; et deux d'entr'elles sont suspendues depuis huit jours.

Je suis, avec un tendre respect,

Monsieur,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.04.029.

LETTRE 2737**. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 23 avril 1840

Mon très cher frère,

Votre lettre du 15 F(évri)er est arrivée à Ploërmel pendant que j'étois à Nantes : de Nantes, j'ai été à Paris : voilà pourquoi vous n'avez pas eu de réponse.

Il suffisoit pour votre pensionnat d'adresser vous même au Rect(eu)r de l'Académie le plan de l'établissem(en)t ; il se seroit chargé de remplir les autres formalités : au reste, l'autorisation n'est pas douteuse.

Vous avez bien fait de ne pas répondre aux questions des éditeurs du journal d'Ogée.

Je vous verrai sous peu de temps : il est donc inutile que je vous écrive plus au long aujourd'hui, mais il n'est pas de trop que je vous embrasse provisoirement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée
frère de l'Instn. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp

cachet : Guingamp 26 avril 1840

Autographe. AFIC. 87.02.009.

LETTRE 2738. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 27 Avril 1840

Mon très cher frère,

Mon voyage de Nantes, et de Paris a bien arriéré ma correspondance : voilà pourquoi je n'ai pas répondu plus tôt à votre lettre du mois de f(évri)er.

Quand la messe des jours sous semaine se dit plus tard que 8 h ½ vous n'êtes pas obligé d'y conduire les élèves : vous y supplérez par la récitation du chapelet en classe.

Le Préfet m'a, en effet, remboursé, par un seul mandat, toutes les retenues opérées sur les traitemens des frères du Département : le percepteur a tort d'opérer cette retenue sur les rétributions : vous auriez dû en parler à M. Campion.

Je ne puis consentir à ce que vous restiez au dessert, non plus que les autres frères, à moins que votre Recteur ne soit seul, et quant les autres frères viennent vous voir, c'est une occasion de les rappeller à l'observation de la règle, au moins par votre exemple.

Vous pouvez lire les conférences de M. Fraissinous[1] et l'ouvrage de Mr. Receveur de l'accord de la Religion avec la foi.

J'irai bientôt dans votre pays : nous nous verrons, et vous me remettrez alors la petite somme dont vous me parlez.

Le soir vous pouvez rester dans la salle à manger, même lorsqu'il y a des étrangers ; mais non pas le midi ; à 8 h ½ retirez-vous.

Vous ne pouvez dîner chez Mr. Denis que lorsque vous êtes en voyage : je n'ai point fait d'exception pour le presbytère de K/ity.

A bientôt, mon cher enfant : je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'Instn. Xtienne
à Bréhat par Paimpol
(Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 28 avril 1840 Paimpol 30 avril 1840

Autographe. AFIC. 87.02.010.

[1] Pour Frayssinous.

LETTRE 2739. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 27 Avril 1840

Très chère et très respectable amie

A peine arrivé dans ce pays-ci, j'ai donné une retraite à mes petits enfants de Dinan*[1],et aussitôt après cette retraite, il m'a fallu m'occuper de préparer à la Paques ceux de Ploërmel et de Malestroit : joignez à ces travaux ma correspondance arrierée depuis sept semaines, et il vous sera facile d'expliquer le rétard que j'ai mis à vous écrire, et à vous donner des nouvelles de notre sainte d'Avranches[2] : je l'ai trouvée bien souffrante sur son lit, mais toujours la même, c'est-à-dire, toujours bonne, aimable, pleine de résignation, de courage et de paix : les moments que j'ai passés auprès d'elle ont été délicieux : malheureusement, ils ont été trop courts, car, au lieu de partir de Paris le 25 mars, comme j'en avois eu le dessein, je fus forcé d'attendre au 26, ayant besoin d'un jour de plus pour terminer mes affaires : j'en ai été, je vous assure, fort contrarié ; je rentrai dans ma chère Brétagne par Dol où je descendis de la voiture publique pour monter dans la mienne : ce fut un doux moment : toutes les pierres que je voyois sur les banquettes de la route me sembloient être des pierreries, et pour tout dire en un mot, Dol me parut une jolie ville : de Dol à Trémigon il n'y a qu'un pas, et, par consequent, je ne fis qu'un saut : là nous parlâmes de vous à coeur ouvert en famille, et je ne repeterai point ce qui fut dit (car) vous le devinez bien : nous parlâmes aussi du pauvre égaré, et les larmes coulèrent en abondance, quand on sut qu'il avoit refusé de me voir : je lui avois écrit la veille de mon départ : je montrai ma lettre à l'abbé Blanc, qui l'approuva beaucoup : cependant, il n'y a pas répondu !...

Oh, oui, il est à plaindre, et il est digne plus que jamais de notre commisération. Je crains que ceci ne soit un motif pour lui de s'éloigner de vous, et j'en serois désolé : tâchez, je vous prie, de faire en sorte qu'il se rapproche, et quand vous le verrez, ne lui dites pas un mot de sa conduite à mon égard, de peur d'achever de rompre le roseau déjà cassé - Avant de quitter Paris, j'avois rappellé à mon neveu Ange la visite qu'il devoit vous faire, et il m'avoit renouvellé l'assurance de n'y pas manquer : il y a quelque chose la dessous que je ne comprends pas.

Je n'ai point encore été à St. Brieuc : mais j'y serai à la fin de cette semaine : j'ai l'espoir d'y rencontrer Mlle de Tremereuc, et d'avance je me fais une fête de la revoir : dans cet entretien, j'aurai la parole, je vous en réponds, et j'en userai longuement !

Je vous remercie de votre intéressante notice sur votre saint oncle : elle est bien plus complette que celle de M. Tresvaux, et je la lui enverrai : voilà celle sur Salaün ar fol que j'ai promise à Helenne : je crois qu'elle en sera contente, et que vous en serez contente aussi, car, je vous permets de la lire : voyez donc combien je suis bon !

J'ai reçu des nouvelles de la Martinique : les frères n'ayant pas trouvé prêt le local où ils doivent établir leur école, se sont mis à faire chez eux le catéchisme aux nègres : les jeunes et des hommes mêmes s'y sont rendus en grand nombre, et ont montré le zèle le plus édifiant pour s'instruire de la religion : Mesdames les négresses (je ne dis pas le beau sexe) ont été jalouses et ont voulu que les frères les instruisissent également : par ordre du Gouverneur, et à la prière du Curé de Fort-Royal, on a donc ouvert un catechisme dans la principale église de la

[1] * (Renvoi en bas de page) : Je copie, pour votre édification, ce qu'un journal de Dinan dit de cette retraite improvisée dont vous désirez avoir des nouvelles : " Une retraite vient d'avoir lieu dans l'établissement des frères à Dinan. Commencée le 8 avril et finie le 13, cette retraite a donné la plus heureuse idée de l'état religieux des enfants qui sont élevés dans cette maison : les ecclésiastiques chargés de les préparer à la Communion ont été édifiés de leur recueillement et touchés de leurs pieuses dispositions, ils en ont jugé la presque totalité digne d'approcher de la sainte table après cinq jours de pieux exercices. "

[2] Mlle de Villiers.

ville : hommes et femmes y assistent, ce qui n'empêche pas les frères de continuer à donner aux hommes des leçons particulières.
(En haut de page) : Il ne me reste que ce petit coin pour vous dire que je suis tout à vous et pour signer mon nom.

Jean

à Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière,
rue des postes, n° 54. Paris
cachets : Ploërmel 27 avril 1840 Paris 29 avril 1840

Autographe. AFIC. 028.01.030.

LETTRE 2740. **CIRCULAIRE AUX CURÉS ET RECTEURS.**

Ploërmel le 28 Avril 1840

Monsieur le Recteur,

La Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, semblable au grain de sénevé dont il est parlé dans l'Evangile, a pris en peu d'années d'heureux et rapides accroissemens, et on peut la comparer à un grand arbre sous lequel une multitude d'enfans viennent aujourd'hui se reposer ; mais, si le nombre des Frères n'augmentait pas, notre noviciat suffirait à peine à soutenir les établissemens déjà fondés, et nous ne pourrions plus en créer de nouveaux, quoiqu'on nous en demande de toutes parts.

D'autre côté, M. le Ministre de la Marine nous presse vivement de multiplier nos écoles coloniales, afin de préparer l'affranchissement des esclaves ; et nous avons les plus puissants motifs de seconder ses vues : il s'agit, en effet, d'instruire, de convertir à la vie chrétienne, à des moeurs pures, à des habitudes régulières, une population de près de trois cent mille âmes, qui ne connaît de Dieu que le nom, et pour laquelle la liberté ne serait qu'un funeste présent si la religion ne lui apprenait pas à en régler l'usage.

Lorsque nous avons proposé à nos Frères d'accepter cette belle mais si périlleuse mission, ils se sont présentés en foule, et nous n'avons eu que l'embarras de choisir : cependant nous avons dû tempérer leur ardeur ; car nous avions à craindre que nos établissemens de Bretagne fussent ébranlés par le départ subit de tant de Frères à la fois.

L'intérêt que vous prenez à toute espèce de bonnes oeuvres m'est parfaitement connu, Monsieur le Recteur : j'espère donc que vous voudrez bien contribuer au succès de celle que j'ai l'honneur de vous recommander, en nous procurant des sujets qui y soient propres. Je vous prie de remarquer qu'il n'est nullement nécessaire que ceux qui se présenteraient pour entrer au noviciat aient l'intention d'aller dans les colonies : ils resteront toujours entièrement libres à cet égard : assez de Frères parmi les anciens manifestent cette vocation ; mais, pour qu'ils puissent la suivre, il faut que d'autres soient prêts à les remplacer, ou bien les écoles qu'ils dirigent actuellement resteraient vacantes.

L'âge le plus convenable pour entrer au noviciat est de seize à vingt-cinq ans : les qualités requises sont un détachement entier des choses de la terre, l'esprit d'obéissance et d'humilité, des talens et du goût pour l'éducation des enfants.

Les Frères de l'Instruction chrétienne peuvent être exemptés du service militaire, lorsqu'ils prennent l'engagement légal de se consacrer, pendant dix ans, au service de l'Instruction publique.

En entrant au noviciat, chaque postulant doit apporter son extrait d'âge, et un certificat de bonne vie et moeurs délivré par le Recteur de sa paroisse, il doit de plus payer ou fournir son vestiaire, qui se compose ainsi qu'il suit :

Deux habillemens complets ; deux gilets de grosse laine pour l'hiver ; deux paires de souliers, huit chemises ; huit paires de bas de laine ; huit mouchoirs de poche ; un chapeau à

bords larges et cuve moyenne ; deux bonnets de nuit ou serre-tête ; deux paires de draps de lit; six serviettes. Ils doivent apporter en outre un livre d'offices, un chapelet, un couteau, un peigne, un rasoir et un canif.

On n'exige ordinairement de pension que pour la première année de noviciat, et on la règle suivant les moyens et facultés de chacun.

Chaque postulant doit acheter à son compte une lévite noire, dans la forme prescrite par la règle, et une paire de culottes noires, lorsqu'il est reçu définitivement au noviciat, c'est-à-dire, au bout d'environ trois mois de séjour dans la maison.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'hommage des sentimens respectueux avec lesquels je suis

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L'abbé J.- M. DE LAMENNAIS
Supr. gal. des Frères de l'Instruction Chrétienne

Imprimé. AFIC. 083.03.020.

LETTRE 2741. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel, le 29 Avril 1840

Je reçois une lettre du frère Directeur de la Martinique qui renferme quelques détails que je crois bon de vous faire connaître.

Cette lettre est en date du 24 février : " Voilà bientôt deux mois que nous sommes arrivés à la Martinique ; cependant nous ne sommes pas plus avancés que le premier jour. Vous savez que je vous ai dit qu'on voulait nous mettre dans une maison de campagne éloignée de Fort-Royal d'une grande demi-lieue et située sur le haut d'une montagne. Quand nous allâmes la visiter, je fis observer à ces Messieurs qu'il était impossible que nous pussions habiter cette maison, et faire le trajet deux fois par jour pour aller tenir nos classes au Fort-Royal. On m'a répondu que nous pourrions avoir des chevaux : mais le moindre cheval dans ce pays-ci est de 600 f., et comment suffire à cette dépense ? La position de cette maison est très-belle et très agréable : toutefois il y manque de l'eau et d'après ce que j'ai vu, elle ne sera pas prête dans trois mois.

Mr. le Gouverneur qui a pour nous mille bontés, me proposa sa maison de St- Pierre provisoirement et j'acceptai : nous y sommes depuis le 29 janvier ; je pense que c'est pour longtemps.

Mr. Le Gouverneur m'a dit qu'il avait chargé Mr. Le Maire de nous faire installer des classes. Nous avons été chez lui pour savoir s'il s'en occupait, mais il a répondu qu'il fallait savoir auparavant si la ville voterait des fonds pour cela.

L'administration coloniale montre une indifférence absolue pour l'instruction ou, pour mieux dire, il semble qu'elle n'en voudrait point, parce que les propriétaires craignent que leurs nègres ne soient trop instruits : d'après cela on délibère et on ne peut tomber d'accord. La plus grande partie ne veut point de nous, à moins que nous fassions une classe à part pour les blancs : il y a une grande jalousie de la part de ceux-ci contre les gens de couleur. Quoi qu'il en soit je ne désespère pas de réussir : j'ai entrepris de les gagner tous par la douceur et j'ai bonne confiance. Peut-être qu'avant un mois, vous recevrez des nouvelles plus agréables que celles-ci.

Mr. le Curé nous a demandé si nous pourrions lui aider à officier : je lui ai répondu que nous le pourrions mais qu'il nous faudrait une permission de votre part : je crois, notre Père, que ce serait d'une grande édification : les cérémonies de l'Eglise ont beaucoup d'effet sur ce peuple-ci. D'ailleurs, M.M. les ecclésiastiques ne trouvent pas quelquefois qui les serve, et comme nous sommes cinq, deux resteront toujours libres. "

Un autre frère m'écrit : "Nous sommes bien contrariés de retourner au Fort-Royal, car nous pourrions faire ici (à St-Pierre) beaucoup de bien, la ville étant considérable et les habitants avides d'instruction religieuse : mais pour cela il faudrait que nous fussions au centre de la ville où se trouve la plus grande et la plus belle des églises, qui était autrefois celle des Ursulines : c'est la seule où nous pourrions conduire les enfants le dimanche : les autres sont trop petites.

Voyant que nous n'avions rien à faire nous avons établi un catéchisme. Les hommes de couleur s'y sont présentés en grand nombre : mais les femmes désirant aussi y assister, Mr. le Gouverneur nous a priés de nous entendre avec Mr. le Curé pour le faire à l'église, afin que tout le monde pût en profiter ; deux ou trois cents personnes y assistent.

Plusieurs jeunes gens qui désirent faire leur première communion, viennent tous les soirs dans ma chambre : comme ils savent lire, ils apprennent et me récitent tous les jours une leçon de catéchisme. Nous récitons ensemble les prières, et ils écoutent avec beaucoup d'attention une lecture de piété que je leur fais ; je la choisis dans un livre où il y a des histoires, ce qui leur plaît infiniment. Ils sont d'une grande édification."

Il résulte de cet exposé, Monsieur le Ministre, qu'il est à souhaiter qu'à l'avenir, avant que les frères arrivent dans les colonies, tout soit préparé pour les recevoir. Vous voyez que, faute de cela, ils restent dans une fâcheuse inaction. De plus, pendant ce temps-là, les têtes fermentent : on ne sait ce qu'ils viennent faire. Les uns disent qu'ils sont destinés pour les nègres, les autres voudraient que ce fût pour les blancs, et quelques-uns enfin s'imaginent qu'ils doivent se consacrer au travail des mains ; car on leur propose de cultiver eux-mêmes le terrain dépendant de la maison du Fort-Royal, ce qui évidemment n'est pas leur affaire, mais ce qui prouve qu'on ne comprendra leur mission que lorsqu'on les verra à l'oeuvre. D'un autre côté les dispositions des gens de couleur à leur égard sont bien consolantes, et donne(nt) lieu d'espérer les plus heureux résultats.

Je donne aux frères la permission qu'ils me demandent d'aider aux ecclésiastiques dans les offices : je pense que ceci contribuera à leur rendre le clergé de plus en plus favorable. Il paraît que le clergé craint de se compromettre avec les blancs en leur témoignant trop ouvertement sa bienveillance. Je vois clairement que c'est de la part des blancs que nous éprouverons le plus d'obstacles, et il serait essentiel, ce me semble, qu'ils sussent bien que l'instruction pour les nègres esclaves se bornera presque exclusivement à l'instruction religieuse, et qu'elle s'élèvera plus ou moins pour les affranchis, suivant que ceux-ci donneront plus ou moins de garanties de moralité et de goût pour le travail. Vous savez que c'est dans ce sens qu'a été ma réponse au sujet des observations qui vous ont été transmises par le Comité de Surveillance de notre école de Basse-Terre.

Au reste, dans peu de mois nous aurons aux Antilles un Directeur général, et sa présence contribuera, je l'espère, à lever en grande partie les difficultés que nous rencontrerons, et auxquelles, après tout, nous devions nous attendre, car elles sont inévitables à l'origine.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire passer au frère Directeur de la Martinique le paquet ci-inclus : je tiens à ce qu'il arrive promptement et sûrement ; voilà pourquoi je prends la liberté de vous l'adresser.

Autographe. Arch. Mar. & Col. 494. Copie. AFIC. 149.4.2.

LETTRE 2742. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S. St-Brieuc le 5 mai 1840

Mon très cher frère,

Hier j'allai à la préfecture, mais je n'y trouvai point Mr. le Préfet : en conséquence, je n'ai pu traiter votre affaire.

Nous avons déjà plusieurs infirmes à Ploërmel ; il nous est impossible d'en augmenter le nombre mais, peut-être pourrai-je placer ailleurs le jeune homme dont vous me parlez : je n'en suis pas sûr cependant.

Vous pouvez porter les 21 f. 50 du f. Frédéric à son avoir.

Je permets la visite de St-Nicolas.

Je parts à l'instant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.011.

LETTRE 2743. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D.S. Ploëzal le 18 mai 1840

Mon très cher frère,

Vous avez pu remarquer que j'ai évité, à mon passage à Tréguier, de vous parler de nouveau en détail de la triste affaire qui vous tourmente : je ne voulois entrer avec vous dans aucun détail, sur ce qui avoit pu avoir lieu depuis ma précédente visite, qu'après avoir consulté M. Le Borgne, qui, malheureusement, étoit absent. Chose toute providentielle ! vous avez eu la même idée que moi, puisque vous l'aviez prié de me voir à mon passage à Ploëzal : nous avons l'un et l'autre tout bien examiné, bien pezé devant Dieu ; et après y avoir mûrement réflechi, je me suis décidé à m'expliquer moi-même directement avec la personne en question : je la préviens que je vous défends, comme je vous défends, en effet, en vertu de la sainte obéissance, de la recevoir ailleurs qu'au portail, dans la cuisine, ou au refectoire : en consequence, sous aucun prétexte, et dans aucun cas, vous ne la ferez donc monter dans votre chambre, et vous abregerez autant que possible, vos entretiens avec elle : remarquez que je ne lui interdis pas absolument l'entrée de la maison, parceque cette mesure pourroit faire du bruit, et avoir de l'éclat : mais, il est tout simple que les choses se passent comme je les règle, et j'ai l'espoir, mon cher enfant, que vous ne verrez en ceci qu'une nouvelle preuve de mon amitié sincère et du zèle que j'ai pour votre salut -

Laissez moi faire, soyez calme et soumis, et tout ira bien.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne à Tréguier

Autographe. AFIC. 87.02.012.

LETTRE 2744. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Tréguier le 18 Mai 1840

Mon cher ami

J'ai reçu hier ici la lettre que vous m'avez adressée à Morlaix, et j'y réponds en courrant.

Je viens d'écrire à M. Genêt au sujet de son fils : je le prie de venir chercher son fils à Ploërmel, s'il le peut, ou, du moins, de marquer au f. Hypolite, sans rétard, par quelle voie il

veut qu'on le fasse partir : le mieux seroit, ce me semble, de le conduire à Rennes où son père viendroit ou l'enverroit chercher : il n'y a pas moyen de le garder.

Qu'on ne se déconcerte point en voyant marcher avec des béquilles le jeune homme de Plougrescant qui doit arriver à Ploërmel sous peu de jours : ce sera un sujet précieux pour le noviciat si, comme j'ai tout lieu de le croire, il est ce qu'on m'a dit qu'il étoit : en peu de temps, il deviendra capable de donner des leçons, et ce sera un homme inamovible : il portera 400 f. au f. Louis. - Un autre postulant de Lanilis arrivera vers le milieu de la semaine prochaine : celui-ci apportera 300 f. - L'un et l'autre ont un fort bon vestiaire.

Le f. Louis recevra bientôt un pacquet renfermant 2 douzaines de draps de lit, 3 douzaines de chemises, 6 couvertures de laine, et des bas. - C'est un don.

Je vais à Guingamp ce soir. - J'irai jeudi à St. Brieuc, et après avoir fait quelques courses autour, je me rapprocherai de Ploërmel, où je vous embrasserai à la fin de la semaine qui suivra celle-ci.

M. de Quelen de la Ville Chevalier est mort : priez le bon Dieu pour lui : je le regrette beaucoup.

Je répondrai dans la soirée à M. Raison. - On me presse de monter en voiture.

Tout à vous, mon bon ami.

Jean

A Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Guingamp 19 mai 1840 Rennes 19 mai 1840

Autographe. AFIC. 046.02.054.

LETTRE 2745. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S. St. Brieuc, le 20 Mai 1840

Mon très cher frère,

J'ai besoin de vous parler pour régler de concert avec vous les voyages de la retraite, et comme je n'ai pu retourner à Quintin, je désire que vous veniez me trouver ici lundi prochain dans la matinée, c'est-à-dire le 25 de ce mois.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.013.

LETTRE 2746. **À M. RENDU.**

Guingamp le 21 Mai 1840

Monsieur,

On m'a envoyé de Ploërmel les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des autorisations provisoires et de l'institution du Sr. Hamel : mais, comme j'étais en cours de visites, et que je ne me suis arrêté nulle part depuis plusieurs semaines, je n'ai pu y répondre plus tôt.

Vous m'exprimez le regret de ce que je n'aie pas soumis préalablement ces deux affaires à M. le Recteur de l'Académie ; mais, quant à la première, avant de partir pour Paris, je lui ai donné connaissance de vive voix de la demande que je comptois faire, d'un certain nombre d'autorisations pour des communes déterminées, et, à mon retour, je lui en ai parlé de nouveau : il m'a paru disposé, non seulement à ne pas contrarier ma demande, mais même à

l'appuyer : je n'ai donc point agi à son insçu et contre son gré. Quant à la désignation des communes, vous savez qu'on n'y avoit pas songé d'abord à Paris : je me suis hâté de vous la transmettre aussitôt que vous m'avez prévenu qu'on la désiroit, et, après tout, il est bien entendu que si M. le Recteur de l'Académie jugeoit à propos d'y faire quelques changements, il en seroit toujours le maître.

Quant à l'inst(itutio)n du Sr. Hamel, j'avois d'abord écrit au Comité d'arrondissem(en)t de Redon pour demander qu'elle fut suspendue. M. le Sous-Préfet de Redon me répondit, courrier pour courrier, que les pièces devoient être déjà rendues à Paris et que je n'avois pas un moment à perdre pour empêcher qu'il n'y fut donné suite ; voilà pourquoi je m'empressai de m'adresser à vous directem(en)t : mais, depuis j'ai fait la même prière à M. le Recteur de l'Académie : je l'ai prié en outre de suspendre aussi l'institution du Sr. Gregoire Mercier à Piré (Ille et Vilaine) parce que j'ai reçu des plaintes sur sa conduite dans cette commune : je dois y faire ma visite dans le mois prochain, et j'ai annoncé à M. le Recteur que je lui rendrois compte, en passant par Rennes, du résultat des informations que j'ai le dessein de prendre sur les lieux mêmes. Vous voyez que je ne puis agir d'une manière plus régulière.

Je viens d'engager un vénérable ecclésiastique du diocèse de St. Brieuc, qui jouit d'une haute considération, et qui la mérite sous tous les rapports, à s'occuper de l'association que vous m'avez recommandée : je ne doute pas de son zèle, et personne ne peut mieux que lui réussir à trouver quelques aumônes.

Je suis avec respect, etc.

Projet autographe. AFIC. 105.04.028.

DOCUMENT 451**. LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL AU MAIRE DE PLOERMEL.**

Ploërmel, le 23 mai 1840

Monsieur le Maire,

Je vous prie de vouloir bien faire prévenir les Sieurs Fergaut et La Noë frères Lamennais qu'ils auront à faire retirer chez Mr. Le Receveur général des finances à Nantes le 1er la somme de 37 f. 83 le second celle de 16 frcs. qui sont le remboursement de ce qui leur est dû par la Caisse d'épargne des instituteurs de la Loire Inférieure et qui ne pourront plus produire d'intérêts.

Ces deux frères résident actuellement à Ploërmel.

Agréez, Monsieur le Maire, etc.

Pr. le Sous-Préfet, le délégué

(Note marginale de l'abbé J. M. de la Mennais) :

" Le 17 Juillet, réclamé un mandat en mon nom, conformém(en)t à l'article 6 de l'ordonnance du 23 f(évri)er 1838. "

Note aut. AFIC.

LETTRE 2747. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

St. Brieuc le 24 Mai 1840

Monsieur le Ministre,

Ce n'est point par raison de santé que les Sieurs Mathurin Le Quitte et Pierre Dréan ont quitté la Gouadeloupe, ou, du moins, ce n'est pas le principal motif de leur retour : quoiqu'on fût content de la manière dont ils faisoient la classe dans la colonie, il étoit

impossible que je les y laissasse plus longtemps, parce qu'eux-mêmes, ayant perdu l'esprit de leur état, ne vouloient plus y rester, et parce qu'ils scandalisoient journellement les autres frères par leur conduite et par d'infâmes discours : je n'hésite point à vous déclarer, Monsieur le Ministre, que ces deux hommes sont indignes d'être employés désormais dans l'instruction, et je vous prie de ne pas permettre qu'ils soient admis dans une école normale. Le second, c'est-à-dire le Sr. Dréan, m'avoit paru d'abord moins coupable que le premier, mais, d'après de nouveaux renseignemens qui me sont parvenus, il y a quinze jours, j'ai la douleur de voir qu'il ne l'est pas moins que l'autre. Revenus en France, ils ont apostasié et ils ont volé, puisqu'au lieu de rentrer dans la maison principale, de me rendre compte de ce qu'ils avoient touché à leur départ de la colonie, et de rapporter à Ploërmel le vestiaire qu'ils avoient reçu de la Communauté de la Basse Terre, à peine le Sr. Dréan a-t-il daigné m'écrire une lettre pleine de mensonges, et, quant au Sr. Le Quitte, je n'en ai pas plus entendu parler que s'il n'avoit jamais eu aucun engagement envers moi ; or, vous sentez, Monsieur le Ministre, que si de pareils exemples étoient tolérés, l'oeuvre déjà si difficile de nos écoles coloniales deviendroit impossible.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 17 10278.

LETTRE 2748. **AU F. AUGUSTIN LE ROY.**

D. S. St. Brieuc le 25 Mai 1840

Mon très cher frère,

En passant par St. Pol, j'ai oublié de vous demander si vous avez envoyé au f. Rolland le certificat de moralité qu'il vous avoit demandé pour l'année d(erniè)re. Ce certificat doit être légalisé par le Sous-Préfet de Morlaix ; dans le cas où la chose ne soit pas faite, faites-la sans retard. Vous savez que le f. Rolland est maintenant à Bazouge la Pérouse, par Antrain, Ille et Vilaine.

Vous ne m'avez pas parlé non plus du plan de l'établissement qui doit être adressé au Recteur de l'Académie, à l'effet d'obtenir l'autorisation de votre pensionnat. Dites au f. Onésime de dessiner ce plan, et vous me l'apporterez à la retraite : on peut attendre à l'envoyer alors, mais, il faut qu'il soit prêt.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Augustin
frère de l'Instn. Xtienne
à St Pol de Léon (Finistère)

cachets : St –Brieuc 27 mai 1840 St-Pol-de-Léon 27 mai 1840

Autographe. AFIC. 87.02.014.

DOCUMENT 452. **AVIS DE RÉCEPTION.**

St. Brieuc le 25 Mai 1840.

Je reconnais avoir reçu de M. Huguet, ce jour, la somme de mille de francs à compter entre nous.St. Brieuc, le 25 mai 1840.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 051.01.080.

DOCUMENT 453. **DÉCISION de M. le Ministre de l'Instn. Publique adressée au Supérieur gal. des Frères de l'instn. Xtienne.**

Paris le 26 Mai 1840

"Monsieur. J'ai décidé, d'après le voeu que vous avez exprimé, qu'il seroit accordé pour un an une autorisation provisoire d'exercer aux frères de votre institut qui se livrent aujourd'hui à l'enseignement dans les communes de Ploemeur (Morbihan) &.[1] En prenant cette décision, je me suis proposé particulièrem(en)t de prévenir la désorganisation des établissemens d'instruction primaire qui excitent votre sollicitude : ce ne sont pas ces établissemens, en tant qu'écoles illégalement ouvertes dont j'autorise l'existence : je me borne à pourvoir à ce qu'il soit conferé un titre temporaire et nominal aux frères qui exercent dans les communes ci-dessus énoncées : ce titre leur est par consequent personnel : ils ne pourront s'en prévaloir dans des communes autres que celles où chacun d'eux est actuellement établi : il leur est conféré enfin à l'exclusion de tous maîtres qui pourroient être appelés à les remplacer.

Signé Cousin "

Pour copie conforme[2]
L'ab. J. M. de la Mennais Supr. gal.

Autographe. AFIC. 105.04.031.

DOCUMENT 454. **AVIS DE RÉCEPTION.**

Ploërmel, le 1er Juin 1840

(Sur papier timbré à 35 cmes.)

Je soussigné Jean Marie Robert de la Mennais, Supérieur général des frères de l'instruction Xtienne, reconnois avoir reçu, en ma dite qualité, de M. Pierre Marie Bertho, Curé de Quiberon, la somme de deux mille francs, que je m'engage, en mon nom et au nom de mes successeurs, à ne pas rembourser avant dix ans, comme aussi ils ne seront pas exigibles avant cette époque, à condition d'en payer l'intérêt au dit Sr. Bertho, à raison de cinq pour cent l'an, le quinze Juin de chacune de ces années.
Ploërmel, le 1er Juin 1840

L'ab. J. M. Robert de la Mennais

Autographe. AFIC. 98.04.012.

LETTRE 2749. **AU F. SIMON LE GOFF.**

D. S. Ploërmel le 3 Juin 1840

Mon très cher frère

Je suis bien aise que le nombre de vos élèves soit un peu plus grand qu'il ne l'étoit l'année dernière : donnez leur tous vos soins, et surtout appliquez vous à les bien instruire de la religion : c'est là le point essentiel : vous devez les préparer maintenant à la première Communion, c'est-à-dire, à l'action la plus importante de leur vie : puissent-ils la bien faire ! A cette occasion, Mr. Evain ira à Brehan : ce sera une consolation pour vous.

---

[1] Le document ministériel énumère les communes suivantes : "Carquefou (Loire Infre.), Baguer-Morvan (Ille-et-Vilaine), Planguenoual, Iffiniac, Louargat, Plougonver, Plélan le Petit, Corseul, Goudelin (Côtes du Nord), St. Dolay, Caro, Seglien, Plumeliau, Ploemeur, Péaule (Morbihan)". Au total, 15 communes sont concernées, comme l'avait demandé J.-M. de la Mennais dans sa lettre au Ministre.

[2] La copie ne reproduit pas le document in extenso, mais en retient l'essentiel.

Je vous souhaite une santé meilleure, et je vous embrasse bien tendrement en N. S.
L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Simon
frère de l'Instn. Xtienne
à Brehan-Loudeac
(Morbihan) par Josselin
cachets : Ploërmel 4 juin 1840 Josselin 4 juin 1840

Autographe. AFIC. 87.02.015.

LETTRE 2750. **AU CURÉ DU CROISIC.**

Ploërmel le 4 Juin 1840

Monsieur et très cher curé,

Bien loin de m'opposer à ce que votre école devienne communale, je désire qu'elle le soit et que l'on profite de l'occasion qui se présente : mais, je ne voudrois pas que le f. Armand fît de visites pour cela, parce que il ne s'agit pas d'une affaire personnelle et de son intérêt particulier ; c'est à vous, Monsieur et très cher Curé, de vous charger des démarches de ce genre que vous croirez utiles.

Je verrois avec regret les frères quitter le presbytère pour aller à leur ménage : ce seroit d'ailleurs très difficile, faute d'une maison convenable, et à cause de la dépense ; si l'on tenoit à conserver trois classes, un quatrième frère seroit indispensable pour le ménage, on auroit un mobilier à achetter, &c. L'organisation actuelle est la meilleure pour une petite ville telle que la vôtre.

Comptez toujours sur tout mon zèle pour seconder le vôtre, et agréez, je vous prie, la nouvelle assurance des sentiments tendres et respectueux avec lesquels je suis,

Votre très humble et très affectionné serviteur,
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur le Curé du Croisic
au Croisic (Loire Infre.)
cachets : Ploërmel 6 juin 1840 Le Croisic .. Juin 1840

Autographe. AFIC. 105.04.032.

.

LETTRE 2751. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 Juin 1840

Monsieur le Recteur,

Par une lettre en date du 26 mai dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique me fait l'honneur de m'informer qu'il a décidé, d'après le voeu que j'ai exprimé, qu'il seroit accordé pour un an une autorisation provisoire d'exercer aux frères de mon institut qui se livrent aujourd'hui à l'enseignement dans les communes de Carquefou, de Baguer-Morvan, de Planguenoual, d'Yffiniac, de Louargat, de Plougonver, de Plélan le Petit, de Corseul, de Goudelin, de St. Dolay, de Caro, de Seglien, de Pluméliau, de Plémeur et de Peaule. M. le Ministre ajoute qu'il vous adresse des instructions à ce sujet.

J'ai donc l'honneur de vous demander, Monsieur le Recteur, ce qui me reste à faire pour régulariser la position des frères qui exercent dans les communes ci-dessus désignées.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss.t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2752**. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 Juin 1840

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous demander les certificats d'exemption pour les frères dont les noms suivent : Augustin-Marie Malenfant, Louis Sévenot, Jacques K/neff, Pierre Gérard, François M(ar)ie Le Roux, Pierre Lefloch, Louis Jégorel, François Michel, Mathurin Brien, Mathurin Toqué, Pierre Bouteiller, Jean Leduc, Joseph-Marie Recourcé, Jean-Marie Recourcé, Jean-M(ar)ie Le Goff, Aurélien Hamon, Jean-Bapt(is)te Hamon, Jean-Bapt(ist)e Morin, Yves-M(ar)ie Renault. Tous ces frères sont susceptibles d'être appelés au service militaire par leurs numéros.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie registre. AFIC. 105.4.033.

LETTRE 2753. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel,7 Juin1840

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu les certificats que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et je vous en remercie : mais je regrette infiniment que celui du Sr. Recourcé ait été égaré, car ce frère a eu au tirage le n° 12, et, par conséquent dans quelques jours il peut être pris. Daignez, je vous prie, M. le Recteur, demander de suite à M. le Ministre la pièce qui lui manque pour jouir de l'exemption à laquelle il a autant de droit que les autres, puisqu'il a pris le même engagement avant de tirer, et puisque je vous ai transmis cet engagement à la même époque.

Ce frère s'appelle Joseph-Mie Recourcé, né à St. Méen (Ille-et-Vilaine) le 14 mars 1819. Si vous jugiez à propos qu'il fît un nouvel engagement, soyez assez bon pour me le dire le plus tôt possible, car nous n'avons pas de temps à perdre pour le mettre en règle.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie registre. AFIC. 105.04.034.

LETTRE 2754. **À LA COMTESSE DE QUELEN.**

Ploërmel le 8 Juin 1840

Madame,

Mon long silence a dû vous paraître inexplicable, et je suis on ne peut plus reconnaissant de l'extrême bonté avec laquelle vous me demandez le mot de cette espèce d'énigme : le voici, Madame : je ne vous ai point écrit aussitôt après avoir reçu la lettre si

touchante du cher Amédée, parce qu'étant dans vos environs, je me flattais d'aller vous voir très prochainement ; mais, une erreur de route a dérangé mon plan et m'a fait perdre le temps que je désirais passer auprès de vous : or, il m'a été impossible ensuite de revenir sur mes pas pour accomplir mon premier dessein, parce qu'il fallait absolument que je me rendisse à Ploërmel au jour fixé pour confesser un assez grand nombre d'enfants qui ont fait leur première communion jeudi dernier ; il n'y avait pas moyen de déranger cela, et j'en ai été contrarié au delà de tout ce que je puis dire : je me suis trouvé pris, de manière à ne pouvoir plus disposer d'une heure.

Ah, Madame, quel coup terrible et imprévu ! Mon coeur en a été brisé comme le vôtre, et qu'il m'eût été doux dans notre commune peine de mêler du moins mes larmes à vos larmes dans le lieu même où s'est consommé le funeste événement qui les fait couler ! Si elles sont amères, elles ne sont pas cependant sans consolation : la mort de notre digne ami a été celle d'un saint, me dit Amédée ; il vit donc encore et il vit pour ne plus mourir ! Plus heureux que nous, il jouit dans le sein de Dieu, d'un bonheur qui ne sera plus troublé et que nous partagerons avec lui plus tard, je l'espère : ne vous laissez donc point abattre, non plus que notre si cher Amédée, qui continuera, je n'en doute pas, de vous prodiguer les soins les plus tendres et qui s'efforcera de remplacer ainsi auprès de vous son excellent père : pour moi, Madame, soyez en sûre, plus que jamais je vous serai attaché, dévoué, et avant la fin de juillet, j'irai vous offrir à la Ville-Chevallier l'assurance bien sincère de ces sentiments avec lesquels je suis cordialement, Madame, Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'embrasse du coeur le plus tendre mon bon Amédée, et j'offre mes hommages à Mlle Alix. Soyez, je vous prie, Madame, mon interprète auprès d'eux et aussi auprès de M. Alphonse quand vous le verrez : je demande pour vous tous à Dieu courage, patience, force, résignation.... Ah, j'en ai grand besoin moi-même car j'ai perdu mon meilleur ami !

A Madame la Comtesse de Quelen,
à la Ville Chevalier par Chatelaudren (Côtes-du-Nord)

Copie. AFIC.028.07.003.

LETTRE 2755. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 9 Juin 1840

Monsieur le Recteur,

Je suis averti par une lettre de M. le Sous-Préfet de Ploërmel, que le Sr. Lorent Julien, né à Radenac (Morbihan) le 18 janvier 1819, est dans le cas de faire partie du contingent de cette année : je n'avais pas réclamé de vous son certificat, mais maintenant que je sais que cette pièce lui est nécessaire, je vous prie de vouloir bien me l'adresser le plus tôt possible.

Quant au Sr. Jean-Mie Recourcé, je l'avais confondu avec son frère Joseph-Mie Recourcé. C'est une erreur de ma part ; je vous en demande mille pardons.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie registre. AFIC. 105.04.035.

LETTRE 2756. **À M. DE SAINT-HILAIRE.**

Ploërmel le 9 Juin 1840

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter à l'acceptation du Ministre et de me renvoyer ensuite le mandat ci-joint.

Ce traité est le remboursement d'une partie des objets classiques : livres, papier, plumes, etc.... que nous avons expédiés à la Pointe-à-Pitre et que les frères ont vendus à leurs élèves. Dans le courant de cette semaine j'écrirai une longue lettre à M. le Ministre. Je viens de recevoir de bonnes nouvelles de la Martinique : l'école de Saint-Pierre doit être ouverte maintenant. M. Castelli, préfet apostolique, est venu ici passer un jour avec moi. Sa visite m'a fait grand plaisir et je crois qu'elle sera utile. Il vous en parlera.

Je suis avec respect, Monsieur,

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur),

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. des Col. 494 2441b.

LETTRE 2757. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 9 Juin 1840

Monsieur le Recteur,

Vous vous rappelez sans doute la correspondance qui a eu lieu à la fin de l'année dernière, entre M. Campion, Inspecteur des écoles primaires des Côtes-du-Nord et moi, au sujet du Sr. Le Govic, frère chassé de ma congrégation. Sur le rapport de M. Campion, vous décidâtes que le Sr. Le Govic ne serait plus employé désormais dans le ressort de l'Académie: il n'en a pas moins été placé depuis à Duault (Côtes-du-Nord) et il paraît certain qu'il exerce maintenant dans une commune du Morbihan, auprès de Guéméné, arrondissement de Pontivy.

Je crois remplir un devoir en vous donnant ces renseignements et je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes

Copie. AFIC. 148.1.3.036.

LETTRE 2758. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 10 Juin 1840

Au Rect(eur) de l'Académie.

Par sa lettre en date du 20 mai d(erni)er, M. le Min(istre) de l'Inst(ructio)n publique m'a fait l'honneur de me démander des renseignem(ent)s : sur les Sieurs Mathurin Le Quitte et Pierre Dréano, frères de mon institut, qui sont revenus de la Gouadeloupe en France : je vous prie de vouloir bien me dire si l'un ou l'autre, ou l'un et l'autre ont été admis à l'école normale de Rennes[1].

Minute autographe. AFIC. 153.03.017.

[1] Voir ci-dessus la lettre du 24 mai 1840, au Ministre de l'Instruction publique.

DOCUMENT 455. **LE MAIRE DE PLOËRMEL À J. -M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 7 juin 1840

Monsieur,

Plusieurs fois et tout récemment encore, il m'a été demandé des renseignements sur des jeunes gens qui sortaient de votre établissement et qui étaient arrêtés faute de papiers.

Je viens donc vous engager, Monsieur, à prescrire aux jeunes gens qui sortent de votre établissement, à ne pas quitter cette ville sans être munis de passe-port.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

La Motte

Mr. de la Mennais, Ploërmel.

Copie. AFIC. 149.04.001.

LETTRE 2759. **AU MAIRE DE PLOËRMEL**.

Ploërmel le 10 Juin 1840

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de l'avis bienveillant que vous me donnez au sujet des jeunes gens qui sortent de notre maison, et qui voyagent sans passe-port. Nous sommes exacts à leur recommander ces pièces, mais, à l'avenir, nous veillerons avec encore plus de soin à ce qu'ils le fassent : toutefois, vous sentez bien que, lorsqu'ils sont hors de chez nous, nous n'avons plus d'autorité sur eux.

J'ai l'honneur, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Maire de Ploërmel.

Copie. AFIC. 149.04.001.

LETTRE 2760. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 10 Juin 1840

Mon très cher frère,

En passant par St. Brieuc, j'ai parlé à M. Huguet de la réimpression des classiques de M. Brouster : elle n'est pas aussi pressée que nous l'avions cru, parce qu'il reste encore un assez grand nombre de ces divers ouvrages ; cependant, en attendant trop, on pourroit en manquer, et, puisque M. Guyon nous laisse maître de régler les époques et paiements, il n'y a pas d'inconvénient à traiter de suite avec lui : faites le, car mon intention n'est pas de le changer, pourvu que ses prix ne soient pas plus élevés que ceux de la Marzelle : négociez donc vous même cette affaire aux meilleures conditions possibles.

Tenez ferme à vous conformer à ce que je vous ai prescrit de concert avec M. le Borgne, dans la lettre que je vous ai écrite de Ploëzal : vous verrez, je l'espère, que vous serez plus calme, et que le bon Dieu récompensera votre soumission par de nouvelles grâces.

Je vous recommande d'envoyer ici le f. Ligori aussitôt que vous le pourrez, car, je tiens à ce qu'il ait un brevet au mois de 7bre prochain, et pour cela, il a besoin de revenir à Ploërmel, et d'étudier avec des maîtres, pendant un certain temps.

J'ai des nouvelles de la Martinique en date du 4 Mai : tous nos frères étoient en bonne santé, sauf le f. Moyse, mais la maladie de celui-ci n'avoit rien de dangereux.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S. mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienn
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 10 juin 1840 Tréguier 12 juin 1840

Autographe. AFIC.87.02.016.

LETTRE 2761. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D.S. Ploërmel le 10 Juin 1840

Mon très cher frère,

Je vous permettrai d'aller chez vous cette année-ci, mais seulement après les vacances: il n'y auroit pas de temps avant, puisque le congé commencera le 3 d'Aout, et que vous devrez être rendu à Ploërmel pour le 13 : je vous marquerai plus tard le jour où la voiture ira vous chercher à Rennes ; cependant, si Mr. Prioul, qui auroit le désir de voyager avec vous alloit à St. Brieuc, dans les premiers jours d'Aout, je vous permets de l'accompagner, mais, arrangez vous de manière à ne faire que fort peu de dépense : il n'y en auroit presque point à faire si vous partiez d'ici après la retraite, avec les autres frères, et je préfererois cela.

Je consens à ce que vous donniez quelques petites images à vos soeurs : ces images doivent être simples, comme il convient à un religieux de les donner.

Sans doute, je ne me hâte pas d'accomplir votre désir d'aller dans les Colonies : je le trouve trop ardent ; soyez calme et résigné la dessus.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne-Marie,
frère de l'Instn. Xtienne
à Brutz par Rennes (Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 11 juin 1840 Rennes 12 juin 1840

Autographe. AFIC. 82.02.017.

LETTRE 2762. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 15 Juin 1840

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la lettre qui m'a été écrite le 26 mai dernier par M. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique : vous y trouverez les noms des communes pour lesquelles M. le Ministre a décidé qu'il serait accordé des autorisations provisoires aux frères non encore brevetés : il y en a sept dans votre département ; il me tarde de faire cesser le plus tôt possible cet état de choses, car il est fâcheux : mais ce sont mes envois de frères dans les colonies, à la demande du Gouvernement, qui ont rendu nécessaire la mesure que le Ministre a prise.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J.-M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor.

LETTRE 2763. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel, le 15 Juin 1840

Mon très cher frère,

Je me disposais à rappeler ici le f. Porphire pour lui donner le temps de se préparer à l'examen, mais voilà qu'un accident affreux est arrivé au bon frère Alphonse, et que sa classe à Binic se trouve suspendue ; il est impossible de laisser les choses en cet état, car l'école de Binic est trop importante pour qu'elle reste fermée : il faut donc que le f. Porphire parte sur le champ pour Binic, et j'envoie le f. Léopold à Quintin pour faire votre seconde classe. Le f. Porphire ayant à Binic quelques écoliers un peu forts se fortifiera lui-même, car, en enseignant on s'instruit ; cependant je suis très contrarié de ceci, mais il n'y a pas moyen de faire autrement.

Le f. Rimbert[1] porte une lettre que j'écris au Préfet de St. Brieuc : le f. Porphire la remettra lui-même à la préfecture en passant par cette ville.

Les frères de Morlaix ne peuvent se rendre en un jour à Guingamp directement, la route est trop longue et trop fatiguante ; pour éviter leur rencontre à Guingamp le 4 Aout avec ceux de Tréguier, ce qui ferait une réunion trop nombreuse, voici comme on peut arranger les choses : les frères de St-Pol et de Plouguerneau iront coucher à Morlaix le 3 Aout : le lendemain 4, ils iront ensemble à Lannion, et le surlendemain 5 à Guingamp : le 6 à Quintin.

Vous ferez passer les deux lettres du f. Alippe à ses parents.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.018.

LETTRE 2764. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D.S. Ploërmel le 16 Juin 1840

Mon très cher frère,

Je réponds en même temps à vos deux lettres, dont la première est sans date, et la seconde en date du 25 Mars.

Et d'abord, je veux vous tranquilliser sur l'avenir de votre établissement ; soyez sûr que, quelque puisse être le mauvais vouloir de certaines personnes, ni votre école ni aucune autre ne sera détruite : le gouvernement a fait trop de sacrifices pour les établir, et il y tient trop fortement pour qu'il dépende de personne de les ébranler : cependant, on peut les contrarier ; mais il ne faut pas vous en effrayer, et il faut avoir toujours bien soin de me rendre compte de tout ce qui vous arrive, afin que je puisse en cas de besoin, écrire au Ministre et demander un appui qui est indispensable dans de pareilles circonstances : je suis parfaitem(en)t sûr de l'obtenir : quant à vous, soyez très modéré dans vos plaintes, même les plus justes : ne blessez, n'irritez aucun de vos ennemis, et appliquez vous à en triompher par votre patience.

Dans ma lettre au f. Marcellin, je l'instruis de mes démarches auprès du Ministre : elles seront favorablement accueillies, j'ai tout lieu d'en être convaincu d'avance.

J'ai adressé une circulaire à tous les Recteurs de Brétagne pour les engager à nous envoyer des sujets : il s'en est déjà présenté vingt nouveaux, et j'espère qu'à l'époque de la retraite, il s'en présentera d'autres encore : le Gouvernement m'aîde pour le paiement de leur pension au noviciat, car, sans cela, nous ne pourrions pas aller, nos revenus étant si foibles et notre maison principale si pauvre : mais, enfin, Dieu aîdant, notre oeuvre prospère et

[1] (Lire : f. Rembert) : (François Jubé), né à Guérande (Loire-Inférieure) en 1815, entré à Ploërmel en 1839.

prosperera châque jour de plus en plus : ayons de la patience, de la persévérance et du courage: sauf ce que nous aurons à souffrir dans le temps, peu importe : la vie est courte, et la récompense qui nous est promise sera éternelle.

Mr. le Préfet apostolique de la Martinique est venu passer deux jours à Ploërmel en se rendant à Paris : il a été enchanté de ce qu'il a vu : il ne s'en faisoit pas d'idée : pendant qu'il voyagera en France, son domestique restera ici pour s'instruire et se préparer à faire sa première Communion : ce bon jeune homme a de l'intelligence, et il se plaît à merveille parmi nous : jugez de la joie de nos frères d'avoir un nègre au pensionnat, et de pouvoir, en l'instruisant, s'associer, en quelque sorte, plus intimement à vos travaux, par un travail semblable.

J'ai appris avec une grande joie votre guérison : mais, ce n'est pas seulement aux colonies qu'on est malade : plusieurs frères l'ont été dans nos divers établissemens d'une manière sérieuse, et le sont encore ; mais aucun n'est plus en danger ; un accident affreux est arrivé à Binic : le f. Alphonse a été grièvement blessé à la jambe par la chute d'un mur auquel il travailloit : Dieu merci, les enfans étoient absens dans ce moment-là, car, s'ils avoient été présents, plusieurs eussent pu être écrasés.

M. Ruaut, M. Evain, et tous nos frères se joignent à moi pour se recommander à vos prières et pour vous embrasser cordialement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vos lettres ont été envoyées à leur adresse : si je tiens à ce qu'elles passent toutes par mes mains, ce n'est pas défiance ; mais le bon ordre et la règle exigent cela.

Je vous permets de prendre un peu de tabac, quoique j'aimasse mieux que cela ne fut pas.

Au f. Arthur
frère de l'Instn. Xtienne
à La Pointe à Pitre Gouadeloupe Antilles.

Autographe. AFIC. 87.02.019.

LETTRE 2765. **AU GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE.**

Ploërmel,17 Juin 1840

Monsieur le Gouverneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 mars dernier et je regrette beaucoup qu'une longue absence m'ait empêché jusqu'ici d'y répondre et de vous remercier plus tôt de toutes vos bontés pour mes frères : ils en sentent vivement le prix, et il m'est doux de joindre l'hommage de ma reconnaissance à l'expression de la leur.

Permettez-moi de vous exposer mes vues sur l'organisation de nos écoles dans la colonie : elles se rapprochent des vôtres, mais cependant elles en diffèrent sur quelques points.

Sans doute les frères ne doivent pas rester groupés en nombre trop considérable et il faudra bien qu'ils aillent porter l'instruction dans les bourgs et dans les habitations mêmes : mais nous ne devons pas commencer par là, et je désire qu'à la Martinique nous imitions ce qui s'est déjà fait avec un plein succès à la Guadeloupe. Ainsi nous aurons deux établissements un peu considérables, l'un de 5 frères, comme celui de la Basse-Terre, l'autre de trois, comme celui de la Pointe-à-Pitre ; le premier sera fixé à Fort-Royal, le second à St. Pierre. Dans chacun il y aura trois classes, et, par conséquent, six frères seront à la fois en exercice, et deux autres surnuméraires. Ceux-ci ou donneront des leçons particulières ou remplaceront les autres en cas de maladie, ce qui arrivera souvent, nous devons nous y attendre, et l'expérience ne nous permet pas d'en douter ; et, si, dans ce cas-là, il nous fallait

suspendre les classes, faute de frères pour les diriger, évidemment les écoles en souffriraient beaucoup ; d'ailleurs j'ai lieu de croire qu'à St. Pierre trois frères ne suffiront pas, car la population est très nombreuse et les élèves se présentent en foule. Si cette espérance se réalise, on pourrait alors placer quatre frères dans cette ville et n'en laisser que quatre à Fort-Royal, et très-certainement ce ne sera pas trop ; je vous prie donc instamment, Monsieur le Gouverneur, de ne pas les diviser deux à deux ainsi que vous en avez eu le projet : nous en viendrons là plus tard, je le répète, mais il ne faut pas nous hâter et courir le risque, en faisant dans les villes populeuses des établissements trop faibles, de les rendre incomplets et languissants.

D'après les lettres que les frères m'ont écrites depuis la vôtre, j'ai lieu de croire qu'en effet, ils allaient prochainement s'établir à St. Pierre et à Fort-Royal, suivant le plan que je viens d'avoir l'honneur de vous proposer : toutefois, il me reste à vous faire part d'une observation grave touchant leur maison à Fort-Royal. Le Morne Vannier convient à merveille sous le rapport de la salubrité, et parce qu'il peut servir comme de chef-lieu : les frères en convalescence y seront bien pour achever de se rétablir ; ceux qui arrivent de France pourront s'y arrêter, à leur arrivée, et y prendre un peu de repos avant d'entrer en fonctions. Ce sera une résidence très convenable pour le Directeur général de nos écoles des Antilles. Le terrain mis en culture donnera un revenu précieux &c. Mais il est impossible que les frères chargés de l'école de la ville fassent plusieurs fois par jour le trajet du Morne Vannier à la ville, ou bien leur santé serait ruinée en très peu de temps, puisqu'il y a de l'un à l'autre trajet de 15 à 20 minutes de marche. Dans un climat brûlant et surtout dans la saison des pluies, la fatigue d'un pareil voyage, jointe à la fatigue des classes serait excessive. J'ose donc vous prier instamment, Monsieur le Gouverneur, de faire en sorte que les frères attachés à l'école du Fort-Royal aient un logement dans le local même de cette école où ils puissent coucher et prendre leur repas. Cela me paraît indispensable pour la conservation de leur santé, qui déjà a été altérée par la maladie, et qui sans doute le sera encore plus d'une fois par suite de leurs travaux.

J'espère comme vous, Monsieur le Gouverneur, qu'ils justifieront la bonne opinion qu'on a d'eux et qu'ils mériteront la confiance des familles dont ils sont appelés à instruire les enfants. Au mois d'octobre prochain je leur donnerai un Directeur général suivant les intentions de Mr. le Ministre de la Marine. Ce frère Directeur revêtu de toute mon autorité contribuera beaucoup à maintenir l'ordre et l'harmonie parmi les frères : il fera les changements et les placements que les circonstances pourront rendre nécessaires, et sa présence hâtera beaucoup, sous votre autorité, le développement régulier de cette belle oeuvre.

Je suis etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. Le mot hôpital ne m'effraie nullement : je sais que les frères y seront infiniment mieux qu'ils pourraient l'être chez eux : aussi ceux qui y sont allés s'y sont-ils promptement rétablis.

Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2766. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 17 Juin 1840

Monsieur le Ministre,

Au mois d'aout, je mettrai à votre disposition les trois frères que vous me demandez pour le Sénégal. Et dès à présent vous pouvez donner des ordres pour que l'on prépare leur

logements et leurs classes. Il est important qu'ils rentrent en fonction aussitôt leur arrivée à la colonie, et qu'ils ne restent pas plusieurs mois à ne rien faire, comme cela vient d'avoir lieu à la Martinique. Aut. ANOM. X 6 a.

LETTRE 2767**. À (M. DE SAINT-HILAIRE ?)**

Ploërmel le 18 Juin 1840.

...

J'ai écrit aujourd'hui au Ministre de la Marine pour lui envoyer ma lettre d'hier au Gouverneur de la Martinique et le prier d'appuyer mes réclamations touchant le Morne Vannier

Je marque au Ministre qu'après en avoir conféré avec Mr. Castelli, Préfet apostolique, il me semble que pour porter aux nègres l'instruction dans les habitations, le mieux serait non de placer les frères chez les curés, mais de former des établissements de quatre frères dans les gros bourgs : deux frères feraient des classes régulières dans ces bourgs, et deux autres frères iraient à cheval chaque jour, tantôt dans une habitation, tantôt dans une autre, et reviendraient le soir, coucher dans la maison commune.

Je donne au Ministre extrait des lettres que m'ont écrites les frères de la Pointe-à-Pitre: je demande pour cet établissement un ou deux frères de plus, et qu'au lieu d'être fermées par des chassis qui interceptent l'air, les fenêtres des classes soient fermées par des jalousies.

Je promets 3 frères pour le Sénégal et 3 autres frères pour les Anttilles, et j'insiste pour qu'on ait soin à l'avenir de préparer le logement des frères et leurs classes, avant qu'ils arrivent dans la colonie à laquelle ils sont destinés.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2768. **À M. HOUËT.**

Ploërmel le 18 Juin 1840

Mon cher ami

Je te remercie de m'avoir donné des renseignemens sur le malheureux Suhard : je l'ai mis à la porte sur le champ, car de pareils hommes sont un fléau pour les maisons qui les reçoivent, et ils ne se corrigent jamais : quoique celui-ci ne fut que depuis fort peu de temps dans la nôtre, je m'étois déjà apperçu de son défaut de franchise, et je lui avois interdit la communion, me reservant de l'examiner de plus près : je lui ai parlé ce matin, après avoir lu (à moi seul) ta lettre, de manière à ce qu'il ne put pas soupçonner que tu m'eusse écrit, mais de manière aussi à lui rendre des aveux faciles : s'il m'en avoit fait de sincères, j'aurois conservé quelqu'espoir de conversion et je ne me serois pas hâté de prendre un parti extrême : mais, ses réponses ont été des mensonges, et j'ai reconnu que le fond de son ame n'étoit qu'hypocrisie : je n'ai donc point hésité à m'en défaire à l'instant.

A cette occasion j'ai deploré de nouveau la faiblesse des chefs d'établissement qui délivrent les meilleurs certificats aux sujets qui les méritent le moins : celui-ci, par exemple, en a un excellent de Mr. Bourgeat. Tous les jours, des choses semblables arrivent, et on ne sauroit trop s'en défier et s'en affliger.

Ton frère se porte bien, en attendant les coups de bâton que tu veux bien lui promettre. Mr. Ruault te dit mille tendresses, et moi l'ignorantin, je t'embrasse bien cordialement.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur l'abbé Houet, professeur
au Collège de Juilly, par Dammartin

cachets : Ploërmel 19 juin 1840 Dammartin 21 juin 1840

Autographe. AFIC. 037.03.002.

LETTRE 2769. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 19 Juin 1840

Monsieur,

Les raisons que j'avais de demander que l'institution du Sr. Hamel fût suspendue étaient graves ; mais, aujourd'hui, j'en ai de plus fortes et de bien plus tristes encore de demander que son titre inamovible lui soit positivement refusé, et j'écris dans ce sens à M. le Recteur de l'Académie qui, j'aime à le croire, n'hésitera pas à faire directement au Ministre, la même prière. Le Sr. Hamel vient de violer ouvertement les engagements les plus sacrés et les plus saints, en contractant un mariage sacrilège. "Il est devenu par là l'objet de l'indignation et du mépris de tous les honnêtes gens de Pipriac, m'écrit le Curé ; mais cela n'a rien diminué de sa fierté ; il a réussi à se faire l'ami du maire et à devenir même son secrétaire, de sorte qu'à la dernière réunion du Conseil, il a été maintenu dans ses fonctions et il continue son école. "

Mais, si par ses intrigues le Sr. Hamel est parvenu à obtenir l'appui et les suffrages de quelques hommes qu'il a probablement trompés, ou dont les sentiments immoraux sont d'accord avec les siens, M. le Ministre, je l'espère, remédiera, autant que possible, à un si grand scandale par un refus formel d'institution.

Le 20 Mai dernier, M. le Ministre m'a fait l'honneur de me demander des renseignements sur les Sieurs Mathurin Lequitte et Pierre Dréano qui sont revenus de la Guadeloupe en France sous le prétexte de santé. Je vous prie de prendre connaissance de ma réponse qui est en date du 24, et de vouloir bien me dire quelle a été la décision du Ministre : j'ai intérêt à le savoir, parce que M. le Recteur de l'Académie m'annonce que le Sr. Dréano a été reçu depuis quelque temps à l'école normale de Rennes, sur la recommandation de M. le Préfet du Morbihan.

Notre oeuvre des colonies va à merveille, et je reçois de ce pays-là les nouvelles les plus consolantes ; mais elle serait inévitablement perdue, si je ne maintenais pas d'une main ferme l'ordre parmi mes frères, et si ceux dont j'ai lieu de me plaindre et que je rappelle, pouvaient compter, en apostasiant, sur les faveurs de l'administration.

Agréez, Monsieur, les sincères hommages du tendre respect avec lequel je suis,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.04.038.

LETTRE 2770. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 19 Juin 1840

Monsieur le Recteur,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer que, pour des motifs graves, je désirais que l'institution du Sr. Hamel fût suspendue, et qu'il ne reçut son titre inamovible qu'après que j'aurais pris sur son compte de nouvelles informations. Au mois de Janvier d(erni)er, il avait abandonné son école sans ma permission et sans m'en prévenir : il était allé à Rennes où il s'était mal conduit et où il avait fait des dettes ; mais il vient de faire pis encore, en violant publiquement ses engagements religieux et en contractant un mariage sacrilège : "Il est devenu par là l'objet de l'indignation et du mépris de tous les honnêtes gens de Pipriac, m'écrit le Curé de cette paroisse ; mais cela n'a rien diminué de sa fierté : il a réussi à se faire l'ami du Maire et même à devenir son secrétaire, de sorte qu'à la dernière réunion du Conseil municipal, il a été maintenu dans ses fonctions, et il continue son école."

Si, par ses intrigues, le Sr. Hamel est parvenu à obtenir l'appui et à gagner les suffrages de quelques hommes qu'il a probablement trompés, ou dont les sentimens immoraux sont d'accord avec les siens, j'espère, du moins, Monsieur le Recteur, que vous voudrez bien prier M. le Ministre de remédier, autant que possible, à un si grand scandale, par le refus formel d'institution. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'intérêt des bonnes moeurs et l'honnêteté publique l'exigent : vous le sentez aussi bien que moi.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie.

Copie. AFIC. 148.1.3.041.

LETTRE 2771. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Dinan le 24 Juin 1840

Mon très cher frère,

Pour les jeunes gens qui, après votre départ, resteront dans la maison pour attendre la distribution du Collège, je crois qu'il n'y a rien de mieux à faire que de prier Mr. Auffret de vous donner quelqu'un pour les surveiller pendant le petit nombre de jours qu'il y aura entre votre départ et leurs vacances : il me semble que les choses se sont arrangées ainsi les années précédentes.

Quand le f. Lambert[1] arrivera à Ploërmel j'y serai, et je verrai alors si ce qu'il demande est possible.

Je suis très fort d'avis que vous ne fassiez pas de distribution solennelle, à moins que la ville ne consente à en partager les frais.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne St-Brieuc 26 juin 1840
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Dinan 25 juin 1840 Tréguier 27 juin 1840

Autographe. AFIC. 87.02.020.

LETTRE 2772. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 24 Juin 1840

Mon cher ami,

Je viens de répondre aux frères Amédée, Adolphe, Ambroise et Brice : l'extrait de naissance de celui-ci doit être entre ses mains ou à Ploërmel, mais je crois qu'il est entre ses mains, car, il a dû le présenter à l'examen, au mois de Mars.

A mon retour je réglerai l'habillement du nègre Joseph.

J'ai arrangé les affaires d'Erquy : mais mon voyage étoit nécessaire.

Tous les anciens conseillers municipaux de Dinan ont été réélus : il y en a trois nouveaux ; ils sont dans le même sens que les autres : ils doivent leur réelection à l'opposition qu'ils ont montré contre le changement de circonscription des paroisses : on n'a vu que cette question-ci, ou du moins, elle a été aux yeux des électeurs la question principale. A Evran, les elections ont été bonnes pour nous : le maire, qui nous étoit si contraire, n'a pas été réélu. -

[1] F. Lambert (Joseph Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1814.

Les élections nous sont généralement favorables ; à Lamballe même, tout est au mieux pour nous.

Je resterai ici jusqu'à lundi : je ne désespère pas d'arriver à Ploërmel vendredi de la semaine prochaine.

Demain, grande promenade à la Chesnaie.

Mille remercîmens à tous de vos bons souhaits et de vos bonnes prières à l'occasion de ma fête. Je vous embrasse ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Merpaux est arrivé : il reviendra à Malestroit avec moi.

A Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Dinan 25 juin 1840 Rennes 25 juin 40 Ploërmel 25 juin 1840

Autographe. AFIC. 046.02.055.

LETTRE 2773. **À M. POMELEC.**

Dinan le 24 Juin 1840.

Mon cher Monsieur Pomelec,

Madame Valetor vous donne sans doute par ce courrier des nouvelles de notre petit Francisque : sa maladie n'est autre chose qu'une légère fièvre bilieuse, et tout annonce qu'elle n'aura pas de suites graves ; je crois donc que vous pouvez être là-dessus sans la moindre inquiétude, mais je crains que ce pauvre enfant ne se plaise pas tout d'abord autant qu'il l'aurait fait dans notre maison, quoique nous ne négligions rien pour adoucir ce que la première impression a eu de pénible pour lui : elle s'affaiblira, je l'espère, peu à peu, car, à cet âge, si l'on sent vivement, on oublie vite.

J'ai été visiter lundi dernier l'école d'Erquy et je l'ai trouvée peu nombreuse et très faible : je sais que dans cette saison beaucoup d'enfants sont retenus chez eux par les travaux de la campagne, et que d'un autre côté, l'état nerveux du frère est propre à le porter au découragement. Je vous prie donc de suspendre son institution, jusqu'à ce que je n'aie eu l'honneur de vous voir, (ce qui aura lieu le mois prochain) : alors nous conviendrons de ce qu'il y aura de mieux à faire pour relever cet établissement et lui donner plus de vie. Monsieur le maire d'Erquy, avec qui j'en ai causé, est aussi de cet avis-là ; et sans doute vous penserez comme nous qu'il n'y a aucun inconvénient à attendre, puisqu'il ne s'agit après tout que d'un très court délai ; si vous en jugiez autrement, soyez assez bon pour me le dire, et daignez agréer l'hommage des sentiments de dévouement et de respect avec lesquels je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. M. Duval à Binic.

LETTRE 2774. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 30 Juin 1840

Mon cher ami,

Je n'ai pu répondre par le rétour du courrier à votre lettre du 25-26 Juin : je remets celle-ci à Merpaux qui arrivera à Ploërmel jeudi l'après-midi, tandis que moi je n'y arriverai que samedi au soir, car, j'ai été retardé d'un jour, bien contre mon gré. - Prenez 300 f. dans

mon armoire, (vous y trouverez un sac de 1000 f., plus 175 f. en argent) et envoyez par Merpaux cet argent à Bouteloup. - Suivant sa coutume, ce bon Bouteloup ne m'avoit parlé que d'un paiement de 200 et quelques francs à faire à la fin de Juin, et je lui ai fait passer 347 f... - Enfin, je verrai au reste à mon retour.

J'écris à St. Brieuc pour les messes. - Vous avez bien fait d'envoyer le petit frère Alcyme[1] voir son père mourant.

A bientôt - Tout à vous, mon bon ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne, à Ploërmel

Autographe. AFIC. 046.02.056.

LETTRE 2775. **AU F. ABEL LUCAS.**

D .S. Ploërmel le 9 Juillet 1840

Mon très cher frère,

Je recevrai les deux jeunes gens que vous m'offrez : vous arrangerez cela pour le mieux : mais tâchez que le plus pauvre apporte du moins un bon vestiaire, et le prix de sa première lévite ; s'il n'a pas d'argent, il peut prier quelques personnes charitables de lui aîder: quoi qu'il en soit, amenez le toujours.

J'apprends à l'instant avec une bien vive peine la mort de notre bon frère Philibert[2] : il étoit malade depuis longtemps, comme vous le savez. Je le recommande à vos prières.

Ne faites point d'imprudence en venant à la retraite : vous direz de ma part au f. Laurent d'arranger les choses de manière à ce que vous marchiez peu.

Grondez M. Blevin de ce qu'il va toujours courir quand je dois passer à Chatelaudren : je l'ai manqué deux fois dans ma dernière tournée des Côtes du Nord.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Abel
frère de l'Instn. Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren
(Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 10 juil. 1840 Chatelaudren 10 juil.

Autographe. AFIC. 87.02.021.

LETTRE 2776. **À M. J.-L. MARION.**

Ploërmel le 9 Juillet 1840

Mon cher ami

Je vous remercie du compte que vous m'avez remis le 16 Juin ; si je ne me trompe il en resulte que sur le montant de mon d(erni)er mandat vous me seriez redevable de 92 f. seulement, car voici mon calcul

Dû le 26 mai 1839 -- 600 f. - payé 500 f. - différence ..... 100 f.
Dû le 6 9bre 1839 -- 500 f. - payé 492 - différence ……..... 8
Dû le 26 mai 1840 -- 600 f. – payé 800 - différence en plus 200
Reste à mon profit .....……..... 92 f.

[1] F. Alcyme (Jean-Louis Hamon), né à La Poterie (Côtes-du-Nord) en 1813.
[2] F. Philibert (Alexandre Defay), né à St-Onen (Ille-et-Vilaine) en 1809.

Je vous prie de remettre au f. Julien à St. Servan cette petite somme.

Quant aux intérêts de mes 12000 f. placés, sous votre nom, chez M.M. Mallet, mon intention est qu'ils y restent, et qu'ils soient ajoutés au capital pour produire de nouveaux intérêts, à dater du jour où les premiers sont échus. Ils s'élèvent, ce me semble, à un peu plus de 480 f. car, nous plaçâmes 20000 f. chez M.M. Mallet le 26 Mars 1839 : or, de ces 20000 f., vous me comptâtes en espèces 5625 f., dans le mois d'avril suivant : 1375 f. en deux traites, au 20 mai, et 1000 f. en une autre traite au 20 Juin : il y a donc eu 2375 f. qui ont porté un léger intérêt.

Je n'ai point encore fait usage de votre lettre de crédit sur M.M. Mallet, mais je la leur ai remise, après l'avoir signée, et après avoir donné à ces Messieurs mon adresse à Paris et à Ploërmel : j'ai agi de la sorte afin de pouvoir toujours tirer sur eux directement, en cas de besoin : si vous y voyez quelqu'inconvénient, soyez assez bon pour me le dire.

Je regrette que vous n'ayez pas accompagné Mr. votre père et M. Louvel dans leur petit voyage à la Chesnaie : j'avois le dessein d'aller vous voir à St. Malo quelques jours plus tard, mais je n'ai pu aller que jusqu'à St. Meloir.

Je suis avec le plus tendre attachement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Sur une note à part) :

Le 18 avril - reçu en espèces 3000
Au 20 ma traite de .....….... 1000
au id. id…..... 375
au 20 Juin id. 1000
8000

Projet autographe. AFIC. 020.02.002.

LETTRE 2777**. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D.S. Ploërmel le 10 Juillet 1840

Mon très cher frère,

Le frère Liguori[1] est arrivé, et il s'est mis aussitôt à l'étude pour se (...) préparer à l'examen : il se fatiguera bien moins ici qu'il ne le faisoit à Tréguier.

La Marzelle ne nous proposant point une diminution sur le prix de Guyon, je crois qu'il seroit mal d'ôter à celui-ci l'affaire qu'il a déjà pour la donner à l'autre ; dailleurs, il nous convient que le dépôt soit à St-Brieuc.

Je suis très fort d'avis que vous ne fassiez pas de distribution solennelle à moins que la ville ne paie une partie au moins (de la) dépense.

Je consens à ce que vous restiez avec un autre frère à votre choix jusqu'au 10 ou au 12 pour garder les latinistes. Quant au f. Lambert, s'il arrive le 6 ou le 7, il aura le temps d'aller chez lui, et je le lui permettrois.

J'espère que la retraite vous fera du bien : mais ayez soin de vous y disposer, en pratiquant avec zèle tout ce qui vous est recommandé pour cela dans le Recueil.

Je vous renvoie votre lettre au Maire : bien loin d'y avoir mis plus de sel j'en ai adouci quelques passages.

[1] F. Liguori (Jean-Louis Le Roux), né à Grâces (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1836.

Je vous annonce avec un vif chagrin la mort presque subite, mais non imprévue de notre bon frère Philibert : priez pour lui, et donnez le même avis aux frères voisins. Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachets : Ploërmel 10 juil. 1840 Tréguier 12 juil. 1840

Autographe. AFIC. 2691.

LETTRE 2778. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 11 Juillet 1840

Monsieur le Ministre;

Aussitôt après avoir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 4 de ce mois, j'ai écrit à M. le Curé de Pipriac, pour lui demander les nouveaux renseignemens dont j'avais besoin pour juger de ceux qui ont été donnés à M. le Recteur de l'Académie de Rennes et qu'il vous a transmis : voici la réponse du vénérable & saint Curé :

" Je ne puis que répéter ici ce que je vous ai appris par ma lettre du mois d'avril, que la nouvelle du mariage du Sr. Hamel avec Mademoiselle Gruault avait causé un scandale affreux dans la paroisse : je lui signifiai donc, de suite, de sortir du presbytère et de ne pas reparaître au choeur. Il n'a jamais été regardé comme chantre, car il n'y en a pas à Pipriac ; seulement, il chantait à l'office comme tous les jeunes gens qui savent lire et qui ont de la voix : il s'en abstint pendant plusieurs Dimanches, mais il a profité d'une maladie qui m'a empêché d'aller à l'église pendant quelque temps, pour recommencer son chant, et il a encore chanté quelquefois depuis. Il a toujours soutenu n'avoir jamais fait de voeu, et son confesseur m'a dit avoir l'intention de vous écrire pour savoir à quoi s'en tenir là-dessus. C'est M. Petitpas, un de mes vicaires, qui en est chargé, et vous lui rendrez service, si vous avez la bonté de lui écrire un mot.

Quant à sa fonction de secrétaire de la Mairie, vous savez que cela dépend du maire, que vous connaissez. Tout ce que je puis dire, c'est que ce jeune homme n'aura jamais ni l'estime du public, ni la confiance des parents chrétiens."

Conformément au désir que m'exprime M. le Curé de Pipriac, j'écris aujourd'hui même à son vicaire ce qui suit :

"Lorsque le Sr. Hamel vous a dit qu'il n'était pas lié par un voeu, il vous a indignement trompé : il prononça ce voeu en présence de toute la communauté, dans notre chapelle, au mois de Septembre de l'année dernière, après avoir fait une retraite particulière, car il s'était déjà mal conduit, et il me trompa moi-même par des assurances hypocrites de repentir. Ce voeu ne rend pas son mariage nul, mais il le rend sacrilège : et, de plus, le Sr. Hamel en s'emparant d'une école qui lui était confiée à titre de frère, et dont il ne m'a rendu aucun compte, quoiqu'il y fût tenu en vertu de ses engagemens, a violé évidemment les lois de l'équité et de la justice envers la congrégation à laquelle il appartenait : il est donc tout à la fois religieux apostat et malhonnête homme. Quoi ! une simple parole d'honneur oblige, et une promesse solennelle faite à une association légale et ratifiée par un voeu, n'obligerait point ! Je fonderais des écoles à la charge de les entretenir et de les laisser jamais suspendues, c'est-à-dire à la charge de remplacer toujours un frère par un autre, en cas d'inconstance ou de maladie, et les frères seraient libres d'abandonner le lendemain leurs fonctions, sans autre formalité que de changer d'habit, en déchirant leur contrat ! Non, Monsieur, tout cela ne peut se faire sans crime, du moins, devant Dieu."

Que si, Monsieur le Ministre, après tant de scandales notoires, le Sieur Hamel recevait l'institution pour Pipriac, combien un pareil exemple ne serait-il pas funeste, je ne dirai pas seulement aux frères, mais aux instituteurs en général, quels qu'ils soient ? De quelle considération ceux-ci jouiraient-ils, si l'on pouvait supposer, avec quelque apparence de raison, que des torts si graves n'ont pas paru suffisants pour qu'on refusât d'admettre parmi eux un homme à qui on peut justement les reprocher ? Quelle leçon de vertu peut donner, quel bien peut faire un instituteur dont la réputation est ainsi perdue ? Que deviendraient les écoles qu'on a déjà tant de peine à établir dans ce pays, si les familles n'avaient pas une pleine assurance du soin que met l'administration supérieure à les surveiller, et à exiger des maîtres qui les dirigent de sérieuses garanties de religion & de moralité ? Celles que la loi exige rigoureusement sont trop souvent illusoires : mais la loi, en vous réservant le droit d'institution, vous a donné le moyen de remédier, du moins à l'origine, aux erreurs des administrations locales, auxquelles il est malheureusement si facile d'en imposer. J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous userez de votre droit dans ce cas-ci : je le désire ardemment, non dans des vues d'intérêt personnel, mais uniquement parce que l'intérêt public et le bon ordre me semblent le demander dans cette circonstance.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de l'Instr(ucti)on publique.

Copie. AFIC. 148.1.3.043.

LETTRE 2779. **AU VICAIRE DE PIPRIAC.**

Ploërmel le 11 Juillet 1840

(Voir ci-dessus la copie de cette lettre dans celle adressée au Ministre de l'Intérieur ce même jour).

Copie. AFIC.148.1.3.044.

LETTRE 2780. **AU F. CASIMIR LE HÉNANF.**

D. S. Ploërmel le 11 Juillet 1840

Mon très cher frère

Avant de venir à la retraite, informez-vous d'une manière positive de ce que l'on compte faire par rapport à la maison d'école. En vertu de la donation que la Commune a acceptée, elle est obligée de bâtir, sous peine de nullité de l'acte qui la rend propriétaire, et d'un autre côté, comme votre école est fort nombreuse, la classe actuelle est insuffisante et malsaine : il est impossible que vous ne souffriez pas, ainsi que les enfans, du défaut de circulation de l'air : je ne puis donc consentir à ce que cet état de choses subsiste désormais longtemps, et je regretterois beaucoup d'être obligé de faire à Yvias ce que j'ai fait à Plougonver, c'est-à-dire, de retirer le frère jusqu'à ce qu'on ne lui donne un local convenable et salubre : ces interruptions d'école sont très fâcheuses, mais, enfin, elles sont inévitables, dans les cas semblables.

Parlez de cela de ma part à Mr. Le Maire, et offrez lui mes respectueux hommages : sa réponse décidera du parti que je prendrai par rapport à vous après la retraite.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S. , mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Casimir
frère de l'Instn. Xtienne
à Yvias par Pontrieux
(Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 13 juil. 1840 Rennes 13 juil. 1840 Paimpol 15 juil. 1840

Autographe. AFIC. 87.02.023.

LETTRE 2782. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel, le 23 Juillet 1840

Mon très cher frère,

Le frère Louis vous a envoyé le compte de Guillaume Le Guent, et demain, cet enfant partira avec moi pour aller voir sa mère : je le conduirai jusqu'à St. Brieuc, où nous arriverons samedi, et de là il continuera sa route pour Tréguier, en passant par Guingamp, où le conduira le f. Abraham[1] à qui j'ai permis ce voyage. Je vous permettrai également d'aller dans votre pays avec le f. Théodose, après la retraite, mais votre séjour ne pourra pas y être long. A bientôt, mon cher enfant.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 24 juil. 1840 Tréguier 26 juil. 1840

Autographe. AFIC. 87.02.025.

LETTRE 2783. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel, le 24 Juillet 1840

Monsieur le Recteur,

L'année dernière, aussitôt après nos négociations au sujet des pensionnats, je donnai l'ordre à tous les frères qui dirigent des établissements de ce genre, de les régulariser : si quelques frères ont négligé de le faire, je vais profiter de leur réunion à la retraite pour leur rappeler mes intentions à cet égard, et pour exiger qu'ils s'y conforment.

Au reste, je puis vous donner l'assurance qu'aucun pensionnat nouveau ne s'est formé dans le courant de cette année-ci.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 105.04.040.

LETTRE 2784. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 29 Juillet 1840

Mon cher ami,

M. Bouteloup ne m'a rien dit du départ de Mathurine ; d'où je conclus ou que ce départ n'est pas si prochain que tu le crois, ou que Mr. Bouteloup a pourvu au remplacement provisoire de la cuisinière, car, autrement, il m'auroit sans doute prévenu.

Ce ne sera qu'à mon retour que je paierai les 930 f. pour le grain.

Je ne puis rien répondre au sujet du bois, puisque j'ignore quelle quantité on en offre, quel prix on en demande, et quels seroient les moyens d'exploitation.

Personne ne m'avoit dit un mot de Leon Trois : on va le garder ici jusqu'à voir.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

[1] F. Abraham (Yves Nédélec), né à Grâces (Côtes-du-Nord) en 1792, entré à Ploërmel en 1833.

On vient de me dire que Loquin devoit venir ici lundi ou mardi - Je suis surpris qu'on ne m'en ait parlé - dans tous les cas, il ne pourra être qu'au pensionnat, et il devra être soumis à la règle commune.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit

Autographe. AFIC. 037.05.015.

LETTRE 2785. **À M. MOULIN.**

Lamballe le 29 Juillet 1840

Mon cher ami,

Je ne demande pas mieux que de recevoir à Ploërmel le petit enfant que vous me proposez, parce que j'ai l'espoir que, grâce aux soins que nous lui donnerons, il se corrigera de ses défauts : mais dans l'un de mes derniers voyages à Rennes, un père qui a son fils chez nous, me témoigna quelque inquiétude que celui-ci se trouvât en rapports avec un autre enfant de Rennes qui peut-être me serait offert, et dont il me dit le nom que j'ai oublié : peut-être est-ce du fils de M. votre cousin qu'il me parlait ; dans ce cas, il aurait quelques précautions à prendre pour arranger cette affaire : la surveillance est telle dans notre pensionnat que je crois que le danger qu'on craint n'existerait pas : cependant, les craintes qu'on m'a manifestées, quoique excessives, doivent être respectées, en ce sens que M. votre cousin ne devra dire à personne où il place son enfant, lorsqu'il l'amènera chez nous, et qu'il devra l'y conduire pendant les vacances mêmes, afin qu'avant la rentrée, je puisse juger du caractère de l'enfant, et voir si sa présence pourrait être dangereuse pour ses condisciples. Ce sera un temps d'épreuve : mais je vous avoue que ne saurais désespérer d'un enfant si jeune : j'en ai vu tant d'autres !

Le prix de la pension est de 325 f., année de 11 mois : on paie 12 f. pour le lit en outre - les pensionnaires sont blanchis : on raccommode leurs hardes - on leur fournit le papier, les plumes et l'encre ; ils doivent apporter des draps de lit, des serviettes et un vestiaire à la volonté des parents, mais en bon état - Adieu, mon cher ami, je n'ai que le temps de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14 à Rennes (Ille et Vilaine)

Copie certifiée. AFIC. 051.02.033.

LETTRE 2786. **À M. MESLÉ, CURÉ.**

Ploërmel, le 8 août 1840

Monsieur et respectable C(ur)é,

J'ai l'honneur de vous envoyer ma réponse au malheureux f. Sat(urni)n[1]. Je vous prie de la lire avant de la lui remettre, et d'insister fortement pour le déterminer à revenir ici. C'est le seul moyen de le sauver. Son histoire est lamentable, et assurément, il ne vous la racontera pas telle qu'elle est ; car, il n'est rien moins que franc. Vous sentez que je ne puis vous en dire davantage dans ma lettre, et que je dois me borner à recommander cette pauvre âme à votre charité, à votre zèle, à vos prières.

Le certificat que le frère Saturnin vous a présenté ne signifie rien - Il y a au fond de tout cela un mystère d'iniquité.

Projet de lettre. Copie. AFIC. 91.05.016.

[1] F. Saturnin (Jean-Baptiste Navate), né à Rannée (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1837.

LETTRE 2787. **À M. MOULIN.**

Ploërmel le 9 Août 1840

Mon cher ami,

J'ai répondu, il y a environ dix jours à la lettre que vous m'avez écrit mais je ne sais si vous avez reçu la mienne, parce que je crains d'avoir mal mis l'adresse : je vous écris donc de nouveau, sous le couvert du bon Mr. Garnier pour vous dire que je consens à recevoir l'enfant que vous m'avez proposé ; mais à la condition qu'il vienne ici pendant les vacances, et que l'on prenne des précautions pour que les parents de Rennes dont nous avons les enfants, ignorent, si cela est possible, que nous avons admis celui-ci, dont la réputation, à ce qu'il paraît, est déjà mauvaise : cependant, il est si jeune que je ne puis désespérer, surtout en ayant déjà vu beaucoup d'autres de cet âge changer complètement ici.

La pension est de 325 f. : on paie 12 F. pour le lit quand nous le fournissons : dans le prix de la pension est compris le blanchissage, le raccommodage des hardes et les fournitures de papier, plumes et encre.

Tout à vous ex toto corde, mon digne ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14 à Rennes (Ille et Vilaine)

Copie certifiée. AFIC. 051.02.034.

LETTRE 2788. **AU F. PAUL GUYOT.**

D. S. Ploërmel le 10 Août 1840

Mon très cher frère

Il est absolument impossible que nous conduisions au Collège aucun de nos élèves, à la rentrée des classes, c'est-à-dire, lorsqu'il sera établi à la Victoire : depuis longtemps j'avois prévu ce qui arrive, et je l'avois dit au Ministre lui même : j'aurois désiré cependant, que l'union qui a regné entre nous et le Collège ne fut pas rompue, parce que je crois qu'il eut été très facile, un peu plus tard, de rétablir à peu près ce qui existoit ; mais, il falloit qu'on me laissât libre, et qu'on me témoignât une confiance à laquelle, vraiment, je pensois avoir quelques titres ; il ne falloit pas que l'on me mit dans la pénible nécessité de renvoyer tous mes pensionnaires, ou de braver, en quelque sorte, une opinion que je dois respecter, quoique je sache fort bien que je pourrois très légitimement, c'est-à-dire, en conscience, en avoir une autre, car, si les Ursulines sont détruites, ce n'est pas ma faute assurément, mais celle de leurs conseillers aveugles, qui les ont précipitées dans une inévitable ruine, en s'opposant à tout ce que j'ai voulu faire pour les sauver, et à tous les moyens de conciliation que j'ai indiqués. Quoi qu'il en soit, mon parti est pris irrévocablement : au mois d'octobre, notre pensionnat sera suspendu, jusqu'à ce que je puisse le rétablir d'une manière indépendante et libre, à moins toutefois que nous ne puissions conserver quelques enfans pour les basses-classes, avec la certitude de n'être point inquiétés : dans cette supposition, ma bonne volonté pour le collège ne changera point, et je ferai pour lui ce que je pourrai faire, suivant les circonstances, et lorsque le temps aura appaisé une opposition qui, aujourd'hui, est invincible pour moi, comme pour le Collège même : je souligne ces mots, car, il est évident, (nous ne pouvons nous faire illusion la dessus) qu'avant peu de temps le collège sera désert, si ceux qui désirent sa prospérité ne ménagent pas davantage les opinions, les affections, ou les répugnances des familles dont ils voudroient avoir les enfans : une pareille lutte contre le pays est insensée, et très certainement, je n'y prendrai aucune part : arrive que pourra.

Voici donc ce que vous avez à faire : 1mt. Vous demanderez à Mr. le Principal s'il trouve à propos que nous gardions provisoirement quelques enfants et lesquels ? Je sais fort bien qu'il ne peut nous donner à cet égard aucune garantie légale, puisque le Recteur de l'Académie nous l'a refusée : mais, néanmoins, je crois la chose possible, s'il l'approuve, et si j'agis de concert avec lui : remarquez qu'il est indispensable que cette espèce de tolérance dure au moins pendant une année, car, sans cela, nous tromperions les familles, ce que je ne voudrois pas faire pour tout au monde . 2mt. Après que vous vous serez nettement expliqué la dessus avec M. le Principal, vous répondrez aux parents et vous leur direz, ou qu'ils peuvent renvoyer leurs enfants chez nous au mois d'octobre, ou qu'ils aient à les en rétirer tout-à-fait.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Paul
frère de l'Inst.n Xtienne
à Dinan (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 10 aout 1840 Rennes 10 aout 1840 Dinan 12 aout 1840

Autographe. AFIC. 041.04.030.

DOCUMENT 456. **ABBÉ Julien HOUËT à J. -M. DE LA MENNAIS.**

(1ère semaine d'août 1840)

Très cher Père,

Mr. Bouteloup m'a dit en partant qu'il devait 135 f. à Mlle Vaillant elle doit rendre ses comptes lundi ainsi il faut absolument qu'elle soit payée pour ce jour-là autrement elle se trouverait dans une position désagréable uniquement pour nous avoir obligé, Mr. Bouteloup avait oublié de v(ous) le dire.

Vous me dites hier soir que vous aviez apporté de quoi payer les professeurs et ce matin, il n'y avait qu'une trentaine de francs pour chacun ; par ce moyen nous ne ferons pas beaucoup de choses et la reputation de faire faillite dont on parle encore n'en sera pas diminuée.

Mr. Bouteloup est d'avis qu'on couvre le clocher en ardoise. M. Mermet pense que le mieux serait de l'abattre ou de l'abandonner en faisant un bon plafond au dessous. Nous allons y monter.

Au sujet de Mr. Mermet je crois qu'il est indispensable que vous priiez Monseigneur de Rennes de l'ordonner prêtre à la St. Michel afin qu'il puisse être à la rentrée placé à Malestroit où nous aurons besoin d'un professeur. Il est indécis s'il doit s'en aller ou rester, cela le fixera ; c'est un un très bon enfant et un bon professeur, ce qui est assez rare parmi nous. Ses raisons pour partir sont excellentes, celles pour rester consistent dans son affection pour vous et pour nous. Ainsi je crois que vous le ferez si vous tenez à voir Malestroit réussir. Mr. Mermet n'est pour rien dans cette demande.

Quant à l'argent que vous m'aviez dit d'aller chercher, il me sera impossible de l'apporter, ce serait trop lourd ; ainsi tâchez de l'envoyer. Si vous ne pouvez pas, je tâcherai d'engager Mr. Mermet à venir avec moi et ensemble nous tâcherons d'apporter la somme.

Voici ma lettre pour Rennes : voyez si elle est comme vous avez dit.

Votre dévoué fils

Jul. Houet

Monsieur
Monsieur de la Mennais Ploërmel

Autographe. AFIC. 037.05.016.

LETTRE 2789. **À L'ABBÉ J. HOUËT.**

Ploërmel le 11 Août 1840

Mon cher ami,

Il faut envoyer quelqu'un chercher les 853 f. que j'ai promis à M. Bouteloup de donner pour acquitter le billet qui échoit le 14 : j'y joindrai 35 f. pour la pauvre bonne femme qui reclame cette somme. Quant au boucher, je n'ai connoissance ni de ses comptes, ni de ses arrangemens avec M. Bouteloup : quand celui-ci sera de retour, il soldera.

Tes livres sont arrivés de Rennes : le commissionnaire te les portera.

Je ne sais que dire touchant le clocher, sinon qu'il faut le reparer de manière à ce que l'eau ne coule plus dans l'intérieur : aussitôt qu'il aura été visité par l'ouvrier que tu attendois, je prendrai un parti définitif : - même réponse pour les fenêtres.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet, au Collège
à Malestroit par Ploërmel (Morbihan)
cachet : Ploërmel 13 aout 1840

Autographe. AFIC. 037.05.017.

DOCUMENT 457**. NOTE À L'ABBÉ J. HOUËT.**

Ploërmel le 13 Août 1840

M. Evain partant p(our) Malestroit je lui remets tes livres et un sac de 900 f. savoir :
pour le billet 853
p(our) la bonne femme .....…..... 35
p(ou)r honoraires de 12 messes pro defuncta 12
900 f.
ces messes sont en outre des 15 que je t'ai données le jour de la distribution des prix.
Totus tuus in Xto

Jean

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit

Billet autographe. AFIC. 037.05.018.

DOCUMENT 458. **BILLET À ORDRE (M. Huguet).**

Ploërmel le 16 Août 1840

Je prie Mr. Huguet de payer à l'ordre de M. de la Marzelle la somme de quatre cent vingt quatre francs, le quinze Septembre prochain, valeur en compte.

Bon pour quatre cent vingt quatre francs

L'ab. J. M. de la Mennais

B. pr. 424 f.
À Mr. Huguet, libraire, à St. Brieuc

(*Mention portée sur le billet)* : Pour acquit le 16 août 1840.

M. Lamarzelle

Autographe. 051.01.081.

DOCUMENT 459. **BILLET À ORDRE (M. HUGUET).**

Ploërmel le 16 Août 1840

Je prie Mr. Huguet de payer à l'ordre de M. de la Marzelle la somme de mille trente deux francs, quatre vingt dix centimes, le 15 octobre prochain.

Bon pour mille trente deux francs quatre vingt dix centimes

L'ab. J. M. de la Mennais

B. Pr. 1032 f. 90.

À Mr. Huguet, libraire à St. Brieuc.

(Mention portée sur le billet) : Avoir :

le 16 août 1840 reçu de Mr. Huguet .....376 f..

du même jour, son billet au 15 8re 656. 90

A M. Lamarzelle……1032. 90

Autographe. AFIC. 051.01.082.

LETTRE 2790. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 25 Août 1840

Monsieur le Ministre,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois a été retardée,car je ne l'ai reçue que depuis fort peu de jours : je m'empresse d'y répondre.

Cependant, avant d'accepter la proposition que vous me faites d'embarquer à Nantes les trois frères destinés pour le Sénégal, je dois vous annoncer qu'à la suite de la retraite, un grand nombre de frères se sont présentés pour les colonies ; au lieu de 3 pour le Sénégal et de 3 pour les Antilles, que j'avais promis de mettre à votre disposition à cette époque-ci, je puis donc vous en donner dix, savoir trois pour le Sénégal et sept pour les Antilles : c'est quatre de plus, et, quoique cette augmentation me gêne beaucoup, je me décide à vous la proposer, parce qu'il me semble important que le frère Directeur général de nos écoles des Antilles ait sous la main, en arrivant, un certain nombre de sujets dont il puisse disposer suivant les circonstances. Les Antilles et le Sénégal étant ainsi pourvus, nous nous occuperons plus tard, c'est-à-dire l'année prochaine, de Cayenne et de Bourbon, à moins que vous ne jugiez à propos (ce que je préférerais infiniment) de compléter ou à peu près l'organisation des écoles à la Martinique et à la Guadeloupe, avant de commencer ailleurs. Quoi qu'il en soit, puisque dix frères vont partir à peuprès en même temps, il me serait agréable qu'ils s'embarquassent tous dans le même port, soit à Nantes, soit à Brest, car je suis dans l'usage de les conduire moi-même au port où ils s'embarquent et il me serait pénible, et peut-être impossible d'aller à Nantes d'abord et ensuite à Brest. Je préfère Nantes à Brest, si les dix frères peuvent partir de Nantes.

Le frère Directeur général est le Sr. Joseph Le Haiget, né à Baud (Morbihan) le 3 mai 1796. Il dirige depuis 17 ans un de nos principaux établissements (celui de Tréguier). L'exemple de son dévouement a beaucoup influé sur les autres frères qui ont en lui la confiance la plus méritée.

La double indemnité de 400 f. qui m'est allouée pour les nouveaux frères ne sera due que pour 9, puisqu'il doit y avoir cinq frères en exercice à la Basse-Terre et qu'il n'y en a que quatre. Vous avez déjà pourvu, Monsieur le Ministre, au paiement de cette indemnité pour les 3 frères du Sénégal, reste à pourvoir à la même pour les six nouveaux frères des Antilles, & aussi à l'allocation annuelle de 150 f. par frère qui m'est due à titre d'indemnité de remplacement savoir :

Pour les cinq frères envoyés à la Guadeloupe en 1837 (3e année).....750 f.
Pour les 3 frères partis en 1838 (2e année) 450
Pour les 3 frères partis en 1839 (1ère année) 750
Total .....1950 f.

Trois autres frères sont partis en février 1840, l'indemnité ne sera due pour eux que dans six mois.

Je pense, Monsieur le Ministre, que les nouveaux frères devront descendre et loger d'abord avec le Directeur général dans la maison qu'on a préparée pour eux à Fort-Royal de la Martinique ; de là le Directeur général, de concert avec M.M. les Gouverneurs, les enverra à leur destination aussitôt que dans chaque localité tout sera prêt pour les recevoir. Il est bien à souhaiter que l'on profite de ce renfort pour établir une classe de plus à la Pointe-à-Pitre : le travail est vraiment au-dessus des forces de trois frères, et ils succomberont si on ne les soulage. Mr. le Gouverneur les a visités et l'on m'assure qu'il a reconnu la justice de leurs réclamations, dont j'ai déjà eu l'honneur de vous donner connaissance.

Le Directeur de l'école du Sénégal est le Sieur Pierre Marie Texier, né à la Harmoie (Côtes-du-Nord) le 1er juillet 1814.

Je suis etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. 494. Copie. AFIC. 153.03.024.

LETTRE 2791**. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D .S. Ploërmel le 27 Août 1840

Mon très cher frère,

Vous vous trompez grandement en supposant que vous m'avez arraché votre changement : il étoit devenu necessaire, et il auroit eu lieu il y a longtemps si j'avois bien compris plus tôt ce que vous m'avez expliqué à la retraite : ainsi la resolution que j'ai prise à cet égard est immuable, et j'en prends entièrement sur moi la responsabilité devant Dieu : n'ayez donc à cet égard aucune inquiétude, et admirez la providence qui a tout disposé pour mettre dans le cas de vous rendre de plus en plus utile à la religion, et de travailler plus que jamais au salut de ces pauvres ames pour lesquelles J. C. notre Maître et notre modèle a donné sa vie : n'hesitez donc pas dans votre résolution : regardez la comme l'oeuvre de Dieu, et si vous vous sentez foible, comptez sur le secours et les grâces de Celui qui vous envoie : dailleurs, il n'y a pas moyen désormais de reculer : ce matin, deux heures avant d'avoir reçu votre lettre, j'ai demandé au Ministre votre commission et celle des six frères qui vous accompagnent aux Antilles, indépendamment de trois qui vont au Sénégal. Si on vous voyoit indécis, inconstant, ou triste, vous feriez un mal infini, et vous decourageriez tous les autres : de plus, j'ai joint à ma lettre au Ministre une lettre pour le f. Frederic dans laquelle je lui apprends votre nomination ; cette lettre lui parviendra par le premier navire qui partira pour les Colonies : vous voyez que tout est consommé : maintenant, ne regardez plus en arrière ; soyez calme, resigné, et même plein de joie, car, la volonté de Dieu est manifeste, et vous ne devez plus songer qu'à l'accomplir.

Il est vrai qu'avant que cette affaire n'ait été conclue, j'ai fait et je vous ai présenté toutes les objections, ne vous dissimulant rien, et vous laissant toute liberté : mais, aujourd'hui, je me félicite beaucoup de votre détermination, et j'ai l'intime conviction qu'elle vient du Ciel : courage donc, mon cher enfant ; chantez le cantique d'actions de grâces !

Je remarque avec une douce consolation que votre sacrifice a édifié tous nos frères : ils regrettent sans doute de vous voir vous éloigner, mais un grand nombre envient votre sort, et voudroient vous suivre : gardez vous donc bien de montrer la moindre hésitation.

Ne restez à St. Brieuc que le temps absolument nécessaire pour y terminer vos affaires, et revenez ensuite directement ici : je n'ai pas besoin de vous dire que pour rien au monde vous ne devez plus retourner à Tréguier, sous quelque prétexte et pour quelque raison que ce soit.

Le f. Louis écrira prochainement à M. Huguet pour l'expedition des livres que vous emporterez avec vous : j'aurai sous peu de jours la réponse du Ministre à la lettre que je lui ai écrite ce matin, et je saurai positivem(en)t où il faudra adresser vos pacquets : ce sera à Brest ou à Nantes.

Je vous embrasse avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Quintin 7 sept. 1840 Rennes 7 sept. 1840 Ploërmel 9 sept. 1840

Autographe. AFIC.87.02.026.

LETTRE 2792**. À L'ABBÉ J. HOUËT.**

Ploërmel le 27 Août 1840

Mon cher ami

Je ne puis t'envoyer d'argent, par la difficulté de trouver un commissionnaire convenable ; mais, quand tu viendras en chercher, je te donnerai ce qui est nécessaire pour éteindre les petites dettes criardes, et pour payer le mandat de M. Guillemot : le boucher seul m'embarrasse, et je ne conçois rien à la manière d'agir du pauvre Bouteloup qui s'en va sans dire où, et qui ne donne aucun renseignement à personne sur les reclamations qu'on pourra faire pendant son abscence, m'assurant au contraire que la somme qu'il me demande et que je lui laisse sera bien suffisante. Enfin prenons patience et ayons confiance dans la Providence qui, tant de fois, s'est montrée si bonne pour nous.

Mr. Troissard de Plumelec est venu me proposer son fils âgé de 10 ans, qui sera capable d'entrer en Sixième à la rentrée : je l'ai reçu ; ce Mr. Troissart est membre du Conseil d'arrondissement, et il montre le latin à plusieurs enfans : il les dirigera sur Malestroit de préférence à tout autre pensionnat : il croit être sûr de nous en procurer six ou sept prochainement : nous verrons !

J'ai envoyé à Mgr l'Evêque de Rennes la lettre de Mermet : il faut attendre la réponse avant de faire aucune autre demarche : cette affaire est mal entamée. L'evêque est mieux.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

N'oublie pas le raccommodage des fenêtres, car il est absolument nécessaire, ainsi que celui du clocher : tu peux commencer à le faire recouvrir en plomb : je payerai au fur et mesure de la depense.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houet
au Collège à Malestroit (Morbihan)

cachet : Ploërmel 28 aout 1840

Autographe. AFIC. 037.05.019.

LETTRE 2793. **AU PRINCIPAL DU COLLÈGE DE DINAN.**
Confidentielle.

Ploërmel le 31 Août 1840

Monsieur et très cher Principal,

L'affaire des Ursulines me paraissant irrévocablement décidée, ainsi que la translation du Collège dans les bâtimens de la Victoire presque immédiatement après la sortie des religieuses ; je venois d'enjoindre au f. Paul de déclarer aux parents de ceux de nos pensionnaires qui fréquentent vos classes que nous ne les recevrions plus à la rentrée, mais voilà que je reçois ce matin une lettre du f. Paul dans laquelle il me dit que vous êtes d'un avis contraire au mien, qu'on prévoit que les choses n'iront pas aussi vite, et qu'enfin vous espérez encore qu'on pourra s'entendre et marcher de concert : c'est tout mon désir, et j'ai trop à me louer de vos procedés personnels envers moi et de ceux de la ville, pour ne pas voir avec beaucoup de peine se consommer une rupture dont il n'y aura que les ennemis du bien à se réjouir : néanmoins vous sentez à quelle foule de difficultés et d'inconvéniens graves cet état provisoire donnera nécessairement lieu, et dans quels embarras nous nous trouverons l'un et l'autre, si au milieu de l'année je suis obligé de rendre aux familles leurs enfans : vous savez ce qu'exige de moi ma position de prêtre, et vous savez également que, pour rien au monde, je ne voudrois y manquer : je ne voudrois pas davantage nuire à votre établissement en me rétirant avec éclat ; je pensois donc que l'époque des vacances étoit la moins fâcheuse pour prendre ce parti-là, c'est pourquoi, dans votre intérêt comme dans le mien, je voulois en finir de suite. Néanmoins, je vous laisse libre de prononcer, et je marque au f. Paul d'agir en conséquence de ce que vous lui direz, sans me consulter de nouveau, car, nous n'avons pas un moment à perdre ; nous ne pouvons plus longtemps laisser les familles dans l'incertitude.

Projet autographe. AFIC. 042. 01.016.

LETTRE 2794. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 31 Août 1840

Monsieur le Ministre,

Vous êtes peut-être surpris de ce que je n'aie pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois. Notre retraite générale a été la cause de ce retard, et je vous demande encore huit jours de délai, car, ne voulant rien dire sur le Sr. Hamel qui ne soit parfaitement exact, je viens de charger un frère visiteur de se rendre à Pipriac pour vérifier et examiner scrupuleusement les faits dont j'aurai à vous rendre compte.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10279.

LETTRE 2795. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D .S. Ploërmel le 2 7bre 1840

Mon très cher frère,

L'enfant dont vous me parlez ne donnant aucun signe de vocation religieuse, je ne puis le recevoir au noviciat : et, comme il faudroit qu'il payât au pensionnat sa pension entière et qu'il n'en a pas les moyens, on ne doit pas songer à le placer à Ploërmel.

Si vous vous appercevez que les enfans soient trop fatigués de rester à genoux depuis le Sanctus jusqu'après la Communion, je vous permets de les faire se lever au Pater, et ils se remettront à genoux au Domine non sum dignus : cependant, je vous avoue qu'il ne me semble pas que l'ancien usage puisse donner lieu à aucun inconvénient.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je décachete ma lettre pour vous envoyer l'incluse, et le mandat qui l'accompagne.

Au f. Adolphe
frère de l'instn. Xtienne
à Guérande (Loire Inf. re)

Autographe. AFIC. 87.2.027.

LETTRE 2796. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S. Ploërmel,le 5 7bre 1840

Mon très cher frère,

La décision par laquelle on a empêché le f. Prosper-Marie[1] de subir les épreuves orales est une violation manifeste de la loi de 1833 ; cela sera publié et prouvé.

Faites partir de suite pour Morlaix les frères Prosper-Marie et Athénodore[2]; recommandez à l'un et l'autre de mettre beaucoup de zèle à faire leurs classes, et de vivre dans la meilleure intelligence avec le f. Gabriel-Marie, sans jamais rapporter au dehors, à qui que ce soit, les petites misères qui peuvent avoir lieu dans l'intérieur de la maison. Je place le f. Prosper avec le f. Athénodore, afin que le second enseigne par principe le dessin linéaire au premier. Je donnerai très prochainement aux autres frères leur destination.

Quand je passerai par Quintin, je verrai ce qu'on peut faire pour le placement de vos statues.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.02.028.

LETTRE 2797. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 9 7bre 1840

Mon cher enfant,

Il y a, je crois, une erreur d'environ 1000 f. dans le compte que tu fais des dettes : tu portes deux fois l'article du medecin, et les 800f. pour Possemé ont dû lui être payés, puisque j'ai donné l'argent nécessaire pour cela : au reste, il faut attendre le retour de Bouteloup pour savoir positivem(en)t à quoi s'en tenir : je ne sais comment expliquer son absence si prolongée, et sa négligence à donner de ses nouvelles.

Il y a erreur aussi dans le nombre des enfans que nous perdons : tu marques Govin deux fois, et Jallu revient.

Je suis d'avis que tu fasses faire une lucarne dans le clocher, fais faire aussi le plafond: mais je veux que tu garde(s) tes petites économies : je paierai tout ce qu'il coûtera : viens chercher 300 f. : il te restera 80 f. à compte du clocher et d'autres petites dépenses.

---

[1] F. Prosper-Marie (Pierre Rialland), né à St-Vincent (Morbihan) en 1814, entré à Ploërmel en 1836.
[2] F. Athénodore (Pierre Elien), né à Pontrieux (Côtes-du-Nord) en 1821, entré à Ploërmel en 1835.

Je te préviens que je partirai mardi de la semaine prochaine pour Combourg : je serai de retour à Ploërmel le samedi suivant.

Je t'embrasse de tout mon coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet
au College à Malestroit (Morbihan)
cachet : Ploërmel 10 sept. 1840

Autographe. AFIC. 37.05.020.

LETTRE 2798.**AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S. Ploërmel le 10 7bre 1840

Mon très cher frère,

Je vous envoie le frère Polyclet[1] pour faire votre grande classe ; il est capable et je crois qu'il la tiendra bien ; je lui ai donné les avis nécessaires pour ses rapports avec le f. Léopold.[2]

Vous pouvez renvoyer ici les frères Ernest et Matthieu ; quant aux frères Liguori, Astère[3], Nazaire-Marie et Samson, je ne puis régler avant quelques jours ce qui les concerne.

Je recommande au f. Savinien de vous faire passer pour Mr. Duval les 360 f. qui nous sont dus par Plouguernevel ; vous me direz si vous pouvez y ajouter quelque chose : j'écris la même chose au f. Sébastien ; quand je saurai positivement à quoi m'en tenir la dessus, je paierai le reste.

Plusieurs frères vont passer chez vous : ils ont chacun leur destination et leurs papiers: il est inutile que j'entre dans les détails : c'est pourquoi je me borne à vous embrasser tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.029.

LETTRE 2799. **AU COMMISSAIRE DE LA MARINE , À NANTES.**

Ploërmel le 12 7bre 1840

Monsieur,

Dix de mes frères, d'après les ordres de Mr. le Ministre de la Marine, doivent s'embarquer prochainement pour les colonies, savoir, trois pour le Sénégal et sept pour la Martinique. Mr. le Ministre par sa lettre du 8 de ce mois, m'engage à me mettre en relations directes avec vous relativement à cette expédition projetée, dans le but de connaître si les dix frères pourraient s'embarquer ensemble, c'est-à-dire, à peu près à la même époque pour leur double destination, à Nantes, sur un navire de commerce ; car, comme je suis dans l'usage de les accompagner jusqu'au port d'embarquement, je ne voudrais pas faire deux voyages. Soyez assez bon, Monsieur, pour me donner ces renseignements le plus tôt possible, et daignez agréer l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur, votre t. h. et t. ob. serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. Gal. des Frères de l'Inst. Xenne. Copie. AFIC. 149.04.002.

---

[1] F. Polyclet (Thomas-Marie Tonnère), né à l'Isle-aux-Moines (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1836.
[2] F. Léopold (Jean-Marie Sablé), né à Lanouée (Morbihan) en 1814.
[3] F. Astère (Jean Courson). – F. Nazaire-Marie (Olivier Le Corvic), né à Bignan (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1835. – F. Samson (François Le Blanc), né à St-Donan (Côtes-du-Nord) en 1821, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 2800. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 12 7bre 1840

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 18 Août dernier, vous me priez de vous informer en quoi consiste littéralement le voeu qu'a souscrit le Sieur Hamel et en quoi il y a contrevenu : je copie donc son engagement :

"Au nom de la très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, en présence de la très-Sainte Vierge, Mère de Dieu, de st. Joseph, de st. Jean Baptiste et des Saints Anges, moi ..., après m'être éprouvé et avoir prié Dieu de me faire connaître ma vocation, je déclare me consacrer à l'éducation des enfants dans la Congrégation des frères de l'Instruction chrétienne, et me soumettre pleinement aux règles et statuts de la dite Congrégation, promettant de les observer exactement, et, en conséquence, je fais pour un an voeu d'obéissance au Supérieur de la dite Congrégation."

Ce voeu ne rend pas nul le mariage du Sr. Hamel, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire observer, il le rend seulement sacrilège : mais que le Sr. Hamel ait foulé aux pieds publiquement et de la manière la plus scandaleuse, les règles et statuts auxquels il s'était soumis pleinement, et qu'il avait promis d'observer exactement, il ne s'en défend pas. Que, de plus, il ait violé son voeu, en s'affranchissant de mon autorité pour contracter mariage, c'est une chose si claire que lui-même ne saurait élever là-dessus le plus léger doute.

Quant à la disparition de quelques objets dépendant du mobilier de l'école, je ne puis rien affirmer positivement, parce que l'inventaire du frère qui a précédé le Sieur Hamel à Pipriac ne s'est pas trouvé régulier : d'ailleurs toute vérification rigoureuse est actuellement presque impossible, attendu que le Sr. Hamel ne m'a rendu aucun compte ni de ses recettes, ni de ses dépenses, ni de la vente des fournitures classiques : cependant, il me devait ce compte, puisqu'étant membre d'une association légale, les revenus de l'établissement qui lui était confié et qu'il dirigeait à ce titre, ne lui appartenaient pas.

Au reste, Monsieur le Ministre, ce ne sont point de si misérables intérêts qui m'occupent et qui sont l'objet de mes réclamations : je n'en parle qu'avec une répugnance extrême ; mais des raisons plus hautes, plus puissantes, me font vous prier de nouveau de refuser l'institution à un malheureux qui s'est déshonoré, en manquant si notoirement à tous ses devoirs de chrétien et d'honnête homme. Un pareil exemple ne serait-il pas propre à encourager d'autres frères, dont la vertu serait chancelante, à transgresser également leurs obligations les plus saintes ? N'en pourraient-ils pas conclure qu'elles sont considérées comme nulles par l'autorité supérieure, et qu'ils peuvent les violer avec hardiesse, sans courir le risque de se faire le moindre tort à ses yeux ?

D'autres faits non moins déplorables, qui se sont passés récemment, sont propres à les confirmer dans cette idée-là : ainsi, ils ont vu, il y a peu de mois, un frère qui s'est indignement conduit à la Guadeloupe, et qui a fini par apostasier, être accueilli, à son retour en France par M. le Préfet du Morbihan et être maintenu à l'école normale, malgré les renseignemens que j'ai donnés sur son compte, renseignemens qui, ce me semble, étaient pourtant de nature à empêcher l'administration de lui accorder aucune faveur. Ils ont vu un autre frère placé à la tête d'une école communale, le lendemain du jour où je venais de le chasser ignominieusement de ma Congrégation, pour avoir écrit à une jeune personne des lettres contraires aux moeurs, et quoique j'eusse communiqué à qui de droit l'original de ces lettres. Enfin, ils voient un troisième ex-frère qui se dit soutenu, et qui l'est en effet, entreprendre de s'emparer d'un de nos établissemens. J'espère qu'il n'y réussira pas ; mais, évidemment, il n'agit de la sorte que parce qu'on l'y pousse, et lui-même ne s'en cache pas.

Après avoir triomphé depuis vingt ans de tant de persécutions diverses, j'ai donc maintenant à me défendre contre la plus dangereuse de toutes, celle du scandale : j'ai recours pour cela à votre autorité, Monsieur le Ministre, et j'invoque avec confiance votre appui.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Cousin, Ministre de l'Instruction Publique.

Copie. AFIC.148.1.3.051.

LETTRE 2801. **À M. HOVIUS, MAIRE DE SAINT-MALO.**

Ploërmel le 12 7bre 1840

Monsieur le Maire,

Je regrette sincèrement que vos réclamations au sujet du frère Léandre[1] soient trop tardives, et qu'elles m'arrivent après que toutes mes nominations sont faites : je n'y puis plus rien changer sans me jetter dans des embarras inextricables : par exemple, le f. Léandre remplace à Pleurtuit le frère instituteur de cette Commune, et celui-ci est déjà rendu à sa nouvelle destination dans les Côtes du Nord : si je le rappelle, il faudra en rétirer encore un autre d'ailleurs, et ainsi de suite, pour qu'aucune école ne reste vacante : ce seroit donc un travail à recommencer entièrement, et vingt frères à faire voyager sur les routes de Brétagne, car, il ne m'en reste pas un seul en réserve dont je puisse disposer librement.

Je vous prie de remarquer, Monsieur le Maire, que depuis l'origine déjà ancienne de l'école de St-Malo, je n'y ai encore fait que deux changemens, ce qui prouve que j'en fais jamais qu'avec peine : l'école n'a point souffert de la première mutation, et j'ai tout lieu d'espérer qu'elle ne souffrira pas non plus de la seconde : j'ai même la confiance que ce sera tout le contraire.

J'entre dans ces détails afin que vous ne doutiez pas, du moins, de ma bonne volonté : je vous prie d'y croire, et d'agréer l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Maire,

votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Hovius, Maire de St. Malo
à St. Malo (Ille et Vilaine) *cachet : Ploërmel 12 sept. 1840*

Autographe. AFIC.105.05.016.

LETTRE 2802. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 12 7bre 1840

Mon très cher frère,

Il paraît que le f. Bertrand a des difficultés à Allineuc qui le découragent, et qui viennent de la part du Recteur ; le f(rère) demande son changement ; je serais très fâché de le lui donner, parce qu'un autre ne ferait pas le même bien que lui dans cette paroisse, mais d'un autre côté, je ne voudrais pas non plus qu'on lui donnât de justes sujets de plainte. Je vous charge donc d'aller de suite à Allineuc pour examiner l'état des choses, et pour tâcher de tout

[1] F. Léandre (Toussaint Noël), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1812.

concilier ; vous me rendrez compte ensuite de ce que vous aurez vu et de ce que vous aurez fait ; j'écris directement au f. Bertrand de patienter, et je lui annonce votre prochaine visite.

Je suis surpris de ce que le f. Pamphile[1] ne soit pas encore arrivé ; il avait été d'abord nommé pour St. Servan, et je lui avais permis de passer chez lui en se rendant à sa destination: mais comme elle fut changée avant le départ du f. Julien, je chargeai celui-ci de le faire prévenir d'aller à Quintin, et non à St-Servan ; peut-être aura-t-il mis en oubli ma recommandation ; je lui écris aujourd'hui même pour la lui rappeler. Vous pouvez retenir le frère Nazaire-Marie en attendant que ceci soit éclairci. J'ai déjà disposé du f. Zoël[2], c'est-à-dire, qu'il doit revenir ici avec le f. Ernest. C'est par erreur que je croyais que le f. Matthieu était à Quintin : je lui avais permis d'aller dans sa famille ; faites-lui savoir qu'il doit aussi revenir à Ploërmel sans retard ; envoyez le f. Samson à Lannion pour faire la grande classe, et recommandez-lui d'étudier le dessin linéaire avec le f. Ariste, et par principes : qu'il apprenne les définitions géométriques des figures, et qu'il s'applique à les dessiner à vue. Gardez le f. Liguori jusqu'à nouvel ordre et qu'il s'applique au dessin, en attendant. Le f. Astère doit se rendre à Bourbriac.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC.87.02.030.

LETTRE 2803. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel 15 (?)7bre 1840

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en original la lettre que je reçois de M. le Commissaire de la Marine à Nantes, avec lequel je m'étais mis en communication, suivant vos ordres, pour savoir si nos dix frères destinés au Sénégal et à la Martinique, pourraient s'embarquer dans ce port sur des navires du commerce : il paraît qu'il n'y faut pas compter. Nous serons donc obligés d'aller à Brest, puisque plusieurs navires de l'Etat y sont en armement pour nos diverses colonies. Je vous prie de fixer l'époque, afin que je puisse expédier de suite par roulage les caisses et paquets des frères.

Vous avez eu la bonté de m'adresser déjà une note des livres et objets classiques que vous donnez aux écoles des Antilles : j'ai eu le malheur d'égarer cette note ; si donc vous voulez bien m'en envoyer un double, j'en serai très-reconnaissant ; car je tiens à la remettre au frère Directeur général.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. 494. Copie .AFIC. 149.04.002.

DOCUMENT 460. **NOTE des ouvrages à envoyer aux frères de la Martinique et de la Guadeloupe.**

1°. Choix gradué de 50 sortes d'écriture, in-8° cartonné	100	exemplaires.
2°. Modèles de cinq genres d'écriture, in-18 cartonné.....	200	"
3°. Cahier de 72 modèles d'écriture, par Werdet	100	"
4°. Les poids et mesures du système métrique, par Saiget.....	200	"
5°. La pratique des poids et mesures, in-18 cartonné.....	12	"

[1] F. Pamphile (Jacques Pertuizet), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) en 1813, entré à Ploërmel en 1834.
[2] F. Zoël (Aurélien Hamon), né à Plouha (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1839.

6°. Tableau des poids et mesures, collé sur toile	12	"
7°. Principes de dessin linéaire, par Bouillon	26	"
8°. Petit cours de Géographie gén.le avec atlas par Cortambert ..	26	"

Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2804. **À M. Charles BAILLY, Juge à DINAN.**

Rennes le 18 7bre 1840

(Réponse à une lettre de M. Bailly, du 10 septembre 1840).

Monsieur et très cher ami,

Si je n'ai point été vous voir depuis longtemps, ce n'est pas faute d'envie ; mais j'ai dû respecter votre position de juge : maintenant que le procès est décidé, rien ne nous gêne plus, et nous pouvons causer tout à notre aise.

Ce que vous me dites du mal qui doit résulter (de) ma rupture avec le collège est très vrai, et j'en gémis plus que personne : j'agis dans cette circonstance contre mes intérêts, cela est évident ; mais, pour agir de la sorte, il y a une raison d'honneur qui domine tout. Je suis prêtre, et ce seroit un scandale que de voir un prêtre faire partie, pour ainsi dire, d'un Collège qu'on établit sur les ruines d'une communauté religieuse : lapides clamabunt[1]... Or, j'aime mieux tout perdre que de compromettre en rien ma réputation sous ce rapport.

Jamais donc je ne conduirai des enfans au Collège, lorsqu'il sera installé dans les bâtimens de la Victoire : ma résolution est indépendante du point légal que l'on a si longuement et si tristement discuté, car, j'ai toujours pensé que la ville triompheroit sur ce point-là, comme aussi j'ai toujours pensé que ce triomphe seroit un malheur pour son Collège. Enfin, les choses étant en cet état et tout espoir d'arrangement entre les religieuses et la ville étant évanoui, je n'ai pas hésité une minute sur le parti que j'avois à prendre : sans doute si tout accommodement n'était pas impossible je devrois attendre ; mais voici l'inconvénient : retirer mes enfants au milieu de l'année, n'est-ce pas exposer les familles à l'embarras de ne savoir alors où les placer ? N'est-ce pas faire un éclat qui nuira bien plus au collège que si je ne les y envoie pas tout d'abord ? En me séparant de l'établissement communal, je ne puis oublier que ceux qui le dirigent et la ville elle-même ont constamment eu pour moi les meilleurs procédés ; c'est pourquoi, je veux en avoir de semblables à leur égard jusqu'au bout.

Si vous appreniez qu'il fut sérieusement question de négociations nouvelles de la part des Ursulines, et si vous pensiez que ces négociations eussent quelques chances de succès, marquez-le moi, je vous prie, et adressez votre lettre à Ploërmel où je serai demain.

Vous connaissez le tendre et respectueux attachement avec lequel je suis ex toto corde

Votre très humble, très affectionné et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 041.04.031.

[1] *" Les pierres crieront ".*

LETTRE 2805. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Rennes le 19 7bre 1840

Mon très cher frère,

Il m'est absolument impossible de consentir à ce que vous receviez plus de 80 enfans dans votre classe ; c'est la règle, et cette règle est fondée dans l'intérêt des enfans mêmes, car, il est évident que s'ils sont trop nombreux, il vous sera impossible de les bien instruire ; d'un autre côté, soigner, surveiller, enseigner quatre vingts enfans, est déjà un travail excessif pour un seul homme qui doit passer six heures par jour au milieu d'eux : demander plus, c'est demander trop. Evidemment, on ne peut exiger de vous que vous en fassiez davantage, et puisque la Commune veut un frère, elle doit vouloir aussi qu'il se conforme aux règles de son institut, et, s'il en étoit autrement, il ne me resteroit qu'un parti à prendre, ce seroit de vous rétirer de St-Briac. Je conçois fort bien que les familles dont les enfans restent en dehors de l'école, faute de places, soient mécontentes : mais que s'ensuit-il ? Il s'ensuit seulement qu'à raison des besoins de la population, il faudroit un maître et une classe de plus, mais il ne s'ensuit nullement que vous soyez obligé de faire la besogne de deux, et, enfin, il faut bien fixer un terme au delà duquel on n'ira pas, car, il y a des bornes à tout.

En second lieu, une école n'est pas une sal(l)e d'asile, et vous ne devez pas y recevoir des enfans au dessous de six ans : les enfans trop jeunes troublent la classe, empêchent les autres d'apprendre, et n'apprennent rien eux mêmes.

J'exige que vous vous conformiez rigoureusement à ce que je vous prescrits, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab.J. M. de la Mennais

Quand j'irai à St. Servan, vous en serez prévenu.

Au f. Ferdinand
frère de l'inst.n Xtienne
à St. Briac par St. Malo

cachets : Rennes 19 sept. 1840 Dinard 21 sept. 1840 Autographe. AFIC. 87.02.031.

LETTRE 2806. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 20 7bre 1840

Excellente amie

Votre lettre est arrivée à Ploërmel pendant que j'étois à Trémigon auprès de ma pauvre soeur et de ma famille désolée : les nouvelles données par mon beau-frère avoient un peu calmé les premières et si douloureuses inquiétudes : le juge d'instruction avoit dit à M. Blaize que l'affaire n'étoit pas aussi grave qu'on l'avoit pensé d'abord, et, comme Ange avoit été prévenu qu'on vouloit l'arrêter et que néanmoins il n'a pas voulu fuir, nous en concluons que lui même croyoit n'avoir rien à craindre des tribunaux : le coup fut aussi d'autant moins rude pour tout le monde qu'on s'y attendoit : mais néanmoins, comme M. Blaize n'a pas encore vu son fils, nous ignorons au juste de quoi on l'accuse, et nous ne serons tranquilles que lorsque nous serons mieux instruits. Je n'ai point vu la pièce sur la reforme dont vous me parlez - mais, c'est une grande pitié assurément que de se faire martyr d'une pareille cause : pour qu'elle me parut belle, il me faudroit d'autres yeux, et un autre esprit que celui dont je suis doué : mais s'il ne s'agit que de cela, je m'indigne des rigueurs dont on use envers un jeune homme qui n'a politiquement d'autre tort que celui de s'occuper sérieusement d'un rêve, car, toutes ces utopies republicaines ne sont pas autre chose, et si ceux qui s'en enthousiasment parvenoient à réaliser leurs projets, ils en seroient les premières victimes, ou du moins, cela ne tarderoit guère.

Ce que vous me dites de F(éli) ne m'étonne pas, mais m'afflige de plus en plus ... Quel aveuglement!...Toutefois, son attachement pour l'ab(bé) M[1]. me donne l'espoir que ce vénérable et saint ami deviendra un jour son sauveur - Ô mon Dieu, puisse cette dernière espérance n'être pas vaine ! - Vos bontés pour lui et pour nous tous, dans cette pénible circonstance doivent le pénétrer de réconnoissance, et augmenter son attachement pour vous : je ne puis vous dire jusqu'à quel point les habitans de Trémigon et l'ignorantin sentent le prix de tout ce que vous faites pour vos vieux et si tendres amis.

J'ai beaucoup insisté pour qu'Ange revienne à Trémigon lorsqu'il sera libre, et pour qu'il n'en sorte pas d'ici longtemps.

Je ne puis aller à Paris dans ce moment-ci : ce(pendant), si je croyois que ma présence y fut utile, rien (ne) m'arrêteroit, et je prévois que je serai obligé (de faire) ce voyage assez prochainement : ah, qu'il me (sera) doux de vous revoir !

J'aurois une foule de choses à vous marquer, mais on ne m'en laisse pas le temps aujourd'hui - Sous peu, je vous écrirai plus au long - le porteur de cette lettre me presse - il va partir.

Tout à vous du fond du coeur, très chère amie

Jean

à Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière,
rue des postes, n° 54 Paris

Autographe. AFIC. 028.01.031.

LETTRE 2807. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S. Ploërmel le 26 7bre 1840

Mon très cher frère,

Aussitôt que le f. Liguori sera guéri, il ira à Lamballe, pour y faire la grande classe ; là il trouvera le frère Marin qui sait le dessin linéaire, et avec qui il pourra l'apprendre ; recommandez-lui de s'exercer sur le dessin à vue, et d'apprendre par coeur les définitions des figures géométriques.

Quant au f. Nazaire-Marie soignez-le bien, jusqu'à ce que j'en dispose ; il est bon qu'il prenne un peu de repos, car, sa poitrine n'est pas forte.

La mesure prise par Mr. le Maire pour le partage des écoliers est propre à discréditer et à ruiner votre école : il faut réclamer contre.

J'écris à Plouguernével et à St. Nicolas pour qu'on vous envoie de l'argent ; vous y joindrez celui dont vous pouvez disposer, plus 60 f. qui vous seront adressés par le f. Clair[2], plus ce qui vous est resté de l'argent du f. Germain[3], et vous remettrez le tout à Mr. Duval, à compte de ce que nous lui devons.

Vos observations au sujet des vacances sont très justes, nous empêcherons cet abus l'année prochaine.

Occupez-vous d'une géographie, et quand vous aurez achevé votre travail, envoyez-le ici.

Le f. Paul-Marie[4], qui est maintenant à Lamballe, est destiné pour Pont-Croix.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.032.

---

[1] L'abbé Martin de Noirlieu.
[2] F. Clair (Julien Haie), né à La Boussac (Ille-et-Vilaine) en 1811.
[3] F. Germain (Jacques-Pierre Tocquet), né à St-Julien (Côtes-du-Nord) en 1784.
[4] F. Paul-Marie (Jérôme Mathurin), né à Crehen (Côtes-du-Nord) en 1812.

LETTRE 2808. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 29 7bre 1840

(Projet de réponse, rédigé par M. de la Mennais pour le f. Romuald (Marc Le Guillevic), à une lettre du Recteur d'académie adressée à celui-ci. On trouvera ci-après la lettre du Recteur) .

Monsieur le Recteur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, par laquelle vous me reprochez d'avoir quitté mes fonctions d'instituteur communal de Sucé sans avoir rempli les formalités prescrites par les règlements.

Je n'ai quitté Sucé, Monsieur le Recteur, que d'accord avec l'autorité locale et à une époque où les travaux de la campagne avoient rendu ma classe à peu près vuide : j'y ai été remplacé après les vacances par un frère breveté de mon Institut : par conséquent, l'instruction n'a nullement souffert de mon abscence et de ce changement.

Si je ne vous ai pas demandé, Monsieur le Recteur, mes lettres d'exeat, c'est que je m'en suis rapporté pour cela à l'administration municipale, et à mon supérieur, qui n'ont pas pensé sans doute que ces lettres fussent nécessaires, attendu que je n'ai pas reçu l'institution ministérielle. Mr. de la Mennais m'a communiqué une décision de M. le Ministre de l'Instruction publique qui porte textuellement :

"L'installation de l'instituteur n'est consommée que par la remise de l'acte d'institution et la prestation du serment : jusque là, il n'y a pas réellement lien formé entre l'instituteur et la Commune : l'instituteur peut donc, légalement parlant, quitter la Commune sans lettres d'exeat."

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, que dans tout ceci j'ai agi avec une parfaite bonne foi, et d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Guillevic, frère de l'Instn. Xtienne

Original. Arch. dép. du Morbihan. Projet aut. AFIC.105.05.018.

DOCUMENT 461. **RECTEUR D'ACADÉMIE À LE GUILLEVIC.**

Rennes, le 16 7bre 1840

Monsieur,

Je suis informé que vous avez quitté votre poste sans avoir rempli les formalités prescrites par les règlements. Un arrêté du Conseil royal en date du 27 8bre 1835 porte que l'instituteur qui a quitté son poste sans lettre d'exéat ne peut être nommé ni institué valablement et que si une nouvelle nomination venait à être surprise au Comité d'arrondt., l'institution devrait être révoquée.

Un autre arrêté porte également qu'un instituteur exempt du service militaire en vertu de l'engagement qu'il a souscrit perd son droit à la dispense, s'il abandonne son poste sans autorisation.

Je vous invite donc, Monsieur, à reprendre dans le plus bref délai vos fonctions dans la commune de Sucé, si vous voulez éviter d'encourir les peines portées par les arrêtés précités.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Recteur de l'Académie

(Signé) : Dufilhol

Original. AFIC.105.05.017.

LETTRE 2809. **AU SOUS-PRÉFET DE ST-MALO.**

Ploërmel le 29 7bre 1840

Monsieur le Sous-Préfet,

Je crois devoir vous rendre compte de ce qui s'est passé tout récemment à Combourg, au sujet des frères de mon Institut.

L'année dernière, la ville vota pour deux frères de l'Instruction chrétienne, (ce sont les termes mêmes de son budget) une somme de 400 f. à titre de traitement, et de plus, une somme de 750 f. pour leur pension au presbytère : ces 750 f. sont couverts par les rétributions des élèves, et la ville n'a rien à ajouter aux 400 f., à moins que le montant des rétributions ne soit au dessous de 750 f.

Le Sr. Robin[1], frère breveté, a dirigé l'école de Combourg depuis le 1er 7bre 1839 jusqu'au mois d'Août 1840, et il fut nommé instituteur communal, dans le courant de la dite année ; mais, ses engagements envers ma Congrégation finissant au mois d'août dernier, je lui donnai le conseil de ne pas accepter l'institution ministérielle qui lui fut offerte fort peu de temps avant qu'il dût se retirer, et il la refusa.Vous avez eu personnellement connaissance de ce fait, puisque vous l'avez invité à se rendre à St-Malo pour prêter serment, et vous savez qu'il n'en a rien fait.

Pendant qu'il a été frère, le Sr. Robin a manifesté constamment sa résolution de sortir de Combourg, en même temps qu'il sortirait de la Congrégation, et, en agissant de la sorte, il remplissait un devoir d'honneur : je n'hésitai donc point à lui délivrer, au moment de son départ, le 22 août dernier, un certificat constatant qu'il s'était conduit honnêtement.

Mais qu'a-t-il fait depuis ? Il est revenu à Combourg, prétendant avoir droit à l'allocation communale, au moins pour la somme de 200 f., et réclamant le bénéfice de l'institution ministérielle qu'il n'a pas reçue.

En droit, il est certain, comme l'a décidé en termes formels M. le Ministre de l'Instruction publique, que l'installation de l'instituteur n'est consommée que par la remise de l'acte d'institution et la prestation du serment : jusque là, il n'y a pas réellement lien formé entre l'instituteur et la commune, si bien que, légalement parlant, l'instituteur pour quitter la commune n'a pas même besoin de lettres d'exeat.

Il suit de là évidemment qu'il n'y a pas lien formé entre la commune de Combourg et le Sieur Robin, et que de même que le Sr. Robin est libre de quitter cette commune, la commune est libre de ne plus le reconnaître aujourd'hui, car, s'il n'est pas lié envers elle, elle ne saurait être liée envers lui.

Et, remarquez, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, ce qu'il y a d'immoral dans la conduite du Sr. Robin : qu'est-ce qu'un homme qui manque à sa parole, et qui sachant fort bien que le Conseil municipal de Combourg ne l'a nommé instituteur communal que parce qu'il était frère, essaie, à présent qu'il ne l'est plus, de ressaisir une institution qu'il a refusée, et veut s'emparer en son privé nom et à son profit, d'un établissement que la Commune a fondé pour des frères et non pour d'autres.

Je ne fais aucun doute que, dans cette circonstance, le Comité d'arrondissement ne puisse faire droit aux justes réclamations de la Commune, soit en refusant par les motifs exposés plus haut, de remettre au Sr. Robin son institution, soit en le révoquant, en vertu du pouvoir que lui en donne la loi du 28 Juin 1833.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Sous-Préfet de St.-Malo.[2]

Copie. AFIC. 149.05.002.

---

[1] F. Alphonse-Marie (François Robin), né à Saint-Donan (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1834.

[2] M. Godefroy.

LETTRE 2810. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 1er 8bre 1840

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état nominatif des 30 frères destinés aux colonies, que nous avons reçus au noviciat de Ploërmel et pour lesquels vous m'accordez une subvention de 3750 f. par trimestre à dater du 1er avril dernier. Vous avez acquitté le premier trimestre : le second est échu hier.

Il me tarde de savoir quand partiront les dix frères que j'ai mis à votre disposition depuis deux mois. Ils sont prêts à se rendre au port que vous leur indiquerez.

Je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais Autographe. Arch. Min. Col. Copie. AFIC. 149.04.002.

DOCUMENT 462**. Etat nominatif des élèves-instituteurs destinés aux Colonies et qui se préparent à cette mission (depuis le 1er avril 1840) dans la maison de Ploërmel.**

1. Aurélien Hamon, né à Plouha le 29 septembre 1819.
2. Jean-Baptiste Morin, né à Rheu le 27 janvier 1819.
3. François Jubé, né à Guérande le 22 février 1815.
4. Yves Fichou, né à Plounéour, le 28 novembre 1813.
5. Jean-Pierre K/venic, né à Lambezelec, le 2 mars 1817.
6. Jean-Pierre Thomas, né à Radenac, le 6 avril 1815.
7. Yves-Marie Renault, né au Quillio le 11 juin 1819.
8. Louis-François Leduc, né à Pluherlin, le 20 avril 1817.
9. Julien Michel, né à Vildé, le 6 janvier 1820.
10. Joseph Danilo, né à Peillac, le 21 mai 1817.
11. Jean-Marie Salio, né à Marcillé-Robert, le 1er mars 1817.
12. Jean Brunard, né à Maure, le 25 décembre 1810.
13. Jean-Louis Leroux, né à Grâces le 10 février 1816.
14. Jean Duclos, né à Pluméliau, le 7 décembre 1815.
15. Jean-Marie Gervèse, né à Créac le 18 décembre 1806.
16. Jean-Baptiste Régnier, né à Iffendic le 12 janvier 1810.
17. Yves Desbois, né à Cesson, le 2 février 1809.
18. Pierre Bauce, né à Iffendic le 23 février 1812.
19. Marcel Abalin, né à Lanilis le 22 juillet 1821.
20. Joseph-Marie Joubaud, né à Plélan-le-Grand, le 23 juin 1821.
21. Jean-Baptiste Leriche, né à Vitré, le 23 janvier 1817.
22. Pierre Jean-Marie Roger, né à Vitré le 16 juin 1817.
23. Jacques Melle, né à Requigny, le 25 mars 1815.
24. Julien Edet, né à Maure, le 4 avril 1803.
25. Pierre Pensart, né à Méan le 29 juin 1790.
26. Jacques Hamon, né à la Poterie, le 14 juillet 1804.
27. Jacques Baucher, né à Bréhan-Moncontour, le 14 avril 1796.
28. François Rouger, né à St-Aaron le 14 mai 1807.
29. Joseph Recoursé, né à St. Méen, le 14 mars 1819.
30. Mathurin Seveno, né à Pluméliau, le 3 février 1813.

Certifié véritable, à Ploërmel, le 1er juillet 1840.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2811. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

D. S. Ploërmel le 11 8bre 1840

Mon cher enfant,

Notre rentrée sans doute n'est pas brillante : mais nous savons pourquoi : nous ne devons donc pas nous en affliger - Trois élèves de plus vous sont venus de Dinan ; j'espère qu'il nous en arrivera encore trois autres à la fin de la semaine.

Garde tout l'argent qui te reste : nous compterons ensemble à mon premier voyage à Malestroit : il sera prochain : je ne puis pas encore cependant fixer le jour.

Il est probable que le testament sera executé sans procès.

Je suis bien aise qu'on travaille au clocher - Nous parlerons du moule, et nous calculerons le profit qu'on pourroit faire sur les pains.

Je t'embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je te renvoie ton canif que j'avois mis par mégarde dans mon petit bureau.

J'ai envoyé 100 f. à M. Bouteloup, par M. Vardon, pour Mr. Collet.

À Monsieur
Monsieur Houet, prêtre, à Malestroit

Autographe. AFIC. 037.05.021.

LETTRE 2812. **AU F. MATTHIAS AUGRÉ.**

D. S. Ploërmel le 13 8bre 1840

Mon très cher frère,[1]

J'ai longtemps hésité à vous laisser à Bourbriac, parce que le maire de Carnoët désiroit votre retour : mais, enfin, je me suis décidé à vous remplacer à Carnoët par le f. Romuald, qui part demain pour s'y rendre, et j'en ai prévenu M. le Maire ; en conséquence, c'est une affaire finie : vous pouvez donc remplir les formalités pour Bourbriac, et envoyer votre démission à Carnoët : elle doit être ainsi conçue : " Je soussigné déclare donner ma démission des fonctions d'instituteur communal de Carnoët, et je prie M. le Maire de la faire agréer par qui de droit. "

Si je ne vous ai pas tiré plus tôt d'incertitude, c'est que j'y étois moi même, et ce n'est pas que mes dispositions à votre égard soient changées : ne vous faites donc à cet égard aucune peine.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Mathias
frère de l'Inst.n Xtienne à Bourbriac par Guingamp

Autographe. AFIC.87.02.033.

[1] F. Matthias (Jacques Augré), né à Bieuzy (Morbihan) en 1810.

LETTRE 2813. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 14 8bre 1840

Mon très cher frère,

Le f. Ambroise a chargé le f. Irénée de vous envoyer tous les papiers relatifs à nos impressions de St. Brieuc qu'il a laissés à Tréguier : il faut que vous vous occupiez désormais de cette affaire-là et que vous en suiviez les détails. Le f. Ambroise n'était pas d'accord avec Mr. Guyon sur la qualité du papier à employer dans la réimpression des grammaires, veillez à ce que le papier soit bon. Il est dû à Guyon 1013 f. qui devaient lui être payés dans le mois dernier ; informez-vous de Mr. Huguet s'il lui est rentré des fonds, et s'il peut solder en partie le mémoire de Guyon. Comme je comptais passer par St. Brieuc dans ce mois, je comptais aussi y porter de l'argent, afin d'acquitter cette dette, mais il faut que je connaisse exactement le montant, déduction faite de la somme que Mr. Huguet pourrait appliquer ; marquez-le moi, et aussi tôt, j'autoriserai Mr. Guyon à tirer sur moi.

Je vous embrasse tendrement en N. S. , mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.034.

LETTRE 2814. **AU COMMISSAIRE DE LA MARINE, À NANTES.**

Ploërmel, le 16 8bre 1840

Monsieur,

Mr. le Ministre de la Marine, par sa lettre du 13 de ce mois, me prévient qu'il a changé la destination des trois frères qui devaient aller au Sénégal, et que ceux-ci, comme les sept autres que j'ai mis à sa disposition, iront aux Antilles. " Il me paraît, en cet état de choses, désirable comme à vous-même, ajoute Mr. le Ministre, de ne pas attendre le départ des bâtiments de Brest ; et il est possible que maintenant surtout qu'il ne s'agit plus que des Antilles, le port de Nantes offre quelque occasion plus prompte : c'est pourquoi je vous invite encore à vouloir bien vous entendre directement avec l'administration maritime de Nantes, sauf à me donner connaissance du résultat dès que vous serez en mesure de le faire. "

J'ai donc l'honneur de vous demander, Monsieur, s'il y a maintenant à Nantes des navires en armement soit pour la Guadeloupe, soit pour la Martinique, et à quelle époque les frères devraient se rendre à Nantes pour s'embarquer.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 149.04.002..

LETTRE 2815. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 16 8bre 1840

Monsieur le Ministre,

Je réponds de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois pour me faire connaître que vous avez reçu récemment de Mr. le Supérieur général du Séminaire du St.Esprit la proposition d'affecter au service des écoles du Sénégal, les trois prêtres noirs qui sortent de cette maison et dont les journaux ont récemment annoncé l'ordination.

Je pense comme vous, Monsieur le Ministre, que cette demande méritait d'être accueillie, et de plus je serais disposé, si l'on trouvait au Sénégal de jeunes nègres intelligents et pieux, qui eussent le désir d'entrer dans ma congrégation, à les recevoir ici pour les former:

plus tard nous les renverrions dans cette même colonie pour aider aux ecclésiastiques à diriger leurs écoles, et même pour en fonder de nouvelles quand ils en seraient jugés capables. Au reste je vous communique cette idée à l'instant même où elle se présente à mon esprit, et sans avoir eu le temps de la mûrir.

Je suis enchanté que nos dix frères soient tous destinés pour les Antilles : cela nous mettra à même de fortifier les écoles déjà existantes et d'en faire de nouvelles. Je viens d'écrire à Mr. le Commissaire de la Marine à Nantes pour savoir s'il y a dans ce port quelque navire en armement pour les Antilles, et je m'empresserai de vous informer de sa réponse.

Par votre lettre du 29 septembre, vous m'annoncez, Monsieur le Ministre, que vous accordez à ces frères un traitement sur pied d'Europe de 50 f. par mois, à partir du 1er octobre: il me semble que ce traitement est dû à partir du 1er août ; car c'est dans le mois d'août que je les ai mis à votre disposition, et, peu de jours après vous les avez acceptés. Jusqu'à présent le traitement d'Europe avait été calculé d'après cette règle et cela est juste, puisque depuis la mi-août ces frères ne seraient pas restés à la charge de notre maison principale, si je ne les avais pas réservés pour les colonies.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. X6Aa. 494. Copie. AFIC. 149.04.02.

LETTRE 2816. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S Ploërmel le 20 8bre 1840

Mon très cher frère,

Je regrette la mort de M. Ramel, et surtout qu'elle ait été si subite, car, si bien préparé qu'on le soit, il est fâcheux de mourir d'une manière soudaine, et sans avoir le temps de recevoir le saint-viatique.

Je savois déjà que M. Glo, vicaire de Redon, étoit nommé Recteur de Brutz : je m'en suis réjoui pour vous, car, c'est un très bon prêtre : engagez le à s'intéresser à l'école, et de concert avec lui, tâchez d'inspirer aux enfans plus d'émulation qu'ils n'en ont.

Quant aux arrangemens à prendre avec le nouveau Recteur, cela ne nous regarde pas : il aura à s'entendre avec la Commune pour le prix de la pension : nous abandonnons pour cela le produit des rétributions : si les rétributions ne suffisent pas, la Commune doit y suppléer : pour nous, le traitement nous reste intégralement.

Pendant la vacance, vous ferez ce que feront M.M. les vicaires, et vous mangerez où ils mangeront.

Je vous permets d'accepter ce que Mlle Ramel a bien voulu vous offrir comme souvenir de son frère.

Vous ne devez rester au dessert ni le midi ni le soir : le midi, si on vous donne un fruit, acceptez le, et emportez le : le soir, vous pouvez rester dans la salle, mais retirez vous de la table.

Aucun frère n'ira au Sénégal cette année : ils vont tous aux Antilles : ce sont les frères Ambroise, Anastase, Philemon, Hyacinthe, Rembert, Palemon, Donatien, Irenée-Marie, Gerard et Daniel-Marie - Le jour de leur départ et le lieu de leur embarquement ne sont pas encore fixés, mais ne tarderont pas à l'être. Priez pour eux, comme on priera pour vous peut-être plus tard. Priez aussi pour notre bon frère Moyse[1] qui est mort à la Martinique d'une maladie d'intestins - Plus de cinq mille personnes ont assisté à son enterrement.

[1] F. Moyse (Thomas Coubrun), né à Tinténiac (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1838.

Deux créoles nous sont arrivés de la Martinique pour entrer au Noviciat : ils paraissent fort bons.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne-Marie
frère de l'Inst.n Xtienne
À Brutz par Rennes
cachets : Ploërmel 20 oct. 1840 Rennes 21 oct. 1840

Autographe. AFIC. 87.02.036.

LETTRE 2817. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D. S. Ploërmel le 23 8bre 1840

Mon très cher frère,

Vous pouvez abréger, non un exercice de piété, mais un exercice d'étude pour vous occuper de ce qui est le plus utile à votre classe : mais cela ne doit pas arriver trop souvent, autrement, vous n'auriez plus d'ordre.

Il est bon de demander quelquefois aux conducteurs des rangs si on s'est bien conduit: mais, il ne faut pas pousser trop loin ces sortes d'informations.

Je pense qu'il vaut mieux que les enfans se réunissent auprès de la maison d'école pour jouer que sur les promenades publiques : vous pouvez charger l'un d'eux de surveiller, sans vous priver vous même de promenade pour cela.

J'approuve ce que vous faites pour garder les enfans en pénitence.

(La page a été coupée après cette phrase.)

Au f. (Adolphe)
frère de (l'Inst.n Xtienne à Guérande (Loire Inf.re)

Autographe. AFIC. 87.02.035.

LETTRE 2818. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 25 Octobre 1840

Mon excellente amie

Je profite, pour vous écrire, d'une occasion qui se présente, c'est-à-dire, d'un jeune homme que j'envoie au séminaire de Meaux, et qui, en passant par Paris mettra ma lettre à la petite poste.

Il me tarde d'avoir de vos nouvelles, car, je suis dans les plus pénibles inquiétudes. Je sais qu'Ange a été relâché, et je crois son affaire finie, quoique j'ignore encore de quoi on l'accusoit : mais, ce qui me tourmente l'esprit et me brise le coeur, dans ce moment, c'est le procès de Feli : je n'ai point lu sa brochure ; elle ne m'est connue que par les journaux : je présume qu'elle est d'une violence extrême, et je ne doute pas que s'il est jugé d'après les lois de septembre, il ne soit condamné très durement : or, avec une santé comme la sienne, la prison, ce sera la mort : cette idée me fait frissonner... Mon Dieu, ayez pitié de cette pauvre ame!

J'aurai quelques détails à Tremigon sur tout cela, dans la semaine prochaine, car, je dois aller conduire à Combourg trois de mes soeurs[1] pour fonder une école : mais, vous qui

[1] Des Filles de la Providence de Saint-Brieuc.

êtes sur les lieux, vous devez être mieux instruite et mieux juger : de grâce, écrivez moi quelques lignes, et ne me cachez rien.

Mille choses pleines d'amitié à notre bonne Hèlene. - Je suis tout à vous du fond du coeur.

Jean

à Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière, rue des postes
N° 54. Paris

cachets : Meaux 30 oct. 40 Paris 30 oct. 40. Autographe. AFIC. 028.01.032.

LETTRE 2819.**AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 30 8bre 1840

Mon très cher frère,

J'ai laissé un certain temps de repos au f. Nazaire-Marie pour rétablir sa santé : maintenant, il doit être assez bien pour être placé ; vous lui direz donc de ma part, de se rendre à Ploëzal ; il aidera au f. Théodose qui a besoin de soulagement, et qui se trouve surchargé : le travail de la grande classe étant partagé entre deux ne sera pénible pour aucun.

Je vous permets d'acheter une lévite pour vous, et une autre pour le f. Pamphile.

Nous ne pouvons faire plus pour Mr. Tanguy que de lui donner les revenus attachés à la chapelle.

Je vais m'occuper de payer Guyon.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie certifiée. AFIC. 87.02.037.

LETTRE 2820. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 1er 9bre 1840

Monsieur le Ministre,

Je reçois par le courrier de ce jour, et je m'empresse de vous adresser la réponse de Mr. le Commissaire général, chef du service de la Marine à Nantes, à la lettre que je lui avais écrite le 16 octobre.

Je désire, Monsieur le Ministre, que vous veuilliez bien donner des ordres pour que l'embarquement des 10 frères destinés aux Antilles, ait lieu sur l'un des deux bâtiments de commerce en armement dans ce port.

Permettez que je vous prie de nouveau d'avoir égard aux justes réclamations que j'ai eu l'honneur de vous faire au sujet du traitement d'Europe de 9 de ces frères, qui, dans le mois d'août, ont été mis à votre disposition, et attendent ici vos ordres depuis ce temps-là.

Je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. 494.Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2821. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 2 9bre 1840

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 8bre, j'ai l'honneur de vous informer que le Sr. Augustin-Mie Malenfant[1] est en exercice à Bruz (Ille-et-Vilaine), et que le Sr. Aurélien-Jean-Mie Hamon[2] est en exercice à Dol. Le Sr. François-Mie Le Roux[3] est mis à la disposition de M. le Ministre de la Marine pour les colonies.

Les Sieurs Jacques Kneff[4], Pierre Floch et Yves-Mie Renault continuent leur noviciat.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.105.5.021.

LETTRE 2822. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES**

Dinan le 9 9bre 1840

Monsieur le Ministre,

Lorsque j'eus l'honneur de vous écrire dans les premiers jours de ce mois et de vous transmettre la réponse que je venais de recevoir de Mr. le Commissaire de la Marine à Nantes, je crus que décidément les frères destinés pour les Antilles s'embarqueraient dans ce port du 20 au 25 de ce mois, et, qu'en conséquence, il n'y avait pas d'inconvénient à ce que je m'absentasse de Ploërmel pour huit jours : il est résulté de là que votre lettre du 3 ne m'est parvenue que hier 8 : or, le départ de la frégate La Néréide étant fixé au 10, il y a impossibilité absolue à ce que les frères en profitent pour leur passage. Je le regrette d'autant plus que Mr. le Préfet apostolique de la Martinique voyage sur ce bâtiment, et qu'il eût été infiniment agréable pour les frères de l'accompagner : il me tarde de les voir enfin s'acheminer vers leur destination.

Les choses étant en cet état, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner des ordres pour que les frères partent soit de Nantes, soit de Brest, comme vous le jugerez plus convenable mais le plus tôt qu'il sera possible. Je désire savoir sans retard quel sera définitivement le port où ils devront se rendre, afin d'y expédier de suite leurs paquets qui sont considérables.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe.Arch. Min. Col. 494.Copie. AFIC. 149.04.002.

---

[1] F. Etienne-Marie.

[2] F. Zoël.

[3] F. Gabriel-Marie.

[4] F. Victrix (Jacques K/neff), né à Tréméven (Finistère) en 1819, entré en 1835.- F. Côme-Marie (Yves-Marie Renault), né au Quillio (Côtes-du-Nord) en 1819, entré en 1839. - F. Zachée (Pierre Le Floch), né à Cavan (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1839.

LETTRE 2823. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

D.S Dinan le 9 Novembre 1840

Mon très cher Monsieur Huguet,

Je profite d'une occasion qui se présente pour vous faire passer trois mandats à votre ordre sur M. Jannin Recteur de Pledran : je vous serai obligé d'en opérer le recouvrement aux échéances.

Je n'ai que le temps de vous renouveller l'assurance de mon bien sincère attachement.

Votre très obéissant et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Jannin est prévenu.

À Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire, à St. Brieuc

Autographe. AFIC.051.01.011.

LETTRE 2824. **AU GÉNÉRAL COMMANDANT LA SUBDIVISION DE VANNES.**

Ploërmel le 13 9bre 1840

Monsieur le Général,

Le Sieur Joseph-Mie Le Claire[1], né à Molac (Morbihan) le 22 Octobre 1815, frère de mon Institut, s'est engagé pour 10 ans au service de l'Instruction publique, et, en conséquence, il a été dispensé du service militaire par une décision du Conseil royal en date du 12 avril 1836, que j'envoyai, en original, au conseil de revision devant lequel le Sieur Le Claire fut appelé, son numéro (40) le mettant dans le cas de marcher. Plusieurs fois depuis, on s'est assuré qu'il n'avait pas quitté son état, et qu'il était toujours en exercice dans l'école communale de Pleudihen (Côtes-du-Nord). Cependant, dernièrement, il a reçu une feuille de route en qualité de militaire de la réserve, pour se rendre à St. Brieuc, et il s'y est, en effet, rendu le 6 de ce mois. M. Le Sous-Intendant à qui j'ai écrit que cet ordre de rejoindre était évidemment une erreur, a bien voulu le changer en celui de se présenter à Vannes, le 23 Novembre ; mais, comme l'exemption n'est pas douteuse, et qu'il vous sera facile d'en constater l'existence, soit à la Préfecture, soit dans vos propres bureaux, j'ose espérer, Monsieur le Général, que vous dispenserez ce jeune homme d'un long voyage qui serait tout-à-fait inutile et qui nuirait beaucoup à l'école dont il est chargé.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais.

À M. le Général Commandant le département du Morbihan.

Copie. AFIC. 149.5.002.

DOCUMENT 463. **Le Maréchal de Camp à la Subdivision de Vannes, à J. M. de la Mennais.**
(Réponse à la lettre précédente).

Vannes le 19 9bre 1840

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par suite des motifs énoncés dans votre lettre du 13 courant, et de la vérification faite dans les bureaux du recrutement, j'ai prescrit que le Sieur Le Clair, Joseph Marie, soldat de la classe de 1835, engagé dans l'instruction publique, serait maintenu sur la liste des dispensés.

[1] F. François-Régis, entré à Ploërmel en 1835.

Cette disposition viendrait à cesser, si le Sieur Le Clair abandonnait son état.
Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le M(aréch)al de Camp à la Sub(divis)ion
B.on Le Ray

M. de la Mennais
Sup.r G.al des frères de l'Instr. chrétienne, Ploërmel.

Copie. AFIC. 149.5.002.

LETTRE 2825. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES**

Ploërmel le 16 9bre 1840

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, et sur le champ les paquets des frères ont été expédiés, par la voie la plus accélérée pour Brest : nous allons les suivre et nous arriverons en même temps qu'eux. Je désire beaucoup que ce soit assez tôt pour que les frères s'embarquent sur la Néréide.

Il me semble que c'est par oubli que vous ne m'avez point envoyé une commission pour le frère Directeur général : je vous prie de me l'adresser à Brest sous le couvert de Mr. le Préfet maritime. Si lorsqu'elle arrivera à Brest les frères étaient déjà partis, on l'expédierait par le navire qui mettrait le plus prochainement à la voile pour les colonies. Ce frère se nomme Joseph Le Haiget[1], né à Baud (Morbihan) le 3 mai (1796).

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. 494. Copie. AFIC. 149.04.002.

LETTRE 2826. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 17 9bre 1840

Mon très cher frère,

Je vous permets d'acheter de la chandelle d'une grosseur convenable quand vous avez à écrire le soir des exemples, afin de ne pas fatiguer vos yeux.

La plupart de vos observations sur les exercices d'arithmétique me paraissent justes : je les remets aux ff. Hypolite et Bernardin afin qu'ils en profitent, quand on fera une nouvelle édition de cet ouvrage : mais, pour cette édition-ci, c'est impossible, puisqu'on achève de l'imprimer.

Au sujet du dessert tenez vous en à ce qui a été tant de fois décidé à la retraite : lorsque le Rect(eu)r est seul, un frère peut rester avec lui, et prendre un fruit - mais il doit s'éloigner de la table.

Je recommande à vos prières les frères Moyse, Heraclien[2], et Emmanuel : ce dernier est mort hier subitement : il avoit communié la veille, et il étoit bien préparé.

Je parts demain pour Brest avec les dix frères qui vont aux Antilles : priez pour les pauvres voyageurs. Je vous embrasse bien tendrem(en)t, mon (cher enfant).

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'Inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 87.02.038.

---

[1] F. Ambroise.
[2] F. Héraclien (Julien Rolland), né à Noyal-Pontivy (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1837.

LETTRE 2827. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D. S. Ploërmel le 24 9bre 1840

Mon très cher frère,

Vous aurez été surpris de mon long silence, et vous n'aurez su à quoi l'attribuer : rien n'est plus simple cependant ; il a eu pour cause l'incertitude où j'ai été depuis quatre mois, de l'époque à laquelle partiroient les frères pour aller vous rejoindre : enfin, les voilà à la veille de s'embarquer.

Je vous ai exhorté à la patience, et je vous y exhorte encore, car, jamais les choses ne vont au gré de nos désirs : le bon Dieu permet ces sortes d'épreuves afin d'augmenter nos mérites et notre vertu. Toutefois, je recommande particulièrement au f. Ambroise de faire ce qui dépendra de lui pour obtenir qu'un frère de plus vous soit donné, et pour que votre local soit amélioré.

Il n'y a point d'obligation pour nous de dire tous les jours le petit office de la Sainte Vierge : mais, dites le le plus souvent possible, car, vous ne sauriez trop honorer la très Sainte Vierge.

Il suffit d'aller à confesse tous les 15 jours : éloignez vous le moins possible de la Communion : notre bon Sauveur Jésus appelle à lui tous ceux qui souffrent, tous ceux qui ont besoin de consolations et de forces : allez donc à lui avec une humble confiance.

Je ne vous donne point de nouvelles : nos frères vous apprendront toutes celles qui peuvent vous intéresser.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous permets de prendre un peu de tabac, quoique j'aimasse mieux que vous ne contractiez pas cette mauvaise habitude. Je sais que la dépense ne sera pas grande, et par conséquent, ce n'est pas à cause d'elle que je vous parle ainsi.

Au f. Arthur
frère de l'Inst.n Xtienne
à la Pointe à Pitre Gouadeloupe

Autographe. AFIC.87.02.039.

DOCUMENT 464. **INFORMATIONS à prendre par le frère Ambroise ET AVIS divers.**

Le 1er Xbre 1840

1mt. En quoi consiste l'habitation du Mont-Vannier ? que fait-on des terres qui y sont attachées ? quel en est le produit ?

2mt. Le f. Saturnin m'a marqué qu'ils avoient trois domestiques dont un seul est payé par le gouvernement : les deux autres coûtent 60 f. par mois - est-il necessaire d'avoir tant de domestiques, et à quoi les occupe-t-on ?

3mt. C'est une femme qui fait le ménage des frères au Fort Royal : cela est plus économique sans doute : mais, cela est-il sans inconvénient ? - En général, il faut éviter le plus possible de se faire servir par des femmes.

4mt. Il paroît que Mr. Billecocq, Directeur de l'Intérieur à la Pointe à Pitre, ne s'est point montré favorable aux frères : ceux-ci ont-ils toujours agi envers lui avec modération et prudence ? On ne sauroit mettre trop d'égards dans tous les rapports avec les administrations, lors même qu'on en rencontre qui sont mal disposés : des plaintes trop vives n'ont d'autre résultat que de les aigrir.

5mt. À la Pointe à Pitre les fenêtres des classes sont fermées avec des persiennes, et la circulation de l'air par conséquent n'est pas aussi libre que si elles étoient fermées par des jalousies : il faut tâcher d'obtenir ce changement, et aussi que l'on place dans cette école un frère de plus, parce que les frères sont surchargés, et qu'il se présente plus d'enfans qu'ils n'en peuvent recevoir. - Je crois que, par ailleurs, tout va bien, et que l'union règne entre les frères.

6mt. Il paroît qu'à St. Pierre, le f. Arsène a donné quelques sujets de plainte au f. Alype, qui supporte toutes ces misères avec une patience et un courage admirables. J'écris au f. Arsène ; mais ce qui s'est passé à St. Pierre me fait vous recommander expressément de veiller à ce que dans châque établissem(en)t le Directeur distribue seul les objets classiques et soit le seul aussi à en recevoir le prix. Nul frère ne doit avoir rien en propre, aucune armoire, ni aucun tiroir, dont le Directeur n'ait la clef.

7mt. Il paroît que l'usage s'est établi que châque frère ait sa chambre : c'est un grand obstacle à la régularité : faites en sorte d'établir, autant que possible, des dortoirs communs, comme dans toutes nos maisons de France.

8mt. Quelques frères se sont imaginés qu'on pouvoit modifier arbitrairement la règle dans les colonies : les uns se sont permis de fumer des cigares, de porter des robes de chambre. Ne souffrez rien de semblable : si vous pensez que tel ou tel changement soit convenable, vous m'en écrirez, mais, il n'appartient qu'à moi de décider dans ces cas là.

9mt. Il y a des frères qui, pour la nourriture, sont d'une délicatesse extrême : mon intention est qu'ils aient tout ce qui leur est nécessaire, et tout ce qu'exige le climat : mais, il faut prendre garde à la mol(l)esse, et à ce qu'on oublie qu'un réligieux doit partout pratiquer la mortification et la pénitence.

10mt. Dans les Communautés un peu nombreuses, il seroit bon qu'on lut pendant les repas : cependant, je n'ose pas le prescrire, car, cela pourroit, dans certaines circonstances, être impraticable. Vous en jugerez, et vous ferez pour le mieux.

11mt. Une retraite annuelle est non seulement utile, mais indispensable : je n'ai rien réglé en détail sur ce point là, parce qu'il faut être sur les lieux pour bien juger de ce qu'il y a à faire : je pense que la retraite doit se faire dans châque établissement particulier, et à des époques différentes, afin que vous puissiez assister à toutes, et les diriger.

12mt. J'ai autorisé l'usage des pantalons, costume qui me déplaît, parce qu'il est peu réligieux : peut-être conviendroit-il que l'on portât des culottes courtes, au moins le dimanche: c'est l'avis de M. le Préfet apostolique de la Martinique.

13mt. Il est à désirer que tous les frères du même établissem(en)t s'adressent au même confesseur : lorsque, cependant, un frère désirera s'adresser à un autre confesseur, dans un cas particulier, vous le laisserez libre, mais, il ne doit pas agir ainsi sans votre permission, ou sans celle du Directeur local, qui vous en rendra compte.

14mt. Ayez soin qu'on s'applique spécialement dans toutes les écoles à l'enseignement réligieux, et à inspirer aux enfans le goût de la piété : je crains que pour briller, on ne cherche trop les choses d'éclat, et à faire des savans plustôt que des chrétiens : ce seroit manquer le but de votre mission, et cela seroit contraire aux intentions du Gouvernement lui même.

15mt. J'ai dit plus haut qu'un frère de plus me sembloit nécessaire à la Pointe-à-Pitre, et je crois qu'il en est de même pour St. Pierre : le f. Alype m'a proposé d'y établir une retenue : si la chose est possible, elle seroit excellente.

16mt. L'établissement de la Basse Terre et celui du Fort royal devoient avoir chacun cinq frères : mais, il est probable que quatre suffiront dans chacune de ces deux villes, pourvu qu'il reste toujours un ou deux frères disponibles, qui habitent avec vous au Mont-Van(n)ier, et que vous pourriez envoyer là ou quelques frères tomberoient malades.

17mt. Je présume que M.M. les Gouverneurs voudront fonder, dans châque isle, au moins un établissement nouveau de deux frères : ne les placez qu'après vous être assuré par vous même qu'on a un local convenable, et que tout est préparé de manière à ce qu'on puisse ouvrir l'école de suite.

18mt. Examinez ce que nous pourrions faire pour l'instruction chrétienne des esclaves: c'est un article très délicat : vous me direz ce que vous en pensez, après avoir pris le temps de recueillir des renseignemens, et après y avoir murement réfléchi.

19mt. En général, les colons, c'est-à-dire, les blancs, sont opposés à ce qu'on instruise les nègres : cette disposition de leur part est naturelle, et il ne faut pas vous en fâcher, ni entrer là-dessus en discussion avec eux ; mais, il faut faire notre oeuvre paisiblement, doucement, courageusement, sans nous déconcerter, ni nous troubler.

20mt. Il seroit fort avantageux qu'on put vous envoyer divers objets qui coûtent bien moins en France que dans les colonies : mais, pour cela, il est indispensable que la maison de Ploërmel soit remboursée des avances énormes qu'elle a déjà faites : au compte du f. Louis il faut ajouter tout ce que j'ai dépensé moi même, au moment de châque départ : ce que j'ai reçu du gouvernement pour cela, ne monte guère qu'à la moitié de ce que nous avons payé : les frères se font d'étranges idées là dessus, et ne songent pas assez aux besoins de la maison mère : mais vous, vous les connaissez, et ne les oublierez pas.

21mt. On a été exact à m'envoyer le compte des dépenses de châque établissement, mais non le compte des recettes. À chaque visite vous arrêterez l'état de situation de châque maison sur le régistre, en dépenses et recettes.

22mt. Vous devrez défendre expressément aux frères de fumer, de boire des liqueurs, et d'aller se promener ou faire des visites sans la permission du f. Directeur – vous ne souffrirez pas non plus qu'ils s'appellent entre eux *un tel* ou *un tel*, sans y joindre le doux nom de *frère*, ni qu'on se tutoie.

23mt. Vous leur recommanderez de m'écrire aussi souvent que possible pour me faire part de tout ce qu'ils éprouvent, et afin que je puisse donner à chacun les conseils et avis qui lui conviennent. On ne doit pas se servir de trop grand papier parce que cela augmente le port sans utilité pour personne.

24mt. Aucune lettre ne doit être écrite en France qui ne me soit adressée : vous vous conformerez vous même à cette règle, qui est sans exception.

25mt. Ne négligez rien pour ranimer et entretenir la piété parmi les frères : faites leur bien comprendre que le succès de leur belle mission dépend, non de leur science, de leurs talents, mais de la bénédiction de Dieu, et que Dieu ne les bénira qu'autant qu'ils chercheront sa gloire avec simplicité, et aux dépends de tous leurs goûts naturels.

26mt. Le ministre vous demande des états au moins semestriels : vous feriez bien de lui en adresser trois par an : vous lui exposerez 1mt. l'état des bâtimens et du mobilier de châque établissem(en)t ; 2mt. vous marquerez le nombre des élèves de chaque classe, et vous distinguerez les nègres des blancs, s'il y a des enfans blancs qui fréquentent l'école aussi bien que les noirs, ce qui est fort à désirer, mais, sans qu'il y ait de distinction entr'eux dans l'école; 3mt. vous direz ce qui manque dans châque établissement, et vous indiquerez les améliorations dont il est susceptible. 4mt. Excepté dans les cas très graves, vous ne vous plaindrez jamais de personne nominativement, mais, vous pourrez et devrez même signaler les oppositions que vous rencontrez ; 5mt. vous donnerez connoissance au Ministre des progrès des enfants, et surtout des changemens que vous aurez remarqués en eux sous le rapport moral et réligieux.

27mt. Ne manquez pas de m'adresser une copie de châque rapport officiel que vous aurez fait - et dans vos lettres, ainsi que dans celles des autres frères, il faut nous dire tout ce que vous aurez vu d'édifiant ; car, ces détails sont ce qui nous intéresse et nous console le plus.

28mt. Si une guerre survenoit, vous ne m'écririez plus que par des bâtimens de l'état, et je ne vous écrirois non plus que par eux : je m'entendrois alors avec le Gouvernement pour vous envoyer des objets classiques, et même pour le passage de nouveaux frères.

29mt. Vous aurez à nous faire passer de l'argent, en retour de nos avances pour vos établissemens : vous diviserez ces sommes à peu près par tiers, en traites sur le Ministère de la Marine, savoir : un tiers à mon ordre, un tiers à l'ordre de M. de la Marzelle libraire à Vannes (Morbihan), un tiers à l'ordre du Sieur Julien Kerdavid, instituteur à St. Servan (Ille et Vilaine).

30mt. Lorsque vous serez dans le cas de faire passer un frère en France, vous arrangerez d'avance avec le Gouverneur tout ce qui sera rélatif à ce passage : vous lui donnerez au moment de son départ les effets nécessaires pour la traversée, et une somme de 25 à 30 f. pour ses menues dépenses de bord : vous n'aurez pas à vous inquiéter de ses frais de voyage en France, parce qu'ils doivent lui être payés par la Marine, à raison de 2 f. 50c. par myriamètre depuis le port de débarquement jusqu'à Ploërmel.

31mt. Châque frère qui est allé aux Antilles a emporté un matelas, une couverture et un traversin : que fait-on de ces divers objets ? n'y auroit-il pas moyen de les faire revenir, sinon par un navire de l'Etat, du moins par un navire de Commerce ? Et dans le cas où on les vende dans les isles, il faudroit en faire mention dans les comptes, à l'article des recettes.

32mt. Vous veillerez à ce que les frères n'aillent jamais manger chez personne, et n'invitent jamais personne à manger chez eux.

33mt. On fait souvent des présents aux frères : ils ne doivent jamais recevoir des liqueurs fortes, du taffia, ni des vins de dessert, car ce seroit donner une triste idée de leur tempérance.

34mt. Vous me marquerez quels sont les arrangemens qui ont dû être pris pour l'entretien du mobilier : cette dépense ne doit pas être à notre charge.

35mt. Il n'y a que 5 heures de classe obligatoires pour les frères : les leçons particulières ou répetitions que l'on feroit nous seroient payées par les élèves : j'ignore si cela a lieu.

36mt. Le ministre a dû envoyer une caisse de livres et de divers objets classiques pour nos écoles : je ne sais auquel des Gouverneurs elle a été adressée : vous ferez la distribution de ces objets entre les établissements, mais vous n'en vendrez aucun.

37mt. Les prix et les récompenses sont à la charge de l'administration.

38mt. Vous jugerez de ce qu'il sera à propos d'envoyer aux colonies : mais rien ne sera envoyé que sur votre demande.

Brest le 1er Xbre 1840

L'ab. J. M. de la Mennais

Combien vend-t-on les objets classiques ? Le prix doit être uniforme dans tous les établissemens, autant que possible.

Vous ferez en sorte que la nourriture et la qualité du vin soit la même dans toutes nos maisons - Je crois que le vin dit de Côte est celui qu'il faut préférer.

Nulle part on ne peut être si bien traité que dans les hôpitaux par les Soeurs, et il faut aller à l'hôpital aussitôt qu'on est malade. Cela se pratique à la Martinique, et je pense qu'il seroit à propos qu'on obtint égalem(en)t à la Gouadeloupe le droit d'aller à l'hôpital en cas de maladie.

Autographe. AFIC.156.1.005.

DOCUMENT 465. **NOMINATION du Directeur Général aux Antilles.**

Brest le 1er Xbre 1840

Nous, Supérieur Général des Frères de l'instruction chrétienne, considérant combien il sera utile aux écoles des Antilles et aux frères qui les dirigent qu'un frère soit particulièrement chargé de leur surveillance, et nous rende un compte exact et régulier de tout ce qui les intéresse, avons nommé et nommons le Sieur Joseph Le Haiget, frère Ambroise, avec l'agrément de M. le Ministre de la Marine et des Colonies, Directeur Général des dites écoles et des dits frères : nous lui déléguons tous nos pouvoirs, à l'effet de régler de concert avec M.M. les Gouverneurs, et d'accord avec M.M. les Préfets apostoliques de la Martinique et de la Gouadeloupe, tout ce qui peut avoir rapport aux écoles déjà existantes, et à la fondation d'écoles nouvelles : il aura le droit de changer de résidence les frères déjà placés, s'il le juge à propos, et de les remplacer par d'autres, de renvoyer en France ceux qui pour raison de santé, ou pour tout autre cause, ne pourroient ou ne devroient pas rester dans la Colonie, de se faire rendre compte des dépenses et des recettes de châque établissement, d'y maintenir l'exacte observation de nos saintes règles, et, en un mot, de faire tout ce nous ferions nous-mêmes, si nous étions sur les lieux. Il visitera successivement, et le plus souvent possible, les divers établissemens, ainsi qu'il a été convenu avec M. le Ministre de la Marine, et il en exposera les besoins à l'administration ; les Directeurs particuliers auront recours à ses conseils et à son autorité, dans tous les cas importants.

Au bout d'un ou deux mois de séjour dans la Colonie, il choisira parmi les frères déjà en exercice dans la colonie, celui qui le remplaceroit provisoirement en sa qualité de Directeur Général, s'il venoit à mourir ; il écrira ce nom dans un billet cacheté qu'il attachera aux présentes lettres, et qui sera ouvert au moment de sa mort : je me réserve expressement le droit de ratifier et de confirmer ce choix : mais en attendant, il est indispensable que les frères aient toujours un chef auquel ils soient tenus d'obéir, comme ils m'obéiroient si j'étois présent.

Donné à Brest le 1er Décembre 1840.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 156.1.006.

LETTRE 2828. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Lannion le 3 Xbre 1840

Mon excellente amie,

On m'a envoyé de Ploërmel, et j'ai reçu avant-hier à Brest votre si bonne lettre du 24 Novembre. J'avois appris par les journaux la condamnation de mon pauvre frère[1], et jusqu'à ce jour je suis sans aucune nouvelle particulière de ce qui le concerne : mais j'ai écrit à Trémigon pour en avoir, et l'on doit me répondre à St. Brieuc où j'arriverai mercredi prochain: si on me marque quelque chose que vous puissiez être bien aise de connoître, je vous en ferai part aussitôt : mais, il est très possible que là, on soit dans la même ignorance que nous. Je suppose que ce malheureux Féli sera passé à l'étranger pour se soustraire à une sentence dont il étoit trop facile de prévoir l'extrême rigueur. Je suis loin d'être fâché qu'il sorte de l'atmosphère enivrante de Paris, et qu'il soit séparé des hommes qui le perdent en le flattant : mais, n'en trouvera-t-il pas d'autres ailleurs qui lui nuiront également ? En cas de maladie, il vous avoit près de lui : le bon ab(bé) M., auroit pu l'approcher, et (tenter) de réveiller dans son ame des sentimens de foi qui n'y peuvent être encore tout-à-fait éteints...

[1] Traduit devant la cour d'assises, à la suite de la publication du pamphlet intitulé : *Le pays et le gouvernement*, Félicité de La Mennais fut condamné à un an de prison, deux mille francs d'amende et aux frais.

Maintenant, le voilà privé de ces secours si précieux, et complètement abandonné de tous ses véritables amis !... Mon Dieu, mon Dieu, ayez pitié de votre serviteur autrefois si fidèle : sauvez-le dans votre grande miséricorde ! - Voilà la seule espérance qui nous reste.

J'ai été conduire à Brest dix frères qui passent aux Antilles, et qui se sont embarqués sur la frégate l'Andromède : ils sont bien contents de leur sort, quoiqu'avant leur départ je leur aie annoncé la mort d'un des frères qui partit l'année dernière pour la même mission - Plus de cinq mille personnes ont assisté à l'enterrement de cet excellent frère, et les nègres le jour anniversaire de la mort d'un autre frère, que nous avons perdu aussi à la Gouadeloupe, ont illuminé son tombeau : n'est (ce) pas bien touchant ? Voici encore une petite anecdote qui vous édifiera : lundi, une pauvre basse-brette[1] se présenta à la porte de l'auberge où nous étions descendus, et demanda si les frères ne faisoient pas la quête : on lui répondit que non ; elle monta néanmoins dans leur chambre, et leur dit : "Mes enfants, je sais qui vous êtes et où vous allez : voilà cinq sols : je ne puis vous donner davantage : priez pour moi et pour mes enfans" - On voulut la faire reprendre l'argent qu'elle avoit déposé sur la table, mais elle disparut aussitôt.

Mille choses pleines d'amitié à notre bonne Hélène – je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots : mes chevaux sont à la voiture.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière.
rue des postes n° 54 Paris

cachets : Lannion 4 déc. 1840 Paris 7 déc 1840

Autographe. AFIC.028.01.033.

DOCUMENT 466. **MAIN-LEVÉE d'hypothèque donnée par De Bellevue.**

Le 3 Xbre 1840.

(Timbre fiscal : 1 f. 25c.)

Par devant Me Michel Joseph François Deroyer et son collègue Notaires royaux résidant à Dinan, Département des Côtes du Nord soussignés,

Fut présent M. Paul Fournier de Bellevue fils, propriétaire sans profession, ayant demeuré au bourg de la Commune de Saint Coulomb & demeurant actuellement au lieu de la Rigoman en la commune de Dinan, arrondissement de Dinan, lequel a par ces présentes donné main levée et consenti à la radiation de l'inscription conventionnelle prise à son profit au bureau de la Conservation des hypothèques établi à Ploërmel, le vingt juillet mil huit cent trente sept, volume vingt trois numéro trente neuf

Contre M. Jean Marie Robert de la Mennais, supérieur des frères de l'école chrétienne, vicaire général du diocèse de Rennes, demeurant à Ploërmel, consentant et comparant qu'en opérant la radiation de la dite inscription de tous régistres où il en est fait mention Mr. le Conservateur des Hypothèques de Ploërmel en soit bien et valablement déchargé.

Dont acte fait et passé à l'Etude de Me Deroyer l'an mil huit cent quarante le trois décembre.

Et a le Comparant signé avec les notaires après lecture faite.

La minute est signée Fournier de Bellevue, Prigent & Deroyer ces deux derniers Notaires.

Enregistré à Dinan le quatorze décembre mil huit cent quarante &c. Signé Prigent.

Original. AFIC.40.02.008.

[1] Habitante de Basse-Bretagne.

LETTRE 2829. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 Xbre 1840

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les engagements de ceux de mes frères qui seront du tirage prochain. Je vous prie de vouloir bien adresser ces pièces au Conseil royal de l'Instr(ucti)on publique, afin d'obtenir l'exemption des frères qui les ont souscrites.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup. Gén.

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.05.025.

LETTRE 2830. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Loudéac le 16 Xbre 1840

(Lettre autographe de J.-M. de la Mennais, et signée du f. Guenhaël à Loudéac[1]*).*

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer le plan de notre maison, à l'effet d'obtenir l'autorisation de notre Pensionnat. Il se compose l'hiver de 15 ou 18 enfants. Notre Supérieur nous a dit qu'il suffisait de vous adresser cette pièce et que vous voudriez bien vous charger de faire ensuite tout ce qui est nécessaire pour que nous soyons en règle.

Je suis avec respect, Mr le Recteur,

Votre très humble etc.

Autographe. Arch. Nat. F 17 12365.

LETTRE 2831. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES**

Ploërmel le 20 Xbre 1840

Monsieur le Ministre,

L'un des dix frères que j'ai conduits à Brest dernièrement, et qui se sont embarqués sur la frégate l'Andromède, a été atteint à bord d'une maladie grave : les médecins ont jugé à propos de le faire débarquer et il est maintenant à l'hôpital de la Marine. S'il se rétablit avant le départ de la Danaé il profitera de ce bâtiment pour se rendre à sa destination ; mais, dans le cas contraire, et s'il n'y a pas d'autre navire de l'Etat qui doive aller prochainement aux Antilles, il sera obligé de revenir à Ploërmel.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de donner des ordres en conséquence de cet exposé, afin que le traitement d'Europe soit payé à ce frère (le Sieur Morin, frère Palémon) jusqu'au jour où il quittera Brest, soit pour s'embarquer de nouveau, soit pour revenir ici : dans cette dernière supposition, on lui devra, de plus, les frais de route.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Min. Col. 478. Copie. AFIC. 149.04.002.

---

[1] Il s'agit d'une demande d'autorisation de pensionnat. Une autre lettre du f. Guenhaël, dans le même dossier, précise : " Nous sommes trois frères ici : l'un doit être placé dans le dortoir B', un autre dans le dortoir B, le troisième dans la chambre C. Le maximum de pensionnaires demandé est de 18 ". A cette demande sont joints les avis favorables du Comité local et du Comité supérieur.

LETTRE 2832. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 20 Xbre 1840

Mon très cher frère,

J'ai appris avec un vif chagrin la maladie du f. Palemon, mais je suis fort aise que vous l'ayez fait débarquer : à l'hopital, il recevra tous les soins et tous les secours que sa position rend nécessaires : j'écris aujourd'hui même à la Supérieure et à M(adam)e Guilhard, pour le leur recommander : mais, je suis cruellement inquiet du pauvre frère Daniel-Marie que vous n'avez pu laisser également à Brest : ne manquez pas de me donner de ses nouvelles et des vôtres, aussitôt que vous en trouverez l'occasion. Je profite de celle du départ de la Danaé pour vous faire passer ce petit mot, et pour vous exhorter à ne pas vous faire trop de peine de ces douloureux événemens : le bon Dieu vous crucifie ; c'est un heureux signe aux yeux de la foi, et cela annonce qu'il versera d'abondantes bénédictions sur vos travaux. Courage donc et confiance, mon cher enfant.

Mr. Fourdinier, Sup(érieu)r des Missionnaires du St.-Esprit me marque qu'il a adressé au f. Marcellin 953 catéchismes, dont il reclame le paiement à raison de 75 centimes l'exemplaire : il est dû en outre 29 f. 45 c. tant pour la caisse que pour le port jusqu'au Hâvre, en tout 744 f. 20 c. Il ne faut pas tarder de m'envoyer cette somme, en une traite à part, à l'ordre de Mr. Fourdinier, Supérieur du Séminaire du St-Esprit à Paris.

Il paroît qu'il règne maintenant plus d'ordre et d'union dans la communauté de la Basse-Terre que je ne pensois - Il paroît aussi qu'à la Pointe-à Pitre on ne fait que 4 h ½ de classe par jour, ce qui est contraire à nos engagemens avec le Ministre : nous sommes tenus à 5 heures au moins. Veillez à cela, et examinez si les frères ne se surchargent pas trop par ailleurs : ils ont établi une retenue et une sorte de pensionnat, ce qui peut être bon, mais ce qui ne doit pas se faire aux dépends des pauvres.

Rien de nouveau ici - Tous et chacun, vous disent les choses les plus tendres, et prient pour vous.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 87.02.043.

LETTRE 2833. **AU F. EUTHYME MOY.**

D.S. Ploërmel le 21 Xbre 1840

Mon très cher frère

Examinez bien si le désir que vous m'exprimez vient de Dieu : je n'y acquiescerai point de suite : il faut prendre du temps pour y penser, et y penser encore : une si belle et si périlleuse mission que celle à laquelle vous aspirez exige des dispositions parfaites, une vertu à toute épreuve, un renoncement entier à soi-même et à sa volonté propre.

Priez donc le bon Dieu de vous éclairer et de vous guérir de toutes vos faiblesses.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Euthime
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Guingamp 25 déc. 1840

Autographe. AFIC. 87.02.041.

LETTRE 2834.**AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 21 Xbre 1840

Mon très cher frère,

Remettez de suite à la Supérieure de la Providence à St-Brieuc, les 150 f. qu'Yves Le Bars a laissés entre vos mains.

Informez-vous de ce que sont devenus les effets du f. Anthime[1]. Je crois qu'il a chargé le f. de Langueux de les retirer et de les lui faire passer : vérifiez cela, et, en particulier, sachez ce que le manteau est devenu. Le f. Anthime a fait la note de ses petites dettes : elle est chez Mr. Huguet qui est chargé de l'acquitter.

Si le f. Ignace-Marie doit réellement à Mr. Prud'homme 26 f. 75 pour envoi de fournitures à Plouguenast, il faut que cette somme soit payée ; et je m'en chargerai.

Quant au Sieur Le Corre, j'ai dit à Mr. Prud'homme de le poursuivre ; car c'est lui qui est débiteur vis-à-vis de Mr. Prud'homme ; sauf le recours dudit Le Corre vis-à-vis de moi : or, ce Le Corre est parti sans me rendre aucun compte, et il a même emporté ce qui ne lui appartenait pas. On peut le forcer à payer ce qu'il reconnaît avoir reçu, en suivant la marche que Mr. Huguet a prise pour se faire payer de Maretheux.

Je consens à ce que le f. Cyprien aille un mercredi soir coucher à Quintin, pour faire le plan de votre petit ouvrage ; mais, il devra être de retour à Pordic le jeudi soir, et cette absence ne devra pas avoir lieu un jour de fête. Avant de faire exécuter ce travail vous me direz ce qu'il coûtera.

Je vous permets d'acheter le mois de Mars et deux ou trois autres petits livres de piété du même prix environ.

Le pauvre frère Palémon a été pris de la petite vérole à bord en rade de Brest : il n'a pu partir avec les autres : il est maintenant à l'hôpital, dans une chambre d'officier, où on le traite avec tous les soins possibles.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., et je vous souhaite à tous une bonne année.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 87.02.042.

LETTRE 2835. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 21 Xbre 1840

Mon très cher Monsieur Huguet,

Commencez les poursuites contre le Sieur Rolland, ex frère Corentin[2], et dites lui que (je) refuse de me charger d'acquitter son memoire chez vous, et que je lui en laisse toute la responsabilité, parce qu'il ne m'a rendu aucun compte avant de quitter l'établissement que je lui avois confié. Il est probable que son séjour à St. Brieuc ne sera pas long désormais, et il faut en profiter pour entamer cette affaire.

Je suis bien cordialement, mon cher Monsieur Huguet,

Votre très humble et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Huguet, libraire,
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 051.01.012.

---

[1] F. Anthime (Olivier François Le Beliguet), né à Uzel (Côtes-du-Nord) le 23 messidor an IV.
[2] Joseph Rolland, né à Plouasne (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 2836.**AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 22 Xbre 1840

Monsieur le Recteur,

Je viens d'apprendre que, le 3 9bre dernier, M. le Sous-Préfet de Dinan vous avait adressé une demande d'autorisation pour le frère qui est en exercice à Plélan (Côtes du Nord), et que vous n'y aviez encore fait aucune réponse : cependant, il me semble que, d'après la décision rendue en Conseil royal par le Ministre de l'Instruction publique au mois de mai dernier, et toutes les formalités ayant été d'ailleurs remplies, il ne pouvait pas y avoir de difficulté à ce que vous eussiez accordé une autorisation, faute de laquelle ce frère ne peut toucher aucun traitement : sans doute, il n'aura désormais que fort peu de chose à toucher en vertu de cette autorisation, mais, enfin, je regretterais qu'il fût privé de ce peu, et j'ose espérer, M. le Recteur, que vous ne l'en priverez point.

Je suis avec respect etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 105.5.028.

LETTRE 2837. **À M. ASSIÉ , CURÉ DE MALESTROIT**

Malestroit le 23 Xbre 1840

Monsieur le Curé

Vos accusations[1] contre M. Bouteloup sont graves sans doute, et vous avez raison de croire que je dois les prendre au sérieux : je vous prie donc de m'en donner les preuves, car, vous sentez bien que sans cela, je n'en puis rien conclure : j'ai vu dans ma vie assez d'affaires de ce genre pour n'être pas réservé dans mes jugemens et pour savoir combien souvent il arrive qu'on soit trompé par des rapports inexacts.

Je suis avec respect, Monsieur le Curé,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Projet autographe. AFIC. 44.01.014.

LETTRE 2838. **À Mgr L'ÉVÊQUE DE VANNES.**

Ploërmel le 24 Xbre 1840

Monseigneur,

Hier au soir, en arrivant à Malestroit, je reçus avec une pénible surprise la lettre suivante, que je m'abstiens de qualifier :

" Malestroit, 23 décembre 1840.

Monsieur,

L'honneur d'une partie du clergé de ce diocèse, et la confiance que les fidèles doivent à leurs pasteurs m'imposent le pénible et douloureux devoir de formuler contre Monsieur Bouteloup, prêtre et économe au collège de Malestroit, l'accusation suivante que j'ai l'honneur de vous adresser comme au supérieur immédiat du dit M. Bouteloup.

[1] Voir ci-après la lettre de J.-M. de la Mennais à l'évêque de Vannes, du 24 décembre 1840.

J'accuse le dit M. Bouteloup

1°. D'avoir dit, même à des laïcs, que M.M. Nays, Curé de Rochefort, Assié, Curé de Malestroit, Marot, Recteur de Sérent, Mainguy, Curé de Josselin et ses deux vicaires Colin et Orambert, et plusieurs autres ecclésiastiques du diocèse sont Jansénistes.

Ajouterai-je qu'il a dit de plus que quelques-uns de ces Messieurs ne sont que des bêtes, nommément le Curé de Josselin.

2°. D'avoir sollicité à lui déclarer ce que les confesseurs leur avaient dit au tribunal de la pénitence.

Je n'articule, pour le moment, que ces deux griefs ; mais je me réserve le droit d'en produire d'autres plus tard.

Cette accusation sans doute vous paraîtra grave, et je ne doute point, Monsieur, que vous ne la preniez au sérieux. Pour moi, si je ne prends pas de conclusions, vous saurez en apprécier les motifs.

Je crois devoir vous prévenir que les antécédents de M. Bouteloup me donnent lieu de croire qu'il niera les faits dont je l'accuse ; mais j'administrerai mes preuves devant qui de droit.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente, dont je garde un double, parce que je prétends en faire usage au besoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Assié Curé. "

Je répondis sur le champ :

(Voir ci-dessus, la lettre du 23 décembre).

Ce matin, M. le Curé de Malestroit m'a fait remettre la lettre que voici :

" Malestroit, le 23 Xbre 1840

Monsieur l'abbé,

Je pensais que vous eussiez compris que le but de ma lettre était de vous inviter à engager M. Bouteloup à être plus circonspect et plus prudent à l'avenir, et surtout à cesser à s'occuper du clergé du diocèse qui ne le regarde nullement. Mais puisque vous voulez les preuves à l'appui de mes accusations, vous savez, Monsieur, que pour procéder canoniquement, c'est à Mgr l'Evêque de Vannes que l'affaire doit être déférée, et que c'est à lui que les preuves doivent être présentées. Mais, comme il est juste que tous les ecclésiastiques, dont M. Bouteloup a tenté de compromettre la réputation, soient prévenus, cela demandera encore un peu de temps.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Assié Curé ".

Je m'étonne que M. le Curé de Malestroit ait pensé que je condamnerois M. Bouteloup sans preuves, et sans tenir aucun compte des dénégations formelles et des explications de celui-ci : j'ai d'ailleurs d'autant plus de raison de me défier des rapports qui ont été faits à M. Assié, qu'on mêle dans tout cela le nom de M. le Curé de Josselin que tout le monde aime et vénère à juste titre. Il m'a semblé que M. le Curé de Malestroit, dans l'intérêt mal entendu de

M. Jarnot, voulait récriminer, ameuter, faire du bruit, et dès lors mon devoir est de tout remettre entre vos mains, et de m'abstenir d'entrer plus avant avec M. le Curé de Malestroit dans une pareille discussion.

Je suis, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monseigneur l'Evêque de Vannes.

Projet autographe. AFIC. 044.01.016.

DOCUMENT 467. **LE RECTEUR D'ACADEMIE À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 26 Xbre 1840

Monsieur le Supérieur Général,

La décision de Mr. Le Ministre en date du 26 mai d(erni)er, en m'autorisant à délivrer une autorisation provisoire à des frères de votre institut parmi lesquels se trouve celui de la commune de Plélan-le-Petit, dispose que ce titre sera nominal & personnel & qu'il ne pourra leur servir que pour la commune où ils sont actuellemt. établis. Enfin, m'écrivait Mr. Le Ministre, ce titre ne pourra s'appliquer dans aucun cas & sous aucun prétexte aux maîtres par lesquels ils viendraient à être remplacés dans le poste qu'ils occupent maintenant.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Supérieur général, de vouloir bien me faire savoir si le frère qui exerce maintenant à Plélan-le-Petit, était dans cette commune au mois de mai dernier.

Agréez, Monsieur le Supérieur-général, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur de l'Académie

Dufilhol

Mr. Le Supérieur-Gal des frères de l'Instr.on Xenne, Ploërmel.

Original. AFIC. 105.5.029.

LETTRE 2839. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 27 Xbre 1840

(Réponse à la lettre précédente).

Monsieur le R(ecteu)r,

Le Sr Martel (François Prosper)[1] est en exercice à Plelan (Côtes du Nord) non seulement depuis le mois de mai, mais depuis environ deux ans, et il n'a pas encore reçu un centime de traitement.

J'ai essayé à cinq réprises différentes de faire remplir pour lui les formalités, et je n'y ai réussi que dans le mois d'oct(obre) d(erni)er : il y avoit toujours quelques irrégularités dans les pièces. Il en est de même pour les autres frères auxquels M. le Ministre avoit autorisé par sa décision du 22 mai (excepté un qu'on a mis en règle) ... *(projet inachevé).*

Projet autographe. AFIC. 105.5.030.

[1] F. Gédéon-Marie, né à St-Méloir (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1836.

LETTRE 2840. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 28 Xbre 1840

Mon cher Monsieur Huguet,

Voilà une liste de livres que j'ai choisis dans le catalogue de Le Bigre, et que je vous prie de demander pour moi : j'ai mis en regard le prix de châque ouvrage, afin de mieux juger de la remise que vous m'avez dit être d'environ 50 p %. sauf les frais : pour diminuer ceux-ci, il seroit peut-être bon que le pacquet me fut adressé directement à Ploërmel, par route : vous ferez pour le mieux sur tout cela.

Je vous souhaite une heureuse année, et je suis bien cordialement, mon cher Monsieur Huguet, Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Huguet, libraire
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 29 déc. 1840 Rennes 29 déc. 1840

Autographe. AFIC. 051.01.013.

1841

Chronologie :

4 janvier	- Félicité de la Mennais se constitue prisonnier à Sainte-Pélagie.
19 février	- Mort de Mgr de la Romagère, évêque de Saint-Brieuc.
1er mai	- Lettre de Proudhon à Blanqui : " Sur la propriété ".
15 mai	- *Les Discussions critiques ou Pensées diverses sur la religion et la philosophie* de Lamennais, chez Pagnerre.
Fin mai	- *De la Religion* de Lamennais, chez Pagnerre.
Fin juin	- *Du Passé et de l'avenir du peuple* de Lamennais, chez Pagnerre.
22 novembre	- Arrivée des deux premiers frères de l'Instruction chrétienne à Saint-Louis du Sénégal.
12 décembre	- Mort de Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis, âgé de 78 ans.
28 décembre	- *Mort de l'abbé Gabriel Deshayes, à Saint-Laurent-sur-Sèvre.*

LETTRE 2841. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 2 janvier 1841

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des frères élèves instituteurs destinés aux colonies qui se préparent à Ploërmel à leur mission et pour lesquels vous m'allouez un secours payable par trimestre.

A cette occasion permettez que je vous rappelle l'indemnité de 150 f. par frère qui me sera due dans le mois prochain, pour les trois frères en exercice à la Martinique qui s'embarquèrent à Nantes, il y a tout à l'heure un an.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2842. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 9 Janv(ie)r 1841

Mon très cher Monsieur Huguet,

Voilà en original la lettre écrite par le Sr. Rolland au frère de Plouha : celui-ci n'a point répondu et ne pouvoit répondre, parce que, lui, n'a point de comptes à régler avec son prédécesseur : ceci me regarde exclusivement, et je vous déclare de nouveau que vous ayez à vous faire payer directement par l'ex-frère Corentin, parceque celui-ci est votre débiteur, et que moi je ne le suis pas : sans doute le Sr. Rolland a son recours vers moi, et je dois lui passer en compte les objets qu'il a laissés : mais, enfin, c'est une affaire à régler entre lui et moi, et qui ne vous regarde pas. J'entends qu'il me rende des comptes, et je saurai bien l'y forcer : sa conduite a été indigne !

Je vous remercie de votre demande faite à Paris : je pense que ce sera sur vous qu'on en tirera le montant, puisque c'est vous qui faites la demande : si vous n'aviez pas d'argent pour acquitter la traite, il suffiroit de me le dire : je vous en ferois donner sur le champ par un des établissemens voisins.

J'ai déjà écrit à Guingamp au sujet des achats à faire chez vous : j'écrirai également à Lannion et à Tréguier.

Je suis bien cordialement, mon très cher Monsieur Huguet,

Votre très humble et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Gardez moi la lettre du Sr. Rolland.

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire
à St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 11 janv. 1841

Autographe. AFIC.51.01.014.

DOCUMENT 468. **MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**
A M. DE LA BOURDONNAYE.

15 janvier 1841

(Ce document est une copie autographe de l'abbé de la Mennais. Voir ci-après la lettre du 6 février 1841.)

Monsieur le M(arquis)

J'ai reçu la lettre q(ue) v(ous) m'(avez) f(ait) l'h(onneur) de m'é(crire) p(ou)r appeler de nouveau mon attent(io)n sur les difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à la nomination de l'inst(ituteu)r public de la Com(mune) de C(arentoir).

Mon prédecesseur avoit espéré qu'il seroit possible de tout concilier dans cette affaire en établiss(an)t deux écoles publiques et en assurant ainsi une position à châcun des inst(ituteurs)entre lesquels se partagent les suffrages du C(onseil) m(unicipal) et du Comité Sup(érieu)r d'Inst(ructio)n prim(ai)re ; mais le Conseil municipal ayant refusé, comme il en a légalem(en)t le droit, d'adhérer aux propositions qui lui ont été faites à ce sujet, il ne reste plus qu'à exécuter les inst(ruction)s que j'avois précedemm(en)t données et dont je vous ai fait connoître le contenu par lettres des 19 Juillet 1839 et 21 Janv(ie)r 1840. J'invite en conséquence M. le P(réfet) du Morbihan à mettre le Cons(eil) mun(icipal) de Car(entoir) en demeure de présenter ensuite et indépendam(men)t d'un nouvel avis du Comité local un ou plusieurs candidats p(ou)r l'emploi d'inst(ituteu)r de la Commune. Le choix dudit Conseil une fois arrêté et régulièrem(en)t transmis au Com(ité) d'arrond(issemen)t , il sera du devoir de ce Comité de le confirmer par une nomination à moins qu'il n'ait des objections particulières et individuelles à élever. Dans le cas où (ce qu'il me paroît difficile d'admettre) le Comité s'abstiendroit de nommer arbitrairement et sans déduire de motifs, je me verrois forcé dans l'intérêt de l'inst(ructio)n prim(ai)re de pourvoir d'office à l'inst(itutio)n du maître présenté.

J'écris selon ce qui précède à M. le R(ecteu)r de l'Académie de Rennes.

Copie Autographe. AFIC.106.01.002.

LETTRE 2843. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Malestroit le 15 J(anvi)er 1841

Mon très cher frère,

Je vous remercie de vos souhaits, et j'en fais de semblables pour vous, et pour vos petits enfants : puisse l'année qui commence être pour vous tous bien sainte, bien pleine de mérites pour le ciel !

Votre frère ne m'a rien remis à Plouha, mais il a apporté 300 f. à la Providence de St. Brieuc, sur lesquels on lui en a remis 20.

Le pauvre frère Palémon n'a pu suivre son voyage : il a été pris de la petite vérole à bord sur la rade, on l'a débarqué, et il est maintenant à l'hospice de la Marine, dans une chambre d'officier, où on lui prodigue toute espèce de soins : d'après les dernières nouvelles qu'on m'a données de lui, il paroît être maintenant hors de danger.

Je vous embrasse bien cordialement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe,
frère de l'Inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix (Finistère)

cachet : Vannes 17 janv. 1841 Autographe. AFIC.87.03.001.

LETTRE 2844. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Ploërmel le 19 J(anvi)er 1841

Mon très cher frère,

Je vois avec plaisir que tout va bien à St. Brieuc[1] : je suis content surtout de ce que vous soyez heureux au presbytère. Votre Recteur a les meilleures qualités : ayez toujours pour lui beaucoup d'égards.

Il est certain que nulle part un second frère n'est plus nécessaire qu'à St. Briac : mais ce n'est pas chose facile à arranger : enfin, il ne faut désespérer de rien.

Je vous souhaite une bonne année, bien sainte, bien pleine de mérites pour le ciel, et je vous embrasse cordialem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ferdinand
frère de l'Inst.n Xtienne
à St. Briac par St. Malo

Autographe. AFIC.87.09.002.

LETTRE 2845. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 24 janvier 1841

Monsieur le Ministre,

Le Sieur Navat (Jean Baptiste) né à Pancé (Ille et Vilaine) le 24 septembre 1815, Directeur de notre école de Fort Royal, vient d'être rappelé au service militaire, comme faisant partie de la réserve.

Lorsque ce frère s'embarqua pour la Martinique, il se croyait si bien libéré qu'avant son départ il vendit ses propriétés et en distribua le prix par moitié à ses parents et aux pauvres.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien demander pour lui un congé à Mr. le Ministre de la Guerre, afin qu'on ne l'inquiète point et qu'on ne l'oblige pas à revenir en France. A la Martinique, il est aussi au service de l'Etat, et sa présence à Fort Royal est d'autant plus nécessaire dans ce moment-ci, que cet établissement a perdu récemment un autre frère (le frère Moyse enlevé par la maladie).

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

[1] Lire : St. Briac.

LETTRE 2846. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 24 Janvier 1841

Monsieur le Ministre

Aux examens du mois de Septembre dernier, quelques Commissions n'ont pas cru pouvoir admettre comme candidats à l'examen les frères qui n'étoient pas domiciliés du Département, en effet, un arrêté du Conseil royal le leur défend, quoique précédemment il eût été décidé par le même Conseil, que nul ne pouvoit entraver le droit que les Commissions tiennent de la loi d'examiner tous ceux indistinctement qui se présentent devant elles. Pour lever toute difficulté à cet égard, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à envoyer mes frères à l'examen soit à Rennes, soit à Vannes, soit à Nantes, soit à St. Brieuc, soit à Quimper : toutes ces Commissions sont du ressort de la même académie, les questions, les problèmes à résoudre sont les mêmes dans les unes et dans les autres, mais j'ai des raisons quelquefois de préférer l'une à l'autre : voici pourquoi : après l'examen, châque frère est placé soit "en chef" dans une école communale, soit à titre de sous-maître dans un de nos grands établissemens ; et jusqu'ici je les ai toujours adressés pour l'examen à la Commission la plus voisine du lieu où ils devoient être employés immédiatement après, qu'ils fussent brevetés ou non : ainsi, par exemple, ceux qui, dans toute supposition, devoient rester dans le département des Côtes du Nord alloient à St. Brieuc ; ceux qui étoient destinés pour la Loire Inférieure alloient à Nantes ; ainsi de suite : par ce moyen, j'évite des voyages très longs, très dispendieux et très fatigants. J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous me permettrez de continuer d'agir de la sorte, et je vous le demande avec confiance.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Cachet de réception : 1er févr. 1841.)

(Notes à la reception) : au niveau des deux premières lignes : " Renvoi au Conseil. "
en marge : " Consulter M. le Recteur. 10 février) "

Autographe. Arch. nat. F 17 10289.

LETTRE 2847. **AU F. GERMAIN TOCQUET.**

D. S. Ploërmel le 24 J(anvi)er 1841

Mon très cher frère,

Il est bien difficile de vous envoyer de Ploërmel des hardes jusqu'auprès de Guingamp : achetez-les à Guingamp, car, autrement, vous pourriez les attendre trop longtemps.

Je suis surpris qu'on ne vous ait pas envoyé votre certificat : je vais le réclamer.

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire une année bien pleine de mérites pour le ciel, et je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Germain,
frère de l'inst.n Xtienne
à Goudelin par Guingamp

cachet : Guingamp 31 janv. 1841

Autographe. AFIC.87.03.003.

LETTRE 2848**. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 24 Janvier 1841

Mon très cher frère

Je vous renvoie la note historique que vous m'avez communiquée ; je n'y ai fait que peu de changements.

Comptez à Mr. Duval les 200 f. que vous a remis le dernier postulant qui a passé par Quintin : je dois dans le mois prochain toucher à St. Brieuc d'autres fonds que je lui donnerai également.

Je ne savais pas que le f. Morice[1] eut été malade, et j'apprends avec plaisir qu'il est guéri.

Priez pour mon pauvre frère ; ni vous ni moi nous ne pouvons faire que cela pour lui. Ô quelle chute que la sienne ! quel terrible châtiment de l'orgueil ! je ne puis y penser sans gémir et sans pleurer.

Dans ce moment-ci je ne veux rien acheter, et je ne songe nullement à fonder un établissement nouveau à Quintin : on me presse de rouvrir le pensionnat de Dinan, et on me propose de l'autoriser légalement : mais je m'y refuse. - On est content du petit Thétiot : c'est un excellent enfant.

Quatre frères passeront par Quintin mercredi : les frères Zénon[2] et Alban vont à Tréguier ; le f. Isidore[3] va à Lannion et le f. Mélite [4] à Etables.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.004.

LETTRE 2849. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 24 J(anvi)er 1841

Ma très chère et si respectable amie

La publication de ce malheureux livre[5] achève de me briser le coeur : c'est comme un coup de marteau qui tombe sur des plaies vives... Après cela, qu'espérer ? qu'attendre désormais ? Le voilà donc, ce pauvre Feli, au fond de l'abîme, ne croyant plus ni en J(ésus) C(hrist), ni dans ses mérites, ni dans ses paroles, ni dans ses miracles, ni dans sa grâce !.. cela fait frémir ! Ah, mon Dieu, quelle chute ! quelle terrible punition de l'orgueil !

Mes avis n'ont pas manqué à Trémigon : aujourd'hui même, j'écris de nouveau, et plus fortement que jamais : déjà Ange est perdu : je crains pour Hyacinthe, et je voudrois qu'enfin on se décidât à le rappeller, comme j'en ai plusieurs fois donné le conseil. Quant à Marie-Ange et à Augustine, elles sont fermes, et j'ai la douce confiance qu'elles continueront de l'être : il en est de même de mon excellente soeur, qui, quoique très affligée de ce que ce pauvre Féli soit en prison[6], l'est bien davantage encore de son effroyable apostasie.

---

[1] F. Maurice (Julien Philippe), né à Marzan (Morbihan) en 1801.

[2] F. Zénon (Jean-Marie Le Maux), né à St-Caradec (Morbihan) en 1806, entré à Ploërmel en 1836.
F. Alban (Jean-Baptiste Hamon), né à St-Alban (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

[3] F. Isidore (Jean Lezé), né à Landehen (Côtes-du-Nord) en 1800.

[4] F. Mélite (Paul Bazile), né à St-James (Manche) en 1822, entré à Ploërmel en 1836.

[5] *L'Esquisse d'une philosophie*, livre auquel Félicité de la Mennais travaillait depuis plusieurs années : les trois premiers volumes parurent en 1840.

[6] Félicité de la Mennais, condamné à un an de prison et à 2000 f. d'amende, était entré dans l'établissement pénitentiaire de Sainte-Pélagie le 4 janvier 1841.

L'évêque de St. Brieuc est toujours très mal, et les médecins n'ont aucun espoir de guérison : vous apprendrez sa mort d'un moment à l'autre[1], car, il n'y a pas de remède : il ne peut presque plus ni avaler ni parler.

Et vous aussi vous êtes donc souffrante ! De grâce, dites donc à cette vilaine goutte de vous quitter, et envoyez la moi : je la recevrai bien, et je serai heureux de vous en délivrer. En l'attendant, je vais voyager : demain, je parts pour Guérande : je reviendrai à Ploërmel dans huit jours, et dans la semaine suivante, j'irai à Vitré pour y donner une retraite à mes petits enfans : ces retraites là sont mes délices : elles me délassent et me consolent plus que je ne puis le dire : celle-ci sera la troisième depuis le commencement de l'an de grâce 1841.

Je ne sais si vous savez qu'une bonne demoiselle de Dinan m'a fait un legs assez considérable : je l'estime à environ 80000 f. : le testament renferme une clause pénale qui empêchera probablement les héritiers de l'attaquer : cependant cela n'est pas sûr.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots, et de vous renouveller l'assurance des sentimens respectueusement tendres ou tendrement respectueux, comme il vous plaira, avec lesquels je suis du fond du coeur,

Votre tout dévoué et fidèle ami

Jean

Avez vous lu l'histoire de ce brave homme qui nous est inconnu[2], mais qui, en réconnoissance des services que lui rendit mon père, il y a cinquante ans, a payé l'amende de 2000 f. à laquelle Feli a été condamné ?-- Cet homme, à ce qu'il paroît, s'étoit embarqué en 1790 pour passer en Angleterre : il fit nauffrage sur la côte de St. Brieuc, et de là il fut transporté malade à l'hôpital de St. Malo : son lit se trouva placé à côté de celui d'un pauvre qui lui parla de notre famille qu'il appellait la providence du pays, et, sans autre recommandation, le nauffragé se présenta chez nous : on étoit à table, on l'y fit s'asseoir, on lui prodigua toutes sortes de soins, et trois mois après, il nous quitta sans que depuis nous en eussions entendu parler ; et voilà qu'il se retrouve aujourd'hui et qu'il veut partager la condamnation de mon frère, en prenant sur lui la peine fiscale ! - Mais, mon Dieu, ce n'est pas cette peine qui m'affligeoit le plus ! quoiqu'il en soit le trait est bien beau et bien touchant.

À Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière, rue des postes, n° 54 à Paris
cachet : Ploërmel 26 janv. 1841

Autographe. AFIC.28.01.034.

LETTRE 2850. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 30 Janvier 1841

Monsieur le Recteur,

La décision que vous me faites l'honneur de me transmettre par votre lettre du 23, n'est pas conforme à celles qui m'ont été données précédemment, et qui jusqu'ici ont été la règle de l'autorité militaire elle même : en conséquence, je vais soumettre de nouveau cette question à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes. Copie. AFIC.106.01.006.

---

[1] Mgr de la Romagère mourut le 19 février 1841.

[2] Grâce à une lettre (publiée par Blaize), adressée à Félicité il est possible d'identifier l'inconnu : M. de Rouillac, qui, à sa mort, en 1846, fera de Féli son légataire universel. (Cf. Note Le Guillou, VII, 538). Voir cette lettre, du 6 novembre 1840, en Appendice 93.

LETTRE 2851. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 4 Février 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre ci-incluse qui m'a été adressée par erreur : je n'ai point de frères à Vannes ; elle ne peut donc me regarder.

Toutefois, permettez, M. le Ministre, que je profite de cette occasion pour vous annoncer que, très probablement, je serai bientôt dans le cas de vous faire quelques observations touchant les lettres d'exeat : j'en reconnais l'utilité, mais, contre votre gré sans doute, on s'en sert de manière à détruire l'autorité des supérieurs des congrégations. Par suite de la marche que l'on adopte à cet égard, j'apprends aujourd'hui même que le Sieur Toussaint Noël[1], en exercice à Pleurtuit (Ille et Vilaine) est sur le point d'être installé pour cette Commune, sans que j'en aie eu aucune connaissance, et sans que plusieurs formalités essentielles aient été remplies. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien suspendre la délivrance de l'institution au dit Sieur Noël, jusqu'à ce que j'aie éclairci le fond et les détails de cette affaire qui peut devenir grave.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC.106.01.007.

LETTRE 2852. **AU PRÉFET DU MORBIHAN**.

Ploërmel le 5 Février 1841

Monsieur le Préfet,

Le Sr Nicoul[2], frère de mon Institut, vous a adressé, il y a plus de deux mois, une procuration signée de lui, et légalisée par M. le Maire de Saint-Dolay, afin que la signature du Maire de St. Dolay fût légalisée par vous, comme celle du Sr. Nicoul l'a été par lui.

M. le Maire de St. Dolay vous a aussi fait passer depuis longtemps, la démission donnée par le Sr. Nicoul des fonctions d'instituteur communal de Tinténiac (Ille et Vilaine), et cet envoi avait pour objet unique de faire légaliser par vous la signature dudit Maire.

J'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de vouloir bien régulariser ces deux pièces, et de me les envoyer le plus tôt possible, à moins que vous n'aimiez mieux les adresser directement à St. Dolay : dans tous les cas, ayez la bonté de me dire ce que ces pièces sont devenues.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie. AFIC.106.01.008.

[1] F. Léandre.
[2] F. Césaire (Julien Nicoul).

LETTRE 2853. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 6 Février 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu le 24 Janvier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21, et le 25, j'ai été à Carentoir, pour juger par moi même de l'état des choses et des esprits dans ce pays là. Il résulte de ce que j'ai vu et des renseignements que j'ai pris, 1°. qu'il n'est pas exact de dire, comme on vous l'a rapporté, que le conflit des deux écoles ait fait naître une irritation qui porte le trouble dans la commune ; chacun, au contraire, use paisiblement et très librement du droit de placer ses enfants dans celle des deux écoles qu'il préfère ; 2°. il n'est pas vrai, non plus, que l'aptitude du Sr. Battais[1] (breveté après examen) soit insuffisante pour le poste qu'il occupe ; mais il est vrai que sa classe est trop petite pour les quatre vingts enfants qu'il est chargé d'instruire ; elle est mal aérée, mal éclairée, et le mobilier est pitoyable. Malgré cela, le frère, à force de zèle, de travail et de soins, est parvenu à apprendre à ses nombreux élèves à bien lire, à bien écrire : leurs cahiers sont bien tenus ; l'ordre et le silence règnent parmi eux ; il savent parfaitement le catéchisme ; en un mot, l'école va aussi bien que possible. Permettez moi d'ajouter que le Sr. Battais avait déjà fait ses preuves d'intelligence et de capacité dans une ville, avant d'aller à Carentoir, car il était directeur de notre établissement de Lamballe.

Toutefois dès le mois de septembre 1838, prévoyant les suites de l'opposition que M. le Préfet du Morbihan était disposé à mettre aux voeux du Conseil municipal de Carentoir, et quoique cette opposition fût illégale, j'engageai le Conseil municipal à céder : "J'ai été et je serai jusqu'au bout loyalement fidèle aux engagements que j'ai pris envers vous, plusieurs mois avant l'arrivée du maître laïc qui vous a été envoyé de Vannes (ce sont les termes de ma lettre) ; mais si le Conseil veut bien m'en délier, loin de me plaindre, je me féliciterai de pouvoir placer dans une autre commune l'excellent frère que je vous ai donné : ne craignez point de me désobliger ni de me faire la moindre peine en me le rendant."

On répondit par un refus formel à cette proposition, et, lorsque je l'ai renouvelée, il y a peu de jours, j'ai trouvé une opposition encore plus vive. On m'a dit, et avec raison, que le prix de la fondation en ayant été payé dès le mois d'août 1838 par plusieurs habitants de la commune, j'étais lié envers eux, et qu'il ne dépendait pas de moi de rompre cet espèce de contrat et de supprimer l'école ; que ce serait de ma part une indignité, une lâcheté, un manque de foi, &c.; enfin on a ajouté que vous-même, M. le Ministre, veniez tout récemment de reconnaître que le Conseil municipal était dans son droit, et on a mis sous mes yeux la copie authentique de votre lettre du 15 janvier dernier, à M. le marquis de la Bourdonnaye[2], dans laquelle vous annoncez que le Conseil municipal de Carentoir sera très prochainement convoqué, pour présenter un ou plusieurs instituteurs, la nomination d'office faite par le Comité de Vannes étant nulle. D'après cette promesse de votre part, et d'après les raisons exposées plus haut, vous sentez, M. le Ministre, qu'il n'y avait plus, pour moi, moyen d'insister.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC.106.01.010.

---

[1] F. Grégoire (Victor Batais).

[2] Voir ci-dessus une copie de cette lettre, de la main de Jean-Marie de la Mennais.

LETTRE 2854. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 6 Février 1841

Monsieur le Recteur,

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer, le plus tôt possible, un duplicata du brevet de capacité du Sr. Julien Nicoul, frère de mon institut, né à Melesse (Ille et Vilaine) le 27 Juillet 1802 : cette pièce a été égarée. S'il y a lieu à payer pour cela un droit au secrétariat de l'Académie, veuillez en même temps, m'en donner avis. Il s'agit d'un brevet accordé d'après les lettres d'obédience et non d'après examen.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.01.009.

LETTRE 2855. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Vitré le 10 F(évri)er 1841

Mon cher ami

Je vous écris deux mots pour vous donner des nouvelles qui sans doute vous intéresseront autant que celles des journaux ; voire même de la Quotidienne - Notre bon évêque de Rennes a donné sa démission : elle est acceptée à Rome, et d'un moment à l'autre son successeur sera nommé - Il n'a voulu être pour rien dans ce choix, de sorte qu'il en est réduit, comme tout le monde, à faire des conjectures la dessus : généralement on nomme l'abbé St. Marc[1] - L'évêque n'a mis aucune condition à sa retraite, si bien qu'il ne peut compter que sur son bien de famille, c'est-à-dire sur peu de chose : cependant, il y a lieu de croire que le gouvernem(en)t lui allouera, au moins un secours annuel de 3000 f. - Son intention étoit de se rétirer à Dinan dans la maison de Mlle de Fontimeu : mais je lui ai fait des observations la dessus qui l'ont ébranlé : cette maison est trop petite pour le loger lui, ses soeurs et trois domestiques, plus les nombreux visiteurs qui l'écraseront à Dinan : je lui ai offert la maison que j'habitois à St. Brieuc et dont je puis disposer, ma vie durant : il a été enchanté, et de son cabinet, j'ai écrit à St. Brieuc pour arranger cela. Je lui ai même offert de passer quelque temps à la Chesnaie, si cela lui convenoit.- Il m'a paru sensible à ces procédés de ma part, et nous avons longuement causé de beaucoup de choses. - Je serai intéressant à mon retour : préparez vos oreilles.

Les Ursulines ont gagné leur procès à Rennes, à ma grande satisfaction : la ville est condamnée à leur payer hic et nunc la bagatelle de 42000 f. : où prendra-t-elle cette somme, à laquelle il faudra ajouter des frais qui sont considérables. Comment soutiendra-t-elle son Collège ?

Ici, je n'ai encore vu personne. Je sais seulement que l'école mutuelle est dans un état tel que ses plus chauds partisans désespèrent d'elle.

Tout à vous

Jean

L'abbé Jolif est mort de la manière la plus édifiante.

À Monsieur,
Monsieur Ruault, prêtre, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Vitré 10 févr. 1841

Autographe. AFIC.46.02.059.

[1] Le choix se porta effectivement sur M. Brossais Saint-Marc, vicaire général.

LETTRE 2856. **À M. PRADIER, Secrétaire Général, Préfecture du Morbihan.**

Ploërmel le 20 Février 1841

Monsieur,

Le 5 de ce mois, j'ai écrit à M. le Préfet du Morbihan, pour le prier de me renvoyer deux pièces qui lui ont été adressées, il y a déjà longtemps (une procuration et une démission) pour le Sr. Nicoul, frère de mon Institut, résidant à St. Dolay : le frère et moi, nous demandons seulement la légalisation de la signature de M. le Maire de St. Dolay, et je ne puis deviner la raison de ce retard (qui est très préjudiciable au frère) puisqu'il ne s'agit que de la formalité la plus simple. Je vous serai fort obligé, Monsieur, si vous voulez bien régulariser cette petite affaire, ou bien me dire pourquoi elle ne marche pas.

Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous renouveler l'assurance des sentiments pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Pradier, Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan.

Copie. AFIC. 106.01.012.

LETTRE 2857. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Le 21 F(évri)er 1841

Mon très cher frère

Le f. Zozime s'étant très mal conduit dans les Colonies, le f. Ambroise vient de le renvoyer en France, et comme ce frère montroit de la répugnance à revenir à Ploërmel, le f. Ambroise lui a dit de se rendre à Tréguier où il pourroit être utile comme tailleur : si donc il vous arrive, accueillez le bien et ne lui donnez aucune connoissance de ce que je vous marque sur son compte, mais soyez sur vos gardes, et veillez surtout à ce qu'il ne dise rien de mauvais aux autres frères : mon intention est de le rappeller ici pour essayer de le guérir et de le réconcilier avec Dieu : préparez le à cela avec douceur et charité, mais, parlez lui comme de vous même : vous me marquerez aussitôt dans quelles dispositions vous l'avez trouvé, et j'aviserai ensuite à ce qu'il y aura à faire : n'annoncez pas son arrivée ni aux frères ni à personne, car, j'écris dans une autre de nos maisons pour l'engager à se rendre à Ploërmel directement, ce qui vaudroit beaucoup mieux en soi et pour vous.

Je ne répondrai point à la lettre que les frères m'ont écrite, parce que je ne réponds jamais aux lettres de cette espèce là que l'on signe en commun : cependant, je crois leurs reclamations fondées, et je vous engage à améliorer leur pension : il est tout simple que les frères soient un peu mieux nourris que les enfans qui paient une très faible pension, et ceux-ci ne peuvent s'en plaindre en aucune manière : c'est pourquoi il n'est pas nécessaire qu'à cause de cela les frères mangent à part, ce qui, dailleurs, ne se fait dans aucune de nos maisons : je ne voudrois donc pas introduire cet usage.

Nos frères sont tous arrivés à leur destination en bonne santé : le f. Palemon est parti de Brest pour aller les rejoindre ; mais, malheureusement le f. Just[1], qui avant son départ étoit atteint d'une maladie de foie y a succombé le 13 Janvier : priez pour lui, et faites la même recommandation aux frères voisins.

[1] F. Just (Pierre Thomas Raffray), né à St-Méloir (Ille-et-Vilaine) en 1814, était entré à Ploërmel en 1838.

Le f. Zozime a de l'argent pour payer ses frais de voyage.

Au f. Irenée
frère de l'inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 22 fevr. 1841

Autographe. AFIC.87.03.005.

DOCUMENT 469. **ABBÉ ROBILLARD À M. DE LA MENNAIS.**

St. Brieuc 19 février 1841

Mon cher Monsieur De la Mennais

Je vous annonce que Monseigneur notre Evêque est décédé ce matin à 11 h., après une agonie qui s'est déclarée complette à 5 heures.

Cet événement, qui vous intéresse nécessairement à un haut degré, ne vous aurait peut-être été appris que par les feuilles publiques ; et j'ai pensé qu'il était bon que vous en fussiez informé plus promptement, s'il était possible.

Le chapitre se réunit demain, à dix heures, pour nommer des Vicaires Capitulaires. Je tiens de bonne source, de M. Vielle lui-même, que les choix sont regardés comme fixés sur MM. Sorgniard, Vielle, Auffret et Goélo.

Je vous avouerai que ce dernier ne me paraît choisi qu'à titre de plus ancien et en vue d'écarter notre Supérieur, dont personne ne veut, et par dessus lequel il aurait fallu passer peu grâcieusement pour aller nommer M. Souchet.

Permettez-moi de vous dire en même temps, ce que vous savez peut-être déjà, les chances que nous avons de vous avoir pour réparer les plaies de notre diocèse. M. Vielle, connaissant mon dévouement pour vous, et comptant sur ma discrétion, m'a mis dans la confidence des espérances qu'il a à votre sujet. Il a reçu des assurances positives que les Archevêques de Reims et de Besançon, qui paraissent jouer un grand rôle dans la nomination des Evêques, sont portés de zèle pour vous faire nommer au siège de St. Brieuc.

Dieu soit béni ! puisse leur précieuse influence réussir en faveur de notre pauvre diocèse ! En attendant, nous n'allons cesser de prier Dieur pour qu'il nous donne ce pasteur selon son coeur, que nous croirons avoir trouvé, s'il vous donne à nous.

Si j'apprends ultérieurement quelque nouvelle analogue, qui soit sûre, je vous en écrirai aussitôt.

Il ne me reste en ce moment qu'à vous offrir le profond respect de votre dévoué serviteur et ami

Robillard, ch. hon.

Original. AFIC. 26.03.002.

LETTRE 2858. **AU CHANOINE ROBILLARD.**

Ploërmel, le 22 F(évri)er 1841

(Copie de la réponse, au verso de la lettre précédente).

Dieu me garde, mon cher Robillard, de mettre sur mes épaules de soixante ans un fardeau tel que celui dont il vous plaît de me menacer ! mais, vraiment, ce serait folie à moi de le craindre : il ne peut en être question sérieusement : j'ai cent raisons, et une de plus, d'être très tranquille à cet égard. Pour vous, mon bon ami, vous avez deux torts dans cette circonstance ; le premier est de désirer une pareille chose : le second est de prendre vos désirs pour une espérance : vous n'aimez plus comme il faut votre vieux Père !

Je dirai demain la sainte Messe pour le vénérable évêque qui vient d'achever si douloureusement sa longue carrière, et je ne cesserai jusqu'à la nomination de son successeur, de demander ardemment au bon Dieu que celui-ci ait tous les genres de mérites que je n'ai pas : ce n'est pas peu dire.

Il vous faut un Evêque tout-à-fait nouveau, tout à fait étranger à ce qui s'est passé dans le Diocèse sous l'administration précédente, et contre lequel il ne puisse y avoir, par conséquent, aucun préjugé, aucune prévention : or, assurément, je ne suis pas cet homme-là.

J'ai reçu hier, des nouvelles fort intéressantes de mes chères Antilles. M. Ruault s'occupe à en faire l'extrait pour Charles Pouhaër, qui, je crois, en sera content, et qui pourra, s'il le juge à propos, les insérer dans son Journal, où vous les lirez avec plaisir.

Adieu, mon cher ami : tâchez donc de devenir plus raisonnable, et de ne plus me souhaiter de mal : adieu encore une fois, je vous pardonne à cette condition, et je vous embrasse ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.26.03.002.

LETTRE 2859. **AU RECTEUR DE LANHOUARNEAU.**

Ploërmel le 22 Février 1841

Monsieur et très cher Recteur,

Vous m'accusez sans doute de ne vous avoir pas envoyé à l'époque convenue les papiers du f. Mederic[1] : mais, ce n'est pas ma faute : j'ai été obligé d'aller moi même jusqu'à St. Nazaire pour les chercher - On me faisoit pour les rendre des difficultés absurdes, mais qui n'en mettoient pas moins obstacle à l'exacte et prompte exécution de mes promesses.

Vous devez avoir reçu le certificat de moralité du frère : il ne reste plus à obtenir que les lettres d'exeat, pour demander celles-ci, il faut que sa nomination chez vous, ou plustôt la présentation par votre Conseil municipal, soit faite préalablement, et voilà que vous avez maintenant tout ce qui est nécessaire pour que votre Conseil municipal puisse délibérer légalement : aussitôt que cette délibération aura eu lieu, veuillez m'en envoyer un extrait authentique.

Je suis avec le plus respectueux et le plus tendre attachement,

Monsieur et très cher Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de Lanhouarneau.

Autographe. AFIC.106.01.013.

LETTRE 2860. **AU MAIRE D'YVIAS.**

Ploërmel le 24 F(évri)er 1841

Monsieur le Maire,

J'espèrois d'après ce que vous m'aviez fait l'honneur de me dire, que l'on bâtiroit, au printemps prochain, la maison d'école dans le terrain qui a été donné pour cela à la Commune d'Yvias : cependant, je viens d'apprendre que ce terrain a été ensemencé, d'où je dois conclure que la bâtisse est remise indéfiniment : je suis bien persuadé, Monsieur, que ce rétard a été inévitable, et n'a pas dépendu de votre volonté : mais, il ne dépend pas non plus

[1] F. Médéric (Louis Le Razaët), né à Plourivo (Côtes-du-Nord) en 1807.

de la mienne de laisser le f. Casimir épuiser sa santé et ses forces dans un local mal aéré, et trop petit de moitié pour contenir les nombreux enfants qui fréquentent son école : vous ne trouverez donc pas mauvais que je rétire provisoirement d'Yvias cet excellent frère, sinon à l'instant même, du moins très prochainement : ceci n'est point une ménace : c'est la suite et la franche exécution de ce qui a été convenu entre nous.

Je suis avec une respectueuse considération, Monsieur le Maire,

Votre très humble et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur le Maire d'Yvias, à Yvias.

Autographe. AFIC.106.01.014.

LETTRE 2861**. AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Ploërmel le 24 F(évri)er 1841

Mon très cher frère,

Plusieurs circonstances dont il seroit trop long de vous rendre compte m'ont empêché de vous écrire plus tôt, et je crains que vous n'ayez été af(f)ligé de mon si long silence : cependant, soyez sûr que je ne vous ai point oublié devant Dieu. - Je l'ai remercié des grâces qu'il vous fait, car, c'en est une bien grande que de connoître sa misère et d'avoir le désir d'y remédier : vous avez raison de penser que la dévotion du chemin de la croix est un des meilleurs moyens à employer pour cela. Combien le souvenir des souffrances de N. S. n'est-il pas propre à augmenter notre désir de lui témoigner notre amour, et notre zèle pour le servir ? J'aime mieux que vous vous borniez à cet exercice que de trop multiplier les prières vocales : cependant, je crois que vous pourriez dire le petit office de la très sainte Vierge une fois par semaine, le jour de congé.

Bon courage, mon cher enfant : je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je recommande à vos prières notre très cher frère Just, mort le 13 de Janvier, d'une maladie de foie. - Le f. Ambroise et les autres frères partis pour les Antilles, y sont arrivés en bonne santé.

Au f. Urbain
frère de l'inst.n Xtienne
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord)
cachet : Plancoët 28 févr. 1841

Autographe. AFIC.87.03.006.

LETTRE 2862. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 24 F(évri)er 1841

Mon très cher frère,

Je songe, en effet, à vous transférer à Plouha, et déjà même je vous ai désigné au Conseil municipal de cette Commune, et il est arrêté que vous serez deux : mais, ceci demandera du temps, et il est encore trop tôt de s'occuper de ce que vous emporterez là.

Je consens à recevoir le frère du f. Mathieu aux conditions que vous me marquez, et il peut venir quand il voudra : quand au second postulant que vous m'offrez, je le trouve trop jeune : il faut qu'il continue d'aller à l'école pour s'instruire, et dans mon premier voyage à

Plouagat, je l'examinerai, et je fixerai l'époque à laquelle il pourra entrer. Remerciez de ma part le cher M. Blevin des renseignemens qu'il m'a donnés sur cet enfant.

Priez pour le f. Just qui est mort le 13 Janvier d'une maladie de foie, après avoir langui pendant plus de 2 mois.

Le f. Ambroise et ses compagnons sont arrivés aux Antilles bien portants, après une traversée de 26 jours.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.03.007.

LETTRE 2863. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 24 Février 1841

Mon très cher frère,

Je réponds en même temps à vos trois dernières lettres.

1mt. Je suis profondément désolé de ce qu'a fait le f. Savinien : il a manqué à tous ses devoirs de conscience et de justice en quittant son école ; je suis surpris que vous ne me disiez pas si elle est suspendue, et qu'on ne m'ait pas écrit de Plouguernével pour me demander un autre frère ; dans cette incertitude, j'attends que les choses s'éclaircissent ; mais s'il y a eu de l'éclat, il n'y a pas moyen de songer à ce que le f. Savinien y retourne : il doit donc rester à Quintin jusqu'à nouvel ordre.

2mt. N'envoyez pas le certificat du f. Agapit, et ne lui répondez point, vous écrivit-il de nouveau, à moins que je ne vous écrive moi-même pour cela.

3mt. J'approuve votre projet de lettre au Conseil municipal.

4mt. Mr. Murot a consenti à vos prix pour les repas des frères, mais il tient à ce que chaque lit soit payé 0,20 c. par nuit. Rendez-vous à St. Brieuc dimanche dans l'après midi pour présider les frères qui iront à l'examen : ils ne seront que six, les frères Gentien-Marie, Astère, Liguori et Zachée. Je ne vois guère que le f. Liguori et le f. Gédéon-Marie qui aient des chances de succès. Quant au f. Zachée, demandez lui s'il a souscrit entre les mains de son Recteur, l'acte dont j'ai envoyé le modèle à son Recteur, et s'il ne l'a pas fait exigez qu'il le signe avant d'aller à l'examen ; le voici :

" Je soussigné reconnais devoir à Mr. Jean-Marie Robert de la Mennais la somme de quatre cents francs à titre d'indemnité pour les frais de mon éducation, et je m'oblige de payer la dite somme à son ordre et à son domicile à Ploërmel, dans le cas où j'exercerais les fonctions d'instituteur, en dehors de la Congrégation des frères de l'Instruction Xtienne.

A ..... le .....184.. " (nom de famille)

Tous ceux qui vont à l'examen et qui n'ont pas payé leur noviciat, souscrivent maintenant un acte semblable : ainsi il n'y a rien en cela de particulier au f. Zachée.

5mt. Le f. Ambroise et les frères partis avec lui pour les Antilles y sont arrivés avec lui en bonne santé : mais le f. Just est mort, le 13 janvier, d'une maladie de foie, qui l'a fait languir pendant deux mois et demi ; priez pour lui, et donnez le même avis aux frères voisins.

Voilà des lettres que vous mettrez à la poste à St. Brieuc ; vous enverrez par occasion celle adressée au f. Sébastien.

Faites prendre au f. Pamphile tous les ménagements dont il peut avoir besoin pendant le carême : surtout qu'il ne jeûne pas. - Je vous autorise à acheter une lévite pour le f. Léopold.

Assurez-vous que tous les frères qui se présentent à l'examen connaissent la loi sur l'instruction primaire ; car on les interrogera là-dessus : tâchez de vous en procurer un exemplaire afin qu'ils puissent la repasser.

J'écris au f. Zachée ; vous fermerez la lettre après l'avoir lue.

La Supérieure de la Providence a dû recevoir du f. Victor 500 f. pour moi : vous la prierez de vous en remettre 200 que vous donnerez à compte à Mr. Duval.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.008.

LETTRE 2864. **À L'ABBÉ KERMOALQUIN.**

(sans date. vers février 1841)

Cher ami,

Rappelez vous mon âge, mon nom, mon caractère ultra celtique connu de tout le monde, ma position si compliquée, et vous ne vous imaginerez plus qu'elle puisse changer : trop d'obstacles de tous genres, Dieu merci, s'y opposent et me mettent à l'abri d'être condamné à l'épiscopat.

Soufflez donc sur vos tristes rêves, et laissez moi en paix avec mon alphabet. Je veux rester petit Jean, comme devant, et quiconque m'aime ne doit pas désirer pour moi autre chose.

Sur ce, je prie le bon Dieu de bénir vos travaux apostoliques, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Jean

Autographe. AFIC. 39.01.022.

LETTRE 2865. **AU F. MAXIMILIEN BERNARD.**

D. S. Ploërmel le 1er Mars 1841

Mon très cher frère

Le jeune homme qui vous a chargé de m'écrire peut venir quand il voudra, pourvu qu'il apporte son vestiaire complet, et, au moins, une somme de 75 f., car, ce sera le prix de son costume.

J'envoie aujourd'hui même à M. Duclezieux la lettre du f. Alexis au sujet des paiemens en billon, et j'espère qu'on mettra fin à cette injustice.

On doit vous fournir une montre : c'est absolument nécessaire, reclamez la du Maire, et dans le cas où il vous fasse difficulté, priez le, comme de vous même, d'avoir recours à Mlle Maria : j'aime mieux que cette demande soit faite par le Maire que par moi.

Priez pour le f. Just décédé le 13 Janvier d(erni)er à la Martinique d'une maladie de foie, qui l'a fait languir pendant plus de deux mois.

Le f. Ambroise et ses compagnons sont arrivés aux Antilles en bonne santé, après une traversée de 26 jours.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon très cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Maximilien
frère de l'Inst.n Xtienne
à Plounez par Paimpol

Autographe. AFIC.87.03.009.

LETTRE 2866. **À M. HUGUET, libraire.**

Ploërmel le 4 Mars 1841

Mon cher Monsieur Huguet,

Vous trouverez ci-contre la note d'un certain nombre d'ouvrages du catalogue de la Bigre (rue de la Harpe n° 26) que je vous prie de faire venir pour moi : vous vous les ferez adresser et vous déposerez le ballot à la Providence, après sa réception sans le défaire : j'agis ainsi à cause du remboursement qui doit suivre : cela m'est plus commode.

Voilà ma réponse au Sieur Rolland : après l'avoir lue vous la cacheterez, et vous voudrez bien la lui faire tenir : avant de le poursuivre, il faut voir ce qu'il répondra.

Tout à vous, mon bon Mr. Huguet

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en 3e page la note suivante) :

Histoire romaine de Rollin, avec une notice par Andrieux,.....	30 vol. in 18 .	24	
Histoire du Bas-Empire par Le Beau, revue par Martin.....	21 id.in 8°	80	
Traduction des odes de Pindare par Tourlet	2 id.in 8°	8	
Oeuvres complètes de M(m)e de Staël	2 id.in 12	12	
Mémoires pour servir à la révolution de 1830, par Mazas.....	1 id.in 8°	1,50	
Mémoires et Correspondance de Catinat	3 id.in 8°	8	
Mémoires de Brissot	4 id.in 8°	8	
Mémoires tirés des Archives de la police, par Peucher (1838).....…	6 id in 8°	18	
Chefs d'oeuvres de Destouches	2 id.in 18	2	
Correspondance et écrits de Louis XVIII	1 id.in 18	0,80	
La Dévotion réconciliée avec l'esprit (édit. de l'ab. Perrin)	2 id.in 18	1,20	
Géographie de Guthrie (11e édit.Paris 1839) .....……	3 id.in 8°	16	
Histoire de Charles VIII par le Comte de Segur	2 id.in 8°	4	
Ydilles de Théocrite, traduits par Geoffroy.....	1 id in 12	2	
Histoire des Flagellans, par l'abbé Boileau	1 id in 12	2	
Influence du christianisme sur la condition des femmes, par Grégoire	1 id.in 18	0,50	
Louis XII et François 1er par Roederer	2 id.in 8°	6	
Magazin des enfans par Mr. le Prince de Beaumont	4 id.in 18	1,60	
Mémoires de la Chalotais, par Gilbert des Voisins	1 id.in 18	0,70	
Moeurs des Israëlites et des chrétiens	2 id.in 32	0,70	
Tablettes chronologiques par Langlet Dufresnoix	2 id.in 8°	6	
Voyage en Egypte, par Volney	2 id.in 8°	12	
Oeuvres complettes et inédites de Michel de l'Hopital	5 id.in 8°	24	
Total	101 vol.	239.f	
Remise de 50%..... .....……		119.50	
A payer .....……		119.50	

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 5 mars 1841

Autographe. AFIC.51.001.015.

LETTRE 2867. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 5 Mars 1841

Monsieur le Ministre,

Je regrette infiniment que vous ayez renoncé au projet de confier aux prêtres nègres, ordonnés à Paris, la direction des écoles du Sénégal : c'était une occasion heureuse et qui je le crains bien, ne se représentera plus, de former des frères nègres pour instruire les nègres dans cette colonie, chose qui me paraissait très avantageuse sous plusieurs rapports.

Quoiqu'il en soit, je vais m'occuper, suivant vos désirs, de pourvoir aux besoins de l'instruction dans le Sénégal, et de désigner les trois frères qui y seront envoyés : cependant, je désire que leur départ n'ait point lieu avant le mois de Septembre, comme celui des autres frères que je me propose de mettre alors à votre disposition, et cela pour deux raisons ; la 1ère c'est que je ne puis guère combiner sagement tous mes choix qu'à notre retraite du mois d'Août ; la seconde c'est que si les frères du Sénégal partaient plus tôt, ils arriveraient à leur destination dans la saison des plus fortes chaleurs, seraient par conséquent trop exposés à tomber malades, dès les premiers jours. L'année dernière vous voulûtes bien avoir égard à de semblables observations, que j'eus l'honneur de vous soumettre, et je vous en remercie de nouveau.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2868. **AU MAIRE DE PAIMPONT.**

Ploërmel le 5 Mars 1841

Monsieur le Maire,

Je viens d'apprendre avec une pénible surprise qu'un membre du Comité local de Paimpont dont je ne sais pas le nom, s'était permis d'insulter grossièrement le frère Ménas-Marie dans sa classe, en présence de tous les écoliers : ceci est un désordre grave et qui doit être réparé ; car quelle autorité un maître aura-t-il sur ses élèves, s'il est traité de la sorte devant eux par ceux-là même que la loi charge de le protéger ? Je vous prie donc très instamment, Monsieur le Maire, de remédier par tous les moyens légaux au scandale qui a eu lieu, scandale d'autant plus grand que le frère Ménas remplissait son devoir, en exigeant que tous ses élèves, quelque fût leur âge, participassent à l'instruction religieuse, et répondissent sur le catéchisme : la loi est formelle sur ce point.

Je n'ignore pas, Monsieur le Maire, avec quel zèle vous secondez les efforts de l'excellent frère Ménas-Marie pour l'instruction des enfants de votre commune : je regrette que ce ne soit pas dans une circonstance plus heureuse que j'aie à vous en faire mes remerciements.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. - Je vous prie de vouloir bien communiquer ma lettre au Comité local de Paimpont, et même au Comité d'arrondissement, si vous le jugez à propos : cette affaire ne peut en rester là : elle est de nature à être poursuivie devant le Procureur du Roi.

A Monsieur le Maire de Paimpont.

Copie. AFIC.106.01.015.

LETTRE 2869. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D. S. Ploërmel le 8 Mars 1841

Mon très cher frère

Puisque vous êtes dans l'usage d'aller deux au catéchisme pour surveiller les enfans, il ne faut pas cesser tout d'un coup ; mais vous pouvez peu à peu prendre l'habitude de n'y aller qu'un, si vous croyez que cela suffise.

Les frères qui ne jeunent pas doivent se contenter le matin d'un morceau de pain sec : mais, il peuvent prendre de la boisson, à cause de leur travail.

Un frère ira remplacer le f. Auguste Marie dans le courant de la semaine - Quant au f. Florentin, il ne me semble pas à propos de le changer tout de suite. - Je consens à ce qu'il aille voir son père, quand vous le jugerez à propos : il pourroit faire le voyage le lundi de Pâque, et revenir à Guérande le mercredi.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe
frère de l'Inst.n Xtienne
à Guérande (Loire Inf.re)

Autographe. AFIC.87.03.010.

LETTRE 2870. **AU F. HYACINTHE FICHOUX, A BASSE TERRE (Guadeloupe).**

Ploërmel le 9 Mars 1841

Mon très cher frère,

N'ayant pas le temps aujourd'hui de vous écrire une longue lettre, je mets quelques lignes seulement au pied de celle de votre bon Recteur.

Soyez sans inquiétude au sujet de vos affaires temporelles : j'aurai égard à vos observations, parce qu'elles sont justes si le cas que vous prévoyez se présente.

Soyez toujours bien fervent : ô que vous êtes heureux d'avoir reçu du ciel une si belle vocation ! efforcez vous de vous en rendre digne de plus en plus châque jour.

Le f. Maxime est breveté, et réussit à merveille à Seglien.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur
Monsieur Frère Hyacinthe
à la Basse Terre En Amérique

Autographe. AFIC.87.03.011.

LETTRE 2871. **AU CHANOINE ALEXANDRE.**

Ploërmel le 9 Mars 1841

Monsieur et très cher ami,

Je consens à recevoir le postulant que vous m'offrez aux conditions qu'il paie en entrant 200 f., et qu'il apporte un bon vestiaire : ordinairement j'exige 12 chemises, 8 paires de bas, 8 mouchoirs, 2 habillemens complets, 2 paires de souliers, 1 chapeau neuf, 2 bonnets de nuit, 2 paires de draps de lit, 6 serviettes, 1 livre d'offices, 1 couteau, 1 chapelet, et l'extrait d'âge : mais, si quelques uns de ces articles n'étoient pas au complet, et s'il n'avoit pas le moyen de les acheter, il ne faudroit pas que cela l'empêchât de venir : je laisse libre le bon Monsieur qui vous a écrit d'arranger cela pour le mieux.

Deux de mes frères doivent se présenter après demain à l'examen à Quimper : soyez assez bon, je vous prie, si cette lettre vous parvient à temps, pour le recommander à M. Sauveur, qui, si je ne me trompe, fait partie de la Commission.

Mr. Ruault et Mr. Evain vous offrent (leurs) plus tendres hommages : j'y joins les miens, et je suis du fond du coeur,

Monsieur et très cher ami,

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dioc. Quimper.

LETTRE 2872. **À M. L'INSPECTEUR DES ÉCOLES, À VANNES.**

Ploërmel le 11 Mars 1841

Monsieur l'Inspecteur,

En réponse de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer du lieu de la résidence des frères dont les noms suivent :

Le Sieur A. Malenfant est en exercice ..... à Brutz (Ille et Vilaine)
Le Sr. K/neff (Jacques)...……..... .à Guingamp (Côtes du Nord)
Le Sr. Hamon (Aurelien) .....….....au Collège de Dol (Ille et Vilaine)
Le Sr. Le Roux (François) .....….....à Plouha (Côtes du Nord)
Le Sr. Renault (Yves) .....….....à Fougères (Ille et Vilaine)
Le Sr. Ménager (Yves) .....….....à Pontivy (Morbihan)

Je profite de cette occasion pour vous prier, Monsieur l'Inspecteur, de vouloir bien me renvoyer le brevet et les certificats du Sr. Jean Marie Le Net[1], qui étoit l'année dernière instituteur à Grand'Champ, et qui en est sorti, comme vous le savez, parce qu'on n'a pu s'entendre pour son logement et sa pension : j'ai reclamé plusieurs fois ces pièces de Mr. le Maire de Grand'Champ, et je n'ai pas même reçu de réponse.

Je suis avec respect,

Monsieur l'Inspecteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne sais ce que sont devenues les pièces du Sr. Betail[2] qui a exercé à Plumelec il y a deux ans, sans avoir été institué pour cette Commune : j'en ai besoin, cependant : à qui dois-je m'adresser pour les avoir ?

Autographe. Arch. dép. du Morbihan ,T 465.

LETTRE 2873. **À L'ARCHEVÊQUE D'ALBI.**

Ploërmel le 11 Mars 1841

Monseigneur

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er février est arrivée à Ploërmel pendant que j'étais absent, et c'est ce qui m'a empêché d'y répondre plus tôt : je vous prie d'excuser ce long retard ; il a été tout-à-fait involontaire de ma part, et j'en suis on ne peut plus contrarié.

---

[1] F. Jean-Marie, né à Saint-Allouestre (Morbihan) en 1796.
[2] F. Eléonore (Eugène Antoine Bétail), né à St-Malo (Ille-et-Vilaine) en 1803.

Personne ne comprend mieux que moi, Monseigneur, toute l'importance de l'oeuvre que vous avez fondée, et personne aussi n'en connaît mieux les difficultés : la plus grande est sans doute celle que vous rencontrez maintenant, et je l'avais prévue dès le temps où mon digne et saint ami, Mr. Deshayes, me parla de ses projets pour Albi : je lui représentai que si un ou deux des frères qu'il vous donnait pour diriger le Noviciat naissant venaient à manquer, il lui serait impossible comme il me le serait à moi-même en pareil cas, de les remplacer convenablement, et que dès lors cette oeuvre n'aurait aucune solidité ; car les sujets vraiment capables d'en former d'autres sont extrêmement rares, et des congrégations aussi jeunes que la sienne et la mienne n'en ont jamais assez pour leurs propres besoins.

J'ajoutai donc que la meilleure marche à suivre, selon moi, serait de chercher un ecclésiastique du pays, et non un frère, pour conduire le nouveau noviciat, mais un ecclésiastique qui s'y dévouât tout entier comme je l'ai fait, et qui n'eût pas d'autre occupation que celle-là. Plus j'y réfléchis et plus je me confirme dans ma 1ère opinion. Car, enfin, je suppose que je parvienne à trouver parmi mes frères (chose très difficile) le directeur que vous désirez, qui m'assurera qu'étant mis à l'épreuve, il réunira toutes les qualités nécessaires, qu'il ne se déplaira point et ne me priera pas au bout de fort peu de temps de le rappeler dans la congrégation où il est né, en quelque sorte, et dont il ne se sera séparé qu'à regret ? Comment son caractère s'alliera-t-il avec celui des jeunes gens d'un autre pays dont les habitudes, les moeurs, les idées seront tout-à-fait différentes des nôtres ? et, s'il a la pensée qu'il doive se séparer d'eux, dans un temps plus ou moins prochain, quel intérêt prendra-t-il à leurs succès, à leurs travaux ? Ce que je dis là est peut-être trop humain, *humanum dico* : mais, hélas! partout où il y a des hommes, combien n'y a-t-il pas de misères, et quand nous aurons mis ces tristes misères en dehors de nos calculs, ne s'en vengeront-elles pas en y rentrant malgré nous ?

Voilà donc, Monseigneur, les réflexions que je faisais à l'excellent et si sage M. Deshayes, et je vois avec peine que j'avais trop raison.

Quoi qu'il en soit, je vois aussi votre embarras, j'en souffre plus que je ne puis dire, et je cherche les moyens d'y remédier : permettez, Monseigneur, que j'indique ces moyens, quoique j'ignore bien des détails qui peuvent exiger qu'on les modifie : j'ignore, par exemple, en quoi consiste l'établissement, si c'est un noviciat et rien de plus ; si un pensionnat ou une école d'externes y sont annexés ; si plusieurs des frères sont déjà brevetés ou assez instruits pour l'être bientôt ; si notre règle[1] est suivie purement et simplement dans la maison, ou si on a jugé à propos d'y faire des changements ; si les jeunes gens déjà réunis sont exempts du service militaire, et à quel titre ils le sont ; si les études sont organisées et de quelle manière ; si on a adopté un costume et quel il est ; si on fait les trois voeux de religion, ou si on ne fait que le voeu d'obéissance et pour combien de temps ; s'il y a des ecclésiastiques attachés à la maison, et quelles y sont leurs fonctions, leur autorité, etc.

Mais de quelque manière que ces nombreuses questions soient résolues, j'en reviens toujours à dire que l'oeuvre ne marchera pas à moins qu'elle n'ait pour chef un ecclésiastique du pays, nommé par vous, Monseigneur, et qui s'y consacre tout entier. Un simple frère n'aura jamais, quel que soit son mérite, tout ce qu'il faut pour vaincre les difficultés inhérentes à une pareille entreprise, et pour en assurer le succès. Je sens très bien que les traditions d'une oeuvre semblable seraient utiles : mais, pour les transmettre, ce n'est point un frère de Ploërmel qui devrait aller à Albi ; ce sont deux ou trois sujets d'Albi, intelligents et très pieux, qui devraient venir ici : il verraient notre immense machine fonctionner sous leur yeux, et ce serait pour eux la plus profitable de toutes les leçons.

---

[1] L'abbé Deshayes avait donné aux frères d'école qui s'étaient constitués à Saint-Laurent-sur-Sèvre la même règle qu'à ceux d'Auray, régle rédigée en commun par Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes.

Pardonnez-moi, Monseigneur, la liberté de mon langage, et ne daignez y voir qu'une preuve sincère du désir que j'ai de seconder votre zèle par tous les moyens qui peuvent dépendre de moi ; malheureusement, ces moyens sont bien faibles, et il y a bien loin de ce que je voudrais à ce que je puis.

J'ai l'honneur d'être avec une vénération profonde, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'archevêque d'Albi.

Copie. AFIC.115.1.003.

LETTRE 2874. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 11 Mars 1841

Mon très cher frère,

Il faut s'entendre avec Mr. Brouster pour qu'il fasse tirer le corrrigé des devoirs français à 600 au lieu de 400, et il nous en cédera 200 du prix coûtant : je pense que 200 nous suffiront, et les siens comme les nôtres coûteront d'autant moins que le tirage sera plus considérable.

Je ne sais en quoi consiste l'addition que Mr. Le Brouster veut faire aux devoirs français, de combien elle en augmentera le prix, et enfin si elle change ou non l'ouvrage : avant de faire des changements, il faudrait au moins que l'édition actuelle fût écoulée : vous savez comme moi, que rien n'est plus désagréable que les changements dans les livres et dans les prix.

Pensez-vous que le f. Savinien pût remplacer le f. Abel à Plouagat ? il serait là tout près de Guingamp, peu éloigné de Quintin, avec un bon Recteur, et voisin de Mr. Blevin en qui j'ai une grande confiance : il est difficile de le mieux placer ; dites moi ce que vous en pensez.

Les frères Maxime et Auguste-Marie sont brevetés : j'attends le résultat de Quimper.

Faites rectifier le certificat du f. Agapit, et envoyez-le lui de suite.

Toutes les retenues doivent venir à la maison principale : elle est si pauvre.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.012.

LETTRE 2875. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 13 Mars 1841

Mon très cher frère,

Si vous n'avez pas expédié au f. Agapit son certificat, ne le lui envoyez point ; mais cependant, faites-le régulariser, et gardez-le entre vos mains et à ma disposition : je pense que cet avis vous parviendra à temps, car la légalisation de la signature de Mr. le Maire de Quintin par le Préfet aura demandé quelques jours : marquez-moi ce qui en sera.

Vous vous laissez trop facilement entraîner à faire des dépenses pour la chapelle : celle d'un confessional, qui va rester en grande partie à votre charge, était inutile.

Vous pouvez lire, comme lecture spirituelle, la morale de la Bible par Mr. Didon, ainsi que l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Je vous recommande de veiller à ce que Guyon[1] fournisse de bon papier. Vous pourrez prendre là-dessus l'avis de Mr. Huguet, mais il faut éviter de le compromettre.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.03.013.

DOCUMENT 470. **LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A M. DE LA MENNAIS.**

(En-tête: Université de France. Ministère de l'Instruction publique, 1ère Div., 4e Bureau).

Paris, le 13 mars 1841

Monsieur, J'ai eu l'honneur de vous écrire le 21 Janvier dernier, concernant les difficultés auxquelles donne lieu la nomination de l'instituteur public de la commune de Carentoir. Dans cette lettre restée jusqu'ici sans réponse, je témoignais le désir que vous prissiez le parti d'assigner une autre résidence au frère Battais dont la candidature soulève de graves obstacles.

Vous sentirez, Monsieur, qu'il n'est pas possible de laisser se prolonger les dissentiments qui sont de nature à compromettre les intérêts de l'instruction primaire. Je vous prie donc de vouloir bien me faire connaître la détermination à laquelle vous vous serez arrêté. Je sais qu'en 1830 vous avez donné à l'administration départementale du Morbihan l'assurance formelle que vous éviteriez de susciter toute concurrence aux écoles laïques et que vous ne vous occuperiez de fonder des établissements, que dans les communes qui en seraient dépourvues. Je crois pouvoir réclamer ici de vous en toute confiance l'accomplissement de votre promesse.

Je ne doute pas que le frère Battais une fois retiré, le Conseil municipal de Carentoir ne se décide à présenter définitivement le Sr. Sivel instituteur d'une capacité éprouvée. Je suis d'autant plus disposé à le croire que 9 membres sur 12 qui ont pris part à la délibération relative au frère Battais ont depuis cette époque manifesté des intentions sinon contraires à celles qu'exprime la délibération, du moins telles qu'il y a tout lieu d'espérer la fin de ces différents si vous voulez bien y concourir.

Les encouragements de l'Etat n'ont pas manqué jusqu'ici à l'oeuvre que vous avez entreprise. Je désire que la direction donnée à votre institut me permette de les continuer.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
Grand maître de l'Université,
Villemain

M. l'abbé de la Mennais.

Original. AFIC. 106.01.018.

LETTRE 2876. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 15 Mars 1841

Monsieur le Ministre,

Je reçois avec une extrême surprise la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois : vous me dites que celle que vous m'avez adressée le 21 Janvier est restée sans réponse, et cependant cette réponse à été mise à la poste de Ploërmel le 6 Février :

[1] L'imprimeur-libraire de Nantes.

je ne sais donc comment il a pu se faire qu'elle ne vous soit pas parvenue, et je m'empresse de vous en envoyer la copie.

Mais vous me faites un reproche beaucoup plus grave, dont, je vous l'avoue, Monsieur le Ministre, je suis profondément peiné : " Je sais, me dites-vous, qu'en 1830, vous avez donné à l'administration départementale du Morbihan l'assurance formelle que vous éviteriez de susciter toute concurrence aux écoles laïques et que vous ne vous occuperiez de fonder des établissemens que dans les communes qui en seraient dépourvues. " - Cela est vrai en ce sens que je n'avais pas alors, pas plus que je n'ai aujourd'hui l'intention de fonder une école dans le but de nuire à une autre école ; mais jamais je ne me suis engagé à ne pas donner de frères aux Communes qui en désireraient, quand leurs écoles seraient vacantes. Néanmoins on voudroit (et cela m'a été dit à moi-même) que lorsqu'un laïc auroit dirigé une école communale, les frères en fussent pour toujours exclus ; or une pareille prétention ne me paroît pas moins déraisonnable, pas moins illégale, que ne le seroit de ma part la prétention qu'un laïc ne pût être substitué à un frère, si telle étoit la volonté ou le désir de la Commune.

Quoiqu'il en soit, l'affaire de Carentoir est tout à fait en dehors de ceci, puisqu'à Carentoir, il n'y avoit pas d'instituteur laïc, lorsque je me suis engagé envers la Commune à lui donner un frère. Daignez lire, Monsieur le Ministre, la lettre ci-jointe que j'écrivis à M. le Préfet du Morbihan, dans le mois d'Août 1838, et vous verrez que ce n'est pas le frère qui est venu dans la Commune pour obliger l'instituteur laïc à se retirer, mais bien l'instituteur laïc qui a été envoyé pour empêcher le frère d'y rester, malgré le voeu formellement exprimé par le Conseil municipal.

Que les dispositions du Conseil municipal aient changé, je n'en crois rien, parce que j'ai eu tout récemment des preuves du contraire : mais, après tout, n'est-il pas tout simple de le rassembler pour qu'il s'explique une dernière fois ? Pour moi, je ne désire rien tant que d'être dégagé de ma parole ; mais, vous sentez, Monsieur le Ministre, que je ne puis l'être que par ceux qui l'ont reçue et qui comptant sur elle, se sont imposés, en conséquence, à eux-mêmes depuis deux ans et demi d'onéreux sacrifices.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Cette lettre écrite, je me décide, quoiqu'à regret, à vous faire observer, Monsieur le Ministre, que les encouragemens de l'Etat manquent depuis long temps à mon oeuvre : le ministère de l'Instruction publique ne m'a pas alloué un centime depuis 3 ans : nous sommes systématiquement exclus de toute participation aux centimes départementaux ; et, cette année, on s'y prend de manière à ce que nous soyons privés en partie des centimes communaux. Ceci demanderoit des explications, mais ce n'est pas le moment de les donner.

Copie certifiée. AFIC.106.01.019.

LETTRE 2877. **AU F. ALEXIS LE LEUYER.**

D. S. Ploërmel le 15 Mars 1841

Mon très (cher) frère,

Mr. Duclézieux a écrit à M. Becot pour lui rappeller de nouveau que d'après les ordonnances, il ne pouvait vous donner en billon que l'appoint de 5 f. dans tous les paiements qu'il auroit à vous faire.

Présentez vous donc avec le frère Maximilien chez Mr. le Percepteur, et priez le d'acquitter vos mandats : faites vous accompagner par deux témoins, et si, contre toute apparence, vous éprouviez les mêmes difficultés, écrivez en tous les deux à M. Duclezieux, et faites certifier votre rapport par les deux témoins : mais bornez vous au simple exposé des faits, comme il suit :

Monsieur le Receveur général

Le ... nous nous sommes présentés au bureau de la perception de Paimpol pour demander le paiement de nos mandats arrierés, montant ensemble à (ici vous mettrez la somme). Mr. Becot n'a pas refusé de les acquitter, mais à la condition que nous eussions accepté tant (vous direz combien) de monnaie de billon, ce que nous avons refusé : en conséquence, nous n'avons rien reçu.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Receveur général,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

(Les témoins écriront au bas) : Nous soussignés, ayant été témoins de ce qui est exposé ci-dessus, en certifions l'exacte vérité. A Paimpol, le ...

Vous aurez soin d'affranchir votre lettre à M. Duclézieux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Alexis,
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouzbalanec par Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.03.014.

LETTRE 2878. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 18 Mars 1841

Mon très cher frère,

Je suis bien aise que vous ayez envoyé votre brevet et votre certificat à M. le Maire de Plouha ; mais, vous ne donnerez votre démission de Plouagat qu'un peu plus tard et lorsque je vous le dirai : il faudra que je présente en même temps le frère qui devra vous remplacer à Plouagat, et il y aura encore d'autres formalités à remplir : mais, rien ne presse, car, vous ne pourrez aller à Plouha qu'après que l'institution ministérielle vous aura été accordée, ce qui n'aura pas lieu d'ici plusieurs mois : en conséquence, il n'y a pas de motifs de demander qu'on vous fasse des avances sur votre traitement.

Envoyez à la Providence, par la première occasion sûre, les 100 f. que vous avez reçus des parents du jeune Léon : tâchez que cela ne tarde pas, afin que je puisse en disposer.

Remerciez de ma part ce cher M. Blevin de la lettre qu'il m'a écrite, et dites lui de prêcher la patience au petit Feillet : cet enfant est encore bien jeune.

Léon est arrivé bien portant, et il est bien content.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.03.015.

DOCUMENT 471. **LE MAIRE-ADJOINT DE SÉGLIEN À M. DE LA MENNAIS.**

Seglien le 15 mars 1841

Monsieur,

La commune de Séglien vient de perdre son maire : Guilloux est mort ! C'et une perte pour le pays qui le regrette beaucoup.

Depuis long tems le conseil municipal se rapportait entièrement aux capacités au zèle et à l'activité de Guilloux pour tout ce qui concernait les intérêts de la Commune, & et ne s'initiait que bien peu dans les affaires administratives. Aussi je viens, Monsieur, vous prier de vouloir bien me faire connoître les arrangemens pris entre vous et la Commune de Séglien pour l'établissement d'un frère de votre Congrégation. La Commune est toujours disposée à se conformer à ce qui a été fait jusqu'à présent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble serviteur

L'ad(join)t f(aisant) f(onction) de maire : Le Beller

(Note marginale autographe de l'abbé de la Mennais) :

Répondu le 19 mars - Je réclame 500 f. payables en une seule fois, pour les 2 années ½ de traitem(en)t arriérées, ou 100 f. par an pendant 5 ans.

Original. AFIC. 106.01.020.

LETTRE 2879. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 20 Mars 1841

Mon très cher frère,

J'ai appris avec bien du plaisir votre heureuse arrivée aux Antilles, et j'ai lu avec le plus vif intérêt les détails que vous me donnez sur votre voyage : j'ai été particulièrement très joyeux d'apprendre combien les frères l'ont été eux mêmes de vous voir, et combien ils se sont montré empressés de suivre en tout vos conseils : si quelques abus se sont introduits, ils vont sans doute disparaître, et chacun va s'efforcer de renouveller en soi l'esprit réligieux : voici quelques points auxquels je vous recommande de tenir essentiellement.

1°. Point de propriété particulière, aucun manîment d'argent par personne autre que le frère Directeur de châque établissement ; seul il doit recevoir le produit des ventes des objets classiques, ou les rétributions des éleves lorsqu'ils en payent, ou les traitements de quelque nature qu'ils soient : j'écris à ce sujet au f. Hervé : vous lirez ma lettre avant de la lui remettre.

2mt. Veillez à ce que la nourriture soit bonne, mais à ce qu'elle soit frugale comme il convient à des réligieux, et la même partout : réglez le nombre des plats, et la quantité de boisson : empêchez qu'on ne fume, et qu'on ne boive jamais aucune liqueur forte, sous quelque prétexte que ce soit.

3mt. Il est absolument nécessaire que les exercices se fassent en commun, et que l'usage des dortoirs communs soit enfin établi : sans cela, il n'y aura jamais ni régularité ni ordre.

Voilà des articles généraux : venons maintenant aux détails.

Je consens à recevoir le mulâtre qui vous a demandé à venir ici, à la condition qu'il apporte 300 f. net, et des hardes suivant ses moyens. - Nous sommes contents des deux jeunes gens qui nous sont déjà venus de la Martinique : l'un et l'autre prendront l'habit à Pâque.

Le f. Palémon s'étant guéri est parti de Brest sur l'Astrée : il doit être rendu maintenant à sa destination : il a voyagé avec un ecclésiastique : ce frère a dû vous remettre une lettre de moi.

Je n'ai point envoyé au f. Théodose la lettre que vous lui avez adressée, parce que je n'approuve point la demande que vous lui avez faite de deux bretonnes pour servir dans nos établissemens[1] : cela est inexécutable, et cela présente des inconvénients tellement graves, qu'il n'y a plus à y songer : je sais que ce qui existe ne convient guère davantage : mais, réfléchissez y bien ; s'il est donc absolument impossible que le service intérieur de nos maisons soit fait par des frères de travail à qui on donneroit un habit laïc, on chargeroit quelque personne de confiance d'acheter au marché les provisions, et on feroit faire les commissions soit par cette personne soit par un petit nègre : voilà ce qui me paroît le mieux : vous êtes plus à même que moi d'en juger.

Il me tarde de savoir d'une manière positive si nous aurons un établissement à Marie Galante et un autre à la Trinité : il me semble que ce seroit assez pour ce que vous avez de frères, puisque vous avez renforcé les maisons de la Pointe à Pitre et de St-Pierre : vous me direz quels arrangemens vous avez pris pour les traitements de ces nouveaux frères, et pour l'augmentation du mobilier, car le mobilier doit augmenter proportionnellement au nombre des frères : vous me direz aussi comment vos frais de voyages sont réglés.

Vous ferez un rapport au Ministre, comme il vous l'a recommandé dans la lettre qui vous sert de commission ; mais vous me l'enverrez pour que je le lui fasse passer, afin que j'y ajoute des observations, s'il y a lieu. - Insistez dans ce rapport sur la necessité d'un nouveau renfort de frères, car, je crains qu'au mois de septembre le Ministre ne destine pour d'autres Colonies la plupart de ceux que je pourrai fournir : déjà, il en demande trois pour le Sénégal, et je les lui ai promis.

Votre projet de faire cultiver au moins une partie des terres du Mont-Vannier, et d'y avoir des bestiaux me plaît assez : seulement, j'appréhende qu'on ne se jette dans de grandes dépenses : cependant, si vous pensez que cela puisse réussir, et que cela ne multiplie pas trop les embarras, on pourra essayer : mais, remarquez bien qu'il faudra y aller très doucement, et qu'il faudra établir tout d'abord beaucoup d'ordre et d'économie dans cette espèce de ferme : malheureusement, je vois d'après ce que vous me dites que les frères s'étoient fait d'étranges idées sur leur position dans les Colonies : rappellez souvent qu'il n'y a rien, absolument rien de différent pour tout ce qui touche à la comptabilité et à leurs rapports avec la maison principale, entre nos établissements coloniaux et ceux de Brétagne. De même pour la règle, pour le costume, &c., on doit se conformer rigoureusement à tout ce qui se pratique ici : aucune modification n'est légitime qu'autant que je l'aurois autorisée.

Les parents du f. Moyse reclament son extrait mortuaire : expediez le moi le plustôt possible.

Ménagez vous, mon cher enfant, et prenez garde d'en trop faire : prenez du repos, et ayez soin de votre santé, car elle nous est bien précieuse : j'appréhende que vous ne vous laissiez entraîner par votre zèle. - Le bon Dieu a béni vos premiers travaux : il faut l'en remercier : mais, si par la suite vous éprouviez plus de contradictions, ne vous déconcertez point ; ne vous découragez point : embrassez la croix avec amour !

Je regrette que les livres donnés par le Ministre pour nos écoles aient été en partie distribués à d'autres écoles ou dilapidés : si vous souhaitez que le Ministre en donne encore, j'obtiendrai cela facilement.

Le f. Zozime est dans sa famille : il y est allé sans ma permission : il m'a seulement écrit qu'il y alloit pour respirer l'air de la campagne : je ne cherche pas à le ramener ici : notre noviciat va mieux que jamais : un pareil homme ne pourroit être que préjudiciable aux autres frères et aux novices, qui sont très nombreux : j'en ai reçu près de cinquante depuis six mois.

---

[1] (M. de la Mennais écrit, en bas de page) : P.S. Je me décide à faire passer cette lettre au f. Théodose, car il seroit surpris de ne pas recevoir directement de vos nouvelles qui lui sont si chères ; mais je lui dis de ne pas s'occuper de l'exécution de votre projet, et même de n'en parler à personne.

Vous m'annoncez des fonds ; tâchez qu'ils ne tardent pas à venir : M. de la Marzelle se lasse d'attendre ; de même M. Fourdinier, pour les catéchismes, &c. Faites une remise particulière à l'ordre de celui-ci : il a expedié 953 catéchismes qu'il nous fait payer 75 c. l'exemplaire, plus les frais de caisse de port jusqu'au Hâvre, lesquels montent à 29 f. 45 c.

Je ne puis par ce courrier écrire à tous les frères, mais je ne tarderai pas à leur répondre : embrassez les bien pour moi.

Tous nos frères, et M. Ruault, et M. Evain vous disent mille choses tendres : ne croyez pas qu'on vous oublie : nous pensons souvent à vous, et nous en parlons pour ainsi dire à châque instant.

Adieu, mon bon frère Ambroise : plus que jamais je me félicite de vous avoir chargé de la belle mission que vous remplissez, parce que je vois clairement que Dieu vous y appelloit.

Je suis avec l'attachement le plus cordial, mon cher enfant,

Votre tout dévoué et très affectionné père

L'ab. J. M. de la Mennais

Mgr de la Romagère, évêque de St. Brieuc est mort : priez pour lui ; c'et M. Lemée qui le remplace.

Marquez moi quel est le frère que vous avez désigné pour vous remplacer provisoirement, si vous veniez à mourir, ainsi que je vous l'ai recommandé dans vos lettres de Directeur général.

A Tréguier tout va bien : on est fort content du f. Irenée ; - à la Roche aussi et à Pontrieux les écoles sont très nombreuses et on est content.

Autographe. AFIC.87.03.016

LETTRE 2880. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 21 Mars 1841

Excellente amie

Vous ne me donnez point de vos nouvelles : mais, j'en ai cependant. On me dit que vous avez été souffrante, et moi qui sais ce que c'est que la goutte, je vous plains plus que personne ne peut vous plaindre : il me tarde d'apprendre que vous éprouvez quelque soulagement, ce que j'attends, non des remèdes, mais de la saison plus douce dans laquelle nous allons entrer.

Il est très possible que j'aille vous voir prochainement : cependant le voyage est bien long, bien fatiguant, il me dérangeroit beaucoup, et, parconsequent, je ne le ferai qu'autant qu'il sera absolument nécessaire : on me tracasse toujours, ou plustôt on persécute mes établissemens avec une ardeur toujours croissante : notre université est le chef-d'oeuvre de Satan : elle fait honneur à son génie, et il falloit la bien peu connoître pour s'imaginer qu'elle eut accordé quelque chose qui ressemblât à la liberté d'enseignement : oh non, Madame tient plus que jamais à garder tous ses enfans, et ne permettra à personne de lui en ravir un seul.

Quoi qu'il en soit de ce qui arrivera en France, je suis fort consolé de ce qui (se) fait en Amérique. Je viens d'écrire à St. Brieuc pour qu'on vous envoie sous bandes, par la poste, un numéro du *Français de l'Ouest* dans lesquel vous lirez un article qui vous intéressera : on auroit pu ajouter à la lettre dont on donne un extrait, plusieurs détails vraîment touchants : apparemment qu'on a craint qu'ils ne fussent pas du goût de nos hommes à religion sans dogmes et sans culte, qui n'auroient pas manqué d'appeller superstition cette dévotion aimable des petits enfans qui s'adressent à Marie, par exemple, comme à une mère vivante et

toujours prête à les sécourir - Pour vous, je pense que vous n'en jugerez pas de même : écoutez donc.

"La plupart de nos enfans, m'écrit un de mes frères, ont de la disposition pour la piété, particulièrement pour la dévotion envers la très sainte Vierge : il est arrivé plusieurs fois, quand je parlois de les mettre en pénitence, qu'ils alloient se réfugier aux pieds de Marie, en la priant de me demander pardon pour eux, ce qu'ils obtenoient facilement dans cette circonstance : les plus petits, en entrant en classe, me demandent presque toujours la permission d'aller dire bonjour à la Ste Vierge, et si j'oublie de les faire aller à leur place, ils restent à genoux aux pieds de l'image, et ne se lassent pas de répéter, je vous salue Marie, bonjour la sainte Vierge, je vous salue Marie pleine de grâces."

Mais, chut ! n'allez pas dénoncer les ignorantins bretons : prenez garde de les compromettre de plus en plus avec les hauts philosophes de la capitale : je veux qu'il n'y ait qu'Hélène et vous dans ma confidence, parceque vous êtes l'une et l'autre aussi discrètes qu'indulgentes : aussi, je vous dis sans crainte tous mes sécrets.

On m'assure que la santé de mon pauvre frère ne souffre pas trop des rigueurs de sa prison, et j'ai l'espoir qu'au premier mai, il y aura quelque amnistie qui le rende libre : mais, son ame dans quel état est-elle ? avez vous eu avec lui des rapports depuis son incarcération ? Le bon abbé M.[1] l'a-t-il vu ? d'après ce que j'ai su d'une manière indirecte, il paroît que les mauvais traitemens qu'il éprouve ne servent qu'à exalter, à égarer de plus en plus son esprit ... Prions, prions pour celui même qui ne prie plus, et dont la misère est si grande qu'il ne la sent plus.

Ajoutez, s'il vous plaît, mille amitiés pour Hélène à celles dont sa respectable tante est priée de recevoir ici la cordiale assurance de la part de son tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Un jeune italien auquel Feli étoit fort attaché[2] vient de mourir à Paris : il a demandé et il a reçu avant de mourir les sacremens de la manière la plus édifiante : c'est mon neveu Ange qui lui a conduit un prêtre : n'est-ce pas un bel exemple, et bien propre à faire impression !... Ange y a été sensible, et j'ai profité de cette occasion pour lui dire certaines choses qui pourront lui être utiles dans l'ordre du salut ... Ah, prions, prions !

A Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière
rue des postes, n° 54 Paris
cachet : Ploërmel 22 mars 1841.

Autographe. AFIC.28.01.035.

LETTRE 2881. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 22 Mars 1841

Mon cher Monsieur Huguet

Le paquet de brochures que vous avez acheté pour moi, et dont vous m'annoncez le départ, n'est pas encore arrivé : je pense qu'il ne tardera pas.

Je suis convenu avec la Sup(érieu)re de la Providence que vous fourniriez à cette maison les livres que précedemment nous leur envoyions d'ici : la Supérieure vous en dira le prix qui est très bas, et elle vous paiera au fur et à mesure que vous fournirez.

Dinan vient de s'acquitter entièrement avec M. de la Marzelle, ce qui rétarde le paiement de ce que cette maison vous doit.

---

[1] L'abbé Martin de Noirlieu.
[2] Davide Raffagnini.

Je ne répondrai point au Sr. Rolland : il ne comprend pas le tour qu'il nous a fait en laissant vacante l'école de Plouha ; il n'est pas encore légalement remplacé : trois frères ont été déjà envoyés successivement à Plouha pour soutenir l'école, enfin, un 4e est désigné pour y aller plus tard : tous ces changemens, tous ces voyages sont très dispendieux, et jusqu'à ce que l'établissement soit régularisé, nous ne pouvons toucher aucun traitement : de plus, comme il en convient lui même, le Sieur Rolland a enlevé des effets, du drap par exemple, qui ne lui appartenoient pas, et sur tout cela, il raisonne comme s'il n'avoit pas manqué à la justice aussi bien qu'à la conscience et à l'honneur en violant ses engagemens envers moi, et comme s'il avoit été libre de se rétirer. Mon intention est donc que vous poursuiviez le remboursement de votre mémoire, sauf ensuite à moi à régler avec lui devant les tribunaux : mais ceci ne vous regarde pas et votre affaire est indépendante de celle-ci. Cependant, avant de l'assigner, parlez lui, et s'il s'engage par un billet à vous payer une somme de cent francs à une échéance peu éloignée (trois mois ou tout au plus six mois) tenez le quitte : mais agissez comme de vous même, en accordant cette remise, c'est-à-dire faites la en votre nom, et sans dire que je vous ai écrit ceci.

Je suis avec un tendre attachement, mon cher Mr. Huguet, v. t. h. et t. o. s.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire, à St. Brieuc

Autographe. AFIC. 51.01.016.

LETTRE 2882. **AU SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE VERSAILLES.**

Dinan le 27 Mars 1841

Cher ami,

Je reçus hier à Ploërmel, avant de monter en voiture pour venir ici, votre si Xtienne petite lettre : je partage tous les sentim(ens) que v(ou)s exprimez, et je crois, comme vous, que notre zèle p(ou)r le bien ne doit pas dépendre des événem(ens) qui ne dépendent pas eux mêmes de notre volonté. Le saint Mr. Boudon aimoit, disoit-il, à se laisser dévorer par la Providence : imitons-le, et nous conserverons toujours au fond de l'âme la paix de Dieu, *pax Dei quae exsuperat omnem sensum*[1] *!*

Ici, non moins qu'ailleurs, les esprits sont divisés : le plus grand nombre est celui des mécontents : prions le bon Dieu de tout calmer, et plus que jamais n'ayons en vue que sa gloire.

Minute autographe. AFIC. 39.01.042.

LETTRE 2883. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 1er avril 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état trimestriel des frères destinés aux colonies qui se préparent à Ploërmel pour cette mission. Trois de ceux qui étaient portés sur la liste précédente étant déjà partis pour cette destination, je les remplacerai par trois autres.

Je vous prie de vouloir bien ordonnancer le paiement de l'allocation convenue, et je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

[1] *La paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence.* Phil. IV, 7.

Suit l'Etat nominatif dont il est parlé dans une lettre précédente (1er octobre 1840). Les trois frères portés aux numéros 2, 3, 4, partis pour les Antilles, sont remplacés comme suit :

2. Ange-Marie Le Roux[1], né à Pommerit Jaudy (Côtes du Nord) le 17 février 1819.
3. Isaac Pierre Aloy, né à St-Servan (Ille et Vilaine) le 13 novembre 1811.
4. Pierre Tardivel[2], né à l'Hermitage (Côtes du Nord) le 26 mars 1815.

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2884. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 10 Avril 1841

Monsieur le Recteur

Permettez que je vous soumette quelques observations au sujet des lettres d'exeat et que je vous expose la marche que j'ai cru devoir suivre jusqu'ici pour les obtenir, dans tous les cas où mes frères en ont eu besoin.

Presque jamais je ne change un frère de commune que sur la demande des autorités locales, ou du moins, sans être d'accord avec elles pour cela.

Ces mutations ont lieu ordinairement au mois d'août, c'est-à-dire, à l'époque de notre retraite générale et des vacances.

Lorsque je présente un frère nouveau à un Conseil municipal, et s'il est agréé par ce Conseil, je prie M. le Maire de vous demander, en vertu d'une délibération du Comité local, des lettres d'exeat pour le frère qui donne sa démission des fonctions d'instituteur de la dite Commune.

Mais, m'étant assuré d'avance qu'il n'y aura pas d'opposition de la part de la Commune contre le changement que j'ai dessein d'opérer, j'envoie pour rouvrir l'école, après les vacances, non le frère qui doit la quitter prochainement, mais celui que la Commune a reçu pour le remplacer. Je sais que, si vous aviez des motifs de maintenir l'ancien instituteur, celui-ci pourrait être obligé de retourner à son poste : cependant, d'après les précautions que je prends, et dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte, cela ne peut guère arriver, et jusqu'à présent, en effet, il n'y a pas d'exemple, que je sache, d'une seule Commune qui vous ait adressé des réclamations en pareille circonstance.

Or, M. le Recteur, si j'agissais autrement, il en résulterait les inconvénients que voici :

1°. Un frère dont le départ est arrêté et annoncé, qui ne doit plus par conséquent diriger l'école que pendant un temps très court, se trouverait, à la rentrée des classes dans la position la plus pénible vis-à-vis des enfants, vis-à-vis des familles et des autorités locales, puisque tout le monde s'attendrait à le voir partir le lendemain : l'école serait donc désorganisée de fait jusqu'à l'arrivée du nouveau maître : pourquoi n'enverrais-je pas de suite celui-ci ?

2°. Les frais de voyages seraient énormes, s'il fallait qu'un frère qui est venu ici, à la retraite, s'en retournât dans la Commune où il était précédemment placé, pour de là revenir à Ploërmel, et pour s'en aller de Ploërmel à sa nouvelle destination. Quelquefois, il aurait 180 ou 200 lieues à faire et cette fatigue et cette dépense seraient sans utilité pour personne.

3°. Je désigne dans le mois d'août, les frères qui doivent partir en septembre pour les colonies : si ce sont des frères brevetés, leur départ amène des mutations nombreuses, qui se compliquent de manière à ce que, avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible de régulariser sur le champ tant d'écoles. Cette difficulté est très réelle : elle a eu lieu en 1836

[1] F. Ange-Marie (François-Marie Le Roux), entré à Ploërmel en 1836.
[2] F. Frumence (Pierre Tardivel), entré à Ploërmel en 1840.

pour six écoles, en 1838 pour neuf, et en 1840 pour treize, parce qu'un changement en rend toujours plusieurs autres indispensables.

Sans doute, M. le Recteur, votre concours est nécessaire pour que les opérations de ce genre deviennent définitives ; mais je ne crois pas me tromper en me flattant de l'obtenir toutes les fois que j'agirai de concert avec les Communes, toutes les fois que vous ne recevrez d'elles aucune plainte, et que leurs écoles, loin de souffrir de ces mutations, n'en seront qu'améliorées.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.01.022.

LETTRE 2885. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 11 Avril 1841

Monsieur le Ministre,

Si parmi les pièces rélatives à l'institution du Sr. Trehen, dit en réligion frère Michel[1], nommé instituteur public à la Chapelle-Glain (Loire inférieure) ne figure point son exeat de la Commune de Gausson, c'est qu'il n'a jamais été institué pour cette Commune, non plus que pour aucune autre : il n'étoit donc pas, à proprement parler, instituteur public à Gausson, et, par conséquent, Mr. le Recteur de l'académie a pensé qu'il pouvoit en sortir sans lettres d'exeat.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10279.

LETTRE 2886. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 14 Avril 1841

Mon très cher frère,

Je regrette que vos enfans ne vous donnent pas plus de consolation cette année : ne perdez pas courage pour cela ; mais redoublez de soins et de zèle : appliquez vous surtout à leur inspirer l'esprit de piété, et tâchez de leur faire perdre le goût excessif qu'ils ont pour le jeu.

Je suis bien aise qu'on ait eu la charité de placer un poële dans votre classe pendant l'hyver : les enfans ne peuvent travailler quand ils ont leurs pauvres petites mains gelées.

Je parts demain pour aller faire ma tournée dans les Côtes du Nord, d'où je me propose de passer dans le Finistère. Je vous verrai donc bientôt : offrez d'avance mes respects au presbytère de Ploujean et à K/ranroux.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe
frère de l'Inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix

cachets :Quintin 21 avril 1841 Morlaix 22 avril 1841

Autographe. AFIC.87.03.017.

[1] F. Michel (Mathurin Trehen), né à Quintenic (Côtes-du-Nord) en 1795.

LETTRE 2887. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Pontivy le 16 Avril 1841

Mon cher ami

Je laisse 500 f. au f. Athanase pour vous faire passer : j'envoie cet argent, afin que vous en disposiez en cas de besoin, pendant mon abscence, et pour que vous ne soyez pas si pressé de m'expédier les mandats : mais ne le donnez qu'autant qu'il y auroit vraiment nécessité, et ne vous vantez pas de votre trésor.

Mr. Le Borgne, Curé de Moncontour, doit être grand vicaire du nouvel évêque de St. Brieuc : voilà ce qui cause ses angoisses, dont parloit Mlle Le Loutre : je pense qu'il est du nombre de ceux qui demandent des conseils après avoir pris leur parti, et qui désirent seulement, Amen, Alleluia !... nous sommes dans le temps Paschal - Alleluia !

L'ab. J. M. de la Mennais

Dites au f. Hypolite que le f. Elie Marie a eu le n° 132 : il est exempt.

A Monsieur
Monsieur Ruault, chez les frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC.46.02.060.

LETTRE 2888. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Morlaix le 24 Avril 1841

Mon très cher frère,

Je viens de porter moi même à Quintin la lettre que vous avez écrite à vos parents : elle doit être maintenant entre leurs mains, et je ne doute pas qu'elle ne leur fasse un grand plaisir.

Soumettez au f. Ambroise vos observations au sujet du catéchisme : c'est à lui de régler le temps qu'on doit consacrer châque jour à le faire apprendre aux enfans : il est certain que c'est là le principal objet de votre mission, et vous ne sauriez y donner trop de soins : cependant, on ne doit pas non plus négliger le reste, quoique ce reste soit bien moins important.

Sans doute notre bon frère Ambroise a des devoirs bien multipliés et bien pénibles quelquefois à remplir : mais, j'espère que châcun de vous s'efforcera de le consoler, de l'encourager, par sa docilité, et en se conformant en tout à ses moindres désirs, qui tous n'ont d'autre but que la gloire de Dieu, et votre sanctification.

Lorsque vous remarquez que quelque frère tombe dans le relâchement, il faut l'exhorter doucement à en sortir au plus tôt, et le prêcher d'exemple : il faut veiller sur soi même avec d'autant plus de soin que l'on voit de ses yeux les tristes suites de l'infidélité à la grâce : il faut, enfin, s'humilier, et penser que Dieu seul, dans sa miséricorde, peut nous préserver de chûtes semblables. - Mettez en lui votre confiance, mon cher enfant, et priez le châque jour avec une ferveur nouvelle. - Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gerard
frère de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.03.018.

LETTRE 2889. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Lannion le 1er Mai 1841

Monsieur le Ministre,

On me marque de Ploërmel que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander deux frères, l'un pour St. Pierre et l'autre pour Miquelon. Je n'aurai votre lettre même que dans quinze jours, c'est-à-dire à mon retour à Ploërmel. Je ne pourrai donc vous donner une réponse positive avant et je crois devoir vous en prévenir, afin que vous ne soyez pas surpris de mon silence.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. ANOM. Copie. AFIC.153.4.012.

DOCUMENT 472. **DEMANDE de certificats d'exemption.**

Le 6 Mai 1841

Noms des novices adressés à l'Académie le 6 mai, comme susceptibles d'être appelés par leurs numéros au service militaire.

Demande pour eux de certificat d'exemption.

Baumain	Pierre Auguste	Raujouan	Alain
Loiseau	Pierre	Camenen	Joseph
Martel	François Prosper	Burban	Jean Marie
Guillaume	Mathurin	Genêt	Frédéric
Kzerho	Jean Louis	Rault	François
Debarre	Pierre	Michel	Julien Marie

Copie. AFIC.106.01.028.

LETTRE 2890. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

St. Brieuc le 10 Mai 1841

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 3 de ce mois, je crois pouvoir vous certifier de nouveau que le Sr. Trehen n'a point été institué à Gausson, car il m'a positivement assuré à la dernière retraite, que jamais cette institution, bien qu'elle ait pu être donnée par le Ministre, ne lui avait été notifiée, et qu'en conséquence il n'avait pas prêté serment : il n'y avait donc pas réellement lien formé entre lui et la Commune de Gausson, et j'ai pu l'en retirer sans qu'il eût préalablement obtenu des lettres d'exeat. Au reste, s'il y avait en ceci erreur de ma part, il serait facile de la constater en recherchant le procès verbal d'installation : mais j'ai l'intime conviction, d'après le témoignage du Sr. Trehen qui m'inspire une entière confiance, que cette pièce n'existe pas.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F17 10279.

LETTRE 2891. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Guingamp le 10 Mai 1841

Monsieur le Ministre,

Je reçois en tournée de visites la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 Avril dernier, et je m'empresse d'y répondre.

Il est vrai que le Sr. Philouze, frère de mon Institut a été condamné par jugement en date du 7 J(anvi)er dernier à 50 f. d'amende pour contravention à l'ar. 6 de la loi du 28 juin 1833 sur l'inst(ructio)n primaire : mais cette contravention n'a eu lieu que par suite de la maladie d'un frère breveté qui dirigeoit l'école de Moutiers, avec l'approbation académique en attendant l'institution ministérielle. Ce frère ayant été subitem(en)t et violem(men)t atteint d'une fièvre typhoïde, dont il n'est encore que depuis peu de temps entièrement guéri, fut transporté dans notre maison de Vitré d'abord et à Ploërmel ensuite, et aussitôt le Sr. Philouze se rendit à Moutiers pour garder les enfans, et pour empêcher la suspension de l'école ; jusqu'ici on avoit trouvé bon que nous eussions agi de la sorte dans les circonstances semblables, et, dans ce cas-ci, notre sécurité étoit d'autant plus grande que le Sr. Philouze avoit instruit l'administration supérieure, c'est-à-dire, Mr. le Sous-Préfet de l'arrondissement de sa présence temporaire à Moutiers et des motifs qui la justifiaient : cependant, un peu plus tard, sans qu'on se fût plaint de ce que ce provisoire eut été trop long, et sans qu'on m'eût averti de le faire cesser, on a dirigé une poursuite contre le frère.

Evidemment, on a voulu faire du bruit, et aussi Mr. le Procureur du roi, tout en requerrant la condamnation à l'amende, comme c'était son devoir, puisqu'il y avoit violation de la lettre de la loi, a-t-il justem(en)t apprécié cette espèce de délit et loué publiquement mon opiniâtreté à faire le bien.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC.106.01.030.

DOCUMENT 473. **REÇU.**

Guingamp le 15 Mai 1841

Reçu de M. Huguet la somme de treize cent francs, valeur en compte, ce jour quinze mai 1841. Treize approuvé

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.51.01.083.

LETTRE 2892**. À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Dinan le 17 Mai 1841

Mon cher Monsieur Huguet

Je profite du retour de la Mère Chaplain à St. Brieuc pour vous envoyer ma dernière demande de livres du catalogue de Le Bigre : faites en sorte, je vous prie, que ce ballot arrive à St. Brieuc, par roulage ordinaire, pour la mi-juillet, afin que je puisse l'emporter dans ma voiture, avec celui que vous devez recevoir ces jours-ci, lorsque j'irai distribuer les prix à la Providence : gardez l'un et l'autre chez vous en attendant, car, je n'en suis pas pressé.

Je vous renouvelle l'assurance du cordial attachement avec lequel je suis

Votre tout dévoué servit(eu)r

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc

Autographe. AFIC.51.01.017.

LETTRE 2893. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 Mai 1841

Monsieur le Recteur

Je ne reçois qu'aujourd'hui, c'(est)-à-d(ire)après une longue abscence, la lettre que v(ou)s m'avez fait l'hon(neu)r de m'écrire le 7 de ce mois, et je m'empresse de v(ou)s donner les renseignem(en)s que v(ou)s me demandez, quoique je ne les crois pas absolum(en)t nécessaires, car, tous les f(rères) sans exception p(ou)r lesquels j'ai sollicité l'exemp(tio)n, quelle que soit leur position dans l'inst(ructio)n ne sont que de simples novices. Mes frères éprouvent leur vocation à Ploërmel pend(an)t un temps plus ou moins long ; mais, c'est dans nos établissem(en)s qu'ils se forment à faire l'école : je ne puis même les attacher définitivement à la cong(régatio)n qu'après leur avoir fait subir cette d(erniè)re épreuve, car elle est indispensable p(ou)r qu'il me soit possible de bien juger de leur caractère et de leurs talents. Toutefois voici les notes que vous désirez.

Martel	François Prosper	Inst(ituteu)r com(mun)al à Plélan le Petit
Camenen	Joseph	sous-maître à l'école Com.le de Noyal Pontivy
Baumain	Pierre Auguste	à Ploërmel
Debarre	Pierre	id.
Loiseau	Pierre	id.
Ollivy	Jean- François	id.
Michel	Julien Marie	id.
Burban	Jean Marie	id.
Guimat	Julien Marie	id
K/zerho	Jean Louis	sous-maître à St. Nicolas, école communale.

Rejouan Allain ..... à Cancale, école communale en ce sens que la Com(mu)ne fournit la maison et paie un traitem(en)t de 200 f., quoiqu'elle ait une autre école.

Rault François ..... Inst(ituteu)r com.al à Peaule. Quelq(ues) difficultés se sont élevées au sujet de sa nomination : j'espère qu'elles seront levées prochainem(en)t : s'il en étoit autrem(en)t je le rappellerois à Pl(oërmel) p(ou)r y achever son noviciat, et je le mettrois à la disposition de M. le M(inistre) de la Marine p(ou)r les Colonies.

Guillaume Mathurin ..... Il est en exercice à Bag(ue)r Morvan, en vertu d'une autorisation régulière : comme cette autorisation est sur le point d'expirer, je vais le rappeller à Ploërmel p(ou)r s'y préparer à l'examen.

Genêt Frédéric ..... En exercice à Couëron ; mais il doit être présenté sous peu de jours, s'il ne l'est déjà, p(ou)r inst(ituteu)r com(mun)al à Plumelec.

Je v(ou)s prie, M(onsieu)r le Recteur, d'avoir la bonté de m'expédier sur le champ les certificats de ces 14 novices, car je n'ai pas un moment à perdre p(ou)r présenter aux Comités de révision le titre de chacun d'eux à l'exemption. Par exemple, dès lundi de la semaine prochaine, le Conseil de révision s'assemble à Loudeac : je serai obligé d'envoyer par un exprès la pièce d'un des f(rères) ci-dessus, si, comme je l'espère, vous voulez bien me l'adresser courrier p(ou)r courrier. - Je vous demande mille pardons de vous presser ainsi : mon abscence est la cause du retard que j'ai mis à v(ou)s répondre.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet Autographe. AFIC.106.01.032.

LETTRE 2894. **AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Ploërmel le 24 Mai 1841

Mon très cher frère

La vie de l'homme sur la terre est un combat continuel : il faut que nous soyons toujours armés, toujours debout, pour repousser les attaques sans cesse renaissantes de l'ennemi de notre salut : mais plus cette lutte est pénible, plus aussi nos mérites seront grands, et cette pensée doit nous consoler (et) nous encourager à perseverer jusqu'à la fin : alors, mon cher enfant, viendra l'éternelle récompense, si nous nous en sommes rendus dignes.

Je suis bien aise que vous vous appliquiez particulièrement aux lectures et aux exercices de piété : cependant, il ne faut pas négliger votre instruction dans les sciences humaines, non pour y trouver un vain plaisir, mais pour pouvoir rendre plus de services aux enfans qui vous sont confiés.

Je vous embrasse bien cordialem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Urbain
frère de l'inst.n Xtienne cachet : Dinan 1 juin 1841
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord) Plancoët 1 juin 1841

Autographe. AFIC.87.03.019.

LETTRE 2895. **À Mlle DE LUCINIÈRE.** Ploërmel le 25 Mai 1841

Excellente et respectable amie,

Que je vous sais gré de m'avoir communiqué votre admirable et si touchante lettre à mon pauvre frère ! Je n'ai lu que quelques extraits de son dernier livre[1], et tous mes os en ont frémi ! Oh, qu'il est à plaindre, et qu'il est coupable ! je n'ai point de paroles pour exprimer ce que je sens : je n'ai que des larmes !... S'il vous répond d'ici huit jours, marquez moi, je vous prie, ce qu'il vous aura répondu ; mais, plus tard, il seroit inutile de m'écrire, car, je partirai de Vitré pour Paris le 6 Juin au soir : je vous verrai donc le 9, à moins que des circonstances extraordinaires et imprévues ne dérangent mes calculs. J'ai longtemps hésité à faire ce voyage : enfin, m'y voilà décidé depuis hier, et c'est pourquoi, je vous dis aujourd'hui fort peu de choses : je me reserve de vous les raconter de vive voix, ce qui vaudra beaucoup mieux ; n'est-ce pas ?

J'ai passé dernièrement par St. Brieuc, et j'ai eu le bonheur d'y rencontrer Mlle de Tremereuc : nous avons longuement causé, et cependant ce doux entretien m'a semblé bien court.

Notre sainte d'Avranches[2] va donc bientôt recevoir la récompense qu'elle a méritée par tant de vertus et de souffrances ! j'aime à penser qu'elle ne nous oubliera pas dans le ciel : je n'hésiterai point à l'invoquer, et pour moi, et pour le malheureux Feli, dont les profonds égaremens l'ont si affligée.

Mille amitiés à Hélène - encore quelque jours, et nous nous verrons ! J'éfile ma langue: préparez vos oreilles.Tout à vous du fond du coeur

Jean

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière cachet : Ploërmel 26 mai 1841
rue des postes, n° 54 Paris

Autographe. AFIC.28.01.036.

---

[1] Les *Discussions critiques*, ouvrage publié quelques mois après l'entrée de Félicité à la prison de Sainte-Pélagie.

[2] Mlle de Villiers.

LETTRE 2896. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 28 Mai 1841

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, je m'empresse de vous donner les renseignements que vous demande M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le Sr. Fontaine Julien est sorti de ma congrégation le 17 Mai 1837, et j'en ai prévenu à la même époque M. le Recteur de l'Académie.

Le Sr. Morin ... Comme vous ne le désignez point par ses prénoms, je ne puis répondre d'une manière positive : mais je suppose qu'il s'agit du Sr. Jean-Baptiste Morin, exempté l'année dernière : je l'ai mis à la disposition de M. le Ministre de la Marine pour les Colonies.

Le Sr. Coudray Pierre : idem.

Le Sr. Recourcé - J'ai deux frères du même nom : l'un est aux Colonies ; l'autre, Joseph M(ar)ie, exempté l'année dernière, est au noviciat à Ploërmel. -

Le Sr. Grondin m'est inconnu : je n'ai point de frère de ce nom.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie .AFIC.106.01.033.

LETTRE 2897. **AU F. SIMON LE GOFF.**

D. S. Ploërmel le 30 Mai 1841

Mon très cher frère,

Je suis bien aise que le nombre de vos écoliers ait augmenté : il est à désirer qu'il se soutienne ; cependant, on ne peut espérer cela que pour jusqu'au temps des recoltes.

Ménagez votre triste santé et faites un peu d'exercice ; c'est le meilleur remède contre les maux d'estomac.

J'ai de bonnes nouvelles de nos frères des Antilles : ils se portent bien.

L'archevêque d'Auch est venu nous visiter : il a passé trois jours avec nous : nous avons été enchantés de lui, et il n'a pas été mécontent de nous.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Simon
frère de l'inst.n Xtienne
à Brehan Loudeac (Côtes du Nord)par Josselin

Autographe. AFIC.87.03.021.

LETTRE 2898. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 30 Mai 1841

Mon très cher frère,

Je ne suis nullement disposé à faire un emprunt de 3000 f. pour bâtir une classe à Quintin, car la ville nous doit un local pour la faire, et la congrégation ne peut se charger d'une pareille dépense, qui serait de sa part un pur don à la ville, puisque nous n'en serions jamais remboursés : la seule manière convenable d'arranger cette affaire est celle que j'avais

proposée, mais qu'on n'a point acceptée, fort heureusement pour nous, car elle eût été encore très onéreuse pour nous.

Le f. Turiaf, après s'être très mal conduit depuis deux ans, vient de commettre encore une faute plus grave que toutes les autres : je l'avais rappelé ici, n'osant le placer de nouveau nulle part. Ce matin il est parti, sans en demander la permission à personne ; il a dit seulement à un autre frère qu'il allait à Quintin pour voir comment les choses se passeraient au conseil de revision, et qu'il reviendrait après ; si je ne craignais pas de faire mourir de chagrin son excellent père, le f. Artémas[1], qui est déjà malade de ce qu'il a appris sur le compte de son fils, je renverrais celui-ci sans miséricorde et pour toujours : mais cette considération me fait suspendre toute résolution à cet égard, jusqu'à ce que je ne sache si ce malheureux Turiaf est encore digne d'indulgence ou si sa perte est consommée. Voyez-le donc et dites-lui de revenir ici sur-le-champ : s'il se flattait de devenir instituteur communal hors de la congrégation, parce qu'il est breveté, détrompez-le : il n'aura pas de certificat de moralité pour ces derniers temps, car, je m'opposerai formellement à ce qu'on lui en délivre aucun ; de plus il a laissé des dettes à Plumelec et à Médréac ; jusqu'ici je n'en ai acquitté aucune : je le ferai donc poursuivre par ses créanciers, comme je l'ai déjà fait, en cas pareil pour d'autres frères moins coupables.

Le f. Turiaf a emporté une montre et un paquet : il y a des témoins du vol. –

Répondez-moi courrier pour courrier, afin que j'agisse en conséquence de votre réponse.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.020.

LETTRE 2899. **A L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.**

Ploërmel le 31 Mai 1841

Monseigneur,

Je suis profondément touché, ainsi que Messieurs Ruault et Evain, des choses si aimables que vous daignâtes nous dire à l'occasion de la visite dont vous nous avez honorés, et je n'ai point de paroles pour vous en remercier comme je le devrois et comme je le voudrois : du moins, Monseigneur, le souvenir de vos bontés et de votre indulgence ne s'effacera jamais de notre coeur ; il sera toujours pour nous un puissant encouragement dans nos épreuves, et, dans nos peines, une bien douce consolation. Puissions nous être assez heureux pour vous donner plus tard quelques preuves des sentimens que vous nous avez inspirés, et pour prendre une petite part à la belle et sainte oeuvre que vous avez le désir et le dessein de fonder dans votre diocèse ! Comptez, Monseigneur, sur notre entier devouement, et sur tout notre zèle.

J'arriverai à Paris dans le milieu de la semaine prochaine ; mais, très probablement vous n'y serez plus, et j'en aurai un vif regret.

Une de mes premières visites sera chez Mgr l'internonce... Je pourrai lui donner quelques pénibles détails sur les affaires que vous connoissez, qui sont d'autant plus tristes que je n'y vois guère de remède.

Permettez, Monseigneur, que Mr. l'abbé Ballet trouve ici l'expression de ma gratitude et de celle de mes frères : ce qu'il leur a dit, si cordialement et si bien, a fait sur eux une impression que le temps n'affaiblira point, non plus que ce que vous leur avez dit vous même, Monseigneur, à la salle d'étude, avant de nous quitter.

[1] F. Artémas (François-Marie Olivry), né à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1798, entré à Ploërmel en 1837.

Mr. le Curé de Ploërmel va de plus mal en plus mal : je crains que nous ne perdions bientôt ce digne pasteur : M.M. ses vicaires se joignent à lui pour vous offrir l'hommage de leur reconnoissance commune, et celle de toute la ville, qui a attaché tant de prix à ce que vous ayez officié à l'église paroissiale.

Je suis, Monseigneur, avec le plus tendre respect, de votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur
Monseigneur l'archevêque
d'Auch, au Séminaire des Missions
étrangères, rue du Bac à Paris

cachet : Ploërmel 31 mai 1841

Autographe. AFIC.120.1.001.

LETTRE 2900. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 31 Mai 1841

Monsieur le Ministre,

Je n'hésite point à vous promettre deux frères pour St. Pierre et Miquelon, mais je ne sais comment régler les conditions : je sens très bien qu'elles doivent être différentes de celles qui ont été déterminées pour nos autres établissements d'outre-mer : seulement je manque de renseignements pour fixer celles dont il s'agit. Je compte arriver à Paris dans 10 jours : alors j'aurai l'honneur de vous voir et de m'entendre avec vous sur cette affaire et sur plusieurs autres concernant nos écoles des Antilles. Je fais ce voyage pour abréger des explications de détail nécessairement très longues quand on traite par écrit.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 43. Copie. AFIC.149.04.002

LETTRE 2901. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 1er Juin 1841

Monsieur le Recteur,

Ayant l'intention de changer prochainement d'école les frères dont les noms suivent, j'ai l'honneur de vous demander pour eux des lettres d'exeat ;

Michel Le Hénanf[1] Inst.eur com.al à Yvias (Côtes du Nord)
Joseph Mie Lucas id. à Plouagat id.
Pierre Simon id. à Plorec id.

Je vous prie encore, M(onsieur) le Recteur, de vouloir bien accorder des lettres d'exeat aux Sieurs :

François Joseph Mahé[2] ex Inst.eur com.al de Combourg, transféré à Guéméné (Loire Inférieure)

Nota.- Le Sr. Mahé quitta Combourg, il y a deux ans, et, depuis cette époque, deux frères ont été successivement institués pour la dite commune : avant d'en retirer le Sr. Mahé, j'allai moi même vous consulter à Rennes, et vous approuvâtes beaucoup cette mutation.

Yves Mie Le Guyader[3] transféré de Bourbriac (C du N) à Tréguier.

Julien Nicoul ……de Tinténiac (I. et V.) à St. Dolay (Morbihan)

[1] F. Casimir, f. Abel et f. René.
[2] F. Cyrille.
[3] F. Irénée, f. Césaire et f. Agapit.

Fois. Rault ……..…….de la Chapelle Glain à Péaule (Morbihan)

Ces trois derniers frères ont été changés de résidence par suite du départ pour les Antilles des frères que je mis à la disposition de M. le Ministre de la Marine au mois de septembre dernier : il fallait nécessairement remplacer ceux-ci sur le champ, et les lettres d'exeat des autres ont été demandées aussitôt que possible, par les autorités locales.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.01.034.

LETTRE 2902. **AU F. IRÉNÉE - MARIE DAVALO.**

D. S. Ploërmel le 1er Juin 1841

Mon très cher frère,

J'ai reçu votre lettre du 28 Mars avec d'autant plus de plaisir que c'est la première que vous m'ayez écrite : je n'en ai reçu aucune du f. Anastase : cependant, mes chers enfans, je tiens beaucoup à ce que vous m'écriviez, parce que la distance qui nous sépare est une raison de plus pour multiplier les rappports de ce genre. Vous êtes toujours présents à ma pensée et bien chers à mon coeur.

L'empressement que les petits enfants vous ont témoigné lorsque vous êtes arrivés à la Martinique, est une bien touchante leçon pour vous : comprenez votre mission comme ils la comprennent : n'oubliez jamais que vous êtes chargé d'en faire des saints, et, pour cela, soyez saint vous même : tenez vous en garde contre l'esprit du monde et ses maximes : attachez vous plus fortement que jamais à votre règle, et surtout pratiquez l'humilité, la mortification et l'obéissance avec un grand zèle.

J'ai envoyé votre lettre à vos parents : je ne doute pas qu'elle ne leur ait fait beaucoup de plaisir

Je vous embrasse bien cordialement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée-Marie
frère de l'isnt.n Xtienne
à St. Pierre Martinique

Autographe. AFIC.87.03.023.

LETTRE 2903. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Ploërmel le 1er Juin 1841

Mon très cher frère,

Je viens d'écrire je ne sais combien de lettres : je ne pourrois les compter sur mes dix doigts : il me faudroit une troisième main : cependant, je ne veux pas que ce gros pacquet soit emporté par le courrier, sans y mettre un pauvre petit mot pour vous, que j'aime tant ! –

Si vous allez à la Trinité, comme tout l'annonce, allez y en esprit de foi, d'humilité, de zèle, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et le salut des enfans. - Rappellez vous du oui que vous dites aux pieds des autels, quand on vous interrogeât*(sic)* avant de prononcer vos saints engagemens, sur vos intentions et vos désirs.

Je vous embrasse avec un coeur de Père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gerard
frère de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.03.022.

LETTRE 2904. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 1er Juin 1841.

Mon très cher frère,

A mon retour à Ploërmel, après une longue tournée dans la Basse Brétagne, j'ai reçu avec infiniment de plaisir vos lettres du 12 mars, du 9 avril, du 13 idem, et les quatre traites qui y étoient jointes - j'ai jugé qu'un voyage à Paris étoit ici indispensable pour m'entendre avec le Ministre sur plusieurs points qui exigent d'assez longues explications de détail : quoique ce voyage me dérange et me gêne beaucoup, je n'hésite pas à le faire : quand j'aurai vu le Ministre, je vous donnerai connoissance de ce qui aura été arrêté entre nous : ne soyez donc pas surpris, si je ne réponds pas dès aujourd'hui à toutes vos questions.

Voilà une copie de notre traité primitif avec le Ministre : il n'y est pas fait mention des 400 f. qu'il alloue pour les objets mobiliers qu'on emporte de France, et dont la désignation n'a jamais été convenue : ce qu'il y a de certain c'est que nous avons plus dépensé que nous n'avons reçu, et les comptes du f. Louis le prouvent bien : au reste, ceci s'éclaircira, et, en cas de besoin, il sera facile de justifier de l'emploi de ces 400 f.

J'approuve tous vos placements de frères, ils me semblent tous aussi convenables que possible, ainsi que la désignation du f. Saturnin pour vous remplacer provisoirement.

Je ne trouve pas mauvais que vous fassiez directement en France les demandes de choses qui sont nécessaires, pour nos établissements : mais à la charge de m'en rendre compte, et je ne veux pas absolument qu'aucun autre frère ni Directeur particulier demande quoi que ce soit : ce n'est qu'à vous personnellement que j'accorde cette permission : quant aux lettres pour les particuliers, les vôtres, comme celles des autres frères doivent toutes m'être adressées.- Soyez sûr que sans cela, les plus graves inconvéniens auroient lieu : vous voyez que déjà plusieurs Directeurs ont fait en Europe des demandes folles, des demandes de livres, par exemple, dont ils n'ont aucun besoin, et qu'on leur fait payer la moitié plus qu'ils ne valent. Ce désordre est déplorable : remédiez y avec fermeté, et faites bien comprendre aux frères que l'argent de chaque maison n'est pas sa propriété, et qu'en Amérique aussi bien qu'en France, tout frère doit économiser le plus possible, dans l'intérêt commun de notre si pauvre Congrégation.

Avant que vous fussiez arrivé aux Antilles, on se bornait à me faire passer la note de ce qu'on dépensoit pour la nourriture : on ne disoit pas un mot ni des autres dépenses ni des recettes, de sorte qu'encore aujourd'hui, je n'ai aucun compte régulier proprement dit : il en est résulté une foule d'abus. J'exige donc que tous les six mois vous fassiez rédiger et que vous m'envoyiez des comptes en règle de châque maison, et qu'ils soient détaillés en recettes et dépenses, à peu près comme suit :

Mont-Vannier,

Etablissem(en)t de la Basse Terre - de St. Pierre - de la Pointe à Pitre, &c.-

Reçu : traitem(en)t - des élèves pensionnaires ou retenus - profits sur les fournitures classiques - dons à l'établissem(en)t.

Dépensé : nourriture, vestiaire - achats divers : (cet article devra être détaillé) - frais de voyages.

Sans doute, les frères ne doivent manquer de rien de ce qui leur est nécessaire : mais, point de dépenses de luxe et de délicatesse : avec cela, il est impossible que l'on conserve l'esprit religieux ; économie, simplicité en tout, ce doit être votre devise, parceque c'est votre règle.

Je crains que vous ne vous fatiguiez trop dans vos voyages, et que vous ne vous exposiez trop ; ayez de l'activité et du zèle : mais avec sobriété.

Je ne vous dis rien au sujet de vos projets pour le Mont-Vannier : je ne voudrois rien faire qui eut l'air d'une spéculation : je vais à Paris : je saurai mieux dans quelques jours que je ne sais aujourd'hui ce qui seroit sage d'entreprendre.

Ce que vous me dites du f. Palemon m'inquiète beaucoup : toutefois, comme dans votre lettre du 13, vous ne me dites plus rien de sa santé, j'en conclus qu'à cette date, elle étoit meilleure, et il me tarde d'apprendre son rétablissement complet.

Tâchez de vendre ce que les frères Saturnin et Alype ont fait venir si mal à propos d'Europe.- Je bénis le Seigneur de ce que ce dernier ait reconnu ses torts envers vous presqu'aussitôt après les avoir eus.

Voilà un gros pacquet de lettres : ce n'est qu'une partie de celles que je voudrois vous envoyer : avec un peu de patience vous en recevrez d'autres, et moi même, je vous écrirai de Paris plus longuement.

Je remercie le bon Dieu des grâces qu'il vous fait, et de ce qu'il daigne répandre tant de bénédictions sur vos travaux : ayez courage, et n'ayez en vue que sa gloire.

Je vous embrasse bien cordialement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai envoyé aux parents du f. Irenée Marie[1] sa lettre pour eux.

Tâchez de ménager un peu plus le papier dans vos dépêches : elles coûtent énormément de poste.

M. Fourdinier a reçu votre demande de catéchismes et la traite du f. Frederic.

Je vous adresse ce pacquet, ou, en votre abscence, au f. Saturnin car, il est possible qu'il arrive lorsque vous serez en tournée : cependant, il renferme tant de lettres ! Je vous envoie mes lettres ouvertes, mais cachetez les avant de les remettre.

Autographe. AFIC.87.03.024.

LETTRE 2905 . **AU F. HYACINTHE FICHOUX.**

D. S. Ploërmel le 1er Juin 1841

Mon très cher frère[2],

Je bénis Dieu des sentimens qu'il vous inspire, et que vous exprimez si bien dans votre lettre du 23 février : je prie le Seigneur de vous y affermir de plus en plus, et de vous faire croître, châque jour, en piété, en humilité, en zèle, et dans toutes les vertus.

Appliquez vous à bien tenir les enfans, et à prendre sur eux tout l'empire nécessaire pour maintenir dans votre classe un ordre parfait : suivez exactement sur ce point, comme sur tous les autres, les avis qui vous seront donnés par le f. Frederic et par le f. Ambroise.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon très cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Hyacinthe
frère de l'inst.n Xtienne
à la Basse-Terre Gouadeloupe

Autographe. AFIC.87.03.025.

---

1 F. Irénée-Marie (René Davalo), né à Ruffiac (Morbihan) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

2 F. Hyacinthe (Yves Fichoux), né à Plounéour-Menez (Finistère) en 1813, entré à Ploërmel en 1839.

LETTRE 2906. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel, le 2 Juin 1841.

Monsieur le Ministre,

Je réponds, au moment même où je la reçois, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois dernier.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'avis que vous voulez bien me donner, et je vais en profiter avec reconnoissance. Cependant, les choses ne sont pas telles qu'on vous les a présentées ; car, d'abord, le Sieur Drogo (Julien)[1] est breveté, et il est en exercice à Pluvigner depuis très long temps (il dirigeoit l'école de cette commune antérieurement à la loi de 1833, autant qu'il m'en souvient.) S'il n'a pas été régulièrement institué postérieurement, c'est que les autorités locales n'ont pas cru que cela fût nécessaire. Au reste, il sera facile de lever toute difficulté à son sujet, s'il y en a, et, dans aucun cas, il n'a à craindre une poursuite légale : son école pourroit tout au plus être considérée comme école privée.

Quant à l'école de Plumeliau, elle est dans un cas exceptionnel, votre prédécesseur, par une décision en date du 26 mai de l'année dernière l'ayant mise au nombre de celles pour lesquelles le brevet ne seroit obligatoire que dans un an. J'ai pensé que cette expression pour un an devoit s'entendre de l'année classique qui finit au mois d'août, et je me suis contenté, en conséquence, de désigner à la Commune le frère breveté qu'elle avoit à présenter, et qui entreroit en fonctions après les vacances prochaines. Dès demain, j'engagerai de nouveau Mr. le Maire à remplir toutes les formalités qui le regardent, c'est-à-dire, à faire délibérer son Conseil, le plustôt possible, et à envoyer la délibération au Comité d'arrondissement : mais, comme dans ce département-ci, on refuse tout traitement aux frères, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu l'institution ministèrielle, et que, cependant, ils ne peuvent vivre sans traitement, il peut résulter de tout ceci que l'école de Pluméliau soit suspendue pendant plusieurs mois, ce que je regretterois d'autant plus qu'elle va fort bien.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Maintenir les faits en répondant à M. Lamennais - l'inviter de nouveau à faire cesser les irrégularités.

Autographe. Arch. nat. F 17 10289. Projet aut. AFIC. 106.01.035.

LETTRE 2907. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 4 Juin 1841

Mon très cher frère,

Il est essentiel que je sache ce qu'est devenu le f. Turiaf[2], et s'il a profité ou non de son certificat d'exemption : en conséquence, ne négligez rien pour vous en assurer et marquez-le moi. Je ne serai pas à Ploërmel quand votre réponse y arrivera, car, je parts pour Paris, mais on me la fera connaître, et j'agirai d'après les renseignements que vous m'aurez donnés. Je verrai après demain à Vitré son excellent et malheureux père.

Je vous permets d'assister à la consécration de Mgr Le Mée[3].

Prenez les précautions nécessaires pour votre santé, et ne boîtez donc plus !

---

[1] F. Denis (Julien Le Drogo), né à Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord) en 1798.

[2] F. Turiaf (Jean-François Olivry), né à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1837.

[3] Le nouvel évêque du diocèse de Saint-Brieuc.

La mort de notre bon et si saint frère François de Sales est propre à faire naître de sérieuses réflexions à nous tous, et particulièrement au f. Savinien. L'archevêque d'Auch est venu nous visiter ; il a passé trois jours ici, et il nous a beaucoup édifiés.

Le f. Ambroise et tous nos frères des Antilles font des merveilles dans ce pays-là ; que Dieu les conserve et les bénisse.

Je vous embrasse de tout mon coeur, cher frère Laurent.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.03.026.

DOCUMENT 474. **F. HIPPOLYTE MORIN AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel, le 10 Juin 1841

Monsieur le Recteur,

Je reçois à l'instant avec votre lettre du 9 courant, la pièce du Sieur Mazeau[1] qui a été remplacé à Bazouges la Pérouse sur la demande de Mr. le Maire de cette commune. Notre Supérieur général, afin que les classes de Bazouges ne fussent pas plus long-temps suspendues, n'a pas cru pouvoir prendre d'autre mesure, persuadé que ce remplacement n'étant que momentané, vous ne le désapprouveriez pas.

Ne pouvant remplacer le frère de Ploemeur (Havard Joseph Marie)[2], en l'absence de notre Supérieur général, je vous prie, Monsieur le Recteur, pour que l'école ne soit pas suspendue, de vouloir bien l'autoriser à continuer d'exercer au moins pendant trois semaines ou un mois : alors notre Supérieur général rentré ici s'empressera de régulariser l'école.

Je reçois par le courrier d'aujourd'hui, une lettre du Sieur Rousseau (Pierre Marie) Instituteur c(ommun)al à Pommerit-le-Vicomte (Côtes-du-Nord) : ce frère a reçu l'ordre de comparaître devant le conseil de révision qui, dans quelques jours, va avoir lieu à Tréguier. Notre Supérieur général ne vous a pas fait la demande du certificat nécessaire à cet Instituteur, attendu que Mr. le Maire de Tréguier lui avait assuré que le n° 111 échu au Sieur Rousseau l'exempterait certainement.

Aujourd'hui cette pièce étant reconnue nécessaire, veuillez, Monsieur le Recteur, me l'adresser au plus tôt, et recevoir l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur.

Pour le Supérieur Gén. en tournée :
f.re Hippolyte, Direct(eu)r

Minute. AFIC. 106.01.036.

LETTRE 2908. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 13 Juin 1841

Mon cher ami

Je reçus hier, au Ministère de la Marine votre bonne petite lettre et celles qui y étoient jointes : je vous renvoie le mandat acquitté, je vous prie de garder cette somme.

A peine eus je entre les mains votre lettre que j'allai voir le saint Archevêque d'Auch : il séjournera encore ici quinze jours : c'est pourquoi ce n'est pas ma dernière visite - j'en ai fait un grand nombre d'autres : il seroit trop long de vous en rendre compte : cela prend beaucoup de temps, surtout quand on ne trouve pas les gens qu'on cherche : par exemple, il

[1] F. Philippe (Joseph Mazeau), né à St-Julien (Haute-Vienne) en 1804, entré à Ploërmel en 1831.
[2] F. Joseph-Marie.

m'a fallu aller deux fois chez les frères, qui demeurent à l'autre extremité de Paris avant de pouvoir parler à l'un des assistants dans l'abscence du Supérieur g(énér)al : ce bon frère m'a donné des renseignemens précieux.

On ne peut que déplorer la négligence que B(outeloup) met dans les affaires : jamais on n'a vu, je crois, rien de semblable : vous avez bien fait de payer : mais, écrivez un mot au f. Paul pour hâter l'envoi de la somme qu'il demandoit.

Il est essentiel d'envoyer un second frère à Callac puisque le Maire y tient : le f. Gatien[1] est disponible, et je crois qu'il conviendroit.

On peut marquer au f. Amedée d'envoyer son postulant, à condition qu'il apporte 100f. et le vestiaire : quant à l'achat de Créhuglen, nous verrons cela plus tard : il est toujours bon que le Conseil municipal ait voté une somme si modique qu'elle soit : cela brise la glace.

J'approuve ce qu'on a fait au sujet du f. Rolland.

Je fus reçu hier soir à la Marine, comme de coutume, c'est-à-dire on ne peut mieux - Je devois voir le Ministre aujourd'hui même, mais il y a eu Conseil présidé par le Roi, car je l'ai vu arriver dans sa voiture : le Ministre a été obligé de s'y rendre : notre entrevue est remise à demain, et elle sera suivie d'une longue conférence dans les bureaux : je n'ai pas encore été au Ministère de l'Inst.n publique : je veux avoir parlé au Ministre de la Marine avant.

On recevra peut-être avant mon retour un ballot de librairie : il y en a un peu pour tout le monde, pour les prix, pour les frères qui partiront au mois d'octobre, &c. ; en les achetant ici on gagne moitié.

Dites au f. Louis de vous donner la note détaillée des étuis de mathématiques demandés par le f. Ambroise, j'entends de ce que châque étui contient, et de ce qu'on les paieroit à Rennes. - De plus, envoyez moi la note de ce que je dois reclamer du vicaire de St. Clement de Nantes, pour le vestiaire du f. Fiacre[2].

Je dîne ce soir chez le G(énér)al Caffarelli, et demain chez Mlle de Lucinière.

Portez vous bien tous, et, en cela, suivez mon exemple. Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Paris 13 juin 1841

Autographe. AFIC.46.02.061.

LETTRE 2909. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Ploërmel le 14 Juin 1841

Mon cher ami

On ne m'a pas parlé au ministère de votre lettre au f. Ambroise : mais, je vais éclaircir cela cet après-midi.

Comme je vous le marquois hier, je n'ai pas encore été au Ministère de l'Inst.n publique, parce que je tiens à voir auparavant le Ministre de la Marine : or, je n'aurai cette audience qu'à 11 h ½ ce matin, et encore n'en suis-je pas sûr : dans tous les cas, je passerai une partie de l'après-midi dans les bureaux pour éclaircir et arrêter beaucoup de choses, et je prévois que je pourrai voir au moins Mr. Rendu, mercredi dans la journée : je lui parlerai de

[1] F. Gatien (Julien Mathurin Barbé), né à Montreuil-le-Gât (Ille-et-Vilaine) en 1823, entré à Ploërmel en 1839.
[2] F. Fiacre (Joseph Maurice), né à Corsept (Loire-Inférieure) en 1817, entré à Ploërmel en 1841.

ces fermetures brutales d'écoles : ce sera un nouveau sujet de plaintes : je maintiendrai que l'autorisation ministérielle pour un an, signifie pour l'année scholastique, car, c'est pour l'année scholastique que je l'avois demandée et cela fut fort bien entendu avec et par Mr. Cousin : c'est pourquoi que le f. Joseph Marie ne se presse pas de fermer son école : il faut répondre dans ce sens là provisoirement.

Envoyez moi de suite le pacquet de la Martinique, sous le couvert de M. St. Hilaire et du Ministre (vous l'avez fait).

L'affaire de Malestroit est prodigieuse : je crois qu'on a bien fait d'écrire à l'évêque, mais qu'on auroit encore mieux fait d'aller lui parler : au reste, recommandez une grande modération : on est d'autant plus fort qu'on est plus calme . - Quant à ce qui concerne l'abbé Ev(ain), je pense que l'espèce d'interdit jetté par le Curé tombe et peut tomber seulement sur quelques personnes de la paroisse que le Curé l'avoit autorisé à confesser : le Curé n'a pas le droit de rétirer les pouvoirs pour notre maison que je donne en vertu du pouvoir même que l'évêque même m'a donné.

Il paroît que le procès du pauvre Ange[1] va recommencer : on l'accuse d'être communiste, ce qui n'est pas vrai, et il n'y a pas même apparence de preuves contre lui.

Je répondrai au bon Rect(eu)r de Plougras à mon retour : mais, je serois bien aise qu'il sut que je suis absent, afin qu'il ne se désoblige point de mon silence.

J'ai vu Mgr l'internonce, et il a pris la peine de me rendre ma visite : ce soir à 8 h.je retournerai chez l'arch(evêque) d'Auch, et je verrai l'évêque de Montréal (Canada) qui loge aussi au séminaire des Missions étrangères, et qui a retardé son départ pour Rome ayant appris que j'allois arriver à Paris : demain ce sera le tour de l'archevêque de Paris : me voilà dans les grandeurs !

Priez pour le pauvre voyageur qui vous embrasse tous bien tendrement.

Jean

Patientez pour M. Hervé jusqu'à mon retour : je ne puis encore en fixer le jour : mais, j'ai la plus grande envie d'entendre sonner l'heure où je quitterai Paris.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Ploërmel 16 juin 1841

Autographe. AFIC.46.02.062.

LETTRE 2910. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Paris le 20 Juin 1841

Monsieur le Ministre,

L'année dernière, M. le Ministre de l'Instruction publique voulut bien m'accorder des autorisations provisoires pour 13 communes dont les frères n'étaient pas encore brevetés : la lettre de M. le Ministre était en date du 26 Mai, et, comme les autorisations n'étaient que pour un an, on en a conclu que les écoles ainsi autorisées, et qui n'étaient pas encore dirigées par des frères brevetés devaient être fermées à la diligence de M.M. les Procureurs du roi, le 26 Mai de cette année-ci : ces écoles ne sont qu'au nombre de cinq, savoir :

Ploemeur (Morbihan) -- Pluméliau (Morbihan)-- Iffiniac (Côtes du Nord)
Louargat (Côtes du Nord)-- Baguer-Morvan (Ille et Vilaine)

[1] Ange Blaize, neveu de l'abbé Jean et de Félicité, avait été arrêté sur dénonciation, en septembre 1840 à Trémigon, puis relâché, faute de preuves. Acquitté en première instance, en juin 1841, il était de nouveau appelé à comparaître.

Toutes les autres ont été régularisées, et j'espère que celles-ci le seront également, dans le délai d'un an, et peut-être même plus tôt. J'ose donc espérer que vous voudrez bien prolonger d'un an l'autorisation dont elles jouissent.

Je ne serais pas dans le cas de demander cette grâce, si je n'avais pas été obligé d'envoyer dans les colonies plusieurs frères brevetés ; mais le succès de nos écoles coloniales exigeait absolument que je me fusse privé de leurs services en Bretagne, et, en les donnant au Gouvernement, j'ai compté sur son indulgence pour le très petit nombre de ceux qui ne sont pas encore en règle.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

LETTRE 2911. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 20 Juin 1841

De fâcheuses difficultés se sont élevées depuis un an, entre M. le Recteur de l'académie de Rennes et moi, au sujet des lettres d'exeat, parce que depuis un an M. le Recteur a cru devoir appliquer rigoureusement à mes frères les dispositions de l'art. 28 de l'ordonnance du 16 Juillet 1833 : M. le Recteur exige donc que les lettres d'exeat lui soient demandées un mois d'avance, et il refuse de statuer sur toute demande de cette espèce jusqu'à ce qu'on ne lui ait présenté, à l'appui, les délibérations des Comités locaux et des Comités d'arrondissement ; or, en suivant cette marche, nous nous créons des embarras dont il nous seroit impossible de sortir, comme je vais avoir l'honneur de vous l'exposer.

Fort peu de changements d'emploi et de résidence ont lieu parmi mes frères dans le cours de l'année : ce n'est que lorsqu'ils sont tous réunis près de moi à Ploërmel, pendant les vacances, que je puis juger des changemens nécessaires à opérer, et les combiner de manière à ce qu'aucune école ne reste vacante à la rentrée des classes : mais si ces diverses mutations ne pouvoient s'executer qu'après la délivrance des lettres d'exeat, voici ce qui en résulteroit :

1°. Une seule lettre d'exeat refusée ou simplement retardée dérangeroit toutes mes combinaisons, car le placement de celui ci dépendant du placement de celui là, plusieurs mois s'écouleroient avant que je parvinsse à mettre de l'ensemble dans des opérations toujours si délicates et quelquefois si compliquées.

2°. Si le frère qui doit passer d'une Commune dans une autre après la retraite étoit obligé de retourner dans la première avant de se rendre dans la seconde pour y attendre sa lettre d'exeat, les frais de voyage seroient énormes ; souvent il aurait deux cents lieues à faire: et cette fatigue et cette dépense seroient sans utilité pour personne ; il y a plus : l'école dont il auroit repris momentanément la direction en souffriroit beaucoup parce que son départ prochain étant annoncé, il se trouveroit dans la position la plus fausse, la plus pénible, vis-à-vis des autorités locales, des familles et des enfans mêmes

3°. Je désigne à la fin de notre retraite, c.à d. dans les d(erni)ers jours d'Août, les frères qui doivent partir en 7bre pour les Colonies, et mon choix dépend de leur volonté, attendu que je n'ordonne à aucun d'eux, en vertu de l'obéissance, d'accepter une mission si périlleuse ; mais si ce sont des frères brevetés qui s'y dévouent (comme cela est arrivé en 1836, en 1838 et en 1840), leur départ amène des mutations très multipliées et il est clair qu'avec la meilleure volonté du monde, je ne puis préalablement régulariser tout cela, ni faire dépendre mes choix de l'avis des Comités locaux et des Comités d'arrondissement.

En deux mots, il n'y a plus pour moi d'administration possible, si on m'ôte le droit de disposer librement de mes sujets, et il n'est pas moins dans l'intérêt des écoles que dans

l'intérêt de mon institut que je conserve ce droit : aussi me le suis-je expressément réservé dans nos statuts (approuvés par une ordonnance royale) et n'ai-je jamais donné de frères aux Communes qu'à cette condition là.

Toutefois, je sens fort bien que, pour l'administration préposée à la surveillance de l'enseignement, c'est aussi un droit et un devoir d'empêcher qu'aucune école ne soit arbitrairement suspendue. Je pense donc, Monsieur le Ministre, que tout seroit concilié si je restois maître d'opérer les mutations que je jugerois nécessaires, mais à la condition d'en prévenir Mr. le Recteur de l'Académie, et de ne retirer un frère qu'après que son successeur auroit présenté au Maire de la Commune le brevet nécessaire pour entrer de suite en exercice.

Si, comme j'ose l'espérer, vous adoptez cette mesure, je vous prierai, M(onsieur) le M(inistre) d'avoir la bonté d'en instruire le plustôt possible Mr. le R(ecteu)r de l'académie de Rennes, afin qu'il puisse accorder avant les vacances prochaines des lettres d'exeat à tous ceux de mes frères qui ont été nommés par les Communes depuis un an ou deux ans, et qui sont privés de leurs traitements, faute d'avoir rempli préalablem(en)t les formalités rélatives aux dites lettres.

(Fin du projet autographe. - Après réception de la réponse du Ministre, l'abbé de la Mennais ajoute les remarques suivantes sur une copie de sa lettre du 20 juin 1841) :

Par sa lettre en date du 30 Juin 1841[1], Mr. le Ministre de l'Instruction publique m'annonce que, pour applanir toutes les difficultés que je lui avois soumises, il décidoit que les frères de l'Inst(ructio)n Xtienne suivroient en pareil cas les règles qui ont été établies par l'arrêté du Conseil royal en date du 3 7bre 1839 pour les frères de St. Yon : ainsi, ajoute le Ministre, le supérieur général doit rester maître de faire parmi les frères les mutations qu'il regarde comme nécesaires, aux conditions suivantes ... (ces conditions sont celles que je proposois moi-même, et qu'on vient de lire...)

Quelques Comités ont blâmé la marche que le Ministre m'a autorisé à suivre en cas de mutation - je vous remets copie de la délibération du Comité de Lannion sur ce sujet, afin que vous connaissiez les motifs sur lesquels on se fonde pour l'attaquer : on dit que la décision du Ministre est en contradiction formelle avec l'esprit et la lettre de la loi du 28 Juin 1833, et avec les décisions positives du Conseil royal des 10 Janvier et 17 Mars 1837 -- Mais d'abord, dans la loi citée, il n'est pas dit un mot des lettres d'exeat : donc la loi n'est pas, et ne peut pas être violée par la décision du Ministre : toutes les prescriptions rélatives aux lettres d'exeat ont été établies administrativement par le Conseil royal. - Est-ce que l'Université et son chef n'ont pas le droit d'interpréter et de modifier des réglemens qui sont leur ouvrage ? Et, si l'arrêté du 13 7bre 1839 est une dérogation aux arrêtés précédents des 11 Janvier et 17 Mars 1837, qu'importe, puisque la dérogation est faite par l'autorité légalement compétente ? Il n'y a en ceci, de privilège pour personne, puisque tous sont également soumis à ce que l'université règle pour chacun, suivant leur position, qui évidemment est différente ; et la juridiction des Comités reste entière, puisque le nouveau frère n'est admis définitivement qu'après avoir été présenté par le Conseil municipal, et nommé par le Comité d'arrondissement : la mesure dont on se plaint, prise par le Ministre, n'a d'autre but que de prévenir la suspension des écoles, qui, autrement, seroit inévitable, dans tous les cas de mutations de frères.

Copie Arch. dép. Côtes d'Armor. V 3986. Projet autographe. AFIC.106.01.038

[1] Voir cette lettre en Appendice 94.

LETTRE 2912. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 22 Juin 1841

Cher ami

J'étois surpris et un peu piqué de ce que M. Villemain me fit si longtemps attendre l'audience que je lui avois demandée. Cette espèce de mystère vient de s'éclaircir, car, lui ayant renouvellé ma demande, voici sa réponse :

Paris le 21 Juin 1841

" Le Ministre de l'Instr(uctio)n publique sera très empressé de recevoir Mr. de la M(ennais) s'il veut bien se rendre au Ministère demain matin vers 10 heures.

Le Ministre regrette beaucoup que l'abscence d'adresse sur la première lettre de Mr. de la Mennais ne lui ait pas permis de profiter plus tôt de l'entretien qu'il veut bien lui offrir."

Vous voyez que le retard de cette audience vient d'une étourderie de ma part : je serai bien aise que le billet ci-dessus soit conservé : et voilà pourquoi je vous en donne copie.

Je sors de chez M. Villemain : il a voulu être on ne peut plus aimable pour moi, et il l'a été, car un Ministre fait toujours ce qu'il veut. En peu de mots voici quel est, ou quel sera le résultat de mon voyage :

1mt. je resterai libre de changer mes frères quand je le jugerai à propos, sans avoir besoin ni de l'avis des Comités locaux et d'arrondissement, ni de l'agrément préalable du Rect(eu)r de l'académie ; seulement je serai tenu de l'avertir du changement opéré, ainsi que le Maire de la Commune, ce que, dailleurs, je faisois toujours.pour ce d(erni)er.

2mt. on va mander au Recteur de délivrer de suite des lettres d'exeat aux frères à qui il les a refusées jusqu'ici, et de laisser tranquilles les frères qu'il a signifiés : leur autorisation sera renouvellée pour un an : du moins, cela est très probable ;

3mt. les frères conserveront leur droit à l'exemption du service militaire soit qu'ils exercent comme instituteurs communaux, soit qu'ils soient employés dans une école communale en qualité de sous-maîtres, soit qu'ils se destinent au service colonial ;

4mt. on m'accordera facilement des permissions individuelles pour faire examiner les frères devant une Commission différente de celle du Départem(en)t où ils auront leur domicile.

5mt. nous enverrons deux frères à St. Pierre, au lieu d'en placer un à St. Pierre, et l'autre à Miquelon.

6mt. il nous sera alloué une somme de 3000 f. pour les deux frères de travail demandés par le f. Ambroise, en outre des frais de route et du passage gratuit .

7mt. Les frères de nos établissements des Antilles recevront une somme de ... pour l'entretien du mobilier de châque maison de sorte qu'ils seront délivrés de toutes les tracasseries qu'ils éprouvaient pour cela de la part des administrations locales &c.

8mt. enfin, je crois pouvoir compter sur un secours pour la Providence de St. Brieuc.

J'en étois là de ma lettre, lorsque Mr. Dubois de la Loire Inf.re est entré chez moi : ne pouvant me donner une audience au ministère, parcequ'il étoit sur le point de partir pour la campagne, il est venu me voir, et j'en ai été on ne peut plus content.

D'un autre côté, notre procès de Dinan est à peu près fini : le tribunal s'est déclaré expert de l'écriture du testament, et il en a déclaré l'authenticité : l'avocat et l'avoué de M(m)e de St. Mizel ne se sont pas même présentés : et Madame a été condamnée aux frais : il ne reste plus à vuider que la question de captation, qui n'en est pas une aux yeux de la loi et du bon sens.

Jamais dans ma longue vie je n'avois vu pareil concours d'événemens heureux : bénissons Dieu, in omni tempore ! Si demain, il lui plaît de nous éprouver, bénissons le encore ; que toujours sa louange soit sur nos lèvres ! Semper laus ejus in ore nostro !

Mon départ est toujours fixé à lundi prochain. Je vous embrasse tous bien tendrem(en)t

Jean

Depuis mon départ de Vitré, il y a 17 jours, j'ai déjà dépensé 14 f. pour ma nourriture : vous voyez donc que j'ai mangé bien des livres !

Je suis bien aise que la procession soit entrée dans notre chapelle à Males(troi)t, quand même ! et que B(outeloup) ne soit pas allé à Vannes.

Je vais m'occuper des étuis de mathématiques.

J'ai prié quelqu'un de recommander à Versailles le jeune homme de Taupont !

Pour remplacer le f. Acheul[1] à St. Pol il faudroit savoir où ce frère est allé : si c'est à Morlaix, c'est de Morlaix que devroit partir le remplaçant.

À Monsieur
Monsieur Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Paris 23 juin 1841 Autographe. AFIC.46.02.063.

LETTRE 2913. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paris le 23 Juin 1841

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander deux frères pour les îles de St. Pierre et Miquelon, et vous avez désiré que leur traitement fut fixé à un taux moins élevé que celui des frères qui vont dans les autres colonies : cela me paraît très juste, mais comme je manque de renseignements suffisants pour calculer avec exactitude la dépense qu'ils seront dans le cas de faire, et, de plus, comme j'ignore s'ils seront à leur ménage, ou s'ils prendront pension chez le Curé, je propose à Votre Excellence de ne rien statuer actuellement d'une manière définitive sur cet objet, mais seulement d'ordonner que ces frères, qui d'abord s'établiront l'un et l'autre à St. Pierre, continueront d'y recevoir leur traitement d'Europe, lequel est de 50 f. par mois : probablement il y aura lieu de l'augmenter : si cela est nécessaire, Mr. le Gouverneur y pourvoira avec votre autorisation, et plus tard nous conviendrons d'une somme qui sera fixée d'après l'expérience et de plus amples renseignem(en)ts.

Ces frères seront à votre disposition le 1er Mars prochain : je désire qu'ils s'embarquent à St. Malo sur un navire de commerce.

Je suis, &c

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2914. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paris le 23 Juin 1841

Monsieur le Ministre,

Mr. le Gouverneur de la Martinique ayant mis à la disposition des frères l'habitation dite du Morne-Vanier pour leur servir comme de chef-lieu et le Directeur général devant y faire sa résidence habituelle, j'ai pensé qu'il serait à propos d'y placer deux frères de travail pour aider à la culture de 18 arpens de terre qui y sont attachés. Un pareil exemple donné par les frères devra produire, ce me semble, un effet moral fort heureux.

[1] F. Acheul (Augustin Prigent), né à Plouguerneau (Finistère) en 1818, entré à Ploërmel en 1839.

Cependant, comme le succès de cette espèce d'entreprise est douteux, c'est à mes risques et périls que je me propose de la faire, si vous voulez bien m'y autoriser. Je ne vous demande donc pour ces deux frères ni traitement d'Europe, ni traitement colonial : mais comme, indépendamment de leur vestiaire personnel j'aurai à leur fournir des instruments aratoires, et à augmenter le mobilier de la maison en linge, en lits, &c., je désire que vous daigniez, Monsieur le Ministre, rendre la première dépense moins onéreuse pour moi, en m'allouant un secours de 500 f. une fois payés pour chaque frère, et que vous accordiez à ces frères, comme aux autres,, l'indemnité de route jusqu'au port d'embarquement et le passage gratuit sur un bâtiment de l'Etat.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2915. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paris le 25 Juin 1841

Monsieur le Ministre,

Dans le traité que j'ai passé avec votre département, au sujet des frères destinés pour les colonies, il est dit que le mobilier des établissements sera entretenu par l'administration, ou que nous traiterons plus tard avec elle à forfait pour cet entretien.

Le rapport qui vous a été adressé dernièrement par le f. Directeur général des Antilles, vous fait connaître les difficultés sans cesse renaissantes et toujours très fâcheuses auxquelles donne lieu l'obligation où les frères ont été jusqu'ici de recourir à l'administration locale, chaque fois qu'il a manqué quelque chose soit dans leur ménage, soit dans leurs classes : c'est pourquoi il est à désirer que tout ce qui est relatif à cet objet, soit réglé d'une manière nette et définitive.

J'ai donc l'honneur de vous proposer ce qui suit :

1°. Moyennant les 400 f. que vous allouez à chaque frère au moment de son départ, à titre d'acompte pour le mobilier, nous nous chargerons de fournir 1mt, tout le linge de chaque établissement. 2mt, la vaisselle et les ustensiles de cuisine (sous le nom d'ustensiles de cuisine ne sont pas compris les tables de cuisine, buffet, jarres pour garder l'eau). 3mt, tous les livres à l'usage personnel des frères.

2°. M.M. les Gouverneurs, de concert avec le frère Directeur général, dresseront une fois pour toutes l'état des meubles nécessaires pour chaque établissement, à raison du nombre des frères et du nombre des classes et ces meubles seront fournis par l'administration coloniale : elle ne pourra leur donner rien de moins et les frères ne pourront demander rien de plus.

3°. Les frères seront chargés de l'entretien du mobilier de quelque nature qu'il soit, à la condition qu'il leur sera payé annuellement, savoir :

Pour un établissement de		5 frères une somme de	700 f.
Pour	id.	4 frères	600.
Pour	id.	3 frères ….....	500.
Pour	id.	2 frères ...….....	400.

Si ces arrangements vous paraissent convenables, je vous prie de vouloir bien me le dire et de faire connaître directement votre décision au frère Directeur général, afin qu'il s'y conforme exactement et qu'elle soit un titre pour lui.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2916. **M. LE MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paris le 25 Juin 1841

Monsieur le Ministre,

Mr. le Gouverneur de la Guadeloupe a exprimé au f. Directeur général le désir que quelques leçons de dessin linéaire fussent données par les frères dans les principales écoles, à un certain nombre d'élèves : je pense qu'en effet ce serait utile, car on se bornerait à montrer les premiers éléments de cette espèce de dessin, dont la connaissance est si utile dans la plupart des arts et métiers : nos petits nègres seront d'autant plus empressés de prendre un état, au sortir de l'école, qu'ils auront plus de chances et de moyens d'y réussir.

Mais, pour établir cet enseignement, des boîtes de dessin sont nécessaires, et, comme nos enfants sont trop pauvres pour en acheter, j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien mettre à la disposition du f. Directeur général pour être répartis par lui entre les diverses écoles

33 étuis de mathématiques de 10 pièces chacun et du prix de 7 à 8 f.
6 id. id. de 13 pièces chacun et du prix de 10 à 12 f.

Ces étuis feraient partie du mobilier des écoles et les élèves en auraient l'usage gratuit.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet Autographe. AFIC.ANOM.494.Copie. AFIC. 149.

LETTRE 2917. **AU BARON MOUNIER.**

Paris le 25 Juin 1841

Monsieur,

Vous m'avez témoigné trop d'intérêt pour que je quitte Paris sans vous en remercier, et sans vous dire que toutes mes affaires au Ministère de l'instruction publique se sont terminées de la manière la plus heureuse : si vous vouliez bien, à l'occasion, parler à Mr. Villemain de ma réconnoissance, je vous en devrois à vous même une nouvelle.

Quant à la Marine, nous allons vent arrière, toutes voiles déployées : j'ai promis au Ministre sept frères de plus pour les Antilles, trois pour le Sénégal, et deux pour les isles de St. Pierre et Miquelon.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur Mounier, Pair de France
rue du Bac n° 100

Cachet : 25 Juin 1841

Autographe. AFIC. 135.04.006.

LETTRE 2918. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Le 26 Juin 1841

Mon très cher frère,

Je suis ici depuis quinze jours pour m'occuper de nos affaires coloniales : le resultat de mes démarches a été heureux, comme vous allez le voir.

1mt. Les arrangemens définitifs pour le mobilier seront tels que vous les désiriez : les 400f. que le Ministre nous donne au départ de châque frère seront employés en achat de linge, de vaisselle et ustenciles de cuisine, et en livres à l'usage personnel des frères.

2mt. La colonie vous fournira le reste du ménage, et afin d'éviter toute difficulté à cet égard, vous dresserez une fois pour toutes, de concert avec M.M. les Gouverneurs, un état de tout ce qui est nécessaire pour châque maison, à raison du nombre des frères et du nombre des classes : de la sorte, la colonie ne pourra rien donner de moins et vous ne pourrez rien réclamer de plus : cet état, devant faire règle pour l'avenir, je n'ai pas voulu le faire ici, parce que je ne connois pas assez bien les localités. Vous remarquerez que sous le nom d'ustenciles de cuisine, ne sont pas compris les meubles de cuisine, comme tables, cuveau, buffet, jarre &c., que nous ne pouvons envoyer de France. Enfin, nous serons chargés de l'entretien du mobilier de toute nature, moyennant une allocation annuelle de 700 f. p(ou)r 5 frères, de 600 f. p(ou)r 4, de 500 f. p(ou)r 3, et de 400 f. p(ou)r 2. -

Je suis convenu avec le Ministre que sept frères vous seroient envoyés dans le mois d'octobre ; cinq pour les écoles, deux pour le Morne-Vannier : ceux-ci n'auront de traitement d'aucune espèce, mais, ils auront leur passage gratuit.

J'ai tout préparé pour qu'un ecclésiastique puisse aller vous réjoindre, et soit spécialement occupé de la direction spirituelle des frères : ayez un peu de patience : cela aura lieu, mais, je ne puis aujourd'hui rien vous dire de plus.

Le Ministre va vous envoyer 39 étuis de mathématiques; ces boîtes feront partie du mobilier des écoles où vous les placerez, et les enfans en auront l'usage gratuit : si cela ne suffit pas, et que vous en demandiez d'autres, je vous les enverrai, et vous vendrez celles-ci.

Vous aurez le droit de rappeller les frères au Morne Vannier, et ils continueront à y jouir de leur traitement colonnial.

Tous les autres articles de votre rapport au Ministre ont été pris en considération de la manière la plus favorable, la plus bienveillante ; mais il m'est impossible d'entrer dans plus de détails aujourd'hui : il est dix heures du soir, et je parts demain matin à 6 heures pour retourner à Ploërmel : je suis excédé de fatigue, mais bien content d'avoir obtenu tout ce que vous pouviez souhaiter de mieux - à une autre fois plus de détails - Je vous embrasse avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous remarquerez que je suis très laconique : le temps me manque pour vous en dire plus, et ce n'est que d'hier que j'ai terminé vos affaires au ministère de la Marine : ne me grondez pas de vous écrire si brièvement.

Au f. Ambroise
frère de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal Martinique par le Hâvre
cachet : Paris 16 juil. 1841

Autographe. AFIC.87.03.027.

LETTRE 2919. **AU F. ÉTIENNE MARIE MALENFANT.**

D. S. Nantes le 2 Juillet 1841

Mon très cher frère,

L'enfant que vous me proposez est bien jeune, et je désire qu'il attende encore un an avant d'entrer au noviciat : toutefois, s'il y a danger pour lui à attendre, je consens à ce que vous l'ameniez à la retraite, pourvu qu'il apporte son vestiaire complet et une somme de 125f.

Prenez peu, très peu de tabac, car, je suis persuadé qu'il fait plus de bien à votre imagination qu'à votre santé.

J'arrive de Paris, et je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots. Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne-Marie
frère de l'inst.n Xtienne
Brutz par Rennes (Ille et Vilaine)
cachet : Redon 5 juil. 1841

Autographe. AFIC.87.03.028.

LETTRE 2920. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Nantes le 2 Juillet 1841

Mon très cher frère,

Je vous écrivis de Paris, dimanche au soir ; alors, j'avois bien entre les mains votre lettre à Mr. Evain, mais je ne voulus pas l'ouvrir, et parconsequent, je ne lus point celle qu'elle renfermoit pour moi. Mr. Evain étant venu me chercher ici hier, je lui ai remis votre pacquet fermé, et ce n'est que ce matin, qu'il m'a remis à son tour la lettre que vous m'avez adressée le 19 avril. Je regrette de ne l'avoir pas lue à Paris, car, j'aurais essayé d'obtenir un demi-traitement pour les deux frères de travail qui vous sont destinés : il est trop tard désormais pour revenir là dessus, et cela produiroit un mauvais effet : j'ai agi d'après ce que vous m'avez marqué d'abord, et, au fond, je pense que ces deux frères ne seront pas une charge pour l'établissement du Morne-Vanier.

Ce que vous me dites du f. Irenée-Marie m'afflige beaucoup ; jamais il n'avoit donné lieu de le soupçonner sur l'article de la boisson : s'il continue d'aller mal, n'hésitez pas à le renvoyer en France.

Je vous ai répondu à la fin du mois de Mars, au sujet du postulant que vous m'aviez proposé, et je vous ai dit que je consentois à le recevoir : je consens également à ce que celui de la Pointe-à-Pitre entre au noviciat : mais non gratuitement, il faut toujours exiger quelque chose, suivant leurs moyens, et les prévenir que s'ils retournent dans les Colonies, comme ils doivent y être disposés, ce ne sera pas dans celles qu'ils auront déjà habité.

Dans vos rapports au Ministre mettez beaucoup de modération et soignez un peu plus le style et l'ortographe, sans trop vous inquiéter cependant du style : on a été content de celui que vous avez fait, et on a pris en considération toutes vos observations : cependant, profitez de l'avis que je vous donne pour ceux que vous serez dans le cas de faire par la suite, et adressez les moi d'abord : je les enverrai ensuite au Ministre, en y joignant quelques réflexions en cas de besoin.

Mr. Fourdinier vous enverra 1000 catéchismes : il m'a donné la marche à suivre pour vous faire des expéditions par la voie du Hâvre, ce qui nous embarrassoit beaucoup ; faute de ces renseignemens, le f. Louis n'a pu expédier la caisse de livres que vous lui demandiez : maintenant, il n'y aura plus de difficultés.

Il paroît que tous nos frères se portent bien à Ploërmel : j'ai bonne envie de les revoir, car, voilà tout-à-l'heure un mois que je les ai quittés pour aller traiter à Paris vos affaires et plusieurs autres : mon voyage étoit très nécessaire, et le bon Dieu l'a béni.

Dans un mois, nous aurons notre retraite : vous n'y serez certainement pas oublié, non plus qu'aucun de nos frères des Colonies : dites leur mille choses tendres de ma part ; et encouragez les en mon nom, à se rendre dignes de plus en plus de leur sainte mission.

Je vous embrasse bien cordialement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne vous ai encore rien répondu au sujet de M. Evain, ce n'est pas que j'aie négligé cette affaire si importante : mais elle n'étoit pas définitivement arrangée : j'ai tout lieu d'espérer qu'elle le sera bientôt, au gré de vos désirs : je vous en parlerai alors plus en détail.

Je ne sais si je vous ai dit dans ma lettre précédente que le Ministre vous permettroit de rappeller au Morne Vannier les frères des établissemens, quand vous le jugeriez à propos, et qu'ils continueroient de jouir de leurs traitements.

Je vous ai demandé un compte détaillé de châque maison : bien entendu que celle du Morne-Vannier est du nombre : vous marquerez, article par article, tout ce que vous aurez reçu, soit personnellement, soit des établissemens.- Je voudrois aussi savoir comment vous vous êtes arrangé pour les frais de voyage.

Tout à vous en N.S.

J. M. M.

Au f. Ambroise,
frère de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal (Martinique) par le Hâvre
cachet : Redon 5 juil. 1841

Autographe. AFIC.87.03.029.

LETTRE 2921. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 7 Juillet 1841

Monsieur le Recteur,

Par sa lettre en date du 30 Juin dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique me fait l'honneur de me marquer que je reste maître de faire parmi mes frères les mutations que je regarde comme nécessaires au bien du service, à condition que le frère qui tient une école communale soit remplacé immédiatement et de manière que les écoles ne soient pas suspendues : comme j'ai rempli cette condition pour les Sieurs François Mahé, ex-instituteur à Combourg (il y a deux ans), transféré à Guéméné (Loire-Inf.) ; Julien Nicoul, ex-instituteur à Tinténiac (Ille & Vilaine), transféré à St. Dolay (Morbihan) ; Yves-Marie Le Guyader, ex-instituteur à Bourbriac (Côtes du Nord), transféré à Tréguier (id.) ; François Rault, ex-instituteur de la Chapelle-Glain (Loire Inf.), transféré à Péaule (Morbihan), je vous prie d'avoir la bonté de régulariser leur position, soit en m'envoyant leurs lettres d'exeat, soit de toute autre manière que vous jugerez convenable, afin qu'ils puissent toucher leur traitement et être légalement reconnus.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Autographe. Arch. nat.F 17 12474.

LETTRE 2922. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Languenan le 11 Juillet 1841

Mon très cher frère

J'approuve les arrangemens que vous avez pris, par suite de la mort de votre jeune frère, mais, je pense qu'il sera bon que vous alliez à Plouha pour finir ceux que vous avez à prendre avec votre famille : vous partirez donc dans les premiers jours d'Aout, et vous emmenerez avec vous le f. Adolphe, parce que j'ai promis à ses parents qu'il iroit les voir cette année : entendez vous pour cela avec le f. Augustin.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots- je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe,
frère de l'inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix

Autographe. AFIC.87.03.030.

LETTRE 2923. **À Mgr L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.**

Languenan, près Dinan,le 13 Juillet 1841

Monseigneur,

En quittant Paris, je ne me suis pas rendu directement à Ploërmel : j'ai été à Nantes, et j'ai visité les écoles d'alentour : à peine étois-je à Ploërmel, qu'il m'a fallu remonter en voiture, et venir dans la paroisse d'où j'ai l'honneur de vous écrire, pour prendre ma petite part d'une mission à laquelle j'avois promis de travailler, et qui a, grâce à Dieu, le plus consolant succès. Pardonnez moi donc, Monseigneur, de ne vous avoir pas répondu plus tôt : cela n'a pas dépendu de moi. Ô, que je regrette de n'avoir pas, du moins, à vous dire que je mets à votre disposition les deux frères que vous me demandez ! ce n'est pas la bonne volonté qui me manque, soyez-en, je vous prie, bien persuadé : mais, vous connoissez ma position, ma misère, et vous savez que je ne soutiens qu'avec peine mes établissemens de Brétagne. On me presse, cependant, tous les jours d'en faire de nouveaux dans notre province, et je ne le puis : je crains même de me trouver prochainement dans des embarras plus pénibles que jamais, car, l'académie de Rennes nous est plus hostile qu'elle ne l'avoit été jusqu'ici, et il est très probable qu'aux examens de septembre, elle me fera chèrement payer l'espèce de victoire que j'ai remportée sur elle à Paris.

Je suis désolé, Monseigneur, de vous écrire une si triste lettre : il m'eut été bien doux, soyez en sûr, de faire, en cette circonstance, quelque chose qui vous fut agréable, et si je ne le fais pas aujourd'hui, j'aime à espérer que plus tard je serai assez heureux pour vous témoigner d'une autre manière ma réconnoissance de toutes vos bontés, et le tendre respect avec lequel je suis, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur
Monseigneur l'archevêque d'Auch
à Auch (Gers)

cachet : Plancoët 14 juil. 1841

Autographe. AFIC.120.1.002.

LETTRE 2924. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Languenan, le14 Juillet 1841

Mon très cher frère,

J'assisterai à la distribution des prix de la Providence le 26 de ce mois à Moncontour, et le 27 à St. Brieuc ; venez me trouver à St. Brieuc ce jour-là.

Je vous envoie une lettre en réponse à celle que le f. Savinien m'a écrite ; vous la lui remettrez après l'avoir lue et cachetée.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.031.

LETTRE 2925. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Languenan le 17 J(uill)et 1841

Mon très cher frère,

Votre lettre du 13 a croisé celle que je vous ai écrite depuis : il me semble inutile que je réponde de nouveau au malheureux f. Savinien : c'est à vous de lui représenter qu'en violant son voeu, il manque à la religion, à l'honneur et à la justice, puisque des engagements envers la congrégation l'obligent à tous ces titres ; une dispense obtenue par un homme qui déclare être résolu à s'en passer, ne mettrait point sa conscience en sûreté, et ne serait qu'une moquerie ; engagez-le à venir à la retraite : alors je verrai ce que j'aurai à faire.

Opposez-vous formellement à ce qu'on lui délivre un certificat et prévenez le Maire de ne pas le lui donner. Ce pauvre frère ne sait ce qu'il dit quand il parle de démission et d'exeat : il ne comprend rien à sa position, et il ne voit pas plus que ses parents l'abîme dans lequel il se jette.

Le f. Pamphile a été chez lui l'année dernière, il ne peut y retourner cette année. - Je vous permets de faire faire une culotte.

Ménagez bien votre jambe : le repos est le meilleur remède pour la guérir : ne venez pas me trouver à St. Brieuc si vous craignez que cela ne vous fatigue.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.032.

LETTRE 2926. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 20 Juillet 1841

Monsieur le Ministre,

Je réponds un peu tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, parce que j'ai été continuellement en visites depuis mon retour de Paris.

Il est vrai que les expressions de ma lettre du 27 juin au sujet des autorisations provisoires n'étoient pas parfaitement exactes, puisque je demandois des autorisations pour cinq écoles, tandis que j'aurois dû les demander pour les cinq frères qui les dirigent : cette erreur d'expression est venue de ce que les frères précedemment autorisés sont encore actuellement en exercice dans les mêmes conditions, excepté toutefois le frère de Pluméliau, qui s'est retiré de la Congrégation ; mais ce frère n'a point été appellé dans une autre résidence, après avoir été breveté, car, c'est précisément parce qu'il n'a pas voulu se présenter à l'examen au mois de mars dernier, comme je l'exigeois de lui, qu'il a quitté l'institut. Il m'a bien fallu le remplacer sur le champ, par un autre frère non breveté, ou bien cette nombreuse école qui lui étoit confiée seroit restée suspendue (elle ne peut être tenue que par un instituteur sachant la langue brétonne) : l'abus que vous signalez et que vous voulez prévenir avec raison, n'a donc eu lieu, ni à Pluméliau, ni ailleurs.

Permettez que j'insiste de nouveau pour obtenir que les autorisations des cinq frères de Ploemeur (Morbihan), Pluméliau (id.), de Louargat (Côtes du Nord), d'Iffiniac (id.) et de Baguer Morvan (Ille et Vilaine), soient prolongées jusqu'au 1er septembre 1842 : il est très probable que ce délai me suffira pour régulariser, sans en changer les maîtres, ces cinq écoles, comme j'ai régularisé successivement toutes les autres ; je ne serois pas dans cet embarras, si je n'avois pas , en fort peu de temps, donné aux colonies 32 frères, dont plusieurs étoient brevetés, et dont trois sont morts, victimes de leur dévouement et de leur zèle : or je voudrois en mettre douze autres au mois de septembre prochain à la disposition de Mr. le Ministre de la

Marine, et je les lui ai même promis : de grâce, usez de quelque indulgence à mon égard, ainsi que vous avez bien voulu me le faire espérer, et rendez-moi un peu moins difficile cette belle oeuvre des écoles coloniales qui fait tant de bien, mais qui exige tant de sacrifices d'hommes, et d'hommes d'élite.

Autographe. Arch. nat; F 17 12474. Projet Autographe. AFIC.106.02.004.

LETTRE 2927. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Dinan le 20 Juillet 1841

Monsieur le Recteur,

Le 7 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de vouloir bien régulariser la position de quelques uns de mes frères qui sont privés de leur traitement, faute de lettres d'exeat : je n'ai reçu de vous aucune réponse : cependant ce que je demande est parfaitement d'accord avec la décision donnée, en Conseil royal, par Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, pour les changements de frères : s'il y avoit encore des difficultés, je vous serois infiniment obligé de me les faire connoître le plustôt possible, à Dinan.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut.. Arch. nat. F 17 12474. Projet aut. AFIC.106.02.003.

LETTRE 2928. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 22 Juillet 1841

Monsieur le Ministre,

Les frères des Antilles m'ont témoigné un vif désir d'avoir au milieu d'eux Mr. l'abbé Evain, l'un des aumôniers de notre maison de Ploërmel, et le f. Ambroise en ayant parlé à Mr. le Préfet apostolique de la Martinique, celui-ci qui a vu à Ploërmel Mr. Evain, et qui par conséquent connaît son mérite, a répondu qu'il serait fort aise de le voir dans la colonie. Nul doute que ce digne ecclésiastique ne rende de grands services en donnant des retraites aux frères et même quelquefois à leurs élèves. Il pourrait, de plus, être chargé de confesser habituellement les enfants de notre école de Fort Royal, qui depuis quinze mois n'ont pas été confessés une seule fois, parce que les prêtres de la paroisse suffisent à peine aux besoins des blancs.

Dans mon dernier voyage de Paris, j'en ai conféré avec Mr. l'abbé Fourdinier : il est tout prêt à délivrer des lettres de missionnaire apostolique à Mr. Evain, et à le mettre au nombre des prêtres qui seront envoyés à la Martinique au mois de septembre prochain.

Si je ne vous ai pas entretenu à Paris de ce projet, c'est qu'avant d'y donner suite, je voulais avoir le consentement formel de Mr. l'abbé Evain : je l'ai obtenu depuis mon retour, et très volontiers il se dévoue à cette belle et sainte mission. - Je vous prie de vouloir bien permettre qu'il parte avec les premiers frères qui passeront aux Antilles. Il demeurerait habituellement au Morne-Vanier ainsi que le Directeur général, et, de concert avec celui-ci et avec Mr. le Préfet apostolique, il exercerait son ministère de la manière qui serait jugée la plus utile, sans avoir droit à d'autres avantages pécuniaires que ceux qui sont accordés dans la colonie aux prêtres qui y sont employés.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet Autographe. AFIC (copie149.04.002).

LETTRE 2929. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 24 Juillet 1841

Monsieur le Préfet[1],

D'après une décision récente de Mr. le Ministre de l'Instruction publique, transmise par lui à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes, on me reconnoît la faculté d'opérer dans mon Institut les mutations que je juge nécessaires, et, en conséquence, Mr. le Recteur de l'académie m'a fait l'honneur de m'écrire, le 22 de ce mois, que mes frères pouvant d'après ma désignation entrer provisoirement en fonctions, des lettres d'exeat ne leur sont plus nécessaires.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien achever de régulariser la position des frères de Peaule et de St. Dolay qui ont été présentés depuis longtemps par les Conseils municipaux de ces deux communes, et dont la nomination par le Comité d'arrondissement, et le paiement en qualité d'instituteurs communaux ont été jusqu'à ce moment ajournés, parce qu'ils n'avoient pas joint à leurs pièces des lettres d'exeat.

A Mr. le Préfet du Morbihan.

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. Projet aut.AFIC. 106.02.006.

LETTRE 2930. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 26 Juillet 1841

M(onsieu)r,

Depuis mon retour en B(retagne), j'ai touj(ou)rs été en visites, et voilà pourquoi je n'ai pas répondu plustôt à la si bonne lettre que v(ou)s m'avez fait l'hon(neu)r de m'écrire : j'ai profité de vos conseils, car, en demand(an)t de nouveau au M(inistre) les 5 aut(orisation)s dont j'ai un indispensable besoin et en lui donnant à cet égard les explicat(ion)s qu'il désiroit, je n'ai pas manqué de lui rappeller les services que n(ou)s rendons aux Colonies : daignez v(ou)s faire représenter cette lettre, et insistez p(ou)r que les autorisations soient données, comme le Ministre a bien voulu me le promettre. Je serais sans cela dans un grand embarras p(ou)r remplir mes engagem(en)s envers M(onsieur) le M(inistre) de la Marine au mois de septembre.

Quant au droit qu'on me reconnoît de changer mes frères, à la condition qu'un autre frère soit immédiatement installé, ce mot installé ne veut pas dire institué, mais en fonctions, et M. le R(ecteur) de l'ac(adémie) l'entend de même ; c'est pourquoi j'espère qu'il ne me fera plus de difficultés là dessus, et lui seul pourroit en faire.

Je prends la liberté de v(ou)s adresser un mandat de 100 f. p(ou)r l'église de Lausanne (Suisse), parceque l'associat(io)n à laquelle v(ou)s m'avez prié de m'intéresser, qui se chargeoit de ces sortes d'oeuvres est dissoute, m'a-t-on dit : cepend(an)t cet argent a une destinat(io)n particulière : j'ai donc pensé que je ne pourrois mieux faire que de vous l'envoyer, et que v(ou)s seriez assez bon p(ou)r remplir les intentions de la personne charitable qui me l'a remis.

Je suis, &c.

Projet Autographe. AFIC.106.02.007.

[1] Des lettres analogues furent envoyées aux Sous-Préfets de Savenay et de Brest.

LETTRE 2931. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. St. Brieuc le 27 Juillet 1841

Mon très cher frère,

Vous n'avez rien à faire avant la retraite rélativement à votre démission : vous ne la donnerez que lorsque j'aurai un autre frère à présenter pour vous remplacer : je ne veux pas laisser d'intervale*(sic)* entre ces deux actes.

Ordinairement, vous vous rendez à la retraite avec les frères qui passent par Moncontour : vous vous joindrez donc à eux le 11 pour partir le 12.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Je pense que vous pourriez profiter de la grande voiture qui arrivera à Loudeac le 5 d'Aout, si vous êtes contrarié d'attendre jusqu'à l'11, et de passer par Moncontour : je vous laisse libre : vous iriez donc coucher à Quintin le 4.

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren
cachet : St. Brieuc 28 juil. 1841

Autographe. AFIC.87.03.033.

LETTRE 2932. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Lamballe le 29 Juillet 1841

Mon très cher frère,

Je consens, quoiqu'avec un peu de difficulté, à ce que vous ameniez avec vous à la retraite, le jeune postulant auquel on prend tant d'intérêt : 80 f. ne sont rien, et la vocation d'un enfant est toujours si incertaine : enfin, voilà ma décision.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne-Marie,
frère de l'inst.n Xtienne cachet : Lamballe 29 juil. 1841
à Brutz par Rennes (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC.87.03.034.

LETTRE 2933. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 8 Août 1841

Très chère et respectable amie,

Je me reproche de ne vous avoir pas écrit depuis mon retour de Paris : mais, comment l'aurois-je fait ! à peine étois-je revenu dans notre Brétagne que j'ai été en mission pour me délasser, et à peine cette heureuse et sainte mission a-t-elle été terminée, qu'il m'a fallu m'en aller de droite et de gauche pour présider diverses distributions de prix : enfin, m'en voilà quitte, mais c'est pour retomber dans les embarras et dans les fatigues de la retraite de mes frères.

Marie Ange m'a envoyé la si bonne petite lettre que vous lui avez écrite à l'occasion de votre visite à Ste Pélagie : je n'ai pas besoin de vous dire combien j'ai admiré votre zèle, et combien je suis reconnoissant de tant de bontés : je ne doute pas que notre pauvre Feli n'en sente tout le prix, et j'aime à croire que vous êtes l'ange destiné à rompre un jour ses liens, et à lui rendre la liberté, - j'entends, la liberté des enfans de Dieu ! courage et patience,

excellente amie ! ne vous lassez pas, ne vous rebutez pas ... Ste Monique n'obtint par ses prières la conversion de son cher Augustin qu'au bout de 18 ans ! Cependant l'état de la santé de F(éli) m'inquiète, car, les accidents qu'il éprouve sont graves, et cinq mois encore de captivité seront si longs, si pénibles pour lui ! Prions avec plus d'ardeur que jamais : ce matin encore, je disois à son intention la belle prière qu'il a composée lui même pour demander à Dieu la conversion d'une personne chère : elle se trouve dans sa *Journée du chrétien*, p. 396.

J'ai eu le bonheur de rencontrer à St. Brieuc notre Angélique : elle aussi pleure en silence, mais elle ne cesse point d'espérer.

Je vous envoie une lettre pour M. Picot, dont je ne me rappelle pas le numero, rue du Cherche-Midi : ayez, s'il vous plaît, la complaisance de la faire mettre à la petite poste, après avoir achevé l'adresse.

Mille amitiés à Hélène - Je suis avec les sentimens les plus respectueux et les plus tendres

Tout à vous

Jean

À Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière, rue des Postes n° 54 Paris.

Autographe. AFIC.28.01.037.

LETTRE 2934. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Ploërmel le 10 Août 1841

Mon très cher frère

Je consens à ce que vous n'arri(vi)ez ici que le 16, mais, soyez y rendu le 16, sans faute, car la retraite ouvrira le 17 : je laisse libre le f. Philogone[1] de vous attendre ou de venir plustôt : mais, vous voyez bien qu'il n'y a pas moyen pour vous de songer à aller à Ste.Anne : il n'eut pas été convenable d'y aller pendant les fêtes de Juillet.

Vous apporterez ici tout l'argent dû à M. de la Marzelle, et vous réglerez avec lui à Ploërmel même où vous le trouverez. Quant aux effets que vous laisserez à Lorient, j'en disposerai plus tard, si M. Picquet renonce à son pensionnat.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Apportez à Ploërmel la levite usée.

Au f. Euthime
frère de l'inst.n Xtienne, chez Mr. l'abbé Picquet à Lorient (Morbihan)

cachet : Ploërmel 12 aout 1841

Autographe. AFIC.87.03.035.

LETTRE 2935. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 11 Août 1841

Monsieur le Ministre,

Je n'ai point oublié que je me suis engagé à mettre à votre disposition dans ce mois-ci, pour partir dans le mois de septembre prochain, dix frères dont 5 pour les Antilles. Pour ces dix frères, il me sera dû suivant nos conventions, savoir

[1] F. Philogone (Yves Le Guennec), né à Gouarec (Côtes-du-Nord) en 1812, entré à Ploërmel en 1836.

Pour les 8 frères de classe ..... 6400 f.
Pour les 2 frères de travail .....800 f.
Total…….. 7200 f.

Ce nombre de 10 frères étant définitivement arrêté, il me sera agréable que la somme ci-dessus soit ordonnancée assez tôt pour que je puisse la toucher dans le courant du mois de septembre, époque à laquelle j'aurai moi-même à payer les dépenses que le départ des frères rendra nécessaires. Il y aura, il est vrai, quelques changements dans la destination des frères, mais le nombre restera le même. Je vois, en effet, par votre lettre du 30 Juillet, que deux frères suffiront pour St.-Louis (Sénégal), par conséquent, si vous le voulez bien, j'en destinerai 6 au lieu de 5 pour fonder de nouvelles écoles aux Antilles et ce sera encore trop peu, car la plupart des gros bourgs des deux îles qui n'ont point encore de frères, manifestent un désir ardent d'en avoir le plus tôt possible : cet heureux mouvement est principalement dû au zèle de l'excellent frère Ambroise, Directeur général, et dans ses lettres il me presse vivement de lui envoyer du secours.

Quant aux 7 autres frères que vous me demandez, savoir : deux pour Gorée, trois pour Cayenne et deux pour St-Pierre et Miquelon, ces deux derniers partiront dans le mois de mars, comme nous en sommes convenus. J'aurai l'honneur de vous répondre au sujet des cinq autres, après notre retraite : avant de rien dire de positif, il faut que j'aie sous les yeux la liste des frères qui pendant la retraite, vont s'offrir pour cette mission. Soyez sûr, Monsieur le Ministre, que je ne négligerai rien pour remplir vos vues au plus tôt.

Dans toutes leurs lettres, les frères m'expriment de la manière la plus touchante, le besoin qu'ils ressentent chaque jour davantage d'avoir au milieu d'eux Mr. l'abbé Evain chapelain de notre maison de Ploërmel. Ces pauvres frères manquent absolument de secours spirituels, et, cependant ils leur sont bien nécessaires pour conserver l'esprit de leur état. D'un autre côté, Mr. Evain rendra de grands services pour l'instruction religieuse des élèves. Je vous renouvelle donc ma prière à cet égard : je n'attends que votre consentement pour tout mettre en règle avec Mr. l'abbé Fourdinier, qui ne demande pas mieux ainsi que Mr. le Préfet apostolique de la Martinique : celui-ci sera fort heureux d'avoir sous ses ordres un prêtre distingué par sa piété et ses talents : il le connaît personnellement.

Ci-joint une traite de 200 f. que je vous prie d'accepter et de me renvoyer de suite.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 494. Copie. AFIC.149.

LETTRE 2936**. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 11 Août 1841

Monsieur le Recteur,

J'ai donné communication à Mr. le Préfet du Morbihan, ainsi qu'à MM. les Maires de Péaule et de St. Dolay, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 juillet dernier, au sujet des lettres d'exeat ; voici copie de la réponse de Mr. le Préfet du Morbihan à MM. les Maires :

"Je n'ai eu connaissance que par une lettre de Mr. de la Mennais de la décision ministérielle qui exempterait les frères de son institution de la production des lettres d'exeat , pour leur placement comme instituteurs communaux.

Lorsque cette décision m'aura été officiellement notifiée, ainsi qu'au Comité supérieur de l'arrondissement, j'examinerai s'il y a lieu de donner suite à la demande que vous me faites en faveur de votre instituteur communal : jusque là, les choses doivent rester dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Agréez, etc.
Pour le Préfet empêché, le Conseiller de préfecture, secrétaire général :
Signé : Pradier. "

Je vous prie donc, Monsieur le Recteur, de vouloir bien donner à Mr. le Préfet du Morbihan la connaissance officielle de la décision ministérielle, relative aux exeat, et de m'informer de cette espèce de notification, afin que je puisse réclamer de nouveau le payement des deux frères de St.Dolay et de Péaule.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie .106.02.010.

DOCUMENT 475. **MÉMOIRE.**

Ploërmel le 13 Août 1841

Le f. Marcien devait à M. Huguet .....432 f. 70c.
à déduire le port de 2 ballots .....7 f 50c.
Reste dû .....…….....425 f. 20
Payé à Mr. Huguet le 16 f(évri)er ……200 f.
Compté à M. de la Mennais
par le même .....…….. 225 f. 20 .....425 f.20
Le f. Marcien a payé à Mr. Huguet tout ce qu'il lui devoit.

Ploërmel le 13 août 1841
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.51.01.084.

DOCUMENT 476. **AUX FRÈRES DE PLEUDIHEN.**

Ploërmel le 13 Août 1841

J'autorise les frères de Pleudihen à aller à St. Servan 2 fois par an
à Plouer ..... 4 fois
à St. Solain .... 4 fois
à Plesguer .....4 fois
à St. Helen …..4 fois
à Dinan quand on sait que j'y suis
Ploërmel le 13 Août 1841
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.87.03.036.

LETTRE 2937. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 15 Août 1841

Monsieur le Recteur,

Le frère muni d'autorisation qui exerçait dans la commune de Louargat, ayant reçu de vous l'ordre de fermer la classe à la fin du mois de mai dernier, revint à la maison principale presque aussitôt après, c'est-à-dire vers la mi-juin. A la même époque, j'écrivis de Paris que les autorisations provisoires étaient prolongées : on crut donc à Ploërmel qu'on pouvait

librement remplacer ce frère par un autre non breveté et on s'empressa d'envoyer à Louargat le frère Hervé : c'était une erreur ; mais on a agi de bonne foi et cette irrégularité a eu pour cause l'exactitude que le frère autorisé a mise à exécuter (mes) ordres.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.011.

LETTRE 2938. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 25 Août 1841

Monsieur,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 Juillet pour m'annoncer que les autorisations demandées avoient été accordées le 12 ; et, en effet, Mr. le Ministre m'a bien informé de leur prolongation pour jusqu'à la fin de l'année scholaire, mais il ne les a pas encore renouvellées pour l'année 1842, quoique je l'en aie prié avec de vives instances, et qu'il m'ait expressém(en)t promis de m'accorder cette grâce. Daignez, M(onsieu)r, lui rappeller cette espèce d'engagement, et prendre connoissance de la lettre que je lui ai adressée le 20 Juillet. Cette lettre a principalem(en)t pour objet de donner au Ministre quelques explications qu'il désiroit avoir avant de prononcer : cepend(an)t jusqu'ici il ne l'a pas encore fait, et je ne sais à quoi m'en tenir là dessus : or, pourtant, il faut que je désigne sous peu de jours les frères qui doivent partir prochainement pour les Colonies, et v(ou)s sentez qu'avant d'en fixer le nombre, et d'arrêter mes autres placem(en)s, j'ai un indispensable besoin de savoir positivement la position légale de chacun de mes établissem(en)s brétons. J'ose donc espérer, M(onsieu)r, que vous aurez l'extrême bonté de me tranquilliser sur ce point, et que, grâce à vous, j'obtiendrai les cinq autorisations promises pour les frères en exercice à Ploemeur, à Plumeliau, à Louargat, à Iffiniac, et à Baguer Morvan.

J'ai affirmé et je vous certifie de nouveau que tous ces frères ont été en activité réelle depuis plusieurs années, excepté celui qui est actuellement à Pluméliau, et, dans ma lettre au Ministre, du 20 Juillet, j'ai donné la raison de cette exception unique : toutefois à l'occasion d'une difficulté que m'a faite tout récemm(en)t Mr. le Rect(eu)r de l'académie pour Louargat, on pourroit croire que j'ai voulu substituer au frère autorisé depuis longtemps dans cette commune un autre frère non breveté : mais il n'en est rien, et c'est toujours pour le même frère que je sollicite une autorisation, car c'est celui-ci, et non un autre, qui retournera à Louargat, s'il est autorisé. Pour que ceci soit plus clair, je vous envoie copie de la lettre de M. le Recteur et de ma réponse.

Mille pardons des embarras que je vous cause ; aîdez moi, je vous en conjure, à sortir le plustôt possible de ceux dans lesquels je me trouve moi-même et agréez l'hommage de mes sentimens les plus tendres et les plus respectueux.

Projet Autographe. AFIC.106.02.014.

DOCUMENT 477. **OBÉDIENCE.**

D. S. Ploërmel le 26 Août 1841

Le f. Abel[1] se rendra à Plouha pour y diriger l'école des frères de l'inst.n Xtienne. Ploërmel le 26 août 1841.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'écrirai prochainement à Mr. le Curé et à Mr. le Maire de Plouha : le temps me manque pour le faire aujourd'hui.

Autographe. AFIC.91.01.013.

LETTRE 2939. **AU RECTEUR D'IZÉ.**

Ploërmel le 27 Août 1841

Monsieur le Recteur,

N'ayant point reçu l'indemnité de 400 f. due à la maison principale pour le premier frère qu'elle fournit, et plusieurs circonstances que vous connaissez aussi bien que moi me faisant craindre pour l'avenir des difficultés auxquelles je ne m'attendais pas, je renonce à l'école d'Izé, et je n'y enverrai aucun frère : j'en préviens Mr. le Maire par ce même courrier.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Recteur d'Izé.

Copie. AFIC.106.02.015.

LETTRE 2940. **AU MAIRE D'IZÉ.**

Ploërmel le 27 Août 1841

Monsieur le Maire,

N'ayant point reçu l'indemnité due à notre maison principale pour le premier frère qu'elle fournit, le frère Jean-Baptiste[2] n'étant point encore institué, et plusieurs circonstances que vous connaissez aussi bien que moi, me faisant craindre pour l'année des difficultés que j'ai le désir d'éviter, je me détermine avec un sincère regret, à ne renvoyer aucun frère à Izé.

Je vous remercie, M(onsieu)r le Maire de toutes vos bontés pour le frère, et je vous prie d'agréer l'hommage de ma gratitude et de mon respect.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mr. le Maire d'Izé.

Copie. AFIC.106.02.016.

LETTRE 2941. **À L'ABBÉ MOY.**

Ploërmel le 30 Août 1841

Mon cher ami,

Je voulois vous écrire avant le départ du f. Ménandre ; mais, le temps m'a manqué : vous n'en serez pas surpris, et vous m'en excuserez.- Je vous ai renvoyé ce bon frère, suivant

[1] F. Abel (Joseph Marie Lucas), né à Guenroc (Côtes-du-Nord) en 1815. Il avait porté d'abord le nom de f. Jacques.

[2] F. Jean-Baptiste (Joseph Gautier), né à Créhen (Côtes-du-Nord) en 1797.

vos désirs, et je n'ai point changé le f. Ildefonse, quoiqu'il désirât être placé ailleurs : mais, j'ai pensé que dans son intérêt même, il étoit heureux pour lui de rester auprès du f. Menandre: difficilement, il trouveroit un meilleur frère Directeur, qui connut aussi bien ses misères, et qui fut aussi propre à les guérir. Comme, après tout, sa classe va passablement, et que les enfans lui sont attachés, il n'y a pas d'inconvénient à agir comme je l'ai fait, du moins je le pense.

J'ai donné des avis au f. Maximilien au sujet de la musique : s'il continuoit à s'en occuper avec trop d'ardeur, ayez la charité de m'en prévenir.

Adieu, mon digne ami ; je vous embrasse ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur,
Monsieur Moy, Curé de Paimpol,
à Paimpol (Côtes du Nord)
cachets : Ploërmel 1 sept. 1841 Paimpol 3 sept. 1841

Autographe. AFIC.106.02.017.

LETTRE 2942. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 31 Août 1841

Chère et respectable amie

J'ai pleuré en lisant l'admirable lettre de notre sainte d'Avranches : ô ! qu'elles sont douces et puissantes ces paroles d'une amie si sincère, qui, près de mourir, se soulève en quelque sorte sur son lit de douleurs, pour attirer à elle, et emporter avec elle dans le ciel, où elle est près d'entrer, celui auquel elle est si attachée, et dont la perte semble irrémédiable ! Il étoit impossible que le pauvre F(éli) ne fut pas profondément touché d'un pareil langage, et aussi ne suis-je pas surpris de ce qu'il y ait repondu comme il l'a fait. Angélique m'envoie cette réponse ; j'en suis on ne peut plus content : ce n'est pas qu'elle soit décisive : mais, enfin, elle est bonne, et elle ranime nos espérances quasi éteintes : les visites désirées de l'excellent Curé de St. J(acques du Haut-Pas[1]) acheveront, j'aime à le croire, ce qui est si heureusement commencé, et Dieu aîdant, après avoir répandu tant de larmes amères, nous chanterons, enfin, le cantique d'actions de grâces !

Ne manquez pas, je vous prie, de me tenir au courant de tout ce qui se passera entre notre cher F(éli) et si bon abbé M(artin), à qui j'ose vous charger de dire de ma part les choses les plus aimables et les plus respectueuses.

Votre tout dévoué

Jean

J'achève, en ce moment, la rétraite de mes 445 frères, je ne suis pas trop fatigué, mais j'ai de la besogne par dessus la tête : je vous écris donc fort à la hâte.

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière, rue des
postes, n° 54 à Paris
cachet : Ploërmel 31 août 1841

Autographe. AFIC.28.01.038.

[1] L'abbé Martin de Noirlieu était le curé de cette paroisse.

LETTRE 2943. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 1er 7bre 1841

Mon cher Monsieur Huguet,

Sous peu de jours, le f. Louis vous écrira au sujet des livres à expedier à Brest très prochainement : aujourd'hui, je vous écris, moi, pour ma bibliothèque, qui est aussi une de nos affaires.

Je vous prie donc de me faire venir à St. Brieuc, (où je les prendrai à mon retour de Brest) les ouvrages suivants :

1mt. de chez Le Bigre, le second volume de la Conquête du Mexique, qui a manqué dans le précédent envoi, et de plus :

Opere di Machiavellli, citadino a segretario fiorentino. Firenze, 10 vol. in 8° ……..30 f.
Histoire des campagnes de 1814 et 1815, par le général Vandoncourt, 5 vol. in 8° ...10.
Voyages de la Chine par le capitaine Jean Meares,traduits par Billecocq,
3 vol. in 8°…..... 5
Voyage dans le Tyrol par Marcel de Serres, 2 vol. in 8°…….....6
Net 27.25 c. - Brut 54f.50

2mt. Je vous prie de me faire venir aussi la collection des Mémoires sur l'histoire de France par Michaud et Poujoulat, 34 vol. grand in 8°. *La Quotidienne* l'a annoncé à vendre dans ses bureaux pour 210 f., payables en trois mandats de 70 f. chacun, à deux, quatre et six mois de date : je crois aussi qu'elle promet le port franc : vous enverrez donc vos trois mandats avec votre demande, et l'ouvrage arrivera à St. Brieuc sans frais.

Je ne tarderai pas d'aller à Brest, et je vous verrai à cette époque.

Tout à vous bien cordialem(en)t

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire,
à St. Brieuc (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.51.01.018.

LETTRE 2944 . **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES**.

Ploërmel le 2 7bre 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rappeler que voici l'époque à laquelle vous ordonnancez l'indemnité annuelle de 150 f., à titre de remplacement éventuel des frères qui quitteraient le service colonial : elle est due pour 22 frères qui sont actuellement en exercice aux Antilles. Il en est parti 29 depuis l'origine, mais quatre sont revenus en France, et trois sont morts : reste donc 22 frères pour lesquels j'ai droit à l'indemnité de 150 f., savoir :

Pour les 5 frères envoyés à la Gouadeloupe en 1837 (4e année) ci..... 750 F.
Pour les 3 frères envoyés dans la même colonie en 1838, (3e année) ci ..... 450.
Pour les 5 frères partis pour la Martinique en 1839 (2e année) ci .....….....750.
Pour les 3 frères partis pour les Antilles au mois de Fer. 1840 (1ère année) ci.. 450.
Pour les 6 frères partis pour les Antilles au mois de 7bre 1840 (1ère année)ci ..900.
---- -------
Total des frères 22 Total ....3300 f.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.02.018.Vo.

LETTRE 2945. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 2 7bre 1841

Monsieur le Recteur,

Le 11 Août dernier, j'ai eu l'honneur de vous prier de vouloir bien donner à M. le Préfet du Morbihan la communication officielle de la décision de M. le Ministre de l'Instr(uction) publique, qui dispense les membres d'une congrégation religieuse des lettres d'exeat.

M. Pradier, Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, m'apprend qu'aucune notification de cette pièce n'existait encore dans les bureaux de la préfecture, le 31 août.

Permettez donc que je vous rappelle cette affaire, et que, de plus, je vous demande une copie authentique de la dite décision, car elle peut m'être nécessaire ailleurs qu'à Vannes.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.02.018.Vo.

LETTRE 2946. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 3 7bre 1841

Monsieur le Recteur,

Si je n'ai pas répondu de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 août dernier, c'est que je l'ai reçue au milieu des embarras de la retraite de mes frères : je vous prie donc d'excuser ce rétard.

Le Sieur Ladure (Louis, Marie, Désiré)[1] continue à remplir les conditions auxquelles la dispense du service militaire lui a été accordée : il est revenu des Antilles avec un congé régulier, pour cause de maladie, et j'ai le regret de ne pouvoir encore le renvoyer dans les Colonies.

Trois frères exemptés du service militaire ont quitté ma Congrégation, savoir, les Sieurs

Olivry (Jean Marie)[2], Lorent (Julien), Le Goff (Jean Marie).

Je crois que ces deux derniers ont des titres particuliers d'exemption, mais je n'en suis pas sûr.

Projet autographe. AFIC.106.02.021.

LETTRE 2947. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 3 septembre 1841

Monsieur le Préfet,

J'ai mis tout récemment à la disposition de M. le Ministre de la Marine dix de mes frères, savoir, deux pour le Sénégal, et huit pour la Martinique : un ecclésiastique doit accompagner ces derniers, et s'embarquer avec eux, suivant les intentions du Ministre.

Je désire que le départ des frères du Sénégal ait lieu, autant que possible, à peu près en même temps que le départ de ceux des Antilles, afin de pouvoir les conduire tous ensemble à Brest : si, cependant, les uns devoient y arriver quelques jours plus tard que les autres, je ferois attendre les premiers à Morlaix, comme je le fis l'année dernière, (pour éviter un trop

[1] F. Judicaël.
[2] Dans l'ordre : f. Turiaf, f. Salvien, f. Marie-René.

long séjour dans les auberges de Brest) et de Morlaix, ils se rendroient à Brest la veille de leur embarquement.

J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que dans cette circonstance, comme dans toutes celles où j'ai eu l'honneur de recourir à votre obligeance, vous serez assez bon pour tracer notre itinéraire de la manière la plus convenable et la moins dispendieuse.

Du 15 au 20 de ce mois, nous chargerons au roulage les malles et pacquets des frères du Sénégal, des frères de la Martinique, et ceux de Mr. l'abbé Evain qui doit voyager avec les frères de la Martinique : me permettrez-vous de les adresser directement (franc de port) à Mr. le Garde principal des magazins de la marine, afin qu'ils soient déposés, à leur arrivée, dans les dits magazins, et puis-je compter que vous voudrez bien donner d'avance l'ordre de les y recevoir ?

Projet autographe. AFIC. 153.5.022.

LETTRE 2948. **AU MAIRE DE MALESTROIT.**

Ploërmel le 3 7bre 1841

Monsieur le Maire,

Je ne me suis déterminé qu'à regret à retirer le frère Guillaume[1] de Malestroit, et je n'ai agi ainsi que dans l'intérêt de votre école ; soyez en bien persuadé : toujours j'ai fait et toujours je ferai tout ce je pourrai de mieux pour elle. Les deux nouveaux frères que je vous destine auront bientôt prouvé leur supériorité sur ceux qu'ils remplacent : ils ouvriront leurs classes mardi prochain.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J.M. de la Mennais

Monsieur le Maire de Malestroit.

Copie. AFIC.106.02.020.

LETTRE 2949. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 5 7bre 1841

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous m'y invitez par votre lettre en date du 24 Août dernier, j'ai écrit avant hier à M. le Préfet maritime de Brest, au sujet du départ de M. Evain & des frères de la Martinique et du Sénégal : nous suivrons les instructions et l'itinéraire qu'il nous donnera.

Vous m'annoncez, M. le Ministre, que le traitement d'Europe de ces frères commencera à courir du mois de Septembre : cependant je les ai mis à votre disposition par ma lettre du 11 Août, et ils ont séjourné à Ploërmel depuis ce temps là : je crois donc juste que ce traitement soit payé à dater du 1er Août. J'eus l'honneur de vous faire, l'année dernière, une observation semblable, et vous eûtes la bonté d'y avoir égard : j'espère qu'il en sera de même cette année-ci.

Daignez, Monsieur le Min(istre), vous faire représenter ma lettre du 16 octobre 1840.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 494. Copie. AFIC. 106.02.025.

[1] F. Guillaume (Guillaume Fleury), né à Beignon (Morbihan) en 1806.

LETTRE 2950. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 5 septembre 1841

Monsieur le Ministre,

Ayant reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 juin pour m'informer que conformément aux règles qui ont été établies par l'arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique du 13 7bre 1839, je restois maître de faire parmi les frères, les mutations que je croirois nécessaires au bien du service, je priai Mr. le Recteur de l'académie (le 7 Juillet) de vouloir bien en conséquence régulariser de la manière dont il le jugeroit convenable la position de ceux de mes frères pour lesquels j'avois déjà rempli depuis longtemps les conditions exigées, ou de me dire ce que j'avois à faire moi même pour cela. - Mr. le Recteur ne me répondit point : je lui écrivis de nouveau à ce sujet le 20 et le 22, il me répondit enfin que des lettres d'exeat n'étant plus nécessaires, je devois m'adresser directement aux autorités locales préposées par la loi à l'inst(ructio)n primaire ; et dès le lendemain, je donnai donc connoissance à Mr. le Préfet du Morbihan de la décision que vous m'aviez transmise le 30 juin ainsi que de la réponse que je venois de recevoir de M. le Recteur de l'académie.

Mr. le Préfet du Morbihan ne me répondit point, mais je sus indirectement qu'il ne croyoit pas pouvoir agir en vertu d'une décision qui ne lui avoit pas été officiellement notifiée, et le 11 août, je priai Mr. le Recteur d'informer officiellement Mr. le Préfet de cette décision. - Mr. le Recteur ne me répondit point.

Le 30 août, j'écrivis à Vannes à Mr. Pradier, Secrétaire général de la Préfecture, pour savoir où en étoit cette affaire, et j'eus l'assurance qu'aucune pièce qui y fût rélative n'étoit encore parvenue dans les bureaux, le 31.

Le 2 sept(embre), je rappelai à Mr. le Recteur ma lettre du 11 août, et je lui demandai une copie authentique de la susdite décision, parceque je pourrois en avoir besoin ailleurs qu'à Vannes, et que je désirois en conserver l'original.

Voici la réponse de Mr. le Recteur[1].

Je m'abstiens de toute réflexion : il suffira, je n'en doute pas, de vous avoir exposé ces difficultés inattendues pour que vous les fassiez cesser le plus tôt possible.

Autographe. Arch. nat. F 17 12474. Projet aut. AFIC.106.02.024.

DOCUMENT 478. **RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE RENNES À M. DE LA MENNAIS.**

(En-tête : Université de France. Académie de Rennes).

Rennes, le 4 septembre 1841.

Monsieur le Supérieur général,

Vous me faites l'honneur de me demander pour vous même et pour Mr. le Préfet du Morbihan, communication officielle de la décision de Mr. le Ministre de l'Instruction publique relative au déplacement des frères de votre congrégation.

Mr. le Ministre annonce directement ses décisions à M.M. les Préfets quand il le juge à propos, et il ne m'a point prescrit de notifier le contenu des lettres que j'ai reçues au sujet des affaires de votre Institut.

[1] Voir cette lettre, datée du 4 septembre, dans le document ci-après.

Recevez, Monsieur le Supérieur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur de l'Académie Dufilhol

Mr. De la Mennais,
Supr. g.al des frères de l'Inst.n chrét.e Ploërmel.

Original. AFIC.106.02.022.

LETTRE 2951. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 5 7bre 1841

Monsieur,

Je ne suis pas plus avancé au sujet des lettres d'exeat que je ne l'étois au mois de Juin, malgré la décision favorable du Ministre. Daignez, je vous prie, prendre connoissance de la lettre que je lui écris aujourd'hui même pour lui exposer les difficultés nouvelles que l'on me fait, et soyez assez bon pour hâter la réponse.

Le mauvais vouloir de M. le Recteur de l'académie de Rennes pour ma Cong(régatio)n n'est pas douteux, et très certainement il parviendra à l'ébranler profondément, si cela continue : je suis persuadé qu'il se sera opposé de toutes ses forces à la prolongation pour un an des cinq autorisations provisoires que j'ai demandées et sur lesquelles j'ai dû compter puisqu'on a bien voulu me les promettre formellement de vive voix: cependant, si on me les refuse, me voilà forcé d'abandonner plusieurs écoles, où les frères ne seront point remplacés, pas plus qu'ils ne l'ont été et ne le seront avec quelque succès dans celles dont nous nous sommes déjà retirés et d'où nous (nous) retirerons encore faute de paiement.

Voyez donc la position dans laquelle je me trouve : on me reproche de vouloir tout envahir, et le nombre de mes écoles, loin d'augmenter diminue d'année en année : on me reproche de ne pas me mettre en règle, et quand j'essaie de m'y mettre on m'en empêche !

Je n'ai d'appui que dans l'autorité sup(érieu)re. Si elle ne me protège pas, il faut que je renonce à faire aucun bien désormais. Le gouvernement a pourtant, ce me semble, quelque intérêt à soutenir mon oeuvre brétonne, et à ne pas la laisser dépérir, s'il tient à soutenir mon oeuvre coloniale ; nuire à l'une c'est nuire à l'autre, car elles sont entièrement liées.

J'ai le coeur triste, et cependant je ne perds pas confiance, parce que je compte sur Dieu, et sur vous qui êtes depuis longtemps son Ministre pour moi.

Projet Autographe. AFIC.106.02.023.

LETTRE 2952. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Loudéac le 6 7bre 1841

Mon cher ami

J'envoie deux lettres pour la poste : veuillez bien vous assurer qu'elles y seront mises - et dire au f. Hypolite de faire partir dans ma voiture, vendredi prochain, le f. Othon, qui viendra me réjoindre ici - et, par la voiture aussi, envoyez moi ce que vous aurez de journaux de la semaine et mes lettres.

A bientôt - à samedi.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Ruault chez les frères à Ploërmel.

Autographe. AFIC.46.02.064.

LETTRE 2953. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 7 7bre 1841

Mon très cher frère,

Vous me grondez avec une apparence de raison, et cependant, je n'ai pas tort, car, si j'ai attendu si longtemps à répondre à vos deux lettres du 13 et du 24 juin, c'est que dans celle que je vous adressai de Paris à la même époque, j'avois traité à peu près tous les points dont vous m'entretenez dans les vôtres : je voulois, dailleurs, savoir d'une manière positive si M. Evain iroit ou non vous rejoindre : or c'est une chose qui est maintenant définitivement arrêtée : je viens de recevoir pour lui la commission du Ministre, le mandat apostolique de M. Fourdinier, et la permission de l'évêque de Vannes : tout cela a exigé plus de temps et d'écritures que vous ne pensez. Grâce à Dieu, vos désirs et les miens sont accomplis : vous allez être tous consolés, soulagés, et dirigés dans les voies de la sainteté par un prêtre qui sera tout à la fois votre guide et votre modèle. Prenez donc bon courage, et ranimez votre confiance.

Huit frères accompagnent M. Evain, savoir, deux frères pour le travail, (l'un pour la couture, l'autre pour le jardin) et six frères de classe : ils ont été désignés hier : je ne les nomme point ici, de peur qu'il n'y ait quelque changement : tous, excepté un, sont âgés, mais le plus jeune est aussi solide que les vieux : c'est un vrai bataillon de saints que je vous envoie pour faire la guerre au démon - Je n'ai pu m'empêcher d'accorder deux frères pour le Sénégal: j'aurois bien mieux aimé les mettre à votre disposition, mais le Ministre vouloit absolument que l'on commençât aussi au Sénégal : un de ces deux frères, dailleurs, est le f. Heraclien Pagès[1], qui étant né à la Martinique ne peut y retourner. - C'est un fort bon sujet : quant à son compagnon (Journe[2]) il est sérieusement malade : cependant, évitez d'allarmer sa famille.

Je n'ai encore eu aucune nouvelle du postulant et de l'argent que vous m'annoncez : je suppose qu'en remettant une somme au Capitaine, vous n'aurez pas manqué d'en prendre un reçu : ce retard peut avoir des causes qui s'expliqueront bientôt : toutefois, dans votre première lettre donnez moi plus de renseignemens, afin que je puisse m'en servir, en cas de besoin, pour réclamer. *(En interligne)* : Je vois dans votre lettre à M. Ruault que le départ de ce postulant a été plus tardif que vous ne pensiez.

L'envoi de vos pacquets n'a pu être aussi prompt que nous l'aurions voulu, et que vous le souhaitiez : le f. Louis vous en dira les raisons : enfin, tout est prêt, et tout partira de Brest avec les frères, dans le mois prochain.

Je vous ai annoncé la reception des 4000 f. de traites : les parents du f. Hervé ont également reçu celle de 200 f. que j'ai fait approuver par le Ministre.

Dans votre première lettre au Ministre, ne manquez pas de lui faire observer que les traitements des frères ne sont pas assez élevés, et envoyez moi cette lettre, comme toutes les autres que vous lui écrivez, afin que je l'appuie, et que nous agissions de concert. Par exemple, pour les frères de travail, vous me disiez que l'on pouvoit se passer de traitement, et puis vous me dites d'en obtenir un : mais, il est trop tard, et il ne seroit pas convenable de revenir là dessus actuellement : j'ai seulement demandé une petite indemnité pour leur départ, et on me l'a accordée.

Le Ministre a fixé votre habitation et celle de M. Evain au Morne-Vannier : vous avez donc le droit de demander pour cette maison les gros meubles nécessaires, et quant au reste, vous pourrez prendre ce dont vous aurez besoin dans le mobilier que je vais vous expedier de Brest. Comme aussi, les convalescents et les frères qui arrivent d'Europe doivent être reçus

---

[1] F. Héraclien (Pierre-Antoine-Armand Pagès), né à la Martinique en 1805, entré à Ploërmel en 1840.

[2] F. Gonzalès (Louis-Jacob Journe), né à la Martinique en 1816, entré à Ploërmel en 1840.

dans cette maison, il faut bien qu'il y trouvent des lits : combien en avez-vous déjà ? en quoi consiste le mobilier de cette maison, et comment a-t-il été payé ? J'en parlerai dans ma lettre au Gouverneur de la Martinique que nos frères emporteront.

Je comprends fort bien l'impatience que l'on a de voir se multiplier nos établissements; mais le bon Dieu a mis six jours à créer le monde, et nous ne pouvons créer tant d'écoles à la fois : songez donc que nous en avons déjà 180 en Brétagne qu'il faut soutenir, et qu'on nous en demande encore beaucoup d'autres : je refuse toutes celles-ci, et même je renonce cette année à quatre ou cinq de nos petites écoles, afin d'avoir plus de frères disponibles pour les grandes, et pour celles des Colonies : mais, enfin, il nous est impossible de donner plus de sujets que nous n'en avons, et nous ne pouvons faire le bien que dans la mesure de nos forces. - Le tableau que vous me donnez de celui qui s'est opéré depuis un an, est éminemment propre à nous consoler, et à nous inspirer le courage dont nous avons besoin pour accomplir notre oeuvre. Soyons y donc plus dévoués que jamais.

Les frères trouvent que je n'écris pas assez souvent, c'est que souvent aussi je ne puis pas le faire plus vîte : ils peuvent remarquer que pas *une seule* de leurs lettres n'est restée sans réponse. - Comme je veux que celle-ci parte par le courrier de ce jour, afin qu'elle vous arrive avant les nouveaux frères, je ne la fais pas plus longue ; mais, je vous dédommagerai dans un mois.

Notre retraite a été fort belle et fort édifiante : on vous en racontera de vive voix les détails : vous n'y avez pas été oubliés : ne nous oubliez pas non plus devant Dieu.

Je vous embrasse, mon très cher frère, comme je vous aime, c'est-à-dire de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

J'apprends par une lettre *qui ne vient pas des frères*, que ceux-ci sont mécontents de ce que vous disposez d'une partie des fonds de leurs maisons pour le Morne-Vannier, ce qui les met dans une sorte de détresse : je ne crois pas facilement à ces sortes de plaintes, mais, cependant, il faut y prendre garde. - Il paroît aussi que vous avez fait venir pour plus de 3000f. de livres et de papier, achat trop considérable et qui met tout le monde dans la gêne. D'ailleurs, cette espèce de commerce en gros, s'il est avantageux sous certains rapports, peut aussi avoir des inconvénients : donnez moi quelques détails la dessus, et envoyez moi vos comptes dans la forme que je vous ai déjà tracée : cela est nécessaire afin que je puisse répondre aux observations que j'ai reçues du *dehors* *(*voir ci-après*) : sans doute, elles ne sont nullement fondées, mais, enfin, j'ai besoin de renseignemens pour y répondre, et pour empêcher qu'on ne les renouvelle.

Je vous embrasse encore une fois avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'approuve le prix que vous avez fixé (pour) la vente des livres classiques : mais tâchez donc que ce prix nous rentre, car nos avances deviennent châque jour plus considérables, et nous en souffrons.

J'ai remis à M. Fourdinier votre demande de catéchismes : je pense qu'il vous les a déjà expédiés.

Le f. Xiste vous a fait un tableau, que les frères vous porteront.

Je suis surpris que dans votre lettre à M. Ruault vous ne parliez pas de celle que je vous ai écrite de Paris à la fin de Juin, après avoir vu le Ministre : cependant, je remarque qu'il n'y a qu'un mois de différence entre la date de la mienne et celle de la vôtre : je pense que ces deux lettres se sont croisées.

Une partie des explications que je voulois avoir se trouve dans votre lettre à Mr. Ruault en date du 24 Juillet, que nous recevons à l'instant . Soyez tranquille là dessus. - Ainsi

que moi, il remarque avec peine, qu'il y a dans votre langage quelque chose d'exalté et d'amer. - Calmez vous donc, mon cher enfant, et ne vous tourmentez pas de la sorte : vous devez savoir aujourd'hui qu'avec le temps tout s'éclaircit, tout se fait : mais, il faut de la patience, de la résignation, et du sang-froid.

Autographe. AFIC.87.03.037.

LETTRE 2954. **AU F. FRÉDÉRIC LAUNAY.**

D. S. Ploërmel le 9 7bre 1841

Mon très cher frère,

J'ai été, en effet, un temps un peu trop long sans vous écrire ; mais cependant, j'ai écrit à presque tous les frères dans le mois de Juin, et depuis, je n'ai pas voulu le faire, avant de connoître le nombre de frères qui iroient vous réjoindre : il ne sera pas aussi considérable que je l'eusse désiré, parce que le Ministre a de puissants motifs de vouloir que les autres Colonies commencent aussi à avoir des écoles : avec la meilleure volonté du monde, on ne peut tout faire à la fois : mais un avantage particulier pour les frères des Antilles, et dont j'espère qu'ils sentiront tout le prix, c'est d'avoir au milieu d'eux Mr. Evain : il se devoue à cette mission avec un zèle que Dieu seul peut récompenser. Cette affaire si importante n'est terminée que depuis huit jours : ainsi vous voyez que je ne perds pas de temps pour vous l'annoncer : je ne doute pas que cet heureux événement ne vous encourage tous à travailler plus que jamais à la gloire de notre bon maître et à votre propre sanctification. Déjà, il vous a béni d'une manière admirable : nous ne saurions trop l'en remercier.

Je suis bien aise que vous ayez été chargé de continuer les catéchismes du f. Frederic*(sic)* pour les gens d'un certain âge : c'est une des choses les plus utiles que vous puissiez faire : je ne doute pas qu'il n'en resulte un grand bien.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Frederic
frère de l'inst.n Xtienne
à Marie-Galante (Antilles)

Autographe. AFIC.87.03.038.

LETTRE 2955. **AU CURÉ DE TINTÉNIAC.**

Ploërmel le 14 7bre 1841

Monsieur et très cher Curé,

Le f. Onésiphore[1] me rend compte du déplorable état dans lequel il a trouvé la classe de Tinténiac et il me dit que vous pensez, ainsi que lui, que le meilleur parti à prendre est de suspendre l'école, jusqu'à ce qu'au moins les réparations nécessaires ne soient faites. Mais je crains que l'on ne profite de cette circonstance pour mettre un autre maître à Tinténiac, et j'en serais fâché parce que c'est une de nos plus anciennes écoles. D'un autre côté, nous ne pouvons l'abandonner faute de local, puisque, par votre lettre en date du 3 mars 1830, vous avez pris l'engagement de faire bâtir une classe, quand il faudra, pour maintenir à Tinténiac l'école chrétienne tenue par les frères. Vous ajoutiez : " Je viens de m'assurer de l'emplacement. " Ainsi, d'après cette promesse, voyez si vous pouvez me compter la somme de 1200 f. dont vous me parliez. Je n'hésitai point en effet à vous la compter et j'en ai le reçu en date du 1er Avril suivant. Depuis ce temps là, je ne vous ai point pressé d'exécuter votre

[1] F. Onésiphore (Jean-Claude Baudrand), né à Lyon (Rhône) en 1809, entré à Ploërmel en 1839.

promesse, parce qu'il était question d'une bâtisse que la commune devait entreprendre, et à laquelle sans doute vous auriez appliqué les 1200 f. dont vous êtes dépositaire, en stipulant que cette somme était donnée pour une école de frères. Rien de tout cela, cependant, n'a eu lieu, et je vois avec peine qu'aujourd'hui, par suite d'un si long retard, l'existence de l'école est menacée : je vous serai obligé de me dire à quoi je dois m'en tenir là dessus. Si réellement la classe actuelle n'est pas habitable, je rappellerai provisoirement le frère Onésiphore, mais il faut du moins que j'aie l'assurance qu'un si triste état de choses cessera prochainement, et qu'enfin on bâtira, car les 1200 f. sont destinés à bâtir et non à réparer.

Vous connaissez les sentiments avec lesquels je suis bien cordialement,

Votre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Curé de Tinténiac.

Copie. AFIC. 106.02.028.

LETTRE 2956. **AU RECTEUR DE PLESGUIEN.**

Ploërmel le 17 7bre 1841

Monsieur et très cher Recteur,

Je vous envoie le f. Siméon[1] qui est breveté d'après examen pour diriger votre école : je n'ai pas besoin de vous le recommander : il est bon, mais c'est pour la première fois qu'il est placé seul : veillez donc à ce qu'il observe exactement sa règle, et surtout à ce qu'il ne fasse pas de longs voyages : je vous le confie comme à un père.

Tout à vous, mon bon ami,

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur,
Monsieur le Recteur de Plesguien
à Plesguien par Chatelaudren

Autographe. AFIC.106.02.027.

LETTRE 2957. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 17 7bre 1841

Monsieur le Ministre,

Je viens de vérifier que j'ai touché en effet, dans le mois de février 1841, en vertu d'une décision ministérielle du 15 janvier précédent, l'indemnité qui m'était due pour les trois frères envoyés aux Antilles au mois de février 1840 (1ère année) ; en conséquence la 2e année ne sera due qu'à la fin du mois de janvier prochain.

Je ne comprends pas bien l'observation que vous me faites au sujet des 9 frères partis pour les Antilles il y a un an : voici, ce me semble, notre compte juste .

Ces 9 frères ajoutés aux 13, partis antérieurement et pour lesquels vous m'avez payé l'indemnité de 150 f. en vertu de la décision ministérielle du 17 septembre 1840 font 22 frères en exercice ; mais comme de ces 22 frères il y en a trois pour lesquels l'indemnité ne sera due qu'au mois de janvier 1842, ainsi que vous l'avez remarqué, et que je l'ai reconnu plus haut, vous ne me devez aujourd'hui que 2850 f.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie .AFIC.149.04.002.

[1] F. Siméon (Frédéric Auguste Genêt), né à Mordelles (Ille-et-Vilaine) en 1824, entré à Ploërmel en 1837.

LETTRE 2958 **. AU F. PAUL GUYOT.**

D. S. Ploërmel le 17 7bre 1841

Mon très cher frère,

Mes intentions et mes désirs au sujet du Collège sont toujours les mêmes, comme aussi mes sentimens pour Mr. le Principal personnellement n'ont point changé : mais, ce qui m'empêche de rien entreprendre actuellement, c'est qu'en ouvrant mon pensionnat avant que les religieuses soient désintéressées, je me nuirais beaucoup, sans rendre un véritable service au Collège. La position dans laquelle on laisse ces pauvres filles, à qui on ne paie pas même les intérêts de la somme qu'on leur doit, leurs misères, leurs souffrances excitent dans toutes les âmes honnêtes des sentimens que je partage, et dont j'éssaierais inutilement de triompher, et dont ne triomphera pas non plus, du moins complètement, le nouvel Aumônier, quel que soit son mérite. Pour attirer dans une maison d'éducation un grand nombre d'élèves, il ne faut pas avoir contre soi l'opinion des familles chrétiennes ; et toujours il y aura répugnance, opposition de leur part, jusqu'à ce que justice soit rendue aux religieuses, c'est-à-dire jusqu'à ce que la sentence de la Cour royale de Rennes en leur faveur soit loyalement exécutée. Qu'elle le soit donc, et alors on trouvera en moi la même bonne volonté et le même zèle qu'autrefois : mais, tenter quelque chose dans l'état présent de cette affaire, ce serait me perdre, sans profit pour personne. Je suis par conséquent décidé à attendre encore, et aussi long temps qu'il sera nécessaire.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au frère Paul, à Dinan.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 2959. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 17 7bre 1841

Mon très cher frère,

Je comprends que le f. Polyclet-Marie[1] est trop chargé ; mais, pour le moment nous n'avons point de jeune frère qui sache assez bien le dessin pour le montrer, ou du moins, ceux qui le savent ne sont pas disponibles ; je viens de recommander, cependant, au f. Hippolyte de s'occuper de cela.

J'ai reçu ce matin une lettre du Recteur d'Allineuc qui me demande un frère : c'est pourquoi ce qu'on vous a dit de ses dispositions n'est pas exact : ce serait aussi trop injuste, car, si j'ai changé le f. Bertrand, il peut bien dire mea culpa.

J'ai appris avec peine que vous perdiez votre digne Recteur ; celui qui le remplace est bien bon aussi.

Voilà une lettre de Mr. Brouster et ma réponse ; vous mettrez celle-ci à la poste après l'avoir lue et cachetée : vous agirez en conséquence : c'est-à-dire que vous ferez marché avec Guyon pour l'impression du petit questionnaire, si vous le jugez utile, et si cela n'augmente pas trop le prix du livre : s'il coûtait trop cher, cela nuirait à la vente : au reste vous vous entendrez là-dessus avec Mr. Brouster, comme je le lui dis.

Nous avons eu cinq brevets : les frères brevetés sont les ff. Jean Damascène[2], Thomas, Edme, Gabriel-Marie, et Prosper-Marie. Ce dernier va être placé à Callac.

---

[1] Lire F. Polyclet (Thomas-Marie Tonnère).

[2] F. Jean-Damascène (Jean Philouze), né à La Mézière (Ille-et-Vilaine) en 1805, entré à Ploërmel en 1835. - F. Thomas (Joseph Boscher), né à Bréhan-Moncontour (Côtes-du-Nord) en 1796.- F. Edme (Jean-Marie Robert), né à Ploërmel en 1822, entré au noviciat en 1837.

Gardez la lettre de Mr. Le Brouster et prenez copie de la mienne. Achetez une culotte au f. Pamphile.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.039.

LETTRE 2960. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 18 7bre 1841

Excellente amie,

Je savoure les douces espérances que vous me donnez, si foibles qu'elles soient encore; et je ne saurois trop vous remercier de tous les détails consolants dont vous voulez bien me faire le récit : vos visites, ainsi que celles d'Ambroise ne sauroient être trop fréquentes, et je vous demande en grâce de m'écrire ce qui se sera passé entre vous et notre pauvre malade châque fois que vous l'aurez vu : la vie n'est pas éteinte en lui : un souffle de la grâce, et vos bonnes paroles, peuvent la ranimer, au moment où nous nous y attendrons le moins : nous ne nous attendions pas, il y a un an à ce que nous voyons aujourd'hui : prions le miséricordieux Jésus d'achever cette conversion qui nous paroissoit impossible, et qui commence, cependant, d'une manière si heureuse : oui, prions, car, comme le dit fort bien Ambroise, les discussions seroient inutiles avec un homme tel que celui-ci : c'est au coeur qu'il faut frapper.

Je vais écrire à Mlle de Tremereuc, et à Marie Ange, suivant vos désirs : mais, je ne communiquerai qu'à Angélique l'extrait de votre lettre.

Ne permettez pas à la goutte d'approcher de vous : si elle se présente, envoyez la moi : je la recevrai bien, à la condition qu'elle vous laisse tranquille.

Mille choses aimables à Helene. - Je suis bien cordialem(en)t

Votre tout dévoué serviteur et fidèle ami

Jean

Autographe. AFIC.28.01.039.

LETTRE 2961. **AU F. AUGUSTIN LE ROY.**

D. S. Ploërmel le 20 7bre 1841

Mon très cher frère,

Il est temps que le f. Mederic paraisse à Landuharneau[1], et je l'envoie d'abord à St. Pol, pour que vous l'y accompagniez, mais, comme le presbytère est en réparations, et que le mobilier de la classe n'est pas prêt, votre visite n'aura pas d'autre objet que de mettre les ouvriers en mouvement et à l'ouvrage, pour la façon des tables, bancs, tableaux &c., et vous reviendrez ensuite ensemble à St. Pol, où le f. Mederic attendra que j'arrive moi même pour achever de tout régler, avant qu'il ouvre l'école : on ne peut être mécontent de ce retard, puisque, je le repète, on n'est pas en mesure de commencer. Je désire que vous accompagniez le frère dans cette première visite, parceque vous lui aiderez à donner les explications nécessaires, et à resoudre les difficultés s'il s'en rencontre : faites cela avec prudence, et de manière à ne pas compromettre la réputation du f. Mederic : vous savez qu'il n'est pas très fort, mais il l'est assez pour des enfans qui ne savent rien du tout, ou qui n'ont que de très faibles élémens d'instruction.

[1] Pour Lanhouarneau.

Vous aurez à fournir au f. Mederic, quand il se fixera définitivement à Landouharneau, les objets marqués dans le Prospectus, et son vestiaire : le prix des objets qui feront partie du mobilier de l'école, vous sera remboursé par la Commune, et je vous tiendrai compte du reste.

Pendant que le f. Mederic restera à St. Pol, vous pourrez l'employer, mais, en lui laissant, toutefois, un certain temps pour étudier : vous dirigerez et surveillerez son travail.

Je pense que nous ne tarderons pas à nous revoir, car, notre voyage à Brest ne peut être éloigné désormais.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Augustin
frère de l'inst.n Xtienne
à St. Pol de Léon

Autographe. AFIC.87.03.040.

LETTRE 2962. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D. S. Ploërmel le 20 7bre 1841

Mon très cher frère,

Nulle part on ne nous a obligé à faire approuver nos sous-maîtres : ceci n'est pas applicable aux frères, quoique prescrit par les réglemens : ne discutez pas ce point là avec personne : laissez le tomber, et ne dites ni oui, ni non.

L'examen doit toujours se faire avant midi : ne gardez pas les enfans en pénitence plus tard que midi moins un quart.

Vous pouvez vous dispenser de conduire à la messe, les jours sous la semaine, les enfans au dessous de 7 ans

Le chapelet que l'on récite en classe ne tient pas lieu de celui qu'on doit dire l'après midi. - Il ne faut pas être si régardant avec la sainte Vierge.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe
frère de l'inst.n Xtienne
à Guérande (Loire Inf.re)
cachet : Ploërmel 22 sept. 1841

Autographe. AFIC.87.03.041.

LETTRE 2963. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 21 7bre 1841

Monsieur le Ministre,

Une lettre de M. le Vice-Amiral Préfet maritime de Brest en date du 18 de ce mois, m'annonce que les bâtiments destinés pour les colonies mettront à la voile dans le commencement d'octobre : en conséquence nous partirons de Ploërmel mardi prochain : mais Mr. le Préfet me fait observer qu'il n'a encore reçu de vous aucun ordre pour l'embarquement des frères : j'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de hâter l'expédition de cet ordre.Vous vous rappelez, Monsieur le Ministre, qu'il s'agit d'un ecclésiastique (Mr. l'abbé Evain) et de 10 frères savoir deux pour le Sénégal et 8 pour la Martinique. De ces dix frères huit seulement ont droit au traitement d'Europe et aux frais de route : les deux autres n'ont droit qu'aux frais de route : vous avez réduit à 400 f. l'indemnité que je vous avais demandée pour eux et que je portais à 500 f. parce que vous avez cru convenable de ne pas changer le chiffre de cette indemnité. Je n'ai pas réclamé, mais aussi je pense que les frais de

route doivent leur être payés comme aux autres, et cela me paraît d'autant plus juste que je les ai choisis de manière à ce qu'ils puissent en cas de besoin aider pour les classes : j'ai pensé que ce serait un avantage de plus.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. 494. Copie. AFIC.149.

LETTRE 2964. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 7bre 1841

Monsieur le Recteur,

En réponse à votre lettre en date d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que les Sieurs Rault (François, Marie), et Michel (Julien)[1], exemptés du service militaire, continuent à remplir les conditions de leur engagement.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.029.

LETTRE 2965. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 26 7bre 1841

Monsieur le Recteur,

Je confirme la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 22 de ce mois : les Sieurs Rault (François, Marie) et Michel (Julien) continuent à remplir les conditions de leur engagement. Le 1er est depuis huit jours en exercice à Louargat (Côtes du Nord). Le 2e est au noviciat de Ploërmel.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.032.

LETTRE 2966. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 26 7bre 1841

Monsieur le Recteur,

Le brevet et divers certificats du Sieur Le Nay, frère de mon institut, me manquent, et j'en ai besoin : je les ai réclamés de Mr. le Maire de Grandchamp (Morb.) : mais il n'a pu me les rendre, parce qu'il les déposa en 1839 à la Préfecture de Vannes ; on les a donc demandés à la dite préfecture ; elle a répondu qu'elle vous avait adressé ces pièces le 15 mars 1839. Je vous prie de vouloir bien me les faire passer le plus tôt possible.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.031.

[1] F. Antoine (Julien Michel), né à Vildé-Guingalan (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1840.

DOCUMENT 479. **INSTRUCTION pour les frères du Sénégal.**

Ploërmel le 26 7bre 1841

Instruction pour les frères du Sénégal.

1°.Le f. Euthime sera Directeur de l'établissement : il en tiendra les comptes, et m'en enverra un double, en recettes et dépenses, signé de lui, tous les trois mois.

2mt. Les frères, autant que possible, sortiront toujours ensemble, et ils ne feront que les visites absolument nécessaires, ils ne s'arrêteront à causer nulle part.

3mt. Ils ne prieront jamais personne à manger chez eux, et ils ne mangeront chez personne.

4mt. Ils ne frapperont point les enfans sous quelque prétexte que ce soit, autrement qu'en leur donnant de légers coups sur les doigts, et encore devront-ils éviter cela le plus possible.

5mt. Il mettront le plus grand soin à l'enseignement de la religion, se souvenant que c'est là le principal objet de leur mission ; ils enverront les enfans plus ou moins fréquemment à confesse, suivant leur âge, et ils mettront un grand zèle à les y préparer. Ils se serviront du catéchisme en usage dans la Colonie : on les vend 1 f. - Messieurs les missionnaires voudront bien leur en fournir, et ils le paieront 75 c., suivant les arrangemens que j'ai pris avec Mr. le Supérieur du Séminaire du St. Esprit à Paris.

6mt. Si on leur présentoit des enfans qui ne soient pas catholiques, ils pourront les recevoir dans l'école, mais à la condition qu'ils se conformeront en tout point à l'ordre qui y sera établi.

7mt. On vendra le Devoir 1 f. 75c., le Psautier 1 f. 25c., l'Arithmétique 1 f. 25, le Syllabaire 0, 50 c. - On vendra le papier et les plumes un peu moins cher que les marchands de la Colonie ne vendent les mêmes objets.

8mt. L'argent provenant de la vente des fournitures classiques sera mis à part exactement, et on ne l'emploiera pas dans la dépense du ménage : pour le faire passer en France, on prendra des traites sur le trésor, payables à l'ordre de Mr. de la Marzelle, libraire à Vannes.

9mt. Quand un envoi de livres ou d'objets quelconques deviendra nécessaire, il faudra en faire la demande quatre mois au moins d'avance, et envoyer aussi des fonds en même temps, afin que la maison de Ploërmel ne soit pas gênée.

10mt. Le traitement de châque frère aux Antilles est de 1500 f. Je pense qu'il ne peut être moindre au Sénégal ; il est payable par 12e, d'après les arrangemens que j'ai pris avec le Ministre.

11mt. Nous sommes tenus seulement à fournir aux frères, le linge, les livres et autres articles qu'ils emportent : tout le reste du mobilier doit être fourni par la Colonie et entretenu par elle : il consistera en lits, tables, armoires, chaises, bureaux à écrire garnis de cornets, &c., en un mot, tout ce qui compose un ménage ordinaire.

12mt. Le mobilier des classes, tables, bancs, chaises, tableaux de lecture, tableaux pour le chiffre, doivent être faits suivant la Conduite et payés par l'administration.

13mt. Il est vraisemblable qu'en arrivant les frères ne trouveront rien de préparé : ils éviteront de se montrer trop impatients, trop exigeants : toutefois, ils feront ce qui dépendra d'eux pour se mettre chez eux, et pour commencer les classes le plus tôt possible.

14mt. Les prix et les récompenses sont à la charge de l'administration : il est à souhaiter qu'elle alloue quelques fonds pour aîder les enfans pauvres à payer les livres, le papier, les plumes et l'encre.

15mt. Les frères feront leur retraite châque année, en union avec celle de leurs frères de Ploërmel, et à peu près à la même époque.

16mt. L'usage du café est permis, c'est-à-dire qu'on en pourra prendre aussi souvent que cela sera jugé nécessaire pour la santé, mais on ne prendra jamais ni eau de vie ni aucune liqueur forte.

17mt. On mettra une grande économie dans les dépenses et une grande propreté dans la maison : on pourra avoir un petit domestique : mais aucune femme ne pourra loger dans l'habitation des frères.

18mt. Le frère Directeur sera chargé de la garde de toutes les pièces officielles qu'il copiera sur un régistre, ainsi que sa correspondance avec les autorités locales, et, quand les lettres auront quelqu'importance, il m'en enverra un double.

19mt. Il pourra correspondre avec moi sous le couvert de M. le Ministre de la Marine.

20mt. On n'enverra aucune lettre en Europe par occasion particulière ; elles me seront toutes adressées ;

21mt. On ne parlera à aucun étranger de ce qui se passe dans l'intérieur de la maison, et l'on n'écoutera de la part de qui que ce soit des conseils qui tendroient au relâchement.

22mt. On se rapprochera autant que possible pour la nourriture et la quantité de boisson à prendre à châque repas, de ce qui se pratique dans la maison de Ploërmel : on doit soigneusement éviter tout ce qui flatte la sensualité.

23mt. Il est défendu de jouer d'aucun instrument de musique, car ce seroit une perte de temps, et une occasion de dissipation.

24mt. Les frères feront en commun leurs exercices spirituels, et ils travailleront dans le même appartement : quand ils iront à l'église ou en promenade, ils ne se quitteront point : ils marcheront avec modestie, et de manière à édifier le public.

25mt. Ils réclameront une place à l'église pour eux et pour leurs enfans : ils tâcheront de conduire ceux-ci tous les jours à la sainte messe, si on la dit à une heure convenable.

26mt. Les classes dureront deux heures et demie le matin, et deux heures et demie le soir ; elles seront gratuites, mais, si on établissoit une retenue, la rétribution appartiendroit aux frères.

27mt. Les frères profondément convaincus de la grandeur et de la sainteté de leur mission, ne négligeront rien pour la bien remplir, et aucun sacrifice, même celui de la vie, ne leur paraîtra trop pénible pour cela. Du succès du premier établissement qu'ils vont fonder au Sénégal dépend le succès des autres établissemens que l'on y fondera par la suite, et le salut, par conséquent, d'une multitude d'âmes.

28mt. Ils se rappelleront souvent qu'ils sont appelés, moins à répandre une instruction toute profane que la science de J. C. et son amour.

29mt. Je leur recommande la plus tendre dévotion envers la Très-Sainte Vierge : ils auront recours à elle très souvent, comme à leur mère, et ils s'efforceront, en imitant ses vertus, de mériter qu'elle attire les bénédictions de Dieu sur leurs travaux.

Ploërmel le 26 7bre 1841

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.156.1.007.

LETTRE 2967. **AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD.**

D. S. Ploërmel le 26 7bre 1841

Mon très cher frère,

Envoyez ici, le plustôt possible, le brevet et le certificat de moralité depuis trois ans, du f. Philogone, comme il vous en avoit prié. Je vous autorise à reclamer et à ouvrir le pacquet qui lui a été adressé à Caudan, afin de voir si ces pièces n'y seroient pas renfermées, ce qui vous dispenseroit de les demander à (Caudan) ; dans tous les cas, envoyez les, car,

lassé de ne recevoir rien de Caudan, après un temps si long, et après avoir écrit deux fois, j'ai résolu de placer ce frère provisoirement dans une autre école : d'un autre côté, il est à désirer que l'on profite de cette circonstance pour avoir, enfin, à Caudan, un local convenable pour l'école.

Aussitôt que j'aurai de Paris un oui ou un non pour ce qui vous concerne, je vous en instruirai.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Joseph-Marie
frère de l'inst.n Xtienne cachet : Ploërmel 27 sept. 1841
à Ploëmeur par Lorient (Morbihan)

Autographe. AFIC.87.03.042.

LETTRE 2968 . **AU MAIRE DE LA CHAPELLE-CHAUSSÉE.**

Ploërmel le 27 7bre 1841

Monsieur le Maire,

Je comptais répondre ces jours-ci à la lettre que vous m'avez adressée le 13 de ce mois, mais voyant que vous ne répondiez pas vous même à ma demande d'un certificat pour le bon frère Antime[1], j'ai attendu et j'attendrai encore jusqu'à ce que j'aie reçu cette pièce.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Daucé, Maire de la Chapelle-Chaussée.

Copie. AFIC.106.02.033.

LETTRE 2969. **À UN FRÈRE.**

Quintin le 30 7bre 1841

Mon très cher frère,

Votre lettre m'a affligé profondément, parce que vous n'avez pu l'écrire sans pécher.

Souvenez vous donc que vous êtes religieux et pour vous rappeler des obligations d'un religieux envers son supérieur, relisez la belle lettre de St. Ignace sur l'obéissance.

Hier, je comptais me borner à vous écrire ce peu de mots ; aujourd'hui et quoique je sois très pressé je me décide à vous dire quelque chose de plus, dans l'espoir que ce sera pour vous un soulagement, et un secours pour reconnaître jusqu'à quel point vous vous laissez tristement dominer par votre imagination.

Je ne vous ai fait aucun reproche offensant, et ce que vous me dites à cet égard n'a aucun fondement réel.

Vous supposez que si l'école de Montfort est un peu plus tard composée de plusieurs frères, vous serez un de ces frères là : eh bien ! tranquillisez vous là dessus, j'ai encore, aujourd'hui même, dit tout le contraire, mais, vous pourriez bien sans vous en douter et sans le vouloir, rendre impossible ce que je désire.

Vous voulez être changé sur le champ : ainsi ce n'est donc plus la volonté de votre supérieur qui est la règle, c'est la vôtre propre : inutile à lui de repousser davantage ce que vous avez arrêté : au jour que vous aurez fixé, il faudra qu'il se résigne - mais, mon pauvre enfant, qu'est-ce que ceci ? Répondez aux pieds de votre crucifix ! Ce supérieur vous parle des embarras qu'il éprouve, et de l'impossibilité où il est de faire à la minute ce que vous

[1] F. Anthime (Olivier Le Beliguet), né à Uzel (Côtes-du-Nord) le 23 messidor an IV.

désirez, à moins de se jeter dans des embarras plus grands encore, au lieu de le consoler, vous lui déclarez qu'il se trompe, que vous ne pouvez croire que ce qu'il vous affirme soit vrai, et qu'au reste il ne gagnera rien à attendre : mon cher enfant, à mon tour je ne puis croire qu'avant de me parler de la sorte, vous y ayez bien réfléchi.

Vous demandez une chose proportionnée à la faiblesse de votre santé ; mais, déjà je vous ai fait observer que la classe de Montfort n'est pas plus fatiguante et ne vous prendra pas plus de temps qu'une autre : j'aurais pu ajouter qu'elle est moins nombreuse que beaucoup d'autres : quant à la classe du soir, je ne vous oblige nullement à vous imposer ce surcroît de travail et même pour des raisons que je ne vous exposerai pas dans ce moment, je désire que vous vous borniez à vos deux classes du jour : si l'on s'en plaint, ce sera mon affaire, ne vous en inquiétez point.

Je vous écris en supérieur et en père : agissez en bon religieux et en bon fils : j'espère cela de vous, mais priez, priez beaucoup dans cette circonstance : ranimez votre foi, et la foi ranimera vos forces, soutiendra votre courage, adoucira vos peines et rendra la paix à votre âme si malheureusement troublée.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vos papiers partiront demain de Loudeac : et vous seront remis par M. le Sous-Préfet de Montfort lui-même : c'est convenu avec celui de Loudeac que j'ai vu ce matin et qui n'a fait aucune difficulté là dessus.

Copie. AFIC.87.03.043.

LETTRE 2970. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 1er 8bre 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état nominatif des élèves frères instituteurs destinés aux colonies pour lesquels vous m'allouez une subvention.

Le traitement échu est, comme les précédents, de 3750 f.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.149.04.002.

LETTRE 2971. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Brest le 4 8bre 1841

Mon très cher frère,

Vous allez enfin avoir Mr. Evain : je l'ai chargé de vous dire une foule de choses qu'il seroit trop long de vous écrire, et qu'il vous expliquera mieux de vive voix que je ne pourrois le faire dans une lettre.

Je viens de passer un jour avec l'excellent Mr. Jubelin : il vous demeure fort attaché, et je pense qu'il pourra nous être presqu'aussi utile à Paris qu'il nous l'étoit dans la Colonie même : ainsi le bon Dieu arrange toutes choses pour sa plus grande gloire.

Après avoir conféré avec lui, je regarde comme un point essentiel que les frères de travail conservent leur habit, hors le temps du travail : ne cedez la dessus à aucune considération humaine. M. Evain vous dira combien cela est important.

Il paroît que vos frais de voyage sont arrêtés à 2000 f., et que de plus, vous avez le droit de voyager sur les navires de l'état, quand l'occasion s'en présentera. Nul doute que vous ne puissiez économiser une partie de cette somme.

Ne manquez pas de m'envoyer les comptes de châque établissem(en)t dans la forme que je vous ai indiquée, et celui du Morne Vanier, c'est-à-dire le vôtre.

Je suis convenu avec Mr. Evain que sur son traitement, il vous laisseroit 1200 f. pour sa pension : ses autres dépenses resteront à sa charge : ces 1200 f. seront un avantage pour l'établissem(en)t, car, il n'y séjournera pas toujours : mais aussi, quand il ne sera pas au Morne, il sera dans une autre de nos maisons.

Voici la capacité des six frères qui vont vous réjoindre.

Le f. Henri-Marie[1], père de Mr. Evain, est un homme solidement pieux, et sera un pilier de règle : il a de l'instruction, mais peu d'expérience des classes.

Le f. Polyme[2] est un saint : il sera bon partout, et conduira à merveille une maison.

Le f. Sabulin - idem

Le f. Lambert, vous le connoissez

Le f. Florentin Marie : il ne pourra faire qu'une petite classe : c'est un ange de vertu

Le f. Damase, - vous le connoissez

Le f. Fiacre, pour le jardin

Le f. Surin, pour la couture

Ces frères ne sont pas des savans : mais, il feront plus de bien que s'ils l'étoient.

Prenez patience avec ceux dont vous m'avez fait des plaintes : je compte beaucoup sur M. Evain pour les renouveller dans l'esprit de leur saint état.

Vous m'avez envoyé la note des objets dont doit être composé le mobilier de châque établissement, afin que je traitasse d'après cela avec le Ministre : je ne me suis pas pressé de faire usage de cette note, parce que je crains que plus tard vous ne réconnoissiez qu'il est à propos d'y ajouter quelque chose : or, rien n'est plus désagréable et plus préjudiciable que de revenir sur ce qu'on a dit : réflechissez y donc bien, et quand vous serez définitivement fixé la dessus, écrivez au Ministre, envoyez moi votre lettre, et je l'appuierai : il seroit bon de vous entendre préalablement là dessus avec les Gouverneurs, si toutefois, vous n'y voyez pas d'inconvénient.

On vous fait passer une lettre de l'abbé Dupuy, Professeur au séminaire d'Auch, qui me prie de leur procurer des cocquillages, et d'autres objets d'histoire naturelle : je désire que vous vous occupiez de cette commission, et que nous recevions le plustôt possible, une petite caisse pour lui. Mr. Evain vous en parlera.

Vous ferez lire par tous les frères la lettre que je leur adresse en commun, et vous remettrez les autres à leur adresse.

Je ne vous dirai plus rien sur le retour de nos fonds ; vous devez sentir combien tant d'envois nous gênent.

Je vous embrasse, mon très cher frère, bien cordialem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise,
frère de l'inst.n Xtienne
à la Martinique

Autographe. AFIC.87.03.044.

---

[1] F. Henri-Marie (Joseph Evain), né à Malestroit (Morbihan) en 1781, entré à Ploërmel en 1840.

[2] F. Polyme (Jean-Joseph Reignier), né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) en 1808, entré à Ploërmel en 1835. – F. Sabulin (Joseph Danilo), né à Peillac (Morbihan) en 1817, entré à Ploërmel en 1839. - F. Florentin-Marie (Jean Le Duc), né à Pluherlin (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1838. - F. Surin (Pierre Poirier) , né à Anjouan (Sarthe), entré à Ploërmel en 1840.

LETTRE 2972. **AUX FRÈRES DES ANTILLES.**

D. S. Landerneau le 4 8bre 1841
fête de St. François Xavier

Mes très chers frères,

Ne pouvant écrire à chacun de vous en particulier, et ayant déjà repondu à chacune de vos lettres, sans en excepter une seule, je profite du départ des frères qui vont vous rejoindre, pour vous donner à tous quelques avis essentiels.

1mt. Je crois remarquer que plusieurs d'entre vous sont disposés à se plaindre trop facilement des désagréments qu'ils éprouvent, et ainsi ils se privent des mérites dont ils s'enrichiroient, s'ils avoient plus de résignation, plus de patience, dans ces diverses épreuves ; s'ils comprenoient mieux le prix de ces croix, légères en effet, quoiqu'elles leur paroissent quelquefois bien pézantes ; - lisez, mes frères, lisez la vie des saints, efforcez vous d'imiter ce qu'ils ont fait dans des circonstances semblables : pour moi, je n'en connois aucun qui ne se soit réjoui d'avoir quelque chose à souffrir pour J. C., avec J. C., et qui ne lui en ait rendu grâces.

2mt. J'ai lieu de craindre que vous n'ayez laissé s'affoiblir en vous le double esprit d'obéissance et de mortification : je dis, d'abord, l'esprit d'obéissance, parce que celui qui obéit extérieurement, mais qui ne brise pas sa volonté dans ce qu'elle a de plus intime, qui murmure en sécret contre son Directeur, et ne soumet pas son jugement au jugement du supérieur, n'est pas un vrai réligieux. Examinez vous, et jugez vous d'après cette règle.

J'ajoute l'esprit de mortification, car, il m'a été dit qu'on s'étoit cru autorisé, à cause du climat, à se permettre divers relâchemens, lesquels pourroient devenir bientôt une source de désordres graves, si on ne se hâtoit pas de les réformer. - Mes très chers frères, rappellez vous donc souvent que la pénitence est non seulement conseillée, mais commandée par notre bon Sauveur, qui, en faisant pénitence pour nous, ne nous a nullement dispensés de faire pénitence nous mêmes.

3mt. Il m'a été pénible de recevoir des lettres de personnes respectables, mais étrangères à nos maisons, qui m'ont appris qu'elles étoient instruites de certaines misères qui se sont rencontrées parmi vous. Ô mes frères, qu'est-ce ceci ?

De grâce, ne soyez plus à l'avenir, indiscrets, imprudents, à ce point là : ne violez jamais cet article si important de votre sainte règle qui vous défend de parler au dehors, à qui que ce soit, et dans quelque cas que ce soit, de ce qui se passe dans l'intérieur de la communauté.

Mes frères bien aimés[1] ne vous imaginez point que je vous écrive ceci sans motifs : oh non ; j'en ai un bien puissant de vous parler avec cette franchise toute paternelle : je veux, mes enfans, votre salut avant tout : je veux de plus que châque jour, vous vous rendiez de plus en plus dignes de la haute et sainte mission que vous avez reçue de Dieu, quand je vous ai dit en son nom : " Mon fils, quitte tes parents, ton pays, et dévoue toi tout entier à l'oeuvre à laquelle la divine bonté t'appelle. " - Mes enfans, lorsque je vous ai tenu ce langage, vous avez répondu : Amen ! - et moi, j'ai dit Alleluia, parce que je n'ai pas douté que cet Amen ne fut l'expression d'une résolution énergique.

Mes frères bien aimés, recevez avec une humble soumission mes rémontrances paternelles : je vous les adresse à tous en commun, parceque ce sont moins des réproches que des avertissemens, dont tous peuvent profiter, et dont tous profiteront en effet, j'en ai la douce confiance.

---

[1] L'alinéa qui commence par ces mots figure dans un projet autographe du même texte (AFIC. 87.03.046). Cet alinéa est publié par Laveille, Op. cit. II, p. 637 ; mais son texte porte, par erreur, la date du 5 septembre 1841.

Mr. Evain vous dira de vive voix une foule de choses que je ne puis vous écrire : écoutez ses paroles comme si elles sortoient de ma propre bouche.

Son arrivée aux Antilles va vous causer une grande joie : il a tout quitté pour aller partager vos travaux et vous aîder à les sanctifier : recompensez son zèle, en devenant de plus en plus dignes de votre belle mission.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., et je le prie de répandre sur vous ses bénédictions et ses grâces

L'ab. J. M. de la Mennais

Aux frères des Antilles.

Autographe. AFIC.87.03.045.

LETTRE 2973. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Morlaix le 4 8bre 1841

Mon cher ami,

Je consens volontiers à ce que le bon abbé Morel vienne chez nous et y prenne sa pension pendant trois ou six mois, comme il le désire, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il n'ait trouvé une place à sa convenance.

On ne peut refuser au f. Hermogène[1] de venir à Ploërmel pour guérir son dépôt à la bouche : comme cela ne sera pas long, on peut le remplacer provisoirement par le f. Alban,[2] mais, avant d'envoyer celui-ci à Peillac, donnez lui en particulier de bons avis, et exhortez le à observer strictement sa règle : insistez la dessus.

J'ai réclamé à Loudeac les papiers du f. Bertrand : le Sous-Préfet n'a fait aucune difficulté de les rendre : il m'a promis de les adresser à son confrère de Montfort, par l'intermédiaire du Préfet, sans retard. - J'écrirai au Curé.

J'ai écrit de Guingamp au Rect(eu)r du Pouliguen : sa lettre a croisé la mienne.

Nous partons pour Brest cet après-midi à 4 h. Nous voyagerons donc pendant la nuit. Mais, demain, les navires pour le Sénégal et les Antilles doivent mettre à la voile, ou tout au plus tard mercredi - je ne puis vous en dire plus.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. de la Fruglaie est à la (rue) Boëssière : je lui ai offert un lit chez nous pour lui, et un autre p(ou)r son domestique.

Adressez encore votre prochaine lettre à Morlaix, mais au f. Gabriel.

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne à Ploërmel
cachet : Morlaix 5 oct. 1841

Autographe. AFIC.46.02.065.

LETTRE 2974. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Brest le 7 8bre 1841

Mon très cher frère

Je crains qu'il ne vous manque plusieurs choses ou pacquets quand vous serez au Sénégal, à cause du peu d'ordre qu'on a mis dans l'expédition des caisses et pacquets -

[1] F. Hermogène (Joseph Laigle), né à Brains (Loire-Inférieure) en 1820, entré à Ploërmel en 1838.
[2] F. Alban (Jean-Baptiste Hamon), né à Saint-Alban (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

Aussitôt que vous serez rendu dans la Colonie, écrivez moi ce qui en sera, et marquez moi par quelle voie on fait ordinairement ces expéditions par les particuliers, car, je ne suis pas sûr que je puisse me servir pour cela des navires de l'Etat, après votre départ.

Je vous embrasse tous les deux bien tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Euthime
frère de l'inst.n Xtienne
En rade de Brest Sur la Loire.

Autographe. AFIC.87.03.047.

LETTRE 2975. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Lannion le 13 8bre 1841

Mon très cher frère,

Je reçois votre lettre du 9 Aout après avoir embarqué à Brest nos frères et Mr. Evain, par conséquent trop tard pour que ceux-ci vous portent ma réponse, mais, Dieu merci, les lettres dont je les ai chargés renferment presque tout ce que j'ai à vous dire après avoir eu connoissance des détails que vous me donnez, et qui ne font qu'éclaircir et confirmer ce que je savois déjà, comme vous le verrez par les lettres que les frères vous portent : cependant, je vais entrer dans plus d'explications.

1mt. Vous revenez de nouveau sur le reproche que vous m'avez déjà fait plusieurs fois de négliger vos affaires : vous devez voir aujourd'hui que c'est une erreur de votre part, puisque tous les désirs que vous m'avez exprimés sont accomplis, ou le seront prochainement: il est vrai que je ne vous l'ai point annoncé d'avance, ou, du moins, je ne vous l'ai écrit positivement que dans le mois de septembre, c'est-à-dire, lorsque tous les points essentiels étoient arrangés et décidés : il eut été imprudent de vous en parler plus tôt, parceque n'étant pas sûr de réussir en tout, je me serois exposé à vous donner des espérances trompeuses, et à démentir le lendemain ce que j'aurois avancé la veille : profitez de cet exemple-ci, et à l'avenir ne confondez plus le silence avec l'oubli.

2mt. Depuis plus d'un an, j'étois très convaincu des besoins que vous aviez d'un et même de plusieurs aumôniers ; c'est-à-dire, d'un aumônier spécial pour chacune des deux isles : j'ai d'abord négocié (et cela dès le mois de Juin) le départ de M. Evain, et je l'ai mis parfaitement en règle sous le rapport ecclésiastique et sous le rapport temporel, ce qui a demandé du temps : ensuite, la providence s'est en quelque sorte chargée de choisir ceux qui devront lui être associés plus tard : mais, cela n'ira pas très vite, parceque je tiens à ce que les ecclésiastiques qui vous seront destinés passent à Ploërmel au moins un an, pour s'éprouver, et pour apprendre, sous ma direction, à conduire les frères : mais, soyez discret, et, comme moi, sachez vous taire la dessus : ne dites rien de cela à personne.

3mt. Vous aurez vu, par ma lettre du mois de 7bre, et par celle que je vous ai écrite de Brest que j'étois instruit des plaintes que l'on faisoit contre vous, comme on en fait toujours contre les pauvres supérieurs. Mr. Evain porte une lettre au Préfet apostolique dans laquelle je vous justifie pleinement, et une autre lettre aux frères dans laquelle je leur donne à cette occasion des avis dont j'espère qu'ils profiteront : j'ai écrit aussi en particulier au f. Saturnin, mais avec beaucoup de douceur, et d'une manière un peu vague, parceque tous les détails ne m'étoient pas connus, et aussi parceque dans tous les cas semblables, il faut verser sur les plaies qu'on veut guérir plus d'huile et de baume que de vinaigre : dailleurs, j'ai la douce confiance que la présence de Mr. Evain, et ses bons conseils feront plus et mieux que tout ce que j'aurois pu dire.

4mt. Quant aux arrangemens définitifs à prendre avec le Ministre, pour les traitements et le mobilier de châque établissement, je vous ai dit dans mes lettres précédentes tout ce qu'il

y avoit à dire ; c'est pourquoi je n'agirai qu'après avoir reçu votre réponse : tâchez de ne point varier dans vos demandes, car rien ne fait un plus mauvais effet, et moderez les autant que possible : Mr. Jubelin pense qu'un traitement de 1800 f. par frère, l'un portant l'autre suffiroit: si on avoit moins d'avantages sur les petits établissemens, on en seroit dédomagé sur les grands. Au reste, j'ai le dessein d'aller à Paris dans les premiers mois de l'année prochaine; ce seroit le moment de traiter cette affaire, pour le succès de laquelle Mr. Jubelin m'aîderoit bien volontiers.

5mt. Faites bien attention à ce que je vous ai marqué au sujet du travail : rien n'est plus important : si vous parvenez à employer un certain nombre de jeunes nègres à la culture, ce sera un grand bien, et il sera facile d'obtenir des secours du Ministre.

6mt. Je n'entends parler ni du postulant, ni des 1000 f. que vous m'annonciez : cela m'inquiète : cependant, comme cette somme de 1000 f. n'est pas marquée dans votre compte, je présume que vous ne l'avez point réellement envoyée.

7mt. Ne vous pressez point de renvoyer les frères dont vous êtes mécontent : j'aime à croire que Mr. Evain aura sur eux une heureuse influence : il est certain que ces pauvres frères ont été jusqu'ici tristement abandonnés sous le rapport des secours spirituels.

8mt. Il est bon que vous ayez pu faire une retraite : mais ne songez point à la faire faire à tous les frères des deux isles à la fois : ce seroit une imprudence.

9mt. Je ne comprends pas bien vos comptes, parce qu'ils ne sont pas assez détaillés : dans ceux du Morne-Vannier, vous ne portez en recette ni les traitements d'Europe des frères depuis leur départ de Brest jusqu'à leur arrivée dans la Colonie, ni votre traitement personnel, ni l'indemnité qui vous est due et qu'on vous alloue pour vos voyages. - Vous marquez aussi en dépense ce que vous avez payé pour les livres demandés au Hâvre par le f. Saturnin, mais vous m'avez marqué précedemment que ces livres devoient être vendus à des ecclésiastiques, et, parconsequent, le prix d'achat a dû vous rentrer.

10mt. J'ai permis l'usage du café, selon les besoins ; mais, non pas d'une manière indéfinie : c'est au f. Directeur à distribuer ce qui peut être nécessaire à chacun, et vous devez régler cet article comme tous les autres, afin qu'il n'y ait pas d'abus. Quant au nombre des plats, je m'étonne que vous en ayez permis quatre, tandis qu'à Ploërmel à la table des prêtres même, il n'y en ait souvent que deux et jamais plus de trois. Je ne veux pas sans doute que l'on manque du nécessaire ; mais je crains beaucoup que l'on ne s'abuse la dessus, et que l'on oublie trop que la vie d'un réligieux doit être une vie de pénitence.

11mt. Je désire bien que l'incommodité des frères Hervé et Sigismond n'ait pas de suites, non plus que la vôtre : je vais être inquiet jusqu'à ce que je n'en aie l'assurance.

12mt. Je reviens à vos comptes ; plus je les examine et moins je les comprends. Vous avez fait une demande très considérable au Hâvre, et sans doute vous l'avez payée. - Cependant, vous n'en faites aucune mention : vous avez même payé pour ces objets 300 f. de port, ce qui n'est pas raisonnable : en conséquence je ne veux pas que désormais vous demandiez en France quoique ce soit que par mon intermédiaire. De plus, vous avez remis directement au f. Théodose une somme de 500 f., et vous n'en faites aussi aucune mention, &c.- Vous voyez donc qu'il y a de graves omissions dans les comptes que vous me rendez : cependant, il est très essentiel qu'ils soient toujours exacts, car, si vous veniez à mourir nous ne saurions où nous en sommes : il est nécessaire encore que vous marquiez ce que vous avez de marchandises au Morne-Vanier, ce qu'elles coûtent et ce que vous les vendez. J'avois réglé que l'argent des livres et des fournitures classiques seroit mis à part, et qu'on nous l'enverroit, au fur et à mesure des entrées, sans jamais y toucher.- Il est clair que cet important article du règlement n'est pas observé : on emploie cet argent à toutes sortes de dépenses et d'opérations, et il en résulte un désordre dont la maison de Ploërmel souffre beaucoup. Sans doute les intentions sont bonnes, mais cette manière d'administrer ne vaut rien.

13mt. Comme les pacquets ont été adressés directement au magazin de la Marine, et que c'étoit pour la première fois qu'on agissoit de la sorte, on a manqué de prendre les précautions nécessaires pour qu'il n'y eut rien d'égaré : envoyez au f. Louis la note exacte de ce que vous avez reçu.

14mt. D'après ce qui vient de se passer au sujet du f. Saturnin, je pense qu'il ne seroit pas à propos de le désigner pour vous succeder en cas de mort : je ne vois rien de mieux que de désigner Mr. Evain, provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau frère Directeur, et je vous remets en conséquence le billet ci-joint : il faut tout prévoir, autant que possible.

15mt. Je viens d'apprendre avec infiniment de peine la mort du bon frère Palemon : il paroît que dans sa convalescence, il n'a pas pris toutes les précautions que le climat rend nécessaires : c'est la 3e fois que nos frères succombent par suite d'une imprudence : faites donc à cet égard les recommandations les plus expresses.

C'est à Lamballe que je finis cette longue lettre, dix jours après l'avoir commencée.- Je m'en retourne à Ploërmel. - Sur ma route, tous nos frères m'ont parlé de vous avec le plus vif et le plus touchant intérêt ; il vous disent, ainsi qu'à tous les frères des Antilles, les choses les plus aimables : priez pour nous, comme nous prions pour vous.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.87.03.048.

LETTRE 2976. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Lannion le 14 8bre 1841

Cher ami,

Je vous écris deux mots fort à la hâte pour vous annoncer la réception de vos numéros 2 et 3, et pour vous dire de ne plus m'écrire désormais qu'à St. Brieuc où j'arriverai mercredi prochain : de là je me rendrai à Ploërmel, et je vous y embrasserai le mercredi suivant, au plus tard, à moins que des circonstances imprévues ne me dérangent : mais, cela n'est pas probable.

Demain j'écrirai au Curé de Montfort - écrivez vous même à Crehen que je suis absent; qu'avant de partir j'avois désigné le frère qui devoit aller dans cette Commune, aussitôt qu'on auroit envoyé le certificat demandé pour le f. Sylvestre[1] ; que ce certificat n'étant pas venu, vous ne pouvez prendre sur vous de rien changer avant mon retour, à ce que j'avois réglé.

Répondez à Marsac que vous m'attendez sous dix jours et que vous êtes persuadé que je les tirerai d'embarras ; en effet, j'ai gagné un brevet dans mon voyage, c'est-à-dire, que l'école de Landouharneau ne sera ouverte qu'après qu'on aura obtenu la cassation officielle de l'arrêté du Comité de Morlaix ; cela demandera un certain temps, et vous pensez bien que je n'en serai pas fâché.

J'ai recommandé au f. Louis de faire passer des livres à Mr. Marzeau : je ne sais si le f. Louis s'en est occupé : pressez le d'en finir, et répondez, s'il vous plaît, au f. Zacharie[2]en conséquence.

Quant aux autres affaires, je répondrai moi même quand je serai à Ploërmel, ou dans le cours de mon voyage : cependant, il seroit bon que le f. Hypolite prévint le f. Joseph Marie de mon abscence.

---

[1] F. Sylvestre (Pierre Georges), né au Tremblay (Ille-et-Vilaine) en 1808.
[2] F. Zacharie (Pierre Picard), né à La Chapelle (Morbihan) en 1808.

Dites à M. de la Hachois qu'on m'a déjà proposé un Espagnol, et que j'ai accepté à certaines conditions : dans l'ignorance où je suis de la détermination qu'on prendra, je n'en puis prendre moi même aucune.

Il faut que je vous quitte : on me presse - mais voilà l'essentiel. - Votre lettre pour M. Evain a été envoyée à Brest - j'espère qu'elle sera arrivée avant que le navire ait mis à la voile, car, le vent est toujours debout.

Je vous embrasse ex toto corde.

Jean

Monsieur
Monsieur Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Lannion 15 oct. 1841

Autographe. AFIC.46.02.066.

LETTRE 2977. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paimpol le 17 8bre 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu à Brest la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'y adresser le 29 septembre dernier. Les embarras de l'embarquement de mes 10 frères, et les voyages que j'ai faits depuis, m'ont empêché d'y répondre plustôt.

J'adopte volontiers la proposition que vous me faites de pourvoir désormais par semestre à l'acquittement de l'indemnité annuelle qui m'est due pour les frères en exercice dans les colonies, c'est-à-dire par deux ordonnances que je recevrai de 6 mois en 6 mois, à dater du 1er Janvier 1842.

Cette indemnité sera calculée sur le nombre de frères que les derniers états de revue arrivés des colonies à votre département constateront être en exercice.

J'ai toujours entendu comme vous que je devais remplacer sans autre allocation que celle des frais de route et du passage les frères manquant au cadre pour lesquels vous m'avez payé à leur départ, l'indemnité double de 400 f.. Quant au chiffre de 33, je ne pourrai le vérifier qu'à mon retour à Ploërmel.

Je viens d'engager fortement le f. Ambroise (Directeur général) à faire tout ce qui dépendra de lui pour déterminer, en les payant bien, quelques jeunes nègres de nos écoles à travailler au Morne-Vanier sous la direction des frères qui y travaillent eux-mêmes. J'ai fait la même recommandation à Mr. l'abbé Evain. Puissions nous persuader à ces pauvres et si chers enfants que la culture de la terre honore celui qui s'y livre ! Je ne sais ce que deviendra cet essai : peut-être que mes espérances ne sont-elles qu'un rêve ; mais enfin il faut essayer et nous allons voir.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Si vous pouviez me procurer ou m'indiquer une statistique exacte des colonies où j'ai des frères, cela me serait utile pour bien juger de certaines choses dont on me parle, et sur lesquelles je manque de renseignements positifs.

Projet Autographe. AFIC.153.04.031.

LETTRE 2978. **À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.**

Ploërmel le 23 8bre 1841

Monseigneur,

C'est demain que Messieurs Fourquet, Senecaut[1] et Sentis nous quittent : cette séparation m'est pénible, car, nous avons passé ensemble de douces, mais trop courtes heures: cependant je ne leur dis pas adieu mais à revoir : si nos rélations se multiplient, comme j'en ai le désir et l'espérance, ce voyage-ci ne sera pas sans doute le dernier qu'ils feront à Ploërmel. - Je leur ai donné et fait donner tous les renseignemens de détail sur nos établissemens qui pouvoient leur être utiles ; nous avons beaucoup voyagé, beaucoup causé, projetté, et ces Messieurs vont vous rendre compte de nos entretiens : ils vous soumettront, Monseigneur, nos vues sur l'avenir, et vous en serez le juge : le point essentiel, ce nous semble, est de trouver d'abord trois ou quatre jeunes gens de bonne volonté qu'on enverroit ici, et qui, après y avoir passé quelque tems, s'en retourneroient près de vous, et formeroient le premier noyau de l'oeuvre : s'ils étoient dans le cas d'être appellés au service militaire, je les exempterois du service militaire, comme membres de ma Congrégation, et, en effet, nous établirions entre nous une espèce d'affiliation, et, plus tard, vous obtiendriez facilement, j'aime à le croire, une approbation définitive.

Quoique vous décidiez, Monseigneur, comptez toujours, je vous prie, sur le devouement entier, et le tendre respect de votre très humble et très obéissant serviteur l'ignorantin breton : daignez en agréer l'assurance : il est, de votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur
Monseigneur l'archevêque d'Auch, à Auch.

Autographe. AFIC.120.1.003.

LETTRE 2979. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Lamballe le 23 8bre 1841

Cher ami,

La lettre que vous m'avez écrite de Brest m'a fait le plus grand plaisir, parce que je vois que les frères vous ont donné de douces consolations, et qu'ils partent dans les meilleures dispositions ; embrassez les bien pour moi, et particulièrement le frère Lambert, dont le petit mot m'a été d'autant plus agréable que je n'étais pas sans inquiétude sur sa santé.

J'arriverai après demain à Ploërmel où j'embrasserai notre bon Mr. Ruault : il me parle de vous dans toutes ses lettres : il a été très sensible à celle que vous lui avez adressée avant de mettre à la voile : tout le monde prie pour vous.

Le cher Guillou a publié dans la Vigie le récit de votre départ, et ce petit écrit a été réimprimé dans l'Univers ; il est très bien fait : on vous le fera passer plus tard, si, comme je le pense, on a soin d'en demander un exemplaire à la Vigie. Mais ne cherchez pas la gloire qui vient des hommes, sursum corda !

Il me tarde d'apprendre que votre traversée a été heureuse et prompte : donnez-moi de vos nouvelles aussitôt que vous serez rendu à votre destination, et n'épargnez pas les détails.

J'ai recruté plusieurs novices dans ma tournée. Elle a été longue comme vous voyez : mon prochain séjour à Ploërmel ne le sera pas, car j'ouvre la retraite du Collège de St. Malo le mois prochain. Si j'avais su que vous fussiez à Brest, en rade, je vous y aurais écrit, mais dans l'incertitude où j'étais là-dessus, et dans la crainte que ma lettre ne fût perdue, je vous

[1] Pour Senescau.

l'adresse par le Hâvre. Que le bon Dieu vous bénisse et vous récompense, mon cher enfant ! Je le lui demande tous les jours au saint autel.

L'ab. J. M. de la Mennais

Joignez-vous au f. Ambroise pour attirer au Morne-Vannier quelques jeunes nègres, et les engager à cultiver la terre : ceci est de la plus haute importance ; mettez-y un zèle et un soin tout particuliers.

A Monsieur l'abbé Evain, Aumônier des frères aux Antilles.

Copie. AFIC.156.2.008.

LETTRE 2980. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 5 9bre 1841

Mon très cher frère,

Je suis bien fâché que vous vous soyez exposé à périr en mer, pour aller me chercher à Paimpol, où je n'étois déjà plus quand vous y êtes arrivé : une autre fois, soyez plus prudent, et ne passez jamais lorsque le temps est gros. Je vous aurois prévenu du jour où vous m'auriez trouvé à Paimpol, si je l'avois connu moi même avec certitude : mais, je craignois que mon itinéraire fut dérangé.

Ne cessez point de conduire vos enfans tous les jours à la messe : c'est un point de règle chez nous, et les Communes qui veulent des frères ne peuvent se plaindre de ce qu'ils suivent leurs usages. Au reste, il suffira probablement de ne pas relever les propos qu'on a tenus, pour qu'ils tombent. - En général, ce parti est le meilleur à prendre dans toutes les circonstances semblables : le silence vaut mieux que les discussions ; évitez donc d'en avoir jamais aucune, surtout dans le presbytère, et ne soyez pas trop sensible à certaines choses qui ont par elles mêmes fort peu d'importance : et puis, si vous n'aviez rien à souffrir, où seroient vos mérites ?

Votre cousin a signé son engagement et ses parents l'ont ratifié de très bonne grâce : ce jeune homme ne paroît plus hésiter dans sa vocation.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 5 nov. 1841

Autographe. AFIC.87.03.049.

LETTRE 2981. **À DOM Prosper GUÉRANGER, ABBÉ DE SOLESMES.**

St. Malo le 14 9bre 1841

Mon Révérend Père[1],

On me fait passer ici, où je donne en ce moment une retraite, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, pour me demander des renseignemens sur l'ex-frère Tiburce [2] qui vous prie avec instance de le recevoir dans votre Communauté. Ce jeune homme a passé l'année dernière dans notre établissement de Vitré, où il étoit cuisinier : en

[1] Prosper-Louis-Pascal Guéranger (1805-1875), ordonné prêtre en 1827, entre chez les Bénédictins où il fait profession en 1837. Abbé de Solesmes (Sarthe), il restaura en France l'ordre bénédictin. Il avait collaboré au Mémorial catholique et à l'Avenir, notamment par des articles sur la liturgie.

[2] F. Tiburce (Jean-Marie Duais), né à Riaillé (Loire-Inférieure) en 1815, était entré à Ploërmel en 1837.

revenant de Vitré à Ploërmel, au mois d'aout, il s'est procuré je ne sais comment des habits séculiers, et il est allé je ne sais où, quoique son voeu ne dut finir qu'à la clôture de notre retraite générale : quelques semaines après, il est revenu, mais, je n'ai plus voulu l'admettre, parceque sa faute étoit grave, à cause du scandale. Il me pressa de lui délivrer un certificat qui le mit à même de gagner sa vie, et je signai celui que vous avez lu : je n'ai eu, en effet, rien à lui reprocher sous le rapport de l'honnêteté : il n'a pas un mauvais caractère, et il est bon cuisinier : malheureusement, sa tête n'est pas forte.

J'ai fait plusieurs fois le projet d'aller vous voir dans votre solitude, et je serois très heureux de pouvoir exécuter ce que je désire depuis si longtemps : si cela arrive, il me sera bien doux de vous offrir de vive voix l'hommage du profond et tendre respect avec lequel je suis,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Prosper Guéranger cachet : Dinan 14 nov. 1841
abbé de Solesmes par Sablé (Sarthe)

Autographe. Abbaye de Solesmes.

DOCUMENT 480. **REÇU.** St. Servan le 21 9bre 1841

J'ai reçu la somme de deux cent francs à compter de ce que le f. Julien doit à Mr. Huguet.

St. Servan le 21 9bre 1841.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note du f. Julien Kerdavid, à la suite, à la date du 3 mai 1842) :

J'ai compté en ce jour 290 f. au f. Paul, par ordre de notre Père Supérieur qui, dans sa lettre du 30 avril d(erni)er, m'a dit de passer cette somme (de deux cent quatre-vingt-dix francs) en compte avec Mr. Huguet, lib(rai)re à St. Brieuc.

St. Servan 3 Mai 1842. Signé : f. Julien.

Autographe. AFIC.51.01.085.

LETTRE 2982. **À L'ABBÉ RUAULT.** À la Chesnaie le 22 9bre 1841

Cher ami

Mes retraites sont finies : la seconde a été fort bien, comme la première et je suis moins fatigué que le jour où je les ai commencées : vraîment j'ai fait le jeune homme ; car, j'ai prêché 23 fois depuis le mardi de l'avant dernière semaine, jusqu'au samedi de la semaine suivante.

Notre procès de Dinan va bien : les experts ont unaniment reconnu l'écriture de Mlle Fontimeu, et l'exactitude des dates : c'est donc une affaire gagnée, sauf les rétards, qui désormais ne peuvent être longs, à moins d'appel : mais, on ne croit pas qu'il y ait appel.

Dites au f. Hypolite de faire partir de suite le f. Philibert pour Noyal-Pontivy : il y remplacera le f. Elzear[1], à qui le f. Hypolite marquera de revenir sur le champ à Ploërmel.

[1] F. Elzéar (François Floc'h), né à Cavan (Côtes-du-Nord) en 1824, entré à Ploërmel en 1839.

Je vous remercie de m'avoir envoyé les copies pour M. Rendu : je recevrai de St. Brieuc, demain, à Tremigon, la copie de la petition de mes religieuses de St. Brieuc, et le tout partira de Rennes, mercredi, pour Paris.

Je me réjouis de ce que le petit Evrard soit hors de danger : je me flatte qu'au moment où j'écris, il en est de même du petit Dufaut.

La mort du bon f. Alype[1] me consterne : résignons nous : prions pour ce cher frère, et pour ceux qui survivent - le nombre de nos protecteurs dans le ciel s'augmente !

Je n'entre pas dans d'autres détails - à samedi, s'il plaît à Dieu - cependant, je n'en suis pas sûr.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault
chez les frères de l'inst.n Xtienne
À Ploërmel (Morbihan)

cachet : Dinan 22 nov. 1841

Autographe. AFIC.46.02.067.

LETTRE 2983. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 27 9bre 1841

Monsieur,

Conformément au désir que vous daignez me témoigner dans votre bienveillante lettre en date du 13 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser

1mt. une copie de la pétition par laquelle mes réligieuses de la Providence de St. Brieuc réclament un secours de M. le Ministre de l'instruction publique : cette pétition et les apostilles qui y sont jointes, renferment, ce me semble, tous les renseignemens nécessaires sur l'établissement qu'il s'agit d'aîder. - J'ai dépensé pour lui, en achats de terrein(sic), en bâtisses &c., plus de 200 mille francs, mais, il n'a aucun revenu, et, dans ce moment-ci, il éprouve des bésoins bien pénibles que je ne puis soulager.

2mt. une copie de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5 septembre dernier, et une copie aussi de celle que j'adressai le même jour à Mr. le Ministre de l'instruction publique au sujet des exeat : celle-ci est restée jusqu'à ce moment sans réponse.

3mt. La liste des Communes pour lesquelles je demande des autorisations provisoires, et le nom des frères pour lesquels je demande ces autorisations. J'y ajoute quelques observations de détail, afin de prévenir toute difficulté.

Je n'ai plus, Monsieur, qu'à vous renouveller l'hommage que je vous ai tant de fois offert de ma vive gratitude, et du tendre respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne joins pas à mes notes celle des exeat dont j'aurois eu bésoin avant l'arrêté du Conseil royal en date du 10 7bre 1839, car cet arrêté m'en dispense, et c'est uniquement l'exécution du dit arrêté que je réclame.

Projet Autographe. AFIC.106.02.036.

[1] Le F. Alippe (François Dagorne), directeur à Saint-Pierre (Martinique) y était décédé le 19 septembre 1841, de la fièvre jaune.

LETTRE 2984. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 30 9bre 1841

Monsieur le Recteur,

J'apprends, à mon retour à Ploërmel, par la lettre ci-jointe, que le certificat d'exemption du Sieur Camenen[1], frère de mon institut, a été égaré : je vous serais donc infiniment obligé, sinon de m'en délivrer un double, du moins d'attester que cette exemption a été obtenue, et de me renvoyer la lettre de Mr. le Recteur de Locmariaquer.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.039.

DOCUMENT 481. **NOTE sur les autorisations provisoires.**

(Sans date) 9bre 1841

Au mois de juin dernier, je demandai cinq autorisations provisoires : je désignai les Communes de Louargat, de Baguer-Morvan, d'Iffiniac (Côtes du Nord) de Ploemeur (Morbihan) et de Pluméliau (idem).

N'ayant reçu aucune de ces autorisations, j'ai pourvu les deux prémières de frères brevetés, mais j'ai laissé vacantes les deux autres écoles dépuis longtemps suspendues et que j'ai à coeur cependant de rétablir.

Je demande donc 1mt. que le Sieur Louis Rouault[2], né à St. Domineuc, (Ille et Vilaine) le 29 Juin 1814, actuellement en exercice à Iffiniac (Côtes du Nord) et précédemment autorisé nominativement, le soit de nouveau pour un an.

2mt. que le Sieur Joseph Marie Havard[3], né à Missiriac (Morbihan) le 2 Avril 1809, actuellement en exercice à Ploemeur (Morbihan) le soit de nouveau pour un an.

3mt. que le Sieur Guillaume Raoul[4], né à Plesguien (Côtes du Nord) le 12 Mai 1815, actuellement en exercice à Pluméliau (Morbihan) soit nominativement autorisé pour un an.

Nota - Un autre frère a été autorisé en 1840 pour cette Commune, nomination pour jusqu'au mois de Mai 1841, mais ce frère ayant quitté la Congrégation dans le mois de Janvier 1840, fut remplacé par le Sr. Raoul - Au mois de Juin suivant, on menaça de fermer l'école de Pluméliau : cependant, Mr. le Ministre de l'Inst(ructio)n publique voulut bien à ma prière, et d'après mes explications, maintenir le Sieur Raoul en exercice : il fut donc indirectement autorisé pour jusqu'au 1er septembre dernier ; son prédécesseur, non breveté comme lui, n'exerçant plus en vertu de l'autorisation nominale qui lui avoit été accordée en 1839 et 1840. - Il est essentiel de remarquer que la Commune de Pluméliau est brétonne, et que faute de maison d'école, la classe se tient au presbytère : tout autre instituteur qu'un frère est donc actuellement impossible dans cette Commune, et le frère même doit être breton, ce qui rendroit pour moi le remplacement du Sieur Raoul d'une extrême difficulté. Dans le cas où je serois forcé de le rétirer de Pluméliau, l'école resteroit suspendue, et elle est composée de plus de 80 enfans.

Si l'on veut bien encore me donner les cinq autorisations provisoires sur lesquelles j'ai dû compter, d'après les bienveillantes paroles de Mr. le Ministre, je désire que pour completter le nombre de cinq, on autorise provisoirement pour un an

---

[1] F. Nicolas (Joseph-Marie Camenen), né à Locmariaquer (Morbihan) en 1820. Entré à Ploërmel en 1838.
[2] F. Marcien
[3] F. Joseph-Marie, entré à Ploërmel en 1833.
[4] F. Orence, entré à Ploërmel en 1839.

1mt. Le Sieur Yves Marie Renault[1], né au Quillio (Côtes du Nord) le 11 Juin 1819, à Planguenoual (Côtes du Nord) -- L'école de Planguenoual est vacante depuis deux ans, par suite du départ pour les Antilles d'un frère breveté : une autorisation pour un frère non breveté fut accordée d'abord, néanmoins le traitement n'ayant pas été payé par suite de la négligence, j'abandonnai l'école. La commune ayant persisté à ne vouloir qu'un frère p(ou)r instituteur, j'en ai désigné un breveté, et l'ai mis en situation locale : mais depuis cette désignation, ce frère est tombé si dangereusem(en)t malade que je n'ai pas l'espoir qu'il se rétablisse d'ici la fin de l'été. Pour que cet état de choses ne se prolonge pas, une autorisation provisoire est indispensable.

2mt. Le Sr. Pierre Marie Monnier[2], né à Allaire (Morbihan) le 25 7bre 1803 - pour Muel (Ille et Vilaine) - Cette école est vacante depuis le mois de 7bre d(erni)er ; elle étoit dirigée par un frère non breveté ; mais, le vic(ai)re de la paroisse ayant un brevet, le frère étoit considéré comme sous-maître : on a dit que cet arrangem(en)t étoit fictif, et le frère a été inquiété : je l'ai donc retiré de suite. D'un autre côté, le vic(ai)re ne voulant point accepter le titre d'instituteur communal, qui lui a été offert, il s'ensuit qu'il n'y a plus d'école publique dans la Commune, (la classe) reste vuide : le vicaire se borne à donner chez lui quelques leçons à un petit nombre d'enfans : tous les autres restent sans instruction, tandis qu'aucun n'en étoit privé, lorsque le frère étoit en exercice. Il n'y a pas d'autre moyen de tout concilier que d'autoriser provisoirem(en)t un frère, car un frère peut seul réunir tous les enfans. Plusieurs instituteurs laïcs ont en vain essayé d'y parvenir, et ils s'en sont allés successivement sans avoir rien fait.

Autographe. AFIC.106.02.037.

LETTRE 2985. **AU F. JEAN DAMASCÈNE PHILOUZE.**

D. S. Ploërmel le 2 Xbre 1841

Vous me donnez encore le nom de Père, et moi, je ne puis plus vous appeler mon fils[3]: vous l'avez été, il est vrai, et je vous ai bien aimé ! mais, maintenant, vous m'affligez plus qu'aucun autre de mes enfants !... Ma faute n'a point été de m'être livré contre vous à des préventions injustes, mais d'avoir eu trop de confiance dans votre religion et votre loyauté : assurément, je ne vous aurais pas renvoyé à Moutiers, si j'avais soupçonné que vous eussiez agi comme vous le faites, c'est-à-dire contre la probité, contre l'honneur & contre la conscience, en vous emparant, pour votre compte, de l'école que je vous ai confiée. Vous me dites que la Congrégation aurait également perdu cet établissement ; cela peut être, et je n'en aurais eu aucun regret, si tout autre que vous en eût pris la direction : mais vous !...Ô, quel scandale, et quel exemple funeste ne donnez-vous pas à ceux qui furent vos frères ?.. Ne vous faites point illusion là-dessus : moi je vous dis que c'est un mal immense dont vous prenez sur vous la responsabilité, et dont vous aurez un jour à répondre au tribunal de Dieu.

Oh, ce que c'est pourtant que de manquer à sa vocation, et comme on marche vîte dans les voies de perdition ! Au mois d'Août, vous avez cessé d'être religieux, et voilà que, maintenant, vous n'êtes plus même... Je ne veux pas achever ! Mais je gémis profondément devant Dieu sur vous, et je le prie encore du fond du coeur de ne pas permettre que vous consommiez votre perte.

Quelle différence entre un religieux fidèle, et celui qui cesse de l'être ! J'apprends à l'instant que notre si excellent frère Alype vient de mourir à la Martinique en odeur de sainteté : qu'il est heureux, & que vous êtes à plaindre.

---

[1] Frère Côme-Marie.
[2] F. Sylvain, entré à Ploërmel, en janvier 1841.
[3] Jean Philouze.

Je n'ai point à discuter avec vous les affaires de Moutiers : tout ce qu'il y a dans l'établissement appartient à la Congrégation et doit lui être rendu.

Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'on vous a dit des projets qu'on aurait eu à votre sujet, lorsque vous revîntes de St. Nazaire à Ploërmel : le démon vous trompe, et c'est tout simple, puisque vous l'écoutez. Ceci est pour moi une preuve évidente de l'état malheureux d'illusion où vous êtes : Dieu le permet pour vous punir.

Ce langage vous paraîtra peut-être rude ; mais c'est celui de la vérité et de l'amitié même : si vous m'étiez moins cher, je ne vous aurais pas répondu, et il m'en coûte plus que je ne puis le dire pour vous donner cette dernière marque d'attachement & de tendresse.

Au f. Jean Damascène.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 2986. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 2 Xbre 1841

Mon très cher frère

La lecture des romans, même de ceux qui ne sont ni immoraux ni impies, ne peut être permise à un frère ; et je ne puis, par conséquent, vous autoriser à y prendre aucune part : si on en lit de semblables devant vous, vous ne pouvez empêcher cela, mais, vous y ferez le moins d'attention possible : je ne vous oblige pas à vous rétirer : cependant, ce doit être un motif pour vous de rentrer dans votre chambre un peu plus tôt, c'est-à-dire, de ne prolonger votre récréation commune qu'autant qu'il sera nécessaire.

Je crois que la communion quotidienne seroit trop fréquente pour vous : trois fois par semaine, en outre des fêtes particulières de dévotion, c'est assez : il faut qu'une Communion serve de préparation à une autre, et l'on doit prendre garde de se trop familiariser avec un sacrement si saint.

Notre excellent frère Alype vient de mourir en odeur de sainteté à la Martinique : personne ne doute de son bonheur : cependant, priez pour lui.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe,
frère de l'inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix

Autographe. AFIC.87.03.050.

LETTRE 2987. **AU MAIRE DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE.**

Ploërmel le 2 Xbre 1841

Monsieur le Maire,

Vous vous êtes tout à fait trompé sur les motifs de mon silence, et il eut été moins long, si vous m'aviez fait passer plustôt la pièce que je réclame de vous depuis si long temps : je vous en ai demandé un double et je ne le reçois pas : j'ai été tout exprès à Montfort pour y chercher l'original, et pour faire légaliser votre signature par Mr. le Sous-Préfet, ce que celui-ci ne refuse nullement. Cependant je ne reçois rien encore, et je viens d'écrire de nouveau à Montfort, pour savoir si ce papier n'aurait point été égaré dans les bureaux de la Sous-Préfecture. Dans tous les cas, pourquoi donc prolongez-vous un état de choses si fâcheux, en ne m'envoyant pas le certificat du frère Antime, légalisé ou non par Mr. le Sous-Préfet ? Rien n'est plus juste.

Au reste, j'aime à vous le dire, jusqu'à ce moment, je n'avais eu qu'à me louer de vos procédés envers moi, et si j'abandonne définitivement la Chapelle-Chaussée ce ne sera qu'à regret : dans ce cas-là même, j'espère que nous n'aurons aucune discussion d'argent, car je suis très disposé à agir généreusement envers la Commune : n'ayez point d'inquiétude à cet égard, et mettez moi donc à même d'en finir le plus tôt possible.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le Maire, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Maire de la Chapelle-Chaussée.

Copie. AFIC.149.04.001.

DOCUMENT 482. **PROJET D'ACTE.**

Le 2 Xbre 1841

(Au sujet de la propriété de la Providence à Saint-Brieuc).

Je m'engage à vendre à la Communauté des Filles de la Providence à St. Brieuc les bâtiments, cours et jardins qu'elles occupent actuellement. La dite vente aura lieu aux conditions suivantes : 1° La Communauté prendra à sa charge et servira les deux rentes dont les dits bâtiments sont grevés : la 1re de 1200 f. au capital de 24 000 f. constituée par contrat passé à St. Brieuc le 6 avril 1824 par devant Me Conan, au profit de Dlle Françoise-M.-J. Chaplain pour le prix de l'enclos et maison de la Porte Thomasse ainsi que d'une autre maison que j'ai depuis vendue à Mr. de St-Pern ; la 2e de 500 f. au capital de 10 000 f. due à Mr. l'abbé Ducouédic et à Mlle J. Ducouédic sa soeur pour leur part du prix de la vente d'une maison située rue du Collège en vertu de contrat passé à St. Brieuc par devant Me Huet, le 3 juillet 1833.

2°. La Communauté me paiera en outre la somme de 20 000 f. exigible au moment du contrat.

Autographe. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 2988. **AU MAIRE DE LA CHAPELLE-CHAUSSÉE.**

Ploërmel le 3 Xbre 1841

Monsieur le Maire,

Voici ce qu'on m'écrit de Montfort en date d'hier :

" Monsieur le Sous-Préfet n'ayant pas trouvé le certificat du frère Antime le lendemain de votre départ, me dit de retourner aujourd'hui : j'en viens, mais il a seulement trouvé une lettre constatant que le certificat a été renvoyé au Maire de la Chapelle-Chaussée, le 30 7bre, parce qu'il manquait quelques formalités probablement. Aussitôt que le Maire le lui aura fait repasser, il le légalisera et vous l'enverra : il reste à prévenir le Maire de la Chapelle-Chaussée. "

Je ne m'explique pas bien comment et pourquoi vous m'avez fait aller chercher à Montfort un certificat qui n'y était plus, puisqu'il vous avait été envoyé le 30 7bre : je fais cette remarque afin de constater que les retards dont vous vous êtes plaint, ne sont pas venus de moi. Quoi qu'il en soit je ne désire pas moins que vous d'en finir au plus vite, et je vous prie en conséquence de me répondre de suite.

Je suis avec une respectueuse considération &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Maire de la Chapelle-Chaussée.

Copie. AFIC.106.02.040.

LETTRE 2989. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 4 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Emprunter sans intérêt est une chose avantageuse quand on a l'assurance de pouvoir rembourser le capital sur des profits et des revenus qu'on économise : mais autrement, c'est se jeter dans les embarras les plus pénibles ; voilà pourquoi, je me tiens aujourd'hui beaucoup plus en garde qu'autrefois contre ces sortes d'opérations, car, je sais par expérience combien les suites en sont fâcheuses. - Les frères de tous nos établissements ou du moins des principaux, me font dans ce moment-ci des demandes semblables à la vôtre ; si j'y cédais, nous serions endettés de 100 mille francs avant la fin de l'année : à la fin qui est-ce qui paierait cela ? De toutes ces demandes, il n'y en a qu'une que je serai probablement obligé d'accorder, quoiqu'elle soit au-dessus de nos moyens ; mais l'existence d'un établissement de 300 enfans en dépend.

Recommandez de ma part au f. Polyclet de ne pas négliger son examen particulier ; c'est un des exercices les plus essentiels ; il faut qu'il finisse sa classe de dessin un quart d'heure plus tôt.

Parmi les frères qui étudient le dessin linéaire, il n'y en a pas d'assez forts pour vous être envoyés ; il faut attendre.

Nous avons perdu les frères Palémon et Alype : l'un et l'autre sont morts en odeur de sainteté ; je vous raconterai les détails de la mort du f. Alype : c'est admirable. Priez, néanmoins, pour ces deux excellents frères.

Aussitôt que le f. Germain sera mieux, il faudra m'en prévenir : ayez bien soin de lui.

Je ne puis garder le pauvre Cosson : voilà une lettre pour sa mère.

Si vous appreniez que les biens de l'ex-frère Thuriaf sont en vente, il faudrait m'en prévenir : il a des dettes assez considérables, et il sera poursuivi.

Annoncez aux parents de notre excellent frère Alype qu'il est mort à la Martinique le 21 octobre, en odeur de sainteté : les détails de sa mort sont admirables : quand il ferait des miracles, je n'en serais pas surpris.

Tout à vous en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.051.

LETTRE 2990. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 9 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Je pense qu'on ne pourrait mieux placer le pauvre Cosson qu'à Caën, chez Mr. l'abbé Jamet : je ne me rappelle pas le nom de son établissement, et j'ignore le prix de la pension : c'est une maison dans laquelle on reçoit des hommes plus ou moins alliénés, et, ce jeune homme l'est en effet ; voici un trait qui le prouve : on lui avait mis entre les mains un morceau de bois pour le polir ; il prit un rabot, le poussa pendant près d'une demi-heure sur cette pièce, et vint ainsi l'apporter au f. Fulbert[1] pour voir si elle était bien ! Il n'y avait pas de fer dans le rabot, chose dont il ne s'était pas aperçu. Au reste, dites à Mme Cosson que je suspendrai le renvoi, afin qu'on ait le temps de prendre des mesures et de tout arranger pour le mieux. J'ai mis Cosson sous la surveillance du f. Dosithée avant de quitter Ploërmel, et je l'ai retiré de l'atelier où il n'était plus possible de le garder.

[1] F. Fulbert (Pierre Beaucé), né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) en 1812, entré à Ploërmel en 1834.

Je ne vous ai pas répondu au sujet du jeune homme de la Harmoët, car on ne peut le recevoir sans le connaître et sans savoir quels services il pourrait rendre. Nous n'aurons l'arrivée de Mr. Evain que dans un mois au plus tôt. Nous reparlerons de votre projet.

Je vous embrasse &c.,

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.03.052.

LETTRE 2991. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 14 Xbre 1841

Monsieur le Recteur

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, je vais écrire à Herbignac pour prendre des renseignements sur l'affaire dont vous m'entretenez : j'avoue que j'en suis un peu surpris, car depuis 18 ans qu'il est dans la Congrégation, le frère Louis de Gonzague[1] n'avait pas encore donné lieu au plus léger reproche.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.041.

LETTRE 2992. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 16 Xbre 1841

Excellente amie,

Vous m'accusez peut-être de faire le paresseux, parceque je ne vous écris point. - Non, mais, je fais le jeune homme : j'ai donné successivement plusieurs retraites d'hommes et d'enfans, si bien qu'il m'est arrivé de prêcher 23 fois du mardi d'une semaine au samedi de la semaine suivante, et j'étois pas plus fatigué le dernier jour que le dernier[2] : je compte recommencer dans le mois prochain : je suis en train, comme vous voyez, de prendre des vacances.

Nous touchons au moment où le pauvre F(éli) va jouir de sa liberté au sortir de sa triste cellule : il ira vous voir aussitôt, je n'en doute pas, et il me tarde de savoir dans quelles dispositions vous l'aurez trouvé : je crains pour lui les éloges sur sa fermeté de ceux qui l'environnent habituellem(en)t, qu'il appelle ses amis, et qui le sont si peu en effet : il est donc bien essentiel que d'autres se rapprochent de lui dans cette circonstance, en particulier l'excellent Curé de St. J(acques) et aussi l'abbé Dum (...), pour lequel je sais qu'il a toujours eu un véritable attachement : son coeur leur sera ouvert, et ce n'est que là qu'on peut le vaincre. Oh, puissions nous enfin, avoir à rendre grâce à Dieu de cette heureuse et sainte victoire !

Vous avez dû trouver bien drôle en effet que je vous eusse adressé une vieille et insignifiante gazette : je me suis trompé de numero : je voulais vous envoyer un numero dans lequel vous auriez lu un article assez bien fait sur mon établissement de la Providence à St. Brieuc : tenez moi compte de l'intention.

---

[1] F. Louis de Gonzague (Jacques Mury), né au Vivier (Ille-et-Vilaine) en 1798.

[2] Lire :"que le premier".

J'ai appris avec peine la mort de M. Picot : il m'avoit écrit peu de jours auparavant pour me demander des notes pour ses Mémoires dont il préparoit une nouvelle édition : il ne me reste plus qu'à prier pour lui, et je l'ai fait de bon coeur.

Je viens de perdre deux de mes meilleurs frères aux Antilles : ils sont morts l'un et l'autre en odeur de sainteté : quand il feroient des miracles, je n'en serois pas surpris.

Ménagez vous bien dans cette rude saison : je veux absolument vous trouver bien portante quand j'arriverai à Paris, dans l'an de grâce 1842 auquel nous touchons : l'époque de ce voyage n'est pas encore fixée, mais, elle ne sauroit être très éloignée, car mes procès avec l'université se renouvellent, et s'embrouillent merveilleusement : cette madame est une bien mauvaise maman.

Mille amitiés à Hélene : vous connoissez les sentimens avec lesquels je suis du fond du coeur

Votre tout dévoué et fidèle ami

Jean

Ce que ni Evêques, ni Archevêques, ni Comtes, ni Ducs n'ont pu obtenir de moi, je viens de promettre de le faire pour notre sainte d'Avranches ; c'est-à-dire, qu'à sa prière, et parce qu'elle m'en a témoigné un vif désir, je donnerai des frères à une paroisse de Normandie : ceci prouve que l'intercession des saintes est toute puissante. - Le frère que j'ai envoyé visiter les lieux a été aussi à Avranches, et il vient de m'écrire que cette bonne demoiselle de Villiers chez qui il a dîné, est toujours très souffrante, sans être cependant plus mal qu'à l'ordinaire.

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière
rue des postes, n° 54 à Paris
cachet : Ploërmel 17 déc. 1841

Autographe. AFIC.28.01.040.

LETTRE 2993. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 17 Xbre 1841

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai envoyé hier dans sa famille, le Sieur Guillaume Mathurin,[1] né à Ruffiniac (Morbihan), exempté du service militaire, comme novice de mon institut.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.02.042.

LETTRE 2994. **AU F. ALEXIS LE LEUYER.**

D. S. Ploërmel le 21 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Il me tarde de savoir d'une manière positive où nous en sommes avec la Commune de Ploubazlanec, car, voici l'époque à laquelle j'ai annoncé que je vous rétirerois de cette Commune, si nos justes demandes étoient rejetées : je vais les rappeller en peu de mots.

[1] F. David-Marie (alias Liguori), (Mathurin Guillaume), entré à Ploërmel en 1834.

1mt. Je tiens à ce que votre traitement soit fixé à 700 f., au lieu de 600 que nous exigeons ordinairement, y compris la pension : c'est, il est vrai, 100 f. de plus que nous ne demandons ailleurs, mais ailleurs nous ne sommes pas chargés, comme à Ploubazlanec, de l'entretien du mobilier classique, de fournir les récompenses, et plusieurs objets aux enfans pauvres : je vois dans vos comptes que pour meubler la classe, refaire les tableaux, &c., vous avez dépensé plus d'argent que nous n'en réclamons de la Commune, ce qui ne doit pas être.

2mt. Vous avez entre les mains un mandat de 128 f., signé par Mr. le Maire, pour votre traitement de 1835 : j'ignore comment et pourquoi il se fait qu'on ne l'ait pas acquitté : donnez moi des renseignemens sur cela ; l'école de Plouzbalanec est florissante : je l'abandonnerois à regret ; cependant, je prendrai ce parti là si on n'a aucun égard à mes représentations, car, les choses ne peuvent rester en l'état où elles sont.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Alexis cachet : Ploërmel 22 déc. 1841
frère de l'inst.n Xtienne
à Ploubazlanec par Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.03.053.

LETTRE 2995. **AU CURÉ DE LANHOUARNEAU.**

Ploërmel le 22 Xbre 1841

Monsieur et très cher Curé,

Je suis bien en retard avec vous ; mais ce n'est pas ma faute : depuis un mois, j'ai presque toujours été en route : j'ai néanmoins, envoyé au Ministre de l'Instruction publique la délibération de votre Conseil, en me plaignant de nouveau de l'odieux abus de pouvoir du Comité de Morlaix : je ne puis croire que nous ayons le dessous dans cette affaire, ou bien toutes les lois seroient évidemment violées : la seule présentation légale est celle de la majorité du Conseil : la minorité n'a aucun titre pour s'y opposer. Au reste, je me propose d'aller à Paris dans six semaines, et je ne manquerai pas sans doute de m'occuper de cet étrange procès : ne pensez vous pas qu'il soit à propos d'en instruire Monseigneur ? mais, peut-être l'avez vous déjà fait.

La conduite du Maire dans cette circonstance est bien mauvaise... Voilà les hommes du jour !

Il est essentiel que la déclaration de la majorité du Conseil municipal soit inscrite sur le régistre de la Commune.

Bon courage : plus on a de peines, plus on a de mérites.

Tout à vous du fond du coeur, Monsieur et tres cher Recteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Recteur de Landouharneau
à Landouharneau par Lesneven (Finistère)
cachet : Ploërmel 23 déc. 1841

Autographe. AFIC.106.02.043.

LETTRE 2996. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 25 Décembre 1841

Monsieur le Recteur,

Conformément à votre lettre du 7 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser les engagemens décennaux souscrits par les frères de ma congrégation appartenant à la classe de 1841.

Je n'entends pas bien ce que vous ajoutez dans cette même lettre : " des renseignemens précis doivent être donnés en même temps sur la situation, à l'égard des départements de la guerre et de l'instruction publique, des instituteurs auxquels les postulants à la dispense auroient succédé. "

Les postulants pour lesquels je demande la dispense n'étant que de simples novices ne succèdent à personne.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(*Suit une liste de 21 frères qui sont de la classe 1841 et qui tirent en 1842. On lit en marge) :*

Reçu 21 engag. d.x transmis au ministère le 31 Xbre 1841.

Autographe. Arch. dép. du Morbihan T2 395.

LETTRE 2997. **À L'ABBÉ ANGEBAULT.**

Ploërmel le 26 Xbre 1841

Cher ami,

J'ignorais entièrement la position de notre vénérable et saint ami : ce que vous m'en dites m'allarme vivement, et me fait craindre sa fin prochaine : dès le mois d'Août dernier, j'en avois une sorte de pressentiment, si bien que lorsque tous les frères se trouvèrent réunis dans le cimetière, je parlai avec une profonde et bien vive émotion de la mort de ce bon Père et de la mienne - il étoit assis au pied d'une grosse pierre du haut de laquelle je prêchois : il pleuroit, je pleurois, et tout le monde en faisoit autant ; le soir, dans notre chapelle, il parla à son tour sur le même sujet, et il dit les choses les plus touchantes - il promit aux frères qu'on leur enverroit après sa mort une partie de son corps (ce sera l'index de la main droite) cette précieuse relique sera déposée dans ma chasse, et ainsi, nous serons encore unis après notre mort, comme nous l'avons été si intimement pendant la vie, et l'on pourra dire de nous, in morte non sunt divisi !

Ayez l'extrême bonté de me faire part de tout ce que vous apprendrez de St. Laurent : puisse se prolonger une vie si précieuse et qui nous est si chère !

Voilà encore une année qui s'achève ! qui sait si ce ne sera pas la dernière ? Peu importe, pourvu que nous mourrions en saints !

Tout à vous, mon digne ami,

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur l'abbé Angebault, chanoine
et vic.re g.al de Nantes, à Nantes (Loire Inf.re)

Autographe.Arch. Filles de la Sagesse.

LETTRE 2998. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 27 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Si Mgr[1] n'est pas allé vous voir, c'est sans doute que le temps lui aura manqué, et la manière dont cette omission a été réparée est on ne peut meilleure.

L'article 7 de nos Statuts est ainsi conçu : "Les frères et leurs élèves auront une place gratuite dans l'église, et on leur fournira des bancs." - Notre école étant communale, c'est donc à la Commune de payer le prix des places que vous occupez à l'église, si la fabrique le réclame, ce qui ne se fait nulle part : en conséquence, renvoyez à la Commune la demande de la fabrique, si celle-ci y persiste : mais, n'entrez dans aucune discussion, autant que possible, et tâchez de laisser tomber cela : parlez-en, cependant, à Mr. le Recteur, ou plustôt, en le remerciant de ce qu'il a déjà dit en votre faveur, donnez lui connoissance de ma réponse, afin qu'il fasse entendre à M.M. les fabriciens que c'est à la Commune, et non à vous, qu'ils doivent s'adresser, s'ils persistent dans leurs prétentions. - Quant au pensionnat, soyez sans inquiétude : je le croyois formellement autorisé ; j'avois recommandé au f. Ambroise de remplir les formalités pour cela, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait : cependant, cela n'est pas absolument nécessaire : ne remuez (pas) cette question pour le moment. - Je vous embrasse tendre(men)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée
frère de l'inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 28 déc. 1841

Autographe. AFIC.87.03.054.

LETTRE 2999. **AU F. BASILE MERCIER À PIRÉ.**

D. S. Ploërmel le 27 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Vous m'écriviez il y a sept jours (le 20 Xbre) : " Cher & vénérable Père, oubliez, je vous en prie, toutes les peines & les chagrins que je vous ai faits ; j'espère que je vous rendrai content désormais. "- Et, dès le jour même où je reçus votre lettre, je vous exprimai la joie qu'elle me causait ; mais voilà qu'aujourd'hui j'apprends que, sans m'en avoir demandé la permission, sans m'en avoir même parlé, vous ne prenez plus votre pension au presbytère. Ainsi, non seulement vous violez la règle, mais vous vous avilissez, vous vous dégradez aux yeux du public, en vous mettant à part et en allant manger dans des maisons où vous ne devriez jamais paraître, et où votre présence est un scandale, puisque personne n'ignore que cela vous est défendu. Je ne puis tolérer un semblable désordre : c'est pourquoi je vous enjoins en vertu de l'obéissance, de retourner au presbytère, et j'écris à M. le Recteur pour le prier de vouloir bien encore vous recevoir. Si cette démarche vous coûte trop, vous pouvez me le dire, et alors je vous remplacerai immédiatement à Piré, et je vous donnerai une autre destination : je crois que ce serait là le meilleur parti à prendre, car vous êtes perdu à Piré, à quelque titre et de quelque manière que vous y restiez. - De deux choses l'une, ou la Commune reconnaîtra votre successeur, ou elle ne le reconnaîtra pas : si elle le reconnaît, tout sera bien ; si elle ne le reconnaît pas, j'en serai fâché, mais enfin, j'aime mieux n'avoir pas d'école à Piré que de voir se prolonger un état de choses si déplorable.

[1] Mgr Le Mée, successeur de Mgr de la Romagère au siège de Saint-Brieuc.

Répondez-moi de suite, après toutefois vous être mis à genoux au pied de votre crucifix, et après avoir demandé à Dieu avec larmes les grâces dont vous avez besoin dans une circonstance si périlleuse pour vous : ah, songez donc qu'il y va de votre salut éternel !

Je vous embrasse en N. S., mon pauvre enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne veux point de discussion sur le prix de la pension : elle continuera d'être de 363f., y compris le blanchissage, l'éclairage et une corde de bois.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3000. **AU F. VINCENT-DE-PAUL TREMBLAY.**

D. S. Ploërmel le 29 Xbre 1841

Mon très cher frère[1],

En passant par Plouha[2], il y a quelque temps, je vous donnai de paternels avis : vous les reçûtes bien, et j'espérai alors que vous les mettriez fidèlement en pratique : mais, j'ai lieu de craindre maintenant que vous soyez ébranlé dans vos résolutions, et cela vient sans doute de votre extrême legereté : je vous exhorte donc de nouveau à vous rappeller de ce que je vous ai dit et de ce que vous m'avez promis : songez bien qu'il s'agit de votre salut, et n'allez pas comme tant d'autres, abuser des grâces que Dieu vous a faites : pour les conserver, vous avez besoin plus que personne d'être strictement attaché à votre règle, et surtout d'obéir à vos supérieurs dans les moindres choses, car, si vous vous conduisez et dirigez vous même, inévitablement vous vous perdrez.-

Je vous ordonne donc : 1mt. de n'écrire à qui que ce soit, et de ne recevoir aucunes lettres sans les montrer au f. Abel ; 2mt. de ne jamais sortir seul, ni sans la permission de votre frère Directeur : consultez le en tout, ne faites point de visites (pas même chez les Soeurs), occupez vous moins de la santé de votre corps qui est fort bonne, que de la santé de votre ame, dont la ferveur est si languissante : enfin, renouvellez vous dans la piété, et redevenez ce que vous étiez avant de vous être livré à des amitiés particulières qui vous ont été si funestes.

J'ai demandé à Paris votre exemption, mais, je ne vous la donnerai, et vous n'en jouirez qu'autant que par votre conduite, vous m'inspirerez de la confiance pour l'avenir.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.87.03.055.

LETTRE 3001. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 29 Xbre 1841

Mon cher Mr. Huguet

Je vous prie de ne pas tarder à poursuivre Olivry, (l'ex f. Turiaf), car, il vend son bien, et si on tardoit trop à réclamer de lui ce qu'il doit, on pourroit tout perdre.

Je vous prie aussi de me donner le compte de Plesguien : le f. Siméon n'y est plus : je l'ai placé dans l'un de nos établissemens, car, il n'a pas de tête.

Je serois bien aise de savoir à peu près où vous en êtes pour les rentrées de fonds, et qui vous doit.

---

[1] F. Vincent-de-Paul (François Tremblay), né à Ploërmel en 1816, entré au noviciat en 1831.

[2] Le f. Vincent-de-Paul était l'adjoint du f. Abel à l'école de Plouha.

J'ai écrit à Mr. Prosper Huguet, il y a quelque temps pour le remercier du cadeau qu'il a bien voulu me faire, mais je crains que ma lettre ait été égarrée(sic), c'est pourquoi en voilà une seconde.

Agréez, je vous prie, mes voeux de bonne (année) et la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,
Monsieur Huguet, libraire
à St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 29 déc.1841

Autographe. AFIC.51.01.019.

LETTRE 3002. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 30 Xbre 1841

Mon très cher frère,

Voilà une lettre que j'écris au f. Vincent de Paul[1] : vous la lirez, la cacheterez, et la lui remettrez. Je suis bien décidé à ne pas le garder dans notre Congrégation, s'il ne change pas . Cependant, je ne veux pas le renvoyer de suite, 1mt. parce que je ne le crois pas sans ressource : il a un bon fonds, et il a été très pieux : il peut donc revenir à lui même ; ce sont les mauvais conseils et les amitiés particulières, qui l'ont perdu ; 2mt. il est du prochain tirage: s'il retourne dans sa famille, il y sera malheureux : en l'obligeant à y retourner, je le condamne très probablement à être soldat : j'expose, par consequent, son salut. Ces considérations m'arrêtent, car, si je suis supérieur, je suis aussi le second père de ce pauvre enfant : je ne prendrai donc à son égard une mésure de rigueur que lorsque ce sera pour moi un devoir strict d'agir de la sorte, pour maintenir l'ordre dans notre société. - Lui permettre de faire un voyage à Lannilis, ce seroit rendre sa sortie définitive certaine : si elle devient nécessaire, il faut qu'elle soit irrévocable dès le jour même où il quittera Plouha, et, comme j'en prévois les suites, je prends patience, ne voulant pas briser le roseau déjà rompu, et achever d'éteindre la mèche qui fume encore. Rendez moi compte de la suite de ceci, et montrez ma lettre à Mr. le Recteur : je le remercie beaucoup de celle qu'il m'a écrite.
Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant, et je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire une année bien sainte.

L'ab. J. M. de la Mennais

Priez pour le vénérable et si bon P. Deshayes : nous sommes menacés de le perdre: il a reçu les derniers sacremens le 26 de ce mois : donnez le même avis aux frères voisins.

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 31 déc. 1841

Autographe. AFIC.87.03.056.

[1] Voir cette lettre, du 29 décembre, ci-dessus.

LETTRE 3003. **AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.**

Ploërmel le 31 Xbre 1841

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander pour 1842, la continuation du secours de 1500 f., qui m'a été accordé dans les années précédentes, en ma qualité d'ancien Vicaire général du diocèse de St. Brieuc : les raisons qui me l'ont fait obtenir étant toujours les mêmes, j'ai lieu d'espérer que vous accueillerez favorablement ma requête.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

Copie. AFIC.130.01.020.

LETTRE 3004. **AU GOUVERNEUR DU SÉNÉGAL.**

(Sans date) 1841

Monsieur le Gouverneur,

Deux de mes frères, le f. Eutyme et le f. Héraclien partent pour le Sénégal, d'après les ordres de Mr. le Ministre de la Marine, pour aller y diriger une école, et je ne doute pas que Son Excellence ne vous ait déjà fait connaître notre traité pour cet établissement : néanmoins, je crois à propos de vous en rappeler les principaux articles, et de vous donner des explications sur quelques uns.

1mt. Les frères devront loger chez eux, ils emportent les livres à leur usage personnel, leur vestiaire, le linge de lit et de table, et plusieurs objets de ménage de peu d'encombrement que je suis tenu de leur fournir ; mais tout le reste doit leur être fourni par l'administration, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour compléter un ménage ordinaire de deux personnes suivant l'usage des lieux.

2mt. Le mobilier des classes doit leur être également fourni : il est à désirer que le local soit grand et bien aéré, afin que les maîtres et les élèves soient exempts le plus possible de la chaleur.

3mt. Les classes doivent durer deux heures et demie le matin, et autant l'après-midi.

4mt. Le traitement n'est pas encore définitivement fixé et varie suivant la cherté des vivres dans la colonie ; ainsi aux Antilles, il varie de 15 à 1800 f. par frère. J'ose espérer, Monsieur le Gouverneur, que dans les arrangements à prendre vous favoriserez ces pauvres frères autant que possible : je ne demande pour eux et ils ne demandent eux mêmes que ce qui est nécessaire pour leur nourriture et leur entretien, et je m'en rapporte entièrement à vous là dessus : ignorant à quelle somme pourra s'élever leur dépense, nous ne pourrons régler à demeure cet article qu'un peu plus tard : il en sera de même de plusieurs autres que je ne saurais prévoir, et sur lesquels les renseignements me manquent. J'ai agi de cette manière avec Messieurs les Gouverneurs des Antilles, et je n'ai eu qu'à m'en féliciter.

5mt. L'entretien du mobilier de tout genre, excepté le vestiaire, est à la charge de la colonie ; pour cela, il sera bon, ce me semble, de traiter par voie d'abonnement, mais cela ne peut se faire actuellement : j'entends que le mieux serait que les frères fussent chargés de l'entretien, à condition de recevoir pour cela une somme de ... par an.

Je ne doute pas, Monsieur le Gouverneur, que les frères ne fassent tout ce qui dépendra d'eux pour mériter la confiance des familles, et pour se rendre dignes de vos bontés: en arrivant dans un pays qu'il ne connaissent point ils éprouveront des embarras de tout

genre: mais je ne m'en effraie pas, parce que je compte sur votre bienveillance paternelle pour eux.

Je suis avec respect,

Monsieur le Gouverneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Eutyme est le frère Directeur.

Copie. AFIC.181.01.028

LETTRE 3005. **AU PRÉFET APOSTOLIQUE DU SÉNÉGAL.**

(Sans date) 1841

Monsieur le Préfet apostolique,

Deux de mes frères partent pour le Sénégal, pour y faire une école ; ils y portent beaucoup de bonne volonté ; mais ces chers enfants auront souvent besoin de vos encouragements et de vos conseils : je vous les demande, j'ose y compter d'avance pour eux ; soyez donc, je vous prie, comme leur second père : je crois pouvoir vous assurer que vous trouverez en eux, zèle, piété et humble soumission.

Je désire que vous leur désigniez le confesseur auquel ils devront s'adresser, et que vous veuilliez bien recommander à celui-ci de tenir strictement à l'observation de la règle, car c'est le point essentiel. Je ne puis entrer dans plus de détails, attendu que le départ est précipité ; je n'ai que le temps de vous offrir l'hommage des sentiments les plus respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet apostolique,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 181.01.029.

1842

Chronologie :

3 janvier	- *Félicité de la Mennais sort de la prison de Sainte-Pélagie.*
1er mai	- L'amiral Dupetit-Thouars occupe l'archipel des Marquises.
11 juin	- Loi relative à l'établissement des lignes de chemin de fer en France.
12 juin	- Dissolution de la Chambre

LETTRE 3006. **CIRCULAIRE AUX FRÈRES.**

Ploërmel, 1er Janvier 1842.

Circulaire annonçant la mort de notre bon Père Deshayes, arrivée le 28 Xbre 1841, à 3 h. après-midi.

Mon très cher frère,

Je vous annonce avec une profonde et bien vive douleur la mort du vénérable Père Deshayes. Quoique nous ayons tout lieu d'espérer qu'il jouit déjà dans le ciel de la récompense qu'il a méritée par ses innombrables bonnes oeuvres, vous ferez pour lui les prières et la communion prescrite par l'article 30e du titre V de la règle.

Nous avons perdu ce bon Père le 28 Xbre. Et la Supérieure générale des Filles de la Sagesse m'écrivait le 29 : " Il n'a été alité que quelques jours : le 19 il a encore pu dire la sainte Messe ; le 21 il nous a toutes réunies dans une des salles de la communauté, nous a entretenues longuement de ses projets pour la gloire de Dieu, et comme s'il eût connu l'heure de sa mort, il nous a dit que sans doute il était vieux ; mais que quand il serait sûr de n'avoir que huit jours à vivre, il s'en occuperait également. Hélas ! précisément huit jours après, et à la même heure, il rendait son âme à Dieu. Le jour de Noël, il se trouva trop faible pour dire la sainte Messe, il se contenta de l'entendre et d'y communier. Le lendemain, Dimanche, il était trop faible pour y assister, et le mal fit de tels progrès qu'on crut prudent de lui administrer le St. Viatique et l'extrême onction qu'il avait demandés le Samedi soir : il reçut ces sacrements avec une pleine connaissance et la foi la plus vive ; depuis il a eu des moments lucides, mais sa connaissance se perdait dans d'autres ; il se servait des premiers pour s'unir à Dieu et renouveler son sacrifice. Peu de jours avant sa mort, il me parla de vous faire écrire pour s'informer près de vous du Missionnaire (Mr. Evain) et des Frères pour la Gouadeloupe : il désirait savoir si leur voyage avait été heureux. Depuis celui qu'il avait fait à Ploërmel, il ne cessait de me parler de sa mort qui a été sainte comme sa vie. La Supérieure générale des soeurs de St- Gildas qui est ici va vous emporter ce qu'il vous avait promis. "

Le vénérable Père n'a point oublié en effet ce qu'il vous promit à tous à l'époque de la retraite dernière : " Quelques jours avant sa mort, m'écrit Mr. Guyomard, il me fit appeler et me dit " : Quand je ne serai plus, je veux que l'on me coupe le pouce de la main droite avec laquelle j'ai signé la règle des frères de Ploërmel et qu'on l'envoie à Mr. De la Mennais, afin qu'une partie de mes cendres repose un jour avec les siennes " ; il répéta la même chose à la Supérieure des Filles de la Sagesse : ses intentions seront religieusement remplies.

Lorsque cette précieuse relique nous arrivera, elle sera placée dans le petit couloir qui est derrière le grand autel de notre chapelle : à la retraite, elle sera portée solennellement au

cimetière, après le grand service des défunts, et déposée dans la tombe où je serai déposé moi-même plus tard.

Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur, car leurs oeuvres les suivent !

Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C., mon cher frère.

Tout à vous,

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature autographe. AFIC.79.11.010.

LETTRE 3007. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D. S. Le 1er Janvier 1842

Mon très cher frère

(Cette lettre comprend : une copie de la circulaire ci-dessus, avec signature autographe de M. de la Mennais : " Je vous annonce ... ", et les directives suivantes) :

Faites, ou faites faire, quatre copies de la circulaire ci-jointe : vous les adresserez le plus tôt possible aux frères dont les noms suivent

au f. Louis de Gonzague à Herbignac

au f. Thomas à St. Nazaire

au f. Armand[1] au Croisic

et au f. Marie à St. Herblain : vous chargerez celui-ci d'en faire trois copies qu'il adressera au f. Onésime à Couëron, au f. Medard[2] à Sucé, et au f. Ustazarde à Carquefou.

Recommandez de ma part l'ame du bon Père Deshaies aux prières de M.M. les ecclésiastiques de Guérande.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe
frère de l'int.n Xtienne
à Guérande (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 3 janv. 1842

Autographe. AFIC.87.04.001.

LETTRE 3008. **AU P. GUYOMARD.**

Ploërmel le 1er Janvier 1842

Très cher et vénérable ami,

Votre lettre du 29 Xbre m'avoit bien tristement préparé à la fatale nouvelle que vous m'annoncez et que je reçois aujourd'hui, je n'ai pas besoin de vous dire que mon coeur en est brisé ... Ce n'est pas que je pleure sur celui que nous venons de perdre, car, je ne doute nullement de son bonheur : mais, je pleure sur nous, et sur tous ceux dont il étoit le père : sa mort est un malheur dont nous ne pouvons nous consoler qu'en espérant que du haut de ciel, il nous protègera encore de son amour et de ses prières : non, il ne nous oubliera pas, et il priera pour nous, comme nous prions pour lui.

À la retraite dernière, ce bon Père nous avoit promis qu'une partie de son corps seroit envoyée à Ploërmel, pour être déposé dans mon tombeau : ainsi, nous serons encore unis après la mort, comme nous l'avons été pendant la vie ! c'est la plus grande et plus touchante marque d'amitié qu'il put me donner, et je ne puis y penser sans que mes larmes coulent en abondance... Veuillez faire embaumer cette si précieuse relique, et la mettre dans une petite

[1] F. Armand (Mathurin Chardevel), né à Merdrignac (Côtes-du-Nord) en 1816.
[2] F. Médard (Pierre Le Ménager), né à Pluzunet (Côtes-du-Nord) en 1814.

boîte de plomb, que vous m'enverrez par la voie que vous jugerez la plus convenable ; je vous rembourserai, bien entendu, tous les frais que vous aurez pu faire à cette occasion.

Le jour de la Trinité de l'an 1817 ou 1818, nous signâmes *(rayé: l'un et l'autre)* Mr. Deshayes et moi, à St. Brieuc, un acte d'union, il m'a dit l'avoir conservé, et il devoit me l'apporter au mois d'Aout dernier : malheureusement, il n'y pensa pas à temps : si vous vouliez bien le rechercher dans les papiers et me le faire passer, j'en serois très reconnoissant.

Adieu, mon vénérable Ami ; vous et moi nous ne tarderons guère à aller rejoindre celui dont nous venons de nous séparer : puissions nous être trouvés dignes du même bonheur, et avoir quelque part aux mêmes récompenses !

Tout à vous du fond du cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mes hommages les plus respectueux et les plus tendres à tous vos excellents confrères.

Monsieur Guyomard, assistant de Messieurs du St. Esprit
à St. Laurent sur Sèvres (Vendée)

Aut. Arch. Filles de la Sagesse. Copie certifiée AFIC 79.11.109.

LETTRE 3009. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 8 Janvier 1842

Mon très cher frère,

(Cette lettre comprend une copie de la circulaire ci-dessus, avec signature autographe de M. de la Mennais : " Je vous annonce... ", et les directives suivantes) :

Vous ferez quatre copies de la circulaire ci-jointe : vous les enverrez aux frères de St. Quay, d'Etables, de Lantic et de Binic : vous chargerez ce dernier, d'en faire quatre autres copies, pour les frères de Pordic, de Plérin, de Plourhan, et de Langueux : celui-ci en fera une pour le f. d'Iffiniac.

Un frère va vous arriver prochainement pour remplacer le f. Acheul qui reviendra à Ploërmel en passant par Quintin. Mon intention est de finir par vous donner un jeune frère breton, dont, je l'espère, vous n'aurez qu'à vous louer.

Le f. Vincent fait solliciter sa grâce par le vénérable Rect(eu)r de Plouguerneau : mais, je ne suis nullement disposé à la lui accorder - quant au f. Euloge[1], il va fort bien à la salle d'étude, et il sera capable, sous peu de temps de faire une grande classe.

Le F. Acheul n'avoit jamais donné sujet à la moindre plainte : ce qui lui est arrivé ne peut être qu'un accès de folie, et voilà pourquoi je le rappelle.

Je vous souhaite la bonne année, c'est-à-dire, une année bien sainte, et je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne cachet :Ploërmel 15 janv. 1842
à Plouha par Binic (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.04.002.

[1] F. Euloge (Yves Léon), né à Plouagat (Côtes-du-Nord) en 1826, entré à Ploërmel en 1841.

LETTRE 3010. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S. Ploërmel le 9 Janvier 1842

Mon très cher frère

Si on insiste sur le paiement des chaises à l'église vous répondrez que cela ne vous regarde pas, mais bien la Commune, puisque l'école est communale, et que la gratuité des places est une des conditions de notre Prospectus. Plutôt que de céder sur ce point, j'aimerais mieux que vous assistassiez à l'office dans le bas de la chapelle du petit séminaire et que vous y portassiez vos bans : ceci ne seroit pas long, car la fabrique rougiroit sans doute de vous mettre hors de l'église : mais ne faites cela que d'accord avec Mr. le Recteur et le supérieur du Collège. C'est un moyen extrême : peut-être suffira-t-il d'en menacer la fabrique : dans ce cas, évitez soigneusem(en)t toute humeur : n'exprimez que le regret d'être obligé d'avoir recours à un pareil expedient, et ne dites pas un mot qui puisse blesser personne : celui qui doit être le plus blessé dans tout ceci, c'est Mr. le Recteur, puisqu'on n'a aucun égard à ses réprésentations : pour moi je ne cederai pas, parce que si je cédois à Tréguier, ce qui s'y passe se renouvelleroit ailleurs : dans le cas où l'on nous pousse à bout, et où on ne juge pas à propos que vous alliez au séminaire, je vous dispenserai de conduire vos enfans le Dimanche aux offices : vos pensionnaires entendront le Dimanche une messe basse, et vous les occuperez pieusement le reste de la journée dans votre chapelle. -

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irenée
frère de l'inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.04.003.

LETTRE 3011. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 10 Janvier 1842

Mon cher frère,

(Cette lettre comprend une copie de la circulaire ci-dessus : "Je vous annonce ... " et les directives suivantes) :

Vous ferez ou ferez faire sans retard des copies de cette circulaire et vous les adresserez aux frères de Plaintel, de Ploeuc et de St. Donan

Je vous embrasse tendrement en N.S., et je vous souhaite à tous une bonne année, c'est-à-dire, une année bien sainte.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.004.

LETTRE 3012. **A LA SUPÉRIEURE DES FILLES DE LA SAGESSE.**

Malestroit le 13 Janvier 1842

Ma très chère Soeur

Je n'ai pu lire sans une profonde émotion les détails si touchants que vous m'avez donnés sur la maladie et les derniers moments du vénérable père que nous pleurons tous : dans une circulaire que je viens d'adresser aux frères, je les leur donne à mon tour, et ils en seront édifiés et attendris comme je le suis moi même.

Je vous remercie, ma très chère Soeur, d'avoir confié à la supérieure de St. Gildas la précieuse relique qui doit être déposée dans mon tombeau : j'ai écrit à l'abbé Angebaut de la garder à St. Gildas jusqu'à ce que le Directeur de notre établissement de Redon aille l'y prendre de ma part : ce frère la portera ensuite lui-même de Redon à Peillac, où nous avons une école ; le frère de Peillac la portera à Malestroit, et les frères de Malestroit la porteront à Ploërmel : ainsi ces derniers restes de l'excellent et saint père arriveront à leur destination sans passer par d'autres mains que celles de ses enfants. À Ploërmel, nous avons préparé derrière le grand autel de notre chapelle une petite niche, dans laquelle ce cher trésor sera d'abord placé, et plus tard, il le sera dans ma tombe que l'on va creuser, et dont j'ai marqué la place à la retraite dernière, en présence du digne ami qui doit l'habiter avec moi.

Quoique nous ne doutions pas de son bonheur, ne cessons de prier pour lui ; prions aussi et d'avance pour celui qui sera chargé de recueillir et de conserver le riche héritage de bonnes oeuvres que le charitable et si zélé père laisse après lui.

Je suis avec les sentiments les plus respectueux, ma très honorée Soeur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À ma très (chère) Soeur, Supérieure générale
des Filles de la Sagesse à St. Laurent sur Sèvres (Vendée)

Arch. Filles de la Sagesse. Copie certifiée AFIC.79.11.012.

LETTRE 3013. **AU CHÂTELAIN DE MALLEVILLE.**

Malestroit le 15 Janv(ie)r 1842

Monsieur

On m'annonce à l'instant que l'ex-frère Ignace a passé hier par Ploërmel, se rendant à Malleville, ce qui me met dans la douloureuse nécessité de vous prévenir de ce qui suit.

Quand ce malheureux frère, quelque temps après sa sortie, me demanda dispense de son voeu, je lui accordai cette dispense, mais à la condition expresse qu'il ne reparaîtrait jamais en Brétagne, et que jamais il ne se rapprocherait de Ploërmel plus près que de 50 lieues; ce fut M. Deshayes qui fixa ce chiffre : d'où il résulte que l'ex-frère Ignace, en violant aujourd'hui ma défense, fait revivre lui-même son voeu, et se constitue en état d'apostasie sous mes yeux et sous les yeux de ses anciens frères, qui en sont tous, comme ils doivent l'être, profondément affligés, scandalisés. Cependant, je crains que demain, si l'on dit la messe dans votre Chapelle, il ait l'audace de se présenter à la communion : je remplis donc, Monsieur, un devoir de conscience, en vous conjurant, au nom de J. C., de faire ce qui dépendra de vous pour empêcher un si horrible sacrilège.

J'ai l'honneur d'être avec le plus tendre respect, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3014. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 17 J(anvi)er 1842

Monsieur le Recteur,

Vous m'apprenez, par votre lettre en date du 11 de ce mois, qu'un enfant sorti du Collège de Vitré reçoit des leçons particulières de latin chez les frères de cette ville : je l'ignorois entièrement. J'écris donc au frère Directeur pour le blâmer de ne m'avoir pas donné connoissance de ce fait, et pour exiger que cela cesse sur le champ. Il y a plus, nous avions quatre enfans dans notre établissement qui suivoient les cours du Collège : je n'avois

consenti à les recevoir en pension qu'à la prière des autorités locales, et dans l'intérêt du Collège dont je désirois le succès : mais cet essai, tout bienveillant de ma part, n'ayant pas réussi, par diverses raisons qu'il seroit inutile de rappeller, j'ai enjoint, il y a environ trois semaines, au frère Directeur de remettre ces enfans à leurs familles.

J'arrive à Ploërmel, après une abscence de trois jours, et je ne pourrai, à mon grand regret, vous faire passer que demain les renseignemens que vous me demandez sur les frères exemptés du service militaire : le courrier va partir ; à peine ai-je le temps de vous renouveller l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels je suis,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 40.05.045.

LETTRE 3015. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 18 Janv(ie)r 1842

Etat nominatif des Frères de l'Instruction chrétienne des classes 1835 à 1840 inclusivement, dispensés du service militaire.

Classe N° du tirage		Nom prénoms		Domicile	Canton Arrondissemt		Motif de la Dispense	Lieu d'exerc. Au 1.1.1841	
1835	29	Cadiou	Louis Jn M	Tréguier	Tréguier	Lannion	Novice des F.I.C.	Inst. Com.	La Roche Dn
id.	99	Gainche	Mathurin	Loudéac	Loudéac	Loudéac	Id	Sous-maître	Pontchâteau
1837	3	Thérésien	Pierre	Pommerit -V	Lanvollon	St. Brieuc	Id	Instituteur	Ploemeur-B.
id.	26	Ménager	Yves	Pluzunet	Plouaret	Lannion	Id.	Insituteur	Sucé (L.I.)
id.	8	Arzur	Yves Marie	Tréguier	Tréguier	Lannion	Id.	Instituteur	Ile aux Moines
1839	21	Malenfant	Augustin M.	Saint-Quay	Etables	St. Brieuc	Id.	Instituteur*	Brutz (I.V.)
id	37	K/neff	Jacques	Tréméven	Lanvollon	St. Brieuc	Id.	Sous-maître	Guingamp
id	56	Hamon	Jean Marie	Lannion	Lannion	Lannion	Id.	Ploërmel	
id	22	Le Roux	François M	Pommerit-J.	La Roche-D.	Lannion	Id.	à disp. M. Mar.	
id.	35	Floch	Pierre	Cavan	La Roche-D.	Lannion	Id.	Instituteur	Plesguien
id.	88	Renault	Yves Marie	Quillio	Quillio	Uzel	Id.	Ploërmel	Instituteur
1840	9	Rault	François M	Cohiniac	Châtelaudren	St. Brieuc	Id.	Péaule (Morbihan)	
id.	22	Ollivry	Jean François	Quintin	Quintin	St. Brieuc	Id.	Sorti (recteur prévenu)	
id.	4	Michel	Julien Jean	Vildé-Guing.	Plélan	Dinan	Id.		Ploërmel
id.		Debarre	Pierre	Guémené	Guémené	Savenay	Id.	Sous-maître	St. Nazaire

* - Nota : Il a été rappelé à Ploërmel depuis le 1er Janvier 1842, pour y achever son noviciat & se préparer à l'examen.
Envoyé le 18 Janvier 1842.

Copie. AFIC.149.01.003.

LETTRE 3016. **AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Ploërmel le 18 Janv(ie)r 1842

Mon très cher frère

Je réponds bien tard à la dernière lettre que vous m'avez écrite : diverses circonstances m'ont empêché de le faire plustôt.

Je suis désolé de l'accident arrivé à M. le Recteur : je crains bien qu'il ait de la peine à se rétablir tout à fait : je vous loue des soins que vous lui avez donnés : cependant, passer sept nuits de suite, c'est trop : en pareil cas ne faites pas cela, car, votre santé en souffriroit trop.

Votre classe est trop petite pour la paroisse : n'y recevez pas un si grand nombre d'enfans : en refuser, est le meilleur moyen de forcer à bâtir.

Je ne puis consentir à ce que vous donniez des leçons à une petite fille : c'est contraire à la règle et aux convenances.

On a dû vous faire passer une circulaire au sujet de la mort du vénérable M. Deshaies : cet événement m'a beaucoup affligé.

Je viens d'apprendre l'heureuse arrivée de M. Evain et des frères qui l'accompagnoient.

Je vous souhaite la bonne année, et je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous pouvez communier autant de fois que votre confesseur vous le permet.

Au f. Urbain
frère de l'inst.n Xtienne
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 23 janv. 1842

Autographe. AFIC.87.04.005.

LETTRE 3017. **A L'EVÊQUE DE LA ROCHELLE.**

Ploërmel le 19 Janvier 1842

Monseigneur

Julien-Marie Le Roncé, dit en religion (chez nous) frère Ignace, quelque temps après la sortie de ma Congrégation, me demanda dispense de son voeu perpétuel, dont il avait brisé les liens d'une manière affligeante ; je lui accordai cette dispense, mais à la condition expresse qu'il ne reparaîtrait jamais en Brétagne, et que jamais il ne se rapprocherait de Ploërmel de plus près que 50 lieues : ceci fut fait de concert avec M. Deshaies. Cependant, à peine le bon & si vénérable Père a-t-il fermé les yeux, que voilà l'ex-frère Ignace qui arrive à Ploêrmel où je ne me trouvais pas alors : il ose se présenter à la Communauté, et on le reçoit au parloir, sans lui permettre d'entrer dans la maison, car sachant que, par cette démarche, il violait ouvertement la défense du Père Deshayes et la mienne, on a très bien compris qu'il faisait lui-même revivre son voeu et se constituait, par rapport à nous, en état d'apostasie.

L'ex-frère Ignace a de l'intelligence et certains talents qui peuvent rendre ses services utiles à l'excellente oeuvre dont il se dit le chef : toutefois, Monseigneur, comme il reconnaît en même temps que vous en êtes le premier Supérieur, permettez que j'aie l'honneur de m'adresser à vous à ce titre, & de vous prier de faire en sorte, dans l'intérêt du bien général et du sien propre, que cet ex-frère ne revienne plus dans un pays où il a laissé de si tristes souvenirs, et où sa présence seule serait un grand mal.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Mgr l'Evêque de La Rochelle.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3018. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 20 Janv(ie)r 1842

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre que vous que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, je m'empresse de mettre à votre disposition les frères que vous m'avez demandés et que je vous ai promis pour St. Pierre et Miquelon. Ils partiront aussitôt que vous leur en aurez

donné l'ordre. Je désire qu'ils s'embarquent à St. Servan, si vous le jugez à propos, parce que je connois tous les armateurs et la plupart des capitaines de ce pays qui est le mien.

A St. Pierre, comme dans les autres colonies, les frères devront être à leur ménage ; mais on m'a assuré qu'ils y trouveroient très difficilement quelqu'un pour les servir et les aîder à faire leur cuisine : or, un petit enfant que nous avons élevé, se propose de remplir cet emploi et ne nous demande pour cela que fort peu de chose, et moi, je ne vous demande pour lui que les frais de passage ; si vous voulez bien m'accorder cette grâce, j'en serai très reconnaissant.

Je suis désolé : je viens d'apprendre la mort de quatre de nos frères des Antilles.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Autographe.ANOM. 43.

LETTRE 3019. **À M. DE SAINT-HILAIRE, Directeur des Colonies.**

Ploërmel, 20 janvier 1842.

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la lettre qui vous a été écrite par Mr. Frémy[1], et si je n'ai pas eu l'honneur de vous la renvoyer et de vous répondre plustôt, c'est que depuis un mois j'ai fait plusieurs voyages.

Je crains qu'en effet le bon frère Ambroise ne mette pas toujours assez de modération et assez de formes dans ses rapports avec les administrateurs : je ne manquerai pas de lui donner de nouveaux avis sur cela ; mais aussi il faut avoir égard aux embarras, aux difficultés de tout genre qu'il a eu à vaincre et qu'il a rencontrés parce qu'à l'origine manquant moi-même d'expérience et de renseignements, je n'ai pu établir avec le Ministre des conditions bien positives et bien nettes. C'était un inconvénient que nous ne pouvions éviter d'abord, mais qui, j'en ai l'espoir, ne tardera pas à disparaître entièrement.

Je me propose d'aller à Paris dans le mois prochain , ou tout au plus tard dans le mois de Mars, parce qu'il est nécessaire que je m'entende avec vous sur plusieurs points importants. Le Ministre de l'Inst(ruction) publique n'a rien tenu de ce qu'il m'avoit promis et de ce qu'il avoit signé au mois de Juin dernier, si bien que, plus que jamais, ma congrégation est souffrante ; son existence même seroit compromise si cet état de choses se prolongeoit.

D'un autre côté, mes pauvres frères sont frappés par la maladie d'une manière désolante : quatre en deux mois viennent de succomber. Il en est mort trois dans le seul établissement de St. Pierre et un quatrième est mort à la Pointe-à-Pitre. Dans le même établissement de St. Pierre, deux autres sont morts depuis un an ; c'est donc cinq dans une année !... Cela n'explique-t-il pas et n'excuse-t-il pas un peu ce qu'il peut y avoir de trop vif dans ce qu'on appelle les exigences des frères ?

Pour ce qui est du Morne-Vanier, jamais on n'a eu l'intention d'y faire un pensionnat, mais une douloureuse expérience ne prouve que trop combien cette maison est nécessaire.

Permettez que je n'entre pas aujourd'hui dans plus de détails, puisque bientôt j'aurai l'honneur de vous voir et de vous renouveler à Paris même l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. Saint-Hilaire, Directeur des Colonies.

Copie. AFIC. 154.01.004.

---

[1] M. Frémy était Directeur de l'Intérieur à la Martinique. Il avait occupé précédemment le poste de Directeur de l'Intérieur à l'Île Bourbon.

LETTRE 3020. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 20 Janvier 1842

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer, conformément à votre lettre en date du 17 de ce mois, l'état nominatif des élèves de mon établissement, appartenant à des classes de recrutement de ce département non encore libérées, et qui ont été dispensés du service militaire.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me renvoyer le brevet du Sieur Laigle[1] et ses autres pièces qui sont dans vos bureaux, le Sieur Laigle n'ayant pas été reconnu instituteur communal à Peillac.

Copie. AFIC.106.03.001.

DOCUMENT 483. **ÉTAT NOMINATIF.**

Ploërmel le 20 Janvier 1842

(Etat adressé au Préfet du Morbihan).

Etat nominatif des élèves de l'institution de M. de la Mennais, qui ont été, comme jeunes soldats, dispensés conditionnellement du service militaire, sur les classes de 1835 à 1840 inclusivement.

Classe n° du Tirage	Domicile	Canton	Noms Prénoms	Lieu d'exercice	Département
1835 23	--------	Allaire	Collet Joseph Joachim	Instituteur Languenan	Côtes du N.
1835 40	Molac	Questembert	Leclair Joseph Marie	Instituteur Ploërmel	Morbihan
id. 29	St. Martin	Carentoir	Gortais Jean-Marie	Instituteur à disp. Min. M.	
1836 22	Malguenac	Cléguérec	Le Govic Yves	Renvoyé de la congrégat. *	
id .8	Ploërmel	Ploërmel	Tremblay Jean-François	Instituteur à Ploeuc	Côtes du N.
id. 23	Reguiny	Rohan	Henno Joseph	à Pl oërmel	
1837 5	Languidic	Hennebon	Guilloux Julien Mie	Id.	
1838 39	Mohon	La Trinité	Josse Jean-Marie	Id.	
id. 16	Isle aux Moines	Vannes ouest	Tonnerre Thomas	Instituteur à Quintin	Côtes du N.
1839 22	Pluméliau	Baud	Seveno Louis	Instituteur à Moellan	Finistère
id. 9	Ruffiac	Malestroit	Michel François Marie	Ploërmel à disp. Min. M	
id. 27	Pleugriffet	Rohan	Lorent Julien	Renvoyé de la congrégation	
id. 45	Reguiny	Rohan	Jégorel Louis	à disposition du Min. Mar	
1840 5	Caro	Malestroit	Guimard Julien Marie	à Ploërmel	Ille & Vil.
id. 20	Caro	Malestroit	Burban Jean Marie	Instituteur à Redon	
id. 27	Ruffiac	Malestroit	Guillaume Mathurin	Renvoyé de la congréga-tion	

M. le Recteur de l'Académie a été exactement prévenu de la sortie des frères qui ne sont plus dans la Congrégation.

Certifié à Ploërmel.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature Autographe. AFIC.148.01.003.

[1] F. Hermogène (Joseph Laigle).

LETTRE 3021.**AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 20 Janvier 1842

Mon très cher frère,

Ollivry ne dit pas que jamais il n'a rapporté à la maison un centime de son traitement, et que cependant il a fait en outre plus de 600 f. de dépenses dans les deux établissements où il a passé : j'en ai payé et perdu assez ; je ne veux pas en payer plus et je l'abandonne à ses créanciers. La plupart des livres qu'il achetait ou des dépenses qu'il faisait, étaient pour son agrément : le mémoire de Mr. de la Marzelle le prouve bien : de plus on n'a presque rien trouvé après lui ni à Plumelec, ni à Médréac ; sinon des dettes énormes : aujourd'hui même, voilà qu'on me réclame encore 61 f., dont 40 lui ont été prêtés par billet, et jamais il ne m'a rendu compte de cet argent. Mr. de la Marzelle a dû vous envoyer sa procuration pour mettre arrêt sur la vente des maisons : agissez en conséquence.

Cosson ne se conduit pas aussi mal que dans le commencement, mais nous ne parviendrons jamais à lui faire faire quoique ce soit ; on dit de le mettre à travailler de ses bras; cela même est difficile, car si on le met dans l'enclos, il ira courir partout, et mettre le désordre dans les emplois : ce qu'il y a de mieux c'est de le laisser habituellement sous la surveillance des frères dans la salle d'étude, en attendant qu'on lui touve un gîte ailleurs que chez nous.

Faites abattre les 6 chataigniers dont vous me parlez : il est juste que vous en gardiez le prix, puisque vous n'êtes pas encore remboursé de vos avances pour les réparations de la maison.

J'ai renvoyé depuis longtemps à Mr. le Recteur de Goudelin les papiers qu'il m'avait confiés, et je lui ai répondu, il y a 8 ou 10 jours au sujet de son école ; j'attends à mon tour sa réponse ; gardez le f. Germain jusqu'à nouvel ordre.

Il me semble qu'un hangar ne vous est pas nécessaire, et que vous pourriez ramasser votre bois dans la vieille maison : examinez cela.

J'approuve les observations que vous avez faites à Mr. le Maire au sujet des rétributions : vous m'en marquerez le résultat : l'arrêté du préfet n'est pas trop raisonnable.

Je suis bien aise que vous ayez été au service qu'on a fait à Guingamp pour le vénérable Père Deshayes.

Je vous embrasse cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.006.

LETTRE 3022. **AU F. FERDINAND TOURTIER.**

D. S. Dinan le 1er F(évri)er 1842

Cher enfant,

Je glisse ce petit billet dans une lettre au f. Julien pour vous dire que votre lettre de bonne année m'a fait grand plaisir. - Oui, mon cher enfant, vous avez bien raison de dire que votre bonheur est l'objet de tous mes travaux et de tous mes désirs, mais, surtout, ne l'oubliez point, votre bonheur dans l'éternité ! Soyons des saints, mon cher Ferdinand, soyons des saints !

Enfin, voilà donc votre maison qui va s'achever : j'espère que l'année prochaine nous parviendrons, si le bon Dieu nous prête vie, à élever chrétiennement tous les enfans de St. Briac.

Offrez mes plus tendres hommages à votre si excellent Recteur. - Je vous embrasse avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ferdinand
frère de l'inst.n Xtienne à St. Briac par St. Malo.

Autographe. AFIC.87.04.007.

LETTRE 3023. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 3 Février 1842

Les renseignements demandés sur les Sieurs Leclair Joseph, Michel François Marie, Tremblay Jean-F(ranç)ois, Lorant Julien, Jégorel Louis, Burban Jean-Marie, sont les mêmes que j'ai déjà donnés le 20 janvier au Préfet du Morbihan .-

On en demande de plus sur le Sieur Joubaud Isidore M(ar)ie : je déclare qu'il n'y a point de frère de ce nom dans ma congrégation.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.03.004.

LETTRE 3024. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.**

Ploërmel le 6 Février 1842

Monsieur le Recteur,

Le 22 mai de l'année dernière, vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser le certificat d'exemption du Sieur Joseph Camenen[1], frère de mon Institut ; je transmis aussitôt cette pièce aux parents dudit Sieur Camenen, mais ils l'ont perdue, et en conséquence, peu de temps après, je vous priai de vouloir bien certifier à Mr. le Sous-Préfet de L'Orient que ce jeune homme qui a tiré dans son arrondissement, était réellement exempt par le Conseil royal. Il paraît que ceci n'a pas été fait, car on poursuit maintenant Joseph Camenen comme insoumis ; il a donc un indispensable besoin d'un certificat qui constate son exemption, puisque sans qu'il y ait eu ni de sa faute, ni de la mienne, il lui est impossible de représenter l'original même de sa dispense. J'ose espérer, Mr. le Recteur, que vous ne lui refuserez pas cette pièce, c'est-à-dire, un certificat qui en tienne lieu, et je vous prie d'avoir la bonté de le remettre le plus tôt possible à Mr. Garnier, avocat, rue Beaumanoir n° 8 à Rennes.

Ce frère est mis à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine pour les colonies et il serait bien fâcheux que je ne pusse pas l'y envoyer ; quatre des frères en exercice dans les Antilles viennent d'être frappés de mort par la fièvre jaune et trois autres étaient atteints de cette cruelle maladie, au moment où le Directeur général m'écrivait sa dernière lettre.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Recteur de l'académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.03.005.

[1] F. Nicolas.

LETTRE 3025**. À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Ploërmel le 6 Février 1842

Cher ami

Vous nous avez donné de bien pénibles inquiétudes, car nous avons été trois mois, depuis votre départ, sans avoir de vous aucune nouvelle : il paraît que votre traversée aura été orageuse. Quelques détails là-dessus nous eussent beaucoup intéressés, et nous ne vous en tenons pas quitte.

Je savais que certains esprits étaient montés contre le f. Ambroise : je vous en avais prévenu, et je vous avais en conséquence donné le conseil de ne pas entrer trop avant dans tout cela, mais de tout adoucir, concilier et arranger de manière à maintenir toujours et fortifier même l'autorité du chef. Il me semble qu'en arrivant sur les lieux, votre bon coeur a écouté trop facilement les plaintes au moins exagérées : je n'entends pas dire qu'elles n'aient aucun fondement ; mais, évidemment, plusieurs de ces plaintes ont pour cause l'espèce d'exaltation que produit dans l'imagination l'ardent climat des Antilles. En effet, je remarque que les frères qui éprouvaient en France le plus de misères de ce genre, sont précisément ceux dont les murmures contre le f. Ambroise ont été les plus vifs. Je serais injuste si j'en faisais un reproche à ces pauvres et si chers enfans ; mais aussi, dans leur intérêt même, je dois agir suivant la connaisance que j'ai, depuis si longtemps, de leur caractère et de leurs infirmités. Par exemple, quand on vous a dit que le f. Ambroise avait été le bourreau du f. Alippe, on vous a trompé : j'ai un grand nombre de lettres du f. Alype : or, il n'y en a pas une seule dans laquelle il ne loue avec effusion le f. Ambroise, et dans la dernière encore, qu'il m'a écrite fort peu de jours avant sa mort, il ne tenait pas un autre langage : seulement il est vrai qu'il m'a exprimé quelquefois le regret d'être trop gêné pour la dépense ; mais il est vrai également que le s(ain)t frère Alype n'y regardait pas d'assez près, qu'il n'entendait rien à l'économie, et qu'il achetait souvent à très haut prix, sans nécessité, divers objets de piété pour ses enfans. Au reste, il était très exact à me rendre compte de ses petites difficultés avec le f. Ambroise, et je vous assure que son récit ne ressemblait nullement à celui qu'on vous a fait.

Un autre grief contre le f. Ambroise est de s'opposer à ce qu'on donne des repas chez les frères, et pourtant je ne puis l'en blâmer, puisque je l'ai formellement défendu dans le réglement particulier des frères des Colonies, craignant que cela devînt une source d'abus. Je conçois qu'à votre arrivée il fût convenable d'inviter une fois le clergé de Fort-Royal, et le f. Ambroise aurait dû comprendre que ce cas extraordinaire confirmait la règle au lieu de la détruire : mais que conclure de là, sinon que le f. Ambroise a manqué de tact dans cette circonstance ? Qu'il en ait manqué également plusieurs fois dans ses rapports avec les administrateurs civils, c'est possible, et je le crois ; mais j'excuse ses intentions, et c'est à moi, c'est à vous de l'en avertir, de lui aîder à éviter désormais de pareilles fautes, et en même temps, de soutenir son courage, de le consoler dans ses épreuves, car il en a besoin.

Je ne vois donc pas, très cher ami, que je sois dans la nécessité de recourir au moyen extrême que vous m'indiquez. Vous me le proposez avec infiniment de délicatesse et de générosité, j'aime à le reconnaître, mais cela n'empêche pas qu'un pareil coup d'Etat ne soit contraire à toutes mes habitudes de mansuétude, de patience et de longanimité dans le gouvernement des frères. D'un autre côté, je rédige en ce moment leurs Constitutions et il y est formellement dit qu'après ma mort, ils se gouverneront eux-mêmes. Il en est déjà ainsi des frères de St-Laurent, suivant la dernière volonté du P. Deshayes que nous venons d'avoir le malheur de perdre. Le f. Hyppolite envoie au f. Ambroise une circulaire sur ce triste événement, ce qui me dispense de vous en raconter les touchants détails. - Je me borne donc à ajouter, pour me résumer en peu de mots, que votre position en Amérique doit être absolument semblable à celle de M. Ruault à Ploërmel : M. Ruault n'a aucun autre titre que le titre d'aumônier des frères, mais il a plus d'autorité que personne, parce qu'il a la confiance

de tout le monde : son influence est d'autant plus grande qu'elle est en quelque sorte inaperçue et que jamais il n'intervient d'une manière directe et par voie de commandement, dans nos petites tracasseries de communauté : vous en avez été témoin pendant de longues années.

Je ne puis trop vous remercier des renseignemens que vous me donnez et j'y attache le plus grand prix : continuez donc de m'écrire et de le faire toujours avec une entière franchise, et comptez sur ma discrétion comme je compte sur la vôtre ; mais ne vous désobligez pas si je juge quelquefois les choses autrement que vous : il faut bien que j'aie cette liberté et que je puisse vous le dire sans que vous vous en blessiez.

J'ai été fort affligé d'apprendre qu'en descendant à terre après les fatigues d'une traversée si pénible, vous n'ayez trouvé qu'un mauvais gîte au Morne-Vanier : cette négligence ne se conçoit pas, et je vais écrire afin que rien de semblable ne se renouvelle. Pour votre consolation, je vous rapporterai un trait que je lisais hier dans la belle vie du P. Gandoral, Jésuite Espagnol, qui, comme vous, se consacra tout entier au salut des Nègres, et qui, dans le commencement de sa mission, éprouva les mêmes misères que vous, et les supporta avec le même esprit de foi : " En arrivant à Carthagène, dit son historien, il fut charmé de trouver une maison où tout manquait, excepté l'occasion de travailler et de souffrir beaucoup. La pauvreté au dedans, les persécutions au dehors en étaient le plus précieux trésor, le plus solide appui. " - N'est-ce pas votre histoire ? Ayez donc confiance et le bon Dieu vous bénira.

Je ne finirai point cette lettre sans vous renouveler mes recommandations au sujet du travail : n'en prenez pas trop ; modérez votre zèle, et, dans l'exercice de vos saintes fonctions, soyez d'une extrême prudence. Vous êtes environné d'écueils : veillez sans cesse et priez beaucoup.

Je vous embrasse et je vous aime avec un coeur de Père

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. l'abbé Evain, Aumônier des frères aux Antilles (Martinique)

Copie. AFIC.148.03.003.

LETTRE 3026. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. À la Chesnaie le 13F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Vous ne pouvez rien faire de mieux que de récapituler le Dimanche les leçons de catéchisme apprises pendant la semaine.

Tenez à ce que les enfans aillent tous les jours à la messe : si on change une seule de nos conditions, on les ébranle toutes ; nous ne faisons six heures de classe par jour que parce que le temps de la messe est compris dans les trois heures du matin.

Tâchez donc de corriger la vivacité de votre caractère, et d'être moins sensible aux petites contradictions : il faut bien en éprouver quelquefois pour avoir du mérite. Au reste, je vous loue de la manière dont vous vous êtes réconcilié avec votre bon Recteur.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 14 févr. 1842

Autographe. AFIC.87.04.008.

LETTRE 3027. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. À la Chesnaie le 13 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Votre lettre du 25 Xbre a été fort longtemps égarrée dans une foule d'autres, et voilà pourquoi je n'y ai pas répondu plustôt.

Le trouble dans lequel vous avez été pendant plusieurs mois vous aura été méritoire, puisque pendant sa durée, vous n'en avez pas moins fait exactement vos exercices : mais, vous avez eu tort d'avoir tant attendu à me donner connoissance de vos peines intérieures ; si elles se renouvelloient, il faudroit de nouveau me demander des conseils. Je crois qu'elles viennent d'un défaut de résignation à la sainte volonté de Dieu, et d'un désir trop ardent de voir la vôtre s'accomplir : vous n'aurez la paix qu'autant que vous vous abandonniez sans réserve au bon plaisir de Dieu, qui vous est manifesté par vos supérieurs : faites bien attention à ceci, et ne vous écartez jamais de cette règle.

L'Histoire Sainte par Mesenguy est janséniste : je ne puis vous permettre ni de l'acheter ni de la lire.

Vous ne pouvez obliger les enfans d'hors paroisse d'assister le Dimanche aux offices de Bruz. -

Un parapluie ne vous est pas bien nécessaire, puisque la classe est dans la cour, et que l'église est à la porte du presbytère : cependant, je consens à ce que vous en ayez un avec vos profits de la classe du soir, pourvu qu'il soit bien modeste.-

Je ne sais si on vous a annoncé la mort des frères Alype, Palemon, Anastase et Benjamin - priez pour eux.- On a dû vous envoyer une copie de ma circulaire à l'occasion de la mort du vénérable et saint Père Deshaies ; - voilà des événemens bien tristes, et bien propres à nous faire penser à notre éternité.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie
frère de l'inst.n Xtienne
à Bruz par Rennes (Ille et Vilaine)

cachet : Rennes 15 févr. 1842 Autographe. AFIC.87.04.009.

LETTRE 3028. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Guérande le 15 F(évri)er 1842

Mon cher ami

Le jeune homme qui vous remettra cette lettre est de St. Nazaire : il se rend à notre pensionnat de Ploërmel pour achever de s'instruire : recommandez le bien de ma part au f. Dosithée. - Comme il est infirme et que je ferai au moins deux stations avant d'arriver chez nous, je le conduirai demain jusqu'à la Roche-Bernard seulement ; là il montera dans la diligence, et moi je continuerai ma route par Redon. - Il paraît que le chemin de Redon à Guer est quasi impraticable : il est donc très probable que je n'essaierai pas d'y passer : je suivrai celui de Peillac : je coucherai samedi au soir à Malestroit, et je ne vous embrasserai à Ploërmel que Dimanche avant midi.

Je vous remercie de vos deux dernières lettres.

Tout à vous en N. S. : le temps me manque pour vous en dire plus

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez
les frères de l'inst.n Xtienne à Ploërmel

Autographe. AFIC.46.03.001.

LETTRE 3029. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. à la Chesnaie le 17 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Je vous remercie de vos souhaits de bonne année : je n'ai pas attendu jusqu'à ce moment-ci pour offrir à Dieu les miens pour vous.

Je consens à ce que le f. Abel touche les fonds qui seront versés par votre receveur ; mais, il devra les faire passer à la Providence aussitôt qu'il en trouvera l'occasion.

Je vous permets d'acheter une lévite à Pâques, et je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai parlé au f. Xiste du petit tableau pour votre bon Recteur ; mais j'ignore s'il a eu le temps de s'en occuper, car il a bien de l'ouvrage sur les bras.-

Les précieux restes que le vénérable Père Deshaies nous a destinés doivent arriver à Ploërmel ces jours-ci. - La grande cérémonie ne se fera qu'à la retraite, comme vous le savez.

Au f. Polycarpe
frère de l'inst.n Xtienne à Ploujean par Morlaix.

Autographe. AFIC.87.04.010.

LETTRE 3030. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. à la Chesnaie le 17 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Vous vous tracassez beaucoup trop des propos du f. Jean Baptiste : vous m'aviez déjà dit tout ce qu'il dit, et, par consequent, c'est chose entièrement finie et oubliée ; mais, je ne veux pas que, sous quelque prétexte que ce soit, vous reparaissiez à Plouagat ni que vous y écriviez à personne ; ce seroit une cause sans cesse rénaissante de tracasseries, et cela seroit, dailleurs, contraire à la règle : rélisez la, et vous verrez qu'elle défend à tous les frères ce que je vous défends en particulier. Ne pensez donc plus à toutes ces misères, mais, faites en votre profit devant Dieu. Au reste, je verrai le f. Jean Baptiste dans le courant de la semaine prochaine, et je lui parlerai de manière à empêcher que rien de semblable ne se renouvelle.

Je n'ai point consenti à ce que le f. Vincent fut rentré, et j'ai renvoyé les frères Siméon et Valère : de pareils hommes ne peuvent que nous faire beaucoup de mal : un autre encore qui avoit pris part à ces tristes intrigues a été sur le point d'être chassé ; mais, il m'a témoigné un repentir que je crois sincère, et je lui ai pardonné, car, il n'avoit eu que le tort d'écrire une lettre pour un autre sans permission.

Je ne changerai point le f. Acheul, puisque vous vous en accommodez bien ; c'est un bon enfant, et je ne sais comment expliquer ce qui lui est arrivé : si vous vous apperceviez que sa tête se dérangeât, il faudroit m'en prévenir, mais, j'espère que cela n'arrivera pas.

Je consens à ce que le f. Jérôme travaille à Plouha aux tableaux de l'école pendant le congé de Pâque, mais je ne consens pas à ce que vous permuttiez si les tableaux ne sont pas finis alors : dans ce cas, il les acheveroit aux grandes vacances.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel,
frère de l'instruction Xtienne
à Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Dinan 19 fevr. 1842

Autographe. AFIC.87.04.011.

LETTRE 3031. **À L'ABBÉ RUAULT.**

À la Chesnaie le 17 F(évri)er 1842

Cher ami - Voici ma 24e lettre de la journée - je vais l'écrire en monosyllabes - je fus à Rennes lundi - je vis le G(énér)al le mardi matin : il me promit de renvoyer le f. Nicolas[1] attendre à Vitré la décision des deux ministres, et il a écrit lui même en sa faveur au Ministre de la Guerre - moi j'ai écrit de nouveau, mais cette fois-ci à M. St. Hilaire - Cepend(an)t il y aura jugem(en)t du Conseil de guerre, et 24 heures de prison - Je viens d'écrire à M. Ropert pour lui expliquer ma non présence chez lui, et pour lui offrir de donner la retraite soit dans la 4e semaine du Carême, soit dans la semaine de la Passion. –

J'ai déjà répondu à une partie des lettres dont vous me donnez copie - mais j'ai à peine entamé ma correspondance des Colonies, et elle m'effraie par sa longueur - Je me suis arrêté ici pour écrire, écrire, car j'étois horriblement arrieré avec tout le monde - demain j'irai à Dinan - Samedi chez Mlle Le Loutre où je consacrerai mon Dimanche à écrire encore, pour mériter de plus en plus mon beau titre d'homme de lettres - Lundi j'arriverai à St. Brieuc, j'y resterai Mardi - Mercredi, je coucherai à Guingamp ; j'y séjournerai Jeudi, car, j'aurai là à parler à beaucoup de frères : je me rendrai à Quintin Vendredi, et je reprendrai, en en sortant, la route de Ploërmel dont je ne m'écarterai guère.

Le petit Courneuf de St. Servan arrivera à Ploërmel le jeudi 24 : on le mettra au pensionnat en attendant que j'arrive moi même, et que je l'envoie à Malestroit.

J'ai acheté à Rennes un poële pour la bibliothèque : on l'expediera dans le courant de la semaine prochaine : on y joindra plus de tuyaux que probablement il n'en faudra ; mais on est libre de renvoyer ceux qu'on ne voudra pas garder - Je suis tout désapointé de ce que les menuisiers nous aient laissé plantés là : il faudra bien pourtant en prendre d'autres, car, nécessairement il faut en finir : si le f. Louis a l'espoir d'en trouver à Rennes, son voyage est convenable.

Adieu, très cher ami - Je vous embrasse et tutti quanti de tout mon coeur

Jean

Il faut que l'on continue de travailler activement aux ferures recommandées pour la Chesnaie. - Ayez bien soin de la santé du petit Orière : le rhume de cet enfant m'inquiète.

Deux postulants de Languenan arriveront à la fin de la semaine prochaine : on les mettra à la salle d'étude - ce sont deux frères.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères.
de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Rennes 22 févr 1842

Autographe. AFIC.46.03.002.

LETTRE 3032. **AU F. HYACINTHE FICHOUX.**

D. S. Coëtmieu le19 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Un gros pacquet de lettres pour les Antilles est parti de Ploërmel pour les Antilles : il en contient une pour vous de votre ancien Recteur, mais, je n'ai pu y en joindre une de moi, parce que le temps me manquoit ; et je m'arrête ici un jour entier, afin de mettre à jour ma

[1] Voir ci-dessus la lettre du 6 février 1842 au Recteur de l'Académie de Rennes.

correspondance, qui est fort arrierée, quoique je ne perde pas de temps, ce me semble ; mais, plus je vais, plus mes affaires et mes embarras se multiplient : Dieu soit béni.

Je vous remercie des détails que vous m'avez donnés sur votre retraite, et sur la cérémonie qui a eu lieu à la rentrée de vos classes : tout cela m'a très fort édifié et consolé : j'en rends grâces à Dieu, auteur de tout bien, et je le prie du fond du coeur de multiplier ses bénédictions sur une oeuvre si importante pour sa gloire. Ah, continuez, mon cher enfant, d'y travailler avec courage, et avec un dévouement que rien n'effraie. Sans doute, la mort de tant de frères en si peu de temps, est bien propre à vous faire une impression douloureuse ; mais, il faut que la foi vous console, et vous affermisse de plus en plus dans la résolution de persévérer jusqu'à la fin. - Ce que vous me dites de la piété de vos petits enfans et de l'attachement qu'on vous témoigne dans le pays, me remplit de joie, et adoucit la peine que j'éprouve de la mort de tant de frères qui nous sont enlevés coup sur coup. Ah, j'aime à le croire, ils sont allés au ciel, et là, ils prient pour nous !

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Hyacinthe,
frère de l'inst. Xtienne
à la Basse-terre (Gouadeloupe)

Autographe. AFIC.87.04.012.

LETTRE 3033. **AUX FRÈRES DES ANTILLES**.

D. S. Coë(t)mieu le 19 F(évri)er 1842

Mes très chers frères,

Les pertes récentes et si douloureuses que nous avons faites dernièrement m'ont profondément affligé : sans doute nous devons envier le sort de ceux que Dieu a déjà jugés dignes de la grande récompense à laquelle nous aspirons tous : cependant, il est dans l'ordre de sa providence que vous prenniez tous les moyens que la prudence indique, pour prolonger autant que possible, une vie que vous consacrez toute entière à sa gloire : je vous recommande expressement de prendre pour la conservation de votre santé, les précautions suivantes :

1mt. Faites des promenades le matin et le soir, mais ne vous exposez jamais au soleil depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi.

2mt. Ne vous livrez point avec trop d'ardeur à l'étude particulière : occupez vous modérement à votre instruction, et travaillez quelquefois des mains, sans cependant trop vous fatiguer.

3mt. Votre nourriture doit être saine et bien apprêtée : ne multipliez pas trop les mets, mais choisissez ceux qui conviennent le mieux au climat : buvez peu de vin, et jamais ne buvez de liqueurs fortes.

4mt. Usez, au contraire, de raffraîchissants et de bains chauds : quelques purgations, et quelques saignées de temps en temps, peuvent prévenir beaucoup de maladies.

Voilà quelques avis importants : les personnes qui sont sur les lieux ont plus d'expérience que moi, et pourront, par consequent, vous en donner encore d'autres qu'il ne faut pas négliger.

Sans doute, trop d'inquiétudes sur la santé seroient un mal : toutefois, la prudence est une vertu, et l'on doit être docile à ses leçons.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mes très chers et bien aimés enfans.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aux frères des Antilles

Autographe. AFIC.87.04.013.

LETTRE 3034. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Coëtmieu le 19 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

J'ai appris votre maladie avec infiniment de peine, et je remercie bien le bon Dieu de vous avoir guéri : si, cependant, vous ne l'êtes pas entièrement, et si l'on juge que votre retour en France soit nécessaire, je ne m'y oppose nullement, quoique je regrettasse vivem(en)t que vous fussiez hors d'état de continuer votre grande et belle mission : sur tout cela, je vous laisse parfaitement libre de prendre le parti que vous croirez le meilleur : mais, si vous restez aux Colonies, comme je le désire, il faut que le f. Ambroise vous place dans le lieu le plus salubre, et où il y aura pour vous le moins de danger de rechute.

Je vous charge expressement de dire aux Soeurs de l'hopital et particulièrement à la Soeur Marthe, que je suis on ne peut plus reconnoissant des soins qu'elles vous ont prodigués: je ne puis leur témoigner ma gratitude que devant Dieu, et je l'ai fait, en disant une messe pour elles.

Je vous embrasse, mon cher enfant, avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gérard
frère de l'Inst.n Xtienne
au Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.014.

LETTRE 3035. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Coëtmieu le 19 F(évri)er 1842

Mon très cher frère,

Je me suis arrêté ici pour faire des lettres, car les affaires me pressant de toutes parts, ma correspondance se trouve bien arrierée : je ne pourrai pas encore aujourd'hui repondre à tous les points dont vous m'entretenez dans vos dernières lettres et particulièrement dans celles du 15 novembre et du 11 décembre : mais, je veux, du moins, vous donner signe de vie.

1mt. vous direz au bon M. Evain que j'ai répondu à sa seconde lettre avant d'avoir reçu la première, dans lequel il me fait l'intéressant récit de sa traversée : cette première lettre ne m'est arrivée qu'au moment même où je partois de Ploërmel pour Dinan, si bien que je n'ai pu la lire qu'en voiture : comme elle est longue et fort détaillée, (ce dont je le remercie) je ne pourrai y répondre qu'à ma première station, car, pour aujourd'hui, je n'en aurois pas le temps.

2mt. vous trouverez ci-joint ma circulaire touchant les précautions à prendre pour la santé : vous en adresserez des copies dans chacun de nos établissemens.

3mt. En général, vous me paroissez trop disposé à renvoyer les frères en Europe : je vois par leurs lettres qu'ils ont une bonne volonté sincère, et je suis persuadé qu'on peut guérir par la douceur leurs petites infirmités spirituelles : Mr. Evain peut beaucoup vous aîder en cela, et c'est même là un des buts de sa mission : tâchez d'agir de concert avec lui dans tous les cas semblables ; s'il y avoit à craindre pour la vie d'un frère, sans doute il ne faudroit pas hésiter à le faire repasser en France ; mais ce cas là excepté, ou encore celui d'un scandale à prévenir, (ce qu'à Dieu ne plaise) ne renvoyez aucun frère sans m'avoir préalablement consulté, même quand ils demanderoient à quitter la Colonie sous quelque prétexte que ce soit : faites bien attention à ceci ; un frère de moins aux Antilles, c'est une perte de près de 1000 f. pour la maison de Ploërmel, qui est déjà si grevée, car, on ne lui alloue rien pour les remplaçans, sinon les frais de route, et une très petite somme pour châque frère en exercice, de sorte que quand le nombre de ceux-ci diminue, elle perd cette somme là même.

4mt. Les comptes que vous me faites passer ne sont pas tels que je les désire, parce qu'ils ne sont pas complets : ne vous désobligez pas de cette observation : si je tiens tant à établir une comptabilité régulière, c'est que vous pouvez mourir d'un moment à l'autre, et si ce malheur arrivoit je ne saurois plus où nous en sommes : envoyez moi donc, le plus tôt possible, votre compte général depuis votre arrivée à la Martinique, et détaillez le davantage. Par exemple, vous avez fait passer au f. Théodose une somme de 500 f. pour marchandises ; je ne blâme pas cela ; mais, vous n'en faites aucune mention dans votre compte, non plus que de ce que vous avez payé et reçu pour les divers objets qui vous sont arrivés de France ou d'ailleurs, tels que livres, draps, &c. et que vous avez ensuite revendus soit à nos établissemens soit à des particuliers : il est nécessaire également que vous fassiez le relevé de ce que châque établissement vous a remis en argent, et de ce que vous lui avez fourni en marchandises : sans cela, il m'est impossible de rien comprendre à vos opérations -- Les comptes particuliers de châque maison doivent être rédigés de la même manière, par les Directeurs, et être joints aux vôtres. Pour plus de clarté, voici le modèle :

Basse-Terre
Reçu du f. Ambroise en livres savoir :
Devoirs tant .... à tel prix
Syllabaire tant &c.
Papiers, plumes, crayons tant id.
Somme totale.....….. tant.
Autres articles pour vestiaire
(faire suivre le détail des articles et leur valeur)
Total dû au f. Ambroise..... tant
Payé au f. Ambroise
Le .....…….. tant
Le ……..... tant
Reçu pour traitements tant
id.pour retenue - ou leçons particulières tant
Dépense de nourriture- par mois
id. d'achats divers pour le mobilier, avec le détail
id. pour le vestiaire
Balance .....……

Je repète qu'en exigeant ceci je n'ai d'autre but que d'établir dans les écritures, un ordre régulier, ce qui est absolument indispensable. J'ai remarqué que presque partout on avoit fait des chapelles, et j'en suis très aise ; mais dans aucun compte, il n'est fait mention de dépenses auxquelles elles ont donné lieu.

5mt. Je vais mettre à la poste votre lettre au Ministre, et je ne tarderai pas à aller le voir pour appuyer vos réclamations.

6mt. dans vos rapports avec les administrateurs, et dans les lettres que vous leur écrivez, soyez plus moëlleux : je vous dis ceci parce qu'on m'a communiqué une lettre de l'un d'eux qui se plaint un peu amèrement de vous sous ce rapport ; il se plaint aussi des exigences des frères de l'Inst.n Xtienne en général, qu'il compare à ceux de Mr. de la Salle, toujours si patients, si oublieux de leurs propres intérêts, si humbles, si doux &c. Je ne suis pas dupe de ce langage ; mais, il faut veiller à ne pas fournir à nos ennemis le plus léger prétexte de plainte : aujourd'hui que vous avez Mr. Evain, il vous sera facile d'éviter dans vos lettres tout ce dont peuvent se blesser des gens qui, hostiles au fond, seroient bien aises d'avoir à reprendre quelques fautes de langage ou de procédés.

7mt. Je suis on ne peut plus content de Ludovic Paschal, et il paroît se plaire à Ploërmel.

8mt. Vous vous êtes adressé à Mr. Mame pour vos prix ; il est bon que vous sachiez que parmi les livres qu'il vend, il y en a plusieurs qui ne sont pas exempts de reproche : que ne me consultez vous ?

9mt. Ne craignez point que je vous envoie le f. Ange-Marie[1] : c'est un excellent enfant: je le connois mieux que vous ; mais sa santé est déplorable depuis quelque temps, et si elle ne se fortifie pas, il ne pourra être envoyé dans aucune colonie.

Je ne vous dis rien de la peine extrême que m'a fait éprouver la mort de nos frères et celle du vénérable et saint Père Deshaies mais, ne nous laissons point abattre par le chagrin : redoublons au contraire, de courage et de zèle. - Vous m'avez vous même causé bien de l'inquiétude quand j'ai su que vous aviez un clou dans le dos : mais, vous voilà tiré d'affaire : Dieu soit béni !

Je pense que je vais recevoir prochainement les traites que vous m'avez déjà plusieurs fois annoncées. - Ce retard nous met bien dans l'embarras.

Mon cher enfant, je vous aime et je vous embrasse avec un coeur de père

L'ab. J. M. de la Mennais

Je pense que vous ferez bien de placer le f. Surin[2] en titre dans un établissement ; il pourroit surveiller une retenue, il toucheroit le traitem(en)t, et il n'en travailleroit pas moins de son état.

Vous avez été exact à me marquer les changements de frères ; mais ces changemens ont été si nombreux que ma mémoire s'y perd - envoyez-en moi un tableau, et celui de vos nouveaux placemens.

Dans quelques jours, j'irai donner une retraite à Plouguernevel.

Autographe.AFC.87.04.015.

LETTRE 3036. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Guingamp le 24 F(évri)er 1842

Mon très cher frère

Je ne puis rien changer à la décision que je vous ai donnée au sujet du f. Jerôme : s'il n'achève pas ses tableaux pendant le congé de Pâque, il les achevera pendant les grandes vacances.

Dans les campagnes, les demi-congés ne sont guère convenables parce que les enfants ne viennent pas pour un demi-jour d'école.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne à Plouha par Pontrieux

Autographe. AFIC.87.04.016.

LETTRE 3037. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Ploërmel le 3 Mars 1842

Mon très cher frère,

Je vois avec plaisir que vous êtes resté calme au milieu des tristes divisions qui se sont élevées autour de vous : n'y prenez aucune part, mais soutenez le courage du f. Ambroise, et

[1] F. Ange-Marie (François-Marie Le Roux), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.

[2] F. Surin (Pierre Poirier), né à Nouhan (Sarthe) en 1808, entré à Ploërmel en 1840.

consolez le de votre mieux : engagez le surtout à éviter dans ses paroles et dans ses écrits tout ce qui peut irriter, blesser, sauf qui : il faut que l'huile et le miel coulent de sa bouche, et qu'il soit plein d'égards pour ceux mêmes qui se plaignent de lui, ou dont il croiroit avoir à se plaindre.

Quelques uns de nos frères, heureux comme ils devoient l'être, de l'arrivée du bon Mr. Evain se sont imaginés qu'il pouvoit remplacer le f. Ambroise, et dans l'ardeur de leur désir, ils ont multiplié les démarches pour cela : or, ils sont dans l'erreur : je puis bien donner à Mr. Evain, ou à tout autre, un pouvoir temporaire, une Commission spéciale : mais un frère seul peut être Directeur en titre : c'est un article essentiel de nos Constitutions, signé par moi et par Mr. Deshaies, avant sa mort : ceci ne fait injure à personne, et personne ne peut en être désobligé, puisque c'est une mésure générale, à laquelle désormais il ne sera rien changé pour qui que ce soit.

Dans vos rapports avec les frères, maintenez toujours la paix et l'humble soumission à l'autorité, fut-elle même quelquefois fâcheuse : le succès de la mission et le salut de tous ceux qui y prennent part est à ce prix.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gerard,
frère de l'inst.n Xtienne au Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.017.

LETTRE 3038. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

D. S. Ploërmel le 3 Mars 1842

Très cher ami,

Parmi les détails que vous nous donnez, il y en a de bien consolants et qui prouvent évidemment que votre mission est providentielle : j'en bénis Dieu, et, ce matin encore, je lui demandais au s(ain)t autel de vous accorder avec effusion ses lumières et ses grâces pour que vous remplissiez bien votre ministère apostolique : mais, pardonnez-moi de vous le dire, vous avez à craindre votre extrême sensibilité, et vous ne sauriez prendre trop de précautions pour la calmer et pour éviter toute démarche ou toute parole qui ne pourraient qu'augmenter le mal dont vous vous plaignez. Déjà je vous ai donné là-dessus quelques avis paternels, car je vous aime trop pour ne pas vous dire avec franchise tout ce que je pense.-

Je pense donc que les préventions de certains frères contre le f. Ambroise sont excessives : je n'entends pas défendre tout ce qu'il a pu dire et tout ce qu'il a pu faire ; mais, évidemment, quand on l'accuse, par ex. : d'infidélité dans ses comptes, c'est une erreur : j'en ai entre les mains la preuve écrite. Il est vrai seulement que ses comptes ne sont pas tous rendus dans la forme où je les veux ; mais ce n'est qu'une irrégularité de forme, et qu'il sera facile de rectifier.- Je fais une autre remarque que voici : la plupart des frères m'écrivent beaucoup plus pour m'entretenir des autres que d'eux-mêmes : d'où je conclus qu'ils ont le tort de se mêler de ce qui ne les regarde pas, et de s'occuper fort peu de ce qui devrait les occuper uniquement, c'est-à-dire de leur avancement personnel dans la vertu et de leurs propres fautes ; or si cet esprit s'établit, il n'y aura jamais ni ordre, ni véritable obéissance, quel que soit le Directeur. Travaillez donc à calmer ces murmures, et usez de toute votre influence pour cela.

Oh, que celui qui commande est à plaindre ! Je le sais par expérience mieux que personne. Pendant que vous avez été à Ploërmel, n'avez-vous pas été mille fois témoin de ce que j'avais à souffrir, tantôt de l'un, tantôt de l'autre ? hé bien, ce sont de ces souffrances sans cesse renouvelées et qui si souvent ont rempli mon coeur d'amertume, que j'espère être un

jour récompensé : tout le reste, dont les hommes m'ont loué peut-être, n'est pour moi qu'un sujet de crainte devant Dieu.

En général, mêlez-vous le moins possible des affaires temporelles des établissemens, et du placement ou du déplacement des frères : ce n'est pas qu'il ne soit fort à propos qu'on vous consulte, et que vous ne deviez alors dire bien librement ce qu'il vous semble utile de dire : mais, je le répète, pour que votre ministère spirituel produise tout le bien que j'en attends, il faut que pour tout ce qui ne touche pas à la conscience, vous gardiez une prudente neutralité. Au reste, je vous avais dit cela avant votre départ, comme je vous le dis aujourd'hui.

Je suis fortement tenté d'aller vous voir, non cette année, mais dans le courant de l'année prochaine : toutefois, n'en dites rien à qui que ce soit ; car, si on m'attendait et que je n'allasse pas, cela produirait un très mauvais effet : d'ailleurs, vous savez combien sont nombreux et forts les liens qui me retiennent ici.

L'abbé Dandin et l'abbé Maurice ont toujours l'intention de partager plus tard vos travaux : ce sont deux excellents prêtres : je n'ai qu'à me louer d'eux.

Comme je dois prévoir que, dans un moment de crise, il serait possible que quelque frère demandât avec des instances trop vives son retour en France, j'ai défendu au f. Ambroise d'en laisser partir aucun de la colonie, sans avoir obtenu préalablement ma permission, car enfin, dans l'intérêt de tous, il faut que je sois le maître, et vous devez le comprendre.

Jamais nous n'avions eu autant de postulants que dans ce moment-ci : ils nous arrivent par toutes les routes ; mais malheureusement il n'en est pas de même des ressources pour les nourrir : les ressources que le Gouvernement nous accordait cessent à la fin de ce mois-ci, et comme nous avons à fournir beaucoup de remplaçants, notre misère temporelle va s'accroître: il faut espérer que la Providence y pourvoira.

Les frères Porphire-Marie[1] et Ephrem s'embarqueront dans ce mois-ci, à St. Servan, pour St. Pierre et Miquelon, car le Ministre tient à ce que les frères s'établissent un peu partout à la fois. - Ceux du Sénégal réussissent à merveille, et sont très contents de l'accueil qu'ils ont reçu.-

Voyez donc comme le bon Dieu protège son oeuvre ! Ah, dévouons-nous-y plus que jamais, et prenons bien garde de nous laisser ébranler par quelques épreuves passagères.

M. Ruault vous écrira prochainement : pour aujourd'hui, il ne peut que me charger de vous offrir ses tendres amitiés pour vous : elles se mêlent aux miennes, et je vous les offre toutes ensemble du fond du coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Evain, Aumônier des frères des Antilles, à Fort-Royal (Martinique)

Copie. AFIC.148.03.003.

LETTRE 3039. **À L'EVÊQUE DE VANNES.**

Ploërmel le 4 Mars 1842

Monseigneur,

Ayant appris, par les journaux, que l'ex frère Ignace était allé à Vannes et qu'il cherchait à fonder dans les environs je ne sais quel établissement agricole, je crois remplir un devoir en vous faisant connaître la déplorable histoire de ce malheureux jeune homme ; j'ai

[1] F. Porphire-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1836 . Il avait été placé, en 1837, à Quintin, sous la direction du f. Laurent. – F. Ephrem (Louis Jégorel), né à Réguiny (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1836 et placé d'abord à Binic.

donc l'honneur de vous envoyer, confidentiellement, la correspondance que j'ai eue à son sujet avec Mgr. de la Rochelle, depuis le retour en Bretagne, l'ex frère soi disant Directeur de la Congrégation de Pons ; car c'est un intrigant bien dangereux, comme vous allez voir.

Je profite de cette circonstance pour vous remercier, Monseigneur, de l'accueil si plein de bonté que vous avez daigné faire à mon petit abbé Maurice, et pour vous offrir de nouveau l'hommage du tendre respect, avec lequel je suis,

Monseigneur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mgr l'Evêque de Vannes.

Copie. AFIC.91.04.019.

LETTRE 3040. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 5 Mars 1842

Mon très cher frère,

Nous croyons que le bon Père Deshayes s'occupe dans le ciel de nos affaires, et nous lui attribuons le succès de cet examen-ci : les trois frères que nous avons envoyés à Vannes, savoir les frères Emmanuel-Marie, Théodorit[1] et Arthème ont été brevetés, comme les trois qui se sont présentés à St. Brieuc : le f. Sirice l'a été aussi à Nantes ; il ne me reste plus à connaître que le résultat de l'examen de Quimper, qui aura lieu le 10.

Ces brevets nouveaux vont rendre nécessaires plusieurs changements et remplacements : mais, vous sentez que je ne puis entreprendre cette opération-là que dans la semaine sainte, parce qu'elle est assez compliquée ; en attendant, il faut que chacun reste où il est : le f. Victrix soulagera provisoirement à Quintin le f. Polyclet qui a trop d'ouvrage, et quand je disposerai du f. Victrix, je tâcherai de vous en donner un autre qui sache le dessin linéaire et la Géographie, comme nous en sommes convenus.

Le f. Vincent (à Ploeuc) a plus d'élèves qu'on ne vous avait dit : j'en ai compté 49 présents dans sa classe, et il en a davantage sur sa liste ; je ne l'ai point grondé, car, il fait de son mieux. J'ouvrirai la retraite à Plouguernével le 15 de ce mois, et elle finira le dimanche des Rameaux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.018.

LETTRE 3041. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 6 Mars 1842

Mon très cher frère,

Quand vous vous sentez ému, jettez les yeux sur votre crucifix, et en vous rappellant de ce qu'il a souffert pour vous, encouragez vous vous même à souffrir pour son amour.

Je ne puis vous autoriser à aller de maison en maison recueillir des aumônes pour la propagation de la foi : sans doute c'est une fort bonne et fort belle oeuvre : mais, il ne convient pas, cependant, à votre état de faire des visites chez les souscripteurs : cela seroit même tout à fait contraire à la règle.

Sept de nos frères viennent d'être brevetés ; ce sont les frères Emmanuel Marie, Theodorit, Arthème, Sirice, Astère, Victor et Zachée.

---

[1] F. Théodorit -Marie (Joseph Joubaut), né à Plélan-le-Grand (Ille-et-Vilaine) en 1821, entré en 1840.
F. Arthème (Jean Gilbert), né à Cancale (Ille-et-Vilaine) en 1821, entré à Ploërmel en 1835.

Je consens à ce que vous ayez un ouvrage de physique : je pense que ces messieurs ne refuseront pas de vous le donner : le meilleur pour vous ce seroit les élémens de physique en 1 vol. in 8° imprimés chez M. Mame.

Je ne puis vous permettre de lire la Bible de Carrière : vous n'êtes pas assez instruit pour la bien entendre

Je vous embrasse tendrement en N S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)
cachet : Rennes 10 mars 1842

Autographe. AFIC.87.04.019.

DOCUMENT 484. **OBÉDIENCE.**

D. S. Ploërmel le 7 mars 1842

Je soussigné nomme le frère Gerard, ou en son abscence le frère Frederic, Directeur de nos écoles des frères des Antilles, dans le cas de mort ou d'abscence autorisée par moi du f. Ambroise, et je lui donne les mêmes pouvoirs qu'à lui, pour en user provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à l'arrivée dans la Colonie d'un nouveau frère Directeur général, retractant toute autre désignation semblable antérieure à celle-ci.
Ploërmel le 7 Mars 1842.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup.r g.al

Autographe. AFIC.91.01.014.

LETTRE 3042. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 7 Mars 1842

Mon très cher frère,

Je prends bien part à toutes vos peines, et je voudrois les adoucir à l'instant même ; mais, cela n'est pas possible, à cause de la grande distance qui nous sépare : je vous enjoins donc de rester à votre poste, et de ne pas céder à l'orage qui s'est si tristement élevé contre vous : je vous renouvelle aussi ma défense de laisser partir aucun frère pour la France, sans ma permission spéciale, à moins que ce ne soit pour raison urgente de santé ou de scandale, ce qu'à Dieu ne plaise. Ce n'est pas à dire que je sois résolu à vous laisser définitivement aux Antilles ; mais, enfin, je ne veux pas que vous quittiez avant que le frère qui vous succédera, (s'il y a lieu plus tard) soit arrivé, et ait reçu de vous, dans la Colonie même, les instructions et les renseignemens dont il aura besoin. Je me suis expliqué nettement avec Mr. Evain : il ne peut être chargé en titre des fonctions de Directeur, et ceci n'a rien de désobligeant pour lui, parceque en vertu d'un acte que le Père Deshaies a signé avec moi avant de mourir, un frère seul peut être supérieur des frères, et les ecclésiastiques quels qu'ils soient, n'ont à se mêler en aucune manière de nos comptes, de notre ménage, des placemens ou des déplacemens des membres de la Congrégation : leur ministère parmi vous est tout spirituel, et dans leur intérêt même, il est à désirer qu'ils s'y renferment. Cependant, il est vrai que, dans une circonstance extraordinaire, je pourrois confier un pouvoir passager à un ecclésiastique : mais, cette exception ne seroit jamais que d'une courte durée.

Ce que vous me proposez au sujet du f. Gérard eut été bien, si je vous avois permis de revenir en Europe : mais, vous voyez que je n'y suis actuellement nullem(en)t disposé.

Maintenant, j'ai à vous donner quelques conseils sur la manière dont vous devez exercer votre autorité. Plus que jamais, soyez doux envers tout le monde ; évitez envers tous ceux avec qui vous avez des rapports, et dont vous auriez même justement à vous plaindre, toute parole amère et tout procédé dur : mettez beaucoup d'huile dans les rouages de votre administration, et quant à ce qui concerne M. Evain, soyez rempli d'attentions et d'égards pour lui : agissez largement pour sa pension : il me paroît certain que vous y avez d'abord régardé de trop près, croyant sans doute bien faire, mais, néanmoins, exagérant l'économie dans les dépenses qui lui sont personnelles.

Si je parle sans cesse des comptes, n'en concluez pas, (j'aime à vous le redire) que j'aie le moindre soupçon sur votre probité : une pareille pensée est à mille lieues de mon esprit, et on essaieroit en vain de l'y faire entrer ; mais, enfin, il faut de l'ordre, et que le prix des fournitures classiques rentre intégralement à la maison principale : il faut de plus que l'économie règne dans châque maison, que les habitudes de simplicité réligieuse se conservent, et, s'il y a quelque boni, il soit appliqué au bien général de l'oeuvre, laquelle est grevée de tant de dettes.

J'écris à Mr. Evain dans le même sens qu'à vous, et je vous exhorte de nouveau à rétablir avec lui la bonne intelligence : il a trop de vertu pour agir autrement de son côté, et trop de lumières pour ne pas comprendre que c'est le seul moyen d'assurer un plein succès à sa belle et grande mission.

Ceci est ma réponse à vos lettres du 11 et 25 Janvier que je reçois ensemble par le courrier de ce jour. Je ne peux pas attendre celui de demain pour mettre la mienne à la poste ; c'est pourquoi je me hâte de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur, mon si cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note du destinataire) : Reçu le 18 Juillet 1842.

Au f. Ambroise
Directeur général des frères de
l'inst.n Xtienne au Fort Royal
par le Hâvre(Martinique)

cachets : Ploërmel 8 mars 1842 Le Hâvre 11mars 1842

Autographe. AFIC.87.04.020.

LETTRE 3043. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Ploërmel le 7 Mars 1842

(Minute d'une lettre dont les deux premiers paragraphes sont repris dans la lettre du 8 mars)

Cher ami,

Je vous écrivais il y a peu de jours, prévoyant ce qui arrive...
(voir la lettre suivante, § 1)
Il est certain que, dans les reproches adressés au f. Ambroise ...
(voir ci-après, § 2)

Les frères reconnaissants de votre dévouement pour eux, et ravis de vous voir partager leurs travaux, ont à l'instant même conçu le désir et l'espérance de vous avoir pour Directeur général, ce qui était bien naturel (cependant, ne vous y trompez pas, les opinions ne sont pas unanimes parmi les frères de la Martinique), mais ce qui ne peut se réaliser, comme je vous l'ai déjà marqué et expliqué : afin de les détromper entièrement, je viens de désigner les frères Gérard ou Frédéric, l'un à défaut de l'autre, pour remplir provisoirement les fonctions de Directeur général, en cas de mort, ou d'absence autorisée par moi, du f. Ambroise ; car il est important pour vous comme pour l'oeuvre qu'il ne reste aucun doute sur la manière dont elle

doit être organisée et sur la part que vous devez y prendre, ainsi que les autres ecclésiastiques qui y seront associés plus tard. De grâce, ne vous imaginez pas que ceci vous soit personnel, et que j'aie pour vous d'autres sentimens que ceux que je vous ai tant de fois exprimés du fond du coeur : oh non, ces sentiments sont invariables et j'aime à vous en renouveler l'assurance ; persuadé d'ailleurs qu'il en est de même de vous, et qu'en Amérique aussi bien qu'à Ploërmel, vous m'aimerez toujours avec la tendresse d'un fils pour son Père.

Totus tuus in Xto et B(eatae) V(irginis).

L'ab. J. M. de la Mennais

A M. l'abbé Evain, à Fort-Royal (Martinique)

Copie. AFIC. 148.03.003.

LETTRE 3044. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Ploërmel le 8 Mars 1842

Cher ami,

En vous écrivant il y a quelques jours, je prévoyois ce qui arrive, c'est-à-dire que le frère Ambroise se décourageroit et seroit comme accablé par les chagrins qu'il éprouve et par les accusations dont il est tristement l'objet : je viens donc de lui écrire pour animer ses forces et sa confiance, et pour lui enjoindre de ne pas quitter la colonie sous quelque prétexte que ce puisse être, à moins que je ne juge à propos de le rappeler moi-même plus tard ; de votre côté, ne négligez rien pour le consoler et pour maintenir son autorité sur les frères dont plusieurs seroient peut être portés à la méconnoître, ce qui les rend bien coupables devant Dieu ; qu'il rélisent la lettre de St. Ignace sur l'obéissance insérée dans leur Recueil et qu'ils ne s'écartent jamais des règles de conduite qu'elle prescrit envers les supérieurs quelque puissent être les torts et les misères de ceux-ci.

Il est certain que dans les reproches que l'on fait au frère Ambroise, il y a exagération ou erreur manifeste sur plusieurs points comme je vous l'ai déjà dit, et d'ailleurs, les opinions défavorables sur son compte ne sont pas unanimes même parmi les frères de la Martinique, ne vous y trompez pas ; quoiqu'il en soit, sans entrer dans cet examen et dans aucune discussion là dessus, ce qui pourroit, sans que vous vous en doutiez, indisposer aussi contre vous certains frères, prêchez leur à tous plus que jamais l'obéissance et la patience, la résignation et la paix, ne souffrez pas que l'on tienne en votre présence des conversations qui blesseroient la charité ou qui seroient de nature à diminuer le respect que l'on doit toujours à ceux qui sont dépositaires de l'autorité, même quand il leur arriveroit de se tromper. Eh, quel est donc l'homme qui ne se trompe pas ? quel est le supérieur exempt de toutes fautes ? hélas ce n'est pas celui qui vous écrit, et il le sait trop bien pour n'être pas indulgent envers les autres, ayant besoin lui-même de tant d'indulgence. *Beati misericordes quoniam ipsa misericordiam consequentur*[1]. J'espère recevoir bientôt de meilleures nouvelles et je compte sur vous pour tout pacifier. Sur ce (je) prie Dieu qu'il vous ait dans sa sainte grâce et je vous embrasse tendrement en Notre Seigneur, mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

C'est Valentin Berson qui remplace Fautiard chez Mr. Le Guével. L'ex Ignace vient de quitter de nouveau la Bretagne après avoir échoué dans toutes ses intrigues. Les précieux restes du vénérable Père Deshais nous sont arrivés depuis quatre jours. Jeudi nous ferons un grand service, mais la principale cérémonie n'aura lieu qu'à la retraite. Messieurs Ruault, Dandin et Maurice vous disent mille choses très amicales.

[1] "*Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde*."Matt. V, 7.

Occupez vous, je vous prie, de faire un envoi de coquillages et autres objets curieux d'histoire naturelle au saint Archevêque d'Auch (Gers). Veillez à ce que l'embalage*(sic)* soit fait et adressez directement la caisse à Auch. Le frère Ambroise a dû conserver la lettre d'explication qui concernoit cette demande ; avertissez moi de l'expédition et prenez les précautions nécessaires pour qu'on puisse le réclamer en cas de besoin.

Copie. AFIC.156.2.014.

LETTRE 3045. **AU CURÉ DE FORT-ROYAL.**

Ploërmel le 8 Mars 1842

Monsieur et respectable Curé,

J'ai reçu avec infiniment de reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 Janvier, et je ne saurais trop vous en remercier, car elle est pour moi une preuve du vif intérêt que vous daignez prendre au succès de nos écoles des Antilles. Déjà on m'avait averti que l'excellent frère Ambroise manquait quelquefois de douceur envers ses frères et mettait trop de rudesse dans ses rapports avec l'administration locale ; aussi me suis-je empressé de lui donner à cet égard des avis paternels, dont j'ai l'espoir qu'il profitera : j'espère aussi que les frères qui ont pu mettre trop de passion dans leurs plaintes, garderont mieux à l'avenir les saintes règles de l'obéissance et de la discrétion : je ne veux donc rien précipiter, comptant, d'ailleurs, sur Mr. Evain pour calmer et concilier les esprits. Il est vrai que je n'ai pu lui donner une autorité absolue sur les frères, parce que nos constitutions s'y opposent : un frère peut seul être Supérieur et Directeur général ; mais qu'il est facile à un prêtre qui est animé de l'esprit de Dieu, et qui jouit pleinement de la confiance de ceux qu'il dirige dans le tribunal de la pénitence, qu'il lui est facile, dis-je, de répandre l'huile et le baume sur leurs plaies intérieures, et de guérir les esprits malades : j'ai la douce confiance que ceci arrivera, et que la paix sera promptement rétablie.

Je suis heureux de recommander à votre zèle une oeuvre si importante, mais si difficile : je prie de tout mon coeur le bon Dieu de la bénir, et je vous offre bien cordialement, Monsieur le Curé, l'hommage du tendre et profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Curé de Fort-Royal (Martinique)

Copie. AFIC.171.01.003.

LETTRE 3046. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 8 Mars 1842

Monsieur le Ministre,

Le 18 Février, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que vous alliez écrire à Mr. le Ministre de la Guerre, au sujet du Sr. Camenen, frère de mon institut, qui est appelé au service militaire, (quoiqu'il ait obtenu une dispense du Conseil royal de l'Instruction publique) et que vous me feriez connaître ultérieurement le résultat de cette communication. Le congé provisoire accordé au Sr. Camenen expirant le 19 de ce mois, je désire beaucoup avoir prochainement l'assurance qu'il ne sera pas inquiété de nouveau. Aux renseignements que j'ai déjà sur cette affaire, je puis ajouter aujourd'hui que l'exemption de ce frère a été, en temps utile, remise au Maire de sa commune ; c'est le Maire qui après s'être chargé de cette pièce, a eu le tort de ne pas la présenter au Conseil de revision, comme il s'y était obligé, et comme il le devait.

Il est bien à souhaiter que nous ne perdions pas le Sieur Camenen pour le service des Colonies ; voilà qu'on m'annonce que deux des frères qui ont été atteints de la fièvre jaune, et qu'on croyait hors de danger, ne se rétablissent point, et que les médecins menacent de les renvoyer en France. Oh ! que de pertes douloureuses à la fois.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Copie. AFIC.154.01.006.

LETTRE 3047. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 8 mars 1842

Monsieur le Recteur

Le Sieur Rouault (Gabriel Augustin) est en ce moment à Quimper, où il se prépare à l'examen qui doit avoir lieu dans cette ville prochainement. S'il obtient un brevet, il sera placé immédiatement dans une école Communale ; s'il est ajourné, il reviendra à Ploërmel pour se préparer à l'examen du mois de septembre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe.Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 3048. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 10 Mars 1842

Monsieur le Ministre,

Mr. le Recteur de l'académie de Rennes m'avoit déjà instruit, il y a quelque temps, des reproches faits au frère Jacques Mury par le Comité d'arrondissement de Savenay : j'en fus d'autant plus surpris que ce frère, depuis 18 ans qu'il exerce, n'avoit jamais donné lieu à aucune plainte. Je pris donc aussitôt, à Herbignac même, des renseignemens positifs sur cette affaire, et j'eus la consolation d'apprendre qu'il y avoit eu erreur dans les accusations portées contre le frère Mury.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note du ministère) :

Faire part de ces observations à M. le Recteur de Rennes & lui d(eman)der un nouveau rapport. 31 mars.

Autographe.Arch. nat. F 17 10279.

LETTRE 3049. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Ploërmel le 11 Mars 1842

Mon très cher frère,

Je n'ai reçu qu'en même temps et depuis cinq jours seulement, vos deux lettres des 4 et 17 Décembre : j'étois fort inquiet de vous, et je ne pouvois m'expliquer votre silence : le mien vous aura surpris aussi, mais, vous en voyez la raison.

Je bénis le bon Dieu de la reception qu'on vous a faite, et j'espère que votre mission aura le plus heureux succès, puisque tout le monde est disposé à vous séconder : il me tarde d'avoir plus de détails sur la manière dont vous allez être établis, sur l'organisation de vos classes, et sur les enfans qui les fréquentent.

Le traitement n'a point été fixé en 1837, parce que j'ignorois alors ce que pourroit coûter la pension dans les Colonies : je ne pouvois estimer aussi la dépense d'entretien ; il est vrai qu'il ne nous fut alloué d'abord que 1200 f. par frère, mais, depuis, les allocations (montent) à 1500 f. à la Martinique et à 1700 f. à la Pointe à Pitre parce que les vivres y sont plus chers. C'est à vous d'examiner si vous pouvez vous tirer avec 1500 f. châcun, et de reclamer juste ce dont vous (avez) besoin, en calculant les chances de maladies et toutes vos dépenses accessoires, de manière à être à l'aise.

Vous vendrez les livres à l'administration au prix fixé dans vos factures, avec une légère augmentation cependant, à cause des frais de port et d'emballage : ainsi le prix du Devoir sera de 1f 25c. Au lieu de 1f. 20c. que nous le vendons en France - Le Psautier 1 f. 10c., au lieu d'1 f. - L'arithmétique idem ; le Questionnaire 75 c.. Le Devoir français 1 f., le Syllabaire, 0 f. 50, la Grammaire, à. 75c.

Vous remarquerez que tous ces ouvrages sont notre propriété, et parconsequent, ne peuvent être fournis que par nous : la demande doit donc nous en être faite.

Mettez toujours à part, comme je vous l'ai déjà recommandé, le produit des fournitures classiques et envoyez le nous en un mandat, au fur et à mésure des rentrées.

Je compte aller à Paris dans les premiers jours du mois prochain ; je fixerai alors, de concert avec le Ministre, l'époque du départ des deux seconds frères que vous attendez, afin de commencer l'école de Gorée : malheureusement, depuis que vous nous avez quittés, nous avons perdu aux Antilles les frères Alype, Anastase et Benjamin. Les frères Gerard et Marcellin ont aussi été en danger, et il ne sont pas encore entièrement rétablis : je pense donc qu'il faudra d'abord du renfort dans cette Colonie : cependant, vous ne serez pas oubliés au Sénégal.

Voici les éclaircissemens que vous désirez au sujet de votre traitement d'Europe ; il étoit de 50 f. par mois, et il vous a été payé à Brest pour jusqu'au jour de votre arrivée. Dans les 200 et quelques francs que vous avez reçus alors étoient compris les frais de voyage jusqu'à Brest et de literie : on vous doit donc au Sénégal 50 f. par mois à chacun, depuis le jour où vous êtes embarqués jusqu'à celui où vous êtes arrivés.

Votre lettre pour vos parents vient d'être mise à la poste.

Le bon et vénérable Mr. Deshaies est mort, comme vous le verrez par la copie ci jointe de la circulaire que j'ai adressée aux frères à l'occasion de ce douloureux évenement : j'en ai été profondément affligé, comme vous le serez vous même.

Ici, tout le monde se porte bien, et vous dit mille choses aimables : on prie pour vous ; priez aussi pour nous.

Offrez mes hommages les plus respectueux à M. le Préfet apostolique.

Adieu, mon cher enfant : soyez bien courageux, bien fervent ; je vous embrasse du coeur le plus tendre

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Euthime
frère de l'inst.n Xtienne
à St.Louis (Sénégal) par Le Hâvre(rayé)
par Marseille.

cachet : Ploërmel 12 mars 1842

Autographe. AFIC.87.04.021.

LETTRE 3050. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 11 Mars 1842

Cher ami

J'ai un indispensable besoin de te parler ; il faut venir coucher ici ce soir, car, je partirai demain de bon matin.

Je t'embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit.

Autographe. AFIC.37.05.023.

LETTRE 3051 . **À M. RENDU.**

Ploërmel le 12 Mars 1842.

Monsieur,

Lisez, je vous prie, et daignez faire remettre à Mr. le Ministre de l'Instruction publique, la lettre ci-incluse[1] après l'avoir cachetée ; et, de grâce, empêchez la ruine d'un établissement précieux auquel je prends le plus vif intérêt, non seulement parce que je l'ai fondé, et qu'il m'appartient, mais surtout parce que les enfants qui y sont réunis me sont plus chers que je ne puis le dire.

Je vais attendre impatiemment votre réponse : ah ! puisse-t-elle être conforme à mes désirs et à mes espérances !

Quelques jours après Pâques, j'irai à Paris et alors il me sera bien doux de vous redire combien cordialement et avec quels respectueux sentiments je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. nat. F 17 2984. Copie. AFIC. 40.02.022.

LETTRE 3052. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel, le 12 Mars 1842.

Monsieur le Ministre,

Le 5 de ce mois, le Conseil royal a décidé que le pensionnat de Malestroit, dirigé par Mr. l'abbé Ruault, serait fermé, parce que Mr. Ruault réside habituellement à Ploërmel (où il me rend d'immenses services) et que celui qui le représente à Malestroit n'a pas le titre universitaire.

Mr. l'abbé Ruault, dans le mémoire qu'il a adressé au Conseil académique de Rennes, il y a déjà quelque temps, et dont sans doute vous avez connaissance, a parfaitement expliqué sa position, qu'il n'a d'ailleurs jamais dissimulée, puisqu'il en avait même instruit M. Legrand, Recteur de l'académie, dès l'origine de l'établissement, en 1837, sans que, depuis ce temps-là, on l'ait mis légalement en demeure de faire cesser cet état de chose.

Mais, enfin, il y a aujourd'hui jugement contre lui, et je ne viens point vous demander de conserver à ce digne ecclésiastique un titre que le Conseil royal lui retire : l'unique objet de ma lettre est d'obtenir de vous le délai nécessaire pour que le pensionnat de Malestroit soit régularisé, dans le sens le plus strict du mot, ce qui heureusement est très facile, puisque M. l'abbé Houé[2] qui remplit les fonctions de professeur et de Sous-Directeur dans cette maison, est bachelier ès-lettres, et réunit toutes les qualités nécessaires pour la bien gouverner.

---

[1] Voir la lettre suivante, du 12 mars 1842.
[2] L'abbé Julien Houët.

Si, comme je l'espère, vous voulez bien le permettre, Mr. Houé (sic) adressera immédiatement les pièces à Mr. le Recteur de l'Académie, et, par ce moyen, on évitera de contrister quarante familles, qui seraient frappées de la manière la plus douloureuse si on leur rendait au milieu de l'année leurs enfants, dont les études seraient tout à coup et violemment interrompues. La pensée de voir ces pauvres et si chers enfants dispersés soudainement me brise l'âme, et je suis persuadé qu'elle ne peut être la vôtre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. nat. F 17 2984.

LETTRE 3053. **AU LIEUTENANT GENERAL COLBERT.**

Ploërmel le 14 Mars 1842

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre par laquelle Mr. le Ministre de la Marine m'a informé des démarches qu'il allait faire auprès du Ministre de la Guerre, en faveur de Joseph Camenen, frère de mon institut, appelé au service militaire.

Je vous adresse également copie de la lettre que j'ai écrite le 8 de ce mois au Ministre de la Marine, pour le prier de me faire connaître sans retard le résultat de ses communications avec Mr. le Ministre de la Guerre, en cette triste affaire. J'ai l'espoir de recevoir une décision avant le 19, jour où expire le congé provisoire que vous avez donné à Joseph Camenen, cependant, si j'étais trompé dans mon attente, je vous prierais d'ajouter à toutes les bontés que vous avez déjà eues pour ce jeune homme, celle de prolonger son congé jusqu'à la fin du présent mois.

Je suis avec respect,

Monsieur le Général, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Lieutenant-Général Colbert, commandant la 13e division militaire à Rennes.

Copie. AFIC.106. 08.009.

LETTRE 3054. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Plouguernével le 19 Mars 1842

Mon très cher frère,

L'augmentation d'impôts sur notre maison est énorme : (85 f) mais pour réclamer avec quelques chances de succès, il faut 1mt. comparer ce que vous payez avec ce que d'autres paient, et qu'il résulte de cette comparaison une différence notable ; 2mt. joindre à la réclamation une quittance de je ne sais quelle partie de la taxe : je ne puis rédiger moi-même cette requête, puisque les renseignements de détails me manquent : priez donc quelqu'un d'intelligent de faire cet acte, signez-le, et envoyez-le au Préfet. Dans tous les cas, il est certain que la commune doit à son instituteur, en vertu de la loi, un logement gratuit, et que le nôtre étant ainsi augmenté est une charge excessive ; il y a donc lieu, de la part de la ville, au moins à une indemnité : agissez en conséquence.

J'ai eu bien des consolations ici pendant cette semaine ; Dieu en soit béni.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.022.

LETTRE 3055. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Plouguernevel le 20 Mars 1842

Mon très cher frère

Dites au f. Acheul, qu'ayant appris qu'il désiroit me parler, je lui permets de revenir à Ploërmel aussitôt qu'il voudra dans le congé de Pâque : vous le laisserez dans l'incertitude sur son retour à Plouha : mon intention, cependant, est de le changer, et son successeur vous arrivera dans la semaine de Pâque.

J'ai eu bien des consolations ici pendant la retraite que je viens d'y donner - Dieu soit béni mille fois !

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par le Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Rostrenen 21 mars 1842

Autographe. AFIC.87.04.023

LETTRE 3056. **À L'ÉVÊQUE DE RENNES.**

Ploërmel le 22 Mars 1842

Monseigneur

On m'apprend à l'instant que l'ex-f. Ignace fait des démarches pour se placer dans un établissement de votre diocèse : je crois donc remplir un devoir de conscience en vous donnant connaissance confidentiellement, de la correspondance que j'ai eue à son sujet avec Mgr. l'Evêque de la Rochelle, et j'ai l'honneur de vous en envoyer copie. Déjà j'ai défendu à mes frères d'avoir avec lui le moindre rapport, et la conduite qu'il a tenue depuis son retour en Bretagne, ses mensonges, ses intrigues, confirment de plus en plus le triste jugement que j'ai porté de lui il y a longtemps. Si donc, comme on l'assure, il devait demeurer et être employé à St. Méen, je retirerais mes frères de cette maison le jour même où il y entrerait. Après avoir lu les pièces que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, vous reconnaîtrez, je n'en doute pas, Monseigneur, que je me trouve dans la douloureuse nécessité d'agir avec cette rigueur apparente, et de tout faire pour empêcher ce misérable de communiquer avec aucun des anciens frères, qu'il a tant de fois et en tant de manières scandalisés.

Je suis avec le plus tendre respect,

Monseigneur,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mgr l'Evêque de Rennes.

Autographe.Arch. dioc. Rennes.Copie. AFIC. 91.04.020.

LETTRE 3057. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 27 Mars 1842

Mon très cher frère,

Vous pouvez faire tirer un certain nombre d'exemplaires de la 1ère feuille du syllabaire, si vous le voulez, mais je doute que cela soit utile, car, comment la joindra-t-on aux autres ? il faudrait découdre le reste, et ce travail de relieur sera coûteux et ne pourra

d'ailleurs se faire que dans les villes : je crois donc cette opération mauvaise : cependant, je vous laisse libre de la faire, pourvu que cela ne soit qu'en petit.

Vous direz aux frères Victrix et Germain d'aller coucher à Loudéac mercredi prochain au soir ; ils y trouveront une de nos voitures qui les amènera à Ploërmel jeudi : peut-être y aura-t-il un jour de retard, mais je ne le pense pas, et il faut qu'ils soient rendus à Loudeac mercredi, comme je viens de le marquer. Le f. Victrix devra apporter tous ses papiers, car, il sera placé immédiatement.

Dites de ma part à Mme Cosson qu'on est content et très content de Joseph : il s'est fait en lui un changement merveilleux : Dieu veuille qu'il soit durable. Je serais bien aise qu'on lui écrivit un mot d'encouragement.

Je vous préviens que je viens de renvoyer le f. Savinien : il allait on ne peut plus mal : s'il vous demande un certificat, vous ne lui répondrez point.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC. 87.04.024.

LETTRE 3058. **À L'ÉVÊQUE DE RENNES.**

Ploërmel le 28 Mars 1842

Monseigneur,

Ce que vous ne croyez pas possible a lieu cependant, c'est-à-dire que l'ex-frère Ignace est à St. Méen, où il remplit les fonctions de sous-économe. On vient d'apprendre cela ici, ce qui cause aux frères une pénible surprise, car ils savent ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il peut leur faire encore de mal, et ils ne pourraient s'expliquer comment je consentirais à ce qu'aucun d'eux habitât dans la même maison que lui : sans doute Messieurs de St. Méen, lorsqu'ils l'ont reçu, ignoraient sa déplorable histoire ; mais je me repose sur vous, Monseigneur, qui le connaissez, pour faire cesser le plus tôt possible ce scandale.

Veuillez agréer la nouvelle assurance &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe.Arch. dioc. Rennes. Copie. AFIC.91.04.016.

LETTRE 3059. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 29 Mars 1842

Mon très cher frère,

Les frères Ange-Marie et Orence arriveront à Quintin après demain et vendredi continueront leur route pour Guingamp.

Dans la semaine prochaine, le f. Anselme-Marie[1] vous arrivera de Plouguerneaux ; gardez-le pendant quelques jours pour se reposer, et jusqu'à ce que vous trouviez une occasion pour l'envoyer ici sans trop de fatigue, car il est malade de la poitrine, et son état exige de grands ménagements : nous ne saurions trop soigner nos infirmes.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.025.

[1] F. Anselme-Marie (Joseph Marie Moigne), né à Taulé (Finistère) en 1824, entré à Ploërmel en 1840.

LETTRE 3060. **À M. DE ST.-HILAIRE.**

Ploërmel le 30 Mars 1842

Monsieur,

A mon retour à Ploërmel, j'ai reçu il y a peu de jours les livres et l'atlas que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de la part de Monsieur le Ministre de la Marine ; daignez en agréer mes remerciements, et être auprès de Mr. le Ministre, l'interprète de ma vive reconnoissance.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je conduirai, dans la semaine prochaine, à St. Servan, les deux frères qui doivent s'y embarquer pour St. Pierre et Miquelon, et de St. Servan j'irai à Paris.

Mr. St.Hilaire, Directeur des Colonies au ministère de la Marine.

Autographe. ANOM. 494 Copie. AFIC. 154.01.008.

DOCUMENT 485. **CESSION DE BAIL.**

Ploërmel le 30 Mars 1842

Je soussigné, propriétaire de la maison où est établi le pensionnat latin dirigé jusqu'à ce jour, à Malestroit (Morbihan) par Mr. l'abbé Rouault *(sic)*, déclare céder pour cinq ans, la jouissance de la dite maison, gratuitement, à Mr. l'abbé Julien Houet, le bail de Mr. Ruault étant expiré.

Ploërmel, le 30 Mars 1842

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. nat. F 17 2984.

LETTRE 3061. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D. S. Ploërmel le 3 Avril 1842

Mon très cher frère

Je réponds un peu tard à la lettre que vous m'avez écrite à votre arrivée à St. Pierre : mais, dans le carême, j'ai toujours été en route, ou en retraites : la dernière que j'ai donnée est celle du petit séminaire de Plouguernevel (Côtes du Nord) ; elle a été merveilleusement belle et consolante.

Je sais que, comme vous me le dites, on a cherché à dégoûter le f. Ambroise, et qu'il a eu beaucoup à souffrir : mais, je lui ai écrit de prendre courage : j'espère donc qu'il ne se laissera point abattre par cette épreuve, si pénible qu'elle soit pour lui : pour vous, cherchez toujours à le consoler par votre obéissance, et par tous les services qui seront en votre pouvoir: il est votre supérieur, et à ce titre, comme par ses vertus, il mérite toute votre confiance. Quelques frères se sont imaginés que j'allois le remplacer par Mr. Evain ; mais aujourd'hui ils doivent être bien détrompés : un frère peut seul remplir habituellement les fonctions de Directeur : celles de Mr. Evain sont également importantes ; mais elles doivent rester distinctes : c'est là la règle, et quelque soient les qualités d'un ecclésiastique, je ne puis faire d'exception : sa mission, comme la vôtre, est bien belle, et j'espère que les uns et les autres, vous remplirez fidèlement celle qui vous est confiée. Pour cela, une union parfaite est nécessaire, ainsi qu'une sincère charité : chacun a ses deffauts : on remarque ceux des autres ; mais on ne doit pas oublier les siens propres, et sans cesse il faut se rappeller de cette parole

de l'apôtre, portez mutuellement votre fardeau, car c'est ainsi que vous accomplirez la loi de J. C. Evitez avec un grand soin l'esprit de prévention, les plaintes, les murmures, tout ce qui blesse et divise : en un mot, tâchez donc de n'avoir qu'un coeur et qu'une ame, et d'être tous animés de la charité la plus pure ; je vous le repète, parce que je ne saurois trop vous le redire.

Ce que vous me dites à propos des comptes de châque établissement est vrai, et j'ai donné des instructions au f. Ambroise dans ce sens là : mais, on a eu tort de supposer qu'il y avoit eu désordre ou abus ; il n'en est rien ; seulement, il est à désirer que l'on mette plus de régularité dans les écritures : voilà tout.

Vous direz au f. Ambroise que j'ai reçu sa d(erniè)re lettre, et le mandat qui y était joint. Je vais aller conduire à St. Servan les ff. Porphyre Marie et Ephrem dont le départ pour St. Pierre et Miquelon est très prochain ; - de St. Servan, j'irai à Paris.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse du coeur le plus tendre en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Arthur
frère de l'inst.n Xtienne à St. Pierre (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.026.

DOCUMENT 486. **NOTE SUR L'ORIGINE DE LA CONGRÉGATION.**

3 Avril 1842

(Note rédigée par M. de la Mennais, quelques mois après la mort de M. Deshayes, décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 28 décembre 1841.)

En 1816, Mr. Deshayes réunit dans son presbytère d'Auray, six pieux jeunes gens, pour les y préparer à aller faire de petites écoles dans les campagnes ; et, pendant les années 1817 et 1818, il en plaça plusieurs dans diverses paroisses du diocèse de Vannes.

En 1817, M. J. M. de la Mennais, sans s'être concerté avec M. Deshayes, qu'il ne connaissait même pas alors personnellement, forma un projet semblable, et commença à l'exécuter dans sa propre maison, à St. Brieuc, avec trois jeunes Bas-Brétons, qui lui furent envoyés par M. l'abbé Trevaux, Curé de la Roche-Derrien, depuis Grand Vicaire & chanoine de Paris.

En 1818, M.M. Deshayes et de la Mennais entrèrent en relations, et, en 1819, ils signèrent le traité suivant :
(Suit la copie du texte de ce traité ; voir ce texte à la date du 16 juin 1819).

L'oeuvre marcha sous cette forme jusqu'au moment où M. Deshayes fut nommé Supérieur général des Filles de la Sagesse, et les frères des deux Noviciats faisaient en commun une retraite annuelle à Auray, sous la direction des deux supérieurs. La dernière de ces retraites fut prêchée par leur digne ami, l'abbé Gilbert, prêtre missionnaire, dont le nom et la mémoire sont si vénérés en Brétagne, et qui mourut, peu de temps après, à St. Laurent-sur-Sèvre.

Avant de quitter sa cure pour aller remplir ses nouvelles fonctions, M. Deshayes fit avec M. de la Mennais le partage des frères d'Auray, c'est-à-dire que M. Deshayes en emmena quelques-uns à St. Laurent, et que les autres restèrent sous la direction de M. de la Mennais. Réunis aux frères de St. Brieuc, ils furent établis à Josselin, dans une petite maison appartenant aux Soeurs de la Sagesse, que M. de la Mennais se chargea de restaurer.

A cette même époque, il fut convenu entre les deux fondateurs, que les frères de St. Laurent, appelés maintenant frères de St. Gabriel, ne fonderaient aucune école sur la rive droite de la Loire, et que les frères de Brétagne n'en fonderaient aucune sur la rive gauche :

les premiers eurent pour partage le Poitou, l'Anjou, &c. ; les seconds la Brétagne seulement dans les limites fixées.

Le 3 novembre 1825, ces derniers frères abandonnèrent Josselin et s'établirent à Ploërmel, dans la principale portion de l'ancienne communauté des Ursulines, laquelle fut achetée pour eux, avec l'approbation et d'après le conseil de Mgr de Bruc, Evêque de Vannes.

Après le départ de M. Deshayes pour St. Laurent, M. de la Mennais se trouva seul chargé de l'administration de l'Institut : cependant, rien d'important ne s'est fait sans le concours et l'avis de M. Deshayes, qui, malgré ses nombreuses occupations, n'a pas manqué une seule fois, depuis l'origine de l'oeuvre, d'assister à la retraite générale des frères, au mois d'Août de chaque année.

Le traité copié ci-dessus prouve combien grande était la confiance que M. Deshayes & M. de la Mennais avaient l'un dans l'autre, et jusqu'à quel point ils se croyaient certains de ne se diviser jamais : en effet, ils ont gouverné la même congrégation, au même titre et avec les mêmes pouvoirs, pendant vingt-trois ans, sans qu'il se soit élevé entr'eux le plus léger nuage.

Aussi, quelques jours avant de terminer sa vie si pleine de mérites, M. Deshayes voulut-il donner à M. de la Mennais un gage nouveau et bien touchant de son inaltérable amitié : il fit appeler M. Guyomard, son premier assistant, et lui dit : " Quand je ne serai plus, je veux qu'on m'enlève le pouce qui a signé la règle des frères de Ploërmel, et qu'on l'envoie à M. l'abbé de la Mennais, afin qu'une partie de mes cendres repose un jour avec les siennes. "

Il répéta la même chose à la Supérieure des Filles de la Sagesse, et ses intentions seront religieusement exécutées.

Il les avait fait pressentir, ou plutôt annoncées, dès la dernière retraite des frères à Ploërmel, à l'occasion d'une cérémonie qui eut lieu dans leur cimetière. M. de la Mennais voulut profiter de cette réunion solennelle pour marquer en présence de tous ses enfans le lieu où ils devraient le déposer après sa mort : il parla debout sur un bloc de pierre, au pied duquel M. Deshayes était assis, et à la fin de son discours, il adressa à son vénérable ami quelques paroles vives et tendres, dont celui-ci fut profondément ému.

Le soir de cette journée, M. Deshayes monta en chaire et dit aux frères : "Après avoir été pendant cette vie si intimement uni à votre excellent Père, et après avoir partagé avec lui pendant vingt-trois ans la direction de votre Société, je ne veux pas que la mort nous sépare, et j'ordonnerai un jour de mêler mes cendres aux cendres de cet ami la partie de moi-même qui vous a rendu le plus de services. " -- Il ne s'expliqua pas davantage : mais ses dernières dispositions disent aujourd'hui ce qu'il pensait alors.

Rédigé par M. J. M. de la Mennais le 3 Avril 1842.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3062. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 7 Avril 1842

Mon cher ami,

Voilà une lettre pour le petit de Courneuve que je vous prie de lui faire passer à Malestroit avec le petit pacquet que le frère Joseph a porté hier à Ploërmel : cette lettre étoit tombée du pacquet dans la voiture.

Le procès n'a point été jugé hier : il est remis au 16. Il est difficile qu'on évite une enquête.

Ce pauvre pays-ci est plus malheureux que jamais : tout y conspire pour la ruine de la religion : les détails sont désolans : je vous en fais grâce - Il n'y a plus que 4 pensionnaires dans le hideux Collège.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je parts à l'instant pour St. Servan.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Dinan 8 avril 1842 Autographe. AFIC.46.03.003.

LETTRE 3063. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. St. Servan le 8 Avril 1842

Mon très cher frère

Je vous renvoie le f. Acheul, suivant vos désirs, et le f. Samuel retournera à Guingamp jusqu'à nouvel ordre --. Je vous avoue que tous ces changemens me déplaisent beaucoup, et que je suis fort mécontent de ce que certains directeurs fassent ainsi voyager des frères d'un établissement à l'autre sans ma permission : c'est un vrai désordre.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne à Plouha (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.87.04.027.

LETTRE 3064. **AU RECTEUR d'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 10 Avril 1842

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser le plus tôt possible les certificats d'exemption des frères dont les noms suivent :

Partenay	François	Jousset	Joseph
Gilbert	Jean-Marie	Leclair	Jean
Tanguy	Jean-Marie	Elien	Pierre
Boucher	Jean	Geffriaud	Jean-Mie
Joubault	Jean-Marie	Lebars	Yves
Restif	Jean-Baptiste	Le Guillou	Jacques
Auffray	Aimable Joseph	Fauchoux	Mathurin
Le Blanc	François Mie	Lancien	Pierre
Le Ray	Jean		

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en bas de la minute, de la main de l'abbé Ruault) :

Le surlendemain 12, les certificats ou actes d'acceptation d'engagement demandés ci-dessus ont été envoyés par le Recteur. Le 15, même mois, deux autres certificats ont été demandés par le frère Hippolyte pour les Sieurs Lecas Charles Jean Baptiste, frère Arcade, et Le Gal Pierre-Mie, frère Gonzales, et par lettre du 19, le Recteur a envoyé ces deux pièces remises au frère Hippolyte le même jour.

Mr. le Recteur de l'académie de Rennes. Copie. AFIC.106.03.010.

DOCUMENT 487. **INSTRUCTIONS pour les frères de St-Pierre et Miquelon.**

10 Avril 1842.

I. Le f. Porphire Marie aura le titre et tous les pouvoirs de Directeur ; le f. Ephrem lui devra obéissance comme à moi même.

II. Je recommande aux frères de vivre ensemble dans une parfaite union, et d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit altérer la paix et la charité.

III. Arrivés dans la Colonie, le f. Porphire Marie fera un règlement de la journée, dont il m'enverra copie, et les frères seront fort exacts à le suivre dans tous ses points.

IV. Le f. Porphire réglera également la distribution des heures de travail dans l'école, et ce qui devra être enseigné par châque frère.

V. Tous les exercices se feront en commun, et les frères étudieront et coucheront dans la même chambre.

VI. Ils sortiront ensemble habituellement, et quant aux permissions soit pour les sorties, soit pour toute autre chose, on sera exact à les demander.

VII. On évitera tout jeu et toute familiarité avec le petit domestique : celui-ci mangera et couchera à part.

VIII. Les frères entenderont (sic) la sainte Messe tous les jours autant que possible, et ne manqueront jamais d'assister aux offices les dimanches et fêtes. - Il s'adresseront au même confesseur, et de préférence à M. le Préfet apostolique.

VIII*(sic).* Châque année, ils feront en particulier une retraite de trois jours, pendant les vacances.

IX. Ils s'appliqueront spécialement dans les classes à instruire les enfans de la réligion, et à leur inspirer une vraie et solide piété : ils veilleront à ce que leurs élèves approchent régulièrement des sacremens, et ils les y prépareront avec zèle : les frères considereront ce devoir comme le premier de tout, et comme le but principal de leur mission.

X. Je permets l'usage du caffé, mais modéré, et seulement autant qu'on en sentira le besoin : quant aux liqueurs fortes, on doit s'en abstenir rigoureusement même à bord, pendant la traversée.

XI. On n'invitera personne à manger, et on n'ira manger chez personne, à moins que ce ne soit au presbytère, et encore rarement : dans ce cas là, on se levera au dessert, comme cela se pratique en France.

XII. Le f. Directeur réglèra les repas, et la quantité de boisson que chacun devra prendre : il gardera la clef de la cave et ne la laissera point entre les mains du petit domestique.

XIII. Il tiendra aussi les comptes, et marquera les moindres dépenses : il m'en enverra de temps en temps le relevé.

XIV. L'argent provenant de la vente des livres et des fournitures classiques doit être mis dans une caisse à part, et on ne doit pas s'en servir pour payer les dépenses courantes : on le fera passer en France aussi souvent qu'il se présentera une occasion favorable et sûre pour cela.

XV. Châque frère doit m'écrire le plus souvent possible pour me rendre compte de ses dispositions intérieures, et de tout ce qui le concerne personnellement.

XVI. Je recommande aux frères d'être plus que jamais dévôt envers Marie, et de recourir à elle avec une grande confiance, dans tous leurs dangers et dant toutes leurs peines.

St. Servan le 10 Avril 1842.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 156.1.008.

LETTRE 3065. **À L'ABBÉ RUAULT.** St. Servan le 10 Avril 1842

Mon cher ami,

Je dînai hier ici avec deux missionnaires de Rennes, Le Brec[1], et Tigier : je communiquai à Le Brec toute ma correspondance au sujet du f. Ignace : il accueillit fort bien cette confidence, et il me pria de lui permettre d'instruire de tout cela M. Corvaisier : il paroît que l'ex. leur a fait de jolies histoires, dont ils ont été dupes : il leur a dit qu'il se retiroit des diocèses de la Rochelle et de Bordeaux parce qu'à la mort de Mr. Deshayes, l'argent ayant manqué, les établissemens étoient tombés en déconfiture, et c'est ainsi qu'il explique sa présence en Brétagne !

Le f. Gatien[2] va revenir de Lamballe à Ploërmel ; c'est un homme à renvoyer le lendemain de son arrivée : il a dit que je lui avois permis d'user de conserves, ce qui est faux ; il a refusé de faire la classe des pauvres dont il devoit être chargé, et il a dit que si son remplaçant n'étoit pas arrivé sous huit jours, il partiroit &c., &c. - ce ne sont pas les seuls reproches qu'il mérite, mais en voilà bien assez pour qu'il s'en retourne dans sa famille : on n'aura rien, ou presque rien à lui donner --. Le f. Marin reviendra aussi à Ploërmel deux jours plus tard : on examinera s'il est vraiment malade, comme il le prétend. Dans tous les cas, on peut le placer à la salle d'étude en m'attendant. Le f. Gatien est remplacé à Lamballe par le f. Dogmaël.

Tout à vous en N. S.—Portez vous donc bien.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, maison
des frères à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC.46.03.004.

LETTRE 3066. **À L'ABBÉ RUAULT.**

D. S. St. Servan le 10 Avril 1842

Je venais d'écrire la lettre ci-incluse lorsqu'on m'a remis celle de Votre Excellence en date du 8 -- J'ai eu connoissance à Dinan de l'embarras du f. Theodorit - Son certificat doit lui avoir été expedié hier - quant aux prétentions du Maire au sujet du f. Magloire[3], elles sont absurdes ; il ne faut pas s'en inquiéter -

Il est vrai que le testament de Mr. Deshaies a été déposé trois jours trop tard : il en résultera une amende de cinq francs !

Mr. de Lambilly ne m'a jamais parlé du petit Joubaut, et j'entends prononcer ce nom pour la première fois : il est bien clair que je ne puis me charger gratuitement de cet enfant.

Je comptois envoyer à Malestroit Leon trois à mon retour : puisqu'il fait embarras à Ploërmel, on peut avancer son départ, mais, pour garder le decorum, dites que vous m'avez demandé cette grâce, et que, s'il l'obtient, c'est à votre prière, afin qu'il vous en sache gré.

Je coucherai demain à Dol.

Il est possible que le f. Allain de Cancale retourne à Ploërmel par ma voiture, pour y attendre que je lui donne une nouvelle destination ; s'il en est ainsi, il faut qu'on l'occupe

[1] M. Le Brec avait appartenu à la congrégation de Saint-Pierre.
[2] F. Gatien (Julien Barbé).
[3] F. Magloire (Jean-Marie Briant), né à Evran (Côtes-du-Nord) en 1822, entré à Ploërmel en 1841.

dans le noviciat à donner des leçons, jusqu'à ce qu'il reçoive une obédience - je le préviendrai de cela. Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault,
maison des frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)
cachet : St.Servan 11 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.005.

LETTRE 3067. **BILLET AU CONSEILLER RENDU ?** (sans date : 17 avril 1842 ?)

Est-il possible que j'aie un entretien avec vous demain dans la matinée ? J'ose vous le demander, parce que je connois votre extrême bonté pour l'ignorantin breton.

Je suis, avec une respectueuse reconnoissance,

Monsieur, Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 112.1.1.001.

LETTRE 3068. **À L'ABBÉ RUAULT.**
Rue de Beaune, hôtel de Lorraine

Paris le 18 Avril 1842

Cher ami,

J'arrivai ici avant-hier, un peu fatigué, mais bien portant : je n'ai pu encore rien faire que des visites et des demandes d'audience, et encore ne puis-je demander celles-ci que successivement : j'ai commencé par Mr. Rendu : demain ce sera le tour de Delbecq(ue), et puis viendra le Ministre : mais, je n'ai encore vu personne autre que Mlle de Lucinière, M. de K/gariou et M(m)e de Champagny, quoique j'aie déjà frappé à bien d'autres portes. - Je vais continuer mes courses, afin de me débarrasser d'avance des petites affaires - J'ajouterai que je fis hier une lieue pour entendre l'abbé Combalot : j'en fus content.

Le Rect(eu)r de Coueron s'est conduit dans cette circonstance d'opposition à son école, en homme violent et sans cervelle : des gens pareils sont un terrible fardeau : au reste, cela doit être fini, car, en passant par Dinan, j'ai recommandé au f. Paul de hâter l'expédition du certificat.

Je vais repondre au Recteur de Piré : l'embarras est grand, car j'avois gardé le frère Theodorit pour l'envoyer là, et je ne pourrai guère le retirer de Coueron avant le mois de septembre, et vous savez que tous les autres frères brevetés sont placés : enfin, je ferai de mon mieux : vos réflexions sont très justes.

J'ai laissé le f. Allain à Fougères - vous le savez déjà.

J'ai bien le dessein d'acheter des livres pour la bibliothèque de nos frères, car, il faut bien remplacer ceux qu'on donne ; mais, je n'en acheterai presque point pour moi : il faut savoir s'arrêter.

Je vais demander l'autorisation du f. Joseph Marie : par le retour du courrier, marquez moi ses noms, prénoms, et date de naissance.

Portez vous bien - Je vous embrasse tous

Jean

Je n'ai point encore été chercher l'abbé Blanc en enfer[1].

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet Paris 18 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.006.

LETTRE 3069. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 21 Avril 1842

Mon cher ami

Je commence cette lettre sans avoir l'intention de la finir aujourd'hui, car, il est trop tard pour qu'elle parte par le courrier, mais, toujours est-il avantageux de profiter d'un moment libre dont je puis disposer, pour écrire une partie des choses que je veux vous faire savoir, et demain, j'acheverai.

Mr. Rendu m'a dit qu'après en avoir conferé avec le chef de bureau, il ne prévoyoit aucune difficulté pour que Houé[2] vous succédât à Malestroit. Les pièces, adressées au Ministre, ont été renvoyées au Rect(eu)r de l'académie, et on attend ses renseignemens : je n'ai point dissimulé son hostilité personnelle contre moi, et j'ai bien l'intention de revenir la dessus, quand je reverrai Mr. Rendu, après avoir vu le Ministre, a qui j'ai demandé hier une audience.

J'ai entammé l'affaire des autorisations provisoires et des lettres d'exeat : on paroît favorablement disposé - Envoyez moi de suite les noms et prénoms du f. Mathieu, et sa date de naissance : déjà vous m'avez expédié sans doute, les mêmes renseignemens sur le f. Joseph Marie - même demande au sujet du f. Lin, afin qu'en cas de besoin, j'aie plusieurs noms sous la main.

Aujourd'hui, j'ai passé deux mortelles heures au Ministère des Cultes, pour les affaires de la Providence - j'irai à la Marine Samedi, et non auparavant, car, c'est là où tout marchera le plus vîte, et avant tout, je veux savoir où j'en suis avec l'inst(ructio)n publique - le Conseil royal n'ose soutenir et maintenir sa jurisprudence contre les Comités d'arrondissem(en)t qui refusent de nommer des frères instituteurs communaux, uniquem(en)t parce qu'ils sont frères - nous allons voir !... Si le Conseil royal hésite, la question sera portée à la tribune, et les journaux s'en empareront - Mr. de Carné se charge d'en parler à la Chambre, lorsqu'on discutera le budget de l'inst(ructio)n publique.

Il se forme ici un Comité Consultatif pour l'inst(ructio)n primaire : Mr. de Vatimesnil sera à la tête : on va me mettre en rapport avec lui.

La Cordaire[3] est de retour de Bordeaux : on compte qu'il fera un discours samedi prochain, au Cercle Catholique ; j'irai l'entendre.

Je viens d'arranger mes petites affaires arrierées de livres, avec Mr. Waille : il me devoit de l'argent : je ne perdrai rien, et tout ce qui étoit en retard depuis l'année d(erniè)re, nous arrivera à Ploërmel, sans qu'il y ait lieu à dépense nouvelle.

---

[1] L'abbé Blanc habitait alors à Paris, rue d'Enfer, n° 4.

[2] L'abbé Mathurin Houët.

[3] Henri Lacordaire (1802-1861), ordonné prêtre en 1827, fut disciple de Félicité de la Mennais et collaborateur du journal L'Avenir. Il rompit avec son maître en décembre 1832. En 1835 et 1836, il assura la prédication du carême à Notre-Dame de Paris. En 1839, il prit l'habit des Dominicains et travailla au rétablissement de leur ordre en France.

22 avril.

Le f. Dosithée, n'ayant aucun égard à ma défense expresse a demandé des livres et des croix d'argent (qui coûteront fort cher) à Paris : de plus, il écrit des lettres dans lesquelles les fautes de français et d'ortographe fourmillent, ce qui nous fait tort : veuillez bien lui défendre de ma part d'envoyer aucune lettre à qui que ce soit avant de l'avoir montrée soit à vous, soit à moi soit au f. Hypolite.

J'ai vu le bon abbé Blanc : je me suis apperçu qu'il avoit été sensible à votre long silence : je vous ai excusé de mon mieux ; mais écrivez au moins quelques lignes amicales.

Il y aura enquête à Dinan, mais elle ne roulera que sur six ou sept des 36 points d'attaque de la partie adverse, et, en verité, cela ne me donne pas la moindre inquiétude, car, il sera on ne peut plus facile de prouver jusqu'à l'évidence, la fausseté des accusations.

Le P. Guyon est à Dinan : il va prêcher à St. Malo : prêchera-t-il à St. Sauveur ? je n'en sais rien : quelle pitié !

Mille choses tendres à tous : je vous embrasse cordialement

L'ab. J. M. de la Mennais

Je décachette ma lettre pour vous annoncer la reception de la vôtre du 18. – tranquillisez les frères au sujet du réglèment - je vais voir à cela - en attendant, qu'ils ne changent rien à ce qui existe.

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Paris 22 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.007.

LETTRE 3070. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 23 Avril 1842

Mon cher ami

Je sors de chez M. de Vatismenil[1] avec qui j'ai longuement causé de nos affaires contentieuses, et particulièrement du nouveau règlement pour les écoles privées qu'il ne connoissoit pas, et dont j'ai été heureux que vous m'ayez envoyé la copie : il paroît que cette belle pièce est l'oeuvre de Mr. Rendu. Mr. de Vatimesnil m'a confirmé pleinement dans l'idée que je m'étois déjà faite, c'est-à-dire, qu'elle est radicalement nulle, évidemment illégale, et que nous devons ne nous y soumettre que pour les points qui peuvent intéresser la santé des enfans : pour tout le reste, ne craignons pas de plaider, si on nous pousse jusque là : je parlerai donc en ce sens au ministère de l'inst(ructio)n publique lundi prochain, et nous verrons ! quant à la conduite que les frères auront à tenir, elle est bien simple : le réglément dit qu'on n'admettra dans l'école aucun enfant ni au dessus ni au dessous de tel âge : ils n'en ont donc aucun à renvoyer, puisque cette règle est pour l'avenir, et il faut même qu'ils continuent d'admettre tous ceux qui se présenteront, aussi bien que par le passé, mais sans se vanter de leurs intentions à cet égard : si on leur demande un réglément de leur école, ils répondront qu'ils n'ont pas le droit d'en faire un, et que ceci régarde leur supérieur, à qui ils le demanderont - A moi ensuite de répondre, si on s'adresse à moi, et je répondrai par un refus formel, car, si j'obtemperois aux ordres de l'université sur ce point, ce seroit reconnoître un droit que manifestement elle n'a pas. Au reste, je suivrai ma marche ordinaire, c'est-à-dire

[1] Lire : Vatimesnil.

que je ne précipiterai rien : les frères devront se borner aux réponses dilatoires que j'ai indiquées plus haut, et qui suffisent pour les tirer d'embarras, dans le moment.

Tranquillisez le bon M. Morice : je ne songe nullement à rien arranger pour son départ: je désire très fort, au contraire, qu'il prolonge son séjour à Ploërmel, et je m'en expliquerai moi même avec lui à mon retour : je l'aime trop pour le contrarier en quoi que ce soit, et pour être si pressé de le voir partir.

Faites écrire au f. Jean Marie par le f. Hypolite que je l'autorise à recevoir les rétributions.

Adressez moi vos lettres directem(en)t, et non sous le couvert du Ministre.

Mr. Baillard n'a pas le sens commun : je lui avois prédit qu'il se feroit battre : s'il vient à Paris pendant que j'y serai, je lui repeterai que sa thèse n'est pas soutenable.

Le f. Lazare, sans me nommer, peut répondre qu'il a consideré comme une invitation, et non comme un ordre, la lettre de l'inspecteur au sujet des questions à résoudre.

J'aurois encore bien des choses à vous dire, mais, il est temps de mettre cette lettre à la poste, et je ne veux pas la retarder d'un courrier.

Tout à vous ex toto corde.

Jean

Un petit ballot vous arrivera dans dix ou douze jours : on en paiera le port, et on le deposera dans ma chambre.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, ches les frères de
l'instr.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Paris 23 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.008.

LETTRE 3071. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 25 Mars[1] 1842

Mon cher ami

Je sors de chez le Ministre de l'Inst(ructio)n publique - reception charmante, parfaite : invitation d'y retourner avant mon départ. - Il sera enjoint au Recteur de l'académie de notifier aux préfets la décision concernant les lettres d'exeat - vif mécontentement de la conduite tenue par le Rect(eu)r dans toute cette affaire. J'ai besoin d'avoir copie sur-le-champ, des lettres que je lui ai écrites et des réponses qu'il m'a faites à ce sujet l'année d(erniè)re peu de temps après mon retour de Paris, ainsi que de la lettre que j'écrivis alors au Ministre pour m'en plaindre : ne vous tuez pas à copier , faites vous aîder par le f. Hypolite, et expédiez moi vîte ces pièces - Il est probable que je ne quitterai Paris que mardi de la semaine prochaine au soir ; mais j'arriverai à Vitré le mercredi au soir, veille de l'Ascension, un peu tard, parceque je voyagerai dans la malle-poste, ce qui me coûtera 15 f. de plus : je ne les regretterai pas, parce que cela me fera gagner deux jours. –

On est disposé à prendre un arrêté p(ou)r déclarer que le réglément du 1er Mars n'est pas applicable à la Brétagne - Le Ministre a pris de sa main une note sur Malestroit, et le brevet de Houé sera expedié, nonobstant les oppositions que le Rect(eu)r de l' académie pourroit mettre : on voit clairement qu'il y a de sa part inimitié personnelle contre moi.-

[1] En réalité, le 25 avril, comme le montre le cachet postal.

l'arrêté du Comité de Morlaix sera cassé, &c., &c. - Je vous quitte pour aller enfin au ministère de la Marine.

Tout à vous

Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères de
l'inst.n Xtienne à Ploêrmel (Morbihan)
cachet : Paris 25 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.009.

LETTRE 3072. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 29 Avril 1842

Mon cher ami - Je rentre avant le départ du courrier tout exprès pour vous dire que dans moins de deux heures toutes nos affaires viennent d'être expediées au Ministère de la Marine : nous conserverons notre allocation de 15000 f. par an, sans autre condition que de fournir le plus de frères possible, et sans limitation de temps. - Un mandat de 800 f. de plus, va m'être adressé à Ploërmel pour les frères de St. Pierre et Miquelon. J'ai tout lieu de penser que le traitement de nos frères d'Amérique sera porté à 1800 f. au lieu de 15. Vous pouvez parler de ce d(erni)er article devant ceux qui se destinent à aller aux Colonies ; mais gardez le secret du premier : n'en parlez qu'au f. Louis en lui recommandant de n'en rien dire.

J'ai reçu ce matin vos copies de lettres - je vous en rends grâces !

Désormais, ne m'écrivez plus ici - je partirai mardi au soir par la malle poste - Je regrette de ne pouvoir prolonger mon séjour à Paris d'une semaine - vous voyez que j'y perds pas mon temps.

Hier, j'ai acheté la banière pour les enfans : elle coûte 100 f. juste, et elle sera jolie : nous aurons à payer le port à Ploërmel

Tout à vous, mon très cher

Jean

À Monsieur,
Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Paris 29 avril 1842

Autographe. AFIC.46.03.010.

LETTRE 3073. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Paris le 1er Mai 1842

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de vous rappeler la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 5 7bre de l'année dernière, au sujet des lettres d'exeat : Mr. le Recteur de l'académie de Rennes ne s'étant pas cru autorisé à faire connoître officiellement à M.M. les Préfets l'arrêté du Conseil royal, en date du 13 Septembre 1839, qui me laisse libre d'opérer parmi mes frères les mutations que je croirai nécessaires pour le bien du service, M.M. les Préfets ne croient pas, à leur tour, pouvoir autoriser le moindre paiement aux frères que je transfère d'une commune dans une autre, et qui n'ont pas préalablement obtenu des lettres d'*exeat*, si bien que, depuis bientôt deux ans, plusieurs frères n'ont pas touché un centime de leur modeste traitement de 200 f.

J'ai réclamé en vain auprès de Mr. le Recteur de l'académie pour faire cesser ce déplorable état de choses : voici la réponse que j'en ai reçue de lui.

(Voir plus haut la lettre du 4 7bre 1841.)

Je vous prie donc très instamment, Monsieur le Ministre, soit de notifier vous-même directement à M.M. les Préfets la décision du 13 7bre 1839, soit d'inviter M. le Recteur de l'académie de Rennes à le leur notifier en votre nom, le plustôt possible.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F17 12474.

LETTRE 3074. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Paris le 1er Mai 1842

Mon cher ami,

Je vous remercie de votre bonne réponse à M. Marion - Je n'ai point oublié votre dette envers l'ab(bé) Blanc - Je désire bien trouver le P. Protin rétabli et de retour à mon arrivée - Pour le petit Loisel, vous sentez qu'en qualité de confesseur, je n'ai rien à dire - Cet enfant a peu d'intelligence, et ne l'ayant pas interrogé, j'ignore s'il a la science suffisante : mais, à le juger extérieurement, je le crois bon, et je doute qu'en différant sa communion, il y ait rien à gagner.

À Bientôt - j'en aurai long à dire, et, par conseq(uen)t je puis être court en écrivant

Tout à vous

Jean

Vous savez sans doute la mort subite du saint abbé Hay[1] - Mgr St. Marc a été malade pendant tout le temps qu'il a passé à St. Servan.

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, chez les frères
de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Paris 2 mai 1842

Autographe. AFIC.46.03.011.

LETTRE 3075 . **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Paris le 1er Mai 1842

Monsieur le Ministre,

Un Réglement en date du 1er Mars dernier, décide que tout enfant, pour être admis dans une école élémentaire privée devra être âgé de dix ans au moins et de treize ans au plus.

Or j'ai l'honneur de vous faire observer que si ce réglement étoit mis à exécution en Brétagne, nos grands établissements d'instruction primaire seroient inévitablement détruits, car, en Brétagne, les enfans ne fréquentent ordinairement les écoles que lorsqu'ils ont atteint l'âge de 12 à 13 ans, c'est-à-dire que lorsqu'ils cessent d'être employés à la garde des troupeaux ; et, dans les villes, ce sont les classes particulières que nous faisons pour les petits enfans de cinq à sept ou huit ans, qui donnent aux frères les moyens de vivre, parce qu'elles sont peuplées d'enfans riches, pour lesquels on nous paie une rétribution assez forte. Si donc nous ne pouvions plus recevoir ni les enfans âgés de cinq ans, ni les enfans âgés de plus de 13

[1] En1841, pendant que le clergé de Saint-Malo se rendait processionnellement à la rencontre du nouvel évêque de Rennes, Mgr Brossais-Saint-Marc, l'abbé Hay expira subitement, sur le "Sillon".

ans, nous perdrions le quart de nos élèves. Dès lors, il nous faudroit changer toutes les conditions établies avec les fondateurs de nos grandes écoles, attendu que le produit des rétributions diminueroit beaucoup ; et, dans les campagnes, toutes les écoles deviendroient à peu près vuides : je dis toutes, car, je suppose que ce réglement seroit commun à toutes, de quelque nature qu'elles fussent, puisqu'il n'y a pas de raison de fixer un âge pour une école, et un autre âge pour une autre espèce d'école primaire.

Sans doute, on a voulu prévenir les inconvéniens qui peuvent résulter des rapports habituels des petits enfans avec les grands ; mais, ces inconvéniens n'existent point chez nous, parceque nos enfans les plus âgés sont généralement les plus sages, les plus dociles et les plus purs de tous, et encore, parceque dans nos établissemens les classes des commençants se font toujours à part : je désire donc qu'il ne soit rien changé à leur organisation actuelle : cette question est pour eux une question de vie ou de mort.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note du ministère en haut de page) :

Répondre qu'il y a exception pour les d(éparteme)ns de la Bretagne et écrire en ce sens au Recteur.

Autographe. Arch. nat. F 17 10279.

LETTRE 3076. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Paris le 2 Mai 1842

Monsieur le Ministre,

Lorsque j'envoyai pour la première fois des frères dans les Colonies, leur traitement ne fut pas fixé d'une manière irrévocable, mais il fut convenu que, plus tard, on réglerait définitivement cet article, d'après l'expérience.

Provisoirement, un traitement de 1200 f. leur ayant été alloué, on ne tarda pas à reconnaître que cette somme était insuffisante ; on éleva donc peu après ce traitement à 1500f. et même à 1700 f. à la Pointe-à-Pitre ; or, aujourd'hui, il est évident pour moi que ce chiffre doit être augmenté ; car les comptes qui me sont rendus prouvent que, dans tous nos établissements, il y a déficit, et ce déficit n'est comblé qu'avec l'argent de la maison de Ploërmel, c'est-à-dire avec le produit des fournitures classiques que les frères vendent à leurs élèves. Il est impossible que ceci se prolonge ou nous sérions bientôt ruinés.

Après avoir donc pris du frère Directeur général les renseignements les plus exacts et les plus détaillés, je crois devoir renouveler et appuyer auprès de vous, Monsieur le Ministre, la demande qu'il a l'honneur de vous faire dans son rapport en date du 25 novembre 1841, savoir que le traitement des frères soit élevé au moins à 1800 f., quel que soit leur nombre dans chaque maison. Le frère Directeur réclamait 2000 f. par frère, dans les établissements de deux frères ; mais jusqu'à présent, il n'est pas prouvé que l'on ne puisse aller avec 1800 f., l'un portant l'autre, pourvu toutefois que l'on y ajoute 1°. un domestique payé par l'administration dans chaque établissement ; 2°. qu'elle se charge des frais de sépulture, soit que les frères meurent aux hôpitaux, soit qu'ils meurent chez eux. Quant aux frais de maladie, j'offre de les partager par moitié, lorsque les frères sont traités dans leur maison.

Cette année nous avons été écrasés par les frais de maladie : à la Pointe à Pitre, par exemple, un frère est mort, mais tous ont été malades. Le mémoire du médecin qui les a soignés se monte à 570 f., celui des garde-malades à 420 f., celui des pharmaciens à 508 f. A

la Basse-Terre, la dépense a été moins forte, parce que les frères n'ont été que peu de temps indisposés ; cependant, elle a été de 335f. 80. Je n'ai point eu le compte entier des frais de maladie et de sépulture de nos frères de la Martinique ; mais il doit être énorme : je sais seulement que l'enterrement du frère Alipe, Directeur de la maison de St. Pierre, a coûté 275f. 69. Le haut clergé n'a (rien) pris pour son assistance.- La châsse a coûté 40 f., le médecin, pour 5 jours de maladie, a exigé 60 f., le pharmacien, 130 f. J'ignore ce qu'a coûté la maladie des quatre autres frères de la même maison, car tous au nombre de cinq sont tombés malades presque en même temps.

Vous voyez, Monsieur le Ministre, que les frères sont dans l'impossibilité absolue de supporter de pareilles charges, et qu'il y a nécessité, par conséquent, de prendre les arrangements que j'ai l'honneur de vous proposer.

De plus, vous avez vu par le premier rapport du frère Ambroise qu'avant qu'on eût réglé ce qui est relatif au mobilier, les frères des Antilles ont fait une avance de 1400 f. en plusieurs objets qui leur étaient indispensables, et qu'on devait leur fournir : je me joins à eux pour demander de nouveau le remboursement de cette somme qui est due par les maisons des Antilles à celle de Ploërmel, ainsi que l'explique le Directeur général, dans le rapport que je viens de citer.

Ce que je dis des frères des Antilles, s'applique à ceux du Sénégal, et je ne puis mieux vous en convaincre, Monsieur le Ministre, qu'en mettant sous vos yeux en original, les lettres qui m'ont été écrites récemment par Monseigneur le Préfet apostolique du Sénégal et par le frère Directeur de St-Louis. Il est bien à désirer que ces pauvres frères soient promptement soulagés.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Copie. AFIC.154.01.010.

LETTRE 3077. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Paris le 3 Mai 1842

Mon très cher frère,

Je suis venu ici pour traiter avec le Ministre de la Marine de toutes nos affaires des Colonies, et je parts aujourd'hui même pour retourner à Ploërmel : je crois pouvoir vous assurer que votre traitement va être elevé de 12 à 1800 f. ; de plus, les frais de maladie et de sepulture vous seront payés par l'administration ; elle devra, en outre, vous payer un domestique. Si cela ne suffit pas, vous me le marquerez ; mais, ce sont là les conditions que j'ai faites pour nos frères des Antilles, et je désire qu'elles soient les mêmes pour tous.

Je ne sais ce que c'est que les élèves que la Colonie entretient à ses frais, et dont l'instituteur étoit chargé avant vous : en attendant que j'ai pris ou que vous m'ayez donné des renseignemens la dessus, ne faites rien, ou, du moins, ne vous engagez à rien.

On m'annonce que je trouverai à Ploërmel une lettre du f. Héraclien ; je lui écrirai aussitôt après mon retour.

Soyez l'un et l'autre pleins de courage et de confiance : je parts dans quelques heures ; je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots pour vous tirer d'inquiétude, et je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Les frères Porphire et Ephrem viennent de s'embarquer à St. Servan pour St. Pierre et Miquelon - L'établissement de Gorée aura certainement lieu dans le mois d'octobre ou de novembre. - Donnez moi le plus possible de détails dans vos lettres.

Au f. Euthyme
frère de l'Inst.n Xtienne
à St.Louis (Sénégal) par Nantes.
cachet : Paris 3 mai 1842

Autographe. AFIC.87.04.028.

LETTRE 3078. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Paris le 3 Mai 1842

Mon très cher frère,

Voilà trois semaines que je passe ici pour traiter nos affaires des Antilles. - Je parts aujourd'hui même pour retourner à Ploërmel : je serai demain à Vitré, et j'y dirai la sainte Messe jeudi.

On est ici on ne peut mieux disposé pour nous - je crois que vous pouvez être sûr que le traitement des frères sera porté à 1800 f., quelque soit leur nombre dans chaque établissement. L'administration paiera en outre un domestique pour châque maison, les frais de sépulture, la moitié des frais de maladie quand les frères seront traités chez eux.- De plus les 1400 f. qui ont été avancés pour le mobilier seront remboursés.- Ceci ne me sera annoncé officiellement que dans quelques jours, et je pense qu'on n'y changera rien, puisque cela est convenu : il n'y a rien de plus loyal que le Ministère de la Marine.

Au mois d'octobre, plusieurs frères iront vous réjoindre : cependant, le Ministre tient à ce que nous en donnions 3 à Cayenne, et deux à Gorée. - Les frères du Sénégal ont très bien pris. - Les frères Porphire et Ephrem, viennent de s'embarquer à St. Servan, pour St. Pierre et Miquelon : j'aurois mieux aimé que tous eussent été destinés pour les Antilles, mais, cela n'est pas possible en ce moment ; l'année prochaine, il sera plus facile de vous renforcer aux Antilles, et, en attendant, je ne négligerai rien pour accroître votre nombre, autant que possible . Soyez sûr que je ne vous oublie pas : prenez donc patience et courage : suivez exactement mes dernières instructions : je tiens plus fortement que jamais à ce que vous vous y conformiez à la lettre.

A peine ai-je le temps de vous écrire ce peu de mots, et de vous embrasser ainsi que M. Evain et tous les frères bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise, Directeur général
des frères de l'inst.n Xtienne cachet : Paris 3 mai 1842
au Fort-Royal (Martinique) par le Hâvre.
Antilles françaises.

Autographe. AFIC.87.04.029.

LETTRE 3079. **À M. MOULIN.**

Vitré le 6 Mai 1842

Monsieur et très cher ami

Vous vous rappellez d'avoir placé à Ploërmel le jeune Lhourmen, et que même pour le recevoir, je consentis à perdre un autre pensionnaire : cependant, Mr. Lhourmen n'a pas agi loyalement avec nous : il nous redoit, depuis la sortie de son fils, la somme de 240 f. que j'ai en vain réclamée plusieurs fois : je lui ai successivement accordé plusieurs délais, enfin, le 3

Novembre de l'année dernière il me donna un billet sur son frère aîné à Paris, payable au 15 Avril suivant, et il ajoutait : " pour cette fois soyez sans crainte ". Cependant, le billet ayant été présenté, son frère a écrit au dos : " Je n'ai point reçu de fonds du tireur et je lui dois rien" - Dites-moi donc, mon cher ami, comment m'y prendre pour me faire payer de cet homme, dont vous devez connaître mieux que moi les ressources, et qui n'est pas de bonne foi : je serais fâché de lui faire de la peine et de le poursuivre ; c'est pourquoi avant d'en venir là, je désire savoir si vous ne connaîtriez pas un autre moyen de recouvrer la somme dont il est notre débiteur.

Je suis bien cordialement, mon bon ami,
Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Adressez-moi, s'il vous plaît, votre réponse à Ploërmel.

à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaints à Rennes

Autographe. Coll. Chan. Henry. Rennes

DOCUMENT 488. **CERTIFICAT.**

Ploërmel le 9 Mai 1842

Je soussigné certifie que Mr. Narcisse, Marie, Victor, Merpeaux[1] a passé sept ans avec moi, et qu'il s'est toujours conduit dans mes maisons de la manière la plus régulière et la plus édifiante.
Ploërmel le 9 mai 1842.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.44.01.009.

LETTRE 3080. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel, le 10 Mai 1842

Mon très cher frère,

Nous ne pouvons cette année nous engager dans aucune dépense extraordinaire : nous sommes écrasés par le droit de mutation qu'il faut payer pour la portion de notre maison de Ploërmel qui était au nom de Mr. Deshayes : ce droit se monte à 5000 francs.

Les actes contraires à la chasteté et à la pauvreté ne blessent pas formellement pour un frère, les voeux ainsi nommés, puisqu'on ne les fait pas dans notre société, mais ils sont contraires à la règle et au voeu d'obéissance.

On satisfait au quart d'heure d'adoration, quand on fait pendant ce temps le Chemin de la Croix. C'est au directeur de chaque établissement de désigner les effets que chaque frère peut emporter en en sortant : le nombre des effets peut varier suivant les circonstances.

Tranquillisez Mr. le Recteur d'Allineuc : le f. Romuald étant breton je n'ai jamais eu l'intention de le laisser à demeure dans cette paroisse, et très certainement quand je l'en retirerai, je le remplacerai de mon mieux, mais à cette époque-ci de l'année, tous les changements sont d'une difficulté extrême.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.030.

[1] M. Merpeaux avait été membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

LETTRE 3081. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 10 Mai 1842

Mon excellente amie

Angélique m'a envoyé la lettre pour Mr. Mounier[1] : je la trouve fort bien, et je la ferai passer, après y avoir mis une apostille, aussitôt que j'aurai le certificat qui doit y être joint : j'ai un vif désir et un grand espoir de réussir : si j'y parviens, ce sera pour moi une bien douce satisfaction.

Les intentions de ce cher abbé du diocèse d'Angers étoient excellentes sans doute : mais, il est vraiment fou, et il étoit plus propre à gâter les affaires qu'à les mener à une fin heureuse : je suis fort aise que son séjour si près de vous ne se soit pas prolongé, car il vous pesoit sur les épaules et sur l'esprit.

Je suis revenu dans ma Brétagne avec une rapidité extrême : la malle-poste m'a transporté en vingt-deux heures de Paris à Vitré : il y a quatre vingt lieues, comme vous le savez, c'est donc près de quatre lieues à l'heure.

Cet abbé Jean, dont Helene aime tant les historiettes, est pourtant un bien pauvre conteur, et il faut être riche d'indulgence pour l'écouter avec quelque intérêt.

Vous aurez sans doute appris la mort subite de M. de K/tanguy à Orléans : il est tombé mort entre les bras de ses filles, au moment où il montoit dans la diligence de Paris : je viens d'apprendre que sa mort n'a point été imprévue : il avoit communié, à St. Pol de Léon, la veille de son départ, et il avoit comme un pressentiment de sa fin prochaine, lorsqu'il s'est décidé à se rendre à Paris pour consulter les médécins.

La première fois que vous m'écrirez, veuillez bien me donner le numéro de votre nouveau logement, car, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.

Je ne vous remercie point de toutes les bontés que vous avez eues pour l'ignorantin breton pendant son séjour à Paris : il a l'orgueil de s'en croire digne par son attachement pour vous et pour Helene : les moments que je passe auprès de vous me semblent toujours trop courts.

Tout à vous du fond du coeur, très chère et si respectable amie

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière,
rue des Postes n° 54 Paris

(En surcharge : Parti rue du Cherche Midi n° 110)

cachet : Ploërmel 11 mai 1842

Autographe. AFIC.28.01.041.

LETTRE 3082. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 13 Mai 1842

Mon cher Monsieur Huguet,

Rolland a son père ; je ne sais s'il a encore sa mère ; mais son père a du bien - Il faut continuer les poursuites : il dira pour sa défense qu'il a laissé des objets classiques à Plouha, et que c'est à moi à payer : mais, cela ne vous regarde pas ; il est votre débiteur personnel, et non pas moi : s'il a un recours à exercer contre moi, c'est une autre affaire entre lui et moi ; vous y êtes étranger.

[1] Le baron Mounier. Cf. la lettre adressée à celui-ci par l'abbé de la Mennais, le 22 mai suivant.

J'irai à St. Brieuc dans la première semaine du mois prochain.
Mr. Ruault se porte bien, et vous dit mille choses aimables.
Mon voyage a été heureux, et je suis content des résultats.
Je vous remercie du compte que vous m'envoyez : nous en reparlerons à St. Brieuc.
Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire,
à St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 14 mai 1842

Autographe. AFIC.51.01.020.

LETTRE 3083. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Ploërmel le 15 Mai 1842

Mon très cher frère,

Je consens à recevoir au noviciat le jeune Bouliot, d'après le bon témoignage que vous lui rendez, à la condition qu'il apportera son vestiaire complet, et une somme de 200 f.. Vous me dites que ses parents ne sont pas riches, mais aussi, je diminue, comme vous voyez, la somme qu'il devroit payer : de plus, s'ils ne peuvent le faire de suite, je consens à ce qu'ils s'acquittent en deux termes, de chacun 100 f., le premier sera exigible dans le mois d'Aout de l'année prochaine, et le second dans le mois d'Aout de l'année suivante : mais, j'exige que le père et la belle mère de l'enfant, contractent cette obligation par un billet sur papier timbré, signé d'eux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie
frère de l'inst.n Xtienne
à Bruz par Rennes (Ille et Vilaine)
cachet : Rennes 17 mai 1842

Autographe. AFIC.87.04.031.

LETTRE 3084. **AU FRÈRE ÉTIENNE- MARIE MALENFANT.**

D. S Ploërmel le 15 Mai 1842

Mon très cher frère,

Je regrette que vous ne m'ayez pas rencontré à Rennes ; mais, je ne m'y suis pas arrêté, parce que j'étois obligé de revenir ici très promptement, à cause de la première Communion de nos enfans.

Il paroît que votre école va bien ; je m'en réjouis dans le Seigneur.

Il est encore trop tôt pour s'occuper des voyages qu'on pourra faire dans les vacances : je ne réglerai cela que dans le mois de Juillet.

Je recevrai pour 125 f. et son vestiaire votre petit postulant de Guichen, mais je ne puis rabattre davantage, et il faudra qu'il apporte la somme entière en entrant.

Quant au second, je vous fais, comme vous le désirez, une reponse à part[1].

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Cette lettre est incluse dans la précédente). Autographe. AFIC.87.04.032.

[1] Voir la lettre précédente, datée du même jour.

LETTRE 3085. **À M. MARION.**

Ploërmel le 18 Mai[1] 1842

Très cher ami

Je réponds à votre lettre du 14, au moment même où je la reçois.

Puisque mon frère me laisse libre de garder la jouissance de la Chênaie en lui payant le prix de cette jouissance, j'accepte sa proposition, et, quant au prix, je m'en rapporte entièrement à ce que vous réglerez. Je tiens beaucoup à la Chèsnaie, à cause des souvenirs qui s'y rattachent, et, parce que c'est le seul lieu où je puisse me rétirer quelquefois pour prendre un peu de repos. Je ne saurois donc me résoudre à n'y aller jamais. Cependant, je veux qu'il soit bien entendu que mon frère pourra habiter la Chèsnaie aussi souvent, aussi longtemps, et jouir du produit des jardins et du mobilier, que si l'arrangement ci-dessus n'avoit pas eu lieu : il ne me devra pour cela aucune indemnité ; et il sera à la Chesnaie aussi seul que nulle part ailleurs, car, j'éviterai d'y aller lorsqu'il y sera, à moins qu'il ne m'exprime un désir contraire: en deux mots, je paierai en entier mon droit de jouissance, mais, je n'exercerai ce droit que de manière à ne gêner en rien mon frère : je l'aime et je l'aimerai toujours de toute mon ame, quand même.

Je n'ai que le temps de vous renouveller, très cher ami, mon regret de ne vous avoir pas vu à Ploërmel, et l'assurance des tendres sentimens avec lesquels je suis

Votre tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S.Cher ami - Voilà ma réponse : je n'ai pas hésité à la faire en ce sens, car il me semble impossible que mon frère s'en désoblige. - Dailleurs, je vous avoue franchement que je ne puis me faire à l'idée d'une réunion à la Chesnaie du genre de celle qui pourroit s'y former, si j'abandonnois tous mes droits, et si Feli y attiroit les hommes qu'il appelle ses amis, et qui le sont si peu en effet. - De plus, je pense comme vous qu'un meilleur avenir peut arriver, et qu'alors les choses se rétabliront sur le pied où elles étoient il y a quelques années.

Tout cela pourtant est bien triste, mais vous n'y pouvez rien ni moi non plus.

Jean

À Monsieur
Monsieur Marion, père,
à Mordreu En Pleudihen par Dinan (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 17 mai 1842

Autographe. AFIC.20.01.021.

LETTRE 3086. **À UN LIBRAIRE**.

Ploërmel le 22 Mai 1842

Monsieur[2]

M. Waille m'a expédié les livres que vous avez déposés chez lui ; mais j'ai quelques observations à vous faire sur cet envoi.

1°- Vous m'avez vendu le Conservateur complet 6 vol. in 8° ; or, ne ne trouve dans le ballot que 5 volumes de cet ouvrage, le premier manque.

2mt. Vous avez porté sur votre facture les deux ouvrages suivants :
Discipline de l'église sur le mariage des prêtres par Moaltrot (?), 1 vol. in 8°.
Commentaire sur la loi des Cong.ns réligieuses, 1 vol. in 8°
Ni l'un ni l'autre de ces ouvrages ne se sont trouvés dans le ballot.

[1] Le cachet de la poste porte : 17 mai.
[2] Il pourrait s'agir de M. Barret.

3mt. Vous m'avez cédé par échange la Relation authentique de la conversion de Mr. Ratisbonne, par M. de Bussières : or dans l'exemplaire que vous m'avez remis il manque depuis la page 108 à la page 145.

4mt. Vous m'envoyez le 2e volume de la collection du Drapeau blanc, in 8° ; le 1er volume manque.

5mt. Enfin, vous m'êtes redevable de la Vie de St. Jean de Dieu, dont vous vous êtes chargé de faire copier quelques feuilles, et que je vous prie de faire remettre chez M. Waille, ainsi que les autres ouvrages que je réclame :

Vie de Bernard Overberg - trad. par Léon Boré – 2° édit. In 18. 75c . chez Brisset
Méthode de St. Sulpice pr. la direction des catéchismes, in 12 2 f. 25 id.
Le triomphe de J. C. dans une ame Xtienne par le P. Eudes- chez Lamarzelle 1 vol. in 12 - 1f. 50
Discours sur la vie de J. C. par Bonald, 1 vol. in 8° 1 f. 50
De l'unité de l'Eglise par Moehller -1 vol. in 8° 6 f.
Notre Dame de Fourvières par l'abbé Cahour, 1 in 8° 6 f.
chez Poussielgue-
Rusand Histoire de Charles V, par l'ab. Barthelemi , grand in 8° 52 f. 50
Theologia dogmatica et moralis ad usum missionis Surchrensis autore Perocheau
2 v. in 8° 10 f.
chez Méquignon junior
Le livre de singularité par Seignoi, 1 v. in 8° chez Debecourt
Histoire du Comte d'Hauterive, par Artaud, 1839 5 f.
Correspondance de Fenelon avec les ducs de Bourgogne, 12 vol. in 8°,
chez Le Clere 33 f.
Défense du Christianisme par Frayssinous 3 vol. in 12. 7 f
chez le même
Essai sur la théologie morale par Debreins, 2e édit., 1 vol. in 8°
chez Poussielgue- Rusand 7 f 50
Institutiones philosophicae in seminario Bajocensi habitae, autore Noget-La Coudre, editio secunda. 3 vol. in 12, chez Mequignon junior 7 f.
Dissertation in sextum Decalogi praeceptum, auctore Bouvier,
1 v. in 12 1 f 50
Vie de Mr. De Lemourons, par l'ab. Pouget, 1 v. in 12. 2 f. 50
chez Périssé
Manuale compendium juris canonici, auctore Lequeux,
2a editio 4 v. in 12 chez Mequignon
Manuale compendium de virtutibus, auctore Lequeux, 2 vol. in 12- 4 f.
Dissertatio canonica de sacro sancto missae sacrificio, auctore Mariano Verhoeven, n 8° chez Lagny frères. 2 f.

Histoire de l'Eclectisme Alexandrin, par l'abbé Prat, 2 vol. in 8° chez Périssé
Histoire de Ste Angele, par l'abbé Parenty - Arras chez Brissy, in 18
Les cathédrales, par Bourrassé- 1 vol. in 8° 8 f.
Histoire de Charlemagne par Nizard - 1 v. (Gloires de la France)
Conférences du Puy, 7 vol. in 8° chez Périssé 21 f.

Tableau des institutions et des moeurs de l'Eglise au moyen age
par Hurter -3 vol. in 8°,f. chez Debécourt 21 f.
Hist. de Vaugirard par Gaudreau 1 vol. in 8°chez Dentu 6 f.
Lettres sur les Isles Marquises 1 vol. in 8°chez Gaume

Projet Autographe. AFIC.50.01.019.

LETTRE 3087. **AU BARON MOUNIER.**

Ploërmel le 22 Mai 1842

Monsieur le Baron,

L'extrême bonté avec laquelle vous avez accueilli la requête de Mlle de Lucinière que j'ai eu l'honneur de vous présenter, explique et justifie la liberté que j'ose prendre de vous recommander encore une demande tout à fait semblable qui vous est adressée par Mlle de Tremereuc, ancienne pensionnaire de la liste civile. Mlle de Tremereuc est une des personnes les plus respectables que je connoisse, et sa position est bien digne d'intérêt : après s'être dévouée pendant de longues années, sous la direction de mon saint ami l'abbé Carron, au service des malheureux et des pauvres, elle (est) devenue si pauvre elle-même, à l'âge de 77 ans, qu'elle manque des choses qui lui seroient les plus nécessaires : jamais certificat d'indigence n'a été malheureusement plus vrai que le sien.

J'ai su, Monsieur le Baron, que vous avez pris la peine d'aller me chercher à mon hôtel, peu de jours après mon départ, et j'ai bien regretté d'avoir été obligé de quitter Paris si vite, puisque j'ai été privé du plaisir de vous voir une seconde fois ; mais, ayant terminé mes affaires au Ministère de la Marine et de l'Instruction publique d'assez bonne heure, le mardi, 3 Mai, je montai dans la malle-poste, dès le soir de ce même jour, pour m'en revenir en Brétagne où j'étois impatiemment attendu par les petits enfans de mon pensionnat de Ploërmel, qui devoient faire leur première Communion le jeudi de la semaine suivante.

Je n'ai eu qu'à me louer de M. Villemain : Dieu veuille que ce qu'il m'a promis s'exécute cette fois !

Agréez l'hommage, je vous prie, des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Baron,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 135.04.008.

LETTRE 3088. **À M. RENDU.**

Ploërmel le 24 Mai 1842

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les notes que vous m'avez demandées et que je vous ai promises sur notre Institut. Un peu plus tard je vous adresserai également un extrait de l'exposé sommaire publié tout récemment par Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'état actuel de l'instruction religieuse et morale des noirs. J'y ajouterai quelques petites notes, afin que vous ayez des renseignements complets sur cette oeuvre si importante mais encore si peu avancée.

Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien presser la réponse de Mr. le Ministre de l'Instruction publique à ma lettre relative aux exeat, en date du 1er de ce mois. Il ne peut y avoir de difficulté sur ce point, d'après la décision du Conseil royal et les promesses si bienveillantes et si positives que Mr. le Ministre a daigné me faire à Paris dernièrement.

Je vous prie encore très instamment de ne pas oublier le renouvellement d'autorisation provisoire pour le Sieur Jh. Marie Havard[1], né à Missiriac (Morb.) le 27 avril 1809, qui est en exercice à Ploemeur (Morb.) : c'est la seule autorisation dont je demande la prolongation cette année.

Un des missionnaires des îles Sandwich m'écrit une lettre que vous lirez, je pense, avec intérêt ; je vous la communique en original, mais soyez assez bon pour me la renvoyer le plus tôt possible, car j'en ai besoin pour intéresser quelques personnes à l'affaire qu'il me recommande, ne pouvant faire seul la dépense des livres qu'il me prie de lui expédier en grand nombre.- Croyez vous que le conseil de la propagation de la foi consentît à accorder un petit secours pour cet objet ?

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de tous les sentiments de haute estime et de respect avec lesquels je suis, Monsieur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.03.013.

LETTRE 3089. **À M. L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 24 Mai 1842

Mon cher enfant,

Qu'on vous invite ou non à la procession du Sacre, mon avis est que vous y alliez ; agir autrement ce seroit une grande imprudence ; plus on a de torts à notre égard, meilleure est notre position devant Dieu et devant le public : il faut bien prendre garde de la changer : voilà mon avis et celui de Mr. Ruault : nous en avons causé devant l'abbé Morice qui vous repet(e)ra ce qu'il nous a entendu dire la dessus.

Le f. Edme étant malade ne peut se charger de la direction de la procession : en supposant même qu'il soit guéri pour dimanche, tout ce qu'il pourra faire, au plus, sera de conduire ses enfans.

Demande les livres de prix à Tours de manière à ce qu'ils arrivent un mois seulement avant la distribution, et l'on paiera comptant, c'est-à-dire à un mois de terme : j'entends qu'il faut s'arranger de manière à ce que le paiement ait lieu du 5 au 10 d'Aout.

Je t'embrasse bien tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houé à Malestroit.

Autographe. AFIC.37.05.024.

LETTRE 3090. **AU COMTE DE MONTALEMBERT**.

Ploërmel le 28 Mai 1842

Monsieur et très cher ami,

J'ai été plus heureux que je ne puis le dire de vous revoir à Paris, et je viens bien vîte vous remercier de l'accueil si cordial que vous m'avez fait. Permettez qu'en même temps je reclame les services que vous m'avez offerts avec tant de bonté, que je les reclame non pour moi, mais pour la Réligion dans nos colonies, car vous pouvez lui en rendre de fort importants.

Le Ministre de la Marine met un grand zèle à proclamer l'instruction religieuse parmi les Noirs : sur ce point on ne saurait trop le louer ; il court à pleines voiles vers le bien ; mais

[1] F.Joseph-Marie.

je regrette que, dans les mesures qu'il prend, tout ne soit pas conforme aux principes catholiques.

Procurez-vous, je vous prie, si vous ne l'avez pas déjà reçu en qualité de Pair de France, l'abrégé sommaire que le département de la Marine vient de publier officiellement sur l'éxecution de l'Ordonnance royale du 5 Janvier 1840, relative à l'instruction religieuse, à l'instruction primaire et au patronage des esclaves : le Ministre rappelle qu'un concours est ouvert pour la confection d'un catéchisme spécial destiné à être enseigné dans les colonies, et il ajoute : " Dans l'oeuvre de la moralisation des esclaves, la mission du prêtre s'étend et s'agrandit : de nouveaux efforts doivent être exigés de son zèle : il faut donc le guider dans cette voie nouvelle, lui indiquer les points principaux sur lesquels doivent porter ses instructions pastorales, le mettre à portée, en un mot, de faire à la fois du noir un citoyen et un chrétien. "

Ne vous semble-t-il pas entendre la Papesse Victoire parlant à ses prêtres ? Mais continuons : " Tel doit être le but du catéchisme spécial mis au concours. La partie dogmatique et orthodoxe dont l'approbation appartient en définitive à l'autorité ecclésiastique y sera sans doute peu étendue, mais la partie morale devra recevoir un certain développement." - Le Ministre annonce ensuite l'intention de soumettre les ouvrages qui lui seront envoyés à l'approbation de l'autorité ecclésiastique, quant à la partie dogmatique seulement : ainsi l'autorité ecclésiastique n'aura pas même un simple avis à donner sur ce qu'on appelle la partie morale, comme s'il était possible catholiquement et raisonnablement de les séparer l'une de l'autre, comme si l'autorité ecclésiastique n'avait pas à juger de ce qui doit être le principal objet des instructions pastorales de ses ministres.

Ici, je ferai observer que les colonies ont déjà un très bon catéchisme, composé par M. Pastre, ancien Préfet apostolique de Bourbon, et approuvé, non pas à Paris, mais à Rome, par la Sacrée Congrégation de la Propagande : conservera-t-on ce catéchisme ? Je le pense, puisque, dans le Catéchisme spécial, la partie dogmatique et orthodoxe, comme l'appelle le Ministre, dans son Encyclique, aura très peu d'étendue : il y aura donc deux catéchismes... Est-ce un avantage, dans un pays surtout où on ne sait pas lire ?

Voici un autre passage remarquable d'une circulaire adressée par le Ministre, le 17 Août 1840, aux Gouverneurs de nos quatre Colonies : " En ce qui concerne les Ministres du culte (de l'indifférence desquels le Ministre se plaint, non sans raison) il me paraît nécessaire de réclamer l'intervention d'une autorité épiscopale, non seulement pour que les obligations qu'ils ont à remplir, quant à l'instruction des diverses classes de la population soient l'objet de tous leurs soins, mais encore pour qu'ils soient désormais soumis d'une manière plus intime, à une haute discipline qui vienne en aîde à l'autorité que vous exercez sur eux. "

Mais quelle est donc cette autorité épiscopale qui viendra en aîde à l'autorité de M.M. les Gouverneurs sur le clergé ? De qui recevra-t-il sa mission ?

Ces questions sont graves : évidemment les intentions du Ministre sont excellentes : honni soit qui mal y pense. Toutefois, il n'est que trop clair que ce qu'il y a de peu régulier dans la marche qu'il suit, vient de ce qu'il y a de défectueux dans l'organisation ecclésiastique des colonies : sans cela, cependant, sans un clergé mieux organisé, que peut-on faire et que fera-t-on ?

Cher ami, réfléchissez, je vous prie, sur tout cela, occupez-vous en, et agissez pour le mieux : cette cause est belle et digne de vous. Quant à moi, je ne puis ni ne dois intervenir, et je ne veux pas être nommé, car il y aurait trop d'inconvénients à ce que je le fusse ; je compromettrais mes oeuvres : on ne manquerait pas de dire que l'Ignorantin se mêle de ce qui ne le regarde point. C'est pourquoi, gardez-moi le secret le plus inviolable, et ne dites que ce que vous croirez pouvoir dire, d'après lecture des pièces officielles ci-dessus rappelées.

Daignez recevoir et présenter à Mad(am)e de Montalembert, l'hommage du tendre respect avec lequel je suis,

Votre tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Comte de Montalembert, Pair de France, Paris.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3091. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Ploërmel le 29 Mai 1842

Cher ami,

J'ai reçu, il y a peu de jours, vos lettres du 17 et du 22 Mars, et je m'empresse d'y répondre. Je suis frappé, en les lisant, de ce que vous accusez le f. Ambroise de m'avoir écrit ceci et cela contre vous ou contre d'autres ; or, il ne m'a pas écrit un mot de ces choses-là, ni rien de semblable : défiez-vous donc de votre imagination qui est si vive, et des rapports qui sont si souvent trompeurs. Evidemment, dans cette occasion, il y a erreur complète : j'en ai la preuve entre les mains et sous les yeux : je ne puis avoir, par conséquent de doute là-dessus.

Le 22 Mars, mes lettres et celles de M. Ruault, en date du mois de février, ne vous étaient pas encore parvenues : je crains qu'elles ne vous aient causé quelque peine, car nos vues ne sont pas entièrement d'accord avec les vôtres. Je rends toute justice, soyez en certain, à la droiture, à la pureté de vos intentions, et si de graves motifs m'empêchent d'agir toujours comme vous désireriez que je le fisse, n'allez pas croire que je vous en aime moins pour cela, et (que) je ne sente pas tout le prix des services que vous rendez : je le sens si bien que jamais je ne consentirai à ce que vous entriez dans le clergé des Colonies ; je m'y opposerais même formellement, si vous y songiez d'une manière sérieuse ... Mais non ; vous avez trop de piété, trop de dévouement à l'oeuvre dont je vous ai chargé, pour l'ébranler fondamentalement par une démarche de ce genre : j'ajoute que vous m'aimez trop pour m'affliger à ce point ; et, cela dit, j'entre dans les détails.

Ceux que vous me donnez m'intéressent vivement, et je vous félicite de nouveau du succès que vous avez obtenu dans l'exercice de vos saintes fonctions. Je ne redoute pour vous que l'excès du travail, et il me tarde que vous le partagiez avec d'autres, comme vous le demandez avec tant de raison. Toutefois, je n'oserais m'engager à vous promettre trois collaborateurs de plus très prochainement : nous ne pouvons guère compter que sur l'abbé Dandin pour l'automne prochain : ce sera déjà un grand soulagement, puisque vous serez déchargé de la Guadeloupe, et dispensé des voyages par mer, qui vous fatiguent tant. Il est vrai que si vous devenez aumônier d'hôpital et Directeur des soeurs, comme vous l'êtes déjà des frères et de leurs élèves, ce sera un surcroît d'ouvrage : néanmoins, votre idée me paraît bonne, et je n'hésite point à la communiquer au Ministre. Je n'hésite pas davantage à lui demander pour vous une augmentation de traitement : si on a égard à ma demande, vous toucherez trois mille francs au lieu de deux, y compris vos frais de déplacement qui ne seront pas considérables, lorsque vous n'aurez plus à visiter que nos établissements de la Martinique, et votre pension chez les frères continuera d'être fixée à 1200 f. Vous pourrez donc faire quelques aumônes, car je ne suppose pas que vous ayez l'intention d'amasser, à l'exemple de plusieurs autres, dont le ministère est frappé de stérilité, parce que leur principale pensée est de s'enrichir : Dieu ne bénit pas cela !

L'essentiel, mon cher enfant, est que vous compreniez bien votre mission telle que je vous l'ai si clairement expliquée avant votre départ. Ne vous mêlez point de l'administration proprement dite des frères : vous ne conserverez d'autorité réelle sur eux, qu'autant que vous

resterez étranger aux petites misères qui peuvent se rencontrer dans leurs maisons ; ou, du moins, n'en prenez connaissance que pour tout concilier, tout pacifier, et soutenir, dans l'exercice de ses difficiles fonctions, le frère Directeur quel qu'il soit. Si vous vous apercevez que celui-ci ait des torts, avertissez-le charitablement, dites-le-moi franchement, mais jamais n'intervenez d'une manière qui puisse vous compromettre vis-à-vis des autres frères, et affaiblir le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent en vertu de leur voeu, puisqu'il est leur supérieur local, et qu'ils ne peuvent en avoir d'autre. Maintenez-les toujours dans l'esprit de simplicité, de renoncement au monde et à tout ce qui est du monde, dans l'amour de la pauvreté, de la mortification et des souffrances, dans l'humble fidélité à la règle, en un mot, dans la pratique de toutes les vertus propres à leur saint état.- Recommandez-leur souvent de se tenir en garde contre les préventions qui s'emparent quelquefois de l'esprit, sans qu'on s'en aperçoive, et, enfin, contre les jalouses défiances qui troublent la paix, aigrissent l'esprit et rompent l'union des coeurs, union si nécessaire, union si précieuse. Ah, conservez-la donc à tout prix !

Dans votre longue lettre du 17, il y a une lacune, la page 13 manque ; peut-être n'est-ce qu'une erreur de chiffre.

Ce que vous me dites des besoins spirituels de la colonie m'attriste jusqu'au fond de l'âme, et me confirme dans la triste idée que j'en avais déjà : au reste, vous apprendrez avec plaisir qu'en haut lieu on cherche avec ardeur les moyens d'y remédier efficacement : c'est pourquoi prenons courage et patience ; attendons les momens de Dieu : *Sustine sustentationes Dei*[1].

Le Département de la Marine vient de publier officiellement un exposé sommaire de l'exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840, relative à l'instruction religieuse et à l'instruction primaire des noirs : nos frères y figurent honorablement : il y est fait aussi mention de votre départ pour les Antilles.

Quelques lettres qui m'arrivent de la Guadeloupe me font craindre qu'on ait eu là, comme à la Martinique, le désir de vous avoir pour Directeur général. Mon parti là-dessus est irrévocablement pris ; vous le savez, et par conséquent, vous ne manquerez pas de détruire dans l'esprit des frères une idée qui n'est qu'une illusion, et qui peut faire un grand mal, puisqu'elle les porterait à ne plus obéir, comme ils le doivent, au f. Ambroise, contre lequel ils se sont prévenus tout-à-coup de la manière la plus fâcheuse. Afin donc qu'il ne puisse rester dans l'esprit de personne le plus léger doute sur ce point, j'ai désigné un autre frère pour remplacer provisoirement le f. Ambroise en cas de besoin : ne vous en désobligez pas ; je vous rends un vrai service en agissant ainsi, et vous l'aurez sans doute bien compris, d'après mes lettres précédentes.

Tout le monde ici pense souvent à vous et me donne la douce commission de vous dire les choses les plus tendres.- Sur ce, je vous embrasse avec un coeur de Père

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. (30 Mai)

Le f. Marcellin nous arrive au moment même où j'allais jeter votre lettre à la poste, et il me remet la vôtre du 8 Avril, dans laquelle vous ne m'annoncez la réception d'aucune de celles que je vous ai écrites dans les mois de Février et de Mars : cependant, elles auraient dû vous parvenir avant le 8 Avril ; mais je présume que votre voyage à la Guadeloupe est la cause de ce retard.

Vous voyez aujourd'hui que mon langage, mes conseils et mes résolutions n'ont pas varié depuis le commencement de ces déplorables dissensions, et les rapports du f. Marcellin me confirment de plus en plus dans ma manière de voir... De grâce, mon cher enfant, croyez à

[1] " *Soutenez les combats de Dieu !* "

ma vieille expérience ; ne prêtez pas si facilement l'oreille à ceux qui cherchent à vous prévenir contre celui-ci ou celui-là, et qui ont l'air de penser entièrement comme vous, parce qu'ils n'osent vous contredire : pour moi, je vous aime trop pour céder à cette peur ; et vous, vous m'aimez assez pour apprécier ma franchise.Totus tuus in Xto et B. V.

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. l'ab. Evain, Aumônier des frères des Antilles, à Fort-Royal (Martinique)

Copie. AFIC.148.03.003.

LETTRE 3092. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Ploërmel le 1er Juin 1842

Mon très cher frère,

J'ai reçu votre lettre du 31 mars, et je l'ai lue avec le plus vif intérêt : j'ai porté le même jugement que vous sur les tristes dissentimens qui se sont élevés entre M. Evain et le f. Ambroise : je me suis donc empressé d'écrire à l'un et à l'autre ; mais il paraît que mes lettres ont été égarrées, car, on ne les avoit pas encore reçues au commencement du mois d'avril ; cependant, elles sont en date des 6 fevrier, 3, 7 et 8 mars : j'ai confirmé tout ce qu'elles renferment par une dernière lettre mise à la poste le 29 du mois dernier. J'ai par consequent aujourd'hui peu de choses à vous apprendre, car, enfin, mes pacquets ont dû arriver, et ils n'auront sans doute éprouvé qu'un retard. Aujourd'hui, je me borne à vous dire d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui seroit de nature à enflammer les esprits ou à les décourager : je ne puis entrer dans des détails que j'ignore, mais ce que je sais bien, c'est que le demon a pu seul soulever cette tempête : j'espère qu'elle ne sera pas de longue durée ; ainsi donc patience et courage ; soyez sûr que je ne vous oublie point, et que je ne monte pas une seule fois au saint autel sans demander au bon Dieu toutes les grâces de lumière et de force dont vous avez besoin.

Soyez persuadé, mon cher enfant, que chacun de vous est après Dieu, l'unique objet de mon unique amour, et que pour chacun de vous j'offre à Dieu mon sang et ma vie, parce que la vie de vous tous qui êtes jeunes, peut contribuer beaucoup plus à sa gloire que la mienne, à moi qui suis vieux : c'est ce que disoit à ses enfans St. Alphonse de Liguori : j'emprunte ses paroles parce qu'elles expriment mes sentimens.

Tout à vous en N. S., mon très cher frère

L'ab. J. M. de la Mennais

Continuez de m'écrire exactement comme vous l'avez fait. Je suis fort content de vos lettres, parce que je vois qu'elles sont toujours calmes et vraîment religieuses.

Au f. Gerard,
frère de l'inst.n Xtienne
au Morne Vanier Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.033

LETTRE 3093. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Ploërmel le 2 Juin 1842

Mon très cher frère,

Je vous ai écrit de Paris pour vous annoncer que M. le Ministre de la Marine étoit disposé à augmenter vos traitements : j'espérois qu'il les auroit fixés de suite à 1800 f. mais, par sa lettre du 20 Mai, il m'informe qu'il s'est borné pour le moment à inviter M. le

Gouverneur de la Colonie, sans attendre aucune autre communication, à porter à partir du 1er Janvier dernier, le traitement de chacun des frères du Sénégal à 1500 f., et à faire connoître s'il juge cette allocation de nature à assurer convenablement votre bien être.

Vous aurez donc à vous entendre avec M. le Gouverneur pour qu'enfin votre traitement soit définitivement élevé à la somme nécessaire : priez Mr. l'abbé Maynard, votre excellent Préfet apostolique, de vous aîder dans cette circonstance, et offrez lui mes remercîments et mes hommages.

Au sujet du pensionnat qui étoit annexé à l'ancienne école, le Ministre me dit : " Je charge M. le Gouverneur de ne prendre que de concert avec le f. Euthyme aucune détermination concernant cet objet qui, en conséquence, ne peut compliquer en rien la position de vos frères dans la colonie.

Je lui annonce en même temps que le départ des deux frères pour Gorée aura lieu sans remise vers le mois de septembre prochain.

Nous avons ici depuis trois jours le f. Marcellin qui est revenu de la Gouadeloupe en congé de convalescence : il a eu la fièvre jaune dont il ne pouvoit se rétablir là bas, mais, j'espère qu'ici il ne tardera pas à se guérir entièrement : il est déjà beaucoup mieux - nos autres frères sont bien, et vous disent mille choses tendres : nous avons, cependant, quelques infirmes :j'espère que le bon Dieu nous les conservera : priez pour eux et pour nous, comme nous prions pour vous - donnez moi plus souvent de vos nouvelles, et ne craignez point d'entrer dans de longs détails.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Euthime
frère de l'inst.n Xtienne cachet : Ploërmel 2 juin 1842
à St. Louis (Sénégal) par le Hâvre.

Autographe. AFIC.87.04.034.

LETTRE 3094. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 3 Juin 1842

Monsieur le Ministre,

Avant de répondre d'une manière positive à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 Mai, relativement à la demande d'une augmentation de traitement pour M. Evain, Aumônier des frères des Antilles, permettez que j'attende quelques jours : je suis informé que le frère Directeur Général a obtenu un congé de trois mois, parce que l'administration coloniale a désiré qu'il vînt en personne me communiquer plusieurs projets d'administration, et particulièrement celui de fonder dans la colonie des atéliers de travail : je suis bien aise que le f. Directeur se soit décidé à faire ce voyage, qui ne saurait être de longue durée : d'après une lettre que j'ai reçue de lui ce matin, il arrivera à Ploërmel dans le courant de ce mois.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie. AFIC.154.01.014.

LETTRE 3095. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D. S. Ploërmel le 3 Juin 1842

Mon très cher frère,

J'approuve les arrangemens que vous avez pris pour l'école du Mouillage, et je ne saurois trop vous louer de l'ordre que vous avez mis dans votre établissement : j'espère que peu à peu, avec de l'économie et de l'ordre, vous le libérerez de ses dettes : sans doute, je

serois bien fâché que les frères manquassent de ce qui leur est nécessaire, mais aussi, quand on devient trop exigeant, on cesse d'être religieux, et cela m'aflige, parceque tout ce que je désire le plus au monde c'est de vous voir faire de continuels progrès dans les vertus propres à votre saint état.

J'admire votre zèle pour la classe du soir, dont je sens mieux que personne l'extrême importance : cependant, je crains que vous ne vous fatiguiez trop, et je vous recommande de la manière la plus expresse de ne pas épuiser vos forces ; il faut partager ce travail entre vous, de manière à ce que le fardeau ne porte pas sur un seul, et à ce que chacun n'ait pas dans la journée plus de six heures de classe : le climat n'en permet pas davantage, et encore n'est-il pas à propos que cela soit continuel : vous avez, dailleurs, de plus que les autres l'administration des deux établissemens, ce qui ajoute à vos embarras. Je dois vous faire observer ici, et vous le direz de ma part aux frères, que l'étude à laquelle ils se livrent la plupart avec trop d'ardeur, nuit plus que toute autre chose à leur santé : il faut absolument qu'ils se modèrent davantage sur ce point là.

Un autre avis bien essentiel, et sur lequel vous insisterez particulièrement, est de ne jamais se plaindre entre soi de la conduite que tiennent vis à vis des frères, les supérieurs locaux, parce que ce peut être un sujet de grande tentation pour celui qui se plaint et pour ceux qui l'écoutent. - Je vous dis ceci après avoir reçu des lettres au sujet du f. Ambroise qui m'ont affligé : il paroît que certains frères se sont montés contre lui, et assurément fort mal à propos, car, si je vous montrois sa correspondance, vous verriez que la plupart des reproches qu'on lui fait n'ont aucun fondement, et qu'il n'a pas cessé un seul instant de mériter toute votre confiance : je ne prétends pas qu'il ne puisse se tromper quelquefois, et qu'on ait tort de me le dire quand on le pense ; mais, enfin, les murmures ne remédient à rien, et ils ne servent qu'à augmenter la peine de chacun et de tous : dans ces cas là, il faut m'écrire, et demeurer ensuite en paix, prenant toujours l'autorité pour règle invariable de conduite.

Le f. Marcellin est déjà mieux : le voyage lui a fait du bien, et ici, nous lui prodiguons tous nos soins : sa traversée a été de trente jours.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse et je vous aime avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au moment où je finis ma lettre notre saint frère Flavien[1] rend le dernier soupir : je le recommande aux prières des frères des Antilles : vous ferez pour lui celles que la règle prescrit, et 3 communions : depuis longtemps, sa tête étoit affaiblie ; mais depuis quelques jours elle l'étoit beaucoup moins, et il a pu se bien préparer à la mort : je ne doute pas de son bonheur, et je voudrois être à sa place : sa vie a été humble, et sa gloire sera éternelle !

Au f. Arthur, frère de l'Inst.n Xtienne, à St-Pierre (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.035.

DOCUMENT 489. **BILLET À ORDRE**

St. Brieuc le 7 Juin 1842

A présentation, je vous prie de payer à l'ordre de Mr. Jean Louis Marion la somme de quatre cent quatre vingt onze francs quatre vingt centimes, valeur en com(p)te.

Bon pour quatre cent quatre vingt onze francs quatre vingt centimes.

B. pr. 491. 80c.

(Cachet : Latimier du Clesieux - St. Brieuc)

L'ab. J. M. de la Mennais

à Mr. Huguet libraire à St. Brieuc.

Autographe. AFIC.51.01.086.

[1] F. Flavien (Jacques Hello), né à Bréquigny en 1814.

LETTRE 3096. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Guingamp le 10 Juin 1842

Mon très cher frère

Il n'est nullement convenable que vous vous sépariez pendant la mission : je conçois que vous pouvez gêner au presbytère ; mais vous pouvez coucher dans votre maison d'école, et si on avoit besoin, comme il est probable, des chambres qui sont au dessus de vos classes, rien du moins n'empêche qu'on ne place un lit dans chacune de vos classes mêmes : ainsi vous resteriez ensemble, et vous ne seriez pas exposé aux inconvéniens nombreux qu'il y auroit à ce que vous vous sépariez, et à ce que vous alliez coucher chez des laïcs : priez de ma part Mr. le Curé d'arranger les choses comme je viens de le dire.

Je permettrai au f. Acheul d'aller à Vitré, mais, après la retraite seulement : vous le lui direz de ma part.

Vous pouvez aller vous confesser une fois à Mr. Blevin avant la mission, à la condition, cependant, que vous n'irez pas à Plouagat, et que vous reviendrez à Plouha dans la même journée.

Je vous informerai plus tard de l'époque de la retraite, et de votre itinéraire pour vous y rendre.

Je tiendrai à ce que l'arrieré de l'année dernière rentre : avec de la bonne volonté cela sera facile ; on peut placer cette somme dans le budget comme indemnité pour le second frère.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Guingamp 11 juin 1842

Autographe. AFIC.87.04.036.

LETTRE 3097. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Lannion le 16 Juin 1842

Mon cher ami

Je ne vous ai point écrit parceque je n'avois pas grand chose à vous dire : je vous écris, cependant, aujourd'hui, parce que vous seriez peut-être étonné et inquiet d'un si long silence, qui n'est pas dans nos us et coûtumes.

La décision du Ministre n'est pas conforme à ses promesses : cepend(ant) j'espère qu'elle suffira pour qu'on ne nous inquiète pas trop, et dailleurs, je suis bien décidé à ne tenir aucun compte du règlement : nous verrons si on osera plaîder !

Doucet demande à revenir à Dinan où il remplaceroit Merpeaux l'année prochaine : j'aime bien mieux l'un que l'autre : cependant, pour tout arranger, il faudroit que Doucet put être ordonné dans le diocèse de St. Brieuc : j'en parlerai à l'évêque, et je crois qu'il ne me refusera pas.

J'irai coucher à Morlaix Dimanche au soir : je ne trouverai personne à K/anroux : j'ai vu Mlle Maria ici ; mais elle sera de retour chez elle, lorsque je reviendrai moi même de St. Divy, à la fin de la semaine prochaine ; c'est donc à Morlaix qu'il faut m'adresser vos lettres.

J'ai écrit au f. Valentin[1] une lettre ferme, mais tendre en même temps.

Notre retraite est fort peu nombreuse : le jubilé lui fait tort.

[1] F. Valentin (Jean-Marie Salmon), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1815.

Les affaires de Dinan sont déplorables plus que jamais : ô, le triste pays !-
Mille choses tendres à tous : je vous embrasse ex toto corde
Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, maison des frères à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Lannion 17 juin 1842

Autographe. AFIC.46.03.012.

LETTRE 3098. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Lannion le 17 Juin 1842

Mon très cher frère,

Je suis venu à Lannion pour y donner une retraite chez les dames de Cré'Havel, et voilà que j'y reçois une lettre dans laquelle Mr. Ruault me fait l'analyse de la dernière lettre que vous m'avez adressée à Ploërmel, mais dont il ne me marque pas la date : j'y réponds autant que je puis le faire, ne l'ayant pas encore lue en entier ; c'est pourquoi ne soyez pas surpris si j'omets quelques articles.

Comme vous m'aviez annoncé d'une manière positive votre retour, j'en étois désolé, car, rien au monde ne pouvoit me contrarier davantage ; mais, je vois que le bon Dieu n'a pas permis que vous ayez fait cette faute, et je lui en rends grâces : je vous réitère donc l'ordre de rester à votre poste : ne vous déconcertez point : je comprends votre position, elle est très pénible, je le sais, et, parconsequent, je prendrai les moyens de l'adoucir ; mais, il faut un peu de temps pour cela, et si vous précipitiez les choses, elles s'embrouilleroient de plus en plus : soyez tranquille, ayez confiance, et ne faites pas de coup de tête : vous devez sentir qu'à la distance où nous sommes, je ne puis rémedier immédiatement à ce qui va mal : mais, il suffit que j'en sois instruit pour que je m'en occupe sérieusement, et vous devez vous en rapporter à moi sans réserve : Dieu bénira votre abandon, et vous aurez lieu de vous féliciter plus tard d'être resté dans l'ordre de sa providence. Quand vous seriez revenu à Ploërmel, vous ne m'auriez rien appris du tout ; je connois mieux vos affaires que vous ne les connoissez vous même ; c'est ce qui est arrivé au f. Marcellin : il s'imaginoit qu'il alloit m'instruire de beaucoup de choses, et il s'est trouvé, soit dit en toute simplicité, que j'étois le plus habile des deux.

Je vous écrivis dans le mois de Mars (le 7 ou le 8) en même temps qu'à Mr. Evain : est-ce que vous n'avez pas reçu cette lettre ? Vous me parlez toujours de ma décision au sujet des difficultés qui se sont élevées, comme si elle ne vous avoit été connue que par M. Evain : cela me surprend : je suis surpris aussi que vous vous soyez cru autorisé à donner votre démission : car vous n'avez à donner de démission à personne, et personne n'a le droit de la recevoir.

J'ai écrit à tous les frères de la Gouadeloupe individuellement il y a trois semaines : ils auront reçu mes lettres avant que vous ayez reçu celle-ci. -Vous voyez que je suis exact, et que je ne perds pas de temps.

Les journaux sont remplis de louanges à l'honneur de votre oeuvre ; n'allez pas en compromettre le succès par des démarches précipitées et imprudentes : le salut de bien des âmes dépend de votre persévérance et de votre docilité à mes ordres.

Quant au projet rélatif aux aumôniers, j'ai très bien jugé que cela demandoit réflexion: encore une fois, je le repète : je ne vais pas si vite en affaires, lorsqu'elles sont graves.

Je vous recommande de nouveau d'être rempli de bonté et d'indulgence pour tous vos frères ; oui, pour tous sans exception, et pour ceux particulièrement dont vous croiriez avoir à vous plaindre : je ne saurois trop insister sur ce point là : un supérieur doit toujours être calme, et n'achever jamais de rompre le roseau déjà cassé, ni d'éteindre la mèche qui fume

encore. - J'ai reçu les 3000 f. que vous m'avez envoyés --. Le f. Marcellin m'a parlé de deux jeunes gens créoles, qui désirent venir à Ploërmel : s'ils ont les dispositions convenables, j'obtiendrois facilement du Ministre leur passage gratuit. - Je suis toujours on ne peut plus content de Paschal.

Je vous embrasse tous avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
Direct.r g.al des frères des Antilles, à la (Gouadeloupe)

Autographe. AFIC.87.04.037.

LETTRE 3099. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Lannion le 18 Juin 1842

Cher ami

Je reçois avec le plus grand plaisir votre numero 3 - Déjà une lettre pour le f. Ambroise est à la poste. Je la fais de manière à ce qu'en cas d'abscence, elle puisse être lue par d'autres sans inconvéniens. A mon retour, nous concerterons votre réponse à Evain : je suis fort aise qu'il vous ait adressé la sienne : un intermédiaire est bien précieux dans ces cas là : le pauvre garçon ne se doute pas que je sache tout ce que je sais ! - Mes lettres de la fin de mai vont arriver à la Gouadeloupe ces jours-ci : elles y produiront un bon effet - J'attends aussi un heureux resultat de la visite providentielle de M. Guyomard à St. Méen.

Nous avons gagné à Dinan notre procès contre M. Henri de St. Mirel qui voulait m'obliger à rétirer le mobilier de sa tante de la maison dont il hérite en usufruit : le tribunal a décidé que le mobilier ne seroit ni transporté ailleurs, ni vendu.

L'appel de M(m)e de St. Mirel du jugement de Dinan rélatif à l'enquête sera plaidé à Rennes le 29 : c'est Méolle que Robert a choisi pour plaider sa cause ; et Méolle est enchanté, dit-on, d'en être chargé : le f. Paul est allé à Rennes pour lui donner une foule de détails qu'on ne pouvoit écrire.

Je compte arriver à Ploërmel dans la première semaine de Juillet.

Mille choses tendres à tous.

Jean

À Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre,chez les
frères de l'inst.n Xtienne à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Lannion 18 juin 1842

Autographe. AFIC.46.03.013.

LETTRE 3100. **À M. DE LA FRUGLAYE.**

Morlaix le 25 Juin 1842

Monsieur le Comte

Je viens de vérifier que les frères de Morlaix n'ont envoyé ou remis eux-mêmes à Mr. le Sous-Préfet, ni à qui que ce soit, aucun cahier de leurs élèves : le cahier qu'on vous a montré, comme pièce de comparaison, est donc le cahier du premier venu : voyez par quels moyens indignes on essaie de déprécier une école qui va à merveille, sous tous les rapports. - Daignez la visiter, et examiner de près nos 33 cahiers de la grande classe : je serai bien aise que vous en parliez ensuite à M. de St. Prix, et à ceux de M.M. les membres de la Commission que vous aurez l'occasion de voir : ces bons messieurs et le Curé lui même, ont été dupes de leurs ennemis, qui sont ennemis de tout bien ; les détromper est faire acte de charité.

Je suis avec le plus tendre respect, Monsieur le Comte,
Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur le Comte de la Fruglaie à K/ranroux

Autographe. Arch. Château de Keranroux.

LETTRE 3101. **AU F. MÉDARD IDUNET, À SUCÉ.**

Ploërmel le 1er Juillet 1842

(Copie de cette lettre de M. de la Mennais au f. Médard, transcrite dans une lettre du maire de Sucé (Loire-Atlantique) au Recteur d'académie.)

" M. le Ministre de l'Instruction publique, à qui j'ai écrit de nouveau au sujet de votre traitement, m'a répondu officiellement le 24 juin dernier que l'arrêté du Conseil royal en date du 13 septembre 1839 qui dispense les frères de Saint-Yon de la lettre d'exeat était applicable à notre Institut. D'où il résulte que la marche à suivre en cas de mutation, est que le Maire de la Commune en informe le Recteur de l'Académie, lequel délivre au f. (...) nouvellement appelé, une autorisation provisoire d'exeat. Moyennant cette autorisation, ajoute le Ministre, le Préfet ne fera aucune difficulté de pourvoir au paiement du traitement. On procède ensuite suivant la forme légale à la nomination du nouveau frère. Si donc vous n'avez pas encore reçu votre traitement arriéré, priez Mr. le Maire de Sucé de demander pour vous à Mr. le Recteur de l'Académie une autorisation provisoire et aussitôt que cette pièce qu'on ne peut vous refuser, sera venue, vous serez payé. &c. "

(Le Maire de Sucé termine ainsi sa lettre) :

Veuillez avoir la bonté, Monsieur le Recteur, de faire tout ce qui dépendra de vous pour mettre fin à cette affaire, pour laquelle j'ai eu déjà tant de démarches à faire, et dont les conséquences peuvent devenir si funestes à l'instruction d'une Commune où la moindre interruption serait un coup de mort.

Copie.Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.T.

LETTRE 3102. **À ANGE BLAIZE DE MAISONNEUVE**.

Lamballe le 8 Juillet 1842

Mon cher Ange,

Mr. Ruault me renvoie de Ploërmel, et je reçois à l'instant, votre lettre en date du 2 – je n'ai qu'un moment pour y répondre - Je vous prie de charger Ange[1] de dire de ma part à Feli, que je lui laisse la jouissance pleine, entière, et absolue sans la moindre réserve, de la Chesnaie : qu'il en dispose donc seul, comme il voudra, comme si je n'étois plus de ce monde! La seule chose à laquelle je ne consentirai point, c'est à recevoir de lui un centime pour cela ... Pauvre Feli, que je serai heureux de le savoir près de nous, dussé-je être condamné à ne jamais lui dire, *os ad os*[2], combien je l'ai aimé toujours, et combien je l'aime !

Tout à vous, mon bon Ange

Jean

A Monsieur,
Monsieur Ange Blaize cachet : 8 juil. 1842 Lamballe
à Trémigon par Combourg (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 135.06.003.

---

[1] L'aîné des fils de M. Ange Blaize de Maisonneuve.
[2] *Face à face.*

LETTRE 3103. **À L'ABBÉ SENTIS.**

Ploërmel le 12 Juillet 1842

Monsieur l'abbé,

Je vois avec une bien vive satisfaction que Mgr l'Archevêque d'Auch se décide à envoyer ici trois sujets pour s'y former au noviciat, et qu'ils seront accompagnés d'un ecclésiastique : daignez renouveller à Mgr l'assurance de tout mon dévouement et l'hommage de mon tendre et profond respect : oui, je serai vraîment heureux de lui donner quelques marques de mon sincère désir de seconder son zèle, autant que cela pourra dépendre de moi.

Notre retraite générale s'ouvrira le 17 d'Août : les études seront suspendues huit jours avant, et ne reprendront que huit jours après, c'est-à-dire, dans la première semaine de septembre : il est à désirer que votre petite colonie nous arrive pour la retraite : j'espère qu'elle en sera édifiée ; et de plus, c'est le moment le plus favorable pour se former une idée de la manière dont notre oeuvre est organisée, et dont elle marche : or, c'est là, ce me semble, l'objet essentiel.

Je suis très reconnaissant de ce que Monseigneur ait bien voulu m'envoyer son catéchisme : j'attache un grand prix à cette nouvelle preuve de ses bontés pour le pauvre ignorantin bréton.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux,

Monsieur l'abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Mr. l'abbé Sentis, Sous-Secrétaire
de l'Archevêché d'Auch à Auch,(Gers)

cachet : Ploërmel 12 juil. 1842

Autographe. AFIC.120.01.004.

LETTRE 3104. **AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.**

Ploërmel le 12 Juillet 1842

Monsieur et respectable supérieur,

J'ai une parfaite connaissance des difficultés qui se sont élevées entre M. Evain et le frère Directeur général des Antilles. Assurément, ce n'est pas le frère Directeur qui a tort dans tout cela, et c'est pourquoi j'ai décidé en faveur de celui-ci : de là vient le désir que M. Evain vous exprime de quitter les frères et d'être incorporé dans le clergé d'une des deux îles ; mais je vous prie de n'y pas consentir, et de vous borner à lui répondre, comme de vous-même, qu'avant d'avoir égard à sa demande et d'y donner suite, il est nécessaire qu'il obtienne mon agrément, et qu'il vous l'envoie par écrit. Ayez l'extrême bonté de ne lui dire rien de plus, et de ne point lui parler de mon opposition formelle : en voici la raison : M. Evain est d'un tempérament assez faible et nerveux : il paraît que l'ardent climat de la Colonie a fait sur lui une impression fâcheuse ; car je remarque, avec peine, dans ses lettres, un grand désordre d'idées : mon intention est donc de le rappeler en France prochainement, et de le remplacer par un autre ecclésiastique, auquel je vous prierai d'accorder les mêmes pouvoirs. En attendant que cette mutation s'execute, il est essentiel que M. Evain ne se monte pas la tête contre moi, comme il se l'est montée d'une façon si peu raisonnable contre le bon frère Ambroise.

Au reste, Monsieur le Supérieur, vous n'avez point à regretter pour la mission l'absence de M. Evain : dans le triste état d'esprit où il est maintenant, il ne pourrait y faire que du mal, et son retour en France est indispensable.

Veuillez agréer, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Le Supérieur du Sémi(nai)re du St. Esprit, Paris.

Copie. AFIC.148.03.003.

LETTRE 3105. **À M. MARION.**

Ploërmel le 13 Juillet 1842

Mon cher ami,

Je ne sais quel parti prendra mon frère d'après la concession que je lui ai faite : j'aime à penser que vous ne me désapprouverez pas, quand je vous aurai expliqué de vive voix tous mes motifs. Comme il est possible que Feli vienne à la Chesnaie avant la fin du mois, je désire en retirer les 49 volumes de la Biographie universelle qui y sont restés, car, cet ouvrage m'appartient, et j'en ai ici les 21 derniers volumes : veuillez donc bien prier M. Louvel de mettre cet ouvrage à part, afin que je puisse en disposer librement, si Feli arrivoit avant la fin de ce mois, époque à laquelle j'irai à Dinan, (et à la Chesnaie dans le cas où Feli n'y soit point) -- De quelque manière que les choses s'arrangent, je tiens à vous voir : nous conviendrons du lieu et de l'heure : je vous écrirai à ce sujet de Dinan même le Vendredi 29 Juillet, jour de la distribution des prix chez les frères.

Tout à vous, mon bon ami - à bientôt !

Jean

à Monsieur
Monsieur Marion père cachet : Dinan 16 juil. 1842
à Mordreu en Pleudihen par Dinan (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.20.01.022.

LETTRE 3106. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 15 Juillet 1842

Mon très cher frère,

Je suis instruit des tristes événemens de Fort-Royal, et de tout ce qu'on a fait pour tromper nos pauvres frères et les soulever contre vous. - Je vous réitère l'ordre de rester à votre poste quelque chose que l'on fasse pour vous obliger à le quitter : il est possible que l'on ait cherché à prévenir M. le Gouverneur, et à vous noircir à ses yeux ; du moins, on s'en vante, avec audace, dans une lettre adressée mysterieusement en Brétagne ; mais, la Providence a permis que cette lettre ait été déposée entre mes mains, par celui même à qui elle a été écrite : ainsi, l'odieuse trame est dévoilée. Je vous autorise à montrer ma lettre à Mr. le Gouverneur si cela est nécessaire, et à lui dire que je vais m'entendre avec M. le Ministre de la Marine pour rémedier au mal, le plus efficacement et le plus promptement possible.

Ne vous découragez point ; soyez calme dans toutes vos démarches, et doux dans toutes vos paroles, quels que soient les torts qu'on ait envers vous : sachez souffrir en chrétien.

Vous avez donné des lettres au f. Fiacre[1] pour me les remettre : il dit les avoir jettées à la mer. Ce malheureux frère est dans un état de folie presque complette : son excellent frère, Mr. Maurice[2] est désolé : il va le faire voyager avec lui pendant un mois, pour tâcher de le guérir.

Je vois clairement aujourd'hui qu'on a supprimé plusieurs des lettres que je vous adressois : ainsi vous avez été privé de mes conseils, sans qu'il y ait de ma faute ; mais je ne doute pas que le bon Dieu n'y ait suppléé lui même. Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.87.04.038.

LETTRE 3107. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Ploërmel le 15 Juillet 1842

Mon très cher frère,

La cause des déplorables scandales qui ont eu lieu au Fort-Royal n'est aujourd'hui que trop manifeste : on a souflé la révolte, et on n'a que trop bien réussi à embraser plusieurs têtes. -

Je vous écris avant de connoître exactement et en détail ce qui s'est passé, et dans l'incertitude sur le parti qu'aura pris le f. Ambroise, ou qu'on l'aura forcé de prendre.- C'est pourquoi je vais vous donner des instructions pour vous diriger dans les deux cas.

1mt. Si le f. Ambroise est resté, comme j'aime à l'espérer encore, vous lui remettrez la lettre ci-incluse[3] ; je la laisse ouverte, parceque cela me dispense de repéter ici ce qu'elle renferme, et ce qu'il est important, cependant, que vous sachiez.

2mt. Si le f. Ambroise avoit été forcé de revenir en France, vous lui succéderiez provisoirement, en qualité de Directeur général : déjà j'avois décidé cela, et même envoyé éventuellement l'acte de votre nomination : mais, je crains que mes lettres au f. Ambroise n'aient été supprimées ; il me paroît clair que cela est arrivé pour plusieurs, de sorte que le pauvre frère a été privé de mes avis dans le moment où il en avoit le plus de besoin.

J'ai écrit aux frères de la Gouadeloupe pour annoncer qu'à défaut du f. Ambroise, vous aviez seul autorité sur eux, et pour les féliciter des sentimens qu'ils m'ont universellement manifesté dans leurs dernières lettres.- J'écris également à ceux de St. Pierre pour leur dire la même chose, et à ceux qui restent au Fort-Royal - je vous remets ma lettre ouverte pour ces derniers, vous la leur remettrez, suivant les circonstances, après l'avoir cachetée.

Je vous exhorte, mon cher enfant, à prendre courage et à vous confier en Dieu : il ne vous abandonnera pas, soyez en sûr : quelque chose qui arrive, ne vous troublez point, ne vous désolez point, et portez votre croix avec amour : votre récompense sera belle, car l'épreuve est bien rude ! Je ne négligerai rien pour qu'elle soit courte.

Tout à vous en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gerard
frère de l'inst.n Xtienne à St. Pierre Martinique.

Autographe. AFIC.87.04.039.

---

[1] F. Fiacre (Joseph Maurice), né à Corsept (Loire-Inférieure) en 1817, entré à Ploërmel en 1841.

[2] L'abbé Maurice. – (Cf. la lettre de M. de la Mennais au f. Ambroise, du 22 juillet, qui reprend presque les mêmes termes que celle-ci.)

[3] Voir cette lettre ci-dessus, à la date du 15 juillet 1842.

DOCUMENT 490. **OBÉDIENCE**[1]**.**

D. S. Ploërmel le 15 Juillet 1842.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Gerard (Pierre Marie Le Texier, né à la Harmoie Côtes du Nord, le 1er Juillet 1814) remplacera provisoirement le f. Ambroise, dans le cas de mort ou d'abscence de celui-ci, et il jouira de tous les pouvoirs de Directeur général des frères des Antilles.
Ploërmel le 15 Juillet 1842.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup.rg.al

LETTRE 3108. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D. S. Ploërmel le 15 Juillet 1842

Mon très Cher frère

Votre dernière lettre m'a consolé, parce que je vois que dans l'épreuve, vous êtes resté fidèle, ainsi que tous les frères de St. Pierre, à vos devoirs et à l'obéissance, malgré tout ce qu'on a fait pour vous entraîner dans la voie de la perdition : vous avez, maintenant, sous les yeux, un exemple terrible de ce qui arrive aux murmurateurs, et aux religieux qui écoutent des conseils perfides. - C'est une grande et bien douloureuse leçon, dont j'espère que vous profiterez tous.

Ce que vous me dites à l'avantage du f. Saturnin est une erreur : c'est lui qui a été le premier auteur du mal qui aujourd'hui nous afflige si profondement, et, depuis, il est devenu le complice de celui qui a consommé cette oeuvre d'iniquité.

La Providence a permis que j'eusse en mains les preuves écrites et signées de tout ce que j'avance dans mon rapport au Ministre.

Patience et courage, mes chers enfans ; nous nous relèverons de là avec gloire et bientôt, pourvu que vous soyez fermes à l'avenir, comme vous l'avez été par le passé.

Je vous écris en commun, parceque le temps me manque pour écrire à chacun en particulier, suivant ma coutume.

En cas d'abscence du f. Ambroise, ce seroit le f. Gérard qui le remplaceroit provisoirement : soyez sa consolation et son appui. - Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Arthur
frère de l'inst.n Xtienne à St. Pierre -Martinique

Autographe. AFIC.87.04.040.

LETTRE 3109. **AU F. HERVÉ MONNERAIS.**

D. S. Ploërmel le 15 Juillet 1842

Mon très cher frère,

Il faut que votre mission soit bien belle, puisque le démon fait tant d'efforts pour la renverser, mais ayez confiance, le bon Dieu soutiendra son oeuvre et ceci même ne servira qu'à l'affermir pourvu que vous soyez fidèles à votre vocation, et que vous ne sortiez jamais des saintes voies de l'obéissance. Quand un ange du ciel chercheroit à vous en détourner, dites-lui anathème comme à un esprit de mensonge, et fermez l'oreille à ses paroles trompeuses.

[1] Voir un autre acte analogue, ci-dessus, daté du 7 mars 1842.

D'après ce que j'entends, il paroît que la persécution ourdie contre le frère Ambroise devient chaque jour plus ardente : c'est un motif de plus pour vous de lui rester inviolablement attachés, car lui seul est dépositaire de mon autorité, et plus il souffre, plus je l'aime ; d'ailleurs, je vous l'ai déjà dit, évidemment on le calomnie, et, quand il seroit vrai que dans une administration aussi difficile que la sienne il eût fait quelques fautes, on auroit toujours tort de les lui reprocher avec tant d'amertume et de violence : je suis sûr de ne pas me tromper dans le jugement que je porte à cet égard, parce que je juge non pas d'après les rapports de celui-ci ou de celui-là, mais par les lettres mêmes de ceux qui l'accusent : rien n'est plus clair, et rien n'est plus triste.

Mais vous pensez bien que je ne laisserai pas les choses en cet état : c'est pourquoi ne vous affligez pas trop et comptez sur ma promesse de rétablir l'ordre : je m'en occupe, et cela sera : mais vous sentez que je ne puis à la minute remédier à tant de maux auxquels j'étois loin de m'attendre, car, assurément je ne pouvois prévoir qu'on portât les choses à de pareilles extrémités en si peu de temps : mais, enfin, Dieu l'a permis ainsi et nous devons nous soumettre avec amour à son adorable volonté sans nous décourager, et même sans nous troubler : je vous le répète, ceci ne sera pas long : si l'épreuve est rude, les mérites aussi des frères qui auront persévéré seront grands devant Dieu.

Comme je dois tout prévoir d'après ce qui s'est passé au Fort-Royal, j'écris au f. Gérard pour l'investir de tous mes pouvoirs dans le cas où il arriveroit que le f. Ambroise fût obligé de revenir en France contre ma volonté expresse et persévérante : ce serait donc au f. Gérard que vous devriez obéissance dans cette supposition extrême qui, je l'espère encore, ne se réalisera pas.

Au milieu de tant de peines, vos lettres de la Basse-Terre, de la Pointe à Pitre et de St. Pierre, m'ont soulagé, et je prie Dieu de fortifier dans vos coeurs les sentiments si chrétiens que vous m'exprimez tous. Pauvres enfants, que vous m'êtes chers !

N'ayant pas le temps d'écrire à chacun de vous en particulier, je vous charge de lire cette lettre à tous les frères de votre communauté, et d'en envoyer sur-le-champ copie à la Pointe à Pitre.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Hervé à Basse-Terre.

Copie certifiée.AFIC.87.04.041.

LETTRE 3110. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 15 Juillet 1842

Mon cher ami

Le mieux eût été que Pavot, quoique non coupable, se fut soumis à la pénitence qui lui étoit imposée, et je désire que cela soit, pour Pavot lui-même, car, quand on aime un enfant, on ne peut lui rendre un plus grand service que de l'accoutumer à respecter l'autorité, même lorsqu'elle s'égare : celui qui s'humilie s'élève, et il s'élève d'autant plus haut devant Dieu qu'il s'abaisse volontairement devant les hommes. - Cependant, comme il ne s'agit plus que de patienter pendant une vingtaine de jours, puisque Lahoul doit se rétirer aux vacances ; comme d'un autre côté il ne faut pas que Lahoul à sa sortie puisse dire qu'on l'a chargé d'un emploi et qu'on l'a privé de l'autorité nécessaire pour le bien remplir (ce qui feroit beaucoup de tort à la maison) comme, enfin, tu parois tenir à ce que Pavot aille au pain sec et que Lahoul abandonne l'établissement sur le champ, ce qui seroit désolant, je consens au tiers parti que tu as proposé, c'est-à-dire à ce que Pavot passe avec toi le temps des études ; mais,

je le repète le meilleur parti à prendre est que Pavot fasse un acte de vertu, dont le bon Dieu le récompensera, et je te charge de le lui dire.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je t'envoie 100 f. à compte entre nous : tu recevras les 68 f. restants dans la première semaine d'Aout.

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit.

Autographe. AFIC.37.05.025.

LETTRE 3111.**AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Ploërmel le 17 Juillet 1842

Mon très cher frère

Je consens à ce que vous alliez voir vos parents pendant les vacances ; mais, j'aime mieux que ce soit après la retraite qu'avant parceque je désire que vous accompagniez votre petit postulant, cela me semble même nécessaire. Vous vous rendrez donc avec lui à Rennes le 8 d'Aout ; vous en partirez le soir de ce même jour, et vous arriverez ici le 9.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie
frère de l'inst.n Xtienne
à Brutz par Rennes
cachet : Rennes 21 juil. 1842

Autographe. AFIC.87.04.0420.

LETTRE 3112. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 17 Juillet 1842

Très chère et digne amie

M. l'abbé Maurice, jeune et excellent ecclésiastique, qui demeure dans notre maison de Ploërmel, et qui y remplit avec un grand zèle les fonctions d'aumônier, part pour Paris et vous remettra cette lettre ; il doit revenir ici pour la fête de l'Assomption ; je le charge de vous demander vos commissions pour moi avant de quitter la capitale, et je compte bien qu'il m'apportera une belle et douce lettre de vous.

L'affaire de notre si bonne Angélique est heureusement terminée : j'appris, en passant par St. Brieuc, que la perte de son brevet pouvoit être un obstacle à ce qu'elle touchât son modeste mandat : je lui donnai le conseil d'écrire à Monsieur Mounier, et j'apostillai sa lettre: courrier pour courrier, elle avoit une réponse favorable, et elle bien contente, et moi bien content ! - Ceci me rappelle un sermon prêché à St. Malo en 1789, par un saint Recollet, qui n'étoit pas, cependant prophète - il disoit donc, en parlant de la révolution qui commençoit alors : "le Roi sera content, la Reine sera contente, le Clergé sera content, la noblesse sera contente, le tiers-état sera content, nous serons tous contents ! Ainsi soit-il".- Mon anecdote est à l'adresse d'Helène, et je désire qu'elle en soit contente.

Vous avez dû lire, en effet, avec un vif intérêt, les détails consolants que Marie Ange et Augustine vous ont donnés sur la mort de leur respectable beau-père[1] : les journaux nous

[1] M. de Kertanguy.

entretiennent aujourd'hui d'une autre mort bien funeste[1], et encore plus soudaine ! à combien de réflexions ce rapprochement ne donne-t-il pas lieu, quand on a de la foi, et quand on pense que la mort, c'est l'éternité !

F(eli) m'a fait proposer de me payer la jouissance de la Chesnaie si je voulois la lui laisser : j'ai consenti à cette cession, mais à la condition expresse qu'elle seroit gratuite de ma part, et j'ai profité de cette circonstance pour lui dire les choses les plus tendres, les plus cordiales. Je ne sais pas encore si ceci aura des suites : ni même s'il répondra - ne lui en parlez point, à moins qu'il ne vous en parle lui même, et dans ce cas, ne lui dites pas que je vous en aie écrit -. Je ne suis ni surpris ni fâché qu'il soit brouillé avec M(me) C., car cette société ne lui convenoit guère - Veuillez me marquer comment se sera passé le dîner projetté avec l'ab. M. Dieu veuille qu'il continue à l'aimer, et à le voir de temps en temps !

Je vous quitte plus vîte que je ne voudrois ; mais, si vous voyiez, sur ma table le tas de lettres qui attendent une réponse, vous me diriez, l'abbé Jean, allez vîte, allez vîte à vos affaires - Sur ce donc, j'y vais, en esprit d'obéissance, mais non sans régret de ne pas causer un peu plus au long avec vous.

Jean

À Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière, rue du Cherche-Midi n°110 Paris.

Autographe. AFIC.28.01.042.

LETTRE 3113. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 17 Juillet 1842

Mon cher ami,

Je tenais beaucoup à ce qu'il n'y eut point de rupture avec Mr. Lahour, et à le conserver jusqu'aux vacances, parce que je ne voyois aucun moyen de le remplacer immédiatement. En effet, Mr. Maurice part demain pour Paris avec son frère, et ne reviendra que pour la mi-Août : je ne puis par consequent vous l'envoyer, car son voyage est nécessaire et ne sauroit être retardé. Le seul parti à prendre est donc que vous vous partagiez la besogne entre vous pendant les quinze jours qui restent à courir d'ici le congé : c'est fâcheux, je le sais et je le sens : mais, enfin, il n'y a que cela à faire.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit

Autographe. AFIC.37.05.026.

LETTRE 3114. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 19 Juillet 1842

Mon très cher frère,

Vous pourrez amener avec vous à la retraite le jeune homme que M. le Curé m'a présenté il y a deux ans, aux conditions convenues : je consens aussi à recevoir le sécond dont vous me parlez, mais vous ne me parlez ni de son vestiaire ni de ce qu'il peut donner : au reste, je m'en rapporte aux arrangemens que fera M. le Curé : j'ai une pleine confiance en lui, et je n'ai jamais eu qu'à me féliciter de tout ce qu'il a fait dans les circonstances semblables.

[1] Le 13 juillet 1842, le duc d'Orléans, fils aîné du roi Louis-Philippe, avait trouvé la mort dans un accident de voiture ; il était âgé de 32 ans.

Je suis enchanté du succès de la mission : Dieu veuille en conserver les fruits.

Vous pourrez continuer la classe pendant la première semaine d'Aout puisque vous ne devez vous trouver à Moncontour que le 9 pour arriver ici le 10.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Loudeac 21 juil. 1842

Autographe. AFIC.87.04.043.

LETTRE 3115. **AU F. SATURNIN NAVAT.**

D. S. Ploërmel le 22 Juillet 1842

Mon très cher frère[1],

Oui, j'ai été non seulement surpris, mais profondément affligé de votre silence, depuis votre retour en France ; je ne puis mieux vous le prouver qu'en vous remettant la lettre que le f. Hypolyte vous avoit adressée au Hâvre, et que la Supérieure de l'hospice vient de nous renvoyer : vous verrez jusqu'à quel point vous vous êtes trompé sur mes dispositions à votre égard.

Un évêque, dites vous, vous a remis votre vœu - quel est cet évêque ! vous auriez dû le nommer, mais, dans tous les cas, une pareille dispense seroit subreptice et nulle, car, des engagemens réciproques, ne peuvent être rompus sans que les deux parties soient entendues, et, parconsequent vos engagemens à vous ne pouvaient l'être, remarquez le bien, sans mon intervention : votre voeu n'est que la sanction d'un contrat par lequel vous vous obligez envers moi, et par lequel je m'oblige envers vous, de sorte que de même que je violerois la justice si je vous refusois en santé ou en maladie, toutes les choses dont vous auriez besoin, vous le violez également en refusant vos services à la congrégation dont vous n'êtes devenu membre qu'à la condition expresse de les lui consacrer pendant un temps déterminé, ou pour toujours. - S'il en étoit autrement, si qui que ce soit pouvoit dispenser validement au détriment d'un tiers (ce qui est contraire à tous les principes) il n'y auroit plus d'établissement possible ; j'aurois moins de garantie de leur stabilité que n'en a un laïc vis à vis de ceux qu'il emploie sur une simple parole : cette parole les lie même devant les tribunaux ; nul n'a le droit de la leur remettre sans jugement contradictoire, c'est-à-dire, je le repète, sans avoir préalablement au moins écouté; pour qu'il soient déliés un jugement contradictoire est nécessaire, tandis que selon vous, pour que votre voeu cessât de vous lier devant Dieu, il suffiroit que sur votre seul exposé et à mon insçu il vous fut remis par un évêque de qui vous ne dépendez pas, et qui m'est inconnu. - Evidemment cela est faux, et vous ne sauriez vous faire de bonne foi illusion là dessus.

Quant à votre traitement, si vous revenez ici, (comme je vous l'ordonne en vertu de votre voeu, et comme je vous y exhorte en père) il sera payé à la Communauté pour le temps de votre congé , mais, dans aucun cas il ne peut l'être entre vos mains : c'est chose expressément convenue avec le Ministre : si vous consommez (ce qu'à Dieu ne plaise) votre apostasie, cet argent qui appartient à la Congrégation sera perdu pour elle aussi bien que pour vous qui n'y avez aucun droit personnel et ce sera une injustice de plus, dont vous chargerez votre conscience.

Mon cher enfant, une fois déjà, et avant votre départ pour les Colonies, j'ai eu le bonheur de vous rappeller dans les voies du salut, dont vous sortiez, et vous ne pouvez avoir

[1] F. Saturnin (Jean-Baptiste Navat), né à Pancé (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1837.

oublié les marques de bonté que je vous donnai alors : serai-je encore aujourd'hui assez heureux pour vous rendre le même service ? Je le désire beaucoup, et je prie Dieu de tout mon coeur de vous faire cette grâce.

Autographe. AFIC.87.04.044.

LETTRE 3116. **AU F. AMBROISE LE HAIGET**.
(Cette lettre reprend partiellement les termes de celle du 15 juillet 1842, confiée au F. Gérard pour être remise au f. Ambroise.)

D. S. Ploërmel le 22 Juillet 1842

Mon très cher frère Ambroise

Je suis instruit de tout ce qu'on a fait pour tromper nos pauvres frères de Fort-Royal et les soulever contre vous. - Je vous réitère l'ordre de rester à votre poste, quelque chose que l'on fasse pour vous obliger à le quitter...

(La suite de la lettre reproduit celle du 15 juillet, jusqu'au 3ème alinéa : " son excellent frère, l'abbé Maurice est désolé ". *Elle se continue comme suit) :*

Je vous adresse cette lettre au fort St. Pierre, et non au Fort-Royal, parce que je vois clairement que mes lettres adressées au Fort-Royal ont été interceptées et supprimées : on y a vu que j'étois invariablement décidé à vous maintenir, et de là vient qu'on a fait jouer tant de ressorts et qu'on s'est donné tant de mouvemens pour vous forcer à repasser en France : j'ai deviné l'intrigue, et voilà pourquoi je n'ai pas manqué une seule occasion de vous dire de tenir ferme.

Un peu plus tard je répondrai en détail à votre dernière et excellente lettre, dont je vous ai déjà annoncé la réception.

Je recommande à vos prières et à celles des frères nos très chers frères Flavien et Guénaël que nous avons eu le malheur de perdre récemment.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'inst. Xtienne
Directeur g.al,à St.Pierre Martinique

Autographe. AFIC.87.04.045.

LETTRE 3117. **À L'ABBÉ Julien HOUËT.**

Ploërmel le 22 Juillet 1842

Mon cher ami

Avec la meilleure volonté du monde de vous soulager, je ne le puis, car, je n'ai pas sous la main l'ordinand qu'il vous faudroit, et que tu me demande(s) ; nous sommes pris de trop court : j'en ai eu un, cependant, en vue, après informations prises, il s'est trouvé qu'il ne convenoit pas.

Lahour est venu me trouver : il auroit voulu rentrer et ne sortir définitivement qu'aux vacances : j'ai refusé, je lui ai dit de ne pas se présenter à la distribution. - Je lui ai ensuite donné de l'argent.

La distribution des prix des enfans des frères se fera où le Maire voudra ; c'est tout simple, puisque l'école est communale.

Je t'embrasse tendrem(en)t en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur
Monsieur l'abbé Houet
au Collège à Malestroit (Morbihan)
cachet : Ploërmel 22 juil. 1842

Autographe. AFIC.37.05.027.

LETTRE 3118. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 23 Juillet 1842

Monsieur le Ministre,

Vos observations au sujet de l'article 5 du traité conclu en 1837, entre votre département et moi sont parfaitement justes, et je n'ai jamais entendu cet article autrement que vous ne l'entendez ; les dispositions que vous avez prises concernant les frères qui reviennent des colonies, ne peuvent donc donner lieu à aucune réclamation ; en conséquence, je me borne à vous remettre le livret et le passe-port de deux frères revenus dernièrement, sans avoir de congé pour cause de maladie, vous demandant seulement pour eux les frais de route, depuis le port de leur débarquement jusqu'à Ploërmel.

Quant au f. Saturnin (Navat), qui a obtenu un congé de six mois pour maladie, je vous prie de suspendre tout payement jusqu'à nouvel avis de ma part.

Mais je dois vous faire connaître, Monsieur le Ministre, la cause véritable de ces retours, parce qu'il me semble nécessaire d'y remedier promptement.

Peu de temps après l'arrivée de Mr. Evain aux Antilles, je fus informé que quelques frères paraissaient se détacher de leur Directeur général, et témoignaient le désir et l'espérance de le faire remplacer par Mr. Evain ; celui-ci, séduit lui-même par cette idée qui le flattait, m'écrivit dans le même sens ; mais je me hâtai de répondre que c'était impossible et que je n'y consentirais jamais. Mr. Evain parut d'abord se soumettre franchement à ma décision.- Cependant, je ne tardai pas à apprendre qu'il cherchait néanmoins à forcer le frère Directeur de repasser en France et que celui-ci, fatigué, dégoûté, avait sollicité et obtenu un congé de trois mois pour venir me rendre compte de ce qui se passait et des autres affaires de nos établissements. Sur-le-champ j'écrivis au f. Ambroise, pour lui défendre de quitter son poste, et comme par un concours de circonstances heureuses, son départ avait été retardé, il a eu le temps de savoir que je m'y opposais formellement.

Mr. Evain a cherché alors à s'appuyer de quelques frères pour me prévenir contre le frère Ambroise, par des accusations dont j'ai reconnu depuis la fausseté et pour obtenir de moi au moins son rappel. J'ai sous les yeux en original les lettres qu'il a adressées aux frères de la Basse-Terre, de la Pointe à Pitre et de St. Pierre ; il les engageait à m'écrire collectivement, dans le même sens que lui ; ces lettres sont d'une déraison et d'une extravagance telles qu'il m'était impossible de ne pas voir que l'ardent climat des Antilles avait enflammé et dérangé son cerveau.

Cet ecclésiastique toutefois a rendu des services réels aux enfants de nos écoles ; il a su se concilier la bienveillance des personnes haut placées ; mais il ne s'en est servi que pour décrier le f. Ambroise, lui susciter des embarras de tout genre, désoler sa patience et miner autant qu'il a pu son autorité.

Les frères de la Guadeloupe et de St. Pierre, étonnés d'une pareille conduite dont ils ne pouvaient se rendre compte, sont restés, plus que jamais fidèles à leur Directeur, de qui, m'assurent-ils, ils n'ont aucunement eu à se plaindre, et ils ont déclaré à Mr. Evain, qu'ils ne voulaient plus avoir de rapports avec lui. Mais à Fort-Royal, où il réside habituellement, il a eu malheureusement plus d'influence sur deux ou trois frères déjà prévenus, et c'est là ce qui

explique le retour en France des frères Saturnin et Fiacre ; ce dernier, frère de travail, est dans le plus déplorable état d'esprit ; il fait vraiment pitié !

Jugeant bien qu'il ne pouvait plus rester dans cette position, Mr. Evain a voulu se faire incorporer dans le clergé de la Guadeloupe ; mais j'ai prié Mr. l'abbé Fourdinier de n'y pas consentir, parce que Mr. Evain ne peut plus faire là que beaucoup de mal à notre oeuvre.

Ce n'est pas tout ; Mr. Evain mécontent de ce que je contrariasse ses vues, m'a associé en quelque sorte au f. Ambroise dans ses préventions, et je lis les paroles suivantes dans une lettre en date du 8 mai qu'il a adressée en Bretagne à l'un de ses amis : "On m'a fait entendre que M. de la Mennais prendra des mesures pour me faire rentrer en France : oh ! je ne le crains pas, car, ici je suis bien connu et le Gouverneur m'a dit que quand même Mr. de la Mennais parviendrait à tromper le Ministre en lui extorquant un ordre d'embarquement pour moi, il ne l'exécuterait pas, et répondrait au Ministre qu'il n'a pas voulu se rendre coupable d'une injustice, et alors il ferait au Ministre un rapport sanglant contre le Directeur général. "

Un pareil langage achève de prouver que Mr. Evain, autrefois si bien, si docile, si respectueux (a changé) : je n'en juge point par les rapports des uns et des autres, comme vous le voyez, mais par ses propres écrits.

Au milieu de ces rudes épreuves et de ces difficultés sans nombre qu'on lui a suscitées, le f. Ambroise a été admirable et grâce à Dieu, les écoles continuent d'aller à merveille. - La seule école en souffrance momentanée est celle de Fort-Royal.

D'après cet exposé, vous sentez, Monsieur le Ministre, qu'il est urgent de rappeler Mr. Evain, et de faire en sorte que le nouvel aumônier et les nouveaux frères que j'ai l'intention d'envoyer aux Antilles dans le mois de 7bre ou dans le mois d'octobre prochain, ne l'y trouvent plus lorsqu'ils arriveront ; j'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien ordonner qu'il soit embarqué le plus tôt possible, nonobstant toute espèce de réclamation. Je vous demande de plus qu'il ne soit accompagné d'aucun frère à son retour ; si à Fort-Royal, il y en avait encore un ou deux qu'il fût convenable de rappeler (ce que j'ignore), j'en déciderais plus tard ; mais je ne voudrais pas qu'aucun d'eux revînt en France avant d'être remplacé, car, enfin, l'essentiel est que ces misères ne nuisent pas aux écoles.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.156.02.027.

LETTRE 3119. **AUX FRÈRES DU FORT-ROYAL.**

D. S. Ploërmel le 23 Juillet 1842

Mes très chers frères,

Ce qui s'est passé dans votre établissement, depuis quelque temps, m'a causé une peine trop vive pour que je puisse l'exprimer telle que je la sens : quelques uns d'entre vous ont oublié qu'un supérieur a toujours droit au respect et à l'obéissance non seulement extérieure, mais à l'obéissance d'esprit, quand même on remarqueroit en lui des défauts ou des torts, car, ce n'est pas à l'homme qu'on obéit, mais à Dieu.

Et je me suis dit : aujourd'hui on attaque avec violence le f. Ambroise, on méconnoît son autorité : demain, pourquoi ne méconnoitr(oît)-t-on pas la mienne et ne m'attaqueroit-on pas à mon tour ? on dit que le f. Ambroise est un bourreau, un serpent, un monstre : pourquoi ne diroit-on pas aussi que je suis un homme fort peu digne de confiance, un homme odieux qui spécule sur le sang de ses prêtres et de ses frères ? Et, en effet, cela a été dit, écrit et signé, j'en ai la preuve entre les mains.

Assurément, je ne m'émeus point de ces injures et de ce bruit : ce n'est pas pour la première fois que je vois de pareilles choses ; mais vous, vous avez moins d'expérience, et parconséquent, vous êtes plus exposés à être trompés et à vous perdre.

En effet, qu'est-il arrivé ? Deux frères du Fort-Royal sont revenus en France : l'un nous ménace du scandale de son apostasie ; l'autre est dans un état d'exaltation et de folie qui fait pitié à tout le monde : aîdez moi par vos prières à les ramener et à les guérir : j'espère encore que j'y parviendrai, avec l'aîde de Dieu.

Mais, je vous en conjure, instruisez-vous par ces exemples : ne prêtez jamais l'oreille à quiconque chercheroit à vous détacher des supérieurs que Dieu vous a donnés pour vous conduire dans ses voies : soyez humbles, dociles, patients, et vous aurez la paix, et vous serez bénis de Dieu.

Si parmi vous il se rencontre des frères qui, fatigués de si rudes épreuves, désirent leur retour en France, je ne les obligerai point à rester dans la Colonie par obéissance ; mais je leur défends, en vertu de leur voeu, de la quitter sans ma permission, sous quelque prétexte que ce puisse être. Que l'on m'écrive, et alors j'aurai égard à vos désirs, et même à vos misères, autant que je le pourrai : mais, j'exige une soumission entière, parce qu'elle est pour chacun de vous un devoir rigoureux, et quiconque vous diroit le contraire seroit dans l'erreur, et vous y entraîneroit avec lui.

Vous reconnoîtrez, je n'en doute pas, mes enfans, à la franchise de mon langage, l'amitié chrétienne de votre vieux père ; vous le consolerez par votre exactitude à suivre ses conseils, à exécuter ses ordres, soit qu'il vous les donne lui même, soit qu'ils vous soient donnés de sa part.

N'allez pas vous imaginer, mes chers enfans, que je sois courroucé contre vous : non, cela n'est pas, et je vous aime toujours tendrement en J. C. notre Seigneur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aux frères de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal Martinique

Autographe. AFIC.87.04.046.

LETTRE 3120. **À L'ABBÉ ÉVAIN.**

Ploërmel le 23 Juillet 1842

Mon pauvre Evain,

Les choses en sont venues au point qu'il n'est plus possible que votre mission auprès des frères et de leurs établissements des Antilles, se prolonge davantage. - En vous parlant ainsi, je gémis profondément, et mes larmes coulent en abondance.

Je n'ajouterai rien à ce peu de mots, parce que je ne veux pas jeter des reproches sur vos blessures.

Vous avez le projet de rester, soit à la Guadeloupe, soit à la Martinique : cependant, vous devez comprendre que je ne puis raisonnablement et en conscience y consentir : déjà je vous ai prévenu que je m'y opposerais formellement.

Abandonnez donc cette idée, et revenez en France. Vous ne pouvez quitter la colonie trop tôt, pour vous et pour l'oeuvre que vous avez si tristement compromise : ah, que ne m'est-il permis d'ajouter, revenez à Ploërmel ?...Ploërmel !... quels souvenirs y avez vous laissés ? - Hélas, ma peine la plus cruelle est de ne pouvoir vous dire cela.

Je crains que cet avis tout paternel encore, quoique si douloureux, ne vous exaspère ; et plusieurs de vos lettres me font appréhender que vous ne vous précipitiez dans des partis extrêmes ... Mon cher Evain, de grâce, après avoir lu ces lignes, mettez-vous à genoux au pied du crucifix, ranimez au fond de votre âme les sentimens de foi qui, depuis longtemps, ne s'y

sont que trop affaiblis : ne consommez pas votre malheur dans le temps, et votre malheur dans l'éternité ! -

Je prie le bon Dieu de tout mon coeur d'avoir pitié de vous dans sa grande miséricorde, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.148.03.003.

LETTRE 3121. **À L'ABBÉ RUAULT.**

St. Brieuc le 27 Juillet 1842

Mon cher ami,

En venant ici j'avois fait au bon Dieu le sacrifice de notre procès St. Mirel, et je m'attendois bien à ce que la lettre du f. Paul que je devois recevoir à mon arrivée, m'annonceroit une enquête : point du tout ; le procès est gagné pleinement, et M(m)e. de St. Mirel est condamnée à tous les dépends ; en conséquence, le legs va m'être délivré ces jours-ci. Je ne pense pas qu'il y ait de pourvoi en cassation. - Au reste, il ne seroit pas à redouter, la Cour ayant jugé en fait : d'ailleurs le pourvoi en cassation ne suspend point l'exécution d'un arrêt de Cour souveraine.

La Cour a d'abord établi la certitude de la date des testaments : elle a argumenté à cet égard des lettres adressées à M. Marion, et du procès verbal des experts écrivains.

Puis partant de ce point, elle a consideré qu'aucun des faits de captation n'avoit de date précisée remontant à l'époque des testaments.

C'est la marche que M. Meaulle avoit suivie dans sa plaidoirie et dans ses conclusions.

Il n'y a donc plus qu'à retirer l'arrêt (ce qui coûtera 800 f.à M(m)e de St. Mirel) et à le mettre à exécution.

Comme ceci demandera quelques jours, probablement, je ne partirai que le 3 de Dinan pour Ploërmel, et je serai encore à temps d'être à Malestroit le 4. - Je désire que le Curé de Mauron sache que je ne passerai que le 3 chez lui, car, il m'avoit dit qu'il compteroit sur moi le 2.

Ne faites pas de bruit à Ploërmel de cette victoire ; mais donnez en connoissance à Malestroit.

Pressez la façon des lits à placer aux Tuileries.

Tout à vous, mon bon ami. *Laus Deo* [1]!

Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault
chez les frères de l'inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet :St-Brieuc 27 juil. 1842

Autographe. AFIC.46.03.014.

DOCUMENT 491. **REÇU.**

La Chesnaie le 1er Août 1842

Je soussigné reconnais avoir reçu du f. Marcien la somme de cent cinquante francs, à compte de ce qu'il doit à Mr. Huguet.

À la Chesnaie le 1er Aout 1842

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.51.01.087.

[1] *Louange à Dieu !*

DOCUMENT 492. **RECONNAISSANCE DE DETTE.**

Dinan le 2 Août 1842

Entre nous soussignés Jean Marie de la Mennais d'une part, et Françoise Poulain d'autre part, il est reconnu et arrêté que Mr. Jean Marie de la Mennais doit à Mlle Françoise Poulain la somme de dix mille francs pour solde de toutes fournitures et dépenses courantes faites par elle jusqu'au 16 Février présente année, et pour les dépenses courantes jusqu'au 13 du même mois, à la maison des frères de Dinan : l'intérêt des dix mille francs ci-dessus sera calculé à raison de quatre pour cent, à dater de ce jour. Mr. de la Mennais pourra rembourser la dite somme par parties, et l'intérêt sera calculé au prorata des époques de paiement.

Si Mr. de la Mennais n'a pas effectué ce remboursement avant sa mort, Mlle Poulain aura son recours vers la Congrégation des frères de l'instruction chrétienne, dont Mr. de la Mennais est le Supérieur, ces fonds ayant été employés à l'usage de la dite Congrégation.
Fait double à Dinan le 2 Aout 1842

Françoise Poulain
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.98.03.015.

LETTRE 3122. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 4 Août 1842

Monsieur le Recteur,

En réponse à la lettre, en date du 4 de ce mois, par laquelle v(ou)s me demandez des renseignem(en)ts sur la position du Sr Ladure (Louis Marie Désiré)[1], j'ai l'honneur de vous informer qu'il continue à remplir les conditions auxquelles la dispense du service militaire lui a été accordée ; il est au noviciat de Ploërmel, et il s'y prépare à subir l'examen au mois de 7bre, ou à retourner aux Colonies, si sa santé le lui permet.

A M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Minute Autographe. AFIC. 148.01.003.

LETTRE 3123. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 6 Août 1842

Monsieur le Ministre,

Par sa lettre en date du 9 Juin, le f. Ambroise m'annonce qu'à son retour de la Gouadeloupe à la Martinique, il a instruit M. le Directeur de l'Intérieur et Mr. le Gouverneur de tout ce qu'a fait M. Evain pour détruire son autorité parmi les frères, et pour les soulever contre lui. Le frère Directeur général a de plus communiqué à l'administration toutes les pièces rélatives à cette affaire.

Mr. le Gouverneur, ainsi que M. le Directeur de l'Intérieur ont accueilli le f. Ambroise avec bonté et lui ont rendu pleine justice, et enfin, l'abbé Evain étant convenu de ses torts, M. le Gouverneur lui a dit que le seul parti qu'il eut à prendre étoit de repasser en France au plus tôt. Je vous prie de nouveau, Monsieur le Ministre, de vouloir bien en donner l'ordre le plus positif.

Quant au Sr Navat, frère Saturnin, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 Juillet, le paiement de sa solde de congé devroit être fait dans mes mains et non

[1] F. Judicaël.

dans les siennes ; mais je doute d'y avoir droit, parce que je doute qu'il y ait droit lui-même : l'administration coloniale a été trompée lorsqu'elle lui a accordé ce congé, du moins je le crains, et voilà pourquoi je suspends jusqu'à plus ample informé, toute réclamation à cet égard.

L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. - Le f. Ambroise m'informe qu'il a obtenu de M. le Gouverneur de la Gouadeloupe le passage de trois jeunes gens de couleur qui demandent à entrer dans notre noviciat : j'en ai déjà un 4ème dont je suis on ne peut plus content.

À Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Minute Autographe. AFIC. Copie.156.02.028.

LETTRE 3124. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 6 Août 1842

Monsieur le Recteur,

V(ou)s connaissez la décision du Conseil royal qui applique aux frères de mon association l'arrêté du 13 7bre 1839 concernant l'Institut de St.Yon, en vertu duquel les frères sont dispensés des lettres d'exeat.

Par sa lettre en date du 24 Juin d(erni)er, M(onsieu)r le M(inistre) de l'I(nstruction) pub(lique), m'informe que dans le cas de mutation le Maire de la Commune doit v(ou)s en prévenir sans délai afin que vous délivriez au frère nouvellem(en)t appelé une autorisation provisoire d'exercer : "Moyennant cette autorisation, ajoute M. le Ministre, le Préfet ne fera aucune difficulté de pourvoir au paiement du traitement."

Cepend(an)t, Mr. le Maire de Sucé (Loire Inf.), vous ayant fait une demande d'autorisation provisoire p(ou)r le Sr. Pierre Le Ménager[1], né à Pluzunet (Côtes du Nord) le 5 9bre 1814, n'a reçu aucune réponse : permettez moi d'insister pour en obtenir une, car, depuis deux ans ce frère ne touche point de traitement, quoiqu'il soit parfaitem(en)t en règle ; la Commune l'a reconnu et l'a présenté au Comité d'arrondissem(en)t de Nantes ; mais, le Comité a prétendu que ce frère ne pouvoit devenir instituteur communal de Sucé, sans joindre à ses autres pièces des lettres d'exeat d'Erquy ; or, c'est une erreur, puisque l'arrêté du 13 7bre 1839 lui est appliquable, et de plus, il n'a jamais été ministériellement institué pour Erquy, son institution n'étant arrivée qu'après son départ de la dite Commune et n'ayant point été suivie d'installation.

Autographe. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. T. Minute autographe. AFIC.148.

LETTRE 3125. **À M. MESLÉ, Curé de la Cathédrale de Rennes.**

P(loërmel) le 8 Aout 1842

Monsieur et respect(able) C(uré)

J'ai l'honneur de v(ou)s envoyer ma réponse au malheureux f. Sat(urni)n. - Je vous prie de la lire avant de la lui remettre, et d'insister fortement p(ou)r le determiner à revenir ici - c'est le seul moyen de le sauver : son histoire est lamentable ; et assurément, il ne vous la racontera pas telle qu'elle est, car, il n'est rien moins que franc. Vous sentez que je ne puis vous en dire davantage dans une lettre, et que je dois me borner à recommander cette pauvre âme à votre charité, à votre zèle, et à vos prières.

[1] F. Médard.

Le certificat que le f. Saturnin vous a présenté ne signifie rien ; - il y a au fond de tout cela un mystère d'iniquité.

A Mr. Meslé.

Projet Autographe. AFIC.87.04.047.Vo.

LETTRE 3126. **AU F. SATURNIN NAVAT.**

D. S. Ploërmel le 8 Août 1842

Mon très cher frère,

Plus tard, je pourrai vous accorder la dispense de votre voeu : mais, je ne le ferai, dans l'intérêt de votre salut même, qu'après m'être expliqué avec vous sur beaucoup de choses : je tiens donc absolument à ce que vous reveniez à Ploërmel : c'est le seul moyen de réparer, en partie, le scandale que vous avez donné en ne rentrant point à la maison principale aussitôt après votre retour de la Martinique. Ce scandale n'existe pas seulement pour les frères de Brétagne, mais il est plus grand encore pour les frères des Colonies.

Votre traitement de congé ne peut être payé que dans mes mains, et je n'ai pas besoin pour cela de v(otre) signature. Toutefois, il y auroit injustice à le toucher, si vous cessiez d'appartenir à la Congrégation : je n'y aurois alors comme vous n'y auriez vous même aucun droit. De plus, comment ce congé a-t-il été obtenu ? est-ce par des voies bien droites ?

Je suis fort aise que vous vous soyez adressé à Mr. le Curé de la Cathédrale de Rennes: vous ne pouviez faire un meilleur choix.

Je vous embrasse bien cordialement en N.S.

Projet Autographe. AFIC.87.04.047. Ro.

LETTRE 3127. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE**.

Ploërmel le 9 Août 1842

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Sieur Jean Marie Salmon[1], né à Maure (Ille & Vil.) le 4 Janvier 1815, ne fait plus partie de ma cong(régatio)n ; il a été exempté du service militaire par décision du 12 Avril 1836, ayant eu au tirage le n° 62.

A M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Minute Autographe. AFIC. 148.01.003.

LETTRE 3128. **À M. MARION.**

Ploërmel le 10 Aout 1842

Très cher ami,

Je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu vous occuper de suite du traité à faire avec mon frère, car, je crois qu'il tenoit beaucoup à en finir promptement : puisse cet acte devenir inutile plus tard ! C'est tout mon désir.

Tout à vous, mon très cher ami. - Mille choses aimables au bon Mr. Louvel

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.20.01.023.

[1] F. Valentin.

DOCUMENT 493. **M. DAVID À M. DE LA MENNAIS.** Rennes, le 25 juillet 1842

Monsieur,

Je vais, pendant les vacances m'occuper de votre affaire. J'ignore même si je trouverai à remplacer la somme que je vais vous devoir. Le plus simple serait sans doute de votre part une prorogation de terme. Je m'en rapporte du reste à votre bienveillance, comme vous pouvez compter sur ma bonne volonté pour applanir autant qu'il sera en moi tous les obstacles.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et dévoué serviteur

J. David

A Monsieur de la Mennais, sup.r des frères de l'Inst.n Xienne à Ploërmel (Morbihan)

Original.AFIC.99.03.009.

LETTRE 3129. **À M. DAVID**.

Ploërmel le 10 Août 1842

(Ce projet de réponse est écrit au bas de la lettre précédente).

M(onsieu)r[1],

Je suis disposé à arranger nos affaires de manière à ce que votre liquidation soit facile; mais, cependant, au mois de Janvier, j'aurai besoin de la moitié au moins de la somme dont vous me serez redevable à cette époque : il me semble que vous ne pouvez pas être dans l'embarras p(ou)r exécuter ce remboursem(en)t, parce que v(otre) propriété se trouvant déchargée de 25000 f. d'hypothèques (par exemple) il vous sera aisé d'emprunter une somme égale sur ce gage. - Au reste, j'irai à Rennes dans l'automne prochain, p(ou)r m'entendre avec vous la dessus : cette lettre a seulem(en)t p(ou)r objet de vous faire connoître mes intentions afin que vous preniez vos mesures en conséquence de bonne heure.

Projet Autographe. AFIC.99.03.010.

LETTRE 3130. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 12 Août 1842

Mon très cher frère,

J'ai reçu avant-hier votre lettre du 9 Juin et les comptes : j'ai reçu aussi deux lettres du f. Polyme et une du f. Gérard : je ne puis aujourd'hui répondre qu'à vous seul, et je le fais à la hâte, vous n'en serez pas surpris, car, vous savez quels sont mes embarras à la veille d'une retraite : toutefois, je ne veux pas différer d'un jour à vous dire combien je suis heureux d'apprendre que Mr. le Gouverneur et M. le Directeur de l'Intérieur ont, enfin, reconnu votre innocence, et vous ont rendu pleine justice. Je bénis Dieu de vous avoir soutenu au milieu de si cruelles épreuves, et de n'avoir pas permis que vous eussiez abandonné votre poste. Votre obéissance est recompensée, et elle le sera bien plus encore dans le ciel, je l'espère : soyez donc toujours plein de courage, de paix et de confiance.

Je vous ai écrit au moins sept ou huit fois, depuis le mois de Mars : mes lettres ont été interceptées (cela est clair) et je comprends combien mon silence apparent a dû augmenter vos peines déjà si grandes. Ô mon Dieu, à quels honteux moyens on a eu recours pour désoler

[1] M. Julien David, maître de pension, s'était porté acquéreur de la maison qui avait été la propriété des missionnaires de la Congrégation de Saint-Pierre ; elle était située rue de Paris à Rennes.

votre patience ! Pauvre frère, je ne puis y penser sans que mes larmes ne coulent en abondance.

Le f. Saturnin est rentré hier ici ; mais, je le trouve dans de tristes dispositions ... C'est Mr. Evain qui lui a dicté la dénonciation calomnieuse adressée à M. le Gouverneur contre vous.

Vos conjectures au sujet de l'argent qu'on vous a pris ne sont que trop vraies : le f. Fiacre m'a tout avoué : ah, il n'est pas le plus coupable !... Le sac dont il étoit porteur renfermoit 570 f. en pièces de 5 f., plus un petit rouleau renfermant 45 f. sur le dos duquel il est écrit : pour Mr. Ruault; total 615 f. Cependant, ce n'est pas là le compte exact ; pour le faire au juste, il me reste encore quelques circonstances à éclaircir : je sais seulement que le f. Fiacre, en quittant la Colonie avoit plus d'argent que cela, puisqu'il en a dépensé en route.

Lorsque j'ai envoyé le f. Sabulin[1] aux Colonies, il étoit excellent frère : on l'a trompé, et j'espère qu'il reviendra pleinement à ses devoirs : recommandez lui d'être plus discret quand il écrit dans sa famille, et rappellez lui de ma part que la règle défend d'écrire à qui que ce soit en France, sans m'adresser les lettres. Cependant ne lui faîtes pas de durs reproches pour y avoir manqué : soyez à son égard, comme à l'égard de tous, d'une extrême indulgence: ces frères ont été en quelque sorte fascinés : il faut les plaindre et demander à Dieu de les éclairer : mais, il faut, de plus, les traiter avec beaucoup de douceur.

Quant au f. Henri-Marie[2], assurez le bien que mes sentimens pour lui ne sont nullement altérés par les torts de son malheureux fils ; et surtout attachez vous à le bien convaincre de l'impartialité de mes jugemens : ce n'est point sur les rapports de l'un ou de l'autre que j'ai condamné la conduite de M. Evain, mais sur ses propres lettres adressées en France à diverses personnes qui en ont été scandalisées et qui me les ont remises : dites donc au f. Henri de ne pas hésiter pour cela dans sa vocation ; d'y perseverer, au contraire, avec un nouveau courage, sauf ce qui puisse arriver encore de fâcheux et de pénible. Mr. Ruault se joint à moi pour lui donner le même avis et lui faire les mêmes recommandations.

21 Aout.

Nous sommes en pleine retraite : hier se fit avec une grande solemnité l'enterrement du doigt de M. Deshaies : tout le monde pleuroit : je parlai au cimetière. - On vous enverra la rélation de cette belle et touchante cérémonie.

La plupart des frères ont connoissance de vos tribulations : ils y prennent une part bien vive, et vous aiment plus que jamais.

Le Ministre m'a communiqué les deux rapports de M. le Gouverneur sur vos affaires : le second vous est extrêmement favorable, et se trouve parfaitement d'accord avec celui que je venois d'adresser moi même à Son Excellence : c'est pourquoi tout est fini, en ce sens que le rappel de M. Evain est décidé. Mr. le Gouverneur a dû recevoir du Ministre des instructions à cet égard, et j'espère qu'elles ne tarderont pas à être exécutées, si elles ne le sont déjà au moment où j'écris.

Dans son premier rapport, Mr. le Gouverneur donnoit connoissance au Ministre (et c'étoit son devoir) des accusations contre vous ; mais, dans le second, il déclaroit avec beaucoup de franchise et de loyauté, qu'on l'avoit induit en erreur : je n'en ai pas moins refuté ces accusations une à une, et de manière à ce qu'il soit désormais impossible de les reproduire.

Je suis enchanté d'apprendre que trois jeunes gens de couleur sont en route pour venir ici : nous les recevrons cordialement ; mais, il paroît que quelques jeunes gens demandent un passage gratuit, sous le prétexte de se faire frères, et uniquement, cependant, dans l'intention

---

[1] F. Sabulin (Joseph Danilo), né à Peillac (Morbihan) en 1817, entré à Ploërmel en 1839.
[2] F. Henri-Marie (Evain), né à Malestroit en 1781, père de l'abbé Evain ; entré à Ploërmel en 1840.

de prendre une toute autre destination. M. le Ministre de la Marine m'en signale un, nommé Alcide Mainjon que je n'ai point vu, et dont j'entends parler pour la première fois. Engagez l'administration à n'accorder cette faveur du passage qu'à ceux qui seront connus de vous, et que vous m'adresserez, après réflexion et examen.

Notre retraite est nombreuse et très fervente : je laisserai aux frères le soin et le plaisir de vous en rendre compte ; je ne veux pas rétarder d'un jour le départ de cette lettre ; c'est pourquoi je ne puis la faire plus longue.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'inst. Xtienne et Directeur général
des frères des Antilles
à St Pierre Martinique par le Hâvre
cachet : Ploërmel 22 aout 1842

Autographe. AFIC.87.04.048.

LETTRE 3131. **AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Ploërmel le 15 Août 1842

Monsieur le Ministre,

Je me félicite de ce que les rapports de Mr. le Gouverneur de la Martinique, dont vous avez bien voulu me donner communication et que je vous renvoie, me mettent dans le cas d'ajouter quelques détails à ceux déjà contenus dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 Juillet : je reprends donc article par article, le 1er rapport de Mr. le Gouverneur ; le 2e est tout à fait satisfaisant, et ne peut donner lieu à aucune observation de ma part.

1°. " Quelques frères se sont plaints, dit Mr. le Gouverneur, de ce que le f. Ambroise les traitoit mal sous le rapport de la nourriture et de l'entretien ".

Jamais aucun d'eux ne m'a écrit rien de semblable, et comment l'auroient-ils fait, puisque c'est moi qui ai réglé ce qui devait être servi à chaque repas sur leur table ; et, quant au vestiaire, il est réglé par nos constitutions, sans pouvoir jamais varier ; cependant, dès son arrivée à la Martinique et sans avoir pu rien examiner avec une attention suffisante, Mr. Evain a voulu intervenir dans ces détails d'administration intérieure qui ne le regardoit en rien ; dans ma lettre en date du 6 février, je lui en témoignai ma surprise, et je lui demandai de se défier davantage des rapports au moins exagérés qu'on pourroit lui faire ; par exemple, lui disois-je, lorsqu'on vous a assuré que le f. Ambroise avoit été le bourreau du f. Alipe, et des frères morts aux colonies, en leur refusant ce qui leur étoit nécessaire, on vous a trompé. J'ai un grand nombre de lettres du f. Alipe : eh bien, il n'y en a pas une seule dans laquelle il ne loue avec effusion le f. Ambroise, et, dans la dernière que le f. Alipe m'a écrite, peu de jours avant sa mort, il ne me tenoit pas un autre langage.

Enfin, discutant l'un après l'autre tous les reproches qu'on faisoit au f. Ambroise, je l'en justifiois pleinement et dès ce moment je jugeois bien qu'on cherchoit à monter une cabale contre lui ; je me tins donc sur mes gardes.

2°. " Les traitements sont certainement suffisants, ajoute Mr. le Gouverneur, j'en trouve la preuve dans les envois de fonds qu'a déjà faits en France Mr. le Sup. Gén.al (f. Ambroise) ; il paroît que les fonds destinés aux frères ne reçoivent pas leur véritable destination, qui est avant tout d'assurer le bien-être des frères et que le Sup. Gén.al en réserve une trop grande partie pour envoyer à la Communauté. "

J'avois connoissance de cette accusation, car, on s'en est servi pour rendre le f. Ambroise odieux à ses frères ; on disait même qu'il avoit envoyé des fonds à Tréguier à mon insu, que ses comptes étoient infidèles, &c., &c.; mais tout cela étoit d'une fausseté manifeste et je ne pouvois pas en être dupe ; c'etoit en effet avec ma permission expresse qu'il avoit tiré

de Tréguier divers objets de ménage, et le remboursement, comme l'expédition, avoit eu lieu par mes soins et par mes mains. Quant aux comptes, ils n'ont peut-être pas été tout d'abord aussi réguliers dans la forme, qu'ils eussent dû l'être ; en conséquence, j'ai exigé qu'ils fussent signés non seulement par le frère Directeur général, mais aussi par le frère Directeur particulier de chaque établissement, pour ce qui le concerne ; or, j'ai reçu tous ces comptes il y a quinze jours et il se trouve à peine quelques centimes de différence entre tous les résultats et les simples notes que le f. Ambroise m'avait précédemment envoyées.

Sans doute le f. Ambroise a fait des remises à la maison principale, mais c'est à compte des avances de celle-ci pour le vestiaire et les fournitures classiques de toute nature ; il est faux, absolument faux, que la maison de Ploërmel ait jusqu'ici retiré le moindre avantage pécuniaire de nos établissements des colonies ; au contraire, ceux-ci lui sont actuellement redevables d'une somme de plus de 20.000 francs ; cela vient de ce qu'à l'origine, avant l'arrivée du Directeur, les traitements n'étant pas suffisants, et l'administration n'ayant pas fourni tout ce qui étoit indispensable pour le mobilier, les frères ont pris dans la caisse des livres une partie de l'argent dont ils avoient besoin. Le f. Ambroise a eu l'honneur de vous prévenir de cet état de choses dans les rapports qu'il vous a adressés dernièrement ; daignez, Monsieur le Ministre, vous les faire remettre sous les yeux.

Je sais que le déficit dont j'ai parlé plus haut sera couvert en partie avec le temps, par le produit de la vente des objets classiques en dépôt ; mais cependant, il ne le sera pas entièrement, et il s'accroîtroit même, si les traitements n'étoient pas augmentés, surtout pour les établissements composés de deux frères ; au reste, sur ce point, je m'en refère à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 2 Mai.

En résumé, le f. Ambroise s'est montré dans cette affaire, homme de tête, homme de coeur et saint religieux ; il s'est trouvé dans la position la plus difficile et la plus cruelle, car, on a été au Fort-Royal jusqu'à intercepter les lettres que je lui écrivois de sorte qu'il se seroit cru abandonné de moi, s'il n'avoit pas été fait mention de mes lettres pour lui dans celles que j'adressois aux autres frères ; il n'a donc connu qu'indirectement mon opposition formelle à son retour en France ; mais cela a suffi pour le déterminer à rester, même après avoir demandé et obtenu un congé ; j'aimerois mieux mourir que de vous désobéir, m'écrivoit-il.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que sauf trois ou quatre frères, (dont deux frères de travail) qui étoient placés au Fort-Royal sous l'influence immédiate de Mr. Evain, tous les autres ont montré dans cette circonstance combien ils sont fermement attachés à leurs devoirs : j'en rends grâce à Dieu.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Décidément, d'après les renseignements que m'a donnés, il y a peu de jours, le f. Saturnin lui-même, son congé de convalescence a été obtenu par fraude ; vous n'avez donc rien à lui payer, ni à moi non plus.

J. M. de la Mennais

Autographe.ANOM. 478. Copie. AFIC.154.01.026.

LETTRE 3132. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 15 Août 1842

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu hier les lettres d'exeat que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer pour le Sieur Le Ménager, et je les transmets par le courrier de ce jour à Mr. le Maire de Sucé.

Permettez moi de renouveler en faveur du Sieur Julien Nicoul[1], ex-instituteur à Tinténiac, né à Melesse (Ille & Vil.) le 27 juillet 1802, les observations que je vous ai soumises dans ma lettre du 6 de ce mois, au sujet du Sieur Le Ménager, et de vous demander une réponse pour Mr. le Maire de Pluherlin (Morb.), qui vous a écrit comme l'a fait le Maire de Sucé, mais auquel vous n'avez encore rien répondu.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.03.026.

LETTRE 3133. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 22 Août 1842

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 13 fév(rier) 1838, j'ai l'honneur de vous demander le remboursement des retenues qui ont été faites antérieurement au 1er Janvier 1842 sur les traitements des frères de mon Institut, en exercice dans votre département.

Je vous ai adressé cette réclamation il y a déjà plusieurs mois ; je crains que ma lettre ne vous soit pas parvenue, car je n'ai reçu aucune réponse.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Préfet du Morbihan.

Copie. AFIC.106.03.030.

LETTRE 3134. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 24 Août 1842

Je prie Mr. Huguet de m'abonner, pour un an, à la Revue de l'Armorique, à dater du 15 Aout dernier, et je lui offre de tout mon coeur mes humbles et affectueux hommages.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel le 24 Aout 1842

à Monsieur

Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.51.01.021.

LETTRE 3135. **AU F. ÉDOUARD BAHIER.**

D. S. Ploërmel le 25 Août 1842

Mon très cher frère[2],

Je me décide à retirer le f. Marc[3] de Loudeac ; et comme le f. Guillaume[4], par qui je le remplace, a de la capacité et l'expérience des classes, j'espère que votre établissement ne souffrira pas de cette mutation que je fais bien contre mon gré, mais qui me semble nécessaire.

---

1 F. Césaire.

2 F. Edouard (Joseph Bahier), né à Pléneuf (Côtes-du-Nord) en 1811, entré à Ploërmel en 1837.

3 F. Marc (Joseph Roncin), né à Plemet (Côtes-du-Nord) en 1810.

4 F. Guillaume (Guillaume Fleury), né à Beignon (Morbihan) en 1806.

Tâchez de soutenir votre foible santé, et prenez pour cela toutes les précautions et tous les ménagemens dont vous croirez avoir besoin.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Edouard
frère de l'inst.n Xtienne à Loudeac

Autographe. AFIC.87.04.049.

LETTRE 3136. **À UN FRÈRE.**

D. S. Ploërmel le 26 Août 1842

Mon très cher frère,

Vous vous trompez en supposant que la disposition où vous êtes de violer votre voeu est une raison suffisante pour vous en accorder la dispense, car, dans ce cas là la dispense ne mettroit nullement votre conscience en sureté ; après l'avoir obtenue, vous n'en seriez pas moins coupable de péché mortel devant Dieu, et comment auriez vous jamais une sincère contrition de ce péché ? Cependant, sans contrition, il n'y a pas de pardon, et voilà pourquoi, je ne puis en conscience coopérer à vous jetter dans un état si funeste. Hélàs, il ne dépend pas de moi de vous en empêcher : mais, du moins, je ne vous aîderai point à vous faire à vous même illusion. Si au contraire, vous étiez venu à la retraite ainsi que je vous y avois engagé paternellement : si, alors, après m'avoir humblement exposé vos tentations, vos désirs, vos idées, vous m'aviez laissé parfaitement libre d'agir suivant mes lumières, dans l'intérêt de votre ame, et pour le plus grand bien, j'aurois pu vous remettre vos engagemens, et tout eut été dans l'ordre : mais, je le repète, parceque je ne saurois trop le redire, il n'est ni en mon pouvoir ni au pouvoir de personne de changer la nature des choses, et de faire que vous ne pechiez pas lorsque vous êtes dans la volonté de pécher.

Vos raisonnemens au sujet du voeu ne sont que des sophismes, et l'homme le plus simple ne seroit pas embarrassé pour y répondre.

Vous saviez fort bien, et aucun frère n'ignore, qu'une promesse acceptée forme un véritable contrat, est une véritable obligation qui donne à celui envers qui elle est consentie le droit d'en exiger l'accomplissement, droit dont un tiers ne peut le priver malgré lui : le voeu ajouté à la promesse est un nouveau lien : il rend la promesse plus solemnelle, plus sainte, et il fait que celui qui viole sa promesse jurée ajoute à son péché contre la justice, un nouveau dégré d'injustice et un péché de sacrilège. Or, vous ne pouvez avoir oublié que j'ai accepté les promesses et le voeu que vous me fîtes aux pieds des autels en ma qualité de supérieur de la Congrégation, et que par là vous étiez lié envers elle, comme elle étoit liée envers vous.

Pour vous rendre ceci plus sensible, et pour vous montrer que toute erreur de bonne foi sur ce point est impossible, je vous demanderai quel est l'honnête homme, ne fût-il qu'un pauvre paysan, qui après avoir donné sa parole d'honneur, s'imagineroit que quelque sauf qui[1] pût l'en dégager sans le consentement de celui à qui elle a été donnée et qui l'a reçue, et auquel par son infidélité il porte préjudice : faut-il être théologien pour répondre. Ce qui vous fait illusion, c'est que vous assimilez cette parole, ce contrat, ce voeu, au voeu, par exemple, de réciter quelques prières, de pratiquer quelques mortifications, &c.

Projet Autographe. AFIC.87.04.050.

[1] Que n'importe qui. Cette expression : " sauf qui " se rencontre avec un sens analogue dans la correspondance de l'abbé de la Mennais. Cf. lettre 2390, du 30 mars 1838 à Ruault, note.

LETTRE 3137. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 27 Août 1842

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois au sujet de l'admission au noviciat de Ploërmel des jeunes créoles provenant des Antilles, j'ai l'honneur de vous informer qu'en effet le Sr. Ludovic Pascal est ici depuis déjà assez longtemps pour que j'aie tout lieu d'espérer qu'il persévérera dans sa vocation, et qu'il pourra rendre d'utiles services : il est très instruit, très intelligent, et, ce qui vaut mieux, très pieux. Quant au Sieur Alcide Mainjon, nous ne l'avons pas vu, et c'est pour la 1ère fois que j'en entends parler : il ne m'a point été annoncé par le frère Ambroise ; cependant je pense qu'on ne devrait accorder que sur sa demande, et après examen de sa part, des passages gratuits aux jeunes créoles qui témoignent le désir d'entrer dans la Congrégation : il est facile de prévoir à combien d'abus pourrait donner lieu une manière d'agir différente : permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous prier d'écrire en ce sens-là à Messieurs les Gouverneurs.

J'attends d'un jour à l'autre les trois sujets que le Directeur général m'a dit devoir s'embarquer prochainem(en)t à la Guadeloupe pour venir au noviciat : je serai très exact à vous rendre compte de leur progrès et de leur conduite.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3138. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 27 Août 1842

Monsieur le Ministre,

Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 Juillet, vous m'avez remis le décompte de ce qui revient au f. Marcellin pour son traitement colonial et pour son traitement d'Europe ; ce décompte s'élève à 211 f. 11 ; mais je crois être fondé à réclamer de plus l'indemnité de route depuis le port de débarquement (Bordeaux) jusqu'à Ploërmel. Ce bon frère ne se rétablit point ; il est en ce moment à l'infirmerie, je compte l'envoyer prochainement (si c'est possible) dans un de nos établissements sur la côte, espérant que l'air de la mer lui sera favorable.

Par une seconde lettre en date du même jour, vous m'annoncez le payement à Ploërmel de la somme de 3750 f., montant des allocations dues pour les élèves instituteurs destinés aux colonies, lesquels ont été entretenus dans notre maison, pendant les mois d'avril, mai et juin.- Je n'ai point encore reçu ce mandat, ce dont je suis surpris.

Par une troisième lettre, en date du 22 août, vous me donnez avis de l'ordonnancement de l'indemnité de remplacement qui m'est due pour le 1er semestre 1842 ; ce mandat ne m'est pas encore parvenu, mais il ne tardera pas sans doute, et il en sera de même de celui de 226 f. 25, montant du décompte du f. Daniel[1] dont vous avez autorisé le payement entre mes mains, par ordonnance en date du 15 août. Les observations contenues dans votre lettre dudit jour, au sujet du f. Fiacre sont parfaitement justes ; il faut attendre des renseignements, ceux qu'il a fournis n'étant pas complets.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute avec corrections autographes.AFIC.148.01.003.

[1] F. Daniel (Laurent Merhin), né à Bédée (Ille-et-Vilaine) en 1809.

LETTRE 3139. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 28 Août 1842

Mon très cher Monsieur Huguet

Je n'ai que le temps de vous envoyer l'adresse de l'ex frère Valentin : il demeure à Nantes, rue Molière, numero 2, près la place Graslin, chez Madame Gadpaille.

Tout à vous bien cordialement

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur Huguet, libraire, à St. Brieuc.

Autographe. AFIC.51.01.022

LETTRE 3140. **À L'INSPECTEUR DES CÔTES-DU-NORD.**

Ploërmel le 29 Août 1842

Monsieur l'Inspecteur,

Déjà j'ai réclamé de M. le Préfet des Côtes du Nord le montant des retenues opérées sur les traitements des frères de mon Institut pendant le cours de l'année 1841 : on m'a dit qu'elles me seroient remboursées dans le courant du mois de Juillet dernier ; mais, cependant, je ne les ai pas encore touchées : permettez que je vous rappelle et que je vous recommande cette petite affaire ; je compte sur vos bontés, et j'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur l'Inspecteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. Campion, Inspecteur des Ecoles primaires des Côtes-du-Nord.

Minute Autographe. AFIC. 148.01.003.

LETTRE 3141. **AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.**

Ploërmel le 29 Août 1842

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance en date du 13 février 1838, j'ai l'honneur de vous demander le remboursement des retenues faites antérieurement au 1er Janvier 1842 sur le traitement des frères de mon Institut qui exercent en qualité d'instituteurs communaux dans votre département.

Déjà je vous avais adressé cette réclamation ; mais il paraît que ma lettre ne vous est pas parvenue parce qu'on avait oublié de l'affranchir.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.03.031.

LETTRE 3142. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 30 Août 1842

Monsieur le Recteur,

Permettez-moi de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 15 de ce mois au sujet du Sieur Nicoul : je me suis conformé très exactement, pour ce qui le concerne, à la marche que Mr. le Ministre de l'Instruction publique m'a tracée, dans sa lettre

en date du 24 Juin dernier, et, cependant, ce frère n'en est pas moins privé de son traitement, faute d'une autorisation provisoire, signée de vous, et quoique Mr. le Maire de Pluherlin ait fait tout ce qui dépendait de lui pour régulariser sa position.

Voici le moment de mes placements ; il va y avoir nécessairement plusieurs mutations parmi les frères ; l'arrêté du 13 7bre 1839 leur étant applicable, en vertu d'une décision formelle de Mr. le Ministre, je remplirai littéralement les conditions prescrites par cet arrêté, et je ne doute pas que moyennant cela je n'éprouverai plus de difficulté à propos des lettres d'exeat.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.106.03.033.

LETTRE 3143. **À SOEUR COLLEMACHE.**

Ploërmel le 31 Aout 1842

Ma très chère fille,

Je voulois vous écrire avant votre départ de St. Brieuc ; mais, je n'en eus pas le temps, ce dont vous ne serez pas surprise, car, vous savez combien je suis chargé d'occupations à cette époque-ci de l'année ; cependant, je ne veux pas tarder davantage à vous donner, du moins, signe de vie : vous voilà sous un grand fardeau, mais, prenez courage & confiance : c'est le bon Dieu qui vous l'impose, et il vous aîdera à le porter, n'en doutez pas : sa grâce est toujours proportionnée à nos besoins.

Pour les affaires temporelles que vous aurez à traiter avec la Commune, vous trouverez dans mon beau-frère, Mr. Blaize, secours, lumière et zèle : dans vos embarras, consultez-le : comme il est membre du Conseil municipal, il peut mieux que personne vous rendre service, et (..) il y sera toujours disposé ; la chose essentielle est de hâter la bâtisse de votre nouvelle maison : je ne m'attends pas à ce que l'on commence avant l'hyver, mais, il faut au moins que tout soit prêt pour qu'on puisse manier la truelle et aller vîte au printemps prochain.

Vous avez un excellent Curé qui met beaucoup d'intérêt au succès de votre établissement : je ne doute pas qu'il n'ait pour vous les mêmes bontés que pour notre pauvre Mère Beauchemin, à qui le bon Dieu n'a pas voulu donner la consolation d'achever l'oeuvre qu'elle avoit fondée avec une intelligence et un dévouement si admirables : vous recueillerez ce qu'elle a semé à la sueur de son front & et au péril de sa vie : ah, si elle va bientôt en recevoir la récompense, elle vous bénira du haut du ciel.

Non seulement, j'ai consenti à ce que notre Mère aille vous voir dans le mois d'octobre, mais je l'y ai engagée : c'est chose arrangée, sauf les évènemens qui pourroient survenir : ne désirons rien trop vivement : disons toujours Amen à ce que la divine Providence ordonne.

Je pense que vous êtes environnée d'une nombreuse compagnie, trop nombreuse peut-être... Ne la laissez pas augmenter outre mesure ; tâchez de refuser les enfans quand vous en aurez trop, car, enfin, il y a des bornes à tout.

Je serai bien aise de recevoir prochainement de vos nouvelles - Mille choses tendres, à toutes nos Soeurs - Je leur suis dévoué, en N. S., ainsi qu'à vous, en vrai père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Paul m'échappa si vîte à la fin de notre retraite que je ne pus le prévenir de votre passage à Dinan ; mais j'espère que vous n'aurez point souffert de cette espèce d'oubli involontaire.

À Ma Soeur Collemache,
Sup.re de l'établissement de la Providence
à Combourg (Ille et Vilaine)

Autographe. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 3144**. À M. MINATTE, MAIRE DE DOULON.**

Ploërmel le 2 7bre 1842

Messieurs,

Je n'ai pas répondu de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander un frère, parce que j'ai voulu voir si, à la fin de la retraite, il m'en seroit resté un seul de disponible : or, j'ai le regret d'avoir à vous annoncer que, pour le moment, je suis dans la triste impossibilité de me charger de votre école, quoique j'eusse été, pourtant, bien heureux de séconder enfin vos désirs : les miens sont tout à fait d'accord avec les vôtres : mais, les sujets me manquent, à cause de la difficulté des brevets.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Minatte, Maire de Doulon
à Doulon (par Nantes) Loire Inf.re
cachet : Ploërmel 2 sept. 1842

Autographe. AFIC.106.03.034.

DOCUMENT 494. **ATTESTATION du Recteur d'Académie.** 3 7bre 1842

(Copie autographe de l'abbé de la Mennais).

Monsieur le Supérieur général,

J'ai l'honneur de vous adresser l'exeat que vous m'avez demandé pour le Sieur Julien Nicoul, ex-instituteur à Tintenniac

Agréez, &c.

(*En-tête)* : Rectorat de l'Académie de Rennes.

"Vu la demande formée par le Sr Julien Nicoul, ex-instituteur public à Tinténniac (Ille et Vilaine) à l'effet d'obtenir un exeat,

Prenant en considération les motifs exposés par Mr. le Supérieur général des frères de l'Inst.n Xtienne mais sans approuver pour l'avenir l'irrégularité d'une demande tardivement formulée,

Autorisons le Sr. Nicoul (Julien) à cesser ses fonctions dans la commune de Tintenniac

Rennes, le 3 7bre 1842

Pour le Recteur en congé, L'Inspecteur délégué : Rabusseau "

Copie autographe. AFIC 106.03.035.

LETTRE 3145. **À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.**

Ploërmel le 6 7bre 1842

Monseigneur,

Je vous demande mille pardons de n'avoir pas répondu plustôt à la lettre, en date du 5 Aout, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; mais, Mr. Senescaut[1] s'est chargé de m'excuser auprès de vous, et il a dû vous dire combien j'ai été occupé pendant le mois de la retraite ; c'étoit au point de n'avoir le temps ni de manger ni de dormir : écrasé sous le poids du travail et de la fatigue, il m'est même arrivé, une fois, de tomber sans connaissance, car, l'extrême chaleur rendoit encore mes travaux plus pénibles.

J'ai été bien aise que Mr. Senescaut eut vu, de ses yeux vu, une de nos retraites ; sans cela, il n'auroit pu s'en faire une idée : je disois, cet après midi, à vos bons Messieurs que je leur souhaitois les mêmes embarras : mais, quelque soit leur zèle, plusieurs années s'écouleront sans doute avant qu'ils ne réunissent autour d'eux une famille si nombreuse : hélàs, elle ne l'est pas encore assez !

Vous remarquerez, Monseigneur, que je parle au pluriel, c'est assez vous dire que Messieurs Fourque[2] et Cenac sont arrivés : j'ai eu le plaisir de les embrasser ce matin : j'ai déjà causé avec eux de votre grande affaire, mais, nous n'avons pu le faire que trop vaguement pour que nos idées soient arrêtées, et pour que j'aie dès à présent aucun plan à vous soumettre : nous allons y réfléchir et discuter tout cela entre nous fort en détail ; nous aurons l'honneur ensuite, Monseigneur, de vous communiquer le résultat de nos observations communes. En attendant, j'ai proposé à ces Messieurs de faire de suite un petit voyage avec moi : nous partirons donc ensemble Vendredi prochain pour Dinan où des affaires pressées m'appellent : ces Messieurs auront occasion de visiter huit ou neuf établissements, pour ainsi dire d'un seul coup, puisque nous les trouverons sur notre route, et ce sera avantageux pour eux, car, cela leur aîdera beaucoup à bien comprendre l'organisation de l'oeuvre : vers le milieu de la semaine prochaine nous serons de retour ici.

Monsieur Ruault est infiniment sensible à votre bon souvenir, et il veut que je sois auprès de vous l'interprète de sa vive et respectueuse reconnoissance : c'est une commission qu'il m'est bien doux de remplir ; Mr. l'abbé Blanc, qui est venu passer ici trois mois, pour travailler dans la bibliothèque dont vous avez vu le commencement, et qui est maintenant presque achevée, me charge aussi de mettre à vos pieds, ses profonds hommages ; j'y joins les miens, et je suis avec la plus tendre vénération,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur,
Monseigneur l'archevêque d'Auch
à Auch (Gers)

cachet : Ploërmel 7 sept. 1842

Autographe. AFIC.120.1.005.

---

[1] Pour Sénescau. Il avait répondu à l'invitation de l'abbé de la Mennais et avait assisté à la retraite annuelle des frères.

[2] Les abbés Fourque et Sénescau étaient des prêtres du diocèse d'Auch, auxquels l'archevêque avait confié la charge des classes primaires du Collège d'Auch. L'abbé Senac appartenait au même diocèse.

LETTRE 3146. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 6 7bre 1842

Mon très cher frère,

Le f. Liguori peut partir de suite pour venir ici ; je lui permets d'entrer chez ses parents en passant à Grâce, mais il ne devra pas s'y arrêter plus d'un jour, car, les écoles souffrent quand on les ouvre trop tard.

Le f. Vilfrid[1] devra se rendre de suite à Plesneuf : je vais écrire au Recteur (Mr. Chastel) pour le lui annoncer. - Vous savez que la règle défend de retourner dans la paroisse où on a été placé, à moins d'une absolue nécessité : or, ce n'est pas le cas pour le f. Vilfrid.

Le f. Nicephore[2] attendra à Quintin que je lui donne une destination. Ce sera pour la semaine prochaine.

Je n'ai que le temps de vous dire ce peu de mots.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Quel seroit le prix (à peu près) de la maison à vendre ? en quoi consiste-t-elle ? pourroit-on y placer la classe du f. Pamphile[3] ? y a-t-il un jardin ? Communiqueroit-il avec notre terrain ? - en relisant l'affiche, je vois que ces renseignemens s'y trouvent en partie, et je crois reconnoître la maison de M. Brignon - elle seroit beaucoup trop cher pour nous, et nous n'avons pas à y penser.

Les frères Judicaël et Ernest sont brevetés. - Nos deux candidats pour Quimper seront examinés le 8.

Le f. Rogatien est mieux : on a espoir de guérison.

J'ai renvoyé, enfin, le f. Rolland à Allineuc - vous reclamerez les 50 f. arriérés pour le f. Bruno.

Je permets d'envoyer le drap pour les lévites des frères Arcade et Tobie.

Au f. Laurent
frère de l'inst.n Xtienne
à Quintin (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 6 sept. 1842

Autographe. AFIC.87.04.051.

LETTRE 3147. **AU MAIRE & AU RECTEUR D'YVIAS.**

Ploërmel le 7 7bre 1842

Monsieur le Recteur et Monsieur le Maire,

Comme vous me faites l'un et l'autre une demande commune, permettez que ma réponse soit commune aussi.

Je ne vois aucune nécessité, ni même aucun avantage, à ce que le f. Casimir aille à Yvias, pour surveiller les travaux de construction de la nouvelle maison d'école, car, d'abord, il n'entend rien à la bâtisse, et, d'un autre côté, ce seroit nuire à l'école de Pontrieux que de l'en rétirer dans ce moment-ci : mais, lorsque votre maison sera habitable, je vous le renverrai, suivant ma promesse, et, en attendant, je lui permets d'aller vous voir quelquefois,

[1] F. Wilfrid (Jean Coudray), né à Savenay (Loire-Inférieure) en 1824, entré à Ploërmel en 1839.
[2] F. Nicéphore (Jean Le Guide), né à St-Nicolas (Côtes-du-Nord) en 1818, entré à Ploërmel en 1840.
[3] F. Pamphile (Jacques Pertuizet), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) en 1813, entré à Ploërmel en 1834.

le jeudi, afin de vous soumettre ses observations s'il en avoit à faire, ce dont je doute, puisque le plan est arrêté.

Vous connoissez le respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très humble et très affectionné serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur le Maire d'Yvias
à Yvias par Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.106.03.036.

LETTRE 3148. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 9 7bre 1842

Confidentielle.

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Etasse (Armand)[1] a été, en effet, exclu de ma congrégation, au milieu de cette année : il a obtenu des certificats sans mon concours, et même contre mon gré. Celui qui lui a été délivré par M. l'abbé Merré est conçu, m'a-t-on dit, en termes très vagues. Ce jeune homme n'est pas méchant au fond, et il a des talents : mais c'est une tête tout-à-fait extravagante : il y a des jours où, vraiment, je crois qu'il n'est pas maître de lui, car il n'entend plus rien ; il parle et agit en fou. Je ne l'ai jamais placé seul, et cependant, l'an dernier, il s'est conduit, même avec un autre, de manière à ce qu'il me fût impossible en conscience, de l'employer plus longtemps dans un établissement quelconque.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3149. **À Mlle DE LUCINIÈRE.**

Ploërmel le 10 7bre 1842

Excellente amie

Je dois à une dame qui a eu plusieurs fois l'honneur de vous visiter à Paris, l'avantage de vous écrire aujourd'hui : j'en avois l'envie depuis longtemps : mais, j'en ai été empêché par les travaux de la retraite de mes frères, travaux si fatiguants qu'un beau jour, en dînant, je vis que je ne voyois plus rien ; mon esprit s'en alla je ne sais où - (ce n'étoit pas une grande perte) mais, enfin, je le perdis net, et, s'il est revenu habiter dans ma cervelle, c'est un acte de pure complaisance de sa part, car, pour moi, j'étois trop foible pour l'y rappeller. - Cela dit, parlons de Madame que vous connoissez si bien et que vous aimez si peu. - Hier matin, on avoit mis, d'après mes ordres de la veille, les chevaux à ma voiture pour aller à Dinan où des affaires pressées m'appelloient ; mais, dans la nuit de Jeudi à Vendredi, je sentis la goutte qui commençoit à faire son petit ménage à l'endroit de l'articulation de l'orteil de mon pied droit : comme j'ai infiniment de respect pour Madame et que je crains de la fâcher, (parce qu'il ne faut jamais fâcher plus puissant que soi), je résolus de suspendre mon départ ; et, sagement ai-je fait, car, aujourd'hui je vous écris de mon lit, d'où il me seroit impossible de bouger, si vif,

[1] F. Savinien, né à St-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1837.

si fort que fut mon désir de marcher, de sauter, gambader ; heureux encore de pouvoir causer avec vous ! Est-ce pour longtemps que je suis dans cette espèce de repos forcé ? j'espère que non : Madame est si douce, si bénigne, que j'aime à croire qu'elle aura pitié de son humble serviteur, et qu'après lui avoir dit un douloureux bonjour, elle ne tardera pas à lui dire un aimable bonsoir. Quoi qu'il en soit, je profite pour vous écrire quelques mots, des bontés de Madame, et de ce qu'elle veut bien, avec ses mordantes griffes, m'arracher un moment aux affaires qui me persécutent et me poursuivent avec une telle ardeur qu'elles m'ont privé depuis plusieurs mois de m'entretenir, tout gentillement et bellement, avec ceux que j'aime le plus, c'est-à-dire, avec ... je ne nomme personne !

Ce que vous me dites de mon pauvre frère est désolant au delà de tout ce qu'on peut exprimer : quand on sort des saintes voies de l'obéissance à l'église, on s'en va droit à l'abîme, et on y va d'autant plus vîte qu'on a de plus de ce qui s'appelle esprit : on tourne les dons de Dieu contre Dieu même, et la punition est terrible ! Toutefois, de grâce, ne délaissez pas le pauvre malade : plus ses maux sont grands, plus notre charité doit être grande aussi.

Les arrangements qu'il a désiré prendre avec moi au sujet de la Chesnaie sont signés : j'ai souscrit à tout ce qu'il a voulu : je lui ai offert la jouissance gratuite de cette demeure, et, sur son refus, elle me reste, moyennant paiement ; je prévois bien qu'il ne me tiendra aucun compte de ma délicatesse, et qu'il ne m'en remerciera même pas : mais, c'est un souvenir de plus que je jette dans son coeur : peut-être l'y retrouverai-je un jour.

Mille choses pleines d'amitié à notre si bonne Hèlene : l'hyver ne se passera pas sans que j'aille encore déviser avec elle et avec vous --. En attendant, recevez la nouvelle assurance de tous les sentimens que vous connoissez

Jean

ÀMademoiselle,
Mademoiselle de Lucinière
rue du Cherche-Midi, n° 110 à Paris
cachet : Ploërmel 11 sept. 1842

Autographe. AFIC.28.01.043.

LETTRE 3150. **À L'ABBÉ LANGREZ**.

Ploërmel le 11 7bre 1842

Cher ami,

Je ne veux pas perdre un instant pour vous remercier de vos bontés : je partage la réconnaissance de mes deux frères, dont l'un est revenu ici, et l'autre m'a écrit de Quimper même : ils vont se préparer à un autre examen, dans lequel j'espère qu'ils seront plus heureux, si la mère Université, qui n'est pas la mienne, est moins rigoureuse envers ses enfans.

Je crois expédient de faire passer la propriété de votre établissement à la Communauté[1], puisqu'elle a maintenant une existence légale : si vous la lui transmettez par voie de testament, elle aura à votre mort un droit d'environ 10 pour cent à payer, et vous ne serez plus là pour debattre l'estimation ; le fisc l'élèvera autant qu'il lui sera possible, et toutes les améliorations que vous pourrez y faire à l'avenir en augmenteront encore la valeur : quant à la quotité du droit, elle seroit aussi de 10 p.r %, si vous procédiez par voie de donation; c'est pourquoi le mieux seroit de passer un contrat de vente à bas prix, lequel ne vous coûtera que 6 p.% de droit, et , comme on est libre de vendre à bon marché, vous pourrez diminuer la somme principale sur laquelle le droit sera perçu, pourvu toutefois, que votre prix ne soit pas trop au dessous de la valeur réelle : les pièces à fournir dans ce cas, sont un plan des lieux, un procès verbal d'expertise, une délibération du conseil d'administration

[1] Le chanoine Langrez avait fondé une communauté de religieuses, dans le diocèse de Quimper.

de la Communauté, lequel se compose de la supérieure et des deux assistantes, le budget de la Communauté, afin de prouver qu'elle a le moyen de payer, enfin, un acte de promesse de vente du propriétaire sous seing-privé. Vous sentez bien qu'on rédige le budget comme on veut, puisqu'il n'y a pas de la part de l'administration moyen de le controller. Je vous donne ces détails en habile homme parce que moi même je viens de passer par là pour ma Providence de St. Brieuc : je puis donc vous dire, experto crede Roberto[1], et je ne vous conseille que ce que je me suis déterminé à faire après y avoir bien réfléchi.

Mr. Ruault est on ne peut plus sensible à votre souvenir et à votre aimable invitation : il ne renonce point à aller vous voir, mais, pour cette année, il est trop tard. Quant à votre serviteur, il vous écrit de son lit, d'où la goutte ne lui a pas permis de bouger depuis plusieurs jours : cette dame est fort impérieuse : quand elle tient un pauvre homme entre ses griffes brulantes, mordantes, aiguës, elle ne lui permet rien de plus que de dire ouf ! ce qui ne le soulage guère . Je ne vous souhaite pas la visite de la dite Dame, et je ne l'enverrai pas frapper à votre porte.

Sur ce, très cher ami, je vous embrasse bien tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur l'abbé Langrez, chanoine de Quimper à Quimper (Finistère)

cachet : Ploërmel 12 sept. 1842

Autographe. AFIC.17.12.009.

LETTRE 3151. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 12 7bre 1842

Monsieur le Ministre,

Ma congrégation ne devant pas être chargée de fournir des frères à l'île Bourbon, je trouve juste que cette Colonie ne contribue plus aux frais du Noviciat, et par consequent, que la subvention de 15000 f. qui m'étoit allouée, soit réduite à 11000 f., à dater du 1er Janvier prochain.

Je suis en mesure d'envoyer trois frères à Cayenne (mon choix est fait), et six autres aux Antilles. Il y en auroit eu un plus grand nombre pour cette dernière destination si quelques uns n'avoient pas été déconcertés par ce qui s'est passé à la Martinique. Ils en ont été instruits par les frères qui sont revenus coup sur coup à Ploërmel, dans un triste état de santé et d'esprit. J'ai cru prudent de ne pas trop insister auprès des premiers dont les résolutions chanceloient, pour les déterminer à partir de suite, parceque, pour bien remplir cette mission, il faut des hommes qui s'y dévouent avec joie.

J'ai l'honneur de vous prier très instamment, Monsieur le Ministre, de faire en sorte que Mr. Evain ne se trouve plus aux Antilles, quand les nouveaux frères y arriveront, et que cet ecclésiastique, qui a si tristement trompé mes espérances, ne retourne jamais dans les colonies où il y a des frères ; je dis ceci, parce que je sais d'une manière positive qu'il fait des démarches pour rester soit à la Martinique, soit à la Guadeloupe, où il a cherché à se rendre favorable une partie du clergé, depuis qu'il a rompu avec le f. Directeur ; je sais, de plus, qu'il se propose, s'il revient en France, de renouveler les plaintes si injustes contre le f. Ambroise, et d'agir et faire agir auprès de vous et auprès de Mr. Fourdinier, pour obtenir une place dans l'une des deux îles. Déjà, j'ai prié Mr. Fourdinier de ne pas y consentir, et je vous fais, Monsieur le Ministre, la même prière ; plus je recueille de renseignements sur sa conduite et plus il est évident pour moi qu'il est l'auteur de cette espèce de schisme que nous avons eu à

[1] Crois-en l'expérience de Robert.

déplorer à Fort-Royal, et dont les suites ne seront pas complètement réparées d'ici à quelque temps.

Cependant, il ne faut pas que l'éloignement de Mr. Evain laisse un vide ; il ne faut pas que les enfants de nos écoles soient privés des secours précieux et si bien appréciés par l'administration locale qu'il leur donnait ; il ne faut pas enfin, que les frères s'imaginent qu'on les abandonne à eux-mêmes, sous les rapports spirituels ; en conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de remplacer Mr. Evain par Mr. l'abbé Dandin, qui a une parfaite connaissance de tout ce qui s'est passé, et qui, néanmoins, n'hésite pas à se consacrer à ce ministère, auquel je le crois éminemment propre ; si donc comme je le désire beaucoup et comme je l'espère, vous agréez ma proposition, Mr. Dandin s'embarquerait à Brest avec les frères.

Pour les 9 frères que je mets à votre disposition, l'indemnité de 800 f. par frère ne sera due qu'à trois, c'est-à-dire à ceux de Cayenne. Le traitement d'Europe sera dû aux 9, à dater du 1er de ce mois, suivant l'usage, et parce que je les ai gardés ici à ma charge depuis le 15 d'août.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Autographe.ANOM.494. Copie. AFIC. 148.01.003.

LETTRE 3152. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 14 7bre 1842

Mon très cher frère,

Faites partir le f. Nicéphore pour Lézardrieux ; avant de l'y placer, j'ai voulu prévenir le Recteur et le Maire de sa jeunesse et de la petitesse de sa taille, et je leur ai dit que si c'étoit un obstacle à ce que je le leur envoyasse, ils pouvoient me le dire, sans crainte de me contrarier: ils m'ont répondu qu'ils l'accepteroient volontiers, et qu'ils s'en rapporteroient entièrement à mon choix : or, ce qui me fait désirer que le f. Nicéphore aille à Lézardrieux plustôt qu'ailleurs, c'est que j'ai une pleine confiance dans la piété et le zèle de M. Lescop, Recteur de cette paroisse : le f. Nicéphore ne peut avoir un meilleur guide : d'un autre côté, il sera voisin de l'excellent frère Ménandre, auquel il pourra avoir recours dans tous ses embarras, et dont les conseils lui seront fort utiles. Dites lui cela, et donnez-lui par ailleurs tous les conseils dont il a besoin : recommandez lui, surtout, de ne faire ni visites, ni même de connaissances dans le bourg ; de ne jamais rien accepter de personne, sous quelque prétexte et dans quelque occasion que ce soit ; d'être extrêmement grave dans sa tenue et avec les enfans: s'il s'en rencontroit qui lui manquassent, il s'en plaindroit au Recteur qui lui même s'en plaindroit au Maire, mais qu'il évite de jamais frapper. - Vous lui ferez son règlement de classe : il doit prendre garde de(ne) se montrer embarrassé pour rien, sauf à reformer ensuite ce qui d'abord n'auroit pas été parfaitement bien. - Vous lui remettrez une Conduite, et il devra s'attacher à bien comprendre ce qui est rélatif à la façon des tables, bancs, tableaux &c., car, je suppose que le mobilier de la classe actuelle de Lézardrieux n'est pas conforme à nos usages : on pourra, néanmoins, s'en servir provisoirement : vous fournirez encore au frère tout ce que vous aurez des objets à son usage particulier qui sont marqués dans notre Prospectus (y compris un petit étui de mathématiques) ; vous en dresserez le mémoire, afin que le montant vous en soit remboursé par la Commune ; vous lui ferez de plus un pacquet de six chemises, six paires de bas, six mouchoirs, 2 bonnets de nuit &c., en un mot, de ce qui lui est nécessaire, au moins, pour le premier moment.

Quant au certificat de moralité, prenez en un à St. Nicolas du 1er 7bre 1839, jusqu'au 1er 7bre 1840, époque de l'entrée du f. Nicéphore à Ploërmel, et dites au f. Sebastien de l'adresser à Lézardrieux après qu'il aura été legalisé par le Sous-Préfet de Guingamp : vous prendrez un autre certificat à Quintin que vous ferez remonter le plus loin possible ; et, pour le temps écoulé dans l'intervalle de ces deux certificats, vous en demanderez de ma part un 3e au f. Paul : mon but est d'éviter d'en reclamer un du Maire de Ploërmel, qui a pour principe de n'en accorder jamais ; au reste, ces certificats ne sont qu'une pure formalité, et on n'y regarde jamais, pourvu que les pièces soient légales : seulement, il faut que le frère évite de parler des endroits où il a été, ce qui est toujours facile.

Vous avez bien fait de garder pour Mr. Duval les 200 f. du jeune homme de Merzer : je vais commencer à acquitter ce mémoire : dites à Mr. Duval de tirer sur le f. Louis, une première somme de 1000 f. payable le 25 octobre prochain.

La Commission de Quimper a été, cette fois-ci, plus difficile qu'aucune autre ; elle avoit à juger 17 candidats : elle n'en a pas reçu un seul : nous restons donc avec cinq brevets nouveaux seulement ; en outre des trois de St. Brieuc, le f. Judicaël a obtenu le sien à Vannes, et le f. Ernest[1] a été breveté à Nantes.

Voilà une lettre pour le Recteur de Lezardrieux que le f. Nicéphore lui portera : écrivez, vous, au f. Ménandre[2], pour lui recommander ce jeune frère.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Je me décide à mettre cette lettre à la poste, et je me borne à vous envoyer l'obédience.

Au f. Laurent
frère de l'inst.n Xtienne
à Quintin (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 14 sept. 1842

Autographe. AFIC.87.04.052.

LETTRE 3153. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 17 7bre 1842

Monsieur le Préfet,

Trois frères destinés pour Cayenne, six autres frères et un ecclésiastique destinés pour les Antilles, doivent, d'après les ordres de Mr. le Ministre de la Marine, s'embarquer à Brest dans le mois prochain. Je vous prie de vouloir bien me dire quelle sera l'époque du départ des bâtiments de l'Etat pour ces colonies : comme elle n'est pas la même pour tous, je désire que les frères s'embarquent de préférence sur ceux qui mettront à la voile les derniers, car nous sommes toujours gênés, faute de temps, pour l'expédition des paquets.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet maritime à Brest.

Copie. AFIC.154.01.034.

[1] F. Ernest (Pierre Debarre), né à Guéméné (Loire-Inférieure) en 1820, entré à Ploërmel en 1836.
[2] À Paimpol.

LETTRE 3154. **À Sr. SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE.**

Ploërmel le 17 7bre 1842

Ma très chère Soeur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour reclamer divers objets du mobilier de l'école, fournis par M. votre frère : comme j'ai lieu de croire qu'il les a donnés et que, dailleurs, l'école est Communale, je ne puis prendre sur moi d'en disposer : c'est à la Commune qu'il faut adresser votre réclamation ; si la Commune vous les rend, elle sera obligée de les fournir à l'école, car, ils devront être remplacés puisqu'ils sont d'une indispensable nécessité.

J'ai bien sincèrement partagé la peine et les regrets que vous a causés la mort de votre vénérable frère, de sainte mémoire.

Je suis avec respect,

Ma très chère Soeur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Ma Soeur St. Louis de Gonzague
née Auffray À St. Quay par Portrieux (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.116.07.008.

LETTRE 3155. **AU F. THÉODOSE STÉPHAN.**

D. S. Ploërmel le 18 7bre 1842

Mon très cher frère

Je vous remets une lettre du f. Ambroise, et un mandat de 500 f. qu'il y a joint ; ce mandat ne peut être touché qu'autant qu'il aura été accepté par le Ministre, et comme il ne convient pas que ce soit moi ni aucun frère qui le présente à l'acceptation à Paris, passez le à l'ordre de Mr. Duval négociant à Quintin, qui remplira toutes les formalités, et nous en tiendra compte : vous écrirez donc ce qui suit, au dessous de la signature du f. Ambroise :

Payez à l'ordre de Mr. Duval, négociant à Quintin valeur en compte.

Ploëzal le . (ici vous daterez en chiffres, et vous signerez un peu plus bas, Jean Stéphan

Vous adresserez ensuite ce billet au f. Laurent, à qui je l'annonce.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Théodose
frère de l'inst.n Xtienne
à Ploëzal par Pontrieux (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 17 sept. 1842 Autographe. AFIC.87.04.054.

LETTRE 3156. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 18 7bre 1842

Mon très cher frère,

Voilà les frères Gentien-Marie[1] et Symphorien qui se rendent, enfin, à leur destination: le f. Gentien retourne à Lanhouarneau, et le f. Symphorien va remplacer à St. Quay le f. Jules[2]; aidez-les à trouver leur route et à la faire.

---

[1] F. Gentien-Marie (Julien Elan), né à Caden (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1836.
[2] F. Jules (Gilles Tezé), né à St-Jacques (Ille-et-Vilaine) en 1808.

Le f. Ambroise m'a envoyé un mandat de 500 f. pour le f. Théodose : je viens de dire à celui-ci de le passer à l'ordre de Mr. Duval, à qui vous le remettrez : pour être payé, il devra être accepté par le Ministre ; le correspondant de Mr. Duval à Paris remplira cette formalité sans aucune difficulté.

Je vous embrasse tendrement, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.87.04.055.

LETTRE 3157. **À L'ABBÉ JULIEN HOUËT.**

Ploërmel le 18 7bre 1842

Mon cher enfant,

Il faut tapisser et arranger proprement la chambre de Mr. Vardon[1], de manière cependant, à ce que cela ne coûte pas plus de 20 à 30 f.

N'oublie pas l'achat de bled.

Je t'embrasse à la hâte, mais tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit

Autographe. AFIC.37.05.028.

LETTRE 3158. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Dinan, le 21 7bre 1842

Mon très cher frère,

Je vous charge de faire venir de suite un certificat de moralité de Goudelin pour le f. Germain (Jacques-Pierre Toquet, né à St-Julien, Côtes-du-Nord, le 27 Xbre 1793) depuis le 1er 7bre 1840 jusqu'au 11 novembre 1841. Ce certificat devra être visé par le Sous-Préfet de Guingamp : entendez-vous pour cela avec le f. Victor, et tâchez d'aller vite.

Vous prendrez encore un autre certificat pour ce même frère à Quintin, du 15 9bre 1841 à la fin du mois d'août 1842. Le f. Germain a réellement résidé à Quintin pendant ce temps-là, car, une absence n'interrompt pas le domicile légal : je vous fais cette observation pour que vous vous en serviez, si vous rencontrez des difficultés : il ne faut vous en servir que dans ce cas-là, car, on ne doit jamais aller au-devant des difficultés, et je pense qu'on ne vous en fera aucune.

Vous enverrez ces deux pièces au f. Germain à Lantic.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée.AFIC.87.04.056.

LETTRE 3159. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Dinan le 21 7bre 1842

Mon cher Monsieur Huguet,

Je vous ai écrit, il y a environ trois semaines, pour vous donner l'adresse de l'ex frère Valentin : je crains que vous n'ayez pas reçu ma lettre, car, je vous priois, en même temps, de

[1] M. Vardon avait été professeur au collège de Dinan. Il résidait désormais à la maison de Ploërmel.

m'abonner à la Revue Armoricaine, et ce journal ne m'a pas été adressé ; marquez moi si, en effet, ma lettre a été égarée : je retourne à Ploërmel.

Tout à vous bien cordialement

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Huguet, libraire, à St. Brieuc.

Autographe. AFIC.51.02.023.

LETTRE 3160. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 26 7bre 1842

Monsieur le Ministre,

Conformément à vos ordres, je me suis empressé de m'informer, auprès de M. le Préfet maritime de Brest, de l'époque à laquelle les navires de l'Etat devaient mettre à la voile pour les Antilles et pour Cayenne. M. le Vice-Amiral Grivel m'a fait l'honneur de me répondre, que, pour profiter des premiers, il faudrait être rendu à Brest le 30 de ce mois, et qu'il m'avertirait plus tard du départ de ceux destinés pour Cayenne.

Si nous étions partis de Ploërmel hier, jour où j'ai reçu la réponse de M. le Vice-Amiral, nous aurions pu absolument arriver Vendredi à Brest ; mais, indépendamment de l'embarras où nous eût jetés un départ si précipité, (à cause surtout de nos pacquets), j'attendais votre décision au sujet de M. l'abbé Dandin (Mathurin Pierre Désiré) né à Mauron le 29 Xbre 1812, et la commission que j'ai eu l'honneur de vous demander pour lui, par ma lettre en date du 12 de ce mois.

De graves motifs, vous le savez, Monsieur le Ministre, me font désirer aussi d'avoir l'assurance que les nouveaux frères ne trouveront plus Mr. Evain dans la colonie : cet ecclésiastique, humilié de ce que je n'ai pas voulu lui confier la direction de mes établissements, cherche et emploie tous les moyens de leur nuire et de dégoûter les frères ; il est donc essentiel qu'il s'en éloigne au plus vite, et qu'il ne retourne jamais dans ce pays-là, sous quelque prétexte, et en quelque qualité que ce soit, mais il n'est pas moins important qu'il soit remplacé ; car, sans cela, il me serait très difficile de rémédier complètement au mal qu'il a fait. Plusieurs de ses lettres, adressées à Mr. Dandin lui-même, ont pour objet de le faire renoncer à cette mission, mais c'est une raison de plus pour celui-ci de s'y dévouer, et pour moi de tenir fortement à ce qu'il vous plaise de l'agréer : car, s'il en était autrement, ce serait pour Mr. Evain un triomphe, et pour l'oeuvre un très grand préjudice.

Sous peu de jours, je répondrai à votre lettre en date du 16 7bre, relative au traitement des frères aux Antilles.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Autographe.ANOM. 494. Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3161. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 27 7bre 1842

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu Dimanche dernier, c'est-à-dire avant-hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous m'annoncez qu'il faudrait arriver, le 30 de ce mois, à Brest, pour profiter des navires de l'Etat qui sont sur le point d'aller aux Antilles : ceci nous est tout à fait impossible ; et d'un autre côté, nous ne pouvons partir d'ici qu'après avoir reçu une pièce que j'ai demandée le 12 à M. le Ministre de la Marine, et qu'il ne m'a pas

encore envoyée ; mais elle ne peut tarder de venir ; c'est pourquoi j'ose encore vous prier de vouloir bien me dire, si les premiers navires qui vont mettre à la voile ne seront pas suivis par d'autres, et à quelle époque ceux-ci partiront.

Comme les frères des Antilles comptent sur l'arrivée prochaine des autres frères qui doivent aller les rejoindre, ils vont être fort inquiets, s'il ne reçoivent de moi aucune lettre qui leur explique ce retard ; j'ose donc espérer que vous serez assez bon pour faire passer, par le premier navire, la petite lettre ci-incluse ; dans le cas où ma prière serait indiscrète, daignez me retourner par la poste cette dite lettre, afin que je l'envoie par le Hâvre après l'avoir affranchie.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet maritime de Brest. Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3162. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 27 7bre 1842

Mon très cher frère,

Voilà un nouveau mandat de 500 f. pour Mr. Duval. Prenez des reçus à mesure que vous payez. N'oubliez pas de réclamer les 50 f. arriérés d'Allineuc et joignez-les aux 500 f. ci-inclus.

La maladie du f. Dorothée[1] m'inquiète, parce que je crains qu'elle ne soit longue : ne lui laissez pas reprendre son travail jusqu'à ce qu'il ne soit parfaitement rétabli.

Vous avez eu un très grand tort de faire encore de nouvelles dépenses à votre chapelle: je vous recommande de n'y faire désormais rien de plus sans mon autorisation spéciale.

Il ne faut pas conduire le matin les petits enfants à la messe pendant l'hiver, lorsqu'elle se dit à la paroisse ; ils l'entendront seulement lorsqu'on la dit dans la chapelle.

Les 140 mille francs dont vous me parlez sont un rêve : il s'agit seulement de 1700 f. de rente, ce qui n'est pas le Pérou.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais Copie certifiée.AFIC.87.04.057.

LETTRE 3163. **À L'ABBÉ JULIEN HOUËT.**

Ploërmel le 27 7bre 1842

Mon cher ami

Je parts demain pour revenir Vendredi ; Samedi tu peux venir chercher ou envoyer prendre les 60 f. que tu me demande(s).

Tu diras au f. Edme que je lui permets, ainsi qu'à son confrère d'aller dîner une fois, jusqu'à nouvel ordre, chez chacun des frères voisins, le jeudi. - Il seroit à propos que le f. Aurelien revint ici par la voiture de Thetiot : j'ai fait partir de suite le f. Frumence pour le remplacer.

Je t'embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Houet à Malestroit (Morbihan)

Autographe. AFIC.37.05.029.

[1] F. Dorothée (Jean-Marie Renot), né à Tressignaux (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 3164. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 27 7bre 1842

Mon cher Monsieur Huguet,

Je vous prie de me garder les Preuves de l'histoire de D. Lobineau, l'Hist. des Guerres civiles par Davila, et l'hist.du Card. de Richelieu : je les prendrai à mon premier voyage de St. Brieuc : quant au 4e ouvrage que vous m'offrez, il n'a aucune valeur.

J'ai bien reçu le 2e numero de la Revue armoricaine, mais non le premier : Cependant il m'est dû, puisque j'ai payé l'abonnement d'une année entière.

Je crois qu'il est à propos d'insister pour obtenir une réconnoissance du Sr. Salmon ; ce qu'il a laissé dans son établissement ne vous regarde pas : vous avez besoin d'un titre pour reclamer : il ne s'agit entre vous et lui que de cela, sauf à s'entendre ensuite avec qui de droit pour solder.

L'ex frère Gedeon s'appelle de son nom de famille François Prosper Martel, il est né à St. Meloir des Ondes : j'ai une lettre de lui par laquelle il prend l'engagement de vous payer : vous pouvez en lui écrivant, (à Plelan le Petit, près Dinan) lui rappeller cela : s'il n'a pas le moyen de s'acquitter de suite, il l'aura peut-être plus tard, car, il sollicite une autre place, et, dans tous les cas, il est bon que vous ayez un titre personnel.

Je pense comme vous qu'il ne faudra pas trop tarder de réimprimer la Petite Grammaire.

Je vous remercie de votre offre obligeante de logement : à l'occasion, j'en profiterois avec reconnaissance.

Le f. Rolland[1] n'est pas retourné à Plouguernevel : il est placé à Nort (Loire Inf.re) je crois que ses comptes sont réguliers : c'est le f. Medard qui le remplace à Plouguernevel : il est bon, mais je ne sais pas s'il sera aussi exact que le f. Rolland : évitez doucement les arrierés trop forts.

L'époque du voyage de Brest n'est pas encore fixée : j'attends une réponse du Ministre.

Ce que vous me dites de M(m)e Sebert m'inquiète : si elle succombe, ce sera une perte bien douloureuse pour sa famille, pour ses amis, et pour les pauvres.

Je suis bien cordialement,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur Huguet, libraire,
à St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 27 sept. 1842

Autographe. AFIC.51.01.024.

LETTRE 3165. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Ploërmel le 27 7bre 1842

Mon très cher frère,

Je vous envoie deux mots seulement pour que vous ne soyez pas inquiet en ne voyant pas arriver, par les premiers navires, les frères que vous attendez : je n'ai reçu qu'avant-hier l'avis de leur départ, et, pour en profiter, il faudroit que nous fussions rendus jeudi prochain à Brest avec tous nos pacquets, ce qui est absolument impossible : et d'un autre côté, je

[1] F. Rolland (Louis Mazan), né au Minihy-Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1837.

voudrois ne faire qu'un voyage de Brest ; or les navires pour Cayenne ne mettront à la voile que vers la fin d'octobre : ayez donc un peu de patience.

J'ai l'espoir que l'excellent Mr. Dandin accompagnera nos frères des Antilles, et qu'il sera prêt à partir avec eux : s'il y avoit un retard, il ne seroit pas long ; car Mr. Dandin est bien décidé, quoique M. Evain lui ait écrit plusieurs lettres on ne peut plus mauvaises pour le dégoûter : mais, elles ont produit l'effet tout contraire : ce pauvre abbé Evain se perd de plus en plus par sa correspondance ; la passion conseille mal toujours...

Ce n'est pas le moment d'exécuter ce que vous m'avez proposé au sujet des Aumôniers. Je vous écrirai plus au long sur tout cela par nos frères.

J'ai reçu vos traites et toutes les lettres qui les accompagnoient.

Je vous embrasse à la hâte, mais bien cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. Evain, qui a eu une parfaite connoissance du vol de votre argent, et entre les mains duquel il a passé, s'est engagé à remettre à la domestique la petite somme qui lui appartenoit. Cela resulte d'une déclaration que le f. Fiacre a signée... Ô mon Dieu !

Vos engagements sont un contrat que personne ne peut rompre sans mon consentement. Ce qu'on m'a dit la dessus est tout à fait faux, et même impie . Je vous expliquerai cela dans ma première lettre.

Au f. Ambroise,
Directeur g.al des frères de l'inst.n Xtienne
à St. Pierre Martinique

Autographe. AFIC.87.04.058.

LETTRE 3166. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 3 8bre 1842

Monsieur le Ministre,

Je réponds aux observations que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16 7bre dernier, au sujet de la proposition de porter à 1800 f. le traitement des frères instituteurs aux Antilles. Vous me faites remarquer 1°. que le taux de 1500 f. a été constamment admis sans réclamation par les frères de la Doctrine chrétienne à Bourbon, colonie où la vie est, au moins, aussi chère qu'aux Antilles, 2°. qu'il vient d'être adopté définitivement, par votre département, d'accord avec Mme la Supérieure Générale des Soeurs de St. Joseph, à l'égard de toutes les Soeurs institutrices dans les deux colonies.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous soumettre les observations suivantes :

1° toutes les maisons des frères des Ecoles chrétiennes se composent d'un grand nombre de frères, nous en avons déjà plusieurs de deux frères seulement, et nous devons en avoir beaucoup d'autres dans lesquelles ce chiffre ne sera pas surpassé ; or les dépenses sont proportionnellement plus considérables dans les petites maisons que dans les grandes.

2°. le climat de Bourbon étant plus sain que celui des Antilles, les maladies doivent y être plus rares, et par conséquent, la charge des médicaments et frais de maladie et de sépulture doivent être moindres à Bourbon qu'à la Martinique et à la Guadeloupe : dans ma lettre en date du 2 Mai, j'ai eu l'honneur de vous dire que les mémoires du pharmacien, des gardes-malades et des médecins s'étaient élevés à 1398 f. en moins d'un an, presque tous les frères ont été atteints de la fièvre : or ce qui est arrivé à la Pointe à Pitre peut s'y renouveler ou arriver dans un établissement où le traitement ne serait que de 1500 f., tandis qu'il est de 1700 f. à la Pointe à Pitre ; cet établissement serait donc ruiné pour longtemps. De plus, dans l'espace de quelques mois, quatre frères sont morts, ce qui probablement ne s'est jamais vu à

Bourbon, et vous savez, Monsieur le Ministre, combien les enterrements les plus simples coûtent cher aux Antilles.

3°. Si les Soeurs ont besoin pour vivre de 1500 f. par an, la même somme ne peut suffire aux frères, car la nourriture et l'entretien des hommes sont plus dispendieux que la nourriture et l'entretien des femmes.

4°. Ayant consulté sur cette question l'honorable Mr. Jubelin, à son retour de la Guadeloupe, il me dit qu'un traitement de 1500 f. était réellement trop faible pour les petits établissements surtout, et que, comme il était convenable que le traitement des frères fût le même partout, son avis eût été, s'il eût continué d'administrer la colonie, de le fixer à 1700 f. pour tous les frères, l'un portant l'autre.

5°. Au Sénégal, où il ne peut y avoir que des établissements de deux frères, le Conseil colonial, de son propre mouvement, vient de voter pour chacun d'eux un traitement de 1800 f.

6°. A St. Pierre et Miquelon, les frères n'auraient pu vivre avec le traitement qui leur était alloué, si le Curé ne les avait pris chez lui en pension provisoirement.

7°. Il a été reconnu que le traitement du f. Directeur gén(ér)al et de l'aumônier était insuffisant ; c'est pourquoi je me suis dispensé d'insister là dessus.

D'après ce qui précède et afin que tout soit réglé d'une manière définitive, j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, d'arrêter

1°. que pour les Antilles, le traitement des frères, quelque soit leur nombre dans une maison sera de 1700 f.. Dans cette somme se trouveront compris les médicaments employés par ceux d'entre eux qui ne jugeront pas à propos de se faire traiter à l'hôpital, mais non les honoraires du médecin.

2°. Un domestique sera affecté à châque établissement de frères;

3°. Les traitements du Directeur gén(ér)al et de l'Aumônier seront chacun de 3000 f., les frais de visite réservés, comme ils le sont déjà.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S.- Mr. le Préfet maritime m'ayant averti par une lettre que j'ai reçue avant hier, que les navires de l'Etat destinés pour les Antilles avaient éprouvé un retard de quelques jours, M. Dandin accompagné de six frères, et moi, nous partons pour Brest, où j'ai l'espoir que nous arriverons encore à temps. J'ignore encore comment sera réglé par Mr. l'Amiral Grivel, le départ des 3 frères de Cayenne ; l'un de ces 3 frères est le Sieur Pascal, l'excellent frère Vincent de Paul[1], homme de couleur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3167. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 3 8bre 1842

Monsieur l'Amiral,

Je réponds à la lettre en date du 29 7bre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au moment même où je la reçois.

Puisque le départ des navires de l'Etat destinés pour les Antilles est retardé de quelques jours, et qu'il ne doit avoir lieu que vers le 5 de ce mois, nous pouvons encore nous rendre à Brest à temps pour en profiter et quoique cependant cela ne soit pas certain, nous allons nous hâter d'arriver parceque je sais combien Mr. le Ministre de la Marine désire que

[1] F. Vincent de Paul (Ludovic Pascal), né à Trois-Islets (Martinique) en 1821, entré en janvier1842.

les frères s'embarquent promptement ; toutefois, il ne m'a pas encore envoyé la commission de Mr. l'abbé Dandin, qui accompagne les frères ; il se borne à me dire, dans sa dépêche en date du 29 7bre :

" Par suite à ma lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est nécessaire que Mr. l'abbé Dandin et les six frères de l'institut de Ploërmel , destinés à servir à la Guadeloupe, se rendent à Brest, vers le 1er 8bre prochain. " - Mais cette lettre du Ministre en a croisé une autre de moi, du 26, par laquelle je le presse de m'expédier sans retard cette pièce essentielle, et sans laquelle le départ serait nécessairement suspendu. Je lui écris de nouveau aujourd'hui pour le prier de me l'adresser directement à Brest sous votre couvert.

Quelque diligence que nous fassions, nous ne pourrons pas arriver à Brest avant le 11, car nous sommes trop nombreux et nous avons trop de paquets pour qu'il nous soit possible de nous servir des voitures publiques ; nous sommes obligés de voyager avec nos chevaux.

Je suis avec respect, Monsieur l'Amiral, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. l'Amiral Grivel, Préfet maritime à Brest.

Copie. AFIC.148.01.003.

LETTRE 3168. **AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.**

Ploërmel le 4 8bre 1842

Monsieur et vénérable Supérieur,

Hélas, oui, j'ai de graves et bien douloureux motifs pour désirer que Mr. Evain ne reste pas aux Colonies : avant qu'il y allât, il m'inspiroit une entière confiance ; mais, à peine fut-il parti, que de trop tardives révélations m'apprirent à le mieux connoître ; la conduite qu'il a tenue depuis, a achevé de rompre le voile si épais d'hypocrisie dans lequel il s'étoit soigneusement enveloppé jusqu'alors, et, lui, que je croyois un saint, n'est, en réalité, qu'un mauvais prêtre. Je ne le juge pas, en ce qui a trait à ses discussions avec le f. Ambroise, d'après les rapports des uns ou des autres, mais d'après ses propres écrits, sur des pièces signées de sa main ; ainsi sur ce point, il ne peut y avoir erreur de ma part ; quant au reste, j'ai la triste certitude qu'il n'y en a pas davantage : cependant, après m'avoir d'abord trompé, il a cherché à tromper également M. le Vice-Préfet de la Martinique, Mr. le Curé de Fort-Royal &c., et peut-être y a-t-il en partie réussi, car, il est difficile de démêler tant de mensonges, et d'échapper à tant d'intrigues. Pour moi, je sais maintenant d'une manière positive, à quoi m'en tenir : c'est pourquoi permettez, Monsieur le Supérieur, que je vous prie instamment de nouveau de ne pas consentir à ce que M. Evain soit agrégé, dans aucun cas, au clergé ni de l'une ni de l'autre des deux îles : au reste, j'ai l'espoir qu'il les a déjà quittées, car, le 23 Juillet dernier, j'ai demandé son rappel à M. le Ministre de la Marine, et dès le 9 Août suivant, Monsieur le Ministre a donné des ordres en conséquence à Mr. le Gouverneur de la Martinique.

Je vous remercie de l'envoi des pouvoirs de Mr. Dandin : après demain nous partirons p(ou)r Brest, avec les 6 frères qui doivent l'accompagner.

Prochainement, j'aurai l'honneur de vous faire passer, en un mandat sur Paris, les 228f. dont nous vous sommes encore redevables.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet Autographe. AFIC.156.02.034.

LETTRE 3169. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 5 8bre 1842

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état nominatif des élèves-frères instituteurs qui se préparent à Ploërmel pour le service des Colonies. Pour le trimestre qui vient de finir et pour celui qui commence, le nombre que vous avez fixé est de 30 ; il ne sera plus que de 22 à dater du 1er Janvier prochain.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.154.01.045.

LETTRE 3170. **AU F. CYPRIEN CHEVREAU.**

D. S. Quintin le 7 8bre 1842

Mon très cher frère,

Je vous écris de Quintin où nous passons aujourd'hui pour nous rendre à Brest, 6 frères, M. Dandin et moi ; trois autres frères partiront un peu plus tard pour Cayenne : priez pour eux.

Tenez toujours, sauf ce que l'on puisse dire ou faire, à ne pas recevoir plus de 90 enfans : si on en place d'autres dans la chambre au dessus de votre classe, vous ne pouvez pas vous y opposer, pourvu qu'ils ne fassent pas de bruit, et ne troublent pas votre classe, mais ne vous mêlez en aucune manière de cette seconde classe : il est certain qu'il y aura désordre : il ne faut pas vous exposer à en répondre : restez donc tout à fait étranger à ce qui se passera dans cette espèce de Deuxième école, car, je le repète, il est impossible qu'elle aille bien, même quand vous auriez quelque autorité sur elle : on a voulu faire la même chose ailleurs ; l'expérience a montré bientôt les graves inconvénients d'une pareille organisation, et je suis très décidé à ne l'approuver et à n'y concourir nulle part.

Je suis enchanté de ce que vous me dites de votre santé spirituelle ; tâchez de la conserver, et de la fortifier de plus en plus : je demande au bon Dieu cette grâce pour vous.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien
frère de l'inst.n Xtienne
à Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)
cachet : Quintin 8 oct. 1842

Autographe. AFIC.87.04.059.

LETTRE 3171. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Guingamp le 8 8bre 1842

Mon très cher frère : je commence cette lettre à Guingamp en me rendant à Brest, et ce ne sera qu'à Brest même que je la finirai : c'est la première dans laquelle, depuis longtemps, je puisse m'expliquer un peu librement, car, je soupçonnois, et ce n'étoit pas sans raison, que les autres seroient peut-être ouvertes et supprimées : je vous en ai néanmoins, adressé six ou sept, c'est-à-dire que je n'ai laissé aucune des vôtres sans réponse : je ne puis vous dire combien j'ai souffert de vous savoir dans une position si pénible, et de voir, en même temps, nos rapports rompus : mais, la Providence a tout conduit d'une manière admirable, et, enfin, nous touchons au moment où tout, je l'espère, va rentrer dans l'ordre : cepend(an)t je crains

qu'il n'y ait encore une crise, lorsque Mr. Evain aura été obligé de quitter la Colonie, et il me tarde de connoître comment les choses se seront passées : j'ai demandé positivement son rappel, par une lettre en date du 23 Juillet, et, dès le 9 Aout, le Ministre de la Marine a envoyé un extrait de cette lettre à M. le Gouverneur de la Martinique, de sorte, m'écrivoit-il dernièrement, que M. Evain devra être parti, lorsque M. Dandin et les nouveaux frères arriveront. Mr. Evain a remué dans tous les sens pour rester dans l'une des deux isles ; mais, je m'y suis opposé formellement, car, sa présence auroit toujours (été) très préjudiciable aux frères et à nos établissemens : puisqu'il a voulu rompre, il falloit que la rupture fut entière et sans retour : cette nécessité m'étoit prouvée bien moins par vos lettres que par celles qu'il écrivit lui même en France, et dont plusieurs m'ont été communiquées : je les garde en original : elles montrent clairement qu'il a perdu la tête : je le plains beaucoup ; mais, je ne puis lui sacrifier notre oeuvre.

Mr. Dandin a été admirable dans tout ceci ; il a tout su, tout vu, et M. Evain a inutilement cherché à le détourner d'aller le remplacer : je n'ai pas besoin sans doute de vous recommander d'avoir pour Mr. Dandin toute espèce d'égards, et de le bien soigner pour le coucher, la nourriture, &c.; je vous le repète, n'y regardez pas de près avec lui - vous verrez, par la copie de ma correspondance que je vous envoie, *(Ici, une note en marge)* : j'ai oublié ces papiers hier, à Plouguerneau : je vous les enverrai prochainement par le Hâvre : je suis fort contrarié de ceci : mais, je remédierai à cet oubli le plustôt possible.
(Suite du texte) : qu'il est presque convenu qu'il aura, ainsi que vous, un traitement de 3000f. : il vous en donnera 1000 pour la pension : je veux qu'il ait, dans tous les cas, 2000 f. net : s'il y avoit des difficultés, sur le taux de ce traitement, ce seroit mon affaire de les lever, et vous n'aurez pas à vous en occuper, si ce n'est pour appuyer ma demande auprès des administrations locales de la Colonie, s'il arrivoit que vous fussiez consulté. -

Les pièces ci-jointes vous mettront au courant de mes négociations avec le Ministre au sujet du traitement des frères : je ne crois pas que nous puissions obtenir plus de 1700 f.par frère, et j'espère que cela suffira, l'un portant l'autre, pourvu qu'il y ait de l'ordre et de l'économie dans nos maisons : il est essentiel que tout soit enfin réglé d'une manière définitive entre vous et l'administration...

Je n'ai pas bien entendu la délibération en date du 5 Février, dont le Ministre m'a remis l'extrait : c'est pourquoi, vous remarquerez que je n'en ai rien dit dans ma réponse toute récente au Ministre.

Parlons, maintenant, des frères qui vont vous rejoindre : ce sont les frères Eugène[1] - jeune homme accompli, plein de talents, de piété, et digne de toute confiance - Le f. Ammon[2], très instruit, régulier, et animé des meilleurs sentimens. - Le f. Nicolas[3], instruit, capable, mais qui a besoin de veiller sur lui même pour n'être pas trop sévère envers les enfans. - Le f. René Marie[4], ne pourra faire qu'une petite classe : il est d'une vertu solide qui ne s'est jamais démentie. - Le frère François de Sales[5], plein de zèle et capable : il auroit peut-être trop de dispositions à se répandre au dehors : il est doux, docile, et témoigne un grand désir de bien faire : ne le mettez pas, cependant, en chef. - Le f. Malo [6]: je lui ai annoncé que vous l'emploiriez peut-être au travail, et il ne part qu'à cette condition : cependant, vous en pourrez tirer parti pour une petite classe, en cas de besoin.

Il me semble vous entendre dire que cette recrue est très faible : j'aurois bien voulu qu'elle fut plus considérable ; mais deux choses s'y sont opposées. 1mt. Le Ministre a tenu à

---

[1] F. Eugène (Joseph Recourcé), né à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.
[2] F. Ammon (Alexandre Rochelle), né à Le Châtellier (Ille-et-Vilaine) en 1822, entré à Ploërmel en 1841.
[3] F. Nicolas (Joseph-Marie Camenen), né à Locmariaquer (Morbihan) en 1820, entré à Ploërmel en 1838.
[4] F. René-Marie (Pierre Cadiet), né à St-Lyphard (Loire-Inf.) le 28 ventôse an III, entré à Ploërmel en 1832.
[5] F. François-de-Sales (Jacques Le Guillou) né à Locquirec (Finistère) en 1821, entré à Ploërmel en 1841.
[6] F. Malo (Pierre Corbé) né à Bréteil (Ille-et-Vilaine) en 1808, entré à Ploërmel en 1834.

ce qu'on envoyât des frères cette année dans les Colonies qui n'en ont point encore : nous avons donc été obligés d'en donner deux pour St. Pierre et Miquelon, et trois pour Cayenne ; c'est onze sujets que nous avons fournis depuis six mois ; 2mt. Le retour des ff. Saturnin, Fiacre et Surin a fait beaucoup de mal : le f. Fiacre surtout a fait tout ce qu'il a pu pour décourager plusieurs frères qui étoient bien disposés : il parloit comme un fou, mais ses paroles blessoient, néanmoins, les imaginations. - Le f. Surin après avoir passé quelque temps chez les parents de Mr. Evain, s'est présenté à Ploërmel : je n'ai pas voulu le recevoir, parceque j'avois su par le f. Fiacre, qu'il avoit contribué au vol de votre argent : il est donc retourné à Malestroit, où sans doute il attend M. Evain ; il semble avoir mission de celui-ci de répandre mille bruits calomnieux : mais, un apostat est un triste prédicateur : il en est de même du f. Saturnin : il est revenu à Ploërmel ; il y a passé 24 heures : son but étoit d'obtenir la dispense de son voeu pour se marier après : mais, je lui ai refusé cette dispense, et il s'en est allé à Rennes où il sollicite une place. - Je lui ai écrit au sujet de la succession de M. Le Comte : il ne m'a pas répondu ; d'où je conclus qu'il s'est emparé de l'argent, et que c'est de cela dont il vit aujourd'hui. *(Note en marge)* : cependant, je sais qu'il a fait passer 300 f. aux héritiers : j'ignore si depuis, il en a donné d'autre. *(Suite du texte)* : il ne reste plus, par consequent, aux parents de M. Le Comte qu'à le poursuivre devant les tribunaux, et , pour cela, ils auront besoin de pièces que sans doute on leur enverra : quant à vous, ne vous en mêlez point : restez en dehors de cette affaire déplorable, et évitez qu'elle ait de l'éclat au Fort-Royal.

Le f. Saturnin m'a aussi soutenu que le premier évêque venu pouvoit lui remettre son voeu : il paroît qu'on lui a dit cela aux Colonies mêmes : mais, le voeu, faites y bien attention, ne fait que consacrer et rendre plus sainte la promesse par laquelle châque frère s'engage envers la Congrégation et qui forme un véritable contrat naturel, et syllanagmatique[1], dont personne ne peut dispenser une partie, sans le consentement de l'autre. M. Dandin vous expliquera cela : en deux mots, un frère en violant sa promesse, pèche contre la justice, et comme cette promesse est la matière d'un voeu, il ajoute au péché contre la justice, un péché de sacrilège : mais, le voeu n'existât-il pas, le contrat n'en existeroit pas moins, et n'en seroit pas moins obligatoire.

Un des frères qui vont à Cayenne est le f. Vincent de Paul (Pascal), homme de couleur, qui nous arriva l'année dernière de la Martinique : il a été le modèle du noviciat pendant tout le temps qu'il y a passé, et j'espère que le bon Dieu l'affermira de plus en plus dans ses saintes dispositions : vous m'aviez annoncé trois autres postulants, et puis, vous ne m'en avez plus parlé : s'ils ressembloient à celui-ci, nous aurions lieu de les regretter : mais, peut-être, auront-ils montré de l'inconstance : il est sage de les éprouver : cependant, je serois bien aise d'en avoir plusieurs encore, pourvu qu'ils fussent bien pieux, et bien humbles.

Pour l'organisation des aumôniers, il n'y a rien à faire dans ce moment : vos vues à cet égard sont justes, mais, il faut du temps pour les exécuter, et que les circonstances s'y prêtent: malheureusement, les tristes aventures de M. Evain sont une cause de rétard ; nous devons bénir la Providence de ce que l'excellent Mr. Dandin se soit dévoué en esprit de foi à cette mission, car, M. Evain a tout fait pour l'en détourner, comme s'il avoit craint qu'un pareil exemple ne fut sa condamnation.

Je vous recommande d'une manière très expresse d'éviter, autant que possible, les retours de frères trop fréquents, et, surtout qu'ils aient lieu à l'époque de nos retraites ; cela produit le plus mauvais effet sur l'esprit du public et sur celui des frères : je sais que cette fois-ci, vous ne pouviez pas agir autrement ; mais, tâchez qu'à l'avenir cela n'arrive plus. - Dailleurs, cela nous ruine, le gouvernement ne donnant rien pour les remplacements.*(On lit en marge)* : pour cette raison, nous n'avons pas de mobilier de ménage à leur fournir ; et c'est

[1] Pour : synallagmatique. – Se dit d'un contrat qui comporte des obligations réciproques.

déjà beaucoup que d'acheter pour eux un vestiaire complet qui n'est pas à notre charge. *(Suite du texte)* : voilà donc six frères auxquels il a fallu que la maison de Ploêrmel fit les avances de leur vestiaire ; de l'argent que vous m'avez envoyé dernièrement, il n'est rentré à Ploërmel qu'environ 1300 f. que j'ai compté à M. de la Marzelle, à qui nous devons beaucoup plus.

Mr. Fourdinier va vous expédier 1000 catéchismes : je l'ai soldé.

Le f. Marcellin est mieux : comme l'air de la mer lui convient, je l'ai placé provisoirement à Paramé. - Le f. Daniel Marie se conduit très bien : je l'ai placé à Pont-Château avec le f. Brieuc.

J'écris au f. Florian[1], car, je désire que vous le conserviez : faites bien attention que s'il a mal été, c'est moins sa faute que celle du f. Saturnin d'abord, et celle de M. Evain ensuite ;- quant au vénérable père[2] de ce dernier, je lui écris également : lisez ces deux lettres avant de les remettre : je regretterois beaucoup que le f. Henri quittât la Colonie : je charge M. Dandin de lui parler...

Je charge M. Dandin de payer les dépenses des frères dans la traversée et d'en tenir note, afin que vous le remboursiez de cette avance.

Je viens de retrouver la copie de ma correspondance ministérielle que je croyois avoir égarrée et je la joins, par consequent à ce pacquet.

On a retrouvé dans les magazins de la Marine les deux caisses de livres qui vous manquoient, et elles vous sont expédiées : malheureusement l'envoi des Syllabaires de Vannes n'est point encore arrivé, et je ne sais s'il arrivera avant que la corvette mette à la voile.

Avant hier je reçus une lettre du Ministre qui me pressoit d'envoyer sur le champ trois frères de plus au Sénégal : évidemm(en)t, c'est chose impossible , mais, je vois par le rapport du Gouverneur de cette Colonie, que notre première école fait merveille dans ce pays-là, et que les frères sont admirablement soutenus et encouragés par tout le monde : il en est de même à St. Pierre et Miquelon.

Je ne vous donne point de petites nouvelles ; je ne veux pas diminuer le plaisir qu'auront Mr. Dandin et les frères à vous les raconter. - Il paroît qu'ils débarqueront à la Gouadeloupe : je désire bien qu'ils vous y trouvent, et qu'ils ne passent à la Martinique qu'après qu'ils seront certains du départ de M. Evain pour (la) France : c'est aussi l'intention du Ministre : je ne veux pas que les nouveaux frères ayent le moindre rapport avec lui, et il faut faire tout ce qui dépendra de vous pour éviter cela.

Si vous savez quelque chose de ce qu'est devenu le malheureux Sabulin - marquez le moi : c'est une victime de M. E(vain). Celui-ci est bien coupable, et l'autre est bien à plaindre.

Dans tout ce qui a eu lieu, ce qui m'a plus frappé ce sont les bontés de Dieu sur notre Cong(régatio)n. - Si M. E. étoit resté à Ploërmel, il l'auroit perdue tôt ou tard ; pour que sa profonde hypocrisie fut découverte, il falloit qu'il fît tout ce qu'il a fait, et qu'en allant au loin, il s'imaginât être affranchi de toute surveillance et de toute dépendance.

Le vénérable M. Ruault pense comme moi : il vous dit les choses les plus tendres : celui là est un vrai ami, parceque c'est un vrai saint. - Nous avons maintes fois fait ensemble la réflexion contenue dans mon alinéa précédent, et tout en gémissant des déplorables nouvelles que nous recevions, nous rendions grâces à Dieu du résultat.

Adieu, mon si cher f. Ambroise, et à Dieu seul jusqu'à la mort

Votre père,

Jean

---

[1] F. Florian (Michel Gontier), né à Barenton (Manche) en 1814, entré à Ploërmel en 1835.

[2] Le f. Henri-Marie.

Ayez soin de toujours marquer dans vos lettres aux frères des choses propres à les édifier et à exciter leur zèle et leur courage.

Autographe. AFIC.87.04.060.

LETTRE 3172**. À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Quintin le 8 8bre 1842

Mon cher Monsieur Huguet,

Voilà un volume de la Biographie que je vous prie de faire rélier comme les autres : je le prendrai chez vous à mon retour de Brest. - Dans ce volume vous trouverez un petit feuilleton qui devra être relié avec, au commencement du volume : deux lignes de ce feuilleton ont été mal adroitement coupées - vous arrangerez cela de manière à raccommoder cela pour le mieux.

Tout à vous de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Nous allons à Brest : Dieu veuille que nous n'arrivions pas trop tard !

Quintin le 8 8bre 1842.

Autographe. AFIC.51.01.025.

LETTRE 3173. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

D. S. Morlaix le 10 8bre 1842

Mon très cher frère,

Les nouvelles que vous me donnez de votre établissement me font le plus grand plaisir, parce que je vois que malgré les pénibles épreuves que le bon Dieu vous a envoyées, le bien continue de se faire. Six nouveaux frères vont vous renforcer : j'aurois voulu en envoyer un plus grand nombre, mais, d'après les ordres du Ministre, il a fallu faire des écoles à St. Pierre et à Cayenne, ce qui a absorbé cinq sujets, savoir, les frères Porphire Marie, Ephrem, Louis Joseph, Vincent de Paul et Timoléon[1]: maintenant que châque Colonie a un établissement, il me sera plus facile, je l'espère, d'augmenter les vôtres, ce que je désire beaucoup.

Je suis loin de m'opposer à ce que vous continuiez de faire les catéchismes du soir, car, je crois que c'est l'oeuvre la plus utile : mais, cependant, ne vous fatiguez pas trop : faites le bien non pas seulement en large, mais, aussi en long.

Continuez à me donner dans vos lettres le plus possible de détails édifiants. - Opposez vous toujours à tout ce qui peut troubler la paix, et affoiblir l'esprit d'obéissance : vous voyez de vos yeux les terribles effets de l'esprit contraire.

Je pense que lorsque vous recevrez ma lettre, M. Evain ne sera plus dans la Colonie : je le remplace par M. Dandin qui est animé des meilleurs sentimens, et qui ne négligera rien pour réparer le mal qui s'est fait : il le connoît dans toute son étendue.

Les lettres que vous m'avez adressées pour faire passer, ont été mises à la poste aussitôt qu'elles sont arrivées.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon très cher frère,

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Arthur,
frère de l'inst.n Xtienne à St. Pierre Martinique

Autographe. AFIC.87.04.061.

[1] F. Timoléon (François Aupied), né à Erbray (Loire-Inférieure) en 1822, entré à Ploërmel en 1841.

LETTRE 3174. **AU PRÉFET APOSTOLIQUE.**

Brest, le 11 8bre 1842

Monsieur le Préfet apostolique,

De graves et tristes motifs me déterminent à rappeller M. Evain des Antilles, et me font désirer qu'il ne reste pas dans la colonie, à quelque titre que ce soit : je sais que, cependant, il a fait bien des démarches pour obtenir d'être agregé au clergé d'une des deux îles : mais, Mr. Fourdinier à qui j'ai exposé mes raisons pour que cela ne fût pas, a daigné y avoir égard, ainsi que Mr. le Ministre de la Marine. Je n'ai pas jugé M. Evain d'après les rapports de tel ou tel frère, mais, par ses propres actes et ses propres écrits. M. Dandin, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre, est destiné à le remplacer : celui-ci comprend parfaitem(en)t sa mission, et je ne doute pas qu'il ne la remplisse à votre entière satisfaction : je reclame donc pour lui vos bontés.

Je suis, &c.

Projet Autographe. AFIC.156.02.037.

LETTRE 3175. **AU GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE.**

Brest le 11 8bre 1842

Monsieur le Gouverneur

Vous connoissez déjà les graves motifs qui m'ont déterminé à ne pas confier à M. Evain la direction de mes établissements dans les Antilles et à désirer son prompt retour en France ; Mr. le Ministre m'a marqué qu'il vous avoit envoyé, dans sa dépêche en date du 9 Août dernier, l'extrait textuel de la lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 23 Juillet, et, par conséquent, vous avez été à même de juger de l'indispensable et pressante nécessité de cette pénible mesure. Beaucoup d'autres renseignemens positifs qui me sont venus depuis, ne me permettent pas d'avoir le plus léger doute là-dessus ; je remplace donc M. Evain, d'accord avec M. le Ministre, par M. l'abbé Dandin sur lequel je compte pour réparer le mal qui s'est fait. Cet ecclésiastique comprend bien sa mission, et j'ai tout lieu d'espérer qu'il la remplira mieux que son prédécesseur ; je reclame pour lui vos bontés.

Sur onze sujets que j'ai mis à la disposition de Mr. le Ministre depuis six mois, six seulement ont été destinés pour les Antilles, trois autres l'ont été pour Cayenne, et deux pour St. Pierre et Miquelon. Mr. le Ministre ayant voulu que l'on commençât immédiatement à fonder des écoles chrétiennes dans toutes les colonies où il n'y en avoit pas encore.

Autographe.ANOM.Copie. AFIC.156.02.040.

LETTRE 3176. **AU F. HYACINTHE FICHOUX.**

D. S. Brest le 14 8bre 1842

Mon très cher frère,

Je comprends fort bien qu'un catéchisme du soir seroit infiniment utile dans votre établissement, surtout si vous pouviez le faire sans interruption ; mais, pour cela, il faut que vous soyez plus nombreux : peut-être le f. Ambroise va-t-il pouvoir vous donner un frère de plus : je le désire et je regrette beaucoup de ne lui envoyer que six nouveaux frères : mais, les besoins des autres Colonies obligent le Ministre à disperser les sujets cette année-ci, parce qu'il veut commencer partout, sans tarder davantage.

Vous seriez plus à l'aise, si les tristes événemens de Fort-Royal n'avoient pas eu lieu : mais, ne nous décourageons pas ; le bien resultera du mal même : maintenant, je l'espère, tous les frères sentiront mieux que jamais le besoin de l'union entr'eux, et d'une pleine soumission à l'autorité légitime.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Hyacinthe
frère de l'Inst.n Xtienne à la Basse-Terre (Gouadeloupe)

Autographe. AFIC.87.04.063.

LETTRE 3177. **AU F. HERVÉ MONNERAIS.**

D. S. Brest le 15 8bre 1842

Mon très cher frère,

Je suis surpris que vous ne m'ayez pas écrit depuis longemps, et surtout depuis que vous avez reçu la lettre dans laquelle je vous félicitois, ainsi que tous les frères de la Gouadeloupe, de vous être tenu en dehors des dernières et odieuses intrigues que l'on a formées contre le f. Ambroise : à l'avenir agissez toujours ainsi, c'est-à-dire, ne vous laissez jamais entraîner par les mauvais conseils, et séduire par les mauvais exemples. Vous voyez ce que deviennent les frères qui perdent leur vocation : ce ne sont plus seulement des religieux infidèles à leur vocation, mais ce sont des hommes sans honneur, sans conscience, qui se croient tout permis, même le mal ; ainsi se rendent-ils aussi méprisables aux yeux des hommes que coupables aux yeux de Dieu. De pareils scandales sont affligeants sans doute, mais ce sont aussi de grandes leçons, et j'ai l'espoir que chacun de vous, mes frères bien aimés, en profitera pour s'affermir de plus en plus dans l'amour de vos saintes règles, et dans la résolution de ne les violer jamais, sous quelque prétexte que ce soit.

Vous allez être bien contents d'embrasser Monsieur Dandin et vos six nouveaux frères; ils vous donneront les petites nouvelles de Ploërmel, ce qui me dispense de vous les donner moi-même.

Je vous embrasse tous bien tendrement, mes très chers frères

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Hervé à la Basse Terre (Guadeloupe)

Autographe. ANOM.Copie. AFIC. 156.02.038.

LETTRE 3178. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Brest le 16 8bre 1842

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu à Morlaix, il y a trois jours la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Ploërmel le 6 de ce mois, pour m'engager à envoyer immédiatement trois nouveaux frères au Sénégal : cette demande est malheureusement trop tardive, et surtout trop imprévue, pour que je puisse y satisfaire si promptement. D'un autre côté, voilà neuf frères qui partent à la fois de Ploërmel pour les Colonies : j'ai besoin de quelque temps pour en préparer de nouveaux.- Les six destinés pour les Antilles s'embarquent aujourd'hui avec M. Dandin sur l'Adour, & les trois qui vont à Cayenne s'embarqueront le 30 sur l'Africaine.

Les renseignemens que vous donne M. le Gouverneur du Sénégal sont on ne peut plus encourageans : j'en avois déjà reçu de semblables, mais moins détaillés : les frères se louent beaucoup de l'appui que leur prête l'administration locale, et ce n'est pas sans raison, car elle prend les meilleurs moyens de faire prospérer l'oeuvre.

P.S. Je vais m'en retourner d'ici à Ploërmel : s'il arrivoit (ce qui n'est nullement probable) que j'eusse le temps de préparer un frère à s'embarquer sur l'Africaine, à la fin de ce mois, il se rendrait avec ceux de Cayenne à Brest : c'est pourquoi, à tout événement, daignez, M(onsieu)r le Ministre, donner des ordres à M. le Préfet maritime pour que ce frère soit payé et traité comme les autres, dans le cas très douteux où il se présente avec eux : il seroit employé à St. Louis, et completeroit de suite cet établissem(en)t, suivant les désirs de M. le Gouverneur : mais encore une fois, je le repète à régret, je crains beaucoup que cela ne puisse se faire si vîte, malgré toute ma bonne volonté.

Autographe.ANOM. X5. Projet Autographe. AFIC.154.1.047.

LETTRE 3179. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 23 8bre 1842

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans le Post scriptum de ma lettre de Brest en date du 16, je me suis hâté de revenir à Ploërmel pour voir s'il ne seroit pas possible de faire partir de suite un troisième frère, pour compléter l'école de St. Louis (Senégal) : comme il ne s'agissoit que d'un frère de petite classe, je l'ai trouvé, et il s'embarquera le 30, sur l'Africaine, avec les frères destinés pour Cayenne. Je pense que vous aurez déjà prévenu Mr. le Préfet maritime, de traiter et de faire payer ce nouveau frère comme les autres.

Je n'ai point encore reçu les 600 f. que vous avez ordonnancés p(ou)r Mr. Dandin, à titre d'indemnité : comme cet ecclésiastique avoit besoin d'argent avant son départ, je lui ai avancé la dite somme et il m'a laissé une procuration notariée pour acquitter son mandat à Ploërmel, quand vous me l'aurez envoyé.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t servit(eu)r

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe.ANOM. X5. Projet Autographe. AFIC.154.01.050.

LETTRE 3180. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

D. S. Brest le 24 8bre 1842

Mon très cher frère,

Enfin nous arrivons au terme de nos épreuves : elles ont été bien pénibles assurément, et pour vous et pour moi : mais, la Providence est venue à notre secours, elle a veillé sur notre œuvre d'une manière admirable, ce qui doit nous inspirer une grande confiance pour l'avenir. Vous avez pu voir, par mes lettres, que je n'ai jamais hésité un instant dans mon jugement sur cette affaire, qu'on embrouilloit de tant d'intrigues ; vos renseignemens m'ont été utiles, mais, ce qui m'a surtout éclairé, ce sont les lettres mêmes de ceux qui cherchoient à me tromper : il faut que le pauvre M. Evain ait perdu la tête pour agir comme il l'a fait : il se condamnoit par ses propres écrits, dont j'ai entre les mains la triste et volumineuse collection. La conduite, dailleurs, en France, des malheureux frères qu'il avoit fascinés, et leurs aveux signés, le scandale de leur apostasie et de celle du f. Sabulin, tout cela, dis-je, ne prouve que trop que je ne me suis pas égaré dans mon jugement.

Maintenant, il ne faut plus penser à ces déplorables misères que pour en gémir, et pour demander au bon Dieu d'avoir pitié des coupables dans sa grande miséricorde.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gérard,
frère de l'inst.n Xtienne
au Fort-Royal (Martinique)

Autographe. AFIC.87.04.062.

LETTRE 3181. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 24 8bre 1842

Monsieur l'Amiral,

Par une lettre en date du 6 d'octobre, Mr. le Ministre de la Marine m'a vivement engagé à faire partir sur l'Africaine un frère destiné pour le Sénégal. Cette lettre du Ministre ne m'est parvenue que le 14 8bre : j'ai eu l'honneur de lui répondre le 16 que j'allois faire tout ce qui dépendroit de moi pour remplir son désir, mais que cela seroit difficile si l'embarquement devoit avoir lieu le 30 ; Mr. le Ministre m'écrit en date du 21 et me dit : "Je ne puis qu'attendre le resultat de vos bonnes dispositions à ce sujet, et je crois au surplus à propos de vous faire connoître comme circonstance propre à vous donner un peu plus de latitude pour l'envoi à Brest du frère en question, que l'Africaine ne doit mettre à la voile que dans le courant de Novembre. "

Je vous prie donc, Monsieur l'Amiral, de vouloir bien me marquer pour quel jour du mois de Novembre les 4 frères destinés pour Cayenne et le Sénégal, qui doivent s'embarquer sur l'Africaine devront être rendus à Brest.

Projet Autographe. AFIC.154.01.051.

LETTRE 3182. **À L'ABBÉ ROHRBACHER.**

Ploërmel le 26 8bre 1842

Cher ami,

Lorsque vous fîtes le voyage de Brétagne, il y a plus de deux ans, vous le fites pour moi, et j'aurois dû vous rembourser, au moins, vos frais de voiture : je ne vous les offris pas, cependant, et cela par une très mauvaise raison, c'est que j'étois fort à court d'argent dans ce moment là : depuis, je me suis souvent reproché de n'avoir pas acquitté cette dette. Enfin, voici un petit mandat qui m'arrive et que je passe à votre ordre. Comme son échéance est très prochaine, veuillez le négocier sans retard : la dette de ma réconnaissance n'en reste pas moins toute entière.

Nous avons ici l'abbé Blanc, et j'espère qu'il y restera encore quelques mois : il travaille plus tranquillement et plus à son aise dans ma bibliothèque qu'à Paris, et son grand ouvrage avance : il me charge de vous dire mille choses pleines d'amitiés : le bon Mr. Ruault vous en dit tout autant : il trouve cependant, que le chiffre mille est un peu foible pour lui - mais, pour moi, il faut multiplier mille par mille. Sur ce, je vous embrasse sans cérémonie, du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur l'abbé Rohrbacher,
au grand séminaire de Nancy à Nancy (Meuse)
cachet : Ploërmel 26 oct. 1842

Autographe. AFIC.38.02.012.

LETTRE 3183. **AU F. MÉRIADEC NABUSSEL.**

D. S. Ploërmel le 28 8bre 1842

Mon très cher frère[1],

Jamais je n'ai eu l'intention de vous rétirer de Cancale, et les propos qu'on a tenus la dessus n'ont aucun fondement : le f. Chrysostôme est un bon frère, et sans doute, s'il a tenu quelques propos qui pussent vous faire de la peine, il n'en a pas eu l'intention : laissez cela tomber.

Quant à l'autre affaire dont vous me parlez, elle est profondément triste, si elle est vraie : mais, j'aime à en douter encore : au reste, je ne la perdrai pas de vue, et je me tiendrai sur mes gardes avec celui dont il est question ; j'ai déjà pris des mesures en conséquence.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Meriadec
frère de l'inst.n Xtienne
à Cancale par St. Malo (Ille et Vilaine)
cachet : Ploërmel 28 oct. 1842

Autographe. AFIC.87.04.065.

LETTRE 3184. **AU F. URBAIN CLÉRICE.**

D. S. Ploërmel le 28 8bre 1842

Mon très cher frère,

Le f. Isaac m'a bien rendu compte des difficultés que vous avez eues avec votre nouveau Recteur : mais, je suis surpris de ce que vous même ne m'en ayez pas instruit. - Mon intention est de profiter de cette circonstance pour obliger l'administration locale à donner une maison plus convenable pour l'école, si elle veut conserver un frère : il est temps de sortir de l'espèce de cave dans laquelle vous végétez si tristement depuis tant d'années : pour cela, j'ai besoin d'annoncer votre changement, sauf à l'opérer ou non, suivant que je jugerai à propos. En conséquence, prenez sur le champ un certificat de moralité pour trois ans, dans la forme légale, et adressez le moi à Dinan, où je dois passer le mois prochain pour aller à St. Malo.- à cette pièce joignez votre brevet, ou à défaut votre institution, si vous en avez l'original entre les mains.

Ne vous affligez point de tout ceci : je ne souffrirai point que vous ayez des désagréments d'aucune espèce : si le bon Dieu vous en envoie, bénissez le, et faites en votre profit pour le ciel.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Urbain,
frère de l'inst.n Xtienne à Henanbihen par Plancoët

Autographe. AFIC.87.04.066.

DOCUMENT 495. **INSTRUCTIONS pour les frères de Cayenne.**

1er 9bre 1842

1°. Le f. Louis Joseph est Directeur de l'établissement de Cayenne, et à ce titre il recevra les traitements auxquels les frères ont droit, ainsi que le produit de la vente des livres, et règlera les dépenses.

[1] F. Mériadec (Julien Nabussel), né à Iffiniac (Côtes-du-Nord) en 1806, entré à Ploërmel en 1834.

2° L'argent provenant des fournitures classiques sera mis à part, et on ne l'emploiera pas dans le ménage : on le fera passer à Ploërmel en traites sur le trésor, à l'ordre de M. de la Marzelle, libraire à Vannes : on m'adressera les dites traites.

3°. Le traitement n'est pas encore définitivement fixé : il ne peut être moindre de 1500f. pour chaque frère : mais, il est probable que cette somme sera insuffisante, comme elle l'a été dans les autres Colonies : au Sénégal, le Conseil colonial a élevé le traitement à 1600f.; aux Antilles il est de 1700f. : un domestique est attaché à chaque maison aux frais de l'administration et des médecins (...) de service visitent les frères gratuitement, mais les médicaments sont à la charge de ceux-ci lorsqu'ils ne jugent pas à propos de se faire traiter à l'hôpital.

4°. Les frères emportent leur linge et une partie de leur ménage : le prix de ces effets a été payé par le Département de la Marine pour eux et il n'y a pas lieu d'en demander le remboursement par la Colonie, mais la Colonie devra fournir les gros meubles, et tous les autres articles nécessaires pour compléter le ménage, et il faudra en faire la demande et en dresser l'inventaire aussitôt après l'arrivée à Cayenne : il est vraisemblable qu'on ne trouvera rien de préparé et on évitera de se montrer trop exigeant - toutefois il convient de réclamer de suite les choses nécessaires.

5°. Le mobilier des classes doit être conforme à la Conduite et payé par l'administration : elle doit aussi l'entretenir : de même l'entretien du mobilier à l'usage des frères est à sa charge.

6°. Elle doit payer encore les prix et récompenses à donner aux enfans : en conséquence, on ne fera aucune distribution de ce genre sans s'être préalablement concerté avec elle.

7°. Une copie des comptes de recettes et de dépenses me sera envoyé tous les trois mois.

8°. Les copies des pièces et lettres officielles seront très exactement portées sur un registre spécial.

9°. La quantité de boisson que chacun devra prendre sera réglée par le Directeur : on se rapprochera le plus possible pour la nourriture de ce qui est en usage à Ploërmel : cependant, on pourra prendre du caffé, si cela est jugé nécessaire pour la santé, mais on ne prendra jamais ni eau de vie, ni aucune liqueur forte.

10°. Les frères ne prieront jamais personne à manger chez eux et ils ne mangeront jamais chez personne : ils ne feront point de visites hors le cas d'une indispensable nécessité.

11°. Les frères n'accepteront point de présens pour eux mêmes : si quelques dons étoient faits, le Directeur en disposeroit pour le plus grand bien de l'établissement.

12°. Les classes seront gratuites : elles dureront deux heures et demie le matin, et deux heures et demie le soir.

13°. On évitera d'entasser les enfans à cause de la chaleur : il vaut mieux en recevoir moins et qu'ils soient à l'aise. - On ne les frappera jamais.

14°. On s'appliquera particulièrement à l'instruction religieuse : on pourra faire le soir un catéchisme d'adultes s'il s'en présente, comme j'en ai l'espoir ; mais, on ne devra pas trop le prolonger, parceque l'excès de fatigue seroit à craindre dans un climat si chaud.

15°. Châque frère acceptera sans le plus léger murmure l'emploi qui lui sera assigné : l'obéissance la plus entière et la plus réligieuse est indispensable pour que l'ordre, la charité et la paix règnent dans la communauté : on ne craindra pas de demander des permissions pour les plus petites choses.

16°. Aucun frère ne sortira seul : on sera toujours deux ensemble ; le frère Directeur pourra néanmoins sortir seul pour affaires, si les circonstances l'exigent.

17°. Quand on ira ensemble à l'église ou à la promenade, on marchera avec gravité et modestie, de manière à édifier le public.

18°. Tous les exercices spirituels se feront en commun. On couchera dans un dortoir commun, et la salle d'étude sera commune.

19°. La maison sera tenue proprement, mais sans aucune espèce de luxe.

20°.Tous les samedis au soir, on lira en commun une ou plusieurs pages du Recueil : le frère Directeur fera quelques réflexions sur les articles auxquels il croiroit que les frères seroient enclins à manquer, afin de leur en faire sentir l'importance et de ranimer leur ferveur.

21°.Les frères éviteront toute espèce de familiarité avec le domestique, et ils veilleront à ce qu'il remplisse exactement ses devoirs réligieux.

22°. On n'enverra aucune lettre en France que sous mon couvert.

23°. Les frères feront leur retraite tous les ans pendant les vacances.

24°. On ne parlera à aucun étranger de ce qui se passe dans l'intérieur de la Communauté, et on n'écoutera de la part de qui que ce soit des conseils de relâchement.

25°. Châque frère m'écrira à peu près tous les trois mois pour me rendre compte de ce qui le concerne personnellement ; le frère Directeur le fera plus souvent. - On nous transmettra avec soin toutes les choses propres à édifier ;

26°. Les frères profondément convaincus de la grandeur et de la sainteté de leur mission ne négligeront rien pour la bien remplir, et aucun sacrifice, même celui de leur vie, ne leur paraîtra trop pénible pour cela.

27°. Ils se rappelleront souvent qu'ils sont destinés moins à répandre une instruction toute prophane, que la connoissance de J. C. et son amour.

28°. Je leur recommande la plus tendre dévotion envers la Très Sainte Vierge : ils auront recours à elle très souvent, comme à leur mère, et ils s'efforceront, en imitant ses vertus, de mériter qu'elle attire les bénédictions de son divin fils sur leurs travaux.

Ploërmel le 1er 9bre 1842

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 156.01.009.

LETTRE 3185. **AU F. EUTHYME MOY.**

D. S. Ploërmel le 2 9bre 1842

Mon très cher frère,

Ainsi que je vous l'avois marqué, j'avois un grand désir de fonder cette année-ci l'école de Gorée, et deux frères étaient désignés pour cela dans ma pensée ; mais, le Ministre voulant commencer des établissements dans les Colonies où il n'y en a pas encore a tenu à ce que j'envoyasse deux frères à St. Pierre et Miquelon, trois frères à Cayenne et six frères de plus aux Antilles, ce qui n'en laissoit aucun dont je pusse disposer dans ce moment-ci pour le Sénégal ; car une expedition d'onze frères à la fois, pour ainsi dire [1], n'est pas chose facile : cependant, le Ministre ne vous a point oublié, et, d'après un rapport très satisfaisant qu'il a reçu de M. le Gouverneur du Sénégal, il m'a écrit le 6 octobre pour me prier de faire embarquer sur l'Affricaine trois nouveaux frères pour cette Colonie, dont deux seroient destinés pour Gorée, et un pour St. Louis : j'ai reçu cette lettre du Ministre le 15, à Morlaix, en me rendant à Brest : je lui répondis que la chose étoit absolument impossible, puisque l'Affricaine devoit mettre à la voile le 30.

Néanmoins, après y avoir réfléchi, je me suis décidé à profiter de cette occasion, quoique cela me donnât bien de l'embarras, pour vous envoyer un frère de petite classe, afin de vous soulager, comme le demandoit M. le Gouverneur, qui, à ce qu'il me paroît, prend beaucoup d'intérêt à l'oeuvre : ce départ est vraîment trop précipité et nous avons eu trop peu

[1] Ceux de Saint-Pierre et Miquelon sont partis dans le mois d'avril. (Note de M. de la Mennais).

de temps pour mettre le f. Gaudence[1] dans le cas de vous rendre de grands services ; mais, il a de la bonne volonté, il a un bon caractère, et de l'intelligence ; il se formera donc peu à peu près de vous, et il pourra, dès à présent, vous décharger, en enseignant les élemens de lecture, et en faisant apprendre aux petits leurs prières et le catéchisme : ne lui donnez pas tout d'abord un grand nombre d'enfans : allez par dégrés, et tout marchera bien. Veillez à ce que le f. Gaudence étudie : je vous le repète, il ne manque ni de dispositions ni de zèle.

Maintenant que vous allez avoir 1800 f. de traitement, j'espère que vous allez être d'autant plus à l'aise que vous recevez cette somme pour trois : le 3e n'augmentera pas la dépense proportionnellement.

J'ai reçu le mandat de 500 f. que vous m'avez adressé : tâchez que le nouveau mandat dont vous me faites l'annonce ne tarde pas trop, et passez le, non à mon ordre, mais à l'ordre de M. de La Marzelle, libraire à Vannes, car, nous lui devons beaucoup.

Je crois vous avoir demandé des détails sur l'organisation de l'espèce de petit pensionnat attaché à votre établissement : je ne sais que très vaguement en quoi il consiste et quelle part vous prenez à sa direction : de quels élèves se compose-t-il et en quel nombre ? quel en est le règlément, &c., &c.

Il resulte de ce que le départ du f. Gaudence a été en quelque sorte improvisé, qu'on n'est pas en mesure de vous envoyer presque rien de ce que vous demandiez ; car votre lettre du mois de Juin a été égarée, et quant à celle de Juillet, le f. Louis ne se doutant pas d'avoir si prochainement à vous faire une expédition, ne s'en étoit pas occupé : ceci vous contrariera, et nous contrarie nous mêmes plus que je ne puis le dire : mais, enfin c'est un malheur auquel je ne vois d'autre remède que de m'adresser une nouvelle note complète des choses dont vous avez besoin : on prendra les moyens les plus prompts de vous les faire parvenir, par voie sure.

J'ai chargé le f. Julien de donner de vos nouvelles à vos parents et de les engager à vous écrire.

Nous venons de perdre l'excellent frère Isaïe[2], qui étoit Directeur à Lamballe : cette perte est douloureuse pour nous ; mais, pour lui, la mort aura été un gain, car il s'y étoit préparé par une vie sainte - faites à son intention les prières et les communions prescrites par la règle.

J'ai remarqué que notre correspondance étoit un peu lente, c'est-à-dire que mes lettres plustôt que les vôtres, mettoient beaucoup de temps à se rendre à leur destination : dites moi quel est le port avec lequel le Sénégal a des communications plus fréquentes.

Vous allez voir, je pense, les frères destinés pour Cayenne : ils vous raconteront les petites nouvelles de Ploërmel, ce qui me dispense de vous en parler en détail.

Bon courage, mon cher enfant : n'allez pas trop vous affliger du rétard que vous éprouvez au sujet des différents objets dont vous avez fait la demande : je vous assure de nouveau que je suis désolé de cela, et qu'avec un peu de patience tout sera reparé le plus vite possible.

Offrez mes hommages les plus respectueux à M. le Préfet apostolique : j'ai appris avec infiniment de plaisir que M. le Gouverneur lui avoit donné la haute surveillance de l'école : rien ne pouvoit être plus convenable et plus heureux.

Je vous embrasse, vous et le f. Héraclien, avec un coeur de père.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Euthime
frère de l'inst.n Xtienne à St. Louis (Sénégal)

Autographe. AFIC.87.04.067.

---

[1] F. Gaudence (Joseph Bagot), né à Landujan (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1839.
[2] F. Isaïe (Jean Chasles), né à Lanouée (Morbihan) en 1803.

LETTRE 3186. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Ploërmel le 2 9bre 1842

Mon très cher frère

Je ne puis réclamer du Préfet l'arrieré qui nous est dû que lorsque cette dette aura été reconnue par le Conseil municipal : mais, il faudra bien que le Conseil la reconnoisse, ou je ne laisserai pas deux frères à Plouha : j'ai fait remise d'un trimestre ; j'ai accordé un second frère sans paiement d'indemnité à la maison principale : c'est, vraiment, assez de concessions: toutefois, je ne veux pas contrarier Mr. le Curé et Mr. le Maire en précipitant les choses ; nous verrons un peu plus tard comment elles tourneront, et j'agirai en conséquence. Je ne trouve pas mauvais qu'on accorde facilement des certificats d'indigence : mais, pourtant, il faut que les dépenses soient couvertes, et que ce qui est dû soit payé - la conduite du percepteur est très mauvaise, et il sera bon qu'à l'occasion, on le lui fasse sentir.

Continuez de faire vous mêmes vos lits : mais exigez qu'on vous apporte de l'eau, et qu'on transporte votre linge de l'école au presbytère et du presbytère à l'école.

L'heure du coucher ne doit pas être changée : il est bon sans doute d'étudier ; mais, quand on se lève de grand matin, il seroit trop tard que de se coucher à 10 heures.

Vous devez assister tous les jours à la sainte Messe, si on en dit une à six heures, ou de 6 heures à sept. - Les exercices spirituels, et particulièrement celui-ci, sont tout ce qu'il y a de plus essentiel : servez bien le bon Dieu si vous voulez qu'il répande ses bénédictions sur vos travaux.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Portrieux 6 nov. 1842

Autographe. AFIC.87.04.068.

LETTRE 3187. **AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.**

D. S. Ploërmel le 3 9bre 1842

Mon très cher frère,

Je vous ai bien souvent donné le conseil de ne pas écouter votre imagination, parceque pour vous, plus que pour personne, elle est la folle de la maison ; c'est elle qui vous inspire cette espèce de mélancolie dont vous vous plaignez, et qui vous donne des idées d'inconstance : tenez vous donc sur vos gardes ; ne désirez qu'une chose sur la terre, faire la volonté de Dieu, qui vous est manifestée par vos supérieurs, et gagner le ciel : que vous soyez ici ou là, seul ou avec d'autres frères, peu doit vous importer, pourvu que vous soyez où Dieu vous veut, et n'est-ce pas l'obéissance qui vous l'apprend ? Marchez donc avec une simplicité pleine d'amour et de paix dans la route qu'elle ouvre devant vous : ne regardez ni à droite ni à gauche ; chassez loin de vous toutes les pensées inquiètes et sombres : regardez les comme des tentations bien dangereuses.

Le f. Auguste est ici - priez pour lui - priez aussi pour notre excellent frère Isaïe qui vient de mourir à Lamballe : c'est une grande perte pour nous ; mais, pour lui, la mort aura été un gain, car, il s'y est bien préparé.

Le f. Hypolite est parti ce matin avec les 4 frères qui vont s'embarquer à Brest pour Cayenne et le Sénégal.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie
frère de l'inst.n Xtienne
à Bruz par Rennes.

cachet : Rennes 8 nov. 1842 Autographe. AFIC.87.04.069

LETTRE 3188. **À M. HUGUET, LIBRAIRE.**

Ploërmel le 3 9bre 1842

Mon très cher Monsieur Huguet

La réponse de M. Le Brouster n'est rien moins que satisfaisante, et je vais tâcher de faire faire une autre Grammaire qui soit notre propriété ; mais, ceci demandera du temps : c'est pourquoi il faut faire une autre édition de la Petite Grammaire, au même nombre que la précédente.

Le f. Louis vous enverra des Arithmétiques : il ne peut profiter pour cela de la voiture des frères qui vont partir pour Cayenne et le Sénégal, car, elle est ultra pleine de pacquets - et, dailleurs, le temps me manque pour faire le vôtre.

Je vous écris ce petit mot fait à la hâte.

Tout à vous bien cordialem(en)t

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.51.01.026.

LETTRE 3189. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Ploërmel le 4 9bre 1942

Mon très cher frère

Si je ne vous ai pas répondu plus tôt, c'est que j'ai passé presque tout le mois d'octobre en voyage, ayant conduit à Brest les six frères qui vont aux Antilles avec Mr. Dandin : quatre autres sont partis hier, dont trois pour Cayenne et un pour le Sénégal : mais, c'est le f. Hypolite qui accompagne ceux-ci.

Vous n'êtes nullement obligé d'accepter une boisson qui dérange votre santé, et sans doute Mr. le Recteur est trop juste pour se désobliger des réprésentations que vous lui feriez dans ce cas là : il est certain que vous ne pourriez pas soutenir les fatigues de la classe, si votre pension n'étoit pas bonne : je n'entends pas qu'elle soit délicate, mais encore faut-il qu'elle soit saine : évitez les plaintes qui pourroient blesser : que votre langage soit toujours calme et respectueux : cependant, ne craignez pas, en pareille occasion de reclamer ce qui vous est nécessaire - je ne vous laisserois certainement pas à Bréhat, si cela vous manquoit.

Je vous autorise à vous confesser à M. le vicaire de Plouzbalanec quand vous serez gêné pour le faire à M. le Recteur de Bréhat : toutefois, adressez vous habituellement à celui-ci, car la difficulté du passage pourroit vous empêcher d'approcher assez souvent du saint tribunal.

Je vous permets de donner un petit livre de piété, mais qui soit relié sans luxe, à la bonne personne de Paimpol qui veut bien se charger de vos commissions.

Je désapprouve tout à fait le voyage que vous avez fait après la retraite.

Sans doute on vous aura annoncé la mort du bon frère Isaïe : priez et communiez pour lui selon la règle.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien,
frère de l'inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 5 nov. 1842

Autographe. AFIC.87.04.070.

LETTRE 3190. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S. Ploërmel le 6 9bre 1842

Mon très cher frère,

Cette espèce de petite guerre que l'instituteur communal voudroit établir entre vous et lui, ne peut produire que de mauvais effets, et, parconsequent, il ne faut pas l'accepter : le concours entre les écoles est défendu par les réglémens même de l'université ; à plus forte raison l'est-il entre les maîtres ; et, d'ailleurs, un religieux pourroit moins que personne prendre part à un combat d'amour propre et à une lutte de ce genre. Ceci n'est qu'une pitoyable bravade de votre adversaire. Afin, cependant, qu'il ne se vante pas, il n'y auroit pas de mal à lui demander son brevet, puisque Mr. le Recteur est certain qu'il n'en a pas ; mais, il faudroit que ce fut Mr. le Recteur lui même qui fit cette demande : il ne seroit pas convenable que ce fut vous. En deux mots, n'acceptez ni ne refusez cette espèce de duel : bornez vous à répondre que vous êtes disposé à faire tout ce que vos supérieurs vous diront de faire ; que c'est, par consequent, à eux qu'il faut s'adresser pour obtenir qu'ils vous autorisent au défi qu'on vous porte : vous pouvez ajouter que, quant à vous, vous ne craignez pas de vous mésurer avec aucun instituteur, non seulement sur une règle de trois, mais sur toute autre partie de l'instruction. Je désire que Mr. le Recteur se charge de transmettre votre réponse, parce qu'il sera plus à l'aise que vous pour traiter cet homme comme il le mérite.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe
frère de l'inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix (Finistère)
cachet : Ploërmel 7 nov. 1842

Autographe. AFIC.87.04.071.

LETTRE 3191. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 8 novembre 1842

Monsieur le Ministre,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois pour m'inviter à désigner immédiatement les deux frères qui doivent être chargés de l'école de Gorée : malheureusement, cela n'est pas possible, et j'en ai un vif regret, car, comme le fait très bien observer M. le Gouverneur Bouet, leur départ dans le courant de l'hyver auroit l'avantage de les faire arriver dans une saison favorable à l'acclimatement des Européens : mais, déjà, depuis le mois d'Avril, j'ai fourni douze frères : c'est beaucoup, et j'ai besoin d'un peu de temps pour en préparer d'autres ; en allant trop vîte, on n'en iroit pas mieux.

Un première Communion très remarquable a eu lieu le 8 Septembre dernier au Fort St. Pierre (Martinique) : les détails que l'on me donne sur cette belle cérémonie sont tout à fait consolans : les enfans, ou plutôt les jeunes gens qui y ont pris part, à l'édification de toute la ville, avoient été instruits par les frères, et ont demeuré chez eux pendant huit jours pour s'y

mieux disposer. Je pense, Monsieur le Ministre que vous lirez avec quelqu'intérêt la lettre que ces jeunes gens m'écrivent, et qu'ils ont eux-mêmes dictée : j'ai donc l'honneur de vous la transmettre en original ; veuillez bien me la renvoyer : je veux y répondre prochainement.

Mr. le Procureur général de la Martinique et M. le Procureur du Roi de St. Pierre ont visité, le 13 Septembre dernier, les deux écoles de cette ville : ils ont paru satisfaits, et les frères se félicitent beaucoup de cette bienveillante visite ; elle sera un puissant encouragement pour eux.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'ordonnancement d'une indemnité double de 400 f. à raison du 3e frère destiné à St. Louis : avec ce mandat, je recevrai aussi sans doute celui de 600 f. que M. Dandin m'a autorisé à acquitter, et dont je lui ai fait l'avance.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. ANOM.C 171. Projet aut..AFIC.154.01.056.

LETTRE 3192. **À M. RUAULT.**

À la Chesnaie le 22 9bre 1842

Cher ami

Quoi, dites vous, trois lettres, et pas un mot de réponse ! qu'est-ce à dire ? ce pauvre père est-il mort ? ah, priez Dieu qu'il fut mort, non dans le trouble des affaires et des procès, mais, au milieu des consolations, et dans la paix d'une retraite ! hélàs, il n'en est pas ainsi ! je suis encore au nombre des vivants, et si je ne vous ai point répondu, c'est que vraîment, et à la lettre, il m'a été impossible de faire une autre lettre que celle que j'ai écrite au Ministre de la Marine au sujet de nos frères de Brest. - Le f. Hypolite auroit dû s'en revenir après avoir expliqué au f. Louis Joseph ce qu'il avoit à faire, et tout préparé pour l'embarquement : avec l'aide de Mr. Guillard, le f. Louis Joseph n'auroit eu aucun embarras sérieux.

J'arriverai à Ploërmel samedi : nous commencerons la retraite des enfans Dimanche : il seroit à propos d'inviter Mr. le Recteur à chanter le Te Deum : veuillez l'en prier de ma part.

Recommandez au f. Dosithée de presser Jules pour le catéchisme.

La mort de M(m)e de la Boëssière est un grand malheur pour les pauvres et pour son pauvre bon homme : vous avez très bien fait d'aller voir celui-ci : je pense que j'irai moi même à mon retour, lui témoigner combien je suis sensible à sa peine. Rien de ce qui ressemble à la rancune n'est légitime pour un chrétien.

Quant aux affaires dont vous m'avez rendu compte, je n'entre dans aucun détail : je suivrai de près cette lettre-ci.

Les enfans de St. Malo ont été charmants : à St. Servan, la quête pour les pauvres a été bonne - voilà tout ce que je sais de plus intéressant.

J'oubliais que le nouveau Sous-Préfet de St. Malo a été fort bien pour moi.

Je partirai demain matin pour Rennes.

Mille choses pleines d'amitié à l'abbé Blanc, s'il est revenu de St-Brieuc, et à l'abbé Maurice. Tout à vous en N. S.

Jean

à Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault, maison
des frères à Ploërmel (Morbihan)
cachet : Dinan 23 nov. 1842

Autographe. AFIC. 46.03.015.

LETTRE 3193. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 2 Xbre 1842

Monsieur le Ministre,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 Novembre, étant arrivée à Ploërmel pendant mon abscence, je n'ai pu vous remercier plustôt des détails qu'elle renferme, et surtout de l'assurance qu'elle me donne du prompt retour de M. Evain : il m'est pénible d'ajouter que cet ecclésiastique est cause de la fuite du frère Sabulin, et qu'un autre frère qui a refusé d'accompagner celui-ci a été, par lui, traîté de lâche : il est grand temps qu'il sorte de la Colonie.

J'attends prochainement trois sujets de la Gouadeloupe, et plusieurs autres témoignent un grand désir de les suivre ; mais, avant de les recevoir, il faut que leur vocation soit un peu éprouvée : ils s'adressent au f. Marcellin, leur ancien Directeur à la Pointe à Pitre, pour qu'il sollicite leur admission ; leurs lettres sont vraiment tout à fait bien. - Je vous serai obligé, Monsieur le Ministre, de me renvoyer celle des élèves de St. Pierre que j'ai eu l'honneur de vous communiquer en original.

Deux frères de la Pointe à Pitre, et les deux frères de Marie Galante ont été atteints de la fièvre jaune, et on en a désespéré : cependant, aucun n'a succombé : Dieu veuille que leur convalescence soit plus heureuse que celle du frère Marcellin, dont la santé ne se rétablit point complètement.

Les frères de la Trinité se louent beaucoup de l'appui qu'ils ont trouvé dans le Maire et les administrateurs de ce bourg : tout m'annonce que leur école déjà si nombreuse le deviendra encore davantage.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. ANOM. C 171. D 1862. Copie. AFIC. 148.01.003.

DOCUMENT 496. **LE CURÉ D'ERCUIS (Oise) À M. DE LA MENNAIS.**

3 novembre 1842

Monsieur

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre un de ces jours derniers par laquelle vous avez la bonté de m'indiquer à Vannes un libraire intelligent qui peut se charger d'un dépôt de mon ouvrage ; je vous en remercie infiniment, mais ceci entre très peu dans mes vues, attendu que Messieurs les libraires feraient sur mon ouvrage spéculation et que le peu qu'ils gagneraient serait au détriment du pauvre et d'une bonne oeuvre à laquelle cet ouvrage est spécialement dédiée : j'aime mieux par conséquent m'adresser directement aux maisons d'éducation et leur demander comme une oeuvre de charité de m'en prendre quelques volumes : par ce moyen l'édition se trouvera épuisée et les vues de providence que j'ai sur une paroisse très pauvre seront accomplies.

Je vous envoie donc, Monsieur, deux douzaines d'exemplaires dans l'espérance cette fois que vous les accepterez pour vos nombreuses écoles, et veuillez bien croire, Monsieur, que le faisant je ne vous regarde point comme un commis de librairie mais comme un ministre de charité.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur,
Votre très humble serviteur
Gillon Curé d'Ercuis
Ercuis par Chambly (Oise) 3 nov. 1842

Le prix je crois vous a été indiqué dans ma dernière lettre : en feuilles 1 -10 cent. le volume, broché sans gravures 1 -35 cent.
Monsieur
Monsieur Jean Marie De la Mennais
Directeur des écoles chrétiennes de la Bretagne Ploermel (Morbihan)

Original. AFIC.50.01.029.

LETTRE 3194. **À M. GILLON, CURÉ D'ERCUIS.**

Ploërmel le 8 Xbre 1842

(Ecrit à la suite de la lettre précédente) :
M(onsieu)r,
Ainsi que j'ai déjà eu l'honn(eu)r de v(ou)s le dire, il est absolument impossible que je me charge de la vente de v(otre) livre[1] : autorisez moi à le remettre à un libraire, qui moyennant une legère commission, se chargera de le placer, ou je vous le renverrai : je ne ferois pas p(ou)r moi même, ce que je refuse, à regret, de faire p(ou)r vous.

Projet Autographe. AFIC.50.01.029.

LETTRE 3195. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 8 Xbre 1842

Monsieur le Recteur,
Le Sieur Louis le Razaët[2], né à Plourivo (Côtes du Nord) le 17 7bre 1807, a déposé son brevet entre les mains de M. le Sous-Préfet de Morlaix, lorsqu'il fut presenté pour remplir les fonctions d'instituteur communal de Lanhouarneau (Finistère) : cependant il a besoin de cette pièce, et je vous prie d'avoir la bonté de m'en adresser un double.
Je suis avec respect, &c.
L'ab. J. M. de la Mennais
À Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.03.044.

LETTRE 3196. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S. Lannion le 19 Xbre 1842

Mon très cher frère,
Continuez à faire la distribution des Annales de la propagation de la foi ; vous rendrez service à l'oeuvre, et ce service sera sans inconvénients pour vous : il n'en seroit pas de même de la perception des deniers.

---

[1] On lit sur cette même lettre, après la note manuscrite de l'abbé de la Mennais, la mention suivante, d'une autre écriture, vraisemblablement celle d'un libraire : "N'ayant pas vendu, j'ai renvoyé à Ploërmel les deux douz(aines) de livres au 1er J(anvier)." St. B(rieuc) 26 février 1843.
[2] F. Médéric.

Je regrette que vous n'ayez pas plus de pauvres dans votre classe - maintenez toujours la paix et l'union entre vous et M. le Recteur : c'est un point essentiel.

Je n'ai rien décidé au sujet de la lévite : on s'en occupe trop, et s'il y a un changement, il ne sera pas tel qu'on le suppose.

Je recommande à vos prières le f. Gaston[1] que nous venons de perdre : donnez cet avis aux frères voisins.

Je vous souhaite une bonne année, et je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien
frère de l'inst.n Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)
cachet : Lannion 20 déc. 1842

Aut. AFIC. 87.04.072

LETTRE 3197. **AU F. ABEL LUCAS.**

D. S. Loudeac le 23 Xbre 1842

Mon très cher frère,

Il m'a été impossible de vous répondre de Guingamp même : j'étois trop occupé.

Ne portez pas sur les roles les enfans dont vous percevrez vous même la rétribution.

Il est assez juste que les parents qui ont trois enfans à l'école paient moins ou rien du tout pour le 3e, à moins qu'ils ne soient riches- quant au vote des 400 f., le Conseil sans doute n'y est pas obligé par la loi ; mais aussi, il n'auroit pas deux frères s'il ne payoit que le traitement d'un seul.

Il faut que M. le Curé presse le percepteur de récueillir et de remettre les rétributions arrierées : ceci regarde M. le Curé plus que vous, car, vous ne répondez pas de la pension.

L'examen est un exercice distinct de la messe : on ne doit donc pas le faire pendant la messe.

Si l'on fait des changements à la lévite, ils ne seront pas tels qu'on l'imagine : au reste, chacun est libre de dire ce qu'il pense : à moi de décider.

Je vous souhaite une bonne et sainte année à tous les deux, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous pouvez mettre à la poste la lettre ci-incluse, à moins que vous ne trouviez une occasion pour la faire passer.

Au f. Abel
frère de l'inst.n Xtienne
à Plouha par Portrieux (Ille et Vilaine) (sic)
cachet : Loudeac 24 déc. 1842

Autographe. AFIC.87.04.072.

LETTRE 3198.**AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 29 Xbre 1842

Monsieur le Recteur,

Vous avez eu la bonté de m'envoyer un double du brevet du Sr. Le Razaët, et je vous en remercie : mais, j'aurois besoin d'être fixé sur la position de ce frère, et je vous prie de

[1] F. Gaston (Antoine Brossais), né à Ercé-en-Lamée (Ille-et-Vilaine) en 1824, entré à Ploërmel en 1841.

vouloir bien me dire si vous l'avez nommé, par ordre du Ministre, instituteur communal de Lanhouarneau (Finistère) comme vous avez nommé le frère maintenant en exercice à Plouvorn instituteur communal provisoire de cette Commune. Je m'en suis informé en vain sur les lieux, et pourtant, il m'importe de savoir positivement à quoi m'en tenir là-dessus.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t servit(eu)r

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Finistère, T .

LETTRE 3199. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 29 Xbre 1842

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les engagements de ceux des frères de mon Institut qui sont du tirage prochain, au nombre de 16, et, de plus, j'ai l'honneur de vous prévenir que le Sieur Séveno (Louis)[1] né à Pluméliau, le 18 Avril 1819, précédemment exempté du service militaire, ne fait plus partie de ma congrégation.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC.106.03.049.

LETTRE 3200. **À M. DUCLOS, père.**

Ploërmel le 29 Xbre 1842

Monsieur et respectable ami[2],

Non, assurément, je ne vous ai point oublié : votre tombereau[3] est sur chantier ; mais ce sont les roues qui retardent, parce que notre principal ouvrier est absent, et ne reviendra que dans quelques jours. Je pense que dans une quinzaine, on pourra vous donner avis de l'envoyer chercher : si vous faites le voyage vous-même, n'oubliez pas que vous m'avez promis de descendre à la maison. Si je n'y suis pas, vous trouverez M. Ruault qui sera enchanté de vous revoir.

Je suis bien respectueusement et bien cordialement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Duclos père, notaire honoraire, à Rennes.

Autographe. Arch. privées Duclos, Rennes. Copie. AFIC.106.03.050.

---

[1] F. Auguste.

[2] M. Duclos, notaire honoraire à Rennes. Il fut maire de Pléchatel durant trente-trois ans.

[3] À la maison-mère de Ploërmel, il existait un atelier de construction de voitures hippomobiles.

LETTRE 3201. **AU F. ADOLPHE LE BARBIER.**

D. S. Ploërmel le 29 Xbre 1842

Mon très cher frère,

J'ai l'intention d'aller vous voir dans un mois environ ; c'est pourquoi je ne répondrai que de vive voix à une partie de votre lettre sans date que l'on m'a remise à mon retour ici.

La demande du f. Agathon[1] de changer l'heure de son examen n'étant pas fondée, je n'y ai pas répondu.

Evitez toute brouillerie avec les ecclésiastiques au sujet du placement des enfans au catéchisme, et ne cessez pas d'y assister à cause de cela : on n'en seroit pas édifié, et je ne doute pas que Mr. le Curé n'en fut mécontent : entendez vous avec lui sur ces choses là, et rapportez vous en à sa décision : il arrangera toutes ces choses doucement.

Je regrette beaucoup l'ancienne supérieure de l'hopital.

Conservez provisoirement la grammaire dont vous vous servez.

Offrez mes souhaits de bonne année à M. le Maire : ceux que je fais pour vous sont bien sincères et bien étendus : devenez des saints, c'est mon ardent désir.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je viens d'acheter pour nos frères de Lannion l'ancienne Communauté des Capucins de cette ville : ils auront une grande chapelle, et un enclos de 4 journaux d'excellente terre.

Au f. Adolphe
frère de l'inst.n Xtienne
à Guérande (Loire Inf.re)
cachet : Ploërmel 1 janv. 1843

Autographe. AFIC.87.04.074.

[1] F. Agathon (Mathurin Penard), né à la Croix-Helléan en 1807.

APPENDICE

APPENDICE 88**. F. EMMANUEL AUBRY AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 16 Mai 1838

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, par laquelle vous me priez de vous faire connaître la cause qui me retient encore à Ploërmel : il n'y en a pas d'autre, Monsieur le Recteur, que le mauvais état de ma santé, qui se prolonge plus que je ne voudrais, car, j'ai un grand désir de reprendre la direction de mon école[1], et je suis loin d'y renoncer.

Ma classe est fort nombreuse, et d'autant plus fatigante que le local est beaucoup trop petit, et très mal aéré : j'y ai éprouvé plusieurs fois des étourdissements, des crachements de sang, et il en a été de même du frère qui m'a suppléé immédiatement : celui-ci s'est rétabli après un repos de quelques mois ; j'ai été moins heureux : cependant, on ne désespère point de ma guérison, et vous pouvez être certain qu'aussitôt que le médecin me le permettra, je reprendrai mes fonctions : j'ai bien du regret d'avoir été forcé de les interrompre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

P.re M.el M.ie Aubry

Autographe. AFIC.104.03.040.

APPENDICE 89**. RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 14 Août 1839

Monsieur le Supérieur général,

Je suis très disposé à vous envoyer les autorisations provisoires que vous me demandez, mais je ne sais comment donner au moins une apparence de régularité à cette affaire. Il ne peut pas y avoir préjudice des droits des Conseils municipaux et des deux degrés des Comités.

Si mon autorisation provisoire n'est pas étayée de ce côté, elle reste sans valeur réelle ; et, le traitement pouvant être refusé, je n'avancerais rien et ne ferais que compromettre mon autorité sans résultat.

Il faudrait au moins un avis des communes et des Comités.

Si vous voyez un moyen passable de sortir de là, indiquez-le moi sans délai.

Je m'occupe à vous trouver un maître d'études qui vous donne toutes les garanties que vous désirez. M. l'abbé Louis me vient en aide pour cela.

Je suis avec respect etc.

Le Recteur de l'Académie L. Dufilhol

Mr. l'abbé de la Mennais à Ploërmel.

Copie. AFIC.148.01.002.

[1] Le F. Emmanuel (Pierre Aubry) était directeur de l'école d'Etables (Côtes-du-Nord).

APPENDICE 90. **RENDU À M. DE LA MENNAIS.**

Université de France – Commission supérieure des Salles d'Asile.

Paris le 12 7bre 1839

Le Conseiller au Conseil Royal,
Président de la Commission supérieure des Salles d'Asile.

Monsieur le Supérieur Général,

Cette communication de votre lettre au Ministre de la Marine m'a bien vivement intéressé. Quelle belle & bonne œuvre vous faites là ! & quel hommage le gouvernement rend par là même à notre sainte religion ! Il y aurait folie & sottise de ne point vous seconder dans de si louables efforts pour le service de Dieu & pour la gloire de la France. Je suis convaincu qu'une d(eman)de relative aux autorisations provisoires, appuyée d'un exposé de ce qui concerne les frères des Antilles, obtiendrait un plein & entier succès - si toutefois vous avez encore besoin de rien d(eman)der à cet égard -. En effet, la faculté de donner des autorisations provisoires, même avant brevet, a été restituée à la Bretagne, comme à la Corse & autres lieux ; & et il va sans le dire que l'autorisation provisoire accordée par le Recteur suffit pour assurer à l'instituteur ainsi autorisé la jouissance de tous les droitsque la loi confère aux instituteurs : sans cela, cette faculté serait une déception, une mauvaise plaisanterie.

Veuillez, je vous prie, continuer à me tenir au courant de tout ce qui vous intéresse, vous & vos admirables frères, que Dieu bénisse !

Agréez la nouvelle expression de mes sincères hommages & de mon attachement de cœur.

Rendu

Dinan ! Mgr fera tant de fautes que la paix finira par se rétablir, le bien sortant du mal, c'est toute l'histoire.

Original. AFIC.105 .02.028

APPENDICE 91. **RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 21 7bre 1839

Monsieur le Supérieur général,

Je ne pense pas que l'on eût raison d'élever un conflit avec M. le Préfet du Morbihan, au moment où dix frères viennent d'être pourvus de brevets sous ses yeux. Il vaut mieux, ce me semble, régularisér les écoles qui peuvent nous attirer des contestations, puisque la chose est devenue possible.

M. le Préfet des Côtes-du-Nord consent à l'existence des écoles provisoires, mais sous la condition qu'aucune école nouvelle ne soit établie avant la régularisation de celles qui existent. On peut donc attendre de ce côté et tourner les frères brevetés vers le Morbihan, puisqu'après tout il faut bien les placer quelque part, et que, selon moi, la prospérité des écoles dépend surtout de leur régularisation qui peut seule leur donner l'appui franc et complet de toutes les autorités.

Recevez, Monsieur le Supérieur général, l'assurance de mon respectueux attachement,

Le Recteur L. Dufilhol

Monsieur l'abbé de la Mennais à Ploërmel.

Original. AFIC.105.02.037.

APPENDICE 92. **ARTICLE DU JOURNAL L'UNIVERS.**

Saint-Brieuc, 27 novembre 1839.

Des calomnies publiées par quelques journaux contre M. Jean-Marie de la Mennais.

Monsieur le Directeur,

Qu'il est difficile de faire le bien sans s'exposer aux traits de la malignité, surtout de nos jours où la haine, la jalousie et l'esprit de parti se mêlent à tout, critiquent tout, et tournent en mal tout le bien qui s'opère en dehors d'eux. Pour peu que vos talens ou vos succès vous élèvent au-dessus du vulgaire, attendez-vous aux plus injustes attaques. Mais c'est surtout aux vertus supérieures, aux cœurs généreux que l'envie, semblable à certains insectes qui n'attaquent que les fleurs les plus pures, porte dans l'ombre ses coups les plus meurtriers. Ainsi vit-on saint François-de-Sales, saint Vincent-de-Paul, et le vertueux Boudon, l'honneur du sanctuaire, indignement calomniés. Saint Ligorio, également victime de l'envie, ne fut-il pas condamné même par le souverain pontife sur les rapports calomnieux qu'on lui avait faits à son sujet ? La persécution est l'apanage des grandes âmes. Ainsi en agissaient les anciens Israëlites, dit Jésus-Christ, à l'égard des prophètes ; ainsi en agiront toujours les ennemis de Dieu contre ceux qui ne cherchent que sa gloire. Nous en avons, de nos jours même, un exemple remarquable dans la persévérance avec laquelle certains esprits, malheureusement nés, poursuivent un homme qui ne respire que la gloire de Dieu et le salut de ses frères, M. Jean-Marie de La Mennais. Un article tout à fait injurieux pour lui a été inséré dans la *Quotidienne* du 8 novembre et répété le lendemain par le *Journal des Villes et des Campagnes.* M. J. de La Mennais est trop au-dessus de pareils outrages pour s'en occuper ; mais nous, qui avons été témoins de sa longue et paternelle administration capitulaire, nous ne pouvons de sang-froid l'entendre accuser d'avoir *précédemment* (c'est-à-dire vers cette époque sans doute) *suscité des troubles* dans l'évêché de St-Brieuc. Jamais ce vaste diocèse ne fut plus tranquille, ni le clergé plus uni qu'alors. Lorsqu'après avoir rendu les plus grands services à la religion par la fondation de la congrégation de ses frères, des dames de la Providence, l'établissement du petit séminaire de Tréguier, etc., il quitta notre pays pour aller remplir à Paris les fonctions de vicaire général du grand aumônier de France, il emporta tous nos regrets. C'est là, apparemment, ce qu'on appelle *des troubles.*

Quant aux sentimens actuels de M. J. de La Mennais, M. de la Romagère n'a eu besoin, pour rendre à ce digne prêtre une pleine justice, ni des avis, ni des prières de M. Villemain, ainsi que le suppose si gratuitement l'article auquel nous répondons. Des difficultés se sont élevées, il est vrai, l'année dernière entre notre vénérable évêque et le fondateur des frères, au sujet d'un pensionnat ouvert par celui-ci à Dinan ; mais Monseigneur, dans une lettre qu'il vient d'adresser à plusieurs ecclésiastiques de son diocèse, leur annonce qu'il est entièrement satisfait *des sentimens de paix et de soumission à l'autorité épiscopale que M. de La Mennais lui a témoignés.* De plus, il veut que MM. les recteurs expriment aux frères sa haute approbation de la conduite qu'ils tiennent tant dans les villes que dans les campagnes où ils sont envoyés. Il reconnaît qu'ils ont été parfaitement étrangers à ce qui s'est passé à Dinan. Enfin Sa Grandeur daigne ajouter les paroles suivantes que nous sommes heureux de transcrire : *J'ai toujours assuré que les frères de M. de La Mennais étaient extrêmement utiles à la société et à la religion, et que je n'avais qu'à me louer de leur modestie et de leur discrétion qui les ont portés constamment à ne pas s'immiscer dans ce qui pouvait avoir eu lieu entre moi et leur bon père.*

Que penser après cela de ces journaux, prétendus religieux, qui accueillent si promptement une telle calomnie sur un homme dont ils connaissent la vertu ? Que penser surtout de leur triste correspondant qui à l'outrage accole sans raison le douloureux souvenir de l'auteur des *Paroles d'un Croyant ?* Ah ! s'il avait le sentiment de la charité chrétienne, s'il connaissait la profonde douleur de ce cœur de frère si affligé, il ne viendrait pas ainsi tourner et retourner le fer dans cette plaie qui saigne toujours. Mais non, il est sans pitié, sans cœur, sans entrailles ; que Dieu lui pardonne, il ne sait pas ce qu'il fait.

Agréez, etc.

L'Univers, n° 144, 3 décembre 1839, col. 7.

APPENDICE 93. **M. DE ROUILLAC À FÉLICITÉ DE LA MENNAIS.**

Paris, le 6 Novembre 1840

Monsieur,

Il y aura bientôt 46 ans qu'un jeune marin, de six-sept ans environ, appartenant à la marine militaire, fit deux naufrages successifs sur les côtes de France dans la Manche, l'un en pleine mer pendant la nuit, et l'autre dans la baie de Saint-Brieuc, qu'il cherchait à gagner en se sauvant dans une chaloupe délabrée, dix-huit heures après avoir perdu son bâtiment. L'état de dénûment où il se trouva le mit dans la nécessité de se diriger, quoique malade, sur Saint-Malo, le port principal de ces parages : là ce fut à l'hôpital qu'il se vit forcé d'aller chercher un refuge. Il y était depuis cinq jours, lorsque sur le conseil d'un pauvre de la ville dont le lit était près du sien, il se hasarda à se présenter chez Messieurs Mennais Robert frères, dont l'humanité et les nobles sentiments étaient connus, et si vous vous en rappelez, il y fut accueilli avec la bienveillance qui caractérisait cette respectable famille, comme un être envoyé par le ciel pour fournir à des gens de bien l'occasion d'exercer leurs vertus. Le jeune marin dont il s'agit, après avoir lutté contre bien d'autres tempêtes que celles dont il avait été déjà victime, a trouvé un port où il jouit de la tranquillité que procurent une bonne conscience et la modération des désirs ; il n'a jamais oublié les services qui lui furent rendus par vos parents ; une fois seulement il fut assez heureux pour le leur faire connaître et reçut en réponse de nouveaux témoignages de leurs bons sentiments ; il y a bien longtemps de cela, Monsieur, et quand plus tard il voulut s'enquérir de leur état, il apprit avec douleur que les événements ne leur avaient pas été favorables, que la famille avait perdu ses premiers membres, que les enfants étaient dispersés, que l'aîné même, son ancien camarade de marine, n'existait plus.

L'obligé de votre famille, Monsieur, est celui qui a l'honneur de vous écrire. Vos ouvrages, vos talents, votre célébrité, avaient attiré mon attention depuis longtemps, mais j'étais loin de penser, en entendant parler de M. l'abbé de La Mennais, qu'il s'agissait d'un des jeunes enfants que j'avais connus aux Corbières, près de Saint-Servan, et avec lesquels j'avais passé plusieurs mois. Je l'ai appris un peu tard ; aujourd'hui qu'il ne reste aucune incertitude sur ce point dans mon esprit, permettez-moi d'abord de vous témoigner ma reconnaissance toujours bien vive, pour les services que j'ai reçus de vos parents, et d'ajouter ensuite à l'hommage que j'aime à leur rendre, que vous me trouverez heureux et fort empressé de vous prouver en toutes circonstances que les héritiers de Messieurs Robert de la Mennais conservent tous les droits de leurs parents à mes respects et à ma gratitude.

J'étais chef de division des ponts-et-chaussées au ministère des Travaux publics et j'avais servi l'Etat pendant vingt-sept ans lorsque, depuis 1830, on m'a appelé à la retraite : nouveau naufrage ! Je vis maintenant avec bonheur au milieu de mes livres, ce sont de vieux amis qui partagent mon foyer et dont la conversation m'instruit et m'amuse. Célibataire et sans entourage, peu de vifs soucis peuvent m'atteindre, et si je ne suis pas entièrement à l'abri des malheurs que causent les orages du monde, j'ai appris à les considérer sans effroi : jeune je les bravais, vieillard je m'y résigne. J'ai ajouté ce peu de mots pour vous faire mieux connaître, Monsieur, celui qui prend la liberté de vous offrir ses services comme un hommage de sa reconnaissance.

Incertain sur votre demeure, ne sachant même pas si je pourrais vous y rencontrer, j'ai pris le parti de vous écrire, mais vous ajouterez beaucoup, Monsieur, aux sentiments que je vous dois, si vous daignez me procurer l'honneur de vous voir et m'indiquer le jour et l'heure où je pourrai me présenter chez vous pour vous dire de vive voix combien je suis, avec respect et dévouement, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

de Rouillac

n° 2, Rue Jean Goujon, aux Champs-Elysées

Blaize, II, 158.

APPENDICE 94. **MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE À M. DE LA MENNAIS.**

Ministère de l'Instruction publique. 1ère Division, 4e Bureau.

Paris le 30 Juin 1841

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer du dissentiment qui s'est élevé entre vous et Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes, au sujet de lettres d'exéat que les frères de l'Instruction chrétienne, auxquels est confiée la direction d'une école communale, doivent produire lorsqu'ils changent de résidence.

J'ai décidé pour applanir à cet égard, toute difficulté, que les frères de l'Instruction chrétienne suivront, en pareil cas, les règles qui ont été établies par l'arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique du 13 7bre 1839, pour les frères de St-Yon. Ainsi le Supérieur général doit rester maître de faire, parmi les frères, les mutations qu'il regarde comme nécessaires au bien du service sous les conditions suivantes :

1° Le frère qui tient une école communale ne pourra point quitter cette école avant que le frère destiné à le remplacer, et également pourvu de brevet, ne soit arrivé et installé.

2° Lorsque le Supérieur général voudra remplacer un frère tenant une école communale, il donnera avis au Maire de la commune, du changement qu'il se propose de faire.

J'écris dans le sens de ces dispositions à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
Grand Maître de l'Université
Villemain

Mr. l'Abbé de La Mennais à Ploërmel (Morbihan)

Original. AFIC. 106.09.039

INDEX DES NOMS CITES

A

Alexandre,21, 129, 154, 178, 215, 216, 339, 600, 633, 641, 643, 648
Angebault,296, 487, 633, 651
Assié,272, 381, 633, 644, 648
Auffret,337, 395
Auger,305

B

Baillard,535
Bailli,54, 69
Bailly,357, 633, 647
Ballet,422
Barbot,222, 244
Barret,544
Barthe,28
Beauchemin (Mère),582
Becot,407, 408
Bellevue (de),376
Berson,518
Bertho,325
Bertier,19, 20, 112, 123, 126
Beucher,145
Binet,280
Bizien,292
Blanc,16, 106, 259, 289, 292, 294, 296, 300, 317, 353, 529, 533, 534, 537, 584, 607, 615
Blévin,143
Boudon,413, 623
Bourdelais,38, 42, 199, 210, 633, 637, 638
Bourgeat,335
Bouteloup,72, 93, 102, 107, 136, 177, 339, 344, 346, 347, 350, 352, 363, 380, 381
Bruc,528
Bruc (de),528
Brunswick (duchesse de),232
Buzenval (de),76

C

Cadiou,17, 168, 498
Campion,70, 86, 89, 183, 313, 316, 329, 581
Carné (de),21, 533
Carron,546
Castelli,329, 335
Chaix,69
Chaplain (Mère),114, 418, 482, 635, 640, 641
Charil,150, 633, 641
Chevallier,61, 122, 132, 136, 147, 151, 162, 164
Coëdro,280
Coiffier,186
Colbert,523, 634, 652
Collemache (Sr),583, 638, 656
Collet,221, 291, 363, 501
Corvaisier,38, 531
Cosson,483, 502, 525
Cousin,273, 296, 325, 355, 430

D

Dandin,514, 518, 549, 589, 593, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 613, 615
David,75, 574, 633, 654
Delbecque,190
Denis,316, 427
Denise,39, 42, 43
Deroyer,376
Desbu,109
Deshayes,62, 185, 186, 267, 281, 282, 385, 404, 490, 493, 495, 497, 499, 502, 504, 515, 527, 528, 531, 541, 633, 642
Dinomais,24, 37
Doucet,72, 97, 98, 161, 234, 250, 305, 554
Dubois,132, 191, 197, 299, 304, 433
Duclézieux,245, 254, 407, 408, 643, 644
Duclos,24, 37, 362, 619, 633, 637, 656
Dufilhol,218, 219, 237, 240, 360, 382, 455, 621, 622
Duguerny,114, 273
Dupuy,468
Duval,184, 221, 245, 274, 338, 353, 359, 389, 399, 590, 591, 592, 594

E

Evain,22, 45, 60, 61, 62, 77, 97, 102, 159, 163, 181, 184, 185, 197, 212, 249, 252, 279, 281, 293, 294, 298, 305, 308, 309, 325, 333, 347, 403, 411, 422, 438, 439, 442, 446, 453, 456, 458, 462, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 476, 484, 493, 499, 505, 510, 511, 513, 514, 516, 517, 518, 519, 526, 540, 551, 552, 555, 556, 558, 559, 567, 568, 569, 571, 575, 576, 577, 588, 589, 593, 596, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 606, 616, 633, 651, 652, 653, 654

F

F. Abel,79, 143, 339, 397, 408, 444, 449, 490, 495, 507, 512, 524, 529, 554, 564, 612, 618, 633, 639, 640, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655
F. Abraham,343
F. Acheul,434, 495
F. Achille,18
F. Adolphe,343, 633, 637, 647, 648, 650, 651, 656
F. Adrien,44, 633, 638
F. Agapit,167
F. Agathon,620
F. Alban,389, 470
F. Albert,17
F. Alcyme,339
F. Alexis,61, 633, 649, 651
F. Alippe,478
F. Alphonse,47, 311, 361
F. Alphonse-Marie,311, 361
F. Ambroise,12, 13, 23, 25, 32, 33, 34, 38, 46, 47, 49, 58, 62, 75, 79, 80, 95, 109, 116, 117, 147, 148, 165, 167, 171, 172, 173, 174, 178, 180, 181, 220, 278, 284, 321, 330, 331, 337, 340, 341, 343, 349, 350, 364, 370, 371, 378, 394, 397, 398, 399, 409, 416, 425, 426, 428, 429, 433, 436, 437, 438, 439, 442, 456, 467, 468, 471, 474, 476, 488, 504, 510, 511, 512, 513, 514, 516, 517, 526, 527, 540, 549, 550, 551, 553, 555, 556, 559, 560, 561, 562, 566, 567, 568, 571, 572, 574, 576, 577, 588, 591, 592, 595, 596, 598, 599, 602, 604, 605, 633, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 646, 647, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655
F. Amédée,12
F. Anaclet,17
F. Anastase,107
F. Andronic-Marie,80
F. Ange-Marie,414, 512
F. Anselme-Marie,525
F. Anthime,379, 466
F. Antoine,463
F. Antonin,45, 144
F. Antonin-Marie,45
F. Apollône,79
F. Ariste,227
F. Armand,29, 494
F. Arsène,79
F. Arthème,297, 515
F. Arthur,147, 332, 371, 526, 552, 561, 603, 633, 646, 647, 653, 654, 655
F. Astère,225, 353
F. Athénodore,352
F. Auguste,60, 302, 619
F. Aurèle,290
F. Barnabé-Marie,51
F. Basile,107, 633, 651
F. Benjamin,279
F. Bernard-Marie,29, 80, 85
F. Bertrand,167
F. Bonaventure,168
F. Brice,290
F. Bruno,134, 170
F. Casimir,13, 172, 423, 633, 646
F. Célestin,45, 243
F. Césaire,391, 578
F. Chrysostôme,300
F. Clair,359
F. Cléophas,91, 157
F. Colomban,12
F. Côme,278, 368
F. Côme-Marie,368
F. Corentin,11
F. Cyprien,82, 633, 655
F. Dacien,17
F. Damase,47
F. Daniel,273, 580, 633, 639
F. Daniel-Marie,273
F. David-Marie *(voir Liguori)*,75, 485
F. Denis,427
F. Dogmaël,18
F. Donatien,244, 263, 285

F. Dorothée,51, 594
F. Dosithée,102
F. Edme,460
F. Edouard,578, 633, 654
F. Eleuthère,163
F. Elie,61
F. Emmanuel,86, 177, 183, 621, 656
F. Emmanuel-Marie,86, 183
F. Ephrem,514
F. Eric,22
F. Ernest,114, 590
F. Etienne-Marie,33, 41, 50, 368, 633, 644, 646, 647, 649, 650, 652, 653, 654, 655
F. Eugène,600
F. Euloge,495
F. Euthyme,23, 633, 647, 650, 651, 652, 653, 655
F. Ferdinand,81, 115, 283, 633, 640, 641, 642, 643, 644, 647, 648, 652
F. Féréol,18
F. Fiacre,429, 560
F. Flavien,553
F. Florentin-Marie,273, 468
F. Florian,602
F. François d'Assise,41, 637
F. François-Régis,369
F. Frédéric,136, 147, 633, 650
F. Frumence,414
F. Fulbert,483
F. Fulgence,80
F. Gabriel,168, 297, 368, 633, 643
F. Gabriel-Marie,297, 368, 633, 643
F. Gaston,618
F. Gatien,429, 531
F. Gaudence,611
F. Gédéon-Marie,31, 50, 382
F. Gélase,75
F. Gentien-Marie,291, 591
F. Gérard,106, 184, 566, 633, 639, 649, 652, 653, 654, 655
F. Germain,359, 633, 648
F. Godefroy,279
F. Grégoire,35, 392
F. Guillaume,453, 578
F. Henri-Marie,468, 575
F. Héraclien,370, 456
F. Hermogène,470, 501
F. Hervé,148, 633, 654, 655
F. Hyacinthe,285, 426, 634, 648, 649, 652, 655
F. Ignace,12
F. Ildefonse,224
F. Irénée,95, 279, 423, 426, 634, 637, 638, 642, 644, 648, 649, 651
F. Irénée-Marie,279, 426, 634, 649
F. Isaac-Marie,80
F. Isaïe,611
F. Isidore,389
F. Ivy,150, 634
F. Jean-Baptiste,449
F. Jean-Damascène,460, 634, 651
F. Jean-Marie,184, 403
F. Joseph-Marie,58, 428, 479, 634, 638, 650
F. Jules,591
F. Just,279, 394
F. Ladislas,11
F. Lambert,337
F. Landry,144
F. Laurent,23, 34, 80, 81, 88, 96, 99, 102, 107, 108, 114, 121, 143, 148, 152, 153, 157, 163, 166, 170, 179, 184, 197, 216, 221, 225, 227, 234, 244, 245, 261, 271, 273, 290, 292, 321, 322, 332, 352, 353, 356, 359, 364, 367, 379, 389, 398, 405, 421, 427, 440, 441, 460, 483, 496, 502, 515, 523, 524, 525, 541, 585, 589, 591, 592, 594, 634, 637, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655
F. Laurent-Marie,148
F. Lazare,79
F. Léandre,355, 391
F. Léopold,290, 353
F. Liguori,220, 340
F. Louis,22, 50, 484
F. Luc,112, 634, 637, 638, 640, 641, 647, 651, 652, 655
F. Macchabée,12
F. Magloire,531
F. Malo,600
F. Marc,81, 82, 147, 479, 578
F. Marcellin,82, 147
F. Marcellin-Marie,147
F. Marcien,479
F. Marin,157, 174
F. Matthias,363, 647
F. Maurice,389
F. Maxime,99

F. Maximilien,25, 34, 41, 50, 116, 634, 641, 648
F. Médard,494, 572, 634, 653
F. Médéric,396, 617
F. Mélite,389
F. Ménandre,224
F. Mériadec,608, 634, 655
F. Michel,415
F. Moyse,365
F. Narcisse-Marie,31, 287
F. Nazaire-Marie,353
F. Nectaire,11
F. Nicéphore,294, 585
F. Nicolas,479, 503, 600
F. Onésime,79, 85
F. Onésiphore,297, 458
F. Orence,479
F. Osmond,161
F. Othon,59
F. Pamphile,356, 585
F. Paul-Marie,38, 359
F. Philéas,79
F. Philibert,178, 339
F. Philippe,5, 8, 428
F. Philogone,220, 445
F. Placide,291
F. Polyclet,114, 353, 460
F. Polyme,468
F. Porphire-Marie,271, 273, 514
F. Prosper-Marie,352
F. Raphaël,52, 634, 638, 642
F. Raymond,60
F. René-Marie,600
F. Rieul,122, 147
F. Rodolphe,99
F. Rolland,148, 595
F. Romain,80, 134, 148
F. Romuald,79
F. Sabulin,468, 575
F. Salvien,128
F. Samson,353
F. Samuel,17
F. Saturnin,345, 565, 634, 654
F. Savinien,167, 586
F. Sébastien,22
F. Sigismond,147
F. Siméon,297, 459
F. Sirice,107
F. Stanislas,102
F. Surin,468, 512
F. Sylvain,480
F. Sylvestre,473
F. Symmaque,80
F. Symphorien,9, 60
F. Théodorit,515
F. Théodose,173, 634, 655
F. Théodule,17
F. Thomas,460
F. Tiburce,476
F. Timoléon,603
F. Tudy,171
F. Tugdual,13, 290
F. Tugdual-Marie,290
F. Turiaf,220, 427
F. Valentin,554, 573
F. Venance,163
F. Victor,13, 271
F. Victrix,294, 368
F. Vincent,82, 489, 597, 634, 639, 651
F. Vincent-de-Paul,489, 639, 651
F. Wilfrid,585
F. Xiste,62
F. Zacharie,473
F. Zachée,368
F. Zénon,389
F. Zoël,356, 368
F. Zozime,80
Faucon,291, 302
Fautiard,518
Fauvel,188
Feildel,37, 42
Fermont (de),37, 113, 634, 637
Fontimeu (de),393, 477
Fourdinier,378, 411, 426, 438, 442, 446, 456, 457, 568, 588, 602, 604
Fourque,584
Frayssinous,316, 385, 545
Frémy,500

G

Garnier,249, 345, 503
Gaudin,41
Gauthier,68
Gautier,13, 46, 123, 255, 449, 602
Genêt,115, 297, 321, 417, 419, 459
Georges,88, 473
Gerbet,57, 176
Gervaise,191
Gilbert,297, 400, 515, 527, 529
Glais-Bizoin,65, 66

Godefroy,129, 279, 361
Goélo,395
Gouby,271, 302
Grivel,593, 597, 598
Guébriant (de),96, 120, 130, 131, 162, 165, 166, 168, 169
Guenet,279
Guéranger,476, 477, 634, 651
Guillemet,84, 88, 634, 639
Guilloux,17, 57, 150, 409, 501, 634, 642
Guyon,167, 173, 178, 278, 284, 330, 340, 364, 367, 406, 460, 534

H

Hay,537
Hercé,293
Hercé (de),293
Houët,56, 72, 188, 281, 299, 522, 533, 634, 640, 642, 645, 646, 647, 652, 653, 654, 655
Hovius,355, 647
Huguet,63, 74, 109, 116, 143, 164, 167, 178, 214, 226, 278, 284, 324, 330, 348, 350, 364, 369, 379, 383, 385, 386, 400, 406, 412, 413, 418, 447, 451, 477, 489, 490, 542, 543, 553, 570, 578, 581, 592, 593, 595, 603, 613, 634, 638, 639, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 653, 654, 655

J

Jan,21
Joubin,68, 257, 634, 635, 638
Joyer,67
Jubelin,467, 472, 597

K

K/mengui,166
K/moalquin,36, 147, 162, 254

L

La Bourdonnaye (de),648
La Cambre (de),77, 634
La Chapelle (de),473
La Marzelle (de),173, 178, 248, 340, 611
La Plesse (de),634
La Rue du Cau (de),634
Laberthonie,29
Lacordaire,533
Lambilly (de),531
Le Bigre,383, 418, 451
Le Bohic,168, 169
Le Borgne,321, 416
Le Bouëtte,314
Le Breton,78, 177, 211
Le Brouster,109, 116, 405, 461, 613
Le Clerc,182
Le Court,132
Le Grand,185, 190, 218, 240
Le Guével,166, 518
Le Loutre (Mlle),294, 298, 310, 416, 508
Le Masson,55
Le Mée,19, 104, 258, 291, 427, 488, 634, 639, 644, 645
Le Solleur,172
Le Veyer,96, 97
Leconte,125, 290
Lehen,45, 102
Lehen (de),45, 102
Leost,88
Lescop,589
Lesquen (Mgr de),102, 633, 634, 638, 639, 641, 642
Levoyer,161, 189, 634, 641
Lhourmen,540
Lorois,98, 104
Louvel,110, 115, 340, 559, 573
Lucinière (Mlle de),17, 76, 137, 182, 189, 208, 254, 260, 296, 318, 359, 367, 376, 390, 412, 420, 429, 445, 450, 485, 532, 542, 546, 564, 587, 634, 637, 639, 640, 641, 642, 644, 645, 647, 648, 649, 650, 651, 653, 654

M

Macé,258, 287
Mainguy,381
Malebranche,16
Mallet,340
Mame,512, 516
Marion,48, 110, 115, 537, 544, 553, 559, 570, 635, 638, 640, 646, 653, 654
Marot,381
Martin,44, 78, 188, 304, 359, 400, 412, 450, 501
Maurice,389, 429, 514, 515, 518, 560, 563, 564, 566, 615

Mermet,56, 69, 72, 124, 132, 133, 136, 142, 250, 251, 279, 346, 347, 350, 635, 643, 644
Merpaux,93, 136, 176, 338
Merpeaux,176, 182, 189, 541, 554
Meslé,573, 635, 646, 654
Minatte,583, 635, 654
Moigno,45
Montfort (de),21, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 113, 128, 142, 169, 292, 466, 467, 470, 473, 481, 482
Moreau,279, 295
Morel,56, 470
Morice,389, 535, 547
Mousselet,163
Moy,23, 87, 110, 165, 215, 224, 450, 633, 635, 639, 640, 641, 643, 647, 650, 651, 652, 653, 655

N

Nays,381
Niel,311, 635, 645

O

Ollivry,34, 261, 498, 502

P

Pastre,548
Penhoët,45
Petitpas,341
Picot,445, 485
Picquet,234, 445
Pledran,55, 62, 369
Podaven,163, 168
Pomelec,338, 635, 646
Pouhaër,37, 396, 635, 637
Poulain,571
Pradier,60, 61, 394, 447, 452, 454, 635, 648
Préodo (de),185
Prigent,376, 434
Prioul,57, 331

Q

Quelen (de),273, 322, 328
Querré,314
Querret,36, 45, 46, 122, 143, 156, 260, 264, 270, 284, 285

R

Rabusseau,291, 297, 302, 583
Raffray,110, 165, 279, 283, 394
Raison,322
Rauzan (de),16
Rendu,70, 95, 97, 98, 104, 126, 128, 131, 132, 135, 142, 192, 197, 200, 220, 223, 232, 233, 235, 236, 239, 254, 266, 280, 286, 292, 293, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 304, 307, 429, 478, 532, 533, 534, 622, 635, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 650, 651, 652, 653, 656
Rioche,312
Robillard,395, 635, 648
Roger,18, 29, 31, 35, 193, 194, 196, 198, 205, 209, 362
Rohrbacher,107, 607, 635, 640, 655
Ropert,108, 112, 508, 635, 640
Roquancourt (de),187, 188
Rosamel (de),28, 122
Rouillac (de),390, 624, 656
Roux,220, 297, 327, 340, 368, 403, 414, 498, 512, 633, 643
Ruault,22, 23, 34, 46, 51, 55, 56, 61, 63, 72, 93, 98, 99, 102, 104, 106, 107, 122, 128, 136, 159, 161, 163, 177, 181, 184, 185, 191, 197, 212, 244, 245, 249, 250, 251, 252, 254, 259, 266, 280, 281, 292, 293, 294, 296, 298, 301, 302, 305, 308, 309, 322, 335, 338, 339, 393, 396, 403, 411, 416, 422, 429, 430, 434, 455, 456, 457, 470, 474, 475, 478, 504, 506, 508, 514, 518, 522, 526, 529, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 543, 547, 549, 555, 556, 557, 570, 575, 579, 584, 588, 602, 607, 615, 619, 635, 637, 638, 639, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655

S

Saiger,161
Saint-Hilaire,54, 236, 296, 500, 635, 638, 643, 645, 646, 652
Saint-Marc (de),393, 635, 643, 644
Saint-Pern,141
Salvandy (de),28, 63, 64, 71, 82, 83, 84, 90, 101, 103, 214, 217, 218, 240, 241, 265, 274

Sauveur (de la Chapelle),54, 103, 115, 122, 126, 141, 147, 151, 220, 371, 403, 469, 534, 636, 640
Scoland (Mme),110
Senac,584
Senescau,475
Sentis,475, 558, 636, 653
Sevin,45
Sivel,406
Sivry (de),60, 98
Sorgniard,395
Souchet,395
Suhard,335

T

Texier (Mère),106, 138, 145, 146, 184, 349, 561, 633, 635, 639, 640, 641, 649, 652, 653, 654, 655
Tigier,280, 531
Touboulic,159, 163
Tremereuc (de),75, 76, 317, 420, 461, 546
Tresvaux,317
Treussard,26, 27, 636, 637, 638
Trobert,179
Troissard,350
Trouillard,72, 97, 186

V

Vaillant,346
Valetor,338
Vardon,208, 282, 283, 300, 307, 315, 363, 592, 644
Vatimesnil (de),533, 534
Vielle,395
Villemain,141, 218, 241, 273, 406, 433, 436, 546, 623, 625
Villiers (de),76, 176, 317, 420, 485
Vince,301

W

Waille,533, 544, 545

INDEX DES CORRESPONDANTS

(Les numéros sont ceux des lettres).

Alexandre : 2538, 2618, 2871.
Ami : 2498.
Angebault : 2997.
Archevêque Albi : 2873.
Archevêque Auch : 2899, 2923, 2978, 3145.
Aspirant : 2628.
Assié (abbé) : 2689, 2694, 2837.
Bailly (Charles) : 2804.
Blaize Ange (fils) : 2730.
Blaize Ange : 2474, 3102.
Bourdelais : 2379, 2384.
Charil : 2530.
Châtelain de Malleville : 3013.
Circulaire aux curés : 2740.
Circulaire aux Frères : 3006.
Commissaire Marine : 2799.
Commissaire Marine Nantes : 2814.
Curé Bazouges-la-Pérouse : 2620, 2626, 2634.
Curé Carentoir : 2448.
Curé Carquefou : 2453, 2490, 2569, 2580.
Curé Ercuis : 3194.
Curé Fort-Royal : 3045.
Curé Guenrouët : 2386.
Curé Le Croisic : 2750.
Curé Malestroit : 2689, 2694, 2837.
Curé Morlaix : 2349, 2603.
Curé Plélan-le-Petit : 2373, 2456, 2460, 2540.
Curé Plesguien : 2956.
Curé St-Méen : 2601.
Curé Tinténiac : 2955.
Curé Vitré : 2424.
David : 3129.
Deshayes : 2584.
Directeur Enregist. : 2354.
Du Clézieux : 2641, 2686.
Duclos : 2353, 3201.
Enfants : 2529.
Evain : 2979, 3025, 3038, 3043-44, 3091, 3120.
Evêque La Rochelle : 3017.
Evêque Rennes (voir Lesquen).
Evêque Vannes : 2609, 2838, 3039.
F. Abel Lucas : 2441, 2518, 2775, 2862, 2878, 2931, 3002, 3009, 3030, 3036, 3055, 3063, 3096, 3114, 3186, 3197.
F. Adolphe Le Barbier : 2346, 2795, 2817, 2869, 2962, 3007, 3201.
F. Adrien Gicquel : 2388.
F. Alexis Le Leuyer : 2877, 2994.
F. Ambroise Le Haiget : 2338, 2350, 2355, 2368, 2371, 2378, 2392, 2396, 2412, 2436, 2442, 2464, 2483, 2497, 2526, 2552, 2555, 2563-64, 2571, 2576, 2624, 2743, 2760, 2771, 2777, 2782, 2791, 2832, 2879, 2904, 2918, 2920, 2953, 2971, 2975, 3035, 3042, 3078, 3098, 3106, 3116, 3130, 3165, 3171.
F. Arthur Greffier : 2764, 2827, 3061, 3095, 3108, 3173.
F. Augustin Le Roy : 2556, 2579, 2748, 2961.
F. Basile Mercier : 2999.
F. Casimir Le Hénanf : 2780.
F. Cyprien Chevreau : 3170.
F. Daniel Merhin : 2433.
F. Edouard Bahier : 3136.
F. Etienne-Marie Malenfant : 2370, 2679, 2761, 2816, 2919, 2932, 3027 3083-84, 3111, 3187.
F. Euthyme Moy : 2833, 2934, 2974, 3049, 3077, 3093, 3185.
F. Ferdinand Tourtier : 2495, 2534, 2600, 2652, 2702, 2805, 2844, 3022.
F. François-d'Assise Duchêne : 2381.
F. Frédéric Launay : 2954.
F. Gabriel-Marie Le Roux : 2643.
F. Gérard Le Texier : 2477, 2888, 2903, 3034, 3037, 3092, 3107, 3180.
F. Germain Tocquet : 2847.
F. Hervé Monnerais : 3109, 3177.

F. Hyacinthe Fichoux : 2870, 2905, 3032, 3176.
F. Irénée Le Guyader : 2336, 2339, 2367, 2369, 2414, 2581, 2668, 2678, 2706, 2737, 2857, 2998, 3010.
F. Irénée-Marie Davallon : 2902.
F. Ivy Guilloux : 2614
F. Jean-Damascène Philouze : 2985.
F. Jérôme Haimon : 2391.
F. Joseph-Marie Havard : 2413, 2967.
F. Julien Hamel : 2357.
F. Laurent Haudry : 2351, 2372, 2243-44, 2458, 2465, 2469, 2473, 2479, 2481, 2493, 2500, 2519, 2533, 2536, 2542, 2550, 2554, 2559, 2573, 2582, 2598, 2619, 2625, 2633, 2636-37, 2644, 2654, 2656, 2675, 2692, 2695-96, 2714, 2717, 2742, 2745, 2763, 2796, 2798, 2802, 2807, 2813, 2819, 2834, 2848, 2863, 2874-75, 2898, 2907, 2924-25, 2959, 2989-90, 3011, 3021, 3040, 3054, 3057, 3059, 3080¸ 3146, 3152, 3156, 3158, 3162.
F. Lucien Deniau : 2362, 2418, 2517, 2532, 2738, 2826, 2980, 3026, 3041, 3189, 3196.
F. Mathias Augré : 2812.
F. Maximilien Bernard : 2560, 2865.
F. Médard Idunet : 3101.
F. Mériadec Nabussel : 3183.
F. Paul Guyot : 2788, 2958.
F. Polycarpe Ollivier : 2352, 2492, 2704, 2843, 2886, 2922, 2986, 3029, 3190.
F. Raphaël Le Guen : 2400, 2586.
F. Saturnin Navat : 3115, 3126.
F. Simon Le Goff : 2707, 2749, 2897.
F. Théodose Stéphan : 3156.
F. Urbain Clérice : 2471, 2595, 2861, 2894, 3016, 3184.
F. Vincent de Paul Tremblay : 3000.
F. Vincent de Paule : 2447.
Félicité : 2731.
Fermont (de) : 2376, 2491.
Fille de la Providence : 2521.
Frère : 2969, 3136.
Frères de Port-Royal : 3119.
Frères des Antilles : 2972, 3033.
Fruglaye (de la) : 3100.
Gouverneur Guadeloupe : 2546, 2658-59.
Gouverneur Martinique : 2719, 2765, 3175.
Gouverneur Sénégal : 3004.
Guéranger (Dom) : 2981.
Guillemet : 2450, 2457.
Guyomard : 2701, 3008.
Houët Julien : 2409, 2431, 2512, 2568, 2578, 2589, 2784, 2789, 2792, 2797, 2811, 3050, 3089, 3110, 3113, 3117, 3157, 3163.
Houët Mathurin : 2721, 2768.
Huguet : 2421, 2435, 2572, 2635, 2698, 2705, 2823, 2835, 2840, 2842, 2866, 2881, 2892, 2943, 3001, 3082, 3134, 3139, 3159, 3164, 3172, 3188.
Inspecteur C. du N. : 3140.
Inspecteur prim. : 2389, 2440, 2446, 2452, 2575, 2592, 2645, 2682.
Inspecteur Vannes : 2872.
Joubin : 2425-26, 2793.
Kermoalquin : 2864.
L… (Mme) : 2439.
La Cambre (de) : 2438.
La Plesse (de) : (voir Maire Vitré).
La Rue du Cau (de) : 2672, 2684.
Langrez : 3150.
Le Mée : 2476, 2671, 2709, 2715.
Lebreton : 2612.
Lemasson : 2394
Lesquen (Mgr. de) : 2395, 2399, 2403, 2407, 2461, 2551, 2610, 2613, 3056, 3058.
Levoyer : 2548.
Libraire : 3086.
Lieut.-Gal Colbert : 3053.
Lucinière : 2342, 2437, 2499, 2514, 2567, 2588, 2607, 2673, 2739, 2806, 2818, 2828, 2849, 2880, 2895, 2933, 2942, 2960, 2992, 3081, 3112, 3149.
Maire Bazouges-la-Pérouse : 2622, 2627, 2632.
Maire Chapelle-Chaussée : 2968, 2987-88.
Maire Dinan : 2470, 2713.
Maire Izé : 2940.
Maire Lannion : 2664.
Maire Malestroit : 2948.
Maire Paimpont : 2868.
Maire Ploërmel : 2759.
Maire Ploeuc : 2480.
Maire Plougonver : 2429.

Maire Pointe-à-Pitre : 2543.
Maire St-Malo : 2801.
Maire St-Méen : 2383, 2385.
Maire Vitré : 2401-02, 2410, 2415.
Maire Yvias : 2419, 2484, 2496, 2506, 2562, 2860, 3147.
Marion J. L. : 2485, 2776.
Marion L. : 2393, 2494, 3085, 3105, 3128.
Mère Chaplain : 2520, 2522, 2524-25.
Mère Texier : 2515, 2523.
Mermet : 2662.
Meslé : 2786, 3125.
Minatte : 3144.
Ministre de la Marine : 2359, 2422, 2449, 2454, 2487, 2501, 2513, 2531, 2557, 2587, 2604, 2606, 2621, 2667, 2697, 2703, 2726, 2741, 2766, 2790, 2803, 2810, 2815, 2820, 2822, 2825, 2831, 2841, 2845, 2867, 2883, 2889, 2900, 2913-16, 2928, 2935, 2944, 2949, 2957, 2963, 2970, 2977, 3018, 3046, 3076, 3094, 3118, 3123, 3131, 3137-38 3151, 3160, 3166, 3169, 3178-79, 3191, 3193.
Ministre Inst. Publ. : 2340-41, 2380, 2397, 2423, 2502, 2509, 2511, 2558, 2639, 2650, 2724, 2735, 2747, 2778, 2794, 2800, 2846, 2851, 2853, 2876, 2885, 2890-91, 2906, 2910-11, 2926, 2950, 3048, 3052, 3073, 3075.
Ministre Justice & Cultes : 2360, 2687, 3003.
Montalembert : 3090.
Moulin : 2785, 2787, 3079.
Mounier (Baron) : 2732, 2917, 3087.
Moy (abbé) : 2455, 2486, 2553, 2617, 2630, 2941.
Niel (Jules) : 2733.
Oléron : 2375.
Pomelec : 2773.
Pouhaër : 2377.
Pradier, Secr. Gén. : 2856.
Préfet apost. Guadeloupe : 2545.
Préfet apost. Martinique : 3174.
Préfet apost. Sénégal : 3005.
Préfet Côtes-du-Nord : 2366, 2398, 2451, 2459, 2482, 2510, 2527, 2574, 2605, 2640, 2712, 2762, 3015.
Préfet Loire-Inférieure : 3134, 3142.
Préfet marit. Brest : 2660, 2947, 3153, 3161, 3167, 3181.
Préfet Morbihan : 2432, 2434, 2462, 2468, 2852, 2929, 3020, 3133.
Président Comité de Ploërmel : 2489.
Principal de Dinan : (*voir Joubin).*
Quélen (Comtesse de) : 2754.
Questions sur Dinan : 2347.
Recteur d'Académie : 2335, 2337, 2343-45, 2363-65, 2374, 2382, 2387, 2408, 2411, 2507, 2528, 2535, 2541, 2565-66, 2570, 2590-91, 2596, 2599, 2608, 2611, 2615-16, 2629, 2631, 2639, 2642, 2647, 2649, 2653, 2670, 2674, 2680, 2685, 2688, 2690-91, 2693, 2710-11, 2751-53, 2755, 2757-58, 2770, 2783, 2808, 2821, 2829-30, 2836, 2839, 2850, 2854, 2884, 2893, 2896, 2901, 2921, 2927, 2936-37, 2945-46, 2964-66, 2984, 2991, 2993, 2996, 3014, 3023-24, 3047, 3064, 3122, 3124, 3127, 3132, 3142, 3148, 3195, 3198-3199.
Recteur Iffendic : 2505.
Recteur Izé : 2939.
Recteur Lanhouarneau : 2859, 2995.
Recteur Noyal-Pontivy : 2561.
Recteur Plouasne : 2734.
Recteur St-Briac : 2445.
Recteur Yvias : 3147.
Rédaction *Le Dinanais* : 2539.
Rendu : 2427, 2463, 2504, 2516, 2537, 2594, 2602, 2623, 2638, 2648, 2651, 2665, 2669, 2677, 2681, 2736, 2746, 2769, 2930, 2938, 2951, 2983, 3051, 3067, 3088.
Robillard : 2858.
Rohrbacher : 2478, 3182.
Ropert : 2488.
Ruault : 2348, 2361, 2390, 2406, 2416-17, 2420, 2466-67, 2472, 2475, 2544, 2547, 2549, 2577, 2583, 2593, 2597, 2657, 2661, 2663, 2666, 2699-2700, 2716, 2718, 2720, 2722, 2725, 2728-29, 2744, 2772, 2774, 2855, 2887, 2908-09, 2912, 2952, 2973, 2976, 2982, 3028, 3031, 3062, 3065-66, 3068-72, 3074, 3097, 3099, 3121, 3192.
Saint-Hilaire : 2404, 2430, 2646, 2756, 2767, 3019, 3060.
Saint-Marc : 2655, 2683.
Sauveur de la Chapelle : 2503, 2508.
Sentis : 3103.

Sœur Collemache : 3143.
Sœur St-Louis-de-Gonzague : 3154.
Sous-Préfet Brest : 2356.
Sous-Préfet Guingamp : 2428.
Sous-Préfet St-Malo : 2809.
Subdivision Vannes : 2824.
Sup. G. S. Versailles : 2585, 2882.
Sup. sém. St-Esprit : 3104, 3168.
Supér. Filles de la Sagesse : 3012.
Supér. Ursulines Dinan : 2708, 2723, 2727.
Toussaint Treussard : 2358, 2405.
Vicaire Pipriac : 2779.

TABLE DES LETTRES DE J. –M. DE LA MENNAIS
1838-1842

1838

L 2335	Recteur d'Académie	1er janvier	11
L 2336	F. Irénée Le Guyader	1er janvier	
L 2337	Recteur d'Académie	6 janvier	
L 2338	F. Ambroise Le Haiget	7 janvier	
L 2339	F. Irénée Le Guyader	7 janvier	
L 2340	Ministre Instruction publique	8 janvier	
L 2341	Ministre Instruction publique	8 janvier	
L 2342	Mlle de Lucinière	8 janvier	
L 2343	Recteur d'Académie de Rennes	8 janvier	
L 2344	Recteur d'Académie de Rennes	16 janvier	
L 2345	Recteur d'Académie de Rennes	16 janvier	
L 2346	F. Adolphe Le Barbier	16 janvier	
L 2347	Questions sur l' affaire de Dinan	18 janvier	
L 2348	Abbé Ruault	20 janvier	
L 2349	Curé de Morlaix	25 janvier	
L 2350	F. Ambroise Le Haiget	25 janvier	
L 2351	F. Laurent Haudry	26 janvier	
L 2352	F. Polycarpe Ollivier	4 février	23
L 2353	M. Duclos, notaire	8 février	
L 2354	Directeur de l'Enregistrement	8 février	
L 2355	F. Ambroise Le Haiget	9 février	
L 2356	Sous-Préfet de Brest	10 février	
L 2357	F. Julien Hamel	10 février	
L 2358	Toussaint Treussard	13 février	
L 2359	Ministre de la Marine	14 février	
L 2360	Ministre de la Justice & Cultes	14 février	
L 2362	F. Lucien Deniau	15 février	
L 2363	Recteur d'Académie	16 février	
L 2364	Recteur d'Académie	16 février	
L 2365	Recteur d'Académie	16 février	
L 2366	Préfet des Côtes-du-Nord	16 février	
L 2367	F. Irénée Le Guyader	19 février	
L 2368	F. Ambroise Le Haiget	19 février	
L 2369	F. Irénée Le Guyader	… février	
L 2370	F. Etienne-Mie Malenfant	25 février	
L 2371	F. Ambroise Le Haiget	26 février	
L 2372	F. Laurent Haudry	26 février	
L 2373	Curé de Plélan-le-Petit	27 février	
L 2374	Recteur d'Académie	27 février	
L 2375	Abbé Oléron	1er mars	36
L 2376	M. de Fermont	2 mars	
L 2377	M. Pouhaër	2 mars	
L 2378	F. Ambroise Le Haiget	8 mars	
L 2379	M.Bourdelais	13 mars	
L 2380	Ministre de l'Instr. publique	13 mars	
L 2381	F. François d'Assise Duchêne	13 mars	

L 2382	Recteur d'Académie	14 mars	
L 2383	Maire de Saint-Méen	14 mars	
L 2384	M. Bourdelais	19 mars	
L 2385	Maire de Saint-Méen	19 mars	
L 2386	Curé de Guenrouët	21 mars	
L 2387	Recteur d'Académie	27 mars	
L 2388	F. Adrien Gicquel	28 mars	
L 2389	Inspecteur primaire	30 mars	
L 2390	Abbé Ruault	30 mars	
L 2391	F. Jérôme Haimon	7 avril	46
L 2392	F. Ambroise Le Haiget	7 avril	
L 2393	M. L. Marion	9 avril	
L 2394	Abbé Lemasson	10 avril	
L 2395	Mgr de Lesquen	16 avril	
L 2396	F. Ambroise Le Haiget	16 avril	
L 2397	Ministre Instruction publique	17 avril	
L 2398	Préfet des Côtes-du-Nord	17 avril	
L 2399	Mgr de Lesquen	18 avril	
L 2400	F. Raphaël Le Guen	19 avril	
L 2401	M. de la Plesse, maire de Vitré	20 avril	
L 2402	M. de la Plesse, maire de Vitré	23 avril	
L 2403	Mgr de Lesquen	23 avril	
L 2404	M. de Saint-Hilaire	23 avril	
L 2405	Toussaint Treussard	24 avril	
L 2406	Abbé Ruault	29 avril	
L 2407	Mgr de Lesquen	5 mai	55
L 2408	Recteur d'Académie	10 mai	
L 2409	Julien Houet	11 mai	
L 2410	Maire de Vitré	15 mai	
L 2411	Recteur d'Académie	16 mai	
L 2412	F. Ambroise Le Haiget	16 mai	
L 2413	F. Joseph-Marie Havard	18 mai	
L 2414	F. Irénée Le Guyader	5 juin	59
L 2415	Maire de Vitré	8 juin	
L 2416	Abbé Ruault	8 juin	
L 2417	Abbé Ruault	15 juin	
L 2418	F. Lucien Deniau	16 juin	
L 2419	Maire d'Yvias	17 juin	
L 2420	Abbé Ruault	21 juin	
L 2421	M. Huguet, libraire	7 juillet	63
L 2422	Ministre de la Marine & Colonies	11 juillet	
L 2423	Ministre de l'Instruction publique	11 juillet	
L 2424	Curé de Ste-Croix à Vitré	12 juillet	
L 2425	M. Joubin, principal à Dinan	11 août	68
L 2426	M. Joubin, principal à Dinan	19 août	
L 2427	M. Rendu	22 août	
L 2428	Sous-Préfet de Guingamp	23 août	
L 2429	Maire de Plougonver	23 août	
L 2430	M. de Saint-Hilaire	24 août	
L 2431	Julien Houet	26 août	

L 2432	Préfet du Morbihan	26 août	
L 2433	F. Daniel Merhin	27 août	
L 2434	Préfet du Morbihan	29 août	
L 2435	M. Huguet, libraire	31 août	
L 2436	F. Ambroise Le Haiget	1er septembre	75
L 2437	Mlle de Lucinière	3 septembre	
L 2438	M. de la Cambre	4 septembre	
L 2439	Mme L., à Paris	5 septembre	
L 2440	Inspecteur primaire	6 septembre	
L 2441	F. Abel Lucas	6 septembre	
L 2442	F. Ambroise Le Haiget	8 septembre	
L 2443	F. Laurent Haudry	8 septembre	
L 2444	F. Laurent Haudry	9 septembre	
L 2445	Recteur de Saint-Briac	10 septembre	
L 2446	Inspecteur primaire	10 septembre	
L 2447	F. Vincent-de-Paule	11 septembre	
L 2448	Curé de Carentoir	11 septembre	
L 2449	Ministre de la Marine & Col.	12 septembre	
L 2450	M. Guillemet, vicaire	12 septembre	
L 2451	Préfet des Côtes-du-Nord	12 septembre	
L 2452	Inspecteur primaire	12 septembre	
L 2453	Curé de Carquefou	14 septembre	
L 2454	Ministre de la Marine & Col.	14 septembre	
L 2455	Abbé Moy, Paimpol	14 septembre	
L 2456	Curé de Plélan-le-Petit	17 septembre	
L 2457	M. Guillemet, vicaire	17 septembre	
D 422	Convention	18 septembre	
L 2458	F. Laurent Haudry	21 septembre	
L 2459	Préfet des Côtes-du-Nord	23 septembre	
L 2460	Curé de Plélan-le-Petit	23 septembre	
L 2461	Mgr de Lesquen	29 septembre	
D 423	Acte d'Association	29 septembre	
L 2462	Préfet du Morbihan	30 septembre	
D 424	Prospectus : Ecole de Dinan	… septembre	
L 2463	M. Rendu	2 octobre	94
L 2464	F. Ambroise Le Haiget	2 octobre	
L 2465	F. Laurent Haudry	4 octobre	
D 425	Contrat d'emprunt	13 octobre	
L 2466	Abbé Ruault	14 octobre	
L 2467	Abbé Ruault	20 octobre	
L 2468	Préfet du Morbihan	22 octobre	
L 2469	F. Laurent Haudry	22 octobre	
L 2470	Maire de Dinan	23 octobre	
L 2471	F. Urbain Clérice	24 octobre	
L 2472	Abbé Ruault	26 octobre	
L 2473	F. Laurent Haudry	27 octobre	
L 2474	Ange Blaize	28 octobre	
L 2475	Abbé Ruault	30 octobre	
L 2476	Abbé Le Mée, Vic. Gén.	4 novembre	104
L 2477	F. Gérard Le Texier	9 novembre	

L 2478	Abbé Rohrbacher	10 novembre	
L 2479	F. Laurent Haudry	11 novembre	
L 2480	Maire de Ploeuc	11 novembre	
L 2481	F. Laurent Haudry	13 novembre	
L 2482	Préfet des Côtes-du-Nord	14 novembre	
L 2483	F. Ambroise Le Haiget	14 novembre	
L 2484	Maire d'Yvias	14 novembre	
L 2485	J. L. Marion, avocat	15 novembre	
L 2486	Abbé Moy, à Paimpol	17 novembre	
L 2487	Ministre de la Marine & Col.	20 novembre	
L 2488	M. Ropert	20 novembre	
L 2489	Président – Comité de Ploërmel	23 novembre	
L 2490	Curé de Carquefou	24 novembre	
L 2491	M. de Fermond	26 novembre	
L 2492	F. Polycarpe Ollivier	28 novembre	
L 2493	F. Laurent Haudry	29 novembre	
L 2494	M. Marion	30 novembre	
L 2495	F. Ferdinand Tourtier	1er décembre	115
L 2496	Maire d'Yvias	2 décembre	
L 2497	F. Ambroise Le Haiget	2 décembre	
L 2498	Un ami	4 décembre	
L 2499	Mlle de Lucinière	4 décembre	
L 2500	F. Laurent Haudry	6 décembre	
L 2501	Ministre de la Marine & Col.	9 décembre	
L 2502	Mémoire au Min. de l'I. P.	… décembre	
L 2503	M. Sauveur de la Chapelle	10 décembre	
L 2504	M. Rendu	11 décembre	
L 2505	Recteur d'Iffendic	12 décembre	
L 2506	Maire d'Yvias	19 décembre	
L 2507	Recteur d'Académie	… décembre	
D 426	Contrat St-Pol-de-Léon	20 décembre	
L 2508	M. Sauveur de la Chapelle	20 décembre	
L 2509	Ministre de l'Instruction publ.	22 décembre	
L 2510	Préfet des Côtes-du-Nord	22 décembre	
L 2511	Ministre de l'Instruction publ.	23 décembre	
L 2512	Julien Houët	24 décembre	
L 2513	Ministre de la Marine & Col.	26 décembre	
L 2514	Mlle de Lucinière	27 décembre	
L 2515	Mère Ste-Pélagie Texier	29 décembre	
D 427	Etrennes	(sans date)	
D 428	Jour de l'an	(sans date)	

1839

L 2516	M. Rendu	1er janvier	141
L 2517	F. Lucien Deniau	2 janvier	
L 2518	F. Abel Lucas	2 janvier	
L 2519	F. Laurent Haudry	2 janvier	
L 2520	Mère Chaplain	3 janvier	
L 2521	Une Fille de la Providence	4 janvier	
L 2522	Mère Chaplain	4 janvier	

L 2523	Mère Texier	4 janvier	
L 2524	Mère Chaplain	4 janvier	
L 2525	Mère Chaplain	5 janvier	
L 2526	F. Ambroise Le Haiget	5 janvier	
L 2527	Préfet des Côtes-du-Nord	6 janvier	
L 2528	Recteur d'Académie	12 janvier	
L 2529	A des enfants	13 janvier	
L 2530	Abbé Charil, à Lorient	13 janvier	
L 2531	Ministre de la Marine & Col.	14 janvier	
L 2532	F. Lucien Deniau	17 janvier	
L 2533	F. Laurent Haudry	19 janvier	
L 2534	F. Ferdinand Tourtier	28 janvier	
L 2535	Recteur d'Académie	28 janvier	
L 2536	F. Laurent Haudry	29 janvier	
L 2537	M. Rendu	30 janvier	
L 2538	Abbé Alexandre	1er février	154
L 2539	Rédacteurs du Dinanais	3 février	
L 2540	Curé de Plélan-le-Petit	4 février	
L 2541	Recteur d'Académie	5 février	
L 2542	F. Laurent Haudry	9 février	
L 2543	Maire de Pointe-à-Pitre	14 février	
L 2544	Abbé Ruault	14 février	
L 2545	Préfet apostolique de Guadeloupe	15 février	
L 2546	Gouverneur de la Guadeloupe	15 février	
L 2547	Abbé Ruault	15 février	
L 2548	Abbé Levoyer	16 février	
L 2549	Abbé Ruault	26 février	
L 2550	F. Laurent Haudry	2 mars	163
D 429	Reçu de M. Huguet	2 mars	
L 2551	Mgr de Lesquen	4 mars	
L 2552	F. Ambroise Le Haiget	4 mars	
L 2553	Abbé Moy, à Paimpol	5 mars	
D 430	Contrat St-Pol-de-Léon	5 mars	
L 2554	F. Laurent Haudry	8 mars	
D 431	Billet à ordre à M. Huguet	10 mars	
L 2555	F. AmbroiseLe Haiget	13 mars	
L 2556	F. Augustin Le Roy	14 mars	
L 2557	Ministre de la Marine & Col.	18 mars	
L 2558	Ministre de l'Instr. publique	18 mars	
L 2559	F. Laurent Haudry	20 mars	
L 2560	F. Maximilien Bernard	26 mars	
L 2561	Recteur de Noyal-Pontivy	27 mars	
L 2562	Maire d'Yvias	28mars	
L 2563	F. Ambroise Le Haiget	28 mars	
L 2564	F. Ambroise Le Haiget	2 avril	173
L 2565	Recteur d'Académie	4 avril	
L 2566	Recteur d'Académie	4 avril	
L 2567	Mlle de Lucinière	5 avril	
L 2568	Abbé Julien Houet	5 avril	
L 2569	Curé de Carquefou	6 avril	

L 2570	Recteur d'Académie	6 avril	
L 2571	F. Ambroise Le Haiget	7 avril	
L 2572	M.Huguet, libraire	7 avril	
L 2573	F. Laurent Haudry	8 avril	
L 2574	Préfet des Côtes-du-Nord	10 avril	
L 2575	Inspecteur des Ecoles	10 avril	
L 2576	Ambroise Le Haiget	13 avril	
L 2577	Abbé Ruault	16 avril	
L 2578	Julien Houët	19 avril	
L 2579	F. Augustin Le Roy	23 avril	
L 2580	Curé de Carquefou	28 avril	
L 2581	F. Irénée Le Guyader	28 avril	
L 2582	F. Laurent Haudry	28 avril	
L 2583	Abbé Ruault	5 mai	184
L 2584	Abbé Gabriel Deshayes	13 mai	
L 2585	Supérieur du G. S. de Versailles	14 mai	
L 2586	F. Raphaël Le Guen	16 mai	
L 2587	Ministre de la Marine & Col.	16 mai	
L 2588	Mlle de Lucinière	16 mai	
L 2589	Abbé Julien Houët	20 mai	
L 2590	Recteur d'Académie	21 mai	
L 2591	Recteur d'Académie	21 mai	
L 2592	Inspecteur des Ecoles	21 mai	
L 2593	Abbé Ruault	31 mai	
L 2594	M. Rendu	13 juin	191
L 2595	F. Urbain Clérice	13 juin	
D 432	M. Rendu à M. de la Mennais	19 juin	
L 2596	Recteur d'Académie	23 juin	
D 433	Projet de contrat : Morlaix	25 juin	
L 2597	Abbé Ruault	26 juin	
L 2598	F. Laurent Haudry	28 juin	
L 2599	Recteur d'Académie	6 juillet	197
L 2600	F. Ferdinand Tourtier	23 juillet	
L 2601	Curé de Saint-Méen	26 juillet	
L 2602	M. Rendu	27 juillet	
D 434	Mémoire sur l'enst. primaire	27 juillet	
L 2603	Curé de Morlaix	28 juillet	
L 2604	Ministre de la Marine & Col.	28 juillet	
L 2605	Préfet des Côtes-du-Nord	28 juillet	
L 2606	Ministre de la Marine & Col.	29 juillet	
L 2607	Mlle de Lucinière	29 juillet	
L 2608	Recteur d'Académie	5 août	208
L 2609	Evêque de Vannes	8 août	
L 2610	Mgr de Lesquen, év. de Rennes	8 août	
L 2611	Recteur d'Académie	10 août	
L 2612	M. Lebreton, notaire	10 août	
L 2613	Mgr de Lesquen	12 août	
L 2614	F. Yvy Guilloux	12 août	
D 435	Contrat : Ecole de Morlaix	12 août	
L 2615	Recteur d'Académie	14 août	

D 436	M. Huguet, libraire	18 août	
L 2616	Recteur d'Académie	21 août	
L 2617	Abbé Moy, à Paimpol	27 août	
L 2618	Chanoine Alexandre	28 août	
L 2619	F. Laurent Haudry	30 août	
L 2620	Curé de Bazouges-la-Pérouse	31 août	
L 2621	Ministre de la Marine & Col.	5 septembre	217
L 2622	Maire de Bazouges-la-Pérouse	6 septembre	
L 2623	M. Rendu	9 septembre	
L 2624	F. Ambroise Le Haiget	9 septembre	
L 2625	F. Laurent Haudry	9 septembre	
L 2626	Curé de Bazouges-la-Pérouse	11 septembre	
L 2627	Maire de Bazouges-la-Pérouse	12 septembre	
L 2628	Un aspirant	13 septembre	
L 2629	Recteur d'Académie	15 septembre	
L 2630	Abbé Moy, à Paimpol	16 septembre	
L 2631	Recteur d'Académie	17 septembre	
L 2632	Maire de Bazouges-la-Pérouse	17 septembre	
L 2633	F. Laurent Haudry	17 septembre	
L 2634	Curé de Bazouges-la-Pérouse	18 septembre	
L 2635	M. Huguet, libraire	18 septembre	
L 2636	F. Laurent Haudry	22 septembre	
L 2637	F. Laurent Haudry	25 septembre	
L 2638	M. Rendu	26 septembre	
L 2639	Recteur d'Académie	26 septembre	
L 2640	Préfet des Côtes-du-Nord	28 septembre	
L 2641	M. Achille Duclézieux	28 septembre	
L 2642	Recteur d'Académie	29 septembre	
L 2643	F. Gabriel-Marie Le Roux	29 septembre	
L 2644	F. Laurent Haudry	29 septembre	
L 2645	Inspecteur primaire	30 septembre	
L 2646	M. de Saint-Hilaire	1er octobre	235
D 437	Recteur d'Ac. à M. de la Mennais	1er octobre	
L 2647	Recteur d'Académie	2 octobre	
L 2648	M. Rendu	2 octobre	
L 2649	Recteur d'Académie	5 octobre	
L 2650	Ministre de l'Instr. publique	8 octobre	
L 2651	M. Rendu	8 octobre	
L 2652	F. Ferdinand Tourtier	15 octobre	
L 2653	Recteur d'Académie	19 octobre	
L 2654	F. Laurent Haudry	20 octobre	
L 2655	Abbé Saint-Marc, Vic. Gén.	22 octobre	
L 2656	F. Laurent Haudry	24 octobre	
L 2657	Abbé Ruault	24 octobre	
D 438	Ordonnance : Mgr de la Romagère	24 octobre	
L 2658	Gouverneur de la Guadeloupe	27 octobre	
L 2659	Gouverneur de la Guadeloupe	28 octobre	
L 2660	Préfet maritime de Brest	28 octobre	
L 2661	Abbé Ruault	28 octobre	
D 439	Mermet à M. de la Mennais	29 octobre	

L 2662	Abbé Mermet	13 novembre	251
L 2663	Abbé Ruault	15 novembre	
L 2664	Maire de Lannion	16 novembre	
L 2665	M. Rendu	17 novembre	
L 2666	Abbé Ruault	18 novembre	
L 2667	Ministre de la Marine & Col.	22 novembre	
L 2668	F. Irénée Le Guyader	23 novembre	
L 2669	M. Rendu	25 novembre	
L 2670	Recteur d'Académie	26 novembre	
L 2671	Abbé Le Mée, Vic. Gén.	4 décembre	257
L 2672	Abbé de la Rue du Cau	6 décembre	
L 2673	Mlle de Lucinière	6 décembre	
L 2674	Recteur d'Académie	7 décembre	
L 2675	F. Laurent Haudry	8 décembre	
L 2676	Ministre de l'Instr. publique	11 décembre	
L 2677	M. Rendu	11 décembre	
L 2678	F. Irénée Le Guyader	13 décembre	
L 2679	F. Etienne-Marie Malenfant	14 décembre	
L 2680	Recteur d'Académie	15 décembre	
L 2681	M. Rendu	22 décembre	
L 2682	Inspecteur primaire	22 décembre	
L 2683	Abbé Saint-Marc, Vic. gén.	22 décembre	
L 2684	Abbé de la Rue du Cau	23 décembre	
L 2685	Recteur d'Académie	23 décembre	
L 2686	M. Duclézieux	23 décembre	
L 2687	Ministre de la Justice & Cultes	25 décembre	
L 2688	Recteur d'Académie	26 décembre	
L 2689	M.Assié, curé de Malestroit	27 décembre	
L 2690	Recteur d'Académie	27 décembre	
L 2691	Recteur d'Académie	27 décembre	
L 2692	F. Laurent Haudry	27 décembre	
L 2693	Recteur d'Académie	30 décembre	
L 2694	M. Assié, Curé de Malestroit	31 décembre	

1840

L 2695	F. Laurent Haudry	2 janvier	273
L 2696	F. Laurent Haudry	4 janvier	
L 2697	Ministre de la Marine & Col.	9 janvier	
D 440	Extrait de lettre	14 octobre 1839	
L 2698	M. Huguet, libraire	10 janvier	
L 2699	M. Ruault	14 janvier	
L 2700	M. Ruault	16 janvier	
D 441	M. Guyomard à M. de la Mennais	18 janvier	
L 2701	M. Guyomard	27 janvier	
D 442	Bail à M. Vardon	24 janvier	
L 2702	F. Ferdinand Tourtier	27 janvier	
L 2703	Ministre de la Marine & Col.	29 janvier	
L 2704	F. Polycarpe Ollivier	30 janvier	
L 2705	M. Huguet, libraire	30 janvier	
L 2706	F. Irénée Le Guyader	31 janvier	

L 2707	F. Simon Le Goff	1er février	285
L 2708	Supérieure Ursulines de Dinan	8 février	
L 2709	M. Le Mée, Vicaire Général	9 février	
L 2710	Recteur d'Académie	11 février	
L 2711	Recteur d'Académie	17 février	
L 2712	Préfet des Côtes-du-Nord	17 février	
L 2713	Maire de Dinan	17 février	
D 443	Maire de Dinan à M. de la Men.	24 février	
L 2714	F. Laurent Haudry	17 février	
L 2715	M. Le Mée, Vicaire Général	17 février	
L 2716	Abbé Ruault	21 février	
L 2717	F. Laurent Haudry	23 février	
L 2718	Abbé Ruault	23 février	
D 444	Ruault à M. de la Mennais	26 février	
L 2719	Gouverneur de la Martinique	24 février	
L 2720	Abbé Ruault	29 février	
L 2721	Billet à M. de Saint-Hilaire	2 mars	296
D 445	Ruault à M. de la Mennais	8 mars	
L 2722	M.Houët	9 mars	
L 2723	Abbé Ruault	10 mars	
D 446	Ruault à M. de la Mennais	10 mars	
L 2724	Supérieure Ursulines de Dinan	12 mars	
L 2725	Ministre de l'Instr. publique	15 mars	
L 2726	Abbé Ruault	16 mars	
L 2727	Ministre de la Marine & Col.	17 mars	
L 2728	Supérieure Ursulines de Dinan	19 mars	
L 2729	Abbé Ruault	21 mars	
L 2730	Abbé Ruault	22 mars	
L 2731	Ange Blaize, fils	22 mars	
L 2732	Félicité	25 mars	
L 2733	Baron Mounier	25 mars	
D 447	Résumé de lettres	31 mars	
L 2734	M.Jules Niel	6 avril	311
L 2735	Recteur de Plouasne	20 avril	
L 2736	Ministre de l'Instr. publique	21 avril	
D 448	Demandes autorisations provis.	21 avril	
D 449	Maire Plougonver à M. de la M.	16 février (1840)	
L 2737	M. Rendu	22 avril	
L 2738	F.Irénée Le Guyader	23 avril	
L 2739	F.Lucien Deniau	27 avril	
L 2740	Mlle de Lucinière	27 avril	
L 2741	Circulaire aux curés	28 avril	
L 2742	Ministre de la Marine & Col.	29 avril	
L 2743	F.Laurent Haudry	5 mai	321
L 2744	F. Ambroise Le Haiget	18 mai	
L 2745	Abbé Ruault	18 mai	
L 2746	F. Laurent Haudry	20 mai	
L 2747	M. Rendu	21 mai	
D 450	Ss-Préfet de Ploërmel au maire	23 mai	
L 2748	Ministre de l'Instr. publique	24 mai	

L 2749	F. Augustin Le Roy	25 mai	
D 451	Avis de réception	25 mai	
D 452	Décision du ministre de l'I. P.	26 mai	
D 453	Avis de réception	1er juin	325
L 2750	F. Simon Le Goff	3 juin	
L 2751	Curé du Croisic	4 juin	
L 2752	Recteur d'Académie	4 juin	
L 2753	Recteur d'Académie	4 juin	
L 2754	Recteur d'Académie	7 juin	
L 2755	Comtesse de Quélen	8 juin	
L 2756	Recteur d'Académie	9 juin	
L 2757	M. de Saint-Hilaire	9 juin	
L 2758	Recteur d'Académie	9 juin	
L 2759	Recteur d'Académie	10 juin	
D 454	Maire de Ploërmel à M. de la M.	7 juin	
L 2760	Maire de Ploërmel	10 juin	
L 2761	F. Ambroise Le Haiget	10 juin	
L 2762	F. Etienne-Marie Malenfant	10 juin	
L 2763	Préfet des Côtes-du-Nord	15 juin	
L 2764	F. Laurent Haudry	15 juin	
L 2765	F. Arthur Greffier	16 juin	
L 2766	Gouverneur de la Martinique	17 juin	
L 2767	M. de Saint-Hilaire (?)	18 juin	
L 2768	M. Houët	18 juin	
L 2769	M. Rendu	19 juin	
L 2770	Recteur d'Académie	19 juin	
L 2771	F. Ambroise Le Haiget	24 juin	
L 2772	Abbé Ruault	24 juin	
L 2773	M.Pomelec	24 juin	
L 2774	Abbé Ruault	30 juin	
L 2775	F. Abel Lucas	9 juillet	339
L 2776	M. J.-L. Marion	9 juillet	
L 2777	F. Ambroise Le Haiget	10 juillet	
L 2778	Ministre de l'Instr. publique	11 juillet	
L 2779	Vicaire de Pipriac	11 juillet	
L 2780	F. Casimir Le Hénanf	11 juillet	
L 2782	F. Ambroise Le Haiget	23 juillet	
L 2783	Recteur d'Académie	24 juillet	
L 2784	Julien Houët	29 juillet	
L 2785	M. Moulin	29 juillet	
L 2786	M. Meslé, curé	8 août	345
L 2787	M. Moulin	9 août	
L 2788	F. Paul Guyot	10 août	
D 455	J. Houët à M. de la Mennais	.. août	
L 2789	Abbé Julien Houët	11 août	
D 456	Note à Julien Houët	13 août	
D 457	Billet à ordre (M. Huguet)	16 août	
D 458	Billet à ordre (M. Huguet)	16 août	
L 2790	Ministre de la Marine & Col.	25 août	
L 2791	F. Ambroise Le Haiget	27 août	

L 2792	Abbé Julien Houët	27 août	
L 2793	Principal du Collège de Dinan	31 août	
L 2794	Ministre de l'Instr.publique	31 août	
L 2795	F. Adolphe Le Barbier	2 septembre	352
L 2796	F. Laurent Haudry	5 septembre	
L 2797	Abbé Julien Houët	9 septembre	
L 2798	F. Laurent Haudry	10 septembre	
L 2899	Commissaire de la Marine	12 septembre	
L 2800	Ministre de l'Instr. publique	12 septembre	
L 2801	M. Hovius, maire de St-Malo	12 septembre	
L 2802	F. Laurent Haudry	12 septembre	
L 2803	Ministre de la Marine & Col.	15 septembre	
D 459	Note sur les livres scolaires	(sans date)	
L 2804	M. Charles Bailly, juge	18 septembre	
L 2805	F. Ferdinand Tourtier	19 septembre	
L 2806	Mlle de Lucinière	20 septembre	
L 2807	F. Laurent Haudry	26 septembre	
L 2808	Recteur d'Académie	29 septembre	
D 460	Rect. d'Ac. à Le Guillevic	16 septembre	
L 2809	Sous-Préfet de Saint-Malo	29 septembre	
L 2810	Ministre de la Marine & Col.	1er octobre	362
D 461	Etat des novices missionnaires	1er juillet	
L 2811	Abbé Julien Houët	11 octobre	
L 2812	F. Matthias Augré	13 octobre	
L 2813	F. Laurent Haudry	14 octobre	
L 2814	Commissaire de la Marine Nantes	16 octobre	
L 2815	Ministre de la Marine & Col.	16 octobre	
L 2816	F. Etienne-Marie Malenfant	20 octobre	
L 2817	F. Adolphe Le Barbier	23 octobre	
L 2818	Mlle de Lucinière	25 octobre	
L 2819	F. Laurent Haudry	20 octobre	
L 2820	Ministre de la Marine & Col.	1er novembre	367
L 2821	Recteur d'Académie	2 novembre	
L 2822	Ministre de la Marine & Col.	9 novembre	
L 2823	M. Huguet, libraire	9 novembre	
L 2824	Général – Subdivis. de Vannes	13 novembre	
D 462	Subdivis. de Vannes à M. de la M.	19 novembre	
L 2825	Ministre de la Marine & Col.	16 novembre	
L 2826	F. Lucien Deniau	17 novembre	
L 2827	F. Arthur Greffier	24 novembre	
D 463	Informations & Avis	1er décembre	371
D 464	Nomination du Directeur g.al	1er décembre	
L 2828	Mlle de Lucinière	3 décembre	
D 465	Main-levée de Bellevuë	3 décembre	
L 2829	Recteur d'Académie	4 décembre	
L 2830	Recteur d'Académie	16 décembre	
L 2831	Ministre de la Marine & Col.	20 décembre	
L 2832	F. Ambroise Le Haiget	20 décembre	
L 2833	F. Euthyme Moy	21 décembre	
L 2834	F. Laurent Haudry	21 décembre	

L 2835	M. Huguet, libraire	21 décembre	
L 2836	Recteur d'Académie	22 décembre	
L 2837	M. Assié, curé de Malestroit	23 décembre	
L 2838	Evêque de Vannes	24 décembre	
D 466	Recteur d'Ac. à M. de la M.	26 décembre	
L 2839	Recteur d'Académie	27 décembre	
L 2840	M. Huguet, libraire	28 décembre	

1841

L 2841	Ministre de la Marine & Col.	2 janvier	385
L 2842	M. Huguet, libraire	9 janvier	
D 467	Min. I.P. à La Bourdonnaye	15 janvier	
L 2843	F. Polycarpe Ollivier	15 janvier	
L 2844	F. Ferdinand Tourtier	19 janvier	
L 2845	Ministre de la Marine & Col.	24 janvier	
L 2846	Ministre de l'Instr. publique	24 janvier	
L 2847	F. Germain Tocquet	24 janvier	
L 2848	F. Laurent Haudry	24 janvier	
L 2849	Mlle de Lucinière	24 janvier	
L 2850	Recteur d'Académie	30 janvier	
L 2851	Ministre de l'Instr. publique	4 février	391
L 2852	Préfet du Morbihan	5 février	
L 2853	Ministre de l'Instr. publique	6 février	
L 2854	Recteur d'Académie	6 février	
L 2855	Abbé Ruault	10 février	
L 2856	M. Pradier, Secr. Général	20 février	
L 2857	F. Irénée Le Guyader	21 février	
D 468	Chan. Robillard à M. de la Men.	19 février	
L 2858	Chanoine Robillard	22 février	
L 2859	Recteur de Lanhouarneau	22 février	
L 2860	Maire d'Yvias	24 février	
L 2861	F. Urbain Clérice	24 février	
L 2862	F. Abel Lucas	24 février	
L 2863	F. Laurent Haudry	24 février	
L 2864	Abbé Kermoalquin	… février	
L 2865	F. Maximilien Bernard	1er mars	399
L 2866	M. Huguet, libraire	4 mars	
L 2867	Ministre de la Marine & Col.	5 mars	
L 2868	Maire de Paimpont	5 mars	
L 2869	F. Adolphe Le Barbier	8 mars	
L 2870	F. Hyacinthe Fichoux	9 mars	
L 2871	Chanoine Alexandre	9 mars	
L 2872	Inspecteur des Ecoles – Vannes	11 mars	
L 2873	Archevêque d'Albi	11 mars	
L 2874	F. Laurent Haudry	11 mars	
L 2875	F. Laurent Haudry	13 mars	
D 469	Min. I. P. à J.M. de la Mennais	13 mars	
L 2876	Ministre de l'Instr. publique	15 mars	
L 2877	F. Alexis Le Leuyer	15 mars	

L 2878	F. Abel Lucas	18 mars	
D 470	Maire de Séglien à M. de la M.	15 mars	
L 2879	F. Ambroise Le Haiget	20 mars	
L 2880	Mlle de Lucinière	21 mars	
L 2881	M. Huguet, libraire	22 mars	
L 2882	Supérieur du G. S. de Versailles	27 mars	
L 2883	Ministre de la Marine & Col.	1er avril	413
L 2884	Recteur d'Académie	10 avril	
L 2885	Ministre de l'Instr. publique	11 avril	
L 2886	F. Polycarpe Ollivier	14 avril	
L 2887	Abbé Ruault	16 avril	
L 2888	F. Gérard Texier	24 avril	
L 2889	Ministre de la Marine & Col.	1er mai	417
D 471	Demande de certif.. d'exemption	6 mai	
L 2890	Ministre de l'Instr. publique	10 mai	
L 2891	Ministre de l'Instr. publique	10 mai	
D 472	Reçu	15 mai	
L 2892	M. Huguet, libraire	17 mai	
L 2893	Recteur d'Académie	21 mai	
L 2894	F. Urbain Clérice	24 mai	
L 2895	Mlle de Lucinière	25 mai	
L 2896	Recteur d'Académie	28 mai	
L 2897	F. Simon Le Goff	30 mai	
L 2898	F. Laurent Haudry	30 mai	
L 2899	Archevêque d'Auch	31 mai	
L 2900	Ministre de la Marine & Col.	31 mai	
L 2901	Recteur d'Académie	1er juin	423
L 2902	F. Irénée-Marie Davallon	1er juin	
L 2903	F. Gérard Texier	1er juin	
L 2904	F. Ambroise Le Haiget	1er juin	
L 2905	F. Hyacinthe Fichoux	1er juin	
L 2906	Ministre de l'Instr. publique	2 juin	
L 2907	F. Laurent Haudry	4 juin	
D 473	F. Hippolyte au Rect. d'Acad.	10 juin	
L 2908	Abbé Ruault	13 juin	
L 2909	Abbé Ruault	14 juin	
L 2910	Ministre de l'Instr. publique	20 juin	
L 2911	Ministre de l'Instr. publique	20 juin	
L 2912	Abbé Ruault	22 juin	
L 2913	Ministre de la Marine & Col.	23 juin	
L 2914	Ministre de la Marine & Col.	23 juin	
L 2915	Ministre de la Marine & Col.	25 juin	
L 2916	Ministre de la Marine & Col.	25 juin	
L 2917	Baron Mounier	25 juin	
L 2918	F. Ambroise Le Haiget	26 juin	
L 2919	F. Etienne-Marie Malenfant	2 juillet	437
L 2920	F. Ambroise Le Haiget	2 juillet	
L 2921	Recteur d'Académie	7 juillet	
L 2922	F. Polycarpe Ollivier	11 juillet	
L 2923	Archevêque d'Auch	13 juillet	

L 2924	F. Laurent Haudry	14 juillet	
L 2925	F. Laurent Haudry	17 juillet	
L 2926	Ministre de l'Instr. publique	20 juillet	
L 2927	Recteur d'Académie	20 juillet	
L 2928	Ministre de la Marine & Col.	22 juillet	
L 2929	Préfet du Morbihan	24 juillet	
L 2930	M. Rendu	26 juillet	
L 2931	F. Abel Lucas	27 juillet	
L 2932	F. Etienne-Marie Malenfant	29 juillet	
L 2933	Mlle de Lucinière	8 août	444
L 2934	F. Euthyme Moy	10 août	
L 2935	Ministre de la Marine & Col.	11 août	
L 2936	Recteur d'Académie	11 août	
D 474	Mémoire	13 août	
D 475	Aux frères de Pleudihen	13 août	
L 2937	Recteur d'Académie	15 août	
L 2938	M. Rendu	25 août	
D 476	Obédience	26 août	
L 2939	Recteur d'Izé	27 août	
L 2940	Maire d'Izé	27 août	
L 2941	Abbé Moy, Paimpol	30 août	
L 2942	Mlle de Lucinière	31 août	
L 2943	M. Huguet, libraire	1er septembre	451
L 2944	Ministre de la Marine & Col.	2 septembre	
L 2945	Recteur d'Académie	2 septembre	
L 2946	Recteur d'Académie	3 septembre	
L 2947	Préfet maritime de Brest	3 septembre	
L 2948	Maire de Malestroit	3 septembre	
L 2949	Ministre de la Marine & Col.	5 septembre	
L 2950	Ministre de l'Instr. publique	5 septembre	
D 477	Rect. d'Acad. à M. de la Men.	4 septembre	
L 2951	M. Rendu	5 septembre	
L 2952	Abbé Ruault	6 septembre	
L 2953	F. Ambroise Le Haiget	7 septembre	
L 2954	F. Frédéric Launay	9 septembre	
L 2955	Curé de Tinténiac	14 septembre	
L 2956	Curé de Plesguien	17 septembre	
L 2957	Ministre de la Marine & Col.	17 septembre	
L 2958	F. Paul Guyot	17 septembre	
L 2959	F. Laurent Haudry	17 septembre	
L 2960	Mlle de Lucinière	18 septembre	
L 2961	F. Augustin Le Roy	20 septembre	
L 2962	F. Adolphe Le Barbier	20 septembre	
L 2963	Ministre de la Marine & Col.	21 septembre	
L 2964	Recteur d'Académie	21 septembre	
L 2965	Recteur d'Académe	26 septembre	
L 2966	Recteur d'Académie	26 septembre	
D 478	Instruction aux fr. du Sénégal	26 septembre	
L 2967	F. Joseph-Marie Havard	26 septembre	
L 2968	Maire de la Chapelle-Chaussée	27 septembre	

L 2969	Un Frère	30 septembre	
L 2970	Ministre de la Marine & Col.	1er octobre	467
L 2971	F. Ambroise Le Haiget	4 octobre	
L 2972	Aux Frères des Antilles	4 octobre	
L 2973	Abbé Ruault	4 octobre	
L 2974	F. Euthyme Moy	7 octobre	
L 2975	F. Ambroise Le Haiget	13 octobre	
L 2976	Abbé Ruault	14 octobre	
L 2977	Ministre de la Marine & Col.	17 octobre	
L 2978	Archevêque d'Auch	23 octobre	
L 2979	Abbé Evain	23 octobre	
L 2980	F. Lucien Deniau	5 novembre	476
L 2981	Dom Guéranger, ab. de Solesmes	14 novembre	
D 479	Reçu	21 novembre	
L 2982	Abbé Ruault	22 novembre	
L 2983	M. Rendu	27 novembre	
L 2984	Recteur d'Académie	30 novembre	
D 480	Note sur les autorisat. provis.	… novembre	
L 2985	F. Jean-Damascène Philouze	2 décembre	480
L 2986	F. Polycarpe Ollivier	2 décembre	
L 2987	Maire de la Chapelle-Chaussée	2 décembre	
D 481	Projet d'acte (St-Brieuc)	2 décembre	
L 2988	Maire de la Chapelle-Chaussée	3 décembre	
L 2989	F. Laurent Haudry	4 décembre	
L 2990	F. Laurent Haudry	9 décembre	
L 2991	Recteur d'Académie	14 décembre	
L 2992	Mlle de Lucinière	16 décembre	
L 2993	Recteur d'Académie	17 décembre	
L 2994	F. Alexis Le Leuyer	21 décembre	
L 2995	Recteur de Lanhouarneau	22 décembre	
L 2996	Recteur d'Académie	25 décembre	
L 2997	Abbé Angebault	26 décembre	
L 2998	F. Irénée Le Guyader	27 décembre	
L 2999	F. Basile Mercier à Piré	27 décembre	
L 3000	F. Vincent-de-Paul Tremblay	29 décembre	
L 3001	M. Huguet, libraire	29 décembre	
L 3002	F. Abel Lucas	30 décembre	
L 3003	Ministre de la Justice & Cultes	31 décembre	
L 3004	Gouverneur du Sénégal	(sans date)	
L 3005	Préfet apostolique du Sénégal	(sans date)	

1842

L 3006	Circulaire aux Frères	1er janvier	493
L 3007	F. Adolphe Le Barbier	1er janvier	
L 3008	P. Guyomard	1er janvier	
L 3009	F. Abel Lucas	8 janvier	
L 3010	F. Irénée Le Guyader	9 janvier	
L 3011	F. Laurent Haudry	10 janvier	
L 3012	Supérieure Filles de la Sagesse	13 janvier	
L 3013	Châtelain de Malleville	15 janvier	

L 3014	Recteur d'Académie	17 janvier	
L 3015	Préfet des Côtes-du-Nord	18 janvier	
L 3016	F. Urbain Clérice	18 janvier	
L 3017	Evêque de La Rochelle	19 janvier	
L 3018	Ministre de la Marine & Col.	20 janvier	
L 3019	M. de Saint-Hilaire	20 janvier	
L 3020	Préfet du Morbihan	20 janvier	
D 482	Etat nominatif	20 janvier	
L 3021	F. Laurent Haudry	20 janvier	
L 3022	F. Ferdinand Tourtier	1er février	502
L 3023	Recteur d'Académie	3 février	
L 3024	Recteur d'Académie	6 février	
L 3025	Abbé Evain	6 février	
L 3026	F. Lucien Deniau	13 février	
L 3027	F. Etienne-Marie Malenfant	13 février	
L 3028	Abbé Ruault	15 février	
L 3029	F. Polycarpe Ollivier	17 février	
L 3030	F. Abel Lucas	17 février	
L 3031	Abbé Ruault	17 février	
L 3032	F. Hyacinthe Fichoux	19 février	
L 3033	Frères des Antilles	19 février	
L 3034	F. Gérard Texier	19 février	
L 3035	F. Ambroise Le Haiget	19 février	
L 3036	F. Abel Lucas	24 février	
L 3037	F. Gérard Texier	3 mars	512
L 3038	Abbé Evain	3 mars	
L 3039	Evêque de Vannes	4 mars	
L 3040	F. Laurent Haudry	5 mars	
L 3041	F. Lucien Deniau	6 mars	
D 483	Obédience	7 mars	
L 3042	F. Ambroise Le Haiget	7 mars	
L 3043	Abbé Evain	7 mars	
L 3044	Abbé Evain	8 mars	
L 3045	Curé de Fort-Royal (Martinique)	8 mars	
L 3046	Ministre de la Marine & Col.	8 mars	
L 3047	Recteur d'Académie	8 mars	
L 3048	Ministre de l'Instr. publique	10 mars	
L 3049	F. Euthyme Moy	11 mars	
L 3050	Abbé Julien Houët	11 mars	
L 3051	M. Rendu	12 mars	
L 3052	Ministre de l'Instr. publique	12 mars	
L 3053	Lieutenant-général Colbert	14 mars	
L 3054	F. Laurent Haudry	19 mars	
L 3055	F. Abel Lucas	20 mars	
L 3056	Evêque de Rennes	22 mars	
L 3057	F. Laurent Haudry	27 mars	
L 3058	Evêque de Rennes	28 mars	
L 3059	F. Laurent Haudry	29 mars	
L 3060	M. de Saint-Hilaire	30 mars	
D 484	Cession de bail	30 mars	

L 3061	F. Arthur Greffier	3 avril	526
D 485	Note sur l'origine des F.I C.	3 avril	
L 3062	Abbé Ruault	7 avril	
L 3063	F. Abel Lucas	8 avril	
L 3064	Recteur d'Académie	10 avril	
D 486	Instructions (St-Pierre et Miquelon)	10 avril	
L 3065	Abbé Ruault	10 avril	
L 3066	Abbé Ruault	10 avril	
L 3067	Au Conseiller Rendu ?	17 avril ?	
L 3068	Abbé Ruault	18 avril	
L 3669	Abbé Ruault	21 avril	
L 3070	Abbé Ruault	23 avril	
L 3071	Abbé Ruault	25 avril	
L 3072	Abbé Ruault	29 avril	
L 3073	Ministre de l'Instr. publique	1er mai	536
L 3074	Abbé Ruault	1er mai	
L 3075	Ministre de l'Instr. publique	1er mai	
L 3076	Ministre de la Marine & Col.	2 mai	
L 3077	F. Euthyme Moy	3 mai	
L 3078	F. Ambroise Le Haiget	3 mai	
L 3079	M. Moulin	6 mai	
D 487	Certificat	9 mai	
L 3080	F. Laurent Haudry	10 mai	
L 3081	Mlle de Lucinière	10 mai	
L 3082	M. Huguet, libraire	13 mai	
L 3083	F. Etienne-Marie Malenfant	15 mai	
L 3084	F. Etienne-Marie Malenfant	15 mai	
L 3085	M. Marion	18 mai	
L 3086	Un libraire	22 mai	
L 3087	Baron Mounier	24 mai	
L 3088	M. Rendu	24 mai	
L 3089	Abbé Julien Houët	24 mai	
L 3090	Comte de Montalembert	28 mai	
L 3091	Abbé Evain	29 mai	
L 3092	F. Gérard Texier	1er juin	551
L 3093	F. Euthyme Moy	2 juin	
L 3094	Ministre de la Marine & Col.	3 juin	
L 3095	F. Arthur Greffier	3 juin	
D 488	Billet à ordre	7 juin	
L 3096	F. Abel Lucas	10 juin	
L 3097	Abbé Ruault	16 juin	
L 3098	F. Ambroise Le Haiget	17 juin	
L 3099	Abbé Ruault	18 juin	
L 3100	M. de la Fruglaye	25 juin	
L 3101	F. Médard Idunet	1er juillet	557
L 3102	Ange Blaize de Maisonneuve	8 juillet	
L 3103	Abbé Sentis	12 juillet	
L 3104	Supérieur Séminaire du St-Esprit	12 juillet	
L 3105	M. Marion	13 juillet	
L 3106	F. Ambroise Le Haiget	15 juillet	

L 3107	F. Gérard Texier	15 juillet	
D 489	Obédience	15 juillet	
L 3108	F. Arthur Greffier	15 juillet	
L 3109	F. Hervé Monnerais	15 juillet	
L 3110	Abbé Julien Houët	15 juillet	
L 3111	F. Etienne-Marie Malenfant	17 juillet	
L 3112	Mlle de Lucinière	17 juillet	
L 3113	Abbé Julien Houët	17 juillet	
L 3114	F. Abel Lucas	17 juillet	
L 3115	F. Saturnin Navat	22 juillet	
L 3116	F. Ambroise Le Haiget	22 juillet	
L 3117	Abbé Julien Houët	22 juillet	
L 3118	Ministre de la Marine & Col.	23 juillet	
L 3119	Frères de Fort-Royal (Martinique)	23 juillet	
L 3120	Abbé Evain	23 juillet	
L 3121	Abbé Ruault	27 juillet	
D 490	Reçu	1er août	570
D 491	Reconnaissance de dette	2 août	
L 3122	Recteur d'Académie	4 août	
L 3123	Ministre de la Marine & Col.	6 août	
L 3124	Recteur d'Académie	6 août	
L 3125	M. Meslé curé à Rennes	8 août	
L 3126	F. Saturnin Navat	8 août	
L 3127	Recteur d'Académie	9 août	
L 3128	M. Marion	10 août	
D 492	M. David à M. de la Mennais	25 juillet	
L 3129	M. David	10 août	
L 3130	F. Ambroise Le Haiget	12 août	
L 3131	Ministre de la Marine & Col.	15 août	
L 3132	Recteur d'Académie	15 août	
L 3133	Préfet du Morbihan	22 août	
L 3134	M. Huguet, libraire	24 août	
L 3135	F. Edouard Bahier	25 août	
L 3136	Un Frère	26 août	
L 3137	Ministre de la Marine & Col.	27 août	
L 3138	Ministre de la Marine & Col.	27 août	
L 3139	M. Huguet, libraire	28 août	
L 3140	Inspecteur des Côtes-du-Nord	29 août	
L 3141	Préfet de la Loire-Inférieure	29 août	
L 3142	Recteur d'Académie	30 août	
L 3143	Sr. Collemache, F..D.L.P.	31 août	
L 3144	M. Minatte, maire	2 septembre	583
D 493	Attestation du Recteur d'Acad.	3 septembre	
L 3145	Archevêque d'Auch	6 septembre	
L 3146	F. Laurent Haudry	6 septembre	
L 3147	Maire et Recteur d'Yvias	7 septembre	
L 3148	Recteur d'Académie	9 septembre	
L 3149	Mlle de Lucinière	10 septembre	
L 3150	Abbé Langrez	11 septembre	
L 3151	Ministre de la Marine & Col.	12 septembre	

L 3152	F. Laurent Haudry	14 septembre	
L 3153	Préfet maritime de Brest	17 septembre	
L 3154	Sr. St-Louis de Gonzague	17 septembre	
L 3155	F. Théodose Stéphan	18 septembre	
L 3156	F. Laurent Haudry	18 septembre	
L 3157	Abbé Julien Houët	18 septembre	
L 3158	F. Laurent Haudry	21 septembre	
L 3159	M. Huguet, libraire	21 septembre	
L 3160	Ministre de la Marine & Col.	26 septembre	
L 3161	Préfet maritime de Brest	27 septembre	
L 3162	F. Laurent Haudry	27 septembre	
L 3163	Abbé Julien Houët	27 septembre	
L 3164	M. Huguet, libraire	27 septembre	
L 3165	F. Ambroise Le Haiget	27 septembre	
L 3166	Ministre de la Marine & Col.	3 octobre	596
L 3167	Préfet maritime de Brest	3 octobre	
L 3168	Supérieur Séminaire du St-Esprit	4 octobre	
L 3169	Ministre de la Marine & Col.	5 octobre	
L 3170	F. Cyprien Chevreau	7 octobre	
L 3171	F. Ambroise Le Haiget	8 octobre	
L 3172	M. Huguet, libraire	8 octobre	
L 3173	F. Arthur Greffier	10 octobre	
L 3174	Préfet apostolique (Martinique)	11 octobre	
L 3175	Gouverneur de la Martinique	11 octobre	
L 3176	F. Hyacinthe Fichoux	14 octobre	
L 3177	F. Hervé Monnerais	15 octobre	
L 3178	Ministre de la Marine & Col.	16 octobre	
L 3179	Ministre de la Marine & Col.	23 octobre	
L 3180	F. Gérard Texier	24 octobre	
L 3181	Préfet maritime de Brest	24 octobre	
L 3182	Abbé Rohrbacher	26 octobre	
L 3183	F. Mériadec Nabussel	28 octobre	
L 3184	F. Urbain Clérice	28 octobre	
D 494	Instructions aux FF. de Cayenne	1er novembre	608
L 3185	F. Euthyme Moy	2 novembre	
L 3186	F. Abel Lucas	2 novembre	
L 3187	F. Etienne-Marie Malenfant	3 novembre	
L 3188	M. Huguet, libraire	3 novembre	
L 3189	F. Lucien Deniau	4 novembre	
L 3190	F. Polycarpe Ollivier	6 novembre	
L 3191	Ministre de la Marine & Col.	8 novembre	
L 3192	Abbé Ruault	22 novembre	
L 3193	Ministre de la Marine & Col.	2 décembre	616
D 495	Curé d'Ercuis à M. de la M.	3 novembre	
L 3194	M. Gillon, curé d'Ercuis (Oise)	8 décembre	
L 3195	Recteur d'Académie	8 décembre	
L 3196	F. Lucien Deniau	19 décembre	
L 3197	F. Abel Lucas	23 décembre	
L 3198	Recteur d'Académie	29 décembre	
L 3199	Recteur d'Académie	29 décembre	

L 3200	M. Duclos père	29 décembre
L 3201	F. Adolphe Le Barbier	29 décembre

APPENDICE

A 88	F. Emmanuel Aubry au Recteur d'Ac.	16 mai 1838	621
A 89	Recteur d'Académie à M. de la Mennais	14 août 1839	
A 90	Rendu à M. de la Mennais	12 sept. 1839	
A 91	Recteur d'Académie à M. de la Mennais	21 sept. 1839	
A 92	Article de *L'Univers*	27 nov. 1839	
A 93	M. de Rouillac à Félicité	6 nov. 1840	
A 94	Ministre Instr. Publ. à M. de la Mennais	30 juin 1841	

TABLE DES MATIÈRES

Introduction …… 7

Principales abréviations …… 9

1838 ……. 11

1839 ……141

1840 ……273

1841 ……385

1842 …… 493

Appendice ……621

Index des noms cités…… 627

Index des correspondants ……..... 635

Table des lettres et documents …….. 639